GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 17 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 29 Avril.*

ON dit qu'on a découvert dans les Archives de la Porte, une ancienne Ordonnance qui fixe les limites que les vaiſſeaux de guerre & les Corſaires des Nations belligerantes ne doivent point paſſer. On aſſure qu'on va la remettre en vigueur, au grand contentement des Puiſſances neutres.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 6 Mai.*

Le College de Commerce vient de faire publier, par ordre du Roi, une Loi qui défend d'exporter, juſqu'à ce qu'il en ſoit ordonné autrement, du ſel de ce Royaume dans les Pays Etrangers.

On voit ici une liſte du produit des étoffes qui ſont ſorties de nos Manufactures pendant l'année derniere, & par laquelle il eſt aiſé de juger du progrès que font nos Fabriques. Suivant cette liſte, on a fabriqué pour la valeur de 296,718 rixdalers d'étoffes de ſoie; pour 237,954 rixd. de draps; pour 132,182 rixd. d'étoffes de laines de diverſes ſortes; pour 93,372 rixd. d'étoffes faites d'écorce d'arbre; pour 42,449 rixd. de rubans de ſoie & de laine; pour 19,200 rixd. de bas tant de ſoie que de laine. Le total de ces différens objets ſe monte à 821,895 rixdalers.

On a auſſi importé dans ce Royaume, pendant le courant de la même année, pour 250,000 rixdalers d'étoffes de ſoie étrangeres. Les Marchands n'ont pu trouver à ſe défaire que de la moitié de ces étoffes. Les bas & rubans, venant de Fabrique Etrangere, étant de contrebande, on ne peut évaluer la quantité qui en a été introduite.

ITALIE.

DE GENES, *le 10 Mai.*

» Depuis quelque tems, il s'eſt répandu dans cette Ville des pieces de fauſſe monnoie ſous la forme des nouveaux écus de France. Elles ſont compoſées de marcaſſite, avec un mêlange d'étain, de plomb & autres métaux. Pour mettre tout le monde en état de les diſtinguer des véritables écus, on avertit que les faux ſont en grande partie datés de 1767, & quelques-uns de 1768, avec l'empreinte de Louis XV, Roi de France; & ſous le lien qui joint les branches d'olivier qui l'environnent, entre le mot *Domini* & le mot *benedictum*, on voit la lettre L, & dans le contour, au lieu des paroles *Domine ſalvum fac Regem*, il y a une petite ligne plus noire, indiquant l'union des deux parties de la forme dans laquelle on a jetté

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

la compoſition pour faire la monnoie. Dans quelques-uns de ces écus, on voit une ligne limée. Leur ſuperficie eſt d'une couleur plus ſombre que celle des vrais écus, & elle eſt remplie de petites cavités & élévations qui indiquent des grains de ſable dont la forme eſt compoſée; & ſi on jette ces pieces avec force ſur un corps dur, elles ſe rompent en pluſieurs morceaux ». (*Extrait du Mercure*).

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 15 *Mai.*

Traduction de la Lettre que le Comte de Florida-Blanca a écrite le 23 *Mars dernier, au Marquis de Gonzalez de Caſtejon, Miniſtre de la Marine, pour ſervir de reglement, concernant la Navigation des Neutres.*

Excellentiſſime Seigneur. » Dès le commencement de la préſente guerre avec la Grande-Bretagne, le Roi déclara ſincérement & même d'une façon dont il n'y a point d'exemple, ſes intentions de faire bloquer la Place de Gibraltar, & Sa Majeſté en fit donner par moi l'avis formel à tous les Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, afin qu'ils fuſſent en état d'en inſtruire leurs Nations reſpectives, & que celles-ci puſſent éviter dans leur navigation & leur conduite, les conſéquences & les procédés, autoriſés par le droit des gens & les loix générales de la guerre. Le Roi déclara pareillement, par ſes Ordonnances pour la courſe, publiées à la vue de tout le monde, » qu'à l'égard » des marchandiſes, productions & ef» fets Anglois, chargés à bord de bâ» timens portant pavillon ami ou neu» tre, Sa Majeſté le conduiroit ſuivant » le procédé dont les Anglois en uſoient » envers des chargemens du même gen» re, afin d'éviter, par cette réciproci» cité de conduite, l'inégalité énorme, » le préjudice, ou même la ruine, aux» quels le Commerce & les Sujets de » S. M. ſe trouveroient expoſés ».

» Malgré des diſpoſitions ſi pleines d'équité, de franchiſe & de bonne foi, les Capitaines & Patrons des bâtimens neutres n'ont pas ceſſé d'abuſer, ſans honte, de l'immunité de leur pavillon, ou en ſe gliſſant furtivement dans la Place de Gibraltar avec des cargaiſons de vivres, même avec celles qui étoient deſtinées pour les Flottes & Armées du Roi; ſoit en cachant une grande partie de leur chargement, conſiſtant en poudre & autres marchandiſes de contrebande, ou en déguiſant, par des papiers doubles & ſimulés, qu'ils jettoient en mer lorſqu'ils ſe voyoient pourſuivis, la propriété des navires & des effets, ainſi que leur deſtination, pour des perſonnes & des endroits differens de ceux auxquels ils appartenoient, & où ils ſe rendoient; ſoit enfin en faiſant une réſiſtance formelle contre les vaiſſeaux du Roi, ou contre ſes Corſaires, lorſqu'ils cherchoient à reconnoître quelques bâtimens qu'ils ſuppoſoient neutres ».

» Quoique ces faits ſoient notoires, & qu'ils aient été prouvés par les procédures formelles, ces hommes avides de gain & pervers, ont rempli toute l'Europe du bruit de leurs clameurs, répandant fauſſement qu'il avoit été donné ordre de détenir & de ſaiſir tous bâtimens neutres qui vouloient paſſer le Détroit, tandis qu'en réalité les ordres ſe ſont bornés à la détention des navires ſuſpects, par leurs routes ou leurs papiers, & qui étoient chargés de vivres ou d'effets ennemis; modération bien différente de la conduite qu'ont tenue la Marine & les Corſaires Anglois, en détenant & déclarant de bonne priſe les vaiſſeaux neutres, non-ſeulement lorſqu'ils portoient des productions Eſpagnoles, mais de quelque genre que fuſſent les marchandiſes qu'ils avoient chargées dans des Ports d'Eſpagne, ou quoiqu'ils ſe rendiſſent ſimplement à cette preſqu'Iſle, amenant auſſi à la Place de Gibraltar les bâtimens neutres qui paſſoient à leur vue avec des chargemens de vivres, quoique tout ne fût que feinte & un accord ſimulé, fait d'avance avec les intéreſſés en ces fraudes ».

» Ces clameurs ont accompagné pluſieurs plaintes qui ont été portées au Roi, en differens recours, remplies des exagérations & des fauſſetés ſuſmentionnées, & les Plaignans ſe ſont adreſſés de la même façon à leurs Cours reſpectives, ſans faire attention que conformément à tous les Traités de Paix & de Commerce, les Tribunaux royaux de Marine ou d'Amirauté, tant infé-

leurs que ſupérieurs, leur étoient ouverts pour entendre leurs moyens & leurs preuves ; prononcer Sentence ſur les procès qu'ils y auroient formés & réparer les torts que les vaiſſeaux détenus auroient ſouffert dans un cas ou dans l'autre, ſans raiſon ſuffiſante, quoique juſqu'en ce moment ce point n'ait jamais été légalement vérifié ; mais les Capitaines & Patrons ſe ſont conſtamment opiniâtrés à vouloir, que ſans autres preuves que leurs relations & leurs recours à ce Miniſtere, on les relâchât & qu'on leur bonifiât les retardemens ou délais de la détention ; & cela uniquement parce que la clémence du Roi, l'équité & même l'indulgence recommandées aux Juges de la Marine, ont fait remettre en liberté pluſieurs bâtimens qui avoient été détenus avec juſtice, & qui auroient pu être déclarés de bonne priſe, conformément à l'Ordonnance & à ce que pratiquoient nos Ennemis, d'autant qu'on vouloit bien diſſimuler ici les défauts très-eſſentiels des papiers des uns, & des violens ſoupçons qu'il y avoit contre les autres ».

» Pour faire évanouir juſqu'à l'ombre de pareils recours, le Comte de Rechteren, Envoyé des Provinces-Unies, & les autres Miniſtres des Cours Etrangeres furent prévenus, que s'ils propoſoient des moyens d'empêcher les cauſes de ſoupçon & les fraudes, le Roi, pour donner une nouvelle preuve de la bonne correſpondance & amitié qu'il deſiroit de maintenir avec ces Cours, adopteroit ceux de ces moyens qui ſeroient propres à produire un tel effet ; & comme juſqu'à ce jour, ils n'ont propoſé ni réglé aucuns moyens de ce genre, Sa Majeſté a jugé à propos de prendre par Elle-même les meſures qui conviennent à ſa Souveraineté, réuniſſant à cet effet la ſubſtance de celles qui ont été communiquées juſqu'ici, & manifeſtant d'une maniere, s'il ſe peut, encore plus poſitive, ſes intentions ſi pleines de juſtice, d'équité & de modération, comme étant fondées ſur la réſolution de les faire obſerver avec exactitude ». (*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Mai.*

Le 23 de ce mois, les Communes aſſemblées en Comité, ont redigé le Bill des billets de l'Echiquier, celui pour établir divers droits d'entrée dans l'Iſle de Mann, & celui pour permettre l'entrée du tabac ſur les bâtimens neutres.

Après quoi, un Bill qui avoit été propoſé pour ſubvenir à la ſubſiſtance des femmes & enfans des Matelots, fut rejetté, à la pluralité de 36 voix contre 28, par la raiſon que l'Armée pourroit réclamer auſſi la même faveur, ſi on l'accordoit à la Marine. La Chambre s'étant aſſemblée en Comité ſur les moyens de lever le ſubſide, Lord North déclara qu'il renonçoit au droit arrêté de cinq ſchelings par chaldron ſur le charbon exporté au dehors, & dont le produit eſt incertain ; il fut arrêté d'y ſubſtituer un droit de ſix ſchel. par barrique de petit vin, deux ſous par livre peſant ſur l'amidon importé du dehors, & un ſou par livre peſant ſur la poudre & l'amidon du pays, avec le nouveau droit de cinq pour cent ſur le vin, eſtimé à 9875 liv. ſterl. & celui de l'amidon à 19,000 liv. ſterl.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 31 Mai.*

Les Commerçans en bleds, demeurants à Amſterdam, ont préſenté le 26 de ce mois deux Requêtes, la premiere deſquelles eſt de la teneur ſuivante :

A Leurs Hautes Puiſſances Noſſeigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies.

» Donnent reſpectueuſement à connoître les ſouſſignés Négocians, Commerçans pour la plus grande partie en grains à la Bourſe des Marchands de bled de la Ville d'Amſterdam : que la rareté des grains chez l'Etranger ayant été cauſe qu'ils avoient été chargés depuis un certain tems, & de tous côtés, de commiſſions très-conſidérables, pour expédier les leurs, ce qui ne pouvoit que donner une nouvelle activité à cette branche importante de notre Commerce ; les difficultés qui, dans la ſituation actuelle des affaires, embarraſſent la Navigation, avoient tellement fait hauſſer les prix du fret, que pluſieurs Patrons de navires étoient entierement rebutés de naviguer vers le ſud, attendu qu'ils

ne pouvoient s'expoſer à exécuter les commiſſions des ſuſdits Commerçans en bled, ſans courir les riſques d'être ſaiſis & amenés ; ce qui devenoit extrêmement préjudiciable aux bleds, ſuſceptibles de s'échauffer & de ſe corrompre ; il en doit néceſſairement réſulter que faute de débit, les Supplians ſe voient, d'un côté, privés d'un bénéfice raiſonnable, & de l'autre ſe trouvent forcés de garder leurs grains en magaſins, pendant un plus long eſpace de tems, tandis qu'en outre l'importation par la Baltique, qui diminue par-là conſidérablement, ne pourra manquer auſſi de porter à cette branche de Commerce, ſi intéreſſante pour la République, un coup des plus ſenſibles, au préjudice notable des Supplians, ainſi qu'à celui de l'Agriculture de ces Provinces, dont l'avantage s'accroit en raiſon de l'augmentation du débit des bleds. *A ces cauſes*, les Supplians s'adreſſent en toute humilité à V. H. P. en les priant reſpectueuſement, que, ſelon leur ſageſſe & prévoyance reconnues, il plaiſe à V. H. P. d'y remédier & de vouloir bien accorder une protection auſſi prompte que convenable au Commerce & à la Navigation des Supplians, afin que leurs bâtimens chargés de bled puiſſent, ſans aucun empêchement, faire voile vers les Places libres; les Supplians, de leur côté, s'empreſſeront de ſeconder vigoureuſement toutes les meſures qu'à cet égard V. H. P. pourront juger convenables & néceſſaires ».

La ſeconde Requête adreſſée à Leurs Nobles & Grandes Puiſſances les Etats de la Province de Hollande & de Weſtfriſe, contient ce qui ſuit.

» Donnent reſpectueuſement à connoître les ſouſſignés Négocians, Commerçans principalement en grains à la Bourſe des Marchands de bled de la Ville d'Amſterdam :

Qu'afin de conſerver & de maintenir cette branche de Commerce ſi importante pour eux, ils avoient trouvé de la derniere néceſſité de s'adreſſer, par la voie d'une Requête, à L. H. P. les Etats Généraux des Provinces-Unies, tendant à réclamer une protection prompte, convenable & ſuffiſante en faveur de leur Navigation, attendu les raiſons plus amplement détaillées dans la ſuſdite Requête, dont ils prennent la liberté d'annexer ci-joint une copie ; en ſuppliant humblement V. N. & G. P. de jetter un œil propice ſur l'Adreſſe des Supplians, & de vouloir bien la favoriſer de leur puiſſante protection, pour qu'il ſoit enfin remédié aux vexations injuſtes, aux ſaiſies extrêmement ruineuſes de leurs navires, & à toutes les entraves miſes à leur Commerce, tandis que les Supplians, de leur côté, offrent de concourir de tout leur cœur & avec zele dans toutes les meſures convenables qu'à cet égard V. N. & G. P. jugeront être néceſſaires pour parvenir au but propoſé ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 26 Mai.*

D'après le relevé de la Généralité de Lyon, il y a eu en 1779, naiſſances 23966, mariages 5020, morts 20034.

Il y a eu dans la ſeule Ville de Lyon, pendant le courant de la même année, 5724 naiſſances, 1286 mariages & 4006 morts.

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 12 Mai.*

» La Déclaration du Roi du mois de Mars 1776, concernant la ſuppreſſion & tranſlation des Cimetieres trop peu vaſtes ou ſitués trop près des habitations, n'a pas encore été pleinement exécutée en pluſieurs endroits. Ce n'eſt pas par la faute de MM. les Officiers de cette Sénéchauſſée, ſi cette opération n'eſt pas finie dans leur reſſort. On a vu dans notre Feuille du 12 Janvier 1779, ce qu'ils ont fait à cet égard, en conſéquence d'un Arrêt du Parlement du 26 Mai 1778. Un nouvel Arrêt rendu par la même Cour, le 4 Avril dernier, en l'approuvant & confirmant les diſpoſitions du premier, déterminera ſans doute l'Adminiſtration de toutes les Paroiſſes à s'occuper, ſans délai, de conſommer cet ouvrage utile, ordonné par le Gouvernement, ſollicité par le Clergé & les Magiſtrats, conſeillé par les Officiers de Santé, & deſiré par tous les

Amis de l'humanité. Je vous adreſſe ci-joint, Mr, un extrait de ce dernier Arrêt, que le Miniſtere public de notre Sénéchauſſée va répandre, afin qu'on ſe conforme à ce qui y eſt preſcrit.

» La Cour ordonne que les terreins qui ont été indiqués & trouvés convenables par les procès-verbaux faits par le Lieutenant Général de la Sénéchauſſée de Civray, ſeront & demeureront fixés pour ſervir de nouveaux Cimetieres, & y faire les inhumations des perſonnes qui décéderont dans leſdites Paroiſſes, ſauf néanmoins, en cas de difficultés pour acquerir aucun deſdits terreins, ou en cas de néceſſité de faire choix d'autres terreins convenables à cet effet; ordonne que conformément à la Déclaration du Roi du mois de Mars 1776, regiſtrée en la Cour le 21 Mai audit an, les Habitans des Paroiſſes ſeront autoriſés à faire l'acquiſition deſdits terreins, & qu'à la requête & diligence des Curés, Marguilliers & Syndics des Paroiſſes, les terreins ſeront clos de mur à hauteur ſuffiſante pour en interdire l'entrée, & qu'il y ſera mis des portes pour y entrer, leſquelles ſeront fermées avec ſerrures; que le prix de l'acquiſition deſdits terreins & les frais de conſtruction des murs & des portes, ſeront pris & prélevés ſur les deniers des Fabriques de chaque Paroiſſe, chacune en ce qui les concerne, & au défaut deſdits deniers, ſur leſdits Habitans, eu égard aux facultés d'un chacun, ſuivant la répartition qui en ſera faite en la maniere ordinaire; ordonne que lorſque les terreins choiſis pour ſervir de nouveaux Cimetieres, ſeront en état & clos de murs, les Curés, Marguilliers & Habitans des Paroiſſes ſeront tenus de ſe pourvoir pardevers le Supérieur Eccléſiaſtique, pour la bénédiction des nouveaux Cimetieres; ordonne que le Subſtitut du Procureur Général du Roi en la Sénéchauſſée de Civray, ſera tenu de veiller à l'exécution du préſent Arrêt, & de faire, à ſa requête, toutes les diligences pour ſe procurer ſon exécution, en cas de retard ou de refus de la part des Curés, Marguilliers & Habitans des Paroiſſes, & qu'il ſera ſignifié à ſa requête aux Curés & Marguilliers des Paroiſſes, & aux Habitans deſdites Paroiſſes, dans la perſonne de leur Syndic, & à tous autres qu'il appartiendra, pour qu'ils aient à s'y conformer. Fait en Parlement, &c. »

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Traité de la Châtaigne, par M. Parmentier, Penſionnaire de l'Hôtel des Invalides, Cenſeur Royal, Membre du College de Pharmacie de Paris, des Académies des Sciences de Rouen & de Lyon, Honoraire de la Société Economique de Berne, Démonſtrateur d'Hiſtoire naturelle, & Apothicaire-Major de l'Armée du Roi. A Baſtia, & ſe trouve à Paris, chez Monory, Libraire de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Condé, rue & vis-à-vis l'ancienne Comédie Françoiſe. 1780. In-8o. de 160 pages.

Le travail de M. Parmentier ſur la pomme de terre, & le ſuccès avec lequel il a converti cette racine en pain, a fait naître à M. d'Aine, Intendant de Limoges, l'idée d'engager ce Sçavant à eſſayer s'il ne pourroit pas en faire autant avec la châtaigne. Après bien des expériences, M. Parmentier s'eſt aſſuré d'un côté qu'il étoit impoſſible de fabriquer du vrai pain avec la farine de ce fruit, & de l'autre, qu'il falloit manger la châtaigne dans ſon état naturel. Il ne s'en eſt pas tenu à nous donner ici le réſultat de ſes expériences, il y a ajouté encore un grand nombre de recherches & d'obſervations de toute eſpece ſur ce végétal.

L'Ouvrage, qui contient tous ces objets, eſt diviſé en douze articles. Le premier roule ſur le châtaignier; on y traite de ſa nature, de ſes diverſes eſpeces, de la culture qui lui eſt propre, & ſur-tout de la greffe. Les détails dans leſquels l'Auteur eſt entré concernant le châtaignier, » prouvent ſuffiſamment que le fruit dont les » Habitans de pluſieurs de nos Provinces méridionales font leur nourriture » principale pendant une partie de l'an-

» née, n'appartient nullement à un fauva-
» geon, ainſi que l'ont avancé tant d'E-
» crivains compilateurs dont la Capi-
» pitale abonde ; & que ſi le marron en
» differe, ce n'eſt pas parce qu'il croît
» ſur un arbre greffé, mais bien à cauſe
» que c'eſt une variété qu'on ne peut
» ſe procurer que par la greffe priſe
» d'un vrai marronnier ; car toutes les
» greffes qu'on pourroit faire du châ-
» taignier ſur lui même ne donneroient
» jamais de marrons ».

M. Parmentier rappelle ici tous les avantages qu'on pourroit retirer du bois du châtaignier, & il eſt étonné de ce que cet arbre, qui ſe plait tant dans notre climat, y ſoit ſi peu cultivé.

La châtaigne eſt le fruit, ou plutôt la ſemence de l'arbre dont on vient de parler. La deſcription de ce fruit & la meilleure maniere de le récolter ſont le ſujet du ſecond article. On compte au moins une douzaine de variétés dans la châtaigne, chaque variété a ſon caractere diſtinctif ; celui du marron eſt d'avoir la couleur de ſon écorce plus vive & plus foncée, d'être généralement plus gros que la châtaigne, d'avoir le germe plus volumineux & plus alongé, des inuoſités moins profondes à la ſuperficie, d'être moins pénétré par la pellicule, & d'avoir un goût plus fin & plus délicat que toute autre eſpece de châtaigne.

La récolte des châtaignes manque rarement. Il faut ſe donner de garde de les gauler. Cette opération fatigue l'arbre & nuit à la récolte ſuivante. D'ailleurs en abattant le fruit avant qu'il ſoit parfaitement mûr, il eſt impoſſible qu'il ait acquis ce degré de perfection & de bonté que lui donne la nature elle-même : auſſi le fruit qu'on a gaulé n'a jamais qu'une qualité inférieure à celui qui a mûri autant qu'il convient.

Dans l'article ſuivant, il s'agit de la conſervation de la châtaigne. Il eſt bien eſſentiel de la garantir des impreſſions d'un air humide & des effets de la fermentation. » Comme il n'eſt pas indiffé-
» rent, dit l'Auteur, de manger la
» châtaigne verte & le marron auſſi long-
» tems qu'on le peut, je ne ſçaurois
» trop recommander aux Epiciers, aux
» Fruitiers, & à tous ceux qui vendent
» ce fruit, de le ſurveiller davantage,
» pour leur intérêt & pour le notre.
» Qu'ils ſoient donc bien convaincus
» que le lieu de leurs magaſins, le plus
» humide & le plus chaud, eſt contraire
» à cette marchandiſe ; qu'en la renfer-
» mant dans des tonneaux, dans des ſacs
» poſés ſur le ſol, près des murs, en-
» taſſés les uns ſur les autres, dans le
» voiſinage de matieres végétales &
» animales en putréfaction, ils font pré-
» ciſément tout ce qu'il faut pour hâter
» le dépériſſement de ce qu'ils ont in-
» tention de conſerver.

» On obviera à ces inconvéniens en
» mettant la châtaigne & le marron préa-
» lablement triés & eſſuyés avec un lin-
» ge, dans des ſacs de toile ou des pa-
» niers de paille, ſuſpendus & iſolés de
» toutes parts, dans un endroit ſec, afin
» que l'air circulant librement entre les
» vuides que la forme du fruit occaſion-
» ne, il puiſſe diſſoudre & entraîner avec
» lui l'humidité qui tranſude perpétuel-
» lement de l'intérieur, & entretenir
» dans la maſſe une ſechereſſe & un froid
» qui tiennent les parties conſtituantes
» de la châtaigne dans une inertie abſo-
» lue ».

M. Parmentier indique quelques recettes pour conſerver la châtaigne verte pendant toute l'année ; de-là il paſſe à l'analyſe de ce fruit. Cette analyſe lui a donné lieu de conclure que la châtaigne contient, indépendamment de ſes deux écorces, de ſon germe & de l'eau de végétation, quatre ſubſtances eſſentielles & bien diſtinctes, ayant des caracteres particuliers ; ſçavoir, 1°. de l'amidon ; 2°. un véritable ſucre ; 3°. une matiere extractive ; 4°. une ſubſtance fibreuſe.

La matiere muqueuſe ſucrée ſe trouvant au nombre des parties qui conſtituent la châtaigne, M. Parmentier ne douta nullement que ce fruit ne dût paſſer à la fermentation ſpiritueuſe, & fournir de l'eſprit ardent par la diſtillation ; en effet, il en tira, par ce procédé, de très-bonne eau-de-vie.

» Si, dit à ce ſujet M. Parmentier, les
» Habitans des pays montagneux qui n'ont
» ni raiſins, ni grains, mais beaucoup de
» châtaignes, & qui ne ſont pas à por-
» tée, comme les Cevennes & le Rouer-
» gue, de ſe procurer du vin à peu de
» frais, vouloient tirer parti de cette

» propriété de leurs châtaignes, ils » pourroient appliquer à ce fruit le tra- » vail du Bouilleur & du Braſſeur, pour » obtenir des boiſſons analogues à la » bierre & à l'eau-de-vie ; tout ce que » je puis leur certifier, c'eſt qu'ils pour- » roient en obtenir une très-grande » quantité, vu l'abondance de la ma- » tiere ſucrée, & la préſence de l'ami- » don que je ſoupçonne avoir grande » part à la formation de l'eſprit ardent. » Peut-être ſeul eſt-il en état de jouer » le rôle du ſucre dans la fermentation ; » c'eſt un probléme dont j'eſpere don- » ner inceſſamment la ſolution ».

L'article ſixieme contient une méthode pratiquée dans les Cevennes, pour ſécher la châtaigne. L'Auteur la recommande comme la meilleure de toutes; elle eſt bien préférable à celle qu'on ſuit dans le Limouſin.

M. Parmentier s'étant propoſé de ſoumettre la châtaigne à toutes les opérations de la boulangerie, commença d'abord par la réduire en farine, enſuite il chercha, mais inutilement, ſi elle ne contenoit pas la ſubſtance glutineuſe que Beccari a trouvée dans le froment. Ces deux opérations ſont expoſées avec tous leurs détails dans l'article ſeptieme. Dans le ſuivant, l'Auteur rend compte de divers mêlanges qu'il a faits en paitriſſant de la châtaigne avec de la farine de grains de diverſes eſpeces. Il n'eſt réſulté de ces mêlanges que des compoſitions mal conditionnées. La farine de châtaigne rend le pain de froment lourd & mat, & lui communique une couleur de lie de vin déſagréable. M. Parmentier traita enſuite la farine de châtaigne ſeule, & jamais il ne put parvenir à en faire du pain. C'eſt une erreur populaire que de croire qu'on fabrique effectivement du pain de châtaigne dans le Limouſin & en Corſe. Ce prétendu pain n'eſt autre choſe qu'une galette qui jamais n'a éprouvé la fermentation panaire. C'eſt ce qu'il faut voir dans les articles neuf & dix.

Tout bien conſidéré, M. Parmentier décide qu'on doit s'en tenir à manger la châtaigne ſous la forme de glandée. De toutes les manieres de la préparer ſous cette forme, il n'en eſt point qui mérite d'être comparée à celle qui a lieu dans le Limouſin. Les détails de cette préparation & de ſes avantages ſe trouvent expoſés dans les articles onzieme & douzieme.

L'article treizieme & dernier renferme diverſes queſtions ſur le châtaignier & ſur ſon fruit, faites par l'Auteur à M. Cabanis qui, retiré à la campagne dans le Limouſin, s'occupe d'Agriculture. Ces queſtions ſont ſuivies de leurs réponſes. Dans la premiere queſtion, il s'agit de ſçavoir ſi, par le moyen de la greffe, il ſeroit poſſible de faire porter au maronnier d'Inde du fruit d'un auſſi bon goût que les marrons de Lyon. M. Cabanis a répondu négativement. Dans la queſtion ſuivante, on demande pourquoi le châtaignier eſt tombé dans une ſorte de diſcrédit, quoiqu'il réuniſſe tous les avantages qu'on lui connoit. M. Cabanis en donne pluſieurs raiſons, qui paroiſſent très-probables. M. Cabanis obſerve dans ſa réponſe à une troiſieme queſtion, que le ſeigle croit & mûrit très bien dans des terreins même médiocres, à l'ombre du châtaignier, ſoit ſauvageon ou greffé, par le bienfait des feuilles, des fleurs & des pelous qui, pourris pendant une longue ſuite d'années, ont formé une eſpece de terreau fertiliſant. » Il y a, » ajoute-t-il, un châtaignier de marque » dans notre Paroiſſe de Coſnac près de » Brive, dont le corps a vingt-deux » pieds de contour, c'eſt à-dire, ſept » pieds quatre pouces de diametre, » nommé le châtaignier *de Martignac*, » du nom de ſon dernier Propriétaire. » L'ancien Colon m'a dit avoir ſemé, » & être dans l'uſage de ſemer tous les » deux ans un demi-boiſſeau de ſeigle, » peſant ſeize livres, à l'ombre des bran- » ches de ce châtaignier, & que ce » ſemis, ainſi ombragé, donnoit la plus » belle & la meilleure gerbée de ſon » petit champ, & qu'il n'en avoit pas » moins ramaſſé, pendant plus d'une an- » née, ſous ce même arbre iſolé, 40 » boiſſeaux, c'eſt-à-dire dix ſacs ou cinq » charges de cheval de bonnes châtai- » gnes ». Les autres queſtions & leurs réponſes ne ſont pas moins intéreſſantes.

Dans un long averti ſſement qui eſt à la tête de ce Traité, M. Parmentier entreprend de repouſſer quelques traits de critique que M. Linguet a dirigés contre lui, au ſujet de ſa découverte ſur la pomme de terre.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Juin 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à . . .	99	10	100	
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	102	10		
Or à 20 karats à . .	85	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 10 Juin 1780 au Mercredi 14 Juin, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 19 livres 15 ſ.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 9 liv. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, 9 liv. 10 ſ. *le ſeptier* Farine blanche à la Halle, de 35, 36, 38, 39, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 18, 19, 20, 22, 24, 26, 30 à 33 l. *le ſac* peſant 325 liv.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 10 Juin 1780, au Mercredi 14 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 9 Juin 1780, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 10 JUIN. 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU LUNDI 12.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
	PAIEMENT DU MARDI 13.		
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.

Les Actions ſont du 1er Janvier 1777.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 13 Juin 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	15 l. 1
Londres, ...	29 ¼	Livourne, . . .	98 ½
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, . . 15 l. 3 ſ. 6 d.		Lyon, *Pâques* . ⅛	bénéfice.

Juin 1780.	*Du* 10.	*Du* 12.	*Du* 13.
Actions	1967 ½ 65 67 ½	1970	. . . . .
Comptes d'Indes. D°	1270 . . . 70	1270	. . . . .
D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr.			79 . . . .
d'Oct.	. . . . .	397	397 . . . .
Reſcriptions.	9 ½ ¼ ½ . . .	9 ½ 9 ¼ . .	9 ½ 9 ¼ . .
Bil. des Ferm.	⅞	1	1 . . . . .
Contr. à 4 p. 0			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1780. Du Samedi 1 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE TANGER, *le* 12 *Janvier.*

UNE corvette de ce Port, qui ſe diſpoſoit à paſſer à Tunis, a malheureuſement péri dans cette Rade ſur la fin du mois dernier. Deux navires Anglois, chargés de munitions pour Gibraltar, furent, il y a quelques jours, contraints par un vent nord-oueſt, de quitter ce Port. Un de ces bâtimens eſt tombé au pouvoir des Eſpagnols. Il y avoit ſur ſon bord pluſieurs Maures qui alloient auſſi à Gibraltar pour y vendre des bœufs. On ne préſume pas que notre Souverain les appuie dans la réclamation qu'ils pourroient faire de ce qui leur appartenoit ſur ce bâtiment, puiſque ce Prince a ordonné qu'on les lui renvoyât pieds & mains liés, & qu'il a auſſi enjoint aux Gouverneurs de Tanger & de Tetuan, de veiller avec la plus ſcrupuleuſe attention à ce qu'aucun de ſes Sujets ne s'embarque ſur les navires des Puiſſances belligerantes.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 1 *Mars.*

Nous avons appris de Spydeberg, entre Chriſtiania & Fridericshall en Norwege, que le froid y a été exceſſif le 13 Janvier dernier. Le thermometre de M. de Reaumur y eſt deſcendu à 25 degrés au deſſous de la glace. On a remarqué comme une choſe extraordinaire, que la chaleur s'y étoit fait ſentir, quelques jours auparavant, avec autant de force que le froid vient d'y être rigoureux.

Quelques ſymptomes d'épizootie s'étant manifeſtés ſur les bêtes à cornes vers la fin de l'année derniere, dans les Iſles de Fuhnen, de Séeland, de Laland, de Langeland, & de Fehmern, on y a été dans les plus grandes inquiétudes, & l'on a craint que ce fléau ne fit encore de grands ravages. Cette contagion s'eſt auſſi répandue dans les Duchés de Sleſwick & de Holſtein; mais on eſt venu à bout d'en arrêter les progrès en inoculant la maladie aux bêtes qui n'en étoient pas encore attaquées. Cette pratique en a ſauvé pluſieurs milliers.

ALLEMAGNE.

DE COBLENTZ (*dans l'Electorat de Trêves*), *le* 4 *Mars.*

On écrit de cette Ville, que du 26 au 27 Février, on y a eſſuyé quatre ſecouſſes de tremblement de terre. On mande auſſi d'une petite Ville du même Electorat, que le 26 on y en a reſſenti une très-forte, & le lendemain une ſeconde. La veille du jour de la premiere ſecouſſe, d'excellentes pendules ſe ſont tout-à-coup arrêtées depuis une heure après midi juſqu'à quatre heures & de-

mie. Le reſſort de quelques-unes s'eſt caſſé ; les tenons des autres ont ſauté, tandis que d'autres ſont reſtées dans leur état naturel.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 13 *Mars.*

Le 10 de ce mois, la Chambre des Communes a redigé en Comité, le Bill pour rétablir le Commerce entre la Grande-Bretagne & Minorque : on y remit auſſi un Mémoire des Négocians de Londres, pour demander l'abolition de la défenſe de faire entrer en Angleterre des dentelles des Pays-Bas, attendu que cette prohibition a occaſionné par repréſailles une augmentation de droits ſur les Manufactures Britanniques de laine importées dans les Pays-Bas.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NANTES, *le* 18 *Mars.*

Le vaiſſeau du Roi, le *Tonnant*, de 80 canons, commandé par M. Barras, Chef d'Eſcadre des Armées navales, ayant ſous ſes ordres les frégates de S. M. la *Nymphe* & l'*Active*, commandées par le Chevalier de Sainneville, Capitaine de vaiſſeau, & le Chevalier de Fontaine-Mervé, Lieutenant, étoit parti du Cap François de Saint-Domingue, dans les premiers jours de Janvier. Il a ramené ſous ſon eſcorte 59 bâtimens de Commerce, dans le nombre deſquels ſont 4 Eſpagnols : 11 de ces navires, deſtinés pour ce Port, ont mouillé dans la riviere de Loire, le 14 de ce mois, ſous la protection de la frégate la *Nymphe*, qui s'étoit ſéparée, le 13 au ſoir, du gros du convoi pour eſcorter la diviſion de Nantes. On apprend de Rochefort, du 17, que le 16, le vaiſſeau le *Tonnant* a mouillé dans la Rade de la Rochelle ; & comme les tours des ſignaux annonçoient un grand nombre de voiles à vue des Pertuis, on préſume que le vent contraire à leur arrivée à Bordeaux, aura obligé les 44 navires deſtinés pour ce Port, à mouiller dans les Rades de Rochefort, pour appareiller ſous eſcorte au premier moment favorable ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE LA VALLÉE PRINCIPALE DE BIGORRE, *le* 15 *Janvier.*

Un de nos Abonnés, Conſul de la Vallée Principale de Bigorre, nous a adreſſé une Lettre dans laquelle il nous fait part de la ſurpriſe que lui a cauſée un article de notre Gazette, où nous faiſons mention d'une Sentence de la Prévôté Royale d'Eſſoye, * rendue d'après une délibération des principaux Habitans du lieu, pour y faire exploiter les terres par trois ſolles. L'Auteur eſt très-étonné & preſque ſcandaliſé de ce que nous rapportons ce fait, ou du moins de ce qu'en le rapportant, nous n'y avons pas joint nos réflexions. Si ce fait eſt ſingulier & remarquable, nous n'avons pas dû le ſupprimer, & il étoit de notre devoir de le faire connoître à nos Lecteurs. Reſte à ſçavoir s'il nous étoit permis d'y joindre des obſervations telles que l'Auteur les auroit deſirées. Il y a déjà long-tems que nous nous appercevons que beaucoup de nos Lecteurs, ſur-tout dans les Provinces éloignées de la Capitale, n'ont pas la moindre idée des bornes dans leſquelles il nous eſt preſcrit de nous renfermer. Sans doute que des motifs auſſi ſages que puiſſans, & des circonſtances particulieres, ont déterminé le Syndic d'Eſſoye à ſolliciter la Sentence qu'il a obtenue, & que le Parlement de Paris a jugé à propos de confirmer.

Après ce préambule qui nous a paru néceſſaire pour nous juſtifier dans l'eſprit de M. le Conſul de la Vallée de Bigorre, nous croyons pouvoir, ſans inconvénient, rapporter ici quelques-unes des réflexions qu'il a faites à ce ſujet, parce qu'il y rappelle des principes qui, dans leur généralité, ſont très-bons, mais qui, dans certaines conjonctures, peuvent auſſi ſouffrir des exceptions.

Au Rédacteur. » Je ne m'occuperai point, Mr, du genre de culture admis par les

---

* *Cet article ſe trouve dans le premier Ordinaire de cette année.*

Habitans d'Eſſoye. Je veux le ſuppoſer le plus parfait poſſible, relativement aux forces & à la nature du terrein de ce pays. On peut même dire, que lorſqu'on n'a point en ſa poſſeſſion de ces terres rares & précieuſes qu'on peut enſemencer chaque année, le tiercement, par la diverſité des ſemences qu'il employe & des ſucs nourriciers qu'il enleve à la terre, établit la poſſibilité d'un produit mitoyen entre les récoltes annuelles & les récoltes alternatives. Il enrichit d'avance le Cultivateur par la diminution du grain jetté en terre. Le Pays de Lauragais en Languedoc, en a fait l'expérience la plus heureuſe, & la Gaſcogne, à ſon exemple, commence à en reſſentir les bons effets, quoique cette méthode ſoit lente à s'y établir.

Ce n'eſt donc pas la culture en ſoi que j'entends attaquer; je me propoſe ſeulement d'examiner s'il conviendroit toujours d'enjoindre, ſous peine d'amende, de la pratiquer.

Il eſt un premier principe en économie politique, c'eſt que ce n'eſt pas à telle ou telle denrée qu'il faut s'attacher dans un Etat, dans une Province, dans un Pays, mais à celle qui doit y attirer plus de moyens de ſubſiſtance.

La Population ſera toujours en raiſon des reſſources qu'on aura pour vivre, témoin les Villes. Elles ne produiſent rien, mais elles fourniſſent une infinité de moyens de ſubſiſtance; auſſi, malheureuſement ſeront-elles toujours la partie du Globe la plus peuplée.

Dès que l'Adminiſtrateur doit être indifferent ſur le genre de la production, & qu'il lui convient de ne s'occuper que de ce qui peut procurer la plus grande aiſance relative, quel eſt l'Agent qu'il chargera de cet examen & du choix?

C'eſt ſans doute cet Agent infatigable qui ne s'endort jamais; celui qui a dépouilé la terre de ſes brouſſailles, celui qui en a ouvert le ſein & qui l'a défrichée d'abord avec des pierres, puis avec des morceaux de bois durcis au feu, & enfin avec le fer. C'eſt l'intérêt & la cupidité, ce mobile de tous le travaux & de toutes les actions des hommes. Q'on ſe fie à lui, il calculera mieux que tout autre ce qui doit produire davantage.

Si le Propriétaire voit que ſon pré s'appauvriſſe, il ſçaura bien le ſillonner avec la charrue & y faire croître le froment. S'il apperçoit que ſon voiſin s'enrichit davantage en cultivant la vigne, il ne tiendra pas à lui que ſon fonds ne produiſe du raiſin. Comme il ne travaille que pour ſes beſoins phyſiques ou factices, en s'enrichiſſant, il enrichit l'Etat lorſqu'il ſe procure plus de moyens de les ſatisfaire.

Depuis que le Commerce a facilité les échanges, la propriété des productions de toute la ſurface de la terre eſt devenue commune, la jouiſſance ſeule en a reſté diviſée. Il n'y a donc plus qu'à multiplier ce qui eſt le prix de cette propriété générale, & ce qui en aſſure une plus grande part dans la main de chaque individu.

Cent ſeptiers de bled à douze francs, ou cinquante tonneaux de vin à un louis, toute déduction faite de frais dans les deux cas, eſt la même choſe pour le Cultivateur; mais il ne lui eſt pas indifferent de multiplier celle des deux denrées qui, par la nature du ſol, le goût arbitraire du moment, les établiſſemens accidentels du canton doivent lui produire davantage. C'eſt à lui de combiner, d'après ſes facultés pécuniaires, ou d'après la force de ſes bras, ſi la denrée la plus lucrative en ſoi eſt pour lui la plus avantageuſe.

J'ai connu un Gentilhomme peu aiſé qui entretenoit pluſieurs enfans au ſervice. Son bien étoit en vignes hautes, eſpece de propriété la plus avantageuſe pour le revenu dans ſa Province, puiſque l'arpent de vigne s'y vend cinq cens francs, & celui en terre labourable, trois cens. Cependant on l'a vu arracher ſa vigne & en mettre le terrein en bled, par la ſeule raiſon que les vins, dans cette Province, ne ſe vendant qu'en gros lorſqu'ils ſont ſuffiſamment faits, & à une époque aſſez éloignée du tems des vendanges, il ne pouvoit dans l'intervalle ſuffire aux beſoins fréquens de ſes enfans; au lieu que le bled, quoique d'un moindre rapport, lui aſſuroit de l'argent tous les jours de Marché, ſans autre hazard que celui du prix de la denrée.

Ce pere de famille faiſoit le mieux poſſible, parce que c'étoit pour lui le

mieux relatif, & qu'il n'y a que ſoi-même qui le connoiſſe ce mieux.

On me dira peut-être que la culture du tabac, celle de la vigne & des bois a été aſſujettie à des réglemens prohibitifs. A cela je réponds, que quant aux loix qui défendent de cultiver en France la plante du tabac, nous les reſpectons en ſilence ; mais il n'en eſt pas moins à deſirer qu'un jour l'Adminiſtration puiſſe permettre cette culture. Il ſeroit certainement bien avantageux pour l'Etat, pour ſa richeſſe & ſa Population, que les quatre à cinq millions que les Fermiers Généraux portent annuellement en Angleterre pour l'extraction du tabac, & les deux millions qu'ils ſont obligés d'employer pour contenir les Contrebandiers, ſe répandiſſent, comme autrefois, dans les campagnes de Clairac & dans celles où cette plante s'éleveroit, ſi le germe n'en avoit été étouffé par le fer & le feu.

Les Réglemens faits dans le dernier ſiecle, pour ſoumettre aux Intendans de Province le privilege excluſif de laiſſer croitre la vigne, & pour forcer le Propriétaire à acheter la liberté de former un vignoble ſur des roches ou ſur des terres graveleuſes, toutes ces loix ont été abrogées ou ſont tombées en déſuétude. Le Bordelois cultive la vigne avec la plus grande liberté, le plus grand ſoin & le plus grand profit ; & l'Habitant de la Normandie n'a que faire qu'on lui interdiſe cette culture.

C'eſt d'après ces principes qu'agiſſoit M. d'Etigny, Intendant de la Généralité d'Auch, lui qui connoiſſoit ſi bien cette Province qu'à très-juſte titre il pouvoit regarder comme ſon ouvrage, par l'encouragement qu'il y avoit donné à toutes les branches de ſon Commerce & de ſes productions, ainſi que par les routes ſuperbes qu'il avoit formées indifféremment au milieu des terres marécageuſes & des montagnes réputées inacceſſibles.

Il avoit cru que la riche plaine de Bigorre devoit abandonner ſes hautins, depuis que les côteaux qui l'entourent & qui juſqu'alors avoient été arides, s'en trouvoient couverts, la facilité de l'exportation ayant multiplié le travail & les défrichemens. Il ſe contentoit de faire obſerver aux Habitans de la Plaine, que la concurrence dans la qualité des vins feroit tort aux leurs, & qu'ils devoient prévenir le moment où la balance ſeroit entierement à leur déſavantage. Mais le Cultivateur de la Plaine ſe refuſa à perdre volontairement un revenu très-conſidérable & à arracher le hautin qui le lui donne encore aujourd'hui, quoiqu'en vin de mauvaiſe qu'alité. M. d'Etigny ne fit pas la faute d'ajouter la force coactive au raiſonnement ; il conclut au contraire de la réſiſtance générale que le moment n'étoit pas encore venu.

Les Réglemens concernant le régime & la police des bois, quoique contraires à la liberté, doivent être conſidérés ſous un autre rapport.

Nous ne dirons pas que c'eſt en quelque ſorte porter atteinte au droit naturel, d'empêcher le Propriétaire qui préfere du bled à du gland, d'extirper ſon bois, de lui faire laiſſer, lorſqu'il le coupe, ſeize arbres ſur pied par arpent, d'obliger enfin toute Communauté & toute main-morte à ſe priver pour jamais du quart de la partie de ſon patrimoine qui eſt en bois, & de ſe contenter d'une propriété fictive, excluſive de toute jouiſſance.

Il faut conſiderer que les bois ſont une ſorte d'exception & qu'ils ne forment pas, comme le reſte des fonds cultivés, le patrimoine de tous les Propriétaires fonciers ; qu'ils ne compoſent celui que d'une claſſe de gens qui eſt aſſez bornée, & qui en général eſt réputée la plus riche ou la moins néceſſiteuſe. Ainſi le mal en ſoi eſt moins grand, parce qu'il n'affecte pas la maſſe entiere des Cultivateurs & des Propriétaires.

D'ailleurs la police des bois, à cauſe des conſéquences, ne laiſſe rien d'indifferent. La faute de l'un ne peut être réparée par la vigilance de l'autre. Il faut cent ans pour produire une poutre ; il en faut cent cinquante pour produire la quille d'un vaiſſeau. Un abattis exceſſif dans les forêts, en le ſuppoſant tel, ſeroit donc une perte pour quatre générations à venir. Un arbre arraché, toutes choſes égales d'ailleurs, n'eſt pas compenſé par un arbre qu'on plante ; au lieu qu'il ne faut que deux ans pour rétablir dans ſon premier état le pré qu'on aura détruit mal-à-propos. Le

champ que mon voiſin met en prairie, en ſuppoſant égalité de contenance, remplace parfaitement la prairie que j'aurai convertie en terre labourable. Il eſt donc aiſé de ſentir que la ſurveillance & l'appréhenſion du Gouvernement peut être légitime ou du moins réputée néceſſaire dans un cas, quoiqu'elle ne puiſſe pas l'être dans l'autre.

En admettant une fois la liberté indéfinie pour chaque individu d'enſemencer ſon champ à ſon gré, le choix dans la maniere de le cultiver eſt une conſéquence bien plus naturelle de cette liberté premiere.

Qui peut lui impoſer d'ouvrir ſon champ en long plutôt qu'en travers, de le labourer à ſillons larges plutôt qu'à ſillons étroits, à trois labours plutôt qu'à quatre? Qui connoit mieux que lui le penchant inégal de ſon côteau, qu'il doit ſuivre pour égouter ſes terres, la profondeur des veines argilleuſes & froides qu'il doit ſe garder d'ouvrir avec le ſoc de la charrue, & toutes ces combinaiſons multipliées, qui ſont autant le procédé d'une expérience journaliere que le réſultat des procédés de tout un voiſinage & d'un pays entier?

Je puis annoncer hardiment au Corps des Notables d Eſſoye, que ſi, comme j'en ſuis convenu en débutant, la culture par ſolles & ſaiſons ordinaires en tiercement eſt la plus favorable, relativement aux terres du finage, elle ne manquera pas de s'y introduire ſans Aſſemblée du Corps des Notables, ſans Sentence de la Prévôté, &c.

Que les perſonnes intelligentes & zélées pour le bien public, entreprennent de ſuivre cette méthode, qu'elles parviennent à élever de plus nombreuſes gerbes, du froment plus nourri & plus net, des pailles plus moëlleuſes, qu'elles acquierent, en un mot, par cette pratique, plus d'aiſance que le Propriétaire de la Ferme voiſine, qui s'en tient à une méthode différente, vous verrez sûrement l'une ſuccéder à l'autre; mais ce ſera ſans effort & par un eſſai inſenſible, comme doit ſe faire tout ce qui peut compromettre le bien-être général qu'il ne faut jamais livrer aux haſards des ſyſtêmes.

J'avoue que quelque Syndic pourroit faire un diſcours très-intéreſſant & très-pathétique dans une Aſſemblée de Notables, pour prouver qu'un avantage très-réel eſt de faciliter & de multiplier les mariages; que la beauté & les agrémens ſervent à relever la vertu; qu'il ne doit pas être permis aux jeunes filles d'Eſſoye de négliger les moyens de plaire, & de courir le riſque de retarder ainſi leur établiſſement; il concluroit de-là, & la conſéquence ſeroit très-juſte, qu'il importe de faire un Réglement pour que les jeunes filles de la Paroiſſe ſoient tenues, ſous peine d'une amende proportionnée, d'entretenir leur beauté & les agrèmens de leur perſonne, de les relever même par les charmes d'une parure élégante & honnête.

Le Réglement ſeroit très-bon, mais il ſeroit inutile. Les jeunes filles d'Eſſoye voudront paroître tout auſſi jolies qu'elles le ſont; avec le même ruban, chacune d'elles diverſifiera ſa parure, & toutes ſe marieront le plutôt que les circonſtances & les facultés de leurs parens pourront le permettre.

Le Réglement pour la culture n'eſt pas plus néceſſaire.

En vérité, pourquoi chercher toujours à gêner l'homme & à rabaiſſer ſa grandeur originaire. S'il eſt un moment où il ſemble qu'il lui ſoit permis d'en jouir, c'eſt lorſqu'au lever du ſoleil il arrive, la beche ſur l'épaule, au champ qui lui eſt propre, qu'il poſe ſon outil en ſigne de ſa puiſſance, & qu'il ſemble commander à la terre de lui rendre dans un an au centuple le grain de bled qu'il dépoſe dans ſon ſein. C'eſt là l'homme dans ſon état primitif; tant qu'il y reſte, qu'il jouiſſe de ſa liberté naturelle, & qu'il l'exerce à ſon gré ſur l'eſpace de terre que ſes ayeux lui ont tranſmis, ou que ſon travail a augmenté.

Pourquoi traiter ce Laboureur avec ſa beche comme un Soldat avec ſon fuſil? Que le Soldat ne faſſe pas un pas qu'on ne lui crie à droite, à gauche; il eſt le millieme reſſort de la machine la plus compliquée qui fut jamais, qui ne ſe meut & ne ſe maintient que par une contraction perpétueile. L'inſtrument de la force peut en être l'eſclave; l'homme des champs, dans ſon rapport avec ſon Art, pere de tous les autres,

n'eſt pas pour le devenir, &c. &c. &c.

Je ſuis, &c. Par M. *Gabriel Pellin*, Conſul de la Vallée Principale de Bigorre ».

M. Pellin ne ſera pas étonné, d'après ce que nous avons dit en commençant, que nous ayons omis la fin de ſa Lettre.

DE BESANÇON, *le* 12 *Mars.*

Suivant le relevé de cete Généralité, il y a eu en 1779, naiſſances 27895, mariages 5708, morts 23124.

D'ALENÇON, *le* 20 *Mars.*

On a compté en 1779, dans cette Généralité, 19255 naiſſances, 5037 mariages, & 16910 morts.

DE PARIS, *le* 23 *Mars.*

Lettre au Rédacteur. » Monſieur, on lit dans le Journal Politique de Bouillon, du 15 Mars, page 48 : *Un chien enragé a mordu, ſur la fin de Janvier, à Senlis, dix-ſept perſonnes. M. Andry, Médecin de la Faculté de Paris, appellé ſur le champ, a adminiſtré le remede de M. Portal, dont le mercure fait la baſe ; & ceux que cet animal a maltraités ſe portent au mieux.* Cette annonce eſt répétée dans le Mercure de France du 18 Mars, page 134. L'expoſé ſuivant fera connoître les faits tels qu'ils ſe ſont paſſés.

M. l'Intendant de Paris ayant engagé, par une Lettre du 28 Janvier dernier, la Société Royale de Médecine à ſe charger du traitement de quinze perſonnes mordues à Senlis le 27 de ce même mois par un chien enragé, la Compagnie s'empreſſa de répondre au zele & à la confiance de ce Magiſtrat, en nous nommant pour Commiſſaires MM. Deſperrieres, Andry, de la Louette le fils, Thouret & moi. M. de la Louette a reſté à Senlis pendant quarante-un jours. M. Thouret y a demeuré pendant une ſemaine, & les autres Commiſſaires y ont fait de fréquens voyages. La Société Royale croit devoir attendre encore pluſieurs mois pour rendre au Public un compte détaillé des effets du traitement qui a été mis en uſage ; mais elle n'a point employé celui de M. Portal. Il n'exiſte pas même de remede contre la rage dont la découverte puiſſe être attribuée à ce Médecin ; ſon nom a ſans doute été inſeré par erreur dans les Journaux cités.

La Société, qui m'a chargé de vous adreſſer cette Lettre, vous prie de la publier au plutôt. Je ſuis, &c. VICQ-D'AZYR, Secretaire Perpétuel. »

Cette Lettre nous fait reſſouvenir que nous avons laiſſé en arriere le Programme de la Société de Médecine. Cet article eſt trop intéreſſant pour que nous en différions plus long-tems l'annonce.

» La Société Royale de Médecine avoit propoſé dans ſa Séance publique tenue le 23 Février 1779, pour ſujet d'un Prix de la valeur de 300 livres la queſtion ſuivante.

» Déterminer par un nombre ſuffiſant » d'obſervations & d'expériences exac- » tes, ſi les maladies contagieuſes, » principalement la petite vérole, peu- » vent ſe tranſmettre par l'intermede » de l'air ».

» Ce Prix dont M. Raſt, Médecin à Lyon, & Aſſocié Regnicole de la Société, a bien voulu faire les frais, a été adjugé dans la Séance publique du 15 Février de cette année, à M. Menuret, Médecin à Montelimart, & Aſſocié Regnicole de la Société, Auteur du Mémoire qui a été envoyé avec l'épigraphe ſuivante : *Ne quid falsè audeas, ne quid verè non audeas* ».

» Parmi les Mémoires qui ont concouru, pluſieurs contiennent d'excellentes obſervations. Il y en a deux ſur-tout que la Société croit devoir citer avec éloges. L'un porte pour épigraphe : *Experientia quandoque fallax, judicium difficile* ; l'autre, *felix qui potuit rerum cognoſcere cauſas* ; mais les Auteurs s'étant trop écartés de la queſtion, aucun n'a paru mériter l'*Acceſſit* ».

» Un Militaire diſtingué deſirant exciter l'émulation des Médecins & des Chirurgiens ſur tout ce qui a rapport à la conſervation des Soldats, eſt dans l'intention de propoſer, ſous la forme de Programmes, une ſuite de queſtions relatives à cet objet important ; de ſorte que de la collection des ouvrages qui auront été couronnés, il puiſſe réſulter un ouvrage utile à la ſanté des gens de guerre. La Société s'eſt prêtée

avec empreſſement à des vues auſſi bienfaſantes ; en conſéquence elle propoſe pour premier Programme dans ce genre, » d'indiquer quelles ſont les maladies » qui regnent le plus communément parmi les Troupes pendant la ſaiſon de » l'automne ? Quels ſont les moyens de » les prévenir, & quelle eſt la méthode » la plus ſimple, la plus facile & la moins » diſpendieuſe de les traiter ? ».

» Les Auteurs qui concourront, détermineront ſur-tout, les cas dans leſquels les ſecours ſuivis, qui ne peuvent ſe trouver que dans les Hôpitaux, ſont néceſſaires aux Soldats, & ceux dans leſquels un régime convenable ou des remedes ſimples & faciles à adminiſtrer peuvent diſpenſer le Soldat de s'y placer ».

» La Société invite MM. les Chirurgiens-Majors des Régimens à lui communiquer leurs obſervations à ce ſujet ; elle fera une mention honorable de leurs travaux dans ſes Séances publiques & dans ſes volumes ».

» Ce Prix, de la valeur de 300 liv., ſera diſtribué dans la Séance publique, qui aura lieu le premier Mardi après la Fête de S. Louis, en 1781. Les Mémoires ſeront envoyés avant le premier Juin de la même année, francs de port, à M. Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel, rue du Sépulcre, avec un billet cacheté, contenant le nom de l'Auteur, & la même épigraphe que le Mémoire ».

» La même Société deſire toujours qu'on lui adreſſe, par la voie ordinaire de la Correſpondance, des Mémoires pour concourir aux Prix d'encouragemens ; 1°. ſur la deſcription topographique & médicale des différens cantons de la France ; 2°. ſur l'analyſe des eaux minérales ; 3°. ſur les maladies auxquelles les beſtiaux ſont expoſés dans chaque pays ».

Ecole Royale Vétérinaire.

Le 21 de ce mois, quatorze Eleves de cette Ecole furent examinés ſur la *Splanchnologie* ou Traité des Viſceres. Ces Eleves ſont les ſieurs *Faynot*. entretenu aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois ; *Beaudrain*, aux frais de M. l'Intendant de Picardie ; *Rodet*, aux frais de M. l'Intendant de Franche-Comté ; *Bellot*, aux frais de M. l'Intendant du Dauphiné ; *Herbulot*, aux frais de M. l'Intendant de Metz ; *Guyot*, aux frais de M. l'Intendant du Berry ; *Magot*, aux frais de ſon pere ; *Gratard*, aux frais de M. l'Intendant de Franche-Comté ; *Valois*, aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois ; *Decalonne*, aux frais de M. le Marquis de Bethune ; *Jeannin*, aux frais de M. l'Intendant de Champagne ; *Renat*, *Mathorel*, *Remi*, Eleves Militaires caſernés, aux dépens du Roi.

Les neuf derniers furent jugés dignes du Prix ; le ſort favoriſa le Sr. *Gratard*.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 4 juſques & compris le 17 Mars, il eſt arrivé au Bureau de la Douane de Paris 56460 livres & 4 pieces d'huile d'olive, 334 barils & 28875 barriques d'huile de navette, 4050 liv. de café, 10025 liv. de ſucre, & 4775 l. de ſucre terré ; 4480 liv. de ſavon, 5500 liv. de ſoude, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 4 juſques & compris le 17 Mars, ſe montent à 4 muids & 77 pipes d'eau-de-vie ſimple, & 12 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

II.

Centenaire.

La nommée Marie Vigon, native du Village de Brudieu, Paroiſſe de Saint-Martin-Château, Election de Bourganeuf, y eſt morte le 6 Février dernier, âgée de 107 ans. Ses parens aſſurent qu'elle ne s'eſt jamais trouvée dans le cas de faire uſage d'aucun remede. Le nommé Leonard Chantoury, Habitant du même lieu, âgé de 105 ans & 4 mois, a joui juſqu'à préſent de tous ſes ſens ; il fait une demi-lieue de chemin tous les Dimanches & Fêtes, ſans autre ſecours que celui d'un bâton, pour aſſiſter à la Meſſe de ſa Paroiſſe.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Mars 1780.

Or de Portug. à . .	746 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	740		
Du Pérou à	730		
Les guinées à . . .	742		
Ducats à	101		
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	104		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 25 Mars 1780 au Mercredi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 19, à 20 livres; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 22 l.; le ſeigle, 10 livres; l'orge, 9 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 41 livres; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 25 Mars 1780 au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 24 Mars 1780, de 45 à 47 livres; *idem* nouveau, de 40 à 43; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

PAIEMENT DU SAMEDI 25 MARS 1780.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*	
6.	M. Caron	Samedi	A.	six derniers mois 1779.
3.	M. Goſſey.	Samedi	A.	
8.	M. Deſpeignes	Samedi	A.	
9.	M. de la Rue	Samedi	A.	
10.	M. Le Noir.	Samedi	A.	
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	A.	
22.	M. Rouillard	Vendredi.	A.	
23.	M. Maſſon.	Lundi.	A.	
15.	M. Defays	Mardi	A.	
25.	M. Vieillard	Mardi	A.	
5.	M. Cauchy.	Mardi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 25 Mars 1780.

Amſterdam, ...	53 3 8e.	Cadix, ...	15 l. 6 d.
Londres, ...	29 3 16e.	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	186 ¼	Gênes, ...	93 ½
Madrid, ...	15 l. 3 f.	Lyon, ...	

Mars 1780.	*Du 25.*	*Du 26.*	*Du 27.*
Comp. des Indes. Actions	1872 ½	. . . . .	. . . . .
Comp. des Indes. D° 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Comp. des Indes. D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Comp. des Indes. D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Comp. des Indes. Empr. d'Oct.	380	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	10 ½ 10 10 5/4	. . . . .	. . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 20 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 16 Mai.*

DEUX petits Corſaires François, de 18 à 20 canons, croiſoient ces jours derniers dans la Mer du Nord, l'un près de Terneur, & l'autre près de Schaazen.

Les bâtimens Marchands Suédois font un commerce ſi avantageux dans la Méditerranée qu'ils y reſtent, & leur abſence rend le ſel importé, ſi rare en Suede, que ce Royaume & la Finlande ſont ſur le point d'en manquer. C'eſt pour prévenir cette diſette, qu'on vient d'envoyer aux Conſuls ordre d'empêcher que les vaiſſeaux Suédois chargés de ſel puiſſent le porter dans d'autres Ports que ceux de la Suede.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 14 Mai.*

La ſaiſon eſt ſi belle & ſemble promettre une récolte ſi abondante, que déjà cet eſpoir a fait baiſſer de beaucoup le prix des grains.

ALLEMAGNE.

DE MAYENCE, *le 22 Mai.*

» On continue à faire dans le Palatinat tous les efforts poſſibles pour trouver le moyen d'unir étroitement la Baviere, le Palatinat & les Duchés de Juliers & de Berg, afin qu'à l'avenir ces Provinces, qui different ſi fort entr'elles, tant à raiſon de leur ſituation, que par rapport à leurs intérêts reſpectifs, puiſſent être regardées comme ne formant plus qu'un ſeul Etat. En conſéquence, pour parvenir à un but ſi deſirable, on accorde au Commerce réciproque toutes les facilités imaginables. Les droits ſur les marchandiſes tranſportées par le Palatinat en Baviere, qui avoient déjà été diminués précédemment, viennent encore de l'être de nouveau ; mais on craint qu'il ne ſoit bien difficile de détruire les anciennes coutumes, & particulierement les préjugés qui s'oppoſent toujours à de pareilles réunions ».

ITALIE.

DE NAPLES, *le 8 Mai.*

Les ſecouſſes réiterées de tremblement de terre, font craindre que les matieres volcaniques du Véſuve ne ſoient en mouvement. Depuis quelques jours, on voit s'élever du cratere de ce volcan une fumée noire & épaiſſe, du milieu de laquelle s'élancent des quartiers de rochers.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 17 Mai.*

Suite du Réglement concernant la navigation des vaiſſeaux neutres. 10. » Les vaiſ-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſeaux ou bâtimens neutres, faiſant voile par le Détroit, ſoit du côté de l'Océan ou de celui de la Méditerranée, ne ſeront point moleſtés ni empêchés dans leur navigation, tant qu'ils rangeront autant qu'il ſera poſſible, les côtes de l'Afrique, en s'éloignant de celles de l'Europe, durant le cours de la traverſée, depuis l'entrée juſqu'à la ſortie, pourvu toutefois que leurs papiers & cargaiſons ſoient en régle, & qu'ils ne fourniſſent aucun motif légitime de faire naître des ſoupçons, ſoit en voulant s'éloigner ou faire réſiſtance, ſoit par un cours irrégulier ou d'autres ſignes de correſpondance avec la Place bloquée, ou les navires ennemis ».

2°. » Lorſque les ſuſdits bâtimens neutres ſeront deſtinés avec leurs cargaiſons pour quelques Ports, ſitués ſur la côte Eſpagnole dans le Détroit, tels que ceux d'Algeſiras ou Tariſa, ils mettront en travers (*a traverſante ſobre las gabias*), & attendront l'arrivée d'un vaiſſeau Eſpagnol qui, faiſant voile vers eux, leur donnera le ſignal, en tirant un coup de canon; & après avoir reçu leur déclaration, les eſcortera ou leur indiquera, ſuivant les circonſtances, la voie qu'ils devront ſtrictement ſuivre pour parvenir plus promptement, ſans aucun danger, & ſans donner matiere à aucun ſoupçon, au lieu de leur deſtination ».

3°. » Dans le cas où les vaiſſeaux Eſpagnols, croiſant dans le Détroit, à l'entrée ou à la ſortie, ſelon l'exigence du cas & du lieu, & conformément aux ordres dont ils pourroient être chargés, jugeroient néceſſaire de convoyer les bâtimens neutres qui doivent traverſer le Détroit, même ceux qui doivent côtoyer l'Afrique, les navires neutres ne s'oppoſeront point à ſe ſoumettre au convoi, ſans s'en éloigner ni fournir des raiſons de ſoupçon. Cependant comme ils pourroient arriver en grand nombre à differentes heures, de maniere qu'il pourroit leur devenir préjudiciable d'attendre le moment d'être convoyés, & que d'ailleurs il ſeroit extrêmement embarraſſant d'eſcorter chaque navire en particulier, ils dirigeront leurs courſes vers la côte d'Afrique, & la ſuivront juſqu'à ce que quelqu'un des vaiſſeaux Eſpagnols placés ou croiſant dans le Détroit, ſe préſente pour les eſcorter hors la vue de la Place ennemie & de ſes avenues; & à cette fin, les bâtimens auxquels on aura donné le ſignal s'arrêteront & ſe conformeront aux diſpoſitions faites à leur égard, en produiſant ſans difficulté ni réſiſtance, leurs papiers & ſe ſoumettant à tout ce qui eſt preſcrit par les traités & le droit commun des gens, afin de conſtater la propriété des navires, la légitimité de leurs documens, leurs cargaiſons & deſtination ».

4°. » Lorſque des bâtimens, ſous l'apparence de neutres, ſortiront des Ports ſitués ſur la côte d'Afrique, dans le Détroit, on les viſitera & on en uſera avec eux ſelon la nature de leur cargaiſon, ou les ſoupçons qu'ils auroient pu donner d'avoir voulu faire voile pour porter des ſecours à Gibraltar, en ſuppoſant toutefois, que les navires ſortis des Ports ſuſdits, dans le deſſein d'entrer à Gibraltar, aient en effet arboré le pavillon neutre, & en aient abuſé ».

5°. » Quand les bâtimens neutres ne ſe conformeront pas aux ſuſdites diſpoſitions, en totalité ou en partie, en des cas particuliers, on s'en ſaiſira, & on les amenera dans les Ports où ils ſeront déclarés de bonne priſe avec tous leurs effets & cargaiſon, uniquement pour être chargés de vivres, ou de ces ſortes d'effets ſpécifiés par l'article 15 du Réglement pour les Armateurs, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune autre preuve judiciaire; & au cas que les articles ſuſmentionnés ne ſe trouvaſſent point à bord de ces navires, on examinera juridiquement les motifs de la contravention & de l'éloignement, dont il ſera rendu compte à S. M. par le Secretaire d'Etat au Département de la Marine, qui enſuite fera connoître la réſolution de Sa Majeſté ».

6°. » Dans le cas où, indépendamment de la contravention, il ſeroit prouvé qu'un bâtiment ſous pavillon neutre ſeroit entré dans la Place, ou qu'on le découvriroit y allant (ce qui manifeſteroit un deſſein viſible & formel d'y aborder) ſans avoir mis en travers ni attendre le vaiſſeau Eſpagnol qui l'auroit ſuivi & lui auroit donné le ſignal, ou qu'il ſe ſeroit éloigné de la côte d'Afrique, ou enfin qu'il ſe ſeroit ſéparé du

convoi, il ſera, à tous égards, tant en entrant qu'en ſortant, traité comme un navire ennemi, déclaré, ſelon la teneur des loix de la guerre, de bonne priſe, telle que fût ſa cargaiſon, & tout l'Equipage fait priſonnier de guerre; attendu que dans un cas ſemblable les pavillons & documens doivent être ſuppoſés faux, le navire & la cargaiſon appartenir à l'Ennemi, ou que l'un ou l'autre eſt deſtiné pour ſon ſervice ».

7°. » Les bâtimens neutres que viſiteront les vaiſſeaux du Roi ou Corſaires, ſur d'autres mers ou côtes de l'Océan & de la Méditerranée, qui n'ont aucune communication avec le Détroit de Gibraltar, ne ſeront point arrêtés ni amenés dans les Ports, ſinon dans les cas ſpécifiés par le Réglement Royal fait le 10 Juillet 1779, pour les Armateurs; aucune vexation ni violence ne ſera exercée contre les Patrons de ces navires, & il ne leur ſera rien enlevé, telle modique qu'en pût être la valeur, ſous la peine ſtatuée par le ſuſdit Réglement, portée même par l'article 19, juſqu'à celle de mort, le tout ſelon l'exigence des cas ». (*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 4 Juin.*

L'Edit projetté, remis par Leurs Nobles & Grandes Puiſſances à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances, contient, à ce qu'on aſſure, ce qui ſuit,

» L'interdiction de toute Navigation Marchande quelconque de nos Ports, vers l'Etranger, avec cette reſtriction cependant, qu'à cette défenſe ne doivent pas être aſſujettis ni les navires des Nations Etrangeres qui mettront à la voile des Ports de la République avec des Equipages compoſées, ainſi qu'ils l'étoient à leur arrivée, ni les barques de Pêcheurs uniquement employées à la pêche du poiſſon frais, ainſi que les vaiſſeaux occupés à la grande pêche de ces pays, tels que ceux qui vont en Groenland, au Détroit de Davis, en Iſlande, à la pêche du hareng ou du hareng ſoret; enfin les vaiſſeaux de la Compagnie des Indes Orientales, ou ceux qui naviguent pour leur propre compte aux Indes Occidentales, qui tous, pour des raiſons particulieres, devront être excepté; de la défenſe ſuſdite, devant néanmoins être libre & permis aux bâtimens particuliers des Habitans de la République, de ſortir & de mettre à la voile, lorſque effectivement ils auront remis le tiers de leurs Equipages aux Colleges d'Amirauté dont ils reſſortiſſent, afin de ſubvenir au défaut actuel de Matelots; de maniere cependant que ce tiers ne ſera point exigé des recrues envoyées par les Directeurs de la Compagnie Occidentale, ou ceux de la Société de Surinam & des Berbices, pour le ſervice des Forts ou des Colonies, mais bien des Equipages des bâtimens à bord deſquels ſe trouvent leſdites recrues. Qu'en outre, la livraiſon du troiſieme homme n'aura également pas lieu à l'égard des navires dont l'Equipage ne ſera compoſé que du Patron & de deux Matelots, ou du Patron, d'un Matelot & d'un Mouſſe. De plus, que chaque bâtiment ne fournira ce troiſieme homme, que deux fois dans un an; ſçavoir, aux deux premiers voyages qu'il fera; enfin que l'embargo ſus-mentionné, & conſéquemment la ſuſdite fourniture du troiſieme homme ceſſera, dès que les Colleges d'Amirauté reſpectifs ſe ſeront procuré les hommes néceſſaires pour completter leurs Equipages, ou qu'ils auront trouvé le moyen d'y pouvoir ſuppléer d'une autre maniere, ſous la peine de 600 florins par tête pour chacun des hommes à bord du bâtiment, & payables par les Patrons & Propriétaires de navires, qui déſobéiſſant à l'Edit, auroient mis à la voile, ſans avoir remis le tiers de leur Equipage; ladite amende payable par les Contrevenans en commun, bien entendu néanmoins que l'un acquittant le tout, l'autre ſera libre, &c. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE PERPIGNAN, *le 28 Mai.*

Avis concernant le Port-Vendres. » Le Port-Vendres, ſis en Rouſſillon, à 20 lieues de Barcelonne, & à 4 de Roſes, ſur la côte de la Méditerranée, s'étant

comblé depuis long-tems, & ayant été abandonné, le Roi en a ordonné le rétabliſſement, & il eſt aujourd'hui en état de recevoir non ſeulement les bâtimens Marchands, de telle force qu'ils puiſſent être, mais même les frégates, & dans peu les vaiſſeaux du Roi. Ce Port dont la poſition forme le centre de la côte de la Méditerranée, reçoit par ſa droite, tout ce qui ſort du Détroit, & par ſa gauche ce qui vient du Levant & de la côte d'Italie, au paſſage du Golfe de Lyon, & il préſente à toutes les Nations Commerçantes, non-ſeulement un point de réunion très-avantageux pour le Commerce réciproque, mais en même tems un entrepôt de rafraichiſſement & un aſyle d'autant plus aſſuré, que ce Port eſt à l'abri de tous les vents, par les montagnes qui l'environnent, & que les bâtimens y ſont auſſi tranquilles que dans un canal; & comme il n'eſt encore connu que de ceux qui depuis un an s'y ſont refugiés dans le gros tems, & lui ont dû leur ſalut, pluſieurs ayant péri faute de le connoître, l'on vient de lui donner deux points de reconnoiſſance, en faiſant mettre en blanc le Fort de S. Elme & la Tour de la Maſſane, placés ſur les plus hautes montagnes des Pyrenées, qui ſont vues de 15 à 20 lieues en mer, & l'on a placé à l'entrée du Port un fanal qui porte la lumiere à plus de cinq lieues dans la nuit. Le Rouſſillon d'ailleurs peut fournir par lui-même des vins de la premiere qualité, des huiles, du fer, des ſoies, des laines preſque auſſi belles que celles d'Eſpagne, & pluſieurs autres productions ».

De Marseille, *le 29 Mai.*

Suite de l'indication de quelques plantes remarquables qui croiſſent naturellement en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

28. » *Camphorata*, la Camphrée. Rien n'eſt ſi commun aux environs d'Aix, tout le long des chemins & autour des champs. Elle eſt réſolutive, vulneraire & céphalique; on l'a préconiſée pour l'aſthme. Malgré ce qu'on en a dit, elle eſt fort dénuée des grandes qualités qu'on lui avoit attribuées ».

29. » *Plumbago*. Cette plante qui vient le long des chemins, eſt ſi âcre qu'elle ſeroit capable de cauteriſer la peau, par la ſeule application de ſes feuilles ».

30. » *Iſatis*, le Paſtel. On le trouve dans les champs. Celui qu'on cultive ne differe en rien de celui qui vient ſans culture. On ſçait que cette plante fournit une teinture bleue, dont les Teinturiers ſe ſervent pour donner aux laines la couleur bleu-de-Roi, & que les crayons bleus des Peintres proviennent des feuilles du paſtel qu'on a fait macerer & qu'on a réduites en maſſe ».

31. » *Heſperis*, la Julienne. L'eſpece naturelle croit dans les fentes d'un rocher eſcarpé du terroir de Cabaſſe. Cette plante y fleurit au commencement du printems ».

32. » *Leucoium*, la Giroflée jaune vient dans les fentes des vieiles murailles. Celle des jardins, & pluſieurs autres eſpeces, ſont trés-communes le long des côtes maritimes ».

33. » *Sinapi*. La moutarde nait dans les champs, preſque par-tout ».

34. » *Nymphæa*. Le Nenuphar eſt une plante aquatique, dont les feuilles ſont étendues ſur la ſurface de l'eau. Il y en a de deux eſpeces; l'une à fleur blanche, & l'autre à fleur jaune. Le Nenuphar eſt un excellent calmant qu'on emploie très-fréquemment, & qui eſt d'un uſage journalier ».

35. » *Viola*, la violette. On en trouve ſur les hautes montagnes une eſpece à trés petites feuilles & à grandes fleurs, qui ſont violettes, rouges, jaunes & blanches. On voit auſſi dans les mêmes endroits une autre violette à feuilles rondes & à fleurs jaunes. La Penſée, qui eſt une eſpece de Violette, nait dans les champs ».

36. » *Luteola*. La Gaude fournit une teinture jaune. On s'en ſert auſſi pour donner une couleur verte aux étoffes qu'on fait tremper auparavant dans la cuve du Paſtel. Cette plante eſt très-commune ».

37. » *Ruta*. La grande & la petite Rhue naiſſent dans les endroits arides, expoſés au ſoleil. La Rhue eſt anti-putride, inciſive, & propre pour diſſiper les vapeurs hiſteriques. La vapeur de ſa décoction réſout les taies de la cornée ».

38. » *Fraxinella*, la Fraxinelle ou Dictame blanc. Ses feuilles & ſur-tout les

calices de ſes fleurs, ſont parſemées d'une infinité de petites glandes, à travers deſquelles exude un ſuc huileux, qui a une odeur de bouc. Ce ſuc exalté par la chaleur, s'enflamme ſi l'on en approche une bougie allumée ».

39. » *Pæonia.* La Pivoine, qui a été ſi célébrée par les Anciens, eſt fort déchue des qualités merveilleuſes qu'on lui attribuoit, depuis qu'on a banni les amulettes & toutes les ſuperſtitions ridicules qu'on mettoit en uſage, quand on arrachoit cette plante, dont la belle fleur fera toujours l'ornement des parterres ».

40. » *Ranunculus.* On trouve plus de vingt eſpeces de Renoncules, parmi leſquelles il y en a deux qui ſont cultivées par les Fleuriſtes; l'une à fleur blanche, qui vient ſur les montagnes des Alpes, & l'autre à fleur jaune; on la trouve dans les prés ».

41. » *Anemone.* L'Anemone, qu'on rencontre dans les bois de l'Abbaye du Thoronet, eſt la plus belle des Anemones ſauvages. Sa fleur eſt compoſée de huit à dix feuilles, au lieu que les autres n'en ont que cinq ».

42. » *Pulſatilla.* On trouve pluſieurs Coquelourdes ſur les plus hautes montagnes ».

43. » *Helleborus.* L'Hellebore noir vient preſque par-tout. Celui qui eſt à feuilles d'Aconit eſt commun dans les prairies de la Haute Provence ».

44. » *Staphyſagria*, Staphyſaigre. La graine de cette belle plante, qui eſt une eſpece de Pied-d'Alouette, fait mourir les poux de la tête. On en ſaupoudre les cheveux qu'on aſſujettit avec un bandeau ». (*La ſuite une autre fois*).

D'AMIENS, *le* 31 *Mai.*

» Le Bureau général des Pauvres de cette Ville, occupé des moyens de perfectionner de plus en plus l'Etabliſſement fait, depuis dix-huit mois, avec tant d'avantage pour la Religion & pour la Société, a vu juſqu'à préſent avec douleur, que les plaintes d'un certain nombre de Pauvres, portées de porte en porte aux oreilles des Riches, ſont le plus grand obſtacle à la confiance que ceux ci doivent avoir dans l'Adminiſtration. Il ſeroit à ſouhaiter que les vérifications particulieres de ces plaintes fuſſent plus généralement connues du Public. On ſeroit forcé de reconnoître que ceux d'entre les Pauvres qui crient le plus haut, ſont ordinairement ceux qui n'aiment point le travail, & qui ont d'ailleurs plus de reſſources pour ſe procurer la ſubſiſtance. Ils ont une part ſuffiſante dans l'aumône publique, relativement à leurs beſoins réels, & leurs clameurs touchent en outre des cœurs charitables, qui, après un examen trop ſuperficiel, leur font des aumônes ſecrettes.

Pour obvier à cet inconvénient, le Bureau général a arrêté que, ſous le bon plaiſir & avec la permiſſion du Chapitre, il ſera établi, dans l'Egliſe Cathédrale un tronc, uniquement deſtiné à recevoir les plaintes des Pauvres, par écrit. Ces plaintes n'entreront dans aucuns détails des raiſons que les Pauvres croiront avoir de ſe plaindre. Elles contiendront ſeulement leur nom, celui de leur Paroiſſe, celui de l'Adminiſtrateur de leur quartier, & le numero de leur demeure.

Deux Commiſſaires nommés par le Bureau général, ouvriront le tronc une fois par ſemaine, en tireront les plaintes, feront les informations néceſſaires, le plutôt poſſible, de concert avec les Adminiſtrateurs des Bureaux particuliers, pourvoieront aux beſoins & feront du tout leur rapport à la premiere Aſſemblée du Bureau général.

Les Pauvres honteux pourront, s'ils le jugent à propos, ſe ſervir du même moyen pour ſe plaindre. Ils peuvent compter ſur la diſcrétion la plus prudente, & ſur la diligence la plus active.

Les perſonnes aiſées & charitables, qui manquent ou de tems ou de ſanté, pour examiner les plaintes des Pauvres, & qui ordinairement donnent cette commiſſion à des ſous-ordres ou plus intéreſſés qu'elles ne le penſent dans la choſe, ou trop peu verſés dans l'art de découvrir les artifices des faux Pauvres, pourront, par le même moyen, déclarer les Pauvres de leur connoiſſance, qu'ils croiront mal-à-propos privés, en tout ou en partie, de l'aumône publique à laquelle ils ont droit. MM. les Commiſſaires ſe feront un honneur & un de-

voir de donner satisfaction, ou de vive voix ou par écrit, à ceux qui signeront leur déclaration.

Chacun enfin, sans se faire connoitre, ou en se faisant connoître, pourra, par la voie du tronc, faire parvenir, soit au Bureau général, soit aux Bureaux particuliers, tous les avis, instructions, projets & découvertes relatifs à la connoissance des besoins véritables ou supposés, à la meilleure répartition possible de l'aumône générale, au plus prompt & au plus solide accroissement de l'Administration actuelle.

Il y a lieu d'espérer que ce nouveau moyen d'aller au secours des vrais indigens, déterminera les Citoyens, qui n'ont pas encore pu goûter le plan de de l'aumône générale, à l'adopter dans la suite. Si leurs aumônes particulieres grossissoient la masse commune, les Bureaux seroient bientôt en état de faire cesser toutes les plaintes, en étendant même les secours au-delà des objets de premiere nécessité ». (*Extrait des Affiches de Picardie*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOTICE sur quelques objets de Commerce du Thibet.

» Outre le petit trafic que les Peuples du Thibet font avec leurs voisins, de leurs chevaux, leurs cochons, leur sel de roche, leurs étoffes grossieres, & quelques autres objets, ils ont encore quatre articles principaux, suffisans pour leur procurer toutes les marchandises étrangeres dont ils ont besoin ».

» Le premier, quoique le moins considérable, est la vache à queue fournie de crins, si fameuse dans l'Inde, la Perse & les autres Royaumes de l'Orient : c'est la production d'un animal different des taureaux, qu'on trouve dans les autres contrées ; mais sa principale singularité est dans sa queue, qu'elle meut facilement dans tous les sens ; elle est garnie de crins longs & touffus, comme celle d'une belle jument, mais beaucoup plus longue & plus luisante. Ces queues sont très-recherchées, & se vendent un très-haut prix : on les monte sur un manche d'argent, & l'on s'en sert pour chasser les mouches. Il n'y a pas un homme d'un certain rang dans l'Inde, qui sorte de sa maison, ou qui s'y repose, après y être rentré, sans avoir auprès de lui deux hommes avec chacun une queue de vache pour le garantir de ces insectes ».

» Le second est la laine dont on fait le *shaul*, le drap le plus fin qu'on puisse faire avec cette matiere ; il est très-estimé dans l'Orient, & il commence à être connu en Angleterre. Jusqu'au voyage de M. Bogle dans le Thibet, nos connoissances sur cette étoffe étoient très-imparfaites. Comme nous la tirions de Cachemire, nous imaginions que la matiere qu'on y employoit étoit une production de la contrée qui nous la fournissoit. On disoit que c'étoit le poil d'une chevre particuliere, un choix de celui qui croît sur la poitrine du chameau, & mille autres imaginations de ce genre, Nous sommes à présent certains que c'est de la laine fournie par une espece de brebis particuliere au Thibet. M. Hastings, lorsque je quittai le Bengale, en avoit deux dans son parc. Elles sont de très-petite stature, peu differente des nôtres, quant à la forme, si ce n'est que leur queue est très-large ; mais leurs toisons, pour la finesse & la longueur de la laine, surpasse tout ce que nous connoissons dans le monde. Les Cachemiriens en font le commerce exclusif; ils ont des Facteurs dans toutes les parties du Thibet, où ils achetent sur le lieu toute la laine que l'on recueille, & l'envoient à Cachemire, où on la travaille ; c'est une source considérable de richesses pour ce Royaume, comme pour celui d'où l'on tire originairement la matiere premiere ».

» Les deux autres principaux objets de Commerce sont l'or & le musc ».

» La bête fauve qui fournit le musc, est commune sur les montagnes ; mais comme elle est très-légere, qu'elle habite seulement les lieux les plus sauvages & les plus inaccessibles, on ne la chasse que difficilement, & toujours avec beaucoup de peines & de dangers. Nous recevons le musc à Calcuta, où on l'envoie dans son sac naturel, qu'on se contente d'arracher du corps de l'a-

nimal ; cependant on peut rarement s'aſſurer qu'il n'a point été alteré en route ; lors même qu'il l'a été, il ne laiſſe pas d'être ſupérieur à tout celui que l'on vend ſur les Marchés d'Europe ». (*Extrait de la Traduction des Remarques curieuſes ſur le Thibet, par M. Stewart*).

I I.

A V I S.

1. » Ce n'eſt qu'avec beaucoup de peine & à grands frais qu'on a juſqu'à préſent cultivé les aſperges, légume très-recherché & très-digne de l'être. Lorſqu'elles donnent, ainſi que les petits-pois, on s'apperçoit d'une diminution ſur le prix des veaux. Il devient donc intéreſſant de multiplier cette plante pour ſe procurer l'abondance.

M. Barthelemy Miger, ancien Lieutenant Général, Juge Civil, Criminel & de Police du Bailliage de Milly en Gâtinois, deſcendant d'anciens Laboureurs, de pere en fils, depuis 1550, (qui a donné différentes obſervations utiles ſur l'Agriculture dans cette Gazette) ſe propoſe de cultiver à la charrue, & ſuivant une nouvelle méthode qu'il indiquera, des plants d'aſperges dans les terreins les plus ſtériles de la France, & même il ſe chargera de la conduite des entrepriſes en ce genre, que des Particuliers voudroient faire. Il donnera ſur cet objet les éclairciſſemens & inſtructions convenables à ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire, en affranchiſſant les ports de lettres, à l'Hôtel de la Tréſorerie, cour du Palais, à Paris. MIGER. ».

2. » Tandis que le ſieur Ravelet s'occupoit de la conſtruction d'un moulin à pommes de terre, le ſieur Tremel, Méchanicien ordinaire du Roi, Auteur d'un grand nombre de machines approuvées de l'Académie Royale des Sciences, & dont pluſieurs lui ont mérité des encouragemens de la part du Gouvernement & du Bureau de la Ville, ſe livroit de ſon côté au même objet. Il avoit même préſenté, dès le mois de Janvier dernier, à l'Académie, des moulins à pommes de terre de deux eſpeces différentes ; un Mémoire qu'il a lu ſur ce ſujet, contient la deſcription de pluſieurs de ces moulins, & les principes d'après leſquels ils doivent être conſtruits. Il en a fait qu'un ſeul homme peut aiſément mouvoir ; d'autres plus grands, qui exigent la force de pluſieurs hommes. Le prix en eſt depuis 24 juſqu'à 150 liv.

Dans le cas où la fécule de pommes de terre deviendroit d'un uſage très-commun & pourroit par la ſuite faire un objet de Commerce, le ſieur Tremel, en partant des mêmes principes, propoſe de conſtruire de ces moulins en grand, & qui auront pour moteur des chevaux le vent ou l'eau.

Cette invention devient très-intéreſſante pour les pays où la pomme de terre forme un objet de grande culture & la nourriture principale des Habitans.

Le ſieur Tremel demeure, Colonnade du Louvre, par l'eſcalier des Peintres, au premier, nº. 5 ».

I I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 27 Mai juſques & compris le 3 Juin, il eſt arrivé à la Douane 20730 livres d'huile d'olive, 80 tonnes d'huile de navette, 3565 livres de coton filé.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 27 Mai, juſques & compris le 2 Juin, ſe montent à 385 pipes & 5 muids d'eau-de-vie ſimple, & 16 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

I V.

CENTENAIRE.

Dame Marguerite Roux, veuve Ditaud, demeurant à Châlons-ſur-Saône, eſt morte le 17 Mai dernier, dans la 101e. année de ſon âge, étant née le 17 Avril 1680. Elle avoit joui juſqu'à la mort de la meilleure ſanté.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Juin 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			marc.
Iaem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Juin 1780 au Samedi 17 Juin, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, 9 liv. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, 10 liv. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 35, 37, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 14 Juin 1780, au Samedi 17 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 13 Juin 1780, de 44 à 45 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 14 JNIN 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	J.
11.	M. Boutray	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	J.
18.	M. Radix	Mercredi.	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 15.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 16.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 16 Juin 1780.

Amſterdam, ...	53 5 8e.	Cadix, . . .	15 l. 1 ſ. 6
Londres, ...	29 ¾	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, . .	15 l. 3 ſ. 6 d.	Lyon, *Pâques* .	⅛ bénéfice

Juin 1780.		*Du* 14.	*Du* 15.	*Du* 16.
Comp. des Indes.	Actions	1965 70 67 ½	1965 67 ½ . .	1965 . . .
	D° 16/25	. . . . . (65	1270	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	252	251 . . .
	D° 25es	79	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	397	. . . . .	397 . . .
Reſcriptions.		9 ¼ 9 ½ . . .	9 ¼ 9 ¾ 9 ¼ .	9 ½ 9 ¼ .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	⅞ . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 178

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 8 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Janvier.*

LE Roi, dans l'intention d'encourager & de ſoutenir le Commerce des Iſles de Saint-Thomas & de Saint-Jean, a fait publier une Ordonnace, datée du 23 Décembre dernier, par laquelle S. M. permet aux Habitans de ces Iſles l'uſage du papier timbré pour les expéditions de Douane pendant l'eſpace de vingt quatre ans. Par cette même Ordonnance, les Villes de Chriſtianſand, d'Altona & de Glukſtadt ſont déſignées pour ſervir d'entrepôts, conjointement avec la Ville de Copenhague, aux marchandiſes exportées de ces Iſles. » Pendant le cours de ces vingt-quatre années, les marchandiſes qui en viendront, y compris même le rum, payeront, à dater du mois de Juillet dernier, au lieu des droits de Douane, ou de la rétribution exigée juſqu'à préſent, un droit de deux pour cent en eſpeces Danoiſes, ſoit que ces marchandiſes reſtent dans le Pays, ſoit qu'elles aillent à l'Etranger ; à l'exception néanmoins du coton qui en proviendra & qui ſera exempt de ce droit. Quant au tabac & au ſel du crû de ces mêmes Iſles, on en payera également deux pour cent d'importation ; & lorſque ces deux articles ſeront exportés chez l'Etranger, ils ſeront exempts de Douane ou de rétribution ; mais ce qui en ſera conſommé dans le Pays, payera le droit de Douane ordinaire, déduction faite du droit de deux pour cent d'entrée ».

ITALIE.

DE BOULOGNE, *le 1 Janvier.*

Le 20 du mois de Décembre dernier, il s'éleva tout à-coup un vent aſſez chaud qui ſouffla, ſans interruption, juſqu'au 23 ; ce qui fut remarqué du Peuple & le confirma dans l'opinion que quelques perſonnes indiſcretes ou peut-être mal intentionnées, avoient répandue que lors de la pleine lune Boulogne devoit s'abimer. La terreur gagna tellement tous les eſprits, qu'en peu de tems la Ville fut preſque déſerte. La plûpart des Habitans prirent le parti de ſortir de leurs maiſons & ſe diſperſerent dans les jardins, les campagnes & les endroits découverts. L'époque qui devoit être ſi fatale, s'étant paſſée ſans aucun événement fâcheux, chacun eſt rentré chez ſoi, honteux d'avoir été ainſi la dupe d'une crainte auſſi puérile. Un Citoyen inſtruit a fait paroître à cette occaſion un Ouvrage dans lequel il démontre, d'après les principes de la ſaine Phyſique, combien les prétendues influences des Planetes ſont peu redoutables, & combien il eſt abſurde de croire que de leur concours il puiſſe réſulter des

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

événemens heureux ou malheureux. Le beſoin qu'on a ici de pareilles leçons, prouve juſqu'à quel point la ſuperſtition exerce encore ſon empire ſur les eſprits.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 20 *Janvier.*

» Nous ſommes informés de la priſe du Corſaire la *Good-Fortune*, qui a été conduit à Dunkerque, ainſi que des navires l'*Experiment*, allant de Liſbonne à Dublin, mené à la Rochelle; l'*Union-Iſland*, de Saint-Auguſtin à Honduras, conduit au Cap François; la *Comete*, de Saint-Auguſtin à New-Yorck, envoyée en Georgie; le *Nelſon*, de Newcaſtle à Portſmouth, mené à Breſt; enfin le *William and Mary* & l'*Eleonora*, venant des Bancs de Terre-Neuve, tous deux conduits à Marſeille. Trois autres bâtimens, venant auſſi de Terre-Neuve, chargés de poiſſon, ont été menés à Dunkerque. La nuit du 10 au 11 de ce mois, un Corſaire Ennemi de 12 canons, a coupé l'ancre d'un bâtiment chargé de bled & d'autres marchandiſes, qui mouilloit à Aldborough, dans la Province de Suffolk, & l'a conduit en France, avec ſon Equipage ».

» Suivant une Lettre de Calais, datée du 13, le cutter le *Coureur*, ci-devant le *Jackall*, conduit de la côte d'Angleterre dans ce Port, après avoir été amariné & ravitaillé; ayant été envoyé en croiſiere du côté du Nord, eſt rentré le 10 avec deux priſes, dont une chargée de bled, & en a rançonné une autre pour 250 guinées. La même Lettre porte qu'il y actuellement à Calais 11 priſes Angloiſes, mais la plûpart peu conſidérables ».

Des Pêcheurs auprès de Deptfort, ont tiré dernierement de la Tamiſe, un cercueil dans lequel ils ont trouvé une anguille vivante qui avoit douze pieds de long, & qui étoit groſſe à proportion. Les os du ſquelette renfermé dans le cercueil étoient de la plus grande blancheur, & il n'y reſtoit pas un atome de chair. Il paroit que l'animal avoit tout dévoré. En viſitant avec ſoin le cercueil, on y a découvert une ouverture d'un pouce ſeulement de diametre. C'eſt ſans doute par ce trou que l'anguille s'eſt gliſſée dans le cercueil. Elle y aura vécu à diſcretion pendant très long-tems, & l'abondante nourriture l'aura fait parvenir à un degré de groſſeur extraordinaire. Ce ſont ſans doute des aventures à peu près pareilles, & ſur leſquelles on ne ſe donnoit pas la peine de refléchir ni de faire des recherches capables de conduire à la vérité, qui ont fait croire aux Anciens que les ſerpens & autres reptiles de cette eſpece pouvoient s'engendrer de la moëlle épiniere des hommes.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le* 23 *Janvier.*

MM. Fréderick Romberg & fils, Négocians à Bruxelles, ont cru devoir répandre dans le Public l'avis ſuivant, concernant les expéditions qu'ils font par terre.

» Quelques Maiſons d'Italie ayant, diſent-ils, fait des plaintes ſur quelques-unes de nos expéditions par terre, quoiqu'elles aient toujours été rendues ſur les frontieres d'Italie, au jour fixe, annoncé dans nos comptes; après des recherches, nous avons reconnu que ces retards provenoient des Commiſſionnaires Italiens, à la charge de qui les Propriétaires n'avoient cependant fait aucune proteſtation de retard, ni retenu de frais, comme il eſt d'uſage, & étoient bornés à ſe répandre en plaintes qui nous ont d'autant plus affectés que nous ne les avions pas occaſionnées; car c'étoit aux Amis d'Italie à exiger le devoir de ces Commiſſionnaires ».

» Pour remédier à ces inconvéniens, nous avons envoyé un de nos Agens en Italie, pour y reconnoitre les routes, y établir la régularité, & traiter avec tous ceux qui le deſireront, à un prix fixe juſques chez eux ».

» Le prix & le tems du tranſport ſeront établis comme il ſuit: *Pour les Manufactures de laines*, depuis Hull, Yarmouth, Londres & Exon (*le cent, poids & argent de France*) à Milan, en 50 jours, 40 livres; à Gênes, en 50 jours, 48 l.; à Livourne, en 56 jours, 56 livres; à Véronne, en 50 jours, 43 liv.; à Veniſe, en 56 jours, 46 liv.; à Alexandrie, en

56 jours, 48 liv. ; *& pour les velours de coton, 30 ſols de plus.* Il eſt à obſerver que la marchandiſe doit être en ballotins d'un & demi à un & trois quarts quintal, qu'on peut raſſembler en balles de 1000 à 1200 livres peſant ; & ſi on nous envoye des fardeaux ſans être en ballotins, nous aurons ſoin de les faire ſur les frontieres, portant en compte les frais que cette opération pourra occaſionner ».

» Ces termes s'entendent depuis le jour du débarquement à Oſtende ; mais nous employerons rarement des termes auſſi longs pour rendre la marchandiſe à ſa deſtination. *Signé*, F. ROMBERG & fils, *à Bruxelles* ».

MM. Romberg ſont les mêmes qui, pour la commodité du Commerce, expédient des paquebots, allant d'Oſtende à Londres & de Londres à Oſtende.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE RENNES, *le 10 Janvier.*

Suivant le relevé de la Généralité de Bretagne, il y a eu en 1778, naiſſances 88885, mariages 17567, morts 72049.

DU POITOU, *le 9 Janvier.*

Au Rédacteur. » Jamais les chenilles ne nous ont donné autant de ſujet de crainte pour l'avenir que cette année. Tous les buiſſons, tous les arbres ſont couverts de toiles & de bourſes qui renferment une quantité prodigieuſe de ces inſectes que l'hiver ne fera pas mourir, & qui ne manqueront pas de ſortir lors des premieres chaleurs du printems, pour dévorer les feuilles & les fleurs des arbres. Ce malheur eſt commun à toutes les Paroiſſes de cette Province ; j'en ai parcouru pluſieurs dans les differens cantons, & toutes m'ont préſenté le même ſpectacle : par-tout auſſi j'ai vu la même tranquillité, la même indolence dans le Propriétaire & dans le Payſan ; perſonne ne ſe diſpoſe à enlever ces toiles & ces bourſes funeſtes. Je ne ſçais ſi c'eſt par apathie ou par ignorance ; quoi qu'il en ſoit, il ſeroit intéreſſant que le Gouvernement voulût bien éclairer le Peuple & le forcer, par la crainte d'une amende, à faire ſon propre bien, puiſque ſon intérêt n'eſt pas un aiguillon ſuffiſant pour l'y exciter. Il conviendroit auſſi que lorſqu'on veut brûler les branches chargées de toiles & de bourſes à chenilles, on prit des meſures pour que cette opération ne nuiſe pas à la ſanté des hommes ; car il eſt certain que cette combuſtion peut répandre dans l'air des miaſmes malfaiſans ».

N. B. On voit que l'Auteur de cet article n'eſt pas tout-à-fait dans les principes d'un ſçavant Académicien, qui déſapprouve qu'on force par aucune Loi penale l'Habitant des Campagnes à écheniller ſur-tout les arbres des grandes routes & des forêts, & qui regarde ce travail comme inutile : cependant cet Académicien croit qu'il eſt avantageux & même néceſſaire de faire la guerre à ces inſectes lorſqu'ils attaquent les arbres fruitiers.

DE THOUARS, *le 20 Janvier.*

Notre Province a fait cette année une récolte de vin aſſez abondante, & il paroît être de bonne qualité. Il ſe vend 12 à 15 l. la barrique contenant 29 à 30 veltes. Le Conſommateur ſe trouve bien de ce bas prix ; mais il eſt trop modique pour le Propriétaire qui auroit beſoin de quelque bénéfice pour être en état de reproduire & de payer les impôts. Il n'y a pas d'apparence que les choſes changent tant que les débouchés nous manqueront. Il y a encore peu de demandes pour Paris. On ſera obligé de convertir la moitié du vin qu'on a recueilli, en eau-de-vie. Ce ſont encore des frais, & il faudra attendre le moment de la vente.

L'enſemencement des grains s'eſt fait par un beau tems. Tout nous annonce une heureuſe moiſſon.

DE L'ISLE-BOUCHARD, *le 16 Janvier.*

Toutes nos denrées reſtent ici ſans demande : cependant nous avons débité notre vin rouge avec avantage ; il s'eſt vendu de 60 à 70 liv. la pipe. Le pain le plus cher ſe vend 1 ſ. 9 den. la livre. Le froment d'élite vaut de 20 à 21 ſ. le boiſſeau. Le prix des fourrages & des avoines, ainſi que des légumes, ſe ſoutient.

DE LIMOGES, *le* 11 *Janvier.*

La Société d'Agriculture de cette Ville qui, dans le nombre des autres Etabliſſemens de ſon eſpece, ſe diſtingue par ſon activité & par ſon zele à remplir ſes engagemens patriotiques, vient de publier le Programme d'un Prix ſur les avantages & les défavantages de l'Incinération. Ce Programme dont la connoiſſance ne peut être trop répandue, eſt conçu en ces termes :

» La Société Royale d'Agriculture de Limoges, perſuadée que ſans rejetter l'ancienne méthode de cultiver, on peut l'éclairer & la rectifier, s'eſt propoſé l'examen de l'un des plus anciens uſages du Limouſin, pour ſe procurer des récoltes.

Elle entend par *Incinération*, l'opération de faire des brûlis ſur les terres ; ce qui s'exécute en deux manieres, ou en étendant ſur le ſol des fougeres ſeches que l'on fait brûler peu de tems avant de ſemer, ou en enlevant & retournant avec la tranche appellée en cette occaſion *écobue*, le gaſon & les brouſſailles avec leurs racines, dont on forme de petits tas auxquels on met le feu qui s'y maintient trois ou quatre jours de ſuite. Cette ſeconde opération s'appelle *écobuer*, & fut fort exaltée en 1760 par M. le Marquis de Turbilly.

D'habiles Agriculteurs ont obſervé ſur certains terreins, que cette opération (pour deux ou trois bonnes récoltes qu'elle produit) les dépouilloit de toutes leurs parties végétales pour 30 ans & plus, deſorte qu'on n'en pouvoit tirer aucun parti, pas même pour la pâture. Au lieu qu'en laiſſant (par un procédé à la vérité plus long & plus diſpendieux) conſommer & pourrir dans la terre, par les viciſſitudes des ſaiſons, ces gaſons, ces brouſſailles & leurs racines, après les avoir écobués, on en forme avec des labours réitérés des cultures toujours productives lorſqu'on les entretient avec les amendemens convenables.

Cependant comme les brûlis peuvent avoir leur utilité, & ſont même de néceſſité en quelques terreins, on propoſe aux Agriculteurs-pratiques d'expliquer les differences de ces terreins, de déterminer les circonſtances où le brûlis & l'écobuage ſont néceſſaires ou nuiſibles, & enfin de décrire exactement les procédés convenables pour rendre l'Incinération utile : on demande que ces explications ſoient miſes à la portée de tout le monde, la Société préférant les détails les plus minutieux de pratique aux plus brillantes explications de théorie.

Les Mémoires ſeront écrits en François ou en Latin, au choix des Auteurs qui mettront leurs noms dans un billet cacheté, & ſouſcrit d'une deviſe.

Ils ſeront adreſſés à M. d'Aine, Intendant de Limoges, qui les remettra à la Société, & ils ſeront reçus juſqu'au premier Novembre prochain. Le Prix ſera délivré au mois de Décembre ſuivant.

On n'ouvrira que le billet du Mémoire couronné, & les autres Mémoires ſeront renvoyés aux Auteurs qui les réclameront.

Toutes perſonnes, à l'exception des Membres du Bureau de Limoges, ſeront admiſes au concours.

Le Prix eſt une médaille d'or de 150 livres, ou cette ſomme en argent, au choix de l'Auteur à qui l'un ou l'autre ſera remis franc de port. *Signé*, DE L'ÉPINE, Secretaire ».

DE SAINT-ETIENNE (*en Forez*), *le* 10 *Décembre.*

Troiſieme Lettre de M. Meſſance, ſur la Population. » J'ai lu, Mr, avec la plus grande attention l'article Population de l'Encyclopédie de Genève 1779 ; j'y ai trouvé une allégation qui m'a frappée, la voici.

L'Auteur, après avoir parlé d'un grand nombre de cauſes dont les effets nuiſent à la Population, en fait cette application.

» En France ces effets ſont remar-
» quables. Depuis le commencement du
» ſiecle dernier, cette Monarchie s'eſt
» accrue de pluſieurs grandes Provinces
» très-peuplées ; cependant ſes Habi-
» tans ſont moins nombreux d'un cin-
» quieme qu'ils ne l'étoient avant ces
» réunions, & ſes belles Provinces que
» la nature ſemble avoir deſtinées à
» fournir des ſubſiſtances à toute l'Eu-
» rope, ſont incultes ».

Cette allégation ſe trouve à la page 838 du 26e. volume ; & à la page 845, on voit que la France eſt peuplée de 22,014,357 Habitans.

Ainſi, ſuivant cet article, une Population auſſi nombreuſe exiſteroit & pourroit ſubſiſter dans des Provinces incultes, & des Provinces auſſi peuplées pourroient être incultes. Mais ce n'eſt pas ce que je me propoſe d'examiner. Je conſidérerai l'allégation de M. d'Amilaville, Auteur de cet article, comme un ſyſtême de dépopulation très-bien énoncé, qui porte ſur la ſuppoſition qu'à une époque donnée, la France étoit plus peuplée qu'elle ne l'eſt maintenant. Je ſuivrai les conſéquences qui naiſſent de cette ſuppoſition, & elles me conduiront à montrer que le ſyſtême de la dépopulation ne peut être fondé en vérité qu'autant que la Population du Royaume, dans l'origine de la Monarchie, auroit été innombrable, & que, par des cauſes quelconques, elle ſe trouveroit réduite de nos jours preſque à rien.

Si les faits conſacrés par l'Hiſtoire, & qui ſerviront de bazes à mes calculs, ne permettent pas d'ajouter foi à cette prodigieuſe Population, il en réſultera que j'aurai détruit le ſyſtême de la dépopulation, en faiſant diſparoitre l'erreur qui lui ſervoit de fondement.

Suivant l'énoncé de M. d'Amilaville, la France en 1600, telle qu'elle étoit compoſée alors, contenoit donc, 1°. les Habitans dont elle eſt peuplée maintenant . . 22,014,357 Habitans.

2°. Les Habitans de l'Alſace, de l'Artois, de la Franche-Comté & de la Lorraine, réunis depuis 1600. 1,931,109

Enfin le cinquieme dont on prétend que ſes Habitans ſont moins nombreux qu'en 1600. 5,986,366

La France, en 1600, étoit donc peuplée de . . 29,331,832 Habitans.

Le dénombrement fait en 1700 ne les porte qu'à . . 20,000,000

Et dans ce dénombrement étoient compris les Habitans de l'Alſace, de l'Artois & de la Franche-Comté, qu'il faut déduire ſur les 20,000,000, pour montrer la diminution que la France eſt ſuppoſée avoir éprouvée dans l'eſpace d'un ſiecle.

Population de ces trois Provinces 1,289,409

18,710,591

La France auroit donc perdu, de 1600 à 1700, . 11,221,241 de ſes Habitans.

Somme égale . . 29,931,832

Mais ſi la France a pu éprouver dans ſa Population une ſi énorme diminution vers la fin du regne d'Henri IV, pendant la durée du regne de Louis XIII, ſous la minorité de Louis XIV, pendant le cours de ſon regne, & par la révocation de l'Edit de Nantes, à quelle ſomme d'Habitans ſe montoit donc la Population de la France à la mort de Louis XII ? Car on ne conteſtera pas, ſans doute, que les regnes de François I, d'Henri II, de François II, de Charles IX, d'Henri III, & le tems que le Grand Henri employa à conquerir ſon Royaume, n'aient été des tems plus deſtructeurs pour l'eſpece humaine, que l'intervalle qu'il y a eu d Henri IV. à la fin du regne de Louis XIV.

Cependant en ne ſuppoſant dans ces tems déplorables, ces tems de guerres étrangeres, de guerres civiles, de guerres de Religion, dans ces tems de deſtruction, de maſſacre & de mort, qu'égalité de perte, il en réſulteroit que la France, ſous Louis XII, auroit été peuplée de quarante millions d'Habitans.

Louis XII. eſt mort en 1515, Louis XIV. en 1715 ; à cette derniere époque, le Royaume ne contenoit, malgré la réunion qui y avoit été faite de pluſieurs Provinces, que 20 millions d'Habitans ; dans l'eſpace de deux ſiecles, cette Monarchie ſe ſeroit donc dépeuplée de plus de 20 millions d'ames ; elle auroit perdu la moitié de ſes Habitans.

Cela eſt-il croyable ? Et ſi la choſe étoit vraie, ne reſteroit-il pas, de cette grande plaie, des veſtiges frappans & ſi reconnoiſſables que perſonne n'en pourroit douter ? Où ſont les terreins qui étoient cultivés, & qui ne le ſoient

plus ? Les Villes détruites, les maiſons abandonnées, les grandes friches du Royaume, où ſont-elles ? Veut-on parler des landes de Bordeaux ? Mais elles ne furent jamais cultivées, elles ne ſont peut-être pas ſuſceptibles de l'être.

Je vous laiſſe, Mr, à Louis XII ; dans une quatrieme Lettre, je reprendrai mon calcul rétrograde. j'ai l'honneur d'être, &c. ».

DE BESANÇON, *le* 21 *Janvier.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté.

» Un demi quart d'heure au bas du Village du Vilers, le Doubs s'élargit prodigieuſement, ſans diminuer en profondeur. Il n'eſt plus poſſible d'en ſuivre le cours par terre, à cauſe des rochers eſcarpés dont ſon lit eſt bordé. Il ſemble que la nature ait pris plaiſir à former dans cette gorge les plus parfaites ſolitudes. La côte orientale du Lac appartient au Comté de Neufchâtel. On eſt obligé d'y deſcendre pour voir la cataracte.

Repréſentez-vous un cul-de-ſac terminé par un rocher où l'on voit les unes ſur les autres des eſpeces de moulures rentrantes & ſaillantes, qu'une mouſſe noire couvre entierement, pour en rendre l'aſpect plus terrible. Ce n'eſt point au milieu, mais vers le midi, que le ſommet du rocher a une bréche, dont la hauteur eſt de douze pieds & la largeur d'une vingtaine. Les eaux s'élevoient bien au deſſus la premiere fois que je m'y rendis ; c'étoit au printems. J'y retournai au commencement de Juillet, & alors la bréche ſuffiſoit pour donner paſſage à la riviere. C'eſt de-là que je meſurai ſa cataracte : elle m'a paru de 81 pieds. L'eau tombe dans un gouffre de deux toiſes & demie de diametre, au milieu de l'été, dans un tems de ſéchereſſe. Mais on n'a pu en ſonder la profondeur. Depuis cet endroit, le Doubs coule parmi des cailloux monſtrueux, au moyen deſquels on le paſſe facilement à pied ſec, au tems des chaleurs.

On conçoit le fracas de cette riviere dans ſa chûte. Le bruit eſt multiplié par les échos des montagnes voiſines ; l'écume flotte ſur l'abime, juſqu'à la hauteur de deux toiſes, & les éclabouſſures produiſent à l'entour une pluie continuelle, où les rayons du ſoleil venant à ſe briſer, font voir l'arc-en-ciel paré de toutes ſes couleurs ; mais il faut tourner le dos à l'Aſtre du jour & s'arrêter à une certaine place pour l'appercevoir en entier : à côté, je ne vis qu'un ſillon de lumiere, & plus haut, une trace légere qui s'évanouiſſoit à meſure que je montois.

La riviere, en quittant le lac vingt pas avant de ſe précipiter, paroît beaucoup diminuée ; quoiqu'elle devroit être accrue par la jonction de pluſieurs ruiſſeaux : ce qui provient de quelque ſaignée qui s'en eſt faite, & qui donne naiſſance à deux groſſes fontaines, que l'on voit ſortir de la montagne un quart d'heure au deſſous de la cataracte. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que ces fontaines ne diminuent point durant la ſéchereſſe, & n'augmentent pas au tems des inondations. On conjecture que venant d'un canal qui commence dans un endroit que la riviere n'abandonne jamais, il eſt toujours plein d'eau, & fournit la même quantité, ſans être ſujet aux variations du fleuve qui l'entretient.

Le Pariſien qui m'écoutoit avec une attention ſinguliere, m'interrompit en cet endroit, pour me rappeller les cataractes du Nil. Je lui fis obſerver l'exagération des Auteurs à cet égard, & que, ſuivant les Voyageurs modernes, on ne devoit les regarder que comme des écluſes, au prix de la nôtre. Cependant j'avouai qu'en Amérique on en trouvoit de plus belles. La plus conſidérable eſt le Saut de Niagara ». *La ſuite une autre fois.*

DE PARIS, *le* 3 *Février.*

Edit du Roi, concernant les Caſuels des Maiſons du Roi & de la Reine ; donné à Verſailles au mois de Janvier 1780.

» LOUIS, &c. Occupés de mettre dans les dépenſes de notre Maiſon, l'ordre & l'économie qui peuvent ſe concilier avec la dignité de notre Couronne, Nous avons conſideré qu'un des moyens de parvenir à ce but, ſeroit de réunir à notre Domaine tous les Offices de notre Maiſon Domeſtique, dont une par-

tie avoit été aliénée par les Rois nos Prédéceſſeurs à titre de revenus caſuels, aux grandes Charges de la Couronne : devenant alors ſeuls Intéreſſés au nombre & à la valeur de ces Offices, nous ferons plus libres de réformer ceux qui nous paroîtroient inutiles, d'en déterminer les émolumens d'une maniere certaine, & de ne conſulter enfin à cet égard, que nos vues générales d'adminiſtration. Nous nous réſervons d'ailleurs d'examiner dans notre juſtice, quel dédommagement peut être dû à nos Grands Officiers, & à ceux de la Reine, notre très-chere Epouſe & Compagne, pour la privation de ce revenu caſuel, qui n'ajoute rien à l'éclat des Charges éminentes dont ils ſont revêtus ; nous en conſervons d'ailleurs les divers privileges, & elles ſeront toujours, comme aujourd'hui, eſſentiellement diſtinguées par le rang & la dignité des perſonnes auxquelles nous les confierons. A ces cauſes, &c. ». Cet Edit, qui a été enregiſtré en la Chambre des Comptes le 29 Janvier, contient trois articles renfermés en ſubſtance dans le Préambule qu'on vient de lire.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Note ſur l'origine de la Soie.

» La ſoie fut apportée de Perſe en Grece l'an 323 avant l'Ere Chrétienne, & des Indes à Rome, 274 ans après. Le Sénat, ſous le regne de Tibere, fit une loi qui défendoit aux hommes de ſe dégrader en portant des vêtemens de ſoie, qui ne pouvoient convenir qu'aux femmes. En 555, des Moines apporterent de Cerinda, dans les Indes Orientales, à Conſtantinople, des œufs de vers-à-ſoie. Ils les firent éclorre dans du fumier, & nourrirent les jeunes inſectes avec des feuilles de mûrier. En peu de tems ces vers multiplierent au point qu'on établit des Manufactures de ſoie à Conſtantinople, à Athenes, à Thebes, à Corinthe. En 1130, Roger, Roi de Sicile, amena des Fabricans en ſoie de la Grece, & les établit à Palerme, où ils enſeignerent aux Siciliens l'art d'élever les vers, de filer & de tiſſer la ſoie. De la Sicile, ces Arts ſe répandirent en Italie, en Eſpagne, & peu de tems avant François I, dans les Provinces méridionales de la France. Henri IV. s'attacha particulierement à favoriſer les Manufactures de ſoie en France, contre le ſentiment de ſon Miniſtre favori, le Duc de Sully ; & à force de perſéverance, il parvint à leur faire faire aſſez de progrès. En 1286, quelques Dames de diſtinction parurent, pour la premiere fois, en Angleterre avec des mantelets de ſoie à un bal à Kennet-Worth-Caſtle en Warwich-Shire. En 1620, l'Art de tiſſer la ſoie fut introduite en Angleterre, & en 1719, la machine de Lombe pour dévider la ſoie, fut établie à Derby. Cette méchanique mérite aſſurément l'attention des Curieux. Elle contient 26586 roues qui toutes reçoivent leur mouvement d'une ſeule que l'eau fait tourner. Telle eſt l'hiſtoire abrégée de l'introduction de la ſoie ; mais elle reſta long-tems trop rare & trop chere, pour être d'un uſage commun. Henri II, Roi de France, fut le premier en Europe qui porta des bas de ſoie. Sous le regne de Henri VII, on n'en avoit point encore vu en Angleterre. Edouard VI, ſon fils & ſon Succeſſeur, reçut en préſent de Sir Thomas Gresham la premiere paire qui ait été portée dans la Grande-Bretage. On parla de ce cadeau comme digne d'être fait à un Roi. Les femmes des Fabricans préſenterent auſſi à la Reine Elizabeth une paire de bas de ſoie noire, qui lui plurent tellement qu'elle n'en porta plus d'autres. Depuis ce tems, la ſoie eſt devenue ſi commune parmi nous, ſous toutes ſortes de formes, que ce qui étoit autrefois une marque diſtinctive du rang ou de l'opulence, eſt à peine un ornement pour la derniere claſſe des Citoyens ».

Cet article eſt tiré d'un Ouvrage Anglois, intitulé : *The Hiſtory of Women*, &c. c'eſt-à-dire, Hiſtoire des Femmes, depuis la plus haute antiquité juſqu'à nos jours. Par M. Guill. Alexandre, 2 vol. in-4°. Londres Cadell. 1779.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Février 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	10		once.
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piastres à	49	10		

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mardi 11. Février 1780 au Samedi 5 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 à 9 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le ſeigle, 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41, 42 à 43 liv.; bis, de 22, 24, 28, 30 à 32 l. *le ſeptier.*

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mardi 11. Février 1780 au Samedi 5 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Gréve, de 15, 16 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 31 Janv. 1780, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 18 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
PAIEMENT DU JEUDI 3 FÉVRIER 1780.			
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	L.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	L.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	L.
14.	M. Nau	Jeudi.	L.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	L.
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	L.
30.	M. Gauthier.	Mercredi. . . .	L.
PAIEMENT DU VENDREDI 4.			
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	L.
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	L.
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	L.
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	L.
10.	M. Penchein.	Vendredi. . . .	L.

ſix premiers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 4 Février 1780.

Amſterdam, ...	53 1/4	Cadix, ...	151 l.
Londres, ...	29 13 16 c.	Livourne, ...	97 1/8
Hambourg, ...	187 1/2	Gênes, ...	93 1/8
Madrid, . . . 15 l. 2 ſ. 6 d.		Lyon, ... *Rois* . .	5/8 p. 0/0 p.

Fév. 1780.	*Du* 2.	*Du* 3.	*Du* 4.
Comp. des Indes. Actions	. . . . .	. . . . .	1860 62 1/2 . .
Do 16/25	. . . . .	. . . . .	1210 . . . . .
Do 8es	. . . . .	240	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	. . . . .	398	398 . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	9 1/2 9 1/4 . .	9 . . . . .
Contr. à 4 p. 0/0			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 14 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AFRIQUE.

DE TANGER, *le 30 Août.*

» L'Albe-Sidy-Mahomet-Sadiry eſt arrivé hier dans cette Ville, avec un ordre du Roi de Maroc, qu'il lui étoit enjoint de lire, & qu'il lut en effet en préſence de Dom Joſeph de Herrera, Commandant de cette Station, des Alcaides, des premieres Perſonnes du Gouvernement, & des PP. Miſſionnaires Eſpagnols. L'ordre porte : » Que S. M. » Marocaine ne prenant point de part à » la guerre des Eſpagnols & des Anglois, ordonne à ſes Sujets de n'attaquer ni offenſer les Eſpagnols, quand » même ils les verroient arrêter les Anglois, ou dans ſes Ports ou ſur terre, » & permet à tout Anglois d'amarrer » ſon vaiſſeau, mais ſans aucune garantie. Sa Majeſté Marocaine défend de » plus à tous les Maures qui habitent » ſur ſes côtes, de tirer ſur aucun vaiſ» ſeau Eſpagnol, ſous peine de ſon in» dignation royale ; & ordonne au con» traire de les laiſſer agir librement ». Enfin l'ordre ajoute : » Que ſi le Conſul » Anglois veut s'en aller, il ſoit libre, » & que le Bacha ne le retienne point ».

» Cet ordre du Roi de Maroc a été promu par un appel que le Sr. Logié, Conſul Anglois réſidant ici, a fait au Roi, & dans lequel il ſe plaignoit, en termes trop peu meſurés, des procédés Eſpagnols, tant dans cette Baye & dans le Port, que ſur les côtes de Maroc ». (*Extrait de la Gazette de France*).

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Septembre.*

MM. de Waſſenaar-Starrenburg & de Heckeren, Miniſtres Plénipotentiaires des Etats-Généraux des Provinces-Unies, ont eu aujourd'hui leur premiere Audience de l'Impératrice, notre Auguſte Souveraine, qui eſt revenue hier de Czarsko-Zelo en cette Capitale, & à laquelle ils ont eu l'honneur de remettre leurs lettres de créance, à l'occaſion de quoi M. de Waſſenaar-Starrenburg a adreſſé à Sa Majeſté Impériale, un Diſcours, dont voici la teneur.

» Madame, les Etats Généraux, nos Maitres, ayant reçu avec une vive reconnoiſſance, l'invitation que V. M. I. a bien voulu leur faire pour prendre de concert avec Elle les moyens les plus propres & les plus efficaces au maintien des droits de leurs Sujets reſpectifs & de la dignité de leurs Etats, ont cru ne pouvoir y répondre avec plus d'accélération, qu'en nous ordonnant de ſe rendre à ſa Cour, afin de chercher à conclure un projet auſſi grand que juſte & équitable, dont l'honneur ſeul eſt dû à V. M. Impériale, & qui ſemble devoir mettre le comble à la gloire de ſon

regne, déjà fameux par tant d'événemens éclatans, & immortaliſer à jamais ſon nom, en ſe rendant l'appui, le ſoutien & la Protectrice des droits les plus ſacrés des Nations. L. H. P. s'eſtimeront heureuſes, ſi elles peuvent, dans cette occaſion, reſſerrer encore davantage & par des liens indiſſolubles, l'union qui ſubſiſte déjà entre ſon Empire & leur République, & ſe faire regarder par Elle comme ſes plus fideles & ſinceres Alliés, tandis qu'elles mettront toujours un véritable honneur à lui donner des marques de leurs égards reſpectueux, & de la parfaite vénération qu'Elles ont pour ſa Perſonne & ſes qualités éminentes. Nos vœux ſeroient comblés, Madame, ſi en parvenant à ſervir nos Maitres dans un objet auſſi deſiré, & ſur lequel ils fondent la plus grande eſperance, notre miniſtere pouvoit lui être agréable, & nous attirer l'approbation & la haute bienveillance de Votre Majeſté Impériale ».

L'Impératrice répondit à ce Diſcours de la maniere la plus gracieuſe, en diſant » qu'il lui étoit très-agréable que » Leurs Hautes Puiſſances conſidéraſſent » le projet ſur ce pied, & qu'Elle agi- » roit dans cette affaire, en donnant des » marques de la droiture qu'Elle mon- » troit dans toutes ſes actions ».

De Riga, *le* 8 *Septembre.*

On eſt ſans ceſſe occupé dans tous les Ports de cet Empire à équiper des vaiſſeaux de guerre deſtinés à ſe réunir à ceux qui ſont déjà en mer; & l'on eſpere qu'au printems prochain douze de ces vaiſſeaux ſeront prêts à mettre à la voile. Notre Marine eſt actuellement compoſée de 180 voiles, tant vaiſſeaux de guerre, frégates, galiotes, &c. & les Troupes de terre ſe montent à 331,991 hommes.

SUEDE.

De Stockolm, *le* 9 *Septembre.*

» Comme le Lac Méler, dont les eaux n'avoient pas aſſez d'écoulement, inondoit aſſez ſouvent les campagnes, le Roi avoit donné des ordres le printems dernier, pour qu'on pratiquât un canal depuis ce lac juſqu'à celui de Mahrn, en paſſant par la Ville de Soeder-Telge. Le Comte de Gyllenbourg, Gouverneur de la Province, & quelques autres perſonnes ayant depuis fait des repréſentations ſur la confection de ce canal, Sa Majeſté ordonna le 3 Juillet dernier, qu'on le rendit propre à la navigation pour de petits bâtimens; & en conſéquence, on l'a creuſé plus profondément, & il a été étendu depuis le Seb-Marhn, juſqu'à Sa'zzée, où on placera une écluſe. Chaque côté de ce canal ſera revêtu d'une maçonnerie, afin qu'on puiſſe empêcher l'éboulement des terres. L'Entrepreneur a de plus des ordres pour que le Lac de Méler ne perde pas une trop grande quantité de ſes eaux, & que le nouveau canal ne nuiſe pas à la Navigation ».

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 22 *Septembre.*

On a publié ici, par ordre de S. M. un ſupplément à l'inſtruction pour tous les vaiſſeaux de guerre & corſaires déjà pourvus de Lettres de marque, ou qui le feront par la ſuite, à l'effet d'attaquer le Roi de France, le Roi d'Eſpagne, leurs Vaſſaux, Sujets ou autres, demeurants dans aucuns de leurs pays, territoires ou lieux de leur domination, ou contre aucuns autres Ennemis, ou Sujets rebelles de la Grande Bretagne, en date du 15 de ce mois. On lit dans ce ſupplément, » que conformément & en explication de l'article du Traité d'Alliance & de Commerce, conclu le 11 Juillet 1670, à Copenhague, entre l'Angleterre & le Danemarck, article de l'obſervation duquel ces deux Cours, il n'y a pas encore long tems, ſont convenues de nouveau enſemble, on doit regarder comme effets de contrebande toute ſorte d'armes, ou ce qui peut y avoir quelque rapport, tels que canons, mouſquets, mortiers, petards, bombes, grenades, fuſées, affuts, portecarabines, cartouches, poudre à canon, méches, ſalpétre, boulets, piques, épées, caſques, harnois, hallebardes, lances, javelines, chevaux, ſelles, fourreaux de piſtolets, ceinturons, & gé-

néralement tous autres inſtrumens de guerre ; de même que tout bois de conſtruction, poix, goudron, réſine, cuivre en feuillets, toiles à voile, cordages, & en général tout ce qui peut être propre à l'équipement des vaiſſeaux (à l'exception du fer non travaillé & des planches de ſapin) lorſque leſdits articles ſe trouveroient chargés ſur des vaiſſeaux Danois faiſant voile vers quelque pays ennemi ; mais que, quant au poiſſon, viande fraiche ou ſalée, bled ou autres grains, farine, toutes ſortes de pois, feves, &c. huile, vin, & enfin tout ce qui peut ſervir & eſt néceſſaire pour le ſoutien de la vie, & qui ſeroit chargé ſur leſdits bâtimens Danois, ces objets ne ſeroient pas conſidérés comme contrebande, pourvu toutefois que les Places où ils pourroient être tranſportés, ne ſe trouvaſſent ni attaquées ni bloquées ».

Les derniers avis reçus de Philadelphie donnent à connoître que non-ſeulement le Gouvernement de cette Province prend tous les ſoins qui dépendent de lui, pour faire réuſſir les opérations Militaires qu'il concerte, mais même que les Particuliers ſe font un devoir d'y concourir par des efforts patriotiques ; ils en viennent de fournir une preuve non équivoque, comme on l'a déjà vu, par un nouvel établiſſement de Banque de Penſilvanie, deſtinée à pourvoir l'Armée des Etats-Unis de vivres & de munitions de bouche pendant deux mois. Suivant les mêmes avis, le Congrès a donné le 22 Juin dernier ſa ſanction à cet établiſſement, par une Réſolution, laquelle eſt conçue en ces termes :

» Le Comité formé pour conférer avec les Inſpecteurs & les Directeurs de la Banque projettée, a fait un rapport dont la lecture a été faite. Le Comité a auſſi remis devant le Congrès le plan de la Banque, tel qu'il lui a été communiqué en ladite Conférence ; & lecture en ayant été faite, le Congrès a pris les Réſolutions ſuivantes : »

» Attendu qu'un nombre de Citoyens patriotiques de Penſylvanie ont communiqué au Congrès une offre généreuſe de fournir, ſur leur propre crédit & par leurs propres efforts, trois millions de rations & trois cens barriques de rum pour l'uſage de l'Armée, & de les y tranſporter ; & qu'ils ont établi une Banque pour le ſeul objet de procurer & de tranſporter leſdites fournitures avec plus de facilité & de célérité ; attendu auſſi que les Aſſociateurs, animés à cet effort louable par un deſir de ſubvenir aux beſoins publics, n'ont pas intention, d'un côté, d'en retirer le moindre avantage pécuniaire, mais que d'autre part, il eſt juſte & raiſonnable qu'ils en ſoient pleinement rembourſés & indemniſés. En conſéquence il a été unanimement réſolu : »

» Que le Congrès eſt très-reconnoiſſant pour l'offre généreuſe que leſdits Aſſociateurs ont faite de procurer & de tranſporter les approviſionnemens ſuſdits à l'Armée, & qu'il l'accepte comme une preuve diſtinguée de leur patriotiſme : »

» Que les Etats-Unis engageront leur crédit, comme ils l'engagent par la préſente, envers les Souſcripteurs à ladite Banque, pour le rembourſement effectif & leur indemnité à l'égard de ce que deſſus : »

» Que le Bureau de la Tréſorerie ſera chargé dé dépoſer à ladite Banque, des lettres de change tirées en faveur des Directeurs d'icelle ſur les Miniſtres de ces Etats Unis en Europe, ou ſur aucun d'iceux, en telles ſommes qu'il ſera jugé convenable, mais dont le total ne paſſera point cent cinquante mille livres ſterlings : que leſdites lettres de change doivent être non ſeulement conſidérées comme un appui pour le crédit de ladite Banque, mais auſſi comme une indemnité envers les Souſcripteurs de tout *deficit* à l'égard des pertes & des dépenſes, auxquelles ils pourroient ſe trouver expoſés à titre de leurſdits engagemens, & qui ne leur auroient pas été rembourſées hors du Tréſor public dans un délai de ſix mois après la date ; & qu'en cas de manquement, tel montant deſdites lettres de change, qui ſera néceſſaire pour en remplir le vuide, ſera négocié pour cet effet par leſdits Directeurs, & que le réſidu en ſera reſtitué à la Tréſorerie : »

» Que ſur la repréſentation qui pourra ſe faire que la Banque a beſoin de quelque aſſiſtance occaſionnelle, le Congrès

lui avancera telle ſomme de ſa monnoie courante, dont il pourra ſe paſſer ſans faire tort à d'autres objets : »

» Qu'il ſera nommé un Comité permanent du Congrès pour conferer avec les Officiers de ladite Banque, toutes les fois qu'il ſera néceſſaire, & que ce Comité ſera compoſé de MM. Eiſworth, Deane & Scott ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 28 *Septembre.*

On apprend que le corſaire Anglois *the Maidſtone*, s'eſt emparé de deux vaiſſeux Hollandois, qu'il a conduits à Port-Mahon.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA NOUVELLE, *le* 16 *Septembre.*

Quatorze bâtimens de Narbonne, d'Agde & de Cette, ſont ſortis de ce Port dans le courant du mois d'Août dernier, chargés pour Marſeille de 20555 quintaux de bled froment. Soixante-cinq bateaux Catalans ou Eſpagnols, ont exporté dans le même tems pour l'Eſpagne, 14455 quintaux de la même denrée avec quelque peu de ſeigle. Il eſt auſſi entré dans ce même Port & dans le même mois, vingt-deux bâtimens François ou Eſpagnols, pour relâcher. Ils en ſont ſortis auſſi-tôt que le tems le leur a permis. L'importation a été peu conſidérable.

DE CETTE, *le* 25 *Septembre.*

» Une flutte Hollandoiſe, du port d'environ 300 tonneaux, qui étoit en leſt dans notre baſſin, fut embraſée le 20 de ce mois, par l'imprudence de quelques Matelots, qui chargés de la radouber, avoient fait bouillir, ſur le bord même du navire de la poix-réſine mélée avec de l'eſprit-de-vin : l'ébullition de ces matieres devint ſi forte, qu'elles ſe répandirent ſur le pont, qui s'enflamma tout à-coup, au point qu'il fut impoſſible à l'Equipage d'arrêter la rapidité du feu, dont tout le vaiſſeau fut bientôt couvert. M. de Rochemore, commandant le chebec du Roi le *Cameleon*, qui en étoit près, fit tirer auſſi-tôt à boulet ſur le bâtiment incendié, pour le couler bas ; mais, par la maniere dont le chebec étoit placé, le canon ne pouvoit pénétrer dans le corps du navire ; enſorte que le feu eut le tems de le conſumer entierement & ſans qu'on en pût rien ſauver. On eſtime ſa perte environ 40000 liv. ſans compter celle du fret, évaluée à 30000 liv. qu'il étoit aſſuré de faire par les eaux-de-vie & les vins qu'il devoit charger en ce Port, où il avoit apporté une cargaiſon de tabac. Si, lorſque ſes cables furent brûlés, le vent qui regnoit ne l'eût jetté dans le cul-de-ſac du canal, & dans une direction oppoſée à un autre navire très-richement chargé, celui-ci auroit auſſi été infailliblement la proie des flammes, de même que 200 bâtimens qui étoient alors dans la Rade, parce que l'incendie ayant une fois coupé les cables, rien n'auroit pu arrêter un braſier flottant par les courans & excité par le vent, qui ſouffloit avec violence. C'eſt le ſecond événede cette nature, qu'on a vu arriver ici, dans l'eſpace d'environ dix ans ».

DE BÉZIERS, *le* 15 *Septembre.*

Nos vignes ont beaucoup ſouffert des pluies continuelles que nous éprouvons depuis la fin du mois dernier. Nos eſpérances paroiſſoient très-bien fondées, mais maintenant nous commençons à prévoir que malheureuſement nous n'obtiendrons guères qu'un quart de ce que nous nous promettions.

D'ORANGE, *le* 20 *Septembre.*

» Conformément à l'Edit du mois de Février dernier, concernant la vente des immeubles des Maiſons de Charité, les Recteurs de notre Hôpital ont délibéré de vendre à l'enchere deux domaines ruraux dans ce territoire : le premier ſitué au quartier de Meyne, eſt compoſé d'environ 55 ſaumées contiguës, tant en terres labourables qu'en vignes, plantations de mûriers, & une grange : le ſecond eſt d'environ 59 ſaumées en prés, jardins, terres labourables, mûriers, &c. Le tout ſera vendu

exempt du droit de centieme denier, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, pour le prix deſdites ventes être conſtitué en rentes fixes & aſſurées au profit de l'Hôpital. Les premieres encheres ſeront reçues, le 28 de ce mois au Bureau de l'Adminiſtration, & on pourra s'adreſſer pour les renſeignemens, à Me. Abrigeon, Notaire Royal & Secretaire de l'Hôpital ».

» Pluſieurs Hôpitaux du Royaume ſont déjà entrés dans les vues de Sa Majeſté, en procédant ainſi à la vente de leurs biens-fonds. Les déſaſtres occaſionnés dans nos environs, par l'orage épouvantable du 7 de ce mois, prouvent de plus en plus combien il eſt eſſentiel que la ſubſiſtance des pauvres & les ſecours néceſſaires aux malades ne ſoient plus expoſés à être interceptés par l'intempérie des ſaiſons. Tel domaine qui fait le revenu principal d'une Maiſon de Charité, peut être degradé au point que les réparations qu'un ſeul orage néceſſite, abſorbent ſon produit pour pluſieurs années, & cependant le pauvre malade ſouffre & meurt, tandis que les fonds de terre, dont la rente devoit le ſecourir, ſouffrent ſeulement, & ne périſſent pas comme lui. Une obſervation digne de l'attention des Adminiſtrateurs, c'eſt que plus les fonds excédent en valeur leur produit annuel, plus on doit ſe hâter de les vendre, afin que les ſecours étant multipliés, la charité générale n'ait plus à craindre de voir périr les pauvres, dans ces momens où elle ſemble preſque excuſable d'être refroidie par une calamité publique. Enfin l'Edit qui a autoriſé les ventes que nous allons faire, a ſagement prévu que les adminiſtrations ſeront plus ſimples & moins compliquées, lorſque les revenus des Hôpitaux ſeront libérés de cette foule de diſcuſſions, de procès, de droits à ſoutenir, de réparations à faire qui en abſorbent la majeure partie, au grand détriment de l'humanité ſouffrante; au lieu qu'une rente fixe, aſſurée & inconteſtable, laiſſera déſormais aux Adminiſtrateurs l'unique ſoin de s'occuper des beſoins réels & urgens des pauvres & des malades; on eſpere encore que la charité générale s'accroitra, lorſqu'elle ne ſera plus choquée de ſe voir attaquée par des procès ſoutenus au nom des pauvres, & quelquefois avec un acharnement qui ſemble oublier qu'un jour ces mêmes pauvres pourront avoir beſoin d'elle ».

De Loudun, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire naturelle du Loudunois.

» Nos Phyſiciens ont beaucoup varié ſur l'origine des rivieres & des fontaines: ſans m'arrêter à diſcuter leur ſyſtême, je crois qu'il a été de l'extrême ſageſſe du Créateur, de pourvoir à la durée, à la perpétuité du cours des eaux, par une communication continue entre les eaux ſouterreines celles de la ſurface de la terre, & celles qui tombent du ciel. Les rivieres principales qui coulent dans le Loudunois, ſont la Briande, le Martiel & la Dive. Vos Lecteurs connoiſſent déjà le projet qu'il y a de rendre cette derniere riviere navigable depuis Montcontour juſqu'à ſa chûte dans le Thoué, en deſſéchant les marais qui en ſont formés. Je vais donc me contenter d'ajouter au tableau qu'on a fait de l'utilité de ce canal, quelques réflexions de M. de la Faye ſur ce projet. Cet Ingénieur expoſe avec raiſon dans ſon Mémoire manuſcrit, que les avantages conſidérables que la France a retirés des canaux qui ont été faits juſqu'à ce jour, démontrent évidemment l'utilité du deſſéchement des marais de la Dive. Par ce deſſéchement, on mettroit en valeur une quantité conſidérable de bonnes terres, on ouvriroit à la Province du Poitou une communication facile avec toutes les Provinces que la Loire arroſe; on procureroit toutes les commodités pour conduire à la mer toutes les choſes que cette Province produit en abondance, tant pour la fabrication des toiles à voiles qui ſe font à Beaufort, Angers, Nantes, & autres lieux, que pour fournir les magaſins pour le ravitaillement des vaiſſeaux. Une partie de ces marais deſſéchés produiroit des fourrages pour la conſommation de la Cavalerie & des Haras que le Roi fait entretenir dans le Poitou. Une partie enſemencée enrichiroit ſes Propriétaires & attireroit de nouveaux Cultivateurs qui contribueroient

à l'augmentation des revenus de l'Etat. Rien ne prouve mieux, dit M. de la Faye, les avantages de ce deſſéchement, que les traités de Madame l'Abbeſſe de Fontevrault, datés du 5 Juin 1751, & les actes de MM. de Villeroy & de Buré, datés des 23 Avril, 6 Mai 1753, & 6 Avril 1755, par leſquels ces Seigneurs & autres Propriétaires d'une partie de ces marais, abandonnerent au ſieur Aubineau & à ſa Compagnie les deux tiers de ceux qui leur appartenoient, avec la jouiſſance des fruits pendant les cinq premieres années de leur deſſéchement ».

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE METZ, *le 26 Septembre.*

Obſervations ſur l'eau-de-vie des marcs de raiſins, *lues à la Séance publique de l'Académie de cette Ville, par M. le Payen pere, de ladite Académie.*

» Exempts de toute jalouſie lorſqu'il s'agit du bien de notre Province, nous croyons devoir la faire profiter non-ſeulement de nos propres découvertes, mais encore de celles qui nous ſont en quelque ſorte étrangeres. A Metz nous ne faiſons guères d'eau-de-vie que de marcs de raiſins; or elle a toujours une mauvaiſe odeur & un goût déſagréable, parce qu'elle eſt diſtillée à feu nud, & qu'une grande partie des marcs va ſe brûler au fond & contre les parois de l'alembic. C'eſt cette mauvaiſe qualité qui la rend incapable de ſervir à la plupart des uſages auxquels l'eau-de-vie eſt employée, & qui en reſtreint ſi fort le Commerce. M. Baumé, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, a trouvé le moyen bien ſimple de donner à l'eau-de-vie de marcs toutes les bonnes qualités de celle de vin, & il le rapporte dans ſon Mémoire qui a remporté le Prix propoſé par la Société d'Emulation, *ſur la meilleure maniere de conſtruire les alembics.* Ce moyen a été d'abord de diſtiller les marcs au bain-marie; l'eau-de-vie qu'il a obtenue par-là, étoit ſi ſemblable à l'eau-de-vie tirée immédiatement du vin, qu'il étoit impoſſible de les diſtinguer ».

» Mais il s'eſt bientôt apperçu que les marcs diſtillés au bain-marie à l'ordinaire, lui rendoient un tiers moins d'eau-de-vie que lorſqu'ils étoient diſtillés à feu nud. Pour recouvrer ce tiers, M. Baumé a percé à jour & de toute part ce même vaiſſeau qu'on appelle le *bain-marie;* enſorte que l'eau bouillante de l'alembic pût y pénétrer ſans que les marcs qu'il renfermoit puſſent aller à fond ou toucher les parois de l'alembic, & dès-lors il a tiré autant d'eau-de-vie de marcs, *en tout ſemblable à celle de vin*, qu'il en eût tirée des mêmes marcs diſtillés à feu nud ».

» Nous avons eu les premiers l'induſtrie de tirer de l'eau-de-vie des marcs de raiſins, & ce n'eſt qu'à notre imitation que dans la plupart des vignobles du Royaume, on en tire actuellement : il faut tâcher de ne pas être les derniers à profiter de la découverte importante de M. Baumé; elle eſt évidemment le moyen ſimple & facile de tripler la valeur de nos eaux-de-vie, d'en étendre le commerce au loin, & ce moyen eſt bien ſûr, puiſque M. Baumé a répété ſes expériences pluſieurs années de ſuite, & qu'il a toujours eu les mêmes réſultats. Les Adjudicataires des marcs, qui ne paroiſſent pas juſqu'à préſent avoir fait attention à ceci, qui ne ſemblent pas même en avoir été inſtruits, pourront en faire dès cette année la matiere de quelques ſpéculations; ils pourront du moins dès cette même année, faire des eſſais bien eſſentiels pour le Commerce de cette partie du produit de nos vignes ».

» Je ne dois pas leur diſſimuler qu'il faudra faire la dépenſe d'un nouvel alembic; car je ne vois pas comment, dans leurs alembics en poires, dont le haut eſt beaucoup plus étroit que le bas & le milieu, ils pourroient faire entrer un bain-marie percé, qui ſeroit propre à loger aſſez de marcs pour la peine de l'opération. Il faut que l'alembic ſoit quarré, quarré long ou cylindrique, le chapiteau de même, & le bain-marie percé encore de même. Pourlors, ce dernier vaiſſeau, quoique d'une grande capacité, & ayant ſeulement quelques pouces de moins que l'alembic, y entrera aiſément ».

» Au reſte cette dépenſe n'eſt point à regretter, puiſque dans un alembic ſous l'une de ces formes, la liqueur préſentant au chapiteau le plus de ſur-

face poſſible, les diſtillations, ſoit au bain-marie percé, ſoit à feu nud, ſe font en au moins la moitié moins de tems & avec la moitié au plus de bois; c'eſt encore ce que l'expérience a démontré à M. Baumé ».

» On peut, la premiere année, faire le bain marie percé en oſier ou panier qui ne durera pas long-tems, il eſt vrai, mais qui probablement durera l'année & donnera le tems d'en faire faire un en fil de laiton ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS pour les Incendies.

» On a publié à Rouen un avis très-intéreſſant & très-eſſentiel pour la ſûreté & la conſervation du bien public: il s'agit d'un moyen pour arrêter les incendies, ſans que le feu puiſſe ſe rallumer. Dès que la pompe eſt prête, & que ſon réſervoir eſt plein d'eau, il faut y jetter ſept à huit livres de potaſſe en poudre (ſorte de cendre gravelée qui ſert pour la teinture), répéter cette opération de tems en tems, diriger le jet d'eau contre les ſolives ou boiſeries, lorſqu'elles commencent à s'enflammer, & non contre les murs. Il ſeroit encore plus commode de remplir d'eau un tonneau, d'y mettre une grande quantité de potaſſe qui ſe diſſout très-promptement, & de mêler ſouvent un ſceau de cette ſolution avec l'eau contenue dans le réſervoir de la pompe. Le bois enflammé ne manque jamais de s'éteindre ainſi ſur le champ, & ne ſe rallume point ».

II.

SUR le Noyer Hiccory.

» On le regarde comme une eſpece particuliere, & l'on croit que dans ce genre il faut diſtinguer les eſpeces par les feuilles & les noix. M. Kalm, dans ſon Supplément à ſon Voyage dans l'Amérique Septentrionale, expoſe quatre variétés de cet arbre. Il prétend, après l'avoir bien examiné, qu'on n'en peut déterminer avec exactitude l'âge par les anneaux. Si l'on fait, au printems, des inciſions profondes à ces noyers, il en découle une ſeve blanche, un peu épaiſſe, dont on tire du ſucre en quelques endroits. Les noix ſont d'un goût très-agréable. Les Negres en préparent une farine qui a celui d'amande. Le bois ſert au chauffage; mais il n'eſt propre ni à la charpente, ni à la menuiſerie; il n'eſt pas même bon en paliſſades. Il ſe pourrit trop facilement. Cependant, comme il eſt coriace, on en fait des manches d'outils, des cerceaux &c. ».

III.

ANNONCES de Livres.

Inſtructions néceſſaires pour la connoiſſance de diverſes plantes par leſquelles on peut remplacer ou épargner l'écorce de chêne ou d'yeuſe, employée dans les Tanneries, formant le No. 46 des Mémoires inſtructifs, utiles & curieux ſur l'Agriculture, le Commerce, l'Induſtrie, l'Economie, la Chymie, la Botanique, l'Hiſtoire Naturelle, &c. tirés des meilleurs Ouvrages qu'ont publiés juſqu'ici différens Auteurs Etrangers, particulierement les Académies & les Sociétés de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Pruſſe & de Suede; Recueil très-important pour les Sociétés du Royaume, & pour toutes ſortes d'Artiſans jaloux de s'inſtruire. Par Don Michel-Jerome Suarez, Archiviſte de la Junte Royale & Générale du Commerce, de la Monnoie & des Mines, Secretaire de la Société Royale Economique de Madrid, pour la claſſe des Arts & des Métiers. A Madrid, chez Orcel. 1780.

Hiſtoire moderne, générale & politique de l'Univers, où lon voit l'origine, les révolutions & la ſituation préſente des différens Etats de l'Europe, de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique, commencée par Puffendorff, augmentée par Bruzen de la Martiniere, & revue par M. de Grace, 8 vol. in-4°. Fig. & Cartes. A Paris, chez Merigot le jeune, Quai des Auguſtins.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Octobre 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 7 Octobre 1780 au Mercredi 11 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9, 10 à 11 l.; l'orge, de 10, 10 l. 10 ſ. à 11 livres. Le froment à la Grêve, de 16, 18, 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, 10 à 11 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 41 à 42 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30, 32, à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 7 Oct. 1780 au Mercredi 11 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 6 Octobre 1780, de 45 à 45 liv.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 37 liv.; *idem* nouveau, 35; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 27 à 29 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.	
	PAIEMENT DU SAMEDI 7 OCOTBRE 1780.			6 dern. mois 1779.
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	t. l.	
6.	M. Caron	Samedi	t. l.	
8.	M. Deſpeignes	Samedi	t. l.	
9.	M. de la Rue	Samedi	t. l.	
10.	M. Le Noir.	Samedi	t. l.	
	PAIEMENT DU MARDI 10.			6 prem. mois 1780.
13.	M. Marſollier	Mardi	A.	
5.	M. Cauchy.	Mardi	A.	
15.	M. Defays	Mardi	A.	
25.	M. Vieillard	Mardi	A.	
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	A.	
23.	M. Maſſon.	Lundi.	A.	
26.	M. de la Motte	Lundi	A.	
28.	M. Creuzé.	Lundi.	A.	

Idem. Gouvernemens. *Année* 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 10 Octobre 1780.

Amſterdam, . .	53 7 8e.	54	Cadix, ...
Londres, ...	30 3 8d.		Livourne, . . .	96 ¾
Hambourg, ...	187 ½		Gênes, ...	92 ¾
Madrid, ...			Lyon, *Août* . .	⅛ p. % bén.

Oct. 1780.	Du 7.	Du 9.	Du 10.
Comp. des Indes. Actions	1970 65 70. .	. . . . .	1970 . . . .
Do 6/10	1300	. . . . .	. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	8 ½ ¾ ¼ . . .	. . . . .	8 ¼ ½ . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	1 ¼ . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 6 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

D'ELSENEUR, *le 30 Mars.*

IL eſt entré dans ce Port un navire Dantzikois, venant d'Amſterdam, chargé de 39 mâts, 57 boute-dehors du Nord, 52800 boulets, 5000 douves à pipes & du fer en barre deſtiné pour Copenhague. C'eſt la premiere fois qu'une pareille charge eſt arrivée de Hollande en Danemarck. On aſſure qu'elle eſt deſtinée pour les Indes Orientales. Le fret qu'on paye d'Amſterdam à Copenhague monte à 35000 florins.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 1 Avril.*

On équipe maintenant à Carlſcron pluſieurs vaiſſeaux & frégates deſtinés à protéger notre Navigation & notre Commerce. Cet armement conſiſte en 4 vaiſſeaux; ſçavoir, le *Prince Charles-Fréderic*, les *Etats de l'Empire*, le *Frederic-Rex*, le *Prince-Charles*, qui ſeront accompagnés de trois frégates. On travaille auſſi avec la plus grande activité à Gothembourg, aux vaiſſeaux de guerre l'*Upland*, l'*Aigle-Noir*, & le *Jarramus*. Nous eſperons qu'ils ſeront bientôt en état de tenir la mer.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 31 Mars.*

A la ſuite d'un froid aſſez rigoureux, nous avons eu un dégel ſi ſubit que les neiges ont fondu tout-à-coup, & que la plupart de nos rivieres ſont ſorties de leur lit & ont inondé nos campagnes. La Viſtule ſur-tout a enflé ſi conſidérablement, que ſes eaux ſont montées à une élévation plus grande qu'en 1775. Suivant des Lettres de Cracovie, on n'a point vu, depuis cent ans, de pareilles inondations dans tout le Pays. Il n'a pas encore été poſſible d'évaluer les dommages cauſés par ce funeſte accident.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 5 Avril.*

Un Jardinier, plus inſtruit que n'ont coutume de l'être les perſonnes de cet état, & qui habite un des Fauxbourgs de cette Ville, avoit ſçu, à force de ſoin, ſe procurer des fleurs dans toutes les ſaiſons de l'année, deſorte que ſon jardin faiſoit l'admiration de tous Amateurs du Jardinage. Sa Majeſté Impériale l'ayant appris, s'eſt donné la peine de ſe tranſporter chez lui. Elle s'eſt entretenue avec cet homme ſur la théorie & la pratique du Jardinage. Ce Prince a été ſi ſatisfait de ſes connoiſſances, qu'Il lui a donné la direction de ſon nouveau Jardin.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 18 *Avril.*

Nous apprenons par les Lettres de Copenhague, » que le Roi de Danemarck avoit donné ordre d'équiper, » en toute diligence, 17 vaiſſeaux de » guerre, qui doivent mettre en mer » auſſi-tôt qu'ils ſeront prêts, afin de » protéger le Commerce & la Navigation de ſes Sujets ».

ITALIE.

DE VENISE, *le* 6 *Avril.*

Un terrein de cent mille arpens, qui étoit inondé depuis pluſieurs années, va devenir un nouvelle reſſource pour l'Etat. Le Sénat, attentif à procurer aux Sujets de la République tout ce qui peut leur être avantageux, vient, par un Decret, d'en ordonner le deſſéchement. Ce terrein, dont on ne pouvoit tirer aucun parti, même dans les tems de la plus grande ſéchereſſe, fournira non-ſeulement des pâturages aux beſtiaux, mais ceſſera d'être nuiſible par les exhalaiſons putrides que ſes eaux ſtagnantes exhaloient dans les environs. Ceux qui entreprennent ce deſſéchement, & à la tête deſquels eſt le Sénateur Chevalier Ange Emo, ſe ſont engagés à mettre le terrein en état de nourrir de nombreux troupeaux. Cette entrepriſe eſt d'autant plus importante, qu'elle préviendra la ſortie annuelle des ſommes conſidérables qui paſſoient à l'Etranger pour acheter les beſtiaux néceſſaires à la conſommation des Habitans de Veniſe & de ceux de ſon Territoire.

DE ROME, *le* 2 *Avril.*

Dans la nuit du 28 au 29 du mois dernier, le feu prit, par la négligence d'un domeſtique, au buffet du Cardinal d'Etat qui eſt actuellement logé au Vatican. Il a perdu tout ſon linge de table, ſa porcelaine & ſon argenterie a été fort endommagée. Sans l'activité d'un Garde-Suiſſe, qui accourut à tems & qui coupa le cours des flammes, le vaſte Palais du Vatican eût peut-être été réduit en cendres.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 16 *Avril.*

Nous apprenons de la Jamaïque » que » le 6 Décembre dernier, cette Iſle a » eſſuyé un déſaſtre conſidérable ; le » feu prit à Savanah-la-Mar, un des » principaux Bourgs, qui fut preſque » tout entier réduit en cendres. Les flammes étoient ſi violentes, qu'elles ſe » communiquerent à une barque de la » Rade, où 60 bâtimens de différentes » grandeurs furent détruits. On évalue » le dommage à plus du 50,000 liv. ſt. » L'Aſſemblée de l'Iſle en a accordé » 5000 pour aider à relever ceux qui ont » le plus ſouffert, & il a été ouvert dif- » férentes ſouſcriptions pour cet effet ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 24 *Avril.*

La Compagnie des Indes Orientales a reçu par le navire le *Meerenberg*, entré au Texel, la nouvelle que depuis le 1 Juillet 1779, juſqu'au 17 Janvier dernier, 15 de ſes vaiſſeaux partis d'Europe, étoient heureuſement arrivés au Cap de Bonne-Eſperance. Cette Compagnie a auſſi reçu la liſte de quinze autres de ſes vaiſſeaux, qui doivent revenir en Europe dans le courant de cette année. Mais en même tems elle a appris » que le *Mentor* avoit péri dans » une terrible tempête à la hauteur du » Cap de Bonne-Eſperance, & que de » tout l'Equipage, il n'en eſt échappé » que deux hommes qui, après avoir » flotté ſur un morceau de bois pendant » cinq jours, ont été trouvés en mer & » ſauvés par un vaiſſeau François ». Le vaiſſeau la *Venus*, appartenant à la même Compagnie, & qui étoit parti de Batavia pour l'Europe en 1777, eſt auſſi arrivé au Cap, après un des plus triſtes voyages, ayant eu pendant ſon trajet, 113 morts.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BESANÇON, *le* 14 *Avril.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R.

P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté. Cours de la Bienne.

» La Bienne naît à la Jaquette, vers la frontiere du Pays de Vaud en Suiſſe, preſqu'au pied d'une montagne fameuſe par ſa hauteur. La Dolle eſt le nom de cette montagne. On y monte en foulant une herbe courte, épaiſſe & trés-fine, laquelle eſt arroſée par les eaux d'une fontaine, qui ſort d'un petit rocher aux deux tiers de la montagne. Plus haut, le terrein eſt ſtérile, il produit quelques ſapins, qui ne prennent pas d'accroiſſement. Quand on eſt au ſommet, on ne trouve plus qu'une rocaille avec des brins d'herbes brûlées par la chaleur ou par la vivacité de l'air. Mais on eſt bien dédommagé de tel côté qu'on promene ſes regards. Vers le couchant, on voit une infinité de montagnes, qui ſemblent entaſſées les unes ſur les autres; & au-delà, les belles campagnes de Dole & de Dijon, juſqu'aux montagnes du Duché de Bourgogne, & cela dans un lointain qui paroît illimité. Si l'on ſe tourne de l'autre côté, on découvre entre le levant & le midi, comme un rideau blanc, les Alpes couvertes de neige; en deçà, Genêve avec ſon lac, qui a dix-huit lieues de longueur, & malgré la diſtance, Thonon & d'autres Villes du Chablais; puis les montagnes de Savoie, qu'on prendroit pour des pains de ſucre, dont on auroit couvert une grande table; enfin tout le Pays de Gex, juſqu'au Fort de la Cluſe. On a ſous ſes pieds le Pays de Vaud; & à ſa gauche, une partie du Canton de Berne. On a compté juſqu'à ſept grands lacs qu'on apperçoit avec le Rhône & vingt autres rivieres. Si l'on regarde l'Atmoſphere, dans ce vaſte horiſon, le ciel ſemble partagé en différentes portions, où l'on voit dans les unes un tems ſerein, & dans les autres, les colonnes de nuées qui donnent la pluie, qui lancent le tonnerre & d'où partent les éclairs & la grêle. D'un coup d'œil, on découvre tous les climats, les tems divers & toutes les ſaiſons ».

» La Bienne eſt groſſie une heure & demie plus bas que ſa ſource, des eaux qui deſcendent du Village des Rouſſes. L'Egliſe Paroiſſiale eſt dans un point d'élévation ſingulier; les eaux qui tombent du toit du côté du nord, coulent dans un lac voiſin, qui communique à celui d'Orbe. Celui-ci, par un canal ſouterrein, ſe décharge dans la riviere de ce nom, qui va joindre le Rhin. Mais les eaux qui tombent du côté du midi, deſcendent dans la riviere de Bienne, dont les eaux, jointes à celles du Dain, vont s'engouffrer dans le Rhône; ainſi une partie des eaux du Village des Rouſſes, eſt pour la Mer Océane, & l'autre pour la Méditerranée. Enſuite la Bienne deſcend à Morée, lieu de Commerce, où ſont pluſieurs filieres pour le fil de fer. A l'extrêmité du Village, la riviere, qui juſques-là avoit eu ſon cours du levant au couchant, fait un angle droit, où elle reçoit celle de Belle-Fontaine, & ſa direction eſt du nord au midi: elle coule entre deux montagnes ſerrées, qui ſervent de retraite aux ours, aux blereaux, aux hériſſons & aux aigles. Quatre lieues au deſſous de la courbure, ſous le Village de Cinquetral, on rencontre la fontaine de *Noire-Combe*, qui eſt une merveille de la Nature ».

» Repréſentez-vous une montagne au levant de la riviere, qui eſt eſcarpée depuis les deux tiers de ſa hauteur juſqu'au ſommet. C'eſt dans cette eſcarpe que l'on va voir trois cavernes, dans l'une deſquelles il y a une ſource abondante, mais dont le cours n'a rien de particulier. Chacune des deux autres contient deux fontaines, dont les intermiſſions ſont ſenſibles ſans être régulieres; elles ſortent d'un baſſin qui s'enfonce dans le rocher. J'ai vu l'intermiſſion durer quatre minutes; l'écoulement qui la ſuivit en dura trois: il y eut enſuite un quart d'heure d'intervalle, pendant lequel on entendoit un bourdonnement ſemblable à celui qui annonçe l'écoulement des eaux, ſans qu'il en arrivât. Il parut enfin & ſe ſoutint dix minutes. Dans la ſeconde caverne, la fontaine qui donne de l'eau la premiere, eſt au midi; celle du nord eſt plus tardive & moins abondante. La troiſieme caverne eſt moins profonde que les deux autres qui ſe reſſemblent parfaitement. Les deux fontaines y ſont à la diſtance de trois pieds l'une de l'autre, comme dans la ſeconde; mais elles ſont plus ſujettes à des variations, & l'une tarit quelquefois tout-a-fait. Il paroît que c'eſt un ſi-

phon naturel qui produit ce phénomene. (*La fin à l'Ordinaire ſuivant*).

DE METZ, *le* 16 *Avril.*

Expériences ſur les vins de Metz de la derniere récolte, par Dom Casbois, Principal du College de cette Ville. Extrait des Affiches de Metz.

» Mes premieres recherches ont eu pour objet la peſanteur ſpécifique du moût. On ſçait que le moût eſt le jus du raiſin qui n'a pas encore fermenté ; c'eſt une liqueur mielleuſe, preſque inodore & incapable d'enivrer. Le ſucre y eſt ſenſible au goût, & ſa cryſtalliſation dans les raiſins de caiſſe, prouve qu'il y eſt très-abondant. J'ai ſoupçonné que le raiſin le plus ſucré donnoit le moût le plus peſant ; pour m'en convaincre, j'ai pris des raiſins de différens degrés de maturité, & j'en ai ſoumis le jus à l'épreuve de l'aréometre ».

» Je dois avertir que mon aréometre eſt diviſé de maniere que zéro marque la peſanteur de l'eau pure, & que les degrés au deſſous ou au deſſus font connoître de combien de milliemes une liqueur eſt plus ou moins peſante que l'eau. C'eſt la balance dont je me ſuis ſervi ».

» Ce peſe-liqueur, plongé d'abord dans le moût d'un raiſin à demi-mûr, y eſt monté à 62 degrés au deſſus de zéro ».

» Plongé dans le moût d'un raiſin mûr, il y eſt monté à 70 degrés. Plongé dans le moût d'un raiſin trop mûr & déjà ridé, il y eſt monté à 75 degrés, c'eſt-à-dire, que ces trois différens moûts ſe ſont trouvés plus peſans que l'eau, ſelon les rapports ſuivans : ſçavoir, le premier, de 62 milliemes ; le ſecond de 70 milliemes ; le troiſieme, de 75 milliemes. Comme le raiſin le plus mûr eſt le plus ſucré, & que le ſucre eſt très-peſant, il n'eſt point douteux que ces différences ne ſoient dues aux différentes quantités de ſucre formées dans les raiſins que j'avois choiſis ».

» Quelques Auteurs modernes ont conſeillé de faire diſſoudre une certaine quantité de ſucre dans le moût, pour remédier au défaut des vins aqueux ou froids. J'ai voulu voir ce que produiroit ce mélange dans notre vin de Metz. J'ai pris du moût, qui, dans ſon naturel, tenoit l'aréometre au terme de 70 degrés. Dans une livre de ce moût, j'ai fait diſſoudre une once de ſucre. Ce mêlange a augmenté la peſanteur du moût, au point de faire monter l'aréometre juſqu'au quatre-vingtieme degré. J'ai mis cette eſpece de ſyrop dans une bouteille avec le marc de raiſin, & je l'ai laiſſé en fermentation juſqu'à ce que j'aie vu le vin s'éclaircir entre la lie & le marc. Je tenois en même tems en fermentation dans une autre bouteille pareille quantité de moût naturel avec ſon marc ; ces deux bouteilles m'ont donné, au bout d'un mois, un très-beau vin, mais d'une qualité bien différente. Celui de la premiere bouteille étoit comparable en force au meilleur vin de Bourgogne ; celui de la ſeconde n'avoit que le feu ordinaire de nos vins. Mis tous les deux à l'épreuve de l'aréometre, le premier l'a fait deſcendre juſqu'au huitieme degré au deſſus de zéro ; le ſecond ne l'a fait deſcendre que juſqu'au troiſieme, c'eſt-à-dire, que le premier s'eſt trouvé de cinq milliemes plus léger, & par conſéquent plus ſpiritueux que le ſecond. La différence entre les meilleurs vins de Bourgogne & les nôtres, n'eſt pas plus grande ».

» On voit que le moût le plus peſant donne le vin le plus léger & le plus ſpiritueux. C'eſt que le ſucre, qui eſt la cauſe de la peſanteur du moût, eſt en même tems le principe de l'eſprit du vin. Il forme, par ſa fermentation, cette partie du vin, qui eſt la plus légere & la plus volatile, & qu'on appelle eſprit ardent, parce qu'elle eſt inflammable ».

» Les vapeurs du vin qui fermente, ont toutes les propriétés du fluide aériforme, que les Chymiſtes appellent *gas méphitique*, ou *air fixe*. Le vin en laiſſe échapper plus ou moins, ſelon qu'il fermente avec plus ou moins de rapidité. Je deſirois ſçavoir ce qu'une quantité de moût donneroit de gas, eu égard à l'activité & au tems de la fermentation. L'appareil décrit par M. Macquer dans ſon Dictionnaire de Chymie, au mot *gas*, ſembloit me garantir le ſuccès de mon expérience. Il s'agiſſoit de mettre du moût dans une bouteille, d'adapter au col de cette bouteille un ſiphon courbé de maniere que plongé dans une cuvette d'eau, il préſentât ſon orifice à celui d'un récipient plein d'eau, poſé ſur une

tablette percée & enfoncée de quelques lignes ſur la ſurface de l'eau. Je ne crois pas devoir donner une plus grande deſcription de cet appareil parce qu'il eſt connu ».

» J'ai fait l'expérience ſur trois bouteilles ; la premiere contenoit une livre de moût avec ſon marc, & une once de ſucre ; la ſeconde contenoit une livre de moût avec ſon marc, ſans ſucre ; la troiſieme, une livre de moût ſans marc & ſans ſucre. Je m'attendois que le moût mêlé ou ſans mêlange, fermentant, produiroit une quantité de gas qui s'éleveroit en bulles, & ſe raſſembleroit à la partie ſupérieure du récipient ».

» J'ai été trompé dans mon attente. La fermentation s'eſt faite avec une lenteur qui m'a ſurpris. Je n'ai apperçu aucune chaleur, aucun mouvement ſenſible dans les bouteilles, pas même dans celle qui contenoit un mêlange de moût, de marc de raiſin & de ſucre. Quelques bulles tranquilles à la ſurface du moût, ou parſemées dans le marc de raiſin, c'eſt tout ce que j'y ai remarqué. Le gas qui a pu s'échapper de cette fermentation pareſſeuſe, s'eſt mêlé avec l'eau ; il n'en a pas paru une ſeule bulle dans le récipient ».

» Cependant d'autres bouteilles, dans leſquelles j'avois mis une même quantité de moût, débouchées & expoſées à l'air libre, me donnoient le ſpectacle ordinaire de la fermentation vineuſe. Une prodigieuſe quantité de bulles aériformes s'élevoit continuellement du fond du vaſe, & venoit former à la ſurface une mouſſe petillante. L'odeur forte & piquante de cette exhalaiſon annonçoit l'évaſion du gas & une abondante diſſipation d'eſprit. Elle dégéneroit en odeur acidule, lorſque j'ai cru devoir, au bout de huit jours, en tirer le vin, pour le comparer à celui de mes trois premieres bouteilles. La température de l'air étoit à 15 degrés ».

» L'inaction de ces trois bouteilles m'a fait prendre le parti de les garder très-long-tems dans le même état. A en juger par la précipitation de la lie & l'éclairciſſement de la liqueur, le vin paroiſſoit s'y faire. La lenteur de la fermentation ne permettoit pas de craindre l'acidité ; c'eſt ce qui m'a determiné à attendre, depuis le 5 d'Octobre juſqu'au 10 de Novembre, pour faire l'eſſai de ce vin ».

» Le vin ſucré, dont j'ai parlé dans la premiere partie de ce Mémoire, s'eſt trouvé à trois degrés au deſſus de zéro ; les deux autres ſe ſont trouvés à cinq degrés. Ceux qui avoient fermenté tumultueuſement, dans l'eſpace de huit jours, ne ſe ſont trouvés à la même époque qu'à trois degrés ».

» Je conclus de cette expérience que la meilleure maniere de faire fermenter le vin, eſt celle qui eſt la moins active & la plus lente, celle qui a la moindre communication poſſible avec l'air extérieur ».

» J'ai regret de n'avoir fait mes expériences qu'en petit. Je me propoſe de les faire en grand à la vendange prochaine ; & parce que je deſire d'avoir des Emules, je vais faire part de mon projet aux Amateurs.

» Je ferai emplir une cuve aux trois quarts environ de raiſins foulés & bien écraſés. Je fermerai cette cuve avec un couvercle, que j'aurai ſoin de faire empâter & lutter, de maniere à la rendre impénétrable à l'air extérieur. Au milieu du couvercle, je ferai un trou de deux pouces environ de diametre, & j'y adapterai un ſiphon courbé de maniere qu'il communique à une bouteille de la capacité d'une pinte dirigée de bas en haut, comme la boule d'un barometre. J'emplirai cette boule d'eau ou d'huile, pour empêcher la communication de l'air extérieur. Au défaut de cette communication, la fermentation ſe fera lentement dans la cuve, il n'y aura pas d'efferveſcence ; on ne courra pas les riſques de l'acidité ; on fera ſon vin quand on le jugera à propos ; ce vin aura toute la force qu'il peut avoir, eu égard à la qualité du ſol, de l'eſpece du raiſin & de ſon degré de maturité. Lorſque je ferai mon vin, j'adapterai le même appareil au tonneau, juſqu'à ce qu'il ſoit en état d'être bondonné ».

» On conçoit que ce ſiphon fera l'office d'une ſoupape, en laiſſant ſortir les vapeurs du vin à travers l'eau ou l'huile contenue dans la bouteille, ſans permettre à l'air d'entrer dans le tonneau ; ce que ne peut faire qu'imparfaitement la feuille de vigne qu'on a coutume de mettre ſur le trou du bondon ».

Edit du Roi, donné à Verſailles au mois de Février 1780, regiſtré en Parlement le 17 Mars audit an, portant prorogation, pour la Province d'Artois, du ſecond Vingtieme, des droits réſervés & des ſous pour livre en ſus de différens droits.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Suite des Eloges lus dans les Séances publiques de la Société Royale de Médecine, par M. Vicq-d'Azyr, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c. Secretaire Perpétuel de la Société. A Paris, de l'Imprimerie de Philippe-Denis Pierres, Imprimeur ordinaire du Roi & de la Société Royale de Medecine, rue Saint-Jacques. 1780. In-4°. de 58 pages.

Les illuſtres Sçavans dont il s'agit dans ces Eloges, s'étant diſtingués par des talens utiles à l'humanité, nous croyons que c'eſt un titre & même un devoir pour nous d'indiquer à nos Lecteurs un Ecrit où ils ſont loués d'une maniere ſi digne d'eux.

Le premier de ces Eloges eſt celui de M. Linnœus, qui a changé parmi nous la face de la Botanique, cette ſcience dont la parfaite connoiſſance tend à perfectionner l'Agriculture. L'Orateur expoſe avec autant de préciſion que d'élégance tous les travaux botaniques de ce grand Naturaliſte. Il le ſuit dans toutes ſes courſes ſçavantes. M. Linnœus parcourut non-ſeulement la Suede pour y étudier la nature ſous tous ſes rapports, mais il viſita pluſieurs autres régions dans les mêmes vues. Il fit un voyage en France dans le cours de 1738, & ſe lia d'amitié avec M. Bernard de Juſſieu pendant ſon ſéjour à Paris.

» Ces deux Hommes célébres, dont » l'un étoit le ſeul rival que l'autre pût » redouter, ſe réunirent dans pluſieurs » herboriſations. L'impatience & l'acti- » vité de M. Linnœus, qui ne diſoit » rien ſans chaleur, oppoſées à la naï- » veté & au ſang froid de M. Bernard » de Juſſieu, qui voyoit toujours les » beautés de la nature avec des yeux » également ſatisfaits, dûrent offrir à » tous les deux un contraſte bien éton- » nant. Ils ſe quitterent pénétrés d'une » eſtime réciproque. M. Linnœus ne » trouva pas dans M. de Juſſieu un » Admirateur, mais un Juge équitable » qui ſçavoit apprécier ſes travaux & » ſes projets, & qui voyoit s'élever un » Botaniſte dont les ſyſtêmes devoient » ſubjuguer toute l'Europe, ſans être » tenté de lui diſputer cette conquête, » lorſqu'il en avoit tous les moyens. M. » Linnœus lui a tenu compte de ce dé- » ſintéreſſement, & il a rendu à M. de » Juſſieu vivant, des hommages qu'il a » ſouvent refuſés à la mémoire de l'illuſ- » tre Tournefort ».

M. Linnœus a fait dans pluſieurs de ſes Ouvrages, l'application de ſes connoiſſances à l'Economie rurale & domeſtique. En 1749, il tenta plus de deux mille expériences pour reconnoître quelles ſont les plantes que les beſtiaux de différentes eſpeces préférent aux autres, & pour diſtinguer celles qui leur ſont ou utiles ou pernicieuſes. Il a reconnu que pluſieurs végétaux, qui ſont nuiſibles quand ils viennent d'être cueillis, perdent leur qualité malfaiſante par la deſſication. En 1751, ce Scavant publia une Diſſertation dans laquelle il examinoit à quelles plantes il falloit attribuer une épizootie qui regnoit alors ; il prouva qu'on avoit tort de regarder l'*œnanthe*, comme la cauſe de ce fléau. En 1759, il fit paroître des remarques intéreſſantes ſur les plantes qui contiennent des parties colorantes dont l'Art de la Teinture pourroit profiter.

» Pour faire ſentir, ajoute M. Vicq- » d'Azyr, combien les connoiſſances de » M. Linnœus étoient préciſes, il ſuffira » de dire qu'il a déterminé tous les phé- » nomenes du développement des ar- » bres ou arbuſtes en Suede, dans les » différens mois de l'année, & l'époque » de la floraiſon. Il a porté plus loin » l'exactitude de ſes obſervations : ayant » connu à peu près l'heure à laquelle dif- » férentes fleurs s'épanouiſſent dans la » journée pendant une certaine ſaiſon, il » a indiqué le moyen de diſpoſer dans un

» parterre une eſpece d'horloge botani-
» que. Il s'eſt permis de conjecturer que
» pluſieurs végétaux jouiſſent d'une eſ-
» pece de ſommeil ; que parmi leurs or-
» ganes, quelques-uns ſont véritablement
» irritables ; qu'il y a entre l'œuf d'un
» animal & la ſemence d'une plante, de
» très-grands rapports ; que le piſtile
» tient au tiſſu médullaire ; que l'étamine
» eſt un produit de l'écorce, & que par
» conſéquent l'extérieur eſt toujours mo-
» difié par les organes mâles ».

M. Vicq-d'Azyr caracteriſe en peu de mots & avec beaucoup de juſteſſe chacun des Ouvrages de M. Linnœus. Il diſtingue ceux qui ont valu à ce grand homme la haute réputation dont il jouiſſoit dans toute l'Europe, d'avec certaines productions d'un mérite fort équivoque, qui ont échappé à ſa plume ; car M. Vicq-d'Azyr ne diſſimule pas que M. Linnœus n'a pas également réuſſi dans tous les ouvrages qu'il a entrepris : on voit bien à la maniere dont cet équitable Panégyriſte parle de ſon Héros, qu'il s'eſt propoſé ſeulement de le louer & non pas de le flatter. Au reſte M. Linnœus ne s'étoit pas flatté lui-même en faiſant ſon propre portrait.

» Peu de tems avant ſa mort, il traça,
» dit M. Vicq-d'Azyr, dans une feuille
» écrite en Latin, ſon caractere, ſes
» mœurs & ſa conformation extérieure.
» Que l'on ne regarde pas l'amour-pro-
» pre comme la cauſe de cette ſingula-
» rité ; M. Linnœus s'y eſt peint avec
» des couleurs défavorables ; il s'y eſt
» accuſé d'impatience, d'une extrême vi-
» vacité, même d'un peu de jalouſie. On
» apperçoit aiſément que ce tableau a
» été fait dans un de ces inſtans où
» l'homme le plus vertueux n'eſt frappé
» que par ſes défauts ; au reſte, on y
» reconnoît un Naturaliſte, dans la ma-
» niere préciſe dont il parle de ſa per-
» ſonne. Il a porté la modeſtie & la vé-
» rité juſques dans cette eſquiſſe, &
» l'on peut dire qu'après avoir décrit la
» nature entiere dans tous ſes détails, il
» a mis la derniere main à ſon Ouvra-
» qui ſeroit reſté incomplet, s'il ne s'é-
» toit pas décrit lui-même ».

M. Linnœus mourut le 10 Janvier 1778, âgé de 71 ans. » S'étant occupé
» ſans ceſſe de la contemplation de la
» nature, ſa vie pouvoit être regardée
» comme un culte non interrompu con-
» ſacré à ſon Auteur, pour lequel il fut
» toujours pénétré de la vénération la
» plus profonde ».

La conſidération qu'il s'étoit acquiſe dans ſa Patrie & chez l'Etranger étoit égale à ſa célébrité.

Le Roi Adolphe-Fréderic lui donna, en 1761, un rang parmi la Nobleſſe Suédoiſe, & le Roi actuellement regnant lui augmenta en 1776 ſes honoraires, avec permiſſion de ſe faire ſuppléer dans les fonctions de ſa Chaire de Médecine à Upſal. » Ce Prince, qui
» avoit été témoin pendant ſon ſéjour
» en France, de la juſtice que l'on y
» rendoit à M. Linnœus, fut chargé,
» lors de ſon départ pour la Suede,
» par le feu Roi Louis XV. de lui re-
» mettre des graines très-rares recueil-
» lies dans le Jardin de Trianon, &
» qui lui étoient deſtinées depuis long-
» tems. Peu de Sçavans, continue l'O-
» rateur, ont eu, comme M. Linnœus,
» l'avantage de recevoir les envois d'un
» auſſi grand Prince, des mains mêmes
» de leur Souverain ; heureuſe correſ-
» pondance, dans laquelle l'étude ap-
» profondie de la nature a rapproché
» trois hommes, dont deux étoient nés
» pour le Trône, & un pour la Philo-
» ſophie ».

Nous donnerons l'Ordinaire prochain une legere notice des trois autres Eloges contenus dans ce Recueil.

I I.

Maniere de conſerver les Pigeons.

» On voit ſouvent des colombiers dé-
vaſtés & les œufs de pigeons détruits par des inconvéniens aſſez communs parmi ces animaux. On pourra les prévenir en ſuſpendant par une ficelle, au milieu du pigeonnier, dix à douze grains de muſc enveloppés dans un linge ; & afin de donner à ce muſc un tems ſuffiſant pour flatter le goût des pigeons, on les tiendra renfermés pendant ſept à huit jours. Cette maniere de conſerver les pigeons, quoique très-ſimple, n'en eſt pas moins infaillible. On ſçait d'ailleurs que les grands bruits ſont très-

nuiſibles aux colombiers, & qu'il faut avoir le plus grand ſoin d'en interdire l'entrée aux animaux qui pourroient y faire quelque ravage, comme chats, belettes, fouines, &c. On pourra auſſi prévenir la deſtruction des œufs, en ne tenant de pigeons qu'un nombre proportionné à la grandeur du colombier, & en faiſant pluſieurs fois par jour la viſite des accouplemens, afin d'en écarter les jeunes mâles qui ne ſeroient point encore accouplés ». (*Extrait des Affiches de Limoges*).

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	103	10		once.
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piaſtres à	49	10		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 29 Avril 1780 au Mercredi 3 Mai, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 20 livres : le ſeigle, 10 liv. ; l'orge, de 9 à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv. ; le ſeigle, 10 liv. ; l'orge, 9 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 38 à 39 liv. ; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26 à 28 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine à Paris.

Du Samedi 29 Avril 1780, au Mercredi 3 Mai, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. ; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU SAMEDI 29 AVRIL 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	C.
6.	M. Caron	Samedi	C.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	C.
9.	M. de la Rue	Samedi	C.
10.	M. Le Noir.	Samedi	C.
	PAIEMENT DU LUNDI 1 MAI.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	E.
26.	M. de la Motte	Lundi	E.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	E.
29.	M. Certain	Lundi.	E.
	PAIEMENT DU MARDI 2.		
13.	M. Marſollier	Mardi	E.
5.	M. Cauchy.	Mardi	E.
15.	M. Defays	Mardi	E.
25.	M. Vieillard	Mardi	E.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	E.
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	E.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 2 Mai 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.	*Du 29.*	*Du 1 Mai.*	*Du 2.*
Comp. des Indes. Actions	1887 ½	1890	1895 92 ½ 95
D° 16/25	. . . . .	1240	. . . . .
D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	390	390	390 . . . . .
Reſcriptions.	10 ¾ ¼ ½ ¼ 10	10 ¼ 10 ½ ¼ .	10 ½ ¼ 10 . .
Bil. des Ferm.	. . . . . (11	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, des Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 2 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 6 Mars.*

LE Baron d'Herbert, Internonce de la Cour de Vienne, a porté des plaintes au Gouvernement ſur les perſécutions que le Patriarche d'Arménie exerce contre les parens des Arméniens Catholiques qui ſont allés s'établir à Trieſte. Ce Patriarche prétend exiger d'eux les droits pécuniaires que leurs parens auroient payés, s'ils n'étoient pas ſortis de leur Patrie. Le Reis-Effendi a fait part de ces plaintes au Grand-Viſir, qui a promis de donner des ordres pour faire ceſſer cette exaction.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 3 Avril.*

Les dernieres nouvelles de l'Eſclavonie nous apprennent que la culture de la ſoie y eſt dans la plus grande activité, & qu'elle y fait des progrès conſidérables. On a remarqué que c'étoit ſur-tout dans les cantons occupés par les Troupes. Dans le courant du mois de Mars, les Officiers du Régiment de Grandiſcan ont gratifié leurs Soldats de douze mille jeunes plants de mûriers, provenant de la pépiniere qui appartient à ce Régiment.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 26 Mars.*

Depuis le 14 juſqu'au 20 de ce mois, plus de 90 navires Marchands, tant grands que petits, ſont entrés dans ce Port, chargés de différentes marchandiſes.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Avril.*

Don Joſeph de Grecenzan, Chef de l'Audience Royale de l'Iſle de Majorque, vient, à l'exemple de pluſieurs de ſes Concitoyens, de ſe ſignaler par un trait de patriotiſme qu'on ne peut trop publier pour l'honneur & le bien de l'humanité. Ce Magiſtrat ſenſible a adreſſé à tous les Citoyens qui jouiſſent d'une fortune aiſée, une Lettre circulaire, par laquelle il les invite à ſe joindre à lui pour former un fonds deſtiné à ſecourir ceux qui ſouffriront des malheurs de la guerre préſente, & ſur-tout les veuves & les enfans des Majorquains qui y perdront la vie, ou que des bleſſures conſidérables mettront hors d'état de travailler pour leur famille. Ce noble projet a été communiqué au Gouvernement, pour obtenir ſon attache. Il en a reçu tout l'applaudiſſement qu'il méritoit; & le Comte de Florida-Blanca a aſſuré l'Auteur de cette louable entrepriſe, que Sa Majeſté l'honoroit de toute ſon approbation.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DE CADIX, *le* 16 *Mars.*

» Nous avons eu ici, le 29 du mois dernier, & le 2 du courant, le ſpectacle de deux Aurores boréales dans la partie du Nord. La premiere, qui a été la plus digne d'attention, commença vers ſix heures & demie du ſoir, à l'horiſon ſeptentrional de cette Ville; une blancheur preſque égale à celle du point du jour, & qui éclairoit aſſez pour qu'on pût diſtinguer les objets & même lire à une certaine diſtance, étoit traverſée par des ſillons d'un rouge éclatant; la blancheur s'étendoit vers l'oueſt & le ſud-oueſt, juſqu'au couchant d'hiver; & de l'autre côté juſqu'au nord-eſt. Les ſillons rouges ſuivoient la même direction; mais leur foyer principal étoit dans le centre & abſolument au nord; leur éclat & leur activité apparente diminuoient inſenſiblement & par nuances, en raiſon de leur extenſion, tant vers l'oueſt que vers le nord-eſt, en ſe ſoutenant cependant plus de ce dernier côté que de l'autre, quoiqu'ils variaſſent à chaque inſtant, & qu'ils changeaſſent de place ou de forme. On les voyoit alternativement, tantôt comme des gerbes, tantôt comme des colonnes qui s'élevoient beaucoup au deſſus de l'horiſon: le moment le plus vif & le plus prononcé de ce phénomene fut à huit heures & demie du ſoir. Le ciel ſembla tout en feu, depuis 35 degrés ou environ au deſſus de l'horiſon du nord-eſt juſqu'au ſud-oueſt, ſans néanmoins avoir fait diſparoître la blancheur ſervant de fond à ce tableau, qui diminuant par degrés, diſparut à dix heures. Il en fut à peu près de même de l'Aurore boréale du 2; mais en tout elle fut moins vive & d'une durée moins grande ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 14 *Avril.*

Le 12 de ce mois, les Communes s'aſſemblerent en Comité ſur les moyens de lever le ſubſide. On réſolut d'y affecter 650 mille 457 liv. ſterl. 18 ſch. un demi-denier reſtant à l'Echiquier au 5 Avril courant, du fonds d'amortiſſement; 3761 liv. ſterl. 13 ſch. 4 den. & demi reſtant à l'Echiquier au même jour, indépendamment de ce fonds, & 25560 l. ſt. reſtant auſſi à l'Echiquier à ladite époque, de l'excédent du droit de ſix ſous pour livre ſur les penſions, &c. On préſenta enſuite un Bill pour établir de nouveaux droits ſur la dreche. Ce Bill fut lu pour la premiere fois, & paſſa, malgré les repréſentations des Ecoſſois & de pluſieurs parties de l'Angleterre, que cet Acte affectera le plus ſenſiblement, Lord North ayant démontré la néceſſité indiſpenſable de ce nouvel impôt.

On aſſure qu'il ſe trouve ſeulement 600000 liv. ſt. de différence en moins, de la vente de la Compagnie des Indes de cette année, à celle de l'année derniere.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 15 *Avril.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville tint le 5 de ce mois ſon Aſſemblée publique. Elle annonça que M. Bernard, Directeut Adjoint de l'Obſervatoire de la Marine, avoit remporté le Prix, dont le ſujet étoit *d'examiner les avantages & les inconvéniens de l'emploi du charbon de pierre, & du bois, dans les Fabriques; la deſcription des différentes mines de charbon qui ſont en Provence, & leurs qualités.*

L'Académie propoſa auſſi dans cette même Séance les ſujets des Prix qu'elle diſtribuera les années ſuivantes. Cette Compagnie demande, pour 1781, » un » Mémoire ſur les cauſes qui peuvent » diminuer la profondeur du Port de » Marſeille, les moyens d'en prévenir » les effets & d'y remédier ».

Pour 1782. » Un Mémoire complet » ſur la culture de l'olivier; la maniere » de le tailler pour qu'il rapporte annuellement des fruits, en quantité plus » égale; la meilleure maniere d'extraire » l'huile des olives, tant pour la quantité que pour la qualité; & une notice des différens noms qu'on donne à » chacune des eſpeces d'olives dans les » différens lieux de la Provence ».

Pour 1783. » Quels ſeroient les moyens » de renouveller les bois en Provence? »

Pour 1784. » Quelles ſont les eſpeces » de vers marins qui attaquent les na- » vires dans les divers Ports de la Pro- » vence, & quelle ſeroit la méthode de » les en préſerver ? ».

Pour 1785. » Si la plante vulgaire- » ment nommée *Barbe de Renard*, connue » des Botaniſtes ſous le nom de *Traga- » cantha Maſſilienſis*, qui croît naturelle- » ment ſur les bords de la mer en Pro- » vence, eſt la même que celle qu'on » cultive dans le Levant, pour en ex- » traire la gomme *adragant*; & quelle ſe- » roit la maniere de la cultiver avec » ſuccès en Provence pour en extraire » cette gomme ? ».

On adreſſera les Ouvrages à M. Mouraille, Secretaire Perpétuel : on les affranchira, ſans quoi ils ne ſeroient pas retirés ; ils ne ſeront reçus que juſqu'au premier Mercredi après le onze de Novembre.

Le prix eſt une médaille d'or de la valeur de trois cens livres, portant d'un côté le buſte de M. le Duc de Villars, qui l'a fondé, & au revers, ces mots : *Doctarum præmia frontium.* Il ſera adjugé chaque année le premier Mercredi après la quinzaine de Pâques, dans l'Aſſemblée publique de l'Académie.

DE GRENOBLE, *le* 12 *Avril.*

Au Rédacteur. » On ſe récrie beaucoup ſur le mal que le froid & l'intemperie de l'air ont fait à certaines productions de la terre ; nous eſperons pourtant que les ſuites n'en ſeront pas tout-à-fait auſſi fâcheuſes qu'on l'avoit craint. Néanmoins nous ne pouvons nous diſſimuler qu'il eſt preſque impoſſible que quelques vignes un peu trop avancées n'aient ſouffert, ainſi que les amandiers & quelques arbres portant des fruits à noyaux & autres. Mais ſi ce mauvais tems ceſſoit à préſent, ſes effets ne ſeroient pas bien ſenſibles ſur l'enſemble des productions. Il nous paroît que la fatale lune de ce mois a étendu ſes malignes influences juſques dans des régions beaucoup plus méridionales que celle que nous habitons, puiſqu'on nous écrit de Montpellier, du 7, qu'on y reſſent depuis deux jours les atteintes du froid, & qu'à la diſtance de 4 lieues de cette Ville, il eſt tombé de la neige. Avant-hier au ſoir, 10, ayant expoſé à l'air de l'eau dans un vaſe, on la trouva le lendemain glacée de l'épaiſſeur d'un écu de ſix francs. Un Particulier du lieu de Saint-Veran en Queyras, vient de nous faire part d'un événement bien déplorable cauſé par la rigueur du tems.

Le Lundi 3 de ce mois, trois filles fort vigoureuſes, un jeune homme, parent d'une de ces filles, & un pere de famille, originaires de *Villevielle* & *Riſtolas*, dans le Haut-Dauphiné, & de *Queyras*, Dioceſe d'Embrun, Bailliage de Briançon, revenoient du Piémont où ils avoient paſſé l'hiver. On ſçait que la plupart des Habitans de ces hautes montagnes abandonnent leurs triſtes foyers pendant l'hiver, pour aller ſous un ciel moins rigoureux gagner leur vie. Ces trois filles & leurs deux compagnons, après avoir paſſé le château de *Mirebouc* en Piémont, & étant rentrés en France par le Col-de-la-Croix, furent aſſaillis à la fin du jour par la neige, les orages & par le froid le plus vif. N'ayant pu y réſiſter, ils périrent tous ſur cette montagne, excepté le jeune homme qui eut aſſez de vigueur & aſſez de courage pour charger ſur ſes épaules celle de ces trois filles qui étoit ſa parente. Il la porta juſqu'à la diſtance d'un quart de lieue ; mais voyant qu'elle étoit morte pendant ce trajet, il revint ſur ſes pas pour porter du ſecours aux autres qu'il trouva ſans vie. Il fut annoncer ce malheur au premier Village appellé *Lamonta*, d'où l'on dépêcha ſix hommes pour aller ſecourir ces infortunés, s'il en étoit encore tems ; mais ils étoient hors d'état d'être ſecourus. Le Conſul de ce Hameau fut demander au *Vibailli* de Briançon la permiſſion d'enlever leurs cadavres qui ne purent l'être que quatre jours après. On les tranſporta à Riſtolas où ils furent inhumés. Les ſix hommes qui coururent d'abord à leur ſecours, ſur le premier avertiſſement du jeune homme, trouverent une bourrique que conduiſoit l'homme qui étoit reſté mort avec les trois filles ; le licou de cet animal étoit encore paſſé autour du bras de ſon maître. Ce pere de famille laiſſe quatre enfans qui ſont dignes de la commiſération de ceux qui peuvent leur être ſecourables. L'action courageuſe du jeune homme que la mort de

ſes quatre compagnes & compagnon de voyage n'intimida point, mérite auſſi d'être récompenſée & d'attirer l'attention de la bienfaiſance.

Hier, le tems s'eſt un peu radouci, & le vent du midi a regné. La lune vient d'entrer ce matin dans ſon premier quartier avec ce même vent & un ciel fort couvert. Dieu veuille que cette température continue & que nous jouiſſions de la chaleur néceſſaire pour la proſpérité de nos récoltes. On parle déjà d'une augmentation de quatre liv. par charge de vin, & on aſſure qu'il y a un dommage réel dans la Vallée de Graiſivaudan qui produit beaucoup de vin ».

De Nyort, *le* 1 *Avril.*

Note adreſſée au Rédacteur des Affiches du Poitou. » Vous ſçavez, Mr, que quelquefois après une pluie, on voit la terre couverte de petits crapaux, de petits limaçons ou autres inſectes. Ce phénomene n'étonne plus. Nous en avons vu un de même eſpece ce matin en cette Ville, qui n'étonne pas davantage, parce qu'il eſt produit par la même cauſe connue; mais il inquiete. Il eſt tombé une quantité extraordinaire de chenilles communes, longues comme une petite épingle, & de moyenne groſſeur à proportion, c'eſt-à-dire, à peu près à la moitié de leur groſſeur naturelle. Il étoit ſix heures lorſque je m'en ſuis apperçu. J'ai parcouru pluſieurs rues, j'en ai vu par-tout; on peut dire que la Ville en étoit couverte. Tous les murs extérieurs en étoient garnis. Je n'exagere point, en diſant qu'il y en avoit au moins trois à quatre dans l'eſpace d'un pied quarré, & je ne doute point qu'il n'y en eût davantage ſur les toits des maiſons. Voilà donc déjà une nombreuſe génération de ces inſectes, qui nous menace, dès le commencement du printems. Il en ſera tombé la même abondance dans les campagnes où elles ſeront plus nuiſibles. Il n'y a plus d'eſperance que celles-ci périſſent. La longueur & la rigueur de l'hiver n'a preſque rien fait à celles de l'année derniere qui l'ont paſſé dans leurs toiles. Elles commencent à éclore dans nos champs & nos jardins. Elles dévoreront encore nos fruits & les feuilles de nos arbres. Je crains ſur-tout pour nos beſtiaux dans les pâturages. Ce fléau nous pourſuit depuis quelques années avec bien de la tenacité ».

De Besançon, *le* 12 *Avril.*

Suite des Obſervations du R. P. Romain Joly ſur la Franche-Comté. Continuation du cours du Dain.

» Le Dain, ayant fait un angle droit, deſcend au bas d'une montagne eſcarpée, au ſommet de laquelle eſt ſitué Château-Vilin, qui appartient à l'illuſtre Maiſon de Vateville. Avant d'arriver là, au deſſus du Village de Sirod, près de celui de Conte, cette riviere reçoit une fontaine, dont la ſource eſt voiſine d'un étang, dans un terrein marécageux; elle eſt bordée d'un gazon fort épais, dans une enfonçure de deux pieds de diametre. On prendroit l'eau qui bouillone pour de la bouillie faite avec la farine de maïs, qui bout ſur un grand feu: les bouillons, au nombre de ſept à huit, changent de place à chaque inſtant, & ſemblent ſe diſputer le terrein, en ſe repouſſant tour à tour comme les vagues. L'eau, qu'on puiſe abſolument trouble, s'éclaircit dans le vaſe, au fond duquel elle dépoſe un ſable très-fin. On conçoit aiſément qu'elle a détaché ce ſable d'un terrein ſablonneux, au travers duquel elle paſſe, & que ſon cours doit être bien rapide, puiſqu'elle s'élance hors de terre juſqu'à la hauteur de près d'un demi pied, quoiqu'elle ait dû perdre une partie de ſon mouvement dans un fond qui n'a pas de conſiſtance ».

» Le même fleuve rencontre au Village de Sian deux petites rivieres; ſçavoir, l'Ayme & la Sene, dans un joli vallon, percé en quatre endroits, pour donner paſſage à trois rivieres qui y deſcendent, & une iſſue commune après leur jonction ».

» Un demi-quart de lieue au deſſus du confluent des deux moindres rivieres, preſqu'au bord de la Sene, vis-à-vis une pointe de rocher qui ſépare ſon lit de celui de l'Ayme, on rencontre une fontaine qui a quelque analogie avec le flux & le reflux de l'Océan, au pied d'une montagne qui s'éleve en amphithéatre. Elle ſort de cinq à ſix endroits ſur la

même eſplanade, parmi des cailloux, autour deſquels on voit l'eau monter tout-à-coup juſqu'à la hauteur d'un pouce & demi ; & elle s'abaiſſe enſuite inſenſiblement. Ces accroiſſemens arrivent de demi-heure en demi-heure. J'en ai vu trois conſécutifs. Il me ſemble qu'on en doit chercher la raiſon dans le mêlange ſouterrein de deux ſources : l'une forme un ruiſſeau ordinaire, qui ne tarit point ; l'autre l'augmente périodiquement. Si vous ôtiez la communication, le lit de la derniere ſeroit alternativement à ſec & rempli d'eau, comme on le voit à Noire-Combe, dont nous parlerons plus bas ».

» Les rivieres de l'Ayme & de la Sene arroſent le Pays des Ours. Les eaux coulent entre des montagnes fort hautes, & inacceſſibles en pluſieurs endroits. La Sene a une belle cataracte au Village des Planches, & une autre un quart d'heure plus haut, en ſe précipitant du rocher ſur lequel eſt ſitué Foncine-le-Bas. Ces deux caſcades ſont chacune de trente à quarante pieds ».

» Le Village des Planches a joui d'une réputation éphemere au ſujet des mines. Les Adjudicataires, qui entendoient mieux le négoce que l'art d'extraire les métaux, ſe laiſſerent éblouir par de belles eſperances. Il eſt certain qu'il y a une mine dans la montagne de Poutain. Mais eſt-elle aſſez riche pour dédommager ceux qui la feront exploiter ? C'eſt par cette recherche qu'on auroit dû commencer. On a conſtruit des bâtimens ; on a multiplié les dépenſes. Je vis le commencement de l'entrepriſe ; les ſuites me firent naître des ſoupçons ; j'avertis inutilement, & lorſqu'elle échoua, j'en fus plus mortifié que ſurpris ».

» Revenons au cours du Dain. Depuis Champagnole juſqu'au territoire d'Orgelet, cette riviere coule toujours en des vallons d'ue grande beauté. Elle y reçoit pluſieurs ruiſſeaux & quelques petites rivieres ; entre autres, celle dont la ſource eſt au Lac d'Ilet. La riviere qui ſe précipite au deſſous du lac, du haut d'un rocher dont l'élévation eſt de plus de trente pieds, paſſe encore au Bourg de Clervaux-le-Vaudin ».

» Le Surand & la Valouſe qui ſe jettent auſſi dans le Dain, ſont plus conſidérables que la derniere. La premiere paſſe à peu de diſtance de la noble Abbaye de Gigny, qui vient d'être ſécularisée. Elle paſſe encore au Bourg Saint-Julien, dans lequel étoit un château fort, ainſi qu'à Montfleur & à Chavannes, lieux autrefois conſidérables ».

» La Valouſe, qui eſt au levant de la derniere, a ſon cours dans la Combe d'Arintho, Bourg fort peuplé. Mais ſa ſource eſt ſous la Ville d'Orgelet. Cette Ville eſt ſituée au bas d'une montagne appellée le Mont-Orgies. Elle eſt preſque eſcarpée du côté de la Ville ; mais entre l'orient & le nord, elle s'éleve en amphithéatre, & deux plaines qui s'y rencontrent, l'une au deſſus de l'autre, ont conſervé les noms de Grandes & Petites Danſes ».

» Gollut parle de la Place des Ormes, en vantant la pureté de l'air qu'on reſpire à Orgelet : il eſt ſi vif en cette promenade, qu'il ſuffit, ſuivant cet Hiſtorien, d'y reſter une demi-heure au ſortir de table, pour rappeller bientôt tout ſon appétit. Ces arbres ont péri, la plupart, de vétuſté ou dans les incendies : on les a remplacés ; mais il en reſte deux ou trois que Gollut pourroit bien avoir vus ».

» A une lieue de la Ville, de l'autre côté de la Valouſe, on m'a fait voir la grotte de *Marangea*. Elle domine une carriere de tuf : ſa largeur à l'entrée eſt de vingt pieds ; elle s'élargit enſuite juſqu'à trente-quatre ; ſa longueur eſt de trois cens. Il y a dans ſa vaſte capacité des antres ténébreux, capables d'intimider les plus hardis. Mais ce qui réjouit, c'eſt une fontaine dont l'eau eſt excellente ».

» Le Dain paſſe à la diſtance d'une lieue & demie d'Orgelet, ſous un rocher au haut duquel étoit un château, dont on voit encore les ruines, près d'un Bourg qui ſe nomme la *Tour-du-Meix*. C'eſt dans ce rocher qu'on a pratiqué une ouverture, pour y tracer une voie Romaine ».

» Deux lieues plus bas eſt la Chartreuſe de Vaucluſe qui n'a rien de remarquable que ſes terraſſes. La premiere eſt dans le Dain même, dont elle reſſerre le lit. La ſeconde, qui ſoutient un jardin ſpacieux, eſt ſoutenue par des portiques qui ſont ouverts ſur la riviere. La troiſieme terraſſe eſt au niveau des bâtimens, & communique avec la ſeconde par un eſcalier enté dans l'épaiſſeur du mur, d'une ſtructure ſinguliere, compoſé de près de cent

marches. C'eſt un ouvrage digne des Romains ».

» Le Dain qui coupe le territoire d'Orgelet, reçoit la riviere de S. Claude, cinq lieues plus bas que cette derniere Ville, près du Village de Conde. La Bienne eſt le nom de cette riviere. Delà ſéparant le Bugey à gauche, du reſte de la Franche-Comté, de la Breſſe, de la Principauté de Dombes à droite, il va ſe joindre au Rhône, preſque vis-à-vis Cremier, Ville du Dauphiné ». (*La ſuite une autre-fois*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Hiſtoire naturelle du Froment, dans laquelle on traite du principe de la fécondité des Terres, du développement du Germe, de ſon accroiſſement, de la Floraiſon, des maladies du Bled, des parties conſtituantes de la Farine, des Moulins, de la Mouture, du Pain, de l'uſage de la Farine dans les Arts & Métiers, & enfin de la Nutrition. Par M. l'Abbé Poncelet, avec figures. A Paris, chez Deſprez, Imprimeur ordinaire du Roi & du Clergé de France, rue Saint-Jacques. 1779. in-8° de 387 pag.

L'Auteur a employé les vrais moyens qui pouvoient le conduire avec ſuccès au but qu'il s'étoit propoſé ; il n'a conſulté que l'expérience & la nature. » Dans l'impoſſibilité, dit-il, de me procurer de bons Ouvrages qui traitent de » l'Agriculture & des Arts qui en émanent, je n'ai eu pour toute reſſource que » celle de pouvoir lire ſans contrainte & » à toute heure dans le plus ancien des » Livres, dans le grand Livre de la Nature ; & ç'a été pour y lire avec plus de » liberté, pour pouvoir méditer plus pro» fondément ſur ce que j'y aurois lu, que » renonçant pour un tems au commerce » des hommes, je me ſuis retiré dans une » paiſible ſolitude. C'eſt-là qu'inconnu, » ignoré de l'Univers entier, jouiſſant » d'une ſanté parfaite, avide de connoiſ» ſances, ſeul, abſolument ſans compa» gnon, ſans domeſtique, ſans témoins, » j'ai labouré la terre, ſemé, moiſſonné, » moulu, fait du pain, ſans engrais, ſans » charrue, ſans moulin, ſans four, en un » mot, ſans autres uſtenſiles que ceux » qu'une imagination induſtrieuſe, ex» citée par la néceſſité des circonſtances, » & guidée par la raiſon, me faiſoit in» venter ; j'en excepte pourtant quel» ques vaiſſeaux chymiques, un crayon, » des pinceaux, de l'encre de la Chine, » &c. & ſur-tout un excellent microſco» pe dont je m'étois muni, parce que je » prévoyois l'indiſpenſable beſoin que » j'en aurois ſouvent ». Nous voudrions pouvoir mettre ſous les yeux de nos Lecteurs la maniere dont M. l'Abbé Poncelet a procédé dans toutes ſes opérations. Rien ne ſeroit plus propre à diſpoſer nos Lecteurs en ſa faveur & à leur inſpirer de la confiance ſur le mérite de ſon Ouvrage.

M. l'Abbé Poncelet débute par des obſervations ſçavantes ſur les différens noms ſous leſquelles les diverſes Nations tant anciennes que modernes, ont déſigné le froment ; il donne la définition de ce grain d'après les Botaniſtes, il en diſtingue les eſpeces & les variétés ; puis il fait connoître quel eſt le ſol le plus propre à ſa réproduction, & il examine en quoi conſiſte la fertilité de la terre végétale. Il a trouvé qu'elle conſiſte dans une ſubſtance terreuſe, griſe & parfaitement ſoluble dans l'eau. Cette terre analyſée lui a donné d'abord une terre principe & réfractaire au feu le plus violent ; en ſecond lieu, il a trouvé qu'à cette terre, comme à une baſe commune, étoient unies les ſubſtances ſuivantes. 1°. Une ſubſtance mucilagineuſe de la nature des gommes ; 2°. un ſel alkali volatil ; 3°. un ſel eſſentiel ſucré ; 4°. une huile épaiſſe concrete, une vraie réſine ; 5°. enfin un ſel fixe très-beau, du genre des ſels neutres. Il n'y a remarqué aucun acide parfaitement développé. Il faut obſerver auſſi que l'Auteur n'eſt pas bien certain de la préſence de l'alkali volatil qu'il croit exiſter dans la terre végétale ; il ne l'a inferée que d'après une odeur d'urine & d'excrément qui s'eſt fait ſentir pendant l'opération.

Cette analyſe eſt bien différente de toutes celles qu'on trouve dans pluſieurs Ouvrages d'Agriculture. Si on peut compter ſur ſon exactitude, il en réſulte que le développement & l'accroiſſement des parties organiques des plantes, ou leur nutrition s'effectue par l'addition ſucceſſive de parties ſimilaires, réelle-

ment préexiſtantes, mais confuſément mêlées dans la terre, qui tient lieu de nourrrice à la plante.

Puiſque la terre fournit au froment les parties conſtituantes qui le compoſent, il eſt tout naturel de conclure qu'à la longue cette terre doit s'épuiſer, & que par cet épuiſement, il faut inévitablement qu'elle devienne infertile. La nature, admirable dans ſes reſſources, offre à l'Agriculteur induſtrieux divers moyens de ranimer, par des engrais habilement choiſis & ſagement ménagés, ſes guerets privés de ſucs nourriciers.

L'Auteur entend par *engrais* certaines ſubſtances pourvues d'une grande quantité de cette terre ſoluble dans laquelle il prétend que réſide excluſivement la fécondité. On diſtingue deux ſortes d'engrais, les engrais naturels & les engrais artificiels. Les premiers ſont ceux que la nature bienfaiſante verſe ſans ceſſe ſur la ſurface de notre planete, comme l'air, la pluie, la roſée, la neige, l'eau des fleuves & des rivieres, &c. Les engrais artificiels ſont ceux que l'induſtrie humaine a ſçu tirer des trois regnes de la nature. M. l'Abbé Poncelet parcourt chacun de ces engrais, en fait connoître les avantages ſuivant la nature du ſol auquel on les deſtine. Il traite enſuite des labours, des inſtrumens aratoires; il indique les ſaiſons les plus favorables au labourage; il enſeigne la maniere de préparer les engrais, celle de les employer; il parle du choix de la ſemence, de ſa préparation, & enfin des ſemailles.

Rien de plus ſimple en apparence qu'un grain de froment; il n'y a perſonne qui à la ſimple vue, ne ſe croie en état d'en juger parfaitement. Cependant quand on le voit avec les yeux de l'Auteur, on y apperçoit des choſes qui étonnent l'imagination. C'eſt dans les chapitres cinq, ſix & ſept de ſon Ouvrage que M. l'Abbé Poncelet rend compte des merveilles qu'il a découvertes dans la ſtructure du grain de froment, à l'aide d'un des meilleurs microſcopes qui exiſtent à Paris, & que M. France, Amateur diſtingué, s'eſt fait un plaiſir de lui prêter. Ces trois chapitres ſont la partie la plus brillante de cet Ouvrage, celle qui contient des obſervations véritablement neuves. M. l'Abbé Poncelet a ſuivi, avec un courage & une patience inexprimables, tous les changemens qu'éprouve un grain de bled depuis le premier inſtant où il eſt dépoſé dans le ſein de la terre, juſqu'au moment où l'épi qu'il a produit eſt parvenu à ſon degré de parfaite maturité. Ces obſervations l'ont conduit à la découverte des vraies cauſes qui occaſionnent les diverſes maladies auxquelles le froment eſt ſujet. Elles ſont ſuivies de l'analyſe chymique du grain de froment. Il eſt beaucoup queſtion ici de la ſubſtance glutineuſe qui ſe trouve en plus grande abondance dans la farine de froment que dans celle de tous les autres grains analogues; ſubſtance qui a beaucoup exercé les Chymiſtes depuis quelque tems, & dont pluſieurs d'entr'eux s'attribuent la découverte; il paroit que l'Auteur a auſſi des prétentions à cet égard.

Les chapitres qui viennent enſuite contiennent des détails intéreſſans & d'une pratique utile, ſur la conſervation du froment, ſur celle des farines, ſur la conſtruction des moulins, ſur la mouture, ſur la fabrication du pain, ſur les divers uſages auxquels le froment peut ſervir dans les Arts & dans les Métiers; enfin cette hiſtoire naturelle du froment finit par un chapitre dans lequel M. l'Abbé Poncelet conſidere le pain comme aliment; il explique en Phyſiologiſte comment le froment ſe transforme en notre propre ſubſtance.

M. l'Abbé Poncelet donne dans un article à part le détail de ſes recherches, de ſes expériences & de ſes obſervations, pour ſervir de preuves ou, pour ainſi dire, de pieces juſtificatives au corps de l'ouvrage. Cette partie de ſon Livre intéreſſera ceux qui ſeroient curieux de repéter ſes opérations, pour s'aſſurer par eux-mêmes de leur exactitude; elles fixeront ſur-tout l'attention de ceux de nos Chymiſtes qui s'occupent de l'analyſe des ſubſtances qui appartiennent au regne végétal.

Comme l'Auteur a été obligé de ſe ſervir de pluſieurs expreſſions ſcientifiques, qui ne ſont pas familieres à tout le monde, il en a donné l'explication dans un Vocabulaire particulier; à la ſuite de cette eſpece de Dictionnaire ou de Lexique ſe trouvent dix planches de gravures très-bien exécutées.

Cet Ouvrage eſt fait pour occuper une place diſtinguée parmi ceux qui doivent compoſer la Bibliotheque de tout Amateur d'Agriculture.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	100		
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103	10	
Or à 20 karats à . .	85	10	
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	53	17 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	2 6	
Piastres à	49	12 6	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Avril 1780 au Samedi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 livres; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 9 liv. 10 ſ. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 28, 30, 32, 34, 36 à 38 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26 à 27 l. *le ſac* peſant 325 livres.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 26 Avril 1780 au Samedi 29 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 25 Avril 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 46 à 48; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44; le cent de paille, de 14 à 16; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 32 à 35 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 26 AVRIL 1780.		
27.	M. de France	Mercredi. . . .	C.
11.	M. Boutray	Mercredi. . . .	C.
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	C.
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	C.
30.	M. Gauthier.	Mercredi. . . .	C.
19.	M. Thevenin	Mercredi. . . .	C.
	PAIEMENT DU JEUDI 27.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	C.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	C.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	C.
14.	M. Nau	Jeudi.	C.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	C.
	PAIEMENT DU VENDREDI 28.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	C.
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	C.
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	C.
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	C.
10.	M. Penchein.	Vendredi. . . .	C.

six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 28 Avril 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.	Du 26.	Du 27.	Du 28.
Comp. des Indes. Actions	1887 ½	1890	1890 87 ½ . .
Do 1/25	1237 ½	1237 ½	. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	246 . . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	390	. . . . .	390 . . . . .
Reſcriptions.	10 ¾ ¼ ½ 10 .	10 ¼ ½ ¼ ½ .	10 ¼ ½ 11 10 ½
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %.			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 18 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 26 Octobre.*

ON a publié, ces jours derniers, un avertiſſement par lequel on prévient les Chevaliers de l'Ordre de S. Staniſlas de venir ſatisfaire au Tréſor de l'Ordre, ainſi que les Statuts le preſcrivent. On eſt curieux d'apprendre ſi cet avis aura quelques effets, & ſur-tout ſi l'on exécutera la menace de faire connoître les noms des Chevaliers qui refuſeront.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 22 Octobre.*

Les dernieres Lettres de Conſtantinople portent que la peſte y recommençoit ſes ravages. En conſéquence le Gouvernement de Hongrie a donné les ordres les plus précis de couvrir les frontieres de ce Royaume, afin quil n'y entrât ni perſonnes ni marchandiſes venant de Turquie, ſans avoir préalablement obſervé une quarantaine des plus ſtrictes.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 20 Octobre.*

Le Grand Duc, notre Auguſte Souverain, toujours occupé des moyens de ſoulager ſes Sujets, vient de publier un nouveau Decret bien intéreſſant; il défend à tous Juges, Notaires ou autres Officiers dans les grandes & petites Vigueries, de recevoir ou d'exiger aucuns des émolumens provenant des procès criminels qui ſe payoient ſous le titre de frais de procès ou épices; Son Alteſſe Royale ſe propoſant de les en dédommager.

DE LIVOURNE, *le 25 Octobre.*

Des Lettres de Trieſte nous apprennent que l'Iſle de Candie eſt, depuis quelque tems, expoſée à des tremblemens de terre continuels; que dernierement on y en a eſſuyé un qui a eu des ſuites très-funeſtes. Un Château dont la Garniſon étoit compoſée de 300 Turcs, a été engloutie ſous la terre. Treize Villages ont été pareillement renverſés, & tous les Habitans ont péri.

DE ROME, *le 21 Octobre.*

Les Conſervateurs de cette Capitale, à l'exemple du Sénat ancien, qui, pour acquitter le Peuple de ſa reconnoiſſance envers ſes Bienfaiteurs, ordonnoit qu'on élevât des monumens qui perpétuaſſent ce que les Empereurs avoient fait d'utile pour les Citoyens, viennent de faire placer au Capitole une inſcription, qui immortaliſe ce que le Saint-Pere actuel eſt parvenu à exécuter relativement aux chemins publics & au deſſéchement des marais Pontins, ſi ſouvent & ſi infructueu-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſement entrepris juſqu'à ſon heureux Pontificat.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 26 *Octobre.*

Un Corſaire Guerneſien s'empara, il y a peu de tems, d'un hyacht Portugais ſur la côte d'Algarve ; & l'ayant fait couler à fond, prit à bord cinq Matelots Portugais, des huit qui compoſoient l'Equipage de ce petit bâtiment. Les trois autres ayant profité du bateau pour s'échaper, arriverent ici & rendirent compte de cet événement. Un d'entre eux aſſurant qu'il reconnoitroit les coupables s'il les voyoit, le Lieutenant de Police laiſſa à ce Matelot la liberté d'examiner les gens nouvellement en rade ; & le Marinier Portugais ayant en effet reconnu les malfaiteurs, ils ont été arrêtés & conduits en priſon, où ils reſteront juſqu'à ce que leur affaire ſoit inſtruite juridiquement.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 31 *Octobre.*

Il paſſe pour certain que les fonds conſolidés à 4 pour 100, ſeront réduits au mois de Janvier prochain, à 3 pour 100 : à quoi, obſervent nos mécontens, ſervira cette économie de 120,000 liv. ſterl. par an ? Au déjeûner, tout au plus, d'une Armée Américaine.

» Nous apprenons, par une Lettre de Waterford, que le navire le *William-and-Mary*, expédié de ce Port pour notre Ville, avec un riche chargement de toiles, eſt tombé au pouvoir d'un Corſaire François, qui l'a conduit au Havre-de-Grace. Nous avons en même tems reçu avis qu'une frégate Françoiſe avoit fait échouer ſur la côte de Breſt, le Corſaire le *Grand-Duke*, de Glaſcow ; qu'une autre frégate avoit pris & envoyé à Cadix, le navire le *Thomas*, qui alloit d'Oporto aux Bancs de Terre-Neuve ; qu'un Corſaire de la même Nation, s'étoit emparé de la *Nancy* & de la *Blue-and-Orange*, qui ſe rendoient ici de la côte de Norfolk, chargés de bled ; que le *Brothers*, allant de Liverpool aux Indes Occidentales, avoit été pris & mené à Dunkerque ; & que le *Hazard*, parti de Milford, pour Londres, étoit arrivé à Plymouth, après avoir été rançonné par le Corſaire François le *Subtil* ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 26 *Octobre.*

Il eſt arrivé ici, depuis le 18 juſqu'au 24 de ce mois, 53 bâtimens, au nombre deſquels ſont la corvette du Roi le *Flint-caſtle*, commandée par M. de la Tour-du-Pin, & le chebec du Roi le *Caméléon*, commandé par M. de Rochemore, tous deux venant de Cette.

DE DIJON, *le* 31 *Octobre.*

» Dans la Séance de l'Académie de cette Ville, tenue le 13 Août 1780, M. Durande a fait lecture d'un Mémoire ſur les avantages que l'on pourroit retirer de la culture d'une eſpece de chardon nommé par Linné *Onopordum Acanthium* ; & par Tournefort, *Carduus tomentoſus, Acanthi folio vulgaris* ».

» L'Auteur commence par rappeller les uſages qu'on fait de ce végétal en quelques cantons de l'Italie, comme remede & comme aliment ».

» Il expoſe enſuite qu'on a négligé de s'occuper de ſes ſemences, & prouve qu'on peut en retirer une huile dont les qualités ſont capables d'engager à cultiver cette plante. C'eſt par des expériences réitérées qu'il a reconnu : »

» 1°. Que cette huile réſiſte plus au froid que celles de chenevi, de navette, d'olives & de lin qu'il avoit priſes pour objet de comparaiſon, & ne s'eſt figée que ſur les bords du vaſe qui la contenoit, à une température de 20 degrés au deſſous de 0 du thermometre de Réaumur ».

» 2°. Qu'elle brûle plus lentement que toutes les autres huiles, & que, dans les mêmes circonſtances, & à volume égal, celle-ci a brûlé douze heures, tandis que celle de chenevi a été conſumée en onze heures & quelques minutes ; celle de navette en dix heures.

& demie ; celle d'olive à peu près en dix heures, & celle de lin en huit ».

» D'où il suit que cette huile pourroit être employée avec avantage dans les saisons les plus froides, & avec beaucoup d'économie ».

DE VALENCIENNES, *le 30 Octobre.*

*Lettre écrite par M.*** à M. ***, Avocat à Paris.* » J'ai reçu, Mr, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander une copie de l'Ordonnance qu'on vous a dit avoir été rendue par M. de Senac de Meilhan, notre Intendant, concernant les Enfans-Trouvés, & s'il est vrai qu'il s'instruit présentement un procès, par le Magistrat de cette Ville, contre des Particuliers habitués de porter à Paris des Enfans nouveaux-nés, & suspectés de laisser périr, par une barbarie inouie, ces malheureux fruits du libertinage, confiés à leurs soins mercenaires par leurs auteurs, pour écarter les témoins de leur honte & de leur débauche. Ce que vous avez appris, à ce sujet, n'est malheureusement que trop vrai ; mais il ne m'est pas possible de vous procurer à présent le précis que vous demandez de ce procès, qui doit nécessairement trainer en longueur ».

» Tout ce que je puis vous dire, c'est que, dans le courant du mois de Janvier de cette année, le Magistrat informé de la barbarie du nommé ***, fit rendre plainte par le Prévôt Lecomte, & qu'en conséquence il fut nommé un Echevin-Commissaire pour faire les perquisitions nécessaires ; que ce dernier s'étant rendu au domicile de la femme ***, y a trouvé quatre enfans nouveaux-nés, presque mourans, un cinquieme enfant mort depuis deux jours, & un sixieme mort depuis trois jours, que ladite femme *** avoit fait porter chez sa fille. Recherches faites dans la cave & le grenier, on a trouvé quelques ossemens dans des tas de cendres ; on a pareillement trouvé dans la maison de cette femme deux filles étrangeres & enceintes. La femme, sa fille & les deux Etrangeres ont été conduites en prison, & peu de jours après, le mari a été aussi arrêté ».

» Telle est à peu près l'origine de ce procès criminel. La nouvelle de cet événement s'est aussi-tôt répandue dans toute la Ville, & vous sentez qu'elle n'a dû qu'exciter l'indignation & faire frémir d'horreur l'humanité ».

» M. de Senac de Meilhan, notre Intendant, qui s'occupoit déjà de la recherche des moyens d'assurer le sort des Enfans Trouvés, en exécution de l'Arrêt du Conseil, qui fait défense d'en porter désormais à l'Hôtel-Dieu de Paris, informé de l'événement dont je viens de vous parler, & frappé plus que personne des inconvéniens qui peuvent résulter d'un usage aussi abusif que destructeur, de porter à Paris des enfans nouveaux-nés, a formé sur le champ le projet louable d'y remédier & d'obvier aux crimes qui excitent toute la sollicitude de notre Magistrat ; il a mis, sans differer, son projet à exécution, en faisant préparer plusieurs salles dans la grande maison, connue sous le nom d'*Hôpital Général*, pour recevoir les Enfans-Trouvés ou abandonnés dès leur naissance, & d'autres salles pour les filles enceintes. Sa bienfaisance, l'attention refléchie qu'il donne à toutes les parties de son administration, sa sensibilité à l'aspect de l'humanité souffrante, & son empressement à la secourir ; qualités qu'il posséde à un degré éminent, & que l'on se plait à publier, lui ont fait vaincre les plus grandes difficultés pour la formation de cet établissement, & pourvoir à tout ce qui étoit nécessaire. Mais si cet établissement lui a donné quelques peines, on peut dire qu'il en est bien dédommagé par le succès, qui a tellement répondu à son attente & à la nôtre, que depuis quatre ou cinq mois, suivant ce qui m'a été assuré, il n'a été porté, de la Province à l'Hôtel-Dieu de Paris, que quatre enfans, tandis qu'auparavant on en portoit une quantité prodigieuse, cette Province étant plus exposée qu'aucune autre aux Enfans-Trouvés, à cause de sa proximité de l'Etranger & de ses nombreuses Garnisons. Cet établissement a été formé en moins de quinze jours, & mis en état de recevoir des enfans, par la célérité que M. l'Intendant y a apportée. Ce seul monument de son amour pour le bien lui eût donné des droits immortels à la reconnoissance

de nos Concitoyens, ſi elle ne lui étoit déjà acquiſe toute entiere pour les bienfaits ſans nombre qu'il n'a ceſſé de faire à cette Ville & à la Province, depuis que l'Adminiſtration du Hainaut lui eſt confiée : auſſi la Ville, pour lui donner une marque éclatante de ſa reconnoiſſance, l'a prié de permettre que ſon portrait fût placé dans une des ſalles de l'Hôtel-de-Ville ».

» Voici, Mr, la copie de l'Ordonnance rendue à l'occaſion de cet Etabliſſement, & que vous m'avez demandée : elle eſt datée du 17 Janvier 1780 ».

Ordonnance de M. l'Intendant.

» Tandis que nous étions occupés d'aſſurer le ſort des enfans abandonnés dès leur naiſſance, & de leur épargner la fatigue meurtriere d'un long voyage, un événement, qui excite toute la ſollicitude des Magiſtrats de Valenciennes, nous a fait connoître qu'il n'y avoit pas un inſtant à perdre pour venir au ſecours de ces victimes infortunées de la débauche & de la honte, & quelquefois de l'excès de la miſere ».

» C'eſt à la Loi à prononcer ſur les crimes déférés à ſes Miniſtres ; le devoir de l'Adminiſtrateur conſiſte à faire les efforts pour les prévenir ».

» Offrir un aſyle, où le ſecret le plus profond enſeveliſſe les égaremens, d'où l'on puiſſe ſortir ſans le déſeſpoir de ne jamais être rétabli dans ſa réputation, qui porte ſouvent à ne plus rien ménager ».

» Tendre une main paternelle à ceux que n'a pu protéger le ſentiment le plus vif de la nature ».

» Tels ſont les moyens que nous a dictés le deſir ardent de nous conformer aux vues bienfaiſantes de Sa Majeſté, manifeſtées dans l'Arrêt du 10 Janvier 1779 ».

» Vu, &c. Nous avons ordonné & » ordonnons en conſéquence proviſoirement ce qui ſuit ».

» Article I. Tous les enfans qui ſeront expoſés ou abandonnés, ſeront reçus à l'Hôpital Général de Valenciennes, ainſi qu'il eſt preſcrit par l'article 30 des Lettres-Patentes du mois de Mars 1751, portant ſon établiſſement ».

» Article II. Il eſt défendu à toutes perſonnes de la Ville de Valenciennes, de ſe charger d'enfans pour les conduire à Paris, à peine d'amende, d'empriſonnement, de punition corporelle, ſuivant les circonſtances ».

» Article III. S'il leur étoit amené quelques enfans, ils ſeront tenus d'indiquer à ceux & celles qui les leur préſenteront, de les porter à l'Hôpital Général, & d'en faire, dans le jour, leur déclaration devant notre Subdélégué, de lui déſigner les perſonnes par leur nom, âge, qualité, figure ».

» Article IV. Il eſt pareillement défendu à toutes perſonnes qui ne ſont pas admiſes à exercer la profeſſion de Sage-Femme, de s'en méler, & de recevoir chez elles des filles ou veuves enceintes, de quelque état qu'elles puiſſent être, à moins qu'elles ne ſoient leurs parentes, ou qu'elles ne ſoient placées chez elles par des perſonnes bien connues & capables d'en répondre, après néanmoins qu'elles ſe ſeront aſſurées qu'elles auront fait, ou qu'elles leur auront fait faire leur déclaration, conformément à l'Edit d'Henri II. & à la Déclaration du 25 Février 1708, & ce ſous les peines portées par l'article 2 ».

» Article V. Il eſt ordonné à tous Accoucheurs & Sages-Femmes qui recevront chez eux des filles ou veuves pour y faire leurs couches, de remettre, dans le même jour, l'enfant qui en proviendra, audit Hôpital, dans le cas où la mere ne pourroit s'en charger, & d'y déclarer s'il eſt baptiſé ou non ; le tout ſans préjudice à l'exécution du réglement du Magiſtrat, du 1 Décembre 1713 ».

» Article VI. A commencer du 25 de ce mois, on recevra audit Hôpital tous les enfans qui y ſeront apportés, ſans faire aucune inquiſition ſur le nom du pere ou de la mere, pourvu néanmoins qu'il ſoit conſtaté par un certificat du Curé, ou de l'un des Surintendans de l'Aumône générale, que la mere eſt de la Ville ou Banlieue de Valenciennes ».

» Article VII. Il ſera tenu regiſtre, par numéros, des enfans qui ſeront apportés, des marques diſtinctives qui leur ſeront données pour les reconnoître & les retrouver au beſoin ; on prendra ſoin deſdits enfans, & il ſera par nous pour-

vu à la dépenſe qu'ils occaſionneront ſur les états qui en ſeront formés tous les mois par notre Subdélégué ».

» Article VIII. Il ſera au plutôt aſſigné, dans ledit Hôpital, par les Adminiſtrateurs, des emplacemens ſuffiſans où ſeront reçues & ſoignées les filles ou veuves de la Ville & Banlieue de cette Ville, qui ſe trouveront enceintes, prêtes à accoucher, & dénuées de moyens néceſſaires pour faire leurs couches, & ce, ainſi qu'il eſt uſé à l'Hôtel-Dieu de Paris; il ne leur ſera fait aucune queſtion, excepté ſur le lieu de leur naiſſance, à l'effet de conſtater qu'elles ſont de la Ville & Banlieue de Valenciennes; leur état & leur demande ſeront les ſeuls titres à conſulter pour les admettre; leurs enfans ſeront nourris & entretenus dans ledit Hôpital, & il ſera délivré aux meres après leur ſortie, laquelle ſera fixée par le Chirurgien, douze ſous par jour pendant dix jours, afin de leur procurer le néceſſaire juſqu'à ce qu'elles aient pu trouver de l'ouvrage, & éviter que la miſere preſſante du moment ne les faſſe retomber dans le libertinage ».

» Article IX. Mandons aux Adminiſtrateurs de l'Hôpital Général, de ſe conformer aux articles ci deſſus, que des circonſtances preſſantes leur ont dictés, juſqu'à ce qu'il ait été ſtatué définitivement, par Sa Majeſté, ſur l'objet dont il s'agit, & que Sa Majeſté ait déterminé les moyens d'étendre ſa bienfaiſance, à cet égard, ſur toute la Province ».

» Mandons à notre Subdélégué de tenir la main à l'exécution de notre préſente Ordonnance, laquelle ſera publiée & affichée par-tout où beſoin ſera, & envoyée aux Curés de la Ville & Banlieue de Valenciennes ».

» Vous remarquerez, Mr, que l'Etabliſſement dont il s'agit n'eſt deſtiné que pour la Ville & Banlieue de Valenciennes; mais qu'il eſt annoncé qu'on ſe propoſe de l'étendre ſur toute la Province; les bons effets qu'il a produits me font deſirer ardemment que ce projet ſe réaliſe bientôt. Il eſt vraiſemblable que M. l'Intendant mettra le plutôt poſſible la derniere main à ſon ouvrage. Son zele, ſon empreſſement à ſecourir les malheureux d'une maniere auſſi prompte qu'efficace, lui ſuggéreront, ſans doute, les moyens de donner à cet Etabliſſement toute l'étendue dont il eſt ſuſceptible, & qui eſt ſi déſirable ».

» Ne doutez point, Mr, je vous prie, de mon attention à faire uſage de tous les moyens poſſibles pour vous procurer le précis du procès des ***, lorſqu'il ſera parfaitement inſtruit. J'ai l'honneur d'être, &c. ».

DE MONTMORENCY, *le* 5 *Novembre.*

Au Rédacteur. » Vous avez rapporté, Mr, dans votre Gazette, No. 74 du 12 Septembre dernier, le détail d'un incendie ſpontané dont le foyer ſe trouvoit dans des terres ſituées dans un pré-marais entre Ponſonas & la Mure en Dauphiné; ces terres ſortoient de larges foſſés qu'on y avoit faits pour le deſſécher, & elles ſe ſont enflammées. L'Auteur de cet article ſoupçonne que des débris de bouteilles caſſées, qu'on a trouvés, pourroient avoir fait la fonction de verre-ardent pour enflammer ces terres. Tous les Naturaliſtes connoiſſent une eſpece de terre qui a la propriété de brûler & de ſe réduire en cendres, dès qu'elle eſt expoſée à l'air. Cette terre ſe trouve dans les endroits marécageux, & elle eſt fort commune dans les environs de Laon, ma Patrie, où on a fait cette découverte, depuis pluſieurs années. Cet objet eſt devenu même une branche de Commerce, ces ſortes de cendres étant un très-bon engrais pour les terres. Je crois que l'incendie des terres du pré-marais en Dauphiné, n'a point d'autre cauſe, & que les cendres de cette terre pourroient être employées auſſi utilement que le ſont celles des environs de Laon. Je ſuis, &c. COTTE, Prêtre de l'Oratoire ».

DE PARIS, *le* 9 *Novembre.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant défenſes à tous Capitaines de Corſaires de rançonner en mer les bâtimens ennemis. Du 11 *Octobre* 1780.

» Sa Majeſté étant informée que quoique l'article 41 de la Déclaration du 24 Juin 1778, n'autoriſe les Capitaines des Corſaires à rançonner les bâtimens ennemis de l'Etat, que ſuivant certaines

circonſtances, néanmoins les rançons ſe ſont tellement multipliées qu'elles ſe font aujourd'hui indiſtinctement. Qu'indépendamment de ce qu'il en réſulte une perte réelle pour les Equipages & les Invalides de la Marine, la rançon, quelle qu'elle ſoit, étant toujours fort inférieure à la valeur d'une priſe, le vrai but de la courſe, qui eſt d'affoiblir les forces de l'Ennemi par l'enlevement de ſes Equipages & la privation de ſes bâtimens, ſe trouve totalement éludé; & Sa Majeſté voulant faire ceſſer un abus auſſi contraire au bien de l'Etat & à l'intention qu'Elle a eue par les encouragemens qu'Elle a donnés à la courſe, a en conſéquence défendu à tous Capitaines de Corſaires de rançonner à l'avenir en mer, aucun bâtiment Marchand, à peine d'être privés de leurs parts dans leſdites rançons, & interdits de leurs fonctions pendant trois mois, laquelle défenſe aura lieu dans deux mois, à compter de la date du préſent Arrêt ».

» Sa Majeſté excepte néanmoins de la préſente défenſe, les priſes qui ſeront faites dans les mers d'Irlande, dans le canal de Briſtol, dans celui de Saint-Georges, & dans le Nord-Oueſt de l'Ecoſſe, que les Capitaines pourront continuer de rançonner ».

» Veut Sa Majeſté que toutes les rançons qui ſeront faites dans les mers déſignées ci-deſſus, ne ſoient valables qu'autant que la néceſſité abſolue en ſera juſtifiée par un procès-verbal ſigné de l'Etat-Major du Corſaire Preneur, & au moins d'un tiers de l'Equipage, lorſqu'il n'excédera pas trente hommes, ainſi à proportion; & ſera ledit procès-verbal joint à la procédure de l'Amirauté, qui doit être envoyée au Secretaire Général de la Marine ».

» Enjoint Sa Majeſté auxdits Capitaines de Corſaires, lorſqu'ils feront les rançons dans le cas permis par le préſent Arrêt, d'exiger, pour l'aſſurance de ladite rançon, outre l'ôtage qu'il eſt d'uſage de retenir, cinq hommes en ſus, lorſque l'Equipage du navire rançonné ſera compoſé de trente hommes; trois, lorſqu'il ne ſera compoſé que de 20 hommes, & deux pour tous les autres cas; à la charge par les Capitaines-Preneurs de ſe faire donner, par les Capitaines rançonnés, des vivres en quantité ſuffiſante pour la nourriture deſdits ôtages, juſqu'au Port où ils ſeront conduits. Mande & ordonne Sa Majeſté, &c. »

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

JURISPRUDENCE RURALE.

» L'Anonime qui vous a donné, Mr, ſa déciſion ſur la largeur & ſur la profondeur des foſſés pour ſéparer les héritages de campagne, inſerée dans votre Gazette du Mardi 8 Août, No. 64, ne me paroit pas avoir étudié la matiere, & ſa déciſion pouvant occaſionner des procès, j'ai cru devoir vous adreſſer un extrait des principes & des uſages ſur cette matiere ».

» Rien de plus haſardé que l'aſſertion, qu'*il n'y a ni Loix ni Auteurs ſur la queſtion*; & il eſt eſſentiel de défabuſer le Public, en lui mettant ſous les yeux, Loix, Réglemens, Coutumes & autres ».

» Le Droit Romain contient pluſieurs Loix qui déſignent les différentes ſortes de foſſés, & il en eſt une qui fixe, par la profondeur, la marge qu'on doit laiſſer au voiſin ».

» La Loi 1re. au digeſte *ut in flumine publico*, diſtingue le lac, l'étang, le foſſé, & le paragraphe 6 dit qu'ils peuvent être publics ».

La Loi 1re. au digeſte *de Rivis*, fait mention des foſſés ſouterreins, *ſepta*, & des foſſés qui ouvrent la rive d'un fleuve ou d'une rivieré pour y en introduire l'eau ».

» La Loi 2e. au digeſte *de aquâ & aquæ pluviæ arcendæ*, *paragraph.* 2, 3 & 4, parle du curement des foſſés communs & de l'obligation de celui qui a un foſſé inférieur, de le curer, pour donner écoulement aux eaux du foſſé ſupérieur ».

» Enfin la Loi 13e. au dig. *finium regendorum*, parle de la profondeur indéfinie des foſſés, en en laiſſant la largeur à la diſcrétion du Propriétaire... *Quantùm profunditatis habuerint, tantum ſpatii relinquito.*

» Ces Loix ſuppoſent néceſſairement

que celui qui fait un foſſé, veut empêcher l'entrée dans ſes héritages, & par conſéquent que ce foſſé doit être d'une largeur & d'une profondeur capables d'empêcher d'y entrer ».

» Les Réglemens du Royaume, & les derniers ſur-tout, ont ſuivi le Droit Romain ».

» L'article 6 du titre 27 de l'Ordonnance de 1669, fixe aux foſſés de ſéparation des bois du Roi, d'avec ceux de ſes Sujets, quatre pieds de largeur & cinq pieds de profondeur ».

» Deux Arrêts du Conſeil des 13 Mai 1673 & 18 Juin 1697, ont ordonné la même proportion ».

» Un autre Arrêt du Conſeil, du 28 Juillet 1719, condamne des Communautés conceſſionnaires du Roi, de terres vaines & vagues pour le pâturage de leurs beſtiaux, à faire des foſſés de cinq pieds de largeur & de quatre pieds de profondeur, *enſorte que les bêtes à laine ne puiſſent reſter dans les bois* ».

» L'Arrêt du Conſeil du 3 Mai 1720, veut, article 3, que les foſſés qui bordent les chemins, aient au moins cinq pieds de largeur par le haut, trois pieds de largeur par le bas, & trois pieds de profondeur ».

» Cette proportion eſt parfaitement conforme au Droit Romain ».

» L'article 13 du Réglement du Parlement de Rouen, porte, que celui qui fait un foſſé doit laiſſer une rive d'un pied & demi, même de deux pieds, ſi c'eſt contre une terre à labour, avec un talus ſuffiſant ».

» L'Ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, du 30 Avril 1772, rendue commune pour tout le Royaume, a fixé la largeur des foſſés qui bordent les chemins à ſix pieds par le haut, à deux pieds par le bas, & à trois pieds de profondeur ».

» Si l'on rapproche ces derniers Réglemens de la diſpoſition du Droit Romain, on y trouve les mêmes proportions ».

» En effet, ſi un foſſé a trois pieds de profondeur, avec trois pieds de largeur par le bas, & ſix d'ouverture, avec un pied & demi de rive, il y aura juſqu'au terrein du voiſin autant de diſtance que de profondeur; ſçavoir, un pied & demi de talus & un pied & demi de rive, car le Droit Romain ne parle point de talus ».

» Il faut diſtinguer deux ſortes de foſſés; ceux qui ſéparent les terres, prés, vignes, bois & héritages des Particuliers, & ceux qui ſéparent les Communes, dites graſſes pâtures, & les chemins d'avec les propriétés des Cultivateurs ». *La ſuite à une autre Gazette.*

I I.

NOUVELLES Voitures de Jardin, très-commodes & peu diſpendieuſes.

» Le ſieur Leroi, Maitre Menuiſier-Méchanicien, demeurant à Paris, rue de Seine, Fauxbourg Saint-Germain en face de la rue du Colombier, exécute de nouvelles Voitures de Jardin, très-commodes, ſoit pour promener des Dames, des Vieillards ou des Infirmes, dans des allées & même par tout chemin uni. Comme tout le poids ſe trouve raſſemblé ſur l'eſſieu, un jeune garçon d'une douzaine d'années peut promener lui ſeul, avec facilité, la perſonne de la plus haute taille qui auroit le plus d'embonpoint. Une pareille voiture eſt un véritable meuble de jardin. On peut le voir exécuté en grand & prêt à ſervir, chez led. ſieur Leroi, qui offre en même tems ſes ſervices à tous les Maitres de Mathématiques & Ingénieurs, pour conſtruire, d'après leurs deſſins une fois bien cotés ou mis ſur échelle, des modeles de toutes ſortes de machines ».

I I I.

EXTRAIT des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Octobre 1780.

Vent dominant, ſud-oueſt & ſud.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 18 degrés 2, le 15; moindre degré de chaleur, 3 degrés 7, les 26 & 27.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 lignes 0, le 5; moindre élévation du mercure, 27 pouces 0 ligne 6, le 9.

Pluie. 22 lignes 5 tombées en 17 jours.

Evaporation, 26 lignes 0.

Aiguille aimantée. Sa déclinaiſon, 19 degrés, 49 minutes, 27 ſecondes.

Température, douce & humide.

Maladies. Aucune.

Productions de la Terre. Les pluies fréquentes ont rendu les ſemailles difficiles à faire.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Novembre 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2	6
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

marc. marc. once.

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 11 Novembre 1780 au Mercredi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 17, 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orge, 9 à 10 liv. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 34, 36, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28, 30 à 32 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 11 Nov. 1780 au Mercredi 15 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 10 Novembre 1780, de 45 à 46 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 liv.; *idem* nouveau, 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 13 à 15; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 30 à 33 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 11 NOVEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	C.
6.	M. Caron	Samedi	C.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	C.
10.	M. Le Noir.	Samedi	C.
9.	M. de la Rue	Samedi	C.
	PAIEMENT DU LUNDI 13.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	C.
26.	M. de la Motte	Lundi	C.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	C.
29.	M. Certain	Lundi.	C.
	PAIEMENT DU MARDI 14.		
13.	M. Marſollier	Mardi	C.
5.	M. Cauchy.	Mardi	C.
15.	M. Defays	Mardi	C.
25.	M. Vieillard.	Mardi	C.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	C.

Idem. Gouvernemens. t. l. *Six derniers mois* 1778.

Idem. Lettres de Paris. *Six premiers mois* 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 14 Novembre 1780.

Amſterdam, ...	53 3 8 d.	Cadix, ...	14 1
Londres, ...	30 1/4	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	188 1/2	Gênes, ...	93
Madrid, ...	14 18	Lyon, *Saints.* 1/2 à 3/8 p. %	

Nov. 1780.		Du 11.	Du 13.	Du 14.
Comp. des Indes.	Actions	1967 1/2 65 67 1/2	1967 1/2 . . .	1970 75 . .
	Do 16/25	1330	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	408	. . . . .	407 408 . .
Reſcriptions.		9 8 3/4. . . .	8 1/4 perte. .	8 1/2 8 1/4 8
Bil. des Ferm.		1 1/2.	. . . . .	1 1/2 . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, des Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 19 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 16 *Juillet.*

L'Illumination qui a lieu tous les ans dans le Jardin de Peterhoff, à l'occaſion de la Fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul, a été ſi brillante cette année, & a tellement ſurpaſſé tout ce qu'on avoit vu ici juſqu'à maintenant de plus beau en ce genre, qu'elle mérite bien qu'on en faſſe une mention particuliere. Elle eſt une preuve des progrès que les Arts de goût & d'agrément font journellement dans cet Empire.

Cette illumination étoit compoſée de plus de cinquante mille lampions de diverſes couleurs, qui, par un arrangement artiſtement combiné, figuroient des objets très-bien deſſinés. On diſtinguoit, entre autres choſes, un tranſparent placé en face du Palais, lequel repréſentoit le Mont Parnaſſe. Au haut du Parnaſſe ſe voyoit une colonne entourée de feſtons & de Génies, avec cette inſcription : *Amicitiæ Sacrum.* Des arcades conſtruites de chaque côté de la montagne, & ſoutenues par des Génies, conduiſoient au ſommet, où l'on entendoit un concert de Chaſſeurs, très-mélodieux ; eſpece de muſique qui n'eſt connue nulle part ailleurs que dans cet Etat. Ce ſpectacle, joint à celui d'une foule prodigieuſe de Maſques raſſemblés & dans un mouvement continuel, au pied de la montagne, produiſoit un coup d'œil plus facile à imaginer qu'à décrire. Ce qui ne ſervit pas peu à augmenter la magnificence & l'intérêt de cette belle Fête, étoit la préſence de notre Auguſte Souveraine, celle de Leurs Alteſſes Impériales Monſeigneur le Grand-Duc & Madame la Grande Ducheſſe, de M. le Comte de Falkenſtein (l'Empereur) & d'un grand nombre de perſonnes les plus diſtinguées de la Cour, qui ſe promenoient en voitures dans les principales allées du Jardin. Cette illuſtre Compagnie en ſortit enſuite pour ſe rendre à un bal magnifique, où elle reſta juſqu'à minuit.

DANEMARCK.

D'ELSENEUR, *le* 24 *Juillet.*

Dès que la convention pour la protection du Commerce, conclue entre notre Cour & celle de Péterſbourg, a été ſignée, le Miniſtre Ruſſe qui réſide à Copenhague, a dépêché un Courier à ſa Cour, & le 19 de ce mois, ce Miniſtre en a reçu un autre, qui, à ce que l'on préſume, a apporté les ordres & les inſtructions pour que les Eſcadres Ruſſes mettent à la voile. Le bruit eſt ici général que l'Eſcadre en rade à Copenhague partira dans peu, & que celle qui ſe trouve dans le Sund, doit faire voile pour la Mer du Nord. On ajoute qu'une frégate de cette Eſcadre partira

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pour le Texel, afin d'y prendre à bord des Pilotes-Côtiers. Il ſe trouve préſentement dans le Sund cinq vaiſſeaux de guerre Ruſſes & une frégate de la même Nation, quatre frégates de guerre Angloiſes, un vaiſſeau du Roi de Suede & 75 navires Marchands, parmi leſquels on en compte 56 Anglois.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 20 Juillet.*

Pluſieurs bâtimens chargés de bois viennent d'être expédiés d'ici pour la France, & paſſeront premierement au Texel. Deux flutes, parties d'Amſterdam, ſont tout récemment arrivées dans ce Port, d'où elles doivent enſuite être expédiées pour le même Royaume. Il ſe trouve auſſi dans ce Port un gros navire en chargement pour Nantes, à raiſon de 400 leſts, & dont le fret eſt accordé à 17 mille florins.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Juillet.*

Lord North a été gratifié de l'immunité de la Ville de Cork en Irlande, laquelle lui fut remiſe le 19 de ce mois, enfermée dans une boite d'or avec la ſuſcription ſuivante.

» A Mylord North, ſous la direction » & par la ſageſſe duquel les droits du » Commerce ont été rétablis ſur des » fondemens ſolides, & accrus même » par de nouvelles faveurs. En raiſon » de quoi, on lui offre l'immunité de » la Ville de Cork, comme un tribut de » gratitude dû au Protecteur du Com» merce, au ſoutien des libertés, ainſi » qu'au Défenſeur de l'Irlande ».

On approviſionne à Cork vingt bâtimens, qui doivent aller porter dans la Caroline du Sud des vivres, & les choſes qui y ſont le plus néceſſaires.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 31 Juillet.*

On mande d'Anvers qu'on y a publié le 27 de ce mois, à la Bourſe, deux Ordonnances du Conſeil de Domaines & de Finances de Sa Majeſté l'Impératrice-Reine. La premiere, en date du 15 du préſent mois de Juillet, contient un Réglement de tarif ſur les marchandiſes, Manufactures, &c. qui viennent de la Hollande & paſſent par ces Provinces pour la Lorraine & la Suiſſe.

La ſeconde, en date du 17 du même mois, contient un pareil Réglement de tarif à l'égard des marchandiſes, Manufactures, &c. qui ſont tranſportées par Oſtende, Bruges & Nieuport, & deſtinées de même pour la Lorraine & la Suiſſe.

I L.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA NOUVELLE, *le 20 Juillet.*

Trente-un bâtimens François & Eſpagnols, qui ſont arrivés dans ce Port, & repartis dans le courant de Mai dernier, ont importé 111000 limons pour Narbonne, & 600 quintaux d'épiceries & drogueries, & ont exporté pour Beaucaire, 44 quintaux de ſel d'epſum, 80 quintaux de cuirs ouvrés; pour Marſeille, 2430 quintaux de bled, & pour l'Eſpagne, 1895 quintaux de la même denrée.

DE METZ, *le 26 Juillet.*

On a publié ici au commencement de ce mois une Ordonnance de Police, du 30 Juin dernier, qui, en renouvellant les Réglemens des 23 Avril 1773, 28 Janvier, 30 Juillet 1774, 4 Juin 1777, & 12 Juin 1780, fait défenſes à toutes perſonnes de laiſſer leurs enfans, au-deſſous de l'âge de ſept ans, à leur propre conduite, ſur les Places & dans les rues, à peine de 3 l. d'amende payable ſur le champ par les Peres, Meres, Tuteurs, Curateurs, Maitres, &c.

Cette Ordonnance défend en outre à toutes perſonnes étant à cheval, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de faire galopper & courir, en aucun tems, leurs chevaux dans la Ville, ainſi qu'à tous Cochers ou Conducteurs de voitures: il leur eſt enjoint de laiſſer un eſpace libre de trois pieds entre les maiſons & leurs voitures ou che-

vaux, ſi ce n'eſt dans le cas qu'ils ſeroient rencontrés par d'autres voitures ; auquel cas, celle qui ſurviendra ſera tenue de s'arrêter & de laiſſer paſſer l'autre.

Enfin il eſt enjoint à tous Charretiers de conduire leurs chars à pied, & à toutes perſonnes qui menent des chevaux à l'abreuvoir, de ne les y conduire plus de quatre à la fois, à peine d'amende, dommages & intérêts, &c.

De Valenciennes, *le 20 Juillet.*

» Pluſieurs Particuliers de cette Ville, à l'imitation de la Fête ancienne de la Roſiere de Salency, ont établi au Village d'Aubry près d'ici, une Fête où la vertu d'une jeune perſonne pût trouver ſa récompenſe dans l'hommage public qui lui ſeroit rendu. Une affiche imprimée avertit que le 23 Juillet, les garçons du Village iront orner de fleurs la maiſon qu'habite Erneſtine Lambert, élue Roſiere à la pluralité des voix du Village, qu'ils la conduiront, au ſon des inſtrumens, au Château du Comte de Vanderburg, qui la menera à l'Egliſe pour y entendre l'Office de l'après-midi, ſuivi d'un diſcours relatif à la Fête : que ce Seigneur la conduira enſuite au lieu où doit ſe faire la cérémonie du couronnement, précédée de ſix jeunes filles vêtues de blanc, qui marcheront devant elle, portant la couronne de roſe, les préſens qui lui ſont deſtinés, & les Prix qu'elle diſtribuera le lendemain à ceux qui les auront gagnés à l'exercice de l'Arc ».

D'Orléans, *le 28 Juillet.*

Il y a long-tems qu'on ſe plaignoit dans ce Diocèſe de la multiplicité des Fêtes & du tort qu'elles faiſoient au Commerce, aux travaux de la campagne, & à cette claſſe d'hommes qui vivent du travail journalier de leur main. M. notre Evêque, touché des repréſentations qui lui ont été faites à ce ſujet, a bien voulu en ſupprimer pluſieurs par un Mandement en date du 7 Juin dernier, dont voici la teneur.

» Dans ces beaux ſiecles du Chriſtianiſme, que l'eſprit de piété, de ferveur & de Religion diſtingue de ceux qui les ont ſuivis, mes très-chers Freres, l'Egliſe, en inſtituant des Fêtes, & multipliant ſes ſolemnités, ouvroit des ſources de graces & de ſalut pour ſes Enfans, & multiplioit les occaſions de faire glorifier le Seigneur. Si les Peuples la ſollicitoient d'en établir de nouvelles, elle ne ſe refuſoit point à leurs ſaints empreſſemens. Leur aſſiduité dans les Temples, leur décence & leur modeſtie reſpectueuſe aux pieds des Autels, le recueillement de leur eſprit tout occupé de la méditation des vérités de la Foi, leur application plus grande aux œuvres de charité & à la pratique des vertus, lui offroient dans ces ſaints jours un ſpectacle bien conſolant, qu'elle ne pouvoit voir ſe renouveller trop ſouvent ».

» Nous ne pouvons jetter les yeux ſur des tems ſi glorieux à la Religion, ſans déplorer plus amèrement la corruption & la perverſité de celui où nous vivons. L'obligation de rendre un culte public à Dieu, eſt devenue un joug pour un grand nombre de Chrétiens, qui ne voient plus qu'avec peine approcher ces Fêtes plus particulierement conſacrées à lui offrir l'hommage de nos adorations & le tribut de notre reconnoiſſance. Il n'eſt preſque plus perſonne qui vienne aux ſolemnités ſaintes ; les Temples ſont déſerts, & les Offices Divins abandonnés aux Miniſtres des Autels. Si, dans ces jours, on donne quelques inſtans au ſacrifice du Corps & du Sang de notre Seigneur, ils ſont moins donnés à la Religion, qu'à un reſpect humain qui fait craindre encore de lever l'étendard de l'incrédulité. Pour des perſonnes d'un certain rang, ces jours ne différent point des autres ; la diſſipation, les amuſemens & les plaiſirs qui les partagent, en font même des jours entierement profanes ; & pour des conditions inférieures, ils deviennent des occaſions de diſſolution & de débauche ».

» Ces profanations, ſi communes & ſi réitérées, excitent depuis long-tems, mes très-chers Freres, tout notre zele ; mais nous avons toujours héſité d'employer, pour les arrêter, des remedes qui ne peuvent nous paroitre que fâcheux & amers. Cependant nous croyons devoir nous conformer à l'eſprit de l'Egliſe, qui, après avoir accordé à la

piété des Fideles l'inſtitution de pluſieurs Fêtes, a néceſſité d'en diminuer le nombre, lorſque, par le ralentiſſement de la ferveur, les abus s'y ſont introduits. Nous la voyons, dans les Conciles de Bourges, en 1528, de Treves en 1549, de Cambray en 1564, & de Bordeaux en 1583 exhorter les Evêques & leur recommander de les réduire. Nous ne craindrons point de nous égarer en ſuivant avec confiance les traces de pluſieurs Evêques, recommandables autant par leur zele que par leurs lumieres, qui ont fait de pareils retranchemens dans leurs Diocèſes. Nous ne pouvons même regarder avec indifférence les vives inſtances que nous ont faites MM. les Officiers Municipaux de la Ville d'Orléans : chargés des intérêts du Peuple, & éclairés par l'expérience ſur ſes beſoins ; ils nous ont repréſenté, avec l'expreſſion des ſentimens de l'humanité qui les anime, qu'un grand nombre de malheureux trouveroient dans quelques jours rendus à leurs travaux, un adouciſſement à leur miſere ».

» Tous ces motifs nous ont donc déterminés à ſupprimer quelques Fêtes dans notre Diocèſe. Mais en déchargeant les Fideles confiés à nos ſoins, d'une partie de leurs obligations, nous eſperons les voir plus exacts obſervateurs de celles qui leur reſteront à remplir. C'eſt le fruit que nous attendons, & le ſeul qui puiſſe raſſurer notre Religion ſur les retranchemens que nous ne pouvons nous diſpenſer de faire. A ces cauſes, &c. ».

Les Fêtes ſupprimées par le préſent Mandement, ſont les Lundi & Mardi de la Pentecôte, la Fête de S. Martin, de S. André, de S. Jean l'Evangeliſte.

Les Fêtes de S. Jean-Baptiſte, de S. Pierre & S. Paul, de l'Exaltation de la Sainte Croix, de S. Aignan, ainſi que de toutes les Fêtes Patronales des Paroiſſes, ſeront remiſes au Dimanche qui les ſuit.

DE PARIS, *le 12 Août.*

Ordonnance du Roi, concernant le ſervice des Bureaux de la Poſte Maritime, donnée à Verſailles le 4 Juillet 1780.

» Sa Majeſté ayant permis au ſieur Loliot, par Arrêt de ſon Conſeil du 14 Août 1777, d'établir dans les Ports qui font le Commerce des Colonies, des Bureaux libres pour la réception, l'envoi & la diſtribution des Lettres de France aux Colonies, & des Colonies en France ; & voulant régler le ſervice des Bureaux, de maniere à procurer la plus grande ſûreté dans la correſpondance, a ordonné ce qui ſuit.

» 1°. Les Armateurs, les Négocians & les Particuliers de tous états, ſeront libres d'expédier leurs lettres & paquets de papiers, ainſi qu'ils le jugeront à propos, ſans néanmoins qu'aucuns Armateurs, Négocians, Courtiers & autres, puiſſent, au préjudice des Bureaux établis pour la Poſte Maritime, tenir des Bureaux publics pour la réception, l'envoi & la diſtribution des lettres, ni annoncer ou déſigner des ſacs ou coffres deſtinés à recevoir les lettres du Public pour les Colonies.

2°. Les Capitaines des navires ſeront tenus de recevoir les ſacs ou coffres qui leur ſeront remis par les Prépoſés des Bureaux, avant leur départ, dont ils donneront avis auxdits Prépoſés ; & ſeront leſdits coffres & ſacs fermés & cachetés du cachet deſdits Bureaux, par les Directeurs qui en feront mention ſur les regiſtres ſervant à inſcrire les lettres.

3°. A l'arrivée des navires dans les Ports des Colonies, leſdits Capitaines feront remettre leſdits ſacs ou coffres des Poſtes qui y ſont ou ſeront établis par la ſuite, & les Directeurs deſdites Poſtes chargeront à l'inſtant leurs regiſtres de ladite remiſe.

4°. Les Capitaines des navires en uſeront, dans les Ports des Colonies, pour la réception des ſacs ou coffres qui contiendront les lettres pour France, ainſi qu'il eſt porté par l'article 2, pour les expéditions de France aux Colonies ; & à leur arrivée dans les Ports du Royaume, ils feront remettre les ſacs ou coffres dont ils auront été chargés aux Bureaux de la Poſte Maritime, qui ſe conformeront à ce qui eſt preſcrit par l'article 3.

5°. Leſdits ſacs ou coffres ſeront placés dans le lieu le plus ſûr des navires, & autant que faire ſe pourra, dans la chambre du Capitaine.

6°. Les Directeurs des Bureaux de la

Poſte Maritime, & les Directeurs des Poſtes dans les Colonies, joindront à leurs envois reſpectifs des lettres d'avis dont ils garderont des doubles, contenant les quantités des lettres & paquets de papiers qui ſeront dans chaque coffre ou ſac; leſquelles lettres d'avis les Directeurs des Bureaux d'arrivée ſeront également tenus de conſerver pour les repréſenter en cas de beſoin.

7°. Leſdits Directeurs, Commis & Facteurs ſeront tenus de faire viſer leurs commiſſions par les Srs. Intendans & Commiſſaires Généraux de la Marine, ſe réſervant Sa Majeſté de leur accorder, par des ordres particuliers, & dans les Ports principaux ſeulement, les exemptions & privileges dont les détails de leur ſervice les rendront ſuſceptibles.

Veut au ſurplus Sa Majeſté, que les diſpoſitions de l'Arrêt du Conſeil, du 14 Août 1777, ſoient exécutées ſelon leur forme & teneur, en ce qui n'eſt pas contraire à la préſente Ordonnance, &c. ».

ECOLE GRATUITE DE BOULANGERIE.

» Le 8 Juin dernier, M. le Lieutenant Général de Police de Paris y a fait l'ouverture d'une Ecole gratuite de Boulangerie. Les Srs. Huchon, Paigné, Ferret & Fevret, Syndic & Adjoints des Maîtres Boulangers, ainſi que pluſieurs Membres de leur Corps, ont aſſiſté à l'ouverture de cette Ecole; établiſſement dont on eſt redevable au zele de M. le Lieutenant Général de Police, & qui doit concourir à la perfection d'un Art de premiere néceſſité. MM. Parmentier & Cadet de Vaux, Membres du College de Pharmacie, &c. Profeſſeurs de cette Ecole, ont prononcé, M. Parmentier, un Diſcours ſur l'origine & les progrès de la Meûnerie & Boulangerie; M. Cadet, un autre ſur l'état où ces deux Arts ſe ſont trouvés de nos jours, & ſur l'heureuſe influence que la Chymie a répandue ſur eux. M. Cadet a cité la révolution que M. le Baron d'Eſpagnac & M. de la Ponce avoient operée dans cette partie de leur adminiſtration, à l'Hôtel Royal des Invalides, dont la Boulangerie eſt le modele de la perfection, & a également cité la révolution non moins honorable, faite par l'Adminiſtration des Hôpitaux; révolution plus heureuſe encore, vu le nombre d'individus qu'on y nourrit journellement, & la mauvaiſe qualité, pour ne rien dire de plus, du pain qu'on y mangeoit autrefois, & qui maintenant eſt excellent ».

» Mais ce n'eſt pas ſur le pain ſeulement que cette Adminiſtration a étendu ſes vues bienfaiſantes. Le Château de Bicêtre eſt, comme on ſçait, l'aſyle de ceux dont la miſere extrême, la vieilleſſe, & ſur-tout des infirmités, privent des moyens de ſubſiſter. Dans le nombre des maux qui affiegent l'humanité, il en eſt d'affreux, tels que les maladies ſcrophuleuſes & cancereuſes, la lepre, l'épilepſie, &c. &c. L'idée, le nom ſeul de ces maux révolte. La crainte de la contagion, les dégoûts qui forcent de ſéqueſtrer de la Société ces victimes de la miſere humaine, la pitié que ſemble émouſſer l'habitude des ſouffrances d'autrui, tout ajoute à leur malheur. Le peu d'étendue des bâtimens, leur diſtribution, forçoient d'entaſſer ces hommes, faits pour avoir entre eux le moins de communication poſſible; ce qui les privoit du ſeul ſoulagement qu'on puiſſe apporter à leurs maux, les ſoins & la propreté. Le long uſage qui conſacre les abus, le défaut d'argent néceſſaire pour y remédier, tout cela excitoit la compaſſion du Gouvernement, & les gémiſſemens de l'Adminiſtration: maintenant, il ne reſte plus que le ſouvenir de ces maux; la bienfaiſance de Sa Majeſté a tout réparé: les ſalles deſtinées aux infirmités de ce genre, n'offrent plus rien que de conſolant. On a ouvert des croiſées, on a établi des ventilateurs; enſorte qu'on eſt étonné d'y reſpirer un air pur. Chaque individu eſt couché ſéparément; & comme il s'agiſſoit de ménager le terrein, les couchettes ont été ſéparées par une eſpece de cloiſon, qui ne laiſſe ſubſiſter aucune communication entre les deux perſonnes qui la partagent, & elles ſont tellement diſpoſées que chacun eſt dans ſon lit en particulier. Les infirmes déſignés dans les Hôpitaux ſous le nom de *galeux*, ont des couchettes particulieres, dont les arrangemens & la forme empêchent que les malades ne reſtent dans la fange;

leurs hardes ſont enfermées dans des coffres, au pied de chaque lit ; enſorte que ces ſalles, jadis infectes, ſont actuellement d'une propreté & d'une ſalubrité ſingulieres : elles ne different en rien, & ce n'eſt pas peu dire, des Infirmeries de la Charité & de celles de l'Hôtel Royal des Invalides. Les dortoirs deſtinés aux bons Pauvres ſont dans le même ordre ; on a cru devoir en augmenter le nombre, & ſur-tout leur donner plus d'étendue. Il étoit difficile de mieux remplir un objet de cette importance, & d'operer un plus grand bien avec autant d'économie. Cette réforme étendue ſur tous les objets qui en ſont ſuſceptibles, le Château de Bicêtre, un des plus conſidérables des Hôpitaux de l'Europe, ſera en même tems un des plus ſalubres ».

Cet article, qui fait beaucoup d'honneur au zele patriotique de M. le Lieutenant Général de Police, eſt extrait du Journal de Paris.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Procédé facile & complet, avec la Leçon ſur la grappe, & le Problême ſur le tems juſte du décuvage des vins, pour faire & améliorer les vins, & les rendre beaucoup plus propres à ſe conſerver dans toutes les années, à l'uſage de tous les Propriétaires des vignes, ſans exception de Provinces. Par M. Maupin. Prix du Procédé complet, 1 liv. 10 ſous, & l'Art de la Vigne, 2 liv. 8 ſous ; le tout pris enſemble, 3 liv. 5 ſ. A Paris, chez Gobreau, Libraire, Quai des Auguſtins, près la rue Git-le-Cœur. 1780.

Nous avons déjà annoncé pluſieurs fois que M. Maupin préparoit ou même avoit déjà tout prêt un aſſez grand Ouvrage qui auroit pour titre, *Cours complet de Chymie Economique, Pratique, ſur la manipulation & la fermentation des vins*, diviſé par leçons. Nous avons en même tems obſervé que l'Auteur étoit diſpoſé à garder ſon Manuſcrit dans ſon portefeuille juſqu'à ce qu'il pût juger à peu près, par le nombre des perſonnes qui le lui demanderoient, qu'il en auroit un débit ſuffiſant pour le remplir de ſes frais d'impreſſion. Cependant ſon zele pour le bien public ne lui a pas permis de priver les Cultivateurs & Propriétaires de vignes de certaines inſtructions dont l'objet eſt de la plus grande importance pour l'amélioration des vins. C'eſt pourquoi il a déjà donné l'année derniere une Leçon particuliere, dans laquelle il a examiné les inconvéniens & les avantages qui, ſuivant les circonſtances, peuvent réſulter de l'uſage de laiſſer ou de ne pas laiſſer la raſle dans le moût lorſqu'il fermente. Cette année, M. Maupin a cru devoir nous donner un procédé pour faire les vins rouges, particulierement en faveur de ceux qui ſont aſſujettis à la bannalité des preſſoirs.

» Si, dit-il, ce qui eſt toujours le mieux, » quand on le peut, on foule la vendange » avant de la jetter dans la cuve, on » la foulera parfaitement & de maniere » à ouvrir tous les grains, & à en détacher & faire ſortir, non-ſeulement la » partie la plus fluide & la partie glutineuſe ou muqueuſe qui enveloppe » les pepins, mais encore la partie de » la pulpe, ou chair adhérente à la bourſe ou écorce du grain ; c'eſt la partie » la plus précieuſe, la plus élaborée, la » plus ſucrée, & celle qui donne le » meilleur vin. Sans elle, point de vin, » ou de bon vin, au moins comparativement ».

» On foulera toute la vendange en un » jour ou un jour & demi, au plus tard, » ſans quoi le moût s'éventera en partie, l'ébullition ſera moins forte, la » diſſolution moins complette, l'atténuation moins grande, la compoſition plus difficile & moins parfaite, » & le vin moins vigoureux & d'une » moindre durée ».

M. Maupin enſeigne toutes les meſures qu'il convient de prendre pour bien gouverner la cuve, comment il faut la couvrir, avec quel ſoin il eſt néceſſaire de veiller au progrès de la fermentation ; il indique les cas où il eſt important d'exciter cette opération de la Nature, en verſant dans la cuve

quelques chaudieres de raiſins bouillans.

» A l'égard des perſonnes qui, comme c'eſt le plus grand nombre, font » fouler leur vendange dans la cuve, je » leur conſeille, ajoute M. Maupin, » de faire en ſorte que leur vendange, » avant de la jetter dans la cuve, ne » ſoit point écraſée plus qu'au quart, » c'eſt-à-dire qu'il n'y en ait pas plus du » quart en vin. La fermentation du tout, » après le foulage, en ſera plus ſimultanée, plus parfaite, & le vin en » ſera plus propre à ſe conſerver ».

Les Vignerons auront ſoin de ne point entrer dans la cuve, de n'y point tremper les pieds que pour le foulage complet de la totalité de la vendange.

» Dès le ſoir du premier jour de la » vendange, on couvrira la cuve; & » quand le marc ou la maſſe des raiſins » ſera monté au deſſus de la liqueur, » & aſſez haut pour placer le fond, on » couvrira non pas la cuve, mais le marc » ou la vendange, en plaçant les planches de ce fond immédiatement deſſus. Par là on coupera, en grande » partie, toute communication avec » l'air ambiant ou externe qui deſſéche » le marc & la grappe, on préviendra » l'évaporation de l'air libre de la liqueur, on retiendra dans le marc toutes les parties volatiles, humides & » ſpiritueuſes qui auroient pu s'en » échapper, & on conſervera au marc, » ou à la vendange élevée au-deſſus de » la liqueur, toute l'humidité néceſſaire ».

M. Maupin entre enſuite dans le détail des précautions que demandent le foulage, la préparation des raiſins qu'on deſtine aux chaudieres pour chauffer la vendange, le décuvage, & autres opérations de cette eſpece.

A cette Leçon particuliere l'Auteur a joint celle qu'il a publiée, l'an paſſé, ſur la *grappe* ou la *raſle*; ce qui forme un petit Recueil qui pourra être utile à ceux qui ſe préparent à faire vendange.

I K.

Manufacture d'étoffes de ſoie peintes, de velours de coton peints, de nouvelle invention.

Le ſeul entrepôt de cette Manufacture eſt établi chez le ſieur Delpeche, Marchand d'étoffes de ſoie, rue Saint-Nicaiſe à Paris, où on trouvera des échantillons de toutes ſortes d'étoffes de ſoie peintes, & de velours de coton peints; le tout en deſſins nués, à figures, oiſeaux, fruits & fleurs, ſuivant les procédés & inventions de M. Dagoty, Peintre de la Reine & de Madame, approuvés par l'Académie Royale des Sciences, & honorés du privilege excluſif de S. M.

Leſdites étoffes de ſoie peintes peuvent être employées pour tentures d'appartemens, fauteuils & autres meubles, ainſi que pour robes & bordures de toutes ſaiſons; elles remplaceront, avec le plus grand avantage, les étoffes peintes de la Chine & autres, auxquelles elles ſont préférables, tant pour la perfection des deſſins, que pour la ſolidité & la tenacité des couleurs. Les tentures de ces étoffes peintes, ſeront d'autant plus agréables, que les deſſins peuvent être variés de maniere à éviter à l'œil la trop grande répétition des ſujets.

Les velours de coton, qui, par eux-mêmes, ſont d'un très-bon uſage, ſont particulierement deſtinés pour meubles ainſi que pour doublures de voitures; ils réuniſſent le brillant à la ſolidité.

Il y a des deſſins particuliers deſtinés pour chaque objet; & on peut avancer, d'après le rapport de l'Académie Royale des Sciences, qu'ils ſont bien terminés, que les plus petits objets & les moindres nervures y ſont rendus avec préciſion; que les couleurs en ſont très-vives, bien decidées & ſolides, & n'ont pas l'inconvénient de celles de la Chine & autres, qui s'écaillent au moindre froiſſement, & que l'humidité ſeule diſſout.

Le ſieur Delpeche recevra ſeul toutes les commandes, fera les ventes & en réglera les prix, relativement à la richeſſe des deſſins & à la qualité des étoffes qu'on choiſira.

I I I.

CENTENAIRE.

Jeanne Coulon eſt morte à Epiſi en Nivernois, âgée de 107 ans & 17 jours.

Philippe Talois eſt mort auſſi dans la même Paroiſſe, âgé de 99 ans: l'un & l'autre ont conſervé la mémoire & la raiſon juſqu'à leur dernier moment.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Août 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	103	10		
Or à 20 karats à . .	90			
L'argent à 11 ds . .				
10 g. à	54			marc.
Idem à 11 ds 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 12 Août 1780 au Mercredi 16 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 21 livres; le ſeigle, de 8 à 9 livres; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 22 liv.; le ſeigle, 9 liv.; l'orge, de 10 à 11 liv. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 40, 42 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28 à 29 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 12 Août 1780 au Mercredi 16 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 11 Août 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 liv.; *idem* nouveau, 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 29 à 31 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 12 AOUT 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	L.
6.	M. Caron	Samedi	L.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	L.
9.	M. de la Rue	Samedi	L.
10.	M. Le Noir.	Samedi	L.
5.	M. Cauchy.	Mardi	L.
	PAIEMENT DU LUNDI 14.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	L.
26.	M. de la Motte	Lundi	L.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	L.
29.	M. Certain	Lundi.	L.
25.	M. Vieillard	Mardi	L.
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	L.

ſix premiers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 14 Août 1780.

Amſterdam, . .	53 ½ à 5	8e.	Cadix, ...	15 l. 6 d.
Londres, ...	30 3	16e.	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	188		Gênes, ...	94 ½
Madrid, . . .	15 l. 2 f. 6 d.		Lyon, *Août* . . .	¼ p. ⅛ p.

Août 1780.	*Du* 12.	*Du* 14.	*Du* 15.
Comp. des Indes. Actions	1920	1920	. . . . .
Do 1/25	1277 ½	. . . . .	. . . . .
Do 8es	257	. . . . .	. . . . .
Do 25es	82	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	406	404	. . . . .
Reſcriptions.	9 ½ 9 ¼ 9 ¾	9 ¼ 9 ½ . .	. . . . .
Bil. des Ferm.	1 ½	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 5 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 1 *Janvier.*

IL gele ſi fort ici que pluſieurs bâtimens Anglois & d'autres Nations, qui étoient prêts à faire voile de ce Port, mais qui y étoient détenus par les vents contraires, ſeront obligés de mettre leurs cargaiſons à terre, & d'y paſſer l'hiver.

SAXE.

DE DRESDE, *le* 3 *Janvier.*

La Glacerie entretenue ici aux dépens de Son Alteſſe Electorale, ſe perfectionne journellement. On croit même pouvoir aſſurer maintenant que les glaces & les verres qui en ſortent ſurpaſſent ceux qu'on tire de la Bohême. Non-ſeulement nous ne ſerons plus obligés d'avoir recours à l'Etranger pour nous procurer ces objets, mais encore nous pourrions bientôt être en état d'en fournir aux autres Nations.

ESPAGNE.

DE CARTAGENE, *le* 1 *Janvier.*

On commence aujourd'hui à vendre en Eſpagne, dans les Bureaux de Sa Majeſté, le tabac, ſoit en poudre, ſoit à fumer, 25 pour 100 en ſus du prix ancien. Les droits ſur l'introduction des comeſtibles de la Campagne dans les Villes, même ceux du crû du Pays, augmentent dans la même proportion.

NOTE ſur la Ville de Séville, extraite du Journal de Bouillon.

» Séville, autrefois d'une grande importance, n'eſt plus connue que pour ſon commerce de tabac. Ferdinand VI, pour le fabriquer, fit conſtruire un vaſte palais très-magnifique ; il fut fini en 1756. On y employe perpétuellement un millier d'Ouvriers, pour le prix de 4 ou 5 réaux chacun par jour, ou environ neuf heures. Cent quatre-vingts mulets font tourner 28 moulins, pour moudre ou méler le tabac avec la terre rouge d'Amazarron. La trop grande quantité de cette terre que les Directeurs y font entrer, a occaſionné une diminution conſidérable dans ce commerce, & l'on aſſure que ſi on ne rémédie pas à cet abus, il pourra tomber tout à-fait. Le tabac qu'on y importe en feuilles vient de Cuba & du Breſil. M. Henri Schwinburne, en parcourant cette Fabrique, dit qu'il a trouvé 460 hommes qui faiſoient des *cigarros* ou cornets de tabac que les Eſpagnols fument ſans ſe ſervir de pipes. Ce même Voyageur obſerve que la Police eſt trés-rigoureuſe à Séville. Son domeſtique a été en priſon vingt-quatre heures pour avoir traverſé la rue avec

un fusil qu'il portoit chez l'Armurier. Il ajoute qu'il fallut autant d'écriture pour obtenir son élargissement, que pour un procès pendant en la Grande-Chancellerie d'Angleterre. Néanmoins les frais paroissent moindres, puisqu'il en a été quitte pour une guinée ». M. Schwinburne est un Anglois qui a parcouru l'Espagne en Observateur intelligent pendant les années 1775, 1776, &c. Il a donné la relation de son voyage.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 19 *Janvier.*

Le 17 du mois précédent, la Chambre des Communes assemblée en Comité sur le subside, résolut qu'il seroit accordé les sommes suivantes; sçavoir, celle de 458,136 liv. sterl. 9 schellings 11 pences, pour l'Artillerie employée sur terre pendant l'année 1780, & celle de 591,466 liv. sterl. 11 penc. pour Extraordinaire du même Département pendant l'année 1779, attendu qu'il n'y avoit pas été pourvu. On proposa ensuite d'accorder au Docteur Smith 1200 liv. sterl. pour récompense & indemnité des peines & dépenses qu'il a prises & faites à la requisition de cette Chambre, en visitant & guérissant les malades des prisons de Middlesex, de Westminster & du Fauxbourg de Southwark; ce qui fut résolu à la pluralité de 78 voix contre 13.

Les navires dont la prise vient d'être publiée, sont la *Loyalty*, allant d'Oporto à Jersey; la *Neddy and Nelly*, de Shields à Pétersbourg; le *Hinde*, de Lancastre à Saint-Christophe; l'*Endeavour*, de Newcastle à Riga; le *London*, de Londres à Dublin; la *Cecilia*, de Savannah à la Jamaïque; celui-ci pris à la hauteur du Cap. Maize, & conduit au Port-au-Prince; le *James and Samuel*, de Weimouth à Cork, chargé de cochon salé, de beurre & d'autres marchandises, pris par le Corsaire le *Royal Fontainebleau*, qui l'a conduit à Saint-Malo; & enfin la *Diana*, Capit. Marshall, allant de la Baltique à Lisbonne; le Corsaire qui s'est emparé de ce dernier, a refusé 300 guinées pour sa rançon. On compte encore les navires le *David*, Capit. Colly, envoyé à Brest; la *Diligence*, Capitaine Lingham, conduit à Dunkerque, où il a été rançonné pour 450 guinées; & la *Polly*, Capitaine Cummins, allant de Londres à Cork, où il est arrivé, après avoir été rançonné pour 1000 liv. sterl.

SAVOIE.

DE GENEVE, *le* 8 *Janvier.*

La Société des Arts de Genève propose pour deux Prix qu'elle distribuera en 1781, les questions suivantes sur l'Economie.

Premiere Question. » La plûpart des Agriculteurs ne connoissent les plantes de leurs pays que par les noms qu'elles portent dans le patois des Paysans. Ces noms sont pour l'ordinaire très-différens de ceux par lesquels elles sont désignées dans les Livres des Botanistes, souvent limités à un seul Canton, inconnus partout ailleurs, appliqués arbitrairement à diverses especes à la fois, & presque toujours donnés au hasard. Il résulte delà que les Agriculteurs ne peuvent acquérir des connoissances sur les plantes les plus vulgaires, & qui sont tous les jours sous leurs yeux, que par une tradition souvent très-infidelle, & fondée, la plûpart du tems, sur des préjugés absurdes. Les Livres qui pourroient les instruire de leurs usages & de leurs propriétés, leur deviennent inutiles, non-seulement à cause de cette diversité dans les noms, mais encore parce qu'il n'en est point qui contienne des descriptions assez justes & assez faciles pour servir à les faire reconnoitre, sans avoir étudié la Botanique dans toute son étendue. On a souvent cherché à remédier à ces inconvéniens par des Catalogues raisonnés des plantes usuelles, accompagnés de nomenclatures comparées. Mais tous ceux que l'on a publiés jusqu'à présent, ont le défaut d'être ou trop volumineux & trop étendus, ou trop imparfaits. Ils sont tous d'ailleurs inapplicables à notre pays, soit à cause de la difference des noms vulgaires, soit parce qu'il y a telle plante qui croit par-tout dans nos champs, & qui n'est point aussi commune ailleurs; ou réciproquement, parce que telle autre fort abondante aux environs de Paris ou de Berne, par

exemple, eſt fort rare chez nous. Il ſeroit à ſouhaiter, ſans doute, que chaque Pays eût à cet égard un Ouvrage particulier, qui pût ſervir de guide aux Agriculteurs, leur indiquer, d'une maniere sûre, les principales ſources où ils doivent puiſer les connoiſſances de Botanique qui peuvent leur être de quelque utilité & leur faire connoître toutes les productions ſpontanées de leur territoire, leurs avantages & leurs dangers.

Ces conſidérations engagent le Comité d'Economie à propoſer une récompenſe de vingt-quatre louis, pour le meilleur Mémoire qui lui ſera préſenté d'ici au premier Novembre 1780, contenant :

1°. Le Catalogue de toutes les plantes qui croiſſent aux environs de Genêve, dont l'expérience a conſtaté quelque propriété, utile ou dangereuſe, relative à l'Agriculture, aux Arts & à la Médecine tant des hommes que des animaux.

2°. Une nomenclature exacte & comparée, qui comprenne tous les noms de ces plantes, ſoit en François, ſoit dans le patois des Payſans, ſoit enfin dans les Livres des meilleurs Botaniſtes, avec le numéro ſous lequel elles ſont déſignées dans l'excellent Ouvrage de M. de Haller, intitulé : *Hiſtoria Stirpium indigenarum Helvetiæ inchoata Bernæ* 1768.

3°. Une deſcription abrégée deſdites plantes, ſervant à les faire reconnoître facilement à leur aſpect, dans tous les tems & dans toutes les ſaiſons.

4°. Quelques détails très-abrégés ſur leurs principales propriétés.

On demande ſur-tout que l'Ouvrage ſoit auſſi peu volumineux qu'il eſt poſſible, ſans être incomplet.

Deuxieme Queſtion. » Quel eſt le préſervatif le plus propre à garantir de colique venteuſe les beſtiaux qui paitroient des trefles & ſainfoins à la roſée ou après la pluie ?

Les curatifs ſont connus ; la Société demande préciſément les préſervatifs. Elle deſire qu'ils ſoient conſtatés par des expériences bien faites. Le terme fatal pour préſenter les Mémoires, ſera le premier Avril 1780. La récompenſe ſera une médaille d'or de huit louis, ou une médaille d'argent, avec le ſurplus en eſpece, au choix de l'Auteur.

Les Réponſes à ces Queſtions ſeront adreſſées, port franc, à M. Calandrini, Conſeiller d'Etat & Préſident du Comité d'Economie.

Les Prix ſeront adjugés dans l'Aſſemblée générale de la Société, le premier Jeudi d'Août 1781, & délivré en préſence de la même Aſſemblée le dernier Jeudi du même mois ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MORLAIX, *le* 12 *Janvier.*

Le Corſaire le *Prince-Noir*, eſt entré en rade, avec une priſe Angloiſe chargée de ſalaiſons & d'autres marchandiſes. Depuis ſa derniere ſortie de ce Port, ce Corſaire s'eſt emparé de 20 bâtimens, dont pluſieurs richement chargés : de ce nombre eſt un navire commandé par le Capitaine Wrighe, venant de la Baltique, pour la rançon duquel le Corſaire a refuſé 6000 guinées.

DE MIREBEAU, *le 7 Janvier.*

EVALUATION du prix commun des grains, denrées, arrêtée par MM. les Officiers du Siege de Mirebeau, le 24 *Novembre dernier, pour l'année* 1778.

Boiſſeau de froment, du poids de 24 livres, *de rente*, 28 ſols ; *de ferme*, 26 ſ. ; de méteil, 22 ſ. ; mouture, 18 ſ. ; baillarge, 11 ſ. ; drogée, 8 ſ. ; ſeigle, 12 ſ. ; orge, 8 ſ. ; avoine, 12 ſ. ; veſce, 20 ſ. ; jarrouſſe, 18 ſ. ; marcheſſe, 18 ſ. ; pois ronds, 50 ſ. ; pois de Mai, 40 ſ. ; feves, 24 ſ. ; noix, 20 ſ. ; amandes, 32 ſ. ; pommes, 18 ſ. poires, 14 ſ. ; oignons, 12 ſ. ; chapon, 18 ſ. ; poule, 12 ſ. ; coq, 10 ſ. ; couple de poulets, 18 ſ. ; de pigeonneaux, 5 ſ. ; canard, 15 ſ. ; oie graiſe, 40 ſ. ; oiſon, 20 ſ. ; douzaine d'alouettes, 10 ſ. ; conil (lapin), 10 ſ. ; douzaine d'œufs, 5 ſ. ; lievre, 18 ſ. ; perdrix rouge, 12 ſ. ; perdrix griſe, 6 ſ. ; gerbe d'ail, 20 ſ. ; cent de porreaux, 2 ſ. ; livre de ſucre, 24 ſ. ; livre de laine, 28 ſ. ; de chanvre, 8 ſ. ; de lin, 12 ſ. ; de cire, 30 ſ. ; cent de paille de froment, 7 livres ; cent de paille de baillarge, 4 liv. ; cent de balle

de froment, 2 liv.; cent de balle de baillarge, 1 liv.; quintal de foin, 3 liv.; pipe (deux barriques) de vin pineau, 70 liv.; pipe de vin blanc, 60 livres. (*Extrait des Affiches du Poitou.*).

DES ENVIRONS DE CHAUNAY (*en Poitou*), *le* 10 *Janvier.*

Au Rédacteur. » La récolte du bled a été assez bonne; mais l'état de stagnation dans lequel le Commerce est retenu par la guerre, fait que le prix en est très-médiocre. Le boisseau de froment pesant 42 livres ne se vend ici que 2 liv. 10 s., & le seigle 1 liv. 16 s.

Ce canton n'est pas riche en vin; cependant on y en a recueilli une prodigieuse quantité cette année, ainsi que par-tout ailleurs: aussi est-il à un prix extrêmement bas. Une barrique de vin blanc contenant 30 veltes, se donne pour 15 liv. On craint beaucoup qu'il ne se garde pas ou qu'il soit malfaisant; on a apperçu pendant la vendange une quantité prodigieuse de très-petits vers qui sortoient, pour ainsi dire, de chaque grain.

Les truffes ont aussi été très-abondantes; c'est une très-grande ressource pour le Payfan qui ne se fatigue pas beaucoup à les ramasser, & qui les vend toujours fort cher dans les années même qui en produisent le plus. Dans les premiers momens de la récolte, elles ne coûtent d'abord que vingt & quelques sols la livre; mais elles ne tardent pas à se vendre jusqu'à un écu. Il se trouve toujours des Acheteurs; on se les enleve, pour ainsi dire, à chaque Marché, & c'est ce qui les tient toujours à un prix assez cher. Les bons morceaux ne se mangent pas communément dans les lieux qui les produisent; ainsi il se consomme peu de truffes dans le Canton; elles sont ordinairement envoyées dans les Villes principales où l'on se livre à la bonne chere plus que dans nos Campagnes, & où l'on a plus besoin de cette espece de stimulant, pour réchauffer des sens flétris, usés & glacés. On leur attribue si bien cette propriété dans nos Campagnes, qu'autrefois une honnête femme n'auroit pas osé en manger; mais aujourd'hui cette honte commence à se dissiper. Les mœurs de la Province sont heureusement encore éloignées de celles de la Capitale; cependant l'intervalle n'est plus aussi considérable qu'il l'étoit il y a soixante ans ».

DE SEMUR (*en Auxois*), *le* 14 *Janvier.*

Le Chapitre de Semur, érigé depuis 1740, avoit eu pour partie de sa dotation, le Prieuré de Notre-Dame de Semur en Auxois. De ce Bénéfice dépendoit la moitié du droit de minage sur les grains à percevoir le Samedi de chaque semaine. Cependant le Chapitre, depuis son établissement, l'a toujours abandonné à quelques-uns de ses Gagistes, à l'exception des six à sept dernieres années, que ledit Chapitre n'a voulu recevoir de ce minage que ce qu'il falloit pour la conservation de son droit. Le Chapitre ne pouvant donc, par conséquent, produire ni baux, ni regiſtres de recette, à la forme de l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1775, qui ordonnoit la représentation des titres & pieces en vertu desquels il se croyoit fondé à percevoir ledit droit, S. M., par un autre Arrêt du 26 Février 1777, & qui n'a paru imprimé que depuis peu, supprime le droit de minage perçu par le Chapitre de Notre-Dame de Semur, sur les grains vendus au Marché de Semur, avec défenses audit Chapitre d'en continuer la perception.

DE DIJON, *le* 24 *Décembre.*

Extrait d'une Lettre au Rédacteur des Affiches de Bourgogne. » Il arrive souvent que le vin, sur-tout celui des climats où le raisin mûrit difficilement, se détériore dès la premiere ou la seconde année, & passe à l'état de vin passé, qui est une véritable putréfaction. M. Chauchot, Curé d'Issurtille, vient de faire une expérience qui offre un moyen sûr de prévenir cette altération du vin, & d'assurer à cette liqueur plus de durée. En vous faisant part de son expérience, je remplis les vues patriotiques dont il est animé.

Il a exposé l'hiver dernier, à la gelée, une piece de vin d'Issurtille, de la récolte de 1778. Quand ce vin a été gelé de trois doigts, il a percé le ton-

neau, & en a retiré une feuillette de vin, & après avoir laiſſé geler le reſte du tonneau autant qu'il a été poſſible, il a encore eu une demi-feuillette de vin.

Celui qu'il a tiré après la premiere congélation, étoit ſenſiblement meilleur que le vin qui n'avoit pas éprouvé l'action du froid. Mais celui qui avoit été expoſé à une congélation plus forte, a acquis une qualité ſi ſupérieure, qu'il eſt méconnoiſſable.

Pour que vous puiſſiez en juger par vous-même & en faire juger les Curieux, je vous envoie trois des bouteilles que m'a fait remettre l'Auteur de l'expérience.

Dans l'une eſt le vin naturel ; dans une autre celui qui a eſſuyé la premiere congélation, & vous avez dans la troiſieme, du vin tiré après la ſeconde congélation. En comparant ces differens vins, tout le monde peut ſe convaincre qu'en employant ce moyen, il eſt poſſible de bonifier du vin très-médiocre, & de lui donner une conſiſtance qui aſſurera ſa durée, de ſorte que s'il y a une perte réelle ſur la quantité, elle eſt bien compenſée par l'augmentation de la qualité.

J'ajouterai que les effets de cette expérience ſont très-conſéquens aux vrais principes de la Chymie, & doivent être les mêmes dans les mêmes circonſtances.

Que le vin continuant toujours de fermenter dans les tonneaux, & ne ſe détériorant que lorſque cette fermentation paſſe au troiſieme degré, tout ce qui peut ralentir ce mouvement inteſtin contribue à faire durer le vin.

Que la fluidité étant une des premieres conditions néceſſaires pour la fermentation, tout ce qui peut diminuer cette fluidité retarde néceſſairement les progrès de la fermentation ; & que l'eau favoriſant cette fluidité, on eſt aſſuré de produire cet effet, en dépouillant le vin de l'eau ſurabondante.

C'eſt ce qu'a fait M. Chauchot par la congélation de ſon vin, parce que l'eau ſurabondante eſt ſeule capable de congélation, au degré de froid que nous éprouvons en ce pays-ci. Il peut compter ſur le même ſuccès, toutes les fois qu'il employera le même moyen ſur des vins trop aqueux, & ce moyen peut encore être très-avantageux pour bonifier des vins plats & ſans feu. Je ſuis, &c. ».

N. B. Ce procédé n'eſt pas neuf; il eſt connu depuis long-tems des Phyſiciens. Voici ce que M. l'Abbé Nollet dit à ce ſujet dans ſa Phyſique expérimentale.

» Si l'on fait glacer du vin, il ſe leve par feuillets aſſez ſemblables à des pelures d'oignons. Les premieres de ces couches ſont inſipides & plus dures que celles qui ſont deſſous ; & le centre eſt occupé par une liqueur qui eſt ſpiritueuſe ».

» Le vin eſt une liqueur mixte qui contient un peu d'eſprit & beaucoup de flegme. Or de ces deux parties, il n'y a que la derniere qui ſoit de la nature de l'eau & qui puiſſe ſe geler comme elle : c'eſt pourquoi à meſure que la gelée réunit les parties aqueuſes, & qu'elle les lie enſemble, ce qu'il y a de ſpiritueux entre elles ſe déplace & forme une couche de liqueur qui ſépare cette premiere glace d'une autre qui ſe fait plus avant, à meſure que le froid pénétre. Ainſi la partie ſpiritueuſe étant concentrée de plus en plus, ſe trouve ſi abondamment vers le milieu, que le peu de flegme qu'elle peut contenir encore ne peut plus ſe glacer ».

On trouve à peu près les mêmes obſervations dans la belle & ſçavante Diſſertation de M. de Mairan ſur *la glace*.

Cependant dans le tome ſecond de l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, il eſt fait mention d'une expérience qui n'a pas ſi bien réuſſi à ſon Auteur que celle de M. l'Abbé Chauchot. M. Sedileau y dit qu'ayant fait geler du vin, il trouva que celui qui étoit reſté non glacé entre les lames & les rameaux de glace, avoit beaucoup perdu de ſa couleur & de ſa force, tandis que du vinaigre ſoumis à la même épreuve, avoit augmenté en couleur, & conſidérablement en force.

De Paris, *le* 30 *Janvier.*

Par des Lettres-Patentes du mois de Décembre 1779, regiſtrées en Parlement le 31 du même mois, le Roi a ordonné » que l'Hôpital Royal des Quinze-Vingt pauvres Aveugles de la Ville de

Paris, ſoit transferé dans l'Hôtel anciennement occupé par les Mouſquetaires de la ſeconde Compagnie, ſitué à Paris, rue de Charenton, Fauxbourg Saint Antoine. Ledit Hôpital y jouira de tous les droits & franchiſes dont il a joui juſqu'à préſent.

MM. Moreau de Beaumont & de Boulogne ſont autoriſés par Sa Majeſté à faire ceſſion dudit Hôtel des Mouſquetaires audit Hôpital, moyennant la ſomme de quatre cens cinquante mille livres, priſe ſur les deniers provenants de la vente des terreins dudit Hôpital. Des deniers de la vente des terreins dudit Hôpital, il ſera verſé au Tréſor Royal, la ſomme de cinq millions de livres; de laquelle il ſera paſſé contrat de conſtitution d'une rente annuelle & perpétuelle de deux cens cinquante mille livres au profit dudit Hôpital, à titre de remplacement & augmentation de fondation & de dotation, payable de trois mois en trois mois, laquelle rente ne ſera ſujette à aucune retenue. Le ſurplus du prix de ladite vente ſera employé au payement, tant des quatre cens cinquante mille livres pour l'acquiſition de l'Hôtel des Mouſquetaires, que des réparations, reconſtructions à y faire, & frais de tranſport dudit établiſſement. Les Acquereurs de l'enclos actuel des Quinze-Vingt ſeront tenus d'ouvrir les rues & paſſages tels qu'ils ſont déſignés dans le plan vu par S. M. arrêté & annexé aux préſentes Lettres-Patentes ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Indication des Ouvrages & Pieces de Légiſlation, relatives à la ſaiſie des bâtimens neutres; par M. Groult, Docteur ès Droits, Procureur du Roi au Siege de l'Amirauté de Cherbourg; de pluſieurs Académies. A Paris, chez Auguſtin-Martin Lottin, l'aîné, Imprimeur-Libraire du Roi & de la Ville, rue Saint-Jacques, au Coq & au Livre d'Or, 1780. Broch. in-8°. de 24 pages. Prix, 12 ſols.

Le but de l'Auteur n'eſt point d'examiner ici juſqu'où s'étend la liberté du Commerce & de la Navigation des Nations neutres, lorſque quelques Puiſſances ſont en guerre. Son unique intention eſt d'indiquer à ceux qui voudront s'inſtruire ſur cette importante matiere, les ſources où ils pourront puiſer des lumieres. L'Auteur leur rappelle ici les Loix & les principaux Ouvrages qu'ils doivent conſulter à ce ſujet. M. Groult ſe flatte que les Armateurs des Corſaires lui ſçauront gré de ſon travail; parce qu'il leur apprend où ils trouveront des titres pour faire valoir leurs droits ſur les priſes vraiment ennemies, maſquées de pavillons neutres. » Les réclamateurs des priſes de pro-
» priété vraiment neutre, nous auront,
» dit-il, la même obligation, en trou-
» vant dans ces mêmes Pieces de quoi
» juſtifier la regularité & l'impartialité
» de la conduite des Capitaines de leurs
» bâtimens. Cette indication, ajoute M.
» Groult, ſera d'autant plus utile aux uns
» & aux autres, qu'aucun Auteur ne
» s'eſt mis en peine de la leur procurer».

II.

AVIS.

M. Ange Boule, Ingénieur & Conſtructeur de navires à Marſeille, a fait une découverte qui, ſi elle étoit bien conſtatée, ſeroit une des plus utiles qu'on ait encore pu faire. Après dix ans de recherches, il eſt parvenu à compoſer une poudre particuliere qui préſerve la caréne des bâtimens de la piqure des vers. On ſçait que ces inſectes cauſent aux navires le plus grand dommage en les criblant d'une multitude de petits trous qui donnent paſſage à l'eau; ce qui oblige l'Équipage d'être ſans ceſſe attaché à la pompe. Souvent même on a vu des vaiſſeaux minés ſourdement par ces inſectes, périr au milieu des flots. On dit, à Marſeille, que les navires le *Triumvirat* & le *Céſar* ont fait dans un voyage de long cours, l'eſſai de la poudre de M. Boule. On aſſure auſſi que les Capitaines de ces deux vaiſ-

ſeaux en ont atteſté l'efficacité. La dépenſe en eſt peu conſidérable, puiſque ſur cent tonneaux de port, il ne faut que deux livres de la poudre de M. Boule, & qu'elle ne coûte que ſix francs la livre. Pour en faire uſage, on la délaye dans du brai, du ſuif, du goudron ou autres matieres de cette eſpece ; puis on en enduit la carêne du bâtiment. L'effet de cette compoſition ne ſe borne pas à défendre le bâtiment contre les attaques des vers ; elle a encore la propriété de conſerver les bois des œuvres vives & d'épargner aux Propriétaires des navires bien des réparations.

Les perſonnes qui deſireront s'en procurer, peuvent s'adreſſer à M. Boule, rue Sainte, près de S. Victor à Marſeille ; il donnera par écrit la maniere de s'en ſervir. Cette poudre peut ſe porter dans les voyages, renfermée dans une boite de fer-blanc.

N. B. Nous ſouhaitons que M. Boule ſoit plus heureux que tant d'autres qui, comme lui, ont entrepris de chercher un ſecret contre les vers qui attaquent les vaiſſeaux, & qui, comme lui, ont cru l'avoir trouvé. Il y a long-tems qu'on eſt à la recherche de cette découverte.

Dès 1666, un Particulier d'Amſterdam prétendoit avoir découvert une recette admirable contre les vers deſtructeurs des vaiſſeaux ; mais ces belles promeſſes ne furent ſuivies d'aucun effet, & l'on fut obligé de continuer l'uſage des moyens qu'on avoit employés juſques alors, pour ſe mettre à l'abri de ce fléau ; c'eſt-à-dire, qu'on doubla, comme à l'ordinaire, les œuvres vives des navires, de lames de fer blanc, de plomb, ou de cuivre, ou bien on y attacha des têtes de cloux ſi proches les unes des autres, qu'il n'y avoit pas de place entre deux. Quelques-uns les revêtoient d'aix de ſapin, & mettoient entre les aix du bordage & ceux du doublage, du poil de vache, de la cendre, de la chaux, du verre pilé, de la mouſſe, du charbon. Mais comme tous ces expédiens retardent néceſſairement la marche des vaiſſeaux, les Portugais continuerent auſſi à s'en tenir à un procédé qui leur étoit particulier, & qui conſiſtoit à flamber leurs navires juſqu'à ce qu'il ſe fit dans les œuvres vives une croûte de charbon épaiſſe d'un doigt. Nous ignorons s'ils ont encore aujourd'hui recours à ce moyen qui paroît bien dangereux.

Ces vers ne ſe contentent pas d'attaquer les vaiſſeaux ; ils ont mis quelquefois la Hollande dans le plus grand danger, en détruiſant les digues qui empêchent les eaux de la mer d'inonder le Pays. C'eſt ce qui arriva en 1731.

On peut voir des détails très-curieux ſur cet événement & ſur la nature de ces vers, dans un Ouvrage curieux, intitulé : *Recherches intéreſſantes* ſur l'origine, la formation, le développement, la ſtructure, &c. des diverſes eſpeces de vers à tuyau qui infeſtent les vaiſſeaux, les digues, &c. de quelques-unes des Provinces-Unies ; par M. Maſſuet. Amſterdam 1733. In-12 avec figures.

III.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le dix-ſept Janvier, juſques & compris le 21, il eſt arrivé à la Douane 4100 livres de ſucre, 1200 liv. de cacao, 11410 liv. d'huile à brûler, 24500 liv. de ſoude, & 38835 liv. de ſoude avariée.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 15 Janvier juſques & compris le 21, ſe montent à 133 pipes d'eau-de-vie ſimple & 13 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt arrivé auſſi pour différens Marchands de cette Capitale, entre autres marchandiſes, 3993 pains de fromage, 18 caiſſes & 35 ballots d'étoffes de ſoie, 11 ballots de ſoie, 154 cuirs forts, 188 peaux de vaches, 51 douzaines de peaux de veaux, &c.

IV.

Centenaire.

Marie-Anne Bons, femme de Pierre Bons, eſt morte à Dorſay près Saint-Valery, dans le Pays de Caux, âgée de cent ans, deux mois & douze jours.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1r. Février 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	735		
Du Pérou à	725		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	102	5	
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	53	12 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

VI.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 29 Janvier 1780 au Mardi 1r. Février, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 13, 15, 18 à 22 livres; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 l. 10 ſ. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 18, 20 à 22 livres; le ſeigle, 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 43 livres; bis, 32, 34 à 35 livres *le ſeptier.*

VII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 29 Janvier 1780 au Mardi 1r. Février, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17 à 18 livres; *idem* à la Grêve, de 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 29 Janv. 1780, de 45 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 18 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-V de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 29 JANVIER 1780.		
3.	M. Goſſey.	Samedi	L.
6.	M. Caron	Samedi	L.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	L.
9.	M. de la Rue	Samedi	L.
10.	M. Le Noir.	Samedi	L.
	PAIEMENT DU LUNDI 31.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	L.
26.	M. de la Motte	Lundi	L.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	L.
29.	M. Certain	Lundi.	L.
	PAIEMENT DU MARDI 1r. FÉVRIER.		
13.	M. Marſollier	Mardi	L.
5.	M. Cauchy.	Mardi	L.
15.	M. Deſays	Mardi	L.
25.	M. Vieillard	Mardi	L.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	L.
27.	M. de France	Mercredi.	L.
11.	M. Boutray	Mercredi.	L.
18.	M. Radix	Mercredi.	L.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 1r. Février 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 13 16e.	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	187 ¾	Gênes, ...	93 ½
Madrid, . . .	15 l. 2 ſ. 6 d.	Lyon, ... *Rois* . .	⅛ p.

Janv. 1780.		*Du* 29.	*Du* 31.	*Du* 1r. *Fév.*
Comp. des Indes.	Actions	1840	1845	1850 47 ½ . .
	Do ⅛	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	238	. . . . .
	Do 25es	. . . . .	77	. . . . .
	Empr. d'Oct.	398	398	398 . . . .
Reſcriptions.		10 ½ 10 . .	10 ¾	9 ¾ . . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	1 ¼	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 22 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 24 Juin.*

CENT dix navires de différentes Nations, parmi leſquels on compte 32 bâtimens Marchands Anglois, ainſi qu'une frégate armée en guerre, attendent dans le Sund un vent favorable pour continuer leur navigation vers la mer du Nord.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 22 Juin.*

Le 2 de ce mois, le navire Suédois le *Patriote*, partit de ce Port avec une cargaiſon deſtinée pour Gênes, & une ſomme d'argent aſſez forte, à ce qu'on dit, n'ayant que 13 hommes d'équipage, & 8 Paſſagers. Se trouvant à la hauteur de Spichel, entre l'embouchure du Tage & Setuval, il ſe vit tout-à coup entouré par quelques barques, qu'on croit être des barques de Pêcheurs. Les ſcélerats qu'elles portoient, fondirent auſſi-tôt ſur tous ceux qui s'offrirent à leur vue dans ce bâtiment, & les pendirent, à l'exception de trois qui ſe jetterent à la nage, & dont deux perirent. Après avoir enlevé du navire tout ce qu'il y avoit de précieux, ces écumeurs de mer enfermerent les cadavres dans la chambre, de peur qu'ils ne ſurnageaſſent, lorſque le bâtiment, qu'ils percerent, dans deux endroits, s'abimeroit dans les flots; mais le Contre-Maitre & un jeune garçon, fils du Capitaine, qui en ſe cachant ſous des cuirs, avoient échappé au ſort de l'Equipage, n'entendant plus de bruit dans le navire, ſortirent de leur retraite, & s'occuperent de la ſeule reſſource qui leur reſtât, de ſe faire échouer ſur la côte, & ils eurent le bonheur d'y réuſſir. Au récit qu'ils ont fait de cet horrible événement, on a pris auſſi-tôt toutes les précautions pour s'aſſurer de ces barques, qui ne peuvent tenir long-tems la mer, & le bruit court qu'il y en a déjà d'arrêtées. (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Juillet.*

» L'objet diſcuté dans la Séance de la Chambre des Pairs le Vendredi 30 Juin, eſt purement de Commerce, mais de la plus haute importance pour les Pays-Bas Autrichiens, les Manufactures de drap & de dentelles en Angleterre; il y fut queſtion d'un Bill déjà lu une premiere fois, & préſenté aux Pairs de la part des Communes, tendant à révoquer les loix faites ci-devant, concernant l'importation des dentelles de Flandres, & à ſubſtituer aux anciens droits ceux de dix pour cent *ad valorem* ».

» Comme c'étoit à la requiſition de Lord Temple que les Pairs avoient été

ſommés de ſe trouver à la Chambre ce jour-là, ce fut ce Seigneur qui ouvrit la Séance, en s'attachant à faire voir que ce ſeroit porter une atteinte cruelle aux Manufacturiers de dentelles Angloiſes, que de paſſer un Acte qui faciliteroit l'importation de cette denrée de l'Etranger ».

» On ſçait, dit il, l'encouragement que le Corps Légiſlatif s'eſt cru obligé de donner aux Fabricans de dentelles de ce Royaume ; pluſieurs Particuliers y ont riſqué leur fortune, & la Légiſlation a toujours cherché à les en dédommager, en tâchant, par différens Actes, de prévenir la contrebande. Le premier Acte dont je prie V S. de prendre connoiſſance, eſt celui de Charles II, établiſſant un droit d'un shelling & 4 ſous ſur chaque verge de dentelles venant de Flandres ; c'eſt-là ce qu'on peut appeller le *palladium* de cette branche de Commerce en Angleterre ; car quoique ce droit n'empêchât point l'importation des dentelles de grand prix, il prévenoit celle d'une qualité inférieure, & tout le monde ſçait que c'eſt de celle-ci que le Fabricant Anglois tire plus de profit. Néanmoins, à force de chicane, on vint à bout d'éluder cet Acte ; pluſieurs perſonnes ſaiſies, ſur le ſoupçon de débiter des dentelles Flamandes, trouverent le moyen de prouver qu'elles étoient de Fabrique Angloiſe, & les Commiſſaires de la Douane, ennuyés de perdre des procès contre les Particuliers, recommanderent à leurs Commis de ne plus faire de ſaiſies qu'ils ne fuſſent en état de convaincre les Délinquans par les preuves les plus inconteſtables ; c'étoit leur dire de ne s'en plus méler. Les Fabricans Anglois demanderent alors que le droit ſur les dentelles Flamandes fût à l'avenir de 25 pour cent *ad valorem*. Ceci, ſans doute, eût été une compenſation ſuffiſante, & eût rendu l'importation d'un ſi petit objet, que les Débitans y auroient renoncé au grand avantage du Fabricant Anglois ; ils ne purent l'obtenir, & le Bill en queſtion n'impoſe que dix pour cent *ad valorem* ; ce qui eſt abſolument établir la fortune du Marchand Flamand ſur la ruine de nos propres Concitoyens. Je dis plus, c'eſt ouvrir à la France, une branche de Commerce de plus, du moins indirectement. Et encore, quel tems prend-on pour propoſer un Bill de cette importance ? Le moment même où cette Seſſion va finir, & où les Pairs n'auront pas l'inſtant de la réflexion ! Pour rendre ce Bill plauſible, on a cherché à alarmer les autres Manufacturiers dont l'intérêt eſt que notre Cour continue à être bien avec celle de Bruxelles ; mais faudra-t-il plonger un nombre preſque infini d'Ouvriers de tout âge dans la miſere, ſans autre motif que la crainte du reſſentiment très-douteux de la Cour de Bruxelles. Qu'on entende mes témoins, & l'on ſera convaincu du tort réel & irréparable que la Nation va ſouffrir, ſi l'on décourage le Fabricant Regnicole. On interrogea le Sr. James Pilgrim, qui démontra qu'il y avoit plus de 400,000 Ouvriers, hommes, enfans, femmes & filles, qui devoient entierement leur ſubſiſtance aux Manufactures de dentelles établies dans les Comtés ou Provinces de Northampton, Buckingham & Hertford. Les raiſons, continua Lord Temple, ou plutôt les prétextes qui ont donné naiſſance au Bill en queſtion dans l'autre Chambre, n'auront, je me flatte, aucun poids dans celle des Pairs, qui doivent avoir également à cœur l'intérêt général de toutes les Manufactures ; j'oſe donc eſperer que je ne ſerai pas le ſeul de mon avis, & que cette Chambre ne permettra pas même que ledit Bill ſoit lu une ſeconde fois, & qu'au moins, au lieu de 10 pour cent, on ſubſtituera 25 pour cent *ad valorem* ».

» Le Vicomte Stormont, après avoir déclaré qu'il étoit loin de déſapprouver la partialité patriotique du noble Lord qui venoit de parler, & qui réſidant dans une Province dont le principal commerce eſt en dentelles, avoit cru devoir ſe déclarer en faveur des Manufactures de cette eſpece, ajouta que quant à lui, il croyoit qu'il étoit du devoir de chacun des Membres du Corps Légiſlatif, de conſiderer, non pas le bien particulier que peut produire un Bill, mais l'avantage général qui peut en réſulter ».

» Sous ce point de vue, dit ce Seigneur, le Bill, tel qu'il eſt, ne paroît ne devoir ſouffrir aucune difficulté. Il eſt de notoriété publique que le profit fait par le Contrebandier, eſt en général au deſſous de 10 pour cent, & par

conſéquent au deſſous du droit impoſé ſur les dentelles de Flandres ; dans ce cas, la contrebande ne ſera plus ſi fréquente, & par conſéquent, le Fabricant Anglois ne perdra pas davantage ſur ſon débit qu'il ne fait à préſent ; d'un autre côté, ſi l'on taxe les dentelles de Flandres, au point d'en anéantir, pour ainſi dire, l'importation, en la rendant ſi peu profitable à l'Etranger, il en réſultera peut-être la ruine entiere de nos Manufactures de laines. Qu'on en juge parce qui s'eſt paſſé ſous le regne de Guillaume III. Ce Prince paſſa un Acte qui prohiboit l'importation des dentelles de Flandres ; qu'arriva-t-il ? La Cour de Bruxelles, par repréſailles, défendit dans toute l'étendue des Etats de la Maiſon d'Autriche, l'entrée des étoffes de laine ou draps de Fabrique Angloiſe. Cette branche de Commerce ſe vit à deux doigts de ſa ruine, & l'on fut obligé de paſſer un autre Acte portant que trois mois après que la Cour de Bruxelles auroit révoqué ſes défenſes, le commerce de dentelles ſeroit rétabli. Ce qui ſe paſſa alors, peut ſe renouveller de nos jours, & dans quelles circonſtances? Dans un tems où nous avons beſoin de toutes nos reſſources, où nous ne devons point nous faire de nouveaux ennemis, & riſquer à perdre la principale branche de notre Commerce, branche qui ne tient, pour ainſi dire, qu'à un fil ; car on ſçait que les Flamands ſont naturellement portés à imiter les François dans leurs mœurs & leurs habillemens, au point que les gens ſenſés ſont étonnés que l'Angleterre, vu les préjugés religieux des Habitans de la Flandres, ait joui ſi long-tems du privilege d'y débiter le produit de ſes Manufactures de laines. Ce Commerce eſt ſi important qu'année commune, il ne part pas moins de deux à trois cens vaiſſeaux de nos Ports, chargés pour Oſtende, qui preſque tous reviennent en leſt. Faudra-t-il s'expoſer à perdre tant d'avantages, & les réſigner en quelque façon aux François qui ne manqueroient pas de nous être ſubſtitués, & cela ſous prétexte que le Bill en queſtion va nuire aux Fabricans de dentelles ? Quand, dans la vérité, je le répéte, ils ne peuvent pas plus perdre de leur débit, qu'ils ne faiſoient auparavant ; quand au contraire, en diminuant le profit du Contrebandier, on en prévient les abus ».

» Le Duc de Grafton s'éleva fortement contre ce qu'il appelloit la puſillanimité du Miniſtre au Ruban verd, (Lord Stormont, Chevalier de l'Ordre du Chardon, autrefois Saint André en Ecoſſe) qui, pour établir la néceſſité d'un Bill, ſembloit menacer la Chambre de l'indignation & du reſſentiment de la Cour de Bruxelles, comme ſi pareille crainte devoit influer ſur les opinions des Sénateurs Anglois ».

» Je me ſuis vu à la tête des affaires, continua ſa Grace, & perſonne ne reſpecta plus que moi le droit des gens ; je crois que la premiere loi de ce code ſacré, eſt que chaque Etat en particulier eſt libre ſur le choix des moyens de faire fleurir ſon Commerce, en prévenant les abus de la contrebande. L'Acte paſſé l'année derniere, au ſujet des dentelles de Flandres, eſt ſans doute le plus propre à remplir cet objet ; pour quoi ne pas le continuer ? On vient de nous le dire, nous nous brouillerons avec la Cour de Bruxelles, qui ſans doute s'eſt plaint de cet Acte ! S'il ſe fût paſſé de mon tems, j'aurois ſçu quoi répondre aux réclamations de cette Cour, & l'on ne m'auroit pas vu chercher à la pacifier, lorſque dans la vérité elle n'a aucun ſujet de ſe plaindre ».

» Sa Grace ajouta, que quant aux Manufactures de laine ; leur ſupériorité aſſureroit le débit de ces marchandiſes dans tous les cas ; en Flandres ſur-tout où le climat leur feroit toujours donner la préference, comme les draps fins de France l'ont en Turquie en raiſon de la chaleur. Le Duc finit par faire obſerver que dans ſa Paroiſſe, il n'y avoit pas un Maître de maiſon qui payât moins de 8 ſhellings par livre ſterling pour ſa quote-part de l'entretien des Pauvres, ajoutant que le Bill en queſtion augmenteroit de beaucoup ce tarif déjà exceſſif ».

» Le Chancelier obſerva que le vrai point de la diſcuſſion n'étoit pas, à proprement parler, de ſçavoir ſi le Bill propoſé devoit être agréé, mais bien plutôt s'il étoit néceſſaire d'en paſſer aucun ; qu'à ſon avis, l'objet étant d'une importance ſi majeure, il falloit prendre du tems pour y refléchir : ajoutant qu'il

n'y auroit pas moins d'imprudence à rejetter le Bill avant la ſeconde lecture, qu'à ſe preſſer trop de le paſſer. Le Lord Hilſborough ſe rangea de cet avis, & Lord Darmouth opina à ce que l'affaire fût remiſe à une autre ſeſſion ».

» Le Marquis de Rockingham, peſant mûrement l'argument emprunté de la crainte d'offenſer la Cour de Bruxelles, obſetva, qu'en montrant trop de complaiſance à cette Cour, on nuiroit plus ſûrement aux Manufactures de laine, en ce que les autres Potentats, dont les Sujets faiſoient ce Commerce avec l'Angleterre, tels que les Suédois, Danois & autres Habitans du Nord, ne manqueroient pas de ſe prévaloir de cette indulgence pour en exiger à leur tour. Il conclut, en diſant qu'il croyoit ſervir les Fabricans de draps & autres étoffes de laines, en s'oppoſant, ainſi que le Lord Temple, à la ſeconde lecture du Bill ».

» On recueillit les voix, dont 17 contre 12 ſe déclarerent pour une ſeconde lecture dudit Bill, qui fut enſuite référé à un Comité, pour en délibérer le 4 Juillet ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 28 Juin.*

Suite de l'indication de quelques plantes exotiques qu'on cultive en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de cette Province par le P. Papon, de l'Oratoire.

18. » Le Marronnier d'Inde, *Hypocaſtanum*, n'eſt connu en Europe que depuis 220 ans. Il eſt originaire de l'Aſie ſeptentrionale ».

» Le port de cet arbre, la hauteur de ſa tige, l'étendue & la beauté de ſon feuillage, ſes fleurs en grappes, ſon prompt accroiſſement, ſon aſpect, ſous quelque point de vue qu'il ſe préſente, lui ont acquis une préference fondée ſur la réunion de tant de qualités ».

19. » Le Platane ou Plane, *Platanus*. On en connoît deux eſpeces. Le Platane oriental & le Platane occidental. La premiere, célébrée par les Grecs & les Romains, naît dans la Grece, les Iſles de l'Archipel & l'Aſie Mineure; la ſeconde vient dans l'Amérique ſeptentrionale. On déſigne communément ſous le nom de Platane, une eſpece d'Erable qui ne lui reſſemble que par les feuilles, & qu'on doit nommer *Erable-Plane*. Il en eſt de même d'un autre Erable, qui croit ſur nos montagnes, & qu'on appelle *Sycomore*. Le vrai Sycomore eſt une eſpece de Figuier qui vient en Egypte & dans la Paleſtine ».

» Le Platane eſt un très-bel arbre, qui ſert aux mêmes uſages que le Marronnier. Le premier, qui ait été connu en France, a été planté dans le terroir de Marſeille. On les y a beaucoup multipliés ».

20. » Le Noyer, *Juglans*, eſt un arbre depuis long-tems naturaliſé en Europe, & qui nous eſt parvenu de l'Aſie ſeptentrionale. Les propriétés économiques & médicinales du Noyer ſont connues de tout le monde. On en rencontre plus fréquemment vers la Haute-Provence, où l'on trouve, en divers endroits, la variété la plus remarquable par la groſſeur de ſes noix. Depuis la découverte de l'Amérique, on a obſervé pluſieurs autres eſpeces de Noyers dans la Virginie, la Caroline, la Jamaïque, &c. Le bois de Noyer, ſi généralement eſtimé, le devient encore davantage lorſque cet arbre eſt venu ſur un ſol ſec & ſtérile, qu'il y a vieilli & qu'il s'y eſt rabougri. Son bois en eſt plus compact, plus brun, plus veiné, & plus ſuſceptible d'un beau poli ».

21. » *Azedarach*. C'eſt un nom Arabe donné à un arbre qui ſe trouve dans la Syrie, & dont on rencontre quelques plants dans la Provence méridionale. Son feuillage eſt diſpoſé comme celui du Frêne. On fait des chapelets avec ſes noyaux ».

22. » La Vigne, *Vitis*. On voit aſſez fréquemment le long des rivieres & des ſentiers humides & ombrageux, des ceps de Vigne en échalas venus de graine, dont la fleur répand une odeur agréable, & dont le raiſin eſt infiniment plus petit que celui de la Vigne cultivée. C'eſt la Lambruſque, ainſi appellée, parce qu'elle naît au bord des terres, *in marginibus ſeu labris* ».

» Dans tous les lieux où la Vigne ne croit pas naturellement, la Lambruſque eſt le produit de la Vigne cultivée. Elle

ne differe qu'à cet égard de la Vigne ſauvage, qui naît dans les quatre parties du monde, ſous un ciel temperé. Il ſeroit difficile de décider ſi la Vigne eſt indigene en Provence. La facilité avec laquelle on en peut tranſporter des plants, ſans craindre leur dépériſſement, doit faire préſumer que le premier ſoin des Peuples policés a eté de s'en approprier & de la tailler. Les Phocéens, dit Juſtin, apprirent aux Gaulois à tailler la Vigne. On peut rapporter ſon origine à cette époque, parce que l'opération la plus eſſentielle conſiſte dans la taille ».

» C'eſt à la faveur de cette opération que la Vigne inculte a été bientôt ſuſceptible d'une amélioration beaucoup plus prompte que celle des autres fruits. La raiſon en eſt ſenſible. En retranchant les ſarmens, & en bornant leur reproduction, la grappe reçoit une ſeve plus abondante, d'où réſulte l'accroiſſement du raiſin qui parvient plutôt à ſa maturité, parce qu'il eſt dégagé des ſarmens ſuperflus qui l'auroient couvert de leur ombre ».

» La Vigne a donc dû paſſer bientôt, de l'état agreſte à celui dans lequel nous la voyons. Ce changement a été l'effet des labours, & encore plus celui de la taille. Auſſi remarque-t-on que faute d'être taillée, elle dégénere en peu de tems, ſur tout ſi le terrein où elle eſt plantée, eſt ſtérile ».

» C'eſt à la ſituation & à la nature d'un ſol maigre, ſec & pierreux, plus favorable à la vigne qu'aux autres productions, qu'il faut attribuer la propagation de cette plante. Elle s'eſt extrêmement accrue en Provence, maigré les réglemens généraux, dont l'application ne pouvoit concerner une Province qui ne peut ſubſiſter du produit de ſes grains, à cauſe de la nature du ſol, & qui ne s'en procure que par le produit de la Vigne, de l'Olivier, & des autres productions qui lui ſont particulieres ». *La ſuite un autre fois.*

De Pézenas, *le* 12 *Juin.*

La grande quantité de cocons qui ont été apportés ici dans les derniers jours de cette ſemaine, ſe ſont vendus à tant de prix différens, qu'il n'a pas été poſſible d'en fixer aucun. On les a achétés ſucceſſivement depuis 28 juſqu'à 32 ſous la livre.

De Cahors, *le* 26 *Juin.*

Notice ſur l'état actuel des rivieres qui arroſent la Haute-Guyenne.

» La Province n'impoſe point de fonds particuliers pour l'entretien des rivieres navigables qui la bornent ou qui la traverſent; elle contribue ſeulement à l'impoſition générale qui ſe leve ſur tout le Royaume pour cet objet ».

» Cet impôt général ſe verſe dans la caiſſe des ponts & chauſſées, & le Gouvernement en fait tous les ans la répartition, ſuivant les beſoins de la Province ».

» Le Tarn, l'Aveiron, le Lot & la Dordogne ſont les ſeules rivieres navigables de la Haute Guyenne ».

» La Dordogne n'arroſe qu'une très-petite partie du Querci : elle intéreſſe notre Province, par l'exportation du merrain qui deſcend de Saint-Ceré par la riviere du Gouzou, qui ſe jette dans la Dordogne au deſſus de Souillac : la navigation, depuis l'embouchure du Gouzou juſqu'à Souillac, eſt donc le ſeul objet qui doive nous occuper plus particulierement. Il y a dans cette partie de la Dordogne pluſieurs moulins dont les chauſſées embarraſſent le paſſage des bateaux; les Propriétaires de ces moulins ſont obligés de couper leurs chauſſées par des paſſelis qui doivent être pratiqués dans le fort du courant des eaux. Le fond des paſſelis doit être au niveau du fond de la riviere. Les Propriétaires ont négligé par-tout cette double obligation. Ils laiſſent au fond de ces paſſelis des poutres ou des parties de maçonnerie qui font courir aux Navigateurs les plus grands riſques. On aſſure qu'il y en avoit ſouvent de noyés ».

» En négligeant de pratiquer les paſſelis au fort du courant, on expoſe les bateaux à manquer d'eau à ce paſſage, une grande partie de l'année, & la navigation n'y eſt praticable que dans les crues d'eau ».

» Ces deux objets, étant uniquement à la charge des Propriétaires des moulins, il faudroit veiller à l'exécution des Réglemens qui preſcrivent aux Propriét-

taires des moulins, de pratiquer les paſſelis au fort du courant, & d'en tenir le fond au niveau du fond de la riviere ».

» La navigation du Lot préſente plus de difficultés. Elle eſt d'un plus grand intérêt ; elle eſt néceſſaire a cette Province, pour l'exportation du merrain qui s'exploite depuis Entraigues juſqu'à Bouillac, pour l'exportation du charbon de terre, & enfin pour celle des vins de Cahors & des farines de minot, les plus grands tréſors de cette Province ».

» Dans toute la partie de cette riviere qui traverſe la Haute-Guyenne, il y a des travaux très-conſidérables à faire ; les uns ſont à la charge des Particuliers, d'autres à la charge du Roi. Il s'agiroit de diſtinguer les réparations à la charge des Particuliers de celles qui ſont à la charge de l'Etat. C'eſt un objet dont s'occupe maintenant l'Adminiſtration Provinciale établie par Sa Majeſté dans cette Province ».

D'AVALON (*en Bourgogne*), *le* 12 *Juin.*

» Le 4 de ce mois, un nuage redoutable & qui, dans ſa courſe, faiſoit un bruit continuel & alarmant, creva ſur les villages de Sermizelle, Givri & Blannai, & vomit, pendant près d'une demi-heure, une grêle ſeche d'une groſſeur étonnante, qui a dévaſté toutes les récoltes à faire, & qui, frappant le bois des vignes, l'a mis hors d'état d'être taillé l'année prochaine, & de porter du fruit pendant pluſieurs années. A l'égard des Laboureurs, on ne croit pas qu'ils puiſſent recueillir aſſez de grains pour les ſemences de Septembre & d'Octobre. Les perſonnes ſenſibles & charitables ſont invitées de faire paſſer leurs ſecours au ſieur Houdaille, Notaire Royal à Avalon ; ils ſeront diſtribués avec la plus grande équité ».

DE DOULLENS *ou* DOURLENS (*en Picardie*), *le* 16 *Juin.*

» On a eſſuyé le 30 du mois dernier, à deux lieues de cette Ville, ſur-tout au Bourg de Lucheux & au Village de Humbercourt, un orage effroyable ; c'étoit une pluie violente, mêlée d'une grêle dont les grains, pour la plupart, égaloient en groſſeur des œufs de pigeons, & parmi leſquels il s'en eſt trouvé du poids d'une demi livre. Les terres, ſur-tout celles qui étoient en pente, ont été dégradées, les grains détruits. Une crue d'eau de plus de dix pieds, produiſit bientôt un torrent qui renverſa pluſieurs maiſons, en endommagea un grand nombre, emporta les meubles, les vêtemens, les beſtiaux, les grains, les fourrages. Les prairies & les houblonieres ſont *encolinées*, les perches abattues & emportées ; ce qui cauſe aux Habitans une perte très conſidérable ».

DE PARIS, *le* 16 *Juillet.*

Les ſept bâtimens du Commerce, revenant de S. Domingue, & qui avoient été obligés de relâcher au Paſſage, en Eſpagne, ſont arrivés le 30 du mois dernier dans la riviere de Bordeaux, ſous le convoi des frégates du Roi la *Renommée* & la *Fine*, commandées par MM. de Roquefeuille-Montperon, Capitaine de vaiſſeau, & du Tanouarn, Lieutenant.

Ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, du 21 *Avril* 1780, rendue pour l'exécution des Réglemens portant défenſes de faire aucuns ouvrages à la face des maiſons & murs de clôture, ſur les rues & chemins dont le pavé eſt à l'entretien du Roi, ſans en avoir obtenu préalablement la permiſſion des Tréſoriers de France, Commiſſaires de Sa Majeſté au département des Ponts & Chauſſées.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS ſur une Machine propre à fabriquer des canons de fuſil, qui n'ont jamais l'inconvénient de crever.

» L'inégalité dans les épaiſſeurs des armes à feu eſt la principale cauſe des accidens qu'elles occaſionnent journellement. Un peu de réflexion ſuffit pour juger que l'épaiſſeur qui ſe trouve ſur un côté plus que ſur l'autre, loin de

donner de la force au canon, ne ſert au contraire qu'à l'affoiblir. Lorſque la poudre dont on l'a chargé entre en expanſion, le fluide élaſtique qui s'en échappe, preſſe dans tous les ſens par ſon action centrifuge ; ſon effort ſe porte donc contre les parois de l'arme, contre la culaſſe, contre la balle ou la matiere qui fait la charge, & le plus foible céde alors.

Le canon du fuſil étant lui-même compoſé d'une matiere plus ou moins élaſtique, plus ou moins réſiſtible en raiſon de ſa pureté, cette élaſticité le rend ſuſceptible de ſe prêter à une ſorte d'extenſion, ſans déranger, ſans interrompre la contiguité de ſes fibres. Si donc une arme ſe trouve plus épaiſſe d'un côté que de l'autre, l'effort ſe portant ſur tous les points, repercute ſur la partie la plus foible, qui ſe trouve obligée alors de ſe prêter à une extenſion auſſi conſidérable qu'auroit dû faire toute la circonférence du tube, s'il eût été cylindrique & d'une égale épaiſſeur. Ainſi de cette inégalité dans l'extenſion de la matiere du canon, il réſulte néceſſairement, 1°. une courbure dans l'inſtant de l'élancement du projectile, conſéquemment une divergence, un dérangement dans ſa portée ; 2°. une commotion dans toute l'arme, qui ſe portant ſur celui qui la tient, l'incommode beaucoup & ſouvent même le bleſſe ; 3°. enfin lorſque la puiſſance eſt au deſſus de la réſiſtance de cette portion de la circonférence de l'arme, il en réſulte la rupture & les trop fréquens accidens qu'on en éprouve.

D'après cette théorie ſi ſimple, on peut conclure qu'un canon de fuſil qui n'auroit qu'une ligne d'épaiſſeur, & qui ſeroit parfaitement égal, qui partageroit conſéquemment l'effort de la poudre dans tous les points de ſa circonférence, réſiſteroit à une charge plus conſidérable que celui qui (à qualité égale de matiere) auroit ſur un tiers de ſa circonférence une ligne un quart d'épaiſſeur, & deux ou trois lignes ſur le reſte.

Cette vérité a toujours été trop évidente pour n'avoir pas frappé non-ſeulement les Artiſtes qui ont été ſpécialement attachés à la fabrication des armes à feu, & les Entrepreneurs des Manufactures de ce genre, mais même les Amateurs des Arts en général. Il étoit cependant d'autant plus intéreſſant de découvrir un moyen certain de donner une égalité d'épaiſſeur à tous les points correſpondans de la circonférence du tube, que c'eſt le ſeul défaut que l'on n'ait pu prévenir, ni pu corriger dans les armes les plus eſſentielles.

L'Art eſt bien parvenu à former des canons avec la matiere la plus réſiſtible, avec le fer le plus liant, dont les fibres dirigées dans une forme ſpirale, s'oppoſeroient d'une maniere invincible aux fractures longitudinales, ſi l'égalité avoit ſeconde cette admirable façon de ſouder des canons à rubans ; mais cette malheureuſe inégalité a toujours été, & eſt encore un défaut invincible dans les armes les plus cheres & les plus ſoignées ; de maniere que les armes de chaſſe, deſtinées au délaſſement des perſonnes les plus précieuſes, & des plus puiſſans Souverains, partagent cet inconvénient avec celle du dernier Sauvage.

Le ſieur Pelletier, Ingénieur-Méchanicien de Son Alteſſe Roya'e Don Gabriel, Infant d'Eſpagne, aujourd'hui domicilié à Saint-Germain-en-Laie, vient de préſenter à l'Académie Royale des Sciences, une Machine ſimple & peu coûteuſe, qui, en exécutant même avec plus de diligence qu'aucun moyen employé juſqu'à préſent, rend les canons d'armes à feu, de toute eſpece, d'une épaiſſeur parfaitement égale dans tous leurs points correſpondans, & dans la forme deſirée avec la plus grande préciſion. On peut encore, avec le ſecours de cette nouvelle Machine, procurer toute la ſûreté poſſible aux canons déjà faits, pourvu qu'ils ſoient iſolés.

Les Commiſſaires nommés par l'Académie Royale des Sciences, MM. le Chevalier de Borda, l'Abbé Boſſut & Couſin ont fait le rapport le plus favorable au Sr. Pelletier, dont la découverte intéreſſe deux grandes claſſes d'hommes, celle des Militaires & celle des Chaſſeurs ».

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Juillet 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Péron à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 15 Juillet 1780 au Mercredi 19 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de, 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 livres; l'orge, 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 livres; le ſeigle, 10 livres; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30, 32 à 34 l. *le ſac* peſant 325 l.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 15 Juillet 1780 au Mercredi 19 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 13 Juillet 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 41 à 43; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 15 JUILLET 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU LUNDI 17.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	L.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	L.
29.	M. Certain	Lundi.	L.
	PAIEMENT DU MARDI 18.		
13.	M. Marſollier	Mardi	L.
5.	M. Cauchy.	Mardi	L.
15.	M. Defays	Mardi	L.
25.	M. Vieillard	Mardi	L.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	L.

Les Lettres marquent les mois de 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 18 Juillet 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l. 2 s.
Londres, ...	30	Livourne, . . .	98 ¾
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, ...	15 l. 4 s.	Lyon, *Août.* ¾ à ⅝ p. %	

Juillet 1780.	*Du 15.*	*Du 17.*	*Du 18.*
Comp. des Indes. Actions	1930 27 ½ . .	1925 27 ½ . .	1927 ½ . . .
Do 16/25	1280	. . . . .	. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	255 . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	80 . . . .
Empr. d'Oct.	401	400 401. . .	401 . . . .
Reſcriptions.	9 ½ 8 ¾ 9. .	9 9 ¼ . . .	8 ¾ 9 ¼ 9 ½
Bil. des Ferm.	1 perte. . .	1 perte. . .	1 ¼ perte. .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1780. Du Samedi 11 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 1 *Février.*

ON a publié ici le 24 Janvier dernier, un Placard qui défend d'introduire dans les Royaumes de Danemarck & de Norwege aucune porcelaine étrangere, excepté celle de la Chine importée par la Compagnie Aſiatique.

ITALIE.

DE MILAN, *le* 6 *Février.*

La Société Patriotique de cette Ville a fait publier un Programme par lequel elle invite les perſonnes capables, à réſoudre les trois queſtions ſuivantes. » 1o. » Y a-t-il des défauts conſidérables dans » notre méthode de cultiver les terres ? » Quels ſont-ils, & quels peuvent en » être les remedes ? 2o. De quelle ma- » niere peut-on améliorer les vins du » Milanez, & quels procédés doit-on » ſuivre depuis la culture des vignes » juſqu'à la conſervation des vins dans » des vaiſſeaux appropriés ? 3o. De » quelle façon & par quelle méthode » peut-on fabriquer des uſtenſiles de cui- » ſine propres à prévenir les accidens » qu'occaſionnent ceux dont on fait ac- » tuellement uſage, & à mieux réunir » la ſalubrité, l'économie & la commo- » dité ? ».

La Société donnera pour Prix à celui qui lui adreſſera le meilleur Mémoire ſur chacun de ces trois ſujets, une médaille d'or de la valeur de 50 ſequins, ou cette ſomme en nature, au choix de l'Auteur. Le troiſieme Prix ſera plus fort de 25 ſequins que les deux autres.

La Société deſtine de plus une gratification particuliere » à quiconque indi- » quera des argilles qui aient la qualité » néceſſaire pour les Fabriques de fayan- » ce, demi-fayance & pierre cuite, éta- » blies dans la Ville & le Territoire » de Cremone, & dont le tranſport » exige moins de dépenſes que les Fa- » bricans ne ſont obligés d'en faire pour » tirer de l'argille d'autre pays ». La gratification que cette Compagnie ſe propoſe d'accorder à la Piece la plus ſatisfaiſante, ſera proportionnée à ſon mérite. Les Ouvrages, écrits en Italien, en Latin ou en François, doivent être adreſſés, francs de port, avant le premier Juin prochain au Secretaire de la Société.

DE FLORENCE, *le* 15 *Janvier.*

Tous les Supérieurs des Monaſteres du Grand-Duché viennent de recevoir une Lettre circulaire, par laquelle le Conſeil Royal leur enjoint de veiller à ce que les Religieux ſoumis à leur autorité, s'acquittent fidelement de tous les devoirs de l'état ſaint qu'ils ont embraſſé, & ſe conforment à tout ce que

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

leur prescrivent leurs régles. Un des articles de cette nouvelle constitution défend aux Religieux de sortir dorénavant de leur Monastere, seuls, sans cause légitime & à des heures indues. Il leur est aussi défendu de fréquenter les théatres, les spectacles, les cafés & tous les lieux d'assemblées publiques; enfin les Supérieurs des Maisons claustrales sont rendus responsables de tous les inconvéniens & désordres auxquels pourroient donner lieu l'inobservance des réglemens prescrits dans la Lettre circulaire.

DE ROME, *le* 4 *Février.*

Le Pape vient de proscrire un abus, qui s'il avoit duré encore quelque tems, n'auroit pas manqué d'avoir pour l'Etat les suites les plus funestes. De mauvais Citoyens achetoient la monnoie du pays & la faisoient passer ensuite chez l'Etranger; ce qui leur procuroit un profit considérable. Ceux qui dorénavant se rendront coupables de ce commerce frauduleux, seront condamnés à cinq ans de galeres & à payer une amende de 500 écus Romains, ou même à des peines plus grieves encore, suivant l'exigence des cas.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 28 *Janvier.*

Les dernieres Lettres d'Amérique portent » que Don Jean Baptiste Bonnet, Lieutenant Général des Armées navales, & qui se trouvoit en croisiere à la hauteur des Antilles, s'étoit emparé d'un convoi de 16 bâtimens Anglois destinés pour la Jamaïque, qu'ensuite il avoit fait voile pour Porto Rico, afin de mettre cette Isle à l'abri de toute insulte de la part des Anglois, qui, à ce que l'on croyoit, méditoient une entreprise contre cette possession ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 19 *Février.*

Le 8 de ce mois, M. Burke prononça dans la Chambre des Communes un Discours qui fut écouté avec beaucoup d'attention & dont nos Ennemis doivent être bien satisfaits. Ce qu'il y a de fâcheux pour nous, c'est que les éloges que ce Membre de l'opposition y donne au Ministere François ne sont que trop fondés. Voici le contenu de ce Discours remarquable.

» Comme le Lord North sçait que dans toutes nos opérations, tant civiles que militaires, celles de nos Ennemis doivent nous servir de guide; il a tourné les yeux vers le Continent, & il a vu que les François faisoient dans leurs Finances des arrangemens qui les mettoient en état de continuer la guerre avec beaucoup plus de probalité de succès que nous n'osons nous en promettre. Nous sommes déjà épuisés par des dépenses extravagantes, écrasés par des taxes énormes, & cependant les Amis du Gouvernement conviennent qu'après tant d'efforts de notre part, si nous voulions faire la paix dans ce moment-ci, nous ne pourrions nous la procurer qu'à des conditions honteuses. Notre situation sera encore bien plus déplorable dans deux années; en même tems que nous prodiguons nos trésors, nos Ennemis continuent de mettre la plus stricte économie dans leurs dépenses. Leurs extraordinaires depuis le commencement de la guerre n'ont jamais excédé huit millions sterlings par an; ils ont emprunté dernierement environ 2 millions 500 mille livres, & cependant ils n'ont pas un schelling de dette constituée. Ils n'ont pas ajouté un seul impôt à ceux de leur établissement de paix, ils n'ont établi aucuns nouveaux fonds pour le payement de ces extraordinaires; l'intérêt a été payé avec l'argent que l'Etat a sçu se ménager par économie. Il y a eu une réforme générale en France, dans la Maison du Roi, même dans la Chambre de la Reine & dans les Menus-Plaisirs de la Famille Royale. Au moyen de cette réduction de dépenses, le Directeur Général des Finances a économisé un revenu égal au payement de l'intérêt pour l'emprunt & pour la masse extraordinaires; les épargnes ont produit jusqu'à la somme de 950,000 l. par an. Toute cette opération s'est effectuée sans qu'on ait vu la moindre trace du pouvoir arbitraire. On n'a point haussé la valeur des especes; leur substance n'a

point été réduite ; il n'y a pas eu non-plus la plus légere réduction dans le capital de la dette nationale, ni le moindre retard dans le payement de l'intérêt de cette dette. Au contraire tout a été conduit d'une maniere qui a donné la plus grande ſolidité au crédit public, & qui a rendu pour jamais chers à la Nation & le Miniſtre qui a donné les projets, & le Souverain qui les a adoptés. Enfin nulle propriété n'a été envahie, quoiqu'on ait fait les plus grands efforts pour lever des fonds qui puſſent mettre en état de continuer la guerre. Le Roi de France, comme bon Pere de ſon Peuple, a cru devoir plutôt faire des retranchemens dans ſa Maiſon, qu'ôter quelque choſe à ſes Sujets. Quoique Ennemi, je ne puis m'empêcher de reconnoître que ce jeune Prince mérite le reſpect, l'eſtime & l'admiration de l'Europe. Quelle triſte perſpective pour nous ! Un Miniſtre habile & un Roi Patriote dirigent les affaires de nos Ennemis, tandis que les nôtres le ſont par un Roi Patriote ſans doute, mais par un Financier beaucoup moins habile. Pour ſuivre l'exemple de M. Necker, il ſeroit indiſpenſable de ſupprimer beaucoup de places qu'un long eſpace de tems a rendues, dans l'opinion de certaines gens, auſſi neceſſaires que reſpectables ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

DU FOREZ, *le* 15 *Février.*

Extrait du Grand Œuvre de l'Agriculture, par M. le Marquis de Poncins, ſur une conſtruction particuliere de digues pour contenir les inondations des rivieres.

» Un Particulier (1) qui a eu la gloire dans cette Province, d'avoir oppoſé les premieres barrieres à la Loire, & qui a enſuite été imité par un autre (2), a introduit pour cet effet des chauſſées qui ſont une imitation des glacis & des levées de la Touraine & du Nivernois, ſur leſquelles cependant elles ont l'avantage d'être flanquées de diſtance en diſtance, de baſtions ou éperons, dont les angles ſaillants, revêtus de poutres, briſent le choc du fleuve. Ces levées ſont très-ſuffiſantes, quand il ne s'agit que de ſe défendre des incurſions d'un fleuve & à de grandes diſtances ; mais lorſqu'il eſt queſtion d'en arrêter la démolition de près & de front, en le repouſſant, elles ne pourroient être d'aucun ſecours, d'autant mieux qu'alors c'eſt dans le fleuve même qu'on doit oppoſer les digues ; c'eſt ce qui nous a engagé, dit M. le Marquis de Poncins, à préferer les cordes & les ramiers, en les traitant avec une ſolidité capable de réſiſter aux plus grandes crues : ces ramiers ne ſont autre choſe que pluſieurs rangs de piquets, ſur leſquels ſont appuyées & fixées de longues pieces de bois, le tout entrelacé de fagots fortement liés & ſerrés enſemble par des lattes longues & flexibles, & diſpoſés en plan incliné ; les cordes ſont pluſieurs rangs de piquets paralleles, fort près les uns des autres, ſur leſquels on diſpoſe beaucoup de branches flexibles d'olier ou de fagots, bien ſerrées les unes contre les autres du haut en bas de la corde, à peu près comme on diſpoſe des liteaux ſur un mur de lambris. On comble l'entre-deux de ces deux rangs paralleles de la corde, de gravier ou de terre. Ces ramiers & ces cordes réuniſſent tous les avantages, & n'ont pas un inconvénient. 1°. On peut les placer dans l'eau, même au plus fort du courant, pourvu qu'on ſçache les oppoſer avec les degrés de déclinaiſon & de force proportionnés à la viteſſe & au volume de l'eau. 2°. Ces ouvrages, plus ils ſouffrent de crues, plus ils deviennent forts & impénétrables à cauſe des attériſſemens dont ils ſe couvrent, ſur leſquels on plante des buiſſons, des oliers & toutes ſortes d'arbres flexibles qui détournent admirablement les rivieres. 3°. La durée de ces ouvrages eſt auſſi longue que celle du chêne dans l'eau ; ce qui forme un rempart éternel. 4°. Il eſt poſſible, avec ce genre de digues, non-ſeulement de défendre ſon terrein, mais encore de faire des conquêtes ſur un fleuve qu'on peut même mettre à ſec & en changer le lit ; c'eſt ce que nous avons exécuté à Poncins, ſur la riviere de Lignon, & ce qui

(1) *M. de Lurieu.* (2) *M. Pariat.*

arriveroit auſſi dans quelques années à la Salle ſur la Loire, ſi, comme nous l'avons dit plus haut, le baliſage permettoit de donner la derniere main à cette réparation, puiſque les bateaux ont déjà de la peine à naviguer dans l'ancien lit, qui ſe comble de jour à autre au moyen de nos digues. C'eſt ce que fit Alexandre le Grand au ſiege de Tyr, où il deſſécha un bras de mer qui fermoit l'entrée de la Ville; ce fut par un pilotage, des faſcines, & des comblemens de terre qu'il en vint à bout. Or dans nos digues ou ramiers, les piquets ſont les pilotis, les menus bois qui garniſſent ſont les faſcines, & les rivieres font les comblemens de terre en débordant; la plûpart des faignées de fleuves ou de lacs, dans les ſieges ou dans la conſtruction des ponts, ſe font par des pilotages & des comblemens de terre. Le pilotage eſt le même dans les ramiers, mais le comblement eſt artificiel; c'eſt la riviere qui le fait, comme nous l'avons déjà dit; & plus l'heurt ou le choc de l'eau contre les ramiers eſt violent, plus le comblement eſt ſubit. A l'égard des cordes, ce ſont des pilotages ſur pluſieurs rangs, garnis de gravier, de terre ou de pierres fortement liées & comprimées dans la priſon du pilotage, en forme de muraille; cette ſorte de digue s'oppoſe dans l'eau & hors de l'eau; la corde peut faire la fonction de chauſſée pour contenir & faire balme aux fleuves & aux etangs, & en ce cas, il n'y a qu'à lui donner une élévation ſupérieure au débordement & au refoulement de l'eau; mais, comme on ne pourroit pas, dans certaines occaſions, trouver des bois aſſez élevés pour égaler ſon élévation, on ne s'en ſert communément que pour retenir ou ralentir le plus gros de ſon volume; le ſurplus paſſe ſur la corde, qui ſouffre d'être ainſi ſurpaſſée ſans en être ébranlée, lorſqu'elle eſt bien conſtituée; plus on donne de rangs à ces digues, ſoit ramiers ou cordes, plus leurs piquets ou pilotis ſont multipliés, plus les fagots dont ils ſont garnis ſont de menus bois, & plus ces bois ſont garnis de feuilles, plus ces digues ont de force, & plus les rivieres y dépoſent leurs attériſſemens ».

DE BESANÇON, *le 24 Février.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté, & particulierement ſur le cours du Doubs.

» Le fleuve dont nous ſuivons le cours quitte la Franche-Comté auprès de Franquemont, petite Ville dépendante des Princes de Montbeliard. Il va ſur la même ligne cinq à ſix lieues encore; puis coulant du nord-eſt au ſud-oueſt, il forme un angle, à la pointe duquel le Deſſoubre vient s'y joindre, près de Saint-Hyppolyte, Bourg entouré de montagnes.

Enſuite la riviere remonte du midi au nord, juſqu'au deſſus de Mandeure, l'*Epamanduodurum* des Anciens. Elle ſe courbe de nouveau au ſud de Montbeliard, & ſa direction eſt déſormais preſque parallele à celle qu'elle avoit eue depuis ſa ſource, mais dans un ſens oppoſé. Elle forme une iſle dont un Bourg a pris le nom, lequel autrefois étoit fortifié. Enſuite elle arrose Clairevaſ, *Clara-Vallis*, Bourg que l'on rencontre ſur la route de Beſançon, pour gagner l'Alſace. Elle paſſe à un demi-quart d'heure de Beaume-lès-Nonnains.

Entre Beaume & Beſançon, au ſud-eſt du Doubs, à deux ou trois lieues de cette riviere, dans la baſſe montagne, on va voir une curioſité que les Phyſiciens ont jugée digne d'admiration. Elle eſt peu diſtante du Village de Leugné, au deſſus de l'Abbaye de la Grace-de-Dieu. En quittant le Monaſtere, où réſide un Abbé Régulier de l'Ordre de S. Bernard, on monte une montagne eſcarpée de ce côté-là; ſon ſommet eſt couvert d'une forêt qui s'étend vers le nord. A l'extrémité oppoſée de la forêt, au deſſus de l'eſcarpe, eſt l'entrée de la caverne; on y deſcend par un éboulis de terre. Cette entrée ne ſemble pas d'en haut plus grande que la gueule d'un four ordinaire; elle s'élargit à meſure que l'on deſcend, car la deſcente eſt d'un demi-quart d'heure. On a en face un rocher, au bas duquel eſt l'ouverture, laquelle a vingt pas en largeur. La grotte eſt de forme irréguliere qui approche de la ronde; elle a près de ſoixante pieds de diametre & trente-cinq pieds de hauteur; pluſieurs gros morceaux de glace pendent

de la voûte : on en voit auſſi des maſſes prodigieuſes qui s'élevent du fond juſqu'a la moitié de la hauteur. Ces glaces ſont formées par les gouttes d'eau qui tombent de la voûte, & qui ſe congelent, à cauſe de la fraîcheur de la caverne. En hiver, il n'y a pas de glace, mais de l'eau courante.

C'étoit le neuf de Septembre que je deſcendis en cette merveilleuſe glaciere. Alors tout le plancher étoit une glace de l'épaiſſeur d'un pied. Il n'y avoit qu'un ſeul endroit où l'eau n'eut pas été priſe comme dans le reſte de la grotte. Je la trouvai néanmoins d'un froid inſupportable. On enleve chaque jour une prodigieuſe quantité de glace, pour en fournir Beſançon & les Villes voiſines, ſans qu'il paroiſſe le lendemain qu'on y ait touché. On m'a aſſuré que les maſſes, qui ſont actuellement imparfaites, étoient autrefois des colonnes monſtrueuſes, & que la caverne en étoit remplie. On n'en trouve plus que du côté de l'entrée à droite en deſcendant. On ajoute que cette diminution a été occaſionnée par l'exploitation de la forêt, dont les arbres ombrageoient l'entrée.

Au ſurplus, l'eau n'eſt pas réduite tellement en glace, qu'il ne coule un ruiſſeau par deſſous, du fond duquel on tire certaines pierres, qu'on prendroit pour des écorces de citron confites. On m'a dit encore que lorſqu'on apperçoit des brouillards, ſortant de la caverne, qui vont couvrir le ſommet du rocher, il faut attendre la pluie pour le lendemain. J'ai rencontré, en y deſcendant, pluſieurs ſouches de gros charmes, enfoncées à moitié dans la terre éboulée, qui ſont pétrifiées ».

DE GISORS, *le* 18 *Février.*

Etat général de la maladie épizootique contagieuſe qui s'eſt manifeſtée ſur les bêtes à cornes de la Paroiſſe de Cahagne en Vexin Normand, Election de Giſors, Généralité de Rouen, aux mois de Septembre, Octobre & Novembre 1779.

Nombre général des bêtes qui exiſtoient avant la maladie, 124. Nombre des bêtes mortes avant l'arrivée de l'Eleve Vétérinaire, 12.

Nombre des bêtes mortes pendant la miſſion de l'Eleve, 3.

Total général des bêtes mortes, 15, dont 5 au ſieur Leroux, Syndic; 9 au ſieur Catheux, & une à la veuve Chevaucheur.

Nombre des bêtes malades qui ont été guéries, 7.

Nombre des bêtes qui ont été ſoumiſes au traitement prophylactique, 102.

Premiere Obſervation. Le caractere de la maladie épizootique contagieuſe de ladite Paroiſſe, étoit le *charbon interne*, qui conduiſoit en moins de ſix heures les animaux à la mort.

Seconde Obſervation. L'on a obſervé que le plus grand nombre des bêtes ſoumiſes au traitement prophylactique ont éprouvé une éruption milliaire qui s'eſt manifeſtée ſur les épaules, au col, à la poitrine & aux mamelles : ces petits éxanthemes étoient très-ſenſibles; ils ſe terminoient en galle, & tomboient par écailles au bout de trois ou quatre jours de l'éruption.

L'état ci-deſſus a été remis à MM. les Curé, Syndic & principaux Habitans de ladite Paroiſſe, par moi François-Alexis Coquet, Médecin Vétérinaire de la Ville de Neufchatel, Privilégié du Roi, aux fins par eux de faire & dire ce qu'ils jugeront à propos. Ce 23 Janv. 1780. *Signé*, COQUET, Médecin Vétérinaire, Privilégié du Roi.

» Nous ſouſſignés, Prêtre Curé, Syndic & Notables de la Paroiſſe de Cahagne, en Vexin Normand, certifions que l'état ci-deſſus eſt conforme à la vérité, & que le ſieur Coquet, Médecin Vétérinaire, député par ordre de Monſeigneur l'Intendant de la Généralité de Rouen, a traité avec tous les ménagemens poſſibles la maladie ci en tête caractériſée, & en a arrêté les progrès avec une prudence accomplie ».

» Nous devons à ſon aſſiduité, à ſon travail & à ſa condeſcendance pour l'indigent, l'entiere extinction de ce cruel fléau, qui annonçoit, par ſes progrès, la perte totale des beſtiaux de notre Paroiſſe ».

» Cette maladie, que ledit ſieur Coquet a caractériſée du nom de *charbon interne*, conduiſoit en moins de ſix heu-

res à la mort. Sur quinze bêtes qui en ont été les victimes, douze étoient déjà mortes avant son arrivée, une seule a péri dans ses mains, & deux n'ont pu recevoir de secours, à cause de la rapidité des symptômes & de la mort. Sept autres attaquées de ce triste fléau, ont été radicalement guéries, par les soins réiterés du sieur Coquet, & plus de cent préservées par le secours de son Art, & ceux qu'a bien voulu porter au sein de l'indigence la main attentive & charitable de Monseigneur l'Intendant, dont nous ne pouvons reconnoître les bontés qu'en adressant au Ciel des vœux pour la conservation des jours d'un Bienfaiteur si précieux à notre Province & à l'Etat ».

» Nous le supplions humblement de regarder le présent comme un acte véridique de la justice que nous rendons aux connoissances de celui que sa prudence a choisi pour traiter la susdite maladie & en arrêter les suites funestes. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. A Cahagne, le seize Février mil sept cent quatre-vingt.

Signé, MIGNOT, Curé; LEROUX, Syndic; CATHEUX, Louis-Romain BRUNEL, Romain POTEL, Louis LE COQ, Fr. LE COQ ».

D'EPERNAY, *le 2 Mars.*

Au Rédacteur. » Le 27 du mois passé, depuis sept jusqu'à dix heures du soir, nous avons essuyé des ouragans terribles accompagnés de grêsil & de neige. On a trouvé entre cette Ville & Chouilly, à quelque distance l'un de l'autre, deux hommes morts des suites du mauvais tems. Le premier est un Marchand d'Epernay, & l'autre un Etranger; tous les deux avoient été renversés par la violence du vent, & jettés du même côté. Plusieurs autres personnes de notre Ville, qui étoient en route à pareille heure, ont aussi pensé périr, & quelques-unes d'elles sont encore très-malades ».

DE PARIS, *le 4 Mars.*

Extrait de l'Arrêt de la Cour du Parlement, du 25 Février 1780, concernant la vente du hareng frais dans Paris.

Par Arrêt de la Cour du 5 Septembre 1768, il avoit été ordonné que jusqu'au Jeudi exclusivement de chaque année qui précédera le Carême, la vente du hareng frais seroit libre dans les Halles & Marchés de Paris, passé lequel tems la vente du hareng frais seroit interdite jusqu'au 1 Septembre de chaque année. Le nommé Michel Granger, prenant la qualité de Marchand de saline en gros pour la provision de Paris, fit signifier cet Arrêt, le neuf Février dernier, au Caissier des Fermiers Généraux, afin que ledit Caissier eût à s'y conformer. Le Procureur Général sur le fait de Police de la marchandise de poisson, informé de cette assignation, crut qu'il étoit de son ministere de représenter aux Commissaires Généraux de la Cour du Parlement sur le fait de ladite Police, que les Marchands de saline en gros n'étoient plus fondés à demander l'exécution de cet Arrêt du 5 Septembre 1768, parce que lors de cet Arrêt, la plus grande partie des droits qui étoient sur le poisson de mer, frais, sec & salé, étoit aliénée aux Officiers-Jurés-Vendeurs de marée, & qu'aujourd'hui les droits sur le poisson de mer, frais, sont dans la main du Roi qui a déchargé de tous droits le poisson de mer sec & salé. Il fait voir encore que le Jeudi qui précéde le Carême, n'étant point une époque fixe, & que le hareng étant un poisson de passage qui n'arrivoit pas sur nos côtes à jour fixe, il pouvoit se trouver, comme on l'a éprouvé en 1779, qu'on n'auroit les harengs qu'un mois plus tard que les autres années. Le Procureur Général prouve aussi, d'après les sentimens des Naturalistes, que le hareng, quoiqu'il ait frayé & qu'il soit vuide, n'en est pas moins une nourriture saine. Les Hollandois en pêchent de deux saisons, sçavoir quand il arrive & quand il s'en retourne; ils ont toujours pêché du hareng vuide, lorsqu'il s'en retourne sur les côtes du Nord, sans craindre d'en diminuer l'espece; ce hareng est mangé frais ou bien salé, envoyé en Espagne & dans la Méditerranée. » La pêche du hareng a com-» mencé vers l'an 1163; & l'usage d'en-» caquer les harengs après les avoir sa-» lés, est suivant quelques Auteurs, de

» l'an 1397, & ſelon d'autres, de 1416; & » c'eſt depuis ce tems que le hareng ſalé » ſe tranſporte & ſe conſomme dans les » Provinces éloignées de la mer, où le » hareng frais ne pourroit parvenir ſans » être entierement gâté. Toutes les an- » ciennes Ordonnances relatives à la » vente de ce poiſſon, preſcrivent la » police qui doit être exercée dans les » Halles & Marchés de la Ville de Pa- » ris ; mais aucunes de ces Ordonnan- » ces ne font nulle diſtinction du hareng » pleln d'avec celui qui eſt vuide, ni ne » preſcrivent, ni ne limitent aucun tems » de l'année où il ſoit défendu d'expo- » ſer en vente du hareng frais ».

C'eſt d'après les motifs expoſés dans cette Requête, que la Cour a ordonné que la vente dudit hareng frais ſera libre dans les Halles & Marchés de cette Ville, toutes les fois que les Marayeurs en ameneront ; & cependant après que les panniers qui les contiennent, auront été déchargés, & que les harengs qui ſeront dedans, auront été vus & viſités par l'Huiſſier-Garde de la marchandiſe, & qu'il les aura trouvés ſains, ſalubres & nullement gâtés, viciés ni corrompus ; & où ils le ſeroient, d'en être dreſſé par ledit Huiſſier procès-verbal, pour être ſubmergés ; fait défenſes à toutes perſonnes de s'oppoſer ni apporter aucnn empêchement au tranſport dudit hareng frais dans les Marchés de cette Ville de Paris.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS ſur une Pompe nouvelle & portative, pour les incendies & les arroſemens.

» Cette Pompe eſt très-avantageuſe pour arrêter les incendies dans leur principe, & en diminuer les progrès ; ce qui donne le tems de recourir aux moyens les plus efficaces, tels que ceux établis par le Gouvernement dans la Capitale, & que le Public doit chercher à ſe procurer avec la plus grande célérité ».

» Le corps de cette Pompe a quinze pouces de longueur & deux pouces de diametre. Elle eſt fixée obliquement au ſommet d'un bâton de trente pouces de longueur, qui lui ſert de ſupport. Etant foulante & aſpirante, ſon bras de levier ſuffit pour la faire jouer & lancer l'eau à 28 ou 30 pieds de hauteur, ou horizontalement à 36 ou 40 pieds ; ce qui la rend très-commode pour les arroſemens ».

» La conſtruction de cette Pompe lui donne tous les avantages de celles à deux corps ; enſorte que ſa manœuvre étant très-facile pour en diriger le jet qui eſt continu, elle peut lancer 15 pintes par minute, ſans la moindre perte. Ainſi, au moyen d'une très-petite quantité d'eau facile à trouver par-tout, & faiſant uſage, pour réſervoir, d'un ſceau ou baquet ſeulement, on pourra arrêter dès ſon origine, un incendie qui deviendroit promptement très-conſidérable ».

» L'Auteur eſt aſſuré de produire, au moyen des mêmes principes, des effets plus conſidérables, ſans augmenter beaucoup le poids & le volume ; enſorte que toutes ces ſortes de Pompes peuvent toujours être portées ſous le bras. Cet avantage ſera très-grand pour les campagnes, où les ſecours ſont toujours beaucoup plus lents & plus difficiles que dans les Villes, lorſqu'ils n'y deviennent pas impoſſibles ».

» L'on recevra des ſouſcriptions juſqu'au nombre de cent Pompes, en payant trois louis pour chaque, lors de la ſouſcription, & trois autres, lors de la livraiſon qui ſera faite trois mois après ».

» *S'adreſſer au ſieur* Charpentier, *Méchanicien, Cour du vieux Louvre, dans l'angle à droite en entrant par la porte de la Colonnade, Auteur deſdites Pompes, qui les fera voir* ».

II.

CENTENAIRE.

» Le nommé Ant. Rougeron, Métayer dans le Bourg d'Aronne, en Bourbonnois, y eſt mort le 25 Janvier dernier, âgé de 110 ans, ſans avoir été malade. Entré en 1687, au ſervice de M. le Marquis de Saulx-Tavannes, il en étoit ſorti trois ans après pour vivre à la campagne, où il a conſtamment donné à ſa nombreuſe poſtérité l'exemple du travail & des vertus Chrétiennes, ne manquant jamais de ſe rendre à pied les Dimanches & Fêtes à ſa Paroiſſe, quoiqu'il en fut éloigné de plus d'une lieue, & qu'il lui fallût traverſer des montagnes très-eſcarpées ».

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Mars 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	101			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	49	10		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 4 Mars 1780 au Mercredi 8 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 33 l. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 4 Mars 1780 au Mercredi 8 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 2 Mars 1780, de 46 à 49 livres; *idem* nouveau, de 41 à 44; le cent de paille de 17 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 40; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 31 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres
	PAIEMENT DU LUNDI 4 MARS 1780.		
3.	M. Goſſey.	Samedi	P.
6.	M. Caron	Samedi	M.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	P.
9.	M. de la Rue	Samedi	P.
10.	M. Le Noir.	Samedi	P.
	PAIEMENT DU LUNDI 6.		
29.	M. Certain	Lundi.	t. l.
23.	M. Maſſon.	Lundi.	A.
26.	M. de la Motte	Lundi.	A.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	A.
	PAIEMENT DU MARDI 7.		
13.	M. Marſollier	Mardi	A.
5.	M. Cauchy.	Mardi	A.
15.	M. Defays	Mardi	A.
25.	M. Vieillard	Mardi	A.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	A.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 7 Mars 1780.

Amſterdam, 53 1 8e. lettre.	Cadix, ... 15 l.
Londres, ... 29 7 16e.	Livourne, ... 97 ½
Hambourg, ... 187	Gênes, ... 93 ½
Madrid, ... 15 l. 3 ſ.	Lyon, ... *Rois*, . . ½ p.

Mars 1780.		*Du* 4.	*Du* 6.	*Du* 7.
Comp. des Indes.	Actions	1875	1877 ½	. . . . .
	Do 1/16	1220	1220	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	377	378	380 . . .
Reſcriptions.		10	10	10 . . .
Bil. des Farm.		1 ¼ . . .	1.	. . . . .
Contr. à 4 p. ⅝				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France & Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 178

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 14 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 30 Septembre.*

LA peſte continue ſes ravages ; elle s'eſt même plus étendue que les années précédentes, puiſqu'elle a gagné les rivages qui bordent le canal où les Miniſtres Etrangers ſe retirent pendant les grandes chaleurs. Malgré les précautions qu'ils prennent pour écarter de leurs maiſons ce fléau deſtructeur, le Portier du Baron de Herbert, Internonce de la Cour de Vienne, en a été attaqué, & eſt mort le 11 de ce mois. On a pris tous les ſoins néceſſaires pour que les perſonnes qui l'avoient approché pendant ſa maladie, n'aient aucune communication avec qui que ce ſoit, & on les a placés dans une autre maiſon.

AUTRICHE.

DE VIENNE. *le 15 Octobre.*

On aſſure que la cargaiſon du vaiſſeau le *Prince de Kaunitz*, venant de la Chine & arrivé à Trieſte, eſt ſi riche que les Intéreſſés gagneront 40 pour cent. La Société qu'ils forment eſt compoſée, pour la plus grande partie, de perſonnes établies à Anvers & dans d'autres Places des Pays-Bas. Son fonds eſt de ſix millions de florins. Depuis quelque tems, cette Société ſollicite un octroi ; mais la Cour ne s'eſt point encore expliquée à ce ſujet. On dit que l'Empereur a déclaré qu'il ne fera connoître ſa volonté qu'après le retour des deux bâtimens que le ſieur Boltz & ſa Société ont expédiés pour les Indes, & qui doivent ſe rendre à Trieſte ou à Livourne dans trois ou quatre ſemaines. En attendant, on équipe deux autres bâtimens qui pourront encore ſe mettre en mer pour le voyage des Indes avant la fin de cette année.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 20 Octobre.*

Chaque jour, on apprend des nouvelles fâcheuſes des dommages cauſés ſur mer par les dernieres tempêtes. Trois navires de guerre Suédois, qui naviguoient dans la Baltique, ont été obligés de retourner à Carlshaven. Le vaiſſeau que montoit le Commandant, avoit perdu preſque tous ſes mâts, & un autre ſon mât de beaupré. Six autres navires de guerre, équipés en dernier lieu, & qui étoient auſſi en mer, ont été pareillement forcés par les gros tems de ſe réfugier dans le Port de Carlſcron.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 24 Octobre.*

Le Grand-Duc de Toſcane a fait notifier aux Conſuls François & Anglois,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

que ſon intention étoit de ne permettre à aucune Nation d'entrer dans ſes Ports avec des priſes, excepté en cas de détreſſe. L'Eſpagne n'ayant point de Conſul dans ce Port, n'a pas reçu cette notification.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 23 Octobre.*

M. Smiſſaert, Envoyé des Etats-Généraux des Provinces-Unies, près de cette Cour, a eu le 19 de ce mois, avec M. Ayres de Sa-e-Mello, Secretaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres, une conférence dans laquelle il lui a fait les repréſentations les plus preſſantes, touchant les plaintes faites par quelques Capitaines de navires Hollandois, relativement à la conduite que tiennent envers eux les Corſaires Anglois qui les ont amenés dans ce Port. Sur quoi le Miniſtre d'Etat ayant répondu à M. Smiſſaert, de la maniere la plus gracieuſe, il le pria de lui remettre un Mémoire ſur cet objet; ce que M. l'Envoyé de Hollande a fait deux jours après. Voici dans quels termes étoit conçu ce Mémoire.

» M. Permettez que, ſur les ordres » exprès de mes Seigneurs & Maîtres, » & en rempliſſant mes devoirs, j'aie » l'honneur de prier Votre Excellence » de vouloir repréſenter à Sa Majeſté » Très-Fidelle le malheureux ſort de » pluſieurs navires Marchands Hollan- » dois, qui, conduits de force dans ce » Port Royal de S. M. ſous pavillon » Hollandois, par des vaiſſeaux de » guerre & des Corſaires Anglois, » quoiqu'ils fuſſent tous chargés de mar- » chandiſes innocentes, comme huile, » bled, ſavon, &c. & permiſes, ſui- » vant les Traités qui ſubſiſtent entre » l'Angleterre & la République, ſans » le moindre droit & contre celui des » gens, paroiſſent être devenus la triſte » proie de certains individus, leſquels » avides du gain le plus ſordide, ſem- » blent mépriſer tout ce qui s'appelle » juſtice ou équité, afin de ſatisfai- » re leurs deſirs illicites. Dans des » circonſtances ſi inattendues, où ces » malheureux navires ſe voient entiere- » ment privés de tout ſecours & aban- » donnés au libre arbitre de ceux qui » les ont amenés ici, ou de leurs agens, » j'oſe implorer en leur faveur l'équité » très-reconnue de S. M. Très-Fidelle, » l'amitié & la bonne intelligence qui » ſubſiſtent entre cette Cour & la Ré- » publique, l'hoſpitalité réciproque à » laquelle des Puiſſances alliées peu- » vent prétendre, & l'exécution du De- » cret de S. M. du 30 Août 1780, qui » prouve la plus exacte neutralité, & » affirme le ſyſtême de la plus juſte » impartialité, dont S. M. a trouvé bon » d'aſſurer toutes les Puiſſances alliées » de cette Couronne. Fondant mon eſ- » poir ſur une baſe auſſi ſolide que flat- » teuſe, j'oſe croire que S. M. Très- » Fidelle voudra bien trouver bon de » faire ordonner aux Agens des vaiſ- » ſeaux de guerre & Corſaires Anglois, » demeurans & établis dans ſes Domai- » nes, de donner toutes les Cautions » néceſſaires & requiſes, pour les car- » gaiſons, frais, dommages & tems » perdu des navires Hollandois, ame- » nés ici, tant avant qu'après la publi- » cation du Décret de S. M. du 20 Août » 1780, deſquels pluſieurs ont été dé- » chargés par violence, les cargaiſons » vendues ſans Sentence ou condamna- » tion de l'Amirauté d'Angleterre, ou » autre droit, que celui du plus fort; » de quoi fert de preuve évidente la » vente de la cargaiſon du navire de » *Wrow-Claſina*, Capitaine Barend Janſſe » Kleind, faite les 13 & 14 de ce mois, » ſi long-tems après la date & la publi- » cation du Decret de S. M. & direc- » tement contre le Mandement, obtenu » à ce ſujet par le Conſul Gildemeeſ- » ter pour l'empêcher. J'ai l'honneur » de ſolliciter Votre Excellence de vou- » loir employer ſes bons offices auprès » de Sa Majeſté Très-Fidelle, pour ar- » rêter le cours de ces excès, & faire » obtenir juſtice à ceux qui en ont » éprouvé les plus dures diſgraces, ſur- » tout que Sa Majeſté veuille prendre » en conſidération les riſques apparens » que courront les navires Hollandois, » qui ſe trouvent actuellement en ſûreté » dans ce Port, s'ils ſont amenés par les » vaiſſeaux Anglois, avant que les ré- » ponſes ſoient arrivées d'Angleterre ».

Quoique le Miniſtre Portugais n'ait

pas encore répondu d'une maniere déciſive à ce Mémoire, cependant on a d'autant plus lieu d'eſperer que la Cour y aura égard, qu'on a appris que la cargaiſon vendue du navire Hollandois la *Wrow-Claſina*, avoit été ſequeſtrée, & que celle de la cargaiſon du navire de la même Nation, l'*Iſabelle*, affichée pour le 15 de ce mois, n'a pas eu lieu.

Il a été de plus enjoint, de la part de la Cour, aux Capteurs des trois navires Hollandois conduits ici en dernier lieu, de quitter ce Port dans les vingt-quatre heures, & on vient d'apprendre auſſi qu'un Corſaire Angloïs qui eſt venu mouiller à la Barre, il y a quelques jours, avoit été arrêté par ordre de la Cour. On y a mis une garde de Soldats Portugais, & une partie de l'Equipage a été conduite en priſon. Ce Corſaire s'étoit emparé à la côte d'un bâtiment Portugais qu'il a coulé à fond, ſans aucune raiſon légitime & apparente. L'Equipage heureuſement a pu ſe ſauver à terre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Octobre.*

Il regne toujours parmi les Troupes qui ſont en quartier à Rocheſter, à Chatam, dans tous les endroits à l'embouchure de la Tamiſe & ſur la riviere de Medway, une dyſſenterie funeſte, qui, ſur-tout dans les barraques de Chatam, fait tant de ravages qu'on y manque de gens pour y ſoigner le grand nombre des malades. Au nombre des morts & des perſonnes attaquées de cette eſpece de contagion, on en compte pluſieurs de diſtinction; & ce qui rend plus difficile encore les ſoins qu'on eſt forcé de prendre de tant de victimes, c'eſt que le mal n'a pas même épargné les perſonnes de l'Art qui y ſont envoyées pour y apporter du remede.

On n'apprend pas avec moins de chagrin, que les maladies ſont auſſi funeſtes aux petites Antilles & particulierement à Sainte Lucie, où les Troupes qui y ſont reparties diminuent chaque jour.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 30 *Octobre.*

Il eſt entré au Texel depuis quelques jours un grand nombre de navires Marchands, & depuis le 25 juſqu'au 27 de ce mois, il en eſt ſorti au delà de 100 vaiſſeaux, deſtinés poúr les Indes Orientales, Surinam, Curaçao, Saint-Euſtache & autres Ports des Indes Occidentales, pour la Méditerranée, ainſi que pour divers Ports de France.

Les Lettres de Saint-Euſtache du 28 au 30 Août, portent que pluſieurs vaiſſeaux qui ſe trouvoient dans ce Port, avoient été obligés de mettre en mer, à cauſe d'un terrible ouragan, qui n'a heureuſement duré qu'un jour, & n'a cauſé d'autre dommage que la perte de trois petits navires.

Parmi les nouvelles ſingulieres que débitent nos Papiers publics, on lit » que les » Officiers du vaiſſeau le *Diſcovery*, un des » deux bâtimens qui ont été employés » aux découvertes faites par les Capi- » taines Cook & Clarke, ont découvert » une Iſle, à laquelle ils ont donné le » nom de *Sandwich*; mais qu'ils font un » grand ſecret de ſa poſition, attendu, » diſent-ils, qu'elle eſt ſituée de telle » maniere, qu'une Eſcadre Angloiſe » peut de-là être la maîtreſſe d'inter- » rompre totalement le commerce des » Mines d'or Eſpagnoles, & que ce ſera » pour-lors leur faute, s'ils ne s'empa- » rent pas à leur paſſage des gallions » d'Eſpagne, dont deux, évalués qua- » torze cens mille livres ſterl., ont été » rencontrés par les ſuſdits Officiers qui » ignoroient pour-lors que la guerre fût » déclarée entre l'Eſpagne & l'Angle- » terre, ſans quoi ils n'euſſent pas laiſſé » faire tranquillement leur route à ces » gallions ».

Ces Papiers ajoutent qu'en conſéquence de cet avis, il doit ſe préparer ſecretement quelques vaiſſeaux de guerre qui feront voile pour l'Iſle ſuſmentionnée.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le* 28 *Octobre.*

» Le Chapitre des Barons de Saint-Juſt, connoiſſant les avantages démontrés des *paratonnerres*, s'eſt déterminé à en faire élever un ſur le clocher de ſon Egliſe, avec d'autant plus de raiſon,

que la foudre y étoit tombée pluſieurs fois. Ces Meſſieurs ne ſe ſont pas contentés de prendre des moyens pour préſerver cet édifice des ravages de ce terrible météore, ils n'ont pas craint d augmenter les dépenſes, en iſolant leur *paratonnerre* à une très-grande hauteur; ce qui lui donne l'avantage de mettre à l'abri des dangers de la foudre les Habitans de Saint Juſt »,

» Ce *paratonnerre* eſt enfoncé de plus de ſeize pieds dans la terre; ſon extrémité inférieure eſt terminée par pluſieurs verticilles; ſa longueur le long des flancs du clocher eſt de quatre-vingt pieds, & ſon élévation au deſſus du comble de la plate-forme eſt de trente-trois pieds, en y comprenant la pointe de cuivre; le ſol étant élevé au deſſus des moyennes eaux de la Saône, de deux cens ſoixante & dix-ſept pieds deux pouces neuf lignes, l'extrémité ſupérieure de ce *paratonnerre* eſt par conſéquent de près de quatre cens pieds d'élevation au deſſus de la Ville. Des verticilles ont été placés à une certaine hauteur, afin de préſerver cet édifice de la foudre aſcendante dont l'exiſtence eſt bien conſtatée. On ne peut entrer ici dans le détail des précautions qui ont été priſes pour la conſtruction de cet utile appareil, qui pourra déſormais ſervir de modele en ce genre ».

» M. l'Abbé Bertholon, Prêtre de la Congrégation de Saint Lazare, a bien voulu le diriger par ſes lumieres, & y donner ſes ſoins. Ce ſçavant Phyſicien, Membre de pluſieurs Académies, compte autant de couronnes que de ſujets ſur leſquels il s'eſt exercé ».

DE CHATELLERAULT, *le 31 Octobre.*

On a publié dernierement ici une Ordonnance en date du 30 Septembre 1780, qui preſcrit & qui défend tout ce qui eſt à preſcrire, & à défendre, conformement aux anciens Réglemens relativement au bon ordre dans les forêts & ſur les rivieres, pour le fait de la chaſſe, du pâcage des beſtiaux & de la pêche, contre ceux qui n'ont aucuns droits & en faveur de ceux qui ont des droits, ainſi que pour les foſſés à faire ou à recaler auprès deſdits bois, dans toute l'étendue de ladite Maitriſe.

D'AMIENS, *le 30 Octobre.*

Obſervations ſur les marais de Picardie, & ſur les fievres qu'ils occaſionnent.

» De tous tems, on eu la preuve que l'air des pays entrecoupés de foſſés, d'étangs, de marais, où les eaux croupiſſent, étoit très-mal-ſain ».

» Rome, avant que ſes Habitans euſſent reconnu cette vérité, fut ſujette à des épidémies fréquentes & aſſez conſidérables pour être qualifiées de peſte. Ils firent des égouts, des canaux d'écoulemens, & il n'y eut plus alors que les endroits bas du *Latium* qui continuerent d'être humides & mal-ſains. Cette Ville étant tombée au pouvoir des Goths, les égouts furent bouchés, les aqueducs coupés, & bientôt toute cette Ville & ſon territoire ne furent plus qu'un vaſte marais empeſté ».

» De nos jours, Bergues & Gravelines étoient devenus redoutables par les épidémies qui y regnoient. Du moment qu'on a eu fait des canaux, établi des digues, des écluſes; enfin, qu'on a eu deſſeché & cultivé le terrein, l'air de leurs territoires s'eſt progreſſivement purifié, & eſt devenu égal à celui du reſte de la Flandre. Ces moyens de rendre l'air ſalubre, ayant été négligés, deux ou trois ans de ſuite à Gravelines, cette Ville a été affligée des maux dont ces précautions l'avoient délivrée ».

» Quelques cantons de la Picardie, & ſur-tout le Marquenterre, ſont dans le même cas depuis des ſiecles, & l'influence des marais ſur l'air a rendu cette Province comme le berceau d'une eſpece de fievre, connue le plus généralement ſous le nom de Suette de Picardie, parce qu'elle eſt ordinairement accompagnée de ſueurs conſidérables; elle y a ſouvent fait de ſi grands ravages qu'on l'a regardée comme un genre de peſte. Dans ce moment, à la fin de Septembre 1780, plus de deux tiers des Habitans du Marquenterre ſont attaqués de cette eſpece de fievre qui en enleve beaucoup ».

» Péronne eſt également affligée de la même maladie ».

» Par les mêmes raiſons, on retrouve

dans la Baſſe-Hongrie la même analogie, entre le terrein & l'eſpece de maladie qui y eſt naturaliſée ».

» Les bords de la Somme, de l'Authie & de la Canche ſont continuellement inondés par l'effet de l'exhauſſement progreſſif des digues & écluſes des moulins, & le défaut de curement du lit des rivieres ».

» Les trous faits pour exploiter les tourbes, ont formé de très-grands réſervoirs d'eaux croupiſſantes, auxquelles on n'a donné aucune iſſue ».

» Ces réſervoirs de putridité ſont augmentés dans pluſieurs endroits par des rideaux de plantations formés trop près des habitations; en les en approchant trop, les Habitans ſe ſont privés preſqu'entierement de l'effet ſalutaire qu'ils pouvoient eſperer de la circulation de l'air pour le purifier ».

» On a long-tems attribué l'inſalubrité de l'air dans le voiſinage de toute eſpece d'eaux croupiſſantes, principalement à l'humidité continuelle dont elles chargent l'air. Cette cauſe ſeule ſeroit déjà plus que ſuffiſante pour occaſionner des fievres & des maladies putrides, en arrêtant & fixant, en quelque ſorte, dans les pores de la peau, la matiere de la tranſpiration inſenſible, qui bientôt s'y échauffe, s'allume, tend à la putridité, & cauſe néceſſairement de très-grands déſordres dans l'économie animale; mais depuis que les plus grands Phyſiciens ont conſtaté la quantité conſidérable d'air inflammable que recelent les eaux croupiſſantes, (air auſſi mortel pour les animaux que l'air méphitique des celliers, des foſſés, &c.) ils nous ont fait connoitre que cet air inflammable eſt la cauſe la plus puiſſante du danger qu'il y a d'habiter des Pays marécageux ».

» Quel réſervoir énorme de cet air mal-faiſant ne contiennent pas les marais du Marquenterre ».

» Etant reconnu que l'air inflammable des marais ajoute une cauſe morbifique très puiſſante à celles que l'air contracte dans leur voiſinage, par l'humidité dont il eſt chargé, on ſent aiſément que l'été ayant été continuement ſec & chaud, il y a eu une plus grande ſurface des marais privée d'eau & miſe à ſec; que la terre, en ſe gerſant, a livré paſſage à une bien plus grande quantité de cet air dangereux, (comme on l'en fait ſortir en agitant ſa vaſe) que d'ailleurs cette même ſéchereſſe & cette chaleur ont fait néceſſairement périr ſur la ſurface de ces mêmes marais, une très-grande quantité d'inſectes & d'animaux aquatiques qui ont porté la corruption dans l'air, & dont la décompoſition a augmenté la maſſe d'air inflammable : auſſi les fievres ont-elles été plus nombreuſes cette année dans les pays de cette qualité ; cette chaleur continue a operé accidentellement dans notre climat ce qu'elle opere tous les ans dans des differens climats plus chauds, tels que l'Italie, où l'air des marais pontins, entre autres, eſt mortel tous les Etés, même à une diſtance conſiderable ».

» Le Marquenterre, & les autres cantons marécageux ont donc été affligés d'une plus grande quantité de maladies putrides, parce que par l'effet de la grande ſéchereſſe, la terre a été deſſéchée à une plus grande profondeur, & a infecté l'air d'un volume plus conſiderable de vapeurs nuiſibles. Il ſeroit donc très-important pour ces malheureux Habitans, qu'en faiſant cet hiver toutes les foui-les & canaux de deſſéchement dans ces terres qui ont déjà perdu une très-grande partie de leurs émanations mal-ſaines, l'on fit tourner à leur avantage le ſurcroit de maux dont ils ont été accablés, & qu'ils ne peuvent imputer qu'à la ſaiſon ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livres.

Le Journal d'Agriculture, Commerce, &c. du mois dernier, contient d'abord la ſuite des *Recherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations, traduites de l'Anglois* de M. *ADAM SMITH*.

Cette partie de l'Ouvrage du ſçavant Anglois roule ſur un des objets les plus importans de l'Adminiſtration publique. Il traite de la ſource du revenu qui doit défrayer non-ſeulement la dépenſe pour

défendre la Société & pour soutenir la dignité du premier Magistrat, mais encore toutes les autres dépenses nécessaires du Gouvernement, auxquelles la constitution de l'État n'a pas pourvu par un revenu particulier. Ce revenu doit être tiré, 1°. ou de quelques fonds appartenans particulierement au Souverain ou à la Communauté, & indépendamment du revenu du Peuple, ou 2°. du revenu du Peuple.

Les fonds ou sources du revenu qui peuvent appartenir particulierement au Souverain ou à la Communauté, consistent nécessairement en capital ou en terres. Le Souverain, ainsi que tout autre Propriétaire, peut tirer un revenu de son capital, ou en l'employant lui-même, ou en le donnant à prêt. Son revenu est en profit dans le premier cas, & en intérêt dans le second.

Le revenu d'un Chef Tartare ou Arabe est en profit. Il vient principalement du lait & de la multiplication de ses troupeaux sur le gouvernement desquels il a la surintendance, étant le principal Berger ou Pasteur de sa Horde ou Tribu.

De petites Républiques se sont fait quelquefois un revenu considérable du profit de projets mercantiles. » On dit » que la République de Hambourg tire » beaucoup d'argent d'une cave aux vins » & d'une boutique d'Apothicaire. Il » n'y a que le Souverain d'un petit Etat » qui puisse avoir le loisir de faire le » commerce d'un Marchand de vin ou » d'un Apothicaire. Des Etats plus con» sidérables ont trouvé une source de » revenu dans une Banque publique, tel» les qu'on en voit non-seulement à » Hambourg, mais à Venise & à Amf» terdam ».

Les fonds de terre & le produit de la rente des terres publiques, est la source la plus stable, la plus sûre du revenu public de la plupart des grandes Nations bien avancées au-delà de l'Etat pastoral. Les anciennes Républiques de la Grece & de Rome ont tiré long-tems du produit de la rente des terres qui appartenoient au Public la plus grande partie du revenu qui défrayoit les dépenses nécessaires de la Communauté. La rente des terres de la Couronne a fait de même long-tems le principal revenu des anciens Souverains de l'Europe ; mais ces terres ont toujours été mal exploitées, & ne rapportent presque rien à l'Etat.

» Quoiqu'il n'y ait aujourd'hui en Eu» rope, dit M. Smith, aucun Etat ci» vilisé qui tire la plus grande partie de » son revenu public de la rente des ter» res qui sont la propriété de l'Etat, il » y a cependant dans toutes les grandes » Monarchies de l'Europe de grandes » étendues de terres qui appartiennent » à la Couronne. Ce sont généralement » des forêts, & quelquefois des forêts » où un Voyageur fait plusieurs milles » sans trouver un seul arbre ; un pays » dévasté & perdu tant pour le produit » que pour la Population. La vente des » terres de la Couronne produiroit dans » chaque grande Monarchie de l'Euro» pe une grosse somme d'argent qui dé» gageroit une partie de leur revenu » beaucoup plus considérable que celle » que ces terres ont jamais rapportée à » la Couronne. Dans les pays où les ter» res supérieurement cultivées & en » pleine valeur se vendent communé» ment au denier trois, les terres mal » tenues, mal cultivées de la Couronne » pourroient se vendre au denier deux » & demi, deux & un demi. La Cou» ronne pourroit jouir sur le champ du » revenu que le prix de cette vente dé» gageroit. Dans le cours de quelques » années, il s'en feroit probablement » encore une autre. Il ne faudroit que » peu d'années pour que les terres de la » Couronne, passées dans les mains des » Particuliers, devinssent bien cultivées » & d'un bon rapport. L'augmentation » de leur produit augmenteroit la Popu» lation du pays en augmentant le reve» nu & la consommation du Peuple : or » le revenu des droits de Douanes & » d'Excises augmenteroit nécessairement » avec la consommation du Peuple

» Quoique le revenu que la Couronne » tire de ses terres, dans une Monarchie » civilisée, paroisse ne rien coûter aux » individus, il coûte réellement plus à » la Société que tout autre revenu égal » de la Couronne. Dans tous les cas, » il seroit de l'intérêt de la Société de » remplacer ce revenu par un autre re» venu égal, & de repartir les terres » dans le Peuple, ce qui, peut-être, ne

» pourroit mieux ſe faire qu'en les met-
» tant publiquement à l'encan ».

» Des terres deſtinées pour le plaiſir
» & la magnificence, des parcs, des jar-
» dins, des promenades publiques, &c;
» poſſeſſions regardées par-tout comme
» des objets de dépenſe, & non comme
» des ſources de revenu, ſont les ſeules
» terres qui devroient appartenir à la
» Couronne dans une grande Monar-
» chie civiliſée ».

L'Auteur a prouvé précédemment que le revenu particulier des individus vient en derniere analyſe de trois différentes ſources, la rente, le profit & le ſalaire. Toute taxe doit être payée finalement par quelqu'une de ces trois differentes ſortes de revenu ou par toutes les trois indifféremment. M. Smith traite, 1°. des taxes qu'on ſe propoſe de faire tomber ſur la rente; 2°. de celles qu'on ſe propoſe de faire tomber ſur le profit; 3°. de celles qu'on ſe propoſe de faire tomber ſur le ſalaire; 4°. de celles qu'on ſe propoſe de faire tomber indifféremment ſur ces trois différentes ſources du revenu des Particuliers.

Ce profond Politique fait voir comment ces diverſes eſpeces d'impoſitions affectent les revenus des Citoyens, quels ſont leurs effets, leurs avantages ou leurs déſavantages. Il établit ici ſur la théorie de l'impôt d'excellens principes dont on lira avec plaiſir & avec fruit les développemens dans l'Ouvrage même.

Après cet article vient la ſuite de l'*Eſſai ſur les plaies des Animaux, à l'uſage des Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire*, par M. CHABERT. Il s'agit dans cette ſection du Mémoire de M. Chabert des divers efforts auxquels ſont expoſées les différentes parties de l'animal. Ces efforts occaſionnent le tiraillement, la divulſion des parties fibreuſes & vaſculaires, & par conſéquent des ſuffuſions, des épanchemens, & ſuſcitent des plaies vraiment ſourdes & intérieures. M. Chabert, ſuivant ſa méthode ordinaire, décrit les ſymptomes qui indiquent ces accidens, & il enſeigne enſuite la maniere de les traiter.

Cet article eſt ſuivi d'un autre qui roule auſſi ſur la Médecine Vétérinaire. C'eſt un examen des avantages & des inconvéniens de l'inoculation pratiquée ſur les animaux, pour les garantir des ſuites fâcheuſes de l'épizootie. Nous avons extrait ce morceau du ſecond volume des Mémoires de la Société Royale de Médecine. Il eſt de M. Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel de cette ſçavante Compagnie. L'Auteur y donne un précis des tentatives qui ont été faites en Allemagne & dans quelques autres pays du Nord, pour inoculer l'épizootie ſur les animaux; il rapporte les bons & mauvais ſuccès dont ces tentatives ont été ſuivies, & en combinant les uns avec les autres, il réſulte qu'il ſeroit auſſi déraiſonnable que funeſte de porter le germe deſtructeur de l'épizootie, ſous prétexte de l'inoculer, dans un pays où elle ne regneroit pas; qu'aucune des méthodes adoptées pour cette inoculation, ne peut être employée dans un pays récemment infecté, parce qu'elles ſuppoſent toutes que le mal ait fait des progrès & ſoit répandu depuis long-tems; elles ont d'ailleurs l'inconvénient de continuer & de propager la contagion.

» Le reproche fait par quelques Etran-
» gers aux Médecins François de n'avoir
» point employé l'inoculation de l'épi-
» zootie à l'imitation des Hollandois,
» n'eſt pas fondé, dit M. Vicq d'Azyr,
» puiſque toutes nos Provinces ſont,
» depuis près de trois ans, délivrées
» de ce fléau; puiſque cette inocula-
» tion ne peut être pratiquée avec fruit
» dans un pays nouvellement infecté,
» & pour cette raiſon, elle ne conve-
» noit pas en 1776, dans les Provinces
» méridionales ».

Enfin M. Vicq-d'Azyr regarde l'inoculation de l'épizootie comme une reſſource, ſeulement dans le cas où ce fleau ſeroit, par quelque faute dans l'adminiſtration, devenu ancien & ſe ſeroit univerſellement répandu; il termine ſes remarques en obſervant que nos voiſins auroient encore mieux fait de détruire l'épizootie dans ſon origine, que de ſe mettre dans la néceſſité de recourir à l'inoculation pour en diminuer le danger.

L'Art d'apprendre le Latin ſans Maître, & d'enſeigner le Latin d'après nature, & le François d'après le Latin, &c. Par M. Lebel, Avocat en Parlement. 1 l. 4 ſ. Chez l'Auteur, rue & à côté de l'ancienne Comédie Françoiſe,

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Novembre 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	12	6	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Novembre 1780 au Samedi 11 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 11 l. 10 ſ. à 12 l. Le froment à la Grêve, de 17, 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orge, 11 à 12 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 8 Nov. 1780 au Samedi 11 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Gréve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 7 Novembre 1780, de 45 à 48 l.; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 37; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 13 à 15; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 26 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 1780.		
11.	M. Boutray	Mercredi	C.
18.	M. Radix	Mercredi	C.
17.	M. Cochin	Mercredi	C.
19.	M. Maupetit	Mercredi	C.
27.	M. de France	Mercredi	C.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi	C.
	PAIEMENT DU JEUDI 9.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi	C.
7.	M. de Courmont	Jeudi	C.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	C.
14.	M. Nau	Jeudi	C.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	C.
	PAIEMENT DU VENDREDI 10.		
1.	M. Lempereur	Vendredi	C.
2.	M. Boſcheron	Vendredi	C.
21.	M. Patu	Vendredi	C.
22.	M. Rouillard	Vendredi	C.
10.	M. Penchein	Vendredi	C.

Les premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 10 Novembre 1780.

Amſterdam	53 5 8e.	Cadix	
Londres	30 5 16e.	Livourne	97
Hambourg	188 ½	Gênes	93
Madrid		Lyon, *Saints*	½ p. % p

Nov. 1780.		Du 8.	Du 9.	Du 10.
Comp. des Indes.	Actions	1965 67 ½	1967 ½	
	D° 16/25			
	D° 8es	258		
	D° 25es			
	Empr. d'Oct.		407	408
Reſcriptions.		8 ¼ 9	8 ¼ 9	9 8 ½ 8 ¼
Bil. des Ferm.		1 ½	1 ½	
Contr. à 4 p. %				
1777				

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 24 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 16 *Septembre*.

DEPUIS huit jours, il regne ici des pluies qui ont ramené le froid : on eſpere cependant jouir encore de quelques beaux jours d'Automne pendant le cours de ce mois ; s'ils nous manquent, l'Eté n'aura guères duré cette année plus de ſix ſemaines.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 18 *Septembre*.

La grande Fabrique de tapis de Turquie, établie à un mille de cette Ville, fait tous les jours les plus grands progrès. Elle eſt maintenant dans un état très-floriſſant. Nous oublions inſenſiblement nos malheurs paſſés.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le* 20 *Septembre*.

Son Alteſſe Electorale vient de rendre une Ordonnance, par laquelle il eſt dit qu'à l'avenir aucun Moine ni Couvent ne pourra hériter *ab inteſtat*. Lorſqu'un individu entrera dans un Cloitre, il ne pourra y porter plus de 200 écus. Aucun Ordre Religieux ne doit être inſtitué héritier dans aucun cas. Il n'eſt permis à perſonne de leur léguer plus de 200 écus, & enfin on n'admettra au Noviciat qui que ce ſoit avant l'âge de 20 ans.

ITALIE.

DE BOLOGNE, *le* 15 *Septembre*.

Nous apprenons de Creſme dans l'Etat de Veniſe, qu'un magaſin à poudre de la Citadelle a ſauté, le feu y ayant été mis par la foudre. Trois jeunes garçons ont eu le courage, à la vue de l'incendie qui ſuivit l'exploſion, de pénétrer dans les magaſins & d'en enlever les barils qui étoient encore pleins de poudre. La Ville a été ſauvée par leur intrépidité.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 26 *Septembre*.

Sa Majeſté Catholique a fait publier dans ſes Etats une Cédule, en date du 20 de ce mois, par laquelle Elle accepte l'offre qui lui a été faite par diverſes Maiſons de Commerce de cette Ville, de prêter au Gouvernement neuf millions de piaſtres. Voici le préambule de cette Cédule qui contient 15 articles.

» DON CARLOS, par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, de Leon, d'Arragon, &c. Aux Gens de mon Conſeil, aux Préſidens & Auditeurs de mes Au-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

diences & Chancelleries, aux Alcades & Alguaſils de ma Maiſon & de ma Cour, &c. & à toutes perſonnes de quelque état, dignité ou prééminence qu'elles ſoient ou pourroient être, &c. que la teneur de ma préſente Cédule Royale pourra concerner en aucune maniere ; ſçavoir faiſons ».

» Que mon attention Royale s'occupant à faciliter les moyens de remplir les obligations de l'Etat ſans charger mes Sujets de nouveaux impôts, & de contribuer en même tems à l'augmentation & à l'avancement du Commerce intérieur du Royaume, qui eſt une des principales branches par leſquelles la Nation reçoit l'aliment & les forces néceſſaires pour parvenir à ſon plus grand bien-être, ſans expoſer mon Tréſor Royal & mes Sujets à perdre par les riſques de la guerre, les fortes ſommes d'argent, actuellement détenues dans mes Domaines des deux parties de l'Amérique, j'ai jugé à propos, après mûre délibération avec mes Miniſtres & autres perſonnes inteligentes & zélées pour mon ſervice & pour le bien national, d'accepter la propoſition qui m'a été faite par pluſieurs Maiſons de Commerce accréditées & établies dans mes Etats, & par laquelle elles ont offert de remettre à la Caiſſe de ma grande Tréſorerie une ſomme de neuf millions de piaſtres, à 128 quartos la piaſtre, en argent comptant ou en billets payables dans les mêmes eſpeces, par voie de prêt, qui ſera rembourſé à volonté par mon Tréſor Royal dans le terme de vingt ans, avec intérêt de quatre pour cent par an ; de façon qu'il ſera formé de ladite ſomme & du montant de la commiſſion ſtipulée, 16 mille 500 billets de 600 piaſtres chacun, à raiſon de 128 quartos la piaſtre, leſquels jouiront de l'interêt d'un réal de vellon par jour, ou de 361 réaux par an, ce qui équivaut à quatre pour cent par an ; leſquels billets ſeront conſignés à la Caiſſe de ma grande Tréſorerie, comme capital effectif, afin qu'après que le Tréſorier Général aura formé un état de tout le montant à ſa charge, tous les billets ſuſmentionnés ſoient remis par ladite Caiſſe à ces mêmes Maiſons de Commerce, ou telle partie d'iceux, qui ſera ſuffiſante pour remplacer le capital effectif qu'elles auront remis, le payement devant s'effectuer par le Tréſorier de la Date, de la même maniere que tous les autres ; en conſéquence de quoi, leſdites Maiſons de Commerce ſeront autoriſées à employer leſdits billets, en les diſtribuant par tout le Royaume, pour y avoir cours dans le Commerce, dans lequel, ainſi qu'aux Tréſoreries & aux Caiſſes Royales, ils devront être reçus comme eſpeces effectives, en ſe renouvellant chaque année à ma Grande Tréſorerie, juſqu'à ce que mon Tréſor Royal en effectue l'extinction par le rembourſement dudit capital ; lequel rembourſement, comme il a été dit, devra avoir lieu dans le terme de vingt ans, en retirant chaque année un nombre de ces billets proportionné au *pro-rata* du total, ſans préjudice du payement exact des intérêts qui ſeront dus annuellement ; & de ces payemens annuels, tant du ſuſdit capital que des intérêts, mon Tréſorier Général devra tenir un état ſéparé, en portant également ſur ſon compte annuel, & ſous des poſtes particuliers, tous les payemens qu'il aura faits tant de l'une que de l'autre eſpeces, avec la vérification convenable, & ſous les régles établies pour les autres payemens de mes Finances Royales ; obſervant d'ailleurs pour tout ce que deſſus, les régles & les diſpoſitions convenues avec les Maiſons de Commerce ſuſmentionnées, leſquelles ont été communiquées à mon Conſeil avec ma Réſolution Royale, contenue dans le Decret ſigné de ma main le 30 Août dernier, afin que les ayant examinées, il expédiât la Cédule néceſſaire. Ce Decret Royal ayant été publié en plein Conſeil le premier de ce mois, il en a ordonné l'obſervation & l'exécution ; & l'ayant fait paſſer à cet effet à mes trois Fiſcaux, & vu enſuite ce qu'ils ont expoſé en réponſe à icelui en date du 3 du même mois, enſemble mon approbation Royale, il a fait pareillement expédier la préſente Cédule. *A ces cauſes*, je deſire, & c'eſt ma volonté, que pour éviter tout embarras dans le cours des billets, réſultant de la négociation de neuf millions de piaſtres, dont il a été convenu avec les Maiſons de Commerce, conformément à ma Réſolution Royale ſuſmentionnée,

l'on observe les régles & les diſpoſitions concertées avec les ſuſdites Maiſons de Commerce, ainſi qu'il eſt ſtatué par la préſente Cédule ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 20 Septembre.*

Dans le courant du mois dernier, il eſt entré dans notre Port 7 navires Portugais, dont deux venoient de l'Aſie, & cinq de l'Amérique Méridionale. A bord de l'un de ces derniers étoient trois millions de cruſades en or monnoyé, pour le compte du Roi ; le reſte des cargaiſons conſiſtoit en marchandiſes pour le compte des Commerçans.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Octobre.*

Notre Miniſtere vient de faire la réponſe ſuivante à la Déclaration, remiſe par ordre de Sa Majeſté Suédoiſe à notre Cour, au mois de Juillet dernier. Voici en quels termes eſt conçue cette Réponſe.

» Durant le cours de la guerre où la Grande-Bretagne ſe trouve enveloppée par l'aggreſſion réunie de la France & de l'Eſpagne, le Roi a toujours ſuivi les principes d'équité qui réglent toute ſa conduite. Il a ſcrupuleuſement rempli tous ſes engagemens avec les Puiſſances Alliées & Neutres. Le Pavillon de ces mêmes Puiſſances & le Négoce de leurs Sujets ont toujours été reſpectés ſelon la teneur de ſes Traités. Ceux qui ſubſiſtent entre la Grande-Bretagne & la Suede ſont clairs & précis, & fourniſſent conſéquemment des moyens faciles de faire une Réponſe directe à la Déclaration qu'a remiſe le Baron de Nolcken, par ordre de ſa Cour. Dans le Traité de 1661, article 12, il eſt clairement dit : » Lorſque des effets » ennemis ſeront trouvés dans le navire » d'un Allié, ce qui appartient à l'En» nemi doit être regardé ſeul comme » de bonne priſe, tandis que ce qui ap» partient aux Alliés doit être immé» diatement reſtitué ». Tels ſont les engagemens qui uniſſent les deux Nations, & que l'on ne peut guères enfreindre, ſans bleſſer l'amitié depuis ſi long-tems ſubſiſtante entre elles, & dont ces Traités ſont le fondement & l'appui. Sans un conſentement mutuel des deux Parties contractantes, ils ne peuvent donc être altérés, & auſſi long-tems qu'ils exiſtent, ils ſont auſſi dans tous les cas quelconques, obligatoires pour l'une auſſi bien que pour l'autre. En conſéquence, le Roi obſervera ſes engagemens avec la Suede, comme une loi ſacrée & inviolable, & ſon intention eſt de les maintenir comme tels ».

Ce n'eſt pas ſans inquiétude qu'on apprend que les affaires d'Irlande viennent d'y prendre une tournure peu favorable aux vues de notre Miniſtere. En effet on ſçait qu'il y a été paſſé des réſolutions formelles d'y empêcher l'importation des Manufactures & productions d'Angleterre, particulierement du ſucre raffiné, juſqu'à ce que ſes griefs ſoient redreſſés. Cependant ſi l'Angleterre à ſon tour défendoit l'entrée des toiles d'Irlande, ainſi que l'exportation de certains articles néceſſaires à ſes Manufactures, ce Royaume ſe trouveroit auſſi ſans doute lui-même bien embarraſſé.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 5 Octobre.*

Extrait d'une Lettre de Saint-Euſtache en date du 11 Août 1780.

» C'eſt avec la derniere appréhenſion que nous nous attendons à tout moment à voir arriver ici les ſept navires de guerre des Anglois, qui ont jetté l'ancre avant-hier dans la grande Baye de l'Iſle de Saint-Martin, où ils ſe ſont emparés à l'inſtant même de quelques bâtimens Américains qui ſe trouvoient, ainſi qu'eux, ancrés devant la barre, n'ayant pu entrer juſques dans le Port, à cauſe de la marée baſſe. Les particularités de cette entrepriſe preſque ſans exemple, ſont telles. Les Anglois ayant débarqué 200 hommes de Troupes, s'avancerent juſqu'à la Ville de Saint-Martin, ſans rencontrer aucun obſtacle. Arrivés en cet endroit, le Commandant des vaiſſeaux Anglois alla trouver M. Heyliger, Gouverneur de l'Iſle pour la République, & lui demanda » de lui

» livrer non-ſeulement les vaiſſeaux & » marchandiſes appartenants aux Sujets » rebelles de Sa Majeſté Britannique, » mais auſſi leurs perſonnes même ». Sur quoi le Gouverneur Hollandois ayant déclaré » qu'il s'y oppoſeroit de » tout ſon pouvoir, attendu que ſes or- » dres portoient qu'il eût à défendre & » protéger les gens auſſi-bien que les » effets des bâtimens, n'importe de telle » Nation qu'ils puſſent être, qui ſe » trouvoient dans les Ports de ſon Gou- » vernement ». L'Officier Anglois lui ſignifia, » que les ordres que lui avoit » donnés l'Amiral Rodney, & que ce- » lui ci avoit reçus de la Cour de Lon- » dres, portoient qu'il eût à détruire » & réduire entierement en cendres la » Ville & ſes fortifications, en cas qu'on » lui oppoſât la moindre réſiſtance, ou » qu'on tirât un ſeul coup de fuſil ſur les » vaiſſeaux Anglois ». Le ſuſdit Offi- cier ayant enſuite remis au Gouverneur qui la lui avoit demandée, une déclara- tion ſignée de ſa propre main, par la- quelle il reconnoiſſoit, *qu'il avoit eu ſes ordres pour en agir comme il le faiſoit*, ſe rendit maître de tous les bâtimens Amé- ricains qui ſe trouvoient là, & dont les cargaiſons conſiſtoient en tabac, à l'exception d'une portion qui ayant déjà été déchargée, avoit été vendue & peſée aux poids de la Compagnie; mais quant aux gens des Equipages, qui n'avoient pu trouver aucun moyen de fuir, tous ont été faits Priſonniers. Préſentement que l'Iſle de Saint-Martin a été auſſi ouvertement inſultée par les vaiſſeaux de l'Amiral Rodney, autoriſé par les ordres de ſa Cour, nous appréhendons à chaque inſtant d'éprouver ici le même traitement, & que les Anglois qui ſe ſont arrogés la liberté de s'emparer dans un Port neutre, des bâtimens & des ef- fets appartenans aux Américains, n'en veuillent faire autant aux navires Fran- çois qui ſe trouvent ici, ainſi qu'aux marchandiſes qu'ils croiront leur ap- partenir ».

» On débite que les vaiſſeaux Anglois ſuſmentionnés ſont allés en faire autant à Curaçao, Saint-Thomas & Sainte-Croix, qu'à l'Iſle Saint-Martin; ce qu'on peut appeller, à bon droit, bra- ver hautement toutes les Puiſſances de l'Europe ».

» Une Eſcadre de ſept vaiſſeaux de guerre a paſſé aujourd'hui à la vue de cette Rade, faiſant cours du côté de Saint-Chriſtophe, tandis que quelques autres faiſoient voile au deſſus du vent de cette iſle, ayant ſous leur convoi les vaiſſeaux Américains pris à Saint-Martin. Dieu veuille que nous en ſoyons quittes pour la peur, & nous préſerver de pareilles pirateries ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 9 Octobre.*

Prix courant des denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, de Saint-Do- mingue, premiere ſorte, 79 liv.; de la Martinique, 75 liv. Seconde ſorte, de S. Dom., 74 liv.; de la Mart., 70 liv. Blanc comman de S. Dom., 64 liv.; de la Martinique, 60 liv. Tête, de Saint-Domingue, 58 liv.; de la Mart., 53 l. Sucre brut le quintal, de Leogane, 55 l.

Le café nouveau fin, de la Martini- que, 17 ſ. la livre; de Saint-Domin- gue, 16 ſ. *Dito* marchand, de la Marti- nique, 16 ſ. la livre; de Saint-Domin- gue, 15 ſ.

Indigo bleu, 14 l. la livre; bleu & violet, 12 l. 10 ſ.; violet, 11 l.; cui- vré fin, 8 l. 10 ſ.

Coton de Saint-Domingue, 210 l. le cent; de la Martinique, 185 liv.

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, ſur l'Hiſtoire Naturelle du Loudunois.

» Le Roi prenant en conſidération les juſtes demandes du ſieur de la Faye, donna ſon Arrêt le 5 Novembre 1776, pour le deſſéchement des marais & la conſtruction du canal dont il s'agit. C'eſt en conſéquence des diſpoſitions de cet Arrêt, que M. Ducluzel, Intendant de Tours, nomma par ſon Ordonnance du 16 Décembre ſuivant, le ſieur Poirier, Lieutenant Général & Subdélégué à Loudun, Commiſſaire dans cette affaire, pour parvenir au procès-verbal de bor- nage ordonné par l'article 13 dudit Ar- rêt; à l'effet de quoi les ſieurs de la Faye,

Gueſdier, Vente & Tancarville, requirent ce Magiſtrat pour ſe tranſporter dans tous les endroits des deſſéchemens projettés. Le choix de M. l'Intendant étoit d'autant mieux fait, que le ſieur Poirier porte toujours dans les opérations qui lui ſont confiées, des lumieres, & l'eſprit de la plus grande équité. M. Ducluzel l'engagea, par ſa Lettre du 1 Janvier 1779, à concilier les intérêts des Propriétaires des marais avec ceux des Entrepreneurs du deſſéchement & du canal de navigation. » Je ne puis » m'empêcher, dit-il, de voir l'utilité » d'une entrepriſe, de laquelle il réſulte- » roit le deſſéchement de terreins véri- » tablement ſous l'eau, & d'un canal de » navigation. Quoique l'Adminiſtration » doive s'occuper de la choſe publique, » on ne peut, ou ne doit pas y ſacri- » fier les droits des Particuliers. Si les » Entrepreneurs doivent être dédom- » magés des avantages conſidérables » qu'ils ſont obligés de faire, s'ils rem- » pliſſent les engagemens qu'ils prennent; » il faut également que les Propriétai- » res qui font des ſacrifices à l'objet gé- » néral, ſoient indemniſés en partageant » la jouiſſance de l'amélioration ». M. Ducluzel recommande à ſon Subdélégué de tenir la juſte balance entre ces différens intérêts. » En vous conduiſant » ſur ces principes, vous ſerez ſûr de ne » pas vous écarter du vrai ». *La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

D'ORLÉANS, *le 22 Octobre.*

Lettres-Patentes du Roi, portant Réglement pour la fabrication des étoffes de laine dans la Généralité d'Orléans, données le 22 Juillet 1780, regiſtrées en Parlement le 22 Août ſuivant.

Ces Lettres-Patentes qui contiennent neuf articles, ordonnent entr'autres diſpoſitions, que le tableau annexé ſous le contre-ſcel deſdites Lettres-Patentes, ſera dépoſé au Greffe de la Juriſdiction des Manufactures dans chaque lieu de Fabrique. Il ſera auſſi inſcrit dans le regiſtre des délibérations de chaque Communauté de Fabricans, & affiché dans le lieu le plus apparent des Bureaux deſtinés à la viſite & à la marque des étoffes. Toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & auxquelles les Fabricans deſireront faire appoſer les marques deſtinées aux étoffes réglées, ſeront à l'avenir fabriquées avec les matieres, le nombre des fils en chaine, & conformément aux dimenſions & largeurs indiquées par ledit tableau. Les Fabricans pourront néanmoins, dans la compoſition des étoffes énoncées audit tableau, employer des laines autres que celles qui y ſont indiquées, pourvu qu'elles ſoient équivalentes en fineſſe & en bonté. Les *frocs-forts* contiendront 30 aunes de long ſur le métier, pour avoir 24 aunes après les apprêts. Les *frocs-foibles* auront 28 aunes ſur le métier, pour revenir à 22 aunes, au plus, après les apprêts. Les étamines camelotées auront ſur le métier 43 aunes de longueur, pour revenir à 42 aunes après les apprêts. Les Fabricans ſeront tenus de mettre aux étoffes qu'ils fabriqueront, d'après les régles preſcrites, des liſieres conformes à celles indiquées par ledit tableau. Quant aux étoffes énoncées dans ledit tableau, pour leſquelles il n'a été aſſigné aucune liſiere diſtinctive, & qui néanmoins ont des liſieres, elles pourront être revêtues de celles que les Fabricans jugeront convenables d'adopter, pourvu qu'elles different des liſieres déterminées par l'art. 3 des Lettres-Patentes du 5 Mai 1779, pour les étoffes libres; & à l'égard des étoffes qui ne ſont point ſuſceptibles de liſieres, les Fabricans ſeront tenus de ſe conformer à l'art. 8 des Lettres-Patentes du 4 Juin 1780; & ſeront les barres tranſverſales, ordonnées par ledit article, de la largeur au moins de trois lignes. Il ſera libre à tous Fabricans de faire toutes les eſpeces d'étoffes de laine, fil & laine ou filoſelle, compriſes dans les tableaux de fabrication qui auront été dreſſés pour les autres Généralités du Royaume, pourvu qu'elles ſoient conformes à ce qui aura été preſcrit par leſdits tableaux. La marque qui doit être appoſée, au ſortir du métier, ſur les étoffes réglées, aura la forme d'un quarré long, & ſera appliquée avec de l'huile ou du noir de fumée; & le plomb qui doit être appoſé après les derniers apprêts, ſera d'une forme ronde & d'un pouce de diametre, &c.

Suit *le tableau indicatif des régles qui doivent être ſuivies dans la fabrication des étoffes de laine de ladite Généralité.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Mémoire ſur les Abeilles. Nouvelle maniere de conſtruire les ruches en paille, & la façon de gouverner les Abeilles. Par M. l'Abbé Bienaymé, Chanoine de la Cathédrale d'Evreux. A Paris, chez Didot, Libraire, Quai des Auguſtins, Durand, Libraire, rue Galande. 1780. In-8°. de 64 pag. avec fig. Prix 30 ſ. br.

Quoique dans ces derniers tems on ait publié une multitude d'Ouvrages ſur les Abeilles & ſur les ruches qui ſervent d'aſyles à ces utiles inſectes, il paroit que la matiere n'étoit pas encore épuiſée; il y a même apparence, ſi on veut en croire l'Auteur de ce Mémoire, qu'il étoit très-néceſſaire d'y revenir. C'eſt dans cette perſuaſion qu'il s'en eſt occupé lui-même pendant quinze ans avec beaucoup de conſtance ſous les yeux de M. le Comte de Buffon, qui l'a aſſuré *que ſon travail pouvoit être utile à la Nation.*

Ce nouvel Ecrit eſt diviſé en dix chapitres. Dans le premier, M. l'Abbé Bienaymé examine les avantages & les inconvéniens des diverſes ſortes de ruches qui ont été imaginées par MM. Paltaut, Duchet, Ducarne de Blangy, Daniel Vildman & pluſieurs autres encore. Il reconnoit volontiers que la plupart de ces ruches ſont d'une conſtruction ingénieuſe; mais il ſoutient qu'elles ne répondent point au but que leurs Inventeurs ont eu en vue. En effet, elles ſont, ſuivant lui, trop diſpendieuſes; & d'ailleurs, elles ne ſont pas conſtruites de maniere à pouvoir tirer des Abeilles qu'on y éleve, tout le profit poſſible.

» La ruche que je propoſe, dit M. » l'Abbé Bienaymé, n'a point les déſa- » vantages des anciennes faites en forme » de clocher, & de toutes les nouvelles. » Elle produit le double des premieres, le » triple & le quadruple des ſecondes; elle » donne année commune 7 l. de revenu. » La cire & le miel ſont d'une qualité » bien ſupérieure à tout ce qu'on a eu » juſqu'à préſent ».

Dans le chapitre ſuivant, l'Auteur décrit les différentes eſpeces d'Abeilles qui compoſent une ruche; il recherche, en Naturaliſte, quels ſont leurs emploi & fonctions, quel en eſt le nombre. » Je » ſuis, dit-il, actuellement convaincu par » pluſieurs expériences, que j'ai ſuivies » avec la plus grande exactitude, que » chaque République eſt compoſée, de- » puis le 20 Avril juſqu'au 15 Août de » la même année, que tous les couvains » ſont éclos, d'une Mere, de dix-ſept » mille ouvrieres & de 15 cens mâles ».

Les deux chapitres qui viennent enſuite, contiennent des obſervations particulieres tant ſur les Abeilles que ſur les mâles & les faux-bourdons.

Dans le chapitre cinquieme, M. l'Abbé Bienaymé donne le plan & les dimenſions d'un rucher, & dans le ſixieme, la deſcription de ſa nouvelle ruche.

Rien de plus ſimple, dit-il, & de plus facile à fabriquer que cette ruche. Il ne faut pour cela que de la paille, de la coudre blanche dont on fait les paniers, de l'oſier ou tel autre bois ſouple.

Cette ruche eſt parfaitement ronde & d'une égale groſſeur dans toute ſa longueur. Elle n'a qu'un pied de diametre dans œuvre, & deux pieds de long. Pour la bien faire & la faire promptement, il faut de la paille bien battue; la plus longue & non la plus groſſe, eſt toujours la meilleure. La paille de ſeigle dont on a coupé les épis, eſt celle qu'on doit choiſir de préférence, parce que ſi on y laiſſoit les épis, la ruche n'auroit pas tant de propreté, & d'ailleurs elle ſeroit expoſée à être endommagée par les ſouris.

La nouvelle ruche eſt compoſée de 24 bourlets d'un pouce de ſurface chacun. Quand le premier bourlet eſt fait, on y en joint un ſecond, qui eſt la continuation du premier. En prenant avec la coudre, à meſure qu'il ſe forme, la moitié du précédent, les deux bourlets ſe trouvent couſus très-ſolidement enſemble, & ainſi des autres. Toutes ces proportions bien obſervées, forment un tonneau d'une très-grande ſolidité; à chaque extrêmité de ce tonneau ou baril, on adapte un fond de 11 pouces de diametre, fait auſſi en paille. On laiſſe à l'un de ces fonds une ouverture pour que les mouches puiſſent entrer librement dans leur habitation. Il faut avoir ſoin d'enduire extrêmement les ruches, de chaux, de terre ou de fumier de vache. Nous obſerverons que ces ruches ne ſe poſent pas per-

pendiculairement ſur leurs fonds, mais qu'elles ſont couchées ſur le côté ou horiſontalement & par rangs, les unes au deſſus des autres, c'eſt-à-dire, à peu près comme on voit des tonneaux arrangés dans une cave.

Une ruche de cette eſpece ne revient qu'à ſix ſous, en eſtimant au plus haut prix les matériaux qui ont ſervi à la fabriquer, & il n'eſt aucun Payſan ſi peu adroit qu'on le ſuppoſe, qui ne ſoit capable de la faire lui-même. Outre que cette ruche coûte moins que toute autre, elle eſt encore plus utile. Elle contient, comme on l'a déjà obſervé, plus de miel & de cire, & l'une & l'autre de ces productions y ſont d'une meilleure qualité. On peut auſſi les recueillir plus facilement ſans détruire les Abeilles ni offenſer le couvain. C'eſt ce que l'Auteur prouve en détail dans ce même chapitre. Pour le bien comprendre, il conviendroit d'avoir ſous les yeux les deux planches gravées qui ſont à la fin de ſon Livre, & où ſe voyent repréſentés un rucher & ſa nouvelle ruche. M. l'Abbé B... prétend que ſi l'on trouve ſi ſouvent du miel qui a un mauvais goût, cela vient plutôt de la forme des ruches que de la qualité des fleurs dont les Abeilles ſe nourriſſent. » Elles ſont, dit-il, de très-bon goût, » elles ne ſe trompent point. Si elles ſe » poſent ſur les fleurs qui ſont ameres, » ſelon nous, c'eſt qu'elles leur ſont néceſſaires pour donner à leur ouvrage, » par le mêlange qu'elles en font, le » goût, la couleur & le parfum ».

L'opinion contraire paroit pourtant prouvée par une longue expérience. Dans tous les tems, on a remarqué que la nature des fleurs qui ſervent de nourriture aux Abeilles influe conſidérablement ſur la bonne ou mauvaiſe qualité du miel. C'eſt une obſervation que tous les Auteurs d'Economie ruſtique, tant anciens que modernes, n'ont jamais manqué de faire.

Le chapitre ſeptieme traite de la maniere de recevoir les eſſaims. Pluſieurs perſonnes ont prétendu qu'il y avoit des ſignes non équivoques qui annonçoient le jour & l'inſtant où l'on devoit avoir un eſſaim. L'Auteur eſt perſuadé du contraire, & en conſéquence, il croit que le meilleur parti qu'on ait à prendre, eſt de garder à vue les Abeilles depuis le 15 ou 20 Mai juſqu'à la fin de Juillet, & d'avoir des ruches vuides toutes prêtes pour loger les eſſaims lorſqu'ils jugent à propos de ſortir de la ruche qui leur a ſervi de berceau.

La ſaiſon la plus avantageuſe pour faire la récolte du miel & de la cire eſt toujours après l'hiver, au mois de Mars ſouvent bien avancé, & même plus tard, & cela pour pluſieurs raiſons que l'Auteur expoſe dans le chapitre huitieme.

On trouve dans le chapitre qui ſuit, d'excellentes inſtructions ſur la maniere de gouverner les Abeilles pendant l'hiver, & de les traiter quand elles ſont malades. Avant l'hiver, il faut s'aſſurer ſi les paniers ſont bien fournis de miel & de cire; ce qui eſt très-facile, en les ſoulevant doucement. Lorſque les paniers ſont trop légers, il faut, à l'exemple de M. l'Abbé Bienaymé, mettre dans l'intérieure de la ruche deux livres de bonne avoine bien propre; cette avoine eſt pour les Abeilles un ſupplément de nourriture dont elles s'accommodent très-bien.

» Il arrive quelquefois au printems » que les Abeilles ont une eſpece de » cours de ventre qui vient ou de ce que » l'hiver a été trop froid, trop long, » qu'elles ont été engourdies trop long-» tems, & n'ont pu rendre leurs excré-» mens; ou de ce qu'elles mangent avec » trop d'avidité, quand elles manquent » de nourriture chez elles, les premieres » fleurs de l'orme qui les feroient certai-» nement périr ſi on n'y apportoit des » remedes très-prompts ».

» Les meilleurs remedes, ajoute l'Au-» teur, & ceux qui m'ont aſſez bien réuſ-» ſi, ſont de mettre dans chaque ruche, » ſitôt qu'on s'apperçoit qu'elles ont le » dévoiement, ce qui eſt aiſé à connoitre » par les taches jaunâtres qu'elles laiſ-» ſent par-tout où elles ſe poſent, de la » farine de groſſes feves détrempées dans » du miel & du vin, en faire une pâte un » peu dure, & leur en donner un mor-» ceau dans chaque ruche. C'eſt encore » de piler du ſel commun très-fin, d'en » répandre dans la ruche de l'épaiſſeur » d'une ligne & d'un pouce quarré ».

Dans le dixieme & dernier chapitre, l'Auteur fait connoitre les ennemis qui font la guerre aux Abeilles, & enſeigne les moyens qu'il faut employer pour prévenir leurs attaques ou pour les détruire.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Octobre 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Octobre 1780 au Samedi 21 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10 à 10 liv. 10 ſ. Le froment à la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, 10 à 11 l. *le ſept* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 18 Oct. 1780 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 17 Octobre 1780, de 45 à 47 liv.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 15 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 27 à 29 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 18 OCTOBRE 1780.		six premiers mois 1780.
27.	M. de France	Mercredi.	A.
11.	M. Boutray	Mercredi.	A.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	A.
18.	M. Radix	Mercredi.	A.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi.	A.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	A.
	PAIEMENT DU JEUDI 19.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	A.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	A.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	A.
14.	M. Nau	Jeudi.	A.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	A.
	PAIEMENT DU VENDREDI 20.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	A.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	A.
21.	M. Patu.	Vendredi.	A.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	A.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	A.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 20 Octobre 1780.

Amſterdam, ... 54	Cadix, ...
Londres, ... 30 7 16c.	Livourne, . . . 96 ¼ à 97
Hambourg, ... 187 ½	Gênes, ... 92 ½
Madrid, ...	Lyon, *Août* . . . . . ¼ . .

Oct. 1780.		Du 18.	Du 19.	Du 20.
Comp. des Indes.	Actions	1975	1975	1975 . . . .
	Do 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	258	. . . . .
	Do 25es	. . . . .	82	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	410	. . . . .
Reſcriptions.		8 ¼ 8 ½ . .	8 ½ 8 ¾ . .	8 ¾ ½ ¼ . .
Bil. des Ferm.		1 1 ¼ . . .	. . . . .	1 ½ . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 24 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 2 Mai.*

NOTRE Grand Amiral a mis à la voile le 22 du mois dernier. Son Eſcadre eſt compoſée de trois vaiſſeaux de ligne, ſix frégates & quatre galeres. Il doit ſe rendre au Port de Smyrne.

On compte préſentement aux Dardanelles 36 vaiſſeaux Marchands François. Ils partiront ſous le convoi de trois frégates de la même Nation.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 27 Mai.*

L'Empereur a viſité avec beaucoup d'attention les Salines de Wilicza & de Bochnia. Il a en même tems accordé aux Habitans de ces deux endroits, la faveur de les affranchir pour toujours de tous ſervices militaires.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 2 Juin.*

Les frégates Angloiſes l'*Alfred* & le *Scourge*, croiſent toujours dans la Mer du Nord. On préſume que leur intention eſt de viſiter pluſieurs navires, parmi leſquels ſe trouvent quelques bâtimens Hollandois. On craint même qu'elles ne ſaiſiſſent ceux qui ſont deſtinés pour les Ports de France. Cette crainte paroit d'autant mieux fondée que les vaiſſeaux de guerre Anglois qui ſont dans le Sund n'ont aucun navire Marchand ſous leur convoi. L'aſſurance qu'ils nous donnent qu'ils n'ont d'autre but que de chaſſer les Corſaires des Puiſſances avec leſquelles ils ſont en guerre, & qui navigent dans ces parages, ne nous tranquilliſe point. On appréhende même fort qu'ils n'attaquent les navires Marchands des Puiſſances neutres.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 21 Mai.*

Suite du Réglement concernant la navigation des vaiſſeaux neutres. 8°. » Dans le cas où les bâtimens, arrêtés par les vaiſſeaux de Roi ou Corſaires, jetteront leurs papiers à la mer, & que ce fait ſera juridiquement prouvé, ils ſeront, pour cette raiſon ſeule, déclarés de bonne priſe, conformément au ſeizieme article du Réglement pour la courſe ».

9°. » S'il étoit prouvé que dans la cargaiſon des vaiſſeaux arrêtés, il ſe trouvât quelques effets de propriété ennemie, pour lors, toutes les fois que le Capitaine l'aura déclaré librement, les ſuſdits effets ſeront déchargés ſeuls; on en payera le fret, ſans retenir plus longtems les Patrons, ni empêcher aucunement leur navigation, bien entendu tou-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tefois, qu'autant que faire ſe pourra, on ne mettra leſdits bâtimens dans le cas de courir aucun danger, par le déchargement des effets ſuſmentionnés: on donnera en outre aux Capitaines un reçu des effets déchargés, de l'état où ils ſe ſont trouvés, ainſi que du montant de leur fret juſqu'au lieu de leur deſtination; ce qui ſera conſtaté par leurs charte-parties ou connoiſſemens, afin de pouvoir être ſatisfaits de ce qui leur ſera dû par le Commiſſaire de Marine du premier Port où ils aborderont; ce dont ils donneront avis par la voie du Miniſtere, afin que ſi le reçu dont ils ſont porteurs leur a été donné par un Corſaire, le montant leur en ſoit payé par les Propriétaires, & s'il leur a été fourni par un vaiſſeau de Roi, on prenne à cet égard les meſures les plus convenables, pour qu'en cas qu'il fût jugé abſolument néceſſaire de conduire les ſuſdits bâtimens dans quelque Port, pour les y décharger, ils ſoient indemniſés de ce qui leur ſera dû à raiſon de leur fret, pour autant de journées qu'il ſera jugé abſolument néceſſaire qu'ils emploient, tant pour aller aux ſuſd. Ports que pour en revenir; mais néanmoins le cas arrivant où ces Capitaines cacheroient des effets de propriété ennemie, ou nieroient qu'ils appartiennent à ces mêmes Ennemis, ils ſeront pourſuivis juridiquement, les Juges de la Marine examineront le cas & décideront, avec liberté d'appel, au Conſeil de guerre, qui, conformément à l'uſage des Tribunaux Anglois, déclarera de bonne priſe tous ces effets, qui paroîtront légalement appartenir aux Ennemis; au moyen de quoi, attendu le recellement & la dénégation des ſuſdits effets, on ne tiendra aucun compte ni du fret, ni des journées perdues aux Patrons des navires, puiſqu'ils auront été cauſe eux-mêmes du retard apporté à leur navigation ».

10°. » Lorſque dans les cas ſuſdits, ou d'autres ſemblables, les navires des Amis ou des Neutres ſeront arrêtés & amenés dans des Ports, autres que ceux de leur deſtination, contre les formes preſcrites, ou ſans y avoir donné lieu par des raiſons bien fondées, ſoit par la direction de leurs cours, ſoit par l'état de leurs papiers, par quelque réſiſtance de leur part, la nature de leur cargaiſon, ou d'autres cauſes légales, fondées ou ſur les Traités ou ſur l'uſage des Nations univerſellement adopté, les Armateurs qui auront ſaiſi leſdits vaiſſeaux, ſeront condamnés à bonifier les journées perdues, ainſi que les dommages & préjudices cauſés au navire ſaiſi: cette condamnation ou juſtification ſera mentionnée dans la même Sentence, qui contiendra les déclarations de bonne ou de mauvaiſe priſe; & à cette fin, on procédera avec la plus grande célérité, en ne portant aucune atteinte, tant aux privileges qu'aux points principaux, dont la nature des choſes exigera l'obſervation, & les déciſions, ſoit qu'elles portent condamnation ou élargiſſement, devront être exécutées ſous caution, ainſi qu'il eſt réglé pour l'avantage des Armateurs; & s'il arrivoit que les vaiſſeaux qui auront cauſé le dommage, appartinſſent au Roi, dans ce cas, les Tribunaux ou Juges de la Marine en donneront connoiſſance au Secretaire de votre Excellence, en lui envoyant en même tems les pieces juſtificatives & leurs avis, afin que S. M. puiſſe ordonner les dédommagemens convenables, & ce qui ſera jugé néceſſaire pour prévenir ou remédier à des cas ſemblables: & c'eſt dans ce ſens que doivent être entendus le quarantieme & autres articles du Réglement pour la courſe ».

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Mai.*

Le 25 de ce mois, il ſe tint à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, une Aſſemblée générale des Actionnaires. M. Fitz-Gerald en fit l'ouverture par une motion dont l'objet étoit de préſenter à la Chambre des Communes une pétition aux fins de faire paroître à la Barre de cette Chambre les Avocats qui plaideroient pour la Compagnie, contre le Bill relatif à ſes affaires, que le Lord North a préſenté au Parlement. Le plus grand nombre des Actionnaires s'éleverent contre cette motion; M. Dempſter même ajouta, » que dans la » ſituation où ſe trouve la Compagnie, » elle n'a d'autre vœu à former que ce-

» lui que fait un homme condamné à la » mort, & qui ne desire qu'un répit ». M. Crichon s'opposa aussi à la motion, & traça un tableau frappant de l'état critique où se trouvoit la Compagnie. M. Fitz-Gerald, cédant alors aux représentations d'un si grand nombre de personnes, retira sa motion, & on prit ensuite les résolutions suivantes.

» *Résolu* que le Bill présenté au Parlement par le Ministre, est contraire aux intérêts & aux droits de la Compagnie, qui ne regarde pas le moment actuel comme propre à sa discussion ».

» *Résolu* qu'il sera recommandé à ceux des Actionnaires & des Directeurs qui sont Membres du Parlement, de demander une indemnité pour le payement des trois vaisseaux de guerre votés par la Compagnie, pour le service public ».

Ces résolutions prises, M. Jones annonça que dans la premiere Assemblée, il feroit une motion afin de déterminer les Actionnaires à donner pour instruction aux Directeurs de n'entrer dans aucune négociation avec le Gouvernement, sans avoir pris au préalable l'avis des Intéressés.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 7 Juin.*

Les Négocians de Dort & de Rotterdam ont aussi présenté le 2 de ce mois aux Etats Généraux une Requête, tendant à les engager de pourvoir à l'accélération des Equipages maritimes ainsi que des convois. Les Supplians y exposent » qu'ils ont appris avec la plus vive » satisfaction, la résolution formée si » à propos dans cette occurrence par V. » H. P. pour équiper un bon nombre de » vaisseaux de guerre & de frégates, à » l'effet de protéger le Commerce & la » Navigation de cette République, exposés depuis quelque tems à tant de » vexations, & de leur accorder à cet » effet des escortes convenables : Que » les Supplians se reposant sur la sollicitude de L. H. P. offrent, suivant leur » devoir, de cooperer vigoureusement » à faire réussir les mesures, au moyen » desquelles L. H. P. peuvent protéger » la Navigation & le Commerce des » Supplians. Mais comme dans l'intervalle du tems qu'on employera à com- » pletter les Equipages, la saison la plus » favorable à la navigation s'écoule, que » plusieurs navires chargés ne peuvent » ni n'osent mettre à la voile, faute » d'une protection suffisante, ne pouvant d'ailleurs être assurés qu'en partie à des primes exorbitantes, tandis » que d'un autre côté, on pourroit » charger plusieurs autres bâtimens, si » les Négocians étoient sûrs de la protection requise, & que les époques » pour mettre à la voile pussent être » fixées : Qu'en outre, dans cette incertitude, le Commerce & la Navigation des Supplians se trouvent notoirement suspendus, d'où il doit nécessairement résulter une entiere décadence de plusieurs branches du Négoce, particulierement celle des commissions d'envoi à l'Etranger, sans la » moindre esperance de pouvoir les recuperer à l'avenir ; ce qui obstruera » nécessairement les sources du bien- » être des Habitans de la République, » & rendra de plus en plus impraticables » les moyens d'y remédier. *A ces causes*, » les Supplians s'adressent humblement à » V. H. P. afin qu'il leur plaise d'accélerer » tellement, par tous les moyens possibles » & les mieux combinés, le susdit équipement, & qu'il puisse être bientôt mis » en activité, & que le Commerce soit » prévenu à tems de la certitude d'une » protection suffisante & proportionnée » à la position des affaires, afin qu'en » conséquence, les Supplians soient en » état de prendre les mesures nécessaires, tant pour le chargement des cargaisons, que pour l'expédition de » leurs navires ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 31 Mai.*

Suite de l'indication de quelques plantes remarquables qui croissent naturellement en Provence. Extrait de la nouvelle Histoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

45. » *Aconithum*, l'Aconit est une plante alpine. On en distingue trois especes, le Napel, dont la fleur est pourprée,

l'Aconit tue-loup & l'Anthora. Ces deux dernieres ont la fleur jaune. On a cru, pendant long-tems, ſans aucun fondement, que l'Anthora étoit le contre-poiſon du Thora. L'uſage de ce prétendu antidote ſeroit preſque auſſi pernicieux que celui de l'Aconit ».

46. » *Aquilegia.* L'Ancholie vient ſur les montagnes de la Haute-Provence ».

47. » *Saponaria.* La Savoniere, ainſi appellée, parce qu'elle enleve les taches des habits, croit le long des ruiſſeaux ; ſes fleurs ſont odorantes ».

48. » *Lychnis coronaria ſylveſtris*, Paſſe-Fleur ſauvage. C'eſt la plus belle plante des Alpes ».

49. » *Linum*, le Lin. On en trouve pluſieurs eſpeces à fleurs jaunes, blanches & purpurines ».

50. » *Fragaria ſterilis ſericæa.* Eſpece de Fraiſier à fleur jaune, qui vient ſur la montagne de Sainte-Victoire ».

51. » *Onobrychis Aquiſextienſis.* Ce ſainfoin ſauvage nait dans les endroits ſtériles du territoire d'Aix. Cette eſpece pourroit être cultivée, au défaut du Sain-foin ordinaire ; l'aſpect du local où elle ſe trouve, devroit engager les Cultivateurs à la multiplier dans des terreins ſemblables qui ne produiſent rien. Ce ſeroit un moyen bien ſimple de les mettre en valeur, ſans recourir à des eſſais diſpendieux ».

52. » *Ricinoides.* Le Tournefol vient dans les champs qui ſont en guerets. Sa graine, qui tombe en automne, ne leve point le printems ſuivant. Le champ qui a été enſemencé, & le chaume, la conſervent & l'empêchent de germer. Ce n'eſt que l'année d'après, lorſque les terres ont reçu un labour, & qu'elles repoſent, que cette plante ſe reproduit ».

» Le Tournefol fournit une couleur bleue qu'on acheve d'apprêter en Hollande, & qu'on achete enſuite d'une Nation Etrangere, quoique nous poſſédions la matiere premiere qui reçoit ſon premier apprêt dans le Languedoc ».

» 53. » *Roſmarinus*, le Romarin. Tout le monde connoit ce petit arbriſſeau, dont on feroit plus de cas, s'il etoit moins commun ».

54. » *Vitex*, l'Agnus Caſtus. On l'appelle auſſi *Poivrier*, & à la faveur de cette mauvaiſe dénomination, on croit que la graine eſt une eſpece de poivre. Le ſeul rapport qu'il y a, vient de la reſſemblance des graines. On trouve l'Agnus-Caſtus dans pluſieurs endroits, & principalement dans le Golfe de Saint-Tropez ».

55. » *Nerium.* Le Laurier-Roſe vient à l'Eſterel, où il a été obſervé par M. de M... ».

56. » *Rhus coriaria.* Le Roudon vient entre Figaniere & Seillans. On s'en ſert pour teindre en noir, & pour apprêter les cuirs ».

57. » *Vitis ſylveſtris labruſca*, la vigne ſauvage. Nous ne croyons pas qu'elle ſoit originaire de cette contrée ; mais on ne ſçauroit diſconvenir qu'elle ne s'y ſoit naturaliſée par le tranſport, dans un terrein propre, des graines du raiſin cultivé, dont les plants abandonnés à eux-mêmes, & dépourvus de cette abondance de ſeve qui groſſit le fruit du raiſin, rentrent dans l'état primitif d'où ils étoient ſortis ».

58. » *Vaccinium*, l'Airelle. Son fruit eſt employé pour teindre les étoffes en violet. Ce petit arbriſſeau eſt une production de la Haute-Provence, où l'on en rencontre deux eſpeces ».

59. » *Thymelæa foliis candicantibus.* La Tartonraire eſt un joli ſous-arbriſſeau, qu'on trouve à Marſeille vers Montredon ».

60. » *Laureola mas & fœmina*, la Laureole mâle & la Laureole femelle. La premiere eſt toujours garnie de feuilles, la ſeconde s'en dépouille. Ces plantes purgent violemment. La Laureole mâle ſe trouve dans les forêts de la Baſſe-Provence ; la femelle, du côté de Barcelonnette. Au ſurplus, cette dénomination de mâle & de femelle n'a été donnée que ſur des rapports qui n'ont aucun fondement ».

61. » *Thymelæa foliis Lini.* Le Garou vient le long des chemins & dans les lieux incultes de la Baſſe-Provence. C'eſt un purgatif dangereux ; on l'employe utilement pour les cauteres ».

62. » *Thymelæa tomentoſa foliis ſedi minoris.* Plante marine que j'indique à cauſe de ſa rareté ».

63. » *Caſia Petica.* Ce petit ſous-arbriſſeau eſt, à cauſe de ſa verdure & de ſes baies rouges, d'un très joli aſpect ». *La ſuite une autre fois.*

Etat des differentes marchandiſes principales qui ont été expoſees en vente dans notre Foire du 6 de ce mois.

N B. Les premiers chiffres marquent cette quantité ; les ſeconds, leur eſtimation totale ; & les troiſiemes, la quantité vendue.

» 1200 pieces d'étoffes de laine & de fil & laine des Manufactures du Poitou, 66700 liv., 800 pieces. 3 mille 700 pieces d'étoffes de laine & de fil & coton, fabriquées dans les Provinces voiſines, 3 cens 37 mille liv., 2500 pieces. 600 pieces d'étoffes de ſoie de diverſes Fabriques du Royaume, 180 mille livres, 130 pieces. 6400 pieces de toiles blanches ou peintes & coutils de Veillevigne ou du Poitou, 257 mille liv., 2140 pieces. 750 douzaines de paires de bas ou bonnets de laine au tricot, Fabrique du Poitou, 14 mille livres, 250 douzaines. 8 mille douzaines de mouchoirs de Rouen, d'Anjou ou du Poitou, 145 mille livres, 4 mille douzaines. Il a été vendu pour 20 mille livres de laines du Poitou ou abats de Saintonge, ſur 50 mille livres. De même pour les mercerie de diverſes qualités. Pour 4 mille livres de peaux apprêtées en chamoiſerie à Niort, ſur 20 mille liv. Pour 6 mille livres de rubanerie ou paſſementerie, ſur 40 mille livres. Pour 14 mille livres de clincaillerie & bijouterie, ſur 60 mille livres ; & pour 5 mille livres de dorures de Paris ou de Lyon, ſur 25 mille livres. Il n'y avoit que 20 paires de chevaux d'atelage, dont il s'eſt vendu 12 paires. Il s'eſt vendu 100 paires de chevaux de monture, ſur 230 paires ; 65 paires de mules ou mulets, ſur 170 paires ; & 100 paires de bœufs ou vaches, ſur 200 paires. On eſtime que la valeur de tous ces beſtiaux préſentés en Foire, étoit environ de 224 mille livres ; ce qui joint au prix des autres marchandiſes dont on vient de donner également l'évaluation, porte l'état de tous ces articles réunis, à la ſomme de 14 cens 68 mille 700 livres ; & ce n'eſt pas trop dire, qu'en y comprenant mille petits autres objets de détails dont il n'a pas été poſſible de prendre connoiſſance, il a été expoſé en vente à cette Foire pour 15 cens mille livres de toutes marchandiſes. Il paroît qu'il s'en eſt vendu pour environ 650 mille livres ; ce qui fait un peu plus des deux cinquiemes ».

» Nous donnons ce tableau ainſi fait, une fois ſeulement, dit le Rédacteur des Affiches de Poitou, d'où cet article eſt tiré, pour ſatisfaire les curieux à qui il doit paroître tel. Nous ne penſons pas qu'il en ait jamais été publié de pareils, quoiqu'il s'imprime ſouvent des choſes analogues ; ceux qui liſent le ſçavent bien. Ce ſeroit peut-être le moyen, ſi on ſuivoit cette méthode par-tout & dans tous les tems, de connoître les progrès, les diſgraces & les variations du Commerce, de l'Induſtrie, du luxe & de l'Agriculture dans chaque Province, ainſi que ſes reſſources & ſes beſoins, la qualité & le nombre des objets généraux ou particuliers de la conſommation la plus commune. Ces détails & celui-ci nous viennent d'une perſonne ſûre, dont les calculs d'approximation, faits ſur le lieu même, ſont auſſi exacts qu'il eſt poſſible, doivent intéreſſer beaucoup le Citoyen & le Philoſophe, & inſtruire le Gouvernement qui s'en fait rendre compte chaque fois d'après ce plan ; connoiſſance dont il a beſoin pour pouvoir faire le bien qu'il ne pourroit faire complettement ſans cela, parce que, ſelon les principes d'une adminiſtration ſage & prévoyante dans un Etat comme dans une famille, pour régler ce qui doit être & ce qui ſera, il faut bien ſçavoir à tout moment ce qui eſt. Les Foires forment un ſpectacle politique & moral le plus intéreſſant. Des Ecrivains eſtimés ont penſé qu'on pourroit s'en paſſer, par le motif que celui qui a beſoin d'acheter, ira bien chercher la marchandiſe qui lui eſt néceſſaire, où elle pourra ſe trouver ; comme s'il n'étoit pas plus commode pour les uns & pour les autres d'avoir, ſelon les ſaiſons & les circonſtances, des lieux de convention pour acheter & pour vendre, ſans ſe déplacer ſouvent à une grande diſtance : établiſſement qui s'eſt fait d'ailleurs par-tout inſenſiblement par le beſoin reſpectif. On ne peut qu'admirer auſſi le mouvement avantageux que les Foires entretiennent dans la Société, en faveur du Commerce, de l'Induſtrie & de l'Agriculture par la

circulation prompte & abondante de l'argent, qu'elles occaſionnent, & l'encouragement que cette circulation donne pour la reproduction, par le moyen ſans ceſſe renaiſſant des ventes, des achats & de la conſommation. Il y a eu de nos Foires où il s'eſt trouvé pour 3 millions de marchandiſes dont il ſe vendoit plus de la moitié. On vient de voir que la derniere a été comparativement très-médiocre, ſur-tout pour les beſtiaux, mais aſſez bonne cependant pour les autres marchandiſes, quoiqu'inférieure pour pluſieurs objets à celle de même époque de l'année derniere. Il y avoit peu d'argent; beaucoup de choſes ſe ſont vendues à crédit; ce qui prouve que les moyens d'une claſſe ne répondent pas dans ce moment aux beſoins de l'autre. Le bas prix des grains eſt cauſe de cette circonſtance. Preſque tous les Propriétaires ſont chargés de deux ou trois récoltes, dont la guerre arrête le débit, faute de débouchés & de perſpective prochaine pour oſer faire des ſpéculations. Cette ſituation eſt embarraſſante pour tout le monde. Les Fabricans, comme les autres, attendent avec impatience & deſirent la paix, qui remettra l'équilibre entre les beſoins & les moyens ».

» Le prix des belles laines ſe ſoutient toujours de 34 à 36 ſ. la livre; celui des laines communes a un peu diminué ».

De Nantes, *le 4 Juin.*

Depuis le 6 Mai juſqu'au 26 du même mois, il eſt entré en ce Port 65 navires François, dont le chargement réuni ſe monte à 2232 tonneaux, & 9 vaiſſeaux Etrangers, portant enſemble 1130 tonneaux.

Pendant le même eſpace de tems, il eſt deſcendu à Nantes par la riviere de Loire, 335 mille muids de bled, 217 muids de ſeigle, & 48 muids d'orge, venant d'Orléans, Tours & autres Villes du haut de la riviere.

De Dunkerque, *le 30 Mai.*

Nous avons reçu une Lettre du Capitaine qui ci-devant commandoit le *Prince-Noir*, mais préſentement le *Sans-Peur*, dans laquelle il marque, » qu'il étoit » arrivé à Bergue en Norwege, & que » pendant ſon voyage il s'étoit emparé, » ſçavoir, le 2 Avril, d'un navire de » 240 tonneaux, évalué 10 mille livres » ſterlings; le 7 du même mois, après » un combat des plus vifs, d'un navire » Anglois de 340 tonneaux, chargé de » diverſes marchandiſes eſtimées 30000 » livres ſterl.; le 11, d'un autre bâti- » ment chargé de ſel, qu'il a rançonné » pour 525 liv. ſterl., ainſi que d'un au- » tre chargé de fer, deſtiné pour Hull, » qu'il a de même rançonné pour 1680 » liv. ſterl. ». Les deux premieres priſes ſont arrivées dans ce Port les 18 & 19 de ce mois. Ce Corſaire n'a été que 29 jours en mer; &, ſuivant ce qu'il nous mande, il ſe préparoit à mettre à la voile pour une expédition très-importante.

De Metz, *le 9 Juin.*

» Le Corps Municipal de cette Ville, conſtamment occupé du ſoin de procurer aux Citoyens tous les genres de ſecours qui dépendent de lui, avoit anciennement ſtipendié M. le Docteur Perou, pour viſiter & aider de ſes conſeils les pauvres attaqués de maladie ».

» Depuis le départ de ce Médecin, ce ſoin avoit été abandonné à l'humanité de tous ceux qui s'occupent de l'Art de guérir, & MM. les Officiers Municipaux, ſurchargés de dépenſes toujours renaiſſantes, s'étoient vus, avec le plus vif regret, dans l'impoſſibilité d'aſſigner un Succeſſeur à M. le Docteur Perou. Leur ſollicitude pour les pauvres, & le deſir de contribuer à leur ſoulagement dans les maux phyſiques dont ils peuvent être affligés, les ont portés à accueillir avec empreſſement la bonne volonté d'un Médecin leur Concitoyen, que le deſir d'être utile à ſes Compatriotes a rappellé dans le ſein de ſa Patrie, & qui conſent à accepter le titre & à remplir gratuitement les fonctions de *Médecin des Pauvres* ».

» En conſéquence, MM. les Adminiſtrateurs de cette Ville donnent avis à MM. les Curés qu'ils pourront adreſſer les pauvres malades de leurs Paroiſſes, munis d'un billet ſigné d'eux, à M. Michel du Tennetar, Docteur & Profeſ-

ſeur en Médecine, ſpécialement chargé par le Corps Municipal, du traitement des pauvres malades dans l'intérieur de la Ville. Sa demeure eſt chez M. l'Abbé de Beſſe, rue aux Ours à Metz ».

(*Affiches de Metz*).

DE PARIS, *le 16 Juin.*

COPIE d'une Lettre écrite par M. de Sartine, à la Chambre de Commerce de Picardie, datée de Verſailles le 30 Mai.

» Vous ſçavez, MM., que la guerre dans laquelle le Roi ſe trouve engagé, n'a d'autre objet que l'attachement de Sa Majeſté au principe de la liberté des Mers, & Elle n'a pu voir qu'avec une vraie ſatisfaction que la plupart des Puiſſances du Nord adoptent le même principe, & ſe montrent réſolues à le ſoutenir. En conſéquence, l'intention de S. M. eſt que vous préveniez les Armateurs de votre Diſtrict, qu'Elle leur ordonne d'enjoindre aux Capitaines de leurs navires Corſaires, ou de ceux armés en guerre & marchandiſes, de ſe conformer, avec plus d'attention que jamais, aux Réglemens concernant les navires neutres, & particulierement à l'égard des bâtimens Ruſſes, d'uſer de la plus grande circonſpection envers eux, & de leur donner, ſuivant les circonſtances, les ſecours qui pourront dépendre d'eux; de n'apporter aucun trouble à leur navigation, quoique la deſtination de leur chargement ſoit pour des Ports ennemis, & de n'arrêter les bâtimens que dans le cas où ils auroient les plus fortes raiſons de croire que ce ſeroient des navires appartenants à des Sujets du Roi d'Angleterre qui maſqueroient leur pavillon, & arboreroient celui de quelques Puiſſances neutres, dans l'eſperance de ſe ſouſtraire aux recherches, & dans le cas où les bâtimens porteroient à l'Ennemi des marchandiſes de contrebande, telles qu'armes & munitions de guerre. Vous aurez ſoin de donner connoiſſance de ma Lettre à la Bourſe & aux principaux Négocians de la Province, qui ſont dans le cas d'armer en courſe. Je ſuis, Meſſieurs, &c.

Signé, DE SARTINE ».

AUTRE Copie d'une Lettre du même Miniſtre à la ſuſdite Chambre du Commerce, datée de Verſailles le 30 Mai.

» Je vous envoye, Meſſieurs, pluſieurs exemplaires de l'Arrêt du Conſeil, par lequel Sa Majeſté révoque ceux des 14 Janvier, 27 Avril, 15 Juin, & 18 Septembre de l'année derniere, relatifs à la Navigation & au Commerce dans les Ports du Royaume, des Sujets des Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, & qui confirme en leur faveur les diſpoſitions du Réglement du 26 Juillet 1778. Vous aurez ſoin d'en donner connoiſſance à la Bourſe, & aux Armateurs qui doivent en inſtruire les Capitaines de leurs Corſaires, afin qu'ils ſçachent la conduite qu'ils auront à tenir *vis-à-vis* les navires Hollandois, en les prévenant que c'eſt le Réglement du 26 Juillet 1778, ſur lequel ils doivent ſe régler, & non ſur celui de 1744, qui ſe trouve abrogé par ce dernier. Je ſuis, Meſſieurs, &c.

Signé, DE SARTINE ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 3 juſques & compris le 10 Juin, il eſt arrivé au Bureau de la Douane de cette Ville, 7475 livres de café, 4005 livres de ſucre, 56900 liv. d'huile d'olive, 134 barils, 30 tonnes & 3955 l. d'huile de navette.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 3 juſques & compris le 9 Juin, ſe montent à 84 pipes & 10 quartauts d'eau-de-vie ſimple, & 17 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour différens Marchands de Paris, entre autres marchandiſes, 40 pieces d'eau de-vie, 21 pieces de vin, 10 pieces d'huile, 106 cuirs forts, 26 caiſſes d'étoffes de ſoie, 51 ballots de ſoie, &c.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Juin 1780.

Or de Portug. à . .	741 l.			marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	739			
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				marc.
20 g. à	54	2	6	
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 17 Juin 1780 au Mercredi 21 Juin, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, 9 liv. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, 9 l. 10 ſ. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 35, 40, 41 à 42 livres; bis-blanc & bis, de 18, 20, 21, 22, 24, 26, 30 à 32 l. *le ſac* peſant 325 liv.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 17 Juin 1780, au Mercredi 21 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 16 Juin 1780, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 39 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40: *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 29 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 17 JUIN. 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU LUNDI 19.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
	PAIEMENT DU MARDI 20.		
13.	M. Marſollier..	Mardi	J.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 20 Juin 1780.

Amſterdam, ... 53 5 8°.	Cadix, . . . 15 l. 1 ſ. 6 d.
Londres, ... 29 ¼	Livourne, . . . 98 ¼
Hambourg, ... 188	Gênes, ... 94 ¼
Madrid, ... 15 l. 4 ſ.	Lyon, *Pâques* . ¼ bénéfice.

Juin 1780.	*Du* 17.	*Du* 19.	*Du* 20.
Comp. des Indes. Actions	1965 67 ½ . .	1965	1967 ½ . . . .
Dº 16/25	1275	. . . . .	1275 . . . . .
Dº 8es	. . . . .	. . . . .	253 . . . . .
Dº 25es	. . . . .	. . . . .	79 . . . . .
Empr. d'Oct.	397	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	9 ½ 9 ¼ . .	9 ¼	9 ¼ . . . .
Bil. des Ferm.	1	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 7 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 28 Janvier.*

M. François de Schonfeld, s'étant associé à quelques Polonois, a sollicité & obtenu la permission d'exporter du tabac de Hongrie en Pologne. Leurs Majestés Impériales & Royale, considerant qu'une pareille entreprise ne peut qu'être avantageuse au Commerce du Royaume de Hongrie, & y répandre beaucoup d'argent, se sont empressées de la favoriser. En conséquence, Elles ont déclaré que le tabac que cette Compagnie feroit sortir de la Hongrie, seroit exempt de tout droit de *transit*.

Le nombre des morts dans cette Capitale, a été l'année derniere de 11,450; celui des naissances de 7653, sans compter 400 enfans qui sont venus morts au monde, & qu'on a comptés dans le nombre des enterremens; il n'y a eu que 1638 mariages.

ITALIE.

DE ROME, *le 2 Février.*

On mande de Bologne qu'on y a ressenti en dernier lieu de nouvelles secousses de tremblement de terre; elles ont été assez violentes à Saint-Jean de Perficato pour y abattre plusieurs cheminées.

DE TURIN, *le 7 Février.*

LETTRES-PATENTES de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, du 2 Janvier 1778, portant de nouvelles dispositions relatives à l'Edit du 19 Décembre 1771, pour l'affranchissement des Fiefs & Emphitéoses du Duché de Savoie, annoncées dans la derniere Gazette.

» VICTOR-AMÉ, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre, & de Jérusalem, Duc de Savoie, de Montferrat &c, Prince de Piémont, &c.

Dans l'intention où Nous avons toujours été de procurer à notre Duché de Savoie les mêmes avantages que la liberté des personnes & des fonds a déjà produits dans les autres parties de nos Etats, Nous nous sommes constamment occupés des moyens qui peuvent faciliter les affranchissemens, autorisés par l'Edit du 19 Décembre 1771, & concilier les vues de l'utilité publique avec les loix de l'équité la plus exacte: après avoir donné par nos Lettres-Patentes du 10 Décembre 1773, les dispositions que Nous avons jugées les plus propres à remplir ces deux objets; l'exécution des affranchissemens ayant rencontré de nouvelles difficultés, & donné lieu à des représentations tant de la part des Vassaux que des *Favetiers*, Nous avons bien voulu, par une suite de notre amour pour le bien de la Justice & de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

nos Sujets, ſoumettre cet important objet à un nouvel examen, & preſcrire en conſéquence les régles ultérieures que l'expérience nous a fait croire néceſſaires, pour rendre l'exécution de l'Edit toujours plus aiſée & moins diſpendieuſe, aſſurer davantage les opérations, & prévenir toutes difficultés. A ces cauſes, par les Préſentes, de notre certaine ſcience & autorité royale, eu ſur ce l'avis de notre Conſeil, Nous ordonnons, que pour l'exécution de l'Edit du 19 Décembre 1771, on ſe conformera à nos Lettres-Patentes du 10 Décembre 1773, & aux diſpoſitions ſuivantes.

1°. La Délégation chargée de l'exécution de l'Edit du 19 Décembre 1771, ſera compoſée du Premier Préſident, de notre Sénat de Savoie, du ſecond Préſident, de l'Intendant Général de ce Duché, & des Sénateurs Roſe, Thiollier, Biord, Marin & de Baudry, avec l'intervention du Sénateur Favrat, pour, faiſant quant à ce les fonctions de notre Procureur Général, veiller à l'intérêt des Fiefs, & de notre Avocat Fiſcal Général, ou de l'un de ſes Subſtituts, pour l'intérêt des Communautés. Voulons cependant que le nombre de cinq des Délégués ſuffiſe pour arbitrer, connoitre & décider toutes les conteſtations, & conferons de nouveau, en tant que de beſoin, à ladite Délégation, toute l'autorité requiſe, même la Sénatoriale & Camérale.

2°. Cette Délégation Générale, établie à Chambery, aura l'autorité privative d'approuver les affranchiſſemens faits de gré à gré, & d'arbitrer le prix des autres; & pour que les opérations préliminaires de l'affranchiſſement ſoient faites ſur les lieux avec plus de facilité & moins de frais, nous établiſſons dans la Ville Capitale de chaque Province une Délégation particuliere, compoſée de l'Intendant, du Juge-Maje, de l'Avocat Fiſcal, & en cas d'abſence ou d'empêchement, du Vice-Intendant, Lieutenant Juge-Maje, & Subſtitut Avocat Fiſcal, reſpectivement. Accordons à cette Délégation la même autorité qui eſt attribuée à la Délégation Générale, par les articles 2 & 7 de nos Lettres-Patentes du 10 Décembre 1773, avec pouvoir de donner les autres diſpoſitions, décider les conteſtations, & faire tous actes préparatoires de l'affranchiſſement; le tout ſuivant les inſtructions qui lui ſeront données par la Délégation Générale. Conférons pour tout ce que deſſus, à cette Délégation particuliere la Juriſdiction néceſſaire; n'entendons cependant pas déroger à celle qui a été particulierement attribuée aux Intendans par l'Edit, & par les Lettres-Patentes ſus-énoncées.

3°. Nous chargeons la Délégation Générale de ſe faire rendre compte de toutes les impoſitions qui ont été miſes pour les affranchiſſemens depuis la publication de l'Edit, & de ſe faire préſenter annuellement la *Tabelle* de celles que l'on mettra à l'avenir pour le même objet, avec l'état des ſommes qui ſeront ſorties de la caiſſe pour le prix & les frais de l'affranchiſſement; voulons auſſi que toutes les impoſitions que l'on mettra pour ce regard, ſoient portées par article ſéparé dans le *Cottet* qui ſera publié, & les Intendans auront ſoin de faire réſulter, par l'Ordonnance de l'admiſſion du rôle qui ſera auſſi publié, quelle ſomme chaque Communauté a déjà en fonds pour l'affranchiſſement.

4°. La circulation de l'eſpece & le bien des Communautés exigeant que l'argent deſtiné aux affranchiſſemens ne demeure pas oiſif dans la caiſſe, juſqu'à ce que chaque Communauté y ait un fonds ſuffiſant pour payer tout le prix de l'affranchiſſement, Nous voulons que les fonds faits & à faire par la voie des impoſitions, ſoient, en attendant, employés au profit des Communautés de la même Province, qui ſeront plus à portée de s'affranchir, & ainſi ſucceſſivement des unes aux autres. Autoriſons en conſéquence la Délégation Générale à permettre cet emploi de la maniere qu'elle jugera plus équitable, ſuivant les circonſtances, & en prenant toujours les précautions néceſſaires pour que les Communautés dont on employe les fonds, ne ſouffrent aucun retard dans leur affranchiſſement, ni aucun autre préjudice. Chargeons à ces fins les Intendans de donner, lors de

l'Ordonnance d'admiſſion du rôle d'impoſition, les diſpoſitions néceſſaires pour que les Communautés qui auront profité des fonds de la caiſſe en faſſent le rembourſement le plûtôt qu'il ſera poſſible.

5o. Etant informés que pluſieurs Poſſeſſeurs de Fiefs & Emphitéoſes ſont chargés de faire dans les Paroiſſes qu'ils doivent affranchir, des aumônes qui ne ſont fondées que ſur un ancien uſage, & qui bien loin d'être utiles aux Pauvres, ne ſont qu'une ſource continuelle d'inconvéniens & d'abus, Nous autoriſons la Délégation Générale à admettre dans ces cas la compenſation du prix deſdites aumônes contre celui de l'affranchiſſement. Elle ſe procurera à ces fins les connoiſſances néceſſaires pour pouvoir fixer un capital proportionné à la valeur des aumônes, & moyennant la compenſation de ce capital, contre le prix de l'affranchiſſement, elle déclarera le Poſſeſſeur des droits qu'on affranchit, dûment liberé, & l'aumône ſupprimée. Cette diſpoſition aura auſſi lieu pour les affranchiſſemens déjà faits & dont le prix n'eſt pas encore entierement payé. Voulons cependant que dans tous les cas, la Délégation prenne les précautions, & donne les diſpoſitions néceſſaires pour que ladite compenſation ne profite qu'aux Poſſeſſeurs pauvres.

6o. Si pour accélerer l'affranchiſſement de la Communauté, les plus gros Poſſeſſeſſeurs des fonds ſujets aux devoirs ſeigneuriaux & emphitéotiques, veulent s'obliger ſolidairement par acte public, de payer le prix total de l'affranchiſſement, les Délégations, tant générale que particuliere, pourront admettre ces obligations, & en conſéquence aſſigner les Poſſeſſeurs des ſuſdits droits à préſenter les états en conformité de l'Edit, pourvu néanmoins que les Co-obligés ſe ſoumettent, par le même acte, de s'en tenir pour le tems & la maniere de leur rembourſement, à l'arbitrage de la Délégation; & au cas qu'ils ne rempliſſent pas leur engagement, Nous autoriſons l'Intendant de la Province à leur intimer d'office de payer le prix de l'affranchiſſement dans un court terme, & à faire procéder ſans autre délai, en cas de refus, à la vente de leurs biens, par enchere, par proportion entre les plus & les moins forts Poſſeſſeurs, juſqu'à concurrence du prix de l'affranchiſſement, & ce nonobſtant la diſpoſition des conſtitutions au Tit. des Exécutions.

7o. Si le Propriétaire direct & la Communauté conviennent de fixer à une ſomme annuelle le revenu du Fief ou Emphitéoſe, la Délégation Générale pourra approuver cette convention; ladite annualité ſera cependant répartie entre les Débiteurs, & les Intendans auront ſoin de la faire payer exactement. Accordons aux Propriétaires ſuſdits pour le payement de cette annualité, & en ſon tems, du capital, les privileges portés par le paragraphe 18 de l'Edit.

8o. Déclarons enfin que les albergemens & les autres contrats qui, en impoſant une charge annuelle ſur les biens, ne portent pas la réſerve du Domaine direct & laiſſent aux Poſſeſſeurs la faculté de ſe liberer en payant le capital, ne ſont pas compris dans la défenſe faite par le paragraphe 47 de l'Edit, d'impoſer à l'avenir aucune charge emphitéoſe ou autre ſemblable titre.

Si Mandons à nos Sénat de Savoie & Chambre des Comptes d'entériner les Préſentes, qui ſeront publiées à la maniere & aux lieux accoutumés dans toutes les Villes, Bourgs & Paroiſſes de notre Duché de Savoie, pour y être obſervées ſuivant leur forme & teneur; & voulons qu'aux copies imprimées par notre Imprimeur Gorrin, foi ſoit ajoutée, comme à l'original; car ainſi nous plait. Données à Turin, le ſecond du mois de Janvier, l'an de grace mil ſept cent ſoixante & dix-huit, & de notre regne le ſixieme. *Signé*, *V. Amé*. Vû, *Lanfranchi*, Premier Préſident & Premier Conſeiller d'Etat; vû, *de Morri*; vû, *Botton de Caſtellamont*; contre-ſignées, *Corte*, & ſcellées du grand Sceau en placard ».

Ces Lettres-Patentes ont été entérinées à la Chambre des Comptes de Sa Majeſté le 9 du même mois, & au Sénat de Savoie, le 13.

ANGLETERRE.

DE BRISTOL, *le* 12 *Janvier.*

» Le défaut de goudron Américain » nous a menés à une découverte qui » peut etre d'une très-grande utilité ; » pluſieurs perſonnes de cette Ville ſe » ſont aſſociées, & ont fait conſtruire » en commun des machines pour ex- » traire de l'huile du charbon de terre. » On a reconnu que cette huile pouvoit, » à force d'être bouillie, acquerir la » conſiſtance du goudron dont elle a la » qualité & la couleur : ce n'eſt que » très-difficilement qu'on peut la diſtin- » guer du vrai goudron. On s'en eſt ſervi » avec ſuccès pour goudronner pluſieurs » vaiſſeaux de ce Port. Outre que c'eſt » un excellent préſervatif contre les » vers, cette huile a encore l'avantage » d'être à meilleur marché que le gou- » dron. Elle peut être réduite à la con- » ſiſtance d'une poix de la meilleure » qualité ».

N. B. Ce qu'on annonce ici comme une nouveauté, n'en eſt pas une. Il y a long-tems que M. de Genſſane, un des plus habiles Métallurgiſtes de France, a parlé de l'huile extraite du charbon de terre & des ſervices qu'on peut en retirer.

Il faut conſulter ſon *Traité de la Fonte des Mines par le feu de charbon de terre*, tome 1, chapitre 12.

L'Auteur, après y avoir donné la deſcription d'un fourneau pour ſéparer du charbon de terre le ſoufre ou la partie bitumineuſe, & le mettre par-là en état d'être employé à la fonte des mines de fer, & à tous les autres uſages auxquels on employe le charbon de bois, s'exprime ainſi :

» Ce charbon ainſi cuit n'exhale plus la moindre odeur en brûlant ; & il a cet avantage par-deſſus le charbon de bois, qu'il dure au feu, au moins le double de ce dernier, dont il peut remplir tous les uſages, ſans craindre le moindre inconvénient. Qu'on refléchiſſe maintenant de quelle importance eſt cette découverte, ſur-tout en France, où les bois & leurs charbons ſont devenus ſi rares ? ».

» Ce n'eſt pas tout, les huiles & les bitumes qu'on retire par cette opération, en payent preſque les frais. Voici comment on profite de ces deux matieres. Elles ſe rendent enſemble, comme nous l'avons dit, dans la grande marmitte qui ſert de récipient ; on verſe ce mélange dans un grand tonneau, & lorſqu'il y en a une certaine quantité, on les remue long tems à force de bras, avec des ſpadelles de bois ; par cette manœuvre, l'huile gagne le deſſus, qu'on ramaſſe avec des cuillers de fer, & le bitume tombe au fond du tonneau ; celui-ci eſt quelquefois aſſez pur pour être mis ſur le champ dans le Commerce ; mais le plus ſouvent il eſt ſurchargé d'eau : alors on le fait bouillir dans un chauderon juſqu'à ce que l'eau ſoit évaporée, & qu'il dépoſe, par cette cuiſſon, une matiere cotonneuſe qu'on rejette. Le bitume pur devient après cela très gras & coulant, & il ne le céde en rien au meilleur cambouis pour les voitures ».

» Quant à l'huile, elle ne differe de celle de pétrolle diſtillée, qu'en ce que cette derniere eſt très-inflammable & s'allume tout-à-coup ; au lieu que l'huile du charbon de terre ainſi préparée, l'eſt beaucoup moins, & peut être utilement employée dans les lampes pour les gens de la campagne. On ne ſe ſert point d'autre lumieres dans les mines de Sultſbach ; mais elle fume beaucoup & rend une aſſez forte odeur de bitume. On peut ajouter à tout cela ce que nous avons dit du noir de fumée qu'on ramaſſe dans les voutes ſupérieures des fourneaux : toutes ces matieres ſont autant d'acceſſoires qui conſtatent l'utilité de ce travail ».

On voit encore, pour l'obſerver en paſſant, que l'art d'enlever au charbon foſſile le bitume & le ſoufre ſurabondans, ſans détruire ce compoſé, & ſans lui ôter ſon principe inflammable, pour pouvoir le ſubſtituer au charbon de bois, n'eſt pas non-plus une découverte nouvelle pour M. de Genſſane.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le* 4 *Février.*

» La nuit du 19 au 20 Janvier dernier,

on a reſſenti à Embrun & à Mont-Dauphin, une ſecouſſe de tremblement de terre, qui a duré l'eſpace de deux ſecondes, & dont la direction étoit du midi au nord. On en a ſur tout craint les effets dans cette derniere Ville, où elle a été accompagnée d'un bruit ſi conſidérable que pluſieurs Soldats couchés dans les caſernes neuves, ſituées ſur le bord d'un roc, croyant qu'il s'etoit écroulé, ſe ſont levés pour s'en éclaircir ».

DES ENVIRONS DE S. MAIXENT, *le 5 Février.*

Lettre adreſſée au Rédacteur des Affiches du Poitou. » Voilà, Mr, un fait qui paſ» ſera sûrement pour très-extraordi» naire, & capable peut-être d'étonner » les Sçavans même. J'ai fait abattre, il » y a quelques jours, ſur mon domaine » un aſſez gros chêne pour faire une » poutre dont j'avois beſoin pour un bâ» timent qui m'occupe. Cette opération » s'eſt faite devant moi. Après que les » branches & la tête eurent été ſépa» rées de la tige, qu'il me parut que » l'arbre étoit de bonne qualité & pro» pre à la deſtination que je voulois ; » comme j'en avois beſoin ſur le champ, » j'ordonnai aux trois Ouvriers que j'em» ployai à cette beſogne, de l'équarrir » à la meſure convenable. Il étoit queſ» tion d'enlever de chaque côté l'épaiſ» ſeur d'environ quatre pouces ; ce qui » fut bientôt fait, toujours devant moi, » m'étant aſſis à quelques pas de-là. » Quelle fut ma ſurpriſe, lorſque j'ap» perçus ces trois hommes jetter à la » fois leur cognée, ſe réunir à la même » place, ſe preſſer les uns les autres, » en ſe penchant ſur l'arbre, avec les » ſignes de l'étonnement & de l'admira» tion ! J'approche à la hâte & porte » mes yeux ſur la partie de l'arbre qui » les fixoit ; ma ſurpriſe égale bientôt la » leur. Que vois-je? un crapaud gros com» me un œuf, incruſté en quelque ſorte » dans l'arbre, à la profondeur de qua» tre bons pouces dans ſon diametre, & » à la longueur & diſtance de 15 pieds » de la racine. Un coup de cognée avoit » atteint & bleſſé griévement cet animal » qui remuoit cependant encore. Je le » fis ſortir avec effort de ſa demeure, » ou plutôt de ſa priſon, dont il rem» pliſſoit ſi exactement la capacité qu'il » ſembloit devoir y être comprimé & » étouffé. Je l'étendis ſur l'herbe ; il » paroiſſoit vieux, maigre, languiſſant & » décrépit. Nous examinames enſuite, » avec tout le ſcrupule de la plus cu» rieuſe attention, les quatre faces & » les alentours de l'arbre, pour tâcher » de découvrir la trace par laquelle le » crapaud avoit pu s'introduire dans ſon » domicile ; notre recherche fut vaine ; » l'arbre étoit plein, entier par-tout. Il » nous parut aſſuré que ſon gîte étoit » hermétiquement fermé. Je demande » maintenant aux Sçavans comment il » avoit pu entrer dans cet arbre, ſans » aucune ouverture ; par quel moyen il » avoit pu s'y nourrir, s'y conſerver & » y vivre aſſez long tems pour que le » chêne ait pris un accroiſſement circu» laire de quatre pouces de groſſeur ; » comment enfin un crapaud, qui n'eſt » pas un animal leſte ni adroit, a pu » ainſi monter à la hauteur de 15 pieds? » Il me ſemble, Mr, que ce phénomene » doit faire naître toutes ces queſtions ; » les réſoudra qui pourra. J'atteſte le » fait, & j'ai trois témoins ».

Ce fait eſt en effet ſi étonnant que le plus grand nombre de ceux qui l'ont vu annoncé, ſoit dans les Affiches du Poitou, ſoit dans d'autres Feuilles qui l'ont répété, ne peuvent le croire ; cependant il n'eſt pas unique ; il y a long-tems qu'on en a publié quelques-uns ſemblables preſque pour toutes les circonſtances à celui dont on vient de lire le récit.

Dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences pour l'année 1719, on lit ce qui ſuit :

» Dans un pied d'orme de la groſſeur d'un homme, trois ou quatre pieds au-deſſus de la racine & préciſément au milieu, on a trouvé un crapaud vivant, de taille médiocre, maigre, qui n'occupoit que ſa petite place. Dès que le bois fut fendu, il ſortit & s'échappa fort vite. Jamais orme n'a été plus ſain, ni compoſé de parties plus ſerrées & plus liées, & le crapaud n'avoit pu y entrer par aucun endroit. L'œuf qui l'avoit formé devoit s'être trouvé dans l'arbre naiſſant par quelque accident bien particulier. L'animal avoit vécu là ſans air ; ce qui eſt encore ſurprenant, s'étoit

nourri de la ſubſtance du bois, & n'avoit crû qu'à meſure que l'arbre croiſſoit. Le fait eſt atteſté par M. Hubert, ancien Profeſſeur de Philoſophie à Caen, qui l'a écrit à M. Varignon ».

Dans un autre volume de la même Académie, relatif à l'année 1731, on rencontre l'article ſuivant qui n'eſt pas moins curieux que le précédent.

» Nous avons, dit l'Hiſtorien de l'Académie, rapporté en 1719 le fait peu vraiſemblable & bien atteſté d'un crapaud trouvé vivant & ſain au milieu du tronc d'un aſſez gros orme, ſans que l'animal en pût jamais ſortir, & ſans qu'il y eût aucune apparence qu'il y fût jamais entré. M. Seigne, de Nantes, a écrit préciſément le même fait à l'Académie, à cela près qu'au lieu d'un orme c'étoit un chêne plus gros que l'orme, ſelon les meſures qu'on donne; ce qui augmente encore la merveille. Il juge par le tems néceſſaire à l'accroiſſement du chêne, que le crapaud devoit s'y être conſervé depuis 80 ou 100 ans, ſans air & ſans aliment étranger. M. Seigne ne paroit pas du tout avoir connu l'autre fait de 1719, & l'extrême conformité du ſien en eſt d'autant plus frappante ».

Ce qui eſt bien plus extraordinaire encore, c'eſt qu'on a trouvé un crapaud vivant dans un bloc de grais. Ce fait étrange eſt raconté en ces termes dans la *Collection Académique*, tome 11e. de la Partie Etrangere, p. 19.

» Quelques Ouvriers de la carriere de Bourſwik en Gothie, ayant détaché un bloc de pierre, un d'eux le fendit & y trouva un crapaud vivant. On voulut détacher la partie qui portoit ſon empreinte; mais la pierre étoit trop tendre; elle ſe réduiſit en ſable. Cet animal étoit gris-noir; le dos un peu tacheté; il paroiſſoit comme incruſté de petites parties de la pierre. La couleur du ventre étoit plus claire; les yeux petits & ronds jettoient quelques feux ſous une membrane tendre qui les recouvroit. Ils étoient couleur d'or pâle. Lorſqu'on lui mettoit une baguette ſur la tête, il fermoit les yeux comme s'il eut dormi, & les rouvroit peu à peu, lorſqu'on ôtoit la baguette; d'ailleurs il n'avoit aucun mouvement; l'ouverture de la bouche étoit fermée par une membrane jaunâtre. On le preſſa ſur le dos; alors il rendit une eau claire & mourut. On trouva ſous la membrane qui couvroit la bouche, en haut & en bas, deux dents aiguës, tranchantes, & teintes d'un peu de ſang ».

De Tournus, *le* 12 *Février.*

» Le Chapitre de l'Egliſe Royale & Collégiale de cette Ville, Diocèſe de Châlons-ſur-Saône, s'eſt aſſemblé le 14 Janvier dernier, pour affranchir (conformément à l'Edit du mois d'Août dernier) de la main-morte, tous les fonds qui, dans la cenſive de ce Chapitre, ſe trouvent aſſujettis à cette ſervitude. La délibération qui a été priſe à ce ſujet a été publiée le Dimanche 30 Janvier, à l'iſſue des Vêpres ». (*Extrait de la Gazette de France*).

De Granville, *de* 24 *Février.*

» La fregate-Corſaire, le *Monſieur*, s'eſt emparée, 1°. le 2 de ce mois, du navire le *Fiaild*, allant de Liverpool à Londres, avec ſel & cuivre, qu'elle a envoyé à Breſt le 18; 2°. le même jour 2, du navire le *Lively*, qui alloit de Londres à Dublin avec bierre, ſucre, tabac, fer-blanc, houblon & autres marchandiſes, relâché à Kiuſalle en Angleterre, faiſant eau & coulant bas; 3°. le 4, du navire le *Beſt*, de 14 canons de 6, allant de Liverpool à Tabago, chargé de ſalaiſons, arrivé à Roſcoff le 19; 4°. ledit jour 19, du Corſaire la *Bellone*, de Londres, montant 20 canons dont 14 de 12 liv. de balle, & ayant 150 hommes d'équipage, qu'elle a conduits à l'Orient, où elle a dépoſé 139 Priſonniers. Ce dernier s'eſt rendu après une heure de combat, ſans avoir tué un ſeul homme à la frégate. La caiche le *Dragon*, qui accompagnoit la *Bellone*, s'eſt ſauvée à la faveur de la nuit, après avoir reçu une bordée ».

De Paris, *le* 2 *Mars.*

Sa Majeſté, par Edit du mois de Février dernier, regiſtré en Parlement le 25 du même mois, a prorogé la *perception du ſecond Vingtieme, des Droits reſervés & des ſous pour livre en ſus de differens droits.*

Cet Edit contient trois articles ; nous nous contenterons d'en rapporter le Préambule qui eſt remarquable par les nouvelles aſſurances que notre Auguſte Monarque veut bien y donner à ſes Peuples de ſa ſollicitude paternelle pour eux.

» Malgré l'état dans lequel nous avons trouvé nos Finances à notre avénement au Trône, nous ſerions parvenus, dit S. M., par l'effet de nos ſoins & de notre économie, à remettre à nos Peuples une partie des impoſitions dont le terme écheoit cette année ; mais l'intérêt des dettes que nous avons été obligés de contracter, pour ſuppléer aux frais de la guerre, ayant conſommé la plus grande partie de nos épargnes, nous ſommes privés dans ce moment, d'une des plus douces ſatisfactions que nous aurions pu reſſentir : Nous nous trouvons donc forcés de proroger ces mêmes impoſitions, & nous attendons de nos fideles Sujets, que ſe fiant à notre inquiétude, ils ne douteront point de notre empreſſement à diminuer le poids de leurs charges auſſitôt que les circonſtances nous en fourniront les moyens ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Minéralogie-Géographique. Troiſieme livraiſon des Feuilles qui entrent dans la ſuite de celles qui compoſeront l'Atlas Minéralogique.

Cet Ouvrage, entrepris par ordre du Gouvernement, & dont M. Monnet, Inſpecteur Général des Mines, ſi connu par ſes profondes connoiſſances en Chymie & en Minéralogie, ſe trouve actuellement chargé de ſuivre l'exécution totale, a ſouffert quelque retardement dans ſa publication, parce qu'il a été néceſſaire que ce Sçavant allât ſur les lieux faire des découvertes, ſoit pour augmenter la ſomme des matériaux épars çà & là, qu'on poſſédoit déjà, ſoit pour les obſerver par lui-même de plus près. On eſpere ne plus mettre par la ſuite tant d'intervalle entre chaque livraiſon des feuilles qui doivent ſuivre. Celles qu'on annonce aujourd'hui ſont au nombre de 8 ; ſçavoir :

1°. Une de partie de la Champagne, où ſe trouvent Rethel, Rozoy & Mezieres. No. 17 ſur le tableau.

2°. Une de partie de la Champagne & de la Picardie, où ſe trouvent la Fere, S. Gobin & Laon. No. 16. ſur le tableau.

3°. Une de partie de la Picardie, où ſe trouvent Noyon, Chaulny, Montdidier. No. 15 ſur le tableau.

4°. Une de partie de la Picardie, où ſe trouvent Corbie, Peronne & Bapaume. No. 8 ſur le tableau.

5°. Une de partie de la Picardie, où ſe trouvent Saint-Quentin, Guiſe, Landrecy. No, 9 ſur le tableau.

6°. Une de partie de la Champagne & de la Lorraine, où ſe trouvent Stenay, Montmedy & Longwy. No. 18. ſur le tableau.

7°. Une de partie de la Thiérache, où ſe trouvent Rocroy, Charleroi & Mézieres pour ſa partie ſeptentrionale. No. 10 *bis* ſur le tableau.

8°. Une de partie du Hainault, où ſe trouvent Philippeville, Givet & Marienbourg. No. 10 ſur le tableau.

Ces Feuilles continueront de ſe vendre comme les 25 précédentes, chez M. Dupain Triel, pere, Géographe du Roi & de Monſieur, Cloître Notre-Dame ; chez M. Dupain Triel, ſon fils, rue des Noyers. près S. Yves, & chez M. Deſnos, Libraire & Géographe, rue Saint-Jacques.

Ces Cartes ne laiſſent rien à deſirer pour la netteté de la Gravure, & il y a lieu de croire que venant de ſi bonnes mains, elles joignent encore à ce mérite ſecondaire celui de l'exactitude, qui eſt le plus eſſentiel.

II.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 12 juſques & compris le 18 Février, il eſt arrivé à la Douane 5460 l. de café, 2955 l. d'huile d'olive, 2375 l. de fromages, 1880 l. de coton filé, 1750 liv. de manne, 1640 liv. de miel, 3215 l. de bougie.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides pendant le même eſpace de tems, ſe montent à 90 pipes d'eau-de-vie ſimple, & 9 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour differens Marchands de cette Ville, 19 caiſſes d'étoffes de ſoie, 19 ballots de ſoie, 11 barils & 2 colis d'huile, &c.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Mars 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	738			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	101			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piastres à	49	10		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 1 Mars 1780 au Samedi 4 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18 à 20 livres; le ſeigle, de 10 à 11 livres; l'orge, 9 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 22 liv.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, de 8 à 9 l. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 35, 36, 38, 40 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 1 Mars 1780 au Samedi 4 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 29 Février 1780, de 46 à 50 l.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 30 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 1er. MARS 1780.		
27.	M. de France	Mercredi. . . .	P.
11.	M. Boutray	Mercredi. . . .	P.
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	P.
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	P.
30.	M. Gauthier.	Mercredi. . . .	P.
19.	M. Thevenin	Mercredi. . . .	P.
	PAIEMENT DU JEUDI 2.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	P.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	P.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	P.
14.	M. Nau	Jeudi.	P.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	P.
	PAIEMENT DU VENDREDI 3.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	P.
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	P.
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	P.
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	P.
10.	M. Penchein.	Vendredi. . . .	M.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABL

CHANGES du 3 Mars 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	15 l.
Londres, . . 29 ½ à 7 16e.		Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	186 ¾	Gênes, ...	93 ½
Madrid, ...	15 l. 3 s.	Lyon, ... *Rois.*	3 8e. p.

Mars 1780.	*Du 1er.*	*Du 2.*	*Du 3.*
Comp. des Indes. Actions	1877 ½	1877 ½	1877 ½ 75
Do 16/25	1215 17 ½ . .	. . . . .	1220 . .
Do 8es	. . . . .	245	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	80 . . .
Empr. d'Oct.	377	. . . . .	377 . . .
Reſcriptions.	10	10	10 . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. % 1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonn eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume. S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 23 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 24 *Août.*

ON n'a reçu aucune nouvelle de notre Eſcadre, ſi ce n'eſt que quelques Capitaines de bâtimens Marchands rapportent l'avoir vue croiſer dans les mers de Norwege : comme on aſſure qu'elle n'a que pour un mois de proviſion, on s'attend à la revoir bientôt rentrer, excepté, dit-on, le vaiſſeau de guerre *Infols Reten*, de 64 canons, commandé par le Capitaine Gerwer, qui ſera détaché pour ſe rendre au Cap de Bonne-Eſperance, & eſcorter l'année prochaine en Europe, les vaiſſeaux que notre Compagnie attend des Indes.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 25 *Août.*

On mande de Widdin, dans la Bulgarie, que la maladie épidémique, qui a fait tant de ravages à Conſtantinople, s'eſt répandue à Andrinople. On ajoute cependant qu'elle s'y montre avec des ſymptomes moins dangereux, & que peu de perſonnes qui en étoient attaquées en mouroient. On n'a pas laiſſé d'ordonner aux Garniſons des frontieres de l'Eſclavonie de veiller ſoigneuſement ſur les rives de la Save, afin de couper toute communication, & de refuſer le paſſage à tous les Etrangers venant de Turquie.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le* 28 *Août.*

» Le Roi a reçu, ces jours derniers, de Rome, un monument allégorique très-remarquable, faiſant alluſion à la paix de Teſchen ; c'eſt un bas relief en ſtuc, repréſentant l'Empereur & le Roi, vêtus à la Romaine, & debout auprès d'un Autel, ſur lequel ces deux Monarques ſe préſentent la main. Derriere eux ſe trouve la Renommée, qui leur poſe à chacun une couronne de laurier ſur la tête. Du côté de l'Empereur, on voit un Prince avec un lion, & de celui du Roi, un autre Prince, tous deux en habits Electoraux, à l'exception de l'habit qui eſt à la Romaine, & tous deux tenant un baſſin à la main, ſur l'un deſquels on remarque une branche d'olivier. A l'extrémité, on découvre la Déeſſe de la Paix, fermant le Temple de Janus & foulant aux pieds la Diſcorde, dont le flambeau eſt à demi-éteint. A côté de ces deux Divinités ſe trouve la Conſtance ſous la figure d'une femme. Du côté du Roi, une Muſe préſente trois Génies, figurant la Sculpture, la Muſique & la Poëſie, par un buſte, une lyre & un rouleau de parchemin. Des deux côtés, ſe trouvent pluſieurs autres perſonnes repréſentant ſans

doute les Nations de la terre, leur admiration, leur allégreſſe & leur reconnoiſſance. Une de ces perſonnes montre de la main les deux grands perſonnages à ſon enfant, par lequel eſt déſignée la Poſtérité. Au bas, on lit : *Alexander Trippel, Inventor, in Româ* 1779. Cet Artiſte, qui eſt ſans doute Allemand d'origine, a exécuté ce beau monument dans le meilleur goût antique ; il a cinq pieds de longueur, ſur deux pieds de hauteur. Sa Majeſté en a fait préſent à M. de Hertzberg, ſon Miniſtre Privé actuel d'Etat & du Cabinet ».

ITALIE.

DE GENES, *le* 28 *Août.*

Le 30 du mois dernier, vers les dix heures du ſoir, on a éprouvé ici une ſecouſſe de tremblement de terre, qui n'a duré que quelques ſecondes. Elle n'a heureuſement cauſé aucun dommage, & elle n'a même pas été ſentie dans tous les quartiers.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 4 *Septembre.*

La *Réſolution* & la *Diſcovery*, bâtimens expédiés par le Gouvernement, il y a environ quatre ans, pour faire des découvertes dans les Mers du Sud, &c. ſont arrivés dans les Dunes, de leur voyage autour du monde.

La veille de l'arrivée de la Flotte des Iſles-ſous-le-Vent, ainſi que de celle du Portugal, on avoit refuſé 50 pour cent ſur preſque tous les bâtimens qui en font partie ; elle conſiſte en 110 voiles, & celle d'Oporto & de Liſbonne en 90 ou environ.

Selon les dernieres nouvelles de l'Inde, le *Mercury*, Capitaine Forbès, paquebot de la Compagnie, a été pris ſur la côte de Coromandel, où la Compagnie a auſſi perdu un bâtiment du Pays, richement chargé, qui a été totalement naufragé.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 2 *Septembre.*

Une Lettre particuliere de Batavia, du 27 Janvier, porte que l'on y avoit eſſuyé dans le courant du même mois, pendant quinze jours conſécutifs, de groſſes tempêtes ; que les eaux y avoient conſidérablement hauſſé, & qu'un tremblement de terre avoit ruiné ou beaucoup endommagé une centaine de maiſons de cette Ville.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU POITOU, *le* 1 *Septembre.*

Lettre adreſſée aux Auteurs de la Gazette de Santé, ſur les maladies qui ont regné dans le Bas Poitou, aux mois d'Avril, Mai, Juin & Juillet de cette année, par M. J. Gallot, D. M. Médecin à S. Maurice-le-Girard.

» L'épidémie catarrhale, qui a regné pendant l'hiver & le mois de Mars, a continué pendant ceux d'Avril & de Mai. La maladie eſt devenue plus rare ſur la fin de ce dernier mois, mais elle n'a pas diſparu entiérement ; car il y a eu en Juin & Juillet, des rhûmes & *coryza*. Toutes ces affections, occaſionnées par les variations ſubites de la température de l'air qui, très-humide & froide en Avril, a été alternativement fraiche & très-chaude en Mai, pareille à peu près en Juin & Juillet, & toujours très-ſeche pendant ces trois mois. Une conſtitution auſſi irréguliere devoit être bien mal-ſaine, les gradations du froid à la chaleur n'ayant pas été aſſez lentes, & les retours au froid ayant été trop ſubits ; les brumes ont de plus été très-contraires à la ſalubrité de l'air ; en conſéquence, les maladies ſont devenues de plus en plus fréquentes ».

» Après les catarrhales, les affections les plus répandues ont été les rhumatiſmes, les fievres d'accès, les fievres éruptives, ſur-tout les rougeoles & petites véroles, les éréſypeles, les fievres tierces, doubles-tierces, bilieuſes, putrides & même malignes. Ces dernieres ont eu lieu en Juin & Juillet, & continuent de ſe multiplier ; enfin les dyſſenteries ont commencé à paroître dans ces derniers tems ».

» On n'a rien obſervé de particulier dans ces différentes maladies, ſeule-

ment a-t-on remarqué que le quinquina étoit indiſpenſable dans toutes les fievres ou il y avoit quelque intermittence ; mais il falloit le donner à très-forte doſe. Les boiſſons acidulées ont toujours été avantageuſes pendant les chaleurs ; les criſes les plus ſalutaires dans la plupart des fievres ont été les ſueurs qu'il falloit favoriſer par les moyens connus ».

» La triſte expérience de l'année derniere devroit bien engager à prendre des précautions contre l'épidémie dyſſentérique qu'on a lieu de craindre pour l'automne, & dont on ſent déjà les avant-coureurs. La diſette totale des fruits de toute eſpece ne contribuera pas peu aux progrès de cette maladie ; & ſi on ne fournit pas de bons alimens, des ſecours aux pauvres malades des Campagnes, on doit s'attendre à une mortalité plus grande, peut-être, que celle de l'année derniere. Je crois donc, en qualité de Médecin & de Citoyen, devoir rappeller ces obſervations & inviter tous les Gens de l'Art à propoſer leurs avis & engager tous les amis de l'humanité, toutes les ames honnêtes & ſenſibles à ſolliciter des ſecours du Gouvernement pour le ſoulagement des pauvres, ſur-tout de ceux des Campagnes, non-ſeulement dans les épidémies, mais même dans les maladies regnantes de chaque ſaiſon, & qui ſont toujours beaucoup de ravages parmi le Peuple ».

» Je crois auſſi, MM., devoir vous informer que le charlataniſme regne plus que jamais. En vain on s'étoit flatté de le voir anéanti. Nos Campagnes ſont infeſtées de miſérables Coureurs qui trafiquent impunément de la vie & de la ſanté des hommes. Le Médecin ne peut que dénoncer ces abus & deſirer qu'on les faſſe ceſſer. Vous avez ſouvent, MM., formé le même vœu & expoſé à l'indignation publique cette foule de *Médicaſtres* qui ſont la honte & l'opprobre de notre Art, & qui, au mépris des loix & des réglemens, continuent à abuſer le Public ».

» C'eſt ſur-tout dans les épidémies que les remedes ſecrets & les prétendus ſpécifiques ſont les plus dangereux. Un traitement méthodique ſagement adminiſtré, approprié aux cauſes & aux ſymptômes des maladies, ſera toujours préférable aux arcanes, aux recettes myſtérieuſes annoncées par l'empiriſme & l'avidité, & adoptées par l'ignorance & la crédulité du Peuple toujours partiſan du merveilleux, & toujours dupe de la confiance qu'il donne au premier imprudent qui promet de le guérir. Je vous invite beaucoup, ainſi que tous les Médecins honnêtes, à vous élever avec force contre de pareils abus, & à concourir de tout votre pouvoir à la reſtauration de la Médecine, & par-là au bien général. Il ſeroit très-avantageux pour le Public de le convaincre une bonne fois, qu'autant les vrais Médecins ſont utiles, autant ceux qui ne le ſont pas ſont dangereux ».

DU PUY (*en Velais*), *le* 8 *Septembre.*

» Le 3 de ce mois, environ à 5 heures du ſoir, le ciel devint tout-à-coup ſi obſcur qu'il falloit de la lumiere pour lire. Le tonnerre ſe fit entendre enſuite avec violence, & il tomba en même tems une ſi grande abondance de grêle, dont la plupart des grains étoient de la groſſeur d'un petit œuf, que toutes les vitres des maiſons, du côté du couchant, furent briſées. Nombre de perſonnes qui avoient été ſe promener ſur la route de Lyon, furent ſurpriſes par l'orage, & meurtries. Il n'eſt pas reſté un ſeul fruit aux arbres, ni une ſeule grappe de raiſin aux vignes, qui ont toutes été fracaſſées ou renfoncées dans la terre ».

La perſonne qui mande ces détails, a eu plus de 200 vitres de caſſées, & il lui a fallu faire ramaſſer avec des pelles, la grêle qui étoit amoncelée ſur ſon lit.

DE LYON, *le* 7 *Septembre.*

» L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tint le 29 du mois dernier, ſa Séance publique de la S. Louis ».

» M. de Montluel, Directeur, a ouvert la Séance par un Diſcours dans lequel il a proclamé le Prix des Arts. M. Bertholon, Auteur du Mémoire couronné, & préſent à la Séance, comme Aſſocié, a reçu auſſi-tôt la médaille des mains de M. le Directeur, qui reprenant

ſon diſcours, a rappellé le ſujet du Prix de Mathématiques, fondé par M. Chriſtin, & que l'Académie diſtribuera à la S. Louis de l'année 1781. L'Académie a propoſé de déterminer, » quelle doit » être la largeur, la forme & la nature » des jantes pour les roues des voitures » deſtinées au tranſport des marchandi- » ſes ». M. le Directeur a enſuite annoncé les ſujets nouveaux que l'Académie propoſe ».

» 1°. Pour le Prix d'Hiſtoire Naturelle, fondé par M. Adamoli, & qu'elle diſtribuera à la S. Louis 1782, il s'agit d'examiner » quels ont été & quels ſont » les alimens des grands Peuples, dans » les différens climats; quels en ont été » & quels en ſont les effets relative- » ment à la ſanté, à la force, à la durée » de la vie & de la Population ? ».

» 2°. Pour le Prix de Phyſique, fondé par M. Chriſtin, & qu'elle diſtribuera de même à la Séance de la S. Louis 1782 : » L'électricité de l'Atmoſphere » a-t-elle quelque influence ſur les végé- » taux ? Quels ſont les effets de cette » influence ; & s'il y en a de nuiſibles, » quels ſont les moyens d'y remédier? ».

» M. le Directeur a fait enſuite l'annonce de deux Prix extraordinaires dont M. l'Abbé Raynal a propoſé de faire les fonds ; le premier, de 600 liv. relatif au *Commerce & aux Manufactures de cette Ville*, ſera diſtribué à la S. Louis 1782; le ſecond, qui ne le ſera qu'à la Saint Louis 1783, eſt de 1200 l. & il a pour objet » la découverte de l'Amérique, » & l'influence que cette découverte a » dû avoir ſur le moral & ſur le phyſi- » que du genre humain ».

» M. de Royer a lu le rapport du Concours, dans lequel il a donné une notice du Mémoire de M. Paſcal, Agent de Change de cette Ville, qui a obtenu l'*Accéſſit*. Il eſt entré enſuite par extraits, dans les détails du Mémoire couronné ».

» Cette lecture a été ſuivie de celle d'un Ecrit ſur *l'Electricité de l'Atmoſphere, & particuliérement ſur les principaux effets qu'elle produit, relativement à l'économie animale*. M. Bertholon, qui en eſt l'Auteur, a rendu compte à cette occaſion du *Paratonnerre* qu'il vient de faire conſtruire ſur l'Egliſe de S. Juſt, à l'invitation de MM. du Chapitre ».

» Cette Séance a été terminée par la lecture de l'Eloge hiſtorique du feu P. Beraud, des Académies de Lyon & de Villefranche, &c. par le P. Lefevre, de l'Oratoire, & par celle d'une piece de vers ſur le *ſilence*, de M. de Bory ».

DE METZ, *le 6 Septembre.*

Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 29 Juillet 1780, il eſt ordonné, qu'à compter du premier Octobre prochain, il ne ſera plus délivré de ſel aux Habitans des Trois-Evêchés, qu'au poids, à raiſon de la livre de ſeize onces, poids de marc, pour la pinte. Ceux qui dépendent du Grenier de Metz & du Magaſin de Verdun, continueront d'être livrés avec les meſures qui ſont en uſage.

Cet Arrêt a été publié ici le 20 Août, par Ordonnance de M. l'Intendant.

DE ROUEN, *le 8 Septembre.*

Extrait d'un Arrêt du Parlement de Rouen, du 7 Août 1780, concernant les Cimetieres.

Cet Arrêt ordonne » que dans quatre mois, à compter du jour de la publication dudit Arrêt, il ſoit établi aux environs & hors l'enceinte de cette Ville, cinq Cimetieres; ſçavoir, un au deſſus du Fauxbourg Bouvreuil, un au deſſus du Fauxbourg Cauchoiſe, un au deſſus des Capucins, vers S. Hilaire; un au bas de la côte du Mont-Gargan, ſous le Fort de Sainte Catherine, près Martainville, & un vers les bruyeres de S. Julien, au delà du Fauxbourg Saint-Sever ».

» Leſdits Cimetieres ſeront clos de murs qui les mettent à l'abri des irrévérences, à l'effet de quoi leſdits murs auront ſept pieds d'élévation hors de terre, y compris le chaperon; il ſera au pourtour de chacun d'eux réſervé un eſpace de quinze pieds de largeur, à l'effet de pouvoir y être établis, ſous des galeries ouvertes, des caveaux pour toutes les perſonnes qui ont droit de ſépulture dans les différentes Paroiſſes affectées dans les différentes Egliſes & Cimetieres, ou qui voudroient s'en faire affecter, conformément à la Déclaration du Roi, du 29 Décembre 1776, enregiſtrée en la Cour le 24 Mars 1778 ».

DE BEAUVAIS, *le* 12 *Septembre.*

» Le Village de Breſles, à trois lieues de cette Ville, eſſuya la nuit du 1 au 2 de ce mois, un orage conſidérable. Le tonnerre tomba à minuit ſur une maiſon couverte de chaume, comme le ſont preſque toutes celles de cette Paroiſſe, enſorte qu'une partie du Village a été conſumée, malgré les ſecours que les Habitans, animés par la préſence & l'exemple de leur Evêque & de leur Curé, purent y apporter. Perſonne heureuſement n'a péri, ni n'a été bleſſée griévement ».

DE PARIS, *le* 16 *Septembre.*

Extrait de la Déclaration du Roi, concernant l'abolition de la queſtion préparatoire, Donnée à Verſailles le 24 *Août* 1780.

» Nous nous ſommes, dit Sa Majeſté dans le préambule de cette Déclaration, fait rendre compte des motifs qui avoient déterminé à autoriſer d'une maniere auſſi préciſe l'uſage de la queſtion préparatoire, & nous avons été informés que, lors des Contérences tenues préalablement à la rédaction de l'Ordonnance du mois d'Août 1670, des Magiſtrats recommandables par une grande capacité & par une expérience conſommée, s'étant expliqués ſur ce genre de queſtion, auroient déclaré qu'elle leur avoit toujours ſemblé inutile, qu'il étoit rare que la queſtion préparatoire eût tiré la vérité de la bouche d'un Accuſé, & qu'il y avoit de fortes raiſons pour en ſupprimer l'uſage, & il nous paroit que l'on n'a cédé pour lors qu'à une ſorte de reſpect pour ſon ancienneté. Nous ſommes bien éloignés de nous déterminer trop facilement à abolir les loix qui ſont anciennes & autoriſées par un long uſage. Il eſt de notre ſageſſe de ne point ouvrir des facilités pour introduire en toutes choſes un droit nouveau qui ébranleroit les principes & pourroit conduire par degrés à des innovations dangereuſes; mais, après avoir donné toute notre attention à l'uſage dont il s'agit, avoir examiné tous ſes rapports & tous ſes inconvéniens, & les avoir balancés avec les avantages que la Juſtice en a pu retirer, & qui pourroient en réſulter par la ſuite pour la conviction & pour la punition des coupables, nous ne pouvons nous refuſer aux réflexions & à l'expérience des premiers Magiſtrats, qui nous laiſſent entrevoir plus de rigueur contre l'Accuſé, dans ce genre de condamnation, que d'eſpérance pour la Juſtice, de parvenir, par l'aveu de l'Accuſé, à completter la preuve du crime dont il eſt prévenu. Nous ne penſons donc pas devoir differer de faire ceſſer un pareil uſage, & d'annoncer en même tems à nos Peuples que ſi, par un effet de notre clémence naturelle, nous nous relâchons en cette occaſion de la ſévérité des loix, nous n'entendons pas toutefois reſtreindre leur autorité par rapport aux autres voies qu'elles preſcrivent pour conſtater les délits & les crimes, & pour punir ceux qui en ſeront duement convaincus; Nous ſommes d'ailleurs bien aſſurés que nos Cours, qui ſont dépoſitaires de cette autorité, continueront, à notre exemple, de protéger toujours l'innocence & la vertu. *A ces cauſes*, &c. Nous aboliſſons & abrogeons l'uſage de la *queſtion préparatoire*; défendons à nos Cours & autres Juges de l'ordonner avec, ou ſans réſerve des preuves, en aucun cas & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & ſera notre préſente Déclaration, à compter du jour de ſa publication, exécutée ſelon ſa forme & teneur dans toute l'étendue de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre Obéiſſance, nonobſtant toutes Coutumes, Loix, Statuts, Réglemens, Stils & Uſages à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons ».

Cette Déclaration a été enregiſtrée en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le 5 Septembre 1780.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOTE ſur le Café, tirée des Recherches ſur la vie privée des François.

» Perſonne n'ignore que le café eſt originaire de l'Arabie, ou même de l'Ethiopie, & que c'eſt une eſpece de feve renfermée dans une gouſſe ligneuſe qui vient ſur un arbuſte. On ſçait com-

ment le hafard fit connoître aux Arabes les propriétés de cette feve, les perfécutions qu'éprouva long-tems chez les Turcs la boiſſon que l'on en tire, & dont l'uſage eſt devenu général dans tous les Etats du Grand-Seigneur depuis le ſeizieme ſiecle ».

» Au commencement du ſiecle dernier, quelques Négocians de Hollande & d'Angleterre, qui avoient pris le goût du café dans le Levant, firent connoître cette feve dans leur Patrie. Elle ne le fut à Marſeille qu'en 1644. Thevenot, fameux Voyageur, étant de retour de ſes courſes en 1658, régaloit de café ſes plus chers amis. Enfin, en 1669, le Grand-Seigneur ayant envoyé à Louis XIV. un Ambaſſadeur nommé Soliman Aga, qui plut beaucoup aux Pariſiens, par pluſieurs traits d'eſprit & de galanterie dont on ne croyoit pas un Turc capable, on goûta auſſi la liqueur du café qu'il diſtribua aux Dames, ſuivant l'uſage de ſon pays. Quoique la couleur en fût noire, le goût âpre & amer, la ſingularité & la nouveauté la firent réuſſir. Après le départ de Soliman Aga, on chercha à ſe procurer du café & à le prendre à la Turque. Quoiqu'on imitât mal la façon de faire cette liqueur, l'uſage ne ceſſa pas d'avoir lieu. On imita les cabarets de vernis, on ſe procura des taſſes de porcelaine, & des ſerviettes de mouſſeline à franges d'or, avec leſquelles les Turcs le ſervoient. Cette mode paſſa des maiſons particulieres dans des boutiques. Un Arménien, nommé Paſchal, établit en 1672, un Café à la Foire S. Germain, & la Foire étant finie, il ſe tranſporta au Quai de l'Ecole, où il fit une aſſez belle fortune : mais ſes ſucceſſeurs ne réuſſirent pas de même ; & ce ne fut qu'au commencement de ce ſiecle, qu'un Sicilien, nommé Procope, rétablit la gloire des Cafés. Il ſe procura, comme Paſchal, une boutique à la Foire S. Germain, qui, étant ſuperbement décorée, attira la meilleure compagnie de Paris, qu'il y fixoit pendant toute ſa durée, par ſon attention à ne lui préſenter que de bonnes marchandiſes. Il ajouta au débit du café, celui du thé, du chocolat, & des liqueurs chaudes de toute eſpece. Enfin il s'établit dans une ſalle très-propre, vis-à-vis la Comédie Françoiſe ; & ſon Café étoit encore, il y a vingt-cinq ans, le rendez-vous des Amateurs des ſpectacles, & le champ de batailles des querelles littéraires ».

» Nous n'oublierons pas de remarquer que l'établiſſement des Cafés dans Paris a fait tomber le Cabaret, ou autrefois les plus honnêtes gens s'aſſembloient ſans ſcrupule. Ils prirent l'habitude d'aller paſſer quelques heures aux Cafés, parce qu'ils y trouvoient des perſonnes inſtruites, des Nouvelliſtes, & quelquefois la meilleure Compagnie, avec laquelle ils pouvoient utilement & agréablement paſſer quelques heures. Mais nous ne diſſimulerons pas que ces beaux jours des Cafés ſont paſſés, & qu'aujourd'hui ces lieux étant remplis de beaucoup de gens ſuſpects, la bonne compagnie commence à les abandonner. La Société y gagne peut-être, mais les Etrangers ſe trouvent privés d'une grande reſſource ».

» Outre le café qui nous vient d'Arabie, nous en tirons de notre Iſle de Bourbon, d'une très-bonne eſpece, depuis 1726, & beaucoup plus encore de la Martinique, & des autres Iſles Antilles. Nos Américains ſoutiennent qu'il eſt auſſi excellent que celui du Levant ; mais c'eſt ce dont ne conviennent pas les Gourmets de cette liqueur. Cependant, ſi nos Colonies n'avoient pas cultivé l'arbuſte du café, il ſeroit impoſſible que la France pût ſuffire à la quantité de café que l'on eſt dans l'uſage d'y conſommer, & nous ſerions obligés d'avoir recours au ſeigle brûlé & aux autres faux cafés, parmi leſquels le ſeigle eſt encore le moins dangereux. A cette occaſion, nous raconterons quelle a été l'origine de la fortune d'un homme qui vit encore dans le nord de l'Europe, & qui y eſt conſidéré à proportion de ſes richeſſes & de ſes talens ».

» Il faiſoit un commerce aſſez médiocre dans une Province d'Allemagne, où le goût du café s'étoit introduit avec une fureur ſi étonnante, que les Fermiers du Prince ne pouvoient ſuffire à

en fournir les boutiques, quoiqu'ils trompaſſent autant qu'ils pouvoient les Amateurs, en donnant du café des Iſles pour du Moka, & des petites feves & autres méchantes graines pour du vrai café. Tandis que les plaintes ſe multiplioient à ce ſujet contre les Marchands privilégiés du café, l'homme dont nous parlons fit une ſpéculation hardie qui lui réuſſit merveilleuſement. Il commença par propoſer au Prince de tenir la Ferme à un prix plus haut que ſes Prédéceſſeurs, & l'obtint. Enſuite il annonça que, pour plus grande commodité, il diſtribueroit ſon café tout brûlé & par petits paquets, dont chacun ſeroit ſuffiſant pour faire une taſſe. Sa propoſition fut goûtée; il eut de ſes paquets un débit conſidérable, & on trouva ſon café excellent. Le Fermier fit une grande fortune, & ce ne fut que long-tems après qu'on apprit ſon ſecret qui conſiſtoit à vendre du ſeigle brûlé pour du café. Au reſte perſonne n'en fut incommodée ».

» Pour venir aux effets du café, ſes ennemis lui attribuent les propriétés dangereuſes de l'opium; ils prétendent que d'abord il fouette le ſang, & qu'il finit par le coaguler. Il eſt certain que l'excès de cette liqueur eſt contraire aux nerfs. Willis, fameux Médecin Anglois, ſoutient qu'a la fin il rend paralytique; & l'on connoit le bon mot d'une Favorite d'un Roi de Perſe, qui, voyant à travers ſes jalouſies les Écuyers & les Palfreniers très-embarraſſés pour venir à bout d'un cheval entier, dit que ſi on vouloit le rendre docile & tranquille, on n'avoit qu'à lui faire prendre du café. Elle ſçavoit bien que le Sultan, ſon Seigneur, en prenoit habituellement ».

II.

AVIS.

» M. l'Abbé Veyrene de Villeneuve, Chapelain du Château d'Heilly, en Picardie, après diverſes expériences qu'il a fait faire depuis pluſieurs années, s'eſt aſſuré & convaincu qu'on pouvoit gagner beaucoup ſur la conſommation des farines; enſorte, par exemple, que 10 ſetiers de grains réduits en farines préparées, comme il a imaginé, donneront autant de pain, également bon, que 11 ſetiers qui n'auront pas reçu cette préparation. Ce qu'il y a d'avantageux dans la propoſition de M. Veyrene, eſt qu'il n'en coûte rien pour ſe procurer ce bénéfice, puiſqu'il eſt queſtion ſeulement, après qu'on aura fait moudre le bled à *lune vieille*, de placer la farine dans des caiſſes, & de la preſſer à meſure qu'on l'encaiſſe; c'eſt-à-dire, dès qu'il y a environ un pied de farine dans la caiſſe, on étend un linge propre deſſus, & ſur ce linge une planche; enſuite on monte ſur cette planche pour preſſer la farine dans toutes ſes parties. La farine, dans cet état, ſe conſerve mieux, & fait beaucoup plus de fonctions; le ſon venant preſqu'à rien, produit le bénéfice dont il s'agit. On peut commencer par quatre ſetiers de farine, pour en voir l'effet. Si le ſuccès eſt certain, M. Veyrene aura rendu un ſervice réel au Royaume ».

(*Extrait des Affiches de Picardie*).

III.

CENTENAIRE.

» Philibert Bateau, Journalier, du Village de Rel, Paroiſſe de Marſac, Diocèſe de Limoges, taille d'environ 4 pieds 8 pouces, y eſt mort le 2 du préſent mois de Septembre, âgé de 107 ans, ſans avoir eu aucune maladie pendant une ſi longue vie. Il y a environ vingt-cinq ans que ce Vieillard alla à Bordeaux, en Décembre, afin de pourſuivre un procès que lui avoit ſuſcité un Gentilhomme, ſon voiſin. Il porta un Placet au Premier Préſident du Parlement. Ce Magiſtrat ayant apperçu dans ſa ſalle d'Audience ce petit Vieillard avec ſa tête chauve, pieds nuds, & vêtu d'un mauvais habit de toile, quoiqu'il fit grand froid, traverſa auſſi-tôt la foule, alla droit à lui, prit ſon Placet, & lui demanda d'où il étoit. » *Je ſuis Limouſin, Monſeigneur.* » Par quelle voiture vous êtes-vous rendu à Bordeaux? » *Je ſuis venu à pied* ». Qu'on appelle mon Secretaire ». Le Placet fut remis, & la cauſe appellée le lendemain. Bateau gagna ſon procès ».

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 ds . .				
20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 ds 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	49	17	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 16 Septembre 1780 au Mercredi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9, 10 à 11 livres; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 22 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 9 à 10 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 34, 36, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 28 à 29 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 16 Sept. 1780 au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 15 Sept. 1780, de 45 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 liv.; *idem* nouveau, 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	M.
6.	M. Caron	Samedi	M.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	M.
9.	M. de la Rue	Samedi	M.
10.	M. Le Noir.	Samedi	M.
	PAIEMENT DU LUNDI 18.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	M.
26.	M. de la Motte	Lundi	P.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	P.
29.	M. Certain	Lundi.	N.
	PAIEMENT DU MARDI 19.		
13.	M. Marſollier	Mardi	P.
5.	M. Cauchy.	Mardi	P.
15.	M. Defays	Mardi	P.
25.	M. Vieillard	Mardi	P.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	P.

Idem. Gouvernemens. M. *Six derniers mois* 1778.

Six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 19 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¾	Cadix, ...	
Londres, ...	30 3 8e.	Livourne, . . .	97 ¼
Hambourg, ...	187 ¾	Gênes, ...	93 ¼
Madrid, ...		Lyon, *Août* . .	⅛ p. % bén.

Sept. 1780.		*Du* 16.	*Du* 18.	*Du* 19.
Comp. des Indes.	Actions	1937 ½	1937 ½	1937 ½ . . . .
	D° 1/25	. . . . .	1285	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	256	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	414	412 . . . . .
Reſcriptions.		. . . . .	9 8 ¾ 9 . .	9 ¼ 9 perte
Bil. des Ferm.		. . . . .	1 ¾	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 19 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 18 *Août.*

M. Gadolin, de l'Académie Royale des Sciences de cette Ville, propoſe, dans un Mémoire qu'il a lu à cette Compagnie, de faire des corrections eſſentielles au ſerpenteau des alambics deſtinés à la fabrication des eaux-de-vie. Ce Sçavant voudroit qu'ils fuſſent tout-droits, pour écarter, le plus qu'il eſt poſſible, le verd-de-gris, où qu'ils formaſſent un zigzag dans un plan vertical, ou qu'ils fuſſent dirigés de la même maniere que s'ils étoient pliés autour d'un quarré long. Ces deux dernieres diſpoſitions offriroient du moins l'avantage de pouvoir démonter facilement ces alambics dans le beſoin. Il recommande enfin que les parois en ſoient très-minces, afin que l'eau-de-vie ſe réfroidiſſe plus promptement.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 22 *Août.*

Il vient de paroitre ici une Ordonnance de Sa Majeſté, par laquelle il eſt enjoint à tous les vaiſſeaux du Roi, lorſqu'ils viendront en tems de paix ſe placer en face du Château, de ne garder à bord de la poudre que pour deux charges de leurs canons. Lorſque ces vaiſſeaux ſeront prêts à entrer en rade, ils reprendront, un jour avant leur départ, la poudre qui ſera jugée néceſſaire pour leur approviſionnement, en outre de celle réſervée pour l'uſage dont on vient de parler.

NOTE ſur l'Iſlande. Extrait des Lettres du Docteur Von-Troil, où il donne la relation du voyage qu'il a fait dans ce Royaume.

» Quoiqu'il n'y ait peut-être point de climat envers qui la nature ait été plus ingrate, & où elle ſe montre ſous un aſpect auſſi horrible, cependant l'Iſlande contient environ 60000 Habitans, qu'on ne peut appeller malheureux, quoiqu'ils ne poſſédent aucun de ces avantages dans leſquels les hommes font conſiſter leur bonheur dans d'autres contrées. J'ai vécu, dit notre Voyageur, ſix ſemaines dans ce pays, & j'y ai goûté le plus grand plaiſir, tant à obſerver ce que la nature y offre de plus extraordinaire, qu'à tirer des Naturels des informations concernant leur Langue, leurs mœurs, &c. ».

» Les Iſlandois ſont généralement d'un caractere honnête, mais en même tems ſi ſérieux & ſi triſte que je ne me ſouviens pas d'en avoir jamais vu rire un ſeul. Ils ne ſont pas auſſi robuſtes qu'on le ſuppoſe, & ils ſont beaucoup plus laids; leur principal amuſement, dans leurs momens de loiſir, eſt de ſe conter l'un à l'autre des hiſtoires du vieux tems; deſorte qu'aujourd'hui on ne trouve pas un ſeul Iſlandois qui ne

ſoit très-inſtruit de l'hiſtoire de ſon pays. Ils connoiſſent auſſi les jeux de cartes ».

» Leurs habitations, qui ſont bâties de lave, & couvertes de gazon, ſont ſi petites, qu'à peine on peut s'y remuer; elles n'ont point de plancher, & les fenêtres ſont faites, non de verre, mais de la peau très mince de certains animaux; ils ne font point uſage de cheminées, parce qu'ils n'allument jamais de feu que pour apprêter ce qu'ils mangent. Vous ne ſerez donc pas ſurpris, quand je vous dirai que nous ne vîmes aucunes maiſons, ſinon quelques boutiques ou magaſins, & que dans notre route, au Mont Hecla, nous fumes contraints de nous loger dans des Egliſes ».

» La nourriture ordinaire des Iſlandois, eſt du poiſſon ſéché, du beurre aigre, qu'ils regardent comme un mets excellent, du lait mêlé avec de l'eau, & quelquefois de la chair. Ils reçoivent ſi peu de pain de la Compagnie Danoiſe, qu'il n'y a preſque pas un ſeul Payſan qui en mange trois mois dans toute une année. L'occupation principale des hommes eſt la pêche; les femmes tricotent des bas, nourriſſent le bétail, vuident & font ſécher le poiſſon que leurs maris leur apportent ».

» La Compagnie, qui envoie chaque année en Iſlande quinze ou vingt vaiſſeaux, & qui y exerce un monopole très-onéreux à ce pays, en exporte des troupeaux, de l'édredon & des faucons, qui ſe vendent chacun depuis ſept juſqu'à quinze rixdales. L'argent y eſt très-rare, & c'eſt la raiſon pour laquelle le Commerce ne s'y fait que par échange de poiſſon, & d'une étoffe groſſiere que les Habitans appellent *wadmal*. Une aune de wadmal coûte deux poiſſons, & 48 poiſſons ſe vendent une rixdale en eſpece. L'or étoit mieux connu dans le pays, quand nous partimes, qu'à notre arrivée ».

» Les Iſlandois poſſédent beaucoup de bétail, qui généralement n'a point de cornes. Ils ont auſſi des moutons & d'excellens chevaux qui vivent tous, pendant l'hiver, au milieu des champs. Parmi les animaux ſauvages, nous n'avons vu que des rats, des renards & quelques ours, qui viennent tous les ans du Groenland ſur des glaçons flottans. Cependant on a grand ſoin de les tuer, pour les empêcher de détruire les troupeaux, & pour gagner la récompenſe de dix dollars, que le Roi paye pour chaque ours. Le Gouverneur actuel de l'Iſle y a fait apporter des rennes; mais ſur treize, il en eſt mort dix; les autres ſont reſtées vivantes avec leurs petits ».

» Il eſt étonnant qu'il n'y ait point de forêts en Iſlande; à peine y voit on un ſeul arbre, quoiqu'on ait des preuves ſuffiſantes qu'elle en a produit autrefois en abondance. Le froment n'y peut être cultivé; j'ai ſeulement vu dans quatre ou cinq jardins, les ſeuls qu'on trouve dans l'Iſle, des choux, du perſil, des navets, des pois, &c. ».

ITALIE.

DE NAPLES, *le 15 Août.*

Le Roi ayant accordé, depuis quelque tems, à pluſieurs des Sujets de l'Empereur de Maroc, pris dans le courant de l'année paſſée par nos frégates ſur les Corſaires Barbareſques, & les ayant même fait reconduire, ſans rançon, dans leur Patrie, l'Empereur de Maroc, informé de cette générosité, a fait ſur le champ offrir la paix à notre Cour. En conſéquence, il a été publié une Ordonnance de Sa Majeſté contenant quatre articles.

» Par le premier, il eſt ordonné que les vaiſſeaux de guerre, corſaires & autres bâtimens ne commettront plus aucunes hoſtilités contre le Roi de Maroc ni contre ſes Sujets. Le ſecond contient une défenſe d'exercer à l'avenir aucune violence dans les Rades ou Dominations Marocaines, en enjoignant, au contraire, aux Sujets Napolitains de s'y comporter honnêtement. Le troiſieme article preſcrit la maniere de donner tous les ſecours poſſibles aux navires de Maroc, que la violence des tempêtes pourroit mettre en danger, le long des côtes de ce Royaume; ou lorſque ces navires feroient naufrage, de raſſembler fidelement les effets de ces bâtimens, pour les reſtituer à ceux qui auroient eu le malheur de faire naufrage, avec ordre de les laiſſer enſuite paſſer partout où il leur plaira. Enfin

le quatrieme article prive de ces avantages les Sujets des Puiſſances Barbareſques, quand même ils navigueroient ſous pavillon Marocain, les Sujets meme de S. M. Marocaine, enrôlés à bord des Corſaires Africains; enfin ceux des Marocains, qui, ſans avoir été provoqués, exerceroient des actes d'hoſtilités contre nos bâtimens ».

ESPAGNE.

D'ALGÉSIRE, *le* 18 *Août.*

» Les 11, 12 & 13 de ce mois, on a vu entrer en cette Rade quatre brigantins Anglois; l'un d'eux étoit Corſaire, & tous quatre chargés pour Gibraltar, cherchoient à s'introduire dans la Place, lorſqu ils ont été pris par des bâtimens de l Eſcadre de Don Barcelo. Le Corſaire étoit le *Sally & Raquel*, Capitaine Jerémie Hayes, ayant 40 hommes d'Equipage. De ces quatre bâtimens pris, deux avoient fait voile de Portſmouth le 30 Juillet dernier, avec un convoi nombreux deſtiné pour les Iſles de l Amérique, dont ils s'étoient ſéparés à la latitude de 37 degrés; le troiſieme étoit ſorti de Liſbonne le 9 de ce mois, & le quatrieme avoit quitté Plymouth le 3: tous quatre portoient à l'Ennemi des farines, des jambons, du vin, du vinaigre, du beurre, du fromage, du ſucre & d'autres comeſtibles ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 2 *Septembre.*

Des Lettres de Deptfort rapportent que le Gouvernement y fait fabriquer quatre chaines d'une forme particuliere, dont chacune peſe 70 tonneaux. On dit qu'elles ſont deſtinées à fermer l'entrée de quelque Port; mais on n'ajoute point quel doit être ce Port. On conſtruit auſſi dans le même lieu des bateaux très légers de fer-blanc, doublés de liege, qu'un homme ſeul pourra tranſporter ſur ſes épaules. Il eſt évident qu'ils ne peuvent avoir d'autre objet que de faciliter en Amérique le paſſage des Criques, qui y ſont en très-grand nombre, & qui y rendent ſouvent les routes impraticables.

Les dernieres Lettres de la Jamaïque datées du 8 Juillet, nous ont fait perdre l'eſpérance que la deuxieme Flotte de cette Iſle puiſſe en appareiller avant le 15 Août, attendu l'impoſſibilité où l'on y eſt de pouvoir accorder un convoi à cette Flotte, avant la jonction ſi tardive du Commodore Walſingham.

Nous apprenons de Philadelphie que la Chambre de l'Amirauté des Etats-Unis ayant choiſi pour l'empreinte de ſon cachet treize bandes alternativement blanches & rouges ſur un champ d'azur, placées au deſſus d'un ancre & ſurmontées d'un vaiſſeau à la voile, avec une deviſe Latine, qui ſignifie *ſoutenu & ſoutenant*, le Congrès a arrêté que ce ſceau ſeroit gravé & apoſé à tous les Actes de cette Chambre.

ECOSSE.

DE GLASCOW, *le* 22 *Août.*

Le Commerce de ce Royaume en général, mais ſur-tout dans le Détroit de Murray, a ſouffert conſidérablement & ſouffre encore par les déprédations des Corſaires Ennemis. Entre Aberdeen & Cromartie, pendant bien du tems, il n'y en a pas eu moins de ſept en croiſiere. Depuis quelques jours cependant il n'en paroit plus que quatre, les trois autres étant allés du côté de l'Orient: enfin aujourd'hui que le mal eſt fait, on vient d'envoyer contre eux un ſloop & deux cutters du Roi. La preſſe a été ſi ſévere dans notre Port, qu'on y a arrêté tous les Matelots, ce qui a forcé les navires Marchands qui étoient prêts à partir, de reſter, faute de gens pour faire la manœuvre.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 28 *Août.*

Les dernieres Lettres de Madrid portent » que le Miniſtere a fait remettre » à M. Nagel, Conſul de Hollande à » Cadix, le payement de la valeur des » cargaiſons des navires Hollandois le » *Wrouwe Johanna & Maria-Anna*, & le » *Hoop* ». Ces mêmes Lettres ajoutent, » que l'on avoit donné ordre au Conſeil » de Marine aſſemblé à *Leon*, lequel a

» en caiſſe une forte ſomme d'argent, » de terminer au plutôt toutes les pré- » tentions Hollandoiſes de la même na- » ture ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPEIROUX (*en Languedoc*), *le 26 Août.*

» Notre Foire ſe tint hier, & le concours des Vendeurs & des Acheteurs a ſurpaſſé nos eſpérances. Notre Communauté & les environs reſſentent de plus en plus l'utilité du rétabliſſement de nos Foires & Marchés, que l'on doit au zele & aux ſoins de M. Galibert, Premier Conſul-Maire ».

DE NANCY, *le 28 Août.*

Notre Parlement a enregiſtré le 14 de ce mois des Lettres-Patentes du Roi, qui portent réunion du Pays de Sargaw & dépendances, à la Province & Gouvernement de Lorraine, & fixation des Juriſdictions auxquelles reſſortiront les lieux & territoires dudit Pays. Ces Lettres Patentes, données à Verſailles au mois de Juin 1780, contiennent ce qui ſuit :

» La Convention d'échange, conclue le 1 Juillet 1778, entre Sa Majeſté & l'Electeur de Tréves, pour faire ceſſer l'indiviſion de Souveraineté & de Juriſdiction dans le Pays de Mertzig & de Sargaw, ayant fait paſſer à la France toute la partie dudit Pays, ſituée à la rive gauche de la Sarre; S. M. pour mettre la derniere main à un arrangement auſſi convenable au bien de ſes Peuples, a fixé les Juriſdictions auxquelles les Juſticiables de ce Pays auront à s'adreſſer dorénavant pour le jugement de leurs conteſtations, & relativement aux autres objets d'ordre public. En conſéquence, Elle ordonne :

» 1°. Que le Pays de Sargaw & tout ce qui en dépend, demeurera réuni à perpétuité & incorporé à la Province & Gouvernement de Lorraine, pour être régi & adminiſtré de la même maniere que les autres Pays qui compoſent cette Province ».

» 2°. S. M. ſupprime les Juriſdictions ci-devant établies pour leſdits Sargaw & dépendances, ainſi que tous les Offices dont elles étoient compoſées, ſans aucune exception. Veut que toutes les conteſtations civiles & criminelles ſoient portées dorénavant en premiere inſtance au Bailliage de Bouzonville : & par appel au Parlement de Nancy, à l'exception des Villages de Merching, Hargarten, Reimſbach, Erbring, Hontzerat & Hauſſiat, ainſi que leurs dépendances, qui demeureront réunis & incorporés au Bailliage de Shambourg, pour y être les conteſtations civiles & criminelles portées en premiere inſtance, & par appel, au Parlement de nancy ».

» 3°. Toutes cauſes & procès ſeront jugés, quant à la forme, ſuivant les Ordonnances obſervées en Lorraine; quant au fonds, ſuivant les loix & uſages obſervés dans ledit Pays de Sargaw ».

» 4°. » Sa Majeſté déclare les Habitans deſdits lieux réunis, ſujets aux mêmes impoſitions & aux mêmes charges que la Lorraine; en conſéquence, Elle les a aſſujettis à tous les droits de contrôle, papier timbré, amortiſſemens, franc-fief, gabelles, tabac, traites-foraines, droits ſur les cuirs, amidons, papiers, cartons, cartes, marque de fers, & autres généralement quelconques ».

» En enregiſtrant ces Lettres-Patentes, le Parlement de Nancy a arrêté, » qu'il ſeroit très-humblement repréſenté au Seigneur Roi, qu'en aſſujettiſſant les Habitans de Sargaw aux » mêmes charges & impoſitions que les » autres Sujets de la Province, il ſeroit de la juſtice & de la bonté de S. » M. de les décharger de tous autres » droits dont ils étoient précédemment » tenus à titre d'impoſitions ».

DE CHALONS (*en Champagne*), *le 1 Septembre.*

» L'Académie des Sciences & Belles-Lettres, établie dans cette Ville, tint le 25 Août, jour de la Saint Louis, ſa Séance publique. Ce Corps Littéraire avoit propoſé pour le concours de cette année la queſtion ſuivante. » Quelles pour- » roient être en France les loix penales

» les moins ſéveres, & cependant les » plus efficaces pour contenir & réprimer » le crime par des châtimens prompts & » exemplaires, en ménageant l'honneur » & la liberté des Citoyens ? » Le Prix a été partagé entre deux Mémoires, dont les Auteurs ſont M. Briſſot de Marſeille, Avocat au Parlement & Hiſtoriographe de Monſeigneur le Comte d'Artois, & M. Bernardi, Avocat au Parlement d'Aix, demeurant à Moniern en Provence. On accorda un *Acceſſit* à M. Goyon d'Arzac, ancien Conſeiller au Parlement de Bordeaux, demeurant à Mezin. Après la lecture de divers morceaux, l'Académie, que ſon zele conſtant pour le bien public doit honorer, propoſa pour ſujet du Prix qu'elle adjugera le 25 Août 1782 : » Quels ſe» roient les moyens de rendre la juſtice » en France, avec le plus de célérité & » le moins de frais poſſible ? » Ce Corps Littéraire a déjà prévenu que le ſujet du Prix de 1781, conſiſte à examiner » quel ſeroit le meilleur plan d'éduca» tion pour le Peuple ? ».

D'ORLÉANS, *le* 28 *Août.*

Au Rédacteur. » La poſition de l'Orléanois relativement aux biens de la terre, Mr, n'a pas été auſſi avantageuſe qu'on avoit lieu, au commencement du printems, de l'eſperer. Les bleds de toute eſpece avoient été ſemés par un tems favorable ; ils étoient parfaitement léves & n'avoient rien ſouffert pendant le cours d'un hiver peu rigoureux. Les ſeigles avoient tallé avec ſuccès en Février & ſur tout en Mars, dont la température a été ſeche & douce. Les froments avoient repris leur verdeur au commencement d'Avril, & promettoient une végétation vigoureuſe. L'enſemencement des avoines, des orges, des pois & autres menus grains, s'étoit fait convenablement. Tout annonçoit dans nos campagnes de riches moiſſons, quand les pluies froides & exceſſives, précedées de gelées funeſtes, qui ont regné dans le mois d'Avril, ſont venues détruire nos eſpérances. La végétation des grains a été interrompue. Les ſeigles, dont les pailles étoient abondantes, & qui ſont entrés en fleur immédiatement après la ceſſation des pluies, dans une circonſtance, où la chaleur ne réparoit pas encore une partie des maux qu'elles avoient cauſés, n'ont pas réuſſi comme on l'attendoit. Beaucoup de grains ont coulé, & lors de la moiſſon, on s'eſt bientôt apperçu qu'ils n'étoient point grainés, & qu'avec le double d'épis de plus que l'année derniere, on n'auroit guères que la même quantité de grains.

Les froments ont moins ſouffert des pluies que de l'exceſſive chaleur des derniers jours de Mai & des premiers jours de Juin. Une grande quantité de terres menues ont été échaudées ; la plupart des tuyaux, même dans de bonnes terres, deſſéchés au pied, ou n'ont pu fournir à la circulation de la ſeve, ou agités dans la ſuite par les vents, ils ont été renverſés de maniere à ne plus ſe relever & à ne pouvoir fleurir. Cependant la récolte, ſans être complette dans cette Province, pourra ſuffire à la conſommation de l'année.

Le prix des grains eſt augmenté depuis deux mois de 30 à 40 ſ. par ſeptier, meſure de Paris ; celui du pain a ſuivi la même proportion, & le pain commun vaut 17 ſ. 6 den. les neuf livres.

Heureuſement que cinq bonnes récoltes conſécutives, depuis 1774 excluſivement, ont laiſſé beaucoup de ſuperflu à la conſommarion, & on peut croire qu'il y aura très peu de variation dans le prix des grains d'ici à la récolte prochaine.

C'eſt encore à l'abondance des récoltes des avoines, orges, veices, &c. dans les années précédentes, qu'on doit le peu d'augmentation qu'elles ont éprouvée relativement à la médiocrité de la préſente récolte. Il s'en faut beaucoup que cette récolte ſuffiſe aux beſoins de l'année. Tous ces grains n'ont pas reuſſi à cauſe de la ſéchereſſe & de la chaleur ; de plus, les pailles en ſont extrêmement courtes ; ce qui cauſe un préjudice conſidérable aux Habitans de la Beauce, qui par là ſe trouvent privés de preſque la ſeule reſſource qu'ils aient pour nourrir leurs vaches.

La récolte des foins a été beaucoup moindre que celle de l'année derniere, & le prix en a augmenté d'un quart. Il

ſe ſoutiendra d'autant plus que la chaleur a brûlé tous les regains

Les fruits ont à peu près totalement manqué, ceriſes, groſeilles, prunes, abricots, pêches, poires, pommes. Le prix de la petite quantité que l'intemperie des ſaiſons a épargnée, eſt de ſept à huit fois plus fort que celui de l'année commune, & il n'y a que les gens riches qui puiſſent en acheter. Les abricots, qui étoient noués avant les pluies, ont été moins rares. Les noix & les amandes ont réſiſté aux accidens du printems, & elles ſe vendent un prix ordinaire.

La vigne a mieux réuſſi. Quoique les gelées des premiers jours d'Avril aient fait craindre d'abord la perte entiere de la récolte, on a reconnu depuis que la vigne avoit moins ſouffert qu'on ne l'avoit cru. On aura une bonne demi-année, c'eſt-à-dire, qu'on recueillera de quatre à cinq pieces de 240 pintes, meſure de Paris, par arpent de 100 perches de 20 pieds, 12 pouces par pied quarré, bonnes & foibles vignes compenſées. On peut eſperer que le vin ſera bon. L'année eſt chaude & la maturité commence à ſouhait. Malheureuſement une grande partie du vin de la récolte derniere eſt reſtée *invenduc*. Il eſt cependant d'une bonne qualité, & il eſt beaucoup meilleur qu'on ne ſe l'étoit imaginé. Il a fait ſes preuves depuis un an, & les vaines craintes qu'on avoit conçues qu'il ne ſe gâtât ſe ſont évanouies. S'il ne ſe vendoit pas, ce qui n'eſt nullement à préſumer, ou s'il ſe vendoit mal, le revenu de cette eſpece de culture, ſi caſuelle, ſi diſpendieuſe, ſi génée, ſera réduit à peu près à rien pour l'année derniere.

Les beſtiaux de la Sologne euſſent réuſſi, ſans les maladies qui ont fait périr beaucoup de bêtes à laine. L'hiver a été favorable, & les bêtes n'ont point ſouffert de la diſette dans leurs pâcages. Les agneaux ſont nés à propos, & ont heureuſement profité. Les troupeaux n'ont eſſuyé, dans la mauvaiſe ſaiſon, aucune mortalité extraordinaire. Ils n'ont commencé à ſouffrir que lors des pluies morfondantes du printems. Mais ce n'eût été qu'un foible malheur, ſans la fatale maladie d'Eté, connue dans cette Province ſous le nom de *maladie rouge*. Cette maladie, dont le Gouvernement s'occupe ſérieuſement, paroit avoir fait cette année plus de ravages que dans les années précédentes. Ce qui eſt sûr, c'eſt qu'elle n'eſt guères connue que depuis environ 30 ans. Elle s'eſt d'abord manifeſtée dans la partie de la Sologne voiſine du Cher, & chaque année elle s'approche de plus en plus des bords de la Loire d'où elle n'eſt plus éloignée que de 5 à 6 lieues. Ses progrès ont été très-ſenſibles cette année, & elle a porté ſa contagion dans pluſieurs Paroiſſes où elle avoit été inconnue juſqu'alors; elle menace de faire éprouver à cette malheureuſe Province les déſaſtres les plus funeſtes. Ce fléau enleve ordinairement la ſixieme & quelquefois la cinquieme partie des troupeaux. La perte a été en général plus conſidérable cette année.

Malgré cette deſtruction des bêtes blanches, la laine a diminué dans les Foires de Sologne; ce qu'il faut attribuer à des circonſtances particulieres.

Les bêtes aumailles n'ont éprouvé aucun accident & ſe vendent aſſez avantageuſement. Mais ceux qui comptoient ſur les regains, pour les engraiſſer, ſeront fruſtrés de leurs eſpérances.

Les chanvres & les lins, qui ſont de quelque conſidération en Sologne, ont paſſablement réuſſi; cependant le chanvre en général ſera court.

On peut mettre cette année au nombre des années peu favorables. On y recueillera à la rigueur de quoi ſatisfaire les beſoins de premiere néceſſité. Mais on y eſt privé de beaucoup de denrées qui contribuent à l'agrément de la vie. Le Peuple ſur-tout, pour qui les fruits ſont d'une ſi grande reſſource, & qui ne peut ſe procurer de la viande parce que le prix en eſt trop au deſſus de ſes facultés, ſe trouve réduit à manger ſon pain ſec, & n'aura d'autre moyen pour le manger avec plus d'appétit, que le vin dont le prix ne ſera peut-être que trop favorable à l'abus qu'il en pourra faire».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Avis ſur le Charbon de terre.

» L'uſage du charbon de terre com-

mence à fixer d'une maniere toute particuliere l'attention du Gouvernement & celle du Public. Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails ſur cette production & ſes uſages. On l'appelle charbon de terre, charbon minéral ou houille. C'eſt une ſubſtance noire, graſſe, peſante, compacte & feuilletée, caracteres qui différent ſelon le lieu qui la produit ; car il y a des mines de charbon de terre dans preſque toutes les parties de l'Europe. Les mines d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecoſſe ſont fameuſes. En France, il y en a de très abondantes, ſur-tout celles de Bretagne, Auvergne, Bourbonnois, Lyonnois, Forez, Languedoc, Normandie, Lorraine, Flandre & Haynault ».

» Il n'y a pas encore d'opinion certaine ſur l'origine du charbon de terre. Il ſe trouve ou par veines ou par couches ſouvent très-épaiſſes. Quelquefois les mines s'embraſent d'elles mêmes, au point qu'il eſt fort difficile & même impoſſible de les éteindre ».

» Le charbon de terre a des avantages précieux ; il eſt de toutes les matieres combuſtibles, celle qui donne le plus de chaleur, qui a le plus de durée ; il eſt de toutes, la plus économique & la plus indiſpenſable dans les Arts : ces avantages ont été juſqu'ici contrebalancés par les inconvéniens d'une fumée déſagréable ; auſſi l'Induſtrie a-t-elle cherché les moyens de le rendre d'un uſage plus facile, & beaucoup de Chymiſtes ſe ſont-ils occupés de cet objet ; mais il ne ſuffiſoit pas d'avoir trouvé ces moyens, & de ſçavoir qu'on pouvoit enlever au charbon de terre les principes qui en rendent la combuſtion impraticable dans certaines circonſtances. Il falloit, par des expériences de comparaiſon, pouvoir fixer l'opinion ſur les effets de ce charbon déſoufré, & pouvoir calculer définitivement ſes avantages; c'eſt ce que vient de faire M. Carouge, & c'eſt une obligation bien eſſentielle qu'on contracte avec ce Citoyen ; car la diſette des bois dont ſe trouvent menacées preſque toutes les Forges du Royaume, devient de jour en jour plus effrayante ».

» Nous ne rapporterons que l'extrait des expériences faites par M. Carouge, publiées dans un avis qu'il vient de donner aux Maitres de Forge ».

» M. Carouge prétend que M. Venel, qui a publié en 1775, par ordre des Etats de la Province de Languedoc, une inſtruction ſur l'uſage de la houille, connue ſous le nom de charbon de terre, ſur la maniere de l'adapter à toutes ſortes de feux, & ſur les avantages tant publics que privés, qui réſultent de cet uſage, a eu raiſon de dire, que quoique l'épurement ſoit déjà ancien chez les Anglois, ce ne peut être qu'un préjugé de leur part de ne s'en pas ſervir pour l'affinage du fer ».

» En effet, M. Carouge a démontré aux Maitres de Forge de la Champagne, qu'en mêlant le charbon épuré avec le charbon de bois, on parvenoit à faire de belles fontes, & à l'affinage le plus parfait ».

» Il a prouvé que le charbon de terre ayant trois fois plus d'ardeur que le charbon de bois, il ſuffiſoit de n'employer que la moitié du charbon de bois néceſſaire pour la fonte & l'affinage, & de remplacer l'autre moitié par un tiers de charbon épuré ».

» C'eſt avec ce mélange ainſi proportionné que les épreuves ont réuſſi au point que l'on a obtenu plus de dix pour cent de bénéfice ſur la fabrication, c'eſt-à-dire que 1500 de fontes, qui n'ont coutume de rendre que 1000 livres de fer, en ont rendu 1135 livres ».

» Cette expérience a été ſi ſatisfaiſante que pluſieurs Maitres de Forge qui y étoient préſens, ſe ſont déjà approviſionnés de ce charbon ».

(*Extrait du Journal de Paris*).

I I.

Moyen de détruire un ver très-nuiſible au ſeigle.

Ce moyen eſt très-ſimple ; il conſiſte ſeulement, dit M. Bierkander, dans un Ecrit qui ſe trouve imprimé parmi les Mémoires de l'Académie de Stockolm, à apprendre aux enfans à le bien connoitre & à les envoyer dans les champs pour l'écraſer. Cet inſecte s'attache au troiſieme ou au quatrieme nœud du montant ou de la tige du ſeigle.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	49	17	6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Septembre 1780 au Samedi 16 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ., 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ., 10 à 11 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 liv.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 10 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41, 42 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 13 Sept. 1780 au Samedi 16 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 21 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 12 Sept. 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 liv.; *idem* nouveau, 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 32 à 35 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	M.
11.	M. Boutray	Mercredi.	M.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	M.
18.	M. Radix	Mercredi.	M.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	M.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	M.
	PAIEMENT DU JEUDI 14.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	M.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	M.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	M.
14.	M. Nau	Jeudi.	M.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	M.
	PAIEMENT DU VENDREDI 15.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	M.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	M.
21.	M. Patu.	Vendredi.	M.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	M.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	M.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 15 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	
Londres, ...	30 3 8e.	Livourne, . . .	07 ½
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	92 ½
Madrid, ...		Lyon, *Août* . .	⅛ p. % bén.

Sept. 1780.		Du 13.	Du 14.	Du 15.
Comp. des Indes.	Actions	1937 ½ 35 . .	1935 37 ½ . .	1935 37 ½ . .
	Do 6/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	257	257 56 . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	411	414	412 13 . .
Reſcriptions.		8 ¾ 9 ¼ 8 ¾ 9	9 8 ¾ . .	9 ¼ 8 ¾ 9 ¾
Bil. des Ferm.		1 ¾	. . . . .	1 ¾ . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 25 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 10 *Octobre.*

»SA Majeſté Impériale a fait dans la Ruſſie-Blanche pluſieurs arrangemens qui tournent tous à l'avantage de ce pays, qui appartenoit ci-devant à la Pologne. Le Gouvernement eſt diviſé en Cercles, dont chacun a ſon Maréchal & des Employés qui en dépendent, & qui doivent tous être Polonois. Le Gouverneur Général ſera Ruſſe; c'eſt M. le Comte de Czerniſcheff qui remplit ce poſte. Les Dietes ordinaires ſe tiendront ſous lui tous les trois ans. La Nobleſſe du Pays aura le droit d'élire dans ſes Aſſemblées, les Conſeillers du Gouverneur, les Maréchaux de Guerre, les Juges & les Députés. Ces derniers auront 600 roubles d'appointement, & ſeront tenus de reſter ſix mois de l'année dans le lieu où réſidera le Gouverneur. Tous les procès en premiere inſtance ſeront portés devant un Préſident qui dreſſera la Sentence. En cas d'appel, on payera comptant une certaine taxe; on croit qu'elle préviendra bien des procès inutiles. Pour obvier à toute diſpute territoriale, on a placé des bornes dans les campagnes. Les Nobles ſont exempts des péages & impôts pour les denrées qu'ils conſomment dans leurs maiſons. Chacun a droit de diſtiller de l'eau-de-vie & de faire braſſer de la biere dans ſon Diſtrict. Il y a dans chaque Cercle un magaſin où les pauvres Cultivateurs pourront recevoir du grain pour enſemencer la terre, & ne le rendront qu'après la récolte. Ce qui reſtera dans ces magaſins ſera vendu tous les dix ans, & le produit en ſera employé au ſoulagement des pauvres ».

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 30 *Octobre.*

Les Lettres de la Dalécarlie Orientale nous apprennent que le 25 Septembre dernier, il y étoit tombé tant de neige, qu'elle s'y trouvoit à la hauteur d'une aune & demie; & que le tranſport des marchandiſes s'y faiſoit ſur des traineaux. Cet événement cauſe un tort conſidérable aux Habitans qui ſe trouvent par-là privés des légumes & des pommes de terre, qui ſont la partie principale de leur nourriture.

POLOGNE.

DE CRACOVIE, *le* 28 *Octobre.*

Notre Univerſité vient d'obtenir un nouveau Réglement, dont le but eſt d'en faire une Univerſité pour les Sciences & pour les Arts. On y établira auſſi un Séminaire d'où on tirera à l'avenir les Maitres néceſſaires aux Ecoles nationales.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 4 Novembre.*

Des Lettres d'Auſbourg, de Wurtemberg, Wurtzbourg, Elwangen, & de pluſieurs autres Places d'Allemagne portent, que l'on avoit publié dans ces différentes Villes une Ordonnance par laquelle il eſt défendu aux Sujets de ces Territoires de s'engager dans les Troupes des Anglois, des Eſpagnols & des Hollandois.

SUISSE.

DE BASLE, *le 2 Novembre.*

Une Convention conclue, le 11 Juillet dernier, entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & le Prince-Evêque & l'Egliſe de cette Ville, porte que le Roi de France & notre Prince-Evêque ayant conſidéré les inconvéniens qui réſultoient d'un mélange des territoires, & de l'incertitude des limites dans pluſieurs parties de la frontiere de l'Evêché Principauté de Bâle, vers les frontieres de l'Alſace & de la Franche-Comté, & voulant pourvoir de la maniere la plus efficace à la ſûreté, à la tranquillité & à la liberté du Commerce de leurs Sujets reſpectifs, ont donné leurs pleins pouvoirs, en vertu deſquels il a été convenu des articles ſpécifiés. Par l'un, le Prince-Evêque de Bâle céde au Roi & à la Couronne de France, le reſſort & tous les droits quelconques qui lui appartiennent ſous la mouvance de l'Empereur & de l'Empire, ſur la partie de la Seigneurie de Franquemont, ainſi qu'elle le comporte, en villages, maiſons, Sujets & territoires, à condition que le Prince-Evêque de Bâle conſervera, ſous la Suprématie du Roi, la mouvance & la directe ſur cette partie, & continuera d'inveſtir le Duc de Wurtemberg, Comte de Montbeliard, de la totalité de ladite Seigneurie. En échange de cette ceſſion, & pour prolonger la limite naturelle que les deux Souverains établiſſent entre les deux Etats reſpectifs, le Roi céde au Prince-Evêque de Bâle, pour être incorporée à perpétuité à ſa Principauté, ſous la mouvance du S. Empire Romain, la partie de la Baronnie de Montjoie, qui eſt ſituée ſur la rive droite du Doux.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Novembre.*

Le bâtiment la *Kitly*, de Newcaſtle, a été pris & rançonné pour 4000 guinées, par un Corſaire de Dunkerque, de 24 canons, qui avoit déjà quatre ôtages à bord. Le navire le *Prince-of-Wales*, allant de Waterford à Portſmouth, a auſſi été rançonné pour 1300 guinées; & le *Seaford*, qui venoit de Burlington ici, chargé de toutes ſortes de proviſions, a été pris & conduit à S. Malo. Nous avons encore été informés que la frégate du Roi l'*Unicorn*, de 28 canons, eſt tombée au pouvoir de trois vaiſſeaux de guerre François, qui s'en ſont emparés, à la hauteur de Saint-Domingue, où elle étoit en croiſiere.

Les Commiſſaires, nommés pour dreſſer un état des pertes eſſuyées, à l'occaſion du dernier tumulte, ſe préparent à rendre compte au Parlement de leurs opérations. Ils ont reçu une Lettre du Lord Mansfield, par laquelle ce Seigneur les prévient, » que ſon intention eſt de ſupporter ſeul & ſans en » faire partager la charge au Public, les » pertes qu'il a ſouffertes dans cette » malheureuſe circonſtance ». Toutefois indépendamment du dommage eſſuyé par ce Seigneur, la ſomme de ceux qui d'ailleurs ont été occaſionnés par cette émeute, ſe monte déjà à 180000 liv. ſterl. La perte ſeule qu'a faite M. Langdale, Diſtillateur, dont la maiſon & les magaſins furent alors totalement pillés & détruits par les ſéditieux, eſt évaluée 40000 liv. ſt. pour l'indemnité de laquelle ce Particulier a intenté procès au Lord Maire, prétendant que c'eſt uniquement à la négligence de ce Magiſtrat qu'on doit attribuer la plus grande partie des ſuites fâcheuſes de tout le déſordre ſurvenu dans cette rencontre.

PAYS-BAS.

D'ANVERS, *le 6 Novembre.*

Le 1 & le 2 de ce mois, il a paſſé de-

vant cette Ville, trois grands radeaux de bois de conſtruction, pour la Marine de Sa Majeſté Très-Chrétienne. Ces radeaux ſeront conduits par les canaux intérieurs, vers les Ports de France.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 10 *Novembre.*

Le nombre des bâtimens arrivés ici depuis le 1 juſqu'au 7 de ce mois, ſe monte à 150, en y comprenant la tartane du Roi, la *Notre-Dame*, commandée par M. Roubaud, Officier auxiliaire, venant de Bouc.

DE LYON, *le* 12 *Novembre.*

Détail d'une maladie inflammatoire de poitrine, dont les bœufs ont été attaqués dans les Paroiſſes de Brindas, Irigny & Oullins; par MM. Vitet & Petetin, Médecins en cette Ville.

» Le premier jour, les yeux ſont rouges, preſque fixes & larmoyans; mais pour l'ordinaire, il y a un œil plus enflammé, qui laiſſe couler une plus grande quantité de ſérolité un peu viſqueuſe & ſouvent limpide, quelquefois tirant ſur le jaune; les naſeaux ſont très humectés, & il en découle une petite quantité d'humeur limpide, ſéreuſe & fluide; rarement l'animal touſſe; le mouvement des flancs eſt preſque inſenſible; la rumination n'eſt point interrompue; l'appétit eſt diminué; la chaleur de la peau, particulierement celle des oreilles & des naſeaux, eſt plus conſidérable que dans l'état naturel; les urines ſont plus colorées, & la fiente ne préſente aucun changement; le lait ne ſe tarit point; l'animal ſe ſoutient & paroit ſeulement étendre davantage le cou; la bouche eſt médiocrement chaude, la langue blanchâtre & un peu ſeche ſur le fond; le pouls eſt dur & fréquent, juſqu'à donner cinquante pulſations par minute ».

» Le ſecond jour, les yeux ſont plus enflammés; les larmes s'échappent en plus grande quantité, & ſemblent former un ſillon juſques vers l'orifice externe des naſeaux; la ſéroſité qui découle des naſeaux eſt plus abondante; elle eſt rarement jaunâtre & viſqueuſe; lorſqu'elle ſe montre telle, l'animal touſſe, ce qui arrive par intervalles très-éloignés; le pouls eſt plus fréquent que le premier jour; l'animal rumine, le dégoût ſe ſoutient le même; la démarche eſt lente; l'animal balance beaucoup la croupe, & porte la tête plus baſſe ».

» Le troiſieme jour, les ſymptômes ci deſſus prennent un accroiſſement peu ſenſible; les flancs commencent à démontrer que la reſpiration eſt gênée, par leurs battemens un peu plus fréquens & plus élevés ».

» Le quatrieme jour, le battement des flancs eſt plus ſenſible: rarement il eſt accompagné de ſons plaintifs; l'animal marche plus lentement, & ſa croupe balance davantage; les yeux ſont plus enflammés, plus fixes; il ſe tient ordinairement couché, & lorſqu'il eſt droit, il appuye, par intervalles, ſa tête ſur la mangeoire; l'appétit diminue; la chaleur de la peau s'accroit; les urines coulent en moins grande quantité, & la vache donne toujours du lait qui paroit avoir changé de caractere, car un inſtant après l'avoir tiré, la partie butyreuſe ſe ſépare très-promptement du lait, qui eſt plus ſereux & en moins grande quantité, proportionnellement au beurre. Ce beurre battu eſt preſque blanc & d'une ſaveur peu agréable, & le lait a un coup d'œil bleuâtre ».

» Le cinquieme jour, ſymptômes preſque ſemblables à ceux du quatrieme jour, ſeulement diminution plus conſidérable des forces du tronc & des extrêmités; ſenſibilité vers le garot, lorſqu'on le comprime ».

» Le ſixieme jour, abattement des forces du tronc & des extrêmités, ſi grand que l'animal peut à peine ſe ſoutenir; il étend le cou & appuie la mâchoire inférieure ſur la litiere; le battement des flancs eſt quelquefois auſſi répété que celui des arteres: d'ailleurs les battemens des flancs ſont pour l'ordinaire inégaux entre eux, ſoit pour la grandeur, ſoit pour la durée; la langue eſt ſeche, ſouvent d'un jaune noirâtre ſur ſon fond; les naſeaux toujours arroſés d'une ſéroſité plus ou moins copieuſe,

très-rarement épaiſſe ou colorée. La fiente & les urines d'une odeur forte & vive ; quelquefois l'animal meurt la nuit du ſixieme au ſeptieme jour ».

» Le ſeptieme jour, ſi les ſymptômes ne ſe ſont pas accrus pendant la nuit, ils ſe ſoutiennent ſouvent au même degré tout le jour juſqu'au ſoir, où il ſurvient un redoublement qui fait périr l'animal. Si le redoublement ne vient pas, il s'établit une ſuppuration ; alors l'animal va juſqu'au onzieme jour & quelquefois au quatorzieme ; dès le cinquieme, ſi les ſymptômes commencent à diminuer, au lieu de prendre d'accroiſſement, eſperez une terminaiſon heureuſe le ſixieme ou le ſeptieme ; alors la criſe eſt preſque inſenſible ; les urines ſont plus abondantes, & la matiere ſereuſe des naſeaux s'écoule en plus grande quantité ; on en a vu périr un très-petit nombre le quatrieme jour ». *La ſuite inceſſamment.*

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire Naturelle du Loudunois.

» M. Guichard m'aſſura que d'après ces heureuſes expériences, il chercheroit les moyens de ſe ſervir dans la ſuite de la nouvelle méthode pour enſemencer ſes terres. Ses ſuccès & ceux que pluſieurs Particuliers du Lyonnois ont eus en adoptant le nouveau ſyſtême d'Agriculture, m'ont fait refléchir ſur la maniere actuelle de cultiver dans le Loudunois. Cette maniere me paroit vicieuſe, en ce que, quelque précaution que prenne le Laboureur pour jetter ſon grain, il ne peut jamais rendre ſes poignées égales ni les diſtribuer également ſur le terrein, même dans le tems le plus calme. Le bled qu'il répand n'étant pas enterré exactement, il ſe trouve des grains qui deviennent la nourriture des oiſeaux, comme il y en a dont les germes pouriſſent, ſoit parce qu'il ne ſont pas aſſez enfouis dans la terre, ſoit parce qu'ils le ſont trop, tandis que par l'uſage du ſemoir, on n'éprouve aucun de ces inconvéniens. Un des grands avantages qu'on peut retirer de cet inſtrument, c'eſt de pouvoir ſemer par le vent ; quelque conſidérable qu'il ſoit, il ne peut pas déranger la direction des grains qui tombent par la trémie dans les ſillons. Le labourage avec le ſemoir détruit les mauvaiſes herbes. D'après ces avantages, il eſt naturel de conclure que cet inſtrument plaçant le grain dans le ſillon, comme il doit être, il en réſultera une belle production de bled, une belle paille & de bon chaume. On pourra m'objecter que le prix de ce ſemoir pourroit être un objet trop conſidérable pour un pauvre Laboureur. Mais ſi l'on conſidere que dès la premiere année cet Agriculteur épargne plus de la moitié de ſes ſemences, & qu'il peut, avec cette épargne, acheter cet inſtrument, l'objection deviendra nulle. Chriſtophe Chajelle, ancien Ouvrier à la Manufacture Royale d'armes à feu de Saint-Etienne, en a fait pluſieurs pour cent quatre-vingt livres chacun ; pendant ma réſidence dans cette Ville, pour la fabrication des armes, j'en ai vu un chez M. du Bouchet, qui m'a paru fait d'après la deſcription qu'en a donnée un Anonyme du Lyonnois, dans un Ouvrage qu'il a rendu public touchant les obſervations qu'il a faites ſur l'uſage de ce ſemoir. Je ne doute pas qu'avec un peu d'attention, nos Ouvriers de Province, guidés par des plans bien détaillés, ne réuſſiſſent à en faire auſſi-bien que Chajelle. Il ne faut qu'un Citoyen aiſé qui ſçache allier ſes propres intérêts avec l'exemple du bien, pour faire adopter une culture qui jetteroit une plus grande abondance dans le Loudunois, qui, par conſéquent, feroit ſupporter plus aiſément au Laboureur le fardeau de ſes impoſitions, & qui rendroit ce même fardeau moins à charge au Propriétaire, enrichi lui-même par ce nouveau ſyſtême d'Agriculture. Quelque attentivement que j'aie examiné le ſemoir de M. du Bouchet, je n'en connois pas aſſez nominativement toutes les parties pour courir les riſques d'en donner les détails, d'après mes ſeules obſervations. Je vais prendre pour guide l'Auteur lui-même, d'après la deſcription duquel cet inſtrument a été fait ». *La ſuite à une autre Gazette.*

DE DUNKERQUE, *le 8 Novembre.*

Le Corſaire de ce Port, la *Comteſſe*

d'*Artois*, a pris & conduit à Bergue en Norwege, le navire l'*Alexandre*, de 400 tonneaux, allant d'Archangel à Londres, chargé de ſuif, goudron & cordages. Le Corſaire la *Princeſſe-Noire*, eſt arrivé ici avec ſon mât de beaupré & ſes vergues caſſés par la tempête, ſans avoir pu aborder aucun des bâtimens qu'il a rencontrés depuis ſon départ de la Norwege. Il a amené deux priſes, dont une chargée de 800 tonnes de goudron, expédiées des Iſles d'Ecoſſe, & il a débarqué pour 5270 liv. ſterl. de rançon. Sa courſe eſt finie. La frégate corſaire le *Calonne* ſe diſpoſe à mettre en mer au premier vent favorable. Elle ſera commandée par le Capitaine Luc Ryau, qui montoit ci-devant le *Prince-Noir* & le *Sans-Peur*.

DE PARIS, *le* 18 *Novembre*.

Copie d'une Lettre écrite de Paris le 10 *du mois dernier, par M. le Directeur Général des Finances, à MM. les Députés du Commerce des différentes Provinces du Royaume.*

» Il paroit, Meſſieurs, que dans pluſieurs ports du Royaume, on fait une fauſſe application de la diſpenſe des certificats qui a été accordée aux marchandiſes importées ſur navires Hollandois, depuis la ſuppreſſion du droit de 15 pour cent ».

» Pluſieurs Négocians tirent de Hollande des marchandiſes de même eſpece que celles du Levant, & ne les font point accompagner de certificats preſcrits en ce cas, pour conſtater leur véritable origine; enſorte que le défaut de cette formalité les expoſe à payer le droit de 20 pour cent dont enſuite ils réclament l'exemption ».

» Vous voudrez bien, Meſſieurs, faire prévenir le Commerce de votre Province, que l'Arrêt du 22 Avril dernier, rendu en faveur de la Navigation des navires Hollandois, n'a rien changé à ce qui avoit été précédemment ordonné par les Réglemens à l'égard de toutes marchandiſes de même eſpece que celles qui nous viennent du Levant; que dès-lors, elles ſont ſujettes au droit de 20 pour cent, toutes les fois qu'elles ne ſont pas accompagnées à leur déchargement, de certificats en forme, qui ne juſtifient point qu'elles proviennent d'ailleurs. ». Je ſuis, Meſſieurs, &c. *Signé*, NECKER.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Le quatorze de ce mois, il y eut à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris un Concours public, ayant pour objet la *théorie des maladies externes* & la *pratique de la ferrure & des opérations praticables ſur les animaux, dans quelque circonſtance que ce ſoit.*

Ce Concours fut préſidé par M. le Directeur Général des Finances, Protecteur de cet établiſſement, & de M. Guerrier de Bezance, Maître des Requêtes, chargé du détail.

Les Eleves, au nombre de douze, furent jugés par MM. Vicq d'Azyr, Poiſſonnier, Macquart, M. l'Abbé Teſſier, M. de Juſſieu & M. Colombier.

MM. les Députés de la Société Royale de Médecine, après avoir vu opérer les Eleves & les avoir entendus ſur les queſtions qu'il leur a plu leur faire, jugerent tous les Concurrens dignes d'être couronnés.

Les deux Prix d'opérations, conſiſtant chacun en une médaille d'argent entourée d'un cercle d'or, repréſentant d'un côté une fleur de lys, & de l'autre une flamme ſuſpendue par une chaine d'or à trois brins, furent adjugés aux ſieurs *Ignard*, * entretenu par MM. des Etats de Bourgogne; *Huzard*, de Paris, entretenu à ſes frais.

Les quatre Prix de ferrure, conſiſtant pareillement en une chaine & une médaille qui n'eſt différente des autres, qu'en ce qu'elle repréſente un fer au lieu d'une flamme, furent adjugés aux ſieurs *Lacroix*, entretenu par M. l'Intendant de Champagne, *Chapet*, Eleve Militaire caſerné; *Payen*, entretenu par M. l'Intendant de Rouen; *Auricanne*, de Paris, entretenu par l'Ecole.

Les ſix ſeconds Prix, conſiſtant en une chaine d'or à trois brins, furent diſtribués aux ſieurs *Brard*, Eleve Militaire caſerné; *Bigot*, entretenu par

---

* *Indépendamment de l'opération qui avoit été d'abord demandée à cet Eleve, il fit l'extirpation d'une tumeur énorme ſituée à la partie inférieure de l'encolure d'un cheval qui ſe trouvoit affecté de cette maladie.*

M. l'Intendant du Berry ; *Giraud*, entretenu par MM. des Etats de Provence ; *Lavuy*, entretenu par M. l'Intendant de Franche-Comté ; *Flaubert*, entretenu par M. l'Intendant de Champagne ; *Caſſet*, entretenu par M. l'Intendant de Picardie.

M. Chabert reçut publiquement & dans le même inſtant des mains de M. Necker le brevet de *Directeur général des Ecoles Royales Véterinaires de France*, dont la place étoit vacante depuis la mort de M. Bourgelat.

» La Juriſdiction Conſulaire de cette Ville vient de créer un Etabliſſement qui caractériſe l'eſprit de patriotiſme & d'amour du bien public, dont les Membres qui compoſent ce Corps reſpectable, ont toujours été animés. On ne ſçauroit trop y applaudir, & conſéquemment faire connoître l'objet qu'elle s'eſt propoſée de remplir. Deſirant former le cœur & l'eſprit des jeunes-gens qui veulent embraſſer la profeſſion du Commerce, elle a jugé que le moyen le plus convenable étoit d'établir un Cours public & gratuit de conférences ſur le Commerce ».

» On ſe propoſe dans ce Cours de traiter deux parties. La premiere aura pour objet l'explication des loix du Commerce & de ſes uſages : on y fera les commentaires néceſſaires ; en un mot, on y développera ce qu'on peut appeller la Juriſprudence Commerçante. Ces inſtructions faciliteront aux jeunes Négocians les moyens d'acquérir des connoiſſances, qui après leur avoir été profitables à eux-mêmes, deviendront utiles au Public dans les places qu'ils pourront occuper par la ſuite, telles que celles de Conſuls, & formeront des Juges inſtruits & éclairés. La ſeconde partie comprendra le Commerce en général, vu en grand comme en petit, & l'on s'étendra ſur ſes branches principales, telles que la Banque, l'exportation & l'importation, les Colonies, les Foires, &c. Les jeunes Négocians pourront y trouver des lumieres pour ſe diriger dans leurs opérations d'une maniere utile & honorable. On n'entreprendra cette ſeconde partie qu'après la premiere ; & on invite même les perſonnes qui peuvent être en état de la traiter d'une maniere convenable, de vouloir bien ſe faire connoître. Quant à la premiere partie, qui eſt celle de la Juriſprudence Commerçante, la Juriſdiction Conſulaire a la ſatisfaction d'avoir dans ſon ſein des Sujets capables de remplir ſes vues. Le Sr. Benoit, à qui des connoiſſances profondes dans l'étude des Loix du Commerce & de ſes uſages, ont acquis une réputation méritée, s'eſt chargé de traiter cette partie, & on peut tout attendre de ſon zele ».

» L'ouverture du Cours s'eſt faite le 4 Novembre dernier, à 5 heures de relevée, dans la ſalle d'Audience de la Juriſdiction, & il ſera continué tous les Samedis à pareille heure juſqu'à Pâques. Le Député du Commerce de cette Ville, les Gardes des Corps des Marchands, ainſi qu'un nombreux concours des Citoyens les plus diſtingués dans l'Ordre du Commerce, ſe ſont empreſſés d'aſſiſter à l'ouverture de ce Cours, & ont applaudi à une inſtitution, dont les vues ſages & patriotiques ne peuvent que tourner à l'avantage de l'Etat ». *Extrait du Mercure.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

JURISPRUDENCE RURALE.

Fin des Obſervations ſur la largeur & la profondeur des foſſés.

» Le calcul d'une perte de 12 pieds de circonférence eſt imaginaire ; ſix pieds de gueule, ſi le Propriétaire veut cette largeur, & un pied & demi de rive, ne font que ſept pieds & demi, & les quatre pieds que l'Anonyme met en pure perte pour le jet des terres, eſt une exagération qui porte à faux, puiſque ces terres neuves, étant éparſes ſur une partie du champ, ne peuvent que le bonifier, & que les quatre pieds n'en ſont pas moins ſuſceptibles de culture ».

» Mais ſi le Cultivateur veut ſe borner à quatre pieds d'ouverture, ſur deux pieds & demi de profondeur, & deux pieds de largeur au fond du foſſé, il eſt évident que ſa perte, ſi c'en eſt

une, ne ſera que de cinq pieds & demi ; quatre d'ouverture, & un pied de talus, forme une marge égale à la profondeur. Je crois cette proportion ſuffiſante & conforme aux Loix ».

» Le Gouvernement n'a point vu cette grande perte pour l'Agriculture avec les yeux de l'Anonyme, lorſque ſur les inſtances des Peuples du Bearn & de la Franche Comté, il a permis à tous Propriétaires de ſe clorre de haies ou de foſſés en plaine campagne, pour profiter ſéparément de la vaine pâture ».

» Les Habitans de la Lorraine, ceux de la Champagne, ceux du Barrois-Duché, ceux de l'Auxerrois, du Mâconnois, de Bar-ſur-Seine, & du Boulonnois, ont obtenu la même liberté, par des Lettres-Patentes des mois de Mars 1767, Mars & Août 1769, Août 1770, & 7 Septembre 1777, avec dérogation à leurs Coutumes & au droit de parcours ; & le Souverain y déclare *qu'après le compte qu'il s'en eſt fait rendre, il eſt important d'établir une liberté de clorre, auſſi juſte qu'avantageuſe à l'Agriculture* ».

» Ces Loix ne fixent point, il eſt vrai, la largeur & la profondeur des foſſés qu'elles permettent ; d'où il ſemble naturel de conclure qu'elles s'en réfèrent aux précédens Réglemens ».

» Au reſte, que le Cultivateur ſoit le maître de ſes clôtures, à la bonne heure ; mais la queſtion ſera toujours de ſçavoir s'il ſera ſuffiſamment clos, & s'il ne l'eſt pas, il n'aura point à ſe plaindre des dommages qu'occaſionneroit ſa mauvaiſe clôture ; & un foſſé de deux pieds de largeur ne vaudra pas mieux, pour défendre ſes poſſeſſions, qu'une défenſe qu'il ſignifieroit aux Pâtres & Gardiens des troupeaux de ne les y point faire pâturer, quoique non-cloſes ».

» Coquille, Mornac, Choppin, Brillon, Gallon, Pecquet, Freminville, Papon, Taiſan, Berrault, le Repertoire de Juriſprudence, & d'autres Auteurs, parlent des foſſés ou clôtures. Aucun d'eux, ni perſonne avant eux, n'a regardé, ni perſonne après eux ne regardera ſérieuſement pour clôture ſuffiſante un trou prolongé qu un enfant franchiroit ſans ſauter, & qu'une vache ou un cheval enjamberoient ſans s'en appercevoir ».

» Je ne parle point des foſſés qui ſe font dans les prés à tourber. C'eſt un uſage conſtant dans la Province de Picardie, que celui qui tourbe le premier, ne laiſſe ni rive ni talus, parce que les eaux ſoutiennent la paroi de tourbe du voiſin, & que la tourbe qui eſt ſpongieuſe, ſe ſoutient d'elle-même, & ne s'écroule point. Il n'y a que le cas où il faut, pour trouver la tourbe, enlever pluſieurs pointes de terre ».

I I.

A V I S.

Le ſieur Caſſin, Entrepreneur des Pépinieres du Roi, demeurant à Rozoy en Brie, donne avis qu'il a dans les ſiennes quantité d'arbres de toutes les eſpeces, haute, moyenne & baſſe tiges ; ſçavoir, 8000 ſauvageons Pommiers, deux mille Poiriers en état de recevoir la greffe, tiges de ſept à huit pieds ; deux mille Pommiers greffés, vrais fruits de Normandie ; dix mille Pommiers, tiges greffées des meilleurs fruits de tables ; deux mille Poiriers, mille Ceriſiers, Bigarotiers & Guignes ; mille Abricotiers. mille Pruniers, cent Neffliers, deux cens Noyers, le tout en tiges, demi-tiges & nains, auſſi de toutes les eſpeces de fruits greffés ſur Coignaſſier, Doucier, Paradis, Amandier, Pêcher, Prunier, &c. De plus, mille Cycomores, deux mille Freſnes, quatre mille Ormes, 2000 Ypreaux, ou Blano d'Hollande, mille Erables, cinq cens Platanes, cinq cens Sorbiers des oiſeaux, deux cens Noyers, deux cens Marronniers d'Inde, deux cens Bois de Sainte-Lucie, deux cens Peupliers du Canada, cinq cens Tilleuls, huit mille Ormeaux pour faire des paliſſades ; des plants de Chêne, Châtaignier, Orme, Freſne, Charme, Epine, Marronnier, Baguenaudier, Bois de Judée, Sumac, Avelinier, Pommier, Poirier, & tous autres. Il prie ceux qui lui feront l'honneur de s'adreſſer à lui, pour avoir de ces différens Plants, de vouloir bien affranchir les Lettres.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Novembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 18 Novembre 1780 au Mercredi 25 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 11 à 12 liv.; l'orge, de 10, 11 à 12 l. Le froment à la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orge, 10 à 11 l. 10 ſ. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28 à 29 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 18 Nov. 1780 au Mercredi 25 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 17 Novembre 1780, de 45 à 48 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46 liv.; *idem* nouveau, 40; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 15 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 24 à 28 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 18 NOVEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	C.
6.	M. Caron	Samedi	C.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	C.
10.	M. Le Noir.	Samedi	C.
9.	M. de la Rue	Samedi	C.
	PAIEMENT DU LUNDI 20.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	E.
26.	M. de la Motte	Lundi	E.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	E.
29.	M. Certain	Lundi.	E.
	PAIEMENT DU MARDI 21.		
13.	M. Marſollier	Mardi	E.
5.	M. Cauchy.	Mardi	E.
15.	M. Defays	Mardi	E.
25.	M. Vieillard.	Mardi	E.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	E.
Idem.	Gouvernemens.	t. l.	*Six derniers mois* 1778.

Six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 21 Novembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	
Londres, ...	30 5 16e.	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	189.	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Saints*. . .	¼ p. ⅜ p.

Nov. 1780.		*Du* 18.	*Du* 20.	*Du* 21.
Comp. des Indes.	Actions	1982 ½ 80 . .	1986	. . . . .
	D° 16/25	1327 ½	1327 ½	1330 . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	406	408	407 6 . . . .
Reſcriptions.		8 ½ 8 ¼ . . .	8 ½ perte. .	8 ½ 9 . . . .
Bil. des Ferm.		1 ¼	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 9 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 4 Novembre.*

DANS la Séance que l'Académie Impériale tint le 30 Septembre dernier, & que le Prince de Pruſſe honora de ſa préſence, on fit lecture du Programme ſuivant.

» On met, avec raiſon, au nombre des principales découvertes de ce ſiecle celle par laquelle Papin en Allemagne, Saverien & d'autres en Angleterre, ont fait une heureuſe application des vapeurs élaſtiques de l'eau bouillante à des uſages méchaniques, tandis que les Phyſiciens des ſiecles précédens ne pouvoient concevoir que de telles vapeurs fuſſent ſuſceptibles d'être aſtreintes à des mouvemens réguliers, & employées à faire mouvoir des machines ».

» Cependant cette invention eſt recommandable, non-ſeulement comme très ingénieuſe, mais auſſi comme très-utile, de ſemblables machines pouvant ſervir à élever les eaux, lorſqu'on veut vuider les canaux, délivrer quelques contrées des inondations qui s'y ſont répandues, ou quelques bas-fonds des eaux ſtagnantes; on s'en ſert auſſi dans les mines de métaux & de charbon de terre, & dans pluſieurs autres opérations, ſoit hydrauliques, ſoit méchaniques ».

» Entre ceux qui ont rendu de grands ſervices au Public, en perfectionnant ces machines, on diſtingue M. Blakey, lequel les a dégagées de pluſieurs difficultés qu'éprouvoit encore leur action; mais quoiqu'elles ſoient actuellement conduites à un grand degré de perfection, l'on pourroit s'en promettre des avantages beaucoup plus conſidérables, ſi leur théorie étoit mieux développée qu'elle ne l'a été juſqu'à préſent; par ce moyen, on connoitroit davantage les forces des vapeurs élaſtiques, les réſiſtances que de telles machines ont à ſurmonter, la preſſion de l'air externe, en tant qu'il concourt à ces mouvemens; d'où il réſulteroit un calcul plus exact des effets qu'on peut ſe promettre de ſemblables machines, avec une détermination des dimenſions les plus ſimples & les plus efficaces, requiſes pour obtenir ces effets ».

» La théorie des machines formeroit un accroiſſement conſidérable de la pneumatique ou doctrine de la force des fluides élaſtiques, en même tems qu'elle contribueroit beaucoup aux avantages de la Société; deſorte qu'on regarde le problême ſuivant comme très-digne des recherches profondes des plus habiles Mathématiciens ».

» Expoſer la théorie des machines » que la force du feu ou des vapeurs » fait mouvoir ».

« Les Mémoires écrits en Ruſſe, en Latin, en Allemand, ou en François, doivent être adreſſés francs de port, avant le premier Janvier 1783, au Se-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

cretaire perpétuel. Le prix eſt de cent ducats ».

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 8 *Novembre.*

Deux bâtimens Anglois, allant à Stettin, viennent d'arriver dans ce Port; ils ont été pris par un Corſaire François de 22 canons, & relâchés moyennant une rançon de 1250 guinées.

Le Patron Aron Eriefen, venant de Bordeaux avec une cargaiſon de vin, & allant à Flenſbourg, a fait naufrage ſur la côte de Norwege, tout l'Equipage a péri, à l'exception du Patron.

Le 31 du mois dernier, cent dix bâtimens Marchands de diverſes Nations, parmi leſquels on en comptoit ſoixante-cinq Anglois, ont fait voile pour la Mer du Nord.

Le 2 de ce mois, il eſt arrivé dans le Sund trente-trois bâtimens Anglois convoyés par une frégate.

Nous venons d'apprendre que deux bâtimens Anglois, l'un allant à Dantzick, & l'autre à Péterſbourg, ont péri; le premier près de Bornholm, & l'autre dans le Golfe de Finlande. Les Equipages ont eu le bonheur de ſe ſauver.

AUTRICHE.

De Vienne, *le* 10 *Novembre.*

On aſſure que la Cour a refuſé d'agréer le plan d'un Commerce à établir entre ſes Etats & ceux de l'Empereur de Maroc, avant que l'Ambaſſadeur de ce Prince qui ſe trouve ici, n'ait fait les propoſitions qui doivent précéder ce plan.

Des Lettres de Conſtantinople nous apprennent que le 8 du mois dernier, il y a eu, dans différens endroits de cette Capitale, des incendies, dont un qui a commencé le matin à trois heures dans le quartier de la Moſquée du Sultan Selim, & qui a duré au delà de 20 heures, a réduit en cendres environ 200 maiſons & autant de boutiques. On préſume que ces incendies ont été ſuſcités par des perſonnes mécontentes des changemens qui ſe ſont faits depuis quelque tems dans le Miniſtere.

Un Viellard de 78 ans, vient de faire ſur une table de moyenne grandeur, un ouvrage d'un travail précieux, qui a dû lui coûter beaucoup de peine, & qui mérite l'attention des Curieux. C'eſt la repréſentation exacte, en verres de différentes couleurs, du château de Schounbrun, élevé ſur une montagne, avec ſes caſcades, ſes jardins, ſes avenues, & tout ce qui ſert à embellir les environs.

ITALIE.

De Livourne, *le* 30 *Octobre.*

» Nous apprenons de Raguſe, que le vingt-un du mois dernier, à deux heures un quart après midi, on y a reſſenti trois ſecouſſes de tremblement de terre, dont les deux premieres ſe ſuccédérent preſque ſans interruption, & durerent 60 ſecondes, dans la direction de l'eſt à l'oueſt. Elles furent ſi fortes que preſque toutes les maiſons en ont été endommagées. La ſolidité avec laquelle elles ſont bâties les a garanties d'une chûte qui paroiſſoit inévitable; mais l'ébranlement qu'elles ont éprouvé les a beaucoup affoiblies. Celle du Conſul de France a conſidérablement ſouffert; deux des gros murs d'une forte épaiſſeur, ont été crevés en trois endroits, & ceux de ſéparation l'ont été partout. Les perſonnes les plus anciennes dans le pays ne ſe ſouviennent pas d'avoir jamais reſſenti une commotion auſſi forte ».

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 2 *Novembre.*

Le Gouvernement va faire un nouvel emprunt d'un million de piaſtres ſur le canal d'Arragon, aux mêmes conditions & dans la même forme que l'emprunt en billets de crédit; on pourra y fourni une moitié en eſpeces, & l'autre en obligations non encore renouvellées.

Le Miniſtere ayant fait faire une coupe d'ormes pour le ſervice de l'Arſenal de la Marine à Carthagene, ſur les Terres de M. le Marquis de San-Maurez de Aras, & voulant en remettre la valeur au Propriétaire, non-ſeulement ce Seigneur a refuſé de recevoir le prix de ces ormes qui avoient été abattus, mais

il a offert de livrer gratuitement au Roi tous les autres qui lui appartiennent & qui peuvent ſervir pour la Marine ; Sa Majeſté a été très-ſenſible à cet acte de patriotiſme & de généroſité.

DE CADIX, *le 6 Novembre.*

» On a obſervé ici, toutes les nuits, depuis le 21 Septembre dernier juſques au 4 Octobre, un phénomene très-remarquable. A la chûte de chaque nuit, la mer paroiſſoit tout en feu ; les vagues étoient ſemblables à des flammes couleur de ſoufre, ayant un éclat très-vif ; & ce ſpectacle nouveau & frappant a excité la curioſité de tous les Habitans de cette Ville ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Novembre.*

Le 15 Novembre, la Chambre des Communes s'étant formée en Comité ſur les moyens de lever le ſubſide, réſolut, » qu'une taille de quatre ſchel. par livre ſterl. ſeroit impoſée ſur les terres, biens-fonds, penſions, &c. en Angleterre ainſi que dans la Principauté de Galles, de même qu'une contribution proportionnelle en Ecoſſe, conformément à l'article 9 du Traité d'union des deux Royaumes, & que les droits ſur le mum, le cidre & poiré ſeroient auſſi continués pendant l'année 1781, leſquels droits & impôts rapportent environ deux millions 750 mille liv. ſterl. par an.

Le 23 de ce mois, il ſe déclara ici une banqueroute de 200000 liv. ſt. d'une des plus fortes Maiſons d'aſſurance de la Cité.

» Les ſubſides pour l'année prochaine ſe leveront, dit-on, de cette maniere. L'emprunt ſera par action à 4 pour 100 & à longues annuités, comme l'année derniere ; mais comme les fonds ſont bas, les conditions ſeront plus avantageuſes pour les Souſcripteurs ; celui de 100 liv. ſterl. aura ce qui ſuit :

» Cent livres, à 4 pour cent, non-rachetables pendant ſix années, évaluées à 71 livres & demi pour cent, ci . . . . . 71 l. 10 ſ.

» Une longue annuité pour 79 ans, évaluée à 15 années & demie du produit . . . . 31 l.

» Quatre billets de Loterie pour chaque ſomme de mille livres, à dix livres chacun, qui ſe vendront d'abord 10 l. 5 ſ. 6 den. . 1 l. 2 ſ.

Total. . . . . 103 l. 12 ſ.

Ce qui donnera aux Souſcripteurs un profit de 3 liv. 12 ſ. par an, ſuppoſé que les effets ſoient vendus au prix ci-deſſus, & l'emprunt ſera de 15 millions. Le *Budget* s'ouvrira, ſelon les apparences, en Décembre, avant l'ajournement pour les Fêtes. On ne ſe propoſoit d'abord d'emprunter que douze millions ; mais comme il eſt notoire que la Compagnie des Indes ne ſera pas en état de contribuer auſſi amplement qu'on l'eſperoit, vu le manque d'argent dans ſon Tréſor de Bengale, & la perte de cinq vaiſſeaux qui ſont à Cadix ; l'emprunt a beſoin d'être au moins de 15 millions ».

PAYS-BAS

D'OSTENDE, *le 22 Novembre.*

La Navigation & le Commerce d'Oſtende augmentent tellement de jour en jour, que le Gouvernement de ces Provinces a rendu un Réglement, concernant le tranſport des marchandiſes qu'on amene dans ce Port, ainſi que les Bateliers employés à la conduite de ces marchandiſes dans l'intérieur du Pays.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AGDE, *le 16 Novembre.*

Il eſt entré dans ce Port pendant le mois d'Octobre dernier, 91 bâtimens, venant d'Italie, Marſeille, Toulon, Cannes, Martigues, la Ciotat & autres Ports qui ont importé pour la Foire de Bordeaux, le Haut-Languedoc, le Pays d'Aunis, le Poitou & la Bretagne, 12834 quintaux d'huile d'olive,

22632 quintaux de savon, & diverses autres marchandises, comme épiceries & drogueries, laines non filées, cotons en laine & fil, anchois, chanvres cruds & peignés, &c. ».

» Il est sorti dans le même tems 84 bâtimens qui ont exporté pour Marseille, l'Italie & l'Espagne, 23884 quintaux de bled, 1926 quintaux de seigle, 100 quintaux de farine, 30414 quintaux de mil & autres menus grains, 2282 quintaux de légumes, 260 quintaux d'avoine, 831 barriques sucre terré pesant 9420 quintaux, 129 barriques de café pesant 837 quintaux, 61 barriques d'indigo pesant 200 quintaux, & 105 pieces de canon & 224 boulets pour les armemens qu'on fait à Marseille. Ils ont exporté aussi pour Toulon, Cannes & autres Ports de Provence ; 39571 quintaux de bled, 1702 quintaux de seigle, 1704 quintaux de légumes, 179 quintaux de vieux linge, pour la Fabrique à papier, & divers autres articles, comme vins, salicor, soude, fers, &c. ».

DE FONTENAY-LE COMTE, *le* 8 *Novembre.*

» On estime qu'il s'est vendu à notre Foire de S. Venant, dans le mois dernier, 80 paires de chevaux d'atelage & de monture, 250 paires de mules ou mulets : & 100 paires de bœufs ou vaches ; 1200 pieces d'étoffes du Poitou, 540 des Manufactures voisines, 75 d'étoffes de soie, & 860 de toiles ; 650 douzaines de bas ou bonnets de laine au tricot ; 890, de mouchoirs de Cholet & Fabriques voisines, ou de Rouen ; pour 10000 liv. de laines, 1000 liv. de peaux en chamoiserie, 18000 liv. de mercerie, 10000 liv. de clincaillerie & bijouterie, 9000 liv. de rubanerie & passementerie, & 4000 livres de dorures ».

DE TROYES, *le* 20 *Novembre.*

Extrait des Observations Météorologiques faites à Troyes pendant le mois d'Octobre 1780, *par le P. le Boutiller, de l'Oratoire.*

Vents dominans. Le sud & l'ouest.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 19 d. les 17 & 18. Moindre degré de chaleur, 3 deg, les 22 & 26. Chaleur moyennne, 12 degrés 6 9es.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 1 lig. 3 12es. le 19. Moindre élévation, 27 pouc. 4 12es. de lig. le 9. Elévation moyenne, 27 pouces 7 lig. 5 7es.

Hygrometre, Plus grande sécheresse, 54 d 5 10es. le 4. Moindre sécheresse, 16 d. 2 10es. le 31. Etat moyen, 28 d. 69es.

Pluie. 21 lignes tombées pendant le mois. Evaporation, 23 lig.

Temperature. Variable, humide, pluvieuse, froide.

Maladies. Pendant ce mois, les fievres intermittentes & les dyssenteries ont continué. Nous avons eu beaucoup d'érésypeles & quelques diarrhées. Les asthmatiques ont considérablement souffert. Il y a eu quelques attaques de paralysie, beaucoup de maux de gorge, qui se sont terminés par des abscès.

Productions de la Terre. Plusieur seigles ont été ensemencés à la fin de Septembre, & les autres l'ont été les premiers jours d'Octobre. Ils poussent fort bien.

D'AMIENS, *le* 24 *Novembre.*

*Comme nous avons inseré dans nos précédentes Feuilles la Lettre de M. ***, Chanoine d'Amiens, sur les moyens d'ameliorer l'Etablissement formé ici pour le soulagement des Pauvres, nous croyons ne pouvoir nous dispenser de publier les Observations qu'un Patriote non moins zélé de cette Ville a faites sur les vues de ce digne Citoyen. Ces Observations sont adressées au Directeur des Affiches de Picardie.*

» J'ai lu, Mr, avec bien du plaisir la Lettre de M **, Chanoine d'Amiens, à M. B**. L'Auteur y déploye tout le zele humain & religieux dont tous nos Concitoyens devroient être animés. S'ils lui ressembloient tous, il ne faudroit ni taxe, ni souscription, ni quêtes, ni troncs, ni legs, ni fondations, ni Hôpitaux, pour secourir l'indigence. Les Bureaux de Charité, instruits par leurs recherches de l'étendue des besoins, annonceroient quelle somme seroit nécessaire, pour y pourvoir. Chacun s'empresseroit d'y contribuer, selon son aisance, & de leur porter, comme les premiers Chrétiens le faisoient, sa contribution. Mais quelle distance, sur-tout à cet égard, entre les premiers siecles

de l'Eglise & le nôtre ! Envain attendrions-nous que tous se cotisassent selon le tarif proposé dans la Lettre. J'ai entendu la voie publique. On ne trouveroit que très-peu de Riches disposés à souscrire. Tout ce qui a l'apparence de taxe les révolte. Ils craignent même, sans fondement sans doute, que la souscription de pure charité, quelque volontaire, quelque digne d'éloge qu'elle soit, ne les fasse soupçonner d'une aisance suffisante, pour autoriser les Officiers chargés de répartir les impositions à les taxer plus haut qu'ils ne le font, à la capitation, à l'industrie, &c. ».

» D'après ces craintes, est-il probable que le nombre des Souscripteurs égaleroit le nombre de ceux qui donnent sans avoir souscrit ? Ne l'est-il pas moins encore que la souscription produiroit au-delà du double des quêtes ? ».

» Cependant, il ne suffiroit pas, pour établir cette seconde probabilité, que tous ceux qui donnent par la voie des quêtes se rangeassent volontiers, chacun dans sa classe, & donnassent, par ce nouveau moyen, autant qu'ils donnoient auparavant. Il faudroit de plus que, par un enchantement inconcevable, ceux qui ne donnent point, ou qui donnent trop peu, renonçassent tout-à-coup aux prétextes combinés de la liberté & du secret qu'ils ne cessent d'alléguer contre les quêtes ? ».

» En effet, tous ceux qui veulent donner, donnent ce qu'ils jugent à propos ; ils se sont classés tout naturellement, non par têtes, il est vrai, mais par familles. Si l'on veut qu'ils se classent par têtes, peut-être le feront-ils ; mais alors ils diviseront leurs cotes actuelles en autant de parties qu'il y a de cotes dans leurs familles, & le produit sera toujours le même. Le reste seroit donc fourni par ceux qui ne donnent rien ou presque rien. Qui oseroit compter sur un changement si prodigieux ? Le Tout-Puissant peut seul l'operer : mais il le peut par les quêtes, telles qu'elles se font, comme par la souscription, telle qu'on la propose. Il est donc pour le moins inutile de recourir à la souscription, pour doubler l'aumône générale, & il y a lieu de juger que l'Auteur de la Lettre, emporté par son zele, & séduit par une spéculation avantageuse au Pauvre, a grossi, dans sa supposition, ou le nombre des Contribuables, ou les sommes qu'ils se détermineront à donner ».

» Ces observations m'ont frappé, Mr. Je croyois d'abord, comme bien d'autres, que le nouveau système étoit l'ouvrage du Bureau général, ou du moins qu'il n'avoit été publié qu'avec son approbation. J'étois fort étonné que le Bureau se fût livré à un excès de zele si peu analogue aux circonstances. Je tremblois déjà pour le nouvel établissement ; mais j'ai été rassuré en apprenant que la Lettre dont il s'agit, ayant été lue en manuscrit dans le Bureau, il a loué l'intention de l'Anonyme & les motifs qu'il emploie pour toucher les Riches ; mais qu'il s'est bien gardé d'adopter son plan ».

» Puisse ma Lettre, si vous jugez à propos, Mr, de la rendre publique, dissiper la crainte d'une taxe à laquelle la souscription proposée paroissoit conduire, & que les Chefs de l'Administration rejettent autant que la généralité des Citoyens ! Que les ames tendres & compatissantes, qui saisissent avec empressement tout ce qui paroit devoir procurer plus promptement & plus sûrement au Pauvre tous les secours qu'il a droit d'attendre, rendent justice aux Bureaux de Charité. Ils ont changé depuis deux ans la face de la Ville. Les Etrangers s'en apperçoivent mieux que nous. Presque tous les obstacles opposés par l'inhumanité sont surmontés. Le nombre des Pauvres qui se plaignent encore est fort petit en comparaison du nombre de ceux qui sont contens & benissent la Providence. Chaque jour, quelque découverte, sur les impostures, les ruses & les artifices de certains prétendus Pauvres, instruit les Administrateurs, fait tomber les prétentions de l'indolence & de la recommandation, redresse les préjugés de quelque Riche, & augmente la part de quelque vrai Pauvre. Le tems, une patience inébranlable, des travaux soutenus, & plus que tout cela, les bénédictions que le Ciel répandra sur son propre ouvrage, inspireront enfin la plus parfaite confiance pour l'Administration. Sans qu'il soit

besoin de recourir à des moyens, peut-être aussi dangereux que peu sûrs, & en se tenant fortement attaché au plan suivi avec tant de succès depuis deux ans, on verra la somme de l'aumône générale augmenter, & le nombre des Indigens diminuer. Les Bureaux feront dans la suite en état, non seulement de continuer de pourvoir aux besoins essentiels, mais même d'étendre les secours qu'ils donnent déjà, du moins en partie, aux besoins de seconde nécessité, que l'Auteur de la Lettre, trompé encore en cela par sa charité, exagere, & de faire peu à peu tout ce qu'il desire, avec raison, que l'on puisse faire à la fois & en un instant ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

MANIERE de faire la meilleure espece de Quaïs *ou* Keesla Stehce. *Extrait d'une Lettre de M.* Mathieu Guthrie, *Medecin de Pétersbourg, sur le régime antiseptique des Russes.*

» On prend une mesure contenant trente-six livres d'Angleterre, de seigle, de fleur de farine, ou de farine tout simplement, & la moitié de cette quantité, de dréche moulue, qu'on met dans la cuve faite exprès, avec un couvercle bien juste; on verse dessus une potée d'eau bouillante, en remuant bien avec un bâton, à mesure qu'on verse l'eau; après quoi l'on couvre bien le vaisseau pendant une heure, & après ce tems écoulé, on ajoute de la nouvelle eau bouillante de la même maniere qu'auparavant, jusqu'à ce que la liqueur devienne aussi claire que de la petite biere: alors on met le vaisseau dans un endroit froid pendant quelques heures, ayant soin de le tenir à moitié découvert, par le moyen d'un bâton; après quoi, on passe la liqueur à l'étamine, & l'on y ajoute du vieux *quass* pleins deux bassins; ensuite on met le vaisseau à la cave, ou dans un endroit frais, pendant cinq à six jours, jusqu'à ce que la liqueur ait acquis un goût aigrelet ».

» Ceci paroit être l'infusion de dréche de Macbride, mais portée à un plus haut degre de perfection. Elle est très-rafraichissante & très agréable par son goût aigrelet, & il est probable qu'il y a dans cette espece d'acidité une qualité qui est la seule qui manque à l'infusion douce, pour lui donner toutes les vertus antiscorbutiques du *sour-krout*: elle contient en abondance ce fluide antiseptique, l'air fixe, qui rend l'infusion douce d'un très-grand usage en Médecine, sur-tout comme un excellent antiscorbutique, en même tems qu'on laisse continuer la fermentation jusques à ce que la liqueur ait acquis ce goût aigrelet que j'ai remarqué dans toutes les preparations végétales efficaces du Nord; & il paroit que c'est par ce seul secret que les Russes viennent à bout de les conserver long-tems, & de les égaler même à des végétaux frais, comme on seroit tenté de le croire, à en juger par leurs effets salutaires. Le pain même qu'on mange en Russie doit avoir acquis un goût aigrelet, avant qu'on l'ait jugé salutaire & adapté aux constitutions de ce Peuple ».

II.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Novembre 1780.

Vents dominans, nord & nord-est

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 10 degrés 8, le 20; moindre degré de chaleur, 1 degré 8 de condensation, le 8.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 3 lignes 10, le 28; moindre élévation du mercure, 28 pouces 1 ligne 8, le 21.

Pluie. 9 lignes 8 tombées en 14 jours.

Evaporation, 16 lignes 0.

Aiguille aimantée. Sa déclinaison, 19 degrés, 53 minutes, 53 secondes.

Température, froide, humide, pluvieuse & très-désagréable.

Maladies. Aucune regnante. Plusieurs malades attaqués de maladies chroniques ont succombé.

Productions de la Terre. Les bleds sont beaux.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant

des Académies Royales des Sciences de Paris & de Bordeaux ; des Sociétés Royales de Médecine de Paris & d'Agriculture de Laon, de la Société Météorologique Palatine.

III.

*NOUVEAUX Couteaux, dits à la d'*Eſtaing, *inventés par le ſieur David Couſin, Maitre Coutelier de Monſeigneur le Duc d'Orléans, à Eſtampes.*

Ces Couteaux ont l'avantage d'avoir une lame qui acquiert dans l'inſtant, & quand on le ſouhaite, le double de ſa longueur. Cette augmentation donne à un couteau ordinaire toutes les commodités que l'on attend de ces grands couteaux à découper, qu'on nomme communément des *tranche-lards*, & que les Cuiſiniers portent à leur ceinture, parce qu'ils ne ſçauroient les mettre en poche. Ces nouveaux couteaux doivent leur mérite à une nouvelle briſure imaginée par le ſieur David Couſin. Ils ſont auſſi garnis d'un tire-bouchon.

Comme on ne ſçauroit trop encourager ceux qui, en exerçant différentes profeſſions, cherchent à créer de nouvelles branches d'Induſtrie nationale, nous nous faiſons un véritable plaiſir de faire connoitre un homme induſtrieux, qui a trouvé le moyen de perfectionner d'une maniere ſimple, un inſtrument que les beſoins de la vie nous mettent à chaque inſtant à la main, & qu'on ne ſoupçonneroit guères d'être ſuſceptible d'une plus grande perfection, depuis les progrès ſurprenans que l'Art du Coutelier a faits en France & en Angleterre, & même en Allemagne. Le ſieur David Couſin vend ſes couteaux à la d'Eſtaing au prix le plus raiſonnable. Il tient ſon Magaſin à Paris, rue Greneta, au Chariot d'Or ». Par M. *PINGERON*.

IV.

AVIS.

Fabrique de Taffetas ciré.

» On ſe rappelle la Lettre de M. le Chevalier de Maret, dans laquelle il rendoit compte de quelques effets du tonnerre, & de la maniere heureuſe dont en fut garantie une jeune fille, par une capote de toile cirée dont elle étoit enveloppée. Pluſieurs expériences ont prouvé qu'en effet, la toile cirée étoit un préſervatif efficace ; quelques perſonnes diſtinguées ont ordonné en conſéquence des taffetas cirés qui doivent produire le même effet. Le ſieur Billard, Fabricant de toile cirée, rue de la Muette, Fauxbourg Saint-Antoine, à Paris, à qui elles ſe ſont adreſſées, donne avis au Public, qu'il a trouvé le moyen de faire de ces ſortes de taffetas de couleur bleue, ſans aucune odeur, & qu'on en trouvera en tout tems chez lui.

V.

Annonce de Livres.

Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Inventions. Par M. Bergmann, Profeſſeur d'Economie à Gottingen. A Leipſick, chez Kummer, 1780. In-8°. de 148 pages.

On parle dans cet Ouvrage de la tenue des Livres à l'*Italienne*, de la machine à copier promptement la parole, de l'éclairement des rues, de la dorure ſéche, &c.

Traité d'Economie-Pratique, ou moyens de diriger, par économie, différentes conſtructions, réparations on entretiens, ſuivi de quelques principes concernant la meilleure conſtruction des Machines hydrauliques. Par Jumel Riquier, Inſpecteur des Communes de Picardie, 1 vol. in-4°. A Amiens, chez Martin, Libraire ; & à Paris, chez Quillau l'aîné, rue Chriſtine, au Cabinet Littéraire.

VI.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 18 Novembre, juſques & compris le 22 du même mois, il eſt arrivé à la Douane 16 pieces & 18595 liv. d'huile d'olive, 1070 l. de ſucre, 4 barils d'huile de térébenthine, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 18 juſques & compris le 24 Novembre, ſe montent à 17 pipes.

VII.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Décembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

VIII.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 2 Décembre 1780 au Mercredi 6 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, 11 l. 10 ſ. à 12 l. Le froment à la Grêve, de 17, 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orge, 11 à 12 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 40, 41 à 42 livres; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

IX.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 2 Déc. 1780 au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l.; *idem* à la Grêve, de 16, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 1 Décembre 1780, de 45 à 47 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, 46; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 28 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 2 DÉCEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	F.
6.	M. Caron	Samedi	F.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	F.
10.	M. Le Noir.	Samedi	F.
9.	M. de la Rue	Samedi	F.
	PAIEMENT DU LUNDI 4.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	F.
26.	M. de la Motte	Lundi	F.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	F.
29.	M. Certain	Lundi.	F.
	PAIEMENT DU MARDI 5.		
13.	M. Marſollier	Mardi	F.
5.	M. Cauchy.	Mardi	F.
15.	M. Defays	Mardi	F.
25.	M. Vieillard.	Mardi	F.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	F.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	F.

dem. Gouvernemens. t. l. *Six derniers mois* 1778.

six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 5 Décembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	14 l. 14 ſ.
Londres, ...	30 ¼	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	189 ¼	Gênes, ...	93
Madrid, ...	14 l. 17 ſ.	Lyon, *Saints*. . .	⅛ p. % p.

Déc. 1780.	*Du* 2.	*Du* 4.	*Du* 5.
Comp. des Indes. Actions	1990	1992 ½ 90. . .	1987 ½ 90. . .
Do 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	408	408	406 . . . . .
Reſcriptions.	8 ¼ 8 p. . .	8 8 ¼ 8 p. .	8 ¼ perte . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	1 . . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 12 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 6 Novembre.*

LA Cour s'occupe ſérieuſement de quelques changemens qui doivent être faits dans l'adminiſtration des Braſſeries Royales, afin d'appaiſer les Payſans qui ne ſe conforment pas volontiers aux Réglemens actuels. Quelques-uns même dans les Provinces éloignées, ſe ſont déjà portés à des excès dont les ſuites pourroient être funeſtes.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 9 Novembre.*

Les prétentions de la Famille de Radziwill ont été priſes en délibération par la Diete; mais cette affaire va lentement. Cette Famille réclame ſept ſommes différentes, dont quelques-unes auroient dû être payées, il y a plus de cent ans. A la Diete de 1767, on trouva, après un examen attentif, que la maſſe de la dette étoit de 7,346,037 florins de Pologne; on arrêta qu'il en ſeroit rembourſé annuellement 900,000, dont les deux tiers ſeroient payés par le Tréſor de la Couronne, & l'autre tiers par celui de Lithuanie; on donna même ordre aux deux Tréſoriers de continuer ce rembourſement annuel, juſqu'à l'extinction de la dette. Juſqu'à préſent ces payemens n'ont pas été faits exactement, & on ne ſe flatte pas qu'on y puiſſe mettre plus d'exactitude à l'avenir. On a calculé que l'intérêt ſeul de cette maſſe, depuis 1767, monte à 260,000 ducats. On aſſure que ſi cette affaire ne ſe termine pas au gré de cette Famille, elle cédera ſon droit à un autre, moyennant un rabais d'un million, pour avoir de quoi payer ſes dettes, & libérer les biens-fonds qu'elle a été obligée d'engager.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 12 Novembre.*

On nous mande de Trieſte, qu'on y reçoit de tous côtés des commiſſions pour acheter des marchandiſes de l'Inde, arrivées par le vaiſſeau le *Prince de Kaunitz*, dont on évalue la cargaiſon à plus de 3 millions de florins.

On parle beaucoup ici d'établir à Varſovie un grand Comptoir de Commerce pour le compte de la Cour de Vienne. Ce Comptoir facilitera l'échange des productions de la Pologne avec celles de la Hongrie, de la Galicie, & des autres Etats Héréditaires de la Maiſon d'Autriche.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 21 Novembre.*

Voici un état exact des dettes fon-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

dées & non fondées, dont la Nation ſe trouve chargée depuis le commencement de la guerre d'Amérique, juſqu'à préſent, que les fonds de l'année 1781 ne ſont pas encore faits.

Somms fondée, c'eſt-à-dire aux intérêts de laquelle eſt affecté un impôt.

1776	2,000,000 l. ſt.
1777	5,000,000
1778	6,000,000
1779	7,000,000
1780	12,000,000
Total de la dette fondée	32,000,000.

Dette non fondée.

Vote de crédit pour 1780, & billets d'Echiquier	5,000,000 l. ſt.
Dette de la marine, au premier Février 1781	9,000,000
Extraordinaire de l'Armée dans l'année 1780.	3,000,000
Ditto de l'Artillerie	1,000,000.
Deficit de pluſieurs nouveaux impôts, environ 600,000 l. ſt. par an, qu'il faudra remplir par d'autres impôts affectés aux intérêts d'un capital d'emprunt d'environ 10,000,000, tiré *pro memoria.*	
Tota lavant l'année 1781	50,000,000 l. ſt.
Subſides pour l'année 1781	18,000,000
Total à la fin de 1781	68,000,000 l. ſt.
Dette fondée avant l'année 1776 . . .	130,000,000
Dette de l'Angleterre en 1781. . .	198,000,000 l. ſt.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 23 Novembre.*

Depuis le 15 juſqu'au 22 de ce mois, il eſt entré dans ce Port 57 bâtimens, entre autres, 1°. la corvette du Roi le *Tigre*, & la felouque du Roi la *Mahonoiſe*, commandées, l'une par J. Silv. Fargiet, & l'autre par M. Monnier, tous deux Officiers Auxiliares; la 1re. venant de Toulon, & la 2e. de Bouc: 2°. la frégate du Roi, la *Gracieuſe*, commandée par M. de Montgrand, venant de Cadix; le brigantin, la *Concorde*, venant de Liſbonne; le vaiſſeau, le *Cheval-Marin*, venant d'Amſterdam, chargé de tabac pour Cette; la Corvette le *Saint-Jean-Baptiſte*, venant de la Guadeloupe, chargée de coton, café & ſucre; le vaiſſeau, la *Dorade*, venant du Port-au-Prince, chargé d'indigo, café, ſucre & coton; la barque, la *Napolitaine*, la flûte, la *Bouſſole*, le ſenau, la *Jeune-Claudine*, la corvette, l'*Heureux*, & les vaiſſeaux, le *Hardi*, le *Septimane*, le *Jaſon*, & l'*Orphée*, venant du Cap-François, chargés de ſucre, café, coton, indigo & autres marchandiſes; le brigantin, l'*Aimable-Louiſe*, venant de la Pointe-à-Pitre, chargé de même; enfin les polacres, la *Victoire*, la *Bien-Aimée*, & l'*Enfant*, les corvettes, l'*Oiſeau* & le *Saint-André*, les brigantins, l'*Eſperance*, la *Marie-Thereſe* & la *Société*, le pinque, la *Juſtice*, le bateau, le *Petit-Samuel*, le ſenau, l'*Induſtrie*, & les vaiſſeaux, la *Ville de Ciotat*, le *Phénix*, la *Brave-Henriette*, & l'*Aimable-Marie*, venant tous de la Martinique, chargés de ſucre, café, indigo, coton, canéfice & autres marchandiſes.

De Grenoble, *le 24 Novembre.*

» Dans la derniere courſe que le Sr. Nicolas, Médecin du Roi, a faite dans le Gapençois, pour l'épidémie d'Eourres, il découvrit que trois Charlatans l'avoient précédé dans les Communautés voiſines. L'un d'eux s'y étoit donné pour le Médecin des épidémies, envoyé par M. l'Intendant, & en cette qualité, avoit viſité pluſieurs malades dont il avoit eſcroqué l'argent, ſous prétexte de prétendues recettes ou remedes qu'il leur diſtribuoit; de façon qu'à l'arrivée du Sr. Nicolas, il trouva de la défiance ſur ſon compte de la part de quelques Habitans. Les informations que ce Médecin fit prendre au ſujet de ces Avan-

turiers, lui procurerent des avis imprimés, par leſquels ces Charlatans s'annonçoient comme porteurs de privileges de M. le Maréchal & M. le Comte de T..... ainſi que M. le Duc de V....; il trouva le moyen de conſtater qu'ils avoient eſcroqué dans la ſeule Paroiſſe de Pomets, 60 liv. à quelques Particuliers, & qu'ils avoient vendu des feuilles d'alizier pour du ſéné. Muni de ces pieces, & de retour ici, il dénonça ces faits, tant à M. le Procureur-Général, qu'à M. l'Intendant. Sur le compte que M. l'Intendant en a rendu à M. le Prince de Montbarrey, ce Miniſtre a fait expédier un ordre du Roi pour faire empriſonner ces Charlatans. Comme cette eſpece de gens ſe multiplie dans les campagnes, on ne peut trop inviter le Public à s'en garantir ». *Extrait des Affiches du Dauphiné.*

De l'Angoumois, *le 19 Novembre.*

Au Rédacteur. » La récolte des vins, qui font la majeure partie de la richeſſe de cette Province, a été paſſablement bonne cette année, quoiqu'un peu au deſſous de la précédente. Nous eſperons que cette légere perte ſera compenſée par la qualité. La plus grande partie des vins de l'année derniere ne nous a ſervi à rien. Ils ſont preſque tous devenus ce qu'on nomme, *pouſſés*, *tournés* ou *rebouillis*. Il ſeroit à deſirer que quelque habile Chymiſte s'occupât du ſoin de trouver un préſervatif a cette eſpece de maladie des vins. Il en exiſte ſûrement un. Nous avons ſouvent obſervé que de pluſieurs barriques ſorties du même tonneau ou de la même cuve, il n'y en a que quelques-uns qui tournent, & que d'autres conſervent leur qualité premiere. On a vu encore que des barriques en perce ne tournent point, pendant que d'autres, qui ſont pleines, ont eu ce déſavantage. On a conclu de-là qu'il ſeroit à propos de donner de l'air au vin aux approches ſur-tout de l'équinoxe du printems, où les vins ſont plus ſujets à ſe gâter que dans d'autres tems. Quelques Particuliers les ont alors tranſvaſés, & s'en ſont bien trouvés. D'autres ſe ſont contentés de tirer trois ou quatre bouteilles de chaque piece, & de les remplacer par autant d'eau, & ceci leur a réuſſi. Peut-être réuſſiroit-on également, ſi l'on ſe contentoit de déboucher les barriques pendant pluſieurs jours. Quoiqu'il en ſoit, ces obſervations ont beſoin d'être ſuivies par les Gens de l'Art, qui non-ſeulement pourront trouver le préſervatif, mais encore le remede à un mal ſi préjudiciable aux Pays vignobles. J'ignore ſi quelques-unes de nos Académies ont propoſé un pareil ſujet : ſi elles ne l'ont pas fait, il me paroit cependant mériter de fixer leur attention patriotique ».

De Nantes, *le 1 Décembre.*

» Le navire l'*Officieuſe*, de Breſt, du port de 300 tonneaux, eſt arrivé ici de Cayenne, avec 396 barriques de rocou, 115000 liv. de gomme du Sénégal, 29 futailles & 441 ſacs de cacao, 43 futailles de café, 4 quarts d'indigo, 9 balles de coton en laine, 7 billes & 6 planches de bois roſe, 7 caiſſes d'hiſtoire naturelle, 4 caiſſes de ſirop, une barrique, 1 tierçon & 40 bou e lles de tafia. Les navires la *Chriſtiania-Frederika*, de 400 tonneaux, & la *Fidélité*, de 140, venant l'un de Chriſtiania en Norwege, & l'autre de Nice, le premier avec planches de ſapin, fer, feuillard & merrain de ſapin à barils ; le ſecond, chargé de 422 futailles d'huile d'olive ».

Du Forez, *le 26 Novembre.*

Obſervations de M. Montagne, Marquis de Poncins, ſur le tort que les étangs font à ce pays.

» Les Habitans des Provinces de Forez & de Breſſe ſont tous d'accord que les étangs & les marais, qui dominent dans leurs Provinces, ſont la cauſe de la vie valétudinaire qu'ils menent, & de l'abréviation de leurs jours, en fixant les fievres intermittentes, qui deviennent enſuite le germe de toutes ſortes d'infirmités. Nos peres, que nous avons vu languir, nous ont appris que de tout tems les étangs ont porté la déſolation & la mort dans le ſein de nos Villes & de nos Campagnes ; & pour un bénéfice qui n'eſt qu'une illuſion, nous ſom-

mes assez insensés, assez inhumains, non-seulement pour entretenir autour de nous ces cloaques pestiferés, mais encore pour en créer de nouveaux ; enforte que si, ou le Gouvernement, ou la raison n'y mettent un frein, d'un des pays les plus riants de la France, on va en faire une région inhabitable. En effet, l'hiver est le seul tems où on puisse habiter la plaine du Forez, sans craindre la fievre : autrefois la montagne de cette Province en étoit exempte ; mais depuis quelques années, un Particulier ayant créé un étang de plus de cent arpens de contenue, ou cinq cens méterées, au pied de la montagne du Matin ou d'Orient, le bas de cette montagne est infecté de la fievre, comme la plaine; ce qui est une preuve de plus qu'on ne doit en attribuer la cause qu'aux étangs ; mais une observation importante vient encore à l'appui de cette vérité. Dans les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre, si, de la montagne, on jette ses regards sur l'horizon de la plaine, le matin, on apperçoit, même dans les jours les plus sereins, que les montagnes sont découvertes & exemptes de brouillards & de vapeurs, tandis que le bassin de la plaine en est si fort obscurci, qu'on n'y peut rien voir quelquefois jusqu'à midi. Dans les jours où les nébulations sont moins fortes, étant sur ces mêmes montagnes, nous avons observé que les vapeurs répandues sur l'horizon de cette plaine, étoient plus épaisses & plus condensées du côté où il y a le plus d'étangs, que sur celui où il y en a moins ; preuve oculaire de leur contagion. Si donc la fureur de les aggrandir & de les multiplier continue, tout le Forez ne sera bientôt qu'un tombeau. En effet, les Cultivateurs de cette plaine, portant sur le visage la pâleur de la mort, ne sont que des squelettes ambulans, dont les bras se refusent à la culture, ou ne la peuvent donner que foiblement. Ces parens languissans donnent le jour à des enfans encore plus attémués. Dans ces pays infortunés, la vieillesse commence à quarante-cinq ans, la décrépitude à cinquante-cinq, & très-peu vont à soixante. L'espece des Cultivateurs est donc moissonnée de très-bonne heure ; & si d'autres races, attirées par la bonté de notre sol, ne descendoient à tous momens des montagnes pour remplir ce vuide de population, il y a longtems que cette plaine ne seroit plus qu'un désert ; mais ces Colons des montagnes dégénerent bientôt après quelques générations, & victimes du climat, font encore place à de nouvelles Colonies qui viennent, à leur tour, s'anéantir dans les mêmes tombeaux ».

» Dans les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre, la fievre est une véritable peste dans le Forez ; les Villes de Montbrison & de Feurs ne sont alors que deux grands Hôpitaux, car on auroit peine d'y trouver une maison qui ne fût point infectée de fiévreux. Or, si l'opulence aidée de tous les secours, ne peut se garantir de ce fléau dans les Villes, que doit-ce être des Campagnes, où l'indigence est forcée d'aller consommer à la charrue un accès de fievre dont les sueurs sont mêlées avec les rosées & le serein, & ne sont essuyées que par les ardeurs du soleil ? Enforte que, hélas ! le pain qu'on mange dans ce pays infortuné, n'est que le fruit du poison & de la mort ; oui du poison & de la mort ! car il y a eu des Laboureurs qui, dans cette saison funeste, sont morts à la charrue, & des Bergers aux champs. Dans les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre, la terre s'éloignant de plus en plus du soleil, cet astre n'a plus la force d'attirer à lui & de dissiper les brouillards multipliés qui s'élevent des étangs ; ces brouillards retombent donc sur cette plaine ; de là cette intemperie si marquée, que dans ces mois, on peut dire qu'il y a plusieurs saisons dans le jour : en effet, dans certaines heures il regne une chaleur morte, tandis que les heures subséquentes on ressent le froid le plus vif ; ces variations arrivent quelquefois quatre ou cinq fois par jour, enforte qu'on est obligé de changer aussi d'habits plusieurs fois par jour ; on sent combien d'accidens sont la suite d'une pareille intemperie. Outre la fievre, les pleurésies, les peripneumonies, & tous les maux causés par le défaut de la transpiration, en sont le fruit : d'ailleurs les brouillards exhalés des étangs empoisonnent alors toutes les sources

& les eaux de la plaine ; elles deviennent donc le germe de la fievre pour ceux qui, preſſés par les travaux ou par la chaleur intermittente de cette ſaiſon, ont le malheur d'en trop boire, ou de la boire pure. Si du moins, pour préſerver le Cultivateur, on lui donnoit quelques gouttes de vin dans ce tems de contagion ; mais par une fatalité bien contraire au vœu de la nature, il arrive que ceux qui, par leur travail, ont le plus beſoin de cette liqueur reſtaurante, ſont préciſément ceux qui en ſont privés, tandis qu'en général elle eſt prodiguée, en pure perte, aux plus oiſifs des hommes qu'elle énerve, tandis qu'elle auroit conforté les autres. Mais ce qui doit paroitre encore plus étonnant, c'eſt qu'un pays qui eſt le ſiege des fievres de toute eſpece, ſoit celui où on en poſſéde le moins le traitement. Eh ! quoi ne devroit-il pas y avoir dans la Province un Bureau gratuit & charitable de Médecine préſervative & curative pour ces maladies, où on diſtribueroit au Peuple les médicamens convenables à ſa ſituation ? Si on ne parvenoit pas par là à détruire en entier le principe de la fievre, on réuſſiroit peut-être à l'affoiblir, & du moins on ne verroit pas des fievres invétérées de trois, quatre & & cinq ans : car enfin puiſque notre devoir de Patriote & d'Écrivain nous preſcrit de mettre au jour la vérité toute entiere, nous ne diſſimulerons pas qu'il y a dans ces pays des individus qui paſſent leur vie avec la fievre, ou pour mieux dire, dont la vie n'eſt qu'une fievre continuelle ; les enfans à la mamelle n'en ſont pas exempts ; moi même, ajoute M. le Marquis de Poncins, quoique dans la force de l'âge, exercé depuis long-tems à tous les airs, aux fatigues de la guerre & aux travaux de la campagne, j'ai eu la fievre trois années conſécutives, tantôt quarte, tantôt tierce, & ce n'a été que par le traitement le plus long & le plus ſuivi, par le régime le plus auſtere, & en déſertant la plaine pour habiter la montagne toute l'automne, que j'ai pu m'en délivrer. Le Sr. Gauthier, Chirurgien zélé & patriotique de cette Province, ſuperieur pour le traitement des fievres intermittentes, avoit propoſé, il y a long-tems, au Miniſtre d'établir dans le Forez un Bureau de Médecine charitable, gratuite, préſervative & curative pour les fievres. Son projet fut applaudi, mais demeura ſans exécution. Il ſeroit cependant à ſouhaiter qu'il fût accueilli. On objectera que les Hôpitaux de la Province rempliſſent cet objet, puiſqu'ils embraſſent toutes ſortes de maladies : nous répondrons que ces Hôpitaux ſont bornés aux Villes où ils ſont ſitués ; enſorte que la Campagne demeure ſans ſecours ».

DE BOURBONNE-LES-BAINS, *le 2 Novembre.*

Le 31 Octobre dernier, à trois heures un quart du matin, nous avons reſſenti ici deux ſecouſſes de tremblement de terre. La premiere a été précédée d'un bruit ſemblable à celui d'une voiture lourdement chargée, & ſuivie d'une commotion aſſez vive pour ébranler les meubles des appartemens, & faire éprouver aux perſonnes, dans leur lit, l'oſcillation d'un léger bercement. La ſeconde s'eſt annoncée par un ſifflement pareil à celui de l'air qui paſſe rapidement dans un eſpace étroit. Il n'y a eu entre ces deux ſecouſſes que l'intervalle de quelques ſecondes, & elles n'en ont duré que cinq ou ſix. Leur direction étoit du ſud au nord. Tous les Villages qui étoient ſur la même ligne les ont auſſi reſſenties.

D'ORLÉANS, *le 30 Novembre.*

Obſervations météorologiques, faites en cette Ville, par M. Beauvais, *Aſſocié-Correſpondant de la Société Royale de Médecine, &c. pendant le mois d'Octobre dernier.*

» Plus grand degré de chaleur le 2, le 16, le 19 à midi ; le 17 & le 18 à dix heures du ſoir ; le barometre étant le 2 à 27 pouces 4 lignes, le vent ſud-oueſt & fort, le ciel beau avec nuages ; le 16 à 27 pouces 9 ¼ lignes, le ciel & le vent comme le 2 ; le 19 à 27 pouces 9 ¼ lignes, le vent oueſt & le ciel couvert ; le 17 à 27 pouces 9 lignes, le vent ſud, le ciel très-beau, & l'air chaud & humide ; le 18 à 27 pouces

10 lig., le ciel & l'air comme la veille... 15 degrés ».

» Moindre degré de chaleur, le 27 à huit heures du matin, le barometre étant à 27 10 lig. ½, le vent nord, le ciel beau, chargé de quelques nuages..... 2 deg. ½ ».

» Différence... 12 deg. ½ ».

» Plus grande élévation du mercure, le 5 à onze heures du soir, le thermometre étant à 7 deg. ½, le ciel beau... 27 p. 11 l. ¼ ».

» Moindre élévation du mercure, le 9 à huit heures du matin, & le 10 à neuf heures aussi du matin, le thermometre étant le 9 à 13 degrés, le vent sud-oueſt & très grand, le ciel beau avec nuages; & le 10 à 12 deg. le ciel couvert & le vent également sud-oueſt & assez fort... 27 pouc. 1 ligne ».

» Différence... 10 lig. ¾ ».

» Nombre de jours de beau, 22; de couvert, 16; de nuages, 18; de vent, 9; de pluie, 11; de tonnerre, 1; d'éclairs, 2; de brouillards, 6; de gelée blanche, 1 ».

» Le vent a soufflé du nord 4 fois; du nord-eſt, 1; du nord oueſt, 3; du sud, 6; du sud-eſt, 2; du sud-oueſt, 9; de l'oueſt, 9 ».

» La température médiocrement chaude & très humide dans le commencement de ce mois, s'eſt soutenue à ce point jusques vers le milieu. Le vent avoit été violent les deux premiers jours, le ciel assez beau & chargé par intervalles de quelques nuages; le 7, il s'eſt couvert tout-à-fait; & alors il a plu presque tous les jours à différentes repriſes. Le vent a reparu avec force du 8 au 13; le ciel s'eſt éclairci ce jour-là, & il a gelé blanc le matin; ensuite le tems s'eſt adouci; les éclairs ont brillé le 15 au soir, & dans la nuit, le tonnerre s'eſt fait entendre. Les trois jours suivans, on a reſſenti une chaleur douce & humide. Le ciel s'eſt couvert de nouveau le 19; le vent & la pluie ont recommencé, & les brouillards ont paru presque tous les matins. La température s'eſt refroidie succeſſivement à cette époque; il y a eu des alternatives de beau tems & de pluie, & l'humidité a repris le deſſus jusqu'à la fin du mois ».

» Le barometre a subi peu de variations, & ce sont les deux premiers jours, & du 8 au 11 du mois qu'il a le plus baiſſé ».

» On s'étoit flatté à tort que le vin feroit de la meilleure qualité; elle eſt en général très-médiocre & tout-à-fait mauvaise dans certains cantons ».

» Les fievres du mois précédent ont continué pendant celui-ci, mais avec un caractere de putridité plus marqué; il y a eu des fluxions catarrales, qui se sont jettées sur différens viſceres, & ont donné naiſſance à différentes affections. Les dyſſenteries ont été assez communes, plus putrides qu'inflammatoires, mais en général peu dangereuſes. J'ai vu quelques apoplexies qui ont été funeſtes à des vieillards ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

MANIERE de faire le pain de ſeigle en Ruſſie, tirée d'un Mémoire de M. Guthrie, ſur le régime antiſeptique des Ruſſes.

» Le matin, l'on met dans du lait tiede, de l'eau, du mare de *quaſs* plein un baſſin, ou bien du levain, autant de farine de ſeigle qu'il en faut pour faire une pâte claire. On fouette bien ce mêlange avec le bâton à chocolat; enſuite on le met dans un endroit chaud juſqu'au ſoir, qu'on y ajoute de la nouvelle farine, en la remuant toujours avec le bâton à chocolat, juſqu'à ce que la pâte s'épaiſſiſſe; alors on la dépoſe dans un endroit chaud juſqu'au lendemain matin, qu'on y met une quantité ſuffiſante de ſel, & on la paitrit avec les mains juſqu'à la conſiſtance convenable, pour en faire du pain qui eſt d'autant meilleur, à ce que l'on prétend, que cette derniere opération dure plus long-tems; enſuite on la met devant le feu juſqu'à ce qu'elle s'éleve: alors on la coupe en forme de pains, & on la remet encore une fois dans un endroit chaud, où on la laiſſe pendant une heure, avant de la faire cuire, ce qui acheve l'opération ».

» Pour les proviſions de mer, on fait

de cette pâte aigre des biſcuits ou du rusk qu'on met ſécher au four. Des Officiers de mer fort entendus aſſurent que c'eſt une nourriture excellente, & qu'on avoit toujours ſous la main pour corriger les proviſions ſalées des Equipages. Elles ſe mangent ordinairement dans ce pays-ci ſous la forme de ſoupe, dans laquelle ils mettent de ce pain aigre, comme nous en mettons du blanc dans nos ſoupes de ce nom. Ils ont encore une autre maniere de deſſaler leurs bœufs, en en faiſant de la ſoupe avec leurs végétaux préparés. Mais ils ne permettent jamais à leurs Matelots de manger le *rusk* ſec, comme ils diſent, parce qu'ils s'imaginent qu'il cauſe le ſcorbut ».

» Ce *rusk* non-ſeulement leur tient lieu de pain, mais jetté dans de l'eau tiede, il produit leur boiſſon favorite, le *quaſs*, avec ou ſans l'addition de drêche moulue. L'on aſſure auſſi, qu'en mettant ce dernier ingrédient dans leur pâte aigre, ils en forment une eſpece de *rusk* propre à faire du *quaſs* ».

» Ils ont auſſi dans ce pays des concombres préparés qu'ils mangent avec de la viande, & qu'ils aiment à la folie. On les appelle concombres ſalés, parce qu'on les prépare principalement avec du ſel. Mais ils ont un goût aigrelet, & participent, ſelon toute apparence, aux vertus antiſeptiques attribuées au régime des Ruſſes en général ».

I I.

Annonce de Livres.

Knapen & Fils, Libraires-Imprimeur, rue Saint André-des-Arts, en face du Pont Saint-Michel, ayant encore dans leur magaſin environ 800 exemplaires d'un Ouvrage intitulé autrefois : *Mémoire ſur la qualité & ſur l'emploi des engrais*, par M. de Maſſac, que le frere de l'Auteur vient de publier ſous le titre de *Recueil d'inſtructions économiques*, par M. de Maſſac, de l'Académie des Sciences, Inſcriptions & Belles-Lettres de Toulouſe, & de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Limoges, ſeconde Edition corrigée & augmentée d'un Mémoire ſur les Abeilles, d'un Avertiſſement, d'une Epitre, &c. préviennent le Public qu'ils donneront cette premiere Edition, à raiſon de 12 ſous l'exemplaire en feuilles, au lieu de 3 l. 10 ſ. que ſe vend la ſeconde, rel.

Herbier de la France, troiſieme & quatrieme Cahiers, par M. Bulliard. Chez l'Auteur, rue des Poſſes, au coin de la rue du Cheval-Verd.

Ce Recueil eſt propoſé par ſouſcription. L'Auteur vient de prendre de nouveaux arrangemens pour l'envoyer, franc de port, dans toute l'étendue du Royaume, à la condition expreſſe de lui faire remettre directement les ſommes ci-deſſous, franches de port, ainſi que les lettres & paquets à ſon adreſſe. Voici les conditions pour l'abonnement.

Pour l'Ouvrage entier. En recevant le premier Cahier, franc de port, 6 liv. Pour chaque Cahier qui paroitra de mois en mois, 3 liv. Pour l'année entiere, 34 liv.

Pour une partie de l'Ouvrage, telle que la ſuite des Plantes médicinales, vénéneuſes, &c. En recevant la premiere Planche de cette ſuite, 3 livres. Pour chaque Plante, 1 liv. On ne fera pas d'envoi de celles-ci au deſſous de 8 Planches, & les envois ſuivront les demandes à l'ordinaire le plus prochain.

I I I.

AVIS.

Chauffrettes de ſanté.

Le ſieur Chantereau, Maitre Menuiſier, rue de Seine, maiſon de M. Koſbroug, Marchand de dentelles, à la Ville de Malines, vient d'imaginer des chauffrettes pour les Dames, qui n'ont aucun des inconvéniens des anciennes. Ces chauffrettes, d'une forme trés-portative, puiſqu'elles ont celle d'un fort volume in-4°., ſont faites d'un excellent bois de noyer, & doublées de fer, de maniere qu'un fer rouge, que l'on y place quand on veut s'en ſervir, n'y porte aucun dommage, & conſerve long-tems ſa chaleur.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Décembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		once.
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		marc.
Ecu à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Décembre 1780 au Samedi 9 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, 11 à 12 liv. Le froment à la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orge, 11 à 12 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Déc. 1780 au Samedi 9 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 5 Décembre 1780, de 45 à 47 l.; *id.* nouveau, de 40 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 liv.; *idem* nouveau, 42; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 14 à 16; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 30 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
PAIEMENT DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 1780.			
11.	M. Boutray	Mercredi.	F.
18.	M. Radix	Mercredi.	F.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	F.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	F.
27.	M. de France	Mercredi.	F.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi.	F.
PAIEMENT DU JEUDI 7.			
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	F.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	F.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	F.
14.	M. Nau	Jeudi.	F.
20.	M. de St-Janvier.	Jeudi	F.
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	F.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	F.
21.	M. Patu.	Vendredi.	F.

six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 7 Décembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	
Londres, ...	30 ⅛	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	189	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Saints*. . .	au pair.

Déc. 1780.		Du 6.	Du 7.	Du 8.
Comp. des Indes.	Actions	1987 ½ . . .	1980 85. . .	. . . . .
	D° 16/25	1335	1330	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	407	407	. . . . .
Reſcriptions.		8 ⅛ 8. . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	1	. . . . .
Contr. à 4 p. ⅒				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 25 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE MAROC, *le* 20 *Avril.*

» LA guerre entre les Puiſſances Maritimes de l'Europe continue d'être très-favorable au Commerce de ce pays ; & le beſoin qu'elles ont, dans les circonſtances préſentes, de la bonne volonté de notre Souverain, lui procure, de leur part, une conſidération dont il ne jouiroit peut-être pas dans toute autre occaſion ».

» Les Srs. Antonio Caſilari & Carlo-Maria Dodero, Envoyés de la République de Raguſe, ont eu le 31 du mois dernier leur Audience du Roi, pour lui préſenter une Lettre de la Cour Ottomane & une autre de leur République. On croit que Sa Majeſté eſt diſpoſée à leur accorder la paix, & Elle leur a déjà fait délivrer le Capitaine & l'Equipage du navire Raguſain, pris, il y a quelque mois, par un Corſaire Marocain, & conduit à Larache, d'où le Roi l'a fait paſſer enſuite à Mogador. On doute s'il en reſtituera également la cargaiſon eſtimée 15 mille piaſtres fortes. Les préſens que les Envoyés lui ont remis, à l'occaſion de leur audience, conſiſtent en 2000 piaſtres fortes en eſpeces, & quelques effets de peu de valeur ».

» L'affaire du Port de Salé, dont Sa Majeſté Marocaine avoit accordé le Commerce privilégié à une Maiſon Juive, à l'excluſion de tous les Européens, même de ceux qui y étoient établis, s'eſt enfin heureuſement terminée. Tout eſt remis ſur l'ancien pied ; & Sa Majeſté a accordé aux Négocians Européens de cette Ville-là, que leur Commerce ſoit libre comme autrefois ».

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 14 *Juin.*

Il paroit ici, depuis quelques jours, une Ordonnance de Sa Majeſté l'Impératrice, concernant la Navigation. Cette Ordonnance eſt conçue en ces termes :

» Les hoſtilités maritimes, ſurvenues dans ces derniers tems entre la Grande-Bretagne d'un côté, la France & l'Eſpagne de l'autre, ayant troublé la Navigation & le Commerce de nos fideles Sujets, Nous avons fait tout ce qui nous étoit poſſible pour leur protection, & nous avons employé avec tant de ſuccès nos bons offices, pour les faire indemniſer des dommages qu'ils ont ſoufferts, que pluſieurs de nos Négocians ont déjà obtenu ce qu'ils demandoient ſur cet objet. Cependant, quoique nous ayons tout lieu de préſumer que les autres ne tarderont pas à obtenir auſſi de la part des Puiſſances Belligérantes une ſatisfaction convenable ; comme nous ne devons pas conſidérer ces ſortes de dédommagemens accordés à des individus particuliers, comme un garant ſuffiſant de

la ſûreté ſur laquelle les Nations neutres ſont autoriſées à faire fonds par la ſuite : A cet effet, nous avons réſolu, pour le maintien du Commerce maritime de nos Sujets, de prendre non-ſeulement le meſures les plus vigoureuſes, mais auſſi de les mettre à exécution, lorſque le cas le requerra. Déjà même elles ont été annoncées à l'Europe entiere, par une Déclaration uniforme, notifiée aux trois Puiſſances Belligerantes, où nous déterminons diſtinctement & exactement les droits & prérogatives d'un Pavillon neutre qui commerce. Les uns & les autres ſont fondés tant ſur les termes poſitifs de notre Traité de Commerce avec la Couronne de la Grande Bretagne, que ſur les principes clairs & inébranlables du droit des gens & de la nature ; mais néanmoins, tandis que pour le bien-être de notre Empire, nous exigeons des autres Nations l'accompliſſement entier & illimité de leurs obligations, nous ne ſommes pas moins diſpoſés de notre côté à obſerver à leur égard invariablement les devoirs impoſés par la plus exacte neutralité. A cette fin, il eſt néceſſaire que tous nos Sujets, dans leur Commerce ſur mer, & les entrepriſes qui s'y rapportent, ſuivent notre volonté à ce ſujet ; faute de quoi ils ſe rendroient indignes de notre protection & de notre aſſiſtance. Néanmoins, pour qu'aucun d'eux ne peche par ignorance, nous ordonnons à notre College de Commerce d'informer les Négocians Ruſſes, trafiquant dans nos Ports, qu'en jouiſſant d'une entiere liberté de commercer & de diriger leur Navigation vers toutes les parties de l'Europe, ils ayent cependant, conformément à nos Traités avec pluſieurs Puiſſances & aux Ordonnances de chaque Etat, à obſerver ce qui ſuit.

1°. De ne prendre ni directement ni indirectement, ſous quelques prétextes que ce puiſſe être, la moindre part à la guerre, ni même d'aſſiſter aucune des Puiſſances Belligerantes, en lui apportant, ſous Pavillon Ruſſe, des effets de contrebande, tels principalement que *canons, mortiers, fuſils, piſtolets, bombes, grenades, boulets de toute eſpece, pierres à fuſil, mouſquets, meches, poudre, ſalpêtre, ſoufre, cuiraſſes, piques, épées, porte-épées, gibernes, ſelles & brides.* Les Négocians devant obſerver ſcrupuleuſement que ſur chaque navire il ne ſe trouve aucune des munitions de guerre ci-deſſus ſpécifiées, que celles dont l'Equipage peut avoir beſoin pour ſon propre uſage, & autant qu'il convient qu'ils en aient pour chaque Marin ou Paſſager de leur bâtiment.

2°. Toutes les autres marchandiſes, ſans aucune exception, quand elles appartiendroient même anx Sujets des Parties Belligerantes, peuvent être tranſportées librement à bord des navires Ruſſes ſur leſquels elles jouiront, de même que les effets de nos Sujets, de la protection du Pavillon Ruſſe, excepté celles qui ſont ſpécifiées dans l'article I. ſous la dénomination de contrebande, & effectivement reconnues pour telles dans l'article XI. de notre Traité de Commerce avec la Grande-Bretagne. Toutefois, en profitant de cette liberté aſſurée aux marchandiſes innocentes, chargées ſur les navires neutres, il faut que nos Sujets s'abſtiennent auſſi de faire tranſporter les effets à eux appartenans ſur aucuns des bâtimens des Nations actuellement en guerre, afin d'obvier à tous les inconvéniens & autres acciden fâcheux qui pourroient en réſulter ».

La ſuite à un autre Ordinaire.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 26 Juin.*

Le vaiſſeau de guerre Danois le *Mars*, de 50 pieces de canons, commandé par le Capitaine Lutken, & trois frégates, ayant ſous leur convoi 78 navires Marchands de différentes Nations, ſont partis du Sund le 18 de ce mois.

ITALIE.

DE VENISE, *le 24 Juin.*

Le Grand Conſeil a jugé néceſſaire de nommer ſix perſonnes des plus illuſtres d'entre les Patriciens, pour faire quelques propoſitions d'importance relatives au bien être de cette République, & les remettre enſuite au Conſeil, dont le noble Barbarino eſt nommé Préſident. Leur pouvoir eſt fixé à une année entiere. Les points ſur leſquels ils doivent

déliberer, ſont au nombre de cinq & contiennent ce qui ſuit.

» 1°. Quels ſont les moyens de pré-» venir la cherté des vivres, de les éta-» blir à un bas prix, & pour en avoir, » en tout tems, une aſſez grande provi-» ſion ? ».

» 2°. Comment on pourroit diminuer » le luxe, porté à un ſi haut degré dans » cette République, & s'il n'y auroit » pas moyen de le retrancher tout-à-» fait ? ».

» 3°. De quelle maniere on pourroit » réduire le grand nombre des Magiſ-» trats à un moindre, & en uſer de mê-» me pour les Employés ? ».

» 4°. S'il ne ſeroit pas poſſible que ceux » d'entre les Juges qui compoſent le » le Conſeil des Quarante, lorſqu'ils ſe » déſiſtent de leur Place, puiſſent ob-» tenir quelque Gouvernement, ſous » condition d'avoir ſervi quelques an-» nées en qualité de Juges, avant de » pouvoir en abandonner l'Office ? ».

» 5°. Enfin, comment on pourroit faire » pour rediger un nouveau plan, à l'ef-» fet de perfectionner l'éducation de la » Jeuneſſe ? ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 25 Juin.*

On a publié ici un Réglement de Police, qui ordonne expreſſément à tous les Etrangers ſans aveu de ſortir de cette Capitale dans l'eſpace d'un mois. Les Nationnaux ſont obligés de ſe retirer dans leurs domiciles. On a congédié auſſi de cette Ville tous les Mendians Eſpagnols, François, Allemands & Italiens qui s'y trouvoient. La grande quantité de vagabonds & de malfaiteurs qui infeſtoient nos rues & troubloient la tranquillité publique, a donné lieu à ce ſage Réglement. Depuis quelque tems, on n'eſt plus tant expoſé à être attaqué pendant les nuits, parce que la Ville eſt éclairée par des reverberes, & rendue plus ſûre par des Patrouilles.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Juillet.*

» Le 20 du mois dernier, M. David Hartley fit, dans la Chambre des Communes, une motion qui n'éprouva aucune contradiction. On ſe rappelloit que la Banque n'avoit évité l'incendie & le pillage, lors de la derniere révolte, que par les diſpoſitions qu'avoient faites quelques Officiers & Magiſtrats, & particulierement l'Alderman Wilkes; & en conſidérant le danger qu'avoit couru ce dépôt ſacré de la fortune de pluſieurs milliers de familles, tant Angloiſes qu'Etrangeres, M. Hartley propoſa de dépoſer de tems en tems à la Tour de Londres des *duplicata* authentiques des regiſtres de la Banque, afin d'y recourir s'il arrivoit quelque accident aux originaux. Le Comité propoſé pour prendre en conſidération la maniere la plus propre de donner au Public cette nouvelle ſûreté, fut agréé ».

» Aucun vaiſſeau chargé de ſucre n'eſt encore arrivé en Irlande, depuis qu'elle a été admiſe à la participation du Commerce des Iſles Occidentales; on eſpere cependant qu'il en arrivera quelques-uns vers la fin de ce mois ou au commencement d'Août ».

» On a craint un moment en Irlande d'y voir les ſcenes qui ſe ſont dernierement paſſées à Londres. Pluſieurs milliers d'Ouvriers s'étoient aſſemblés dans le Parc Phœnix, pour aller de-là au Parlement préſenter une Pétition aux fins de prévenir l'effet d'un Bill tendant à empêcher les aſſociations entre gens de métier. Les Volontaires de la Cité s'étoient auſſi-tôt raſſemblés, & 1000 hommes ſe trouverent ſous les armes, pour ſeconder le pouvoir civil. Le Lord Maire, de ſon côté, envoya notifier aux Ouvriers ameutés, qu'il ne permettroit pas à plus de ſix d'entre eux d'entrer à la fois dans la Cité, & cette meſure du Magiſtrat appuyée des forces dont on vient de parler, eut tout l'effet qu'on pouvoit en attendre; l'aſſemblée redoutable ſe diſperſa ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 30 Juin.*

Suite de l'Indication de quelques Plantes exotiques qu'on cultive en Provence. Extrait

de la nouvelle Hiſtoire de cette Province par le P. Papon, de l'Oratoire.

23. » Le faux Acacia, *Pſeudo-Acacia*, vient de l'Amérique ſeptentrionale. On le connoit depuis le commencement du dernier ſiecle. Ses fleurs légumineuſes & diſpoſées en grappes, répandent une odeur très-agréable. Ses graines levent facilement. Le prompt accroiſſement des plants, qui n'exigent aucune culture particuliere, & qui ont trouvé en Europe à peu près la même temperature que celle dont ils jouiſſent en Amérique, a contribué à les multiplier. Toutes les plantes légumineuſes fourniſſent un bon fourrage, & la feuille du faux Acacia eſt dans le même cas. On ne doit excepter de cette régle que celles dont les feuilles ſont entourées de piquants qui en écartent le bétail. C'eſt par cette raiſon que l'Arrête-Bœuf eſt le fléau des Prés, quoique la feuille en ſoit très-bonne, ſur-tout quand la plante ne fait que de naitre, & que ſes épines ſont ſans conſiſtance ».

24. » Le Caſſier, *Acacia Indica Farneſiana*. On le cultive dans les endroits bien expoſés, à cauſe de ſa fleur, qui répand une bonne odeur. Les Parfumeurs l'employent dans leurs eſſences & pommades. Il vient de graine & croît aiſément; mais il craint le froid. Le Caſſier vient de Saint-Domingue, on ne doit pas le confondre avec l'arbre qui produit la Caſſe ».

25. » Le Cyprès, *Cupreſſus*, grand arbre toujours verd, natif de l'Aſie Mineure & des Iſles de l'Archipel; ſymbole funebre des Grecs & des Romains, ſi ſouvent célébré par leurs Poëtes qui, en nous tranſmettant leurs idées, nous ont inſpiré ſur cet arbre une averſion fondée ſur des uſages anciens, inſéparables de la triſteſſe. Le port du Cyprès, ſa verdure perpétuelle, ſa longue durée, ſon bois preſque incorruptible, ſont des avantages dont la réunion auroit dû effacer un préjugé trop adopté. Le moyen peut-être le plus efficace de ſe garantir des punaiſes, ſeroit d'avoir des lits faits de bois de Cyprès. L'odeur réſineuſe qui s'en exhale continuellement, ne leur permettroit pas de s'y fixer ».

26. » Le Mûrier, *Murus*. On ſçait qu'il y en a deux eſpeces dans ce pays, qu'on éleve avec beaucoup de facilité : le Mûrier noir & le Mûrier blanc, qui eſt infiniment plus répandu que l'autre. Le Mûrier noir produit des Mûres bonnes à manger, avec leſquelles on compoſe des ſirops & des gargariſmes ».

» De tous les arbres étrangers, le Mûrier blanc eſt celui qui s'eſt le plus aiſément familiariſé avec notre climat, & l'on pourroit le regarder comme une production indigene, s'il ſuffiſoit d'accorder cette qualité à celles dont la conſervation eſt due à la Nature plutôt qu'à l'Art ».

» Le Mûrier blanc, originaire de la Chine, eſt parvenu en Europe ſans avoir éprouvé aucune altération, & ſes qualités, bien loin de dégénerer, ſe ſont plutôt renforcées. Quel autre arbre pourroit-on lui comparer, qui fût ſuſceptible d'une auſſi prompte reproduction dans ſes feuilles & dans ſes branches qu'on cultive régulierement toutes les années ? Cet attribut n'eſt pas le ſeul dont il ſoit en poſſeſſion. Dans tous les pays où il a été tranſplanté, & hors de ſon lieu natal, ſoumis à des épreuves qu'on eſt diſpenſé de lui faire ſubir dans ſa Patrie, il les ſurmonte ſans en être endommagé. Par-tout où le Mûrier vient naturellement, le ver à ſoie qui eſt ſa chenille, s'y attache, y vit, & s'y métamorphoſe ſans aide & ſans ſoin. Mais, dès qu'il quitte ſon lieu natal, ſa chenille l'abandonne. Dans cet état, il faut pour gouverner cette chenille, que l'art ſupplée à la nature, & que le Mûrier, dont on arrache la feuille avec violence, ne ſoit pas plus affecté de ce retranchement que celui qui, ſervant de domicile aux vers à ſoie, leur fournit la nourriture dont ils ont beſoin, & qu'ils puiſent ſans meurtrir les parties de l'arbre, qui ne peuvent leur ſervir d'aliment ».

» Le complantations du Mûrier ſe ſont exceſſivement accrues. Il paroit qu'on devroit les reſtreindre, & ſe contenter d'en garnir les bords des chemins, des foſſés, des prairies. On s'eſt enfin apperçu des préjudices qu'ils cauſent aux terres deſtinées à être enſemencées, & l'on s'eſt déterminé à arracher ceux qu'on avoit plantés dans les meilleurs terreins, parce qu'on a éprouvé que leur produit étoit inférieur au dommage qu'ils cauſoient ».

» Cet arbre étoit connu en Provence du tems des Empereurs Romains, puiſqu'on dit que S. Geniès qui ſouffrit le martyre à Arles vers l'an 300, eut la tête tranchée au pied d'un Mûrier ». *La ſuite une autre fois.*

DE SAINT-GILLES-SUR-VIE, *le 2 Juillet.*

» Les chenilles ont pourtant ceſſé leurs ravages dans la Garanciere de ce canton. Le ſieur Ingoult deſire toujours qu'on lui faſſe connoitre, comme on l'a demandé dans une de vos précédentes Feuilles, un remede pour les détruire, ſi elles y reparoiſſent encore, ou un moyen pour préſerver ſes plantations de leur attaque. Mais un malheur eſt toujours à la ſuite de l'autre. Les chenilles ſont maintenant remplacées par un autre inſecte qui fait au moins autant de dommage, & qui eſt preſque auſſi multiplié. Il ronge les fleurs & la graine de la garance, & juſqu'aux feuilles tendres qui ſont les plus proches des fleurs. Ce nouveau fléau eſt auſſi déplorable que le premier. Veuillez auſſi, Mr, demander aux Agriculteurs un remede pour détruire cet inſecte, ou un moyen pour en préſerver les plantations de garance. Toutes les productions de la terre ont donc des ennemis toujours prêts à tromper les eſperances de l'homme qui les cultive ? Il y a une Médecine pour l'homme & pour les animaux; nous aurions grand beſoin d'en avoir une auſſi pour les plantes utiles ».

» Ces inſectes ont pluſieurs pattes & antennes comme les mouches. Ils ſont gros comme des mouches communes, un peu plus rampans. Leur ventre eſt jaune; le deſſus du corps eſt verd, avec une petite ligne de ſéparation. L'extrêmité antérieure reſſemble un peu à celle d'un cloporte, & l'extrêmité poſtérieure à celle d'une mouche dont les ailes ſont baiſſées, & en totalité à l'inſecte nommé Virbeck, qui, certaines années, nuit aux vignes ».

Cet article, que nous avons extrait des Affiches du Poitou, eſt relatif à un autre inſeré dans notre Feuille du Mardi 18 Juillet, No. 58, page 460.

DE CALAIS, *le 8 Juillet.*

Au Rédacteur. Il y a quelques années, Mr, que le Sr. Mouron, ancien Échevin & Juge-Conſul de cette Ville, mit en valeur un terrein inculte que M. le Duc d'Havré lui avoit concédé moyennant une redevance, & cela en conſtruiſant à ſes frais une digue & des écluſes pour garantir des invaſions de la mer le terrein défriché, & en même tems la partie du Calaiſis qui eſt dans le voiſinage. Quelques Pilotes Lamaneurs ayant cru voir dans cette entrepriſe un danger imminent pour le Port de Calais, effrayerent tellement les Officiers de l'Amirauté, que leur zele les porta à vouloir faire détruire les travaux du Sr. Mouron, comme préjudiciables au Port; ce qui donna lieu à une inſtance au Conſeil du Roi.

Après un examen rigoureux de tout ce qui a rapport à cette conteſtation, fait par ordre du Gouvernement, & dont on a rendu compte au Roi dans ſon Conſeil, il a été conſtaté que les travaux du Sr. Mouron ne ſont nullement nuiſibles au Port de Calais: ainſi les Navigateurs de toutes les Nations que de fauſſes craintes auroient pu éloigner de ce Port, peuvent être pleinement raſſurés, & c'eſt à cet effet que S. M. a ordonné que l'Arrêt de ſon Conſeil du 17 Juin 1780, ſeroit envoyé & affiché dans tous les Ports de ſon Royaume. Voici le précis de cet Arrêt.

» *Vu* au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, l'inſtance évoquée audit Conſeil par Arrêt du 14 Mai 1778, & introduite, par autre Arrêt du 26 Juin ſuivant, entre le Sr. Mouron, Négociant, ancien Juge-Conſul & Échevin de la Ville de Calais, Demandeur d'une part; le Procureur Général de Sa Majeſté en l'Amirauté de France, au Siege Général de la Table de Marbre du Palais à Paris, & les Officiers de l'Amirauté de Calais, Défendeurs d'autre part.... *Vu* les Mémoires imprimés, reſpectivement fournis, & ſignifiés par les Parties dans l'inſtance, pieces par elles jointes; ſçavoir: copie collationnée de l'Arrêt du Conſeil, qui auroit permis au ſieur Mouron de faire deſſécher le terrein en queſtion, du 7 Avril 1767: copie collationnée de

Lettres-Patentes du 25 Mai 1767.... Deux copies de deux lettres écrites par le Miniſtre de la Guerre, au Duc de Charoſt, Gouverneur de Calais, & au Sr. de Ramſault, Directeur des Fortifications, du 26 Janvier 1770: Procès-verbal fait ſur le terrein du Sr. Mouron, du 23 Juin ſuivant . . . . . Mémoire imprimé pour le Sr. Mouron dans la conteſtation qu'il a ſoutenue au Parlement, ſur l'oppoſition à l'enregiſtrement de ſes Lettres-Patentes: imprimé de l'Arrêt qui a confirmé ces Lettres-Patentes, du 13 Juillet 1773: Livre imprimé à Londres, contenant la deſcription des côtes maritimes de France: extrait de ce Livre à l'article de Calais: deux plans du Port & de la Ville de Calais: tableau des marées à Calais, depuis le 30 Novembre juſqu'au 6 Décembre 1778: copie du procès-verbal fait par les Officiers de l'Amirauté de Calais, à l'effet de conſtater que les travaux faits par le Sr. Mouron, pour mettre ſon terrein en valeur, nuiſent & font préjudice au Port de Calais, du 22 Janvier 1778: imprimé du Requiſitoire du Sr. Poncet de Lagrave, donné d'après le procès-verbal ci-deſſus & de l'Ordonnance de l'Amirauté de France, étant enſuite, portant permiſſion d'aſſigner en ce Siege le ſieur Mouron, afin de deſtruction de ſes travaux & enclôture, du 20 Mars 1778; & diverſes déclarations de Pilotes Lamaneurs, des rapports de Capitaines de navires de pluſieurs années, &c. Oui le rapport du Sr. Chardon, Chevalier, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Maitre des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Commiſſaire à ce député, après en avoir communiqué aux Srs. d'Agueſſeau, Doyen du Conſeil, de Sauvigny, Joly de Fleury & Taboureau, Conſeillers d'Etat, Commiſſaires auſſi à ce députés, & tout conſideré; le Roi étant en ſon Conſeil, en préſence & de l'avis deſdits Srs. Commiſſaires, faiſant droit ſur l'inſtance, ſans s'arrêter au procès-verbal dreſſé par les Officiers de l'Amirauté de Calais, le 22 Janvier 1778, non plus qu'à l'Ordonnance rendue au Siege Général de l'Amirauté, le 20 Mars ſuivant, ſur le Requiſitoire du Sr. Poncet de Lagrave, Subſtitut du Procureur Général de Sa Majeſté audit Siege, que Sa Majeſté a déclarée nulle & incompétente, a débouté & déboute leſd. Officiers de l'Amirauté de Calais, enſemble ledit Sr. Poncet de Lagrave, des demandes par eux formées contre ledit Mouron. Fait défenſes Sa Majeſté audit Sr. Poncet de Lagrave de donner à l'avenir de pareils Requiſitoires; & aux Officiers du Siege Général de l'Amirauté de rendre de pareilles Ordonnances. Ordonne au ſurplus que le Requiſitoire imprimé dudit Sr. Poncet de Lagrave, enſemble ſes Mémoires, demeureront ſupprimés, comme contenant des expreſſions injurieuſes audit Mouron, & contraires au reſpect dû à des perſonnes que S. M. a rendu dépoſitaires de ſon autorité, & qu'Elle honore de ſa confiance; & condamne ledit Sr. Poncet de Lagrave, enſemble les Officiers de l'Amirauté de Calais, chacun à leur égard, aux dépens envers ledit Mouron, par forme de dommages & intérêts; ordonne en outre Sa Majeſté que le préſent Arrêt ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 17 Juin 1780. *Signé*, le Prince DE MONTBAREY ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

DISPOSITION des tirans de la Machine hydraulique, inventée par M. Chriſt Polehmius pour le ſervice de la fameuſe Mine de cuivre de Fhalun en Suede; tirée des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» La multiplicité des cas où une diſpoſition pareille à celle des tirans de la machine hydraulique en uſage dans la célébre Mine de Fhalun peut être utile, m'a déterminé à en faire un article particulier; je l'ai tiré du grand Ouvrage Latin que Swedenborck a compoſé ſur les Mines de l'Europe, où il s'eſt contenté d'en rapporter la figure. En effet, vit-on rien de plus important que de pouvoir employer un moteur tel que l'eau, & qui ne cauſe aucune dépenſe, pour faire agir des pompes à une diſtance aſ-

ſez conſidérable de l'endroit où elle coule. Quoiqu'on ne ſoit pas toujours le maître de bâtir une Uſine auprès d'une riviere, d'un fort ruiſſeau ou d'une chûte d'eau, on ne doit pas pour cela négliger les avantages qu'on peut en retirer pour faire mouvoir des pompes ou toute autre machine. Voici en peu de mots le moyen qu'a imaginé le célébre Méchanicien Suédois Chriſt Poléhmius, pour ſurmonter cette difficulté. Il coude tout ſimplement l'axe de la roue motrice de la machine hydraulique de la Mine de Falhun vers ſes deux extrêmités, pour en former deux eſpeces de manivelles qui tracent dans leur révolution un cercle plus ou moins conſidérable, ſelon la diſtance du centre du moyeu de la roue juſqu'au coude que fait l'axe.

Ce Méchanicien fait entrer l'extrêmité de cet eſſieu coudé dans une ouverture circulaire pratiquée à l'extrêmité d'une longue ſuite de pieces de bois qui forme le prolongement d'un des côtés d'un cadran ou parallelograme de la longueur de la diſtance qui ſe trouve entre la roue motrice & l'endroit où elle doit communiquer le mouvement néceſſaire au jeu des pompes.

Les côtés de ce parallélograme ſont aſſemblés à charnieres, de maniere que cette figure devient alternativement un rectangle ou quarré long & un parallélograme ſimple quand le prolongement d'un de ſes longs côtés avance ou recule, ſelon le mouvement de l'axe coudé de la roue motrice. Comme les longs côtés de cette figure, qui doit être placé dans un plan vertical, ſont trop étendus pour reſter ſans appui & ſans ſoutien dans leur longueur, on y aſſemblera quelques pieces de bois de maniere qu'elles puiſſent ſuivre le mouvement des petits côtés du parallélograme en charpente, auxquels celles-ci ſeront paralleles.

Ces pieces ſeront percées d'un trou circulaire vers leur milieu, par où paſſera un axe de fer dont les extrémités ſeront portées par des bancs ou autres appuis qui doivent être très-ſolides. C'eſt ſur ces divers eſſieux que doit s'operer le mouvément de ce cadre.

La derniere piece de bois verticale ou le petit côté du parallélograme qui eſt le plus éloigné de la roue motrice, ſera également percée vers le milieu pour recevoir un eſſieu, comme les autres pieces verticales. On y verra de plus deux bras qui formeront vers cet eſſieu une croix dont les branches ſeront égales & fortement aſſujetties entre elles par des tirans de fer ou par des jambes de force en bois. C'eſt aux extrêmités des bras horiſontaux de cette croix que ſont attachées les verges des piſtons des pompes de la Mine de Fhalun.

Comme, ſelon cette diſpoſition, le mouvement de la verge du piſton du corps de pompe le plus voiſin de la roue motrice, ſeroit gêné par le long côté inférieur du paralléloGrame, M. Polehmius a imaginé de pratiquer une longue fente dans cette portion de cette piece de bois, pour y laiſſer paſſer le piſton.

Effet de la Machine. Lorſque l'eau qui remplit les augets ou qui frappe les aubes ou ailes de la roue motrice, fait tourner cette derniere, ſon axe qui eſt fixé ſolidement dans ſon moyeu, & dont les deux bouts ſont coudés en manivelle, fait alors avancer & réculer les longs côtés du cadre ou parallélograme vertical dont on a parlé. Or celui-ci a ſon mouvement ſur les petits eſſieux particuliers aux traverſes qui en ſoutiennent les longs côtés.

Dans le même tems, les bras horiſontaux de la croix qui a pour branche verticale le petit côté du cadre, ſe meuvent chacun dans un ſens oppoſé, c'eſt-à-dire que l'un s'éleve tandis que l'autre s'abbaiſſe. Comme les verges des piſtons des pompes ſont attachées aux bouts de ces bras, il s'enſuit néceſſairement que l'une des deux foule tandis que l'autre aſpire; effet qu'il falloit produire.

Nota. Les verges des piſtons doivent être fixées avec des charnieres contre ces mêmes piſtons, afin que chaque piſton entre toujours par la verticale dans le corps de pompe. On ne peut ſe diſpenſer de convenir que cette diſpoſition des tirans de pompe eſt auſſi ſimple qu'elle eſt ingénieuſe *.

---

* *On invite le Lecteur à deſſiner ſucceſſivement toutes les parties de cette Machine, pour aider ſa mémoire; c'eſt ainſi qu'il ſuppléera à une figure.*

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Juillet 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	49	17 6	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Juillet 1780 au Samedi 22 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 10 l. 10 ſ. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 livres; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 30, 35, 36, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 26 à 28 l. *le ſac* peſant 325 liv.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 19 Juillet 1780 au Samedi 22 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 18 Juillet 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 30 a 31; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 27 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 19 JUILLET 1780.		six derniers mois 1779.
27.	M. de France	Mercredi.	L.
11.	M. Boutray	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	L.
18.	M. Radix	Mercredi.	L.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	L.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	L.
	PAIEMENT DU JEUDI 20.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	L.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	L.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	L.
14.	M. Nau	Jeudi.	L.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	L.
	PAIEMENT DU VENDREDI 21.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	L.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	L.
21.	M. Patu.	Vendredi.	L.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	L.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	L.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 21 Juillet 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l. 8 ſ.
Londres, ...	30	Livourne, . . .	98 ½
Hambourg, ...	187 ¾	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, ...	15 l. 4 ſ.	Lyon, *Août* . . .	⅛ p. ⅛ p.

Juillet 1780.		*Du 19.*	*Du 20.*	*Du 21.*
Comp. des Indes.	Actions	1927 ½ 25 . .	1925 22 ½ 20	1920 22 ½ . .
	D° 16/25	. . . . .	1277 ½ . (22 ½	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	82	82 . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	401	402 . . . .
Reſcriptions.		9 ¼ 9 ½ . . .	9 ¼ 9 8 ¾ . .	9 ¼ 9 8 ¾ 9 ¼
Bil. des Ferm.		1 ¼	. . . . .	1 1 ½ . (8 ¾ 9 ¼
Contr. à 4 p. ⅒				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 4 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 7 Février.*

L'Electeur Palatin vient d'envoyer en Saxe une ſomme de deux millions cinq mille florins, pour être remiſe à Son Alteſſe Electorale. C'eſt le payement du premier terme qui eſt dû à cette Alteſſe, ſelon la diſpoſition du Traité de Paix conclu à Teſchen.

ITALIE.

DE TURIN, *le 5 Février.*

Au Rédacteur. » Je crois, Mr, que cette portion du Public qui s'occupe de la lecture de vos Feuilles, ne ſera pas fâchée de trouver ici la copie de pluſieurs Loix que Sa Majeſté le Roi de Sardaigne actuellemennt regnant, a données ſucceſſivement pour aſſurer de plus en plus la propriété & le bonheur de ſes Sujets. Ces Loix concourent à l'exécution d'un plan d'adminiſtration dont l'objet eſt de faire revivre dans les Etats de ce ſage Monarque l'Agriculture & le Commerce. D'ailleurs elles ont pour fin immédiate & directe l'affranchiſſement des Serfs ; par conſéquent, elles ne peuvent qu'intéreſſer tous Lecteurs François, dans un moment où on s'occupe ſérieuſement à détruire les reſtes gothiques de l'ancienne ſervitude féodale ».

LETTRES PATENTES du 10 Décembre 1773, par leſquelles S. M. preſcrit des Réglemens relatifs à l'Edit du 19 Décembre 1771, pour l'affranchiſſement des Fiefs & Emphytéoſes du Duché de Savoye, & aux diſpoſitions émanées en conſéquence.

» VICTOR-AMÉ, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre, & de Jéruſalem ; Duc de Savoie, de Montferrat, &c. Prince de Piémont, &c.

Les motifs qui ont porté le feu Roi, de glorieuſe mémoire, notre très-honoré Seigneur & Pere, à donner, par ſon Edit du 19 Décembre 1771, la Loi de l'affranchiſſement des Fiefs & Emphitéoſes de notre Duché de Savoie, nous ont déterminé, dans la vue d'en faciliter l'exécution, à preſcrire les Réglemens que nous avons jugés néceſſaires, ſoit pour une plus ample explication de l'Edit, & des diſpoſitions émanées en conſéquence, ſoit pour concilier toujours plus les vues de l'utilité publique avec les loix de l'équité la plus exacte. A ces cauſes, par les Préſentes, de notre certaine ſcience & autorité Royale, eu ſur ce l'avis de notre Conſeil, nous avons ordonné & ſtatué comme ci-aprés.

1°. Les réſolutions ou délibérations des Communautés pour s'affranchir, n'empêcheront point les Vaſſaux & autres Poſſeſſeurs de droits féodaux ou emphytéotiques, d'exercer librement

leſdits droits, d'en entreprendre ou pourſuivre la renovation, & de contraindre les renitens par les voies les plus légitimes. Dès qu'on aura reconnu que la Communauté, qui demande l'affranchiſſement, eſt en état d'en payer le prix, & que l'Intendant de la Province aura notifié aux Vaſſaux & autres Poſſeſſeurs de Fiefs de cette Communauté, la délibération d'icelle, & les aura aſſignés à produire l'état de leurs droits, en conformité de l'Edit, leſd. Vaſſaux & autres Poſſeſſeurs de Fiefs ne pourront plus entreprendre de rénovation, ni pourſuivre celles qui ſeront commencées, à moins qu'ils ne juſtifient pardevant la Délégation, qu'elles ſont à portée d'être finies au plutôt; auquel cas la Délégation fixera un terme convenable, paſſé lequel la rénovation ne pourra plus avoir lieu.

2°. La Délégation eſt chargée de reconnoître ſi la Communauté, qui demande de s'affranchir, ſera en état de payer le prix de l'affranchiſſement dans le tems qu'il ſe fera, ou dans tel autre dont les parties ſeront convenues. Elle en jugera d'après les états des fonds, avoirs & autres moyens de la Communauté, qui lui ſeront repréſentés par les Intendans, & d'après toute autre connoiſſance & information qu'elle croira devoir prendre pour cet effet.

3°. Les avances faites par la Communauté, provenant de ſes revenus ordinaires, ou des impoſitions, ou de la vente des Communaux; enfin de quelque fonds commun que ce ſoit, pour le prix & les frais de l'affranchiſſement, ſeront rembourſées par les Particuliers qui reſſentiront le bénéfice, & le plan de répartition entre les Contribuables devra être approuvé par la Délégation; les Intendans ſont chargés d'en faire tenir un compte à part, & de veiller à ce que le rembourſement ſe faſſe le plus promptement qu'il ſera poſſible.

4°. Au cas que les Vaſſaux & autres Poſſeſſeurs de droits féodaux & emphitéotiques conviennent avec les Communautés ſur le choix d'un Commiſſaire, pour dreſſer les états des Fiefs & autres droits, les frais de la rédaction ſeront communs aux deux Parties.

5°. Les Vaſſaux & autres Poſſeſſeurs ſuſdits, demandant à convenir touchant le choix d'un Commiſſaire, les Communautés ne pourront, ſans cauſe légitime, refuſer de s'y prêter: en cas de refus de leur part, nous autoriſons l'Intendant de la Province à convenir pour elles, tellement que cette convention aura la même force que ſi elle avoit été faite avec la Communauté.

6o. Les Intendans, pour éviter les frais de part & d'autre, tâcheront de porter les Parties à convenir amiablement du prix de l'affranchiſſement; & au cas que les Vaſſaux & autres Poſſeſſeurs ſuſdits conſentent d'en traiter ſur le pied du revenu qu'ils perçoivent de leurs Fiefs & Emphitéoſes, les conventions ainſi faites de gré à gré pourront être admiſes, ſans que le poſſeſſeur deſdits droits ſoit obligé d'en faire dreſſer les états; il ne ſera tenu qu'à produire les terriers & autres documens juſtificatifs de ſa rente, pour que la Délégation approuve avec connoiſſance de cauſe leſdites conventions, & que les Communautés puiſſent procéder à une juſte répartition entre les Contribuables; laquelle ſe fera aux frais deſdites Communautés.

7o. La Délégation pourra, eu égard à l'étendue des Fiefs, & par d'autres juſtes motifs, proroger les termes fixés par le paragraphe 2 de l'Edit, pour repréſenter les Etats des Fiefs & emphitéoſes.

8o. Par un effet de nos graces, & en vue de l'utilité publique qui réſulte de la liberté des fonds, nous renouvellons la remiſe des droits de lods, *tot quot & quos*, qui pourroient nous être dus pour les affranchiſſemens faits depuis notre avénement à la Couronne, & pour ceux qui ſe feront à l'avenir; Nous voulons que la même remiſe ait également lieu pour tous les affranchiſſemens, tant généraux que particuliers, faits par le paſſé, qui ſeront par nous approuvés & validés; réſervant ſeulement l'indemnité fixée par l'Edit, en faveur de la Couronne, lorſque les Vaſſaux, & autres poſſeſſeurs de dtoits relevant de notre Domaine, pourront & voudront exiger ou retenir librement le prix des affranchiſſemens.

9o. Pour rendre plus facile & moins diſpendieuſe la validation des affranchiſſemens particuliers qui ont été faits ſans

l'approbation du Souverain, nous reſtituons en tems & en entier les Vaſſaux & autres Intéreſſés à la forme du paragraphe 24 de l'Edit, à l'effet de préſenter à la Délégation leur Requête tendante à obtenir ladite validation : à ces fins, lorſque l'Intendant fera aſſigner les Vaſſaux & autres de donner l'état de leurs droits, il enjoindra, par un Manifeſte, tant à eux qu'aux Poſſeſſeurs des biens affranchis comme deſſus, de préſenter leur Requête à la Délégation, dans le terme qu'il aura fixé dans ſon Manifeſte : ſur l'avis de la Délégation, mis au bas de ladite Requête, les affranchiſſemens particuliers ſeront validés par les mêmes Patentes, qui approuveront l'affranchiſſement général de la Communauté.

100. Quant aux affranchiſſemens généraux, ou de tout un Fief, ou d'une Communauté, qui ont été faits ſans l'approbation du Souverain, nous accordons encore toute l'année prochaine 1774 pour recourir à la Délégation, afin d'en rapporter la validation ſur l'avis d'icelle.

Si Mandons à nos Sénat de Savoie & Chambre des Comptes d'entériner les Préſentes, qui ſeront publiées à la maniere & aux lieux accoutumés dans toutes les Villes, Bourgs & Paroiſſes de notre Duché de Savoie, pour y être obſervées ſuivant leur forme & teneur; & déclarons qu'aux copies imprimées par notre Imprimeur Gorrin, foi ſera ajoutée, comme à l'original ; car ainſi nous plait. Données à Turin, le dixieme du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante & treize, & de notre regne le premier. *Signé*, *V. Amé'.* Vû, *Lanfranchi*, Préſident & Premier conſeiller d'Etat ; vû, *de Morri.* ; vû, *Botton de Caſtellamont*, pour le Général des Finances ; ſcellées du grand Sceau en placard, & contreſignées, *de Mouroux* ».

Ces Lettres-Patentes ont été entérinées à la Chambre des Comptes de Turin, le quinzieme Décembre mil ſept cent ſoixante & treize, & au Sénat de Savoie, le dix-huit du même mois.

Suivent d'autres Lettres-Patentes interprétatives des précédentes. On les donnera dans la prochaine Gazette.

DE PISTOIE, *le 30 Janvier.*

» Le 24 du mois dernier, vers les ſix heures du ſoir, on a reſſenti dans cette Ville une forte ſecouſſe de tremblement de terre ; elle s'eſt renouvellée le 31, à peu près à la même heure, avec une violence qui a répandu la conſternation parmi tous les Habitans. Ces commotions ont été fréquentes dans le Pays de la Montagne, & particuliérement à Saint-Marcello & Catigliano ».

» On apprend du premier de ces endroits, que deux Payſans de Peſcia, qui portoient des denrées à la Montagne, ſe trouvant, le 27 du mois dernier, dans les Alpes d'Andra, Diſtrict de Lizzano, furent aſſaillis par la neige la plus abondante, accompagnée d'un vent impétueux ; que l'un de ces Payſans eut le bonheur de ſe ſauver, mais que l'autre, moins vigoureux, eſt reſté enſeveli ſous la neige qui s'eſt élevée à plus de trois braſſes de hauteur ; enſorte qu'on n'a pu encore faire la recherche de ſon cadavre ».

» On écrit de Pontremoli, que le 30 du mois dernier on a trouvé mort ſous la neige, dans les environs de Monte-Lungo, le nommé Bernardo Socci, Voiturier. Il venoit de Plaiſance avec trois mulets chargés de fromages ; deux de ces mulets ont auſſi péri ſous les neiges ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Février.*

La priſe de Penſacola par les Eſpagnols cauſe les plus vives inquiétudes aux Planteurs de la Jamaïque. C'étoit de cette Colonie qu'ils tiroient tout les bois dont ils avoient beſoin ; manquer d'un article auſſi néceſſaire, ſeroit pour eux une perte inappréciable.

» On ſçait qu'ils avoient ſouſcrit une » ſomme de 8000 liv. ſterl. pour lever » un Régiment qui ſeroit employé à la » défenſe de cette Iſle importante : ils » ſe ſont aſſemblés ces jours derniers, » dans le deſſein de retirer les fonds » ſouſcrits, comme devenus inutiles, » parce que le danger étoit paſſé. M. » Atkinſon & ſes amis s'y oppoſerent » avec toute la chaleur du zele Miniſ-

» tériel ; leurs efforts auroient été vrai-
» ſemblablement inutiles, ſi M. Atkin-
» ſon n'eût pris le parti d'avouer que
» malgré la ceſſation du danger, pour
» le moment actuel, la Jamaïque n'é-
» toit rien moins qu'en ſûreté, parce
» que les Ennemis auroient dans peu de
» tems des forces égales, & peut-être
» même ſupérieures aux nôtres dans
» cette partie du monde. Cet argument
» & celui qui l'avançoit, déterminerent
» à conſentir que la ſouſcription fût ap-
» pliquée à la levée d'un Régiment ».

La ſituation de la Jamaïque & de nos Iſles en général, doit être réellement alarmante, puiſque 10000 hommes ont reçu ordre de s'embarquer ſur le champ pour s'y rendre.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le* 10 *Février.*

» Tandis que les Phyſiciens, les Médecins, les Académies, les vrais Sçavans, tout ſe réunit pour détruire des préjugés funeſtes & qui déshonorent l'humanité ; tandis que les Magiſtrats profitant des lumieres du ſiecle, des conſeils donnés par des Gens de l'Art, prennent de tous côtés des meſures pour ſecourir les Citoyens dont la vie eſt expoſée au danger des contagions, il ſe trouve des hommes qui n'ayant d'autres raiſons que des ſyſtêmes pris dans des Livres, ou des préjugés de l'enfance ; d'autre motif que leur cupidité, d'autre arme pour leur défenſe qu'une opiniâtreté aveugle & barbare, bravent & tranſgreſſent les loix les plus ſacrées, celles qui ſont inſtituées pour la ſûreté publique. On vient d'en voir un exemple récent dans cette Ville.

Un Particulier, le ſieur Devillas-Boiſſier, ſans avoir égard au Jugement de la Sénéchauſſée de Lyon, rendu le 9 Mai 1778, qui défend la pratique de l'inoculation dans cette Ville, a fait inoculer deux de ſes enfans dans ſa maiſon. Les Magiſtrats, inſtruits de ce fait, ont pris promptement des meſures pour que la contagion de la petite-vérole ne ſe répandit point dans le voiſinage. Les inoculés ont été transferés hors de la Ville, & l'Inoculateur, ainſi que le pere de ces enfans, ont eté condamnés chacun en 300 liv. d'amende, par un Jugement de la Sénéchauſſée, rendu le 23 Décembre 1779. Il eſt à deſirer que cet exemple ſoit ſuivi par tous les Magiſtrats qui reſpectent les droits de l'humanité, & ſerve de leçon à ceux qui, non contens d'expoſer la vie de leurs enfans, veulent encore expoſer celle des autres ». (*Extrait de la Gazette de Santé*).

D'AMIENS, *le* 8 *Février.*

Copie d'une Lettre écrite par M. Necker à la Chambre du Commerce de Picardie, en date du 11 *Janvier dernier.*

» J'ai reçu, Meſſieurs, vos deux Lettres des 12 & 30 Novembre dernier, relativement aux difficultés qui vous ſont faites par les Prépoſés des Fermes, ſur les expéditions des étoffes des Manufactures de votre Province en Eſpagne. Vous vous plaignez de ce qu'ils exigent qu'on leur indique le nom de la la Ville étrangere pour laquelle les marchandiſes ſont deſtinées, & le dernier Bureau de ſortie par où elles doivent paſſer.

Les Réglemens ordonnent expreſſément de conſigner ces deux indications dans les déclarations qui ſont données des marchandiſes. Cependant, pour favoriſer votre Commerce avec l'Eſpagne, je conſens à vous accorder les facilités ſuivantes.

1°. Dans tous les cas, vous ſerez diſpenſés de déſigner la Ville d'Eſpagne à laquelle vous ferez des envois.

2°. Comme ils ne peuvent paſſer à cette deſtination que par Bordeaux ou Bayonne ; s'ils doivent ſortir par la premiere de ces Villes, il ſera indiſpenſable de le déclarer, & alors ils ne pourront emprunter aucun autre Port.

3°. Si c'eſt par Bayonne que s'exportent vos marchandiſes, il ſuffira d'indiquer cette Ville ; alors vos Correſpondans qui les recevront, pourront à leur gré les faire embarquer ſans nouvelle formalité, ou les expédier par terre, en faiſant inſerer, dans l'acquit à caution le dernier Bureau de ſortie. Je donne aux Fermiers Généraux des or-

dres en conformité. Je ſuis, Meſſieurs, &c. *Signé*, NECKER ».

TABLE des naiſſances dans les principales Villes du Royaume, à l'aide deſquelles on peut eſtimer leur Population, adreſſée au Rédacteur.

» Quoique la Table qui ſuit ne fourniſſe pas préciſément le nombre des Habitans des Villes qu'on y a inſcrites, elle peut cependant aider à approcher de ce nombre autant qu'il eſt poſſible. Toutes les recherches ſur la Population de la France, conſignées dans pluſieurs Ouvrages, & ſur-tout dans celui de M. Meſſance, intitulé *Recherches ſur la Population des Généralités d'Auvergne, de Lyon & de Rouen*, & de quelques Provinces & Villes du Royaume, in 4°. Paris, Durand, 1766; & celui de M. Moheau qui a pour titre *Recherches & Conſidérations ſur la Population de la France*, in-8o. Paris, Moutard, 1778, établiſſent la proportion des naiſſances dans les Campagnes d'un à vingt-cinq, c'eſt-à-dire, que le nombre de leurs Habitans égale 25 fois celui des naiſſances. La proportion eſt plus foible dans les Villes, à cauſe du grand nombre de Célibataires qui s'y trouvent, & elle eſt d'autant moindre que ces Villes ont plus d'étendue. On l'eſtime communément d'un à 32 ou à 34 dans les plus grandes Villes, d'un à 28 ou 30 dans les Villes du ſecond & du troiſieme ordres, d'un à 26 ou 28 dans les Villes plus petites du quatrieme. Suivant ce dernier calcul, les Villes les moins peuplées, dont il eſt fait mention dans cette Table, & dont les naiſſances ſont au deſſus de 300, pourroient contenir environ 8000 Habitans. Le Lecteur eſtimera la Population des autres Villes d'après les mêmes principes.

Cette Table a été formée ſur les différens états des naiſſances des principales Villes de chaque Généralité pour les années 1776 & 1777, inſerées dans cette Gazette, depuis le No. 86, 1778, du 27 Octobre, juſqu'au No. 38, 1779 du 11 Mai, dont on a formé une année moyenne.

Paris. . . .	20592.	Lyon	6172.
Marſeille. .	3573.	Bordeaux. .	2849.
Rouen . . .	2741.	Lille	2514.
Nantes . . .	2015.	Toulouſe. .	1819.
Niſmes . . .	1747.	Metz	1685.
Straſbourg .	1646.	Amiens . . .	1576.
Orléans. . .	1543.	Verſailles. .	1537.
Rennes . . .	1327.	Troyes . . .	1303.
Nanci. . . .	1292.	Caen	1259.
Rheims . . .	1218.	Angers . . .	1098.
Clermont . .	1088.	Aix.	1046.
Toulon . . .	1039.	Montpellier.	1012.
S. Etienne .	999.	Beſançon . .	978.
Dunkerque .	962.	Breſt	904.
Bourges . .	902.	Limoges . .	897.
Grenoble . .	866.	Tours. . . .	856.
Arras. . . .	832.	Arles. . . .	806.
Valenciennes	754.	Dijon. . . .	713.
Dieppe . . .	697.	Montauban.	688.
Abbeville. .	678.	Poitiers. . .	667.
Douai . . .	652.	Sedan	637.
Saint-Malo.	625.	Le Havre. .	625.
Luneville. .	623.	Saint-Omer.	613.
Le Pui . . .	585.	Moulins. . .	584.
La Rochelle	583.	L'Orient . .	568.
Carcaſſonne.	562.	Perpignan .	556.
Riom	551.	Chât. Roux.	546.
Nevers . . .	527.	Beziers. . .	524.
Caſtres . . .	520.	Angoulême.	518.
Alençon. . .	512.	Iſſoudun . .	511.
Cambrai . .	504.	Thiers . . .	491.
Le Mans . .	489.	Laval. . . .	472.
Vitré. . . .	462.	Rochefort .	458.
Niort. . . .	458.	Colmar. . .	452.
Châlons-ſur-Marne		. . . . .	439.
Taraſcon . .	437.	Beauvais . .	430.
Blois	425.	Morlaix . .	418.
S. Germain-en-Laie		. . . . .	415.
Alais	414.	Verdun-ſur-Meuſe.	404.
		Chartres . .	395.
Vienne en Dauphiné		. . . . .	392.
Graſſe. . . .	391.	Bar-le-Duc.	388.
Saumur. . .	387.	Perigueux .	386.
Liſieux . . .	382.	Auxerre . .	380.
Bayonne . .	379.	Vannes . . .	363.
S. Quentin.	361.	Beaune . . .	359.
Maſſac, Généralité d'Auch. . .			355.
Aurillac . .	351.	Mâcon . . .	347.
Châlons-ſur-Saône.		. . . . .	345.
Narbonne. .	340.	Falaiſe . . .	340.
Sens	337.	Epinal . . .	334.
Agen. . . .	326.	Beaucaire .	326.
Dole	326.	Albi.	320.
Scheleſtat en Alſace		. . . . .	308.
Langres. . .	307.	Toul	306.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livres.

Traité des Péages, dans lequel, après

avoir démontré les avantages qui réſulteroient de la ſuppreſſion de ce droit, on donne un plan de liquidation & d'indemnité ; & Plan d'Adminiſtration de la Navigation intérieure, avec les moyens de rendre navigables toutes les rivieres qui en ſont ſuſceptibles, & d'ouvrir entre elles des communications pour operer une navigation circulaire dans tout le Royaume ; précédé d'un Diſcours ſur la navigation intérieure des differentes Puiſſances des quatre parties du monde. Par M. Allemand, ancien Conſervateur des Forêts de l'Iſle de Corſe. A Paris, chez Cellot & Jombert le jeune, Lib. Imp. rue Dauphine. 1779. In-4°. de 152 p.

La multitude des Péages & leur perception preſque toujours arbitraire, ſont autant d'obſtacles qui gênent le Commerce & s'oppoſent aux progrès de la navigation intérieure. C'eſt un abus dont on ſe plaint depuis long-tems ; auſſi nos Rois ont-ils fait preſque tous des tentatives pour le détruire ; mais jamais ils n'ont pu y réuſſir. Louis XVI. a repris, comme on ſçait, ce louable projet & paroit réſolu de ne le pas abandonner qu'il ne l'ait conduit à ſon entiere exécution. M. Allemand, qui a étudié avec ſoin la matiere des péages, a cru devoir en bon Citoyen propoſer un moyen qu'il a imaginé pour les ſupprimer entierement en France, ſans qu'il en coûte aucune dépenſe à l'Etat.

M. Allemand, après avoir examiné briévement l'origine des péages, établit que c'eſt un droit Régalien qui appartient excluſivement au Souverain. Enfin il ſoutient que ce droit eſt inaliénable, qu'en conſéquence le Roi peut le remettre ſans injuſtice dans ſa main, en indemniſant toutefois ceux qui le poſſédent en vertu de conceſſion royale, prouvée par des titres authentiques. Pour parvenir à cette indemnité, on feroit un fonds ou caiſſe d'amortiſſement des deniers que produiroit la perception de tous les droits de péage qui ſe paient dans le Royaume. Cet argent ſerviroit à rembourſer les Propriétaires, & lorſque leur entier rembourſement ſeroit conſommé, le Roi aboliroit tous les péages d'impoſition. M. Allemand eſt perſuadé qu'on ne peut ſuivre un plan plus raiſonnable, plus judicieux ni plus efficace.

Son Diſcours ſur la navigation intérieure contient un précis hiſtorique de tous les canaux qui ont été ou projettés ou exécutés chez tous les Peuples de la Terre, depuis la plus haute antiquité juſqu'à nos jours, & principalement dans ce Royaume.

» La France, féconde en projets, n'a » encore exécuté qu'une ſeule grande » entrepriſe en ce genre ; c'eſt la com- » munication des deux Mers, par les » Provinces de Languedoc & de Guyen- » ne ; & l'on pourroit encore lui repro- » cher de n'être pas aſſez attentive à » l'entretenir ».

M. Allemand rappelle le projet que François I. avoit formé pour la communication des deux Mers par la Bourgogne ; projet qu'on n'a jamais perdu de vue, & que l'Auteur deſire voir un jour réaliſé. Il parle auſſi de tous les ouvrages de ce genre qu'on a faits dans les differens cantons du Royaume, ou qu'on s'eſt propoſé d'y faire. Il critique quelques-uns de ces ouvrages. Il s'arrête au nouveau canal de Picardie creuſé ſous le regne du feu Roi. Ce canal devoit avoir deux parties ; la premiere qui joint l'Oiſe avec la Somme, a eu lieu. Quant à la ſeconde qui auroit réuni la Somme à l'Eſcaut, & qui devoit paſſer ſous une montagne de trois lieues de longueur ou 7020 toiſes, les travaux en furent diſcontinués par ordre du Gouvernement ſous le miniſtere de M. Turgot, après environ un million de dépenſe. » M. Laurens, » habile Méchanicien, Auteur de ce pro- » jet, n'avoit vraiſemblablement, dit M. » Allemand, examiné que la poſſibilité » phyſique de l'exécution ; car s'il avoit » un peu refléchi ſur les obſtacles qu'il » pouvoit rencontrer, & les dépenſes » enormes que cette opération auroit oc- » caſionnées, jointes aux accidens d'une » navigation ſouterreine de trois lieues, » & qu'aucun de ſes Adverſaires n'a rele- » vée, il s'en ſeroit certainement déſiſté ». M. Allemand met avec raiſon au nombre des inconvéniens de cette entrepriſe, les accidens auxquels la vie des Voyageurs & des Mariniers auroit été ſujette, lorſqu'en ſortant d'une chaleur exceſſive, ils ſe ſeroient trouvés tranſportés tout-à-coup ſous une eſpece de Zône glaciale pendant trois lieues ? La perſpective des maladies qui devoient en naître, étoit, ajoute-t-il, un motif ſuffiſant pour faire abandonner ce projet.

Au reſte M. Allemand penſe qu'au lieu

de vouloir ſe roidir ainſi contre la nature, on auroit mieux fait de ſuivre la voie qu'elle indiquoit elle-même, en établiſſant une communication facile non-ſeulement avec la Flandre, mais auſſi avec la Hollande, au moyen de la jonction de l'Oiſe avec la Sambre, & de cette derniere avec l'Eſcaut.

M. Allemand examine enſuite Province par Province, les principales opérations qu'il conviendroit d'y faire pour établir la navigation circulaire de la France. Il inſiſte beaucoup pour qu'on procure des débouchés à la Lorraine & à l'Alſace qui, faute de cette reſſource, ne peuvent avoir le débit de leurs productions qu'avec les Hollandois qui y mettent le prix qu'ils veulent.

Dans notre Gazette du Mardi 22 Fév. No. 16, nous avons rapporté une Lettre dans laquelle on ſe plaignoit du tort que les moulins établis ſur les rivieres cauſent à la navigation & à la culture des terres qui ſont dans leur voiſinage. Voici a ce ſujet une remarque de M. Allemand, qui s'accorde très-bien avec les idées de l'Auteur de cette Lettre.

» L'Intendant de Picardie rendit » compte en 1763, de la ſituation des » campagnes que la Somme traverſe dans » ſon cours, & le récit touchant qu'il en » fit relativement aux marais qui s'y trou- » vent, occaſionnés par l'avidité des » Meûniers qui élevent les radiers de » leurs moulins à une hauteur arbitraire, » devoit ſuffire pour y remédier..... En » 1766, les Marchands & Navigateurs » de S. Quentin, préſenterent des Mé- » moires dans leſquels ils expoſoient que » la Somme étoit en mauvais état, & » qu'elle leur étoit plus nuiſible que pro- » fitable; que les eaux répandues ſur les » rives, ont converti en marais de belles » plaines, autrefois couvertes de beſ- » tiaux... En 1775, il a été préſenté par » un Ingénieur un projet de deſſéche- » ment, mais il a éprouvé, comme beau- » coup d'autres, diverſes oppoſitions de » la part de pluſieurs Seigneurs qui pré- » ferent leurs moulins & leurs étangs à » la ſanté & même à la vie de leurs Vaſ- » ſaux ».

On voit, en ſuivant M. Allemand, qu'il n'eſt aucune Province à laquelle il ne ſoit poſſible de procurer des améliorations conſidérables, en y perfectionnant la navigation. Cette partie du Mémoire de M. Allemand eſt très-intéreſſante; elle le ſera ſans doute encore davantage, quand ſon grand ouvrage ſur cette matiere paroitra; car celui-ci n'eſt qu'un eſſai ou une ébauche.

M. Allemand fait voir la néceſſité de creuſer auſſi des canaux en Corſe. » Cet- » te Iſle que beaucoup de perſonnes re- » gardent comme un mauvais pays, offre » un ſol des plus fertiles, qui produit, » non ſeulement les denrées les plus pré- » cieuſes, mais encore des bois de la plus » grande importance pour la Marine » Royale & la Marine Marchande. Rien » n'eſt plus certain qu'il y a des forêts » conſidérables de pins *lariccio*, de même » eſſence & qualité que ceux que nous » tirons du Nord à des prix exorbitans ».

On n'a point encore oublié ce que M. Renaud de la Grelaye diſoit dans notre Journal du mois de Janvier dernier, ſur les bois de Corſe, principalement ſur les pins *lariccio* qu'il range dans la claſſe des cédres, & ſur les avantages que l'Etat pourroit en retirer pour le ſervice de la Marine.

Il réſulte des obſervations de M. Allemand, que nous avons perdu une grande partie de notre navigation intérieure, par les abus ſans nombre qui s'y ſont introduits, & qu'on n'exerce aucune police dans celle qui exiſte; que cette branche, une des plus importantes de l'Adminiſtration, eſt, pour ainſi dire, abandonnée à elle-même. M. Allemand propoſe ici un projet qui lui paroit très-propre à remédier à ces abus.

S'il y a ſi peu d'ordre dans la manutention de ce qui regarde la navigation intérieure, cela vient, ſuivant M. Allemand, de ce qu'on a réuni la partie des rivieres à celle des forêts, pour être toutes les deux régies par les mêmes perſonnes, tandis qu'elles n'ont aucune analogie, & que chacune demande des connoiſſances diſtinctes & particulieres. En conſéquence, M. Allemand voudroit qu'on ſéparât ces deux branches d'Adminiſtration, & que l'on confiât celle des rivieres à un Corps particulier d'Officiers qui ſeroit diviſé en ſix grands Départemens compoſés chacun d'un certain nombre de Membres choiſis.

A l'égard des ouvrages qu'il ſeroit à propos de faire pour établir une navigation circulaire qui unit entre elles toutes les parties du Royaume, M. Allemand

penſe qu'il ne faut jamais les abandonner à des Compagnies. Mais comment trouver les moyens de fournir aux frais de ces grandes opérations, ſans avoir recours à des Compagnies, & ſans être à charge, ni au Roi, ni à ſes Peuples? C'eſt ce que M. Allemand indique dans la derniere partie de ſon Mémoire.

» Il ſeroit affecté, dit-il, à l'exten-
» ſion & entretien de la navigation inté-
» rieure. 1°. Un emprunt de 200,000
» livres, qui ſeroit fait par le Tréſorier
» des Ponts & Chauſſées, dont on
» payeroit l'intérêt au denier vingt,
» juſqu'à l'entier rembourſement qui ſe
» feroit du produit de la nouvelle na-
» vigation, laquelle ſomme ſuffiroit
» pour faire les deux opérations dont
» il eſt parlé ci-après, qui ſeroient la
» baſe de toutes les autres; & ſi l'on
» oppoſoit quelques difficultés ſur cet
» emprunt, il eſt encore pluſieurs moyens
» pour ſe procurer cette modique ſom-
» me, ſans la tirer du Tréſor Royal,
» ni d'aucune branche des finances de
» Sa Majeſté. 2°. Les contributions vo-
» lontaires des Provinces & Contrées,
» des Particuliers grands Propriétai-
» res, du Clergé, des Ordres de
» Malte, de S. Lazare, du S. Eſprit
» & de S. Louis, qui, par leurs grandes
» poſſeſſions, retireroient de ces tra-
» vaux des avantages immenſes. 3°.
» L'augmentation de produit que pro-
» cureroit la nouvelle navigation ſur
» pluſieurs objets du Domaine du Roi.
» 4°. Les droits qui ſeroient mis ſur
» cette navigation, ſans aucune exemp-
» tion; leſquels revenus ſeroient ver-
» ſés dans une caiſſe particuliere, aſſi-
» milée à celle des Ponts & Chauſſées,
» & qui ſeroit appellée *Caiſſe de la Na-*
» *vigation intérieure*, & cependant cha-
» cune auroit ſes fonds diſtincts & af-
» fectés aux objets de ſon diſtrict &c. »

Cet Ouvrage eſt muni du ſceau de l'Académie Royale des Sciences.

I I.

Avoine à Paris.

Du Samedi 26 Fév. 1780 au Mercredi 1er. Mars, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 18 à 19 l. *le ſeptier*.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres*
	PAIEMENT DU SAMEDI 26 FÉVRIER 1780.		
3.	M. Goſſey.	Samedi	M.
6.	M. Caron	Samedi	M.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	M.
9.	M. de la Rue	Samedi	M.
10.	M. Le Noir.	Samedi	M.
	PAIEMENT DU LUNDI 28.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	P.
26.	M. de la Motte	Lundi	P.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	P.
29.	M. Certain	Lundi.	P.
	PAIEMENT DU MARDI 29.		
13.	M. Marſollier	Mardi	P.
5.	M. Cauchy.	Mardi	P.
15.	M. Defays	Mardi	P.
25.	M. Vieillard	Mardi	P.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	P.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABL

CHANGES du 29 Février 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, ...	15
Londres, ...	ſans lettre.	Livourne, ...	97
Hambourg, ...	187	Gênes, ...	93
Madrid, . .	15 l. 2 ſ. 6 d.	Lyon, ... *Rois.*	3 8. P

Fév. 1780.		*Du* 26.	*Du* 28.	*Du*
Comp. des Indes.	Actions	1875	1872 1/2	1875 77
	D° 1/16	. . . . .	. . . . .	. . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . .
	D° 25es	. . . . .	80	. . . .
	Empr. d'Oct.	400.	. . . . .	400 . .
Reſcriptions.		9 10 1/4 . . .	10 9 3/4 . . .	9 1/2 .
Bil. des Ferm.		1 1/4	. . . . .	1 1/2 .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abo eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaum S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de Fra Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abo au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce,

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 27 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 2 Mai.*

ON nous mande de Peterwaradin, qu'on y voit tous les jours arriver beaucoup d'Emigrans de la Turquie. Le jour de Pâques, il en eſt arrivé à Zemlin 15 familles à la fois, qui, après la quarantaine ordinaire, s'établiront toutes ſur le territoire de l'Empire.

Le Gouvernement Impérial vient d'envoyer deux Commiſſaires pour Cinq-Egliſes. Ils ſont chargés de remettre ſolemnellement les Patentes qui ont érigé ce lieu en Ville-Libre. Ils doivent auſſi travailler à y former des réglemens relatifs à l'économie, & à la maniere d'y rendre la Juſtice avec célérité.

SAXE.

DE DRESDE, *le 25 Avril.*

On va travailler à finir les fortifications de cette Capitale, qui avoient été commencées durant la derniere guerre. Deux cens Payſans ſont déjà commandés pour ces travaux. On les occupera auſſi à réparer les dommages que les derniers débordemens de l'Elbe ont faits ici.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 27 Avril.*

Le Decret ſuivant de S. M. donné au Pardo le 5 de ce mois, eſt trop intéreſſant, & fait trop d'honneur à l'ame ſenſible de notre Auguſte Monarque, pour ne pas nous empreſſer de le rendre public le plus qu'il ſera poſſible.

» J'ai toujours deſiré, dit S. M., de ſoulager mes chers Peuples, & pour les rendre heureux, j'ai profité de tous les moyens qui m'ont été propoſés & qui ſe ſont préſentés ; aujourd'hui que l'heureuſe naiſſance de l'Infant * m'eſt une nouvelle preuve de la protection viſible que le Tout-Puiſſant accorde à ma Perſonne, à ma Famille & à tous ces Royaumes, ma volonté royale ſeroit de donner du ſoulagement à mes fideles Sujets par la diminution & même par l'affranchiſſement de leurs charges, ſi la guerre avec la Grande-Bretagne ne m'occaſionnoit des dépenſes qui me forcent de faire uſage de toutes les reſſources que l'amour éprouvé de mes Sujets peut offrir & fournir pour leur propre dépenſe & pour le ſoutien de l'honneur & des droits de cette Monarchie. Nonobſtant une poſition auſſi épineuſe, j'ai conſideré que les beſoins & les calamités de la guerre devant tôt ou tard avoir un terme, ce ſeroit une choſe très-convena-

* *L'Infant dont il s'agit ici eſt né le 5 Mars dernier.*

ble & digne de ma prévoyance paternelle, que de me procurer d'avance tous les renſeignemens, examens & connoiſſances qui tendent à ſecourir mes Peuples, & à les ſoulager de leurs peines paſſées, ſans aucune perte de tems, dès que l'heureux moment de la paix ſe manifeſtera. Pour cet effet, j'ai réſolu que dans chaque Capitale de Province de ces Royaumes, vous formiez une Aſſemblée compoſée de l'Intendant & Contador, d'un Regidor ou Officier de la Maiſon-de-Ville que celle-ci nommera, d'un Particulier zélé & intelligent choiſi parmi le Peuple & nommé par la Société Economique, où il s'en trouvera, & à ſon défaut, par le Corregidor, & de l'Adminiſtrateur Général des Revenus; leſquels convoqués pour être entendus quand il ſera jugé à propos par le Procureur-Syndic & le Procureur fondé, s'aſſembleront une fois au moins chaque ſemaine, & examineront mûrement & à fond ſi, d'après la Population, les productions, le commerce & l'induſtrie des Peuples de la Province, leurs progrès, leur accroiſſement ou leur déclin, & l'état & la forme de leurs contributions, il convient de faire pour le préſent dans leſdites contributions, quelque variation, ſubrogation ou diminution particuliere, ſoit dans la ſubſtance ou dans la forme, ayant pour objet de combiner autant qu'il eſt poſſible le ſoulagement de mes Sujets de ces Provinces, relativement aux circonſtances où ils ſe trouvent, avec les obligations de la Couronne & le payement de ſes dettes & engagemens, ſans préjudice de ce qu'en ſuivant la régle générale, il me ſera propoſé, dans ſon tems, par mon Conſeil des Finances & la Chambre de l'Unique Contribution. Ils examineront auſſi ſéparément les moyens qu'il y auroit pour former deux fonds de ſecours; l'un pour encourager & étendre l'Agriculture & pour ſoutenir les Laboureurs malheureux; & l'autre pour le même objet, par rapport aux Arts & aux Fabriques, c'eſt-à-dire pour augmenter leur nombre & faciliter leur perfection & leur débit par le moyen du Commerce, propoſant les idées, les reſſources & les régles de toute eſpece qui s'offriront à eux pour cet objet & qu'ils feront paſſer ſucceſſivement par vos mains ſans attendre la concluſion des trois points dont il s'agit, d'autant qu'ils ſeront tenus d'envoyer ſéparément leurs avis motivés tout au long ſur chacun de ces points, dès qu'ils ſeront en état. De cette maniere, on examinera auſſi ſucceſſivement les expédiens de cette nature dans l'Aſſemblée d'Etat, & vous me rendrez compte de ces avis au ſujet de ces expédiens, pour que je prenne la réſolution qui convient. C'eſt ce que je vous fais connoître pour que vous le mettiez à exécution, & vous expédierez les ordres néceſſaires à cette fin ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Mai.*

Parmi les dernieres nouvelles reçues de l'Amérique, ſe trouve entre autres un avis du Connecticut, en date du 25 Février dernier, portant que » le Con» grès Américain avoit fait aux diffé» rens Etats qui le compoſent, les de» mandes ſuivantes; ſçavoir, à l'Etat de » la Virginie, 20 mille tonneaux de bled » d'Inde; à celui de Maryland, 5 mille » tonneaux de farine & autant de bled » d'Inde, en outre de quinze mille ton» neaux de farine qui avoient été de» mandés à cet Etat; à celui de Penſyl» vanie, 50 mille tonneaux de farine ou » de bled, à livrer au premier Avril; à » celui de la Delaware, 10 mille ton» neaux de farine; à celui de la Nou» velle-Jerſey, 8 mille tonneaux de fa» rine; autant à celui de Connecticut, » en recommandant à ces trois derniе» res Provinces de fournir les ſuſdites » livraiſons avec toute la promptitude » poſſible ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 1 Mai.*

Depuis le 6 Mars juſqu'au 14 Avril, il eſt entré dans notre Port 188 bâtimens. Ils ont apporté en principaux comeſtibles 53274 charges de bled, 2540 barils & 600 ſacs de farine, 401 pipes & 26381 mill. d'huile, 573 barriques de

ſucre ; 126 futailles & 17 tierçons de café, 385 bar. de vin pour les Iſles, 36 bar. de vin du pays, 15 futail. & 13 bar. de vin de Chipre, 4 bar. de vin de Malaga, 7 bar. vin de Portugal, 42 bar. de vin muſcat, &c.

Suite des Obſervations ſur l'Hiſtoire naturelle & les productions de la Provence, extraites de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

» Ce ſont les vents qui occaſionnent ce dérangement dans notre température; car lorſque le tems eſt calme & ſerein, on trouve en Décembre & en Janvier les beaux jours du printems. Mais un vent de nord ou nord-oueſt vient abattre, au moment qu'on s'y attend le moins, cette chaleur douce qui ranime ici la nature, lorſqu'elle languit partout ailleurs ».

» Le nord-eſt ſouffle auſſi quelquefois ; mais l'oueſt-nord-oueſt & le nord-oueſt dominent depuis le mois de Novembre juſqu'aux premiers jours d'Avril. Ils commencent, & même aſſez fortement, quand il tombe de la neige ſur les montagnes & dans les Provinces qui ſont au nord ou au couchant de la Provence ; ils continuent, quoique foiblement, pour l'ordinaire, pendant tout le tems qu'elle couvre la terre, & ſe renforce quand elle fond. En Avril & en Mai, ils ſoufflent alternativement avec l'eſt-ſud-eſt & le ſud-oueſt. Ces deux vents de mer, qui moderent les chaleurs de l'été, regnent preſque ſeuls dans les mois de Juin, Juillet, Août, Septembre & Octobre ; mais vers la fin d'Octobre & quelquefois en Septembre, leur force augmente ; & comme ils viennent alors de plus loin, ils nous apportent les nuages & la pluie. Un vent bien ſingulier, quant aux effets, eſt le ſud-ſud-eſt. Il relâche les fibres, abat la vivacité, la bonne humeur, le feu de l'imagination, & répand dans le corps & dans l'eſprit une laſſitude qui rend incapable de travail & d'application ; les oiſeaux même ſe reſſentent de cette impreſſion de l'air ; on n'entend plus leur gazouillement, un morne ſilence regne dans la campagne ; tous les animaux ſont aſſoupis ; les perſonnes ſujettes à des rhumatiſmes, ou qui ont des contuſions ou des bleſſures, dans quelque partie du corps, ſentent leurs douleurs ſe réveiller. Il eſt aiſé d'en expliquer les cauſes ; mais il y en a une à laquelle il me paroit qu'on ne fait pas aſſez d'attention. C'eſt cette prodigieuſe quantité de matiere électrique, dont les vapeurs qui ſurchargent alors l'Atmoſphere, ſont impregnées, & qui ne donnent point de commotion à la partie ſenſible des fibres où l'on a reçu la bleſſure ou la contuſion, ſans y exciter quelques douleurs. Il ſeroit difficile de donner la raiſon de toutes ces variations des vents ; mais parmi les cauſes que la nature tient encore cachées, nous pouvons compter, ſans doute, l'inégalité de rarefaction dans l'air. Celui des côtes étant plus rarefié, depuis le mois de Novembre juſqu'au commencement d'Avril, que celui de l'intérieur des terres & des montagnes, celui-ci doit ſe mouvoir vers la Méditerranée, avec d'autant plus de force, que l'inégalité de rarefaction ſera plus grande. Tout le contraire arrivera quand la neige ſera fondue & la terre deſſéchée. Alors l'action du ſoleil n'étant plus diminuée par l'humidité du ſol, & ſe trouvant même augmentée par la reverbération, l'air qui preſſe la terre s'échauffera & ſe rarefiera plus que celui de la mer, qui, par cette raiſon, ſe précipitera juſqu'à une certaine diſtance dans les terres, & temperera les grandes chaleurs ».

» Il y a de ces vents qui ſe font quelquefois ſentir avec une force extraordinaire. Le plus fréquent & le plus impérieux de tous, eſt le nord-oueſt, connu ſous le nom de *Miſtral* ; on appelle auſſi de ce nom l'oueſt-nord-oueſt. Les anciens Auteurs parlent ſouvent de ſa violence, & l'on voit, par ce qu'ils en diſent, qu'il a été le même dans tous les tems. Il regna pendant quatorze mois de ſuite en 1769 & 1770, ſans qu'on puiſſe expliquer ce phénomene. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que le Miſtral ſouffle conſtamment durant pluſieurs jours, quand il a beaucoup plu dans le Languedoc, & ſur-tout du côté du Vivarais. Peut-être que ſi l'on comparoit les obſervations météorologiques qui ſe font dans cette Province, & même en Gaſcogne, avec celles qu'on fait à Mar-

ſeille, on viendroit à bout de découvrir la cauſe de ce vent ».

» L'oueſt-ſud oueſt, un de ceux qui nous amenent la pluie, eſt quelquefois très-violent. Le 2 du mois de Janvier 1768, il ſe fit ſentir depuis les cinq heures du ſoir juſqu'au lendemain à midi, avec une force dont on n'avoit point encore d'exemple. Le froid étoit fort vif, des maſſes de glace flottoient près du rivage; une brume épaiſſe couvroit la ſurface de la mer, & la pouſſiere d'eau que le vent emportoit ſur les rochers, les mâts & les cordages des vaiſſeaux, s'étant glacée, offrit aux yeux des Marſeillois un ſpectacle auſſi étonnant que nouveau, quand le ſoleil donna deſſus. La lune étoit ce jour-là dans ſa plus grande déclinaiſon boréale, & le 4, elle fut dans ſon dernier quartier. Je fais cette obſervation, parce qu'on remarque dans un Mémoire qui a remporté le Prix de la Société Royale des Sciences de Montpellier en 1774, que le concours de deux ou de trois points lunaires opere ordinairement de grands changemens dans l'Atmoſphere. Il n'eſt pas même néceſſaire, pour que le phénomene ait lieu, que ces points concourent au même inſtant; il ſuffit que le concours s'opere dans l'eſpace de pluſieurs jours, comme il arriva en 1766, lorſque les Provinces méridionales du Royaume éprouverent des pluies & des inondations extraordinaires. Le fort de cette perturbation dans l'Atmoſphere, arriva les 14, 15 & 16 Novembre. Or, la lune étoit pleine le 16 Novembre au ſoir; elle étoit à ſon perigée le 9, & étoit peu éloignée du luniſtice ».

» On peut encore ſe rappeller l'ouragan qu'il y eut en Provence le 8 Avril 1761; dans l'eſpace d'une heure, il renverſa dans le terroir, compris entre Aubagne & Roquevaire, dix-huit cens pieds d'arbres fruitiers, & ſix mille oliviers dans celui du Bauſſet. A Aix & à Marſeille, il ébranla ou abattit de gros arbres & les cheminées de pluſieurs maiſons. La lune avoit été nouvelle le 5, à ſept heures 52 minutes du matin; ſa déclinaiſon boréale étoit le 8, de 20 deg. 23 minutes; elle fut dans ſon périgée le 10, qui étoit le jour de ſa plus grande déclinaiſon. Voici un autre fait ».

» Le 20 Novembre 1770, elle approchoit de ſon apogée, qui ne fut que le 22; elle avoit été nouvelle le 17 à 10 heures 27 minutes du matin, & dans ſa plus grande déclinaiſon auſtrale le 19; car elle étoit de 20 degrés 59 minutes. Auſſi éprouva-t on un ouragan des plus forts le 20 de ce mois, à onze heures du matin, par un vent de ſud-oueſt. Les eaux du Port ſurmonterent tous les quais, vinrent juſqu'au premier degré de la Loge, & entrerent dans la plupart des boutiques, s'étant élevées à 24 pouces environ au deſſus de leur état ordinaire. Le barometre étoit alors à 27 deg. une ligne trois quarts, & le thermometre à 13 au deſſus de la glace. On lit dans quelques obſervations de M. Peyſſonel, que le 25 Juin 1725, les eaux s'éleverent dans le Port à la même hauteur. Nous n'avons pas vérifié quels étoient les points lunaires qui concoururent pour produire cet effet; mais nous ne doutons pas que ce concours n'ait eu lieu. La combinaiſon des nouvelles & pleines lunes, avec quelque autre point, eſt celle qui cauſe le plus de perturbation dans l'Atmoſphere. L'Auteur du Mémoire déjà cité, obſerve, que quand la lune eſt en même tems nouvelle & perigée, il y a trente-trois contre un; & lorſqu'elle eſt pleine & perigée, dix contre un à parier qu'il y aura des orages extraordinaires ſur une étendue conſidérable du Globe. Lorſqu'elle eſt nouvelle & apogée, il y a ſept contre un; pleine & apogée, huit contre un » à parier ».

» Au reſte, ces coups de vent dont je viens de parler, ſont très-rares; car s'ils étoient fréquens, le pays ſeroit déſolé, à cauſe de la poſition des montagnes au milieu deſquelles le vent s'engouffre, pour ſe déployer enſuite avec plus de fureur dans la plaine. (*La ſuite une autrefois*).

D'AGDE, *le 28 Avril.*

Depuis que les Nantois ne font plus charger les marchandiſes qu'ils tirent de Marſeille ſur des vaiſſeaux Hollandois, elles paſſent par ce Port; il en eſt de même de toutes celles qui ſont deſtinées pour la Côte de France & pour Bordeaux; ce qui rend notre navigation aſſez floriſſante.

» Le feu ayant été mis le 11 Mars dernier dans cette Forêt, au canton de Mouſſel & du Chêne-Rond, dont environ douze arpens tant de brandes que de taillis, ont été incendiés, & toutes les recherches qu'on a faites pour en découvrir les auteurs ayant été inutiles, M. Mallet, Conſeiller du Roi & de Monſeigneur le Comte d'Artois, Maître Particulier, Civil & Criminel des Eaux & Forêts de Poitou ès Sénéchauſſées de Poitiers, Montmorillon, Sivrai & dépendances, voulant prévenir de pareils accidens & les inconvéniens qui en réſulteroient, a rendu le 24 de ce mois, ſur le requiſitoite de M. Chauveau, Procureur du Roi & de Monſeigneur au Siege de ladite Maîtriſe, une Ordonnance qui, portant que l'art. 32 du titre de la Police de l'Ordonnance des Eaux & Forêts du mois d'Août 1669, & les Arrêts du Conſeil des 29 Juin 1728, 28 Août 1731, 25 Avril & 13 Juin 1741, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur ; fait en conſéquence défenſes à toutes perſonnes de porter & allumer du feu, en quelque ſaiſon que ce ſoit, dans les forêts, bois & buiſſons, à peine de punition corporelle & d'amende arbitraire, outre les réparations des dommages que l'incendie pourroit avoir cauſés, dont les Communautés & autres Uſagers, qui auront choiſi les Gardes ou Pâtres, demeureront civilement reſponſables ; ainſi qu'à tous Uſagers, Pâtres des hameaux & villages riverains de la forêt de Molliere, d'envoyer & mettre en pâturage aucuns beſtiaux dans ladite forêt, landes & bruyeres adjacentes où le feu aura paſſé, qu'après l'expiration de quatre années, & en avoir obtenu de lui la permiſſion, à peine de confiſcation des beſtiaux, d'un mois de priſon contre les Pâtres, & de trente livres d'amende pour chacune bête, même d'être pourſuivis & punis comme incendiaires ; deſquelles amendes les Habitans & Uſagers demeureront civilement reſponſables. Ladite Ordonnance doit être lue, publiée & affichée dans toutes les Paroiſſes limitrophes de ladite Paroiſſe, à l'iſſue de la Meſſe Paroiſſiale ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE NANTES, *le 8 Mai.*

Depuis le 23 Mars juſqu'au 5 Mai, il eſt entré dans le Port de Nantes 158 bâtimens Marchands François, dont les chargemens réunis ſe montent à 5247 tonneaux, & 17 bâtimens Marchands Etrangers, portant enſemble 2135 tonneaux.

Pendant le même eſpace de tems, il eſt deſcendu à Nantes, par la riviere de Loire, 1058 muids de froment, 380 muids de ſeigle ; & 86 muids d orge.

Par Ordonnance du Bureau de Police de cette Ville, du 13 Avril, la livre de pain blanc de fine fleur a été taxée à 22 deniers ; celle du pain de Batelier, à 17 deniers ; celle du pain de méteil, 14 d.

La livre de meilleure viande de bœuf a été taxée à 6 ſ. 6 den. ; de veau, à 6 ſ. ; de mouton, 7 ſ.

DE METZ, *le 10 Mai.*

» *Pronoſtic* nouveau, préſageant le beau ou le mauvais tems, la neige, les vents & les gelées blanches, annonçant les orages & même leurs forces plus ou moins grandes, 24 heures avant qu'il tonne. Le même pronoſtic marque les degrés de dilatation ou de condenſation de l'air, avec la même exactitude que les thermometres de MM. de Réaumur, Deliſle, Lion & Fahrenheit ».

» Voici la forme de ce Pronoſtic & les indices qu'il donne du tems qui doit arriver 24 à 36 heures après ſon préſage ».

» C'eſt un cylindre de verre de 6, 8 & 12 pouces de hauteur, comme on juge à propos, de 8 à 10 lignes de diametre, fermé hermétiquement aux deux extrémités, dans lequel eſt une certaine compoſition, partie liquide & très-volatile, & parties ſolides, tenues en diſſolution ».

» Lorſque le tems doit ſe mettre au beau, ce Pronoſtic eſt calme, net & la liqueur très-limpide ; la couche ſupérieure du ſédiment eſt horiſontale, & reſſemble à du ſable fin qui ſeroit dans une eau claire & tranquille ».

» Douze à vingt-quatre heures avant qu'on ait un orage, la compoſition intérieure blanchâtre s'éleve comme des flocons de neige, à peu près aux deux

tiers de ſa hauteur, au nombre de 25 à 30, plus ou moins, ſelon que l'orage ſera plus ou moins conſidérable, & la partie liquide ſe trouble & s'agite toujours en proportion du mauvais tems qu'on doit avoir ; & fait à fait que l'orage s'approche, le mouvement intérieur s'augmente. Que ce Pronoſtic ſoit expoſé à l'air ou renfermé même dans une boite, les effets ſont toujours les mêmes ».

» Lorſqu'on doit avoir du mauvais tems, en quelque ſaiſon que ce ſoit, le Pronoſtic l'annonce par la partie blanchâtre qui s'éleve en ſe criſtalliſant ſous la forme du ſublimé corroſif ; ce qui arrive également, lorſque les grands vents du ſud & ſud-oueſt veulent regner ; le plus ordinairement la pluie s'enſuit ; les gelées blanches ſont auſſi annoncées de la même maniere ».

» Les perſonnes qui deſireront avoir un tel inſtrument de Phyſique, portatif même à la poche, auſſi utile que néceſſaire, & infiniment plus ſûr pour annoncer les changemens de tems, pourront s'adreſſer à Metz au ſieur Caronte, Italien, Conſtructeur d'inſtrumens de Phyſique, Place Saint-Louis, à qui M. Legaux, Avocat au Parlement, a bien voulu faire part de cette découverte, & qu'il a mis en état de ſatisfaire tout Amateur qui pourra ſe procurer ce Pronoſtic à très-juſte prix ». (*Extrait des Affiches de Lorraine*).

DU MANS, *le* 1 *Mai.*

La Société d'Agriculture de cette Ville vient d'annoncer qu'elle avoit reçu de l'Intendance une certaine quantité de graine de vers à ſoie, & qu'elle en diſtribuera gratuitement aux perſonnes qui ſe préſenteront, pourvu toutefois que cette Compagnie les juge capables de cultiver cette branche d'économie. Il faudra s'adreſſer à M. Duverger, Secretaire Perpétuel de la Société, carrefour de la Sirene ; c'eſt lui qui eſt chargé de cette diſtribution.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Note ſur la Ville de Lahaſſa, Capitale du Thibet.

» Cette Ville eſt d'une aſſez grande étendue ; on la dit très-peuplée & très-floriſſante ; elle eſt la réſidence des principaux Officiers du Gouvernement, des Mandarins Chinois & de leur ſuite. Elle eſt auſſi habitée par un aſſez grand nombre de Marchands & d'Artiſans Chinois & Cachemiriens ; il s'y rend de toutes les parties de l'Orient beaucoup de Commerçans qui y viennent ſéparément, conduits par le cours de leurs voyages, ou enſemble & en caravanes ».

» Le principal Commerce de Lahaſſa à Pekin eſt fait par des Caravannes qui emploient deux ans à aller juſqu'à cette Ville & à en revenir. Ce tems ne paroitra ni ſurprenant ni conſidérable, ſi l'on fait attention que la diſtance eſt de 2000 milles Anglois, que les Caravanes marchent lentement, ſe repoſent fréquemment, & que les Marchands qui les compoſent, trafiquent auſſi ſur la route. Il faut obſerver encore qu'un Exprès envoyé de Lahaſſa à Pekin, ne met que trois ſemaines dans ſon voyage, & cette circonſtance ne peut que faire honneur à la Police Chinoiſe, qui a ſçu établir une communication ſi prompte & ſi expéditive dans un ſi grand eſpace à travers des montagnes & des déſerts. Le Commerce de ce pays avec la Siberie ſe fait auſſi par des Caravanes qui vont à Seling, qui paroit indubitablement être la même que le Selinginskoi des Voyageurs Ruſſes, ſitué ſur les bords du Lac Baykal. Un fait extraordinaire, rapporté par Bell, vient à l'appui de l'opinion de cette identité. Il rapporte qu'il rencontra ſur les bords de la riviere de ce nom, un homme fort occupé à acheter de quelques enfans qui péchoient, tout le poiſſon qu'ils prenoient, & à le rejetter dans l'eau : cette circonſtance, la marque que cet homme portoit ſur le front, ne lui permettoient pas de douter qu'il ne fût un Indien. Bell s'en convainquit bientôt en liant converſation avec lui. L'Etranger lui dit qu'il venoit de Madraſs, qu'il avoit été deux ans à faire le voyage ; & pour prouver qu'il n'en impoſoit pas, il lui parla des principaux Anglois qui étoient à Madraſs, qu'il y avoit laiſſés à ſon départ, & les nomma tous par leurs noms ».

» Cet Indien avoit vraiſemblablement voyagé ſous l'habit d'un Fakir ou d'un

Sunniaſſe, dans le Bengale & dans le Thibet, & s'étoit enſuite joint à la Caravanne qui ſe rendoit à Selinginſkoi où Bell le rencontra. Il n'eſt pas inutile de remarquer ici que les Indiens ont une méthode particuliere pour faire tourner a leur profit ce qu'ils appellent la ſainteté de la vie. Les Fakirs, dans leurs pelerinages des côtes de la mer, ne manquent guères d'emporter avec eux des perles, du corail, des aromates & d'autres denrées précieuſes qui forment peu de volume & de poids. Ils les échangent enſuite contre de la poudre d'or, du muſc & d'autres articles de ce genre, qu'ils cachent aiſément dans leurs cheveux ou dans leurs habits; commerce qu'ils font avec d'autant plus de sûreté qu'on ne le ſoupçonne pas d'être conſidérable, & il doit l'être, lorſqu'on conſidere le nombre de ceux qui s'en occupent ». (*Extrait d'après le Journal de Bouillon de la Traduction des Remarques curieuſes ſur le Thibet, de M. John Stewart*).

I I.

Biſcuit économique & agréable, ſoit pour les perſonnes qui déjeunent avec du café, chocolat, ſoupe au lait, &c. ſoit pour celles qui ſont dans l'uſage de boire du vin entre leurs repas.

» Mettez un gros d'écorce de canelle dans une pinte d'eau, que vous ferez bouillir juſqu'à réduction d'environ une roquille; faites-y fondre un quarteron de ſucre ordinaire, ou une demi-livre de caſſonade, & paſſez le tout dans un linge blanc. Vous tirerez enſuite du four, preſque cuit, la quantité de pain mollet que vous croirez ſuffiſante pour employer le ſirop que vous aurez préparé. Coupez ce pain à tranches épaiſſes d'environ 4 à 5 lignes, de maniere à pouvoir les tremper dans ledit ſirop ſans les caſſer; étant imbibées, vous les mettrez ſur des feuilles de tôle ou de fer blanc, &c. & les introduirez au four; vous ne les retirerez que lorſqu'elles ſeront ſeches & croquantes.

Ce biſcuit eſt cordial & très-agréable au goût; trempé dans un fluide, il gonfle conſidérablement, & on peut, par ſon uſage, ſe diſpenſer de mettre du ſucre dans le café ».

I I I.

A V I S.

» M. Ravelet a conſtruit un moulin qui rend plus aiſée la préparation de la fécule que donne la pomme de terre, & dont on ſe ſert pour faire du pain. Ce moulin, du méchaniſme le plus ſimple, eſt mu avec facilité par un ſeul homme. On peut y moudre, ſuivant la groſſeur de la rape, 8 à 9 boiſſeaux de patates. La fécule, ſéparée au moyen d'un tamis, reçoit tous les lavages néceſſaires pour en écarter les ſubſtances hétérogenes, & lui donner le degré de pureté dont elle eſt ſuſceptible.

On trouvera de la fécule de pommes de terre, obtenue avec cette machine, à Paris, chez M. de Lunel, Place de Grêve, maiſon de M. Baſlin, Chirurgien Herniaire. Le prix eſt de 30 ſ. la livre; on la laiſſe à 25 ſ. aux Hôpitaux & aux perſonnes peu aiſées ».

I V.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 6 juſques & compris le 12 Mai, il eſt arrivé à la Douane 39025 liv. d huile d'olive, 419 barils d'huile de navette, 5040 liv. de ſucre, 6300 liv. de cuivre en planches, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides ſe montent à 70 pipes & un quartaut d'eau de vie ſimple, & 17 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour différens Marchands de Paris, entre autres marchandiſes, 65 pieces d'huile, 52 boucauts & un tierçon de café, 143 pipes d'eau-de-vie, 103 cuirs forts, 67 douzaines & 10 peaux de vaches, 4 douzaines de peaux de veaux, 37 caiſſes d'étoffes de ſoie, & 19 ballots de ſoie, &c.

V.

CENTENAIRE.

Magdeleine Marnier, veuve de P. Peyre, Apothicaire à Montpellier, y eſt morte depuis peu, âgée de 100 ans, ſans avoir éprouvé aucune altération dans ſa ſanté ni dans ſes facultés intellectuelles.

VI.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			once.
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piastres à	49	12	6	

VII.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Mai 1780 au Mercredi 24 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 20 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 10 à 10 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, 10 l. 10 ſ.; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 38, 39 à 40 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26 à 28 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin, Paille.

De Samedi 20 Mai 1780, au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 19 Mai 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 30 à 34 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 20 MAI. 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	F.
6.	M. Caron	Samedi	F.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	F.
9.	M. de la Rue	Samedi	F.
10.	M. Le Noir.	Samedi	F.
	PAIEMENT DU LUNDI 22.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	F.
26.	M. de la Motte	Lundi	F.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	F.
29.	M. Certain	Lundi.	F.
	PAIEMENT DU MARDI 23.		
13.	M. Marſollier	Mardi	F.
5.	M. Cauchy.	Mardi	F.
15.	M. Defays	Mardi	F.
25.	M. Vieillard	Mardi	F.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	F.
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	F.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 23 Mai 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Mai 1780.		Du 20.	Du 22.	Du 23.
Comp. des Indes.	Actions	1920	1925 27 ½ . .	1930 . . . .
	Do 16/25	1250	1250	1257 ½ 60 . .
	Do 8es	. . . . .	250	250 . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	80 . . . .
	Empr. d'Oct.	395 394 . . .	. . . . .	395 . . . .
Reſcriptions.		10 ¼ 10 9 ¾ 10 ¼	10 10 ¼ 9 ¾ .	9 ¾ 10 9 ¼ .
Bil. des Ferm.		. . . . .	1	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 23 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 20 *Novembre.*

ON écrit de Jenisak, que le sieur Dimitri Labanow, Négociant d'Archangel Gorod, sçachant que malgré l'inutilité des recherches qu'ont faites plusieurs fameux Navigateurs, entre autres le sieur Cook, pour trouver une communication entre l'Océan occidental & oriental, par la Mer Glaciale, plusieurs Sçavans sont encore d'avis que le grand espace qui sépare la côte des Samoyedes du Pôle Arctique, ne peut être ni entierement fermé par des glaces, ni totalement dépourvu d'Habitans, a fait construire & équiper à ses frais trois brigantins, qui ont fait voile le 9 Juillet dernier; l'un doit prendre la route de Kamtschatka, le second celle de Lena, & le troisieme, aller chercher le Détroit de Waigats, près de la Nouvelle-Zemble, pour revenir à Archangel.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 26 *Novembre.*

Un bâtiment destiné pour Canton en Chine, un second pour les Indes Orientales, & un troisieme pour Lisbonne, sont ici en rade, & attendent le moment où ils pourront mettre à la voile. Il nous est arrivé aussi plusieurs bâtimens qui reviennent du Groenland & de l'Islande, chargés des productions de ces contrées.

ITALIE.

DE VENISE, *le* 21 *Novembre.*

Le Grand Conseil s'est rassemblé le 18 de ce mois. Les délibérations ont roulé sur les nouvelles Loix tendant à diminuer le prix des denrées de premiere nécessité, qui étoit considérablement augmenté. On s'est aussi occupé des moyens d'arrêter les progrès du luxe. Dans cette même Assemblée, il a été encore question de divers autres objets qui tous ont pour but le bien général de la République & celui des Citoyens.

DE FLORENCE, *le* 24 *Novembre.*

» Le Grand Duc, notre Souverain, qui quelquefois a prévenu les Etats de l'Europe, sur les Réglemens sages d'une bonne administration intérieure, vient de puiser dans la Déclaration du Roi de France, du 30 Août dernier, sur l'établissement de nouvelles prisons, les principes de justice & d'humanité qui ont dirigé Sa Majesté Très Chrétienne. S. A. R. a ordonné depuis peu, par un Edit, que les Prisonniers pour dettes civiles, seroient désormais séparés des criminels & transferés dans

de nouvelles priſons conſtruites avec beaucoup de ſoin dans l'emplacement de l'ancienne Egliſe de Sainte Apollinaire. Ces Priſonniers auront la liberté de ſe promener ſur un préau, & d'y traiter de leurs affaires avec les perſonnes qui pourront venir les y trouver. Cet Edit bienfaiſant contient pluſieurs autres articles qu'a dictés également l'humanité du Légiſlateur ».

» Par un autre Edit, Son Alteſſe Royale a aboli les Loix Foreſtieres qui apportoient trop de géne dans la coupe des bois, & Elle a permis aux Propriétaires des forêts de la Toſcane, juſqu'à un mille des Monts Apennins, d'en uſer pour les coupes comme ils le jugeroient à propos, & ſans avoir beſoin d'une permiſſion particuliere à cet égard ».

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 17 *Novembre.*

Suivant les avis qu'on a reçus ici du ſiege de Gibraltar, la Garniſon manque d'un grand nombre de choſes néceſſaires à ſa ſubſiſtance. Le Gouverneur s'eſt vu forcé, pour ſubvenir à ſes plus preſſans beſoins, de placer pluſieurs barques à rames à la pointe d'Europe, pour aborder les bâtimens Marchands de quelque Nation qu'ils puiſſent être, & pour s'en emparer même s'ils le peuvent.

On écrit de Larache, que l'Empereur de Maroc eſt attendu à Tanger, où il doit ſe rendre pour s'y occuper des moyens de mettre en bon état les fortifications de cette Place, craignant peut-être que les Anglois, dans le cas où ils ſeroient forcés de rendre Gibraltar, ne ſongeaſſent à s'emparer de cette Ville & de ſon Port.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 25 *Novembre.*

La Cour s'eſt vue obligée de mettre un embargo ſur tous les navires Marchands Portugais qui mouilloient dans le Tage, pour en tirer les Matelots qui pouvoient s'y trouver. La diſette de cette eſpece d'hommes ſi néceſſaires à l'équipement d'une Flotte, avoit retardé juſqu'à ce jour l'armement des vaiſſeaux de guerre deſtinés à protéger le Commerce Portugais.

Il eſt entré dans ce Port un convoi conſidérable de navires Marchands Anglois, chargés de morue. Ces navires reviennent de la Pêche de Terre Neuve.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Décembre.*

La Chambre des Communes, dans ſa Séance du 4 de ce mois, a accordé au Gouvernement 382000 liv. ſterl. pour l'ordinaire de la Marine, & 670000 liv. pour les conſtructions & réparations.

Les Fabricans de draps ayant jugé à propos d'en augmenter le prix d'un ſcheling par aune, les Débitans ont arrêté dans une de leurs dernieres Aſſemblées, qu'ils les vendroient auſſi huit ſous de plus, & qu'ils s'adreſſeroient au Parlement pour en obtenir un Réglement qui forçât les Tailleurs à ne pas étendre les crédits au-delà de l'année.

Extrait d'une Lettre de Waterford en Irlande, datée du 23 Novembre. » Tous nos vaiſſeaux ſont arrivés ſaufs de Madere, à l'exception du *Montgommery*, qui nous donne quelque inquiétude. Le refus qu'a fait le Gouvernement, d'un Conſul Hollandois, que les Etats-Généraux vouloient établir dans ce Royaume, donne lieu à de nouveaux murmures, & excite des commotions. On voit tous les jours l'induſtrie ajouter quelques nouvelles branches au Commerce; on va établir dans tous les Ports de quelque conſéquence des Comités de Correſpondance, dont le principal ſera à Cork, qui, par ſa ſituation, a des droits à la prééminence. Les Troupes que nous avions ici ſont parties pour ce dernier Port, où elles s'embarqueront pour les Indes Occidentales ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 4 *Décembre.*

Le Gouvernement de la Hollande, dans la vue de faire reſpecter ſon Commerce, ſa Navigation & ſon Territoire, a pris des meſures pour hâter l'équipe-

ment de plusieurs navires qui doivent transporter les Troupes dans les Garnisons des Places maritimes de la République ; parmi ces Places, on nomme les Villes de Horn, d'Hellevoëtluis, la Brille, &c. Il doit être élevé aussi une batterie de 18 pieces de canon sur le Helder, & on augmentera le nombre des Equipages des vaisseaux de guerre, qui sont prêts à mettre à la voile dès que l'instant en sera décidé. Les Officiers, Cavaliers, Soldats, &c. des Troupes de terre, absens par congé, ont eu ordre de rejoindre au plutôt leurs Corps respectifs.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 5 Decembre.*

Il est entré dans ce Port, depuis le 29 Novembre, 36 bâtimens, y compris la corvette du Roi le *Tigre*, commandée par M. le Marquis de Pierrevert, venant de Toulon ; le brigantin du Roi, le *Flintcastle*, commandé par M. J. Depaye, Capit. de flûte, venant du même lieu ; & la felouque la *Mahonnoise*, que commande M. Jos. Monier, Officier auxiliaire, venant de Bouc.

D'USEZ, *le 2 Décembre.*

Notice sur l'Histoire naturelle du Diocèse d'Usez, tirée de l'Histoire naturelle du Languedoc, par M. de Genssane.

Ce Diocèse a pour limites à l'est, le Rhône ; au midi, le Diocèse de Nismes ; à l'ouest, celui d'Alais, & au nord, ceux de Mende & de Viviers. Il est peu de pays plus riche en fossiles & en mineraux de toute espece. Le sol généralement montueux & de substance calcaire, convient peu à la culture des bleds : aussi ce qu'on en recueille est-il en trop petite quantité pour qu'elle puisse suffire à la consommation des Habitans. Les principales productions du pays consistent en vins, en huiles, en châtaignes, & principalement en soies.

Les meilleures terres sont celles qui bordent le Rhône, depuis Ville-Neuve jusqu'au dessus de Roquemaure ; elles sont assez bien cultivées ; il est fâcheux qu'elles soient si fort exposées aux inondations de ce fleuve qui en détruit souvent les récoltes. Toutes les hauteurs, depuis Pujaul, Tavels, Lira, jusqu'à Saint-Victor de la Coste, sont garnis de vignes qui produisent d'excellent vin.

Tout le Territoire des environs de Bagnols, consiste en terres labourables & en vignobles qui sont très-bien tenus. On rencontre auprès de Bagnols plusieurs sources bitumineuses dont les Anciens faisoient beaucoup d'usage, sur-tout pour les maladies de la peau.

A une demi-lieue à l'est de Bagnols, près le Village de Venejean, se trouve une montagne d'où il sort continuellement des flammes, qui ne sont cependant visibles que la nuit, & qui ressemblent fort à des jets d'une forte Aurore boréale. Ce sont les restes d'un ancien volcan dont le foyer n'est pas encore tout à fait éteint.

» Le Terroir des environs du Pont du Saint-Esprit, depuis Cadenet jusques à l'embouchure de l'Ardeche dans le Rhône, est couvert de vignobles, de mûriers & d'oliviers. On trouve sur les bords du Rhône quelques bonnes terres labourables ».

» Ce même Terroir, depuis l'Ardeche jusques à Saint-Alexandre, & même jusques auprès de Venejean, est rempli de charbon de terre. La fumée & l'odeur de ce charbon sont si pénétrantes qu'elles infectent les raisins des vignobles situés proche de fours à chaux, même à une distance assez considérable ; desorte que le Propriétaire de ces mines est obligé de ne faire cuire sa chaux qu'après les vendanges, & d'interrompre ce travail vers la fin de Mai ».

» Le Terroir depuis le Pont du Saint-Esprit jusques à Cornillon, est la plupart sablonneux, entremêlé de roches, & en général d'un modique rapport ».

» On trouve de très-bonnes mines de fer aux environs de la Chartreuse de Valbonne. Les forêts de cette Chartreuse sont très-vastes, & consistent en bois de chêne ; mais les bois y sont la plupart rabougris, & ne sont pas d'une belle venue ; la raison en est toute simple : il n'y a point ici de coupe réglée ; on y est dans l'usage pernicieux de ven-

dre les arbres par pied, au choix de l'Acquéreur ; & leur abattage, ainſi que leur traite, briſent & détruiſent les jeunes pouſſes. Une partie de ces bois deſcendent le Rhône pour le chauffage des Villes limitrophes de ce fleuve ; le ſurplus eſt conſommé par une Verrerie établie à peu de diſtance de la Chartreuſe ».

» A un demi quart de lieue au nord-eſt de Cormilon, on trouve de grandes couches de terre alumineuſes. Ces couches ſont ſéparées par d'autres couches d'une terre à foulon très-précieuſe. Cette terre eſt de la plus grande fineſſe & d'un blanc éclatant : elle eſt de la nature des Kaolins, & très-propre à la fabrique des porcelaines, parce que le feu n'altere point ſa blancheur, & qu'elle eſt très-liante. On en fait des pipes à tabac d'une beauté ſurprenante. Au deſſous de toutes ces couches, on trouve un autre banc de terre également fine, & qui ne differe de la précédente que par ſa couleur qui eſt d'un jaune citron, aſſez ſemblable à la terre que nous appellons *jaune de Naples* ; mais bien plus fine : ſa couleur eſt permanente, & réſiſte à l'action du feu ; elle eſt par conſéquent propre à colorer la fayance, en la mêlant avec le Feldſpath ». *La ſuite une autre fois.*

DES ENVIRONS DE BRIOU (*en Poitou*), *le 17 Novembre.*

Au Rédacteur. » Toute notre récolte ne conſiſte qu'en grains ; nous en avons eu conſidérablement cette année ; mais il eſt à craindre qu'ils ne nous tombent en pure perte. La moiſſon n'a pas été plutôt faite & les grains épurés, qu'ils ſe ſont trouvés remplis d'une quantité prodigieuſe de petits papillons qui s'en détachoient pour couvrir toute la ſurface intérieure des murs des greniers. Nous avons mis quelques poignées de grains dans de l'eau ; beaucoup ont ſurnagé, & ſe ſont trouvés ou vuides, ou remplis d'un petit ver en forme de chriſalide. Le froid en empêchera ſans doute le développement ; mais aux premieres chaleurs, ils ſe changeront en papillons ; peut-être même ces papillons, & ceux qui ſont déjà nés, couvriront d'œufs chaque grain de nos bleds, qui devien-dront la pâture de cette eſpece de ver, dont nous nous flattions mal-à-propos d'être entierement délivrés ».

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire Naturelle du Loudunois. Continuation de la deſcription du ſemoir de M. du Bouchet.

» On remplira la tremie de bled. Elle peut en contenir vingt livres. Un cheval doit être attelé au palonnier de l'avant-train. Un Laboureur, marchant d'un bon pas, conduira le cheval qui doit être docile, & le Semeur tiendra le ſemoir par les cornes de la charrue. Faute de chevaux, on peut ſe ſervir de bœufs. Le Semeur doit connoître la qualité de la terre qu'il veut enſemencer. Si elle eſt légere, le grain veut être enfoui plus profondément de deux ou trois pouces, que ſi elle étoit d'une nature forte, lourde & peſante. Ce ſera d'après le jugement qu'il en aura porté, qu'il réunira plus ou moins l'avant-train à l'arriere train. Nous avons dit que cette réunion ſe faiſoit par deux chaînons de fer qui ont pluſieurs points d'approche ou d'éloignement. A la vue de cette machine, l'on connoit aiſément que ſi les deux trains ſont joints enſemble, ils portent preſque tous les deux ſur une égale ſurface : ſi au contraire ils ſont éloignés, le train de derriere, qui ne ſera plus autant réuni avec celui de devant, portera plus bas ; & conſéquemment les trois ſocs qui ſont attachés à cet arriere-train, piqueront dans la terre plus profondément, & par une ſuite de cette même conſéquence, la ſemence qui ſuit la direction des ſocs, en ſera plus enterrée. Je crois, Mr, que la deſcription de ce ſemoir, telle qu'on vient de la lire, ſera très-utile, parce que le petit Ouvrage dont je la tire, n'eſt pas ſorti du Lyonnois. Vos Lecteurs ne ſeront peut-être pas fâchés d'avoir une idée de cet inſtrument, dont l'Auteur de ce Mémoire s'eſt auſſi ſervi avec ſuccès dans cette Province ». *La ſuite une autre fois.*

DE REIMS, *le 2 Décembre.*

Autrefois les maladies goutteuſes &

écrouelleuſes étoient très-communes ici ; mais elles ont preſque entierement diſparu depuis qu'on a ſubſtitué les eaux de la petite riviere de Veſle aux eaux de puits dont on faiſoit ci-devant un uſage général dans cette Ville. Voici ce qu'écrivoit à ce ſujet en 1777, M. Laignieres, un de nos plus célébres Médecins, à M. Thouvenel.

» Depuis qu'un excellent Citoyen de » cette Ville a ſacrifié généreuſement » des ſommes conſidérables pour faire » conſtruire ſur un canal de la Veſle une » machine hydraulique, au moyen de » laquelle les eaux de cette riviere ſont » portées & diſtribuées dans tous les » quartiers de la Ville, on a remarqué » un changement avantageux dans la » ſanté des Habitans, non-ſeulement » par rapport au vice gouêtreux, mais » même relativement au vice écrouel- » leux, qui n'étoit pas moins commun » que le premier. Outre ces remarques » générales, & la croyance vulgaire, » je me ſuis encore aſſuré plus particu- » lierement de la diminution des écrouel- » les. Nous avons ici un Hôpital, dit » *de S. Marcouſf*, conſacré uniquement » au ſoulagement des malheureux atta- » qués de cette cruelle maladie. J'en ai » conſulté les regiſtres, & j'ai vu que le » nombre des malades étoit diminué de » plus de moitié depuis environ trente » ans. Les Religieuſes Hoſpitalieres » m'ont de plus aſſuré qu'il diminuoit » tous les jours ; & ſi cela continue, » comme il y a lieu de le croire, on » pourra par la ſuite en diſtraire la ma- » jeure partie des fonds, pour ſatisfaire » à des beſoins plus urgens ».

Non-ſeulement l'eau de la Veſle eſt meilleure pour la ſanté des Citoyens, mais elle l'emporte auſſi de beaucoup ſur celle des puits, pour le lavage, le blanchiſſage, le dégraiſſage, & ſurtout pour la teinture des laines & des étoffes. Il eſt de fait que nos Fabriques ont acquis un nouveau luſtre depuis qu'elles peuvent ſe ſervir de cette eau pour toutes leurs opérations. Auſſi leurs travaux ſont-ils ſuſpendus quand il arrive que les grands froids ou la ſéchereſſe trop prolongée arrêtent les fontaines qui nous fourniſſent l'eau de la Veſle.

DE PARIS, *le* 16 *Décembre*.

Dans le courant de l'année 1778, il y a eu dans cette Généralité, 43236 naiſſances, 10606 mariages, 35762 morts.

Un Peintre & ſa femme rentrant chez eux le 8 de ce mois, mirent du charbon allumé dans un poële roulant, pour échauffer leur chambre. Le lendemain, on trouva le mari mort, & la femme dans un tel état d'aſphyxie, que ce ne fut qu'après avoir répété pluſieurs fois ſur elle les ſecours uſités en pareil cas, qu'on parvint à la rappeller à la vie.

Comme ces ſortes d'accidens ne ſe renouvellent malheureuſement que trop ſouvent dans cette ſaiſon, nous ne croyons pas inutile d'indiquer ici, d'après le Journal de Paris, les moyens qu'on employe pour faire revenir ceux qui ont été ſuffoqués par la vapeur du charbon. » Ces moyens con- » ſiſtent dans l'aſperſion de l'eau froide » au viſage, & dans l'uſage de l'alkali » volatil, dont on trempe des petites » meches de papier, qu'on porte au » fond des narines ; irritation ſalutaire, » mais que doit précéder l'aſperſion con- » tinue de l'eau froide ».

Le même Journal indique en même tems la précaution qu'exige l'uſage du charbon, quand, par état ou par d'autres circonſtances, on eſt forcé de s'en ſervir. » Il ſuffit de mettre ſur le poële » qui le contient, un petit vaſe rempli » d'eau. Cette eau échauffée & miſe en » évaporation, enchaine la vapeur du » charbon & la rend nulle. Un homme » qui étoit depuis vingt ans dans l'habi- » tude de ne brûler que du charbon » dans ſa chambre, ayant été un jour » aſphyxié, dit, ſur ce qu'on lui repro- » choit ſon imprudence, que jamais il » n'avoit éprouvé d'accident de ce gen- » re, & que celui-ci n'avoit eu lieu que » par la négligence de cette précau- » tion ».

Il paroit que les Chinois n'ignorent pas cette propriété de l'eau pour abſorber les vapeurs malfaiſantes qui peuvent s'élever des corps mis en combution. C'eſt ce que nous apprennent les Miſſionnaires de Peckin dans le T. 3 de leurs Mémoires ſur les Chinois, page 433.

» On ne ſe défie pas aſſez, diſent-ils,

dans notre Occident ; des mauvaiſes qualités que le feu continuel d'une cheminée communique à l'air d'une chambre, qu'on reſpire jour & nuit. Que les Médecins, à qui il appartient de prononcer en pareille matiere, faſſent leurs expériences & leurs réflexions. On dit ici qu'un air, ſur lequel agit un feu continuel, doit prendre & prend réellement des qualités nuiſibles, ou qui du moins le rendent moins ſain & moins ami de la poitrine. On va plus loin encore, & on prétend que c'eſt la véritable cauſe de ce que ſouffrent alors ceux qui l'ont attaquée, ou un peu délicate. Quoiqu'il en ſoit, les Chinois ont imaginé deux choſes pour corriger ce vice de l'air. La premiere, de diſpoſer tellement quelques carreaux du haut des fenêtres (leurs fenêtres ſont en papier), qu'ils faſſent l'effet d'une ſoupape, & que l'air puiſſe entrer & ſortir. Qu'on examine ſi ce ne ſeroit pas le meilleur moyen de remédier aux vents coulis, dont on ſe plaint tant. La ſeconde maniere eſt de mettre çà & là dans la chambre des vaſes pleins d'eau. Ces vaſes ſont en porcelaine chez les riches, & garnis de pierres ſingulieres, rangées avec beaucoup de goût ou pleins de poiſſons dorés, qui en font un amuſement pour les enfans. On les met dans des globes, des cloches, &c. de verre ou de criſtal, qu'on ſuſpend comme des lampes. Puiſque cette bagatelle nous a échappée, nous en prendrons occaſion de placer ici une petite remarque, que nous ne prétendons donner que pour ce qu'elle vaut. Ayant vu dans pluſieurs maiſons des vaſes & globes de verre ſuſpendus en l'air, avec de l'eau & des poiſſons dorés, & ſçachant d'ailleurs qu'on en a auſſi au Palais, il nous vint en penſée que les premiers Auteurs de cet uſage n'avoient point cherché à amuſer les enfans. D'après cette penſée, nous entreprimes de faire quelques expériences ; nous mimes une grande coupe pleine d'eau au haut d'une chambre près du plafond ; nous l'oubliames aſſez long-tems, pour n'y plus trouver une goutte d'eau, quand nous ſongeames à y regarder. Ce fait, qui prouve que l'air du haut de la chambre étoit le plus deſſéchant & le plus vif, nous conſola de notre oubli. Nous avons remarqué conſtamment depuis, que l'eau de cette coupe, quoique la même que celle des vaſes qui étoient à terre, devenoit plus trouble & de plus mauvaiſe odeur. Nous ne nierons pas que le charbon de terre dont on ſe chauffe en Chine, ne donne à l'air des qualités auxquelles on n'eſt pas expoſé avec un feu de bois ; mais il ne réſulte pas moins de ce fait, que l'air le plus haut de la chambre, eſt celui qui contracte le plus des mauvaiſes qualités du feu, & que la premiere précaution des Chinois, ce qui mérite attention, eſt plus refléchie qu'elle ne le paroit d'abord ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

DESCRIPTION d'un Traineau briſé propre au tranſport des ſtatues de marbre ou de bronze, ainſi que de tout autre objet précieux, qui ſeroit également lourd & fragile. Extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie au ſervice de Pologne, ſur les Arts utiles & agréables.

» Il eſt inutile de faire obſerver ici qu'étant également difficile & dangereux de tranſporter des ſtatues ſur des charriots & autres voitures à roue, à cauſe de leur fragilité, les Sculpteurs ſont dans l'uſage de les mettre ſur de ſimples traineaux *. Cependant ces dernieres voitures, toutes ſimples qu'elles ſont, ne ſe trouvent pas abſolument exemptes des inconvéniens des charriots, ſi l'on s'en ſert ſur un pavé inégal, c'eſt-à-dire, où il y ait alternativement des hauts & des bas, & autres irrégularités. En effet, le but principal du traineau étant de diminuer les violentes ſecouſſes que les fardeaux éprouvent ſur les charrettes & autres voitures à roues, on ne ſçauroit diſconvenir que les anciens traineaux ne les font pas éviter toutes, & que la moindre ſuffit ſouvent pour faire rompre une partie ſaillante & nullement ſoutenue dans une ſtatue. On a donc imaginé depuis peu un traineau briſé, qui paroit n'avoir aucun de ces inconvéniens & qui ſuit même & embraſſe en quelque

façon les inégalités du ſol ſur lequel il ſe meut ; ce traineau a de plus la facilité de tourner aiſément, & celle de ne pas être entrainé dans les pentes par le poids du fardeau dont il eſt chargé. Voici, en peu de mots, quelle eſt ſa conſtruction.

On imaginera un petit traineau dans la forme de ceux qui ſont déjà connus, ayant environ 3 pieds & demi de large ſur 2 pieds & demi de long. Les ſemelles de ce traineau ſeront un peu convexes & garnies d'une bande de fer ſelon l'uſage. On ajuſtera dans le milieu de ſa traverſe antérieure, un timon d'une longueur raiſonnable, & l'on mettra aux deux bouts de cette même traverſe deux crochets auxquels on attachera les palonniers pour les chevaux.

La traverſe du milieu de ce petit traineau plus large que long, recevra une forte aiguille ou cheville de fer faiſant les fonctions de cheville ouvriere. Cette cheville traverſera vers le milieu, la partie antérieure d'une eſpece de tablier de bon bois de chêne, formé par de forts madriers aſſemblés dans deux ou même trois pieces de même bois. Ces pieces auront chacune ſous leur extrêmité une excavation preſque ſemi-circulaire du côté oppoſé au tablier. Cette concavité ſera deſtinée à recevoir une piece convexe de bois qui ſera à peu près de même diametre que les deux échancrures dont on vient de parler.

Cette piece demi-cylindrique ſera fixée dans le milieu de la longueur d'un petit traineau ayant les mêmes dimenſions & la même forme que celui qui reçoit le timon. Ce dernier traineau ſera réuni au madrier ou au tablier, par le moyen de deux tirans de fer, roulants chacun ſur deux aiguilles ou chevilles à tête, qui en traverſent les deux extrémités qu'on ſuppoſe applaties.

L'une de ces chevilles ſe trouve plantée dans le milieu de la partie latérale du madrier ſur lequel on place le fardeau, & la ſeconde cheville, ſur le milieu de la partie latérale du traineau poſtérieur, c'eſt-à dire, de celui qui ne reçoit pas le timon. Ces deux tirans de fer ſont alors placés diagonalement. Pour peu que l'on refléchiſſe ſur une pareille diſpoſition, on verra que le nouveau traineau compoſé n'a aucun des inconvéniens des anciens traineaux & qu'il réunit même un très grand nombre d'avantages qui lui ſont particuliers.

1°. Le timon que l'on adapte au premier petit traineau, donne la facilité aux chevaux qui y ſont attelés, de pouvoir le diriger, & d'empécher que le fardeau n'entraine le traineau dans les endroits bas, par ſon ſeul poids.

2°. Le petit traineau antérieur, faiſant les fonctions de lizoir, fournit au traineau compoſé la facilité de pouvoir tourner très-court, ſans que l'on ſoit obligé de faire un grand circuit, comme cela ſe pratique avec les traineaux ordinaires.

3°. Dans le cas où le pavé aura des hauts & des bas, ce nouveau traineau ſe trouvant briſé & comme diviſé en deux parties, il embraſſera les irrégularités du ſol, ſans qu'il y ait la moindre faccade ou ſoubreſaut, lorſque le ſecond traineau paſſera ſur les élévations & en ſortira. Le mouvement du tablier ſur la piece convexe adaptée ſur le ſecond traineau, s'opérera d'une maniere uniforme & douce, & enfin les deux tirans de fer qui ne ſçauroient gêner le mouvement de haut en bas du traineau compoſé, empéchent en même tems la ſéparation & la déſunion des parties de cette nouvelle voiture. On ne ſçauroit fixer au juſte ſes dimenſions, parce qu'elles dépendent de celles des objets qu'on eſt le plus ſouvent dans le cas de tranſporter avec précaution. Le traineau que j'ai eu l'occaſion de voir avoit 10 pieds ½ de long ſur 4 pieds ½ de large. J'ignore le nom de ſon Inventeur. S'il m'étoit parvenu, je me ſerois fait un devoir de le faire connoitre ; cet hommage étant dû par tout homme honnête à ceux qui conſacrent leurs veilles à étendre les connoiſſances utiles, ou qui les augmentent par leurs découvertes ».

Note relative au morceau précédent.

* » Tous les tranſports d'objets lourds & peſans ſe font à Gênes ſur des traineaux auxquels on attele pluſieurs paires de bœufs. Leurs Conducteurs ont toujours un morceau de bois applati & frotté avec du ſavon dans la main, pour mettre ſous ce traineau, quand ils voient qu'il doit monter ſur une petite élévation qui l'arrêteroit. Ce traineau de bois fait les fonctions d'un plan incliné ».

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à **Paris**, *du 20 Décembre 1780.*

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		once.
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 16 Décembre 1780 au Mercredi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 11 à 12 liv.; l'orge, de 11 à 12 l. Le froment à la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, 11 à 12 liv.; l'orge, 11 à 12 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 40, 41, 42 à 43 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28 à 29 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 16 Déc. 1780 au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 15 Décembre 1780, de 46 à 47 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 48 liv.; *id.* nouv., 42 à 43; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Gréve, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU SAMEDI 16 NOVEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	H.
6.	M. Caron	Samedi	G.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	G.
10.	M. Le Noir.	Samedi	G.
9.	M. de la Rue	Samedi	H.
	PAIEMENT DU LUNDI 18.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	L.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
	PAIEMENT DU MARDI 19.		
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard.	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.
dem.	Gouvernemens.	*t. l.*	*Six derniers mois* 1778.

Six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 19 Décembre 1780.

Amſterdam , ...	53 1/8	Cadix , ...	14 l. 13 ſ.
Londres , ...	30 1/8	Livourne , . . .	97
Hambourg , ...	189	Gênes , ...	93
Madrid , ...	14 l. 16 ſ.	Lyon , *Saints* . . .	au pair.

Déc. 1780.	*Du* 16.	*Du* 18.	*Du* 19.
Comp. des Indes. Actions	1982 1/2 85 82 1/2	1985 82 1/2 . .	1980 . . . . .
D° 16/25	1320	. . . . .	. . . . .
D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	8	407	406 . . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	8 8 1/4 . . .	8 1/2 8 8 1/4 . .
Contr. à 4 p. °/°		. . . . .	1 1/4 . . . .
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 1 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE SALÉ, *le 8 Novembre.*

LA cherté des vivres eſt exceſſive, & leur prix augmente journellement. Le bled ſe vend juſqu'à 96 liv. la meſure, équivalente au ſeptier de Paris. Le défaut de pluie, dans une ſaiſon où elle eſt ſi eſſentielle pour la fertilité des terres, jette le Cultivateur dans le plus grand découragement. La mortalité eſt ſur les troupeaux, & on a tout lieu de craindre que la diſette & la mauvaiſe nourriture ne ſoient ſuivies de quelque épidémie.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 19 Novembre.*

L'Impératrice ſe propoſe de viſiter vers le mois de Mai prochain pluſieurs Provinces de ſon vaſte Empire. On prépare déjà ſes équipages pour ce voyage. On ſe flatte qu'Elle daignera honorer de ſa préſence les Pays ſitués le long du Dnieſter, & qu'Elle encouragera les travaux qui ſe font pour rendre plus facile la navigation de ce fleuve. Au reſte l'Agriculture & l'Induſtrie prennent chaque jour de nouveaux accroiſſemens dans ces cantons, graces à la ſageſſe de notre Adminiſtration.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 4 Décembre.*

On dit qu'on va conſtruire à Leopoldſtatd une maiſon publique, où l'on admettra tous ceux qui ſeront ſans condition, tels que les domeſtiques & ſervantes; ils y trouveront un aſyle, juſqu'à ce qu'ils puiſſent entrer en ſervice. On travaille maintenant aux réglemens concernant la diſcipline qui doit être obſervée dans ce ſage Inſtitut.

SAXE.

DE DRESDE, *le 24 Novembre.*

Suivant des Lettres de l'Erzgebürge, il y a eu beaucoup de déſordre dans ce Diſtrict, à l'occaſion des entraves qu'on veut mettre au commerce d'échange, qui ſe fait entre les Bohêmiens & les Saxons. On dit qu'on va prohiber le tranſport du bois & des fruits de la Bohême en Saxe, ou, ce qui revient preſque au même, qu'ils ſeront aſſujettis à des droits de *tranſit* exceſſifs.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 27 Novembre.*

Il court ici un bruit que l'Electeur de Mayence a pris la réſolution de diſpenſer ſes Sujets de l'obligation de porter les armes pendant cinq ans pour ſon ſervice. Il les affranchira de cette eſpece de ſervitude moyennant une Capitation. En conſéquence, S. A. S. ſe chargera de faire à ſes frais les Recrues qui

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

lui paroîtront néceſſaires, & nul Habitant des Terres de ſa Domination ne pourra s'engager dans les Troupes d'aucune Puiſſance Etrangere, comme chacun avoit ci-devant la permiſſion de le faire, après avoir ſervi ſon Souverain pendant le nombre d'années fixées.

ITALIE.

DE GENES, *le 29 Novembre.*

On vient d'ouvrir en cette Ville deux emprunts, dirigés par les Banquiers Brintani & Cimaroli. Le premier, pour le Roi de Suede, eſt de 3,250,000 liv. avec l'intérêt à 4 pour cent, payable de ſix mois en ſix mois. Le capital ſera rembourſé en quatre divers payemens qui ſeront faits les quatre dernieres années, de huit que doit durer cet emprunt. Le ſecond, de 400,000 florins, pour la Chambre Ducale, au même intérêt, durera juſqu'au mois de Mars 1787.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Décembre.*

Aujourd'hui, M. Jenkinſon, après avoir expoſé à la Chambre des Communes un état des Troupes de terre qui ſeront employées pour le ſervice de 1780, entra dans le détail des diverſes ſommes qu'il s'agiſſoit de voter pour l'entretien de ces Troupes, & propoſa les réſolutions ſuivantes.

Qu'il ſera employé comme forces de terre, pour le ſervice de 1780, 35,000 hommes effectifs, y compris 4213 Invalides. Que pour l'entretien de ces 35,000 hommes, il ſera accordé 946,176 liv. ſt.

Pour la paye des Officiers Généraux & de l'Etat Major, ſervant dans la Grande-Bretagne, 44,875 liv. ſt.

Pour la paye des forces de terre, ſervant dans les plantations d'Afrique, dans les Indes Orientales, à Minorque, à Gibraltar & dans l'Amérique Septentrionale, 1,418,059 liv. ſt.

Pour la paye de 5 Bataillons d'Infanterie Hanovrienne, à la ſolde de la Grande-Bretagne, 56,228 liv. ſt.

Pour la paye de 13,472 Heſſois, 367 mille 892 liv. ſt.

Pour deux Régimens de Hanau, 35 mille 510 liv. ſt.

Pour les Troupes de Waldeck, 17,529 liv. ſt.

Pour les Troupes de Brunſwick, 94 mille 173 liv. ſt.

Pour les Troupes de Brandebourg, 39,718 liv. ſt.

Pour un Corps de Troupes de Anhalt, 1661 liv. ſt.

Pour la paye des Troupes Etrangeres dans l'Amérique Septentrionale, 48,081 liv. ſt.

Pour l'artillerie deſdites Troupes, 27 mille 741 liv. ſt.

Pour la paye de la Milice & de quatre Régimens de *Fencibles* en Ecoſſe, 653 mille 926 l. ſt.

Pour fournir des uniformes à ladite Milice, 96,183 liv. ſt.

Pour la paye des Compagnies ajoutées au Corps de Milice, 8943 liv. ſt.

Pour la paye des nouvelles Levées ordonnées, 58,206 liv. ſt.

Total, 3,944,901 livres ſterlings ».

Depuis quelque tems, le nombre des brigands ſe multiplie beaucoup; ce qu'il faut attribuer à la miſere des tems, jointe à l'impuiſſance de nos loix criminelles. C'eſt un reproche que vient de nous faire encore un Etranger dans un Ouvrage ſur la Ville de Londres & ſur notre Gouvernement. Il eſt rare, dit-il, que les voleurs, même lorſqu'ils ſont connus, ſoient arrêtés. Il faut que deux témoins jurent avec le Plaignant, que c'eſt tel homme qui l'a volé à une telle heure & dans un tel lieu. On ſent qu'il n'eſt pas toujours facile d'adminiſtrer une pareille preuve. D'ailleurs, l'Accuſateur eſt obligé de pourſuivre à ſes propres frais le procès: ce qui non-ſeulement coûte beaucoup d'argent, mais vous expoſe au déſagrément de comparoître pluſieurs fois devant les Juges. D'où il réſulte qu'un voleur eſt rarement traduit en Juſtice. Le même Auteur ajoute: » Depuis quinze années, on remarque que la contrebande eſt plus grande & plus active qu'elle n'étoit avant qu'on eût impoſé les marchandiſes de France à 75 pour cent. Les voleurs ſont en nombre à la campagne & dans toutes les Villes, depuis que les denrées ſont ſurchargées de taxes. Le Payſan eſt devenu malheureux dans pluſieurs Provinces, depuis qu'on a réuni pluſieurs petites Fermes dans une ſeule. Le luxe extrême a peuplé les Villes de fainéans qui ſont devenus voleurs par état, ne ſçachant où trouver du travail

qui puiſſe les entretenir. Si cette guerre continue encore trois années, il n'y aura que desSoldats,desTrucheurs & des Voleurs. L'homme manquera à la terre, & l'Ouvrier ſans pain aſſaſſinera dans les Villes.

Les marteaux de cuivre qui ſont attachés aux portes, & qui coûtent communément 12 à 15 ſchel., ſont volés la nuit, ſi la ſervante oublie de les déviſſer. Les enfans de dix ans filoutent dans les rues en plein jour, & les catins qui fourmillent par-tout ſont auſſi des voleuſes très-aguéries. La Police ne veille aucunement à la tranquillité & à la ſûreté d'une ſi grande Ville, remplie d'une armée de canaille la plus exécrable de toute la nature ».

L'ouvrage qui contient cet article eſt intitulé : *Obſervations ſur Londres & ſes environs*, avec un précis de la conſtitution de l'Angleterre & de ſa dépendanee, par M. Lacombe. 2e. Edition. A Londres, chez E. Lyde, dans le Strand. In-12.

N. B. *On en trouve des exemplaires à Paris, au Palais Royal. Le prix eſt de 2 l. 10 ſ. br.*

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint-Etienne, *le 1 Décembre.*

Seconde Lettre de M. Meſſance ſur la Population. » Je diſois, M^r^, en 1765, en parlant de la vie moyenne des hommes (Recherches ſur la Population, p. 148), qu'on étoit arrêté dans les recherches néceſſaires pour parvenir à cette connoiſſance, par les obſtacles qu'y apportent ceux qui n'en connoiſſent pas l'utilité. J'ajouterai aujourd'hui que cette ſorte de gens nuit eſſentiellement à la Société ; car ce n'eſt qu'en calculant ſur les regiſtres mortuaires, & en les parcourant avec des yeux obſervateurs, qu'on découvre dans le nombre des moyens par leſquels notre deſtruction s'opere, quelques accidens qui s'y mêlent, & qu'on peut éviter lorſqu'on en connoît les cauſes.

Le plus commun de ces accidens, & le plus deſtructeur, peut-être, de l'eſpece humaine, c'eſt la mort prématurée d'un grand nombre d'enfans victimes dans l'enfantement de l'impéritie des Accoucheuſes de la Campagne.

Je dois cette obſervation à M. Sourd, Curé de Rivedegier, qui mérite la plus grande eſtime & la plus grande vénération, par les ſoins qu'il ſe donne pour conſerver le troupeau qui lui eſt confié.

C'eſt à ſes démarches, à ſes ſollicitations, & au zele de Monſeigneur l'Archevêque de Lyon & de M. de Fleſſelles, Intendant de cette Province, pour tout ce qui intéreſſe le bien public, qu'on doit l'établiſſement d'un Cours d'Accouchement dans la Ville de Lyon, où les Paroiſſes peuvent envoyer des Sujets à l'effet de s'inſtruire dans l'Art des Accouchemens, & par ce moyen, ſubſtituer le ſçavoir à l'ignorance, & diminuer la grande mortalité de l'enfance.

M. Sourd n'eſt pas le ſeul Paſteur de l'Election de Saint-Etienne qui s'occupe des choſes utiles à ſes Paroiſſiens ; j'en connois pluſieurs qui méritent également des éloges. Je me ferai un devoir de publier le bien qu'ils font, & qui ſera venu à ma connoiſſance, lorſque je parlerai de la Population de leurs Paroiſſes. Puiſſe leur exemple gagner de proche en proche ! Ils peuvent, dans leur place, diminuer la ſomme des maux & augmenter celle des biens. Ils ſont les Cenſeurs naturels des mœurs ; s'ils en arrêtent la corruption, s'ils les maintiennent pures, ils rendent à l'homme, & au Gouvernement, le plus grand de tous les ſervices : car ſans les bonnes mœurs, il n'eſt point de bonheur pour les individus, ni de proſpérité pour l'Etat.

Vous jugez bien, M^r^, qu'avec un homme tel que M. Sourd, il m'a été facile de me procurer toutes les recherches que j'ai pu deſirer ſur la Population de ſa Paroiſſe ; auſſi ſont-elles très-complettes.

Suivant ma méthode, j'en formerai autant de tableaux qu'elles préſentent de faits bien établis. Avant, il faut dire ce que c'eſt que Rivedegier.

La Paroiſſe de Rivedegier eſt un gros Bourg ſur la route de Saint-Etienne à Lyon, connu par ſes mines de charbon de pierre & par le canal de Givors, pour la communication du Rhône avec la Loire, ſi on le conduit juſqu'à cette derniere riviere ; quant à préſent, il finit à Rivedegier, & il ne ſera même navigable qu'en 1780.

PREMIER TABLEAU.

DÉNOMBREMENT.

En 1767, on fit le dénombrement des Habitans de Rivedegier & de Châteauneuf ſon Annexe, tête par tête, & ils ſe trouverent au nombre de 2098.

Sçavoir;

Hommes mariés.	362	Deux étoient errants depuis long-tems.
Veufs	23	
Garçons au deſſus de 14 ans . . .	214	
Garçons au deſſous de 13 ans . . .	343	1042 mâles.
Artiſans & Compagnons. . . .	25	
Valets. . . .	69	
Eccléſiaſtiques .	6	
Femmes mariées	364	
Veuves . . .	81	
Filles au deſſus de 14 ans . . .	178	
Filles au deſſous de 14 ans. . . .	343	1056 femelles.
Servantes. . .	59	
Sœurs de la Doctrine Chrétienne . .	14	
Sœurs Converſes	2	
Penſionnaires .	15	
Total		2098.

SECOND TABLEAU.

Pour trouver les rapports qu'il y a entre le nombre des Habitans & l'année commune des naiſſances, mariages & morts, on a compté les baptêmes, mariages & ſépultures de 1758 à 1767 compris.

	Naiſſances.	Mariages.	Morts.
Pendant les 10 années, il y a eu	825	158	716
Ce qui fait pour l'année commune.	82 $\frac{1}{2}$	15 $\frac{4}{5}$	71 $\frac{3}{5}$

En multipliant l'année commune des naiſſances par 25, on trouve . 2062 Habitans.

Et comme il en exiſtoit en 1767 . . . . 2098.

Les naiſſances ſont aux Habitans comme 1 à 25 $\frac{1}{2}$.

Les mariages comme 1 à 133, & donnent un peu plus de cinq enfans.

Il meurt, année commune, une perſonne ſur 28 à 29.

Et comme il ne faut que 25 Habitans pour donner une naiſſance, la Population de cette Paroiſſe a dû augmenter; on en trouvera la preuve dans le tableau ſuivant.

TROISIÉME TABLEAU.

On a compté les naiſſances, mariages & morts de 28 ans, qu'on a diviſés en deux époques de 14 ans, pour etablir s'il y a eu augmentation ou diminution de Population.

	Naiſſances.		Mariages.		Morts.	
	Mâles.	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*
Depuis 1751 juſques & compris 1764, il y a eu . . .	559	577	209	456	448	
Total . . .	1136.		. . .		901.	
Depuis 1765 juſques & compris 1778, il y a eu . . .	781	640	274	582	503	
Total . . .	1421.		. . .		1083.	

Dans les 14 dernieres années, la Population s'eſt accrue. Les naiſſances, dans la proportion de . . . . . 4 à 5.

Les mariages de . . 3 $\frac{1}{5}$ à 4 $\frac{1}{5}$.

Les morts de . . . 5 à 6.

Dans la 1re. époque, l'année commune des naiſſances étoit de 81 multipliées par 25; elle donnoit . . . . . 2025 Habitans.

Dans la derniere époque, elle eſt de 101 $\frac{1}{2}$. La même régle donne 2537 Habitans.

Et c'eſt vraiſemblablement le nombre actuel des Habitans de Rivedegier.

QUATRIÉME TABLEAU.

VIE moyenne calculée ſur 1649 *Morts inſerés dans les regiſtres mortuaires de Rivedegier & de Châteauneuf, ſon Annexe, depuis* 1751, *juſques & compris* 1774, *leſquels ont vécu* 40166 *ans* 2 *mois* 28 *jours.*

	ans.	mois.	jours.
Les hommes, au nombre de 863, ont vécu .	19982 . .	3. . .	16.
Ce qui fait pour chacun	23 . .	4. . .	
Les femmes, au nombre de 786, ont vécu . .	20183 . .	11. . .	12.
Ce qui fait pour chacune	25 . .	5. . .	10.
Les hommes & les femmes réunis.	24 . .	5. . .	10.

Dans la révolution des 24 années, de 1751 à 1774, on a trouvé 40 hommes morts d'accidens ; c'eſt une ſuite néceſſaire des travaux auſſi dangereux que le ſont ceux de l'extraction des mines. Voyez le cinquieme tableau.

CINQUIÉME TABLEAU.

ORDRE de Mortalité des 1649 *Morts.*

ÉPOQUES.	Par accidents.	Mâles.	Femelles.	Total.
Au-deſſous de 5 ans.	. . . .	450 . .	372 . .	822 . .
De 5 ans à 10 ans. .	. . . .	39 . .	49 . .	88 . .
De 10 à 20. . .	4 . .	21 . .	35 . .	60 . .
De 20 à 30. . .	8 . .	26 . .	32 . .	66 . .
De 30 à 40. . .	10 . .	34 . .	46 . .	90 . .
De 40 à 50. . .	11 . .	44 . .	37 . .	92 . .
De 50 à 60. . .	5 . .	67 . .	40 . .	112 . .
De 60 à 70. . .	2 . .	56 . .	70 . .	128 . .
De 70 à 80. . .	. . . .	54 . .	57 . .	111 . .
De 80 à 90. . .	. . . .	28 . .	41 . .	69 . .
De 90 à 100. . .	. . . .	4 . .	7 . .	11 . .
	40 . .	823 . .	786 . .	1649 . .

Dans le nombre des onze Vieillards, il y en a un de 90 ans, deux de 92 & un de 97 ; cinq femmes de 90 ans, une de 92, & une de 95.

Mon projet, en vous écrivant cette Lettre, Mr, ayant été de faire connoître l'imperitie des Sages-Femmes de la Campagne, je ne ſçaurois la mieux terminer qu'en tranſcrivant ici ce que M. Sourd m'a écrit ſur cet abus qu'il ſeroit ſi important de détruire. Le voici mot à mot.

» Enfans morts ſans baptême, depuis » 1765, à Rivedegier & à Châteauneuf, » ſon Annexe, ſans y comprendre ceux » dont on n'a pas donné connoiſſance au » Curé actuel, & auxquels on n'a pas » accordé la ſépulture Eccléſiaſtique.

1765	2.
1766	3.
1767	4.
1768	4.
1769	3.
1770	3.
1771	2.
1772	2.
1773	6.
1774	1.
1775	3.
1776	5.
1777	3.
1778	5.
Total	46.

» Le Curé actuel eſt convaincu que les

» trois quarts de ces 46 enfans ne ſont » morts ſi-tôt que par l'impéritie de la » Sage-Femme, & c'eſt pourquoi il a » ſollicité avec tant d'inſtance qu'on en » inſtruiſit une pour ſa Paroiſſe.

» L'ignorance des Accoucheuſes de » la Campagne eſt préjudiciable non- » ſeulement aux enfans, mais encore aux » meres auxquelles elle occaſionne plu- » ſieurs infirmités qui empêchent ou di- » minuent la fecondité. Parmi les moyens » que le Gouvernement peut employer » pour augmenter la Population, celui » de faire inſtruire gratuitement des » Sages-Femmes dans toutes les Pro- » vinces, eſt dees plus dignes de ſa ſa- » geſſe. Les Chirurgiens inſtruits & ha- » biles ſont très-rares dans les Paroiſſes » de la Campagne; d'ailleurs ils ſe font » payer beaucoup plus cherement que » les Accoucheuſes, & les Payſannes ſe » font une peine de les employer, ou ne » ſont pas en état de leur payer l'hono- » raire qu'ils exigent ».

J'ajouterai à ces judicieuſes obſervations de M. Sourd, que les meilleures Ecoles pour former des Accoucheuſes, ſont les Hôpitaux où les femmes & les filles ſont reçues pour faire leurs couches. Il eſt bien extraordinaire qu'on ne reçoive pas dans celui de Lyon des Eleves Accoucheuſes, comme on y admet des Eleves en Chirurgie, avec d'autant plus de raiſon que ſur le million d'accouchemens qu'il y a en France annuellement, 800 mille ſont l'ouvrage des Sages-Femmes. On ne ſçauroit donc prendre trop de précautions pour les rendre habiles dans un genre où, peut être plus que dans tout autre, la grande pratique forme les meilleurs Sujets. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, MESSANCE ».

DE LYON, *le* 14 *Décembre.*

M. le Directeur Général des Finances a écrit le 12 de ce mois à notre Chambre de Commerce la Lettre ſuivante.

» Je viens, Meſſieurs, de recevoir une Lettre de M. le Comte de Vergennes, qui me marque qu'il doit être accordé ou refuſé aux Négocians Hollandois, ſuivant que M. le Duc de la Vauguyon le jugera convenable, & ſans diſtinction des lieux de leur réſidence, des certificats propres à exempter des droits de fret & de 15 pour cent les navires qu'ils chargeront pour la France. Je crois devoir vous tranſmettre ces nouvelles diſpoſitions, afin que vous puiſſiez en donner connoiſſance aux Négocians de votre Département. Je ſuis, Meſſieurs, &c. *Signé*, NECKER ».

DE CHINON, *le* 16 *Décembre.*

Notice ſur le Commerce de cette Ville. Extrait de Affiches de Touraine. » Chinon, ſur la Vienne, à dix lieues de Tours, a pour principal commerce les vins & les grains. Il s'y fait beaucoup de tanneries, & on y fabrique de très-belles étamines. Ces objets ſe vendent aux Négocians de la Ville de Tours & aux Etrangers. Les fruits de toutes eſpeces y ſont abondans. Le commerce en pruneaux cuits y eſt conſidérable. Il y a un Marché tous les Jeudis, & il s'y tient quatre Foires dans l'année; ſçavoir, le Lundi de la Paſſion, elle dure quatre jours; le 13 Août, le jour de S. Denis, 9 Octobre, & le Lundi d'après la Notre-Dame en Décembre; cette derniere dure auſſi quatre jours ».

D'ESSOYE (*en Champagne*), *le* 15 *Décembre*

Les Notables de ce lieu, repréſentant le Corps des Habitans, s'étant aſſemblés le 22 Mai dernier, jugerent à propos de donner au Syndic en exercice pouvoir de faire les démarches néceſſaires pour mettre les terres du finage d'Eſſoye en ſolles & faiſons ordinaires. En conſéquence, ce Syndic obtint, le 30 Août ſuivant, une Sentence en la Prévôté Royale d'Eſſoye, qui enjoint à tous les Habitans & Particuliers de cette Paroiſſe de labourer, cultiver & enſemencer leurs terres par ſolles & faiſons ordinaires; ſçavoir, un tiers en bled, un tiers en orge ou avoine, & l'autre tiers en jacheres, à peine contre chaque Contrevenant de 20 liv. d'amende pour la premiere fois, & du double en cas de récidive. Cette Sentence a été enſuite homologuée au Parlement de Paris par Arrêt du vingt-trois Novembre dernier.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Calendrier Hiſtorique de l'Orléanois, curieux & néceſſaire pour toute la Province, avec le détail du Commerce de la Ville & de la Généralité d'Orléans, corrigé & augmenté ; calculé pour le Méridien d'Orléans. Pour l'année biſſext. 1780. Dédié à MM. les Maire, Echevins de la ville d'Orléans. A Orléans, chez C. A. Legall, Imprimeur-Libraire, rue Pomme-de Pin ; & ſe trouve à Paris, chez Langlois, Libraire, rue du Petit-Pont. Le prix eſt de 12 ſ. broché.

La ville d'Orléans ſe diſtingue par ſon Commerce ; c'eſt ce que reconnoîtront aiſément ceux qui pourroient l'ignorer, en parcourant cet Almanach.

Orléans eſt recommandable ſur-tout par ſes Raſineries ; on y en compte 17 grandes & 4 petites. Toutes ces Manufactures enſemble font ſix à ſept millions de ſucre rafiné par an. Le rafinage d'Orléans paſſe pour le meilleur du Royaume.

Il y a encore dans cette Ville une Blanchiſſerie de cire, une Manufacture Royale de Toile peinte, une de Porcelaine, une Manufacture Royale de Bonnets, façon de *Tunis*, établie en 1756, & une autre de Bonneterie, établie en 1774. De plus, il s'y fait un gros Commerce en laine, en draps, en épicerie, en toile, en vin, en vinaigre.

Les Cultivateurs & les curieux y trouveront auſſi un aſſortiment d'arbres fruitiers & d'ornement de toutes les eſpeces, tant étrangers qu'indigenes.

Le Rédacteur de ce petit Ouvrage a eu ſoin de donner le nom & la demeure de tous ceux qui exercent à Orléans quelque eſpece de Commerce que ce puiſſe être ; ce qui eſt fort commode pour les Commerçans & Négocians étrangers. Il a eu la même attention par rapport aux autres Villes de l'Orléanois ; il indique l'eſpece de Commerce qui eſt particulier à chaque endroit. Voici pluſieurs de ces indications.

» A *Meung*, petite Ville ſituée ſur le bord de la Loire, à 4 lieues d'Orléans, il y a une Manufacture d'Indienne nouvellement établie, où il ſe fabrique des toiles tout coton, & fil & coton, en toutes qualités, imprimées en bon teint, tant pour meubles, que pour robes ; ainſi que des mouchoirs d'Indienne de toute qualité, des mouchoirs ſur fil façon des Indes, ſuperfins, & d'autres ſur coton, à l'imitation de ceux des Indes. »

» La Ganterie de *Blois* eſt fort renommée ; la couture des gants y eſt meilleure qu'en aucun autre endroit. On en vend de toutes couleurs, bordés, pour homme & pour femme. On en vend auſſi de très-fins dans des coques-d'œufs ou de noix. »

» Il y a à *Saint-Dyé* une Manufacture de couvertures & molletons de coton, de grande qualité & très-renommée. Il s'y fabrique auſſi beaucoup d étoffes de coton. »

» A *Châteaudun*, Ville Capitale du Comté de Dunois, à onze lieues d'Orléans, il y a une Manufacture de fayance établie par Lettres Patentes. »

» On voit à *Freteval*, dans le Comté de Dunois, une forge de fer & d'acier, dont le fer & l'acier ſont propres à être employés à différens uſages. »

» A *Dourdan*, Capitale du Hurepoix, on fait à l'aiguille des bas de laine & de fil unis & à côtes, ordinaires, fins & très-fins ; bas de ſoie ordinaires, fins & très-fins, unis, à côtes, à quadrille, & à côtes guillochées ; gants, mitaines de ſoie unies & à jour, grands & petits mitons ».

» On y fabrique auſſi des bas de ſoie au métier, ainſi que des bas de laine de toutes qualités, plus eſtimés & moins chers que les bas de Paris ».

» *Montargis* eſt, comme tout le monde ſçait, tres-renommé pour ſa Manufacture de papeterie : le papier qui en ſort eſt blanc, fin, bien colé, & imite celui de Hollande. »

» On fabrique à *Romorentin*, Capitale de la Sologne, pluſieurs ſortes de draps. Les principales ſont : Draps fins pour l'habillement des Officiers ; draps plus communs, pour l'habillement des

troupes ; draps verds, teints en laine ; draps pour les tapis de billard, blancs & verds teints en laine ; bleu-de-roi, auſſi teint en laine. Il y a environ 60 Maitres fabricans. »

Enfin, on n'a oublié dans cet Almanach aucun de ces détails qui peuvent intéreſſer le Commerce, comme le départ & l'arrivée des lettres & des voitures publiques, la notice des foires, & autres objets de cette nature.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Décembre 1779.

Or de Portug. à . .	736 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17 6	
Piaſtres à	49	10	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Vendredi 24 Déc, 1779, au Mercredi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 20, 21 à 21 l. 10 ſ. ; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 11 l. ; l'orge, de 8 l. 10 ſ. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l. ; le ſeigle, de 9, 10 à 11 liv. ; l'orge, de 9 l. à 9 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Vendredi 24 Déc. 1779 au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19 à 20 liv. ; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 liv. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 29 Déc. 1779, de 45 à 48 liv. ; *idem* nouveau, de 41 à 43 ; le cent de paille de 16 à 17 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l. ; *id.* nouv., de 33 à 34 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 18 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38 ; le cent de paille, de 16 à 18 ; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 27 à 28 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

PAIEMENT DU MARDI 28 DECEMBRE.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.

6 prem. mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 28 Décembre 1779.

Amſterdam, ...	53 1/4	Cadix, . . .	14 l. 19 ſ. 6 d.
Londres	29 15/16	Livourne, .	97.
Hambourg, ...	188 1/2	Gênes, . . .	93.
Madrid, . .	15 l. 1 ſ. 6 d.	Lyon....	*Saints*, au pair.

Comp. des Indes.	Actions	1882 1/2	80 . .	. . . . .
	D° 16/20	1220	. . . .	. . . . .
	D° 8es	. . . . .		. . . . .
	D° 25es	. . . . .		
	Empr. d'Oct.	391	. . . .	. . . . .
Reſcriptions.		11	10 3/4 . .	. . . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .		. . . . .
Contr. à 4 p. °/°				
1777 . . .		. . . . .		. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1780. Du Mardi 14 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 20 *Janvier.*

ON lit les détails ſuivans dans une Lettre de la Ruſſie-Blanche.

» D'après le dénombrement du Peu-» ple, fait dans cette Province, on » compte 1,100,000 ames, ſans y com-» prendre la Nobleſſe & le Clergé. Les » deux Provinces de Pſkow & de We-» liki-Louki, qui appartenoient à cet » Empire avant le démembrement de la » Pologne, n'en conenoient que 210,473; » deſorte que la partie de ce Pays, qu'on » vient d'acquerir, en renferme 890,000. » En doublant ce nombre, on aura à » peu-près le total des Habitans de la » Ruſſie-Blanche. Selon les Réglemens » faits par l'Impératrice, chaque Bour-» geois payera un rouble & 20 copekes; » chaque Juif demeurant dans une Ville, » autant; & ceux qui ſont établis dans » les Villages, la moitié. Chaque Pay-» ſan eſt taxé à ſoixante-dix copekes » & à une portion de grains, qu'il don-» nera pour l'entretien des Poſtes. On » perçoit pour le droit de brûler de » l'eau.de-vie dans les Villes, un rou-» ble cinquante copekes, & dans les » Villages, cinquante copekes ſeule-» ment ».

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 4 *Février.*

Le 10 du mois dernier, il a paru un Placard du Roi, qui exempte les vaiſſeaux & bâtimens Etrangers achetés pour le ſervice de Sa Majeſté, avant d'avoir ſervi, des droits auxquels ces bâtimens étoient aſſujettis auparavant.

Le même jour, le vaiſſeau de la Compagnie Aſiatique, *Sophie-Fréderique*, deſtiné pour la Chine, s'eſt mis en rade.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le* 8 *Février.*

» Pour remédier à pluſieurs abus qui s'étoient gliſſés parmi quelques Religieux, écrit-on de Spire, le Prince Evêque vient de publier une Ordonnance remarquable, en date du 20 Janvier dernier. On y exhorte, entre autres, les Ordres Religieux à mener une vie réguliere; on leur interdit pluſieurs pratiques abuſives; on leur défend de confeſſer perſonne dans les maiſons particulieres, ſans une permiſſion ſpéciale des Curés des lieux reſpectifs, & de faire aucune fonction paſtorale ».

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le* 20 *Février.*

L'inſtruction remiſe à M. de Carmer, nouveau Chancelier pour Sa Majeſté,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

notre Auguſte Souverain, pour preſcrire la maniere dont la Juſtice devra être adminiſtrée a l'avenir, doit être regardée comme un chef-d'œuvre d'équité & de ſageſſe, & porte entre autres choſes : » Que le devoir de ce Chef Su» prême de la Juſtice doit être de con» noitre particulierement les mœurs & » le caractere de tous les Officiers de » Juſtice qui lui ſont ſubordonnés. Que » les Tribunaux inférieurs ne doivent » pas être préſidés par des Juges qui » auroient des parens exerçant les mê» mes fonctions dans les Tribunaux ſu» périeurs, ni ceux-ci avoir aucune de » leurs créatures employées dans les » Juſtices ſubalternes ; que le Chance» lier doit veiller ſoigneuſement à ce » qu'il ne ſe paſſe aucuns engagemens » ſuſpects ; que les voix ſoient ſouvent » recueillies ; de faire grande attention » ſi certains Membres ne votent pas tou» jours de la même maniere, & s'il n'y » a pas lieu de ſoupçonner quelque col» luſion ſecrete ».

ITALIE.

DE TRIESTE, *le 9 Février.*

» Nos alarmes au ſujet de la maladie des bêtes à cornes, ne ſont point encore diſſipées : elle peut devenir d'autant plus funeſte au Commerce, qu'elle étend ſes ravages aux chevaux ſi néceſſaires pour les tranſports. Elle a emporté à la vérité peu de beſtiaux dans nos cantons, mais elle a fait beaucoup de mal dans l'Iſtrie. On ſçait qu'elle s'eſt manifeſtée en Stirie, & qu'elle a cauſé beaucoup de dégâts dans les Cercles de ce Duché. Heureuſement les Provinces voiſines, telles que la Carinthie, la Carniole, la Hongrie, la Croatie, ont pris des meſures ſi ſages qu'elle ne s'eſt point étendue au-delà des frontieres ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 21 Février.*

On a annoncé une nouvelle taxe de dix ſchelings par cheval ; on craint, avec quelque raiſon, que cet impôt ne contribue beaucoup à démonter notre Cavalerie. On cherchoit autrefois tous les moyens les plus efficaces pour encourager à multiplier & perfectionner l'eſpece de ces animaux. On ſe rappelle même que nos Rois avoient établi des Prix pour cet objet. Il eſt auſſi queſtion de ſupprimer la franchiſe des ports de lettres, & d'impoſer un droit de dix ſous par tête ſur 300,000 filles ou femmes qui ſont en ſervice.

Les billets de la Marine perdent ſi conſidérablement ſur la Place, que le Lord North doit appliquer 2,700,000 l. au lieu d'un million ſeulement, à en diminuer le nombre.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 23 Février.*

On aſſure que les forces maritimes de la République ſeront miſes cette année ſur un pied reſpectable, afin de protéger & de donner les convois néceſſaires aux navires Marchands, & que le nombre des vaiſſeaux de guerre, deſtinés à la protection de notre Commerce, ſera porté à 52, tant vaiſſeaux de ligne que frégates.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 2 Mars.*

» Le Dimanche 20 Février, à trois heures après midi, un enfant de l'âge de ſept ans, voulant paſſer ſur la planche d'une *platte*, tomba dans la Saône ; le courant l'entrainoit, lorſqu'un zélé Crocheteur ſauta dans un bateau ; & appercevant cet enfant qui flottoit entre deux eaux, le ſaiſit par ſes vêtemens, & le porta, ne donnant aucun ſigne de vie, dans un Café voiſin où eſt établi un des entrepôts des ſecours pour les noyés. M. Marechal, ancien Chirurgien-Major & Profeſſeur dans les Hôpitaux du Roi, lui adminiſtra ſur le champ tous les ſecours qu'on donne aux noyés en pareils accidens, & par les ſoins particuliers que lui prodigua ce Maitre de l'Art, l'enfant fut bien rétabli : il l'a fait porter chez ſes parens où il jouit aujourd'hui d'une ſanté parfaite ».

DE LA ROCHELLE, *le 26 Février.*

Au Rédacteur. » Depuis le premier Janvier de cette année, nous avons éprouvé, Mr, un froid assez constant & même trop pour ceux qui ont manqué de bois de chauffage. On s'est plaint l'hiver précédent de la rereté & de la cherté de ce combustible ; mais ce n'étoit rien en comparaison de ce que nous éprouvons maintenant. Peu s"en est fallu que les Boulangers n'aient manqué de bois pour faire chauffer leurs fours; plusieurs maisons n'ont pu s'en procurer, & sans le charbon qui nous est venu de la Saintonge, on eût été très-à plaindre.

Il semble que dès l'été dernier on ait prévu cette disette; le bois étoit déjà rare dans cette saison, pendant laquelle beaucoup de Particuliers étoient dans l'usage de faire leur approvisionnement pour l'hiver; ce qu'il ne leur a pas été possible de pratiquer cette année, parce qu'à peine en entroit-il ici une quantité suffisante pour la consommation journaliere. Si la rareté & la cherté du bois de chauffage va toujours en augmentant, la Ville ne doit point craindre de périr par le feu ; il pourroit plutôt arriver en quelque sorte qu'elle se détruisit & fût abandonnée faute de bois : on habite difficilement & on est rarement attaché à des foyers où l'on manque des choses de premiere nécessité.

Les Habitans des campagnes n'ayant pu se procurer, par les voies légitimes, du bois, à cause de sa cherté, ont eu recours à des ressources criminelles ; ils ont coupé & arraché les hayes & les buissons dans les Paroisses dénuées de bois taillis. Les vignes ont essuyé quelque dévastation, on a emporté les sarmens; les menaces des Propriétaires n'ont pu arrêter ce brigandage. Il est à craindre que le besoin ne passe en habitude, & qu'on ne puisse déraciner ensuite une pareille habitude dans des gens qui ne connoissent d'autre loi que la nécessité, & qui s'en font souvent un prétexte pour excuser leurs délits : aussi s'en trouve-t-il qui, sans avoir aucune terre, font des amas de sarmens qu'ils volent la nuit dans les vignes, & qu'ils vendent impunément.

Toutes ces raisons paroissent dégouter de la culture de la vigne plusieurs, on peut même dire presque tous les Propriétaires de domaines. Comme le sol de la Province n'est propre qu'à ce genre de production & que nous ne pouvons d'ailleurs nous défaire de nos vins qu'en les convertissant en eau-de-vie par la distillation, il est absolument impossible que nous profitions des présens de la nature si le bois nous manque, ou si, pour nous en procurer, il faut que nous dépensions le double & même le triple de ce qu'il en coûtoit ci-devant. Le bois merrain & toutes les matieres nécessaires à la fabrication des futailles, est augmenté à proportion ; ce qui se payoit 300 liv. il y a peu d'années, vaut aujourd'hui 5 à 600 liv. Pourriez-vous croire, Mr, que des Propriétaires de vignobles, qui devroient naturellement desirer d'abondantes récoltes, paroissent faire aujourd'hui des vœux pour n'en avoir que de médiocres ; plusieurs même travaillent à diminuer la fécondité de leurs vignes en en faisant retrancher une partie des bois ou *raques* (pour me servir du terme du pays) qu'on a coutume de laisser, parce que ordinairement ils se chargent de beaucoup de fruits. En diminuant ainsi la récolte, ils épargnent & sur la fabrication des futailles & sur la main-d'œuvre pour la ramasser.

Plusieurs Particuliers s'occupent maintenant des moyens d'économiser le bois employé usuellement à la distillation ; un seul paroit y avoir réussi. Ce Citoyen zélé & heureusement assez riche pour subvenir à la dépense des differens essais qu'il a faits depuis trois ans, s'est transporté avec plaisir chez ceux qui l'ont prié de vouloir bien les guider dans la maniere de monter les chaudieres suivant sa méthode. Elle a réussi parfaitement, & la Société Royale d'Agriculture de cette Ville, qui proposoit de faire l'essai de la chaudiere suivant M. Baumé, instruite du succès de ce Citoyen, l'a prié de vouloir bien accepter une place parmi ses Membres. Il s'occupe aujourd'hui à perfectionner son plan & à dresser un Mémoire pour servir d'instruction à ceux qui voudront faire monter leurs chaudieres distillatoires d'après ses principes. Il offre même obligeamment ses services aux personnes qui desireront qu'il les dirige dans cette opération, sans autre récom-

penſe que la douce ſatisfaction de rendre ſervice à ſes Compatriotes. Son Mémoire ne tardera pas à paroitre imprimé.

Ce trait eſt bien capable d'exciter l'émulation patriotique; il m'en rappelle un autre arrivé récemment & qui eſt analogue au précédent. Votre Gazette du 29 Déc. dernier a donné l'extrait d'un article des *Affiches de la Rochelle*, dans lequel on a propoſé une ſouſcription, pour faire eſſai de la chaudiere de M. Baumé. Le montant de cette ſouſcription, tout compris, pouvoit s'élever à 2500 livres, ſomme ſuffiſante pour les frais de la chaudiere & pour les épreuves qu'on a deſſein d'en faire. Un Citoyen de Hambourg deſirant concourir à cette tentative ſi utile & ſi avantageuſe, offre 1200 liv. & prie le Receveur des ſouſcriptions d'aller recevoir cette ſomme chez un Négociant qu'il indique à la Rochelle. Il deſire ardemment que cette épreuve puiſſe réuſſir. Voilà, Mr, un acte de généroſité qu'il n'eſt pas permis de laiſſer dans l'oubli. Que de choſes à dire ſur cet objet. Ce Citoyen reſpectable, aſſez connu de tout l'univers commerçant pour qu'il ne ſoit pas néceſſaire de le nommer ici, eſt auſſi le premier Souſcripteur pour cette entrepriſe vraiment patriotique. On ne ſçauroit rendre trop publics des exemples ſi beaux & ſi dignes d'être tranſmis à la Poſtérité ».

DE TROYES, *le* 10 *Février.*

OBSERVATIONS Botanico-Médico-Météorologiques, faites ici pendant l'année 1779, *par le P. le Boutiller, de l'Oratoire.*

I. Cette année eſt caracteriſée par des ſingularités qui la diſtingueront dans les faſtes de la Météorologie. Elévations extrêmes & conſtantes du mercure dans le barometre pendant pluſieurs mois; abaiſſemens extrêmes, variations rapides & preſque continuelles dans les deux mois de Novembre & de Décembre; chaleurs prématurées qui ont fait de l'hiver le printems, en le commençant au mois de Février; les quatre premiers mois de l'année marqués par une longue ſuite de jours beaux ou ſereins qui avoient comme changé la nature de nos climats; végétation accélerée, maturité des fruits ſingulierement avancée en proportion des chaleurs; ſéchereſſe extraordinaire plus ou moins longue dans les differens pays; eſſain de maladies qui ont déſolé l'Europe, & y ont cauſé une grande mortalité; caracteres nouveaux & ſinguliers dans quelques-unes de ces maladies; tempêtes fréquentes, longues & violentes pendant les deux derniers mois de l'année; pas un ſeul jour de neige pendant les trois mois d'hiver, ni pendant les trois mois qui les avoient précédés, voilà ce qui fera compter l'année 1779 au nombre des phénomenes de la Météorologie.

II. TEMPERATURE. 1°. *Les trois mois d'hiver.* Temperature très-belle, très-ſeche, très-froide pendant le mois de Janvier; très humide dans le mois de Février, pendant la durée du dégel qui avoit commencé le 28 Janvier; beaucoup de brouillards pendant une partie de Février; une ſuite de jours ſereins; température ſi douce & ſi agréable pendant la plus grande partie de ce mois, qu'il étoit devenu le premier mois du printems.

Mois de *Mars*. Température très-douce & très-ſeche; chaleurs grandes, extraordinaires pour la ſaiſon, & qui accéléroient la végétation.

Pas un ſeul jour de neige pendant ces trois mois d'hiver, phénomene auquel bien des gens ici attribuent nos maigres recoltes de ſeigle & de froment. Il n'y a eu proprement d'hiver que le ſeul mois de Janvier, & encore au moyen de cinq ou ſix heures de la journée, où nous jouiſſons du beau ciel de la Provence, réuniſſoit-il & les rigueurs de l'hiver & les douceurs du printems.

Dans tout le mois de Février, le total des degrés de froid n'a été que de 15 $\frac{4}{8}$ deg. & la plus grande condenſation, de $= 2\frac{1}{2}$ deg. Pendant le mois de Mars, la plus forte condenſation $= 4$ deg. Total des degrés de froid $=$ 10 degrés.

2°. *Les trois mois du printems... Avril.* Temperature chaude & ſeche (excepté les ſept derniers jours) & très-favorable à la végétation. *Mai*, juſqu'au 15 ou même 16, temperature pluvieuſe, variable, & froide pour la ſaiſon; chaude le reſte du mois. *Juin*, température plu-

vieuſe, variable, orageuſe, & moins chaude que le mois précédent.

3°. *Les trois mois d'été ... Juillet*, température humide, pluvieuſe, variable, orageuſe pendant les deux tiers du mois; peu chaude les huit premiers jours, très-chaude & très-ſeche depuis le 9 juſqu'au 20, d'une chaleur moyenne depuis le 20 juſqu'au 31. *Août* (excepté huit jours) température très-belle, très-chaude & très-ſeche. *Septembre*, température chaude, belle, agréable, très-favorable au raiſin & très-bien ſecondée par les pluies douces & moderées qui ont fait le plus grand bien.

4°. *Les trois mois d'automne ... Octobre*, température douce, belle & agréable pendant la plus grande partie du mois, très-favorable à la vendange qui a été fort abondante; pas un ſeul jour de gelée pendant le cours de ce mois. *Novembre*, température ſingulierement humide & pluvieuſe, froide, quoiqu'avec très-peu de gelée; beaucoup de brouillards & de tempêtes longues & violentes. *Décembre*, même température que le mois précédent, mais encore plus déſagréable, par la continuité de jours nébuleux ou couverts.

La température la plus belle, la plus ſeche & la plus égale a été celle de l'hiver, qu'on pourroit appeller le printems de 1779. En effet le printems n'a eu de beau que le mois d'Avril. L'été a compenſé le printems, par la température belle & favorable des mois d'Août & de Septembre qui ont réparé en partie les retards ou préjudices cauſés par la température de Juillet, le mois le plus pluvieux. L'automne n'a eu de beau que le mois d'Octobre. *La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

De Paris, *le 6 Mars.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette du Commerce. » La Gazette dont vous vous occupez, Monſieur, étant le dépôt de tous les faits qui ſont intéreſſans pour l'Agriculture & le Commerce, je crois qu'il eſt utile d'y inſerer ceux qu'on trouve répandus dans des écrits qui ont un autre objet. J'ai obſervé dans le Mémoire à conſulter pour les Curés du Dauphiné, ſur l'inſuffiſance de la portion congrue, qui vient d'être imprimé chez Simon, & qui eſt nouvellement répandu, qu'au nombre des pieces juſtificatives on y avoit joint un extrait des regiſtres des gros fruits vendus au grand Marché de Touſſaint de la Ville & Comté de Vienne, depuis 1676 juſques & compris 1685, ainſi que depuis 1756 juſques & compris 1765, & enfin depuis 1770 juſques & compris 1779. Ces trois époques, de dix ans chacune, préſentent des prix bien differens. Dans la premiere, c'eſt-à-dire, depuis 1676 juſques & compris 1685, le bichet de beau froment peſant 50 livres, poids de marc, n'a été vendu, année commune, que 2 liv. 2 ſ. 3 den. Cette même meſure, depuis 1756 juſques & compris 1765, a été vendue 4 liv. 2 den., & enfin depuis 1770 juſques & compris 1779, ſa valeur a été, année commune, de 5 liv. 17 ſ. 6 den.

Il réſulte de ce rapport de la valeur des grains dans ces trois époques differentes, que de la premiere à la deuxieme, c'eſt-à-dire dans l'eſpace de 80 ans, la valeur du bled eſt augmentée d'un peu moins du double, & que de la deuxieme à la troiſieme, c'eſt-à-dire, dans un eſpace de dix années, cette même meſure de bled eſt augmentée d'un tiers & un peu plus d'un huitieme; enſorte que depuis 1676 juſques & compris 1685, une livre de bled a coûté 10 deniers; depuis 1756 juſques & compris 1765, un peu moins de 20 deniers, & depuis 1770 juſques & compris 1779, 2 ſ. 4 den.

Depuis 1676 juſques & compris 1685, la valeur du marc d'argent fin monnoyé, calculé dans la table jointe à l'Eſſai ſur les monnoies, ou Réflexions ſur le rapport entre l'argent & les denrées, imprimé à Paris en 1746, étoit de 32 liv. 2 ſ.; en 1746 au contraire, elle étoit, comme elle l'eſt encore aujourd'hui, de 54 liv. 6 ſ. 6 den. 6 11e. La valeur du marc d'argent fin monnoyé excédoit par conſequent en 1756 celle de 1676 de 22 liv. 4 ſ. 6 deniers; ce qui fait une augmentation réelle de plus des deux tiers. La valeur du bled a dû néceſſairement en prendre un accroiſſement; mais quoique depuis 1756 la valeur du marc d'argent n'eût pas éprouvé de changement, cependant celle du bled eſt augmentée dans l'eſ-

pace de dix ans dans une progreſſion aſſez conſidérable.

Ces faits, que le Mémoire à conſulter paroiſſent conſtater, m'ont ſemblé aſſez intéreſſans pour que vous en fiſſiez mention dans votre Gazette, en laiſſant aux Auteurs qui écrivent ſur les matieres économiques à en tirer les conſéquences qu'ils croiront propres au ſoutien de leurs ſyſtêmes ; & il ſeroit à deſirer que vos Correſpondans dans les Provinces vous envoyaſſent des extraits tirés des regiſtres des gros fruits vendus dans les Marchés des principales Villes du Royaume en différentes époques. Je ſuis, &c. ».

EXTRAIT des Lettres-Patentes du Roi, concernant le droit annuel *des Offices ; données à Verſailles le 27 Février* 1780, *regiſtrées en Parlement le 29 deſdits mois & an.*

» LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, &c. Obligés de chercher à raſſembler des fonds aſſez conſidérables pour ſuppléer à la continuation des dépenſes de la guerre, notre ſageſſe nous invite à préferer les moyens qui s'accordent le plus avec nos vues générales d'adminiſtration ; & dans l'examen des différentes reſſources qui nous ont été préſentées, Nous avons adopté une diſpoſition nouvelle, relative au droit annuel dû pour la conſervation des Offices, parce qu'en même tems que cette diſpoſition nous procure un ſecours extraordinaire, elle remédie à des inconvéniens d'adminiſtration dont nous ſommes frappés depuis long-tems En effet, nous n'avons pu voir ſans peine, qu'on étoit expoſé à la perte de ſon Office, non-ſeulement ſi l'on manquoit à en payer annuellement le droit, mais encore ſi on ne le faiſoit pas avant une époque préciſe & rigoureuſe : Qu'une telle privation cependant étoit d'autant plus ſévere, qu'une ſimple omiſſion, un oubli, ou la négligence d'un Mandataire, ſuffiſoient pour la faire encourir ; Qu'enfin cette peine, fût-elle applicable à une inexactitude volontaire, devenoit toujours dure dans ſon exécution, dès qu'elle retomboit ſur des enfans ou des proches parens qui ſe trouvoient ainſi privés de leur héritage, par un défaut de ponctualité dont ils étoient innocens : Qu'à la vérité les Titulaires des Offices avoient la faculté de s'acquitter des années du droit annuel qu'ils avoient laiſſées en arriere, pourvu qu'ils ſurvécuſſent un certain tems après ce payement tardif : mais qu'une telle faculté ne ſervoit le plus ſouvent qu'à favoriſer leur indifference par une illuſion trompeuſe, l'expérience ayant appris qu'ils prenoient rarement leurs meſures aſſez à tems pour ſe mettre en régle & prévenir, après eux, la perte de leurs Offices : Que cette condition cependant étant le ſeul moyen coercitif établi pour déterminer au payement d'un droit qui fait une partie importante de nos revenus, l'adminiſtration ſe trouvoit ſans ceſſe combattue entre la néceſſité de ne point s'accoutumer à enviſager cette peine comme illuſoire, & les ſentimens de commiſération & d'équité qui, dans chaque cas particulier, excitoient à l'adoucir, ou portoient à des exceptions.

Juſtement ſenſibles à ces diverſes conſidérations, nous avons penſé que nous pourrions remédier en partie à ces contrariétés, ſi nous prévenions la néceſſité répétée d'un payement annuel, & ſi nous écartions les riſques qui ſont l'effet des oublis ou des omiſſions volontaires ; ce moyen conſiſteroit dans une ſorte de rachat du droit annuel des Offices, mais pour un tems limité ; ce qui dès-lors ne contrarieroit point les principes rigides du Domaine, & ne pourroit donner lieu à aucune défiance, comme les rachats perpétuels qui ont eu lieu ci-devant. Nous nous ſommes donc déterminés à ne promettre l'affranchiſſement de ce droit que pendant huit années, moyennant le payement de ſix qui nous ſeroit fait à l'avance dans le courant de la préſente, deſorte que les Titulaires euſſent le tems néceſſaire & pour être inſtruits de leur obligation à cet égard, & pour s'en acquitter ſans effort. De cette maniere, ce n'eſt proprement qu'un prêt modique à intérêt de la part des Propriétaires d'Offices ſoumis au droit annuel. Nous enviſagerons cependant leur empreſſement, dans ces circonſtances, comme un témoignage de zele que nous remarquerons ; & pleins de confiance à cet égard, Nous modérons même les clauſes an-

ciennes contre les Titulaires négligens, ne voulant plus que dans aucun cas, un défaut d'exactitude puiſſe entraîner la perte d'un Office, & le rendre vacant à notre profit.

Nous avons obſervé de plus, que ce rachat, qui lors de ſon expiration, ſera probablement renouvellé, diſpenſeroit à l'avenir de tout recouvrement annuel de ce genre, & favoriſeroit par conſéquent la réforme des Bureaux établis dans les Provinces, pour percevoir le droit annuel; & ce même arrangement diminuant auſſi le travail de Paris, nous y trouverons d'autres épargnes. Ce ſont ces diverſes conſidérations qui nous ont déterminés à changer, par notre Arrêt de ce jour, le traitement & les taxations du Tréſorier de nos Revenus Caſuels: Nous avons de plus aboli la perception des droits de quittance à laquelle il étoit autoriſé. Ainſi, par l'effet de la même opération, Nous nous procurons un ſecours extraordinaire, nous aſſurons à nos Finances une économie annuelle, nous prévenons pour les Particuliers ces pertes & ces privations d'héritage, réſultant des anciens Réglemens, & nous établiſſons un ordre nouveau plus conforme aux vues d'une Adminiſtration juſte & attentive. A ces cauſes, &c. ». Ces Lettres-Patentes comprennent 12 articles contenus éminemment dans le beau Préambule qu on vient de lire.

Par Arrêt du Conſeil du même jour, Sa Majeſté fixe le traitement du Receveur Général des Revenus Caſuels, à 25000 livres par an, à commencer de l'Exercice de 1781. S. M. ſupprime les taxations fixes & caſuelles, les gratifications & toutes les autres attributions généralement quelconques, accordées ſucceſſivement audit Receveur par les Arrêts du Conſeil, &c.

Ecole Royale Vétérinaire.

Le 2 de ce mois, il y eut un concours où dix-ſept Eleves de cette Ecole furent examinés ſur l'*Hyppoſiéologie*, ou la connoiſſance raiſonnée des os du cheval, &c. Ces Eleves ſont les ſieurs *Tiſſeron*, entretenu aux frais de M. l'Intendant de Champagne; *Haubin*, de Paris, à ſes frais; *Jacques*, de Soiſſons, à ſes frais; *Petiltant*, aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois; *Maſſy*, aux frais de M. l'Intendant de Picardie; *Boucher*, de Tours, aux frais de ſon pere; *Duc*, aux frais des Etats de Bourgogne; *Courbebes*, aux frais de M. l'Intendant d'Auvergne; *Pigeon*, aux frais de M. l'Intendant du Berry; *Mangin*, *Benoiſt*, *Forgues*, *Baſſant*, *Laſnier*, *Guillaume*, *Caſſet*, cadet, *Marneiſſe*, cadet, Eleves Militaires caſernés, aux frais du Roi.

Tous ces Eleves furent jugés dignes du Prix; le ſort le donna au Sr. *Jacques*.

Le ſur-lendemain, il y eut un ſecond concours où huit Eleves de cette même Ecole furent examinés ſur la *Myologie* du cheval, ou la connoiſſance des muſcles. Ces Eleves ſont les ſieurs *Fayol*, *Canu*, *Cornet*, Eleves Militaires caſernés, au compte du Roi; *Rivas*, Eſpagnol, entretenu aux frais du Duc d'Arcos; *Doucet*, aux frais de M. l'Intendant d Alençon; *Damalix*, aux frais de M. l'Intendant de Beſançon; *Paupier*, de Verſailles, aux frais de ſon pere; *Languenard*, cadet, aux frais de M. l'Intendant de Caen; *Martillet*, aux frais de M. l'Intendant de la Rochelle.

Tous ces Eleves furent également jugés dignes du Prix; le ſort favoriſa le ſieur *Fayol*.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Observation.

» On prétend que la paille de bled » noir, miſe en litiere ſous les vaches, » les tarit, c'eſt-a-dire les empêche de » donner du lait; deſorte que les Eco- » nomes inſtruits ou prévenus ne l'em- » ploient de cette maniere que ſous les » bœufs & autres animaux. Il eſt fort » rare qu'on l'emploie ſous les chevaux. » Y a-t-il aussi un préjugé ou une obſer- » vation à faire à cet égard? Il ſeroit » utile de s'aſſurer par l'expérience ou » par des raiſonnemens fondés, de la qua- » lité nuiſible ou indifférente de la paille » du bled ſarraſin, miſe en litiere ſous » chaque eſpece d'animaux; cette partie » de la Phyſique tenant eſſentiellement » aux intérêts de l'Economie rurale ».

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Mars 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	101			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	49	10		

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Mars 1780 au Samedi 11 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, 9 l. *le ſeptier* Farine blanche à la Halle, de 35, 37, 39, 40, 41 à 42 l.; bis blanc & bis, de 22, 24, 26, 82 à 30 l. *le ſac* peſant 325 livres.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 8 Mars 1780 au Samedi 11 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Gréve, de 15, 16, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 8 Mars 1780, de 44 à 48 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 40; le cent de paille, de 17 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 30 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 8 MARS 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	A.
11.	M. Boutray	Mercredi.	A.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	A.
18.	M. Radix	Mercredi.	A.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	A.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	A.
	PAIEMENT DU JEUDI 9.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	A.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	A.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	A.
14.	M. Nau	Jeudi.	A.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	A.
	PAIEMENT DU VENDREDI 10.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	A.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	A.
21.	M. Patu.	Vendredi.	A.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	A.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	A.

Ces derniers ſont restés

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 10 Mars 1780.

Amſterdam, ...	53 1 8ᵉ.	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 7 16ᵉ.	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	187	Gênes, ...	93 ½
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, ... *Rois.* . .	¼ p. % P

Mars 1780.	*Du 8.*	*Du 9.*	*Du 10.*
Comp. des Indes. Actions	1860	1873 67 ½ . .	1867 ½ 65 .
Dº ⅛	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Dº 8ᵉˢ	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Dº 25ᵉˢ	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	384 82 83 .	382 . . .
Reſcriptions.	10 10 ¼ . .	10 ½ 10 ¾ .	10 ¾ ½ ¼
Bil. desFerm.	1 ½	1 ¾	1 ¼ . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 25 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Mars.*

LA Porte a reçu dernierement la fâcheuse nouvelle, que trois chebecs Malthois s'étoient emparés d'un grand navire Turc, parti du Caire, avec une riche cargaison, consistant en café, riz, chanvre & autres productions. D'après cet avis, le Gouvernement a donné des ordres pour accélérer le départ de deux vaisseaux de guerre & de quatre galeres, qui doivent précéder la Flotte du Grand Amiral, afin de croiser dans l'Archipel, & y protéger notre Navigation contre celles des Nations Europeennes qui se croyent dispensées de respecter notre Pavillon.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 10 Mars.*

L'Impératrice a fait remettre au Lieutenant Général de Baüer une somme de trois millions & demi pour la construction du Canal de Fontaka, dont l'objet est sur-tout de procurer de l'eau douce à Moscou. On assure que Sa Majesté Impériale a aussi destiné des sommes non moins considérables pour divers établissemens des plus avantageux, & principalement pour la construction de quelques nouvelles Villes.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 27 Mars.*

Le Comte de Lucchese, Ministre du Roi des Deux Siciles, & chargé en même tems des affaires de la Cour de Madrid, a reçu ordre, dit-on, de déclarer à la nôtre, » que le Roi d'Espagne étoit » dans l'intention de faire des arrange- » mens, relativement aux navires Mar- » chands des Puissances neutres, & » qu'on auroit lieu d'en être satisfait ». Cependant nous n'avons pas encore appris que les navires Danois, détenus au nombre de vingt, tant à Cadix qu'à Malaga, ayent été relâchés. Les personnes qui sont intéressées au sort de ces bâtimens saisis attendent avec impatience le moment où ils doivent recouvrer la liberté.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 1 Avril.*

La Chambre Royale de Guerre & des Domaines de la Marche-Electorale a fait notifier le 22 du mois passé : » Que » comme la Compagnie Embdoise pour » la pêche du hareng, est actuellement » en état de fournir à la consommation » dans la Marche-Electorale, il sera » défendu, à compter du premier Juillet » de l'année courante, d'importer dans

» le pays, d'autre hareng que celui pê-
» ché par la ſuſdite Compagnie ».

ITALIE.

DE MODENE, *le* 28 *Mars.*

Notre nouveau Souverain a accordé une amniſtie générale à tous les Déſerteurs de ſes Troupes, à l'exception de ceux qui ſervoient dans la Compagnie des Gardes-du-Corps. Il a étendu auſſi la même grace à ceux qui ſont ſortis de ſes Etats comme pourſuivis pour s'être trouvés dans des querelles, pourvu que le fugitif n'en ait pas été l'auteur, qu'il ne ſe ſoit point ſervi d'armes défendues, qu'il n'ait pas tué ou bleſſé dangereuſement ſon adverſaire; enfin ce Prince a pardonné généralement à tous les délinquans qui n'auroient dû ſubir d'autres peines que trois ans de galeres. Il leur ſera permis à tous de prendre tel état qu'ils jugeront à propos, pourvu qu'ils rentrent dans le Modenois pendant le cours de cette année.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 4 *Avril.*

Il eſt arrivé depuis peu au Gouvernement des dépêches intéreſſantes du Chevalier Yorcke, Ambaſſadeur de S. M. Britannique à la Haye, leſquelles contiennent, dit-on, quelques explications ultérieures ſur les diſpoſitions de la République, en conſéquence du dernier Mémoire préſenté à L. H. P. par ce Miniſtre, & ſur la réſolution de protéger efficacement le Commerce de leurs Sujets, &c. » Quoiqu'il en ſoit, il ſe
» trouve actuellement dans les Ports
» de ce Royaume 50 navires & bâti-
» mens Hollandois, arrêtés par nos
» vaiſſeaux de guerre, attendu qu'ils
» étoient chargés de proviſions nava-
» les pour nos Ennemis, & déjà même
» la plupart de leurs cargaiſons ont été
» déclarées de bonne priſe, ces arti-
» cles étant ſenſés de contrebande, &
» leur envoi à l'Ennemi, déclaré con-
» traire aux Traités ſubſiſtans entre la
» République & l'Angleterre ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 6 Avril.*

On mande de Woerden que le Magiſtrat de cette même Ville a fait notifier à tous les Sujets ſoumis à ſa Juriſdiction, que ceux d'entre eux qui voudront s'engager pour l'année courante, en qualité de Matelots ou Soldats, ſur les vaiſſeaux de guerre de la République, recevront, outre la prime ordinaire, une ſomme de ſix florins.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 2 *Avril.*

Depuis le 22 Février juſqu'au 5 Mars ſuivant, il eſt entré dans notre Port plus de 80 bâtimens. Ils ont apporté en principaux comeſtibles, 18997 charges de bled, 3204 mill. d'huile, 1463 barriques de vin pour les Iſles, du ſucre, du café, du chocolat, &c.

Le bled d'Hollande, rouge, ſe vend 31 liv. la charge; *idem* blanc, 32 livres. Celui d'Archangel, 24 liv.; du nord, avec odeur, 26 liv.; de Riga, 39 liv.; de Georgenty, 41 l. 10 ſ.; de Copenhague, 29 liv.; de Toulouſe, 31 liv.; de Gaillac, 32 liv.; fin Gaſcogne, 31 liv.; du Rouſſillon, de 32 à 33 l. La tuzelle de Narbonne, 38 liv.; la faiſſe, 36 liv.

DE GRENOBLE, *le* 7 *Avril.*

Au Rédacteur. » L'humanité & la bienfaiſance qui caractériſent M. notre Intendant, lui ont inſpiré le deſſein d'établir des conſultations gratuites de Médecine en faveur des Pauvres de la Ville & de la Campagne. En conſéquence, il a fait diſtribuer un avis par lequel MM. les Curés ſont priés d'annoncer à leurs Paroiſſiens un établiſſement auſſi intéreſſant pour eux, & à les prévenir que c'eſt dans une des ſalles de l'Intendance que M. Nicolas, Médecin nommé par le Roi pour traiter les épidémies, donnera dorénavant ſes conſultations, les Mercredi & Samedi de chaque ſemaine, depuis dix heures du matin juſqu'à midi ».

» M. Nicolas entretiendra également,
» eſt-il dit dans l'avis, une correſpon-
» dance avec MM. les Curés & autres
» perſonnes qui voudront lui écrire,

» pour lui faire part de leurs réflexions » ſur les maladies qui ſont les plus com- » munes dans leurs Paroiſſes. Cette cor- » reſpondance étendue dans toute la » Province, pourra procurer un jour » l'hiſtoire des maladies endémiques, » & faire connoître les moyens de s'en » préſerver ».

» Dans les cas de maladies épidémi- » ques, il ſera eſſentiel que MM. les » Seigneurs ou MM. les Curés & les » Officiers de Communauté ne tardent » pas à en donner avis à M. l'Intendant, » en lui marquant la nature & les cir- » conſtances de la maladie, & le nom- » bre des malades, afin qu'il puiſſe en- » voyer dans la Paroiſſe affligée le Mé- » decin des épidémies, avant que la » maladie ait fait un certain progrès. » On adreſſera les mémoires à M. Nico- » las, ſous l'enveloppe de M. l'Inten- » dant ».

Pour ſeconder des vues auſſi utiles à l'humanité, le Miniſtre bienfaiſant qui dirige les Finances avec tant de ſageſſe, a fait accorder une penſion à M. Nicolas, pour le mettre en état de remplir cet objet, & courir au ſecours des Payſans des Campagnes attaquées d'épidémies. Je ſuis, &c. B.*** ».

De la Rochelle, *le* 8 *Avril.*

Les eaux-de-vie ſe vendent ici de 68 à 69 l. les 27 veltes. Le ſucre, premiere qualité, de Saint-Domingue, ſe vend 80 liv le quintal; celui de la Martinique, 76 liv. Le café de la Martinique, 16 ſ. la livre; celui du Cap, 13 ſous. *A Bordeaux*, les 32 veltes d'eau-de-vie ſe payent 85 livres.

De Paris, *le* 20 *Avril.*

Edit du Roi, portant ſuppreſſion des quarante-huit Offices de Receveurs Généraux des Finances, & établiſſement d'un nouvel ordre à cet égard. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1780.

» Louis, &c. Les réformes ou les réductions que Nous avons ordonnées ſucceſſivement dans le nombre & les émolumens des places de Finance ont tellement avancé l'exécution de nos plans dans cette partie, qu'il ne nous reſte plus à nous occuper que des Receveurs Généraux. Nous avons vu qu'il y en avoit quarante-huit établis à Paris, pour correſpondre avec les Receveurs particuliers des impoſitions, pour ſuivre leurs recouvremens & verſer à notre Tréſor Royal le montant de la Taille, des Vingtiemes & de la Capitation des Provinces; que cette trop grande diviſion multiplioit inutilement les frais, les taxations & les caiſſes, & que cette dépenſe augmentoit encore lorſque nous étions forcés d'accroître, par de nouveaux impôts, le fardeau de nos Peuples. Nous avons reconnu que nous trouverions une économie importante, & beaucoup d'autres convenances, en réuniſſant les fonctions de ces quarante-huit Titulaires à une ſeule Compagnie compoſée de douze perſonnes que nous choiſirions parmi les Receveurs Généraux actuels, en leur accordant un traitement fixe, & en intéreſſant toujours leur activité & leur vigilance par des ſoumiſſions que Nous exigerions de cette Compagnie à des termes fixes, de la même maniere qu'on le pratique à préſent vis-à-vis de chaque Receveur général en particulier. Que nous aurions d'autant plus de facilité pour l'exécution d'un pareil plan, qu'il exiſtoit déjà un Caiſſier des Recettes générales & différens Bureaux: mais que cet établiſſement dont nous ſupportions la dépenſe, n'avoit eu pour but qu'une confection d'Etat & une manutention d'enregiſtrement. Nous deſirons que la nouvelle Compagnie de Receveurs généraux forme un Corps de Finance digne de la plus grande confiance; & à cet effet, non-ſeulement nous la compoſerons avec beoucoup d'attention, mais nous exigerons encore de chacun des Membres un cautionnement d'un million. Nous avons remarqué avec ſatisfaction qu'en remettant à l'avenir à une Société bien conſtituée, toute la geſtion de nos Recettes générales, on n'auroit plus à craindre l'impreſſion momentanée qu'a fait quelquefois ſur le crédit de tous les Receveurs généraux, le dérangement d'un ſeul, quoique, étant diviſés d'intérêts, & dirigeant leurs recettes ſéparément, il n'y eût aucune liaiſon entre leurs opérations. Auſſi avons-nous encore apperçu un grand bien d'adminiſtration dans le nouvel établiſſement que

nous formons ; c'eſt qu'en réuniſſant ainſi à un même centre, & en faiſant dépendre d'une ſeule délibération, toutes les inſtructions que les Receveurs généraux ont à donner dans les Provinces, Nous nous aſſurons d'autant plus que le recouvrement des impoſitions ſera dirigé d'après des principes uniformes & conformément à nos intentions ».

» Par ces divers motifs, Nous nous ſommes donc déterminés à ſupprimer les quarante-huit Offices de Receveurs généraux actuellement exiſtans. Nous pourvoirons à leur rembourſement en argent comptant, auſſi-tôt que les comptes ſeront rendus ; & cette avance de notre part, qui n'aura lieu que ſucceſſivement, ſera diminuée par les compenſations que pourront nous propoſer les Receveurs généraux, que nous admettrons dans la nouvelle Compagnie ».

» Nous ferons connoître avant le premier Janvier prochain, époque du commencement des exercices de cette Compagnie, dans quelle forme devront être les reſcriptions qu'elle ſeroit dans le cas de négocier ; en attendant, la plus entiere confiance eſt également due à celles qui ſont tirées par tous les Receveurs généraux actuels ; car dès qu'ils ont paſſé à la Caiſſe commune, ce qui eſt juſtifié par la ſignature du Sr. Geoffroy, Tréſorier de ladite Caiſſe, ces reſcriptions ne repréſentent qu'une aſſignation fournie ſur une rentrée certaine, & dont nous garantiſſons, dans tous les cas, le paiement ».

» Nous avons trouvé dans le nouvel ordre que nous établiſſons, différens avantages ; & Nous avons encore remarqué avec ſatisfaction, que cette opération complettoit la réforme dont les places & les émolumens des finances nous avoient paru ſuſceptibles, & qu'ainſi nous acheverons un ouvrage ſi conforme à nos vues d'ordre & d'économie, ſi ſalutaire aux mœurs, par les obſtacles qu'il apporte aux progrès du luxe, & qui en détruiſant ces grands & nombreux moyens de fortune, auxquels l'eſpoir de la faveur ſuffiſoit pour prétendre, encouragera davantage à ſuivre ces carrieres pénibles, où les talens & l'étude ne conduiſent que lentement à des récompenſes modérées ; entrepriſe enfin, ſi ſouvent indiquée par l'opinion publique, & jamais exécutée : Nous croyons l'avoir portée à peu près à ſa perfection ; le nombre des premieres places de Finance que nous avons conſervées, eſt preſqu'en entier néceſſaire ; &, n'ayant aſſuré à ceux qui les rempliront que des bénéfices raiſonnables & proportionnés à leurs ſoins, Nous ne verrons plus en eux que des perſonnes utiles à notre ſervice, & dignes à tous égards de notre protection ».

» Nous regrettons ſans doute les privations particulieres qui ſont l'effet inſéparable de cette réforme, & de toutes celles qui l'ont précédée ; mais nous avons ſenti qu'il étoit impoſſible d'aller à notre but par une autre voie, & que, ſi la loi impérieuſe du bien public eût dû nous y obliger dans tous les tems, les circonſtances actuelles nous en faiſoient encore un devoir plus indiſpenſable, puiſque le retranchement des abus & des gains inutiles devoient néceſſairement précéder l'augmentation des impôts, dont nous prenons tant de ſoin de préſerver nos Peuples ».

» Nous chercherons d'ailleurs à adoucir le ſort des Receveurs, Tréſoriers, Fermiers & Régiſſeurs généraux ſupprimés, en leur donnant, ou à leurs enfans, la préférence pour des places vacantes, toutes les fois qu'étant auſſi propres que leurs Concurrens aux occupations qu'ils ſolliciteront, cette préférence ne contrariera point le bien de l'Etat & l'utilité de notre ſervice. A ces cauſes, &c. ».

Cet Edit renferme quinze articles, dont les principales diſpoſitions ſont contenues dans le préambule qu'on vient de lire.

La Compagnie des douze Receveurs généraux des Finances, créée par cet Edit, remplira les fonctions des Receveurs généraux ſupprimés, à compter de l'exercice de 1781. Elle ſera tenue de préſenter à Sa Majeſté un Caiſſier dont elle ſera caution. Leſdits Receveurs généraux des Finances dépoſeront au Tréſor Royal, avant le 31 Décembre prochain, un million de livres chacun, par forme de cautionnement ; laquelle ſomme leur ſera rembourſée en deniers comptans, en cas de démiſſion ; ou à leurs héritiers, en cas de décès. Sa Majeſté attribue annuellement à cha-

cun desdits douze Receveurs généraux, 50000 livres pour l'intérêt au denier 20 de leur cautionnement, & 25000 livres par forme de traitement; le tout à compter du premier Janvier prochain.

Cet Edit a été enregistré en la Chambre des Comptes, par obéissance à l'exprès commandement du Roi, le 18 Avril 1780, à la charge, » 1°. que la liqui- » dation de la finance des Offices sup- » primés, ne pourra être inférieure à » l'évaluation qui a dû en être faite en » exécution de l'Edit de Février 1771. » 2°. Que le Caissier des Recettes géné- » rales des Finances sera tenu de comp- » ter en la Chambre, dans les délais de » l'Ordonnance, du montant des impositions & de l'acquit des charges, en la » forme ordinaire, & par des comptes » distincts & séparés pour chaque Géné- » ralité de son ressort; comme aussi que » conformément à la réponse dudit Sei- » gneur Roi, les droits payés par les » Survivanciers des Receveurs généraux leur seront rendus: Et sera le » Roi très humblement supplié de con- » server aux anciens Receveurs généraux des Finances, la jouissance de » leurs privileges, & d'affecter, tant » pour eux que pour les Officiers sup- » primés par les précédens Edits, un » fonds certain uniquement destiné à la » sûreté de leur remboursement aux » époques déterminées par lesdits Edits; » ce que sollicite en leur faveur la jus- » tice dudit Seigneur Roi, & que doit » permettre l'amélioration qu'il s'est procurée dans ses Finances; & encore de » faciliter aux Comptables leur libéra- » tion, & de rendre aux différentes » Comptabilités, réduites & réunies, » toute l'utilité dont elles peuvent être » audit Seigneur Roi, en rétablissant » la division des comptes suivant la for- » me ancienne, &c. ».

DECLARATION du Roi, donnée à Versailles le 14 Mars 1780, registrée en Parlement le 20 desdits mois & an, concernant ceux qui usent de vénéfices.

» Sa Majesté ordonne, par cette Déclaration, l'exécution de l'Edit de Juillet 1682, & notamment de l'art. VI dud. Edit. Elle veut que ceux qui seront convaincus de s'être servis de vénéfices, poisons ou d'aucunes plantes vénéneuses indistinctement, & sous telles dénominations que lesdites plantes soient connues, soient punis de mort: Permis aux Juges d'aggraver le genre de supplice & de prononcer cumulativement la peine de la roue & celle du feu, suivant les circonstances ».

LETTRE au Rédacteur sur la poudre du sieur Valliere.

» Vous avez annoncé, Monsieur, dans votre Gazette d'Agriculture du Mardi 4 Avril, une poudre pour la végétation des grains & graines par le sieur Valliere & Compagnie. » Cette » poudre, selon l'annonce qui vous a été » communiquée, a des propriétés admi- » rables. Elle vivifie tous les germes, » les développe, les soutient dans leur » premiere fermentation, rend leur pousse » robuste, leur donne assez d'activité » pour les forcer à chercher eux-mêmes » dans le sein de la terre, les sels & la » chaleur qui doivent donner une re- » production vive & certaine; enfin » elle augmente le produit des terres en » diminuant la mise du côté des frais » de semence ».

L'Auteur convient cependant que cette poudre n'agit que parce qu'elle entre dans une préparation qui en développe la force & la fécondité.

Il fait entendre qu'elle est capable de fertiliser les sols, pris au hasard, c'est-à-dire, même les plus mauvais, en avouant toutefois qu'elle a plus d'action dans les meilleures terres.

Il semble que cette poudre donne la facilité de n'employer que la moitié de la semence qu'on emploie ordinairement.

Le sieur Valliere termine son annonce en rapportant une expérience faite au petit Trianon, dans le Jardin Anglois de la Reine, sans dénommer les personnes sous les yeux desquelles elles ont pu être faites.

Je me disposois à essayer de la poudre du sieur Valliere, lorsque j'appris que M. Duhamel du Monceaux, de l'Académie des Sciences, & le Pere Cotte, Curé de Montmorency, s'en étoient occupés. Je m'adressai à ces deux Physiciens, pour sçavoir quels étoient les résultats de leurs expériences, persuadé que deux hommes aussi éclairés, aussi vrais & autant animés qu'ils le sont

de l'amour du bien public, rendroient à la poudre du ſieur Valleyre toute la juſtice qui lui étoit due.

Selon M. Duhamel, la méthode du Sr. Valliere * a des avantages. Les bleds qu'il a préparés en l'employant ont eu ſeulement la paille plus forte ; les avoines, ainſi préparées, ont produit un peu plus de grain que celles qu'il a préparées à la maniere des environs de Pithiviers, où eſt ſituée ſa Terre de Denainvilliers. Mais M. Duhamel n'eſt pas perſuadé que ces avantages ſoient dus à la poudre. Il s'abſtient de le décider juſqu'à ce qu'il ait fait de nouvelles expériences. Le Pere Cotte, qui a fait ſes expériences avec le même ſoin que M. Duhamel, convient qu'il eſt avantageux de ſemer clair, comme le conſeille le ſieur Valliere, & que ſa maniere de chauler les grains eſt préférable à celle dont on fait uſage aux environs de Montmorency. Mais il prouve que la poudre du ſieur Valliere eſt abſolument inutile.

A l'égard des expériences faites à Trianon, je n'en ai pas de connoiſſance particuliere ; mais le ſilence des perſonnes qui les ont faites, n'eſt pas favorable à la poudre du ſieur Valliere.

Pour qu'on puiſſe raiſonnablement ajouter foi à des recettes, préparations & découvertes, il faut qu'elles ſoient revêtues d'une authenticité ſuffiſante. En Agriculture, ce n'eſt qu'après des expériences exactes, conſtatées & variées, qu'on doit être aſſuré de l'efficacité d'une méthode. Or juſqu'ici rien ne démontre que la poudre du ſieur Valliere ſoit propre à produire les effets qu'il annonce.

D'après les expériences qu'il rapporte comme ayant été faites à Trianon, trois quarts de boiſſeau de bled préparé ſelon ſa méthode, ont produit à la récolte quatre boiſſeaux, tandis qu'un boiſſeau & demi, préparé à la maniere ordinaire, n'a produit que trois boiſſeaux.

Deux boiſſeaux d'orge, ſemés à l'ordinaire, en ont produit cinq, tandis qu'un boiſſeau préparé à la maniere du ſieur Valliere en a produit ſix.

En ſuppoſant ces faits exacts, il faudroit ſçavoir ſi les terreins étoient de même nature, préparés & amendés de la même maniere ; il faudroit ſçavoir ſi la méthode, *dite ordinaire*, avec laquelle on a préparé les grains de comparaiſon, n'eſt pas une méthode défectueuſe, particuliere à quelques Pays, proſcrite & abandonnée de beaucoup de Cultivateurs ; enfin il faudroit ſçavoir ſi les avantages prétendus ne doivent pas être attribués en totalité à la préparation *déjà connue* des graines, ſans que la poudre y participe. Tant que le Sr. Valliere n'aura pas prouvé ces points, je ne crois pas que les hommes inſtruits puiſſent avoir confiance dans ſa poudre, d'autant plus que les réſultats du P. Cotte décident la queſtion, & que les expériences faites à Trianon, ne ſont appuyées d'aucun témoignage.

Au reſte, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de faire part au Public des obſervations précédentes, afin qu'il ſuſpendit au moins ſon jugement ſur la poudre du ſieur Valliere, juſqu'à ce que M. Duhamel, le Pere Cotte & autres perſonnes dignes de foi, euſſent rendu compte de leurs expériences. Quoique celles qui ont été déjà faites par M. Duhamel & le Pere Cotte, l'aient été avec la plus ſcrupuleuſe attention, cependant ils croient devoir les répéter encore avec plus de ſoin, s'il eſt poſſible, parce que l'objet leur paroit très-important ; ce ne ſera qu'après la récolte prochaine qu'on ſçaura d'une maniere irrévocable à quoi s'en tenir ſur tous les points. En attendant, je préviens les Cultivateurs d'être en garde contre les avantages qu'on leur promet. Les efforts multipliés qu'on fait pour répandre des découvertes, preſque toujours plus ſéduiſantes que réelles, doivent engager les amis du bien public à ouvrir les yeux à leurs Concitoyens, qu'on cherche ſi ſouvent à tromper.

Je vous prie, Mr, d'inſérer cette Lettre dans votre Gazette. *Signé*, l'Abbé TESSIER, Doct. Rég. de la Fac. de Médecine & de la Soc. Roy. de Médec. n. *A Paris*, ce 18 *Avril* 1780.

* *La poudre dont M. Duhamel & le Pere Cotte ont fait l'épreuve, ne leur a point été donnée ſous le nom du ſieur Valliere ; mais en comparant l'annonce de la Gazette d'Agriculture & la maniere d'opérer, communiquées à ces deux Phyſiciens, on ne peut douter que ce ne ſoit la même.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Mémoire Artificielle des Principes relatifs à la fidelle repréſentation des Animaux, tant en peinture qu'en ſculpture. Premiere Partie, concernant le Cheval. Par feu M. Goiffon, & par M. Vincent, ci-devant ſon Adjoint, l'un des Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, & Profeſſeur breveté par le Roi, attaché à cette Ecole. Ouvrage également intéréſſant pour les perſonnes qui ſe deſtinent à l'Art de monter à cheval. Dédié au Roi. Contenant la deſcription de l'Hippoſtéologie dans ſon enſemble & dans ſes détails extérieurs; celle des Muſcles enviſagés dans leurs attaches, leur trajet & leurs uſages; leur état particulier, dans le repos, dans l'action & dans le relâchement. L'examen des centres de mouvement des os, leur longueur meſurée entre ces centres; l'aplomb des membres, l'attitude de ſtation. Les proportions générales & particulieres des parties extérieures du Cheval, relativement à elles-mêmes & au tout qu'elles compoſent; celles des Fers dont on arme ordinairement les pieds de cet Animal; les caracteres diſtinctifs & ſenſibles du Cheval & de la Jument; les principales dimenſions du Poulain dans ſes différens âges. La deſcription de l'Hippometre, ſes uſages, ſa table, &c. &c.; celle des allures naturelles au Cheval: le pas, l'amble, le trot & le galop. L'aſſiette de l'Homme de cheval, les conditions de ſon aplomb, la direction de la ligne de pondération du Cavalier dans chacune des allures ci-deſſus annoncées, &c. &c. Trois Volumes, petit *in-folio*, dont un de 23 Planches gravées. Prix, 36 liv. en feuilles. A Alfort, chez l'Auteur, à l'Ecole Royale Vétérinaire. A Paris, chez la veuve Valat-la-Chapelle, Libraire, Grande Salle du Palais. A Lyon, chez Jean-Marie Bruiſet, Libraire. A Verſailles, chez Blaiſot, Libraire, rue Satory, au Cabinet Littéraire. 1780.

Ce Titre détaillé ſuffit pour donner une idée des objets qui ſont traités dans cet Ouvrage; nous en parlerons plus amplement dans notre Journal. L'Auteur vient de nous adreſſer une Addition deſtinée à ſervir de Réponſe à quelques difficultés qui lui ont déjà été faites ſur les dimenſions qu'il aſſigne à la tête du cheval. Cet Ecrit ſera diſtribué à tous ceux qui prendront ſon Traité.

Problême ſur le tems juſte du décuvage des Vins, avec la ſolution de ce Problême, & un Avis aux Propriétaires de vignes & à tous les Cultivateurs en général, ſur les vins, la vigne & la culture des terres. Par M. Maupin. A Paris, chez Muſier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques; & chez Gobreau, Quai des Auguſtins. Prix, 2 l. 8 ſ. avec *l'Art de la Vigne*.

II.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le premier juſques & compris le 5 Avril, il eſt arrivé à la Douane, 2940 livres de ſucre, 12 pieces d'huile d'olive, 9530 livres d'huile de térébenthine, & 163 barils d'huile de navette.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le premier juſques & compris le 7 Avril, ſe montent à 116 pipes & un quartaut d'eau-de-vie ſimple, & 8 pipes & un muid d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour différens Marchands de Paris, 19 pieces d'eau-de-vie, 6 pieces d'huile, 16 caiſſes d'étoffes de ſoie, 10 bal. de ſoie, 64 cuirs forts, 399 peaux de vaches, 50 douzaines de peaux de veaux, &c.

III.

CENTENAIRE.

M. Maximilien de Boreſdon, veuf depuis 1748, de Madame d'Aubuſſon, mere de M. Phil. de Beaufort-Montboiſſier, Marquis de Caniſſac, eſt mort en Auvergne, dans la centieme année de ſon âge.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	736 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	100		
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	85	10	
L'argent à 11 ds . .			marc.
10 g. à	53	15	
Idem à 11 ds 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Avril 1780 au Samedi 22 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 10 à 11 liv; l'orge, 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 liv.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 28, 30, 34, 36 à 38 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24 à 26 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 19 Avril 1780 au Samedi 22 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 18 Avril 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 36 à 38 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 19 AVRIL 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	C.
11.	M. Boutray	Mercredi.	C.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	C.
18.	M. Radix	Mercredi.	C.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	C.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	C.
	PAIEMENT DU JEUDI 20.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	C.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	C.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	C.
14.	M. Nau	Jeudi.	C.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	C.
	PAIEMENT DU VENDREDI 21.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	C.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	C.
21.	M. Patu.	Vendredi.	C.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	C.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	C.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 21 Avril 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.	*Du 19.*	*Du 20.*	*Du 21.*
Comp. des Indes. Actions	1885	1887 ½	1887 ½ . . . .
Do 1/25	1235	1237	. . . . .
Do 8es	245	245	. . . . .
Do 25es	78	79	79 . . . . .
Empr. d'Oct.	390	395	390 . . . . .
Reſcriptions.	10 10 ½ 10 ¼	10 10 ½ . .	10 10 ¼ 10
Bil. des Ferm.	. . . (10 10 ½	½	. . . . (01 ½
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 30 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 29 Avril.*

LE Navigateur Peter-Gregarſen, allant de Flenſbourg à Chriſtiania, a fait naufrage près du Flaſtrand. L'Equipage a eu le bonheur de ſe ſauver.

Le bâtiment le *Fridericſnagor*, Capitaine Reſelvog, eſt arrivé des Indes Orientales, chargé pour le compte d'une Compagnie de Particuliers. Cent cinq navires ſont auſſi arrivés dans le Sund, venant de la Mer du Nord.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 29 Avril.*

Les dernieres Lettres d'Otrante portent » que les avis que l'on reçoit de l'Albanie ne ſont pas des plus favorables » pour la Porte, attendu que le Bacha » de Scutari, qui refuſe de ſe ſoumettre au Grand-Seigneur, ainſi qu'avoit » fait feu ſon pere Mehemet Baſſa, avoit » levé à ſes propres frais un Corps de » Troupes Albanoiſes d'environ 20 mille » hommes, que même il s'étoit rendu » Deſpotique, & que l'on craignoit » fort qu'il ne s'emparât de toute l'Albanie ſupérieure ». Ces Lettres ajoutent » que le fameux Court-Baſſa, plu- » ſieurs autres Beis & Généraux, ainſi » que tous les Dulcignotes, ſe ſont ran- » gés de ſon parti, & qu'on croyoit » que le Grand-Seigneur y enverroit le » Capitan-Pacha, afin d'y rétablir la » tranquillité ».

On mande auſſi » qu'un grand nombre » de Turcs Albanois ſont entrés dans la » Morée, où ils ont pillé la Ville de » Patras & traité les Habitans Turcs & » Grecs ſans diſtinction, de la maniere » la plus cruelle & la plus barbare ».

DE ROME, *le 29 Avril.*

Le Saint Pere, après une abſence de quinze jours, eſt enfin de retour dans cette Capitale. L'objet de ce voyage a été de viſiter les ouvrages qui ſe font pour le deſſéchement des marais Pontins. Sa Sainteté en a paru très-ſatisfaite, & Elle a même daigné témoigner ſon contentement aux perſonnes qui ſont à la tête de ces travaux, en les invitant à pouſſer cette entrepriſe avec la plus grande activité.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 30 Avril.*

On apprend de Cadix quil y étoit arrivé un vaiſſeau, parti de Baltimore le 19 du mois dernier, apportant la confirmation de la nouvelle que la Flotte Angloiſe ſur laquelle ſe trouvoit embarquée l'Armée ſous les ordres du Gé-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

néral Clinton, après avoir eſſuyé de groſſes tempêtes, étoit enfin arrivée à la Caroline Méridionale, où elle avoit débarqué, dans le deſſein d'entreprendre une attaque contre Charles-Town. On ajoute, qu'entr'autres dommages qu'ont eſſuyés les Anglois, ils ont perdu le vaiſſeau de guerre la *Défiance*, de 64 canons, & qu'à cauſe de la diſette des fourrages qui regnoit dans leur Flotte, ils ont été obligés de jetter à la mer au-delà de ſept cens chevaux.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Mai.*

Les derniers avis reçus de Dublin portent que le 19 du mois dernier il avoit été propoſé par M. Grattan dans la Chambre des Communes de ce Royaume, une motion relativement à la déclaration de l'Irlande. Le diſcours que ce Membre fit à cette occaſion a paru d'une force & d'une énergie dont on trouvera peu d'exemple, & étoit conçu en ces termes :

» Jamais la Chambre ne s'aſſembla pour prononcer ſur un objet plus important, plus déciſif; il ne s'agit de rien moins que de proteſter aujourd'hui contre l'uſurpation du Parlement de la Grande-Bretagne, que de ſe joindre à moi, & d'élever de concert & nos mains & nos voix contre cette uſurpation. Il s'agit de répondre au cri de trois millions d'Habitans qui nous demandent juſtice. Dans ce moment ſolemnel, ſi le Ciel m'eût donné un fils, on me verroit, comme le pere d'Annibal, le conduire à l'Autel pour y faire ſerment de protéger les droits ſacrés du Peuple. Ne nous le diſſimulons pas, ce Peuple a ſes droits; il a, entre autres, celui de nous ſommer de les lui conſerver, de lui en rendre compte en tout tems; un cri qui part de pluſieurs millions de bouches eſt un cri puiſſant : c'eſt la voix du tonnerre; on a beau chercher à ne pas l'entendre, elle frappe l'oreille la plus dure : cette voix vous dit que, quoique l'on ait fait quelque choſe pour l'Irlande, il reſte encore plus à faire; que les eſprits ne ſont pas tranquilles, qu'ils ne ſont pas ſatisfaits; que ſi quelque choſe peut en calmer l'effervescence, c'eſt la confiance qu'il eſt naturel de placer en vous, en vous conſiderant comme les Gardiens nés de la liberté qu'ils réclament.

Cette idée conſolante fixe ſur vous les yeux de la multitude qui vous parle ainſi.... » Rappellez la Grande-Bretagne aux notions ſimples de la Juſtice, engagez-la, forcez-la à reſtaurer votre liberté politique, en même tems qu'elle reſtaure la liberté de votre Commerce; dites-lui que la maniere dont elle vous a diſpenſé cette derniere faveur, eſt alarmante, que le Miniſtre Britannique, en vous l'annonçant, n'a pas dit qu'il étoit *juſte*, mais ſeulement qu'il étoit *expédient* de vous accorder certains avantages! Obſervez-lui que ce mot *expédient* annonce une réſerve inquiétante, qu'il eſt fatal dans la bouche de la Grande-Bretagne; que c'eſt ce mot funeſte qui lui a coûté l'Amérique, qui l'a plongée dans des fleuves de ſang, dans des abimes de miſere & d'horreurs! Dites-lui enfin, avec force, que ce mot *expedient* annonce de l'*inſincérité*, des réſerves tacites; que tant que ces réſerves exiſteront ou ſeront ſuppoſées exiſter, nous ne pouvons regarder les avantages recens accordés à notre Commerce, que comme paſſagers, infiniment précaires, parce qu'étant ſans ceſſe à la diſpoſition de la Grande-Bretagne, elle peut nous les retirer dès qu'elle le jugera *expédient*. Ajoutez que nous ne pouvons nous regarder dans ce moment-ci que comme des Eſclaves à qui l'on permet de reſpirer un moment, mais qui voient encore les fers dont ils étoient chargés, dans la main qui les leur a ôtés, & qui paroit toujours prête à les accabler de leur poids! En parlant ainſi à la Grande-Bretagne, vous fixerez d'autant plus ſûrement ſon attention que le moment eſt favorable. C'eſt un Dieu, c'eſt Dieu lui-même qui a créé pour vous ce moment de vous émanciper vous & votre poſtérité. Ne permettez pas qu'il s'écoule en vain; gardez vous ſur-tout d'attendre l'époque dangereuſe de la paix; hélas, ce qui ſeroit paix pour les autres ſeroit guerre pour vous; la Grande-Bretagne ne croiroit pas en jouir, ſi elle ne voyoit pas votre Iſle humiliée, rentrée dans l'eſclavage! C'eſt au nom de tout ce qui vous eſt cher, c'eſt pour l'honneur de votre

Patrie, pour l'honneur de la nature humaine, par le ſouvenir de tout ce que vous avez ſouffert, par le ſentiment que vous conſervez des injuſtices que vous avez eſſuyées, par l'amour que vous portez à votre poſterité, par la dignité, la noble généroſité qui regnent dans des cœurs Irlandois, que je vous conjure, vous ſupplie de ſaiſir cette occaſion fortunée de marquer ce moment pour celui de votre liberté. Croyez-moi, la Grande-Bretagne ſçait parfaitement bien actuellement que la doctrine tendante à établir ſa ſuprématie univerſelle eſt une chimere, une abſurdité. Des légions d'ennemis l'environnent, la preſſent, fondent ſur elle de toutes parts; ſa ſuprématie s'éclipſe par-tout, la mer n'eſt plus ſon domaine, l'honneur de ſes Conſeils eſt flétri, ainſi que celui de ſes armes; elle n'a plus d'Armées, elle n'a plus de Flottes, point d'Amiraux, point de Généraux; l'engourdiſſement de l'indolence caracteriſe toutes ſes meſures, la diviſion aigrie par les revers, préſide à ſes conſeils. Il n'en eſt pas ainſi parmi nous: ce moment eſt l'aurore de nos beaux jours; jamais l'Irlande, jamais aucun Peuple de la Terre ne put ſe flatter d'avoir un Sénat auſſi-bien compoſé que le nôtre; un Sénat qui a tant de droits à la confiance du Peuple. Jamais Peuple ne fut mieux diſpoſé à ſeconder les grandes vues de ſon Sénat. Un feu divin embraſe tous les cœurs; un enthouſiaſme ſacré, dont l'antiquité même ne nous fournit point d'exemple, a converti une multitude languiſſante en un Peuple fier. Portez les yeux de l'imagination au delà de cette enceinte, vous verrez quarante mille hommes ſous les armes, fixant les leurs ſur vous, attendant dans le ſilence le réſultat des délibérations de ce jour: leur vœu eſt uniforme; ils ſoupirent tous après la liberté; la Providence ſemble leur ſourire. Oui, la main de Dieu eſt viſible, je la vois; c'eſt elle qui a tout préparé; c'eſt elle qui va tout conſommer! Lorſqu'elle vous préſente l'indépendance & le bonheur, retirerez-vous la vôtre, refuſerez-vous les bienfaits de la Providence? J'ai dit que ce moment préparé par elle étoit déciſif, je dois ajouter qu'il eſt preſſant; ce qui s'eſt paſſé hier ſuffit pour vous en convaincre: hier on a demandé aux Serviteurs de la Couronne, ſi une Armée de 15 mille Irlandois devoit être aſſujettie en Irlande aux loix de l'Angleterre? Ils ont répondu oui! C'eſt à ce point d'audace que votre indiſcretion les a portés. Vous avez donné des marques de joie immodérée, en obtenant la révocation de quelques loix iniques qui vous opprimoient; ils vous ont cru pleinement ſatisfaits, ou ils ont feint de le croire: vos réjouiſſances anticipées ont trahi les plus beaux de vos droits! Vous avez cru un inſtant avoir tout obtenu, & vous n'aviez rien obtenu; car la liberté, l'ame du Commerce, ſans laquelle il n'exiſtoit point de Commerce, vous manquoit, vous manque encore. Les mains de l'illuſion ont élevé à vos yeux un édifice qui ne porte ſur aucun fondement: en un mot, votre ſituation eſt étrange, vous avez un Commerce ſans liberté, & un Sénat ſans Parlement! Y a-t-il là matiere à réjouiſſance? Il eſt tems que le preſtige ceſſe; il eſt tems que vous obteniez une déclaration poſitive de vos droits; il eſt tems que vous ſentiez que trois millions d'hommes formant un corps de Société ſéparé, ont à la liberté politique des droits auſſi ſacrés que ceux du Peuple Anglois. Ces trois millions d'hommes vous demandent cette liberté par ma voix; ils la demandent avec confiance, parce qu'ils reſpectent leur Parlement, parce qu'ils le regardent comme auſſi vénérable que celui qui paſſa le Bill qui déclare les droits du Peuple Anglois, enfin comme compoſé d'hommes dont Rome ſe fût honorée, lorſque Rome faiſoit honneur à la nature humaine ».

» Il eſt poſſible que les ennemis de l'Irlande traitent les nobles efforts du Peuple d'attentats de la Populace; mais je demande ſi les pétitions de 18 ou 19 Comtés ſont la voix de la Populace ou du Peuple? Je demande ſi vous connoiſſez d'autres Conſtituans que le Peuple, ſi vous devez obéir à d'autres voix? Mais, dira-t-on, ſi l'Angleterre s'obſtine; ſi — Ecartons de vaines terreurs; l'Angleterre peut être obſtinée, mais elle n'a pas le don de ſe multiplier. Fera-t-elle la guerre à 18 millions de François, 8 millions d'Eſpagnols, 3 millions d'Américains, 3 millions d'Irlandois? Qu'a-t-elle à oppoſer à tout cela,

10 millions d'hommes courbés ſous le poids de 200 millions ſt. de dettes, un établiſſement de 14 millions ſterlings en tems de paix, de 21 en tems de guerre ; eſt-ce avec cette multitude d'entraves qu'elle défiera le genre humain ? Au reſte, vous avez reçu des inſtructions de la part de vos Conſtituans ; lorſque vous vous y conformerez, vous pouvez faire fonds ſur leur appui ; déjà vos Juges & vos Commiſſaires ont donné l'exemple ; ils ont refuſé de ſe conformer aux loix Angloiſes ; votre conduite ſera-t-elle une cenſure de la leur ? Déjà 18 Comtés ont déclaré qu'ils méconnoiſſoient ces loix ; il y a plus, c'eſt en ſe conformant aux inſtructions du Peuple, que ce côté de la Chambre (l'Oppoſition) s'eſt oppoſé à ce qu'aucun Bill pécuniaire fût paſſé avant que nous euſſions obtenu un Acte déclaratoire. Trahirez-vous les intérêts du Peuple ? Lui déſobéirez-vous directement, ouvertement ? Le pourrez-vous impunément ? Mais vous dira-t-on encore, vous choiſiſſez, pour offenſer la Grande Bretagne, le moment où elle vous donne des preuves de ſa bienveillance ; vous êtes des ingrats ; des ingrats ! Oh, je ne connois point de reconnoiſſance qui m'impoſe le joug de l'eſclavage. Vous êtes inſatiables, vous demandez ſans ceſſe. Nous demandons ! Quoi ? la reſtitution de ce qu'on nous a pris : le plus cher, le plus ſaint de nos droits ; celui du Roi à la Couronne, n'eſt pas plus ſacré que celui que nous avons à la liberté : c'eſt à cette liberté qu'il s'agit aujourd'hui d'élever un Temple en Irlande, ou bien vous en éleverez un à l'infamie : craignez les réflexions, les remords, les regrets impuiſſans de la vieilleſſe : redoutez les malédictions de vos enfans ; qu'elles ne vous accompagnent pas dans la tombe. Que l'on ne diſe pas d'âge en âge, de génération en génération : » en 1780 le Parlement d'Irlande a été acheté par un Miniſtere Banqueroutier, des deniers d'un tréſor vuide ; il s'eſt fait un Dieu de l'intérêt, & a fléchi le genou devant l'idole de la corruption ». Cette perſpective fait frémir ! Encore une fois, au nom de la Providence qui vous fournit l'occaſion, au nom de l'affection que vous devez à votre poſtérité, au nom de tout ce qui conſtitue le bien être, la poſtérité d'un Peuple, établiſſez, conſtatez les droits, les libertés de votre Pays : ſi je ſuis ſi preſſant, ſi je vous parle avec tant d'émotion, tant de chaleur, aſſurément je n'ai d'autre intérêt en vue que le vôtre, que celui de mon pays : tout ce que je demande pour moi des faveurs que les hommes diſpenſent, c'eſt de reſpirer en commun avec tous mes Concitoyens, l'air pur qu'on ne reſpire que ſur une terre de liberté : ma poitrine ſera oppreſſée, la vie ſera pour moi un fardeau pénible, tant que je verrai aux talons du dernier de nos Payſans, un chainon de la chaine Britannique ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Sommieres, *le 28 Avril.*

» Ainſi que Tentale, nous ſommes au milieu de l'abondance, dans les beſoins les plus urgens. Nos caves regorgent, & le défaut de débouchés eſt cauſe que nos vins ne peuvent pas ſe vendre, même à ſix liards le pot, & que les Fabricans d'eau-de-vie ſe font prier pour les prendre à 20 l. le muid ».

» Nos molletons n'ont pas eu cours, & les plus beaux ne valent pas au-delà de 3 l. 10 ſ. l'aune. La laine de la premiere qualité pour les Fabriques ſe vend actuellement 120 l. le quintal ».

» Nos bleds & nos fourrages qui avoient il y a deux mois la plus belle apparence, ont beaucoup ſouffert depuis par les grands vents qu'il a fait & qui regnent encore. La terre ne travaille plus ; la grande ſéchereſſe a arrêté la végétation, & ſi le Ciel n'exauce bientôt les prieres publiques que nous faiſons pour obtenir les pluies dont cette récolte a beſoin, il eſt à craindre qu'elle ne ſoit pire que celle de l'année derniere ». (*Extrait des Affiches de Montpellier*).

De Clermont (*en Auvergne*), *le 3 Mai.*

Lettre écrite de Paris par M. Thomas, de l'Académie Françoiſe, à M. Chabrit, ſur ſon Ouvrage intitulé le Compatriote.

» Il y a long-tems, Mr, que je vous

dois des remercimens pour l'Ouvrage que vous avez eu la bonté de m'envoyer, & la Lettre obligeante qui l'accompagnoit ; j'eſpere que vous voudrez bien me pardonner un délai involontaire. Votre Diſſertation ſur le luxe de notre Province me paroit pleine de vues très juſtes, & appuyée ſur les meilleurs principes économiques. Je crois comme vous, Mr, que l'Agriculture eſt la premiere & la plus ſûre richeſſe de l'Auvergne, & que les grandes Manufactures ne lui conviennent pas. Pour les créer & les ſoutenir, il faut de grands capitaux qui manquent abſolument à la Province ; il faut un ſuperflu dans le nombre des hommes, pour l'appliquer à ce genre d'ouvrages ; mais la culture de la vigne ſur-tout, qui eſt dominante dans la Limagne, demande une très-grande quantité de bras. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter peut-être, qu'au lieu des Manufactures de luxe qui ne pourront ni ne devront jamais s'y établir, il pût y avoir un certain nombre de petites Manufactures groſſieres & faites pour le Peuple. Elles pourroient occuper les Payſans dans les tems d'inaction ou de repos que leur laiſſe quelquefois la culture de la terre, & par-là augmenter un peu leur aiſance. Elles auroient auſſi un avantage ; ce ſeroit de relever un peu le prix des journées, qui eſt extrémement bas, en offrant à la derniere claſſe différens emplois & de ſes bras & de ſon tems ; par cette petite augmentation des ſalaires, le riche ne ſeroit guères moins riche, & le pauvre ſeroit beaucoup moins pauvre. D'ailleurs vous obſervez très bien que pluſieurs circonſtances particulieres à l'Auvergne tendent naturellement à y combattre le luxe ; mais l'eſprit général & les mœurs publiques ſont plus forts que les loix & les circonſtances locales. L'exemple de Paris avec lequel les Provinces ont malheureuſement aujourd'hui trop de communication, répand une émulation funeſte. On fait de grandes dépenſes avec de petits moyens. On veut avoir l'éclat de la richeſſe ſans une richeſſe réelle, & l'on ſacrifie l'aiſance de tous les jours à un luxe de quelques momens. Ceux même qui condamnent ces ſortes d'excès, ſont quelquefois forcés de les imiter, & ils aiment mieux ſe ruiner que de paroitre avares ou pauvres. Quand ces abus ſe ſont une fois introduits, il n'y a plus de remede au mal, que dans le mal même ; le luxe ne s'arrête que par l'impuiſſance de le ſatisfaire, & la ruine de la génération préſente donne ſeule des leçons à la génération qui ſuit. Si vous me permettez de vous faire une remarque ſur le ſtyle de votre Ouvrage, j'aurai l'honneur de vous obſerver qu'il a par-tout de la vigueur & du nerf, mais qu'il peche quelquefois par un peu d'obſcurité, à cauſe de ſon extrême préciſion, & parce que les idées manquent un peu de développement. Agréez, je vous prie, toute ma reconnoiſſance & le ſincere attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c. ».

N. B. C'eſt M. Chabrit lui-même qui a rendu cette Lettre publique, en la faiſant inſerer dans la Feuille hebdomadaire de la Province d'Auvergne.

DE LYON, *le 9 Mai.*

La Société Royale d'Agriculture de cette Ville ayant fait l'examen des Mémoires envoyés au Concours pour le Prix qu'elle ſe propoſoit de décerner cette année, a reconnu que la plupart des Auteurs n'avoient point répondu d'une maniere préciſe aux queſtions propoſées dans le Programme ; que même pluſieurs d'entr'eux avoient traité des objets abſolument étrangers. En conſéquence elle a arrêté que la diſtribution du Prix ſeroit renvoyée à l'année 1781, en conſervant au Concours les Mémoires adreſſés cette année.

Pour la commodité des Auteurs, elle croit devoir publier de nouveau ſon Programme dans la forme qui ſuit.

Chaque Paroiſſe ne pourroit-elle pas, pour prévenir la mendicité, occuper ſes Pauvres ? Quel en ſeroit le moyen ?

Quel ſeroit celui de donner aux Mendians valides ou invalides de l'un & de l'autre ſexe, renfermés dans les Dépôts, des occupations qui puſſent les rendre utiles à la Société, lorſqu'ils y rentrent ?

Le Prix, devenant double par le renvoi, ſera d'une médaille d'or de 600 liv. Les Auteurs ne ſe feront connoître directement ni indirectement, mais ils inſéreront dans un billet cacheté leur nom & le lieu de leur réſidence, avec la même deviſe ou épigraphe, qu'ils auront ſoin de mettre à la tête de leurs Mémoires.

Les Pieces ſeront adreſſées, port franc, à M. de Juis, Secretaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture de Lyon, ou envoyés ſous l'enveloppe de M. de Fleſſelles, Intendant de cette Ville.

Aucun Mémoire ne ſera reçu, paſſé le premier Février 1781.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Voyage dans les Mers de l'Inde, fait par ordre du Roi, à l'occaſion du paſſage de Venus ſur le Diſque du Soleil, le 6 Juin 1761, & le 3 du même mois 1769. Par M. le Gentil, de l'Académie Royale des Sciences. Imprimé par ordre de Sa Majeſté. Tome premier. A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1779. In-4°. d'environ 730 pages, avec treize planches de figures.

Nous annonçons ce Livre comme un des Ouvrages qui peuvent le plus contribuer à perfectionner la Navigation dans les mers de l'Inde, & qu'il importe par conſéquent à ceux qui vont faire le Commerce maritime dans ces régions, de connoître.

Ce volume contient d'abord un Précis hiſtorique ou Extrait de tout le Voyage ſuivant l'ordre des dates & des événemens. Après ce Précis qui ſert d'introduction, l'Auteur vient au corps de l'Ouvrage, qui contient deux parties, avec un Supplément. Dans la 1re. partie, il traite des coutumes, uſages & mœurs des Indiens de la Côte de Coromandel, & de leur Religion; ce qui eſt ſuivi d'obſervations ſur la guerre & le Commerce de cette partie du monde. M. le Gentil prétend que ce Commerce ruine l'Europe. Il parle enſuite de l'Aſtronomie des Brames, & il termine cette premiere partie par un Mémoire ſur la conformité & la reſſemblance de cette Aſtronomie avec celle des anciens Chaldéens; il y explique d'une maniere qui lui paroit auſſi ſimple que vraiſemblable, les 432 mille ans que les Auteurs Chaldéens donnent aux dix Rois qui, ſelon eux, ont précédé l'époque du déluge.

Dans la ſeconde partie, M. le Gentil rapporte les obſervations aſtronomiques qu'il à faites à Pondichery. Ces obſervations roulent premierement ſur la longitude & la latitude de cette Ville. La longitude y eſt déterminée de trois manieres différentes; par une éclypſe de lune, par pluſieurs obſervations des Satellites de Jupiter & par l'obſervation de l'Angle horaire de la Lune. L'Auteur recommande l'uſage de cette méthode, parce qu'elle n'exige en mer qu'un ſeul Obſervateur, & que d'ailleurs elle donne aſſez de préciſion; puis il paſſe aux réfractions ſur leſquelles on trouve un très-grand travail, avec des remarques ſur l'obſervation des Hollandois dans la nouvelle Zemble en 1597. M. le Gentil détermine la réfraction horizontale, tant en hiver qu'en été. A la ſuite de cet article paroit une table de réfractions pour chaque degré de hauteur. L'Auteur détermine auſſi la longueur du pendule qui bat les ſecondes à Pondichéry, ainſi que l'obliquité de l'écliptique; & en comparant cette obliquité à celle qui a été obſervée cent ans auparavant par M. Richer à la Cayenne, il réſulte une diminution de 31 ſecondes.

M. le Gentil a obſervé avec beaucoup de ſoin les intempéries du climat de Pondichery, & il donne une ſuite d'obſervations météorologiques qu'il y a faites pendant vingt-deux mois conſécutifs; enfin il y ajoute des détails ſur différentes productions du pays, parmi leſquelles on doit diſtinguer le riz comme la plus utile.

» Les mois les plus agréables, à Pondichery, ſont, dit M. le Gentil, communément Décembre, & toujours Janvier, Février & une partie de Mars; les pluies ceſſent pour l'ordinaire à la fin de Novembre: ce n'eſt pas qu'il ne pleuve encore en Décembre & quelquefois en Janvier; mais ces pluies ſont paſſageres, c'eſt-à-dire de peu de durée, & elles ſemblent donner un nouvel éclat à la nature; tout alors vous inſpire la gaieté; on voit le plus beau ciel du monde; on reſpire la plus agréable température; la campagne offre le coup d'œil le plus riant; le riz dont elle eſt couverte préſente le plus bel aſpect & le plus beau vert qu'il ſoit poſſible de voir; car je doute qu'il y ait dans la nature de plus beau vert que celui du riz naiſſant «.

» Le riz n'eſt pas de ces plantes qui demandent peu de ſoin, la culture en eſt au contraire très-pénible; l'on pourroit même douter ſi le bled donne plus de peines & de fatigues à nos Laboureurs, que le riz n'en donne aux Indiens ».

» Les champs de riz ſont tous creuſés d'environ un pied, & par conſéquent entourés par une eſpece de levée ou de digue, large d'un pied plus ou moins, & qui ſervent à diſtinguer les terreins des différens Propriétaires; la terre eſt une terre graſſe comme de l'argille, & qui retient l'eau; les Indiens n'ont point de charrues, les pieds des bœufs & des buffles préparent cette terre, en la pêtriſſant pour ainſi dire; ces animaux & l'Indien qui les conduit, enfoncent ſouvent juſqu'à mi-jambes dans cette terre & dans l'eau; lorſqu'elle eſt bien détrempée & pêtrie, ils y plantent le riz brin à brin, comme on fait ici les poireaux qu'on a eu ſoin de ſemer auparavant dans un endroit préparé exprès; le riz demande d'avoir le pied dans l'eau pendant le tems qu'il eſt à prendre ſa croiſſance ».

» Lorſque les pluies ſont paſſées, ce qui arrive à la fin de Novembre, les champs conſervent encore l'eau pendant long-tems; ils en ſont en effet ſi pleins, que l'on voit à peine la cime de la plante. Quand les Indiens jugent que les riz ont beſoin d'eau, ils leur en donnent, ſoit au moyen des étangs, ſoit au moyen de leurs puits; mais ils en ſont avares (ſans cependant leur en refuſer); la néceſſité les y force ».

» Dans les campagnes de Pondichery, on fait deux récoltes par an, & ſouvent trois; en Mars, on voit tout à-la-fois préparer la terre, ſemer & planter le riz; on en voit d'autre naiſſant, d'autre en herbe, d'autre qui entre en maturité, & à côté vous voyez faire la récolte. Cette récolte ſe fait tout à-la-fois, c'eſt-à-dire que dans le même champ le riz mûrit tout enſemble ».

» A l'Iſle de France j'ai vu, pourſuit l'Auteur, faire la récolte du riz aux plaines de Willems; on eſt obligé d'y venir à pluſieurs repriſes, parce que le riz quoique dans le même champ, n'y réuſſit que l'un après l'autre; c'eſt que ces terreins, quoique dans la Zone Torride, ſont trop élevés & trop frais pour le riz à qui il faut beaucoup de chaleur ».

» Le riz eſt la nourriture des gens de l'Inde & de Pondichery. Les Européens, à Pondichery, mangent du pain beau & excellent; la farine s'en tire de Bengale & de Surate, deux endroits renommés pour le beau bled ».

Dans le Supplément, l'Auteur rapporte une Lettre qu'il écrivit à un Eſpagnol de ſes amis, ſur ſa traverſée de Manille à Pondichery par le Détroit de Malacca. Cette Lettre contient des remarques concernant la Navigation par ce Détroit, & de plus quelques corrections qu'il eſt indiſpenſable de faire aux Cartes géographiques relatives à ces parages. Les détails dans leſquels l'Auteur eſt entré à ce ſujet, lui ont paru d'autant plus néceſſaires, que nos vaiſſeaux d'Europe qui vont en Chine paſſent très-rarement par le Détroit de Malacca, & que par conſéquent cette Navigation ne nous étoit pas aſſez connue. Après cette Lettre, vient un Mémoire ſur les mouſſons des mers de l'Inde, & ſur les différentes routes que l'on ſuit ou que l'on peut ſuivre pour aller à la Côte de Coromandel, en partant ſoit du Cap de Bonne-Eſperance, ſoit des Iſles de France & de Bourbon. M. le Gentil traite auſſi dans ce Mémoire des nouvelles routes qui ont été propoſées en 1758 par MM. Daprès & de Joannis, pour abréger les voyages dans l'Inde, pendant les mois de Décembre, Janvier & Février; on y verra également tracée la route de l'Amiral Boſcawen, d'après les journaux de MM. Daprès & de la Carriere, qui ont parcouru ſéparément cette même route, le premier en 1754, le ſecond en 1768.

On trouve encore une Lettre dans laquelle M. le Gentil fait connoître certaines incommodités qui ſont particulieres au ſol & au climat de l'Inde; elle roule auſſi en plus grande partie ſur la lumiere produite par les eaux de la mer. L'Auteur attribue cette lumiere à l'électricité & non pas, comme l'a prétendu M. l'Abbé Nollet, à de petits inſectes phoſphoriques.

Le volume qui doit ſuivre celui-ci contiendra des obſervations ſur l'inclinaiſon de l aiguille aimantée, avec des détails curieux ſur les Iſles Philippines, ſur Madagaſcar & ſur les Iſles de France & de Bourbon.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734			marc.
Du Pérou à	724			marc.
Les guinées à . . .	738			marc.
Ducats à	100	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	10		once.
Or à 20 karats à . .	85	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		marc.
Piastres à	48	17	6	marc.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Mai 1780 au Samedi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv. ; le ſeigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 10 à 10 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. ; le ſeigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36, 38 à 40 l. ; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28 à 29 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Mai 1780, au Samedi 27 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv. ; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 23 Mai 1780, de 46 à 48 liv. ; *idem* nouveau, de 42 à 44 ; le cent de paille de 20 à 22 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 39 l. ; *id.* nouv., de 32 à 33 ; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40 ; le cent de paille, de 18 à 20 ; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 30 à 34 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 24 MAI 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	F.
11.	M. Boutray	Mercredi.	F.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	F.
18.	M. Radix	Mercredi.	F.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	F.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	F.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	F.
14.	M. Nau	Jeudi.	F.
	PAIEMENT DU VENDREDI 26.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	F.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	F.
21.	M. Patu.	Vendredi.	F.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	F.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	F.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	F.

Six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.
CHANGES du 26 Mai 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Mai 1780.		Du 24.	Du 25.	Du 26.
Comp. d's Indes.	Actions	1932 ½ 35 . .	. . . . .	1935 . . . .
	D° ⅖	1260	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	250	. . . . .	250 . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	80 . . . .
	Empr. d'Oct.	396	. . . . .	396 . . . .
Reſcriptions.		9 10 9¾ 10½	. . . . .	10 9¼ . . .
Bil. des Ferm.		⅞	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. % 1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 15 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 15 Février.*

L'Egypte, livrée à des Chefs que la Porte y envoie pour la gouverner, ne ceſſe d'éprouver de leur part les traitemens les plus odieux. Ces petits Deſpotes ne mettent aucun frein à leur avarice; & pour la ſatisfaire, ils exercent ſouvent ſur les Peuples dont ils devroient être les Protecteurs, des actes de cruauté dont le récit feroit horreur. Il n'eſt pas rare auſſi de les voir s'attaquer mutuellement, pour s'enlever les dépouilles des malheureux Habitans qu'ils ont mis à contribution, & preſque toujours ils s'attribuent les deniers qu'ils levent ſur l'Egypte au nom du Grand-Seigneur.

Le Sultan voulant mettre enfin ordre à ces brigandages, & établir dans cette contrée une autre Adminiſtration, eſt dans l'intention d'y faire paſſer un Corps de Troupes conſidérable, ſoutenu par une flotte nombreuſe. Toutes ces forces ſeront commandées par le célébre Capitan Pacha qui vient de terminer ſi heureuſement la révolte des Albanois. Il ſera le maitre d'agir comme il le jugera à propos. On eſpere beaucoup des talens de ce Général.

Depuis le dernier Traité conclu avec la Ruſſie, les Ruſſes continuent à faire le Commerce de la Mer Noire. Les Habitans des bords de cette Mer en retirent des avantages conſidérables, & ils ſe félicitent tous les jours de ce nouvel arrangement.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 10 Mars.*

L'Impératrice jugeant convenable, dans un moment où la plûpart des Puiſſances de l'Europe ont une Marine formidable, de mettre la ſienne ſur un pied reſpectable, a, dit-on, donné des ordres pour la conſtruction de vingt vaiſſeaux de guerre. Ces vaiſſeaux ſeront employés à protéger la Navigation & le Commerce de ſes Sujets. Pluſieurs Corſaires qui infeſtent nos Mers depuis les troubles actuels, ſemblent rendre cette précaution néceſſaire.

Notre Souveraine a adreſſé au Sénat Dirigeant un ordre en date du 3 Décembre de l'année derniere, par lequel il lui eſt enjoint de veiller à ce que les Manufactures & les Fabriques qui appartiennent à des Particuliers, ſoient regardés comme des biens qui leur ſont propres. Cette Loi permet à chacun de faire telles diſpoſitions qu'il croira néceſſaires & convenables à ſa ſituation actuelle, ſans être obligé de recourir aux Magiſtrats pour obtenir aucune permiſſion particuliere, pourvu toutefois qu'on ſe conforme à l'article XI du Manifeſte publié le 28 Mars 1775. Quant à ce qui

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

regarde le maintien de la Juſtice ou la Police concernant les Fabricans & les Ouvriers travaillants dans les Atteliers, on ſuivra exactement ſur cet objet les Loix déjà établies.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Mars.*

Pluſieurs vaiſſeaux de guerre & frégagates doivent appareiller au printems prochain, de la Rade de cette Capitale, pour croiſer dans ces parages, afin d'y protéger notre Commerce troublé par les Corſaires qui ſe ſont établis dans les Mers du Nord.

DE MALTE, *le 12 Février.*

Le Grand-Maître, notre Souverain, dans la crainte que la diſette de vivres, qui commence à ſe faire ſentir dans cette Iſle, n'augmente encore, vient de rendre public un Edit, par lequel il déclare que tous les bâtimens chargés de comeſtibles, pourront entrer dans notre Rade, ſans être aſſujettis à aucun droit quelconque. Pour inſpirer plus de confiance à ceux qui voudront faire ce Commerce, il promet d'avertir, ſix mois d'avance, de l'époque à laquelle il rétabliroit les droits dont il ſuſpend la perception.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Mars.*

Le 21 de ce mois, la Chambre des Communes renvoya au dix du mois prochain la réviſion du plan propoſé pour l'emploi de la ſomme d'un million de ſubſide extraordinaire, accordé au Roi, & pour fixer en même tems les moyens de limiter les dépenſes de l'Armée aux ſommes levées pour cet effet. Après quoi le Lord North adreſſa à l'Aſſemblée le diſcours ſuivant.

» Il y a quelque tems que je m'at-
» tendois à recevoir de la part de la
» Compagnie des Indes Orientales quel-
» ques propoſitions relatives au renou-
» vellement de ſa Chartre ; comme je
» n'en ai point reçues, je crois qu'il eſt
» de mon devoir d'informer la Cham-
» bre, qu'il ne reſte à la Compagnie
» que trois ans à courir de la Chartre,
» en vertu de laquelle elle jouit d'un
» Commerce excluſif dans l'Inde,
» pourvu que le 5 Avril prochain le
» Parlement lui faſſe notifier qu'il lui
» rembourſera les quatre millions 200
» mille liv. ſterl. qui lui ſont dus par le
» Public ; parce qu'à dater dudit 5 Avril
» courent les trois années d'avis qu'il
» eſt convenu de donner à ladite Com-
» pagnie avant d'annuller ſa Chartre. Je
» dois ajouter que j'ai vu certaines pro-
» poſitions que j'avois cru propres à
» ſervir de baſe au renouvellement de
» la Chartre ; mais lorſque les Direc-
» teurs de la Compagnie les ont com-
» muniquées à la Cour Générale, la
» majorité des Actionnaires les a rejet-
» tées & en a préſenté d'autres qui ne
» m'ont pas paru aſſez avantageuſes pour
» que le Public puiſſe les accepter. Je
» propoſe donc qu'il ſoit notifié à la-
» dite Compagnie, qu'en vertu de la
» clauſe d'un Acte paſſé dans la dix-
» ſeptieme année du regne de George
» II, laquelle clauſe réſerva au Public
» le droit de rachat, la ſomme de qua-
» tre millions 200 mille livres ſterl. lui
» ſera rembourſée le 5 Avril 1783 ».

On demanda cependant que cet arrêté fût ſuſpendu, & qu'on négociât de nouveau avec la Compagnie, pour convenir avec elle des conditions du renouvellement de ſa Chartre ; le Miniſtre déclara qu'il y conſentoit volontiers ; de ſorte que cette propoſition paſſa à la pluralité de 142 voix contre 68 ſeulement qui s'y oppoſerent. Cette affaire, ainſi terminée, on lut pour la premiere fois un Bill pour établir une Commiſſion chargée d'examiner & de conſtater les comptes publics ; & il fut auſſi ordonné un Bill pour garantir la franchiſe du Parlement, par l'excluſion de ceux qui poſſédent des Charges ou Emplois dans l'Etat.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MORLAIX, *le 3 Avril.*

Le Corſaire de Saint-Malo, le *Duc de*

Chartres, Capitaine Dupont, a amené ici le 30 du mois dernier, un navire venant de la Jamaïque, ayant ſix canons de quatre & quinze hommes d'Equipage, dont il s'étoit emparé quelques jours auparavant. Ce bâtiment étoit chargé de 420 barriques de ſucre, de 40 tonneaux de bois de campêche, & de 50 barriques de rum.

DE CIVRAY, *le* 30 *Mars.*

Le prix moyen des grains, depuis la Saint Michel 1778, juſqu'à pareil jour 1779, a été évalué au Siege Royal de la Sénéchauſſée de cette Ville; ſçavoir, boiſſeau de froment, 3 liv. 7 ſ.; de ſeigle, 21 ſ. 2 den.; d'avoine, 23 ſ.

DE LYON, *le* 3 *Avril.*

Le ſieur François Perret vient d'obtenir un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 28 Mars dernier, qui lui permet d'établir une Manufacture de toutes ſortes d'étoffes de nouveaux velours mêlangés, ſoie & coton, dans le Bourg de Cuir-la-Croix-Rouſſe, près de cette Ville, & de faire circuler librement leſdits velours dans le Royaume, ou les exporter à l'Etranger, en exemption de tous droits.

Le ſieur Perret avertit les Négocians & tous ceux qui voudront ſe procurer des velours de ſa nouvelle Fabrique, que ſon Dépôt ſera établi dans cette Ville, à la Couronne d'Or, Place de la Comédie; on pourra auſſi s'adreſſer à Paris, chez les ſieurs Lemarinier & Compagnie, rue du Plat-d'Etain-Sainte-Oportune.

DE BESANÇON, *le* 29 *Mars.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté. Cours de la Seille.

» La Seille a deux ſources, ſelon quelques Géographes, diſtantes de trois lieues l'une de l'autre. La plus ſeptentrionale eſt entre les Villages de Saint-Louthain & de Touloufe, au Bailliage de Poligny. Elle paſſe à Selieres, Bourg autrefois défendu par un Château dont on voit encore les ruines au levant. Une lieue plus bas, cette riviere quitte la Franche-Comté ».

La ſeconde ſource eſt au Bourg de Beaume-lès-Meſſieurs, *Balma Virorum*, dépendant d'une noble Abbaye qui vient d'être ſécariſée. Sa ſituation eſt entre deux montagnes, qui ne laiſſent d'eſpace que pour le lit de la riviere, & un chemin fort étroit ».

» La Seille paſſe à Arley, d'où faiſant un arc, elle forme une iſle à Rufey, au milieu de laquelle Bletterans eſt ſitué. La riviere, un peu au deſſous de Bletterans, quitte la Province & va ſe rendre à Louhans, où elle reçoit la Valiere, qui paſſe à Lons-le-Saunier; & quatre à cinq lieues au deſſus de Louhans, eſt le confluent des deux branches de la Seille. Cependant la premiere ſe nomme la Bruyne dans quelques Cartes. La Seille va ſe perdre dans la Saône deux ou trois lieues plus bas que Tournus en Bourgogne; alors c'eſt une riviere conſidérable ».

» Poligny, au voiſinage de laquelle naît la Bruyne, eſt ſiſe au bas d'une montagne, dont la pente eſt un beau vignoble, qui produit d'excellens vins rouges. Le couchant eſt une campagne d'une fertilité ſinguliere. La Ville eſt jolie & n'a qu'une Paroiſſe ».

» Château-Châlons eſt ſitué entre Poligny & Lons-le-Saunier, ſur la pointe d'un rocher eſcarpé, dont la Seille baigne le pied ».

» Lons-le-Saunier eſt une belle & grande Ville bien bâtie, dans une ſituation charmante ».

» C'eſt à Monmourot que l'on va voir les eaux ſalées, à la diſtance d'un quart d'heure de Lons-le-Saunier. Elles n'ont pas le même degré que celles de Salins. On diminue le volume de l'eau en la graduant; ce qui s'exécute par des pompes qui font monter l'eau: une multitude de petits tuyaux l'éparpillent parmi des fagots d'épines, d'où elle retombe dans un baſſin. On la tranſporte enſuite dans des chaudieres. Les bâtimens de graduation ont près d'un quart de lieue de longueur; c'eſt une ſimple charpente qui eſt couverte d'un toit; les épines ſont en tas de chaque côté, fort ſerrées & ſuſpendues ſur un réſervoir où l'eau graduée retombe goutte à goutte, après que l'air en a emporté une partie ».

» La Valiere qui paſſe à Lons-le-Saunier, & va joindre la Seille près de

Louhans, y rencontre le Solnan, dont la ſource eſt proche de Saint-Amour, Ville ſituée au pied d'un côteau agréable dans un tertoir fertile ».

» Le Solnan eſt groſſi des eaux d'une moindre riviere qui naît un peu au deſſus de Coligny, Bourg que l'on rencontre ſur la route de Saint-Amour à Bourg-en-Breſſe, dans un pays charmant. La moitié eſt en Franche-Comté ». (*La ſuite une autrefois*).

De Saint-Quentin, *le* 31 *Mars.*

Au Rédacteur. » Puiſque vous vous êtes impoſé la loi, Monſieur, de faire part à vos Lecteurs de tout ce qui peut paroître de nouveau ſur l'Agriculture, je crois devoir fixer votre attention ſur un article que je trouve dans une Feuille de Province, & qui pourroit peut-être échapper à vos recherches. Elle intéreſſera certainement tous ceux qui liront vos Feuilles, quels que ſoient leurs principes. Voici mot pour mot la teneur de cet article.

» L'uſage de la faucille pour couper les bleds ſe perd dans l'antiquité la plus reculée. Vers le milieu de ce ſiecle, differens Laboureurs de la Province de Picardie chercherent à introduire l'uſage de faucher les bleds, au lieu de les faire ſcier ».

» Ce nouvel uſage privoit entierement les pauvres du chaume que les loix divines & humaines concourent à leur aſſurer. Il leur étoit d'autant plus préjudiciable, dans cette Province qui manque de bois, que le chaume eſt la ſeule reſſource qu'ils aient pour couvrir leurs maiſons & ſe chauffer durant l'hiver. Il excita la vigilance des Magiſtrats de Saint-Quentin. Sur leurs repréſentations, fut rendu l'Arrêt ci-deſſus énoncé du 13 Juillet 1750, conformément à un autre du 30 Juin précédent, obtenu par le Marquis de Caulincourt & l'Abbaye de Royaumont, pour l'étendue de leurs Juſtices en Picardie ».

» En 1778, Sebaſtien Quentin, & autres Laboureurs de la Paroiſſe d'Arvillers, reſſort du Bailliage de S. Quentin, ont fauché une partie de leurs bleds & ont enlevé du chaume reſtant ſur l'autre partie qui avoit été ſciée ».

» Sur la plainte des Pauvres, le Procureur Fiſcal a cru devoir pourſuivre les délinquans ; ils ont été aſſignés, & ſur ſon requiſitoire, Sentence eſt intervenue en la Juſtice d'Arvillers le 22 Septembre 1778, qui les condamne tous à l'amende, pour avoir fait faucher partie de leurs bleds ; fait défenſes aux Habitans d'enlever aucuns chaumes ſur les bleds ſciés ; leur enjoint de les laiſſer aux pauvres de la Paroiſſe ; les condamne à leur reſtituer la valeur des chaumes excédant le tiers au-delà duquel ils ont continué à faire faucher les bleds ; ordonne que la quotité de terre en bled que les autres avoient fait faucher, ſeroit imputée ſur leurs tiers de chaumes, & leur fait défenſes à tous de récidiver, ſous les peines de Droit ; Sentence confirmée au Bailliage de Saint-Quentin, dont Quentin & Conſorts ſe ſont rendus Appellans ; ils ont auſſi formé oppoſition aux deux Arrêts des 30 Juin & 31 Juillet 1750 ».

» Pour défendre la liberté de faucher les bleds & de faire le chaume dans les bleds ſciés, ils ſoutenoient, 1°. que cette liberté eſt une ſuite néceſſaire, une partie intégrante du droit de propriété ; 2°. que l'uſage de la faulx eſt le plus avantageux pour la dépouille ; 3°. que la faucille eſt contraire au bien public & à l'intérêt général de la Société ».

» Le bien jugé de la Sentence étoit ſoutenu par les Seigneurs d'Arvillers, qui réclamoient l'exécution du Réglement, & pluſieurs Seigneurs voiſins ſe ſont joints à eux ».

» M. l'Avocat Général qui parla ſeul daus cette cauſe, après avoir expoſé les faits & les moyens des deux Parties, repréſenta que le chaume avoit été réſervé de tout tems pour les pauvres, par un motif d'utilité publique qui doit paſſer avant toute conſidération particuliere ; que l'on doit proſcrire toute prétention qui tendroit à priver le pauvre de cette reſſource dans tout pays quelconque, & ſinguliérement dans la Picardie, où il devient d'une néceſſité abſolue pour ce même pauvre ; que l'uſage de la faulx pour couper les bleds, loin d'être avantageux, eſt contraire à l'intérêt bien entendu du Cultivateur, ainſi qu'il fut expoſé dans les Mémoires ſur leſquels fut

rendu l'Arrêt de Réglement ; que la propriété particuliere peut être reſtreinte par un motif d'utilité publique ; que les Propriétaires ſeuls ſeroient recevables à ſe plaindre de cette reſtriction ; que dans l'eſpece, les Seigneurs qui ſont les plus forts Propriétaires, loin de ſe plaindre, ſont au contraire les premiers à ſolliciter en faveur du pauvre, cette reſtriction de leur propriété ; que les Fermiers ſont non-recevables à la critiquer, parce qu'ils ne ſont pas Propriétaires, & que d'ailleurs ils ont affermé en conſéquence de l'uſage ſubſiſtant & des Réglemens faits en cette partie, & qu'ils ont calculé d'après ce, le gain qu'ils pouvoient eſperer ; que l'Arrêt de Réglement rendu ſur les concluſions du Miniſtere public, Protecteur né des pauvres, devoit avoir ſon exécution ; que les Appellans, de leur propre aveu, y avoient contrevenu ; que la Sentence dont étoit appel, avoit jugé en conformité, & qu'il devenoit néceſſaire de la confirmer ».

» Sur la plaidoirie de M. l'Avocat Général, eſt intervenu le 15 Janvier 1780, Arrêt conforme aux concluſions, ſelon lequel, ſans s'arrêter à l'oppoſition formée par Quentin & Conſorts aux deux Arrêts de Réglement des 30 Juin & 13 Juillet 1750, ordonne que la Sentence dont eſt appel ſortira ſon plein & entier effet ».

De Paris, *le 6 Avril.*

Lettre au Rédacteur. » La Méchanique étant l'une des parties les plus utiles des Mathématiques, a toujours fait mon amuſement ; ne ſoyez donc point ſurpris, Mr, ſi liſant très-exactement les articles de votre Gazette, qui ont rapport à cette Science, je ſuis ſi prompt à repouſſer l'imputation très-gratuitement faite à quelqu'un qui a fait ſes preuves. On l'accuſe d'avoir donné comme une excellente machine la plus déteſtable de toutes, ſelon M. Adam, Profeſſeur de Philoſophie en l'Univerſité de Caen. Mais *un mot de plus ou un mot de moins change bien la nature des choſes.* J'oſe donc inviter vos Lecteurs à prendre le No. 18 de votre Gazette, qui eſt attaqué. Il s'y agit d'un moyen de ſauver des perſonnes refugiées dans le haut d'une maiſon très élevée, où le feu aura pris par le bts. On y ſuppoſe un mât fixé ſur une petite plate-forme, de la maniere la plus ſolide, & aſſujetti *pour le moins par quatre longs cordages*, dits *aubans*, dans une ſituation à peu près verticale.

M. Adam ne parle point de ces aubans qui conſtituent cependant la principale ſolidité de la nouvelle machine ; il la préſente iſolée comme une quille, & dans une ſituation abſolument chimérique ; ſituation que les perſonnes impartiales n'auroient jamais cru avoir été aſſignée par l'Ingénieur qui a parlé de cette machine, n'eût-il pas même donné les moyens que je viens de citer. Quand on veut critiquer, il ne faut rien omettre, il faut rapporter tout ſcrupuleuſement, juſques aux moindres circonſtances. Encore une fois, un mot de plus ou un mot de moins, changent la nature des choſes. Or il n'eſt pas juſte de ſuppoſer à un Auteur des torts, pour ſe ménager le plaiſir de les lui reprocher.

Tout le monde ſçait, comme M. Adam, que ſi le mât en queſtion n'avoit pour appui que le tablier dont il donne les dimenſions & même le poids, la machine *baſculeroit.*

M. Adam ſuppoſe un poids de 600 liv. au bout de l'antenne ou bras de levier deſtiné à faire les fonctions du col d'une grue. Y a-t-il quelqu'un qui peſe ce poids ? Au reſte, il ſemble perdre de vue l'effet du cabeſtan, celui d'une foule de perſonnes qui tiennent en retraite le cordage ſur lequel agit le poids par un levier de la ſeconde eſpece, dont le point d'appui eſt ſur le collet qui embraſſe le mât.

L'Ingénieur qu'on prétend critiquer ici, ſçait ſûrement auſſi bien que M. Adam, que ce levier eſt deſavantageux à la puiſſance & avantageux au poids ; ce qui eſt en général contraire à l'objet de la méchanique qui doit favoriſer la puiſſance ; mais il eſt des cas où cette conſidération ceſſe, par exemple, quand on veut de la viteſſe aux dépens de la force.

Si M. Adam eût voulu faire attention qu'il s'agiſſoit d'une machine faiſant les fonctions d'un grue ou corbeau, qui fournit l'avantage de pouvoir porter des ſecours à une hauteur prodigieuſe où

ne échelle * ne ſçauroit atteindre, il ſe fût épargné cet étalage de calculs que tout le monde connoit, & que chacun peut voir dans les premiers élémens des Méchaniques. Il n'auroit pas dû parler du chemin *des Ecoliers* à celui qui ſe feroit gloire, s'il en avoit, de leur apprendre à raiſonner juſte.

Le Critique auroit encore pu refléchir qu'il s'agiſſoit auſſi de ſuppléer à la piece de bois dont la nature borne la longueur.

On n'ignore pas que la puiſſance perd, comme on l'a déjà dit, à meſure que l'antenne s'écarte de la perpendiculaire. C'eſt auſſi la raiſon pour laquelle on établit un cabeſtan en retraite au pied du mât, ou une longue file d'hommes.

M. Adam habite un Port de Mer; la machine qui a donné lieu à ſa critique y eſt en uſage ſur pluſieurs groſſes barques, pour élever le bout de certaines voiles très-haut; l'Auteur Italien n'a fait que l'appliquer ſur la terre. Elle ſupplée très-commodément à la grue qui reſſemble en tout à cette machine, & qu'on ſe garderoit bien de proſcrire; on la regarde au contraire comme ſingulierement utile.

On invite donc enfin le Cenſeur à refléchir qu'il s'agit ici de ſuppléer à des bois de longueur, & de prendre des objets d'un poids ordinaire qu'on aſſujettit au moyen d'un cabeſtan, pour les tranſporter d'un endroit à l'autre.

L'Ingénieur dont il attaque l'opinion, ſçait, comme lui, qu'une ligne droite eſt plus courte que la courbe qui paſſe par ſes extrêmités; mais il eſt auſſi très-perſuadé qu'il vaut mieux porter des ſecours par une courbe & contre les loix de la Méchanique, & même au déſavantage de la puiſſance à un lieu réputé inacceſſible, que de ne pouvoir y en porter aucun, parce qu'il n'eſt pas poſſible de le faire en ligne droite.

D'ailleurs, n'a-t-on pas ſuppléé au déſavantage du levier, par le cabeſtan, dont le Critique ne dit pas le mot? On le priera donc de ſe reſſouvenir que lorſqu'on veut éclairer ſon Lecteur, & éviter toute eſpece de reproches, il faut citer exactement, parce qu'un mot de plus ou un mot de moins, change la nature des choſes. C'eſt un principe qu'on ne peut, à ce qu'il me paroit, trop lui répéter. Le Public impartial jugera maintenant, s'il ſe préſente quelquefois des cas où cette méchanique a pu être utile? Il eſt donc avantageux de faire quelquefois des recherches dans les Manuſcrits *Latins*, pour augmenter la ſomme de nos connoiſſances J'ai l'honneur d'être, &c. DE LA TOUR ».

* *L'objet de la machine dont il eſt queſtion ici, étoit de porter des vivres à des Priſonniers renfermés dans une tour très-élevée, ou de leur fournir les moyens de s'en échapper, & non point d'élever le Coloſſe de Rhodes.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Anecdote honorable pour l'Agriculture.

» L'Agriculture fut le premier de tous les Arts. Il y a apparence que le premier homme eſſaya de diſpoſer la terre à produire les végétaux dont il avoit beſoin pour ſa ſubſiſtance. Cet Art a ſur-tout été en honneur chez les Peuples qui ont fait le plus de cas de la valeur; & les plus grands Généraux des plus floriſſantes Républiques n'ont pas dédaigné le labourage. La Suiſſe eſt un des Pays les plus fertiles, par l'induſtrie & les travaux de ſes Habitans.

On diſputoit un jour ſur l'origine de la nobleſſe devant Maximilien I. Quelqu'un demanda en plaiſantant, *où étoit le Gentilhomme, lorſque Adam labouroit & qu'Eve filoit? ... Je ſuis un homme, ainſi qu'un autre*, répondit l'Empereur, *à la dignité près que Dieu m'a donnée.*

Les anciens Nobles de la Germanie, ou de l'Allemagne honoroient beaucoup l'Agriculture. Un Seigneur de Hagi, Château ſitué dans le Comté de Kybourg près de Winthertour, & qui vivoit vers l'an 1300, en faiſoit ſon occupation ordinaire, quoiqu'il poſſédât pluſieurs Fiefs. Il réſervoit ſes meilleurs chevaux pour la charrue. Son fils, jeune & d'une figure agréable, les guidoit, tandis que le pere, en cheveux blancs, ouvroit le ſein de la terre & traçoit les ſillons. Un Duc d'Autriche allant à cheval, de Ra-

perſwil à Winthertour, apperçut, en paſſant, ces Laboureurs reſpectables, & fut frappé de l'attelage. Il s'arrête. *C'a*, dit-il au Grand-Maitre de ſa Maiſon, *faites halte, je n'ai pas vu un ſi beau Payſan, ni de chevaux ſi ſuperbes attelés à une charrue.* Mais quelle fut ſa ſurpriſe lorſque le Grand-Maitre lui répondit que c'étoit le Baron de Hagi qui labouroit avec ſon fils! le Duc faiſoit quelque difficulté de le croire. *Monſeigneur*, reprit le Grand-Maitre, *Votre Grandeur pourra s'en convaincre demain par Elle-même; Elle le verra venir à cheval à la Cour pour lui offrir ſes ſervices.* En effet, le lendemain, le Baron de Hagi, accompagné de ſept de ſes gens, tous à cheval, vint à Winthertour faire ſa Cour au Duc, qui ne manqua pas de lui demander ſi c'étoit bien lui qu'il avoit vu la veille, à la ſuite d'une charrue ſuperbement attelée? Le Baron lui répondit avec dignité, qu'il ne trouvoit pas, après la guerre, pour la défenſe de la Patrie, d'occupation plus digne d'un Gentilhomme, que celle de cultiver ſes terres. Il ne put s'empêcher d'admirer ce Vieillard qui lui préſenta ſon fils. Le Duc lui fit l'accueil le plus gracieux & prodigua ſes careſſes au pere & au fils ».

I I.

Nouveau Proſpectus *pour la troiſieme livraiſon de* la France Illuſtre, *ou* Plutarque François. *Treize Cahiers* in-4°. *figures.*

L'accueil que le Public a fait aux deux premieres livraiſons du *Plutarque François* (par M. Turpin) nous promet un ſuccès favorable pour la troiſieme que nous annonçons aujourd'hui.

Les difficultés qui accompagnent les grandes entrepriſes, ſembloient devoir mettre un obſtacle à l'exécution d'un projet auſſi vaſte; ces difficultés ſont applanies: l'Auteur, pour ne s'occuper que de la partie littéraire, nous a abandonné les détails de ſon entrepriſe.

Nous nous ſommes donc chargés du fonds de cet Ouvrage, & nous le continuerons, en dédommageant MM. les Souſcripteurs des longueurs qu'ils ont eſſuyées ci-devant par l'exactitude la plus grande. Pour y parvenir, nous avons commencé par faire graver des frontiſpices pour l'ordre des Cahiers qui ont paru juſqu'à ce jour, & qui ſeront délivrés *gratis* avec le premier Cahier de la troiſieme livraiſon.

Le choix du ſujet de chaque Eloge, dont les manuſcrits ſont entre nos mains, la beauté des gravures, la partie typographique ſoignées, ne peuvent que rendre ce nouvel abonnement intéreſſant, & faire deſirer l'entiere exécution de cet Ouvrage important. Sully, Colbert, Catinat, Richelieu, Mazarin, Louvois, l'Hôpital, Séguier, Montmorency, Lowendhalh, Luxembourg, le Baron de la Garde, ennobliront cette Collection, qui paroitra dans le courant de ce mois, par l'Eloge de Catinat, & ſera terminée par la quatrieme & derniere partie du Tableau hiſtorique de la Marine Françoiſe.

Le prix de la Souſcription ſera de 30 liv. pour tout le Royaume, franc de port. Les Cahiers ſeront envoyés régulierement par la petite Poſte pour Paris, & par la grande Poſte pour la Province, en donnant exactement le nom & la demeure, ou le changement de domicile.

Ceux qui voudront ſe procurer la premiere & la ſeconde livraiſons, les recevront aux mêmes conditions.

Le ſieur *Deſlauriers* ne ſe rend reſponſable que des Souſcriptions priſes au Bureau de Correſpondance du *Plutarque François*; il délivrera les quittances gravées & ſignées de lui ſeul, pour parer à tous inconvéniens.

Les perſonnes qui n'auront pas ſouſcrit payeront les Cahiers 3 liv.

On eſt prié d'affranchir le port des lettres & de l'argent adreſſés pour le prix dudit abonnement, pour lequel on ſouſcrit en tout tems chez ledit ſieur *Deſlauriers*, Marchand de Papier, rue Saint-Honoré, à côté de celle des Prouvaires, à Paris, 1780.

I I I.

Centenaire.

La nommée Barbe Bouton, veuve du ſieur Croſnier, eſt morte à Bonnétable le 4 Mars, âgée de 102 ans moins trois mois, n'ayant eu aucune infirmité que la vieilleſſe.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	744	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	738			marc.
Du Pérou à	730			marc.
Les guinées à . . .	742			marc.
Ducats à	100	10		marc.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103	10		once.
Or à 20 karats à . .	86	5		once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			marc.
Piastres à	48	10		marc.

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 8 Avril 1780 au Mercredi 12 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 21 livres; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36, 38 à 40 liv.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26 à 28 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 8 Avril 1780 au Mercredi 12 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 6 Avril 1780, de 43 à 47 livres; *idem* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille de 17 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 à 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 18 à 21; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 8 AVRIL 1780.		
6.	M. Caron	Samedi	C.
3.	M. Goſſey.	Samedi	C.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	C.
9.	M. de la Rue	Samedi	B.
10.	M. Le Noir.	Samedi	C.
	PAIEMENT DU LUNDI 10.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	C.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	C.
26.	M. de la Motte	Lundi	C.
29.	M. Certain	Lundi.	C.
	PAIEMENT DU MARDI 11.		
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	C.
13.	M. Marſollier	Mardi	C.
15.	M. Defays	Mardi	C.
25.	M. Vieillard	Mardi	C.
5.	M. Cauchy	Mardi	C.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.
CHANGES du 11 Avril 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.		*Du 8.*	*Du 10.*	*Du 11.*
Comp. des Indes.	Actions	1882 ½ 85 . .	1890	1890 85 87 85
	D° ⅛	. . . . .	1235	1235 . . . . .
	D° 8es	245	. . . . .	245 . . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	78 . . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	384	. . . . .
Reſcriptions.		10 10 ½ . .	10 10 ¼ 10.	10 10 ½ 10 10 ½
Bil. des Ferm.		. . . . .	¾.	¾ . . (10 10 ½
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 29 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 19 *Décembre.*

UNE Lettre datée d'Aſtracan le 14 Octobre dernier, nous apprend qu'il y a plus de vingt ans qu'on n'avoit vu le Volga ſe déborder auſſi conſidérablement que cette année. Les eaux commencerent à s'élever en Avril, & elles monterent à une hauteur prodigieuſe. Ce ne fut que le 15 Juillet ſuivant qu'elles ſe trouverent réduites à leur niveau naturel. Cette même Lettre ajoute qu'on s'eſt propoſé de tirer des débordemens de ce fleuve, pour la fécondité des terres, le même parti que les anciens Egyptiens tiroient du Nil. Cette expérience a, dit-on, été ſuivie d'un ſuccès notable. On peut au reſte compter d'autant plus ſur cette nouvelle, qu'elle vient de M. Hablizl, Correſpondant de l'Académie Impériale.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 29 *Décembre.*

Sa Majeſté l'Imperatrice-Reine ne voulant pas que l'Audience publique qu'Elle étoit dans l'uſage de donner tous les Dimanches, empêchât ſes Sujets d'aſſiſter au ſervice Divin, a pris le parti de renvoyer le jour de cette Audience au Vendredi de chaque ſemaine.

ALLEMAGNE.

DE MUNICH, *le* 28 *Décembre.*

» On aſſure ici que S. A. S. Madame » la Princeſſe Anne-Marie, Electrice » Douairiere de Saxe, va, du produit » de ſes bijoux, & de celui de ſes re- » venus, fonder un Couvent de De- » moiſelles nobles, dont Elle ſera l'Ab- » beſſe. On dit qu'on prendra pour cette » fondation le Couvent de S. Paulin, » près de Munich, & que ceux qui » l'habitent maintenant, viendront ici » dans le Couvent de S. François. Les » deux Ordres ſeront réunis, & l'on y » joindra pluſieurs autres Couvens ». *Cet article eſt tiré de la Gazette des Deux-Ponts.*

ITALIE.

DE NAPLES, *le* 24 *Décembre.*

Les Débitans de comeſtibles ſont ſi accoutumés à la fraude, que rien ne peut les corriger de ce vice; les peines pécuniaires ne ſont pas capables d'arrêter leurs prévarications dont le nombre augmente journellement. Sa Majeſté a cru en conſéquence néceſſaire de décerner contre ces Marchands frauduleux des peines afflictives & infamantes. Les Délinquans ſeront déſormais punis du fouet & même des galeres.

» Dans la nuit du 12 Décembre, on a

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſenti à Portici & à Reſina, une ſecouſſe de tremblement de terre aſſez forte pour éveiller tout le monde, & pour faire abandonner les maiſons. On ne l'a que foiblement éprouvée dans cette Ville, & on conjecture que ce tremblement n'a été que l'effet de l'air violemment agité & pouſſé par le Véſuve, dont la fumée eſt devenue plus épaiſſe & d'une couleur plus obſcure ».

ESPAGNE.

DE SÉVILLE, *le* 20 *Décembre.*

La Société Royale des Amis du Pays & du Royaume tint le 23 du mois de Novembre dernier ſon Aſſemblée publique avec le plus grand appareil. Il y eut un concours nombreux de Citoyens diſtingués. Elle étoit préſidée par le Marquis de Valle-Hermoſo, ſon Directeur en exercice. Don Martin de Vlloa, Vice-Directeur, ouvrit la Séance par un Diſcours relatif aux circonſtances du jour. Le Secretaire Don Franciſco de las Pennas fit lecture des actes de la Société pour cette année, & rappella les différentes graces que ce Corps Patriotique a obtenues du Miniſtere en faveur de quelques Fabriques ou nouvelles ou perfectionnées. On procéda enſuite à la diſtribution des différens Prix. Il y en eut un accordé à D. Luis-Perez Sancho, pour avoir teint, avec du kermès cultivé dans le Royaume, un morceau d'étoffe de laine, dont la couleur brillante & vive, le diſputoit à la teinture faite avec le kermès Américain.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 17 *Janvier.*

Tous nos Papiers publics ne ceſſent d'exagerer nos avantages & de diminuer nos pertes & nos infortunes. Ils n'ont pas manqué, à leur ordinaire, de faire ſonner bien haut la priſe de la Forteresſe de San-Fernando de Omoa ſur les Eſpagnols, dans la Baye de Honduras. On a fait dire au Rédacteur de ces Ecrits, qu'outre une quantité conſidérable de munitions de guerre, nos gens s'étoient auſſi emparés de deux vaiſſeaux de Regiſtre très-riches, & de 250 quintaux de mercure deſtiné à l'exploitation des mines de cette Province. Les mêmes Ecrits ajoutent que les Eſpagnols avoient offert des ſommes conſidérables pour racheter tout ce que nous leur avons pris, & ſur-tout cette quantité de mercure dont la perte devoit faire un tort conſidérable à leurs finances, mais qu'on avoit rejetté leurs propoſitions.

Malheureuſement il vient de paroître dans la Gazette de Madrid un article qui eſt bien propre à faire naître dans les eſprits raiſonnables des doutes ſur toutes les circonſtances merveilleuſes dont on a jugé à propos d'embellir la relation de la conquête de la petite Ville d'Omoa.

EXTRAIT de la Gazette de Madrid du 18 *Janvier* 1780.

» Nonobſtant l'authenticité que l'on » prétend donner en Angleterre aux re» lations publiées par le *Courier de l'Eu*» *rope du* 21 *Décembre*, *N*°. 50, nous » ſommes fondés à révoquer en doute » la plûpart des détails qui y ſont rap» portés ſous le titre d'*Extraits de Let*» *tres adreſſées au Lord Germaine & au Se*» *cretaire de l'Amirauté*, *datées de San-Fer*» *nando d'Omoa*, *les* 21 *&* 27 *Octobre* 1779. » Nos doutes ſont juſtifiés par les nou» velles qui nous étoient parvenues, & » par divers faits qui ſont connus de » tout le monde.

» On n'a pas lieu d'être ſurpris de la » réduction du Fort de San-Fernando » d'Omoa, dont il n'y avoit que peu » de tems que la conſtruction étoit » commencée, & dont pluſieurs acci» dens avoient fait retarder les travaux. » Il n'eſt pas vraiſemblable que dans un » Fort auſſi peu avancé, il ſe ſoit trou» vé une artillerie de quelque conſé» quence, ni un nombre ſuffiſant de » Troupes pour le Défendre, s'il étoit » attaqué en régle. C'eſt d'après cette » conſidération que la Cour d'Eſpagne, » il y a déjà long-tems, y avoit en» voyé ordre de retirer dans l'intérieur » des terres toutes les productions & » marchandiſes qui arriveroient ſur les » vaiſſeaux Marchands dans ce Port. » Quant aux fonds du Roi, on ſçait » qu'il n'y en avoit point. Il étoit donc » impoſſible au Gouverneur d'en offrir

» pour le rachat du Fort. Ce n'eſt point » non-plus à Omoa que ſe rendent or- » dinairement les fonds qui s'envoyent » en Europe, & enfin, depuis nombre » d'années, il ne va plus en cette Pro- » vince de vaiſſeaux chargés de vit-ar- » gent, parce qu'elle n'en a aucun be- » ſoin. De tout cela il réſulte que les » Anglois ne peuvent point avoir fait » les riches priſes que ſuppoſe *leur Ga- » zette*, & qu'on doit attendre des rela- » tions plus préciſes & plus véridi- » ques ».

Depuis que nos Troupes ont été forcées par la préſence de M. le Comte d'Eſtaing devant Savannach, d'abandonner Rhode-Iſland, & depuis que les Américains s'en ſont mis en poſſeſſion, pluſieurs bâtimens Marchands, qui ignoroient cette circonſtance, ſont entrés avec confiance dans ce Port, & ont été ſaiſis par l'Ennemi. Dans le nombre des navires que notre Commerce a perdus de la ſorte, on diſtingue le ſnow le *Pelly*, Capitaine Sinclair, dont la cargaiſon étoit extrêmement riche. Les Américains ont fait ſur ce bâtiment une découverte fort ſinguliere. Il s'y eſt trouvé trois boites remplies de papiers-monnoie du Congrès contrefaits pour la ſomme de 500 mille dolars, tous ſignés. Le Capitaine & le Maître du bâtiment ont prouvé que ces boites appartenoient à un Paſſager, dont on s'eſt emparé auſſi-tôt.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE VENDRES, *le* 6 *Janvier.*

» Depuis le premier Janvier 1779 juſqu'au premier Janvier 1780, il eſt entré dans notre Port 190 bâtimens, dont 3 chebecs & 3 felouques de France, armées en guerre, une galiotte & deux alleges Eſpagnoles armées ; le ſurplus en chebecs, tartannes, felouques, pinques, &c. Eſpagnols, François, Génois, Napolitains & de Savoie. La guerre a diminué cette année le nombre des bâtimens Commerçans dans ce Port ; mais les travaux qui ont été continués le mettent dès-à-préſent en état de recevoir les frégates du premier rang, & vers la fin de l'été prochain, les vaiſſeaux de Roi pourront y entrer ».

DE BORDEAUX, *le* 8 *Janvier.*

» Le ſieur Bordier, dit Saintonge, Taillandier, grande rue Saint-Seurin, poſſéde l'art de fabriquer d'excellens couteaux pour couper la paille auſſi fine que l'on veut ; il en fait à l'Italienne, à l'Allemande & à la Françoiſe, & il en garantit la bonté. La paille hachée avec ces inſtrumens, & mêlée avec du ſon, nourrit très-bien les chevaux. On leur en donne trois fois par jour ; ce qui épargne la moitié de l'avoine & un quart de foin qu'on a coutume de leur diſtribuer. Ces animaux ſe trouvent très-bien de cette nourriture. Le ſieur Bordier fait auſſi des houes, ſerpes, couteaux à indigo, haches à tête ronde, à la Bayonnoiſe, & autres ouvrages de ſon état ».

DE BREST, *le* 10 *Janvier.*

» La *Diane*, a amené à Breſt un bâtiment Anglois, dont elle s'eſt emparée ſans combat ; il étoit armé moitié en guerre, il alloit à Madere, chargé d'étoffes, de farine, d'armes à feu, de haches & d'autres uſtenſiles ; on évalue cette priſe à cent mille livres ».

» Le Corſaire Anglois le *David*, armé de 18 canons & de 6 obuſiers, ayant 180 hommes d'équipage, a été pris & conduit ici le 23 Décembre par la frégate du Roi la *Renommée*, venant de la Martinique ».

» On nous mande de Boulogne-ſur-Mer qu'une caiche Angloiſe de 22 canons, ayant été déradée par le gros tems, a donné pendant la nuit ſur la côte, dont elle ſe croyoit fort éloigné, & a échoué à une lieue du Port. Elle a été bientôt inveſtie, & ſon équipage, compoſé de 18 à 20 hommes, a été fait priſonnier ».

DE BESANÇON, *le* 7 *Janvier.*

On a fait mention dans cette Gazette d'un projet propoſé par un Officier du Corps Royal du Génie, réſidant à Dole, pour réunir les deux mers, l'Ocean & la Méditerranée, par un canal qui tra-

verſeroit cette Province, & ſeroit pour le Commerce en général, & pour nous en particulier, de la plus grande importance.

» Un autre canal qui ameneroit en » quelque ſorte la Loire juſques dans » la Bourgogne, & qui la feroit par- » ticiper aux avantages que ce fleuve » procure au pays qu'il arroſe, ſeroit » une entrepriſe dont l'extrême utilité » ne ſçauroit être révoquée en doute. » Auſſi MM. les Officiers Municipaux » d'Autun, convaincus des avantages » ineſtimables qu'elle procureroit tant à » Bourgogne qu'au reſte du Royaume, » conſiderant que ſi la riviere d'Arroux » étoit rendue navigable depuis Autun » juſqu'à Digoin, il en coûteroit infi- » niment moins pour conduire à Paris » & dans nos Provinces Septentriona- » les & Occidentales, les richeſſes de la » Bourgogne, ont-ils ſollicité & ob- » tenu le 7 Octobre 1778, un Arrêt du » Conſeil, pour la conſtruction d'un » canal ſur l'Arroux, qui ſera néceſ- » ſairement trés-fréquenté. En exécu- » tion de cet Arrêt & en vertu d'une » Ordonnance de M. l'Intendant de » Bourgogne, la délivrance des ouvra- » ges à entreprendre ſe fera le Lundi » 24 Janvier 1780, pardevant le Sub- » délégué de l'Intendance à Autun, au » Greffe duquel on communiquera à » tous ceux qui voudront prendre des » renſeignemens ſur cette entrepriſe, » les plans, devis, mémoires & con- » ditions de la délivrance; & l'Adju- » dicataire pourra traiter avec MM. » les Officiers Municipaux, pour la » jouiſſance des droits de péage que » l'arrêt du Conſeil a accordés à cette » Ville ».

De Tours, *le* 10 *Janvier.*

Notice ſur le Commerce du Bourg de Neuillé-Pontpierre en Touraine. » Ce Bourg eſt ſitué dans une belle plaine, d'un accès facile, ſur les bords de deux grandes routes, dont une conduit de la Fleche dans toute la Bretagne, & l'autre au Mans. Il eſt renommé par ſes Fabriques & ſon Commerce de *droguets tirés*; c'eſt le nom qu'on donne dans la Touraine à cette eſpece d'étoffe; on l'appelle ſerge ou tiretaine dans la Province du Blaiſois; la chaîne eſt de fil & la trame de laine. Il s'en trouve de toutes couleurs & de différentes longueurs, comme d'une demi-aune & de trois quarts d'aune. Il s'en fait un débit conſidérable, tant dans le Royaume que chez l'Etranger. On y a établi depuis peu une Fabrique de couvertures de laine. On y tient quatre Foires par an; la premiere le Mercredi après les Fêtes de la Pentecôte; la ſeconde le 30 Juin; la troiſieme le 15 Septembre; la quatrieme le 8 Novembre. Il y a auſſi chaque ſemaine deux Marchés, dont l'un eſt très-conſidérable; on y vend des veaux & des moutons. C'eſt-là que les Bouchers de notre Ville vont faire leurs emplettes. L'autre Marché eſt pour les denrées ordinaires ».

De Montmorency, *le* 14 *Janvier.*

Réſultats des Obſervations Botanico-Météorologiques faites à Montmorency, près Paris, par ordre du Roi, pendant l'année 1779.

» 1°. L'hiver froid & ſec, le printems froid & humide, l'été variable, de grandes chaleurs; l'automne froide & humide.

2°. Vent dominant, ſud-oueſt, violent en Novembre & Décembre.

3°. Plus grande chaleur, 27 d. 0, le 18 Juillet. Plus grand froid, 7 d. 5 de condenſation, le 5 Janvier; difference, 34 d. 5. Degré moyen de chaleur de chaque jour, 9 d. 8.

4°. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 6 lig. 5, le 17 Février. Moindre élévation, 26 p. 8 lig. 2, le 22 Décembre; différence, 22 lig. 3. Elévation moyenne au matin, 27 p. 11 lig. 6; à midi, 27 p. 11 l. 7; au ſoir, 27 p. 11 l. 8; de l'année entiere, 27 p. 11 l. 7. Le mercure fort élevé en hiver, aſſez variable & au deſſus de ſa hauteur moyenne dans les autres mois; très-agité en Novembre & Décembre.

5°. Plus grande ſéchereſſe, 79 d. 0, le 2 Avril. Plus grande humidité, 0 d. 0, le 13 Octobre; différence, 79 d. 0. Etat moyen, 28 deg. 8.

6°. Plus grande déclinaiſon de l'aiguille aimantée, 22°. 0′. le 6 Décembre. Moindre déclinaiſon, 19°. 15′. en Janvier & Février; différence, 45′. Déclinaiſon moyenne au matin, 19°.

37′. 54″; à midi, 19°. 46′. 32″; au ſoir, 19°. 39′. 5″; de l'année, 19°. 41′. 8″. La variation diurne périodique a été réguliere; elle n'a été troublée ordinairement qu'aux approches ou à la ſuite des Aurores boréales.

7°. Quantité de pluie & de neige, 18 pouc. 6 lig. 3. Evaporation, 38 pouc. 7 lig. 0; excès de 20 p. 0 lig. 9 ſur la quantité de pluie.

8°. Nombre des jours de pluie, 133; de neige 11; de grêle, 7; beaux, 143; couverts, 141; de nuages, 81; de vent, 82; de brouillards, 70; de tonnerre, 26; d'aurore boréale, 17; de parhélies, 3; de paraſélenes, 6. La lumiere zodiacale n'a point paru. Le mois de Juillet le plus pluvieux, & celui de Janvier le moins pluvieux.

9°. Récolte de bled aſſez bonne; beaucoup de grain mouillé; preſque point d'ergot dans le ſeigle; peu de foins; ils n'étoient point fournis du pied; mais beaucoup de regain. Récolte de vin aſſez bonne par cantons; le vin difficile à conſerver auſſi-bien que tous les fruits, à cauſe de la trop grande maturité. Beaucoup de pois, de feves, de ceriſes communes, peu de *gobets*, beaucoup d'abricots, de pêches & de poires, peu de pommes, aſſez de noix & de châtaignes. Les hannetons & les chenilles ſe ſont prodigieuſement multipliés, auſſi-bien qu'une petite eſpece de mouche qui recherche le vin nouveau & le vinaigre.

10°. Point de maladies regnantes ſur les adultes, des coqueluches & des rougeoles ſur les enfans; peu en ſont morts; fievres quotidiennes dans les environs.

11°. Pendant l'année 1779, 56 naiſſances, dont 27 garçons & 29 filles; 11 mariages & 43 ſépultures, dont 11 hommes, 12 femmes, 7 enfans-garçons & 13 enfans-filles.

N. B. On pourra comparer les obſervations de 1779 avec celles de 1778, qui ſe trouvent No. 4 de cette Gazette du Mardi 12 Janvier 1779, article de *Montmorency*. COTTE, Prêtre de l'Orat. &c. »

DE PARIS, *le 23 Janvier.*

Extrait de l'Edit du Roi, concernant la vente des Immeubles des Hôpitaux du Royaume; donné à Verſailles au mois de Janvier 1780, *regiſtré en Parlement le* 14 *des mêmes mois & an.* » LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous préſens & à venir; SALUT; Nous étant fait rendre compte de la ſituation des finances des divers Hôpitaux de notre Royaume, nous avons vu, avec peine, que le plus grand nombre n'avoit pas des revenus proportionnés à ſes beſoins, ce qui mettoit ces Maiſons dans la néceſſité, ou de reſtreindre leurs œuvres de bienfaiſance, ou de ſolliciter fréquemment les ſecours du Gouvernement. En même tems nous avons remarqué qu'une partie de leurs capitaux conſiſtoit en immeubles, ſorte de biens qui, ſur-tout entre les mains d'une Adminiſtration collective & changeante, dont les ſoins ne peuvent jamais égaler l'activité de l'intérêt perſonnel, ne procuroient qu'un très-modique revenu, & aſſujettiſſoient à des frais conſidérables d'entretien & de réparations; qu'il étoit même des Hôpitaux qui jouiſſoient de droits purement honorifiques, poſſeſſion abſolument vaine & indifférente pour eux, & que l'avantage des Pauvres invitoit à convertir en un revenu réel; qu'enfin on ne pouvoit ſe diſſimuler que ſi le foible produit des immeubles peut être préferé par des particuliers, en raiſon de la plus grande ſolidité qu'ils croient appercevoir dans ce genre d'emploi, il n'étoit pas raiſonnable de ſoumettre à un pareil ſacrifice le revenu des Maiſons hoſpitalieres, puiſque par les titres privilégiés qu'elles réuniſſent, leur fortune ne pourroit être expoſé à aucun événement, toutes les fois qu'elle ſeroit liée à celle de l'Etat ».

» Nous avons donc penſé que ſi nous pouvions augmenter les reſſources applicables au ſoulagement des pauvres, ſans donner aucune atteinte à la ſûreté de leurs capitaux, nous remplirions un des objets les plus dignes de notre bienfaiſance; & nous avons cru qu'un des moyens efficaces d'atteindre à ce but, ſeroit que les diverſes Adminiſtrations d'Hôpitaux procédaſſent, à meſure d'occaſions convenables, à la vente des immeubles dont elles ſont en poſſeſſion: Et en même tems que nous avons jugé à propos de les y autoriſer ſans diſtinction, nous avons cherché à leur préſenter un emploi du produit de ces

ventes, qui fût à la fois ſolide, avantageux, ſuſceptible d'accroiſſement & conforme aux Loix établies pour les deniers des Communautés ; en conſéquence, nous avons ordonné qu'à meſure que ces ventes auroient lieu, d'après les délibérations des diverſes Adminiſtrations d'Hôpitaux, le produit en fût appliqué par préference à l'acquittement de leurs dettes, aux conſtructions des lieux clauſtraux que nous aurions approuvées ; & quant aux ſurplus, ſans ôter à ces Adminiſtrations la liberté de le placer dans les effets preſcrits par l'Edit de 1749, nous les autoriſons à en faire verſer le montant dans la Caiſſe générale de nos Domaines, pour, le fond en être employé à rentrer avec équité dans la partie de nos Domaines aliénés à trop vil prix, ou pour nous aider à faire de nouveaux traités avec nos Engagiſtes ».

» L'utilité eſſentielle & permanente que l'Etat & nos Finances retireront ainſi de l'emploi de ces capitaux, prêtera une nouvelle force aux engagemens que nous prendrons envers les Maiſons hoſpitalieres ; & quoique des engagemens de cette nature fuſſent déjà ſuffiſamment garantis par la Religion, la politique & l'ordre public, nous avons réſolu d'y joindre encore toute la ſanction que les Loix & les formes les plus reſpectables de notre Royaume peuvent nous préſenter ».

» C'eſt pour remplir ce but, que Nous voulons, qu'à l'égard des fonds qui ſeront verſés dans la Caiſſe de nos Domaines, il ſoit paſſé un contrat particulier en faveur de chaque Maiſon de charité, lequel contrat, revêtu de Lettres patentes, déclarera que les deniers fournis ſont le bien des pauvres, & la dette la plus ſacrée de notre Etat ».

» Il y ſera de plus ſtipulé que les intérêts ſeront payés tous les trois mois, exempts à jamais de toute retenue, avec affectation ſpéciale & privilégiée ſur les revenus de noſdits Domaines, en autoriſant même dans tous les tems nos Cours de Parlement à décerner des exécutoires ſur ces mêmes revenus, dans le cas du moindre retard de payement, de maniere que la tutelle du bien des pauvres continue à leur être particulierement commiſe ».

» Au moyen de ces diverſes précautions, Nous avons penſé que toute eſpece d'inquiétude ſeroit d'autant moins fondée, qu'une grande partie des biens des Hôpitaux, conſiſtant en octrois, exemptions & franchiſes, repoſe uniquement ſur la ſimple continuation de notre protection & de notre libéralité ».

» Et quoique, parmi les immeubles des Hôpitaux, il y ait un grand nombre de maiſons, & dont par conſéquent, une partie du capital dépérit par le tems ; cependant, dans la vue de prévenir toute eſpece d'objections relatives aux effets généraux de l'augmentation progreſſive du numéraire, & deſirant que les Hôpitaux de notre Royaume conſervent en entier, & dans tous les tems, le fruit de nos diſpoſitions bienfaiſantes, nous leur avons encore aſſuré le dédommagement de l'augmentation progreſſive que l'on peut attendre dans la valeur des immeubles ; & à cet effet, nous voulons que tous les vingt-cinq ans, l'engagement que nous aurons pris envers les Maiſons hoſpitalieres, ſoit augmenté d'un dixieme en capital & arrérages, & qu'à chacune des révolutions ſuſdites, il ſoit paſſé un nouveau contrat, conforme à cette promeſſe, & pareillement revêtu de Lettres patentes, à moins toutefois, que quelques-unes de ces Maiſons, renonçant à l'augmentation dont nous venons de faire mention, ne deſiraſſent par préference que les arrérages des contrats conſtitués à leur profit, fuſſent ſtipulés en meſures de grains, dont la quotité ſeroit déterminée d'une maniere invariable, ſoit de gré à gré, ſoit en raiſon du prix moyen de cette denrée, depuis les dix années antérieures à la paſſation du contrat ».

» Nous pouvons d'autant plus aiſément laiſſer l'alternative de ces conditions, qu'au moyen du genre d'emploi que nous nous propoſons de faire des deniers verſés dans la Caiſſe de nos Domaines, nous profiterons nous-mêmes de l'augmentation qui pourroit ſurvenir au prix des denrées ; & nous procurerons encore à nos Finances un avantage progreſſif, en faiſant rentrer dans la circulation générale cette ſomme conſidérable d'immeubles, qui dans la main des Hôpitaux ne contribuoient aux

beſoins de l'Etat, ni par les lods & ventes, ni par les Vingtiemes, ni par aucune autre eſpece d'impoſition ».

» Nous conſentons cependant à affranchir des droits ſeigneuriaux & de Centieme denier, la premiere vente des immeubles ».

» Nous avons vu d'ailleurs avec plaiſir, que l'Adminiſtration de l'Hôpital Géneral de notre bonne Ville de Paris, à qui nous avons bien voulu communiquer ce projet de Loi, en avoit adopté toutes les principales diſpoſitions; & nous aimons à nous perſuader que les autres Maiſons hoſpitalieres ſe porteront ſucceſſivement à ſuivre cet exemple, ſur-tout ſi elles conſiderent qu'elles ne pourroient, avec juſtice, demander des prolongations & des augmentations d'impôts à charge à nos Peuples, tandis qu'elles négligeroient d'accroître leurs revenus par des moyens ſimples & raiſonnables, qui s'accordent avec le bien de l'Etat, & que nos vues générales d'Adminiſtration leur préſentent ».

» Enfin, nous avons remarqué avec ſatisfaction que les mêmes diſpoſitions qui augmenteroient le revenu des Hôpitaux, déchargeroient en même tems les Adminiſtrateurs de ces Maiſons, des ſoins journaliers néceſſaires pour la manutention & la conſervation d'immeubles auſſi multipliés; au moyen de quoi toute leur attention pourroit être déſormais dirigée vers les détails de bienfaiſance & de charité, qui influent ſi eſſentiellement ſur le ſort des pauvres & le ſoulagement des malades. A ces cauſes, &c. ».

Cet Edit eſt compoſé de IX articles qui ſe trouvent contenus en ſubſtance dans le préambule qu'on vient de lire.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

M. *Ling* ayant trouvé le moyen, par une préparation dont lui ſeul poſſéde le ſecret, de détruire dans le charbon de terre toutes les vapeurs nuiſibles & tout ce qui peut y ſervir d'aliment à la fumée, a fait de ce minéral un combuſtible dont l'uſage ſera auſſi commode qu'économique. Il n'y a pas lieu de craindre qu'il puiſſe cauſer aucun incendie; il ne fait point de ſuie dans les cheminées. Si, par haſard, il vient à tomber ſur le parquet d'un appartement, il s'y éteint paiſiblement. Cette découverte eſt d'autant plus importante que la diſette du bois ſe fait ſentir de plus en plus dans cette Capitale. Tous les avantages de ce combuſtible ſeront détaillés plus au long dans un *Proſpectus* qui doit paroître dès que la Compagnie qui s'eſt jointe à M. *Ling*, & qui lui fournit les fonds néceſſaires, aura fait venir à Paris les premiers bateaux chargés du nouveau charbon de terre. On trouvera dans le même *Proſpectus* la maniere de ſe ſervir de ce combuſtible & de conſtruire les foyers qui lui conviennent. On aſſure que l'économie ſera d'un tiers ſur le prix du bois le plus dur, de moitié ſur celui du bois commun; qu'elle ſera par rapport au charbon de bois de trois quarts, & que comparée au charbon de terre cru, dont ſe ſervent ordinairement les Ouvriers, elle ſera comme 52 à 76. Le Public a déjà été témoin des bons effets de ce nouveau combuſtible chez M. *de la Blancherie*, *rue de Tournon*, comme on peut le voir dans ſa Feuille du Mardi 28 Décembre dernier.

II.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 31 Décembre 1779, juſques & compris le 16 Janvier 1780, il eſt arrivé à la Douane 21075 liv. d'huile d'olive, 2180 liv. de café, 8015 liv. de ſucre, 280 liv. de cochenille, 14700 liv. de potaſſe, 36145 liv. de ſoude, 3150 liv. de quinquina, &c.

Les eaux-de-vie, dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le premier Janvier, juſques & compris le 15 du même mois, ſe montent à 160 pipes & 5 quartaux d'eau de-vie ſimple, & 22 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt arrivé auſſi au Port S. Paul, pendant le même eſpace de tems, pour différens Marchands de Paris, 37 caiſſes d'étoffes de ſoie, & 59 ballots de ſoie, 36 cuirs forts, 137 peaux de vaches, & 49 douzaines de veaux, ſans compter les autres marchandiſes dont on ne peut donner ici le détail.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Janvier 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	730		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	48	10	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 22 Janvier 1780 au Mercredi 26 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 23 livres; le ſeigle, 10 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 l. *le ſeptier.*

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 22 Janvier 1780 au Mercredi 26 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 21 Janv. 1780, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 39; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 30 à 31 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 22 JANVIER 1780.		
3.	M. Goſſey.	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU LUNDI 24.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	L.
26.	M. de la Motte	Lundi	L.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	L.
29.	M. Certain	Lundi.	L.
	PAIEMENT DU MARDI 25.		
13.	M. Marſollier	Mardi	L.
5.	M. Cauchy.	Mardi	L.
15.	M. Defays	Mardi	L.
25.	M. Vieillard	Mardi	L.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	L.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 25 Janvier 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, ...	15 l.
Londres, . . .	29 13 16 d.	Livourne, ...	97 1/2
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	93 1/2
Madrid, . . .	15 l. 2 ſ. 6 d.	Lyon, ... *Rois* . .	3/4 p.

Janv. 1780.		*Du* 22.	*Du* 24.	*Du* 25.
Comp. des Indes.	Actions	1842 1/2 45 . .	1842 1/2	1840 . . . .
	D° 1/16	1195	1195	1195. . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	77	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	394	394	394 . . .
Reſcriptions.		10 1/4 10 . .	10 1/4 10 10 1/2	10 1/4 10 .
Bil. des Ferm.		1 1/4 1 1/2 . .	. . . . .	1 1/4 . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 6 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 2 Mai.*

LE Gouvernement a déclaré au Chargé d'Affaires de la Cour de Ruſſie » qu'il » acceptoit les propoſitions que lui a fait » faire Sa Majeſté l'Impératrice de Tou- » tes-les-Ruſſies, relativement à une » neutralité armée, & que pour cet » effet, il feroit encore équiper ſix vaiſ- » ſeaux de ligne ». En conſéquence, nous aurons cet Eté en état de ſervir dix vaiſſeaux de ligne, dont ſix reſteront dans le Port de Carlſcron, prêts à ſortir au premier ordre, & ſix frégates pourront agir par-tout où il ſera jugé néceſſaire.

ITALIE.

DE MESSINE, *le 29 Avril.*

Nous avons éprouvé ici, dans le courant du mois dernier, un tremblement de terre aſſez violent. L'Iſle de Lipari le reſſentit la premiere. La montagne vomiſſoit des flammes. Il ſort encore maintenant de ſon ſein une fumée noire & épaiſſe. Un bruit ſouterrein qui roule dans l'Etna & qui eſt aſſez violent pour ſe faire entendre de quelques lieues, nous fait craindre une éruption prochaine & terrible de ce volcan.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Mai.*

La Chambre des Communes examina le 9 de ce mois en Comité le Bill pour permettre le Commerce du Levant, ſur des bâtimens neutres. Quelques Négocians furent entendus, relativement à une des clauſes de ce Bill, touchant l'importation du coton du Levant. Ils prétendirent que l'entrée de ce coton devoit faire du tort à l'uſage de celui du crû des Iſles Britanniques en Amérique, dont la quantité importée annuellement s'eſt montée à quatre millions de livres. La moitié de cette quantité étoit pour le compte des ſeules Villes de Lancaſtre & de Liverpool. Le prix de ce coton a été, pendant les cinq dernieres années, de 21 ſous la livre; mais il a depuis varié par les importations du Levant. On lut enſuite pour la deuxieme fois le Bill pour rétablir le Commerce avec l'Amérique Septentrionale.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 21 Mai.*

On voit ici la copie d'une Lettre, écrite par ſon Excellence le Comte de Florida-Blanca, Secretaire d'Etat de Sa Majeſté Catholique, à M. le Comte de Rechteren, Miniſtre de L. H. P. à la Cour d'Eſpagne, datée d'Aranjuez le 1 Mai 1780. Cette Lettre eſt de la teneur ſuivante;

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» M., Sa Majeſté a appris que la chaloupe d'un chebec commandé par Don Barthelemy Roſſello, s'étant ſaiſi d'un bâtiment Hollandois, nommé le *Sporar*, Capitaine Jean Tierds Waagenaar, ſortant de Gibraltar, où il avoit débarqué un chargement de farine, qu'il conduiſoit du Ferrol à Cadix pour le compte des Pourvoyeurs de notre Marine, ledit bâtiment a été mis en liberté, ſur la déclaration qu'il a faite; ſçavoir, qu'il a été pris ſous le Cap Eſpartel, par le Corſaire Anglois le *Maidſtone*, qui l'avoit conduit à cette Place. Cependant on a des preuves que ce bâtiment a été rencontré à l'entrée du Port de Cadix, ayant encore ſon chargement; que par conſéquent ſa prétendue ſaiſie par le Corſaire Anglois eſt une pure fiction, & l'introduction à Gibraltar du chargement de 5162 ½ quintaux caſtillani de farine, un vol manifeſte fait à la proviſion de la Marine du Roi; & afin que de pareilles friponneries ſoient punies & prévenues par la ſuite, Sa Majeſté a ordonné qu'on fit le procès audit Waagenaar, & que je vous en prévienne, afin que vous en donniez connoiſſance à L. H. P. auxquelles ſon Miniſtre à la Haye a ordre de ſe plaindre hautement d'un vol qui ne devoit pas être le fruit des ménagemens dont le Roi a uſé envers le Pavillon de la République; j'ajouterai que S. M. eſpere que L. H. P. par le remede qu'Elles y apporteront & par la punition ſevere des coupables, lui épargneront de prendre par Elle-même les précautions néceſſaires pour réprimer des excès auſſi crians. J'ai l'honneur d'être, &c. ». (*Extrait de la Gazette d'Amſterdam*).

DE FLESSINGUE, *le* 18 *Mai.*

» Comme la Société des Arts & des Sciences, établie à Batavia en 1778, a fait l'honneur a la Société Zelandoiſe, de lui remettre une certaine partie de ſes revenus, la priant de propoſer une ou deux queſtions pour l'utilité de notre Patrie & de ſes Colonies, & d'adjuger le Prix ou les Prix, ſoit en médaille, ſoit en argent comptant, ſelon ſon impartialité connue, à la meilleure réponſe; témoignant la Société de Batavia, qu'elle verroit, avec plaiſir, qu'on ſatisfit à ſon intention, qui n'a d'autre but que le bien-être de ſa Patrie; la Société Zélandoiſe, pour ſatisfaire à ce généreux & obligeant deſſein, a trouvé bon de promettre une médaille d'or à celui qui, avant le premier Janvier 1782, aura envoyé:

» Le Mémoire le plus court, le plus » eſſentiel & le plus sûr, concernant la » ſtructure des navires, & ce qui y ap- » partient, pour autant que cela influe » ſur la ſanté & le bien des gens de mer. » L'entretien de l'Equipage, ſoit à terre » ou en rade, ſoit en pleine mer, eu » égard à la bonté du logement, de » l'habillement & des alimens. — La » meilleure maniere de ſaler, conſerver » & appréter les proviſions de bouche » ſur mer & ſur terre. — Les boiſſons » d'un uſage journalier, qui ſont les » plus ſalutaires, pour prévenir le ſcor- » but & les autres maladies qui regnent » ſur les vaiſſeaux, avec les préceptes » & les meſures d'icelles. — L'amélio- » lioration néceſſaire du biſcuit pour » l'Equipage du vaiſſeau. — La meil- » leure maniere de tenir propres les na- » vires & les lits qu'on y employe. — » La ſéparation de ceux qui ſe portent » bien, d'avec les malades, tant ſur les » navires à pont ouvert, que ſur ceux » à trois ponts, — & ce qui peut ul- » térieurement y être relatif ».

» Les Auteurs obſerveront de dreſſer ce Mémoire de maniere qu'il puiſſe ſervir de manuel à tous ceux qui ont quelque relation avec le ſoin de la Compagnie des Indes Orientales, ou de pareilles Sociétés, & ſur-tout à tous ceux qui ſe trouvent en mer, tant Officiers que Chirurgiens. — La Société demande à tous ceux qui écriront là-deſſus, qu'ils faſſent un uſage exact & judicieux de toutes ſortes d'Auteurs & d'écrits, tant des Pays-Bas que d'ailleurs, ſur-tout de ceux qui ſont fondés ſur l'expérience, & qui ſervent le plus à l'éclairciſſement des divers points ci-deſſus mentionnés ».

» Les réponſes à toutes les ſuſdites queſtions doivent être liſiblement écrites en Flamand, Latin ou François, munies d'un double, & envoyées, franches de port & avec les formalités ordinaires, à M. Juſte *Ticenk*, Secretaire de la Société Zelandoiſe des Sciences à Fleſſingue ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE POITIERS, *le 17 Mai.*

Ordonnance de MM. les Officiers de la Sénéchauſſée & Siege Préſidial de Poitou, Lieutenans Généraux de Police de la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Poitiers, concernant les précautions à prendre contre les chenilles. Du 12 Mai 1780.

» Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roi, que s'il eſt de l'intérêt de chaque Particulier de veiller à à la conſervation d'un bien auſſi précieux que l'eſt celui de la ſanté, il eſt auſſi du devoir des Magiſtrats d'employer les divers moyens que leur prudence juge néceſſaires pour prévenir les maladies, ou pour en arrêter les progrès. Ces moyens ont ſans contredit rapport à la ſalubrité de l'air, à la pureté des eaux, à la bonne qualité des vivres, boiſſons, & enfin à des précautions particulieres dans des tems de contagion. La quantité prodigieuſe de chenilles dont les arbres, haies & buiſſons ſont remplis depuis quelques années, faiſoient craindre non-ſeulement qu'elles puſſent infecter l'air, mais encore nuire à l'abondance & à la ſalubrité des fruits & légumes les plus utiles à la vie, & par-là cauſer des maladies populaires. C'eſt en conſéquence qu'il a été rendu différentes Ordonnances, Arrêts & Réglemens pour faire écheniller tous les arbres, haies & buiſſons des différentes Paroiſſes de la Généralité. C'eſt à l'inexécution d'Ordonnances auſſi ſages & auſſi intéreſſantes que nous devons attribuer la quantité prodigieuſe de chenilles qui couvrent les toits de la majeure partie des maiſons de cette Ville, leſquelles ont pu & peuvent encore être entrainées par les pluies, à la faveur des cheneaux & aqueducs, dans les differentes citernes, & qui, en corrompant les eaux, les rendent nuiſibles & dangereuſes à tous les alimens qu'on prépare & qu'on fait cuire avec elles. MM. les Médécins de notre Ville, animés de l'amour du bien public & de leurs Concitoyens, chacun en particulier, nous ont fait part de la crainte qu'ils ont que l'uſage des eaux de citernes n'occaſionnent quelques maladies d'autant plus dangereuſes, qu'elles n'éclateroient qu'après un certain laps de tems : & pour rendre public le zele d'auſſi dignes Citoyens, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de faire imprimer à la ſuite de notre Ordonnance leur délibération, ſur le vu de laquelle eſt le requiſitoire du Miniſtere public. Nous ordonnons à tous les Boulangers, Pâtiſſiers & autres, de n'employer pour pêtrir que l'eau de fontaine, de puits ou de riviere : leur faiſant expreſſe inhibition & défenſe de ſe ſervir d'eau de citerne. Et pour nous aſſurer de l'exécution entiere de notre Ordonnance, nous leur enjoignons de dépoſer, ſoit entre nos mains, ſoit au Greffe de la Police, les clefs des couvertures de leurs citernes. Ordonnons à ceux dont les citernes n'auroient pas de couvertures, d'en faire faire qui puiſſent fermer à clef, toutes leſquelles ſeront, vingt-quatre heures après la publication des préſentes, dépoſées à notre Hôtel ou à notre Greffe, à peine de cinquante livres d'amende contre tous ceux qui n'obéiront pas ſur le champ à la préſente Ordonnance. Défendons également à tous les Habitans, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être, de ſe ſervir d'eau de citerne pour la préparation des alimens. Enjoignons à tous les Eſviers, Porteurs d'eau, à qui le Public ſera forcé d'avoir recours (& ſur-tout les Boulangers) d'être très-exacts à leur fournir la quantité d'eau dont ils auront beſoin, ſans pouvoir en augmenter le prix, ſous tel prétexte que ce puiſſe être, à peine de dix livres d'amende, & de plus fortes peines en cas de récivive. Et ſera la préſente Ordonnance exécutée par tous les Boulangers, Pâtiſſiers, Cafetiers, Limonadiers & tous les Habitans de cette Ville, Fauxbourgs & Banlieue, attendu qu'il s'agit d'un fait de Police générale, &c. Fait & donné, &c. ».

» Nous, ſouſſignés, Conſeillers du Roi, Doyen, Docteurs-Régens de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Poitiers, inſtruits par les rapports qui nous ont été faits, & par nos propres obſervations, qu'il regne ſur les toits des maiſons de cette ville une quantité prodigieuſe de chenilles, leſquelles ont pu & peuvent encore être entrainées par les pluies, à la faveur des cheneaux & aqueducs,

dans les citernes, dans lesquelles l'eau croupit & favorise par ce moyen la putréfaction de ces insectes, qui, en corrompant ces eaux, les rendent nuisibles & dangereuses à tous les alimens qu'on prépare & qu'on fait cuire avec elles, & par-là peuvent occasionner des maladies d'autant plus fâcheuses, qu'elles n'éclateroient qu'après un certain laps de tems, pendant lequel les solides & les fluides des corps malades auroient éprouvé des altérations destructives, avons cru qu'il étoit de notre attachement pour nos Concitoyens, & du devoir de notre état, d'en prévenir MM. les Magistrats, pour qu'ils pourvussent, suivant le zele, la prudence, & leur amour pour le bien public qui les caractérisent, à prévenir les differens accidens auxquels les Citoyens seroient exposés, soit en ordonnant à tous les Boulangers, Pâtissiers, &c. de n'employer pour pêtrir, que des eaux de fontaine, de puits & de riviere, soit en exhortant les Habitans à ne point se servir de leurs eaux de citerne pour la préparation des alimens. Déliberé à Poitiers, dans les Ecoles de Médecine, le 10 Mai 1780. Signé, *Pallu*, Doyen, *Decressac*, *Delamaziere*, *Méreau*, *Portier*, *Dupesseau* & *Rousseau* ».

De Nancy, *le 21 Mai.*

» L'Académie Royale de cette Ville a tenu le 8 de ce mois sa Séance publique pour la distribution des Prix.

Elle a accordé celui de Littérature à M. Maury d'Elvange, pour une excellente *Histoire Métallique des Duchés de Lorraine & de Bar*; & celui des Arts, à M. Nicolas, Chymiste très-distingué, qui a communiqué à l'Académie un procédé simple pour teindre en noir de *bon teint* les cotons filés ou en étoffe, & qui l'a appuyé d'expériences neuves & de recherches très-intéressantes sur le *Principe astringent végetal*, *& la nature des Précipités ferrugineux qu'il occasionne*. Les essais en ont été faits par M. du Tennetar, l'un de MM. les Académiciens, qui en a constaté l'exactitude, & en a rendu un compte favorable.

Il y aura l'année prochaine quatre Prix à distribuer chacun de la valeur de 300 l.

Le sujet du premier, remis par M. Maury d'Elvange, est ainsi proposé:

» Indiquer les moyens les plus propres » à préserver des incendies les maisons de » la Province de Lorraine, & d'empêcher » les flammes de faire des progrès funes- » tes, par la maniere de bâtir ou de cou- » vrir les maisons ».

Sujet du second Prix. » Quelle est la » meilleure maniere de pourvoir à la sub- » sistance des Enfans-Trouvés? Est-il » plus avantageux, après la nourriture » des premieres années, prise à la cam- » pagne, de faire revenir ces enfans à la » Ville, pour les occuper soit à la filatu- » re, soit à quelques Arts méchaniques? » Ou conviendroit-il davantage de con- » sacrer cette classe d'hommes à réparer » les Habitans de la Campagne? ».

Sujet du troisieme Prix. » Quels sont » les avantages & les inconvéniens de la » division des terres en trois saisons? » Pourquoi a-t-elle été établie? Vau- » droit-il mieux les réunir en deux sai- » sons; & si cette réunion étoit utile, » quel bien produiroit-elle? Peut-elle » avoir lieu pour tous les cantons & tou- » tes les terres de la Province? ».

Le sujet du quatrieme Prix est libre; mais il faut observer qu'à l'exception du premier, tous ne sont que de simples invitations, puisque, selon l'ancien usage, l'Académie recevra toujours les Mémoires ou ouvrages en tous genres ».

M. notre Intendant a rendu le 22 du mois dernier une Ordonnance concernant l'exportation & l'importation des grains. Cette Ordonnance est conçue en ces termes:

» Dans le courant de Mars de l'année derniere, les exportations considérables de grains qui se faisoient de la Lorraine à l'Étranger, ayant fait craindre que les denrées de premiere nécessité n'éprouvassent un sur-hausſement inquiétant pour le Peuple, nous nous sommes déterminés à suspendre provisoirement ces exportations, & à restreindre le commerce des grains à la libre circulation de la Province de Lorraine aux autres Provinces du Royaume. La derniere récolte ayant été abondante, & le prix des grains ayant éprouvé une diminution successive, il a paru intéressant de lever les défenses portées par nos Ordonnances des 5 & 10 Mars 1779, & de rendre à cette branche de Commerce une activité qui procure aux Cultivateurs la certitude de trouver dans le prix des

grains la récompenſe de leurs travaux ; le rembourſement de leurs avances, & les moyens de ſupporter les charges de l'Etat. Mais, en levant les défenſes d'exporter les grains à l'Etranger, il a paru également néceſſaire à l'Adminiſtration de prendre les meſures convenables pour être aſſuré à chaque inſtant de l'utilité de la laiſſer ſubſiſter, de la reſtreindre ou de l'empêcher abſolument. Cette connoiſſance ne pouvant ſe concilier avec une permiſſion illimitée d'exporter des grains à l'Etranger, le Gouvernement a penſé que le ſeul moyen de ſe la procurer, étoit de fixer les points par leſquels les grains pourroient être exportés & importés, & défendre l'exportation & l'importation, par tous les autres points, afin que l'Adminiſtration ayant perpétuellement ſous les yeux le tableau des quantités exportées & importées, elle puiſſe comparer les reſſources exiſtantes avec les beſoins des Habitans, & ſuſpendre l'exportation au moment où elle pourroit devenir dangereuſe. Pour remplir à cet égard les vues de ſageſſe qui animent le Gouvernement, & vu les ordres de la Cour à nous adreſſés, nous avons ordonné & ordonnons ce qui ſuit.

L'importation & l'exportation de tous les grains, de quelque eſpece que ce ſoit, de la Lorraine chez l'Etranger, ou de l'Etranger en Lorraine, ſeront libres; à charge cependant qu'elles ne pourront avoir lieu que par les endroits ci-après déſignés ; ſçavoir, Lixheim, Metting, Heltering, Fénétrange, Wiberſweiller, Saralbe, Raling, Bitche, Walſbronne, Wolminſter, Ebreſing, Sarguemine, Gros-Blideſtroff, Forbach, l'Hopital, Griſbonne, Tholey, Eppelbronn, Reling, Hilbring, Keuching, Veilden, Audun-le-Tige, Uſſigny, Villehoudemont & Faulquemont.

En conſéquence, il y aura dans chacun de ces lieux des Bureaux établis pour y recevoir les déclarations des Propriétaires & Voituriers, & pour y percevoir les droits tels qu'ils ont été perçus juſqu'ici. Toute exportation ou importation qui ſe fera par d'autres endroits, & ſans avoir acquitté ces droits, ſera déclarée frauduleuſe, les grains, chevaux, voitures, &c. ſeront confiſqués, les Délinquans condamnés à l'amende de 500 liv. & autres peines qu'au cas appartiendra ».

D'AMIENS, *le 16 Mai.*

Copie d'une Lettre écrite de Paris le 30 Avril 1780, par M. le Directeur Général des Finances, à la Chambre de Commerce de Picardie.

» J'ai reçu, Meſſieurs, vos deux Let-
» tres des 31 Mars & 15 de ce mois. 1°.
» Vous vous plaignez de ce que les Pré-
» poſés de la Ferme à Dunkerque &
» Halluin paroiſſent n'être pas informés
» de l'exemption du droit de vingt pour
» cent, accordés aux fils de chevre,
» deſtinés pour vos Fabriques, & refu-
» ſent de les en laiſſer jouir. 2°. Vous
» obſervez que le terme de cette fa-
» veur, fixée au premier Juillet, fait
» renchérir la marchandiſe dont il s'a-
» git & accroît les difficultés de s'en
» procurer. Les Fermiers Généraux,
» auxquels j'ai fait communiquer vos
» plaintes, m'aſſurent qu'ils ont informé
» leur Prépoſé à Dunkerque de cet af-
» franchiſſement, dès le mois de Janvier,
» & qu'il n'eſt encore arrivé dans ce
» Port qu'une ſeule partie de poils de
» chevre, le 11 de ce mois. Au reſte,
» je les ai chargés d'adreſſer, dans ce
» Bureau, de nouvelles inſtructions à ce
» Prépoſé, afin de prévenir toute diffi-
» culté.

» Quant au ſecond objet de vos repré-
» ſentations, je veux bien les prendre
» en conſidération, & je conſens à pro-
» roger l'exemption juſqu'au 1 Septem-
» bre prochain. Je donne aux Fermiers
» Généraux des ordres en conformité.
» Je ſuis, Meſſieurs, &c. ».

Signé, NECKER.

(*Extrait des Affiches de Picardie*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

NOUVELLE TOPOGRAPHIE, ou *Deſcription détaillée de la France*, diviſée par carrés uniformes, dont les Cartes ſeront

accompagnées d'un Diſcours ſur tous les objets intéreſſans qui leur ſont propres; avec le rapport des meſures locales à la toiſe du Châtelet de Paris. Ouvrage utile à tous les Citoyens, & principalement aux Seigneurs, aux Propriétaires fonciers & aux Cultivateurs; propoſé par ſouſcription, & dirigé par M. Robert de Heſſeln, Cenſeur Royal. A Paris, de l'Imprimerie de Michel Lambert, rue de la Harpe, près S. Côme, & ſe diſtribue à Paris, chez l'Auteur, rue du Jardinet, vis-à-vis celle du Paon, & au coin de celle de l'Eperon. 1780.

Quoique la Géographie, reconnue généralement utile & même néceſſaire, ait été traitée juſqu'à préſent ſous bien des formes différentes & par les Sçavans les plus diſtingués, il lui manquoit néanmoins encore, pour le Public, une nomenclature qui pût réunir la préciſion de l'expreſſion à la facilité de l'intelligence pour le vulgaire.

Les ſituations & les diſtances reſpectives des lieux les plus conſidérables ſont exprimées par les *degrés*, les *minutes* & les *ſecondes* de degré. Mais cette langue, fondée ſur des calculs difficiles, n'eſt employée que par les perſonnes les plus inſtruites, qu'elle fatigue ſouvent elles mêmes. D'ailleurs on ne peut l'appliquer aux eſpaces détaillés qui forment nos poſſeſſions.

Pour reconnoître ces détails, les Sçavans & le Public ſe ſervent de dénominations arbitraires & incertaines. Les noms de *verge*, *perche*, *arpent*, *lieue*, &c. ont des ſignifications auſſi variées que le ſont les pays dont ils expriment les meſures, tant pour celui qui parle que pour celui qui écoute.

Il falloit trouver une Langue qui pût être employée, avec facilité & un égal ſuccès, par les Sçavans & par le vulgaire, pour exprimer avec *préciſion* & *clarté*, depuis la plus grande juſqu'à la plus petite des portions de l'eſpace qui forme la ſuperficie du Royaume.

Ces avantages paroiſſent ſe trouver réunis dans l'emploi des diviſions ou carrés réguliers de la *NOUVELLE TOPOGRAPHIE*. Ils expriment, ſans fraction de parties & par des noms qu'il eſt aiſé de ſe rendre familiers, tous le détails des eſpaces & de leurs diſtances.

On a choiſi pour le premier élément, & une des baſes fondamentales de cette Nouvelle Topographie, une longueur de huit toiſes, laquelle produit une ſuperficie de 64 toiſes carrées que l'Auteur appelle *MESURE*, & dont on ſaiſit aiſément l'étendue.

La ſeconde baſe de cette Nouvelle Topographie eſt la réunion par 9 de tous les eſpaces ſemblables, en des carrés également réguliers, mais 9 fois plus grands, que l'Auteur nomme *PIECES*.

Les pieces ſont pareillement réunies, par 9 en des *CARREAUX*;

Les carreaux en des *TENEMENS*;

Les tenemens en des *CANTONS*;

Les cantons en des *BANS*;

Les bans en des *TERRITOIRES*;

Les territoires en des *DISTRICTS*;

Les diſtricts en des *CONTRÉES*, dont la réunion totale en 9 *REGIONS*, forme un carré régulier qui contient le Royaume, avec ſes mers environnantes, & quelques terres étrangeres, qu'il ſera aiſé de ſouſtraire, lorſqu'on aura intérêt de connoître la ſuperficie préciſe de chaque région.

On peut de même redeſcendre du tout juſqu'à la meſure, en ſubdiviſant toujours chaque carré par 9; comme ſi l'année, au lieu d'être diviſée en douze mois, avoit pu l'être en 9, & chaque mois en 9 ſemaines, chaque ſemaine en 9 jours, chaque jour en 9 heures, chaque heure en 9 minutes, & chaque minute en 9 ſecondes.

Par cette comparaiſon des diviſions de l'eſpace avec celles du tems, on voit que l'Auteur a ſçu éviter les inconvéniens des tranſitions à des nombres différens, d'une diviſion à l'autre, & qu'il s'eſt au contraire fixé au nombre 9, qu'il a choiſi pour unique multiplicateur & pour unique diviſeur; ce qui offre les plus grandes facilités pour ſe rappeller la contenance préciſe de chaque diviſion.

Car quand on ſçaura que la *MESURE* a 8 toiſes de côtés, & que chaque piece contient 9 meſures, on ne pourra manquer de ſe rappeller que le côté de la piece ayant trois fois huit toiſes, qui ſont 24, ſa contenance eſt néceſſairement de 24, multipliées par 24, qui produiſent 576 toiſes carrées, & ainſi de ſuite en remontant juſqu'à la région.

On reconnoîtra avec la même facilité & la même évidence, la ſituation préciſe de ces portions régulieres du terrein : car étant rangées par 9 & dans l'ordre de 3 ſur 3, les unes dans les autres, chacune d'elles correſpond néceſſairement dans les carrés 9 fois plus grands, qu'elles forment, à la poſition naturelle des huit points principaux de l'horiſon autour d'un centre, qu'il eſt impoſſible de confondre.

D'un autre côté, l'étendue de ces diviſions régulieres de l'eſpace, dont la Nouvelle Topographie introduit l'uſage, étant invariablement déterminée par les noms qui les expriment, comme on a vu que le ſera leur ſituation, l'emploi de ces noms établira un langage facile & uniforme, pour reconnoître avec *préciſion* & *évidence*, les étendues & ſituations de tous les détails du terrein qui forment nos domaines, comme les diviſions du tems ſervent à reconnoître les époques & la durée des événemens qui nous intéreſſent.

Cette Langue ou méthode uniforme offrira, ſur-tout aux Propriétaires & à leurs Arpenteurs, ou Gens d'affaires, des facilités juſqu'alors inconnues, pour déterminer les terreins divers qui forment leurs poſſeſſions, pour en dreſſer des plans & inventaires exacts & clairs, ſur des baſes *régulieres* & *invariables*; ce qui leur évitera les rénovations trop fréquentes & ſi onéreuſes que néceſſitent les incertitudes, le manque de baſes & les variétés des arpentages actuels.

Quiconque prendra la peine de lire le *Proſpectus* * de la Nouvelle Topographie, & d'en examiner les principes *ſimples*, *certains* & *invariables*, ne peut manquer d'y reconnoître tous ces avantages.

* *Il ſe diſtribue chez l'Auteur à Paris, rue du Jardinet, ainſi que le* No. 1, *conſiſtant en une Carte générale du Royaume, avec le Diſcours qui l'accompagne. La vue de cette Carte & la lecture de ſon Diſcours facilitent beaucoup l'intelligence du* Proſpectus, *dont la matiere eſt, de ſa nature, abſtraite.*

La Souſcription, qui ſe fait auſſi chez l'Auteur, eſt de 160 *liv. pour les* 64 *premieres Cartes de la Nouvelle Topographie, & de* 25 *liv. ſeulement pour les dix premieres, c'eſt-à dire, pour la Carte générale & celles neuf régions.*

On trouve chez Nyon l'aîné, Libraire rue du Jardinet, les Livres ſuivans.

Hiſtoire des Colonies Européennes, 2 vol. prix relié, 5 livres. *Le Lutrin de Boileau*, traduit en vers Latins, prix broché, 2 l. 8 ſ. *Recueil d'Ouvrages* ſur l'Economie politique & rurale, 2 vol. prix rel. 10 l. *Mélanges Hiſtoriques*, prix rel. 6 l. *Hiſtoire du Cardinal de Polignac*, 2 vol. prix rel. 6 l. *Abrégé de l'Hiſtoire de la Milice Françoiſe*, prix rel. 6 l. *Réflexions critiques*, prix rel. 2 liv. 10 ſ. *Obſervation de Médecine*, prix rel. 6 liv. *Traité des Vernis*, prix br. 1 l. 10 ſ. *Fables extraites des Faſtes d'Ovide*, prix relié en parchemin, 1 liv. 10 ſ.

I I.

A V I S.

« On ſe propoſe de former inceſſamment ſur la riviere de Loire, en vertu d'un privilege du Roi, un grand établiſſement de mouture économique, dont un des principaux objets eſt la fabrication des belles farines de *Minot*, pour les armemens maritimes, & l'approviſionnement des Colonies. L'abondance des beaux bleds du Comté Nantois & des Pays adjacens, en facilitera ſingulierement le ſuccès. Cette entrepriſe eſt diviſée en actions de 8000 livres chacune, que pour la commodité des perſonnes qui voudront s'y intéreſſer, on pourra ſubdiviſer en demi-actions. Il faut s'adreſſer, pour ſouſcrire & pour avoir le détail des conditions & des avantages, à M. Sauvaige, Notaire, rue de Buſſy, à Paris ».

I I I.

C E N T E N A I R E.

Charles David, Ouvrier en laine, eſt mort le premier Mai, dans la Paroiſſe de Saint Hilaire de Chartres, âgé de cent quatre ans : cet homme n'avoit jamais été ſaigné pendant ſa vie.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Juin 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			once.
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	49			

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 31 Mai 1780 au Samedi 3 Juin, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 9 à 10 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 39 à 40 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 31 Mai 1780, au Samedi 3 Juin, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 30 Mai 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 32 à 33 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 31 MAI 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	H.
11.	M. Boutray	Mercredi.	G.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	G.
18.	M. Radix	Mercredi.	H.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	H.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	G.
14.	M. Nau	Jeudi.	H.
	PAIEMENT DU VENDREDI 2 JUIN.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	G.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	H.
21.	M. Patu.	Vendredi.	H.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	G.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	G.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	H.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	H.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 2 Juin 1780.

Amſterdam, ...	53 5 8°.	Cadix, ...	15 l. 6 d.
Londres, ...	29 ¼	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	187	Gênes, ...	94 ¼ à ½
Madrid, . . .	15 l. 3 ſ. 6 d.	Lyon, ...	au pair.

Mai 1780.		Du 31.	Du 1 Juin.	Du 2.
Comp. des Indes.	Actions	1945	. . . . .	1950 . . . .
	Dº 16/25	1260	. . . . .	1260 . . . .
	Dº 8es	248	. . . . .	. . . . .
	Dº 25es	78	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	396	. . . . .	396 . . . .
Reſcriptions.		9 ½ 9 ¾ . .	. . . . .	9 ½ . . . .
Bil. des Ferm.		⅞	. . . . .	⅞ . . . . .
Contr. à 4 p. %			. . . . .	
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 29 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Mars.*

L'Impératrice a fait publier dans les nouvelles Provinces de l'Empire Ruſſe un Reſcrit, par lequel Elle enjoint très-expreſſément à tous les Libraires & Imprimeurs qui débiteront ou qui imprimeront des Ouvrages où il ſera queſtion du Pape, de n'y laiſſer paſſer aucune expreſſion contraire au reſpect & aux égards qui lui ſont dus, & qui ſont les mêmes qu'on doit aux autres Souverains.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 29 *Mars.*

Les dernieres lettres de Dantzick portent, que le Commerce continuoit à y languir, à l'exception néanmoins de celui du bois de conſtruction dont les Anglois font des levées conſidérables, & qu'ils tranſportent tant ſur leurs propres navires que ſur des bâtimens Dantziquois.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le* 2 *Avril.*

Depuis le 24 du mois dernier, il eſt tombé dans nos cantons une pluie ſi abondante que toutes les rivieres ont débordé. Cette Ville a beaucoup ſouffert de l'inondation de la Sprée. Cette crue d'eau a cauſé auſſi des dégâts conſidérables aux fameux Jardins de *Sans-Soucy*.

Les Lettres de Siléſie contiennent les détails les plus affligeans ſur les déſaſtres affreux qu'y ont occaſionnés les débordemens de toutes les rivieres. L'Oder ſur-tout eſt ſorti avec tant d'impétuoſité de ſon lit, qu'il a rompu ſes digues & ſubmergé pluſieurs Villages. Un grand nombre de perſonnes ont péri au milieu des eaux.

ITALIE.

DE ROME, *le* 10 *Mars.*

Sa Sainteté vient d'envoyer au *Conſervatoire*, Manufacture où ſe fabriquent des toiles & des étoffes de laine, une ſomme de 3000 écus. Cette ſomme eſt deſtinée à ſoutenir cet Etabliſſement dans ſes entrepriſes.

Une felouque, ſous pavillon Napolitain, & qui venoit de Civita-Vecchia, a eu le malheur de périr ſans qu'on ait pu rien ſauver de ſa cargaiſon. Elle conſiſtoit en grains, en ſalaiſons, ſucre & cuirs. Un ſeul Marinier a été noyé.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 25 *Mars.*

Extrait d'une Lettre. » Les belles laines » de Segovie n'étoient pas toujours em-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» ployées dans le Royaume, parce que » le goût du travail n'y étoit pas domi- » nant; mais depuis l'établiſſement de la » Société Royale Patriotique, l'Induſtrie » a repris de l'activité. Don Laurent Or- » tiz de Paz a établi des Filatures de » laine dans cette Ville, à Saint-Ilde- » phonſe & dans d'autres endroits. Sa » Majeſté a aſſigné des Prix pour les » hommes & pour les femmes qui ſe diſ- » tingueront dans cette eſpece de tra- » vail. Ce moyen ne peut que ſervir à » rétablir la Manufacture de draps fins » que le Marquis de la Euſenada avoit » déjà élevée à Segovie, & qui étoit » tombée avec la faveur de ce Miniſtre ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Avril.*

» La Chambre des Communes s'aſſem- bla le 4 de ce mois & approuva les ré- ſolutions priſes, le 22 Mars, pour rem- bourſer une ſomme de deux millions 500 mille livres ſterlings de billets de l'Echi- quier. Le lendemain, la Chambre s'é- tant formée en Comité ſur le ſubſide, M. Jenckinſon, Secretaire de la Guerre y expoſa en détail les états des dépen- ſes des nouvelles levées des Troupes, contre leſquelles l'oppoſition ſe ſouleva avec véhémence, en condamnant la ma- niere dont ces levées ſe ſont faites, ainſi que la partialité exercée vis-à-vis de certains Officiers & Colonels de nou- veaux Corps. Cependant après pluſieurs débats, la Chambre réſolut d'accorder 87718 liv. ſterl. pour les Penſionnaires externes de l'Hôpital des Invalides de Chelſea pour l'année 1780; 6997 liv. ſt. 4 ſch. 3 den. pour continuer à pratiquer des routes & conſtruire des ponts dans les montagnes d'Ecoſſe; 3179 liv. ſterl. 12 ſch. 6 den. pour un Eſcadron addi- tionnel au Régiment de Dragons-Légers du Colonel Holroyd; 12929 liv. ſterl. 9 ſch. 2 den. pour un nouveau Régiment d'Infanterie du Général Ramsford, du 24 Février au 31 Décembre 1780; 8623 l. ſterl. 17 ſch. 6 den. pour un nouveau Corps d'Infanterie aux ordres du Colo- nel Humberſton, pendant le même tems, & enfin pareille ſomme de 8623 l. ſt. 17 ſch. 6 den. pour un autre nouveau Corps levé par le Colonel Fullerton ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 10 Avril.*

AU REDACTEUR.

» Après l'hiver le plus long, le plus ri- goureux & le plus calamiteux, nous commencions à reſſentir les benignes in- fluences du printems. Le mois dernier a été fort beau & a fait avancer rapide- ment toutes les productions de la terre. Il ne nous manquoit que de la pluie pour qu'on pût remuer la terre & faire les ſemences propres à cette ſaiſon, ſur- tout dans les jardins où l'on n'avoit en- core pu travailler. Cette pluie ſi deſirée vint enfin combler nos vœux; nous en eûmes même, dans les derniers jours de Mars, beaucoup au-delà du néceſſaire; mais nous nous flattions que la nouvelle lune d'Avril la feroit ceſſer, & qu'alors nous pourrions enſemencer nos terres & faire les autres travaux champêtres. Nous parumes jouir de cette douce ſa- tisfaction au commencement de cette nouvelle lune, mais malheureuſement elle n'a pas démenti ſa mauvaiſe répu- tation. Elle vient de nous reproduire toutes les horreurs de l'hiver, des pluies froides continuelles, des orages affreux, de la neige ſur les montagnes, même dans la plaine & dans cette Ville, des gelées blanches, &c. Nous ſommes obli- gés de réchauffer nos foyers pour nous garantir du froid qui pénétre dans nos appartemens. Nous n'avions pas beſoin d'une pareille calamité, après un hiver tel que celui que nous venons d'éprou- ver, & pendant lequel beaucoup de Ci- toyens, même du nombre de ceux qui ſont les plus aiſés, ont conſommé tou- tes les proviſions qu'ils avoient faites pour leur chauffage. Quelles fâcheuſes circonſtances pour la partie indigente du Peuple qui ſe voit tout à-la-fois & pri- vée de la reſſource du travail, & obli- gée de ſouffrir la faim & le froid dans un tems fait pour lui faire oublier ce qu'elle a ſouffert pendant l'hiver. Faſ- ſent les prieres publiques que le tems ſe radouciſſe, & nous ramene la tempé- rature de la ſaiſon. Nous gémiſſons ſur les ſuites funeſtes de cette cruelle in-

tempérie, dans un moment où tous les arbres fruitiers ſont en fleurs & en boutons, où les vignes pouſſent déjà des feuilles & des bourgeons. Il eſt même des cantons où les raiſins paroiſſent formés. On commence à crier au mal. La cupidité ſe plait encore à en exagerer les effets, pour avoir occaſion d'augmenter le prix des denrées.

Les légumes & en général toutes les productions potageres vont être conſidérablement retardés; ce qui fera beaucoup de tort, parce que leur rareté, en nous privant d'une grande reſſource pour notre ſubſiſtance, ne manquera pas de faire renchérir les autres comeſtibles.

Les fleurs printanieres, qui embelliſſoient déjà nos parterres, ſur-tout les jacinthes, nous ont été enlevées dans l'inſtant où elles commençoient à faire les délices des Amateurs. Ceux qui ont trop compté ſur le beau tems du mois dernier avoient imprudemment tiré de leurs ſerres les orangers, les myrtes, les jaſmins, les violiers & autres arbres ou plantes qui craignent la gelée; ils éprouveront ſans doute la perte de pluſieurs de ces ornemens de leurs parterres, & nous avons déjà vu nous-mêmes des myrtes & des violiers qui ont péri par cette imprudence. Ce doit donc être une leçon pour tenir enfermées dans les ſerres ces productions délicates juſqu'au tems où, ſuivant le cours ordinaire de la nature, on n'a plus rien à craindre. Les rats n'ayant pu, à cauſe de la durée & de la longueur de l'hiver, trouver dans les campagnes de quoi manger, ont fait beaucoup de ravages dans les ſerres, & nous-mêmes avons eu la douleur de voir beaucoup de nos violiers, des marcottes d'œillets & autres plantes rongées & coupées dans leurs tiges par ces animaux malfaiſans; ce qui nous privera d'une grande partie de ces productions & retardera pendant long-tems la végétation de celles qu'ils n'ont pas entierement détruites. Les Amateurs qui poſſédent des moyens sûrs pour garantir leurs plantes de la dent de ces animaux voraces, nous rendront ſervice de nous faire connoître leurs procédés, par la voie de votre Gazette.

Connoiſſant l'excellence du fruit d'une plante potagere fort commune en Languedoc, en Provence & dans les parties les plus méridionales de notre Province, & qu'on appelle *aubergine*, j'ai eſſayé, l'année derniere, d'en planter dans mon jardin quelques pieds qu'on me donna; elles réuſſirent à merveille, & me fournirent le plus beau fruit que je mangeai avec délectation, apprêté de pluſieurs manieres à la mode des Languedociens. Le ſuccès de cette premiere tentative m'a engagé à en faire venir des graines de Montpellier, que j'ai ſemées dans une caiſſe que je tiens chaudement dans mon appartement. Après un mois, ces graines ont bien levé, & me donnent des eſperances; mais la rigueur du tems & le défaut de ſoleil les fait un peu languir. Tous ceux qui les voient m'en demandent du plant, & j'eſpere naturaliſer dans ce pays ce légume qui n'y eſt preſque pas encore connu. Je ſuis ſûr qu'on en fera le plus grand cas, quand on ſçaura, comme moi, en tirer le même parti. C'eſt une nouvelle reſſource de ſubſiſtance qui ſera de la plus grande utilité & qui tiendra lieu de beaucoup d'autres légumes plus chers & plus rares. Le fruit de cette eſpece d'arbuſte eſt rouge, oblong & fort gros. Il ſe mange ſur le gril, coupé en deux, avec une farce de mie de pain, du perſil, un anchois haché en morceaux, arroſé avec de la bonne huile de noix, du poivre & du ſel; en friture en guiſe de beignets, en rouelles avec des oignons, autour des viandes, dans les patés, &c. &c.; mais auparavant, il faut le faire macerer quelque tems avec du ſel, pour qu'il jette ſon eau, ſans quoi il auroit mauvais goût. J'aurois bien de la ſatisfaction ſi mon exemple pouvoit contribuer à multiplier une auſſi bonne production dans un pays où l'on eſt privé de beaucoup de choſes que la rigueur du climat empêche de proſperer. Le choux-fleur s'y eſt pourtant naturaliſé, & dans certaines années, il eſt aſſez commun, tandis qu'autrefois on n'en avoit que de Provence, pour les tables des riches. On ne ſçauroit trop multiplier les divers genres de productions qui peuvent fournir de nouveaux moyens de ſubſiſtance pour le Peuple. *Felix qui potuit rerum cognoſcere cauſas.* B.*** ».

DE VIENNE, *le 19 Avril.*

Au Rédacteur. » Il circule dans cette Province un Avis ſur la filature des ſoies, que j'ai l'honneur de vous adreſſer. Il ne peut mieux être placé que dans votre Gazette, qui eſt le Recueil général de tout ce qui paroît d'intéreſſant ſur les Arts & Métiers.

» Le ſieur Tabarin originaire du Dauphiné, ayant voyagé & ſéjourné pendant nombre d'années en Piémont, en Italie & en Eſpagne, y a fait une étude particuliere de la filature des ſoies & des autres manipulations de cette matiere précieuſe. De retour en France, il s'eſt fait un devoir de communiquer à ſa Patrie les connoiſſances qu'il a acquiſes ſur cette importante branche d'Induſtrie. Au nombre des objets d'amélioration & d'économie qu'il a préſentés au Gouvernement, eſt une nouvelle méthode de filer les cocons des vers à ſoie, dont les principaux avantages ſont, 1°. de conſommer moitié moins de bois ou de charbon pour chauffer les fourneaux; 2°. de filer, par chaque jour de travail, plus de moitié en ſus de ce qu'on file par la méthode ordinaire; 3°. de tirer une plus grande quantité de ſoie des cocons; 4°. de mieux croiſer la ſoie, de la rendre plus égale, plus nette, plus nerveuſe, & de faire moins de déchet au moulinage, conſéquemment de lui procurer un débit plus facile & à des prix plus avantageux ».

» Tels ſont les avantages qu'opere la nouvelle méthode du ſieur Tabarin, au moyen d'un nouveau tour de ſon invention, & à l'uſage duquel il eſt facile d'inſtruire & de former les Ouvriers; il en a déja établi pluſieurs, tant à Grenoble qu'à Romans, qui ont eu le ſuffrage des principaux Négocians ».

» Le Gouvernement voulant faire profiter de ces avantages les différentes parties de la Province où l'on éleve des vers à ſoie, a autoriſé le ſieur Tabarin à annoncer ſa méthode & à la répandre le plus qu'il ſera poſſible. En conſéquence, les perſonnes qui voudront en faire uſage, pourront s'adreſſer audit ſieur Tabarin; il ſe tranſportera dans les lieux où il ſera appellé, & y ſéjournera le tems néceſſaire, ſoit pour établir les fourneaux & les tours, ſoit pour inſtruire les Ouvriers à filer au nouveau tour; *le tout gratuitement*, étant payé par le Gouvernement. Les Particuliers n'auront d'autres frais à faire que ceux du nouveau tour, du fourneau & de la baſſine. Ceux qui ont été établis à Romans n'ont pas coûté au-delà de 60 livres ».

» Le Sr. Tabarin réſide dans cette derniere Ville, où on pourra lui écrire, en affranchiſſant les lettres, que l'on adreſſera chez M. François, Notaire ».

DE CHATELLERAULT, *le 13 Avril.*

» Pendant l'année 1779, il eſt né dans l'étendue de cette Sénéchauſſée, 616 garçons & 578 filles; total, 1194. Le nombre des garçons excéde celui des filles de 38. Il eſt mort 592 perſonnes du ſexe maſculin, & 456 du ſexe féminin; ce qui fait 136 hommes plus que de femmes. Le nombre des naiſſances excéde celui des morts de 146. Il y a eu 327 mariages, & 2 Profeſſions Religieuſes ».

DE BESANÇON, *le 12 Avril.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté. Cours du Dain.

» Le Dain eſt la ſixieme riviere dont nous nous ſommes propoſés de ſuivre le cours. Sa ſource eſt diſtante d'un quart d'heure de Nozeroy, dans un cul-de-ſac formé de hautes montagnes, dont les côtés ſont couverts de bois. Le fond eſt un roc eſcarpé, au bas duquel, & tout autour, regne une banquette qui tient lieu de rivage. Un gouffre large & profond produit la riviere, comme de ſa ſurabondance. Elle ne m'a point paru auſſi conſidérable que Gilbert Couſin l'a ſuppoſée, ni capable de porter des bateaux, quand même on briſeroit les rochers qui en embarraſſent le cours; elle tarit preſque entierement dans les grandes ſéchereſſes. Alors on voit ſon canal à découvert, large de dix pas, où l'on deſcend ſur un plan incliné. Je n'ai pas tenté d'y pénétrer; mais des perſonnes dignes de foi, m'ont aſſuré l'avoir ſuivie pendant un quart d'heure dans des cavernes immenſes. Il y a un ſentier étroit ſous lequel eſt un gouffre perpétuel,

dont il n'eſt pas poſſible de ſonder la profondeur ».

» La riviere coule d'abord d'orient en occident ; puis, groſſie des eaux du Serpentin, qui prend naiſſance au Val-de-Miege, & paſſe ſous le côteau de Nozeroy, elle ſe jette ſous une roche fort baſſe, qu'elle a creuſée, & qui la couvre en partie ; d'où, coulant ſur un lit pierreux, penchant & rapide, elle s'élance avec impétuoſité dans un gouffre qu'elle blanchit de ſon écume ».

» La montagne, au haut de laquelle Nozeroy eſt ſitué, ſe termine au couchant par un rocher d'où le Serpentin ſe précipite. Il y a pluſieurs caſcades ; la principale eſt de cent ſix pieds. L'éclabouſſure des eaux produit l'arc-en-ciel ; ce qui, joint aux cataractes, où l'on a pratiqué une douzaine de moulins, placés les uns ſur les autres en amphithéatre, fait le coup d'œil le plus beau & le plus agréable qu'on puiſſe imaginer ».

» Quelques pas au-delà de cette petite riviere, au pied d'un côteau parallele à celui de Nozeroy, du côté du levant, on rencontre une place quarrée de cent pieds ſur chaque face, entourée d'un foſſé rempli des eaux d'une fontaine qui deſcend d'une colline, avec un parapet. Elle avoit d'autres fortifications que l'on a détruites en cultivant les terres, & dont il reſte encore quelques veſtiges ».

» Nozeroy eſt ſur une colline platte & iſolée ; ſon territoire eſt preſque nud, & s'étend une lieue & demie à l'orient juſqu'à la montagne de Mouthe, que l'on voit en demi-cercle au deſſus des côteaux, dont celui où la Ville eſt bâtie eſt entouré. Ils forment autant de vallons arroſés de ruiſſeaux, qui ſe réuniſſent au bas de la Ville en trois petites rivieres : celle du levant ſe nomme *Serpentin*, parce qu'elle imite en ſes contours la figure du ſerpent. Le grand commerce de noiſettes, que les Habitans faiſoient autrefois, fit donner à la Ville le nom de *Nucillum*, qui fut changé depuis en celui de Nazareth, par Louis de Châlons, lequel revenant des Croiſades, avoit trouvé beaucoup de conformité entre la ſituation de cette Ville & celle de Nazareth en Galilée, que l'Evangile nous repréſente aſſiſe ſur une montagne. C'eſt de-là, par corruption, qu'eſt venu le nom de *Nozeroy* ou *Nazareth* ».

» Il y a dans la Terre de Nozeroy, au canton de Biez-du-Four, deux fontaines minérales ; l'une au milieu d'un marais, d'où l'on tire des tourbes ; l'autre à l'entrée du bois, au bord d'un étang que la fontaine entretient en partie. La premiere eſt expoſée, par ſa ſituation, à recevoir des eaux ſauvages qui l'affoibliſſent. La ſeconde eſt dans une poſition plus avantageuſe. Repréſentez-vous un creux de quarante pieds de diametre où trois fontaines ſe déchargent. Celle dont je parle, eſt au ſud-oueſt ; on la diſtingue par la terre qu'elle rougit dans ſon cours. La mare ou l'égout, profond de trois toiſes, eſt environnée de ſapins ; les eaux minérales ont leur ſource ſous la racine d'un de ces arbres. On ſent l'odeur de ſoufre lorſqu'on approche. Ces eaux ont auſſi des parcelles ferrugineuſes & vitrioliques ».

» Dans la même contrée, un peu au-delà du Village de Mignon-Villars, on m'a fait voir une des plus belles carrieres de marbre qu'il y ait en Franche-Comté. Elle reſſemble aux carrieres ordinaires ; ſa ſituation eſt dans un côteau couvert de pelouſes & de brouſſailles, coupé en cent endroits par les injures du tems ou par les mains de la nature. Le côteau eſt preſque inſenſible, d'une étendue médiocre & d'un aſpect triſte & ſauvage. On ſcie le marbre qu'on en tire, on le polit pour en faire des tables, des garnitures de cheminées. C'eſt un mêlange de nuances bleues, blanches & jaunes. (*La ſuite une autrefois*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Journal d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances de ce mois paroit. Il contient :

1°. Un Chapitre *ſur les Traités de Commerce*, faiſant ſuite de la *Traduction des Recherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations de M. Adam* SMITH. L'Auteur y prouve que lorſqu'une Nation s'engage par un Traité à permettre

à certaines marchandiſes d'un Pays Etranger, l'entrée qu'elle refuſe à celles de toutes les autres, elle établit un monopole contre ſes propres Marchands & Manufacturiers, & qu'il faut que ceux-ci achetent ſouvent les marchandiſes étrangeres dont ils ont beſoin plus cher que ſi les autres Nations étoient admiſes à la concurrence. Conſéquemment la Nation qui accorde ce privilege eſt obligée de vendre à meilleur marché cette partie de ſon produit avec quoi elle achete ces marchandiſes Etrangeres, parce que quand on échange deux choſes l'une avec l'autre, le bon marché de l'une eſt une conſéquence néceſſaire de la cherté de l'autre. Ainſi chaque traité de cette eſpece doit néceſſairement diminuer la valeur échangeable de ſon produit annuel. M. Smith fait l'application de ces principes au Traité de Commerce conclu en 1703 entre l'Angleterre & le Portugal.

Par ce Traité, la Couronne de Portugal s'oblige d'admettre les laines Angloiſes ſur le même pied qu'avant la prohibition, c'eſt-à-dire à ne plus lever les droits qui avoient été payés avant ce tems. Mais elle ne s'oblige point à les admettre à de meilleures conditions que celles d'aucune autre Nation, que celles de la France, par exemple, ou de la Hollande. La Couronne de la Grande-Bretagne, au contraire, s'oblige à admettre les vins de Portugal, en ne leur faiſant payer que les deux tiers du droit que payent les vins de France, les ſeuls, ajoute l'Auteur, qui pouvoient naturellement entrer en concurrence avec eux. A cet égard, ce Traité qu'on a vanté comme le chef-d'œuvre de la Politique Angloiſe en fait de Commerce, eſt donc manifeſtement avantageux au Portugal & déſavantageux à la Grande-Bretagne.

M. Smith prouve dans ce même chapitre que l'Angleterre, en tirant du Portugal preſque tout l'or dont elle a beſoin, n'y trouve pas un auſſi grand profit qu'on ſe l'imagine, & qu'en général, le Commerce de Portugal n'eſt point auſſi utile aux Anglois que la plupart des Politiques le prétendent. Ce chapitre eſt terminé par des obſervations importantes ſur la Loi établie dans la Grande-Bretagne, pour l'encouragement du monnoyage; l'Auteur y fait voir que cette Loi tire ſa ſource des préjugés vulgaires introduits par le ſyſtême mercantile. Il paſſe enſuite à un chapitre bien intéreſſant. C'eſt un Traité entier ſur les Colonies. Nous ne croyons pas qu'il exiſte ſur cette matiere aucun Ecrit qu'on puiſſe comparer à celui-ci. Nous n'en avons donné encore que la premiere partie qui eſt la plus courte; le reſte viendra dans les Journaux ſuivans. Cette premiere partie roule ſur les motifs qui peuvent déterminer à établir de nouvelles Colonies. L'Auteur compare les anciennes Colonies Grecques & Romaines avec nos Colonies Européennes en Amérique & dans les Indes Orientales, & il fait obſerver que l'établiſſement des dernieres n'avoient pas un degré d'utilité auſſi marqué que celui des premieres. En effet, ſi la Grece envoyoit des Colonies s'établir dans des pays éloignés, elle y étoit forcée par la néceſſité où une forte Population la mettoit de ſe décharger du trop grand nombre de ſes Habitans. Quant aux Romains, ils n'avoient pas d'autre reſſource pour pourvoir à la ſubſiſtance des pauvres Citoyens que de les envoyer former des Colonies dans les pays qu'ils avoient conquis; au lieu qu'il en a été tout autrement de nos Colonies modernes.

Ce fut, dit M. Smith, un projet de Commerce aux Indes Orientales, qui donna occaſion à la premiere découverte du nouveau Monde. Un projet de conquête occaſionna tous les Etabliſſemens des Eſpagnols dans ces pays nouvellement découverts. Le motif de la conquête fut un projet de mines d'or & d'argent; & par une ſuite d'accidens au deſſus de la prévoyance humaine, ce projet réuſſit beaucoup mieux qu'on n'avoit raiſonnablement lieu de s'y attendre. On trouve dans ce chapitre un précis très-bien préſenté de la maniere dont s'eſt faite la découverte de l'Amérique.

2°. Extrait de *l'Eſſai ſur les plaies des Animaux, à l'uſage des Eleves des Ecoles Royales Vétérinaires*, par M. CHABERT. L'Auteur parcourt toutes les eſpeces de plaies qui peuvent ſurvenir à un cheval, de quelque maniere que ce ſoit, ſans oublier même les bleſſures auxquelles la veine de l'éperon ſe trouve expoſée lorſqu'elle eſt vivement piquée. » Ce qui » arrive fréquemment à l'égard des che-

» vaux de poſte en butte aux coups réi-
» térés d'une foule de gens brutaux qui
» les montent, ou à des chevaux de
» maître dont les talons ſont armés de
» ces éperons pointus & à l'Angloiſe,
» qu'on a adoptés en France, ſans rai-
» ſonnement & ſans réflexion ».

3°. Extrait du *Traité des Péages*, &c. par M. *ALLEMAND*, ancien Conſervateur des Forêts de l'Iſle de Corſe. Nous ne nous arrêterons pas à ce Traité, parce que nous en avons déjà donné précédemment une idée dans notre Gazette du Samedi 4 Mars, No. 19 de cette année.

4°. Extrait d'un Ouvrage intitulé *Obſervations Critiques & Philoſophiques ſur le Japon & ſur les Japonnois*. A Amſterdam; & ſe trouve à Paris, chez Knapen & fils, Libr. Imprimeur de la Cour des Aides, au bas du Pont S. Michel. 1780. in-12 de 266 pag.

L'Auteur de ces Obſervations paroît avoir recueilli dans tous les Ouvrages que nous avons déjà ſur les Japonnois ce qu'il y a de plus intéreſſant à ſçavoir au ſujet de cette Nation ſinguliere. Au reſte, l'Hiſtoire du Japon ne ſemble venir ici que pour ſervir de quadre aux critiques de l'Anonyme contre pluſieurs abus qu'il croit avoir eu lieu de remarquer dans le plus grand nombre des Gouvernemens Européens. Ces critiques tombent en particulier *ſur* la maniere dont nous traitons les » *Payſans* qui font le
» ſeul métier que le crime n'a point in-
» venté, & qui exercent une profeſſion
» dont la nobleſſe eſt donnée par les
» mains de la nature »; *ſur* les entraves qu'éprouvent parmi nous l'Agriculture & » le *Commerce* qui ne peut parvenir à
» ſon véritable point de perfection dans
» les pays où regne la manie des Com-
» pagnies à privileges excluſifs, où l'on
» trouve trop de Douanes, trop de Com-
» mis, où l'on parle de contrebande,
» &c. » ; *ſur* la multiplicité des *impôts*, & encore plus ſur la façon de les lever.

» Dans la plupart des Etats de l'Eu-
» rope, l'impôt, dit l'Auteur, eſt tou-
» jours moins onéreux au Peuple que la
» perception. Le Particulier, taxé, par
» exemple, à trois florins, ſçait qu'il ne
» s'en porte qu'un & demi au Tréſor
» Royal, & c'eſt ce qui l'afflige; cela
» eſt-il étonnant, dès qu'il paye; les
» ſangſues publiques regardent cette
» pillerie comme leur patrimoine; &
» ils connoiſſent ſi bien l'art de voler
» leur Maître & leurs Concitoyens,
» qu'ils forcent ſouvent le premier à les
» laiſſer en place, & les autres à ſe taire.
» Au Japon, l'Empereur connoît le nom-
» bre des Taxés, & la quotité de leur
» taxe; par conſéquent, il reçoit tout,
» & les Gouverneurs, chargés de faire
» la levée des impôts, n'oſeroient ſe
» payer par leurs mains; le moins qui
» pourroit leur arriver, ce ſeroit d'être
» éventré, car on n'y fait pas de façon;
» un fripon, de quelque rang qu'il ſoit,
» n'eſt pas ménagé dès qu'il eſt connu.
» Les Gouverneurs doivent faire ſervir
» une partie de leurs revenus qui ſont
» amples, aux frais de perception: ainſi
» les Japonnois ne payent ni Receveurs
» ni Régiſſeurs. Cette méthode eſt trop
» ſimple pour nous, gens de goût &
» de fineſſe, qui avons trouvé le rare
» talent de compliquer tellement l'arti-
» cle des Finances, que le Diable le
» plus clair-voyant n'y verroit goutte ».

5°. Extrait de *l'Hiſtoire naturelle du Froment*, par M. l'Abbé *PONCELET*. Nous en donnerons une notice un peu étendue l'Ordinaire prochain en faveur de ceux qui ſont abonnés à notre Gazette, ſans l'être au Journal.

6°. Un Mémoire *ſur la pêche du hareng*, que font les Négocians d'Altona, envoyé d'Allemagne au Rédacteur.

7°. Deſcription d'une *machine pour refendre pluſieurs roues d'Horlogerie en même tems*, inventée par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne.

I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 8 juſques & compris le le 22 Avril, il eſt arrivé à la Douane, 103285 liv., 10 pieces & 6 colis d'huile d'olive, 1010 barils & 7600 liv. d'huile de navette, 9375 livres de ſucre.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 8 juſques & compris le 21 Avril, ſe montent à 192 pipes & 18 muids d'eau-de vie ſimple, & 21 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100	10		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103	5		
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	48	12	6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 22 Avril 1780 au Mercredi 26 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 liv.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 32, 34, 36 à 38 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26 à 28 l. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 22 Avril 1780 au Mercredi 26 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 21 Avril 1780, de 45 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 36 à 37 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 22 AVRIL 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	C.
6.	M. Caron	Samedi	C.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	C.
9.	M. de la Rue	Samedi	C.
10.	M. Le Noir.	Samedi	C.
	PAIEMENT DU LUNDI 24.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	C.
26.	M. de la Motte	Lundi	C.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	C.
29.	M. Certain	Lundi.	C.
	PAIEMENT DU MARDI 25.		
13.	M. Marſollier	Mardi	C.
5.	M. Cauchy.	Mardi	C.
15.	M. Defays	Mardi	C.
25.	M. Vieillard	Mardi	C.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	C.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 25 Avril 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.	*Du 22.*	*Du 24.*	*Du 25.*
Comp. des Inds. Actions	1890	1890 87 ½ . .	1887 ½ 90 .
Do 1/16	. . . . .	1237 ½	1227 ½ . . .
Do 8es	244	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	390	390	. . . . .
Reſcriptions.	10 ¼ ½ 10 . .	10	10 ½ ¼ 10
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 12 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 20 Décembre.*

LE Grand-Viſir eſt continuellement occupé du ſoin de procurer aux Habitans de cette Capitale, des vivres à un prix modique. Ce Miniſtre vient de vendre quatre vaiſſeaux tirés des Chantiers du Grand-Seigneur, à des Marchands Turcs & Chrétiens, qui s'en ſerviront pour nous apporter du riz & d'autres comeſtibles. A ces quatre bâtimens ſe ſont joints quelques navires de Négocians François pour remplir auſſi le même objet.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 3 Janvier.*

Les dernieres nouvelles reçues des côtes de Kamtſchatka, relativement à la navigation du Capitaine Cook, confirment que c'étoit effectivement ce fameux Voyageur qui y avoit paru dans le courant de l'année derniere. Voici ce qu'on apprend au ſujet de ſa triſte deſtinée, par la voie du Capitaine Clark, Commandant de deux vaiſſeaux Anglois arrivés au Port de Petro-Pawlusk, lequel a rapporté les particularités ſuivantes. » Le Capitaine Cook, dans le » cours de ſes découvertes entre l'Aſie » & l'Amérique, étant deſcendu dans » une Iſle que l'on croit être une des » Kuriles, fut d'abord accueilli par les » Sauvages qui l'habitent, avec les dé- » monſtrations extérieures de la plus » parfaite cordialité; mais après y avoir » ſéjourné quelque tems, lorſqu'il étoit » ſur le point de ſe rembarquer, ces » perfides l'attaquerent à l'improviſte, » le maſſacrerent avec quatre des gens » de ſon Equipage ».

Telle a été la triſte fin d'un homme qui étoit certainement digne d'un meilleur ſort. On eſpere que le fruit de ſes travaux & de ſes découvertes ne ſera pas perdu pour les Sciences, puiſqu'on a eu le bonheur de ſauver ſes cartes & ſes journaux.

L'Iſle où ce célébre Navigateur a fini ſes jours, eſt une de celles qui ont été nouvellement découvertes, & à laquelle on a donné le nom de l'Iſle O'wy'he. Elle eſt ſituée vers le 22e. degré de latitude ſeptentrionale.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Janvier.*

On regarde comme une choſe digne de remarque, que dans le Diſtrict d'Aarrhuis, dans le Jutland, où le nombre des naiſſances excéde preſque toujours chaque année celui des morts, le con-

traire ſoit arrivé cette année. En effet, il n'y eſt né que 3946 enfans, dont 2013 garçons & 1933 filles, tandis qu'il y eſt mort 6036 perſonnes, & par conſéquent, le nombre des morts a ſurpaſſé de 2090 celui des naiſſances. » C'eſt, dit-on, » aux ravages de la petite vérole qu'il » faut attribuer cette notable differen- » ce, cette maladie ayant enlevé 1018 » perſonnes, & beaucoup plus d'en- » fans que de coutume. On ajoute auſſi » que les chaleurs extraordinaires qui » ont regné pendant le cours de l'été » dernier, ont fait mourir, au milieu » des champs, quantité d'Ouvriers oc- » cupés aux travaux de la campagne ».

On dit ici que le Comte de Buchoff, Envoyé Extraordinaire de Sa Majeſté Danoiſe à la Cour de Vienne, y a remis au Chancelier d'Etat une note au ſujet de la priſe de poſſeſſion faite par la Maiſon d'Autriche, de l'Iſle de *Nicobar*, où le droit de *poſſeſſio vacua* n'avoit jamais exiſté ; cet Établiſſement ayant toujours été ſous la dépendance de *Tranquebar*.

BAVIERE.

De Ratisbonne, *le* 17 *Janvier.*

Le Directoire de Mayence a fait dicter aujourd'hui un Decret de Commiſſion de Sa Majeſté Impériale, adreſſé à la Diete le 10 de ce mois, par laquelle elle a communiqué à l'Empire » *une Con-* » *vention générale & définitive d'échanges &* » *de limites*, ainſi qu'un plan des ceſſions » réciproques, conclues entre S. M. » Trés-Chrétienne & S. A. S. Monſei- » neur le Prince regnant de Naſſau- » Weilbourg, qui terminent toutes les » difficultés qui ſubſiſtoient depuis long- » tems entre la Lorraine & partie du » territoire de Metz d'une part, & le » tiers du Comté de Saarwerden & de » la Voyerie de Herbiz-Herin, Terre » de l'Empire, de l'autre part ; de fa- » çon que la Séréniſſime Maiſon de Naſ- » ſau-Weilbourg renonce à la réverſion » réſervée au profit de ſa Maiſon, par » la tranſaction de 1669. S. M. T. C. & » ſes Succeſſeurs continueront en con- » ſéquence à jouir en toute propriété » & perpétuité de la Souveraineté & » de toute ſupériorité ſur les Villes de » Bouquenon & de Vieux-Saarwerden, » leurs appartenances & dépendances ». Il eſt auſſi convenu » que ladite tran- » ſaction de 1669, enſemble le Recez » d'exécution de 1670, ſoient exécu- » tés. Sa Majeſté, de ſon côté, renon- » ce à ſes prétentions ſur les parties & » portions que ledit Prince poſſede dans » le Comté de Saarwerden, confor- » mément aux partages faits entre lui » & la Maiſon de Naſſau-Saarbruck en » 1745, pour en jouir par Lui & ſes » Succeſſeurs à perpétuité, ſous la dé- » pendance de l'Empire. Dans l'article » V, il eſt ſtipulé que le Pont conſtruit » ſur la riviere de la Saare, entre Bou- » quenon & Neuf-Saarwerden, ſera » commun & mi-parti entre les deux » Dominations, pour la propriété, la » Souveraineté & l'entretien. Dans l'ar- » ticle XIX, on eſt convenu que le droit » d'Aubaine ſera aboli à perpétuité en- » tre les différentes Provinces du Royau- » me de France d'une part, & tous les » Etats & Terres que la Maiſon de » Naſſau-Weilbourg poſſéde en Alle- » magne, de l'autre. Dans les autres » articles, on a marqué les arpens de » terres, prés & jardins qui ont été cé- » dés de part & d'autre, comme auſſi la » renonciation aux prétentions récipro- » ques, la perception des impôts & les » Réglemens de Commerce entre les » Sujets des deux Parties, &c. ». Par le ſuſdit Decret de Commiſſion, auquel eſt encore joint un Mémoire que S. A. S. Monſeigneur le Prince regnant de Naſſau-Weilbourg a adreſſé à S. M. I. le 3 Juin 1777, pour obtenir la ratification de l'Empereur & de l'Empire, de cette Convention ; S. M. Imp. a demandé l'avis de l'Empire, pour lui donner toute ſa validité, quant au changement des limites de l'Empire, & toutes ces pieces ont été communiquées par la Dictature de l'Empire.

BRANDEBOURG.

De Berlin, *le* 18 *Janvier.*

Depuis peu de jours, il paroît ici une Inſtruction adreſſée par notre Auguſte Souverain à tous les Magiſtrats qui rendent la Juſtice dans ſes Etats. Cette Piece qui eſt datée du 28 Décembre dernier, a pour but de leur rap-

peller le ſerment qu'ils ont fait en ſe chargeant des redoutables fonctions de leur miniſtere ; » de les exhorter ſérieu- » ſement à rendre la Juſtice avec toute » l'intégrité & la fidélité poſſibles, ſans » diſtinction d'état ni de rang, & enfin » de leur recommander d'éviter, ou » tout au moins d'abréger les procès » autant qu'il leur ſera poſſible, & d'em- » ployer tous leurs ſoins pour accorder à » l'amiable les Parties qui ſe préſente- » ront pour plaider ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 22 Janvier.*

Le Roi a rendu le 5 de ce mois un Ordre en ſon Conſeil, par lequel S. M. déclare » qu'ayant été informée que les » Puiſſances en guerre contre Elle, ſe » procurent dans ſes Etats même, des » fournitures d'armes, de munitions » & de proviſions navales, ainſi que des » vivres pour leurs Flottes & leurs » Armées, par des menées furtives & » au moyen de fauſſes déclarations, par » leſquelles il apparoit que ces fourni- » tures ſont deſtinées d'un Port à un » autre de ces Etats. Elle promet une » récompenſe de 300 liv. ſterl. à qui- » conque dénoncera celui qui ſe ſera » rendu coupable d'un délit auſſi crimi- » nel, enjoignant à tous Officiers aux- » quels il appartient, d'uſer de toute » l'activité poſſible pour prévenir doré- » navant des menées auſſi illicites que » remplies de trahiſon, &c. ».

Les nouvelles que la Cour reçoit d'Irlande paroiſſent continuer de lui faire beaucoup de plaiſir. Elles portent, dit-on, que le Commerce de ce Royaume, qui depuis long-tems ſe trouvoit dans l'état le plus languiſſant, commence à reprendre une nouvelle vigueur ; que les Fabricans qui ci-devant n'employoient que peu de bras pour faire aller leurs Manufactures, ſe trouvent maintenant dans le cas de fournir du travail à un grand nombre d'Ouvriers ; que la confiance ſe rétablit dans le Commerce ; qu'il regne parmi tous les Commerçans une émulation générale, dans l'eſperance toutefois que le Parlement Britannique voudra bien conſentir à ce que l'Irlande jouiſſe en toute liberté du droit d'importer & d'exporter toute eſpece de marchandiſes qu'elle jugera à propos.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 24 Janvier.*

Une Lettre de Breſt, du 5 de ce mois, nous apprend » qu'il y étoit arrivé 20 » vaiſſeaux Hollandois chargés de di- » verſes marchandiſes, & ſortis du » Texel à peu près dans le même tems » que le dernier convoi de bâtimens de » cette République a mis à la voile de » ce dernier Port ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 20 Janvier.*

Depuis le 21 Décembre 1779, juſqu'au 12 Janvier de cette année, il eſt arrivé dans notre Port 109 bâtimens. Ils ont apporté en principaux comeſtibles 18968 charges de bled, 355 bar. de farine, 10955 mill. d'huile, 2523 bar. de vin du pays, 61 bar. de vin muſcat, 35 bar. de vin de Malaga, 143 bar. d'eau-de-vie, 274 bar de ſucre, &c.

DE SAINT-ETIENNE (*en Forez*), *le 31 Décembre.*

Quatrieme Lettre de M. Meſſance ſur la Population.

» Je vous ai laiſſé, Mr, à Louis XII ; je vais remonter à l'origine de la Monarchie ; je diviſerai en pluſieurs périodes les ſiecles qui me reſtent à parcourir ; je les comparerai à la période de 1600 à 1700, & je tâcherai, par ce moyen, de trouver le nombre des hommes dont la France devoit être peuplée à l'avénement de Clovis, toujours d'après la ſuppoſition de M. d'Amilaville, que ce Royaume contenoit en 1600 trente millions d'Habitans, & qu'il en auroit perdu onze dans le courant du dix-ſeptieme ſiecle.

Les regnes de Louis XII, de Charles VIII, de Louis XI, de Charles VII, de Charles VI, de Charles V, du Roi Jean, de Philippe VI, de Charles IV, de Philippe V, de Louis X,

formeront cette premiere période.

J'y ai cherché en vain des choſes favorables à la propagation, je n'y ai trouvé que des cauſes de dépopulation, des guerres perpétuelles, tant au dedans que hors du Royaume, ſeulement ſuſpendues par des treves & des Traités de paix, auſſi tôt rompus que conſentis; de grandes batailles perdues; un Roi Priſonnier, des ſaccagemens, des incendies, des aſſaſſinats qui peignent la férocité des hommes de ces tems-là; des famines, des peſtes; enfin tous les fléaux réunis pour détruire ce Royaume, que ſa forte conſtitution & la volonté de l'Être Suprême, ont pu ſeules ſauver du naufrage. Tel eſt le tableau que m'a préſenté cette période de notre hiſtoire. Or en la comparant avec celle de 1600 à 1700, je trouve que ſi, dans cette derniere, la France a pu perdre onze millions de ſes Habitans, elle a dû, dans la premiere, faire une perte beaucoup plus conſidérable. Mais comme je veux éviter toute exagération dans mes calculs, j'eſtimerai la perte égale dans les deux périodes. Ainſi c'eſt onze millions d'Habitans à ajouter aux quarante qui exiſtoient ſous Louis XII, & qui porteront la Population de la France à la mort de Philippe IV, arrivée en 1314, à 50 millions.

Les regnes de Philippe IV, de Philippe III, de Saint Louis, de Louis VIII, de Philippe II, de Louis VII, de Louis VI, & de Philippe I, formeront la ſeconde période.

Si dans cette période on ne voit pas, comme dans la précédente, les batailles d'Azincour, de Crécy, de Poitiers; les déſaſtres & les malheurs du regne de Charles VI; les haines & les diviſions des Maiſons de Bourgogne & d'Orléans, ſi déſaſtreuſes pour la France; les guerres meurtrieres de Charles VII, quoique heureuſes; la famine de 1338, & la peſte de 1348 & 1349, la ſçène n'en eſt guères moins déplorable.

On y remarque une anarchie monſtrueuſe pendant laquelle les Grands du Royaume fouloient aux pieds l'Autorité Royale, la Juſtice & les Peuples.

Les guerres avec les Flamands, avec l'Anglois, devenu Propriétaire de l'Aquitaine, par ſon mariage avec la femme ſéparée de Louis VII; les voyages d'outre-mer; les croiſades pour le recouvrement de la Terre Sainte, pour la deſtruction du Comte de Toulouſe, des Albigeois & autres Hérétiques, & tant d'autres guerres générales & particulieres dont il eſt inutile de parler.

En calculant les effets de ces cauſes deſtructives de la Population, & en les comparant avec celles auxquelles on attribue la perte des onze millions d'Habitans que la France eſt ſuppoſée avoir faite de 1600 à 1700, il me ſemble que je reſterai fort au deſſous de la vérité, en eſtimant la perte égale dans les deux périodes: d'où il ſuit que la France, à la mort d'Henri I, arrivée en 1060, devoit être peuplée au moins de 60 millions d'Habitans.

Les regnes d'Henri I, de Robert, d'Huges-Capet, de Louis V, de Lotaire, de Louis IV, de Raoul, de Charles IV, d'Eudes, de Charles III, de Louis III, de Louis II, de Charles II, & de Louis I, formeront cette troiſieme période. Les cauſes de dépopulation y ſont plus accumulées que dans aucune de celles que j'ai déjà parcourues. Je marquerai les principales. L'anarchie portée au dernier point, la journée de Fontenay où il périt 100,000 François; la famine du regne de Charles II, pendant laquelle les hommes mouroient à tas; celle de 1006, qui dura quatre ou cinq ans, & qui dépeupla la France de plus d'un tiers de ſes Habitans; les incurſions des Normands dont Mézeray fait cette peinture: » On ne » ſçauroit, ſans horreur, raconter les » ruines, les meurtres & les embraſemens que ces barbares firent par toute » la France..... Les François ſe ſervant » de leurs ſecours dans les querelles pu» bliques & particulieres, les introduiſoient dans le pays, & les méchans garnemens que les déſordres des » guerres civiles avoient mis en curée, » non ſeulement leur ſervoient de Guides, mais encore de Chefs & d'Inſtigateurs, pour tout piller avec tant » de deſtructions, qu'on n'en trouve » point de pareilles dans toutes les hiſtoires du monde; car depuis une mer » juſqu'à l'autre, il ne demeura pas un » Monaſtere, pas une Egliſe qui ne reſ-

» ſentît leur rage diabolique, pas une » Ville qui ne fût rançonnée, pillée ou » brûlée deux ou trois fois ».

En voilà plus qu'il n'en faut pour operer la perte de dix millions d'Habitans, ſi en effet la France a pu en perdre onze dans le courant du dix-ſeptieme ſiecle. Je porterai donc ſa Population, à la mort de Charlemagne, arrivée en 814, à 70 millions.

Le regne de Charlemagne, celui de Clovis, & les intermédiaires compoſeront cette derniere période, ſur laquelle je ne ferai qu'une ſeule remarque; c'eſt que les guerres de Clovis, de ſes Succeſſeurs, des Maires du Palais, & celles de Charlemagne en rempliſſent tellement l'eſpace qu'on n'y apperçoit pas, pour toutes les Provinces de France à la fois, un ſeul inſtant de paix.

On me trouvera bien moderé, ſans doute, de n'eſtimer qu'à dix millions d'ames la perte que la Population a dû faire dans cette période. A l'avénement de Clovis en 482, la Population de la France montoit donc à 80 millions d'Habitans; du moins c'eſt le réſultat néceſſaire des conſéquences qui naiſſent du ſyſtême de dépopulation énoncé par M. d'Amilaville. Mais les Gaules ne contenoient que 32 millions d'Habitans, lorſque Céſar en fit la conquête. Par quel prodige inoui cette Populati on ſe ſeroit-elle accrue juſqu'à 80 millions, pour les ſeules Provinces dont la France étoit compoſée en 1600 ?

Si l'on conſulte l'Hiſtoire, on jugera bien plutôt qu'elle dût diminuer. Les guerres de Céſar, les vexations que les Romains y exercerent pendant qu'elles furent ſous leur domination; les incurſions des Barbares, & tout ce qu'ils firent pour s'y établir, & les arracher des mains des Romains, ſont autant de cauſes deſtructives de la Population & non de propagation. Que conclure de tout cela ? Qu'il ne faut admettre dans cette matiere que des calculs fondés ſur des faits bien prouvés, & rejetter les ſyſtêmes, parce qu'ils ne conduiſent qu'à l'erreur.

Celle de M. de Mirabeau a été détruite par la comparaiſon des naiſſances, mariages & morts; celle de M. d'Amilaville vient de l'être par les faits conſacrés par l'Hiſtoire; & tel ſera le ſort de tous les ſyſtêmes qui n'auront pas la vérité pour baſe ».

DE PARIS, *le 6 Février.*

EXTRAIT de l'Edit du Roi, portant ſuppreſſion des Charges de Contrôleurs Généraux de la Maiſon du Roi, & Chambre aux deniers; d'Intendant-Contrôleur Général des Meubles de la Couronne; des Offices d'Intendans-Contrôleurs Généraux des Ecuries; de ceux d'Intendans-Contrôleurs Généraux de l'Argenterie, Menus-plaiſirs & Affaires de la Chambre du Roi; & des deux Charges de Contrôleurs Généraux de la Maiſon de la Reine; avec établiſſement d'un Bureau général des dépenſes de la Maiſon du Roi; donné à Verſailles au mois de Janvier 1780; regiſtré en la Chambre des Comptes le 29 deſdits mois & an.

» LOUIS, &c. Ayant reconnu que ſans des changemens eſſentiels & conſtitutifs dans la direction des dépenſes de notre Maiſon, on ne parviendroit que difficilement à des améliorations efficaces & permanentes, Nous avons commencé par remédier au trop grand nombre de Caiſſes & de Tréſoreries, en les réduiſant toutes à une ſeule. Nous avons enſuite, par notre Edit de ce jour, réuni tous les Offices de notre Maiſon à nos Parties caſuelles; & maintenant, pour continuer à remplir le plan que Nous nous ſommes preſcrit, Nous avons jugé à propos de ſupprimer les Charges de Contrôleurs généraux de notre Maiſon & Chambre aux deniers; celle d'Intendant & Contrôleur général des Meubles de la Couronne; les Offices d'Intendans & Contrôleurs généraux de nos Ecuries; ceux d'Intendans & Contrôleurs généraux de l'Argenterie, Menus-plaiſirs & Affaires de notre Chambre; & les deux Charges de Contrôleurs généraux de la Maiſon de la Reine, notre très-chere Epouſe & Compagne : Et nous voulons qu il ſoit pourvu au rembourſement de ces divers Offices, en argent comptant, d'après la liquidation qui en ſera faite; en même tems, nous avons jugé convenable de ſuppléer aux fonctions diviſées de ces différens Officiers, par l'établiſſement d'un Bureau, ſous le nom de *Bureau*

général des dépenſes de la Maiſon du Roi, lequel ſera compoſé de deux Magiſtrats choiſis dans notre Chambre des Comptes, & de cinq Commiſſaires généraux verſés dans cette manutention, & qui, en réuniſſant différentes connoiſſances, pourront cependant conduire dans un même eſprit & avec des principes uniformes, le détail entier des dépenſes de notre Maiſon : ce Bureau s'occupera inceſſamment de l'examen de toutes les parties, afin d'y apporter la plus grande clarté, & de propoſer les améliorations de tout genre dont elles ſeront ſuſceptibles ; & il rendra un compte exact de ſes travaux & de ſes opérations, tant au Miniſtre de notre Maiſon qu'à celui de nos Finances : Au moyen d'un établiſſement auſſi fondé, les réformes & les changemens utiles, à l'exécution deſquels les circonſtances actuelles formeroient encore obſtacle, ſeront dès-à-préſent reconnus, préparés & mis en ordre, & nos Adminiſtrations générales pourront puiſer en tout tems dans un Bureau commun & dépendant d'elles, toutes les lumieres néceſſaires pour achever les plans que nous aurons approuvés. Nous maintenons nos Grands & premiers Officiers dans le droit honorable de prendre directement nos ordres, de les tranſmettre & de veiller ſur leur exécution. Mais appellés à nous ſervir dans nos Provinces & dans nos Armées, & ne pouvant ſe livrer dans tous les tems à des détails de finance & d'économie, qui exigent une aſſiduité & une ſurveillance continuelles, Nous avons penſé qu'ils verroient ſans peine que cette partie d'Adminiſtration fût déſormais ſéparée de leurs nobles fonctions auprès de notre Perſonne ; & nous avons trop de preuves de leur zele & de leur attachement, pour n'être pas certains qu'ils s'empreſſeront à ſeconder les plans généraux que nous formons, dans la vue de maintenir la régle dans nos Finances, & pour convaincre de plus en plus nos fideles Sujets du deſir que nous avons de ne recourir à de nouvelles impoſitions, qu'après avoir fait valoir toutes les reſſources que l'ordre & l'économie peuvent nous préſenter. A ces cauſes, &c. ». Cet Edit eſt compoſé de ſeize articles dont le precis ſe trouve contenu dans le Préambule que nous venons de rapporter.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Note ſur la Province de Rouergue.

» On diviſe ordinairement le Rouergue en trois parties ; en Haute-Marche, où eſt Millau ; en Comté de Rodez, où eſt la Ville du même nom, & en Baſſe-Marche, où ſont Villefranche & Villeneuve : ces trois parties ont autant d'Elections qui renferment tout le Pays du Rouergue ».

» Ce Pays eſt peu fertile ; mais ſa ſtérilité eſt compenſée par des mines de fer, de cuivre, d'alun, de ſoufre & de charbon de pierre. Sa grande richeſſe conſiſte en bétail & en laines ; le ſeul commerce des mulets qu'on mene delà en Eſpagne, y apporte deux cens mille écus toutes les années ; on y compte juſques à 25 Villes & 50 gros Bourgs. Millau produit beaucoup d'amandes ; la gelée de 1709 fit perir tous les amandiers qu'on a eu ſoin de replanter. Najac eſt connu par ſon vitriol & par ſes jambons ; Saint-Antonin par ſes prunes, & Roquefort par ſes fromages ».

II.

REPONSE de M. Rogue au Parere *propoſé dans la Gazette du Commerce, No. 6, du 18 Janvier 1780, page 47.*

» Si *Charles* ſçait ſigner, *Daniel* a eu tort de ne lui avoir pas fait appoſer ſa ſignature au dos du billet ; en ce cas, & à la rigueur, il eſt cenſé avoir pris l'effet à ſes riſques, en ſe contentant de la ſolvabilité d'*Antoine* & de *Baptiſte*.

Mais ſi *Charles* ne ſçait pas ſigner, la remiſe s'étant faite en Foire, où les momens ſont précieux, & où on eſt ordinairement occupé, c'eſt à la bonne foi qu'il faut s'attacher ; le Juge, en interrogeant les Parties, pourra la découvrir & aſſeoir ſon jugement en conſéquence. Dans le doute de ſçavoir ſi *Charles* a remis ce billet à *Daniel*, pour lui en procurer payement (le protêt, en

ce cas, devroit avoir été fait au nom de *Charles*) je crois qu'il ne peut y avoir d'autre reſſource pour décider la conteſtation que de prendre le ſerment de *Daniel* qui a ſon livre ; car les livres des Marchands font foi en Juſtice, comme je l'ai dit, d'après le ſentiment des Auteurs & la Juriſprudence, dans mon Ouvrage, tome 2, page 117 & ſuivantes *.

Cette Queſtion pourroit en quelque ſorte être aſſimilée à celle dont il eſt fait mention dans la Gazette du Commerce du 23 Octobre dernier, à laquelle j'ai répondu dans la même Gazette du 4 Décembre ſuivant. Cependant il y a une difference eſſentielle qui mérite attention. La voici.

Dans le *Parere* de la Gazette du 23 Octobre, la perſonne qui avoit donné l'effet en convenoit, & diſoit l'avoir remis aux riſques de celle qui l'avoit reçu. Dans celui-ci, *Charles* dit formellement *qu'il ne connoît aucunement l'effet.* Donc qu'il nie l'avoir remis à *Daniel.* Mais ſi *Baptiſte* déclare l'avoir remis à *Charles*, je dis que par les livres de *Daniel*, qui atteſtent que c'eſt *Charles* qui le lui a remis, il eſt prouvé qu'il y a mauvaiſe foi de la part de *Charles* ; ce qui pourroit déterminer le Juge à prendre le ſerment de *Daniel*, pour ſçavoir à quelle condition il a reçu l'effet.

Par l'expoſé du *Parere*, il eſt porté que *Daniel* eſt en état de prouver, par ſes journaux, qu'il tient le billet de *Charles.* De-là je conjecture qu'il lui en a paſſé le montant en compte. Si *Charles* perſiſte à nier qu'il ait remis ce billet à *Daniel*, alors ce dernier doit donc le ſouſtraire du compte dudit *Charles*; par ce moyen, *Charles* ſe trouvera devoir de plus à *Daniel* le montant dudit billet, parce qu'il ſeroit à préſumer que ce ſeroit par erreur que *Daniel* en auroit fait note en déduction de ce que lui doit *Charles*, aux offres de *Daniel*, de remettre ce billet à celui qui prouvera en être Propriétaire, *puiſque* Charles *déclare ne le connoître aucunement.*

A tout événement, *Antoine* qui a conſenti ce billet, ayant failli avant l'échéance dudit billet, *Daniel* auroit recours contre *Baptiſte*, au profit duquel il a été conſenti, attendu, 1°. que la ſignature de *Baptiſte*, au dos du billet, l'oblige ſolidairement avec *Antoine* ; 2°. quoiqu'on n'ait pas été en recours dans le tems de l'Ordonnance, *Baptiſte* en eſt cependant garant, parce que l'effet qu'il a donné eſt ſur un débiteur qui étoit en faillite à l'échéance : ainſi les diligences devenoient inutiles, par la raiſon qu'un Failli eſt interdit de droit, que ſes payemens ſont ſuſpendus, & qu'il ne peut légalement en faire aucun après avoir failli. Voyez mon Ouvrage déjà cité, tome 2, pag. 375-376. *Déliberé* à Angers le 25 Janvier 1780. *Signé*, ROGUE, *agréé pour plaider au Conſulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers* ».

III.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 22 Janv. juſques & compris le 27, il eſt arrivé à la Douane 11730 l. de café, 4100 liv. de ſucre, 15290 liv. de ſoude, 9020 l. d'huile d'olive, 7220 l. de rocou, 7490 fanons de baleine, 1300 l. de fromage de Jeromé, 5000 liv. de potaſſe, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, depuis le 22 Janvier juſques & compris le 28 dudit, ſe montent à 102 pipes d'eau-de-ſimple, & 27 d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pendant le même eſpace de tems pour differens Marchands de Paris, entr'autres marchandiſes, 25 barils d'huile, 3132 barres de fer, 12 cuirs forts, & 71 peaux de vaches, 32 caiſſes, & 25 ballots d'étoffes de ſoie, &c.

IV.

CENTENAIRE.

Le 19 Janvier dernier, il eſt mort à Pont-l'Evêque en Normandie, une femme nommée Franç. Trouſſel, veuve de Mathieu Bouffard, qui avoit atteint ſa 103e. année ſans avoir jamais ceſſé de travailler, ni éprouvé aucune maladie ſérieuſe : celle qui l'a enlevée n'a duré qu'environ quinze jours.

---

* *Cet Ouvrage, intitulé* Juriſprudence Conſulaire & Inſtruction des Négocians, *ſe vend actuellement chez Onfroy, Libraire, Quai des Auguſtins, à Paris.*

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Février 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.		marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	102	10		
Or à 20 karats à . .	84	15		
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	49	12	6	

VI.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 5 Fév. 1780 au Mercredi 9 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 20 à 21 liv.; le ſeigle, de 8, 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 22 livres; le ſeigle, 9 liv.; l'orge, de 8 à 9 livres. Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.; blanc & bis, de 22, 24, 28, à 30 liv. *le ſeptier.*

VII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 5 Fév. 1780 au Mercredi 9 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 livres; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 5 Février 1780, de 48 à 52 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 46; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 33 à 34; le cent de paille, de 17 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-V de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 5 FÉVRIER 1780.		
3.	M. Goſſey.	Samedi	L.
6.	M. Caron	Samedi	L.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	L.
9.	M. de la Rue	Samedi	L.
10.	M. Le Noir.	Samedi	L.
	PAIEMENT DU LUNDI 7.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	L.
26.	M. de la Motte	Lundi	L.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	L.
29.	M. Certain	Lundi.	L.
	PAIEMENT DU MARDI 8.		
13.	M. Marſollier	Mardi	L.
5.	M. Cauchy.	Mardi	L.
15.	M. Defays	Mardi	L.
25.	M. Vieillard	Mardi	L.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	L.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 8 Février 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 ¼	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	187 ½	Gênes, ...	93 ½
Madrid, . . . 15 l. 2 ſ. 6 d.		Lyon, ... *Rois* . .	⅝ p. %

Fév. 1780.		*Du* 5.	*Du* 7.	*Du* 8.
Comp. des Indes.	Actions	1862 ½ 60 62 ½	1862 ½	1860 . . . .
	D° 16/25	1210	. . . . .	1215 . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	398	398	. . . . .
Reſcriptions.		9 ¼ 9	9 ¼ 9	9 ¼ 9. . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	1 ¾	1 ½ . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnem eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

L'ANNÉE 1780. Du Samedi 19 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 24 Décembre.*

SUR la fin du mois de Novembre dernier, on a remarqué dans pluſieurs quartiers de la Ville des ſymptômes de peſte ; mais on eſpere que le froid de l'hiver les fera diſparoître promptement.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 9 Janvier.*

On fait monter à 557 le nombre des navires qui ſont entrés dans notre Port pendant le cours de l'année qui vient de finir. Parmi ces navires, il y en avoit 119 Hollandois ; il en eſt ſorti 521. Notre plus grand Cemmerce, cette année, a conſiſté en bois de conſtruction que nous avons fourni aux Anglois & aux Eſpagnols. Ce ſont les Hollandois qui ont fait le tranſport des bois deſtinés pour la Marine d'Eſpagne. Nos propres vaiſſeaux ont fait celui des bois deſtinés pour l'Angleterre. Nous n'avons reçu preſque aucune demande pour les bleds; auſſi le prix en eſt-il très-bas ; il diminuera ſans doute encore. Nos magaſins contiennent déjà au moins 9000 laſts de froment, 16000 de ſeigle. Ce grand approviſionnement va encore être augmenté par les envois de grains que la Pologne qui en a récolté cette année une prodigieuſe quantité, doit nous envoyer au printems prochain.

Notre Commerce dépérit journellement ; nos voiſins n'ont plus recours à nous pour ſe procurer les marchandiſes étrangeres dont ils ont beſoin, telles que le ſucre, le café, les cuirs, les épiceries, &c. La Pologne Pruſſienne fait venir toutes ſes denrées par la voie de Libau & de Riga, & la Pologne Autrichienne les tire de la Méditerranée par Trieſte, ſans compter les vins qu'elle reçoit de la Hongrie. D'un autre côté, la Ruſſie fait tout ce qui dépend d'elle pour faire prendre au Commerce de la Méditerranée ſon cours par la Mer Noire. Tout cela nous préſage que celui de la Baltique diminuera de plus en plus, & que le nôtre ſera à la fin réduit aux ſeules productions de nos terres, bleds, bois, potaſſe & groſſes toiles, trop peſantes pour pouvoir être tranſportées à Trieſte par les montagnes. Il n'eſt peut-être pas de preuve plus frappante de la décadence du Commerce de notre Ville que la diminution du prix de nos maiſons; celles qui ſont ſituées dans les quartiers les plus fréquentés & les plus marchands ne ſe louent maintenant que la moitié de ce qu'elles étoient louées il n'y a pas encore dix ans.

ITALIE.

DE ROME, *le 12 Janvier.*

» Sa Sainteté vient d'accorder, par

un Chirographe, la Ferme générale du sel & de la poudre pour neuf ans, qui commenceront au premier Janvier 1782, au Sr. Gaëtan Salvi. Elle a en même tems conferé la place de Gouverneur des Gabelles au Sr. François Georgi, fils du Fermier actuel ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 8 *Janvier.*

La Société Royale du Pays a tenu une Séance publique le 24 Décembre. L'Archevêque de Tolede, le Corregidor-Mayor de cette Capitale, les Curés de la Ville, & d'autres personnes de considération y ont assisté. La Société a distribué solemnellement des Prix aux filles des quatre Ecoles patriotiques qui se sont distinguées dans la filature du lin, du chanvre, de la laine & du coton. Un Patriote qui a voulu être utile à ses Concitoyens, sans paroitre, avoit fait remettre à la Compagnie une somme de six cens ducats de vellon pour former six dots en faveur de six filles qui seroient prises dans le nombre des plus laborieuses; ces dots ont été adjugées dans la même Assemblée. Enfin plusieurs Laboureurs & Artisans qui s'étoient distingués dans l'exercice de leur Profession, ont obtenu aussi des récompenses proportionnées à leurs talens.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 29 *Janvier.*

Tous les événémens arrivés dans ces dernieres années, observe un de nos Papiers, ont concouru à l'avantage des Russes. Nos divisions avec l'Amérique leur ont procuré pour leur tabac une exportation considérable, qui s'accroit journellement. La guerre actuelle leur a fait debiter beaucoup de fer. Voici le tableau de la quantité de chanvre qu'ils ont envoyée à l'Etranger depuis un certain nombre d'années. Ils en ont exporté 36,000 tonneaux en 1767; 38,500 en 1768; 39,300 en 1769; 41,200 en 1770; 47,000 en 1771; 58,500 en 1772; 62,200 en 1773; 63,000 en 1774; 82,000 en 1775; 95,000 en 1776; 112,000 en 1777; 139,800 en 1778. Plusieurs causes ont favorisé le débit des chanvres de la Russie. Cette production a manqué dans les parties méridionales de France & en Espagne; enfin les armemens extraordinaires de la Hollande, du Danemarck & de la Suède, & la guerre actuelle, ont prodigieusement augmenté la consommation du chanvre, & par conséquent, il a fallu que ces Nations s'adressassent, pour en avoir, à ceux qui étoient presque les seuls en état de leur en fournir.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 28 *Janvier.*

On mande de Rotterdam » que le Commerce de cette Ville avec le Levant, » avoit été l'année derniere très-consi- » derable, & qu'il continuoit d'aug- » menter journellement ». On ajoute aussi que par les dernieres nouvelles de Londres, on avoit appris, d'une part, » que Lord North paroissoit être hors » de toute inquiétude sur les moyens » de remplir la négociation de douze » millions de liv. sterl. prête à s'ouvrir; » mais que d'un autre côté cependant, » on y débitoit que comme l'Angleterre » a differé jusqu'à présent de faire pas- » ser en Allemagne les deux dernieres » années des subsides pour la levée des » Troupes, on craignoit que celles qu'on » en attendoit cette année, ne pussent » peut-être pas arriver aussi prompte- » ment qu'on l'esperoit ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le* 28 *Janvier.*

Résultat des Observations météorologiques, agronomiques & physiques faites à Montpellier & dans les environs pendant l'année 1779. *Par M. Mourgue, de la Société Royale des Sciences de Montpellier, &c.*

» Les vents du nord ont dominé; ils ont regné dans la partie supérieure de l'Atmosphere, dans les tems même où la partie inférieure étoit agitée par d'autres vents; cela a été très-sensible pendant les huit premiers mois de l'année. C'est

à cette cauſe que j'attribue les fréquens coups de tonnerre qui ont fait des ravages effrayans pendant l'été. J'ai obſervé que les nuages qui portoient les orages que nous avons eus ſi ſouvent cette année, étoient peu élevés dans l'Atmoſphere; le vent ſupérieur qui étoit nord les tenoit aſſez bas. La foudre grondant & s'élançant trés-près de nous, elle a dû naturellement faire ſon exploſion autour des corps qui ſe trouvoient à ſa portée. De-là le grand nombre de perſonnes foudroyées, de maiſons dégradées & d'arbres fracaſſés.

Nous avons eu 141 jours ſereins, 224 jours nébuleux, y compris 62 jours pluvieux. Il n'y a pas eu de neige.

Il eſt tombé à Montpellier 27 pouces 3 lig. un 8e. d'eau de pluie, & malgré cette quantité qui approche de celle qui tombe ici année commune, on peut regarder cette année comme une des plus ſeches relativement aux diverſes récoltes. En effet ſi de ces 27 p. 3 l. un 8e. on ôte les 14 pouc. 10 lig. un 16e. tombés pendant les trois derniers mois de l'année, & dont l'effet ne ſera profitable que pour l'année 1780, on n'aura que 12 pouc. 5 lig. un 16e. d'eau de pluie qui aient pu influer ſur les récoltes de l'année 1779. Cette ſéchereſſe paroitroit bien ples conſidérable ſi nous prenions ſéparément la pluie qui a pu influer ſur chaque récolte en particulier. Les grains enſemencés en Octobre & en Novembre 1778, par exemple, & coupés en Juin 1779, n'ont eu que 11 pouc. 6 lig. d'eau de pluie. Les fourrages, qui ne commencent à pouſſer que vers le mois de Mars, n'ont été arroſés que par environ deux pouces d'eau de pluie. La vigne, à compter de ſa premiere pouſſe en Mars juſqu'à la fin de Septembre, n'a eu que 8 pouc. 6 lignes d'eau de pluie. Il y a long-tems que la diſette d'eau n'avoit été auſſi ſenſible dans le Bas-Languedoc: non-ſeulement les ruiſſeaux étoient à ſec, mais même les ſources ordinaires & les puits de pluſieurs Communautés. On a payé l'eau pour abreuver les beſtiaux de labour; des troupeaux faiſoient plus d'une lieue pour trouver de l'eau pour boire. Le mois d'Octobre nous a donné une quantité d'eau ſurprenante en peu de jours (11 p. 10 lig. ſix 16e.): auſſi rivieres, ſources, puits, tout s'eſt rempli, & le Cultivateur n'a plus été en peine.

Les froids n'ont été ſoutenus que du 2 au 25 Janvier; il a gelé conſtamment pendant cet intervalle. Le 10 janvier a été le jour le plus froid; le thermometre deſcendit à 4 degrés de condenſation, par un vent nord foible & le plus beau tems poſſible. La fin de l'automne a été auſſi douce que les beaux printems ordinaires.

Les chaleurs ſe ſont ſoutenues & ont été aſſez fortes pendant les mois de Juillet & d'Août. Le 30 Juin a été le jour le plus chaud de l'année; le thermometre monta ce jour-là à 28 deg. & demi de dilatation, par un tems calme. Le vent ſe mit à la mer le ſoir, & le lendemain 1 Juillet ſera mémorable par un orage affreux qui ruina les beaux vignobles ſitués au ſud & au ſud-eſt de cette Ville.

La difference du plus grand froid à la plus grande chaleur a été de 32 d. & demi.

Le barometre n'a pas éprouvé de grandes variations pendant pluſieurs mois; il s'eſt maintenu très-haut pendant les huit premiers de l'année. Je l'obſervai à 28 pouc, 8 lig. le 17 Février par un vent nord foible, tems très-beau; la lune étoit nouvelle & près de l'apogée. J'obſervai le mercure dans le barometre à 27 pouc. 4 lig. le 21 Décembre, le vent étant à l'Eſt, tems couvert & pluvieux, la lune près de ſon plein & périgée.

La variation du mercure dans le barometre a donc été de 16 lignes.

Il y a eu pluſieurs Aurores boréales dont deux bien marquées.

Nous avons eſſuyé de fréquens orages; mais il y en a eu deux ſur-tout qui ont été ſuivis d'événemens très-fâcheux. Le premier eſt celui qui parcourut le premier jour d'Avril, après le ſoleil couché, une grande partie de la belle plaine où ſont ſitués les lieux de Marſillargues, d'Aimargues & de S. Laurent: il donna une quantité étonnante de grêle. Les ravages occaſionnés par cette grêle furent inexprimables, & je puis en parler d'autant mieux que j'en ai été la principale victime; mes domaines de Marſillargues s'étant trouvés, pour ainſi dire, ſous le centre & au plus fort de l'orage. Le ſecond, bien remarquable encore, eſt celui du 1 Juillet, qui fut ac-

compagné d'une prodigieuſe quantité de grêle. Il eut lieu vers les 7 heures du ſoir, & il ruina les vignobles de la Paroiſſe de Monteil & de quelques autres Paroiſſes au ſud & ſud-eſt de cette Ville, comme je l'ai dit ci-deſſus.

Les bleds qui juſqu'au mois de Mai avoient eu les plus belles apparences, n'ont preſque rien rendu ; ils ont féché tous à la fois plûtôt qu'ils n'ont mûri : le grain en étoit ſerré & peu nourri. La moiſſon en général a été mauvaiſe dans le Bas-Languedoc, mais plus encore dans les terreins *ſalans* qui ſont ſitués près des marais. Les ſeigles ont mieux réuſſi ; les avoines n'ont preſque rien produit ; les veſces & les mars ont manqué totalement ; les foins ont été courts, foibles & très-peu fournis ; les eſparcettes ont aſſez bien produit ; les luſernes n'ont preſque rien rendu aux premieres coupes, mais elles ont donné abondamment au commencement de Novembre, & ce qui arrive rarement à cette époque, on les a fanées & on a pu les ſerrer à propos.

Les vers-à-ſoie ont proſperé juſqu'au moment où ils ont dû monter, & par conſéquent ils ont conſommé toute la feuille. Cette nourriture leur a manqué vers la fin, ce qui l'a fait monter à un prix exorbitant. Ces inſectes n'ont produit enſuite que des *peaux* & des cocons légers ; ces cocons ſont, en grande partie, devenus *gras* ou *jaunes*. Cette récolte a été médiocre en général, & ruineuſe pour ceux qui ont été obligés d'acheter de la feuille.

La vigne a conſtamment fait de grands progrès ; il s'eſt développé ſur les ſeps juſqu'au mois de Mai, une quantité étonnante de raiſins ; ils ont fleuri & noué à propos. Leur couleur a changé de bonne heure ; mais ſoit que la trop grande abondance de raiſins ait fatigué la ſouche, ſoit que le tems qu'il a fait pendant Septembre ne leur ait pas été favorable, ils n'ont jamais acquis cette belle couleur foncée qu'ils doivent avoir au moment de la maturité ; ils ſont reſtés rougeâtres. Les vins ſont en général foibles, légers & peu colorés, & ont conſervé un goût de verdeur. Cette récolte a ſurpaſſé l'attente des Cultivateurs par ſon abondance. On peut l'eſtimer le double d'une bonne récolte ordinaire. cette abondance a cauſé le plus grand embarras, par le manque de futailles & d'uſines néceſſaires pour contenir le vin. Les tonneaux ſont montés à des prix exceſſifs. Il eſt des Particuliers qui n'ont pas *coulé* * leurs cuvées au moment où j'écris (le 28 Janvier 1780). D'autres ont coulé leurs vins d'une cuve dans une autre & en ont fermé le deſſus auſſi exactement qu'il a été poſſible avec des planches, du ſable, de la terre glaiſe, pour que le vin ne prit pas d'air. J'ai vu vendre du meilleur vin à 18 l. le muids (865 pintes, meſure de Paris) à Vauvert & dans les environs, & il faut obſerver que ce vin eſt le plus coloré, celui qui a le plus de corps de toute la contrée. Qu'on ne croye pas qu'une pareille vente ait été faite par un ou deux Particuliers preſſés par des circonſtances, les Acheteurs en ont eu à ce prix autant qu'ils en ont voulu, & faute de futailles, ils n'ont pas enlevé tout celui qu'on leur offroit.

L'olivier n'a pas auſſi bien réuſſi, à cauſe des brouillards des 28 & 29 Mai, qui le trouvant en pleine fleur, lui porterent le plus grand préjudice : les grands vents qui ſuccéderent à ces brouillards, acheverent de détruire l'eſpoir que donnoit la plus abondante fleuraiſon. Il n'y a pas eu beaucoup d'olives en général ; mais elles ont ſi bien rendu qu'on a eu une aſſez bonne récolte d'excellente huile.

Il y a eu beaucoup de fruits & ſurtout de très-belles & bonnes poires beurrées.

Les troupeaux ſe ſont maintenus pendant le printems & l'été, malgré le peu d'abondance de pâturages ; ils ont proſperé à la fin de l'année. On n'a pas eu une auſſi grande quantité d'agneaux qu'on s'y attendoit ; mais ce qu'il y a eu eſt venu à bien & s'eſt renforcé. Les laines ont été très-belles ; elles ont été mal vendues pour le Cultivateur ; il en reſte encore beaucoup entre ſes mains.

Les ſemailles ſe ſont faites à propos, elles ont bien levé. L'humidité du ſol pendant le mois d'Octobre, a fait ſuſpendre & retarder ce travail ; mais on a profité des beaux tems qui ont regné

---

* Couler, *en Languedoc, ſignifie tirer le vin net du marc où le tout a fermenté.*

en Novembre. Tout a pouſſé comme au printems.

Nous avons eu peu de cailles au mois de Mai; il y en a eu un aſſez bon paſſage en Septembre.

Les hirondelles ont paru plutôt & ſont parties plus tard qu'on ne le voit ordinairement.

Il n'y a pas eu de gros paſſages bien marqués de bizets & de gruës ; ces oiſeaux ont paſſé peu à peu & à la longue au printems & en automne.

Jamais on ne vit une ſi grande quantité de *couſins*, *moſquites*, *culex* qu'il y en a eu à la fin d'Octobre, & non-ſeulement dans nos plaines baſſes & dans les pays marécageux, mais même dans les endroits élevés & dans des contrées où on en voit le moins. Les Manouvriers étoient obligés de quitter le travail; les bêtes de labour ne pouvoient aller; les bêtes à laine s'entaſſoient les unes ſur les autres, cachant leur tête pour ſe mettre à l'abri de ces inſectes incommodes : les maiſons en étoient remplies dans les Villes. J'attribue l'étonnante quantité de ces inſectes à la ſéchereſſe des marais & des lieux aquatiques, qui aura favoriſé leur pullulation. Les groſſes eaux ſurvenues en Octobre les auront chaſſés de leurs retraites, & ils ſe ſeront répandus dans l'intérieur des terres.

Il y a eu peu de fievres d'accès & peu d'autres maladies dans nos pays-bas & ſur nos côtes. Il eſt pourtant à noter que les étangs ſitués depuis Frontignan juſqu'à Aigues-Mortes étant preſqu'à ſec, il s'en exhaloit des vapeurs fétides qui ſe répandoient au loin, & qui furent très-incommodes pendant le mois d'Août & ſur-tout du 14 au 20. Le Garbin regna conſtamment à cette époque. Cette odeur commençoit à ſe faire ſentir vers le midi & ceſſoit vers les ſix heures du ſoir, tems où le Garbin quitte le rumb du ſud-oueſt pour ſuivre le cours du ſoleil. On s'appercevoit de cette odeur de marée croupiſſante juſqu'à plus de quatre lieues dans les terres, en ſuivant la direction parcourue par le ſud-oueſt. Je penſe qu'il en auroit pu réſulter des maladies graves & même une épidémie fâcheuſe, ſi le vent du nord, qui a ſi conſtamment regné pendant l'été dans la partie ſupérieure de l'Atmoſphere, n'avoit auſſi très-conſtamment balayé cette Atmoſphere pendant les nuits & les matinées. Ce vent de nord favorable, quant à cet objet, commençoit aſſez régulierement à ſouffler dans la partie inférieure de l'Atmoſphere, dès que le ſoleil étoit couché ; ce qui a fait que, malgré les chaleurs ſoutenues des journées de l'été, les nuits & les matinées n'ont été ni auſſi chaudes ni auſſi humides que nous les éprouvons ordinairement à cette époque, & que nous les eumes ſur-tout pendant l'été de 1778 ».

D'AMIENS, *le 30 Janvier.*

Les Négocians, faiſans le commerce d'eau-de-vie, viennent d'être avertis d'une maniere très-inſtante d'obſerver ſcrupuleuſement dans les lettres de voitures toutes les formalités qui leur ſont preſcrites par l'Ordonnance concernant le tranſport des eaux-de-vie dans l'étendue de la Ferme de Cambrai & du Cambreſis. Il eſt utile de leur rappeller ici ceux des articles de cette Ordonnance qui les concernent plus particulierement dans les circonſtances préſentes.

« *Article V.* Tous voituriers qui conduiront de l'eau-de-vie par la Province du Cambreſis, ne pourront le faire pendant la nuit, & ſeront obligés de ſuivre les grandes routes & chemins royaux ; & en cas de contravention, ils ſeront arrêtés, conſtitués priſonniers, & condamnés en cent florins d'amende, comme auſſi ceux qui les accompagneront & eſcorteront, avec confiſcation de leurs marchandiſes, voitures & chevaux, à moins qu'ils n'ayent obtenu la permiſſion du Fermier à l'eau-de-vie de cette Province ».

» *Article VI.* Tous ceux qui tranſporteront des eaux-de-vie par ladite Province, *quand bien même ce ſeroit pour leur compte*, ſeront porteurs d'acquits néceſſaires, & tenus de les faire viſer dans tous les différens Bureaux établis ſur les grandes routes, & d'une lettre de voiture, ſignée des Marchands chez qui ils auront chargé leſdites eaux-de-vie : leſdites lettres de voiture contiendront le nombre des pieces & barils, avec leurs marques, numéros & continences de chaque pipe ou baril, les noms de ceux auxquels leſdites eaux-

de-vie feront adreſſées, la route que les Voituriers devront tenir, & le nombre de jours qu'ils pourront employer pour ſe rendre à leur deſtination, ſous les mêmes peines que deſſus ».

» Le Fermier en donnant cet avis, prévient que ces articles ſont de rigueur, notamment l'Article VI, pour le contenu aux lettres de voitures, ayant déja été confirmé par pluſieurs Arrêts ».

« MM. les Négocians ſont priés d'y faire grande attention pour éviter les ſaiſies auxquelles ſont journellement expoſés les voituriers & conducteurs d'eau-de-vie ».

Nota. Toutes les liqueurs à boire ſont ſoumiſes aux mêmes formalités.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

Le ſieur Heran a ſoumis à l'examen de la Faculté de Médecine de Paris, & à celui de l'Académie Royale des Sciences, un nouveau ſpécifique qui a la propriété non ſeulement d'enlever aux vins leurs défauts, mais encore de conſerver leurs bonnes qualités. L'Académie, d'après des expériences faites en grand ſur pluſieurs pieces de vin de différents pays & attaqués de divers défauts, a jugé que le ſieur Heran eſt véritablement « en » état d'adoucir les vins trop durs, de » détruire l'acidité de ceux qui commencent à s'aigrir, de corriger dans d'autres l'amertume qu'ils contractent en » vieilliſſant, de reconnoître en pluſieurs » cas ſi leur couleur eſt fauſſe ou produite par le mêlange d'une partie » colorante étrangere, tel que le jus du » fruit de l'hyeble dont ſe ſervent les » Vinaigriers ; enfin de reconnoître » s'ils ſont altérés par le mêlange de » l'alun, de la chaux ou de la litarge, » objet ſur-tout important à cauſe des » accidens qui peuvent réſulter de leur » uſage ».

De plus, l'Académie & la Faculté de Médecine ont reconnu que des différentes ſubſtances qui entrent dans la compoſition du ſecret du ſieur Heran, il n'en eſt aucune qui ſoit contraire à la ſanté. C'eſt une liqueur d'un très-beau rouge, & qui ſe débite en bouteilles de pintes portant un cachet noir ſur lequel ſont ces mots, *ſalubritas vini.* Elle ſe vend ſix livres compris le verre, la caiſſe & l'inſtruction pour en faire uſage.

Le ſieur Heran va lui-même arranger les vins à Paris & dans la banlieue. On le trouve tous les jours, l'après-midi, & les Dimanches & Fêtes, le matin juſqu'à midi. Il demeure préſentement rue Saint-Dominique, Fauxbourg S. Germain, vis-à-vis les Jacobins, entre la rue du Bacq & l'Hôtel de Luynes, la porte cochere du Limonadier.

II.

EXTRAIT des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Janvier 1780.

Vents dominans, nord-eſt, nord & eſt.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 7 degrés 6 le 19 ; moindre degré de chaleur, 6 deg. 8 de condenſation le 28.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lignes les 4 & 5 ; moindre élévation, 26 pouces 10 lig., le 17.

Pluie. 11 lig. 10 tombées en 6 jours. Evaporation, 7 lig.

Aiguille aimantée. Sa déclinaiſon, 19 degrés, 47 minutes, 47 ſecondes.

Température, froide & humide.

Maladies. Beaucoup de rhumes, point d'autres maladies.

Productions de la Terre. Les bleds ſont couverts de neige & par conſequent à l'abri des effets de la gelée qui n'a point diſcontinué depuis le 21, jour de la pleine lune, avec un vent très-piquant pendant les derniers jours du mois. *Signé*, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, &c.

III.

ETAT du prix actuel des Grains dans différentes Provinces du Royaume.

Meaux. Bled, premiere qualité, le petit ſetier, 16 l. ; moyenne qualité, 14 l. Méteil, 10 l. Seigle, 8 l. 5 ſ. Orge, 7 l. 10 ſ.

Rouen. Bled-froment ; premiere qualité. 16 l. 10 ſ. ; deuxieme qualité, 15 l. 10 ſ. Bled-méteil, 10 l. Seigle, 7 l. 10 ſ. Orge, 7 l. 10 ſ.

Clermont en Auvergne. Le froment, peſant 200 livres, 17 l. 15 ſ. Le ſeigle, peſant 195 liv., 14 l. Le méteil, peſant 200 l., 16 l. L'orge, peſant 178 l., 9 l.

Riom. Le froment, peſant 200 livres, 17 l. 5 ſ. Le ſeigle, peſ. 200 liv., 13 l. 10 ſ. Le méteil, peſ. 200 liv., 15 l. 10 ſ. L'orge, peſ. 160 liv., 9 l.

Iſſoire. Le froment, peſant 220 l. 19 l. 12 ſ. 5 d. Le ſeigle, peſ. 220 liv., 14 l. 8 ſ. 6 d. Le méteil, peſ. 210 liv., 14 l. 8 ſ. 6 d. L'orge, peſ. 184 liv., 10 l. 2 ſ.

Brioude. Le froment, peſ. 256 l., 20 l. 16 ſ. Le ſeigle, peſ. 248 l., 16 l. L'orge, peſ. 214 liv., 12 liv.

Saint-Flour. Le froment, peſant 220 l., 22 l. 10 ſ.

Aurillac. Le froment, peſ. 75 l., 6 l. 15 ſ. Le ſeigle, peſ. 71 l., 5 l. 16 ſ.

Mauriac. Le froment, peſ. 60 liv., 6 l. 10 ſ. Le ſeigle, peſ. 54 l., 4 l. 15 ſ.

Saumur. Le froment, 25 ſ. Le méteil, 18 ſ. Le ſeigle, 15 ſ. L'orge, 12 ſ.

Tours. Le froment, 14 l. 8 ſ. à 15 l. Le méteil, 12 l. Le ſeigle, 8 l. 8 ſ. L'orge, 7 l. 4 ſ.

Orléans. Le froment, 3 l. 2 ſ. à 4 l. 16 ſ. Le méteil, 2 l. 16 ſ. à 3 l. 8 ſ. Le ſeigle, 2 l. 6 ſ. L'orge, 1 l. 12 ſ. à 1 l. 14 ſ.

Grenoble, le quartal de froment, peſ. 28 livres, 3 liv. à 3 l. 12 ſ. Le ſeigle, 2 l. 4 ſ. Le méteil, 2 l. 8 ſ.

Vienne, le bichet, peſ. 50 l. Froment, 6 liv. Seigle, 4 l. 10 ſ. Méteil, 5 l. 5 ſ. Orge, 3 l. 16 ſ.

Valence, le ſetier peſ. 108 l. Froment, 15 l. Seigle, 11 l. Méteil, 13 l.

Romans, le quartal peſant 30 l. Froment, 3 l. 15 ſ. Seigle, 1 l. 17 ſ. Méteil, 3 l. 3 ſ. Orge, 2 l. 14 ſ.

Montelimart, ſetier peſ. 92 l. Froment, 12 l. 15 ſ. Seigle, 9 l. 5 ſ. Méteil, 10 l.

Creſt, le ſetier peſ. 100 liv. Froment, 13 liv. 10 ſ. Seigle, 10 l. Méteil, 12 l. Orge, 9 l.

Le Buis, la mine peſ. 35 l. Froment, 4 l. 5 ſ. Seigle, 3 l. 5 ſ. Méteil, 3 l. 15 ſ. Orge, 2 l. 3 ſ.

Gap, l'émine peſ. 37 l. Froment, 5 l. Seigle, 3 l. 15 ſ. Méteil, 4 l. 15 ſ. Orge, 3 l.

Embrun, l'émine peſ. 30 liv. Froment, 4 l. 5 ſ. Seigle, 3 l, 5 ſ. Méteil, 3 l. 15 ſ.

Briançon, la mine peſ. 46 l. Froment, 7 l. Seigle, 5 l. 10 ſ. Méteil ; 6 l. Orge, 3 l. 15 ſ.

Beſançon. Froment, 4 l. 4 ſ. Orge, 2 l. 8 ſous.

Montauban. Froment, premiere qualité, la raſe peſant 44 liv. 8 onces, poids de marc, 3 l. 15 ſ. ; ſeconde qualité, la raſe peſant 43 liv, 3 l. 10 ſ. 7 d. Le méteil, la raſe peſant 41 liv. 8 onces, 2 l. 15 ſ. 4 d. Le ſeigle, la raſe peſant 38 l. 8 onces, 1 l. 17 ſ. 6 d.

Sens. Froment, peſ. 36 liv., 3 l. 4 ſ. Méteil, 2 l. 10 ſ. Seigle, 2 l. Orge, 1 l. 14 ſ.

Villeneuve-le Roi. Froment, peſ. 72 liv., 6 liv. Méteil, 4 l. 6 ſ. Seigle, 3 l. 15 ſ. Orge, 2 l. 18 ſ.

Tonnerre. Froment, peſ. 72 l. 7 l. 9 ſ. Méteil, peſ. 65 liv., 5 l. 8 ſ. Orge, peſ. *id.* 3 l. 2 ſ.

Villeneuve-l'Archevêque. Froment, peſ. 38 liv., 3 l, 2 ſ. Seigle, peſ. *id.* 2 l.

Mans. Froment, le boiſſeau peſ. 31 l., 2 l. 4 ſ. Le méteil, peſ. 29 l., 1 l. 13 ſ. L'orge, peſ. 23 liv., 1 l. 2 ſ.

Amiens. Bon bled, le ſetier peſ. 50 l. poids de marc, 3 l. 11 ſ. 8 d. ; le moyen, 3 liv.

Peronne. Bled-froment, le ſetier peſ. 95 l., poids de marc, 6 l. 2 ſ. 6 d. ; ſeconde qualité, 5 l. 15 ſ. 11 d. Méteil, 4 l. 16 ſ. 8 d. Orge, 3 l. 1 ſ. 8 d.

Saint-Quentin. Bled-froment, le ſetier peſant 70 l. poids de marc, 4 l. 6 ſ. 3 d. Seigle, 2 l. 10 ſ. Orge, 2 l. 17 ſ. 6 d.

Aix. Le bled, peſ. 310 à 320 l. la charge, 36 liv. Le ſeigle, 25 l. Le méteil, 29 liv.

Metz, la quarte peſ. 100 l. Le froment, 8 l. à 7 l. 18 ſ. & 7 l. 10 ſ. L'orge, 5 l. 2 ſ. & 4 l. 12 ſ.

Nancy. Le froment, 21 l. 10 ſ., 20 l. 17 ſ. & 19 l. 10 ſ. L'orge, 13 l., 12 l. 1 ſ., 7 l. 15 ſ.

Limoges. Le froment, peſ. 80 liv., 6 l. Le ſeigle, peſant 70 livres, 4 l.

Angoulême. Le froment, peſ. 80 liv., 5 l. 13 ſ. 4 d. Le méteil, peſ. 70 l., 3 l. 8 ſ. 7 d. Le ſeigle, peſ. 70 liv., 4 l.

Tulle. Le froment, peſ. 60 l., 5 l. 15 ſ. Le ſeigle, peſ. 56 liv., 4 l.

Brives. Le froment, peſ. 70 l., 5 l. 10 ſ. Le ſeigle, peſ. 65 liv., 4 l. 9 ſ.

Nous renouvellerons cet état lorſque nous nous appercevrons qu'il y aura quelque changement un peu notable dans le prix des grains.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Février 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	102	10		
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	49	7	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 12 Fév. 1780 au Mercredi 16 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 20 à 21 livres; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 8 à 9 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 02 à 22 l.; le ſeigle, 11 l.; l'orge, de 9 à 10 l. Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41, 42 à 43 livres; bis-blanc & bis, de 22, 24, 28, 30 à 33 liv. *le ſeptier.*

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 12 Fév. 1780 au Mercredi 16 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 14 Février 1780, de 46 à 48 l.; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 37 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 34; le cent de paille, de 17 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 12 FÉVRIER 1780.		
3.	M. Goſſey.	Samedi	L.
6.	M. Caron	Samedi	L.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	L.
9.	M. de la Rue	Samedi	L.
10.	M. Le Noir.	Samedi	L.
	PAIEMENT DU LUNDI 14.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	M.
26.	M. de la Motte	Lundi	M.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	M.
29.	M. Certain	Lundi.	M.
	PAIEMENT DU MARDI 15.		
13.	M. Marſollier	Mardi	M.
5.	M. Cauchy.	Mardi	M.
15.	M. Defays	Mardi	M.
25.	M. Vieillard	Mardi	M.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	M.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 15 Février 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 13 16 d.	Livourne, ...	97 1/2
Hambourg, ...	187 1/4	Gênes, ...	93 1/2
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, ... *Rois* . .	5/8 p.

Fév. 1780.		*Du* 12.	*Du* 14.	*Du* 15.
Comp. des Indes.	Actions	1857	1860 62 1/2 65	1862 1/2 . . .
	D° 1/25	1215	1215	1215 . . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	78	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	398	398	. . . . .
Reſcriptions.		11	10 1/2 10 3/4 . .	10 3/4 10 . .
Bil. des Ferm.		1 1/4	. . . . .	1 1/2 . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 30 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 28 Août.*

L'Impératrice, notre Souveraine, vient de renouveller l'amniſtie qu'Elle avoit fait publier le 5 Mai 1779, en faveur des Soldats, Payſans & Habitans des Villes qui ont quitté cet Empire, à condition qu'ils y rentrent dans l'eſpace d'une année ; & pour ceux des parties les plus éloignées de ſes Etats, pourvu qu'ils retournent dans leurs foyers dans le terme de deux ans.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 2 Septembre.*

La perte que nos Négocians ont eſſuyée par la priſe de pluſieurs navires Marchands, dont les Anglois ſe ſont emparés, depuis quelque tems, eſt évaluée à 300 mille rixdalers.

On apprend qu'un Corſaire François a conduit à Chriſtianſand, dans l'eſpace de trois ſemaines, neuf navires Anglois ; mais que le Capitaine a eu le malheur de perdre les jambes dans un combat.

DESCRIPTION des ſources d'eau chaude de l'Iſlande, tirée des Lettres ſur l'Iſlande du Docteur Von-Troil.

» Ces ſources ont différens degrés de chaleur, & les Habitans les diſtinguent en *laugar* ou *bains chauds*, & *hucrer* ou *jets d'eau*. On trouve des bains chauds dans beaucoup d'autres endroits de l'Europe ; mais je ne crois pas, dit l'Auteur, qu'ils y ſoient employés dans les mêmes vues qu'en Iſlande, où non-ſeulement on s'en ſert comme de remedes ſalutaires, mais encore comme d'un moyen de témoigner ſa galanterie. Dans ce pays, où la pauvreté ne permet pas à un amant de faire des préſens à celle qu'il aime, & où la nature ne fait éclorre aucune des fleurs dont ailleurs on fait des bouquets, il eſt d'uſage qu'il ſe donne la peine de curer de ſon mieux un de ces bains, que ſa maîtreſſe vient enſuite honorer de ſa préſence ».

» L'autre eſpece de ſources dont j'ai parlé mérite plus d'attention ; j'en ai vu un grand nombre, mais je ne vous dirai rien que de trois qui m'ont paru les plus remarquables. C'eſt auprès de Laugervatn, petit lac d'environ un mille de circonférence, que je vis le premier jet d'eau ; & je dois avouer que c'eſt une des plus belles choſes que j'aie vues en ma vie. Le ciel étoit très-ſerein, le ſoleil commençoit à dorer le ſommet des montagnes voiſines ; tout étoit ſi calme que la ſurface du lac où nageoient quelques cygnes, étoit unie comme une glace, & autour à huit endroits diffé-

rens, on voyoit jaillir l'eau dont la vapeur ſe perdoit dans l'air ».

» Parmi toutes ces ſources, nous en remarquames ſur-tout une qui jettoit une colonne de 18 à 24 pieds de haut, & de 6 à 8 pieds de diametre. L'eau en étoit extrémement chaude. Nous nous en ſervimes pour faire bouillir une piece de mouton & une truite, ainſi qu'un ptarmigan qui ſe trouva cuit en ſix minutes, & qui nous parut avoir un goût excellent. Je voudrois pouvoir vous donner de ces lieux une deſcription telle qu'ils en méritent, mais je crains bien que la mienne ne ſoit très-défectueuſe quant à l'expreſſion ».

» A Reikum, nous vimes une pareille ſource. Il y a quelques années, m'aſſura-t-on, que l'eau s'en élevoit depuis 60 juſqu'à 70 pieds en ligne perpendiculaire; mais des terres éboulées ayant couvert l'ouverture par laquelle elle ſortoit, ſon élévation n'eſt plus que de 54 à 60 pieds en ligne oblique. Nous trouvames dans ce lieu beaucoup de feuilles pétrifiées, & du ſoufre naturel dont les eaux m'ont paru plus impregnées que par tout ailleurs ».

» J'ai réſervé pour la fin la plus admirable de ces ſources jailliſſantes; la deſcription vous en paroîtra peut-être auſſi hyperbolique qu'elle me l'avoit ſemblée à moi même; mais ſoyez perſuadé qu'elle ne contient que la pure vérité, & que je ne voudrois pas affirmer une choſe que je n'aurois pas vue. A Geyſer, non loin de Skalholi, un des Sieges Epiſcopaux de l'Iſlande, eſt un grand jet d'eau, auquel on ne peut pas même comparer ce qu'on voit de plus beau en ce genre à Marly, à Saint-Cloud, à Caſſel & à Herenhauſen près de Hanovre. Dans la circonférence d'un demi-milie, on voit jaillir à la fois quarante ou cinquante ſources, qui toutes, à ce que je penſe, viennent du même réſervoir. L'eau dans quelques-unes eſt très-limpide, dans d'autres, elle eſt trouble & limoneuſe; celle qui coule ſur des lits d'ocre, eſt rouge comme l'écarlate, & celle qui ſort par des conduits argilleux, eſt blanche comme du lait ».

» Toutes ces ſources jettent de l'eau; quelques-unes ſans interruption, d'autres par intervalle. Le plus grand jet d'eau, qui étoit celui du milieu, fixa notre attention pendant un jour, depuis ſix heures du matin juſqu'à ſept du ſoir. L'ouverture par laquelle l'eau s'élançoit, & dont je ne pus déterminer la profondeur, avoit dix-neuf pieds de diametre. A ſa partie ſupérieure eſt un baſſin qui, avec le tuyau, a la forme d'une chaudiere. Les bords de ce baſſin ſont de neuf pieds un pouce plus élevés que le conduit, & ſon diametre eſt de cinquante-ſix pieds. L'eau n'en ſort pas continuellement, mais ſeulement par intervalles, à divers momens du jour; les gens du lieu nous dirent que c'étoit dans les tems pluvieux que ſon élévation étoit la plus conſidérable ».

» Le jour que nous allames dans ce lieu, l'eau monta, depuis dix heures du matin juſqu'à onze, à la hauteur de cinq à ſix braſſes; juſqu'à ce moment, elle ne s'étoit point élevée au deſſus des bords du tuyau; mais elle augmenta par degrés, au point de remplir le baſſin ſupérieur, & de déborder enſuite. Les Naturels qui étoient avec nous, ayant dit qu'elle alloit monter encore plus haut, ce qui nous paroiſſoit fort vraiſemblable, le Docteur Lind, qui nous avoit accompagné dans le voyage en qualité d'Aſtronome, prit ſur le champ ſon quart de cercle pour en déterminer l'élévation avec exactitude ».

» A quatre heures du ſoir, nous obſervames que la terre trembloit en trois différentes places, ainſi que le ſommet d'une montagne, éloignée environ de trois cens braſſes de la ſource. Nous entendimes auſſi un bruit ſouterrein ſemblable à une décharge de canon, & immédiatement après, il ſortit de l'ouverture une colonne d'eau qui ſe diviſa en trois rayons à une hauteur conſidérable. Suivant l'obſervation faite avec le quart-de-cercle, l'élévation fut de quatre-vingt-douze pieds. Notre ſurpriſe, en voyant cette force extraordinaire de l'air & du feu, s'accrut encore, quand nous vimes des pierres que nous avions jettées dans l'ouverture, être repouſſées avec l'eau ».

» On peut concevoir que ce ne fut pas ſans plaiſir que nous paſſames la journée à contempler ce ſpectacle, & je ne ſuis plus ſurpris que les Iſlandois, Peuple naturellement porté à la ſuperſtition, s'imaginent que ce lieu eſt une

des bouches de l'enfer, & qu'ils y paſſent rarement ſans cracher deſſus, & comme ils diſent, dans la bouche du Diable ».

DES FRONTIERES DE LA POLOGNE, *le 2 Septembre.*

Nous avons appris par des Lettres de Riga, que la nuit du 26 au 27 Août dernier, le feu prit à Péterſbourg dans les vaſtes magaſins de chanvre ſitués ſur l'Iſle de Waſiley-Oſtroff, qui fait partie de cette Réſidence. Le feu duroit encore au départ du Courier, & on craint que la totalité de ces magaſins ne ſoit incendiée.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 30 Août.*

Tous les avis de Bukovine, confirment que dans la montagne de Leffali on a trouvé beaucoup de parcelles d'or & d'argent, & qu'on s'en promet plus que des mines de Czewozin, qu'on a commencé depuis peu à exploiter en Gallicie. Les Ouvriers ont fait tant de progrès, qu'ils eſperent, avec quelque fondement, pouvoir fournir dans le mois prochain, de l'or & de l'argent purs.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 26 Août.*

» Son Alteſſe Royale voulant rendre au Commerce de ſes Etats toute la liberté poſſible, a, de ſon propre mouvement, ordonné le 2 de ce mois, l'aboliſſement des Statuts de la Chambre du Commerce, Arts, Manufactures, &c. dans la partie où ils mettent obſtacle à la vente de diverſes eſpeces de marchandiſes, qui entrainoient l'intervention d'un Entremetteur public; ordonnant que les gens de cet Etat ne pourront plus déſormais tirer aucun ſalaire de leur intermiſſion dans les Marchés, à moins qu'ils n'aient été requis par les Contractans; & Son Alteſſe Royale ayant conſidéré que les fonctions de ces Entremetteurs & Agioteurs étoient au moins inutiles, relativement à la vente des grains & des bleds, Elle les a, dès ce moment, abolis & ſupprimés ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 18 Août.*

Malgré toutes les repréſentations faites, les Anglois continuent à vendre ici les cargaiſons des navires Hollandois dont ils ſe ſont emparés. Le 14 de ce mois, ils ont fait vendre à l'enchere les marchandiſes du navire le *Poſt*, dont un Corſaire Anglois s'eſt rendu maitre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Septembre.*

On lit dans les dernieres nouvelles reçues de la Jamaïque, que pendant les années 1778, 1779 & 1780, il a été équipé dans cette Iſle 12 Corſaires qui ont fait 78 captures, dont la totalité eſt évaluée à environ 64,000 liv. ſt.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 3 Septembre.*

Obſervations relatives à l'épidémie des Paroiſſes de Barret-le-Haut & Barret-le-Bas, par M. Nicolas, *Médecin du Roi.*

» Les Communautés de Barret-le-Haut & de Barret-le-Bas, dans le Comté de Ribiers, viennent d'être frappées par la maladie épidémique qui a fait quelques ravages dans le Haut-Dauphiné au commencement de cette année. Cette maladie fut communiquée à ces deux Paroiſſes, par un homme qui étoit allé viſiter ſes parens à Eoures, lorſque tout y étoit couvert de deuil & enveloppé des ombres de la mort. Ainſi l'imprudence d'un ſeul a coûté la vie à pluſieurs chefs de famille, & a déterminé M. l'Intendant à accorder les ſecours qui ſont deſtinés pour des circonſtances auſſi critiques. L'épidémie a été eſſentiellement la même que celle d'Eoures. Le début, les tems d'accroiſſement, d'état & de déclin, n'ont guères varié: la ſeule différence qui ait été obſervée,

c'eſt que, eu égard aux chaleurs & à une ſéchereſſe conſtante pendant cinq mois, la nature a plus opéré, c'eſt à-dire que les dépôts ont été plus communs, ſur-tout au goſier & aux parotides. A Eoures, il y eut plus de ſueurs & de ſelles critiques; à Barret, on a vu peu de criſes en ce genre, mais un aſſoupiſſement léthargique, dont la durée a été de 8 à 10 jours dans certains ſujets ».

» Le Médecin des épidémies, qui a eu ordre de ſe porter dans les Paroiſſes affligées, a ſuivi preſque le même traitement qu'il employa à Eoures; ſçavoir, la méthode cathartique & antiphlogiſtique. Les émétiques, les purgatifs acides, les boiſſons aiguiſées, ont été donnés ſuivant le beſoin & les indications. Les cordiaux placés à propos ont très-bien opéré; on a fait uſage des véſicatoires avec beaucoup de ſuccès, & des ventouſes, ſur tout lorſque les parotides s'annonçoient. Cette méthode eſt bruſque, mais efficace & conforme aux vrais principes de l'Art. Ce n'eſt pas dans des cas auſſi preſſans, que l'on auroit à s'applaudir d'adopter la Médecine *tatonnante*. On a jugé que l'ouverture des dépôts par les cauſtiques, méritoit la préférence; en cela la théorie eſt d'accord avec la pratique ».

» Quant aux précautions que l'on a cru devoir preſcrire, voici l'extrait de la conſultation qui a été laiſſée aux Communautés: cet extrait pourra être utile aux Paroiſſes qui ſeroient dans le même cas. » Il eſt eſſentiel de veiller à » ce que les maiſons, où il y a eu des » malades, ſoient déſinfectées par » des parfums, avec des plantes aro- » matiques, ou du vinaigre que l'on » jettera ſur une pelle rougie au feu. » On fera allumer le ſoir, au déclin » du jour, pluſieurs feux aux endroits » du Village qui auroient été le plus in- » fectés. On aura attention auſſi de te- » nir les portes & les fenêtres des mai- » ſons ouvertes, ſur tout au nord, afin » que l'air circule librement dans tous » les appartemens ».

» Il n'eſt pas moins néceſſaire que les convaleſcens parfument leurs habits avec du vinaigre, avant que de fréquenter ceux qui n'ont point encore été malades. L'aſſemblée des Paroiſſiens ſera dangereuſe, tant qu'on ne prendra point cette précaution. L'Egliſe Paroiſſiale ne jouiroit pas long-tems du bienfait de la déſinfection, ſi l'on négligeoit de purifier les habits des convaleſcens, & de les obliger à une eſpece de quarantaine avant de les admettre dans l'Egliſe. C'eſt ici un point de la plus grande importance, dont MM. les Curés voudront bien faire lecture à leur Prône ».

» La Chapelle des Pénitens étant creuſée dans le Cimetiere, où les cadavres ſont amoncelés, il eſt urgent d'abandonner cette Egliſe, au moins pendant ſix mois, parce qu'elle n'a point d'ouverture au nord, & que l'on ne peut y en pratiquer aucune, à cauſe de l'élévation du terrein dans lequel les foſſes ſont creuſées. Si les chefs de famille continuoient à s'aſſembler dans cette eſpece de caveau, il y auroit à craindre que la maladie ne ſe renouvellât avec plus de fureur encore ».

» M. Nicolas ne s'eſt pas borné à ſe rendre utile aux Paroiſſes *contagiées*; il a eu occaſion de faire pluſieurs obſervations relatives à la ſanté publique, & s'eſt empreſſé de les préſenter au Miniſtere public, afin d'armer la ſévérité des Loix contre les abus deſtructeurs de la Population. Ces abus ſont, 1°. l'audace effrenée d'une bande de *Maiges*, qui, du Village de Montbrun, où ils habitent, ſe répandent comme un torrent dans la Province, & commettent des déſordres affreux: trois de ces filoux oſerent même ſe couvrir du voile de l'Autorité, & ſe diſant envoyés au ſecours des malades, ils extroquerent à des miſérables de la Paroiſſe de Pomet 60 liv. en moins d'une demi-heure. Le Public, ſur-tout le Public des campagnes, ne ſçauroit aſſez ſe prémunir contre ces Coureurs, qui aſſaſſinent avec impunité, à l'abri de quelques certificats achetés ou preſque toujours imaginés. Il eſt bon auſſi que l'on ſçache que ces *Maiges* ſont des hommes de la lie du Peuple, qui de l'état de Berger, ont paſſé à celui de Charlatan; il eſt aiſé de reconnoitre ces frippons à la maniere dont ils s'annoncent ».

» 2°. Le colportage des drogues offre des inconvéniens auſſi dangereux pour la ſanté, en ce que les Droguiſtes ambulans ne vendent le plus ſouvent que

des drogues de mauvaiſe qualité, ou falſifiées. Le plus accrédité de ces Marchands, celui qui fournit à la plupart des Chirurgiens des Campagnes dans le Dauphiné, envoya, il y a quelque tems, des feuilles de baguenaudier pour du ſéné de la Palthe, a un Chirurgien qui a bien voulu, pour le bien public, livrer cet envoi frauduleux à M. Nicolas, & l'accompagner d'un certificat authentique. Il y a peu de Chirurgiens dans la Province qui n'euſſent de pareilles plaintes à former, & il ne ſeroit pas bien difficile de les cumuler; leur intérêt ſeroit de renoncer aux drogues colportées, & de puiſer dans les Pharmacies de Grenoble ou des principales Villes de la Province, qui ſont à leur portée. Ils ſeroient tous au moins ſervis à meilleur marché, & ne ſeroient pas expoſés à des accidens qu'on leur attribue quelquefois ſans raiſon, & qui ne ſont dus qu'à la ſophiſtication des drogues. On eſt informé d'ailleurs que le Colporteur dont il s'agit, exige des billets des Chirurgiens, à meſure qu'il leur vend, & prend un intérêt de ſix pour cent, qui, joint au gain qu'il fait ſur ſa marchandiſe, va à 30 ou 35 pour cent ».

» 3°. Un exemple terrible & récent, c'eſt-à-dire du mois de Mai, prouve combien il eſt eſſentiel qu'il ſoit défendu à d'autres qu'aux Pharmaciens de débiter de l'arſenic, & qu'il ſoit enjoint à ces Pharmaciens de tenir regiſtres des ventes, comme on le pratique à Grenoble. Les Colporteurs de drogues, au mépris des loix, font une coupable diſtribution d'arſenic, de réalgal, de ſublimé corroſif, &c. Ils oſent même ſe permettre des compoſitions qui n'appartiennent qu'à de bons Artiſtes, & ſe jouent ainſi des Magiſtrats & des Peuples. Il a été du devoir du Médecin des épidémies de dénoncer ces prévarications; il ſeroit à deſirer que ſon zele intimidât l'avidité, & déſarmât le crime »,

(*Extrait des Affiches du Dauphiné*).

D'ARRAS, *le* 12 *Septembre*.

Il a été publié ici un Réglement du Conſeil Provincial & Supérieur d'Artois, qui fait défenſes aux Habitans de cette Province de ſe porter à aucuns excès, inſultes & troubles publics, notamment aux faits y mentionnés.

Ce Réglement, du 11 Mai 1780, a été rendu ſur le Requiſitoire du Procureur Général du Roi, contenant, » qu'il exiſte encore dans pluſieurs Villages de cette Province d'Artois des uſages répréhenſibles par leurs objets, ou par leurs ſuites, dont quelques-uns peuvent être regardés comme un reſte des tems de troubles & de guerres pendant leſquels l'inaction forcée de la Police avoit introduit, ou des abus qu'elle ne pouvoit réprimander, ou des voies de fait, par leſquelles on croyoit ſuppléer au ſilence de la Juſtice. Dans certains lieux, on va juſqu'à inſulter envers des perſonnes du ſexe que le ſoupçon accuſe, & dont la Police ſeule a droit de réprimer la conduite, en cas de ſcandale. La Cour a déjà ſévi contre ces excès, qu'il eſt de la ſageſſe de prévenir, comme il eſt de la juſtice de les punir. Dans d'autres, on ſe permet de troubler le repos intérieur des familles, ſous prétexte des diſcuſſions les plus légeres, même entre les époux, en portant, par dériſion, juſques dans les maiſons, avec une eſpece de cérémonial ridicule & comme par force de correction exemplaire, une figure informe vulgairement nommée *S. Souffrant*. Cet uſage bizarre a encore lieu, notamment au Village de Metz-en-Couture; les preuves en ont été miſes ſous les yeux de la Cour, & ſi elle a uſé d'indulgence dans une occaſion particuliere, où le Miniſtere public avoit cru devoir s'élever contre une ſcene ſemblable & ſcandaleuſe, elle n'en a pas moins eſtimé, ſans doute, que les ſuites pouvoient en être dangereuſes & devenir une ſource de querelles & d'animoſités. Dans d'autres endroits, les jeunes gens des lieux ne permettent aux Etrangers de rechercher les filles en mariage, qu'en exigeant d'eux des libéralités forcées, qu'en les contraignant à leur donner des ſommes pour boire, ou en les maltraitant lorſqu'ils s'y refuſent; que ces voies de fait ſe ſont invétérées, malgré les défenſes rigoureuſes prononcées par les Réglemens de la Cour du 7 Avril 1772. Enfin qu'on ne ſe porte encore que trop ſouvent aux attroupemens ou

charivaris à l'occaſion des mariages ou autres objets ; eſpece de trouble qui, en inſultant les Particuliers, nuit au repos public ; que la Cour s'empreſſera d'uſer de toute l'autorité qui lui eſt confiée, pour faire ceſſer de ſemblables abus. En conſéquence, &c. ».

DE PARIS, *le 24 Septembre.*

Déclaration du Roi, donnée à Verſailles le 24 Août 1780, regiſtrée en Parlement le premier Septembre ſuivant, interprétative de l'Edit du mois d'Août 1749, concernant les gens de main-morte.

» Sa Majeſté ayant été informée que quoiqu'il réſulte clairement de l'eſprit & de la Lettre des diſpoſitions de l'Edit du mois d'Août 1749, que les gens de main-morte ne pouvoient, à compter de la publication de cet Edit, acquerir des rentes conſtituées ſur des Particuliers en aucun cas, même par la voie de reconſtitution ; cependant pluſieurs Corps & Communautés, tant Séculieres que Régulieres, Colleges, Fabriques, Hôpitaux, & même de ſimples Bénéfices, ſe trouvent aujourd hui Propriétaires de rentes conſtituées depuis 1749 ; Sa Majeſté ordonne que les articles 14, 15, 16 & 22 de l'Edit de 1749, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur ; en conſéquence renouvelle les défenſes à tous les gens de main-morte d'acquerir, recevoir ni poſſéder à l'avenir aucune rente conſtituée ſur des Particuliers, de quelque maniere & pour quelque cauſe gracieuſe ou onéreuſe que ce puiſſe être, même par voie de reconſtitution des deniers provenant du rembourſement des capitaux d'anciennes rentes, ſi ce n'eſt après avoir obtenu des Lettres-Patentes conformément à l'Edit de 1749, & dans la forme y preſcrite. Mais cependant Sa Majeſté, pour déférer aux ſupplications qui lui ont été faites par les Députés du Clergé de ſon Royaume, aſſemblés, par ſa permiſſion, en l'année 1775, valide pour cette fois ſeulement les conſtitutions ſur Particuliers, qui auroient pu être faites depuis ledit Edit juſqu'au jour de la publication de la préſente Déclaration, pourvu toutefois que les actes & contrats de conſtitution deſdites rentes, paſſés antérieurement audit Edit, & les actes de rembourſement d'icelles, ſoient rappellés & datés dans les actes & contrats de conſtitution paſſés depuis ledit Edit, avec les noms des Notaires qui les ont reçus, & que leſdits actes & contrats contiennent déclaration expreſſe que les deniers proviennent de l'extinction & rembourſement des anciennes rentes ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

OBSERVATIONS de M. Montagne, Marquis de Poncins, pour l'établiſſement d'Ecoles d'Agriculture, extraites de ſon Ouvrage intitulé le Grand-Œuvre de l'Agriculture, ou l'Art de regénerer les ſurfaces.

» Le Gouvernement, par une ſage adminiſtration, a trouvé depuis peu le moyen d'avoir une deſcription de toutes les Paroiſſes du Royaume, de leur induſtrie, ſol, ſituation, des productions du pays, par les Commiſſaires du Dixieme ; ces mêmes Prépoſés, répartis dans toutes les Elections, pourroient auſſi, conjointement avec les Syndics & Habitans de chaque Paroiſſe, donner une deſcription de chaque grain de terre, indiquer quel autre on pourroit lui oppoſer, d'où l'on pourroit l'exporter, faire connoitre la profondeur des ſols, en un mot, indiquer le traitement convenable à chaque terrein, pour en corriger les vices, & en aſſurer la fertilité pour toujours. En augmentant les appointemens de ces Prépoſés, on pourroit ne remplir ces places que par des Sujets conſommés & tirés des Ecoles d'Agriculture, dont il devroit y avoir une Chaire dans tous les Colleges ; tout au moins les Profeſſeurs devroient conſacrer quelques momens de la claſſe à donner à leurs Eleves un abrégé d'Agriculture, tiré des meilleurs Auteurs, tel, par exemple, que les *Elémens de M. Duhamel* ; par ce moyen, on jetteroit le germe de

cette Science, la plus précieuſe de toutes, dans le cœur de tous les Citoyens, dont les Colleges ſont la pépiniere générale ; l'ignorance des principes eſt la cauſe de celle de la pratique ; le commun des Citoyens ne connoit pas les Livres d'Agriculture. Il ſeroit donc à propos que dans chaque College le Gouvernement établit à ſes frais, une Bibliothéque choiſie, qui, ſans être trop nombreuſe, renfermât ce qu'il y auroit de mieux dans les Sciences & les Arts, & ſur-tout l'Agriculture, & qui ſeroit entretenue à l'avenir des meilleurs Ouvrages qui paroitroient dans les différens genres. Que de génies, que de talens enfouis ne verroit-on pas éclorre à l'aide de cette culture ! Enfin nous deſirerions que les Profeſſeurs, dans tous les Colleges, rempliſſent quelques momens de la claſſe à donner à leurs Eleves une teinture de Médecine préſervative & curative, telle que le Traité des Maladies des Gens du Monde, par M. Tiſſot ; car il n'eſt pas moins eſſentiel de ſe guérir que de ſe nourrir, & même de ſçavoir ſe préſerver des accidens & des maladies. La jeuneſſe fougueuſe, lancée dans la mer orageuſe du monde, dans l'âge des paſſions, donne, tête baiſſée, dans tous les excès, parce que ſouvent elle n'en connoit pas le danger ni les ſuites. Ce n'eſt donc que dans un âge avancé que l'homme revient ſur ſes pas, & corrige ſes erreurs de régime ; mais ſouvent il n'en eſt plus tems. Nous eſtimons donc que s'il entroit dans l'éducation publique une petite connoiſſance de Médecine curative & préſervative, on verroit moins d'infirmes & beaucoup plus de vieillards ».

I I.

A V I S.

» Un Anonyme, indigné du meurtre trop fréquent des enfans nés hors du mariage, & victimes malheureuſes de l'incontinence des deux ſexes, propoſe un Prix de cent ducats pour le Mémoire qui indiquera de tûrs moyens de réprimer ce crime dont frémit la nature. Il demande que les moyens qui ſeront propoſés ſoient prouvés efficaces & applicaples, ſans nuire aux mœurs & à la Religion. Les Juges des Ouvrages qui ſeront envoyés, ſont le Baron de Dalberg, Chanoine de Mayence, & Stadthalter de la Principauté de Erfourth ; M. Michaelis, Chevalier de l'Ordre de Vaſa, & Profeſſeur à Goettingue, & M. Rigol, Conſeiller de la Chambre des Finances à Manheim. Il dépendra de ceux qui voudront concourir au Prix propoſé, de ſe déterminer, pour l'envoi de leur Ouvrage, au choix qui leur conviendra de l'une des trois perſonnes ci-deſſus. Le nom de l'Auteur de chaque Mémoire ſera mis dans un billet cacheté & marqué d'une deviſe. Il ne ſera ouvert que le billet du Mémoire auquel le Prix ſera décerné ».

I I I.

Annonce de Livres.

L'Art du Fabricant d'Etoffes en laines raſes & ſeches, unies & croiſées. Par M. Roland de la Platiere, Inſpecteur Général des Manufactures de Picardie, Aſſocié des Académies Royales des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Rouen, Villefranche, &c. Correſpondant de la Société Royale des Sciences. A Paris, aux dépens de l'Imprimerie de Moutard, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, Hôtel de Cluny, 1780, *in folio*.

L'Art de préparer & d'imprimer les Etoffes en laines, ſuivi d'un Art de fabriquer les Pannes ou Peluches, les Velours, façon d'Utrecht, & les Moquettes, étoffes les plus ſuſceptibles de l'impreſſion & du gauffrage. Par M. Roland de la Platiere, &c. A Paris, aux dépens & de l'Imprimerie du même, 1780, *in folio*.

Ces deux Ouvrages ſont ſuite de la Deſcription des Arts & Métiers, par MM. de l'Académie Royale des Sciences, dont le ſieur Moutard a fait l'acquiſition. Le prix des cahiers ſéparés eſt diminué de deux cinquiemes, & celui de la Collection entiere eſt réduit à moitié. Les quatre-vingt ſix cahiers ne coûtent plus que 659 livres.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 23 Septembre 1780 au Mercredi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9 liv. 10ſ. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 9 à 10 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 42, à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30, 32 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 20 Sept. 1780 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 22 Sept. 1780, de 46 à 47 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 37; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 14 à 15; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	P.
6.	M. Caron	Samedi	P.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	P.
9.	M. de la Rue	Samedi	d.
10.	M. Le Noir.	Samedi	P.
	PAIEMENT DU LUNDI 25.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	P.
26.	M. de la Motte	Lundi.	P.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	P.
29.	M. Certain	Lundi.	P.
	PAIEMENT DU MARDI 26.		
13.	M. Marſollier	Mardi	P.
5.	M. Cauchy.	Mardi	P.
15.	M. Defays	Mardi	P.
25.	M. Vieillard	Mardi	P.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	P.
Idem.	Gouvernemens.	J.	*Six premiers mois* 1778.

Six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 26 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 7 8ᵉ.	Cadix, ...	
Londres, ...	30 3 8ᵉ.	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	187 ¾	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Août* . .	⅛ p. % bén.

Sept. 1780.	*Du 23.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1940	1945	1950 . . . . .
Dº 16/25	. . . . .	. . . . .	1290 . . . . .
Dº 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Dº 25es	. . . . .	. . . . .	82 . . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	414	412 13 14 .
Reſcriptions.	8 ¾ 9 9 ¼ .	9 8 ¾ . . .	9 8 ½ 8 ¾ . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	2	2 . . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 16 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Avril.*

SA MAJESTÉ Danoise a rendu le 22 Mars dernier, une Ordonnance par laquelle il est dit que ceux qui passeront sur des paquebots du Port de cette Ville à Lubeck, payeront un certain droit, tant pour leurs personnes que pour leurs effets. Les enfans au dessous de douze ans, les pauvres & les Compagnons-Artisans qui viendront chercher de l'ouvrage dans cette Capitale, ne seront point assujettis à ce droit.

D'ELSENEUR, *le 8 Avril.*

Le bâtiment du Capitaine With, destiné pour la Chine, est parti de ce Port, le 26 du mois dernier, pour la Mer du Nord. Le 30 du même mois, il est entré dans le Sund sept bâtimens Hollandois pour la Baltique, la frégate de guerre le *Bornholm*, & un navire venant du Groenland. Le 2 de ce mois, 62 bâtimens arriverent ici de la Mer du Nord. On compte parmi ces navires une frégate Angloise de 28 canons, venant de Hull. Cette frégate avoit sous son convoi trente-deux voiles qui alloient sur leur lest faire des chargemens dans la Baltique.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 9 Avril.*

Nos Manufactures de soie, établies dans cette Ville, étoient depuis longtems gênées par des entraves qui en retardoient l'activité & les progrès. Notre Souverain, toujours attentif à ce qui peut nuire à la prospérité de ses Etats, a senti les inconvéniens de ces entraves; en conséquence, il vient, par un Réglement du 20 Mars dernier, d'écarter tous les obstacles que les Manufactures en soie rencontroient dans les formalités auxquelles elles étoient assujetties, sur-tout par rapport à la fabrication des satins, des serges de soie & des taffetas. En vertu de ce Réglement, les Fabricans pourront dorénavant donner à leurs étoffes telle grandeur qu'ils jugeront à propos, & qui leur sera demandée par leurs Commettans. Pour favoriser cette branche de Commerce, lui donner plus d'étendue, & en rendre la circulation plus libre, ce Prince a en même tems supprimé tous les droits & tarifs que le Tribunal de l'*Art de la Soie* avoit imposés sur cette production & sur les étoffes manufacturées qui en provenoient.

DE MESSINE (*en Sicile*), *le 2 Avril.*

» On a éprouvé ici pendant plusieurs jours, par de vives secousses de tremblement de terre, les alarmes les plus

fortes, & on n'y eſt pas encore exempt de toute crainte. Ce fléau s'eſt d'abord manifeſté dans les hauteurs de Lipari par l'exploſion du volcan de cette Iſle, qu'a ſuivi de près un tremblement de terre, dont le mouvement d'abord vertical, s'eſt étendu enſuite horizontalement du nord au ſud, & a duré 6 à 7 ſecondes. Le 28 du mois précédent, à minuit 20 minutes, la même exploſion a été ſuivie d'une autre ſecouſſe momentanée & ſans ondulation, à laquelle deux autres mouvemens de même nature, mais moins forts, ont ſuccédé. A 2 heures trois quarts & à 5 heures & demie, la répétition ſucceſſive & fréquente de cette convulſion de la terre a fait abandonner la Ville aux Habitans, dont les uns ſe ſont conſtruit ſur l'eſplanade de la Citadelle des barraques, & les autres des tentes où ils ont campé juſqu'au premier de ce mois. Comme on reſſent toujours quelques mouvemens extraordinaires ſous le ſol, & qu'on ſçait que non-ſeulement le volcan de Lipari jette encore une fumée très-épaiſſe, mais qu'il ſort auſſi de l'Etna un retentiſſement ſouterrein qui préſage, dit-on, une éruption ſoudaine, on ne ſe raſſurera, ou l'on ne prendra un parti quelconque, qu'au retour des perſonnes qu'on a envoyées pour obſerver l'un & l'autre de ces gouffres de feu ».

» Les dommages qu'ont cauſés les divers tremblemens de terre dont on vient de parler, ont été proportionnés à la ſolidité du ſol & des édifices. Cette Ville a peu ſouffert, parce que ſon terrein ſablonneux a fait moins de réſiſtance, & parce que la plus grande partie de la Ville eſt bâtie ſur pilotis. Ils ont renverſé au contraire des Egliſes & pluſieurs maiſons à Roccalumera, Tavermina, Jaci d'Aquila, & ſur les montagnes qui forment cette vallée, dont le ſol eſt de pierre dure & de matiere calcaire. Il n'y a eu à Catania que quelques maiſons endommagées, & l'on attend des nouvelles des endroits plus éloignés. Les mêmes ſecouſſes ſe font ſentir ſur toute la côte de Calabre, parallele à la Sicile, & elles y ont produit à peu près les mêmes effets ».

(*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 30 *Avril.*

Par une ſuite de la Déclaration du Roi, relativement à la Hollande, les fonds étoient tombés le 19 de ce mois d'un & demi pour cent ; le 22 du même mois, ils ont encore baiſſé d'un & demi. On peut juger par-là de l'effet que cette Déclaration a produit ſur l'eſprit de la Nation. On ne ceſſe d'en murmurer, & on démontre qu'elle tend à renverſer le Commerce de la Grande-Bretagne.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 30 *Avril.*

Leurs Hautes Puiſſances viennent de prendre la réſolution ſuivante.

Ayant reçu une Lettre du Repréſentant de S. A. S. & des Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales, générale & octroyée, Comités des Chambres reſpectives à l'Aſſemblée des Dix, ſiégeant à Amſterdam, écrite de cette Ville le 18 de ce mois, & dont le contenu eſt » qu'en conſéquence & afin de ſatisfaire à la Réſolution de L. H. P. du 12 précédent, contenant leur rapport ſur les Requêtes de divers Négocians & Propriétaires de navires, demeurant dans ces Pays, & commerçant avec les Indes Occidentales ; mettant par-là ſous les yeux de Leurs Hautes Puiſſances, combien il étoit préjudiciable au Commerce & à la Navigation de ces Pays :

» 1°. Que lorſque les bâtimens d'autres Nations Européennes tranſportent aux Colonies de cet Etat, ſituées aux Indes Occidentales, & principalement à Saint-Euſtache, des marchandiſes, ſans en payer les droits de leſt & de recognition, que les Supplians & autres Habitans de la République, en partant des Ports de ces Pays, fuſſent néanmoins obligés d'acquitter ces mêmes droits à la Compagnie Occidentale : 2°. Que quand les ſuſdits bâtimens Etrangers jouiroient d'un avantage auſſi notable, que de tranſporter de l'Amérique même, les marchandiſes & productions du Pays, dans les Ports de leurs domiciles ou autres ſitués en Europe &

hors des limites de cette République, ſans acquitter aucuns droits de leſt & de recognition, tandis cependant que les Supplians ſe voyoient non-ſeulement obligés, en y allant & en revenant, de payer ces droits à la Compagnie Occidentale, mais auſſi à s'engager, ſous caution, à ne point retourner dans aucuns Ports de l'Europe, ſinon ceux de cet Etat; qu'ils ſupplioient qu'on voulût bien apporter remede à cet inconvénient ».

Surquoi ayant été délibéré, il a été trouvé bon que proviſionnellement & en attendant la déciſion finale de L. H. P., il ſeroit ſtatué par la préſente, » que les bâtimens Européens Etrangers, important des marchandiſes quelconques aux Iſles de cet Etat, dans les Indes Occidentales, ſans avoir acquitté les ſommes dues dans ce Pays pour les droits de leſt, de vente & de recognition, ſeroient ſoumis & obligés, après leur arrivée, d'y payer exactement tous les droits, ſans exception, que les vaiſſeaux de la République ſont tenus d'acquitter avant leur départ de l'Europe; enſuite, que proviſionnellement & juſqu'après une diſpoſition ultérieure de L. H. P., il ſeroit ſérieuſement interdit à ces bâtimens Européens Etrangers de charger dans les Colonies de l'Etat des marchandiſes, ſinon ſous les mêmes obligations & reſtrictions impoſées aux navires de la République; ſçavoir, de faire uniquement voile & débarquer dans les Ports de ces Pays, & en acquittant les mêmes droits de leſt, de vente & de recognition, que les navires des Habitans de l'Etat ſont obligés de payer en revenant dans les ſuſdits Ports de la République ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 29 Avril.*

Obſervations ſur l'Hiſtoire naturelle & les productions de la Provence, extraites de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

» La terre qui fournit à notre ſubſiſtance, a éprouvé des changemens. Tel endroit eſt aujourd'hui couvert d'arbres & de moiſſons, qui, dans les premiers ſiecles, étoit enſeveli ſous les eaux. C'eſt une réflexion que nous aurons ſouvent occaſion de faire, en parlant de nos foſſiles, & ſur-tout du terrein qui s'étend le long des côtes, depuis Marſeille juſqu'au Rhône ».

» Ce terrein eſt viſiblement formé de débris de corps marins, la plupart encore entiers, preuve certaine qu'il a été abandonné le dernier de la mer. Il eſt auſſi fort bas, & je le crois incliné vers le Languedoc. Cette inclinaiſon contribue, ſans doute, à entretenir le courant qui va du levant au couchant, & qui, ayant entraîné & entraînant encore tous les jours les ſables du Rhône vers le Languedoc, a comblé beaucoup de Ports & d'étangs qui ſubſiſtoient ſous l'Empire Romain. Ceux de Provence, au contraire, ſont à peu près dans le même état; je dis à peu près, parce qu'il s'eſt fait auſſi des attériſſemens, quoique infiniment moins conſidérables, vers la plage de Foz & le Martigues, dont l'étang n'a peut-être pas la vingtieme partie de ſon ancien baſſin, qui s'étendoit vraiſemblablement juſqu'à Rognac & Vitroles. Cela vient ou des attériſſemens de la riviere d'Arc, qui ſe jette dans l'étang, ou du Miſtral qui fait refluer les eaux du Rhône vers la Provence, ou des bancs de ſable qui ſe ſont formés du côté du Languedoc, & qui repouſſent les mêmes eaux vers l'orient. Mais le giſement des terres & le courant dont je viens de parler, empêcheront toujours que ces attériſſemens ne faſſent des progrès rapides vers le Martigues, dont nous préſumons que l'étang ſe comblera pourtant un jour ».

» La partie orientale des côtes, depuis Marſeille juſq'au Var, offre un coup d'œil tout différent. C'eſt une bande de terre qui, dans ſa longueur, eſt tantôt ſchiteuſe, tantôt ſablonneuſe & tantôt graniteuſe; nous la comprendrons ſous le nom général de ſchiteuſe; c'eſt la bande qui contient le plus de minéraux; elle commence à la Ciotat, & peut avoir environ trente lieues de long ſur ſix de large, dans ſon plus grand éloignement de la mer. Son extrêmité ſeptentrionale paſſe à Ollioules, Souliers, Cuers, au territoire de Puget, à Pignans, Vidauban, Mauvans près

Graſſe, & Saint-Paul-lès-Vence ».

» Entre cette bande, il y en a deux autres, qui ſont la calcaire & la marneuſe. Celle-ci eſt au nord de la Provence, & commence un peu au deſſus de Siſteron, deſcend à Digne, & de-là à Senez, Caſtellane, Vergons, Glandeves & le Puget de Theniers. Tout ce qui eſt entre ces deux bandes eſt terre calcaire. Cette diviſion n'empêche pas qu'on ne rencontre, dans chacune d'elles, des terres d'une qualité différente. Mais, en général, celle de la claſſe, ſous laquelle nous les rangeons, y domine ».

» Les montagnes, dont la bande ſchiteuſe eſt hériſſée, ont conſtamment leur direction de l'oueſt à l'eſt. Elles ne ſont pas nues & arides, comme celles de la bande calcaire; la qualité du terrein, qui n'eſt point propre à la production des plantes annuelles, telles que le bled, n'a pas attiré l'attention des Cultivateurs. D'ailleurs les anciens Habitans, étant preſque tous livrés à la péche & à la navigation, ne s'occuperent point à les défricher. Elles ſont donc reſtées couvertes de terres & d'arbres. Ces arbres, ainſi que les plantes & les brouſſailles, forment, par leurs racines, avec les couches argilleuſes qui les couvrent, une eſpece de rezeau aſſez fort, qui repouſſe les eaux pluviales, les tient également diſtribuées par tout, & les empêche de ſe raſſembler en torrens; d'où il arrive qu'elles s'écoulent en petits ruiſſeaux, & que celles qui reſtent à la ſurface, ſont bientôt diſſipées par les vents & l'ardeur du ſoleil. Il n'en pénétre donc que très-peu dans l'intérieur de la montagne, dont l'organiſation s'oppoſe à ce qu'il s'y forme de grands réſervoirs. Auſſi voyons-nous qu'il n'en ſort aucune ſource abondante qui dure toute l'année ».

» On remarque tout le contraire dans la bande calcaire. Comme la qualité des terres eſt très-propre à la culture des grains, les Habitans furent obligés de défricher les montagnes pour avoir de quoi ſubſiſter, parce qu'ils étoient privés des ſecours de la pêche & de la navigation, & des reſſources des châtaigniers, qui ne viennent bien que dans le pays ſchiteux. Mais en remuant la terre, ils en diviſerent les parties, & la diſpoſerent à être d'autant plus aiſément emportée par les eaux pluviales, qu'elle étoit moins forte, moins tenace par ſa nature, & ſituée dans des lieux dont la pente rapide facilitoit l'éboulement. Il n'eſt donc reſté ſur ces montagnes que des rochers nuds & arides, qui, dans un beau jour d'été, brûlent le Voyageur par une forte réverberation, & le menacent d'une mort prochaine dans un tems d'orage, lorſque les eaux, coulant ſur la pierre vive, s'accumulent dans des ravins, & forment des torrens à qui rien ne réſiſte. De-là ces vallons profonds qu'on rencontre dans le pays calcaire, & encore plus dans la bande marneuſe, appellée en Provence pays de *Roubines* : les eaux y décompoſent facilement les rochers qui ſont plus tendres, parce qu'ils ſont calcinés par le ſoleil, ou fendus par les glaces; elles en entrainent au loin les débris, avec un mugiſſement affreux. On croiroit voir une montagne rouler dans la plaine, au milieu d'une pouſſiere d'eau qui s'échappe des vagues écumantes. L'air d'alentour en eſt ſi agité, qu'il fait plier les arbres, & ſouvent même il les renverſe. On ne voit que trop ſouvent diſparoître, ſous ces monceaux énormes de pierres, des hommes, des animaux, des maiſons, des prairies & des campagnes couvertes de vignes & d'oliviers ».

» C'eſt pourtant de la bande marneuſe & de la calcaire que viennent les ſources abondantes & les rivieres qui fertiliſent & vivifient la Baſſe-Provence. Le noyau de ces montagnes eſt d'une terre qui ſe décompoſe aiſément, telle que la calcaire & le plâtre. Les eaux qui la pénétrent, enlevent ſucceſſivement tout ce qu'elles trouvent dans les fentes des rochers, s'amaſſent dans les cavernes que les affaiſſemens y ont formées, & s'en échapent enſuite par mille canaux ſouterreins, pour aller porter la fécondité dans les campagnes ».

» Ce phénomene ne s'opere pas ſans produire un effet qui, pour être commun, n'en eſt pas moins remarquable. Les parties déliées, que les eaux détachent des pierres ſupérieures de la montagne, en les pénétrant, forment le tuf, les ſtalactites, l'albâtre & la ſélenite, ſuivant la fineſſe des grains dont ces dépôts ſont compoſés. A Graſſe,

par exemple, au deſſus des carrieres de marbre, il s'eſt formé un albâtre ſuperbe, diverſement colorié par les ſubſtances métalliques qui l'ont pénétré. On en trouve auſſi ſous les couches de pierre bleue, qui ſont communes dans nos hautes montagnes, & preſque ſemblables au marbre, par leur fineſſe & leur dureté. Le gyps forme la ſélénite, & la pierre froide, ces concretions, qui prennent tant de formes différentes ».

(*Nous donnerons ſucceſſivement la ſuite de ces Obſervations*).

D'AIX (*en Provence*), *le 30 Avril.*

Au Rédacteur. » On s'occupe beaucoup depuis quelque tems de la maniere de lever les impôts. Divers Ecrivains plus ou moins éclairés, ont propoſé leurs idées ſur cet important objet. Quelques-uns de ces Politiques bénévoles ont préconiſé le fameux ſyſtême de la dixme royale du Maréchal de Vauban; d'autres au contraire ont écrit que ce ſyſtême étoit eſſentiellement vicieux. Cependant comme en matiere d'adminiſtration l'expérience doit être toujours d'un très-grand poids, & l'emporter même ſur les plus belles ſpéculations, je crois, Mr, que vous ne devez pas laiſſer ignorer à vos Lecteurs les faits conſignés dans la Lettre qui ſuit.

» En 1729, le village de Cagne en » Provence, dont M. le Marquis de » Grimaldi eſt Seigneur, étoit réduit à » la derniere miſere, & hors d'état de » payer la Taille. La plupart des Habi- » tans avoient, faute de moyens, laiſſé » les terres incultes, & ne vivoient que » des fardeaux de bois qu'ils portoient à » Antibes & à Nice. Mon pere, qui » avoit quitté le pays fort jeune, y re- » tourna pour ſe marier en 1730; la dot » de ſa femme fut de 600 liv. que le len- » demain il fut obligé de donner pour » liquider ſon bien des frais de Taille » que ſes parens avoient laiſſé amaſſer. » Le reſte des Habitans de la Paroiſſe » ou s'étoit embarqué pour ſervir dans » les vaiſſeaux Marchands, ou s'occu- » poit de la pêche. Un Particulier, tou- » ché de leur miſere, ſe propoſa d'y » remédier: & voici le parti qu'il prit.

» Il fit bon aux Conſuls de la Commu- » nauté de ſe charger de payer annuel- » lement la Taille de toute la Paroiſſe, » en argent comptant, par quartier, & » en donnant bonne Caution, ſi les Con- » ſuls & la Communauté vouloient lui » céder un ſixieme des fruits de toutes » les terres miſes en valeur ſeulement, » comme ſur le bled, l'huile, le foin, » les figues ſeches, le vin, le chanvre, » le lin, &c. ſans toucher aux volailles, » beſtiaux & fruits non ſéchés d'aucune » eſpece. On y conſentit; & lorſque les » Habitans virent qu'ils ne ſeroient plus » pourſuivis pour les deniers du Roi, » qu'ils ne donneroient qu'un ſixieme de » leur récolte, ils s'empreſſerent de cul- » tiver leurs terres. Au bout de quel- » ques années, on vit fleurir les vignes, » & toutes les campagnes miſes en va- » leur. Ce moyen réuſſit au-delà de l'eſ- » pérance. En 1740, la Communauté fut » en état d'exiger du Fermier qu'il ne » percevroit plus à l'avenir qu'un ſep- » tieme; en 1750, un huitieme, & ac- » tuellement il n'en perçoit plus qu'un » neuvieme. Depuis quelques années, » que le vin ſe tranſporte en pays étran- » gers, les beaux côteaux de bois qui » donnoient, partie ſur le village de la » Gaude, ſur Saint-Laurent-du-Var & » la Ville de Saint-Paul, qui entourent » le Village, ont été mis en vigne: on » a fait un commerce de vin aſſez con- » ſidérable pour que l'on y voye des for- » tunes de cent & de deux cens mille » livres. Dans le gros de Cagne, qui eſt » une plage où les vaiſſeaux arrivent, » & dont le Marquis de Grimaldi a, » comme Seigneur, le centieme de » tout ce qui s'y charge, on n'affermoit » ce droit que trois, quatre & cinq cens » livres; aujourd hui il monte à ſept ou » huit mille livres. Les droits du Roi » qui n'alloient pas à 3000 livres, paſ- » ſent à préſent 50000. On ne doit » ces avantages qu'à la forme de l'im- » pôt établi ſur les fruits, qui ne ſe » paye plus en argent. Il ſeroit peut- » être utile de l'établir de même par- » tout; chacun ne paye qu'au *prorata* de » ce qu'il récolte, & perſonne n'eſt lézé. » Il ſeroit aiſé à des Compagnies de ſe » charger de pluſieurs Paroiſſes, en » ayant des perſonnes pour percevoir » les fruits, & des entrepôts pour les

» déposer dans les Provinces de grands » débouchés, & sur-tout près de la » Capitale ; elles pourroient faire des » fortunes considérables ».

De Loudun, *le* 21 *Mars*.

Au Rédacteur. »La guerre contrarie beaucoup, Mr, le débouché de notre principale denrée (le froment). Il est tombé à un prix très-bas, & on n'en fait presque aucun enlevement. Les prix sont sans taux décidé ; celui du froment est à peine de 230 à 240 liv. La fourniture de seigle se paye 127 à 130 liv. ; les feves, 100 à 120 ; la baillarge, 90 à 100. Nantes regorge de grains, & il ne s'y fait aucun chargement pour le dehors. Les greniers situés sur tous les Ports de la Loire, de la Vienne, &c. sont pleins. Les Fermiers ont toutes leurs denrées sur les bras ; ceux qui n'ont pas d'avance vont manger leur bien, ce qui fait tomber le crédit & rend les affaires bien difficiles. On économise même la main-d'œuvre qui se tient toujours chere, le Journalier ne voulant pas baisser le prix accoutumé, quoique celui des grains soit descendu très-bas. L'an passé, on eut la ressource du vin qui se vendit un bon prix ; mais cette année il est aussi à fort bas prix. La pipe ou les deux barriques, prises sur le Port, se vend 40 à 50 l. ; il s'en enleve pen pour Paris, & il n'y a que ceux des meilleurs crus qui partent pour cette Capitale.

On a donc remonté les chaudieres, qui depuis dix à douze ans n'avoient pas servi, & on brûle à force. L'eau-de-vie commence à être commune, & c'est le seul article de facile débit. L'eau-de-vie de preuve ordinaire, qui va de 18 à 19 degrés, vaut 3 liv. à 3 l. 2 s. la velte. Si on la commande de preuve de 21 degrés, elle se paye 9 à 10 sous par velte de plus. Depuis qu'il a plu aux Anglois de saisir tous les navires neutres quelconques chargés pour le compte des François, cette liqueur a beaucoup baissé à la Rochelle ; nous esperons qu'elle pourra reprendre ici, parce qu'il paroît que la Normandie en tirera par terre. On la charge à Saumur à 57 & 60 liv. la barrique de 45 à 50 veltes, pour l'envoyer à Rouen, &c.

L'huile de noix s'achete 36 à 37 l. le cent ; celle de chenevi, 28 liv. ; l'anis, 32 à 33 liv. le cent ; coriandre, 14 l. ; luzerne, 35 l. ; moutarde, 21 l. ; trefle, 38 à 40 liv. ; graine d'oignon, 20 liv. cire jaune, 37 à 38 l. ; miel jaune, 20 l. le cent. Vins rouges de Chinon, de Champigny, de Bourgueil, 80 à 90 jusqu'à 100 liv. la pipe ou les deux barriques ; le vinaigre, 33 liv. la barrique.

Il seroit bien à souhaiter qu'il survint quelque faveur aux grains, pour remettre un peu d'activité dans les affaires. J'ai l'honneur d'être, &c. Malherbe l'aîné ».

De Paris, *le* 9 *Mai*.

» M. de Caumartin, Prévôt des Marchands, voulant ajouter à ce que la Ville de Paris avoit déjà fait en faveur des noyés, vient de faire frapper une médaille où sont d'un côté les armes de la Ville, avec cette légende : *Civitatis Parisiensis præmium fundatum* 1779, & de l'autre côté, une couronne formée de plantes aquatiques, avec cette exergue : *Ob submersum Civem redivivum*. Le milieu de la Couronne est destiné à graver le nom du Libérateur, & à indiquer les circonstances qui ajoutent au mérite de l'action.

M. Pia sollicitoit depuis long-tems l'exécution de ce projet, comme le seul moyen d'honorer nombre de Citoyens, qui, trop heureux d'avoir pu sauver la vie de leurs semblables, dédaignoient toute récompense pécuniaire, & qui recevront avec empressement un témoignage aussi flatteur de leur courage & de leur amour pour l'humanité.

Le Bureau de la Ville a cru devoir donner un effet rétroactif au don de ces médailles. En conséquence, il vient d'en être distribué plusieurs. On conçoit que la premiere de toutes a dû être offerte à M. Pia ; mais ce Citoyen respectable, qui avoit tout-à-la-fois institué, soutenu par son zele & perfectionné par ses lumieres, cet établissement précieux, avoit des droits à d'autres récompenses : aussi Sa Majesté vient-elle de le faire, de son mouvement, Chevalier de Saint Michel ».

(*Extrait du Journal de Paris*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Deſcription & Uſage de quelques Lampes à air inflammable, par M. Ehrmann, Licencié ès Loix, & Démonſtrateur de Phyſique expérimentale à Straſbourg; avec une planche gravée en taille-douce. A Straſbourg, de l'Imprimerie de S. H. Hartz, Imprimeur de l'Univerſité. 1780. Broc. in-8o.

De toutes les différentes eſpeces d'air que l'uſage a communément nommé *air fixe*, celui qui eſt déſigné ſous la dénomination d'*air inflammable*, a le plus piqué la curioſité, à cauſe du ſpectacle frappant que préſentent les expériences auxquelles il a donné lieu. Cet air, non-ſeulement fait la matiere des recherches du monde ſçavant, mais il eſt encore devenu l'amuſement des perſonnes les moins verſées dans la Phyſique. On a été plus loin; on a même trouvé le moyen d'en faire un objet d'utilité économique.

Il y a quelques années que M. Neret donna dans le Journal de Phyſique de M. l'Abbé Rozier la deſcription d'un *réchaud à air inflammable*; aujourd'hui on conſtruit auſſi des lampes *à air inflammable*. Ces lampes ſont très-commodes, ſur-tout pour la nuit; elles fourniſſent à l'inſtant de la lumiere, ſans qu'on ſoit obligé de ſe ſervir de briquet ni de reſpirer l'odeur du ſoufre des allumettes. Ces lampes ont reçu ſucceſſivement divers degrés de perfection; mais elles ſont toutes conſtruites d'après les mêmes principes. Il eſt aiſé de ſe figurer deux vaſes poſés au deſſus l'un de l'autre, & qui communiquent entre eux par un canal. Le ſupérieur contient de l'eau qu'on fait tomber en ouvrant le robinet du canal de communication dans le vaſe inférieur qui eſt rempli d'air inflammable; cet air preſſé par le poids de l'eau, s'échappe par un tuyau adapté a la panſe du vaſe, & terminé par un ajutoir qui traverſe en ſe relevant une platine ſur laquelle on établit un petit appareil électrophorique. Lorſqu'on veut ſe procurer de la lumiere, on commence par donner iſſue à l'air inflammable; enſuite on tire avec l'électrophore une étincelle qui, par la diſpoſition de la machine ſe trouve dirigée ſur le petit jet d'air qui ſort par l'orifice de l'ajutoir; l'air s'enflamme auſſi-tôt & allume la bougie qu'on lui préſente. En fermant le robinet du canal qui laiſſe deſcendre l'eau dans le vaſe inférieur, & celui du tuyau tubulé par lequel l'air ſort, on arrête l'effet de la machine & on conſerve l'air qui reſte dans le réſervoir, pour s'en ſervir tant qu'il dure. L'invention de ces lampes eſt due à M. Fürſtenbergen, Citoyen de Bâle & Phyſicien très-éclairé; elles ont été perfectionnées depuis par M. Brander, ſçavant Méchanicien d'Anſbourg, & enſuite par M. Degabriel, François de Nation, & très-connu par ſes talens pour la Phyſique expérimentale. Enfin M. Ehrmann, Auteur de cette Brochure, a trouvé le moyen d'enchérir encore ſur tous ceux qui l'ont précédé, & il a imaginé une nouvelle lampe peu volumineuſe, très-ſimple dans ſa compoſition, peu diſpendieuſe, & d'un uſage très-commode, comme il eſt aiſé d'en juger par la deſcription qu'il nous en donne ici; deſcription qui, ainſi que celle des autres lampes dont il parle, eſt accompagnée de figures. M. Ehrmann enſeigne auſſi la maniere de ſe procurer de l'air inflammable, & d'en remplir les lampes.

II.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 1 juſques & compris le 5 Mai, il eſt arrivé à la Douane 5260 livres de ſucre, 32440 livres d'huile d'olive, & 738 barils d'huile de navette.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, ſe montent à 201 pipes, 10 muids & 9 quartauts d'eau-de-vie ſimple, & 8 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour pluſieurs Marchands de cette Capitale, 170 cuirs forts & 170 peaux de vaches, 71 caiſſes d'étoffes de ſoie, & 38 ballots de ſoie.

III.

CENTENAIRE.

Mad. Anne Daudier, veuve de M. Fr. Brillet, eſt morte le 15 Janvier dernier, à Château-Gonthier en Anjou, âgée de 100 ans & 3 mois. Elle a vécu ſans infirmités, & a conſervé juſqu'au dernier moment l'uſage de toute ſa raiſon.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		once.
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Mai 1780 au Samedi 13 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, de 9 à 10 l. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 32, 34, 36 à 40 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26 à 28 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Mai 1780, au Samedi 13 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 9 Mai 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 33 à 35 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 10 MAI 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	F.
11.	M. Boutray	Mercredi.	F.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	F.
18.	M. Radix	Mercredi.	F.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	F.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	F.
	PAIEMENT DU JEUDI 11.		
24.	M. Deſchapelles	Jeudi.	F.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	F.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	F.
14.	M. Nau	Jeudi.	F.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	F.
26.	M. de la Motte	Lundi	F.
	PAIEMENT DU VENDREDI 12.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	F.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	F.
21.	M. Patu.	Vendredi.	F.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	F.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	F.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	F.
13.	M. Marſollier	Mardi	F.

Ces ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 12 Mai 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Mai 1780.	Du 10.	Du 11.	Du 12.
Comp. des Indes. Actions	1910	1910 7 ½ 5 .	1910 . . . .
Do 16/25	. . . . .	. . . . .	1245 . . . .
Do 8es	. . . . .	249	249 . . . .
Do 25es	. . . . .	80	. . . . .
Empr. d'Oct.	395 396 . . .	396	394 . . . .
Reſcriptions.	10 10 ¼ 10 10 ½	10 9 ¾ 10 ½	9 ¾ 10 ¼ 9 ¾
Bil. des Ferm.	9 ¾	. . (10 10 ⅛	⅜ . . (10 ¼
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 4 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 30 Septembre.*

LE Courier dépêché d'ici pour porter à la Cour de Danemarck, la ratification du Traité de la Neutralité armée, tendant à protéger le Commerce & la Navigation des Sujets des Puiſſances contractantes, en eſt revenu le 26 de ce mois, avec celle de Sa Majeſté Danoiſe, qui, à cette occaſion, a fait préſent au Comte de Panin, d'une tabatiere d'or, entourée de brillans, ainſi que d'une magnifique bague, le tout évalué à 12 mille roubles. Le Vice-Chancelier Oſterman, le Conſeiller d'Etat Bakunin, les deux Secretaires du Comte de Panin & pluſieurs autres perſonnes, ont pareillement reçu des préſens d'une grande valeur.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Octobre.*

On a reçu ici la fâcheuſe nouvelle que le vaiſſeau de guerre le *Prince-Frederic*, de ſoixante-dix pieces de canon, aux ordres du Commandeur Laus, a fait naufrage la nuit du vingt-neuf au trente du mois dernier, près de Leſouw, & que de l'Equipage qui conſiſtoit en trois cens quarante hommes, vingt-quatre ont eu le malheur de périr.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 30 Septembre.*

L'Ordonnance que Sa Majeſté, notre Auguſte Souveraine, a publiée ſur les inſtances des Cours de Madrid & de Verſailles, à l'effet de défendre à tous vaiſſeaux de guerre ou Corſaires des Puiſſances Belligerantes, d'amener aucune priſe dans les Ports de ce Royaume, a cauſé ici un contentement général parmi les Négocians des Nations neutres. On aſſure que la Reine a donné les ordres néceſſaires pour équiper avec toute la diligence poſſible neuf vaiſſeaux de ligne & quelques frégates; d'où l'on conclut que notre Cour prendra, ſans doute, part à l'Alliance de la Neutralité armée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 22 Octobre.*

» Dans le Conſeil Privé du 13, le Roi a nommé le Lord Carliſle, Vice-Roi d'Irlande. Le Lord Grantham remplace le Lord Carliſle dans le Bureau du Commerce & des Plantations.

Le 11 de ce mois, il eſt arrivé à Portſmouth, le vaiſſeau le *Renow*, de 50 canons, venant de New-Yorck, qui a convoyé une Flotte de 200 bâtimens,

dont la plus grande partie eſt reſtée à Corke. Douze de ces bâtimens ont péri dans la traverſée; heureuſement les équipages ont été recueillis ſur les autres bâtimens.

» La relation du Lord Cornwallis, victorieux à Cambden, n'avoit procuré aux fonds qu'une très-foible hauſſe; mais ſur le bruit le plus improbable d'une négociation particuliere & ſéparée avec l'Eſpagne, on eſt venu à bout de les élever à un & demi pour cent. Cette manœuvre étoit de la plus grande néceſſité pour amortir l'effet du fâcheux événement qu'on attendoit le 16 du mois, jour auquel, au grand étonnement de Londres, le payement du dividende de la demi-année du nouvel emprunt a manqué; ce qui ne provenoit pas, a-t-on dit, de ce que l'argent ne fût pas en caiſſe, mais de ce que, par quelque erreur de Bureau, l'ordre de payer n'étoit pas arrivé ».

Il ſe débite que le ſubſide ſera cette année de 18 millions ſterlings.

On apprend qu'il regne à Chatam une dyſſenterie qui fait les plus grands ravages parmi les Troupes.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 19 Octobre.*

On aſſure que quelques Capitaines de haut-bord, connus par leurs talens & leurs profondes connoiſſances dans la Marine, en examinant les côtes de l'Iſle de Vlieland, ont découvert une Rade qui ſeroit très-propre pour y établir un Port, dans lequel les vaiſſeaux ſe trouveroient à l'abri des vents & des vagues, & où ils pourroient ancrer avec beaucoup plus de ſûreté qu'à la Rade du Texel.

On apprend que le Roi de Danemarck a rendu une Ordonnance en date du 25 Septembre dernier, par laquelle » Sa Majeſté permet à la Ville de Chriſtianſtad, que toutes les marchandiſes venant de Saint-Euſtache & Saint-Thomas y puiſſent être miſes en magaſin, & en être tranſportées, lorſqu'il ſera jugé convenable, dans telle autre Place que ce puiſſe être ».

Extrait d'une Lettre de la Jamaïque. » L'état dans lequel ſe trouvent réduits les Troupes du Roi en garniſon dans cette Iſle, eſt depuis long-tems des plus triſtes. On mettoit ci-devant une certaine exactitude dans le payement des papiers qu'on leur délivroit pour leur ſolde; mais aujourd'hui les choſes ſont bien changées à cet égard, & l'on ne peut arracher un ſchelling ni du Tréſorier, ni du Comptoir du Receveur Général. Auſſi l'eſpece de déſeſpoir, dans lequel a jetté ceux qui étoient arrivés ici avec la Flotte en parfaite ſanté, eſt-il tel, qu'à les voir, on les prendroit pour des ſquelettes ambulans, tant la faim & le mitere les accablent. Pourquoi donc avoir envoyé des Troupes, dans de pareilles circonſtances? & d'où vient l'Aſſemblée de cette Colonie, a-t elle pris la réſolution de donner crédit aux billets de ſolde, puiſque la confiance diminuant de jour en jour, ces mêmes billets ſont tombés ſucceſſivement eux-mêmes dans un tel diſcrédit, qu'il ſemble qu'il n'exiſte plus à préſent que le nom ſeul de ce crédit, tandis que la choſe ne ſubſiſte plus depuis long-tems, &c. ».

I L.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE CETTE, *le 14 Octobre.*

» Le chebec du Roi, le *Cameleon*, eſt entré aujourd'hui dans ce Port, ayant ſous ſon eſcorte 20 navires de Commerce, chargés de diverſes marchandiſes priſes à Toulon, Marſeille, & autres Ports de Provence. Il repartira au premier vent du nord, avec un convoi de 12 navires, qui ont chargé à Agde & à la Nouvelle, des denrées de l'Amérique ».

DE MARSEILLE, *le 19 Octobre.*

Le 14 de ce mois, il eſt arrivé ici, ſous l'eſcorte des frégates du Roi, la *Mignone* & la *Précieuſe*, un convoi de 38 navires, parti du Canal de Conſtantinople, de Smyrne, de Salonique, de Syrie & d'Egypte. Le nombre des bâtimens qui ſont entrés dans ce Port, depuis le 11 juſqu'au 18 de ce mois, ſe monte à quatre-vingt-deux, parmi leſquels on compte les corvettes du Roi le *Flint-caſtle* & le *Tigre*; la premiere venant de

Cette, & la ſeconde, de Bouc; la tartane du Roi, la *Notre-Dame*, venant de Toulon; la felouque du Roi, la *Sainte-Barbe*, venant du même lieu; & les chebecs du Roi, le *Caméléon* & le *Séduiſant*, venant l'un de Cette, & l'autre d'Alaſſio ».

De Loudun, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire naturelle du Loudunois.

» Je crois avoir donné un apperçu aſſez lumineux ſur toutes les branches de Commerce, qui pourroient convenir au Pays Loudunois, pour pouvoir maintenant paſſer à une autre branche qui tient à l'Induſtrie, & que je ne dois pas omettre, afin d'engager ceux qui la ſuivent à ſe mettre plus à même de ſe procurer leurs beſoins, leurs commodités & leur aiſance. C'eſt de la fabrication des dentelles dont je veux parler ici. Quelque porté que je ſois à admirer l'adreſſe des Loudunoiſes dans ce genre de travail, cependant je trouve que leurs ouvrages ſont encore ſuſceptibles d'une bien plus grande perfection. Pour y parvenir, on pourroit encourager, par quelques récompenſes publiques, celles qui travailleroient plus finement & plus proprement, (j'excepte cependant de ce concours celles des Dames qui font des dentelles, ſoit pour leur amuſement, ſoit pour les échanger en marchandiſes propres aux affiquets de leurs toilettes) ou envoyer en Flandres deux Loudunoiſes pour ſe perfectionner dans ce travail. Lorſque ces filles ſeroient parfaitement bien inſtruites, elles reviendroient dans leur Patrie y faire part du fruit de leur voyage, & y former des Eleves qui donneroient inſenſiblement de la réputation à cette Manufacture, qui fait vivre déjà les trois quarts du Peuple dans la Ville de Loudun, & dont cette extenſion donneroit aux Habitans une plus grande aiſance. Ce furent ſans doute les vues de Catherine de Médicis, lorſque cette Reine envoya à Loudun deux Flamandes pour y répandre quelques lumieres ſur la fabrication des dentelles. Mais ces Etrangeres, au lieu de donner des leçons en ce genre aux Loudunoiſes, ſe conduiſirent ſi mal, qu'il fallut, pour le maintien des bonnes mœurs dans cette Ville, les renvoyer dans leur Patrie. Ce ſeroit ici le lieu de parler du prix ordinaire des dentelles; mais je renvoie à la page 11 des Affiches du Poitou pour l'année 1773, qui parlent de la valeur de chacune de leur eſpece. Cette valeur ne varie à peu près que d'un tiers. Communément les Dentellieres gagnent par jour dix à douze ſous: aſſurément c'eſt beaucoup pour vivre dans un pays qui fournit à bon marché les denrées de premiere néceſſité. Cette conſidération m'a donné l'idée de procurer ce genre d'induſtrie à la Ville de l'Iſle-Bouchard, qui en eſt peu éloignée, & qui m'eſt devenue chere par l'heureux mariage que j'y ai fait. Secondé de quelques perſonnes qui ſçavent connoitre & faire le bien, j'aurois pris des arrangemens pour y faire un établiſſement; mais l'habitude parmi le Peuple de gagner 2 ou 3 ſous par jour à caſſer des noix, l'a emporté ſur nos bonnes vues, qui, j'eſpere, pourront être ſuivies d'effets plus heureux, ſi enfin elles viennent à être ſaiſies par le Miniſtere public de cette Ville ».

De Bourges, *le 18 Octobre,*

Lettres-Patentes du Roi, portant Réglement pour la fabrication des étoffes de laine, dans cette Généralité, données le 22 Juillet 1780, enregiſtrées en Parlement le 22 Août ſuivant.

Par ces Lettres-Patentes qui contiennent ſept articles, il eſt dit que le tablea annexé ſous le contre-ſcel des préſentes, ſera dépoſé au Greffe de la Juriſdiction des Manufactures, dans chaque lieu de Fabrique. Il ſera auſſi inſcrit dans le regiſtre des délibérations de chaque Communauté de Fabricans, & affiché dans le lieu le plus apparent des Bureaux deſtinés à la viſite & à la marque des étoffes. Toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & auxquelles les Fabricans deſireront faire appoſer les marques deſtinées aux étoffes réglées, ſeront à l'avenir fabriquées avec les matieres, le nombre de fils en chaine, & conformément aux dimenſions & largeurs indiquées par ledit tableau. Les Fabricans pourront néanmoins, dans la compoſition des étoffes énoncées audit

tableau, employer des laines autres que celles qui y ſont indiquées, pourvu qu'elles ſoient équivalentes en fineſſe & en bonté. Les Fabricans ſeront tenus de mettre, aux étoffes qu'ils fabriqueront d'après les régles preſcrites, des liſieres conformes à celles indiquées par ledit tableau. Il ſera libre à tous Fabricans de faire toutes les eſpeces d'étoffes de laine, fil & laine, ou filoſelle, compriſes dans les tableaux de fabrication qui ſeront dreſſés pour les autres Généralités du Royaume. Et ſeront leſdites étoffes revêtues de la marque de viſite, ſi elles ſont conformes à ce qui aura été preſcrit par leſdits tableaux. La marque qui doit être appoſée, au ſortir du métier, ſur les étoffes réglées, aura la forme d'un quarré long, & ſera appliquée avec de l'huile ou du noir de fumée. Et le plomb qui, ſuivant leſdites Lettres-Patentes, doit être appoſé après les derniers apprêts, ſera d'une forme ronde & d'un pouce de diametre, &c.

Suit *le tableau indicatif des régles qui doivent être ſuivies dans la fabrication des étoffes de laine de la Province de Berry.*

D'ORLÉANS, *le 22 Octobre.*

Obſervations Météorologiques faites en cette Ville pendant le mois de Septembre dernier, par M. Beauvais Deſpreaux, *Aſſocié-Correſpondant de la Société Royale de Médecine, & du College Royal de Nancy.*

» Plus grand degré de chaleur, 25 deg. le 1 à une heure après midi, le barometre étant à 27 pouces 9 ¾ lignes, le vent ſud-oueſt, le ciel beau, avec quelques légers nuages ».

» Moindre degré de chaleur, 11 d. le 6, à huit heures du matin, le 12 à onze heures du ſoir, le 19 à la même heure, le 23 à huit heures du matin, & le 29 à onze heures du ſoir; le barometre étant le 6 à 27 pouces 9 lignes, le vent ſud-eſt, le ciel très-beau, l'air ſec; le 12 à 27 pouces 10 lignes, le ciel beau avec nuages; le 19 à 27 pouces 7 lignes ½, le ciel de même; le 23 comme le 12, le vent Eſt, le ciel ainſi que la veille, l'air chargé d'un léger brouillard, & le 29 à 27 pouces 6 lig. ½, le ciel couvert ».

» Plus grande élévation du mercure, 27 pouces 11 lig. le 25 à huit heures du matin & à dix heures du ſoir, le thermometre étant à 12 d. ½, le vent oueſt, le ciel couvert, l'air chargé d'un brouillard épais, & le ſoir à 13 d. ½, le ciel beau ».

» Moindre élévation du mercure, 27 pouc. 5 lig. ¾ le 8 à une heure après midi, & le 30 à huit heures du matin, le thermometre étant le 8 à 17 deg. ½, le vent Eſt, le ciel couvert : il y avoit eu de la pluie dans la matinée, & le tonnerre s'étoit fait entendre au loin; le 30 le thermometre étoit à 11 d. ½, le vent ſud-oueſt avec pluie ».

» Nombre de jours de beau, 23; de couvert, 14; de nuages, 17; de vent, 3; de pluie, 14; de tonnerre, 3; d'éclairs, 4. Le vent a ſoufflé du nord, 1 fois; du nord-eſt, 2; du nord-oueſt, 2; du ſud, 11; du ſud-eſt, 1; du ſud oueſt, 9; de l'eſt, 5; de l'oueſt, 10 ».

» La température, très-chaude les deux premiers jours de ce mois, s'eſt refroidie peu après l'orage du 2; ce qui a été preſque inſenſible juſqu'au 7, que le tonnerre s'eſt fait entendre au loin, ainſi que le 8. Juſqu'alors le ciel avoit été beau & l'air ſec; depuis le 8, l'humidité a pris le deſſus; le ciel a été conſtamment couvert & chargé de nuages; il y a eu de la pluie preſque tous les jours juſqu'au 21; alors le brouillard a paru dans les matinées, & dans les derniers jours du mois, le tems eſt redevenu pluvieux, ſur-tout le 30. Le vent, qui avoit été violent le 20, a reparu avec plus de force ce jour-là ».

» Les vendanges ont été peu dérangées par ces variétés dans la température, & peu de perſonnes ont fait la récolte de leur vin, qui eſt généralement abondante dans cette Province, par un tems ſec & favorable. On ſe flatte cependant que le vin ſera de la meilleure qualité ».

» Le barometre s'eſt ſoutenu aſſez élevé, & a ſubi peu de variations; il n'eſt tombé un peu bas que vers le milieu & à la fin du mois ».

» Les fievres inflammatoires remittentes & intermittentes, qui avoient paru ſur la fin du mois dernier, ont continué d'exercer leurs ravages dans le courant de celui-ci. Cependant peu de perſonnes, eu égard au grand nombre de celles qui en ont été attaquées,

ont ſuccombé. Le traitement anti-phlogiſtique a généralement réuſſi. Le quinquina étoit contre-indiqué par l'hérétiſme des ſolides & la craſſe inflammatoire du ſang. Des hémorrhagies violentes, ſoit par le nez, ſoit par la bouche, ſe ſont déclarées chez des perſonnes, dont il en eſt mort quelques-unes. Il y a eu des flux de ſang dyſſenteriques en petit nombre, beaucoup de dévoiemens & quelques maladies éruptives ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

ANNONCE de Livres.

Mémoire ſur les moyens à employer pour s'oppoſer aux ravages de la variole, adreſſé à ſes Concitoyens. Par M. Maret, Docteur en Médecine de l'Univerſité de Montpellier, Aggrégé au College des Médecins de Dijon, Médecin en ſurvivance de l'Hôpital-Général, & Secretaire Perpétuel de l'Académie de la même Ville; Médecin déſigné pour le traitement des épidémies; Cenſeur Royal; Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris; Aſſocié Regnicole de la Société Royale de Médecine de la même Ville; Aſſocié Honoraire du College des Médecins de Nancy; des Académies de Beſançon, de Bordeaux, de Caen, de Chalons-ſur-Marne, de Clermont & de Lyon; des Sociétés Patriotiques de Heſſe-Hombourg & de Stockolm, & de celle des Antiquités de Caſſel. A Paris, chez Pierre-François Didot le jeune, Libraire-Imprim. de MONSIEUR, Quai des Auguſtins. A Dijon, chez Louis-Nicolas Frantin, Imprimeur du Roi. 1780. In-8°. de 185 pag. Prix, 1 liv. 16 ſ.

L'Ouvrage dont on vient de lire le titre, ayant pour but de détruire un des plus terribles fléaux de la Population, ou au moins d'en diminuer les pernicieux effets, nous ne croyons pas qu'entreprendre de le faire connoître à nos Lecteurs, ſoit ſortir des limites qui nous ſont preſcrites.

Ce Mémoire eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere, M. Maret examine le projet de l'extirpation de la variole ou petite vérole. Ce projet conſiſte à ſe garantir de la contagion variolique, ſoit immédiate, ſoit médiate, en interdiſant toute communication des perſonnes ſaines avec les malades variolés, en prévenant tout contact ſuſpect, tant de ceux qui auront donné des ſoins aux malades, que des choſes que ceux-ci auront touchées. L'Auteur le conſidere & du côté de ſa poſſibilité phyſique & du côté de ſa poſſibilité morale, & il le juge impraticable ſous ces deux rapports. Pour qu'il fût phyſiquement poſſible d'extirper la petite vérole, il faudroit auſſi qu'il fût démontré que la contagion eſt la ſeule cauſe capable de la faire naître. Or, M. Maret ſoutient que le contraire eſt beaucoup plus évident. Il cite à ce ſujet un grand nombre d'obſervations qui paroiſſent en effet prouver qu'on peut avoir la petite vérole ſpontanément, & enfin que l'air ſe charge réellement des miaſmes variolíques, & qu'il les répand de côté & d'autre. Perſonne ne doute que l'air ne ſe ſaiſiſſe des émanations des corps expoſés à ſon contact, & qu'il ne les tranſporte à des diſtances plus ou moins éloignées. Les variolés, dont les humeurs ſont dans un très grand mouvement, dont tout le corps eſt couvert de puſtules qui ſe rempliſſent d'un pus qu'elles répandent au dehors en s'ouvrant, les variolés ſeroient-ils les ſeuls dont l'air ne diſſoudroit pas les émanations? On eſt donc en droit de prétendre que la poſſibilité phyſique de l'extirpation de la variole n'eſt pas rigoureuſement prouvée, qu'elle eſt même très-douteuſe.

Mais quand même cette poſſibilité ſeroit démontrée, les moyens propoſés pour l'operer ſont-ils praticables? C'eſt ce qu'il s'agit de diſcuter.

Interdire toute communication immédiate ou médiate entre les variolés & les perſonnes ſuſceptibles de contracter la variole: voilà l'expédient que propoſent les Partiſans de l'extirpation de cette maladie; & ils fondent l'eſperance de réuſſir dans ce projet ſur la deſtruction du feu Saint-Antoine & du mal-des-Ardents, ſur les ſuccès qu'on

a eus & que l'on a encore, dans l'occaſion, contre la peſte.

M. Maret prouve que ces exemples ne ſont pas concluans, par des raiſons que la néceſſité d'abréger ne nous permet pas de développer ici. Nous nous contenterons d'obſerver avec ce ſçavant Médecin qu'il ſe trouve une trop grande différence entre les miaſmes de la peſte & ceux de la petite vérole, pour qu'il y ait une égale facilité de les détruire, une égale poſſibilité d'extirper les maladies dont ils ſont le germe. D'ailleurs les précautions qu'il faudroit prendre pour empêcher la communication du virus variolique, ſeroient trop minutieuſes, trop multipliées, pour qu'il fût humainement poſſible de s'y conformer. Les plus eſſentielles de ces précautions ſeroient impraticables pour le plus grand nombre des Citoyens; & la Police ne pourroit pas, ſans une eſpece d'injuſtice, exiger de toutes ſortes de perſonnes la ſoumiſſion à toutes les diſpoſitions du réglement qu'exigeroit l'exécution d'une pareille entrepriſe.

S'il eſt moralement impoſſible d'extirper la petite vérole, & s'il exiſte des moyens pour en diminuer les dangers, la prudence veut qu'on y ait recours. » Ces moyens ſont la cohabitation & » l'inoculation. M. Maret prouve que » la cohabitation eſt un moyen infidele » & dangereux; infidele, en ce qu'il » arrive fréquemment que le levain va- » riolique ne ſe communique pas aux » perſonnes qui ſont expoſées à la con- » tagion de la variole; dangereux, en » ce que la variole qui en eſt l'effet, » n'a pas toujours le caractere de be- » nignité que l'on cherche, en expoſant » les enfans à l'infection, & en ce que » les ſujets qui prennent la variole par » cohabitation, la contractent ſouvent » par des organes dont les fonctions ſont » intéreſſantes à la vie. M. Maret dé- » taille enſuite les avantages de l'ino- » culation ſur la cohabitation; cette » méthode offrant toutes les facilités » poſſibles pour écarter l'influence de » toutes les circonſtances qui pour- » roient rendre la variole dangereuſe; » ne pouvant donner lieu par elle-mê- » me à aucune complication redouta- » ble, & ayant ſur la cohabitation un » avantage ſenſible, relativement à la » certitude de l'introduction du levain » variolique ». Les preuves de toutes ces aſſertions ſont expoſées avec autant d'ordre que de ſolidité dans la ſeconde partie de ce Mémoire.

Enfin la troiſieme partie contient la ſolution des objections faites contre l'inoculation, & un précis des motifs qui doivent faire adopter cette découverte.

La Société Royale de Médecine, au jugement de laquelle cet Ouvrage a été ſoumis, l'a jugé digne d'être imprimé ſous ſon privilege.

Beckman, &c. Beytrage zur Œconomie, &c., c'eſt-à-dire, Addition à l'Economie, à la Technologie, à la Politique & aux Sciences Camérales, ſeconde Partie. Par M. Beckmann, &c. A Gottingue, chez Vandenhæch. 1780.

» Cette Partie contient onze Mémoires très-intéreſſans. On y diſtingue, entr'autres, 1°. ceux qui ont pour ſujet la charrue, en uſage dans les environs de Gottingue; 2°. l'Economie rurale du Tirol, & la fabrication des couleurs, bleu & verd de montagne. Le Tirol tire plus de la moitié de ſes grains de Baviere & d'Italie. Il y a à Græden, près de Klauſen, pluſieurs Sculpteurs & Tailleurs de pierre, dont les ouvrages en bois & en albâtre ſe vendent en Portugal. Pluſieurs d'entre eux ſont Bourgeois de Liſbonne, & l'on compte parmi les Habitans de Græden pluſieurs familles d'origine Portugaiſe; une Société fait à Yumfs un commerce aſſez conſidérable en ſerins des Canaries, dont elle débite le plus grand nombre à Londres & à Conſtantinople, &c. 5°. L'Economie rurale du Graubunden (Mémoire de M. Chriſtian-Charles Wredow). Ce Pays eſt une exception à la régle, qui dit que chaque Etat a ſa dépenſe publique, dont il faut que chaque Citoyen paye ſa part. Ici l'Habitant ne paye rien à la République, qui n'a nulle dépenſe à faire. La petite ſomme qu'elle tire du Bailliage de Veltlin, eſt miſe à rentes. Chaque Citoyen eſt obligé de ſervir l'Etat pour rien, & il n'y a pas d'Emploi qui ne ſoit ſingulierement couru, quoiqu'il exige des dépenſes quelquefois très-conſidérables. L'Auteur, après avoir peint le

genre de vie de la Nobleſſe, qui diſperſée dans les campagnes, n'eſt point expoſée à ſe laiſſer corrompre par l'émulation du luxe, fait des réflexions très-judicieuſes touchant l'influence des Villes ſur les mœurs du Cultivateur. Il expoſe enſuite la maniere dont on décide les différends dans ces heureuſes contrées. C'eſt à la requiſition de l'Accuſateur qu'on aſſemble un Tribunal compoſé de douze perſonnes, & il revient à chacune une kanne (une pinte) de vin & un petit pain. L'affaire ſe juge ſans Avocat ni Procureur; mais le moins entendu ou le plus timide amene avec lui un homme éclairé. Si la Nobleſſe n'a pas d'objets de luxe, elle en a de lucre, qui pourroient la faire briller. Ce ſont la beauté & la bonté des bêtes à cornes, dont le plus grand commerce ſe fait dans le Milanois. M. Beckmann aſſure que cette branche de l'Economie champêtre eſt encore portée plus loin dans le Graubunden qu'en Hollande même ». Tel eſt le précis que donnent de cet Ouvrage les Auteurs du Journal de Bouillon.

III.

Fin de l'état du prix actuel des Grains dans differentes Provinces du Royaume. (*Voyez les Gazettes du 19 Février, N°. 15, du 23 Mai, N°. 42, & du 8 Août, N°. 64*).

Mans, 13 Octobre. Le froment, le boiſſeau peſant 31 livres, 2 l. 8 ſ. 6 d.; le méteil, peſant 29 livres, 1 l. 16 ſ.; l'orge, peſant 23 livres, 1 l. 6 ſ.

Par Ordonnance de Police du même jour 13 Juillet, le prix du pain a été taxé; ſçavoir, la livre de pain mollet, 2 ſ. 1 den.; le pain michard du poids de 12 livres, à 1 l. 6 d.; le pain de méteil, même poids, à 13 ſ. 6 d.

Abbeville, 12 Octobre. Le bled-froment, peſant 208 livres, poids de marc, 14 liv. 1 ſ.; le méteil, 12 l. 3 ſ.; le ſeigle, 8 l.; l'orge, 10 l. 6 ſ.

Amiens, 13 Octobre. Le bon bled, peſant 50 livres, poids de marc, 3 l. 16 ſ. 8 d.; le moyen, 3 l. 6 ſ. 8 d.; le ſeigle, 2 l. 3 ſ. 4 d.

Peronne, 7 Octobre. Le bled-froment, peſant 95 livres, poids de marc, 6 liv. 16 ſ. 8 d.; ſeconde qualité, 6 liv. 10 ſ. 5 deniers; le méteil, 5 liv. 11 ſ. 8 d.; l'orge, 3 liv. 11 ſ. 8 den. à 3 liv. 10 ſ.

Roye, 27 Septembre. Le beau bled de ſemence, 23 liv., 22 l., 21 l. le ſac; le ſecond bled, vieux & nouveau, 16 liv., 17 l., 19 l.; le ſeigle, 10 l., 11 l.; l'orge, le ſetier, 3 l. à 3 l. 3 ſ.

Meaux, 9 Octobre. Le bled, premiere qualité, le petit ſetier, 16 liv. 10 ſ.; moyenne qualité, 14 l. 10 ſ.; le méteil, 10 l.; le ſeigle, 7 l. 15 ſ. l'orge, 10 l.

Le pain blanc vaut 2 ſ. la livre; le pain bis, 1 ſ. 4 d.

Beziers, 22 Septembre. Le bled, premiere qualité, 10 liv. 19 ſ.; ſeconde qualité, 10 liv. 11 ſ.; le froment, 10 l. 2 ſ. 8 d.; le ſeigle, 5 l. 16 ſ.; l'orge, 4 l. 10 ſ.

Limoges, 30 Septembre. Le froment, deuxieme ou moyenne qualité, le ſetier peſant 80 livres, 5 liv. 15 ſ.; le ſeigle, peſant 70 livres, 3 l. 10 ſ.

Angoulême, 30 Septembre. Le froment, deuxieme ou moyenne qualité, le boiſſeau peſant 80 livres, 6 l. 8 ſ.; le méteil, peſant 70 livres, 3 l. 7 ſ. 9 d.; le ſeigle, peſant 70 livres, 3 l. 7 ſ. 9 d.; le ſeigle, même poids, 2 l. 8 ſ.

Tulle, 30 Septembre. Le froment, deuxieme ou moyenne qualité, le ſetier peſant 60 livres, 5 l. 10 ſ.; le ſeigle, peſant 56 livres, 3 l. 10 ſ.

Brive, 30 Septembre. Le froment, deuxieme ou moyenne qualité, peſant 70 livres, 6 l. 2 ſ.; le ſeigle, peſant 65 livres, 4 l. 1 ſ.

Metz, 10 Octobre. Le froment, peſant 100 livres, 8 liv. 2 ſ., 7 liv. 12 ſ., 6 liv, 14 ſ.; le méteil, 6 liv. 12 ſ., 6 l. 8 ſ., 6 liv. 2 ſ.; l'orge, 5 liv. 10 ſ., 5 liv.

Nancy, 7 Octobre. Le froment, peſant 180 livres, 18 liv. 10 ſ., 17 liv. 4 ſ.; l'orge, 12 liv. 5 ſ., 11 liv. 14 ſ., 11 liv. 10 ſ.

Nota. Le prix eſt argent de Lorraine.

Thionville, 30 Septembre. Le froment, peſant 320 livres, 26 liv.; le ſeigle, 16 liv.; le méteil, 18 liv.; l'orge, 16 liv.

Montmedy, 30 Septembre. Le froment, peſant 50 livres, 3 liv. 18 ſ.; le ſeigle, 2 liv. 6 ſ.; le méteil, 2 l. 8 ſ.; l'orge, 2 liv. 10 ſ.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Octobre 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	15		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 28 Octobre 1780 au Mardi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 10 l. 10 s. à 11 l. Le froment à la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le seigle, 11 à 12 l.; l'orge, 10 à 11 l. *le sept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 30, 32 à 34 l. *le sac* pesant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 28 Octobre 1780 au Mardi 31 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Octobre 1780, de 45 à 46 liv.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 37; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 14 à 16; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 26 à 28 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en sont restés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 28 OCOTBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	A.
6.	M. Caron	Samedi	A.
8.	M. Despeignes	Samedi	A.
10.	M. Le Noir.	Samedi	A.
9.	M. de la Rue	Samedi	A.
	PAIEMENT DU LUNDI 30.		
23.	M. Maffon.	Lundi.	C.
26.	M. de la Motte	Lundi	C.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	C.
29.	M. Certain	Lundi.	C.
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	C.
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	C.
19.	M. Maupetit.	Mercredi. . . .	C.
	PAIEMENT DU MARDI 31.		
13.	M. Marsollier	Mardi	C.
5.	M. Cauchy	Mardi	C.
15.	M. Defays	Mardi	C.
25.	M. Vieillard	Mardi	C.
24.	M. Desplasses.	Mardi	C.
Idem.	Gouvernemens.	t. l.	*Six derniers mois* 1778.
27.	M. de France	Mercredi. . . .	C.
30.	M. Maupassant	Mercredi. . . .	C.
4.	M. Deschapelles	Jeudi.	C.
14.	M. Nau	Jeudi.	C.

Six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 31 Octobre 1780.

Amsterdam, ...	54	Cadix, ...	
Londres, ...	30 7 16e.	Livourne, . . .	97
Hambourg, . . .	187 ⅝ à ¾	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Saints* . . .	⅝ p. % p.

Oct. 1780.		Du 28.	Du 30.	Du 31.
Comp. des Indes.	Actions	1962 ½	1962 ½ 65 67	1962 ½ . . . .
	Do 16/25	1317 ½	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	. . . . .	257 . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	409 . . . .
Reſcriptions.		8 ½	8 ½ ¾ 9 8 ¾ 9	8 ¾ 8 ½ . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . . (8 ¼	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adresser à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 3 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 4 Avril.*

UNE des Femmes du Grand-Seigneur vient d'accoucher d'une Princeſſe. Cette nouvelle nous a été annoncée par le canon du Serail. Il n'y a pas encore long-tems qu'une pareille circonſtance eût été fort avantageuſe à ceux qui commercent en pierreries. Les Grands ſont obligés de faire à Sa Hauteſſe, à ſa Favorite & au nouveau né, des préſens aſſez conſidérables ; ils les faiſoient ordinairement en diamans, & ils y dépenſoient plus de trois cens mille piaſtres. Maintenant on a changé cet uſage, & on leur préſente de l'argent.

On a pris dans cette Capitale des précautions pour empêcher que la peſte qui s'eſt manifeſtée à Arnautkeny, Village près d'ici, ne ſe communique à cette Ville. Une famille Grecque de cet endroit en a été la premiere attaquée. Une perſonne y eſt déjà morte, & pluſieurs autres ſont dans le plus grand danger.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 29 Avril.*

Nous venons d'apprendre la fâcheuſe nouvelle que le bâtiment du Capitaine Robert, venant d'Yſtadt en cette Ville, étoit malheureuſement péri près de Marſtrand, ſans qu'aucun homme de ſon Equipage ait pu ſe ſauver.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 27 Avril.*

La Cour de Ruſſie & la nôtre ont nommé des Commiſſaires reſpectifs pour régler les limites entre la Ruſſie-Neuve & l'Ukraine Polonoiſe. On va s'occuper inceſſamment de cette opération. Les Commiſſaires de la part de la Ruſſie, ſont le Général-Major Prince de Potenkin, & M. de Bulgakow, Conſeiller de Légation.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 10 Mai.*

Le 30 du mois dernier, pendant la nuit, nous avons eu ici un violent orage accompagné de tonnerre & d'une grêle ſi épaiſſe qu'il y en avoit un pied ſur la terre. Cet orage a fait un tort conſidérable dans les endroits qui ſe ſont trouvés ſous ſa direction. On nous mande de Lintz, qu'à peu près dans le même tems, on y avoit reſſenti une ſecouſſe de tremblement de terre aſſez forte, mais qui cependant n'a cauſé aucun dommage.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 11 Mai.*

L'Académie Royale des Géorgiphiles tint le premier Mars dernier ſa Séance

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ordinaire pour juger les Mémoires qui lui avoient été adreſſés ſur cette queſtion : » Quel ſeroit le moyen le plus » économique de conſtruire & d'entre- » tenir les grands chemins de la Toſ- » cane, ſans faire uſage de la corvée, » abolie par le Grand-Duc ? ».

D'après le rapport des Commiſſaires, l'Académie a adjugé le Prix à une Diſſertation portant pour deviſe : *Lignum habet ſpem*, & dont l'Auteur eſt M. Pierre Giovanni, Curé de S. André de Terzelli. Quoique l'Académie n'ait pu refuſer des éloges aux vues économiques & à l'érudition des autres Concurrens, elle n'a cependant pas jugé à propos d'accorder à aucun d'eux l'honneur de l'*Acceſſit*.

DE LIVOURNE, *le 3 Mai.*

On dit que la Cour de Toſcane a formé le projet d'établir un Commerce direct entre ce Port & Conſtantinople. On fait ici des vœux pour que cette entrepriſe réuſſiſſe ; mais il s'éleve déjà quelques difficultés aſſez graves pour faire douter du ſuccès.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Mai.*

M. Grattan, après avoir achevé le Diſcours véhément rapporté dans notre derniere Gazette, fit la célébre motion, déjà précédemment annoncée, & conçue en ces termes :

Réſolu » que la Très-Excellente Ma- » jeſté du Roi, les Pairs & les Com- » munes d'Irlande, forment la ſeule » Puiſſance capable d'aſſujettir le Peu- » ple d'Irlande, & de promulguer des » loix dans ce Royaume ».

Le Procureur Général s'étant oppoſé à la motion, il fut ſoutenu dans ſon oppoſition par pluſieurs Membres ; pluſieurs autres parlerent en faveur de la motion ; mais M. Buſche, généralement regardé comme tenant au parti de l'oppoſition éclairée, tâcha d'adoucir ce qui lui avoit paru trop violent dans le Diſcours du Sr. Grattan. Cette motion ne fut donc adoptée ni rejettée dans cette Séance.

Le 26 Avril, le Sr. Yelverton dénonça à la Chambre les abus réſultans de la loi du Poyning, & demanda la permiſſion de préſenter un Bill à l'effet de régler d'une maniere plus conforme à l'eſprit d'une Conſtitution libre la maniere dont les Bills, relatifs à l'Irlande, ſeroient tranſmis en Angleterre. Heurter de front des motions populaires, n'eſt pas le meilleur parti à prendre ; temporiſer eſt le grand ſecret du Miniſtere ; en gagnant du tems, on avoit à peu près éludé l'effet de la motion du Sr. Grattan, le moyen d'éluder celle du Sr. Yelverton étoit de gagner auſſi du tems ; en conſéquence, Sir Richard Heron fit une contre-motion, tendant à faire déclarer qu'il n'étoit pas expédient d'agiter cette matiere à préſent.

» Comment à préſent, s'écria le Sr. English ! Quoi, après trois ſiecles d'eſclavage, n'eſt-il pas tems de ſonger à ſecouer ſes fers ? Eſt-ce au moment où celui qui les porte en ſent plus douloureuſement l'étreinte, qu'il convient de lui dire qu'il eſt *expédient* d'attendre ? Il eſt inconcevable, ajouta M. Corry, que la queſtion actuelle puiſſe être un objet de diſcuſſions ; elle ſe borne à ceci, *le Parlement d'Irlande ſera-t-il gouverné par un Conſeil Privé ?* A quoi bon laiſſer ſubſiſter un Parlement qui n'a pas le pouvoir de préſenter des Bills ? Eſt-ce donc là l'eſprit de la conſtitution ? Non, c'eſt l'effet d'une uſurpation viſible ; & comme l'Uſurpateur eſt le Conſeil Privé, pour reſtaurer enfin la conſtitution, il eſt un parti ſeul à prendre : Que le Parlement cite le Conſeil Privé à ſon Tribunal : Que le Miniſtre, à la tête de ſa Phalange, ne vous intimide pas ; ce n'eſt pas à ſa voix, c'eſt à celle du Peuple que vous devez obéir. Que la vertu publique conduiſe ici en triomphe la liberté publique ; que chacun de nous ſe baiſſe, ramaſſe une pierre, & travaille aux fondemens ſacrés du Temple qu'un Peuple généreux doit élever à la liberté ».

Tous ces traits d'éloquence furent inutiles ; 103 Membres voterent pour la motion, & 130 voterent contre.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE VIVONNE, *le 3 Mai.*

» Hier, 2 de ce mois, on a reſſenti

ici une forte ſecouſſe de tremblement de terre, vers les trois heures du matin ; beaucoup de perſonnes en ont été éveillées. Les ſentimens ſont partagés ſur ſa durée ; la plus courte qu'on lui donne eſt d'une demi-minute. Cette diverſité d'opinions vient ſans doute de ce que ceux que le tremblement a éveillés n'en peuvent juger exactement. Le petit nombre de perſonnes qui ne dormoient point, lui aſſignent plus d'une minute. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que non-ſeulement les maiſons ont tremblé, mais encore tous les meubles des chambres & les différentes choſes qu'elles contiennent, de façon que ce mouvement a été général. Tout le monde a tremblé dans ſon lit. Sa direction étoit du midi au nord. Cependant une perſonne qui ne dormoit point & qui lui aſſigne plus de durée que l'opinion commune, dont la tête du lit eſt tournée au midi, m'a aſſuré avoir reſſenti d'abord le mouvement du côté des pieds ; ce qui feroit penſer que la direction venoit du nord, & que ce ſont peut-être les échos fort communs ici, qui ont induit les autres en erreur. En tout cas, ce tremblement qui eſt de la premiere eſpece, puiſqu'il eſt général & qu'il a remué les moindres choſes comme les plus grandes, doit donner matiere à réflexion aux Obſervateurs. Il eſt, ſans aucune comparaiſon, plus fort que celui qui ſe fit reſſentir ici & dans d'autres endroits, le deux Novembre de l'année derniere, & qui étoit cependant un vrai tremblement de terre. Un Obſervateur de Briou penſoit qu'on pouvoit s'être mépris ſur cette commotion, qu'il paroiſſoit attribuer à l'impulſion qu'avoit pu donner au Globe un navire chargé de poudre & qui avoit ſauté en l'air à la Rade de l'Iſle d'Aix le même jour & à la même heure. Il n'y a pas d'exemples de pareils effets. Le tonnerre le plus terrible fait bien trembler les vitres & les bâtimens ; mais il ne fait jamais trembler la terre. Un navire dans une Rade, & malgré un aſſez long eſpace d'eau entre lui & la terre, pouroit-il operer cet effet ? Ce ne ſeroit pas non-plus par le voiſinage où il étoit de l'Iſle, qui eût elle-même plus éprouvé le tremblement ; encore moins par le fond de la mer d'où cette commotion ſe ſeroit communiquée au continent. Les plus violentes tempêtes ſur mer, les flots qui ſe briſent ſur ſes bords avec le plus grand fracas, laiſſent toujours le rivage tranquille, & les rochers au milieu de la mer n'en ſont pas ébranlés. Un tremblement de terre ne peut venir que des matieres différentes qui fermentent dans ſon ſein, ou ſelon quelques-uns, d'un air renfermé & preſſé, qui en faiſant effort pour s'échapper, cauſe plus ou moins ces vives commotions qui ſe font reſſentir aux endroits les plus voiſins. Au reſte ces effets naturellement effrayans, deviennent plus communs en France, & ſe rapprochent de nos contrées. J'ai dit que ce dernier tremblement étoit de la premiere eſpece, par le mouvement général & particulier qu'il a donné à tout. Je n'ai pas oui dire que les cloches en aient ſonné nulle part ; mais il faut remarquer que quand cela arrive, il y a preſque toujours des édifices renverſés, & que les plus grands déſaſtres ſont alors à craindre. La ſinguliere température du mois de Mars, la fermentation, la rarefaction précoce dont il a été accompagné pendant tout ſon cours, & à laquelle ont ſuccédé, contre l'ordre ordinaire de la nature, du froid & des gelées ; les pluies enfin qui ont ſuivi, & qui ont de nouveau diſſout les premieres matieres fermentées & rarefiées qui avoient été reſſerrées par le froid, me paroiſſent être la vraie cauſe de ce tremblement ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE MARSEILLE, *le 8 Mai.*

Suite des Obſervations ſur l'Hiſtoire naturelle & les productions de la Provence, extraites de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

» La pluie nous offre, en ſon genre, des ſingularités auſſi ſurprenantes. Il ne tomba depuis le 24 Novembre 1769, juſqu'au 13 Octobre 1770, qui eſt le tems où regna le Miſtral dont nous avons parlé ci-deſſus, que ſix pouces d'eau ; ce qui fut d'autant plus nuiſible, que le climat eſt fort chaud & le ſol naturellement aride. De-là vient que la plus grande partie des ſources & des puits étoit tarie, & que pluſieurs de nos rivieres, qui ne ſont que des torrens, n'avoient point d'eau. Les arbres & les vignes

dépériſſoient, & n'auroient pu réſiſter à cette grande ſéchereſſe, ſi les fortes roſées, dans les pays voiſins de la mer, n'avoient réparé durant la nuit les pertes qu'ils faiſoient pendant le jour. Voici les differentes quantités d'eau tombée en ſix ans ».

» Depuis le 24 Novembre 1769, juſqu'au 31 Décembre 1771, dix pouces, dont ſix ſeulement en dix mois & demi ».

» En 1771, treize pouces trois lignes, dont ſix pouces une ligne en onze mois, & ſept pouces deux lignes en Décembre ».

» En 1772, cinquante pouces deux lignes, diſtribués de la maniere ſuivante. En Janvier, quatre pouces deux lignes; en Février, un pouce dix lignes; en Mars, deux pouces onze lignes; en Avril, un pouce cinq lignes; en Mai, deux pouces une ligne; en Juin, un pouce ſept lignes; en Juillet, onze lignes; en Août, onze lignes; en Septembre, ſeize pouces huit lignes; en Octobre, deux pouces onze lignes; en Novembre, huit pouces une ligne; en Décembre, huit pouces huit lignes ».

» Des huit pouces une ligne d'eau qu'il tomba en Novembre, il y en eut vingt-neuf lignes le 17, & des ſeize pouces huit lignes du mois de Septembre, il y en eut dix pouces en douze heures le 15; ce qui n'étoit peut-être jamais arrivé. Si le terroir de Marſeille étoit diſpoſé de maniere que toutes les eaux vinſſent aboutir au même endroit, à la Ville, par exemple, ces dix pouces l'auroient ſubmergée. J'avoue que ces ſortes de phénomenes ſont moins ſurprenans dans le tems des équinoxes. Mais ne pourroit-on pas rapporter celui-ci à la même cauſe qui produiſit ceux dont nous avons parlé ci-deſſus. La lune avoit été pleine le 12, apogée le 13, & le 15, ſa déclinaiſon boréale étoit de dix degrés cinquante-quatre minutes ».

» En 1773, il tomba vingt-quatre pouces une ligne trois quarts d'eau, dont quatre pouces cinq lignes en Décembre ».

» En 1774, ſeize pouces huit lignes trois quarts. En 1775, dix-ſept pouces huit lignes un quart.

» Ces obſervations regardent particulierement la Ville de Marſeille, & ne ſont applicables qu'avec beaucoup de reſtrictions, aux autres endroits de la côte juſqu'au Var. Le thermometre, le 4 Janvier 1768, à ſept heures du matin, lorſqu'à Marſeille il étoit à 9 deg., ne deſcendit à Toulon qu'à 5 & demi; ce fut le terme le plus bas. Je veux que dans l'expoſition des deux inſtrumens, il y ait eu quelque difference qui en ait mis une dans l'abaiſſement du mercure; mais elle ne ſera jamais de deux degrés & demi, ſuivant le rapport qu'on m'a fait de l'obſervation. Les montagnes qui regnent preſque tout le long de la mer, changent la direction du vent, ou en moderent l'eſſor, & empêchent que le froid ne ſoit par-tout le même, & qu'il ne tombe par-tout la même quantité de pluie. C'eſt ce qu'on remarque particulierement à Toulon, qui, par ſa poſition, eſt à l'abri du nord, & où l'on éprouve le nord-oueſt beaucoup plus foiblement qu'à Marſeille ».

» Ces differences deviennent encore plus ſenſibles à meſure qu'on avance dans les terres; les montagnes ſont ſi confuſément entaſſées, que les nuages qui partent de la mer, ſont ordinairement diviſés & diſperſés dans leur courſe avec le vent qui les emporte; car autrement le pays ſeroit continuellement ravagé par les inondations. Mais toutes les fois que les nuages étant bas, ſont arrêtés par quelque montagne autour de laquelle ils s'entaſſent, on peut s'attendre à voir, dans moins de deux heures, les torrens furieux dont j'ai parlé ci-deſſus ».

» Il ſeroit à ſouhaiter qu'on fit des obſervations aſſidues & bien circonſtanciées ſur les vents, les pluies, les météores, le chaud & le froid de chaque année, de chaque ſaiſon, de chaque jour dans les trois régions de la Provence, qui ſont la haute, la moyenne & la baſſe. Elles produiroient vraiſemblablement, quelque jour, ſuivant la remarque d'un habile Phyſicien, une Agriculture & une Médecine plus parfaites & plus ſûres que tout ce qu'on pourroit eſperer des ſpéculations les plus ſublimes de la Phyſique, dénuées de ce ſecours. Si ces obſervations étoient faites durant pluſieurs ſiecles, nous verrions que chaque ſiecle donneroit à peu près les mêmes réſultats, ou ſi les differences étoient

grandes, nous viendrions peut-être à bout d'en découvrir les cauſes, puiſque les pieces de la machine de notre Globe, & ſon Atmoſphere ne ſont pas infinies ».

» Une Province qui, par la differente ſituation des terres & l'élévation des montagnes, participe de tous les climats ſous leſquels la plus grande partie de l'Europe eſt ſituée, doit être extrêmement variée dans ſes productions. En effet, un Naturaliſte qui voudroit décrire les trois regnes avec attention, trouveroit à peu près les mêmes eſpeces & les mêmes variétés que dans le reſte du Royaume, avec cette difference pourtant que nous en avons quelques unes qui ne ſont point dans les autres Provinces. Notre plan ne nous permet pas de traiter cette matiere à fond; mais comme l'Hiſtoire d'un Pays eſt néceſſairement liée avec celle des productions qu'il renferme, nous indiquerons les plus remarquables, les plus utiles, celles enfin qui méritent le plus notre attention ».

» Pour remplir cet objet, nous diſtinguerons les productions indigenes ou ſpontanées, d'avec les étrangeres qui ſont cultivées ou naturaliſées, afin qu'on puiſſe reconnoître en même tems ce qui nous eſt propre & ce que nous avons acquis. En admettant cette diviſion, on verra, 1°. ce que nous avons poſſédé dans tous les tems; 2°. ce que l'Art & le Commerce nous ont procuré, & quels ont été les progrès de notre Induſtrie ».

(*La ſuite une autre fois*).

DE NANCY, *le* 10 *Mai.*

Notre Parlement, de même que les autres Cours Souveraines du Royaume, a enregiſtré, avec reconnoiſſance, les Edits du Roi, concernant la perception de la Taille & la prorogation du ſecond Vingtieme. L'enregiſtrement de cette Compagnie eſt conçu en ces termes:

» Lu, publié & regiſtré; oui, ce requerant le Procureur Général du Roi, pour être ſuivi & exécuté ſuivant ſa forme & teneur; & ſera le Seigneur Roi très-humblement ſupplié de vouloir bien regarder la promptitude de cet enregiſtrement, ainſi que le généreux dévouement de ſes Sujets, comme un hommage public de la confiance qu'inſpire l'Adminiſtration actuelle des Finances de l'Etat, dont les vaſtes reſſources & les grandes vues économiques, auſſi courageuſement entrepriſes que juſtement dirigées, ſoutiennent les efforts de la Nation en même tems qu'elles alarment ſes Ennemis, & c'eſt dans l'eſpoir de ce meilleur ordre des choſes, annoncé par les Edits récens de Sa Majeſté, que la Cour de Parlement s'arrête, dans ce moment-ci, à en ſolliciter l'entier accompliſſement, en ſe réſervant de faire dans un autre tems, ſes très-humbles ſupplications pour obtenir la ceſſation la plus prochaine du ſecond Vingtieme, & la fixation d'un terme au premier, ainſi que les autres ſoulagemens qu'il eſt néceſſaire d'accorder aux beſoins des Peuples de ſon Reſſort, dès que les circonſtances pourront permettre à S. M. de ſe livrer à cet égard aux mouvemens de ſon cœur, ſur la bonté duquel ſes fideles Sujets ſe repoſent entierement ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Journal de l'Agriculture, du Commerce & des Finances du mois de Mai, contient:

1°. La ſuite des *Recherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations, traduites de l'Anglois, de M. Adam* SMITH.

L'Auteur, dans le morceau dont il s'agit ici, examine quelles ſont les cauſes de la proſpérité des nouvelles Colonies. Il fait voir d'abord comment & par quels moyens les diverſes Nations Européennes s'établirent dans l'Amérique. Voici ce qu'il dit de l'établiſſement de notre Colonie de Saint-Domingue.

» La Colonie Françoiſe de Saint-Do-
» mingue fut établie par des Pirates &
» des Flibuſtiers qui ſe maintinrent long-
» tems ſans demander la protection de
» la France & ſans reconnoître ſon auto-
» rité; & lorſque cette race de bandits
» fût devenue aſſez Patriote pour la re-
» connoître, il fallut l'exercer long-tems

» avec une grande douceur. L'accroiſ-
» ſement de la Colonie fut prompt &
» très-ſenſible durant cet intervalle.
» Quoique l'oppreſſion de la Compagnie
» excluſive à laquelle elle fut ſoumiſe
» avec toutes les autres Colonies Fran-
» çoiſes, ait retardé ſon avancement,
» elle n'a pu l'arrêter entierement. Dé-
» livrée de cette oppreſſion, elle reprit
» auſſi-tôt le cours de ſa proſpérité. De
» toutes les Colonies à ſucre des Indes
» Occidentales, elle eſt aujourd'hui la
» plus importante, & on dit que ſon
» produit vaut ſeul plus que celui de
» toutes les Colonies Angloiſes à ſucre
» priſes enſemble. Toutes celles de la
» même nature, qui appartiennent à la
» France, ſont en général dans un état
» de proſpérité ».

M. Smith croit que les deux grandes cauſes de la proſpérité de toutes les nouvelles Colonies ſont la grande quantité de bonnes terres qu'elles ont trouvées en Amérique, & la liberté de faire leurs affaires comme elles l'entendent.

Les Colonies Angloiſes de l'Amérique Septentrionale, quoique ſans doute abondamment pourvues de bonnes terres, ſont inférieures, à cet égard, aux Colonies Eſpagnoles & aux Portugaiſes, & n'ont pas plus d'avantage que n'en avoient les François avant la derniere guerre. Mais les inſtitutions politiques des Colonies Angloiſes ont été plus favorables au défrichement & à la culture que celles de toutes les autres Nations.

L'Auteur remarque que tous les Etabliſſemens civils de l'Amérique Septentrionale, hors ceux du Maryland & de la Caroline Septentrionale, ne coûtoient pas, avant le commencement des troubles actuels, plus de 64 mille 700 l. ſterl. par an, exemple à jamais mémorable du peu de dépenſes qu'il faut pour que trois millions d'hommes ſoient non-ſeulement gouvernés, mais encore bien gouvernés.

On trouve enſuite des obſervations ſur les privileges excluſifs par rapport au Commerce des Colonies, ſur les inconvéniens de ces privileges, & ſur les avantages d'une liberté indéfinie.

L'Auteur compare auſſi le Gouvernement Anglois dans ſes Colonies avec le Gouvernement des autres Nations dans leurs Etabliſſemens : on conçoit bien que le parallele eſt tout à l'avantage de l'Angleterre.

» C'eſt, dit M. Smith, principalement
» dans les progrès de l'Amérique Sep-
» tentrionale que la ſupériorité de la Po-
» litique Angloiſe ſe fait remarquer. Les
» Colonies Françoiſes à ſucre ont proſ-
» peré autant, ou peut être davantage,
» que la plupart des nôtres, quoique
» les nôtres jouiſſent d'un Gouverne-
» ment libre à peu près ſemblable à ce-
» lui qui eſt établi dans le nord de l'A-
» mérique. Mais on n'empêche pas les
» Colonies Françoiſes de rafiner leur
» ſucre, au lieu que l'Angleterre décou-
» rage les Rafineries dans les ſiennes ».

Ce qu'il y a encore de plus important, c'eſt que de l'aveu même de l'Auteur, le génie du Gouvernement François introduit naturellement dans les premieres une meilleure méthode de ſe conduire par rapport aux Negres.

Le Magiſtrat dans ce Gouvernement prête à l'Eſclave une main ſecourable, & la ſimple humanité l'y diſpoſe. » Cet
» appui rend l'Eſclave moins mépriſa-
» ble aux yeux de ſon Maître qui en
» a plus d'égard pour lui, & qui le
» traite avec plus de douceur. D'un au-
» tre côté, les bons traitemens rendent
» l'Eſclave non-ſeulement plus fidele,
» mais encore plus intelligent, & par
» cette double raiſon, plus utile. Sa con-
» dition approche davantage de celle d'un
» domeſtique libre, & il peut avoir à
» quelque degré de la probité & de l'at-
» tachement pour ſon Maître ; vertus
» qu'on rencontre ſouvent chez ceux
» qui ſervent librement, mais qu'on ne
» voit guères chez les Eſclaves, quand
» on en uſe à leur égard avec auſſi peu
» de ménagement qu'on le fait commu-
» nément dans les pays où les Maîtres
» jouiſſent d'une liberté & d'une ſûreté
» toute entiere ».

2°. Suite de l'*Extrait de l'Eſſai ſur les plaies des animaux*, à l'uſage des Eleves des Ecoles Royales Vétérinaires, par M. *Chabert*.

3°. Extrait du *Voyage de l'Inde*, fait par ordre du Roi, à l'occaſion du paſſage de Vénus ſur le diſque du Soleil, le 6 Juin 1761, & le 3 du même mois 1769. Par M. *le Gentil*, de l'Académie Royale des Sciences. Tome pre-

mier. A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1779. In-4°. Nous avons donné une notice de cet Ouvrage dans la Gazette précédénte.

4°. Mémoire sur l'*Epizootie de la Hollande*, par M. *Camper*, Associé Etranger de la Société Royale de Paris : lu le 12 Août 1777 à cette même Société.

Voyant l'inutilité des remedes que les Gens de l'Art & les Empyriques ont employés contre les épizooties, M. Camper, ainsi qu'il le dit lui même, s'est, par désespoir, appliqué à l'inoculation, malgré l'insuffisance des premieres tentatives & tout ce que le préjugé annonçoit contre elle. Le succès a couronné ses travaux ; tandis que la contagion naturelle fait périr les deux tiers des bestiaux attaqués de l'épizootie dans les Provinces de Hollande, il a toujours sauvé plus de la moitié de ceux qu'il a soumis à l'inoculation. Les personnes qui voudront sçavoir comment se fait cette opération, doivent consulter le Mémoire même dans notre Journal.

5°. *Description d'une Canne* propre à prendre des mesures avec beaucoup d'exactitude à une hauteur considérable & hors de la portée de la main ; invention due à M. *Pingeron*.

6°. Problême sur le tems juste du décuvage des vins, avec la solution de ce Problême ; & un Avis à tous les Propriétaires de vignes & à tous les Cultivateurs en général ; sur les vins, la vigne & la culture des terres, par M. *Maupin*. A Paris, chez Musier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques ; & chez Gobreau, aussi Libraire, Quai des Augustins près de la rue Git-le-Cœur. Prix, 2 liv. 8 s. avec l'Art de la Vigne.

» Le vœu & le but de la nature dans la formation du moût, c'est, dit M. Maupin, de faire du vin. Les moyens qu'elle emploie, peuvent se réduire à quatre : la dissolution, la décomposition, l'atténuation & la recomposition ».

» Si l'on décuve le vin dans l'un des trois premiers degrés ou périodes, le vin ponrra être commencé, mais il ne sera pas fait. La nature n'aura encore que préparé ou ébauché son ouvrage ; elle aura peut-être fait quelques parties vineuses, mais tout le reste sera à faire ».

» Il ne faut donc tirer le vin qu'après le quatrieme degré, qu'après que la ré-composition sera, non pas avancée, mais parfaite, autrement on troubleroit l'œuvre de la nature, & le vin ne seroit pas de garde ou le seroit beaucoup moins ».

» Il semble que l'indication la plus simple & la plus naturelle, pour décuver les vins, doit être l'affaissement ou abaissement du marc. Mais il ne faut pas cependant faire le décuvage aussi-tôt après cet affaisement ; il convient d'attendre encore vingt-quatre heures pour laisser à la nature le tems de consommer son opération, & d'y mettre la derniere main ».

7°. Procès-verbal des Séances de l'Assemblée Provinciale de la Haute-Guyenne.

8°. Avis sur un *Barométrographe*. Cet instrument non seulement mesure, comme le Barometre, les changemens qui arrivent dans la pesanteur de l'air, mais encore il les trace & en tient compte pour l'Observateur absent. Il se trouve à Paris, chez les sieurs Adamson & Millenet, Horlogers à l'Abbaye de Saint Germain, cour des Religieux.

I I.

A V I S.

» On a trouvé, après plusieurs essais, que l'*huile de froment* avoit la propriété de garantir des gersures des levres & des mains ; on la recommande aussi pour d'autres maladies de la peau, telles que les dartres, &c. Il suffit de s'en frotter constamment. Pour obtenir l'huile de froment, il faut serrer ce grain entre deux plaques de fer bien chaudes ».

I I I.

Marchandises arrivées à Paris.

Depuis le 13 jusques & compris le 17 Mai, il est arrivé à la Douane 1386 5 liv. d'huile d'olive, 241 barils & 8 grosses pieces d'huile de navette, 7115 liv. de café, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, depuis le 13 jusques & compris le 19 Mai, se montent à 110 pieces d'eau-de-vie simple.

Il est aussi arrivé pour différens Marchands de cette Capitale, entr'autres marchandises, 92 pieces d'huile d'olive, 83 cuirs forts, 152 peaux de vaches, 9 douzaines de peaux de veaux, 32 caisses d'étoffes de soie, 24 ballots de soie, &c.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			once.
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	49	17	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Mai 1780 au Mercredi 31 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; le ſeigle, 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 38 à 40 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28 à 29 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 27 Mai 1780, au Mercredi 31 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 26 Mai 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 32 à 35 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 27 MAI. 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	G.
6.	M. Caron	Samedi	G.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	F.
9.	M. de la Rue	Samedi	G.
10.	M. Le Noir.	Samedi	F.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	G.
	PAIEMENT DU LUNDI 29.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	G.
26.	M. de la Motte	Lundi	G.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	H.
29.	M. Certain	Lundi.	G.
	PAIEMENT DU MARDI 30.		
13.	M. Marſollier	Mardi	G.
5.	M. Cauchy.	Mardi	G.
15.	M. Defays	Mardi	H.
25.	M. Vieillard	Mardi	G.
24.	M. Deſplaſſes, ...	Mardi	G.
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	H.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 30 Mai 1780.

Amſterdam, ...	53 5 8ˢ.	Cadix, ...	15 l. 6 d.
Londres, ...	29 ¾	Livourne, . . .	98 à 98 ¼
Hambourg, ...	186 ½ ¾	Gênes, ...	94 à 94 ½
Madrid, . . .	15 l. 3 ſ. 6 d.	Lyon, ...	au pair.

Mai 1780.		Du 27.	Du 29.	Du 30.
Comp. des Indes.	Actions	. . . . .	1932 ½ 35. . .	1937 ½ . . .
	Dº 16/25	1260	. . . . .	. . . . .
	Dº 8ᵉˢ	250	. . . . .	. . . . .
	Dº 25ᵉˢ	. . . . .	79	. . . . .
	Empr. d'Oct.	397 96 . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.		10 9¾ 9½ 9¾	10 ¼ 10 9¾ .	. . . . .
Bil. des Ferm.		⅞ . . . (10	. . . . .	⅞ . . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 26 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Août.*

ON se flattoit que la maladie épidémique qui a fait tant de ravages parmi les bêtes à cornes, étoit entiérement dissipée. On vient d'être détrompé, en apprenant que ce fléau s'est manifesté de nouveau à Jagerpirs, Terre qui appartient au Prince Fréderic. On y a envoyé en conséquence un détachement de Soldats, qui est parti ce matin pour former un cordon, & on a pris toutes les précautions possibles pour empêcher la maladie de s'étendre au loin.

D'ELSENEUR, *le 2 Septembre.*

Des quatre vaisseaux de guerre Suédois qui ont fait voile du Sund pour la Mer du Nord, il en est revenu trois à l'ancre aujourd hui. Un vaisseau de guerre Anglois, de 60 pieces de canons, ainsi qu'une frégate, de 40, sont arrivés ici de Londres, ayant sous leur convoi 18 à 20 navires Marchands de leur Nation.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 28 Août.*

Selon des Lettres de la Carinthie, les Dames du Couvent de Mahrenberg ont essuyé un incendie le 30 du mois dernier; leur beau Chapitre, leur Eglise & leur Ferme se trouverent tout-à-coup en feu, des deux côtés à la fois. Un scélerat l'y avoit mis. Les flammes s'étendirent avec tant de rapidité, & les secours produisirent si peu d'effet, que tout fut réduit en cendres. Les Dames furent obligées de se sauver dans les maisons particulieres, où elles se tiennent à présent.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 30 Août.*

Notre Souverain qui, relativement à l'affaire du Meûnier Arnold, avoit cru devoir permettre aux Payſans de lui présenter eux-mêmes leurs suppliques, vient d'être obligé d'en arrêter les inconvéniens, en défendant, par une Ordonnance expresse, que, pendant le séjour qu'il fera en Siléſie, on continue d'user de cette faveur qu'il avoit accordée. Cette défense a été occasionnée par l'abus que les gens du Peuple, & particuliérement les Payſans, ont fait de cette permission. Ils n'ont pas tardé de se prévaloir de ces intentions du Monarque pour former des griefs mal fondés contre leurs Supérieurs, & pour importuner le Roi & ses Ministres de toutes sortes de plaintes imaginaires. Afin d'éviter à l'avenir de pareils abus, le Tribunal de la Chambre a publié la notification suivante.

» S. M. &c. a témoigné, dans un Or-

dre du Cabinet, adreſſé à ſon Grand-Chancelier, ſon déplaiſir ſur les plaintes mal fondées que les gens du Peuple, particuliérement ceux de la claſſe des Payſans continuent de lui porter : Elle a ordonné en conſéquence, que ceux qui les excitent à s'oppoſer à ce qui eſt de leur devoir, & à entreprendre des procès, & qui, par ce procédé, ont ſouvent en vue de gagner de l'argent aux dépens d'hommes ſimples, ſoient ſévérement punis. Attendu qu'en conſéquence de cet Ordre, il a été enjoint, par un Reſcrit en date du 8 Août 1780, au Tribunal de la Chambre, de faire remplir efficacement les intentions de S. M. à cet égard, d'obliger rigoureuſement ceux qui portent des plaintes notoirement mal fondées & injuſtes, & qui les réiterent, quoiqu'il y ait déjà été répondu d'une maniere détaillée & fondée, à découvrir ceux qui ſe ſont prêtés à écrire leurs plaintes, & à leur donner conſeil ; de faire, à l'égard de ces derniers, des recherches avec tout le ſoin poſſible ; de faire d'abord arrêter ceux qui ſe ſeront trouvés coupables d'être les Auteurs de ces écrits répréhenſibles, & de leur faire leur procès par l'office du Fiſc ; de prononcer enſuite contre eux, ſoit la peine des travaux publics aux Forteresſes, de l'empriſonnement dans une maiſon de force, ou autre peine corporelle, ſuivant l'exigence des cas. *A ces cauſes*, l'on notifie publiquement, par la ſuſdite Ordonnance, &c. ».

DE KONISBERG, *le* 26 *Août.*

On aſſure que le Prince de Pruſſe, attendu aujourd'hui à Riga, apporte avec lui une garniture de diamans, eſtimée 150000 florins, que S. A. R. veut offrir en préſent à l'Impératrice de Ruſſie. On ſe flatte que ce Prince pourroit bien s'arrêter plus long-tems qu'il n'avoit d'abord réſolu dans cette Ville, & qu'alors le Corps des Négocians obtiendra divers réglemens favorables au Commerce.

DE SPA, *le* 4 *Septembre.*

M. le Comte de Hagha (le Roi de Suede) eſt allé hier avec le Prince Orlow, à Verviers, viſiter les Fabriques renommées de draps, établies en cette Ville. Cet illuſtre Voyageur, après avoir paſſé la journée à ſatisfaire ſa curioſité ſur tous les objets relatifs à ces Manufactures, retourna ici en parfaite ſanté.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 10 *Septembre.*

» Jeudi dernier, depuis neuf heures juſques vers les deux heures après midi, on éprouva ſur la côte, proche de Scheveningue, à diverſes repriſes, les canons de fer, fondus en Angleterre & en Suede, du calibre de 24 & de 18 livres, ainſi que deux autres pieces nommées *carronades*. S. A. S. Monſeigneur le Prince Stadhouder, aſſiſta à cette opération qui fut exécutée ſous l'inſpection de quelques Officiers de Marine, & de trois Officiers du Corps d'Artillerie. Le canon étoit placé ſur une plateforme & dans des eſpeces de ſabords. Deux Canoniers de vaiſſeau, aſſiſtés de pluſieurs Ouvriers, faiſoient les manœuvres. Les boulets percerent à une diſtance de 300 pas, & avec la charge de quatre livres de poudre, auſſi facilement qu'avec celle de ſix & de huit, non-ſeulement l'un des deux bords du navire dreſſé, mais auſſi preſqu'à chaque fois, tous les deux bords enſemble, quoique diſtans l'un de l'autre de 45 pieds du Rhin Les carronades firent auſſi le même effet ; enſorte que ſuivant les apparences, on a eu tout lieu d'être ſatisfait de cette expérience, véritablement utile & intéreſſante pour la Marine ».

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le* 7 *Septembre.*

On apprend que S. M. I. a fixé à 11000 florins de l'Empire, par mois, le traitement du Prince de Stahrenberg, pendant tout le tems que ce Seigneur remplira le poſte de Gouverneur & Capitaine-Général des Pays-Bas-Autrichiens.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE VALENCIENNES, *le* 29 *Août.*

Au Redacteur, » Le Journal du mois de

Décembre 1774, page 49, contient, Mr, un Mémoire intitulé *Observations patriotiques*, pour les sieurs Brabant & Cuvelier, Blanchisseurs de toilettes. Ce Mémoire est de moi, je n'en désavoue que les fautes d'impression. Il s'y agit, 1°. d'un impôt de Ville sur les toilettes, qu'on prétendoit que ces deux Artisans avoient fraudé; 2°. de la difficulté que l'on faisoit à nos Blanchisseurs de leur laisser renvoyer les toiles en plusieurs lots ou parties, suivant la perfection du blanchiment & le besoin des Marchands; 3°. de démontrer que les sieurs Brabant & Cuvelier n'avoient commis aucune fraude, & que, dans la supposition du contraire, ils ne pouvoient encourir que l'amende de cent florins & rien de plus, que conséquemment ils étoient bien fondés dans leur appel au Parlement de Flandre, des deux Sentences des 14 Juin 1772 & 21 Juillet 1774; 4°. de faire observer l'article 9 du Réglement de M. de Sechelle, du 6 Mars 1737, l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 11 Septembre 1762, que j'ai rapporté en entier, & qui ordonne au Corps de Ville de représenter les titres en vertu desquels il jouit du droit d'Octroi sur les batistes & linons: » voulant, dit Sa » Majesté, en cas qu'il doive être per- » çu, y apporter les modérations qu'exi- » gent l'avantage du Commerce & l'é- » quité »; faisant défenses de percevoir ledit Octroi sur les toiles qui n'auront point été vendues en cette Ville; 5°. de faire connoitre la Jurisprudence de M. Taboureau, qui, en sa qualité d'Intendant, de Juge supérieur éclairé, Protecteur du Commerce, Ami de l'humanité & du bien public, avoit, par ses décisions, établi des régles à adopter & à suivre dans l'affaire des sieurs Brabant & Cuvelier; 6°. enfin, de soumettre mon avis aux lumieres & à la critique des Citoyens instruits, en soutenant publiquement qu'il étoit nécessaire que le Souverain manifestât ses intentions, que les Membres de la Magistrature devoient l'en supplier, que dans l'état des choses, le droit de 10 & 11 patars à la piece de toilettes, & la compétence à l'égard des différends, étoient douteux. MM. les Négocians de Saint-Quentin, les Avocats consultés, nommément M. Moreau fils, Avocat des Blanchisseurs, & une infinité d'autres bons Patriotes ont pensé comme moi.

Ce procès a fait beaucoup de bruit; mais le Parlement, supérieur en lumieres, a, par son Arrêt du 3 Juin 1775, »ordon- » né aux Parties & au Magistrat de Va- » lenciennes de se retirer pardevers le » Roi, pour avoir déclaration de sa vo- » lonté sur l'existence & l'exécution des » Octrois constitutifs de l'impôt sur les » toilettes ». Cet Arrêt prouve que j'avois raison.

Le Magistrat a présenté sa Requête, & a impétré des Lettres-Patentes sur Arrêt du 24 Juin 1777, confirmatif de cet impôt sur les toilettes vendues dans la Ville de Valenciennes. On s'est interdit toutes especes d'observations, on n'a rien objecté, & tous les Négocians ont dit: *nous nous conformerons avec respect aux volontés du Roi.*

Celui qui vous a donné l'avis inséré dans la Gazette du 8 Août 1778, auroit dû vous rapporter ces circonstances propres à prouver la sincérité dont il fait parade, & n'auroit pas dû supprimer deux lignes essentielles du dispositif des Lettres-Patentes ou de l'Arrêt, pour y supposer des points, ni placer dans un autre endroit d'autres points énigmatiques, au lieu d'une ligne du dispositif, ni mettre dans une troisieme phrase encore des points, au lieu de deux mots.

On s'attendoit, à cette époque, que le procès des deux Blanchisseurs seroit mis au croc ou en oubli: les Citoyens éclairés qui les guidoient & défendoient, les avoient déterminés à faire le sacrifice de leurs frais; mais malgré la bonhommie de ces Artisans, & lorsqu'ils se croyoient le plus à l'abri de toute tracasserie, on leur a signifié de nouvelles poursuites qui ne tendoient à rien moins qu'à les ruiner. Alors de vrais Amis du Commerce sont venus derechef à leur secours; M. Moreau fils les a défendus avec autant d'esprit que de patriotisme; & par un Arrêt très-judicieux du 22 Mai 1779, le Parlement, »sans s'arrêter » auxdites Sentences, condamne lesdits » Brabant & Cuvelier en l'amende de » cent florins chacun, conformément à » l'article 9 du Réglement du 6 Mars » 1737, mentionné au procès; met les » Parties, sur le surplus de leurs de-

» mandes reſpectives, ainſi que ſur leſ-
» dits appels incidens, hors de Cour;
» renvoie néanmoins leſdits Cuvelier &
» Brabant pardevant les Prévôt, Jurés
» & Echevins de Valenciennes, pour
» être fait droit & porter tel Réglement
» qu'il appartiendra ſur les renvois par-
» tiaires des toiles, batiſtes & linons
» apportées à Valenciennes, pour y être
» blanchies, ſauf l'appel à la Cour, s'il
» y échet; condamne leſdits Brabant &
» Cuvelier en un tiers des dépens, tant
» de la cauſe principale que d'appel, y
» compris ceux réſervés par l'Arrêt du
» 3 Juin 1775; le ſurplus compenſé ».
Cet Arrêt définitif prouve encore que j'avois raiſon.

Le Jugement de la Cour de Parlement eſt conforme à l'eſprit & aux termes de la Loi; il eſt fondé ſur le bien du Commerce, avantageux aux finances de la Ville, & utile au ſervice du Roi. Malgré cela, on menace les Blanchiſſeurs de ſe pourvoir en caſſation de cet Arrêt, on aſſure même que la Requête eſt formée; mais auſſi *les Habitans zélés, les bons Citoyens* eſperent que le Roi penſera comme le Parlement de Flandre, & peut-être même avec encore plus de douceur, parce qu'il eſt le Légiſlateur & le Souverain. Si cependant le contraire arrivoit, les amis des Blanchiſſeurs diroient qu'il faut reſpecter & ſuivre la volonté de Sa Majeſté comme étant celle d'un Roi juſte & d'un bon pere; & moi, en mon particulier, je dirois *que je n'ai plus raiſon*; mais je ne déſavouerois rien de ce que j'aurois fait, parce que mon intention a été de bien faire.

Les Lettres-Patentes ne confirment l'impôt que ſur les toiles vendues, & non pas généralement ni indiſtinctement ſur les toiles entrantes dans Valenciennes. Cependant le texte ſommaire qu'on a ajouté à ces Lettres, en les imprimant, eſt conçu en ces termes: » Let-
» tres-Patentes ſur Arrêt du Conſeil,
» qui confirme les Officiers Municipaux
» de Valenciennes en la jouiſſance &
» perception des droits d'Octrois ſur
» les toiles batiſtes & linons venants de
» Picardie & des environs, & entrants
» dans Valenciennes ». C'eſt, M^r, ce que vous pourrez vérifier vous-même, en jettant les yeux ſur l'exemplaire des Lettres-Patentes & de l'Arrêt que je joins à cet article.

Cette erreur dans le texte a fait penſer à une infinité de Fabricans que toutes les toiles devoient l'impôt à leur entrée dans Valenciennes, & les a empêchés d'en apporter; il en réſultoit un grand préjudice pour le Commerce; pluſieurs Fabricans & Négocians m'en ont averti; ſur leur plainte, en ma qualité de Négociant intéreſſé à la choſe, d'ancien Commiſſaire des Manufactures & de Citoyen attentif au bien de cette Ville, le 10 de ce mois, j'ai fait connoitre cette erreur au Miniſtre, & le 24, à M. de Senac, Intendant, qui m'a fait l'honneur de me dire de faire ce que je pourrois pour diſſuader nos Fabricans. Je ne peux mieux agir qu'en vous priant d'inférer ma Lettre dans vos Feuilles deſtinées à faire connoitre les Loix & tout ce qui eſt avantageux au bien de l'Etat.

Sur les repréſentations & avis d'un ancien & éclairé Négociant de cette Ville, M. l'Intendant, zélé pour le bien du Commerce, a fait défendre aux Commis des Portes, d'exiger & de recevoir encore à l'avenir deux ou trois liards à chaque piece de fil ourdi ou de toilettes que les Fabricans remportent chez eux, quand ils ne peuvent les vendre en cette Ville. Ces bonnes gens ignoroient que c'étoit quelque choſe de plus qu'un abus intolérable, & ils payoient, pour éviter d'être arrêtés & tracaſſés, ainſi qu'on les en menaçoit. C'eſt en écoutant des Négocians inſtruits, impartiaux & Patriotes qu'on parvient peu à peu à détruire tout ce qui nuit au Commerce & tout ce qui contrevient aux bonnes Loix. J'ai l'honneur d'être, &c. P. J. NICODÊME ».

DE BESANÇON, *le 2 Septembre.*

» L'Académie de cette Ville a adjugé le Prix ſur *les funeſtes effets de l'égoïſme*, à M. Nonal de Bonrepos, de l'Académie des Arcades & de la Société des Amis de Barcelonne. Elle a remis à 1781 le Prix de Minéralogie, ainſi que celui dont le ſujet étoit: » Les vertus patrio-
» tiques peuvent s'exercer avec autant
» d'éclat dans les Monarchies que dans
» les Républiques ». Elle propoſe pour la même année, d'indiquer dans un Mé-

moire ſur les *Arts*, » les moyens de » perfectionner les Manufactures de po- » terie de Franche-Comté, de maniere » à remplacer les vaiſſeaux de cuivre, » dont les inconvéniens ſont connus, & » les creuſets que l'on tire de l'Etran- » ger ». Cette même Académie de- mande pour le Prix des Arts de 1782, » d'indiquer les différentes eſpeces de » marnes qui ſe trouvent en Franche- » Comté, & la maniere d'en tirer le » parti le plus avantageux pour l'amé- » lioration des champs & des prés, » ainſi que pour l'utilité des Arts ». Un Anonyme a remis à l'Académie une ſomme de 350 liv. pour une médaille, qui ſera donnée en 1782, au meilleur Diſcours ſur l'un de ces trois ſujets : 1°. *La liaiſon intime de la Religion & de l'Ordre ſocial.* 2°. *Le luxe détruit les mœurs & les Empires.* 3°. *Les funeſtes effets de la fainéantiſe, & les moyens de la détruire* ».

DE PARIS, *le* 18 *Septembre.*

M. Conſtant Brogniart, *ſeul vrai Poſſeſſeur d'une Poudre végétale pour la multiplication de toutes ſortes de grains*, vient de nous communiquer un Certificat qui conſtate l'efficacité de cette Poudre. Quoique cet Ecrit ſoit un peu long, nous ne pouvons nous empêcher de l'in- férer dans notre Gazette en ſon entier, & tel qu'il nous a été remis.

» Je ſouſſigné, Laboureur demeurant à Arcueil près Paris, certifie qu'ayant été appellé à la requiſition du Sr. Conſ- tant Brogniart, pour cultiver une piece de terre d'environ ſept quartiers, dans un jardin clos de mur, ſiſe à Arcueil, appartenant à M. l'Abbé le Chanteux, Aumonier de Monſeigneur le Duc d'Or- léans, le ſieur Brogniart me demanda combien on mettoit de grains dans les terres qu'on enſemençoit dans ce pays; je lui répondis, qu'il étoit d'uſage d'en mettre environ douze boiſſeaux dans un arpent, meſure de Paris; il me fit con- noître qu'il deſiroit faire une épreuve de ſon ſecret pour la multiplication de toutes ſortes de grains, & ſemer cette piece en quatre façons différentes; qu'ainſi il ſeroit bien aiſe que cette piece de terre fût labourée par partie égale. Je fis donc faire dans cette piece huit ſillons les plus égaux qu'il a été poſſible; j'ai fourni de ma récolte douze boiſſeaux & demi de froment au lieu de vingt à vingt-un qu'il auroit fallu, ſuivant l'uſage du pays. Le ſur-lende- main que la ſuſdite terre fut labourée, je fus prié de l'envoyer ſemer; la cu- rioſité me fit prendre le parti d'aller la ſemer moi-même, tant pour voir de mes propres yeux cette nouvelle façon de ſemer, que pour aller au-devant des raiſons qu'on auroit pu alléguer, dans le cas de non-réuſſite, contre l'intelli- gence de mon Charretier. Le ſieur Conſ- tant Brogniart me donna d'abord deux boiſſeaux & demi de grains, qu'il dit avoir préparés à l'échaulage de ſa fa- çon, & avec une poudre qu'il avoit mis dedans en préſence de M. l'Abbé le Chanteux. Il me requit enſuite de ſe- mer cette quantité de bled à demi-ſe- mence, ſuivant l'uſage du pays. Après cette opération, il fit apporter cinq boiſſeaux de bled qu'il avoit échaulé à l'uſage du pays, & me les fit ſemer conformément à cet uſage. Dans la troiſieme partie de cette terre, il me fit mettre, à demi-ſemence, deux boiſ- ſeaux & demi de bled préparé avec le chaulage du pays ſeulement. Enfin dans la derniere partie de ce même terrein, il me fit ſemer deux boiſſeaux & demi de bled échaulé d'une maniere qu'il me dit lui être particuliere, ſans ſa poudre, & il me pria de les ſemer à demi-ſemence; ce qui fit le total de la piece. J'avoue que je fis toutes ces opérations ſans nulle confiance dans la réuſſite, pour les raiſons ſuivantes ».

» 1°. Cette piece de terre étoit dans un friche affreux, au point que j'exi- geai qu'avant de la faire labourer, on feroit faucher les herbes dont elle étoit couverte, ſans quoi il auroit été impoſſible de pouvoir la herſer, vu la grandeur des herbes que le labour n'auroit pu enter- rer, & que la herſe auroit ramaſſées en tas avec la ſemence ».

» 2°. Parce que je ſçavois, par expé- rience, que cette terre avoit rapporté deux avoines, un froment & une orge, ſans qu'on y ait mis aucuns fumiers; ce qui avoit rendue cette terre très mai- gre & aride, étant déjà par elle même de médiocre qualité, ſans autre façon que ce ſeul labour, étant d'uſage dans ce pays de donner trois façons de labour aux terres que l'on diſpoſe de ſemer en

froment, & de les bien fumer dès la premiere façon, quand on le peut, ou au plus tard à la troiſieme, avec du fumier court & bien conſommé. Rien de tout cela n'ayant été obſervé, je ne balançai pas à croire que c'étoit du bled & de la peine de perdus, & qu'on ne récolteroit jamais de quoi payer cette dépenſe. Au mois d'Avril dernier, j'eus occaſion d'aller dans ce jardin; mon premier ſoin fut de viſiter ce bled, je fus fort ſurpris de le voir bien levé, à la vérité avec un peu d'inégalité dans la force de la ſemence; ce qui ne me ſurprit pas, ſçachant comme je l'avois ſemé; j'obſervai que la premiere partie & la quatrieme étoient plus vertes que le reſte, c'étoit la partie du côté du nord ſemée avec la poudre & le chaulage dudit ſieur Brogniart, & l'autre au midi avec ſon chaulage ſeulement, le tout à demi-ſemence; mais ma ſurpriſe a été plus grande le 15 Juillet dernier, lorſque je fus requis par ledit ſieur Brogniart d'aller de nouveau viſiter cette piece de bled; je vis avec étonnement la partie ſemée avec la poudre de toute beauté, ayant des tuyaux fort gros, des épis de cinq à ſix pouces de long, la terre auſſi garnie que celle d'à côté, quoiqu'à moitié moins de ſemence, & d'un beau verd; celle d'à coté, ſemée en entier ſuivant l'uſage du pays aſſez garnie, mais le brin menu, l'épis plus court & plus pâle; la partie ſemée à demi-ſemence avec le chaulage uſité dans ce pays, un peu plus claire, & la partie ſemée à demi-ſemence avec le chaulage dudit ſieur Brogniart, plus forte & plus verte, & les épis & les tuyaux mieux fournis; enſorte que le prix reſte cependant à la premiere partie qui a été ſemée avec la poudre & le chaulage dudit ſieur Brogniart, qui ſurpaſſe en beauté & en force les bleds de nos champs, quoique cultivés avec beaucoup plus de ſoin. Ce Particulier m'ayant requis de lui donner un certificat de tout ce que deſſus, pour lui ſervir & valoir en tems & lieu; attendu que j'avois fait par moi-même toutes ces opérations, je lui ai délivré le préſent, que j'atteſte être véritable en tout ſon contenu ».

» Le 3 Août, on a fait la récolte de la ſuſdite piece de terre, avec la plus grande attention, pour ſéparer dans la grange les gerbes de chaque partie ».

» La demi-ſemence faite de deux boiſſeaux & demi, avec la préparation & la poudre du ſieur Brogniart, a produit quatre-vingt-douze gerbes, leſquelles ont donné vingt-huit boiſſeaux de froment ».

» La ſemence entiere de cinq boiſſeaux, ſans poudre, & préparée ſuivant l'uſage, a produit cinquante-neuf gerbes, leſquelles ont donné dix-neuf boiſſeaux de froment ».

» La demi-ſemence de deux boiſſeaux & demi, avec la préparation ſuivant l'uſage, a produit ſoixante-deux gerbes leſquelles ont donné dix huit boiſſeaux & demi de froment ».

» La demi-ſemence de deux boiſſeaux & demi, avec la préparation du ſieur Brogniart, ſans poudre, a produit cinquante-ſept gerbes, leſquelles ont donné quatorze boiſſeaux de froment Les pailles ſont belles, ſur-tout celles qui proviennent de la demi-ſemence avec la préparation & la poudre du ſieur Brogniart ».

» Il faut remarquer que les oiſeaux avoient cauſé un grand dommage à cette piece de terre, & que ſans ce dommage, on auroit récolté beaucoup plus de bled; néanmoins pour douze boiſſeaux & demi de ſemence jettée dans le total de cette piece de terre, on a récolté 78 boiſſeaux & demi de bon bled, pour une année auſſi brûlante que celle-ci. En foi de quoi j'ai ſigné. VALLÉE, Laboureur à Arcueil, & Procureur-Fiſcal le 25 Août 1780 ».

» Je ſouſſigné, déclare véritable tout » le contenu du Certificat du Sr. Vallée » auſſi-bien que ſa ſignature; c'eſt en » ma préſence qu'ont été faites les pré- » parations de chaque portion de la » ſemence, & j'ai voulu qu'on parta- » tageât la piece de terre en quatre par- » ties, pour prouver, 1°. l'utilité de » cette découverte pour l'économie, qui » réſulte de la moitié de la ſemence » dans la comparaiſon à faire des deux » premieres parties. 2°. Pour prévenir » & réfuter l'objection de ceux qui » prétendroient que la demi-ſemence » ſeule, ou celle faite avec la prépa- » ration particuliere du ſieur Brogniart,

» ſont la ſeule cauſe de la multiplica-
» tion. La comparaiſon de la troiſieme
» & de la quatrieme partie doit ſuffire
» pour reconnoitre l'avantage ineſtima-
» ble de cette découverte, qui doit in-
» téreſſer chaque Citoyen & le Royau-
» me entier. Fait à Arcueil le 25 Août
» 1780. *Signé*, LE CHANTEUX, Au-
» monier de Monſeigneur le Duc d'Or-
» léans ».

Ceux qui voudront faire l'eſſai de cette poudre végétale, en trouveront chez le Suiſſe du Palais Royal, du côté de la rue des Bons Enfans. Cette poudre ſe délivre par paquets de quarante ſous chaque. . . . . .

LETTRE du Roi à M. l'Amiral, concernant la Navigation des bâtimens appartenants aux Sujets des Puiſſances neutres, du 7 Août 1780.

» Mon Couſin, la guerre dans laquelle je me trouve engagé, n'ayant d'autre objet que mon attachement aux princi-pes de la liberté des mers, je n'ai pu voir qu'avec une vraie ſatisfaction que les Puiſ-ſances du Nord ont adopté ce même principe, & ſe montrent réſolues à le maintenir. J'avois déjà fait connoitre aux Commandans de mes Eſcadres, par des Réglemens rendus à cet effet, quel-les ſont mes intentions relativement aux ménagemens que les Commandans de mes vaiſſeaux & autres bâtimens doi-vent avoir pour les navires apparte-nants aux Sujets des Puiſſances neutres, qu'ils peuvent rencontrer en mer. Je viens encore de réiterer les ordres que j'avois donnés à cet égard, & de preſ-crire aux Commandans de mes Eſcadres, vaiſſeaux & autres bâtimens, d'uſer de la plus grande circonſpection envers tous les navires Ruſſes, Suédois, Danois, Hollandois & autres Neutres, & de leur donner, ſuivant les circonſtances, tous les ſecours qui pourront dépen-dre d'eux; de n'apporter aucun trou-ble à leur Navigation, quoique la deſ-tination de leur chargement ſoit pour des Ports Ennemis, & de n'arrêter les bâtimens que dans le cas où il y auroit les plus fortes raiſons de croire que ce ſeroit des navires appartenants à des Sujets du Roi d'Angleterre, qui maſ-queroient leur pavillon & arboreroient celui de quelques Puiſſances neutres, dans l'eſpérance de ſe ſouſtraire aux re-cherches, ou dans le cas où ces bâti-mens porteroient à l'Ennemi des mar-chandiſes de contrebande, telles que des armes de quelque eſpece que ce ſoit, ou munitions de guerre. Je vous écris cette Lettre pour que ces principes ſoient exactement ſuivis par les Commiſſaires du Conſeil des Priſes, dans les affaires qui intéreſſeroient les navires Ruſſes, Suédois, Danois, Hollandois & autres Neutres, & je deſire que, pour l'en-tiere exécution de ma volonté à cet égard, vous la faſſiez connoitre dans tous mes Ports, de maniere que les Ca-pitaines-Corſaires en ſoient inſtruits & s'y conforment, ainſi que les Officiers des Amirautés. Et la préſente n'étant à autre fin, &c. Ecrit à Verſailles le 7 Août 1780. *Signé*, LOUIS: *Et plus bas*, DE SARTINE ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

ANECDOTE.

» Un Cultivateur Anglois, nommé Fairchild, a laiſſé un certain fonds à l'E-gliſe de S. Leonard de Londres, pour que l'on y faſſe tous les ans un Diſcours ſur la dignité de la Profeſſion de Culti-vateur ». L'Ouvrage d'où nous tirons cette anecdote, marque que l'intention du Fondateur a été encore remplie en l'année 1761.

II.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 26 Août juſqu'au 9 Septem-bre ſuivant, il eſt arrivé à la Douane 5025 livres de ſucre, 100 pieces, & 39200 livres d'huile d'olive, 86 barils d'huile de navette, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Ai-des, depuis le 26 Août juſques & com-pris le 8 Septembre, ſe montent à 155 pipes d'eau-de-vie ſimple, & 36 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	741	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Septembre 1780 au Samedi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, 10 liv. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 41, à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 20 Sept. 1780 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Gréve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 19 Sept. 1780, de 45 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 liv.; *idem* nouveau, 38; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 14 à 15; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 32 à 35 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	P.
11.	M. Boutray	Mercredi.	P.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	P.
18.	M. Radix	Mercredi.	P.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	P.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	P.
	PAIEMENT DU JEUDI 21.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	P.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	P.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	P.
14.	M. Nau	Jeudi.	P.
20.	M. de St-Janvier.	Jeudi	M.
	PAIEMENT DU VENDREDI 22.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	P.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	P.
21.	M. Patu.	Vendredi.	P.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	P.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	P.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	P.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 22 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¾	Cadix, ...	
Londres, ...	30 ¼	Livourne, . . .	97 ½
Hambourg, ...	187 ¼	Gênes, ...	93 ½
Madrid, ...		Lyon, *Août* . .	⅛ p. % bén.

Sept. 1780.		*Du* 20.	*Du* 21.	*Du* 22.
Comp. des Indes.	Actions	1937	1937 ½	1937 ½ . . . .
	D° 16/25	1290	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	256	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	82	81 . . . .
	Empr. d'Oct.	413	414	414 . . . .
Reſcriptions.		9 8 ¾ 9 ¼ 8 ¾	9 ¼ 9 perte.	9 8 ¾ . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	1 ¼. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1780. Du Mardi 5 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 2 *Novembre.*

LA diminution des droits d'entrée en faveur des vins de Hongrie, va, dit-on, s'étendre ſur pluſieurs autres objets de Commerce, & notamment ſur les vins de France. Les droits de ſortie du froment de nos Ports, ſeront auſſi mis ſur un pied égal à ceux qu'on paye à Riga pour le froment de Courlande & de Pologne.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 8 *Novembre.*

Le 28 du mois paſſé, les Membres de la Diete s'occuperent de nouveau de la Commiſſion du Tréſor de Lithuanie. Après pluſieurs débats touchant les erreurs de calcul qu'ils y trouverent, il fut décidé que la nouvelle Commiſſion du Tréſor ſeroit chargée du ſoin d'examiner cette affaire avec toute l'attention poſſible, pour enſuite la déciſion en être abandonnée au Tribunal de la Diete.

Le 2 de ce mois, on commença l'examen du nouveau Code de Loix. Ce Code excita de toutes parts une ſi vive reclamation, que quoiqu il ait déjà été imprimé aux frais de la République, on a pris la réſolution de le rejetter abſolument & ſans retour.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 31 *Octobre.*

Le Grand-Duc vient de rendre une nouvelle Ordonnance, qui tiendra une place diſtinguée dans le grand nombre de celles que ſon humanité & ſa bienfaiſance lui ont déjà dictées. Il abolit, par celle-ci, la confiſcation des biens dans pluſieurs cas où cette peine paroit n'avoir aucune proportion avec les délits qu'on veut punir, tels, par exemple, que le tranſport du ſel Etranger, &c.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 2 *Novembre.*

M. le Comte de Guichen mouilla le 23 du mois dernier, dans cette Baie, avec ſon grand convoi; il étoit nuit avant que tous les bâtimens fuſſent entrés. Le vaiſſeau de M. de la Mothe-Piquet, qui faiſoit l'arriere-garde, toucha ſur les ſables près des roches appellées les *Cochons*. Les prompts ſecours que M. d'Eſtaing fit apporter, dégagerent ce vaiſſeau qui n'a aucunement ſouffert de cet accident. La Flotte étoit compoſée de 18 vaiſſeaux de ligne, 6 frégates, une flûte & un chaſſe-marée; les navires Marchands ſont au nombre de 100, dont 41 pour Bordeaux, 25

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pour Nantes, 4 pour la Rochelle, & 30 pour Marſeille.

ALLEMAGNE.

D'OSNABRUCK, *le 6 Novembre.*

Etat de l'Agriculture dans les environs d'Oſnabruck, extrait d'une Lettre adreſſée par M. Duluc, *Citoyen de Genêve, à la Reine de la Grande-Bretagne, & inſérée dans ſes Lettres phyſiques & morales ſur les montagnes & ſur l'Hiſtoire de la Terre & de l'Homme.*

» V. M. connoit bien mieux que moi tout ce qui regarde ce Pays-là, (la Weſtphalie) quoiqu'elle ne l'ait pas vu. Elle en connoit auſſi la Capitale, Ville encore ſimple, mais tendant un peu à la révolution générale qui réſulte du perfectionnement des Arts de luxe. J'eſpere que la préſence du Prince * n'augmentera pas cette tendance, dont les bonnes gens ſont fâchés. Il n'en eſt pas d'un petit Etat comme d'un grand..... Mais je m'arrête, la matiere du luxe eſt auſſi rebattue qu'inépuiſable ».

» Je courus voir le futur domicile du Prince qui rendoit tout intéreſſant à mes yeux. Une agréable poſition, un extérieur fort propre, quoique fort ſimple, me prévinrent. Je parcourus les jardins, & j'y fus arrêté par un monument qui exprimoit tout ce que j'avois dans le cœur. La Patrie s'appuyant ſur les armes Britanniques, donne ainſi lieu à cette premiere légende, *Spes publica*; & on lit ſur le piédeſtal un des beaux vers de Virgile dans une de ſes Eclogues, promettant à Rome l'âge d'or, ſur la naiſſance d'un fils à l'un des Peres de la Patrie ».

» J'ai eu l'honneur de dire à Votre Majeſté, qu'Oſnabruck m'a paru une de ces Villes qui conſervent encore la ſimplicité, compagne ordinaire du bonheur : j'entends celle qui n'eſt pas deſtituée de ſoins, & qui annonce par-là l'intérêt qu'y prennent ceux qui en jouiſſent. Oſnabruck, ſur-tout dans ſes environs porte ce caractere. J'ai vu là ce que je n'avois vu ſi bien nulle part, & que je voudrois voir par-tout; l'empreinte des plaiſirs innocens bien partagés... Nous fumes enchantés des avenues de cette Ville. Nous nous étions arrangés pour y arriver de plein jour, afin de pouvoir bien obſerver. Lorſque nous en fumes à peu-près à demi-lieue, le chemin s'applanit, devint régulier & bordé de haies extrêmement bien entretenues. A tout moment, nous voyions de petites allées s'ouvrir de part & d'autre & s'étendre au loin, bordées auſſi de belles haies; & comme en quelques endroits nous les dominions, nous pumes appercevoir que ce terrein étoit par-tout diviſé par d'autres haies ».

» Cette régularité ayant fixé notre attention, nous remarquames que tout le terrein qui environnoit la Ville étoit diviſé en petits jardins, employés aux légumes & aux fleurs; que chacun avoit ſa petite maiſonnette aſſez élevée pour dominer ſur le tout; que la plupart des portes donnoient entrée dans des pavillons de verdure, & que des arbres fruitiers, rangés en compartimens, augmentoient avec utilité l'agrément du coup d'œil ».

» Quoiqu'il fut encore grand jour, la fraicheur des ſoirées d'Octobre ramenoit alors vers la Ville ceux qui l'avoient quittée pour ſe promener. Nous voyions les portes de ces petits jardins s'ouvrir, & des couples de tout âge, quelquefois ſeuls, d'autres fois entourés de leurs rejettons, montrer par la ſérénité de leur maintien, qu'ils venoient de jouir là de ces amuſemens tranquilles auxquels on revient toujours avec le même plaiſir ».

» Un bel eſprit de nos jours appelle le plaiſir qu'on éprouve à la Campagne, *le premier des plaiſirs inſipides*. C'eſt qu'il ignore ce qui en fait le prix : la douceur d'y jouir d'une Compagne qu'on eſtime & qu'on aime, avec qui tout eſt commun; d'y jouir de ſoi-même, de la contemplation de la Nature, qui nous conduit à ſon Auteur, à ſes bontés, à nos eſperances. Bien loin d'appeller la jouiſſance de la Campagne un plaiſir inſipide, je l'appellerois l'aſſaiſonnement des vrais plaiſirs; & ſi j'avois beſoin d'autorités, les honnêtes Habitans d'Oſnabruck me les fourniroient par leur exemple ».

---

* *Le Prince Frederic.*

» Mais ce qui ajoutoit beaucoup au plaiſir que j'éprouvois moi même en les contemplant, c'eſt la grande diviſion de ces agréables propriétés. Il ſemble qu'une fois, tous les Habitans de la Ville s'en ſoient partagés la Banlieue, & que ce partage originaire ſubſiſte ſans que l'argent ait encore abattu les cloiſons. Que ne puis-je leur inſpirer une idée que cette diviſion encore ſi égale m'a fait naitre ! ..... Je voudrois que tous les Propriétaires demandaſſent, d'un commun accord, un Réglement qui interdit à tout Poſſeſſeur d'un de ces jardins, d'en acquérir un autre, pour s'aggrandir, & à tout nouveau venu, d'en acquérir plus d'un. Sans cette précaution, je tremble pour la diminution de ces charmantes haies ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Marseille, *le 20 Novembre.*

Il eſt arrivé ici trente bâtimens de la Flotte Marchande convoyée par M. le Comte de Guichen, qui étoient deſtinés pour ce Port.

De Nismes, *le 15 Novembre.*

Notice ſur l'Hiſtoire naturelle du Diocèſe de Niſmes, tirée de l'Hiſtoire naturelle du Languedoc, par M. de Genſſane.

» Le Diocèſe de Niſmes eſt borné au levant par une partie du Diocèſe d'Arles & par le bras occidental du Rhône, qui le ſépare de la Camargue ; au midi, par la Mer Méditerranée & le Canal de Pecais ; au couchant, par les Diocèſes d'Alais & de Montpellier : & au nord, par le Gardon, qui le ſépare du Dicèſe d'Uſez ».

» Nous ſuivrons, dans la deſcription que nous allons donner de ce Diocèſe, l'ordre & la marche que nous avons tenue dans la viſite que nous en avons faite ».

» Il n'y a aucun minéral connu dans toute l'étendue de ce Diocèſe. Le terroir qui eſt au midi de Niſmes, & qui eſt arroſé par la petite riviere de Viſtre juſques à Veſtric, au deſſous de Milhau, conſiſte en excellentes terres fortes très-bien cultivées, la plupart en terres labourables, le ſurplus en vignobles garnis d'oliviers, de mûriers & autres arbres fruitiers. On trouve du côté de Geneirac, ſur la rive gauche du Viſtre, ainſi qu'aux environs de Milhau, quelques marnes & d'excellentes terres à Potier, dont on fait beaucoup de tuiles & de poterie à Geneirac. La même qualité de terrein s'étend juſqu'à Marguerite, à l'eſt de Niſmes ; mais à meſure qu'on remonte vers S. Gervaſy ; le terroir y devient ſucceſſivement plus maigre, ce qui continue vers Cabrieres, Beſouſſe & Ledenom, au point que la plupart du terrein y eſt inculte, & ne conſiſte qu'en garrigues & terres calcaires. Il y a cependant du côté de Ledenom, quelques cantons qui pourroient être utilement défrichés. En deſcendant depuis Ledenom vers Saint-Bonnet, juſques à Remoulins, on trouve des bas-fonds excellens, couverts d'oliviers, & toute la partie des côteaux, qui a été ſuſceptible de défrichement, y eſt miſe à profit ».

» En remontant la rive droite du Gardon, depuis Remoulins juſques à Dions & à la Calmette, on ne trouve plus qu'un pays déſert & inculte, connu ſous le nom de *Garrigues de Niſmes*. Ce ne ſont, à proprement parler, que des roches calcaires preſque nues, qui s'étendent depuis le Pont du-Gard, par une direction ſud-oueſt, juſques vers Montpezat, ſur une longueur de près de cinq lieues. Il y a cependant quelques petits cantons de ces Garrigues, ſurtout aux environs de Niſmes, qu'on défriche journellement avec beaucoup de peine & de travail ».

» La petite plaine qui termine les Garrigues de Niſmes, depuis Dions & la Calmette, juſques à Saint-Mamet, & qui s'étend juſques à Boucairan & Ners, conſiſte en excellentes terres labourables & quelques bonnes prairies, & les bas des côteaux y ſont garnis de vignobles, de mûriers & d'oliviers ».

» Cette plaine eſt bornée au couchant par une ſeconde chaine de montagnes ou garrigues, appellée les *Conrocs*, qui s'étend du nord au ſud, depuis Ners juſqu'à Sommieres. Quoique ce ne ſoit

encore ici que des roches calcaires, la plupart nues, il y a cependant nombre d'endroits cultivés en champs ou en vignes ; mais il faut convenir que tout ce terrein eſt d'un très-modique produit ».

» Le territoire devient un peu meilleur à meſure qu'on deſcend du côté de Saint-Benezet, Caſſagnoles & Ledignan. Les bas-fonds y ſont bien cultivés ; mais par trop glaiſeux, & il y a beaucoup de terrein inculte ſur les hauteurs qui ne ſont que des roches ou terres calcaires. La même qualité de terroir regne depuis Ledignan juſques à Quiſſac ».

» Depuis Montmirail juſques à Pondres près Sommieres, on trouve quantité de trés-bonnes marnes, qui ſeroient très-propres à améliorer les basfonds qui, comme nous l'avons obſervé, ſont fort glaiſeux ; mais on ne connoit point cette eſpece d'engrais dans tous ces cantons : on pourroit même y employer de la chaux, ou tout ſimplement des terres calcaires, dont ce pays n'eſt que trop abondant ».

» Les environs de Sommieres ſont trés-bien tenus ; tout ce canton, juſqu'à Aubais, eſt peuplé d'oliviers & d'autres arbres fruitiers. On peut en dire autznt de la petite plaine qui eſt au bas de Calviſſon, & qui eſt arroſée par la petite riviere de Rhoſny ».

» On peut regarder la plaine qui s'étend depuis le Grand-Gallargues juſqu'à Saint-Laurent, ce qui comprend les territoires du Pont de Lunel, d'Aymargues & Marcillagues, comme le meilleur terrein du Bas-Languedoc, ſur-tout pour les bleds de toute eſpece ».

» Il s'en faut bien qu'on en puiſſe dire autant des environs d'Aigues-Mortes. Cette Ville, autrefois connue par ſon Port de Mer, en eſt aujourd'hui éloignée de plus d'une lieue. Tout ſon terroir ne conſiſte qu'en marais malſains & en ſables mouvans, qui enterrent ſouvent le peu de récoltes qui s'y trouvent. Quoique cette Ville ſoit proprement bâtie, l'air y eſt ſi mal-ſain, & ſon Commerce a tellement dépéri, qu'elle eſt dépeuplée au point que la plupart de ſes rues ſont couvertes de gazons ».

» Depuis Aigues-Mortes juſques à Saint-Gilles, on ne trouve que des marais ou des ſables mouvans ; mais depuis Saint-Gilles & Fourgues, ſi on excepte les marais de la Roubine, toute la plaine, juſqu'à Beaucaire, n'eſt qu'une forêt d'oliviers, & les côteaux qui bordent cette plaine du côté des Garrigues de Saint-Gilles, ſont couverts de très beaux vignobles ».

» La Ville de Beaucaire manque abſolument de bois de chauffage, & il ſeroit à ſouhaiter qu'elle ſe mit dans l'uſage du charbon de pierre, du moins pour les gros feux, dont elle pourroit ſe pourvoir dans le Diocèſe d'Uſez, par la voie du Rhône & de l'Ardeche ».

» En remontant de Beaucaire vers Maîne & Saint-Etienne, le terroir devient plus maigre & rempli de cailloutages. On y remarque cependant quelques prairies & d'aſſez bons vignobles. Il y a une très-belle Fabrique de poterie à la Fontaine de Maine, & il s'y trouve auſſi d'aſſez bonnes marnes dont on ne fait aucun uſage, faute d'en connoître l'utilité ».

» Tout le territoire, qui s'étend depuis Beaucaire juſques à Niſmes, eſt très-bien cultivé, tant en terres labourables qu'en vignobles. Il conſiſte, la plupart, en terres fortes, le ſurplus en terres ſablonneuſes & en cailloutages ».

» D'aprés l'expoſé que nous venons de faire ſur les différentes qualités des terroirs qui compoſent le Diocèſe de Niſmes, il eſt aiſé de conclure qu'en général, ſi on excepte les Garrigues, le territoire de ce Diocèſe eſt excellent. Ses principales récoltes conſiſtent en grains de toute eſpece, en huiles, en vins & en ſoies. Les légumes & les fruits y ſont de la premiere qualité. Quoique le pays y ſoit paſſablement peuplé, le Commerce y abſorbe une partie des Cultivateurs, & il n'en reſte pas aſſez pour la culture des terres ; mais ils y ſuppléent par le grand nombre de Manœuvres que lui fourniſſent l'Auvergne & le Limouſin ».

D'AMIENS, *le* 16 *Novembre.*

Fin de la Lettre de M. ***, *Chanoine de cette Ville, à M. B.****.

» Peut on penſer que qui que ce ſoit refuſe d'entrer dans une Aſſociation auſſi peu coûteuſe, & dont l'avantage eſt auſſi marqué, ſur-tout ſi l'on voit les premiers de la Ville, tant dans l'Ordre Eccléſiaſtique que dans l'Ordre Civil, les Chapitres, les Communautés Religieuſes, MM. les Curés, leurs Vicaires, les Prêtres des Paroiſſes, ſe mettre à la tête des liſtes, tant pour eux que pour les perſonnes qui ſont dans leurs maiſons; ſi les Maitres & Maitreſſes de toutes les Profeſſions, les Maiſons d'Education, dont le précepte de l'aumône doit être la baſe, ſouſcrivent avec empreſſement, & engagent leurs Eleves & leurs Ouvriers à les imiter; ſi les Confeſſeurs en font une loi à leurs Pénitens; ſi tous les Peres de familles, perſuadés, comme ils doivent l'être, que l'aumône eſt une ſource de bénédictions pour une Maiſon, ſaiſiſſent avec joie un moyen auſſi facile de le faire, & exigent de leurs Enfans, ainſi que de leurs domeſtiques, qu'à leur exemple, ils s'engagent dans une de ces liſtes; & ſi, enfin, tandis que les Orateurs Chrétiens exciteront, d'un commun accord, la charité des Fideles, nos Feuilles hebdomadaires tracent l'utilité de cette aſſociation aux yeux de ceux que les affaires, ou peut-être trop d'indifference pour leur ſalut, rendent moins aſſidus dans nos Egliſes ».

» Ce modique engagement n'a rien d'onéreux, comme vous le voyez, Mr, pour aucune des claſſes de nos Citoyens. * » On ne ſeroit cependant pas » contraint d'y ſatisfaire, s'il arrivoit » qu'on n'y fit pas honneur; la Souſcription ſeroit ouverte dans tous les » tems; on s'inſcriroit pour les ſommes » annuelles qu'on auroit intention de » donner; on renouvelleroit tous les » ans ces Souſcriptions tant qu'on voudroit les continuer; chacun là-deſſus » conſulteroit ſon cœur, ſa fortune & » les circonſtances. On ſeroit maitre » de changer ſa Souſcription, de la diminuer ou de l'augmenter, ſelon ſon » goût & ſa ſituation ».

» Dans le deuxieme ſiecle de l'Egliſe, c'eſt ainſi que ſe formoit le tréſor des Pauvres, ce dépôt commun des charités des Chrétiens. * Chacun, dit Tertu» lien, fournit tous les mois, une ſom» me modique; ou lorſqu'il le veut, » s'il le veut & s'il le peut; on n'y obli» ge perſonne; rien de plus libre que » cette contribution; c'eſt un dépôt de » piété, qu'on ne diſſipe pas en repas » & en débauches; mais il eſt employé » à nourrir les Pauvres, les Orphelins » ſans bien, &c. ».

» Une bonne adminiſtration des fonds d'une cotiſation ſemblable, procurera le véritable moyen de faire à nos Pauvres une répartition juſte & aſſurée des ſecours qui leur ſont néceſſaires. L'épargne, dont on peut ſe flatter dans les mois où les beſoins ſont moins grands, donnera la facilité de ſe préparer à la ſaiſon où ils ſont auſſi multipliés que preſſans ».

» Si l'on ajoute au produit de ce pieux abonnement, les fondations, les legs & les aumônes que les perſonnes vraiment charitables continueront de verſer, ſoit dans la caiſſe de la Tréſorerie, ſoit dans les troncs & les baſſinets, (ne ſe regardant pas quittes envers Dieu, ni envers ſes Membres, par la légere contribution à laquelle elles ſe ſeront claſſées) le Bureau général aura la douce ſatisfaction de remplir ſes vues de charité, de porter à ſa perfection l'heureux plan d'adminiſtration qu'il a adopté ».

» Quelles ſources abondantes d'aumônes ne ſeroient pas encore ſi, dans les contrats & les marchés que l'on conclud, au lieu du *pot-de-vin* nouvellement introduit, on rétabliſſoit le pieux uſage du *denier-à-Dieu*, & qu'on fût fidele à l'acquitter; ſi, lorſqu'on eſt nommé à un bénéfice, qu'on gagne un procès, qu'on eſt pourvu d'une charge ou d'un emploi; ſi enfin, pour rendre graces à Dieu, on appelloit les Pauvres à ſes nôces ou à celles des enfans qu'on pourvoie ».

» On objectera peut-être (car que n'imagine-t-on pas pour ne pas faire le bien & y mettre obſtacle?) on objecte-

---

* *Ouvrage ſur la Mendicité, imprimé à Châlons-ſur-Marne, page* 178.

* *Apologétique de Tertullien, contre les Gentils, paragraphe* 39.

ra, pour ſe diſpenſer d'adhérer à cette Souſcription, que les aumônes doivent être ſecretes. Cela eſt vrai juſqu'à un certain point; mais la Souſcription propoſée eſt moins une aumône proprement dite, vu ſa modicité pour chaque ordre de Citoyens, qu'une contribution patriotique, pour ſeconder les intentions du Roi, conſignées dans l'Arrêt qui ſupprime la mendicité. D'ailleurs, ſi l'Evangile nous dit que la main gauche doit ignorer ce que fait la droite, il nous prêche d'un autre côté que notre lumiere doit luire parmi les hommes. Il n'eſt perſonne qui ne doive l'exemple; le Paſteur le doit à ſes Ouailles, les Chapitres & les Communautés Religieuſes au Public, l'Homme en place à ſes inférieurs, le Commerçant à ſes Concitoyens, le Pere de Famille à ſa Maiſon, les Maitres à leurs Domeſtiques, le Célibataire à ſes égaux; les Officiers & les Soldats eux-mêmes, quoique changeant fréquemment de demeures, le doivent aux lieux où ils ſéjournent; auſſi je penſe avec fondement que MM. les Gardes-du-Corps, naturaliſés, pour ainſi dire dans cette Capitale, ſouſcriroient ſans peine pour les trois mois de leur reſidence; ceux qui leur ſuccéderoient, continueroient leurs Souſcriptions pour le tems qu'ils paſſeroient à l'Hôtel; MM. leurs Chefs ſont trop amis du bien public, trop attachés à leur Souverain, & trop généreux pour ne les y pas porter, leur en donner l'exemple, & faire accueil à l'Adminiſtrateur qui leur en offrira le tableau ».

» J'aime à me perſuader, Mr, qu'il en ſera de même de tous les Ordres de nos Concitoyens; la charité n'eſt pas éteinte parmi nous; l'eſprit s'en conſerve dans les cœurs; les moins favoriſés des biens de la fortune l'ont prouvé juſqu'à ce jour dans les quêtes. Préſumons donc qu'on les verra tous applaudir à cette Souſcription. Ceux même qui nous ſervent & dont les mœurs dépendent beaucoup des nôtres, aſpireront ſans doute à l'honneur de s'y voir admis ».

» Quel eſt en effet le Domeſtique d'une Maiſon tant ſoit peu aiſée, qui, en voyant les noms de ſes Maitres & de leurs Enfans, parmi les Souſcripteurs, ne voudra participer à la bonne œuvre pour ſix ſous par mois? Et ſi ces Maitres avoient des Domeſtiques aſſez peu Chrétiens pour rejetter la propoſition qu'on leur en feroit, ils devroient, ce me ſemble, ſigner pour eux; ils ſeroient bien récompenſés de ce léger ſacrifice par l'ordre & la paix que Dieu ne manqueroit pas d'entretenir parmi leurs Serviteurs, & peut-être ne tarderoient-ils pas à les trouver plus fideles & plus attachés à leurs devoirs? On ne fait pas aſſez d'attention aux graces, même temporelles, que l'aumône attire ſur ceux qui ſatisfont à ce précepte ».

» Je ſuis, Monſieur, votre, &c. ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOUVELLES Couchettes ou nouveaux bois de lit où l'on n'apperçoit aucun aſſemblage & qui, par cette raiſon, ſont tels qu'aucune eſpece d'inſectes ne peut s'y arrêter. Invention due au ſieur Cochois, Marchand Ebéniſte, demeurant à Paris; rue Saint-Honoré entre la rue des Poulies & l'Oratoire, No. 609.

Si l'on n'a pas tout dit, on n'a pas auſſi tout imaginé; les meubles de l'uſage le plus ordinaire, & qui ſont connus dans nos maiſons depuis un grand nombre de ſiecles, ſe perfectionnent tous les jours. Les changemens qui ſurviennent dans les goûts ne ſont ſouvent que des améliorations réelles. Comme le but de cette Gazette eſt non ſeulement d'encourager les Inventeurs d'objets utiles, en les faiſant connoitre, mais encore d'indiquer à tous ceux qui font des ſpéculations dans le Commerce, ce qui peut être pour eux un moyen de lucre, nous croyons devoir annoncer le nouveau bois de lit du ſieur Cochois. Il ſe fait un plaiſir de le montrer aux Curieux qui veulent bien venir chez lui. Ils y verront auſſi pluſieurs autres pieces méchaniques d'une très grande commodité & d'une conſtruction nouvelle. Tels ſont, par exemple, une table de jeu, qui devient double dans l'inſtant, ſans qu'elle perde rien du côté de la ſoli-

dité ; un pupitre pour faire de la muſique, qui ſe change en table à volonté, par un moyen auſſi ſimple qu'ingénieux, &c. On trouve chez le même Ebéniſte toutes ſortes d'Ebéniſterie, des nouveaux *loto*, des tables rondes & ovales : le tout en bois des Indes & d'acajou, & à juſte prix.

I I.

MANIERE de préparer le Quaſs, *ordinaire des Ruſſes. Extrait d'une Lettre de M. Mathieu Guthrie, Médecin à Péterſbourg, ſur le régime antiſeptique des Ruſſes.*

» On prend une grande potée d'eau fraiche dans laquelle on met autant de farine de ſeigle qu'il en faut pour faire une pâte claire ; enſuite on laiſſe le vaiſſeau pendant trois heures dans un four médiocrement chauffé ; au bout de ce tems, on le retire & on le met dans un ſceau d'eau fraiche. On remue ce mélange, juſqu'à ce qu'il écume, avec une machine ſemblable à un bâton à chocolat, mais plus grande. A cette liqueur ainſi préparée, on ajoute du marc de vieux *quaſs*, plein deux baſſins, ou du levain ; ou ſi on ne peut pas ſe procurer ces deux articles, ce qui arrive rarement en Ruſſie, on ſe ſert, au lieu de froment, d'un morceau de pain aigre, & l'on couvre le ſceau pour le garantir de la pouſſiere, juſqu'à ce que la liqueur ait acquis un goût aigrelet, ce qui eſt un ſigne qu'on peut s'en ſervir ; cependant cela dépend de la température de l'Atmoſphere, en ce que la liqueur acquiert le degré néceſſaire d'acidité plutôt ou plus tard, ſelon la ſaiſon ou le degré de chaleur artificielle qu'on employe. Le bas Peuple boit cette liqueur à meſure qu'on la tire du tonneau, ou autre vaiſſeau où on la garde. Mais il y a une autre eſpeee de *quaſs*, que les gens aiſés font mettre en bouteille, pour leur uſage ordinaire ; & à dire vrai, les perſonnes de la premiere qualité en ſont friandes & s'en ſervent conſtamment ».

» Cette liqueur ſert aux Ruſſes non-ſeulement de boiſſon, mais auſſi de ſauce à un grand nombre de mets, ceux ſur-tout qui tendent à occaſionner la maladie dont leur ſituation les menace. Elle eſt auſſi la baſe de la ſoupe froide coupée en morceaux, ſoit avec des concombres, ſoit avec de l'ail ou des oignons. Cette maniere de corriger & de manger la viande ſalée, paroit être excellente pour les perſonnes qui aiment le goût aigrelet, & doit rendre l'opération, dans les premieres voies, bien différente de ce qui s'y paſſe, lorſqu'on ne mange que du biſcuit ou du boudin ordinaire des Equipages, avec le bœuf ſalé ; c'eſt au moins ce que pluſieurs expériences ont donné lieu de remarquer ».

I I I.

ANNONCE de Livre.

Introduction à un ſyſtême de Pomologie complette, propre à donner une exacte connoiſſance de la nature, des qualités & de la différence de toutes les ſortes de fruits. Premiere Partie, traitant des Pommes. A Leipſick, chez Junius, 1780. *in-fol.* avec une Planche.

I V.

CENTENAIRE.

» Pierre Guerin, du Bourg de Boutteville, Diocèſe de Saintes, Election de Cognac, eſt mort le 1 Octobre dernier, à l'âge de 108 ans, à la ſuite d'une chûte qu'il fit l'année derniere, & qui l'ayant obligé de garder le lit juſqu'à ſa mort, a probablement abrégé ſes jours, & l'a privé de jouir plus long-tems des bienfaits du Roi & des charités de M. le Comte Louis d'Hautefort, Seigneur de Boutteville. Il a eu l'uſage de toute ſa raiſon & de la mémoire la plus heureuſe juſqu'au dernier jour. Il n'avoit d'autres infirmités que celles qui accompagnent ordinairement ſon âge, la privation de la vu & la ſurdité depuis quatre à cinq ans Jamais il n'a eu recours à aucun Chirurgien ; il avoit eu deux maladies violntes en ſa vie, dont ſon tempérament ſeul l'avoit tiré, ayant toujours eu une heureuſe averſion pour tout e qui concerne la Médecine ».

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Décembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à . . .	736		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		once.
Or à 20 karats à . .	86		once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	marc.
Piastres à	48	15	marc.

VI.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Novembre 1780 au Samedi 2 Déc., le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 11 à 12 l. Le froment à la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orge, 11 à 12 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, à 29 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

VII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 29 Nov. 1780 au Samedi 2 Déc., l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l.; *idem* à la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 27 Novembre 1780, de 45 à 47 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 liv.; *idem* nouveau, 39; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 1780.		
11.	M. Boutray	Mercredi	F.
18.	M. Radix	Mercredi	F.
17.	M. Cochin	Mercredi	F.
19.	M. Maupetit	Mercredi	F.
27.	M. de France	Mercredi	F.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi	F.
	PAIEMENT DU JEUDI 30.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi	F.
7.	M. de Courmont	Jeudi	F.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	F.
14.	M. Nau	Jeudi	F.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	F.
	PAIEMENT DU VENDREDI 1 DÉCEMBRE.		
1.	M. Lempereur	Vendredi	F.
2.	M. Boſcheron	Vendredi	F.
21.	M. Patu	Vendredi	F.
22.	M. Rouillard	Vendredi	F.
10.	M. Penchein	Vendredi	F.

ſix premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 28 Décembre 1780.

Amſterdam	53 1/4	Cadix	141 l. 14 ſ.
Londres	30 1/4	Livourne	97
Hambourg	189.	Gênes	93
Madrid	141 l. 17 ſ.	Lyon, *Saints*	1/8 p. 0/0 p.

Nov. 1780.	Du 29.	Du 30.	Du 1 Déc.
Actions	1985	1990	1990
Do 1/25			
Do 8es			261
Do 25es			
Empr. d'Oct.	408		408 407 408.
Reſcriptions.	8 1/4 8 1/2	8 8 1/4 8 1/2	8 1/4 1/2 1/4 1/2
Bil. des Ferm.			
Contr. à 4 p. 0/0			
1777			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 11 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 19 *Novembre.*

LE Comte de Woronzow, Général en Chef, Gouverneur Général de Wlodomir, Tambow, &c. vient de recevoir l'ordre de partager ce dernier Gouvernement en quinze Cercles, & d'élever au rang de Villes pluſieurs Villages que la Cour lui a déſignés.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 12 *Décembre.*

Les effets de la dyſſenterie dans le Jutland ont été terribles. Cette cruelle maladie à preſque dépeuplé entierement cinquante-deux Villages, ainſi que dix-ſept hameaux.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 8 *Décembre.*

Nous apprenons que la Cour de Vienne conſiderant la ſituation avantageuſe de Brody, en a fait une Place de Commerce libre. En conſéquence, toutes les marchandiſes étrangeres qui ſeront importées dans cette Ville, & toutes celles qui en ſortiront, ne payeront d'autre droit qu'un pour cent de *tranſit.* Pour engager les Négocians à venir s'y établir, il leur a été accordé un grand nombre de priviléges. On regarde cet établiſſement comme très-avantageux pour la Pologne, parce qu'elle ouvre un nouveau débouché au Commerce national.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 4 *Décembre.*

Les dernieres nouvelles que nous avons reçues de l'Amérique, nous apprennent que ſix vaiſſeaux de ligne, accompagnés de deux frégates & de pluſieurs bâtimens de tranſport, ayant à bord un Corps de Troupes de terre, étoient entrés dans la Rade de la Havane, & que leur arrivée y avoit cauſé beaucoup de joie aux Habitans dont la tranquillité & le Commerce ſe trouvoient raſſurées par la préſence de cette Eſcadre. Les mêmes nouvelles ajoutent que nos Colonies ne voulant pas le céder en Patriotiſme aux Sujets Européens de la Couronne, ont offert des ſommes conſidérables pour contribuer aux frais de la guerre préſente. Ce concours unanime de la Nation entiere prouve combien chacun eſt rempli du deſir de faire jouir notre Commerce de tous ſes avantages naturels.

SAXE.

DE DRESDE, *le* 8 *Décembre.*

» Le 4 de ce mois, vers midi & u

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

quart, il s'eſt élevé un vent impétueux, ſuivi d'un violent orage; la foudre eſt tombée en pluſieurs endroits de cette Ville, ſans toutefois avoir cauſé d'incendie. On nous mande que la même choſe eſt arrivée à Leipſick, Torgau & Bauzen. Le vent a renverſé pluſieurs maiſons & granges, & fait des dégâts conſidérables dans les bois. On ne ſe rappelle pas d'avoir eu un orage auſſi violent en ſemblable ſaiſon ».

DE BERGEN (*dans le Comté de Hanau*), *le 8 Décembre.*

Extrait d'une Lettre. » Nous eſſuyames » ici Dimanche, à une heure après midi » un tremblement de terre aſſez conſi- » dérable; il dura près de ſept ſecon- » des. La ſecouſſe prit ſa direction vers » le Nord; elle étoit ſi forte, que tou- » tes les maiſons en tremblerent; mon » écritoire trembla auſſi, & une boite, » qui étoit ſur ma table, tomba par ter- » re; des armoires & des portes s'ou- » vrire[illegible] pluſieurs perſonnes ſortirent » de [illegible]ſons, dans la crainte d'é- » tre [illegible]ies ſous leurs ruines. Le » tems étoit très-calme, & le barome- » tre à la pluie. Dans le voiſinage, on a » de même reſſenti ce tremblement; » mais bien des Particuliers de Hanau, » qui écrivoient alors, ne s'en ſont point » apperçus ».

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 5 Décembre.*

Nous venons d'être informés que le vaiſſeau Autrichien le *Joſeph* & la *Thereſe*, venant du Bengale avec une riche cargaiſon pour ce Port, eſt entré heureuſement dans la Rade de Cadix d'où nous l'attendons à préſent avec impatience.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Décembre.*

Dans la Séance de la Chambre des Communes du Jeudi 9 de ce mois, le Lord North expoſa ſommairement, ainſi qu'on l'a vu, les propoſitions relatives au ſoulagement de l'Irlande; dans celle du Lundi 13, ce Miniſtre crut devoir les motiver. Les détails dans leſquels il eſt entré à ce ſujet méritent d'être conſignés dans cette Feuille, d'autant plus qu'ils contiennent les éclairciſſemens les plus authentiques que puiſſe ſe procurer quiconque voudroit par la ſuite connoitre les diverſes révolutions du Commerce de l'Irlande, & en faire l'hiſtoire.

» L'Irlande s'eſt plainte, a dit le Lord North, de l'état d'appauvriſſement auquel elle eſt réduite; elle a repréſenté que le moyen unique de rendre ſa ſituation meilleure, étoit de lui accorder un Commerce libre; elle a demandé cette liberté de Commerce: or par ces mots, *Commerce libre*, j'entends *Commerce plus étendu*. Dans cet état des choſes, le premier pas à faire eſt de conſiderer pourquoi, comment, à quelles époques le Commerce de ce Royaume a été aſſujetti aux reſtrictions dont il ſe plaint aujourd'hui, & de peſer enſuite juſqu'à quel point il eſt ou n'eſt pas de la ſaine politique de laiſſer ſubſiſter ces reſtrictions. Avant d'entrer dans cet examen, je crois qu'il faut d'abord poſer pour baſes d'un nouveau ſiſtême le deſir ſincere d'unir le plus étroitement poſible l'Irlande à la Grande-Bretagne; la réſolution noble d'écarter toutes les petites conſidérations de l'intérêt particulier, & de les ſacrifier à l'intérêt public des deux Pays. Avant de rédiger les propoſitions que j'ai communiquées à la Chambre, je me ſuis ſenti entierement convaincu d'une grande vérité dont je deſire convaincre également le Comité; c'eſt que tout ce qui tend au plus grand bien d'un des deux Pays, tend au plus grand bien de l'autre, & que les richeſſes de l'Irlande ſont les richeſſes de l'Angleterre. Mon premier objet eſt donc d'affranchir le Commerce de ce premier Royaume, *de celles des reſtrictions qui ſont les plus onéreuſes*, de maniere que la Grande-Bretagne n'en ſouffre pas ».

» Avant la reſtauration de Charles II. l'Irlande ne connoiſſoit pas plus de reſtrictions dans ſon Commerce que l'Angleterre: ſous le regne de Charles II, l'eſprit de jalouſie qui regne entre deux Nations Commerçantes & celui du monopole, qui dans un tems ou un autre a infeſté toutes les Nations chez leſquel-

les le Commerce a fleuri, ont commencé de percer, il fut paſſé un Acte qui prohiboit l'exportatron des laines d'Angleterre en Irlande. Ce premier Acte fut ſuivi d'un autre plus abſurde qui prohiboit l'importatiou des beſtiaux non engraiſſés, d'Irlande en Angleterre ; un troiſieme ſurvint ſous le même regne, c'eſt celui qui prohibe en Irlande l'exportation de toutes les étoffes de laine, à l'exception des ſerges : on pouſſa les choſes plus loin ſous Guillaume III, on prohiba juſqu'à l'exportation des ſerges ; mais ces prohibitions étoient fondées ſur une eſpece de convention tacite, en vertu de laquelle il étoit entendu que l'Angleterre auroit les Manufactures de laine. Je dis donc que mon premier objet eſt de révoquer, par un Acte général, tous ceux dans leſquels les prohibitions ci-deſſus ſont énoncées; de mettre l'Irlande en ſituation d'exercer ſon Induſtrie, & de profiter des avantages que lui offrent la richeſſe de ſon ſol, l'heureuſe température de ſon climat & ſa poſition avantageuſe. On obſervera peut-être qu'en mettant l'Irlande au pair avec l'Angleterre, à l'égard des Manufactures de laine, il ſeroit juſte que l'Angleterre fût miſe ſur le même pied que l'Irlande à l'égard des Manufactures des toiles. Cette prohibition paroît juſte au premier coup d'œil ; mais examinée de près, elle eſt ſujette à des inconvéniens incompatibles avec l'objet qu'il s'agit de remplir : il s'agit du ſoulagement de l'Irlande, & il eſt décent que la Grande-Bretagne s'y prête de la meilleure grace poſſible ; cependant en faiſant enſorte que ſi elle perd quelque choſe, ſa perte ſoit légere. Je propoſe donc la réſolution ſuivante ».

» Qu'il eſt expédient de révoquer dans les Loix de la Grande-Bretagne tous actes ou clauſes qui probibent l'exportation des laines d'Irlande, des étoffes fabriquées avec leſdites laines, ſoit en totalité, ſoit avec mélange ».

» Paſſons aux Verreries, ou ouvrages fabriqués en verre : un Acte paſſé dans la dix-neuvieme année du regne de George II. en prohibe l'exportation : cette reſtriction n'eſt pas une de celles qui excitent le plus de plaintes, & l'Irlande ne recueillera pas de la révocation de l'Acte dont il s'agit, de ſi grands avantages que de celle qui a rapport aux laines. Cependant la grande quantité de verre que l'Irlande tire d'Angleterre prouve que cet article lui manque. Comme elle peut ſe procurer toutes les choſes néceſſaires à cette eſpece de fabrique, à beaucoup meilleur compte que nous, certainement il eſt avantageux pour elle qu'elle puiſſe établir aſſez de verreries pour fournir, non-ſeulement à ſes propres beſoins, mais même pour faire du verre un branche de ſon Commerce d'importation. Ainſi, avec l'approbation du Comité, je me propoſe d'ajouter des clauſes relatives à cet objet, au Bill général que je lui préſenterai ».

» A l'égard de la troiſieme propoſition dont l'objet eſt d'accorder à l'Irlande un Commerce d'importation & d'exportation avec les Etabliſſemens Anglois de l'Amérique & des Indes Occidentales, elle differe beaucoup des deux premieres. L'Irlande n'a aucun droit à ce Commerce ; elle ne peut pas dire, à cet égard, qu'on la prive des avantages que reclament pour elle la nature & le droit des gens. Tous ces Etabliſſemens ſont notre propre ouvrage ; &, conformément aux uſages adoptés par toutes les Nations, nous pouvons reſtreindre le Commerce d'importation & d'exportation avec ces Etabliſſemens à l'égard de qui bon nous ſemble. Il eſt vrai qu'avant la reſtauration, l'Irlande s'étoit ouvert quelques branches de Commerce d'exportation avec l'Amérique ; mais ſous les regnes de Charles II, de Guillaume III. & de George II, elles ont été ſupprimées par divers Actes. Ceci n'eſt donc point une affaire de droit, mais de pure généroſité. Si cette conceſſion eſt approuvée du Comité, elle ſera faite d'après le principe qui paroît être généralement reçu aujourd'hui, & qui établit qu'il eſt de l'intérêt de la Grande-Bretagne de contribuer, autant qu'il eſt en ſon pouvoir, à la proſpérité de l'Irlande & à l'augmentation de ſes richeſſes ; ce qui ne peut être effectué plus ſûrement qu'en ouvrant de nouveaux canaux à ſon Commerce : d'ailleurs cet Acte de généroſité de notre part ne peut que convaincre l'Irlande de la ſincérité avec laquelle nous deſirons de la voir heureuſe. Cependant

comme cet objet demande toute la maturité de la délibération, je me propoſe de lui aſſigner un Bill particulier, parce qu'il ſeroit difficile de le paſſer d'une maniere convenable, ſans ſe concerter avec le Parlement d'Irlande. Je renverrai donc ſon examen a la rentrée du Parlement, après les vacances de Noël ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 26 Décembre.*

On a publié ici une Ordonnance de notre Souveraine, pour faire adminiſtrer aux pauvres Habitans des petites Villes, Bourgs, Villages, & autres lieux de ſes Poſſeſſions dans les Pays-Bas, tous les ſecours néceſſaires pour les guérir ou les préſerver des fievres putrides & de la dyſſenterie qui ont commencé à regner vers la fin de l'automne, & qui continuent encore leurs ravages dans beaucoup d'endroits. Cette Princeſſe, dont l'amour pour ſes Sujets eſt ſans bornes, n'entend pas que ceux qui ſont chargés de l'exécution de ſes ordres, examinent ſi les fonds qu'Elle a conſacrés à cette pieuſe libéralité, ſeront ſuffiſans pour la ſupporter dans toute ſon étendue. L'intention de Sa Majeſté eſt de ſuppléer aux dépenſes excédentes, par les moyens convenables qu'Elle jugera à propos d'employer.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE NANTES, *le 31 Décembre.*

Le navire l'*Heureux*, du port de 150 tonneaux, venant de Gothembourg, eſt arrivé ici, chargé de harengs blancs, de cabillau & de maquereaux ſalés.

Depuis le 17 de ce mois juſqu'au 24, il eſt deſcendu ici par la riviere de Loire, 176 muids de froment, 134 muids de ſeigle, 3 muids d'avoine, 6 muids d'orge, 155 muids de pois & 12 muids de feves, venant d'Orléans, Tours, Châtellerault & autres Villes du haut de la riviere.

Le ſucre blanc ſe vend, *premiere ſorte*, de 85 à 86 liv. le cent; *ſeconde ſorte*, de 80 l. à 81 liv. 10 ſ. *Têtes*, de 67 à 68 l. Le ſucre brut fin, 60 à 61 liv. Le bon, 55 à 56 liv. Le café de la Martinique, fin, verd, 13 ſ. 6 den. à 14 ſ. la livre. *Dito* ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 den. De Saint-Domingue, fin, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. 6 d. *Dito* Marchand, 11 ſ. 6 d. à 12 ſ. L'indigo fin, cuivré, 9 liv. à 9 l. 10 ſ. la livre. Ordinaire, 8 liv. à 8 liv. 10 ſ. Violet & bleu, 13 à 14 liv. Coton de Saint-Domingue, 190 à 230 l. le cent; de la Martinique & Guadeloupe, 175 à 190 liv.

DE LYON, *le 29 Décembre.*

La Société Royale d'Agriculture de cette Ville, après avoir oui un premier rapport de MM. les Commiſſaires nommés pour l'examen des nombreux Mémoires envoyés au Concours, *ſur la maniere de prévenir la mendicité*, &c. a arrêté que l'adjudication de ce Prix, annoncé pour le courant de Janvier 1780, ſera renvoyée & fixée au prémier Avril prochain.

DE RIOM, *le 16 Novembre.*

EXTRAIT d'une Lettre d'un jeune Avocat au Préſidial de Riom en Auvergne, écrite à M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne.

» Je crois, Mr, avoir enfin réſolu un problême des plus intéreſſans pour l'Economie Rurale & politique; on en a déjà donné une foule de ſolutions, mais aucune n'a répondu, dans la pratique, aux idées avantageuſes qu'on s'en étoit formé dans la ſpéculation. Il s'agit de fournir de l'ouvrage à tous ceux qui ſont en état de travailler, & d'enrichir en même tems les perſonnes qui employeront les Ouvriers. Ce moyen eſt bien ſimple & bien connu de tout le monde. Il ne s'agit que d'éclairer les Propriétaires ſur leurs véritables intérêts. Il eſt prouvé par l'expérience que les terres cultivées à la béche produiſent, indépendamment de la dépenſe qu'exige cette culture, l'intérêt de cette avance à un taux beaucoup plus haut que ne le font les terres qui ne ſont que labourées; la raiſon ſeule, ſans au-

tre preuve, ſuffit pour démontrer cette vérité. Il faut cependant faire attention que lorſque je conſeille de préferer la beche à la charrue, je ne prétens pas avancer une propoſition générale, ni prétendre qu'il faille bécher toute eſpece de champs; je ne parle que de ceux dont la couche de terre végétale a une profondeur ſuffiſante.

Les plantes qu'on ſeme communément dans les terres labourables, ne pouſſant leurs racines qu'à environ huit pouces de profondeur, conſomment & abſorbent dans deux ou trois ans la plus grande partie des ſels propres à la végétation; deſorte qu'en ne cultivant que ces huit pouces de terre, il faut laiſſer pendant une année la terre en guéret ou jacheres, pour que les pluies & l'air y apportent de nouveaux ſels. Si le champ demeure en guéret deux années de ſuite, au lieu d'une ſeule, les récoltes qu'il produira dans la ſuite ſeront plus conſidérables. Quoiqu'il n'y ait que ſept à huit pouces de terre qui ſoient cultivés par la charrue ordinaire, la pluie pénétre cependant la terre beaucoup plus profondément & y porte des ſels, à moins que ce ne ſoit une terre glaiſe qui n'eſt point du tout diviſée, & qui arrête abſolument l'eau.

Pour entendre actuellement le raiſonnement que je vais faire, je vous prie, Mr, de vous donner la peine de tracer un parallélograme rectangle ou quarré long dont les côtés les plus longs ſeront perpendiculaires au pied de votre papier; vous le diviſerez enſuite en deux parties égales par une ligne horizontale; puis vous mettrez les lettres A & B pour deſigner le côté ſupérieur de votre quarré long, & les lettres C & D aux extrêmités du côté inférieur ou de la baze de votre figure. Quant à la ligne qui la partage en deux également, vous la noterez des lettres E & F. Cette petite opération étant faite, vous remarquerez que lorſqu'on béche la terre, la terre qui eſt à huit ou neuf pouces au deſſous de celle qui a produit, vient à la ſurface; deſorte que la ſuperficie A B devient C D, & C D qui eſt une terre neuve, eſt capable de donner pendant trois ou quatre ans des récoltes abondantes, ſans autre culture que celle que donne la charrue. Lorſque cette ſurface eſt épuiſée, l'on béche de nouveau.

A Riom, où je demeure & où l'on eſt dans l'uſage de bécher les terres, elles rendent toutes les années le huitieme & le dixieme grain. Un Payſan qui afferme une ſepterée de terre donne de quitte toutes les années trois ſeptiers & demi de froment à ſon Propriétaire, quoique les terres ne ſoient pas de premiere qualité, tandis qu'à une lieue plus loin, où les terres ſont beaucoup meilleures, mais où on ne béche point, le Propriétaire n'a jamais deux ſeptiers de quitte. Chez moi, où le terrein eſt aſſez maigre, les terres qu'on y a béchées, ont produit le double de ce qu'elles auroient donné ſi elles n'euſſent été que labourées. Pluſieurs Propriétaires Cultivateurs ont pris en conſéquence l'habitude de faire bécher leurs terres, & le produit de ces dernieres a été preſque doublé.

Cette maniere de cultiver à bras occupe une quantité conſidérable de perſonnes; deſorte que ſi tous les Propriétaires vouloient faire bécher le tiers ou le quart de leurs terres, dans une ſeule année, on ne trouveroit pas la moitié d'Ouvriers néceſſaires pour cette opération. De cette maniere, il n'y auroit que les Ouvriers trop vieux, infirmes, & les femmes ou les enfans qui ſeroient employés dans les Manufactures.

Si la France étoit auſſi bien cultivée qu'elle pourroit l'être, ſon ſol produiroit le double & ſeroit capable de nourrir deux fois plus d'Habitans, quoiqu'elle ſoit déjà très-peuplée dans certaines Provinces. Dans les tems où les Hiſtoriens nous diſent que ce Royaume étoit ſi peuplé, il falloit néceſſairement que les terres y fuſſent cultivées à la béche, autrement elles n'auroient pas pu fournir à la ſubſiſtance d'une auſſi nombreuſe Population.

La terre ainſi cultivée a encore un autre avantage, c'eſt qu'elle eſt alors plus propre à être miſe en prairies artificielles. Les plantes légumineuſes, qu'on y ſeme, pouſſent des racines bien plus vigoureuſes & bien plus profondes. Un de mes parens a fait l'expérience dont je viens de parler; elle l'a payé de la dépenſe qu'il avoit faite au-delà de ſes eſperances. Un terrein

qui ne lui rapportoit, année commune, que 50 liv. de rente, lui rend aujourd'hui 200 liv.

Les Cultivateurs inſtruits, auxquels j'ai communiqué mon idée, ont tous été de mon ſentiment ; mais ils m'ont fait obſerver en même tems qu'il étoit impoſſible que tous les Propriétaires puſſent faire bécher, faute de bras. On a par conſéquent cherché une charrue qui produiſit le même effet que la béche. La charrue ordinaire ne fait que coucher la terre ſur le côté, deſorte que la ſurface A E devient A B ; mais ſi l'on faiſoit une charrue qui entrât de la profondeur A C, alors la ſurface A C deviendroit A B. Si à la ſuite de cette charrue, il y en avoit une autre qui fit la même opération, la terre qui d'abord n'étoit que couchée ſur le côté, ſeroit abſolument tournée ſens deſſus-deſſous ; deſorte que la ſurface C D deviendroit A B. Cette charrue produiroit alors le même effet que la béche. J'ai l'honneur d'être, &c. ».

N. B. Il paroît que l'Auteur de cette Lettre n'a pas eu connoiſſance d'un petit Ouvrage qui a paru en 1777, ſous ce titre : *Projet d'un Prix d'Agriculture.* Il y auroit reconnu des idées aſſez ſemblables aux ſiennes, & y auroit vu la deſcription & la figure d'un inſtrument déſigné ſous le nom de *bechard*, qui eſt à peu près pareil à celui qu'il demande. Nous l'invitons à lire cette Brochure ; elle ſe diſtribue à Paris chez Knapen, Libraire-Imprimeur, au bas du Pont S. Michel, le même qui imprime ces feuilles.

DE BESANÇON, *le 25 Décembre.*

Suite de l'Entretien du P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté. » Ce détail excita la curioſité du Pariſien qui m'écoutoit. Il me pria de lui donner une idée de notre Province, & de ne pas oublier les curioſités naturelles qui s'y rencontrent. Je n'ai pu lui refuſer cette ſatisfaction. Je vous rapporterai, M., ſommairement dans cette Lettre & dans la ſuivante, la réponſe que je lui fis. Voici mon début ».

» La Franche-Comté, que vous regardez comme un Pays ſans agrément, enclavé dans les Alpes, rempli de rochers inacceſſibles, n'eſt point telle qu'on vous l'a fait entendre, ou que vous vous l'êtes repréſentée. C'eſt une Province dont l'étendue, depuis les confins de la Breſſe & du Bugey au midi, juſqu'à ceux de la Lorraine au nord, eſt de près de ſoixante lieues ; & depuis la Suiſſe au levant, & le Duché de Bourgogne au couchant, ſa largeur eſt de vingt à trente lieues. Il y a des Provinces en France, comme la Picardie & l'Artois, qui produiſent beaucoup de bled, & qui manquent de vin ; d'autres, comme la Provence, ont de grands vignobles & peu de froment. La Franche-Comté fournit abondamment tout ce qu'on recueille dans les autres cantons du Royaume, à la réſerve des olives ».

» Non, il n'y a guères de Provinces en France qui réuniſſent tant d'avantages que la nôtre. C'eſt un mélange de collines, de plaines, de montagnes où l'on trouve toutes les commodités de la vie ; les forêts, les pâturages, les champs, les vignobles, les prairies. Elle eſt arroſée de pluſieurs rivieres ; on y rencontre quelques lacs, & un très-grand nombre de fontaines, quelques-unes minérales, & d'autres dont les eaux ſont ſalées. Il y a toutes ſortes de poiſſon d'eau douce, du gibier de toutes les eſpeces, à l'exception du lapin ; ce que les Cultivateurs ne regardent pas comme un déſavantage. Les Monts Jura ſont les ſeuls en France, avec les Pyrenées, où l'on rencontre des ours. On trouve des gelinotes & des coqs de Bruieres dans les ſapins des hautes montagnes. Nous avons en différens cantons des carrieres de marbre, de jaſpe & même d'albâtre, ainſi que des mines d'argent & de cuivre : celles de fer y ſont tellement multipliées, qu'on en fourniroit pluſieurs Provinces. Le Doubs & la Louve charrioient autrefois des ſables mêlés de paillettes d'or, comme le Pactole. Nos vins rouges de Salins & de Poligny ne ſont point inférieurs, s'ils ſont gardés deux ou trois ans, à la plûpart des bons vins de Bourgogne. Le vin blanc d'Arbois, étant bu ſur les lieux, eſt plus agréable que celui de Frontignan. Ceux de Château-Châlons & de l'Etoile égalent les meilleurs vins mouſſeux de Champagne. Gollut vante auſſi les vins de Gradion ;

c'eſt un côteau dans le territoire de Veſoul. Le même Hiſtorien ajoute, que ſi l'on attribue à l'Empereur Probus d'avoir fait planter la vigne dans les Gaules, cela ne doit pas s'entendre de la Province Séquanoiſe où il y avoit des vignes du tems de Pline l'Ancien ».

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE PARIS, *le 6 Janvier.*

Dans notre Gazette du 7 Août de l'année derniere, No. 63, nous avons fait imprimer une Lettre ſur l'arbre déſigné juſqu'à préſent ſous la dénomination d'*Arbor Sinarum incognita*. Comme les notions qu'on y donnoit ſur cet arbre manquoient d'exactitude, nous ne devons pas laiſſer nos Lecteurs plus long-tems dans l'erreur à ce ſujet, & pour les en tirer, nous allons inſerer ici l'extrait d'une Lettre de M. Buch'oz, ſi diſtingué par ſes connoiſſances en Botanique.

» Enfin, dit M. Buch'oz, à force de recherches, nous ſommes parvenus à reconnoître l'arbre dont il a été ſi ſouvent queſtion dans les Feuilles périodiques, & qui avoit été nommé anciennement *Arbor incognita Sinarum*. La plûpart de nos Botaniſtes de la France ont exercé leurs plumes ſur cet arbre; mais ils l'ont fait infructueuſement, ce qui ne prouve que trop ce que nous avions annoncé dans ces Feuilles ſur l'état de la Botanique de ce Royaume. Cet arbre eſt un *Sophora*, dont il y a deux variétés, une à feuilles pointues, & l'autre à feuilles rondes; elles ſe trouvent gravées l'une & l'autre dans la ſeconde partie de notre Hiſtoire Univerſelle du Regne Végétal, renfermant les plantes. Elles ſe trouvent auſſi gravées avec tous leurs détails & leurs deſcriptions dans la Collection que nous publions actuellement des *Plantes nouvellement découvertes & nouvellement claſſées*. Au reſte cet arbre n'eſt pas auſſi inconnu qu'on l'a prétendu. Rumphe, dans ſon *Herbarium Amboinenſe*, a décrit & figuré la premiere variété ſous le nom d'*Anticholerica*; dans ſon quatrieme volume, page 62, pl. 22; on y trouve auſſi ſes differens uſages un peu mieux détaillés que ce que MM. M.*** & Richard en ont dit dans le Journal de Paris. Nous invitons les Botaniſtes à recourir à ce ſçavant Ouvrage. La ſeconde variété ſe trouve figurée dans les *Plantæ Selectæ* de Trew, pl. 59, ſous la phraſe de *Sophora arboreſcens*, &c; dans l'Hiſtoire de la Jamaïque, par Sloane, tom. 2, pl. 178, fig. 3, ſous la phraſe d'*Arbori coral affinis*, &c; & dans la même Hiſtoire de la Jamaïque par Brown, pl. 31, fig. 1, ſous la phraſe de *Galega fruticoſa*, &c. Un arbre ainſi connu n'a donc plus beſoin d'être mieux caractériſé; nous avons ſeulement l'avantage de l'avoir vu fleurir cette année, pour la premiere fois, en France. C'eſt un vrai *Sophora*, & non pas un *Robinia*, ainſi que l'avoit prétendu précipitamment M. Trochereau de la Berliere. Et comme depuis trente ans qu'on le cultive en France, après qu'il a été envoyé de la Chine par le P. d'Incarville, il a ſeulement fleuri cette année & ſous le regne de Louis XVI, nous l'appellerons *Sophora Ludovica decima-ſexta* ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Etrennes intéreſſantes des quatre parties du Monde, enrichies de Cartes Géographiques des plus correctes; contenant encore, entre autres matieres auſſi curieuſes qu'utiles, un état très-exact de toutes les Troupes du Royaume. Pour l'année biſſextile 1780. A Paris, chez Langlois, Libraire, rue du Petit-Pont; & Deſchamps, Libraire, rue S. Jacques. In-16. On trouve encore dans ce petit Almanach, outre les divers articles indiqués dans le titre, un tableau du nombre des individus de l'eſpece humaine qui vivent ſur la ſurface du Globe terreſtre. D'après cette évaluation qui eſt faite par conjecture, la Terre contient 800 millions d'Habitans.

II.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 26 Décembre juſqu'au 29 du même mois, il eſt arrivé à la Douane 10050 livres de café & 19235 livres de ſucre.

Les eaux-de-vie dont les droits ont

été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 25 Décembre jusques & compris le 31, se montent à 34 pipes, 2 muids & un quartaut d'eau-de-vie simple, & 3 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Janvier 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	102	5	
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	51	17 6	
Piastres à	49	10	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Janvier 1780 au Samedi 8 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 livres; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. à 9 l. 10 s. *le septier.*

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 5 Janvier 1780 au Sa-8 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 à 20 l.; *idem* à la Grêve, de 15, 16 à 18 liv. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Janv. 1780, de 44 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l.; *id.* nouv., de 30 a 31; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 30 à 31 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en sont restés.

PAIEMENT DU VENDREDI 7 JANVIER 1780.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boscheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.

6 prem. mois 1779

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 7 Janvier 1780.

Amsterdam, ...	53 1/8	Cadix, . . .	141 l. 19 s. 6 d.
Londres, .	29 15 16 d. à 30	Livourne, ...	
Hambourg, ...	188 1/4	Gênes, ...	
Madrid, . .	15 l. 1 s.	Lyon.... *Saints* . .	

Janv. 1780.	*Du* 5.	*Du* 6.	*Du* 7.
Comp. des Indes. Actions	. . . . .	. . . . .	1825 30 27 1/2
Do 1/2 1/2	. . . . .	. . . . .	1160. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	393. . . . .
Reſcriptions.	. . . . .	. . . . .	10 1/2. . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 9 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

D'ELSENEUR, *le* 18 *Août.*

DEUX frégates Angloiſes eſcortant 45 navires Marchands de leur Nation, ont jetté l'ancre ici le 7 de ce mois, & elles ont remis à la voile le 16, afin de ramener douze autres bâtimens Marchands dans les Ports de la Grande-Bretagne.

Deux frégates Françoiſes l'une de 24 & l'autre de 20 canons, ſont arrivées à Chriſtianſand, dans la Norwege, où elles ont amené cinq priſes Angloiſes, en déclarant qu'elles avoient fait pluſieurs autres captures, dont elles avoient rançonné quelques-unes. Un petit bâtiment Américain, chargé de tabac, & venant de Philadelphie, eſt auſſi entré dans le même Port, où il a dépoſé, qu'il croyoit que quatre autres navires Américains, dont il s'étoit ſéparé à une certaine hauteur, auroient pris la route de Marſtrand.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 18 *Août.*

Les dernieres Lettres de Saxe portent qu'on vient de publier ici une Ordonnance pour la réparation de tous les grands chemins de l'Electorat.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 26 *Août.*

On a reçu ici le 12 la nouvelle de l'arrivée d'une Flotte conſidérable dans la Manche; on ne doute point que cette Flotte ne ſoit chargée de munitions pour la Marine de nos Ennemis: tous les bâtimens dont elle eſt compoſée ſont, à ce qu'on dit, des vaiſſeaux de force, portant [illegible] pavillon Ruſſe; le vent, qui les a contrariés, les a empêchés d'entrer plutôt dans la Manche.

Les Lords de l'Amirauté ont fait dire le 12, aux Marchands qui font le Commerce de Quebec, qu'ils alloient le même jour ordonner un convoi pour leurs vaiſſeaux, & qu'ils ſe tinſſent prêts à mettre à la mer. Le *Garland*, de 28 canons, qui eſt à Spithead, & l'*Orphée*, de 32, actuellement dans la Tamiſe, ſont déſignés pour ce ſervice.

Les nouveaux baſſins de Portſmouth ſont actuellement ſi aggrandis, qu'on peut y réparer à la fois deux vaiſſeaux du premier rang: on y double en cuivre deux vaiſſeaux de 74 canons, & il y auroit preſque aſſez de place pour un troiſieme; il y a même aſſez de profondeur dans ce baſſin pour qu'on y puiſſe embarquer, ſur les vaiſſeaux qui tirent le plus d'eau, toutes les munitions dont ils ont beſoin.

On a préſenté aux Lords ou Intendans du Commerce un plan nouveau, pour établir d'une maniere plus fixe les droits de Douane; & ce plan, qui a

ſemblé devoir parer à beaucoup d'inconvéniens du régime ancien, eſt maintenant à l'examen.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BORDEAUX, *le* 18 *Août.*

» Le ſieur Vailly, Méchanicien, demeurant rue de la Baſtille à Nantes, étant maintenant en cette Ville, prévient MM. les Négocians & autres qui ont des habitations en Amérique, qu'il a inventé quatre ſortes de moulins, dont chacun fait mouvoir trois cylindres, pour preſſer les cannes à ſucre; le premier à vent, qui prendra toute la force du vent, en le mettant au degré qui lui eſt néceſſaire; le ſecond à l'eau, qui ira ſans interruption, pourvu qu'il y ait 5 à 6 pouces d'eau courante dans l'endroit où on le placera; le troiſieme remplira le même objet, moyennant le trait d'un ſeul cheval; le quatrieme enfin, n'a beſoin que de la force d'un ſeul homme. Ces moulins, dont il eſt aiſé de ſentir l'économie, ont autant de preſſion & d'activité que les moulins dont on s'eſt ſervi juſqu'ici, & qui demandent tant de dépenſes. Il contractera pardevant Notaire avec ceux qui voudront faire l'acquiſition d'une ou pluſieurs eſpeces de ces moulins, les engagemens réciproques qu'exigent ces ſortes d'opérations, afin que le marché ne laiſſe aucun riſque, ni pour le Conſtructeur, ni pour l'Acquéreur. Le ſieur Vailly fera également des moulins ſur la Garonne, qui moudront au montant & au deſcendant, ſans interruption. Il eſt auſſi Inventeur d'un métier propre à filer le coton, & même la laine, auſſi fin ou gros qu'on voudra, une ſeule perſonne le faiſant mouvoir, & pouvant filer vingt ou trente fils à la fois; ces métiers peuvent ſe démonter & ſe tranſporter partout, & ledit ſieur enſeignera la façon de s'en ſervir ».

DE NANCY, *le* 20 *Août.*

Le 5 de ce mois, il a été publié ici un Arrêt de notre Parlement, concernant les bains de riviere. Cet Arrêt porte en ſubſtance ce qui ſuit.

» M. le Procureur Général ayant remontré que les Réglemens de Police ont obvié à tout ce qui pourroit bleſſer la décence & l'honnêteté, en défendant de ſe baigner dans les endroits fréquentés par le Public; que s'il eſt eſſentiel de maintenir l'exécution de ces Réglemens, qui intéreſſent d'auſſi près les bonnes mœurs, il ne l'eſt pas moins de prévenir les riſques que courent journellement les Baigneurs ».

» La Cour faiſant droit ſur ledit Requiſitoire, ordonne qu'aux frais de qui il appartiendra, il ſera inceſſamment poſé ſur l'un & l'autre bord de la riviere des piquets qui indiqueront les endroits où il ſera permis de ſe baigner, avec diſtinction des lieux deſtinés pour les hommes, & de ceux deſtinés pour les femmes. Fait très-expreſſes défenſes de ſe baigner ailleurs que dans les endroits indiqués, à peine de 300 liv. d'amende pour la premiere fois, & en cas de récidive, de priſon ».

» En conſéquence dudit Arrêt, & pour s'y conformer, M. l'Intendant de Lorraine a rendu une Ordonnance le même jour 5 Août, qui enjoint aux Officiers Municipaux de choiſir deux perſonnes, connoiſſant les endroits dangereux de la riviere, pour déſigner les endroits où il ſera libre de ſe baigner; à l'effet de quoi, il ſera planté des poteaux avec ces écritaux, *BAINS DES HOMMES*, *BAINS DES FEMMES*, leſquels endroits ſeront d'une diſtance telle que la décence & l'honnêteté ne puiſſent être bleſſées ».

» Il ſera en outre établi un corps-de-garde, dans lequel la Ville poſtera deux Sergens chargés ſpécialement de veiller au bon ordre, & il ſera dépoſé, dans ce corps-de-garde, *deux boîtes fumigatoires* que les Officiers Municipaux auront ſoin d'entretenir en bon état, afin de porter un prompt ſecours aux noyés ».

» Il y aura douze livres de gratification pour quiconque aura péché une perſonne noyée, & 36 liv. dans le cas où elle ſeroit rappellée à la vie ».

D'AMIENS, *le* 20 *Août.*

Il s'eſt établie ici depuis quelque tems

une Ecole des Arts dont nous eſperons les plus grands avantages. Cette Ecole aura cette année un ſallon à l'Hotel-de-Ville, pour quinze jours, ſous la protection du Gouvernement & du Corps Municipal : l'ouverture en ſera faite le jour de la diſtribution des Prix, c'eſt-à-dire, vers le 15 Septembre prochain. On avertira du jour & de l'heure par des Affiches particulieres.

» Tous les Amateurs, Artiſtes, Artiſans, Manufacturiers de la Province & des Provinces voiſines, comme l'Artois, ſont invités d'y envoyer leurs Chef-d'œuvres, & tous les morceaux extraordinaires qui ſeront ſortis de leurs mains, tels que tableau, deſſin, ſculpture, ſerrurerie, nouveau ciment, pierre factice, menuiſerie, ouvrages de Manufacture, étoffe nouvelle, porcelaine, fayance, poterie, &c. ».

» Ce moyen eſt excellent pour faire connoitre les nouvelles Manufactures, le degré de perfection qu'elles auront acquiſe, & les mettre en valeur dans la Province & par toute la France, & même dans les Pays Etrangers ».

» Les Etats d'Artois ont établi à Arras une Manufacture de porcelaine qui a très-bien réuſſi ».

»L'entrepriſe en a été confiée à deux Demoiſelles qui la ſoutiennent & la perfectionnent avec des talens ſupérieurs & un zele infatigable pour la réuſſite de leur entrepriſe & le bien de leur Patrie. Elles ſont dignes des plus grands éloges. Cette porcelaine eſt auſſi belle que celle de Seve, très-blanche, bien deſſinée, très-ſolide, allant au feu, & d'un tiers meilleur Marché. Si ces Demoiſelles vouloient en envoyer quelques pieces en notre ſallon, nous leur en répondrions ou nous leur en remettrions l'argent; car quelqu'un en feroit ſûrement l'emplette. Ce moyen ſeroit le plus efficace pour faire connoitre encore mieux les chef-d'œuvres de cette Manufacture dans notre Province ».

» La Manufacture de fayance établie à d'Evre, dans le Boulonnois, exiſte-t-elle encore ? Eſt elle perfectionnée ? Les Entrepreneurs ne pourroient-ils pas nous en envoyer quelques pieces ? Nous leur en ferions bon compte ».

» Ne pourroit-on pas nous envoyer des échantillons des mineraux découverts dans la Province, tels que tourbe, vitriol, glaiſe de différentes eſpeces, terre à foulon, &c. ».

» A quoi en eſt-on pour la recherche du charbon de terre dans l'Artois & le Soiſſonnois ? Ne pourroit-on pas auſſi nous envoyer des échantillons du charbon qu'on auroit trouvé, tout imparfait qu'ils pourroient être ».

» Nous ne ſçaurions trop louer cette Ecole, qui eſt ſous la direction de M. Sellier, & qui modelée ſur celle de Paris, peut paſſer pour une véritable Académie ».

De Paris, *le 2 Septembre.*

Séance de la Société Royale de Médecine.

La Société Royale de Médecine a tenu, le Mardi 29 Août 1780, au Louvre ſa Séance publique dans l'ordre ſuivant :

M. Vicq-d'Azyr, Secretaire perpétuel, ouvrit la Séance par la diſtribution des Prix & par la lecture des nouveaux Programmes qu'on trouvera ci-après.

M. Hallé lut enſuite un Précis des expériences qu'il a faites conjointement avec MM. Dejuſſieu, Delalouette & Jeanroi, pour déterminer les propriétés d'un remede nouveau propre au traitement de la gale, conſiſtant en une préparation de la plante appellée *dentelaire*. M. Vic-d'Azyr fit enſuite l'éloge de M. Leroy, Aſſocié ordinaire, mort en Décembre 1779. Ce Diſcours entendu du Public avec les marques de la plus grande ſatisfaction, fut ſuivi de la lecture de deux Mémoires. Dans l'un, on rendit compte du traitement adminiſtré par MM. Deſperrieres, Andry, Vicq d'Azyr, Delalouette & Thouret, à 16 perſonnes mordues par un chien enragé à Senlis. L'autre Mémoire contenoit le détail de pluſieurs expériences ſur les propriétés médicales de l'aimant, faites par MM. Andry & Thouret. M. Vicq d'Azyr lut enſuite l'Eloge de M. Bucquet, Aſſocié ordinaire, mort en Janvier 1780. A ce ſecond Diſcours, les applaudiſſemens redoublerent avec une vivacité bien flatteuſe pour le jeune Orateur qui nous paroit acquerir de plus en plus, & même poſſéder déjà les

talens propres à ce genre de compoſition. La Séance fut terminée par la lecture d'un Mémoire de M. Cornette, ſur une nouvelle maniere de préparer les ſavons acides, & ſur les effets de cette nouvelle combinaiſon dont l'uſage a été inconnu juſqu'à préſent en Médecine.

Voici le Programme qui fut lu à l'ouverture de l'Aſſemblée.

» La Société, d'après le vœu d'un Militaire diſtingué, avoit propoſé en 1778, pour ſujet d'un Prix de la valeur de 300 l. *d'indiquer la meilleure méthode pour guérir promptement & ſûrement la Gale contractée par communication, comme il arrive dans les Caſernes, les Atteliers, les Hôpitaux & les Priſons.*

La Compagnie a annoncé dans la Séance publique qu'elle a tenue le Mardi 31 Août 1779, qu'un ſeul Mémoire paroiſſoit ſatisfaire à la queſtion propoſée, ſi l'effet répondoit aux promeſſes de l'Auteur. Elle a ſuſpendu ſon jugement, juſqu'à ce qu'un nombre ſuffiſant d'expériences ait conſtaté l'efficacité & la ſûreté du remede.

Ces expériences ont été faites à Paris & à Verſailles, par des Commiſſaires que la Société a nommés. Quoique l'effet n'ait jamais été auſſi prompt que l'Auteur l'a avancé, cependant le ſuccès en général a répondu à notre attente & a été exempt des dangers auxquels la répercuſſion & les accidens qui en ſont la ſuite, auroient pu expoſer. D'ailleurs ce remede l'emporte ſur ceux qui ſont connus, par la promptitude de ſon action, & par le peu d'appareil qu'il exige.

Il conſiſte dans une préparation particuliere de la racine de Dentelaire, *Dentellaria Rondeletii.* J. B. 2. 940. *Lepidium Dentellaria dictum.* C. B. Pin. 97. *Plumbago quorumdam.* Cluſ. Hiſt. CXXXIII. *Plumbago Europæa*, Lin. L'Auteur preſcrit de prendre deux ou trois poignées de la racine, de la piler dans un mortier de marbre, de jetter deſſus une livre d'huile d'olive bouillante qu'on agite pendant 3 ou 4 minutes avec la racine; enfin de paſſer le tout au travers d'un linge & d'exprimer fortement. On forme un nouet avec la racine reſtée ſur le linge. Pour faire uſage du remede, il faut que l'huile ſoit bien chaude. Alors on y trempe le nouet avec lequel on agite le dépôt qui s'eſt formé au fond de l'huile, & on s'en ſert pour frotter un peu fortement toute la ſuperficie du corps. On doit réiterer les frictions de douze en douze heures, & les continuer tant qu'il y ades reſtes de gale.

L'effet de ce remede eſt d'exciter l'éruption des boutons galeux, & de les deſſécher ſans occaſionner de rétropulſion; ce qui, dans les cas ordinaires, paroit diſpenſer de l'uſage des remedes & des préparations intérieures. Cet effet confirmé, d'après l'aſſertion de l'Auteur, par une obſervation ſuivie & par un uſage de quarante années, a été encore remarqué dans les épreuves faites par les Commiſſaires de la Société, quoiqu'avec des progrès plus tardifs & une marche plus lente; elle a même été obligée, vu l'état de la racine qui lui a été envoyée, de faire de légers changemens à la préparation & à l'adminiſtration de ce remede, auquel elle penſe qu'on peut donner encore un nouveau degré de perfection. Elle publiera ſes expériences à ce ſujet.

Déterminée par ces motifs, elle a cru devoir accorder ce Prix à M. Sumeire, Docteur en Médecine, à Marignane en Provence, Auteur du Mémoire dont ce procédé eſt extrait, & qui a été envoyé avec les deux épigraphes ſuivantes :

1°. *Neceſſitas Medicinam invenit, experientia perfecit.* Bagliv.

2°. *Neque dubium eſt quin Medicina augmentum ſuum maximâ ex parte debeat experimentis à plebe ſæpius factis.* Frid. Hoffm. de præſt. remed. domeſtic.

La Société ayant annoncé dans la Séance publique qu'elle a tenue le Mardi 20 Octobre 1778, divers ſujets de travaux ſur la Topographie médicale du Royaume, ſur l'analyſe & les propriétés des Eaux minérales & médicinales, ſur les maladies des Artiſans & ſur celles des beſtiaux, elle a eu la ſatisfaction de voir les Médecins & les Phyſiciens les plus habiles s'en occuper avec autant d'empreſſement que de ſuccès, & elle a couronné dans la Séance publique qu'elle a tenue le 31 Août 1779, ceux qui s'étoient le plus diſtingués dans ces recherches. Ayant réuni depuis cette époque un grand nombre d'obſervations ſur les mêmes objets, elle a ouvert un nouveau Concours.

Le premier Prix d'encouragement, conſiſtant en un double jetton d'or, a été donné au R. P. Cotte, Curé de Montmorenci, Aſſocié regnicole. La deſcription qu'il a faite du pays qu'il habite, peut être regardée comme un modele.

Le ſecond Prix d'encouragement, conſiſtant également en un double jetton d'or, a été décerné à M. Gaſtelier, Aſſocié regnicole, à Montargis. La nature & les productions du ſol de cette contrée y ſont déterminées d'une maniere qui mérite des éloges.

M. Maret, Secretaire de l'Académie de Dijon, Aſſocié regnicole, a mérité le troiſieme Prix d'encouragement, conſiſtant en un jetton d'or. La Société a ſur-tout remarqué ce qu'il dit des mœurs & de leurs rapports avec la ſanté des Habitans qu'il diviſe en cinq claſſes, dont il expoſe le tempéramment & les maladies.

Parmi les Mémoires admis à ce Concours, la Société en a remarqué cinq qu'elle croit dignes d'être cités honorablement dans l'ordre ſuivant.

Le premier eſt de M. Deſbrets, Médecin à Cuſſet en Bourbonnois : il contient des détails intéreſſans ſur les maladies aiguës auxquelles les Habitans de ce canton ſont ſujets.

Le ſecond eſt de M. France, Aſſocié regnicole à Beſançon, Ses réflexions ſur les divers tempéramens des Habitans de la Franche-Comté, ont principalement fixé l'attention de la Compagnie.

Le troiſieme eſt de M. Retz, Médecin, ci-devant à Arras & maintenant Correſpondant à Rochefort. Dans ſon Mémoire ſur la Topographie médicale d'Arras & de l'Artois, il donne des détails curieux & qui méritent d'être conſervés, ſur les maladies des Artiſans.

Le quatrieme eſt de M. Aufauvre, Correſpondant à Vichi, que la Société a déjà couronné dans ſa Séance publique du 31 Août 1779. Ses remarques ſur les Eaux de Vichi, annoncent un Praticien ſage & éclairé.

Le cinquieme eſt de M. Bouvier, Médecin, actuellement à Verſailles. Il a apprécié les vertus des Eaux de Sainte-Reine d'une maniere qui mérite d'être diſtinguée.

La Société avoit demandé *un Tableau des Maladies aiguës & chroniques auxquelles les beſtiaux de toute eſpece ſont expoſés dans les differentes parties du Royaume.* Parmi les Mémoires qu'elle a reçus à ce ſujet, un ſeul a rempli ſes vues. L'Auteur de ce Mémoire eſt M. de Villaine, Chirurgien à Champagnolle ; la Compagnie lui a accordé un Prix d'encouragement, conſiſtant en un jetton d'or.

La Société propoſe pour ſujet d'un premier Prix, qui ſera diſtribué dans la Séance publique du premier Mardi de Carême 1782, la Queſtion ſuivante :

Quelles ſont les femmes qui doivent s'abſtenir de nourrir elles-mêmes leurs enfans ?

Les avantages de l'allaitement maternel ont été développés dans les meilleurs Ouvrages de Médecine, de Phyſique & de Morale, & la nature les a toujours fait ſentir ; mais il ne ſuffit pas que cette loi, impoſée par elle à toutes les meres, ſoit connue pour être exécutée. Juſqu'à ce que l'on ſçache de quelles exceptions elle eſt ſuſceptible, on ignorera toujours combien & dans quel cas elle eſt obligatoire. Il y a ici pluſieurs mépriſes à éviter : ſouvent un attachement peu éclairé exagere les inconvéniens de l'allaitement ; parce qu'une femme eſt d'une ſanté délicate, on s'oppoſe à ce qu'elle rempliſſe le plus doux & le plus ſacré des devoirs ; on l'expoſe, en ſuivant le parti contraire, à un grand nombre de dangers, & on la prive du plus pur de tous les plaiſirs. Quelquefois on ne cherche qu'un prétexte pour ſe ſouſtraire à la loi, & on le trouve aiſément dans les motifs que l'ignorance & la prévention ſuggerent. D'un autre côté, n'eſt-il pas à craindre que des femmes ſenſibles & vertueuſes, ſéduites par l'attrait que ce devoir leur préſente, ne s'y livrent dans des circonſtances telles que leur ſanté & celle de leurs enfans puiſſent en ſouffrir ? N'y a-t-il pas d'ailleurs des ſoins & des précautions capables de rendre l'allaitement maternel poſſible, lorſque pluſieurs obſtacles ſemblent s'y oppoſer. Il eſt donc important de déterminer *les cas dans leſquels une mere doit s'abſtenir de nourrir elle même ſes enfans.*

Ce ſont les exceptions à la régle générale qui doivent former la réponſe à la queſtion propoſée ſur l'étendue & les

limites de ce premier devoir. L'obſervation & l'expérience doivent ſervir de baſe aux Mémoires des Concurrens.

Ce Prix, de la valeur de 300 livres, eſt dû à un des Mémbres de la Société. Les Mémoires ſeront remis avant le premier Janvier 1782.

La Société propoſe pour ſujet d'un ſecond Prix, qui ſera diſtribué dans la Séance publique du premier Mardi après la Fête de S. Louis 1782,

D'expoſer la nature, les cauſes, le méchaniſme & le traitement de l'Hydropiſie, & ſur-tout de faire connoître les ſignes qui fixent d'une maniere préciſe les indications des différens genres de ſecours appropriés aux divers cas & aux diverſes eſpeces d'épanchement.

Quoique cette Queſtion paroiſſe très-étendue, on ne demande point un Traité complet de l'Hydropiſie, on deſire ſeulement réunir une nouvelle ſuite d'obſervations ſur ce que la nature & le traitement de cette maladie préſentent de plus difficile. Les perſonnes aſſez inſtruites pour s'occuper de ce travail, connoitront aiſément quels ſont les points qui ont beſoin d'être éclaircis.

Il importe ſur-tout d'avoir les idées les plus poſitives ſur les remedes qui doivent être employés dans les différens cas. Les indications peuvent ſeules fixer ce choix. C'eſt donc vers la diſtinction des diverſes eſpeces d'Hydropiſie & de leurs complications, c'eſt vers la recherche des ſignes capables d'en déterminer la nature que l'on doit principalement diriger ſes vues.

Ce Prix, de la valeur de 300 livres, eſt dû à M. Menuret, Aſſocié regnicole à Montelimart. Les circonſtances qui accompagnent ce bienfait méritent d'être connues. M. Raſt, Aſſocié regnicole à Lyon, avoit propoſé un Prix de la valeur de 300 livres, que M. Menuret a remporté, ſur une Queſtion très-importante, relativement à la maniere dont les maladies contagieuſes ſe propagent. Content de la préférence dont il s'eſt rendu digne, & des honneurs Académiques qu'il a obtenus, M. Menuret n'a point accepté la ſomme qui lui étoit deſtinée, & il l'offre aujourd hui pour la valeur du Prix dont nous avons publié le Programme tel qu'il nous a été remis de ſa part.

Les Mémoires ſeront envoyés avant le premier Juin 1782.

La Société demande toujours, pour concourir au Prix d'encouragement, des travaux :

1°. Sur la deſcription topographique & médicale des différentes Villes & cantons de la France.

2°. Sur l'analyſe & les vertus des eaux minérales & médicinales.

3°. Sur les maladies des Artiſans.

4°. Sur les maladies aiguës & chroniques auxquelles les beſtiaux de toutes eſpeces ſont ſujets dans chaque pays; on voudra bien indiquer, 1°. les noms vulgaires de ces maladies; 2°. leur deſcription; 3°. leur traitement ordinaire; 4°. les cauſes auxquelles on a coutume de les attribuer.

La Société diſtribuera, dans ſes Séances publiques, des Prix proportionnés au mérite & au nombre des Mémoires qui auront été envoyés ſur ces différens ſujets.

Les Mémoires qui concourront aux deux Prix, ſeront adreſſés, *francs de port*, à M. *Vicq d'Azyr*, Secretaire perpétuel de la Société Royale de Médecine, rue du Sépulcre, à Paris; avec un billet cacheté, contenant le nom de l'Auteur & la même épigraphe que le Mémoire.

Les Auteurs qui enverront des Mémoires pour concourir aux Prix d'encouragement, pourront y mettre leur nom, & les adreſſer à M. *Vicq d'Azyr*, par la voie ordinaire de la Correſpondance » ».

ORDONNANCE du Roi, du 24 Juillet, portant amniſtie en faveur des Officiers-Mariniers & Matelots Déſerteurs.

» Sa Majeſté étant informée que nombre d'Officiers-Mariniers & Matelots qui ont quitté ſon ſervice, ſe ſont réfugiés en Pays étrangers; que d'autres, ſortis de leur Département ſans permiſſion, ſe ſont éloignés des Ports de mer & ſe tiennent cachés; qu'ils deſireroient les uns rentrer dans le Royaume, & les autres revenir dans le ſein de leurs familles, s'ils pouvoient être aſſurés de leur pardon; qu'ils ne ſont retenus que par la crainte des peines qu'ils ont encourues : Et Sa Majeſté

voulant bien uſer d'indulgence à leur égard, Elle a accordé & accorde une amniſtie générale à tous les Officiers-Mariniers & Matelots qui ont déſerté, tant de ſes vaiſſeaux & autres bâtimens, que des Ports & Arſenaux de la Marine, & généralement à tous ceux qui ſe ſont mis dans le cas d'être traités comme Déſerteurs du Royaume & des Claſſes ; à condition néanmoins pour ceux deſdits Officiers-Mariniers & Matelots qui ſeront dans le Royaume & dans les Iſles Françoiſes de l'Amérique, qu'ils ſe préſenteront aux Commiſſaires des Ports & Arſenaux, Commiſſaires des Claſſes & autres Prépoſés chargés du détail des claſſes des Matelots, un mois après la publication de la préſente Ordonnance, dans les lieux où ils ſe trouveront ; & pour ceux qui ſeront dans les Pays Etrangers, qu'ils ſe préſenteront pareillement aux Conſuls François, & autres Officiers commis par Sa Majeſté dans leſdits pays ; & ce, dans le terme d'une année, à compter du jour que ladite Ordonnance aura été publiée dans le Royaume, où leſdits Officiers-Mariniers & Matelots ſeront renvoyés par leſdits Conſuls & autres Officiers, ſans qu'il leur en coûte rien pour leur paſſage : mais faute par leſdits Officiers-Mariniers & Matelots d'avoir profité, dans les tems ci-deſſus limités, de l'amniſtie que la clémence de Sa Majeſté leur accorde, elle veut qu'ils ſoient traités ſuivant toute la rigueur des Ordonnances, quand on pourra parvenir à les faire arrêter ».

» Mande & ordonnne S. M. à Monſeigneur le Duc de Penthievre, Amiral de France ; aux Vice-Amiraux, Lieutenans Généraux, Intendans, Chefs d'Eſcadres, Commiſſaires Généraux, Commiſſaires des Ports & Arſenaux, Commiſſaires des Claſſes ; & aux Conſuls de la Nation Françoiſe dans les Pays Etrangers, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution de la préſente Ordonnance, qu'Elle veut être publiée & affichée dans toutes les Paroiſſes maritimes, à ce que perſonne n'en ignore ».

I I I.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Remede pour la rage.

Don de Montroquont, Religieux de la Royale & Noble Abbaye de Savigni dans le Lyonnois, a bien voulu communiquer le remede ſuivant, dont il a fait uſage en 1773, avec le plus grand ſuccès, ſur ſix perſonnes qui avoient été fortement mordues par un chien enragé.

» Prenez une poignée de baume de jardin & autant de pimprenelle que vous hacherez bien menu ; caſſez neuf œufs, battez-les & jettez-y une bonne pincée (autant que vous pourrez en prendre avec trois doigts) de la plus pure farine de froment ; mettez vos herbes dedans, & battez le tout enſemble juſqu'à ce que le mélange ſoit bien fait. Verſez dans une poële autant d'huile de noix qu'il en faut pour faire une omelette. Vous en ferez trois portions ; le malade en prendra une le lendemain à jeun, & reſtera 5 à 6 heures ſans boire ni manger. Les deux autres parties ſe prendront les deux jours ſuivans, avec les mêmes précautions. Tout le régime que ce remede exige, eſt de ne faire uſage ni du fruit, ni de la boiſſon du ſorbier. Il eſt à propos de réiterer le remede pendant les premiers jours des lunes ſuivantes, avec les mêmes précautions ».

I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 13 juſques & compris le 26 Août, il eſt arrivé à la Douane 4640 livres de café, 9900 liv. de ſucre, 7 futailles de ſucre terré, 59 pieces, & 19950 liv. d'huile d'olive, 73 tonnes & 274 barils d'huile de navette, 21 balles de ſoie de Nanquin, 1680 liv. de cacao, 10 tonneaux de caſſe, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, depuis le 12 juſques & compris le 25 Août, ſe montent à 299 pipes & 5 quartauts d'eau-de-vie ſimple, & 20 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

I I I.

Faute eſſentielle à corriger.

Dans le N. 69 de cette Gazette, on a rapporté, page 551, la Population de la Généralité de Paris, comme étant le relevé de l'année 1779 ; c'eſt une erreur, il s'agit de celui de 1778.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			once.
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 2 Septembre 1780 au Mercredi 6 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 22 livres; le ſeigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20, 22 à 23 livres; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 9 liv. 10 ſ. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 41, 42 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 livres *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 2 Sept. 1780 au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 21 l.; *id.* la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 1 Sept. 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 41 liv.; *idem* nouveau, 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 20 à 22; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 33 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	M.
6.	M. Caron	Samedi	M.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	M.
9.	M. de la Rue	Samedi	M.
10.	M. Le Noir.	Samedi	M.
	PAIEMENT DU LUNDI 4.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	M.
26.	M. de la Motte.	Lundi.	M.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	M.
29.	M. Certain	Lundi.	M.
	PAIEMENT DU MARDI 5.		
13.	M. Marſollier	Mardi	M.
5.	M. Cauchy.	Mardi	M.
15.	M. Defays	Mardi	M.
25.	M. Vieillard	Mardi	M.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	M.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	M.

Idem. Gouvernemens. **L.** *Six derniers mois* 1778. — *Six derniers mois* 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 5 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 5/8	Cadix, ...	,,
Londres, ...	30 1/4	Livourne, . . .	98 1/2
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 1/4
Madrid, ...		Lyon, *Août* . . .	au pair.

Sept. 1780.		*Du* 2.	*Du* 4.	*Du* 5.
Comp. des Indes.	Actions	1932 1/2 . . .	1932 1/2 . . .	1935 . . . .
	Do 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.		99 1/4 9 . .	9 1/4 9 9 1/2 .	410 . . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	9 1/2 9 1/4 . .
Contr. à 4 p. %				. . . . .
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 25 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 10 *Février.*

PLuſieurs de nos Souverains ſe ſont occupés des découvertes qu'on pouvoit faire dans la Mer du Nord, mais aucun n'a porté ſes vues, ſur cet objet, ſi loin que l'Impératrice actuellement regnante. Elle ne s'eſt pas contentée d'encourager ceux qui entreprendroient de parcourir ces Mers ; Elle vient tout récemment d'ordonner l'équipement de dix vaiſſeaux deſtinés à cet effet. Ces dix vaiſſeaux doivent partir tous les ans du Kamtſchatka ; trois de ces bâtimens iront vers le Nouvel Archipel ſeptentrional, trois autres dirigeront leur route vers l'Amérique, un pareil nombre vers Ochotſckoy, & le dixieme vers les Iſles Kuriles.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 12 *Février.*

Nos Marchands ſe plaignent tous les jours des entraves que les Anglois mettent à la liberté de notre Commerce. On ſçait que pluſieurs de nos vaiſſeaux ont été enlevés par ces Inſulaires, & conduits dans leurs Ports, & qu'ils achetent alors nos marchandiſes aux prix qu'ils y mettent eux-mêmes. Les Commerçans viennent de faire à la Cour de nouvelles inſtances pour qu'il ſoit accordé des convois aux navires Marchands. On dit que c'eſt d'après ces conſidérations, qu'on a ordonné à Carlſcrone l'équipement de pluſieurs vaiſſeaux & frégates qui ſeront deſtinés à protéger notre Commerce.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 25 *Février.*

Si l'on en croit le bruit public, le Gouvernement va mettre un impôt ſur les boiſſons qui entrent dans les Etats Héréditaires. On préſume que le vin & la biere payeront un droit plus fort que celui auquel ils ſont maintenant aſſujettis. Ces nouveaux arrangemens auront lieu, dit-on, à commencer au premier d'Avril prochain. D'après un calcul qu'on aſſure être exact, il ſe boit tous les ans dans cette Ville & ſes Fauxbourgs, 980,000 eimets tant de vin que de biere.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 18 *Février.*

» Des Lettres de S. Marcello nous apprennent que deux Payſans de Peſcia qui portoient des denrées à la Montagne, ſe trouvant le 27 Décembre dans les Alpes d'Andra, Diſtrict de Lizzano, furent tout-à-coup aſſaillis par une ſi grande quantité de neige pouſſée par un

coup de vent terrible, que l'un des deux y resta enseveli; elle s'est élevée à plus de trois brasses de hauteur. L'autre n'échappa qu'avec peine. On écrit aussi de Pontremoli que le 30 du même mois, on avoit trouvé mort sous la neige, dans les environs de Montelungo, un Voiturier venant de Florence avec trois mulets chargés de fromages. Deux de ces mulets avoient été également étouffés ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Mars.*

Le vingt-huit Février, on présenta à la Chambre des Communes le Bill tendant à empêcher les Membres du Parlement de faire aucuns fourniſſemens par contrat au Gouvernement; on en fit ensuite la premiere lecture: après quoi la Chambre en Comité redigea le Bill pour permettre l'entrée des monnoies & du houblon de la Grande-Bretagne en Irlande, & pour accorder aussi aux Irlandois une part dans le Commerce du Levant.

Le Tribunal de l'Amirauté de ce Royaume vient de décider » que toutes les captures faites par les Armateurs de Jersey & de Guernesey » seroient amenées dans les Ports d'Angleterre, afin d'y être examinées, condamnées ou rendues, & afin de pouvoir mieux empêcher que ces captures ne retombent au pouvoir de l'Ennemi, en assurant en même tems le payement des droits sur leurs cargaisons ».

» Ce Tribunal vient aussi de déclarer de » bonne prise, du cordage, du goudron & des vivres chargés par des Particuliers Hollandois (sur des bâtimens de Puissances neutres) comme étant de contrebande, selon les loix des Nations & le Traité de 1674 avec la République, lequel a pour but d'encourager la Navigation; & d'ailleurs, d'après l'opinion où l'on est ici que les Etats-Généraux eux-mêmes, en pareille occasion, auroient donné une semblable décision. On paye néanmoins au Voiturier neutre le fret & toutes les autres dépenses. L'un de ces bâtimens étoit Suédois & l'autre Prussien. » Quant au bâtiment Suédois chargé de goudron du produit de la Suede, & appartenant à des Sujets de ce Royaume, le navire & sa cargaison ont été déclarés libres, avec cette restriction que le Gouvernement en a acheté la cargaison, selon un Acte du Parlement, en en payant la juste valeur, ainsi que le fret & les frais du Capteur & des Réclamans par arbitrage ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 9 Mars.*

» Le vaisseau de guerre Hollandois, le *Nassau*, aux ordres du Capitaine Rietveld, a été obligé de rentrer au Texel à cause du grand nombre de malades qui se trouvoient sur son bord, montant à 128, lorsqu'il relâcha à l'Isle de Wight. A son arrivée dans cette Isle, le Capitaine avoit envain sollicité des secours qui lui furent refusés; ayant écrit au Comte de Welderen, Ambassadeur des Etats-Généraux à la Cour de Londres, afin d'obtenir la permission de faire conduire ses malades à terre, ou en cas de refus de lui accorder un bâtiment vuide pour les y faire passer, malgré toutes les sollicitations du Comte de Welderen, fondées sur les droits de l'amitié & de l'humanité, le Ministere Britannique persista dans son refus, sous prétexte que la maladie consistoit, suivant l'avis des Médecins, en des fievres catharrales inflammatoires. En conséquence de quoi, le Vicomte de Stormont répondit au Comte de Welderen, que l'on ne pouvoit accorder ni l'assistance requise, ni même le navire-hôpital, quoique le Ministre de la République offrit de faire couler bas ledit navire, lorsqu'on n'en auroit plus besoin. Dans une si triste situation, le Capitaine Rietveld ne pouvant continuer son voyage, s'est vu forcé de reprendre la route du Texel, d'après les ordres qu'il en a reçus ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PONT-DE-BEAUVOISIN, *le 27 Février.*

Au Rédacteur. » Comme nous avons eu

pendant toute l'automne un tems chaud accompagné de petites pluies qui revenoient tous les huit jours, ceux de nos bleds qui ont été les premiers semés, étoient si beaux à l'entrée de l'hiver, que plusieurs Laboureurs les ont fait *paquerer*, & quelques-uns même faucher. Nous avons éprouvé depuis, un froid assez rigoureux ; mais nos bleds n'en ont pas souffert, & nos campagnes nous promettent l'abondance. Nous ne sommes pas cependant sans quelque inquiétude pour nos seigles ; il leur arrive assez souvent d'être endommagés par les gelées du printems, & jamais ils n'ont été plus exposés à cet accident, qu'ils le seront cette année. Etant forts & vigoureux, comme nous l'avons dit, ils monteront en tuyau dès qu'ils rentreront en végétation, & vraisemblablement ils seront épiés au commencement d'Avril. Il est rare que nous passions ce mois sans essuyer des gelées, & conséquemment il est presque certain que cette année nos seigles en souffriront. Cet accident ne détruit pas ordinairement tout; il n'y a le plus souvent que les bas des champs qui souffrent ; mais quand le mal est considérable, il a des suites fâcheuses. Le Fermier prévoyant dès-lors que pour se nourrir, lui & tout son monde, il sera obligé de prendre sur le produit de son froment, dont la totalité lui est nécessaire pour payer sa cense, se détermine à semer en orge & autres bleds de Mars la portion de terre qui est en jachere, & qu'on doit préparer par plusieurs labours, pour être ensemencée l'automne en froment. Malheureusement le moyen que le Fermier a regardé comme propre à prévenir sa ruine, ne fait qu'en retarder l'instant ; le froment réussissant mal après l'orge, sa récolte est à coup sûr mauvaise l'année suivante : elle est par conséquent insuffisante pour que le Fermier soit en état de satisfaire à ses redevances, & elle le met dans la nécessité de contracter des dettes ou d'accumuler les arrérages.

En pareilles circonstances nous avons eu recours à la culture du maïs qui nous a toujours rapporté plus de cinquante bichets par journal. Le bichet pese 40 livres, poids de marc, & le journal contient 600 toises. Lorsque nous avons semé ce grain dans un fonds à la vérité bon, mais qu'il n'étoit pas nécessaire de fumer, la récolte a réparé suffisamment la perte que nous avions faite d'une partie de nos seigles, sans entrainer les mêmes inconvéniens que l'orge, quoiqu'il épuise aussi considérablement le terrein ; parce que pour avoir une récolte de maïs qui égale celle de l'orge, il ne faut semer que le quart des terres qu'il faudroit semer en orge ; mais pour que le maïs produise une récolte aussi abondante, il est néceſſaire de le cultiver avec beaucoup de soins. Le terrein qui lui est destiné doit être disposé par deux labours faits dans un tems où la terre soit assez seche pour n'être pas corroyée. Au commencement de Mai, on lui donne un troisieme labour pendant lequel on seme le maïs que l'on dispose par rangées, & que l'on répand dans le sillon, en observant qu'il y ait entre les rangées au moins trois pieds d'intervalle. Lorsque le maïs a atteint la hauteur de quatre à cinq pouces, on lui donne un labour léger à bras ; & comme il faut, pour que ce grain réussisse, que ses plantes se trouvent à la distance au moins d'un pied les unes des autres, on arrache sans pitié celles qui sont trop serrées. Vers la S. Jean on lui donne un second labour à bras, mais plus profond que le premier, & on a l'attention de tirer la terre vers les rangées de maïs que l'on butte autant qu'il est possible ».

D'AISY (*en Bourgogne*), *le 2 Mars.*

Au Rédacteur. » Nous faisons, Mr, grand usage en Bourgogne d'un acier connu dans le Commerce sous le nom d'*acier d'Hongrie*, sans que nous puissions sçavoir où est située la Manufacture de cette espece d'acier ; ensorte que très-souvent nous ne pouvons l'avoir que de la troisieme & la quatrieme mains, ce qui fait qu'on ne l'employe que quand on ne peut s'en dispenser ; d'où il résulte un grand préjudice pour le Public, & par contre-coup pour les Manufacturiers de cette espece d'acier ; nous ne savons même pas, dans notre Province, où sont les grands dépôts de ce métal.

L'Encyclopédie, le grand Vocabulaire François ne disent rien de l'acier d'Hongrie ; j'ouvre le Dictionnaire du Citoyen, édition de 1761, dont l'Au-

teur paroît avoir voulu parler de tous les aciers connus dans le Royaume ; cependant il n'y fait nulle mention de l'*acier d'Hongrie*. Seroit-ce une dénomination donnée improprement à quelqu'un des aciers désignés dans ce Dictionnaire ? Je vous prie, Mr, de proposer cette question dans la Gazette d'Agriculture & du Commerce, & de prier les personnes instruites de nous donner, par la même voie, les détails & renseignemens nécessaires sur cet objet.

Nous desirerions aussi être instruits des lieux où se fabriquent les aciers communs, dits de charrue, qui ne peuvent être délivrés à trop bas prix à nos Maréchaux & Taillandiers, puisqu'ils s'employent pour l'instrument le plus utile à l'homme, & pour tous autres outils propres à remuer la terre : on desireroit connoître particulierement les acieries en ce genre, situées dans le Nivernois, sçavoir à quelle distance elles sont de Clamecy, d'Auxerre & d'Avallon ; quels peuvent être les prix actuels & vrais des aciers sur les lieux, en payant comptant, & à trois & six mois de crédit.

Vous feriez bien, Mr, d'engager aussi les bons Citoyens à nous fournir, par la voie de votre Gazette, une notice des differens lieux où se fabriquent les aciers d'autre genre que ceux que je viens de désigner ; de nous apprendre où sont leurs principaux dépôts, combien ils se vendent au comptant, soit pris sur les lieux des Fabriques, soit pris aux principaux dépôts. Des détails aussi intéressans & aussi utiles au Commerce me paroissent être tout-à-fait du ressort de vos Feuilles.

Il seroit aussi, Mr, très-avantageux qu'on connût mieux qu'on ne le fait dans les grandes Villes, telles que Paris, Orléans, Tours, Blois, Rouen, &c. la situation des Forges à fer relativement à leur éloignement des routes qui conduisent à ces Villes & aux rivieres qui y passent ; le Commerce y gagneroit beaucoup ; ce seroit même une chose bien vue qu'une notice des principaux lieux où chaque Forge a ses débouchés pour la consommation de ses fers, avec l'indication du mérite de ces fers par rapport à l'emploi qu'on se propose d'en faire. Si, pour donner un exemple, je commençois par ma Manufacture, je dirois qu'il ne se fabrique à la Forge d'Aisy que des *fers dits Marchands*, propres aux Taillandiers & aux Maréchaux ; qu'ils sont pour ces sortes d'Ouvriers d'une qualité vraiment supérieure, étant durs, compactes, à grain blanc, assez veineux ou nerveux, & en tout semblables aux fers de Château-Roux ; que le débit s'en fait principalement aux Villes d'Autun, Saulieu, Joigny & Sens. Je n'ai point cherché à placer mes fers à Paris, quoiqu'à portée de la riviere d'Yonne, parce que les droits de riviere, ceux d'entrée à Paris, & les frais de charroi reviennent à près de 40 l. par millier, quoiqu'ils ne se vendent sur les lieux que 145 liv. le millier pesant, poids de Forge, c'est à-dire, revêtu des 4 pour cent, à trois & six mois de crédit, & au même prix au comptant. J'ai l'honneur d'être, &c. RIGOLEY, Maitre de Forge d'Aisy ».

Le Rédacteur invite les personnes en état de satisfaire aux questions de M. Rigoley de vouloir bien entrer dans ses vues. Il se fera un plaisir & même un devoir de l'instruire de ce qui pourra lui être communiqué à ce sujet.

DE TROYES, *le* 10 *Février*.

FIN des Observations Botanico-Médico-Météorologiques, faites ici pendant l'année 1779, *par le P. le Boutiller, de l'Oratoire.*

V. QUANTITÉ DE PLUIE, QUANTITÉ D'EVAPORATION pendant l'année 1779.

Quantité de Pluie, 22 pouces trois 12es. lignes.

Quantité d'Evaporation, 29 pouc. 7 lig. six 12es.

Difference, 7 pouces 7 lig. trois 12es.

VI. NIVELLEMENT DES EAUX. Cette observation intéressante ne peut se faire à Troyes, parce que le niveau de la Seine peut changer d'un jour à l'autre au gré des Meûniers qui, au moyen des vannes, le font hausser ou baisser ; inconvénient qui mettroit en défaut l'exactitude du plus scrupuleux Observateur.

VII. AURORES BORÉALES. Dix Aurores Boréales pendant l'année 1779 ; cinq dans le mois de *Février* ; deux dans le mois de *Mars* ; une dans le mois d'*Avril* ;

une dans le mois de *Septembre*; une dans le mois de *Novembre*. Les plus belles dans les mois de *Fevrier* & *Septembre*.

VIII. MALADIES. 1°. *Pendant les trois mois d'hiver ... Janvier.* Beaucoup de fievres cathareuſes funeſtes aux vieillards; pleuréſies & péripneumonies inflammatoires, communes chez les gens vigoureux, & compliquées de putridité dans les tempéramens cacochymes. La petite vérole & la rougeole aſſez répandues, mais de l'eſpece la plus benigne pendant tout ce mois. *Vents dominans.* Le nord & le nord-eſt, un froid vif & long, le Barometre extrémement haut.

Février. Maladies, ſuites de la température du mois précédent; rhumatiſmes inflammatoires, fievres éréſipélateuſes, des inflammations du poumon & de la plèvre, qui tournoient quelquefois à la putridité; petites véroles moins nombreuſes & moins dangereuſes; rougeole meurtriere ſur nombre d'enfans. *Vent dominant*, l'oueſt; température douce, ſéchereſſe; Barometre conſtamment fort haut.

Mars. Rougeoles & petites véroles plus nombreuſes; mais plus bénignes que le mois précédent. Quelques rhumatiſmes inflammatoires, des angines, des fievres putrides & malignes, mais en petit nombre. Quelques morts ſubites. *Vents dominans*, le nord & le nord-oueſt; température chaude; grande ſéchereſſe; Barometre toujours fort haut.

2°. *Pendant les trois mois du printems. Avril.* Rougeoles & petites véroles meurtrieres parmi le Peuple; éréſipelles accompagnées de fievres putrides verminеuſes; quelques maladies inflammatoires, quelques cours de ventre biliaires. *Vents dominans*, l'oueſt & le ſud-oueſt. Température chaude, grande ſéchereſſe juſqu'au 24; Barometre haut.

Mai. Fievres éréſipélateuſes, putrides; rhumatiſmes inflammatoires; quelques diarrhées; la rougeole & la petite vérole plus nombreuſe & plus meurtriere; pluſieurs morts ſubites. *Vents dominans*, le ſud & l'oueſt; température pluvieuſe, variable & froide pendant une grande partie du mois; inondations dont les ſuites ont pu alterer l'air; Barometre peu haut pendant la plus grande partie du mois.

Juin. Quelques fievres éréſipélateuſes; des maladies inflammatoires, des fievres putrides. Progrès de la rougeole & de la petite vérole; celle-ci confluente, compliquée de pourpre & de fievres verminеuſes, meurtrieres ſur une quantité prodigieuſe d'enfans. *Vents dominans*, le nord-oueſt, l'oueſt, le ſud; température pluvieuſe, variable, orageuſe & froide pour la ſaiſon; Barometre conſtamment peu haut.

3°. *Pendant les trois mois d'été ... Juillet.* Les mêmes maladies que le mois précédent. La petite vérole devenue plus commune & plus meurtriere parmi les enfans du Peuple qui étoient mal gouvernés & traités; accidens terribles qui ſe terminoient par la mort, convulſions, piſſement de ſang, cours de ventre ſanguinolent, caractere ſingulier, preſque point de ſuppuration. *Vents dominans*, l'oueſt & le ſud-oueſt; température extraordinaire; Barometre peu haut pendant la plus grande partie du mois.

Août. Ravages affreux de la petite vérole parmi les enfans qui n'étoient point aſſujettis à un traitement méthodique; *grande mortalité.* Fievres éréſipélateuſes plus dangereuſes, accompagnées quelquefois de gangrene. *Vents dominans*, le nord & le nord-oueſt; température très-belle & très-chaude; grande ſéchereſſe; Barometre fort haut.

Septembre. Mêmes maladies que le mois précédent. La petite vérole continue ſes ravages; les villages voiſins commencent auſſi à être en proie aux dyſſenteries. *Vents dominans*, le ſud, l'oueſt & le ſud-oueſt; température chaude, belle & agréable; Barometre aſſez conſtamment haut.

4°. *Pendant les trois mois d'automne... Octobre*, les petites véroles toujours fort répandues, mais moins meurtrieres; fievres inflammatoires putrides, devenues communes; progrès des dyſſenteries. *Vents dominans*, l'oueſt & le ſud-oueſt; température fort belle pour la ſaiſon; Barometre très-ſouvent haut.

Novembre & Décembre, les mêmes maladies que le mois précédent, la petite vérole moins meurtriere, les autres maladies ordinaires à cette ſaiſon. *Vents dominans*, le ſud, l'oueſt & le ſud-oueſt; température ſingulierement humide & pluvieuſe; Barometre conſtamment bas.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Journal d'Agriculture, Commerce, &c. pour le mois de Mars, paroit. Il contient, 1°. la ſuite de la traduction de M. Adam Smith ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations.

Dans cet article, il s'agit des primes & des gratifications que les Gouvernemens ſont dans l'uſage d'accorder pour encourager le travail des Manufactures & l'exportation de certains objets de Commerce.

Comme M. Smith eſt dans ce principe qu'il faut abandonner l'Induſtrie & le Commerce à leur pente naturelle, il ſuit qu'il ne doit point approuver ces gratifications; il ſoutient qu'elles ſont toujours inutiles & communément préjudiciables. Ce morceau qui contient des principes fort oppoſés aux idées communément reçues, mérite l'attention de ceux qui étudient les grandes matieres de Commerce.

2°. Extrait des *Elémens d'Agriculture*, par M. Duhamel du Monceau, nouvelle édition, 2 vol. in-12. Nous en avons rendu compte dans une de nos précédentes Gazettes.

3°. L'Extrait du Mémoire qui a remporté le Prix propoſé par la Société Royale d'Agriculture de Limoges, ſur cette queſtion.

» Déſigner un ou pluſieurs foſſiles, » propres naturellement ou par des pré- » parations quelconques, à fertiliſer les » terres du Haut-Limouſin, & à rempla- » cer la marne qui y manque ».

Les foſſiles que l'Auteur propoſe pour remplacer la marne, ſont les ſchiſtes ou ardoiſes, les ſerpentines, enſuite les baſaltes, les pozzolanes & autres produits volcaniques, & enfin la chaux qu'il regarde comme le véritable engrais qui convient principalement aux terres froides & argilleuſes.

Après l'énumération des foſſiles minéraux qui peuvent contribuer à la fertilité des terres dans le Limouſin, l'Auteur examine la nature de ceux qu'on peut ſe procurer dans le regne végétal. De ce nombre ſont les tourbes fibreuſes & limoneuſes, le charbon végétal & le charbon minéral, la ſuie, les cendres végétales & les eaux de leſſives.

L'Auteur établit des principes ſur la maniere dont les engrais operent, & d'après ces principes, il en diſtingue de trois eſpeces, engrais phyſiques, engrais chymiques & engrais mécaniques.

4°. Une Lettre de M. Morand, de l'Académie Royale des Sciences, touchant le nouveau *chauffage économique*, préparé par le Sr. Ling, & dont on voudroit établir l'uſage à Paris. Nous avons donné ci-devant un précis ſommaire de cette Lettre dans notre Gazette, No. 16.

5°. Un Morceau de Méchanique communiqué au Rédacteur par M. Pingeron, contenant une réforme très-eſſentielle & très-avantageuſe, qu'il a faite au mouton inventé à Londres par M. Valoué, Horloger de cette Ville, pour la conſtruction du célébre Pont de Weſtminſter.

6°. L'Extrait d'un Ouvrage intitulé: *Mémoire ſur l'Acier*, dans lequel on traite des differentes qualités de ce métal, de la forge, du bon emploi & de la trempe. Ouvrage couronné par la Société des Arts de Genêve, le 19 Décembre 1777. Par Jean-Jacques Perret, Coutelier, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Béziers, Aſſocié Honoraire de la Société des Arts de Genêve. A Paris, chez la veuve Deſaint, Libraire, rue du Foin, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue S. Jacques; & Nyon, l'aîné, Libraire, rue du Jardinet, Quartier S. André-dès-Arts. 1779. In-8°. de 214 pag. Prix, 2 l. 8 ſ. broché.

L'Auteur a diviſé ce Mémoire en trois parties. Il examine d'abord les differens aciers connus dans le Commerce. Il prétend qu'il y en a autant d'eſpeces que de Fabriques, parce que dans chaque Affinerie, on travaille ce métal & on l'épure au gré du conducteur des fourneaux. M. Perret remarque auſſi que tous les aciers ne ſoutiennent leur réputation que pendant un tems, & qu'enſuite ils la perdent en

tout ou en partie à meſure qu'ils s'éloignent de leur origine.

» C'eſt ainſi, dit-il, que les aciers de » Stirie & de la Carinthie ont perdu de » leurs qualités à la fin du dernier ſiecle ; » ils en ont gagné vers le commencement » de celui où nous vivons, pour le perdre » encore vers l'an 1735, & tous les aciers » d'Allemagne ne ſe ſont pas mieux ſou- » tenus ; je n'excepterai pas même de » cette régle l'acier fondu d'Angleterre, » ou appellé tel. Il a commencé à être » connu vers l'an 1750 ; alors il étoit ſi » pur qu'il falloit une main habile pour le » forger & des connoiſſances pour le » chauffer ; mais au rapport de tous les » Artiſtes qui l'emploient depuis ſon ori- » gine, ils le trouvent déchu ».

L'Auteur, après avoir parcouru les diverſes ſortes d'aciers étrangers, paſſe aux aciers François, parmi leſquels il diſtingue celui qui ſe fabrique à Neronville en Nivernois.

M. Perret indique enſuite les ſignes auxquels on peut connoître les perfections d'un acier ou ſes défauts ; à quoi chaque eſpece eſt propre, & quels mêlanges d'acier il convient d'employer pour les différens ouvrages qu'on ſe propoſe de faire.

Dans la ſeconde partie, M. Perret ne néglige aucune des inſtructions qu'on puiſſe deſirer pour mettre un Ouvrier en état de bien forger l'acier, & de bien ſouder entre elles les diverſes lames de ce métal qu'on applique les unes ſur les autres pour en fabriquer un inſtrument, un outil, un tranchant.

Dans la troiſieme partie, M. Perret traite de la trempe de l'acier & du recuit. Tremper l'acier, c'eſt après l'avoir fait chauffer, le plonger ſubitement dans l'eau ou dans toute autre liqueur froide. M. Perret eſt perſuadé qu'une belle eau eſt de tous les liquides celui qui convient le mieux pour la trempe de l'acier, & il regarde comme des Charlatans ceux qui prétendent avoir des compoſitions ou des mêlanges particuliers pour tremper l'acier. Quoiqu'il en ſoit, l'opération de la trempe demande de grandes attentions ; celle du recuit n'en exige pas moins.

La trempe communique au métal une dureté qui ſouvent eſt trop forte pour la plûpart des ouvrages qu'on fait en acier ; pour lui donner le degré de ramoliſſement néceſſaire, il faut le faire recuire, c'eſt-à-dire le remettre ſur le feu, en lui faiſant prendre un degré de chaleur convenable. L'eſſentiel eſt d'arriver juſte à ce degré ſans reſter en-deçà ni aller au-delà.

L'acier étant trempé, on le blanchit avec du grès, puis on le poſe ſur de la braiſe bien allumée ; là il prend, dit M. Perret, ſept couleurs differentes & très-diſtinctes. C'eſt ce qui donne à l'Artiſte le moyen de fixer la dureté du métal au degré où il le faut. Voici les couleurs dans l'ordre qu'elles ſe ſuccédent ſur le feu ; or il eſt à remarquer que chaque nuance ou changement de couleur indique que la dureté de l'acier eſt diminuée d'un degré. Ces couleurs ſont, 1°. le blanc, ou la couleur naturelle du métal ; c'eſt le degré le plus dur. 2°. La couleur de paille ou petit jaune ; 3°. la couleur d'or ou le beau jaune ; 4°. la couleur pourpre ou cuivre rouge ; 5°. la couleur violette ; 6°. la couleur bleue ; 7°. la couleur d'eau ou gris qui eſt la moins dure.

Nous obſerverons que M. Perret auroit dû, pour plus grande exactitude, ne pas dire que l'acier mis ſur le feu prend ſept couleurs differentes. Il n'y prend pas la premiere, puiſque, ſuivant lui, c'eſt la couleur naturelle du métal, celle qui eſt regardée comme la trempe qui convient à tous les outils qui n'ont pas beſoin d'aucun recuit.

Au reſte les honneurs accordés à cet ouvrage par la Société des Arts de Genêve, & l'approbation aſſez avantageuſe qu'il a obtenue de M. Sage, très-ſçavant Chymiſte de Paris, ne peuvent qu'en donner une idée très-favorable, & lui mériter la confiance du Public.

M. Perret, en parlant de l'acier de Hongrie, ne dit pas dans quel canton de ce Royaume, on prépare ce métal ; ainſi M. Rigoley ne doit point en attendre d'éclairciſſement ſur cet objet ; mais nous croyons qu'il y trouvera des choſes qui pourront le ſatisfaire ſur quelques autres articles.

7°. Quelques notices de Livres ſur des matieres qui appartiennent eſſentiellement au Journal.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Mars 1780.

Or de Portug. à . .	746 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	730		
Les guinées à . . .	744		
Ducats à	101	10	
Or fin à 23 karats . . 31 32	104		once.
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 18 Mars 1780 au Mercredi 22 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 21 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 21 à 22 liv.; le ſeigle, 9 liv.; l'orge, 8 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36 à 41 l.; bis-blanc & bis, de, 22, 24, 26 à 28 l. *le ſac* peſant 325 livres.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 18 Mars 1780 au Mercredi 22 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 18 Mars 1780, de 44 à 48 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 19 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 18 MARS 1780.		
6.	M. Caron	Samedi	A.
3.	M. Goſſey.	Samedi	A.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	A.
9.	M. de la Rue	Samedi	A.
10.	M. Le Noir.	Samedi	A.
	PAIEMENT DU LUNDI 20.		
29.	M. Cartain	Lundi.	A.
23.	M. Maſſon.	Lundi.	A.
26.	M. de la Motte	Lundi	A.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	A.
	PAIEMENT DU MARDI 21.		
13.	M. Marſollier	Mardi	A.
5.	M. Cauchy.	Mardi	A.
15.	M. Defays	Mardi	A.
25.	M. Vieillard.	Mardi	A.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	A.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.
CHANGES du 21 Mars 1780.

Amſterdam, ...	53 38e.	Cadix, ...	15 l. 6 d.
Londres, ...	29 3 16e	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	186 ¾	Gênes, ...	93 ½
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, ...	

Mars 1780.		*Du 18.*	*Du 20.*	*Du 21.*
Comp. des Indes.	Actions	1860 62 ½ 65.	1865	1870 67 ½ . .
	Do 16/25	1220	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 25es	79	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	382 81 . . .	. . . . .	381 . . . .
Reſcriptions.		10 ½ 10 ¼ .	10 ¼ 10 10 ½	10 10 ¾ 10
Bil. des Ferm.		. . . . .	1 ¼	. . . . (10 ¼
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 26 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 2 Janvier.*

PLus de cent perſonnes, dont la plûpart étoient employées dans les Bureaux des divers Colleges & Chancelleries, viennent d'être arrêtées. Elles ſont étroitement renfermées dans la forteresſe de cette Capitale. L'Impératrice a nommé une Commiſſion pour travailler à leur procès. On les accuſe d'avoir mal-verſé dans la recette des revenus de l'Etat.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 15 Janvier.*

Les Villes de Fiume & de Bucarie, dont l'une eſt ſituée dans l'Iſtrie, & l'autre dans la Dalmatie Autrichienne, vont fixer d'une maniere particuliere l'attention du Gouvernement qui paroit ſe propoſer d'en faire des Places de Commerce. L'Impératrice-Reine leur a déjà accordé des privileges relatifs à ces vues. Il y aura dans chacune un Change public dont les Directeurs ſeront à la nomination de Sa Majeſté Impériale & Royale.

On a publié ici & dans toutes les Villes de la Domination Autrichienne une Ordonnance du 26 Novembre dernier, portant défenſes à l'Etat Major de toutes ſes Troupes, ſous les peines les plus rigoureuſes, ainſi qu'aux individus de ces Corps en particulier, de vendre aucun uniforme vieux ou neuf. L'intention de notre Auguſte Souveraine eſt que les anciens uniformes reſtent auprès des Régimens pour que ces Corps puiſſent s'en ſervir dans les circonſtances à un uſage ultérieur.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 29 Janvier.*

Le Roi, touché du ſort malheureux d'un grand nombre de familles qui languiſſent ici dans l'indigence, a fait tirer de ſes coffres une groſſe ſomme d'argent que M. Philippi, Conſeiller-Privé de guerre a été chargé de leur diſtribuer.

Ce Prince vient d'abolir l'uſage établi de tems immémorial, & en conſéquence duquel les héritiers d'un Général, mort à ſon ſervice, étoient tenus de lui faire remettre le cheval de parade du défunt, dont il diſpoſoit enſuite à ſa volonté. Sa Majeſté a cru devoir renoncer à ce droit, » pour ne rien s'ap-» proprier de ce qui appartient à ſes Su-» jets ». Ce ſont les propres termes du Monarque.

PALATINAT.

DE MANHEIM, *le 31 Janvier.*

Notre Souverain a donné des ordres

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pour l'établiſſement d'une Maiſon où les Orphelins Militaires ſeront reçus & élevés gratuitement. Son Alteſſe Electorale a fixé pour l'entretien de cette Maiſon des fonds particuliers auxquels Elle a joint, par forme de ſupplément, l'adjudication des biens des Déſerteurs du Palatinat, leſquels ſont ſujets à confiſcation ; de plus l'eſpece d'amende que doivent payer tous ceux de ſes Sujets qui quittent les terres du Palatinat.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 15 Janvier.*

Le grand vaiſſeau arrivé ici de Bombay & de la Chine, eſt actuellement dans le baſſin, pour y recevoir les réparations dont il a beſoin. On va auſſi élever ſon gaillard d'arriere qui eſt trop bas. Ce navire eſt le premier qui ait été conſtruit à la Chine, & qui en ſoit venu directement avec une riche cargaiſon.

Le Grand-Duc vient d'établir dans cette Ville une Garde de Sbirres ſur le modele de celle que le Gouvernement entretient à Florence. Cet établiſſement ne peut que contribuer à la tranquillité des Citoyens & au maintien de la Police.

Nous apprenons de Veniſe que tous les Ordres Réguliers ſont tenus de remettre inceſſamment à des Commiſſaires nommés par la République un état circonſtancié de tous leurs biens-fonds & des revenus qu'ils leur produiſent. Ils doivent auſſi déclarer par quels moyens ils en ont acquis la poſſeſſion, indiquer les lieux où ils ſont ſitués, & rendre compte de l'uſage qu'ils en font. Il paroit que l'intention du Gouvernement eſt d'exécuter à l'égard des Réguliers le même plan de réforme qui a eu lieu par rapport aux Moines.

ESPAGNE.

D'ALICANTE, *le 12 Janvier.*

» Les chebecs aux ordres de D. Joachim de Zayas, Capitaine de frégate, ſont arrivés ici le 7 ; ils viennent de Barcelone où les vents contraires les avoient forcés de mouiller avec le convoi qu'ils eſcortoient. Dans ce convoi, il y a 14 bâtimens chargés de marchandiſes & de poductions de la Peninſule, pour divers ports des Indes, dix pour le Camp de S. Roch, devant Gibraltar, avec de l'artillerie & des munitions ; deux pour Carthagene, avec des bois de conſtruction & des hommes condamnés à ſervir dans la Place ; & un pour Cadix & Malaga, avec des marchandiſes pour le compte du Roi ».

DE DURANGO (*en Biſcaye*), *le 14 Janvier.*

Le Sr. Roch de la Prada, Maître Horloger de cette Ville, a inventé une nouvelle machine pour piquer toutes ſortes de limes avec la plus grande perfection. Le ſervice en eſt facile, & elle expédie en peu de tems beaucoup d'ouvrage. Ceux qui voudront s'en procurer peuvent s'adreſſer à l'Inventeur, en affranchiſſant toutefois le port des lettres qu'ils lui écriront ; ils ſeront ſatisfaits très promptement.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1 Février.*

Il doit ſe tenir le 3 de ce mois une Aſſemblée générale de la Compagnie des Indes, dans laquelle il s'agira de confirmer les conditions propoſées par le Gouvernement pour le renouvellement de ſon octroi. Ces conditions ſeront, à ce qu'on prétend, de payer d'abord une certaine ſomme ſtipulée, & de fournir enſuite un ſubſide annuel de quatre cens mille livres ſterlings pour un terme limité.

Un de nos Papiers fournit le tableau ſuivant de la dette de la Marine.

» Cette dette provient de l'argent que » l'Amirauté a été obligée de donner » par-delà les eſtimations & les octrois » du Parlement. On peut la calculer » d'après un état de cette dette, de- » puis Noël 1750 juſqu'en Sept. 1779. » Cette période comprendra la totalité » de la derniere guerre, & mettra le » Public en état de comparer le com- » mencement de la guere actuelle avec » le commencement de la précédente.

» *Dette de la Marine.* 1750. 1,716,923 l.

» sterl. 1751, 1,675,792 : 1752, 944,901.
» 1753, 1,132,106 : 1754, 1,296,567 :
» 1755, 1,978,070 : 1756, 2,238,009 :
» 1757, 3,462,967 : 1758, 8,575,428 :
» 1759, 5,591,830 : 1760, 5,228,695 :
» 1761, 5,607,701 : 1762, 5,929,124 :
» 1763, 4,046,898 : 1764, 3,916,915 :
» 1765, 2,484,595 : 1766, 1,456,924 :
» 1767, 1,213,072 : 1768, 1,330,158 :
» 1769, 1,081,846 : 1770, 1,197,454 :
» 1771, 1,195,409 : 1772, 1,535,382 :
» 1773, 1,806,760 : 1774, 1,886,100 :
» 1775, 2,698,579 : 1776, 3,624,420 :
» 1777, 4,003,573 : 1778, 5,179,000 :
» 1779, 7,262,415.

» En allouant 250,000 livres par mois » pour les trois mois, depuis le 30 Sep- » tembre jusqu'au 31 Décembre 1779, » la dette doit être actuellement de » 8,012,415 liv. sterl.

» Dans l'année la plus forte de la der- » niere guerre, elle étoit de 5,929,124. » Excédent d'aujourd'hui 2,083,201.

» On peut observer que le 31 Décem- » bre 1754, qui étoit la veille des hos- » tilités avec la France, avant cette » guerre-ci, la dette de la Marine étoit » de 1,296,567. Le 31 Décembre 1777, » veille des hostilités actuelles avec la » France, elle étoit de 4,003,573, & » elle s'est accrue dans cette derniere » année, depuis le 31 Décembre 1778, » jusqu'au 31 Déc. 1779, de 2,833,415.

» Ces sommes énormes ne paroissent » pas toujours appliquées toutes entie- » res aux objets les plus utiles ; les » comptes ne paroissent pas non-plus » aussi exacts qu'on le desireroit ; on » se plaint de déprédations. Le Tré- » sorier Général, dit-on, touche tous » les ans plus de 60,000 liv. sterl., & » l'Auditeur Général plus de 40,000.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

DE CHATEAU-DU-LOIR, le 4 *Février.*

Notice sur cette Ville & sur son Commerce, extraite des Affiches de Touraine. » La Ville du Château-du-Loir est une des plus anciennes Baronnies de la Province du Maine; elle est dépendante du Domaine de la Couronne, & aujourd hui de l'appanage de MONSIEUR, Frere du Roi. Elle est située sur une coline, à un quart de lieue de la riviere du Loir; son ancien château est entierement détruit, & son emplacement a servi à former une très-belle place où passe la grande route de Tours au Mans. Il y a plusieurs branches de Commerce ; les grosses toiles appellées communes, qui se fabriquent dans le pays, & dont il se fait un débit considérable, passent toutes chez l'Etranger ; elles servent principalement à l'habillement des Negres sur les habitations. Ce commerce se fait, pour la plus grande partie, par des Négocians de Tours, qui viennent profiter du peu d'émulation qui regne parmi les Habitans de cette Ville (Château-du-Loir). Les vins blancs du pays, qui sont de la meilleure qualité, & qui peuvent le disputer aux vins d'Anjou, feroient encore un objet très-avantageux. Ces vins se tirent tous pour le Bas-Maine & la Normandie. Il s'y fait encore un commerce de châtaignes & de marrons très-considérable ; ce fruit forme presque tout le produit de sept à huit Paroisses des environs, & leur procure une ressource infinie pour payer la taille & subvenir aux besoins de la vie. En général, le Pays est assez abondant en toutes sortes de denrées. Le Marché, qui est très-considérable, tient tous les Samedis. Il y a quatre Foires par an, sçavoir le jour de S. André, le Lundi de Quasimodo, le Mercredi des Rogations, & le jour de S. Louis ».

DE ROUEN, *le 6 Février.*

» L'Académie de cette Ville, dans sa Séance publique du 4 Août dernier, proposa pour sujet du Prix des Sciences en 1780, » d'assigner, d'après une » théorie étayée d'expériences, les dif- » ferences entre la craye, la pierre à » chaux, la marne & la terre des os, » que la plûpart des Chymistes ont jus- » qu'à présent confondue dans la classe » des terres calcaires ».

On lui a demandé, par une Lettre anonyme, des éclaircissemens sur ses intentions, en proposant ce Programme, & l'Académie a jugé à propos d'y

répondre. Mais pour maintenir l'égalité entre les Concurrens, elle eſtime devoir publier la copie ci-après de ſa réponſe.

» Le vœu de l'Académie de Rouen n'eſt point de s'en tenir aux formes des Naturaliſtes ; il faut tâcher de poſer des principes qui établiſſent les différences entre les terres calcaires. Il eſt certain que les ſubſtances *gazeuſes*, ou le *gaz* jouent un rôle important. Nous en avons la preuve dans la formation des *ciments*, où la même chaux donne des combinaiſons differemment ſolides, en raiſon qu'elle eſt plus ou moins privée de ſon *gaz*. Nous en avons encore une autre preuve par l'eſſai fait de monter une cuve à indigo avec la craye au lieu de chaux fraiſée, laquelle cuve n'eſt jamais parvenue en travail. On ſembleroit pouvoir en conclure que la chaux en reprenant ſon gaz, donnoit dans la maſſe du fluide les ſecouſſes néceſſaires pour la fermentation & la diviſion de l'indigo ».

» Mais il ſeroit en outre important d'examiner quels ſont les mélanges d'autres terres qui rendent les terres calcaires ſi differentes les unes des autres. Si une terre calcaire, paſſée à l'état ſéléniteux, & que l'on ramene, par le feu, à l'état calcaire, eſt exactement de même nature qu'elle étoit auparavant ; ſi, traitée avec le phlogiſtique, les matieres graſſes, & pouſſée à grand feu, elle ne change pas, &c. ».

» Au reſte, on n'exige pas l'impoſſible. Quelques expériences bien faites & des raiſonnemens analogues peuvent ſuffire. Les progrès des connoiſſances ne ſont pas ſi rapides. On ne prétend pas toujours à des déciſions irrévocables, & les Académies couronnent ſouvent les ſeuls efforts des hommes de mérite ».

D'AMIENS, *le 6 Février.*

M. Necker a adreſſé à la Chambre de Commerce de Picardie la Lettre ſuivante, en date du 11 Janvier dernier.

» Vous repréſentez, Meſſieurs, par » votre Lettre du 21 du mois dernier, » que la Ville de Marſeille ne peut » fournir aux Manufactures de votre » Province les fils de poils de chevre » dont elles ont beſoin ; & vous de- » mandez qu'il vous ſoit permis d'en » tirer de l'Etranger en franchiſe des » droits ordinaires, & même de celui » de 15 pour cent, lorſque ces matieres » viendront de Hollande ».

» Les poils de chevre filés ou non » filés, étant affranchis de tous droits » d'entrée, ce ne peut être que de ce- » lui de 20 pour cent dû ſur les mar- » chandiſes originaires du Levant, in- » troduites dans le Royaume par tout » autre Port que Marſeille, dont vous » entendiez parler, & je conſens que » les Négocians jouiſſent de ſon affran- » chiſſement, tant que durera la guerre » préſente ; mais l'exemption de 15 pour » cent étant attachée à la repréſenta- » tion des certificats preſcrits pour tou- » tes les marchandiſes chargées en Hol- » lande ; & les raiſons qui ont détermi- » né cette perception, étant ſupérieu- » res à toute eſpece de conſidération, » il n'eſt pas poſſible de faire d'excep- » tion à la régle générale établie à cet » égard. Vous voudrez bien prévenir » le Commerce de ces diſpoſitions. Je » ſuis, Meſſieurs, &c. *Signé* NECKER ».

DE PARIS, *le 19 Février.*

L'élection de MM. les Juge & Conſuls s'eſt faite le 29 Janvier dernier. On a élu pour Juge, M. Jean-Baptiſte GUYOT, ancien Conſul, du Corps de la Pelleterie, Bonneterie & Chapellerie ; & pour Conſuls, MM. Robert *Etienne* le jeune, du Corps de la Librairie-Imprimerie ; Claude-Jacques *Morice*, du Corps de la Draperie-Mercerie ; Jean-Pierre *Séjourné*, du Corps de l'Epicerie ; Jean-Baptiſte *Vée* l'ainé, du Corps des Marchands de Vin.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livres.

Le Journal d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances pour le mois de Février, paroit depuis quelques jours. On y trouve :

1. La ſuite de la traduction des *Re-*

cherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations, traduites de l'Anglois d'Adam Smith. Cette partie de l'Ouvrage de ce profond Politique préſente des obſervations intéreſſantes » ſur les » empêchemens extraordinaires mis à » l'importation des marchandiſes de preſ- » que toutes les eſpeces, venant des » pays avec leſquels on ſuppoſe que la » balance du Commerce eſt déſavanta- » geuſe ». M. Smith n'approuve point ces empêchemens ; il prétend qu'ils n'operent point les effets qu'on en attend & que même ils ſont preſque toujours nuiſibles ; il ſoutient auſſi que nous n'avons point de régles ou de marque certaine qui puiſſe faire juger de quel côté ſe trouve ce qu'on appelle *balance du Commerce* entre deux Nations. On lira auſſi avec plaiſir une aſſez longue digreſſion de l'Auteur ſur les *Banques de dépôt, & particuliérement ſur celle d'Amſterdam*.

II. Un Extrait fort détaillé des *Réflexions hiſtoriques & politiques* ſur le Commerce de France avec ſes Colonies de l'Amérique. Par M. Weuves, le jeune, Négociant. Ouvrage ſingulier dans ſon genre, & dont nous avons donné une notice dans notre Gazette de l'année derniere, No. 102.

III. Un Extrait des *Mémoires de Mathématique* & de *Phyſique*, préſentés à l'Académie Royale des Sciences, par divers Sçavans, & lus dans ſes Aſſemblées. Tome VIII.

Ce volume comprend d'abord un Mémoire fort étendu ſur la conſtruction des bouſſoles de déclinaiſon, & ſur les loix de la variation diurne des aiguilles aimantées ; Ouvrage qui a remporté le Prix à l'Académie Royale des Sciences. Cette Piece eſt de M. Wanſwinden, Profeſſeur de Philoſophie à Franeker. Elle eſt ſuivie d'une autre dans laquelle M. de Fourcroy de Ramecourt, Brigadier des Armées du Roi, Ingénieur en Chef à Calais, a examiné la hauteur des plus hautes marées, celle même des marées extraordinaires qui ont été obſervées depuis un ſiecle ; il compare cette hauteur à celle des dunes & des digues, & il détermine à quelle élévation les digues devroient être portées, pour prévenir tous les accidens. Le morceau ſuivant renferme quelques détails à l'occaſion d'une femme morte de cette eſpece de colique inflammatoire, connue ſous le nom de *volvulus*. Le quatrieme & dernier Mémoire roule ſur un nouveau genre de *tique aquatique* découverte par M. Muller. Ce volume ſe trouve à Paris, chez Moutard, rue des Mathurins, Hôtel de Cluny. In-4o. du prix de 15 liv. 10 ſ. br. & 18 liv. rel.

IV. Extrait d'un Mémoire ſur *les laines* que M. Daubenton, de l'Académie Royale des Sciences, a bien voulu nous communiquer.

Il eſt aſſurément très-eſſentiel, pour ne pas ſe tromper dans le commerce des laines, de pouvoir diſtinguer le degré de leur fineſſe ; il ne l'eſt pas moins pour le Fabricant, puiſque la plus légere difference dans la fineſſe en produit une trés-grande dans la qualité & la beauté des étoffes. Juſqu'à préſent on n'avoit eu ſur cet objet que des appréciations vagues & arbitraires. M. Daubenton s'eſt propoſé de faire une diviſion des laines qui fût d'accord, autant qu'il ſeroit poſſible, avec les notions reçues parmi les Commerçans, & qui pût leur ſervir de guide dans leurs conventions. Ce ſçavant Académicien diſtingue ſeulement cinq ſortes de laines, ſous les dénominations de laines *ſuperfines*, de laines *fines*, de laines *moyennes*, de *groſſes* laines & de laines *ſuper-groſſes*.

Cette diviſion eſt plus commode que celles qui ont été imaginées juſqu'à préſent ; elle eſt auſſi plus exacte : elle partage en cinq parties égales la difference qui ſe trouve réellement entre les laines les plus fines & les plus groſſes. Dans cette diſtribution, les laines fines & les groſſes ſont placées à égales diſtances entre les laines moyennes & les laines ſuper-fines & ſuper-groſſes.

Pour parvenir à ce degré de préciſion, pour trouver un point de comparaiſon fixe & invariable, en un mot, pour découvrir l'art d'étalonner, pour ainſi dire, la laine, M. Daubenton a eu recours à un micrometre qu'il a fait tracer exprès pour cet uſage ſur une lame de cryſtal de roche, par une machine très-ingénieuſe de l'invention de M. Megnès, jeune Artiſte de Paris, très-diſtingué par ſes talens dans la compoſition des inſtrumens de Mathématiques.

M. Daubenton ayant obſervé avec

cet inſtrument appliqué au microſcope, tous les échantillons qu'il a pu ſe procurer, non-ſeulement de France, mais auſſi des Pays Etrangers, a vu qu'il n'y a point de laines, même des plus groſſes, qui n'ait des filamens très-fins, dont le diametre n'eſt que la 560e. partie de la ligne du pied de Roi.

Il a en même tems reconnu que les laines les plus fines ont des filamens dont le diametre va juſqu'à la 140e. partie d'une ligne. Il a fixé à ce point le premier terme de la laine ſuperfine, parce qu'il n'a pu trouver aucune laine dont tous les filamens fuſſent plus fins ou qui n'en eût point d'auſſi gros.

Il a fait les mêmes expériences ſur les laines les plus groſſieres, & il a vu que la largeur de leurs filamens les plus gros occupoit juſqu'à ſix carrés du micrometre, qui valent la 23e. partie d'une ligne.

Il ne ſuffiſoit pas de connoitre les termes extrêmes des laines les plus fines & les plus groſſes, il falloit encore fixer des termes intermédiaires pour diſtinguer differentes ſortes de laines, par rapport aux differens degrés de leur fineſſe & de leur groſſeur pour l'emploi qu'on en veut faire dans les Manufactures. C'eſt ce que M. D. a exécuté heureuſement par le moyen de ſon micrometre, ainſi que nous l'avons fait voir d'après lui dans notre Journal.

Quoiqu'on ne puiſſe ſe paſſer du microſcope pour déterminer avec préciſion tous les degrés de fineſſe de la laine, par les differentes grandeurs du diametre de ſes filamens, M. Daubenton eſt cependant bien éloigné de propoſer à tous les Marchands, à tous les Propriétaires de troupeaux & aux Bergers, de ſe munir de microſcopes pour reconnoitre les differentes ſortes de laines. Il n'y a que les Commerçans & les grands Manufacturiers qui doivent ſe ſervir de cet inſtrument. Il leur ſera très-utile & même abſolument néceſſaire, toutes les fois qu'ils ſeront obligés de connoître exactement le degré de la fineſſe des laines, dans les cas importans pour leur Commerce ou leurs Fabriques.

Pour l'uſage ordinaire, il ſuffiroit, dit l'Auteur, d'avoir des échantillons des cinq ſortes de laines qui auroient été vérifiées au microſcope & auxquels on compareroit les laines dont on voudroit connoitre le degré de fineſſe ou de groſſeur. De perits flocons de ces laines étant épars & appliqués ſur un velours ou ſur un drap noir, on voit aiſément leur rapport avec les laines dont on veut connoitre la fineſſe ou la groſſeur. On pourroit auſſi avoir pour objet de comparaiſon des fils d'argent trait de même diametre que les filamens des cinq ſortes de laines.

Il y auroit encore, ajoute M. Daubenton, un autre moyen de reconnoître les differentes ſortes de laines, qui ſeroit plus ſimple pour les gens de la campagne. On pourroit leur indiquer ſur differentes parties du corps d'un animal qui ſe trouveroit dans tous les pays, le poil qui auroit à peu près le même diametre que les filamens de chaque ſorte de laine. M. Daubenton a obſervé que le poil de la fouine pouvoit très-bien fournir des échantillons pour les cinq ſortes de laines qui forment la diviſion qu'il a adoptée.

Par ce moyen, on ſçaura de quelle ſorte ſeront les laines & de quelle qualité dans chaque ſorte; on en reconnoitra mieux la valeur & le prix. On pourra choiſir les béliers les plus convenables pour améliorer les laines d'un troupeau par leurs alliances avec les brebis, ou au moins pour les empêcher de dégénérer, comme il n'arrive que trop ſouvent par le défaut d'intelligence dans le choix des béliers.

Ces objets n'étoient pas les ſeuls que M. Daubenton avoit en vue, lorſqu'il a recherché les moyens de conſtater cinq ſortes de laines & de les faire connoitre. Il a eu auſſi pour but de comparer exactement les laines de France, ſurtout les plus fines, avec celles des Pays Etrangers. Mais ayant examiné au microſcope les laines qu'il a améliorées par ſes expériences, il a vu avec beaucoup de ſatisfaction qu'elles étoient parvenues au premier degré de ſuperfin; avantage qu'il préſume devoir attribuer à l'uſage où il eſt de tenir ſes troupeaux expoſés à l'air, nuit & jour, & en tout tems.

V. *Opération de la Taupe*, par M. Chabert, Inſpecteur Général des Ecoles Royales Vétérinaires. Dans le précé-

dent Journal, le même Auteur nous a donné la théorie & la deſcription de cette maladie à laquelle les chevaux ne ſont que trop ſujets. Dans celui-ci, il décrit la méthode curative; il enſeigne la maniere dont il faut operer pour faire ſortir le pus que contient la tumeur, & le traitement qu'il faut faire à l'animal, après l'opération.

VI. *Arrêt de réglement concernant les Fermes & les Régies du Roi*, du 9 Janv. 1780. Nous avons cru ne pouvoir nous diſpenſer d'inſerer dans un Journal tel que le nôtre, une Loi qui établit une nouvelle adminiſtration dans les Finances, & qui contient en même tems un état des impoſitions qui ſe perçoivent en France.

Le Roi, par une Déclaration donnée à Verſailles le 13 Février dernier, & enregiſtrée en la Cour des Aides le 18 du même mois, vient d'annoncer à ſes Peuples » qu'à compter du Département » des impoſitions de mil ſept cent qua» tre-vingt-un, il ne ſera plus arrêté en » ſon Conſeil pour les vingt-quatre Gé» néralités de Pays d'Election & Pays » conquis, qu'un ſeul Brevet général » qui comprendra avec la Taille, impo» ſition ordinaire ou ſubvention, ſui» vant les différentes dénominations uſi» tées dans les Provinces, les differen» rentes impoſitions qui ſe repartiſſent » chaque année au marc la livre d'icel» les, ainſi que la capitation, les qua» tre ſols pour livre additionnels & les » impoſitions reſpectives au marc la li» vre de ladite Capitation ». Sa Majeſté ajoute que le montant de ce Brevet général demeurera invariablement fixé à la ſomme impoſée pour la préſente année, & que ſi Elle juge jamais néceſſaire de l'augmenter, ou pour le beſoin de ſon Royaume, ou par des conſidérations d'utilité publique, Elle fera connoître ſes intentions à ſes Cours dans les formes ordinaires.

» Loin de nous, dit Sa Majeſté, » cette crainte de la lumiere & de la » vérité, & ſur-tout la moindre dé» fiance d'adreſſer nos Loix de Finan» ces à l'enregiſtrement de nos Cours; » comme ſi le ſecours de leurs obſerva» tions, les éveils de leur zele, pou» voient jamais nous être inutiles ou » indifferens, ou comme ſi ce pouvoit » être un obſtacle à l'exécution de no» tre volonté au moment où elle ſeroit » ſuffiſamment éclairée. Ainſi c'eſt ſans » aucune inquiétude & avec une pure » ſatisfaction que nous rendons aujour» d'hui une Déclaration conforme, à » ces principes, & qu'en témoignant à » nos Cours notre confiance, nous don» nons à nos fideles Sujets une preuve » ſenſible du ſoin que nous prenons de » leur tranquillité & de leur bonheur ».

S. M. déclare en même tems qu'Elle ſe réſerve encore d'examiner un jour dans ſa ſageſſe, ſi les proportions de la Taille & de la Capitation, établies entre les differentes Généralités, ſont les plus conformes à leurs richeſſes reſpectives.

I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 7 Février juſques & compris le 12, il eſt arrivé à la Douane 10750 l. de café & 20 balles de café Moka; 21430 liv. de ſucre, 7800 liv. de fromages, 1360 liv. de fromages d'Hollande, 4000 liv. d'huile de baleine.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, depuis le 5 Février juſques & compris le 11, ſe montent à 67 pipes & 8 muids d'eau-de-vie ſimple, & 11 pipes d'eau-de-vie reſtifiée.

Il eſt arrivé auſſi pour differens Marchands de Paris, pluſieurs autres marchandiſes, comme 1555 pains de fromage, 11 pieces d'eau-de-vie, 120 barils de harengs, 18 barils de morue, 40 peaux de vaches, &c.

I I I.

Centenaire.

» Mad. Marie-Magd. le Vaſſor, veuve de M. Ant. Belet, Ecuyer, eſt morte à Châteaudun le 17 Janvier dernier, dans la 100e. année de ſon âge. Elle n'avoit eu qu'un fils dont elle a vu la cinquieme génération, ayant été Marraine du ſecond fils de ſon arriere-petite-fille. On rapporte qu'elle n'avoit jamais bu de vin, & qu'elle jouiſſoit de toute ſa raiſon & d'une ſanté robuſte, quoiqu'on lui eût fait à 50 ans, l'opération d'un cancer, & qu'elle eût eſſuyé à 80, une fievre maligne où on lui avoit donné l'émétique de ſix en ſix heures, pendant 21 jours ».

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Février 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	740		
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	102	10	
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . .			marc.
20 g. à	53	15	
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 19 Fév. 1780 au Mercredi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 8 l. 10 ſ. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 9 liv. 10 ſ.; l'orge, 9 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30 à 32 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 19 Fév. 1780 au Mercredi 23 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 19 Février 1780, de 45 à 47 l.; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 16 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 32 l.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

PAIEMENT DU SAMEDI 19 FÉVRIER 1780.

3.	M. Goſſey.	Samedi	M.
6.	M. Caron	Samedi	M.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	M.
9.	M. de la Rue	Samedi	M.
10.	M. Le Noir.	Samedi	M.

PAIEMENT DU LUNDI 21.

23.	M. Maſſon.	Lundi.	M.
26.	M. de la Motte	Lundi	M.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	M.
29.	M. Certain	Lundi.	M.

PAIEMENT DU MARDI 22.

13.	M. Marſollier	Mardi	M.
5.	M. Cauchy.	Mardi	M.
15.	M. Defays	Mardi	M.
25.	M. Vieillard	Mardi	M.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	M.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 22 Février 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 11 16d.	Livourne, ...	97 1/8
Hambourg, ...	187	Gênes, ...	93 1/8
Madrid, . . .	15 l. 2 ſ. 6 d.	Lyon, ... *Rois* . .	1/2 p. 0/0

Fév. 1780.		*Du 19.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes.	Actions	1880 85 82 1/2	1865 82 1/2 85.	1880 77 1/2
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	1212 1/2 . .
	D° 8es	. . . . .	245	245 . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	80 . . .
	Empr. d'Oct.	400	400	400 . . .
Reſcriptions.		10 9 3/4 . . .	10 9 3/4 10 9 3/4	10 9 3/4 . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. 0/0				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 178

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 29 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 16 *Juillet.*

LA maladie contagieuſe qui, depuis quelque tems, avoit exercé de nouveau ſes ravages dans cette Capitale, commence à ſe ralentir ſenſiblement; & ce qui fait eſperer que les ſuites n'en ſeront pas auſſi dangereuſes que par le paſſé, c'eſt que les malades, qui d'ordinaire, lorſqu'ils étoient attaqués de ce mal, en échappoient avec beaucoup de peine, ſe retabliſſent preſque tous cette fois ci.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 25 *Juillet.*

La Nobleſſe de notre Gouvernement s'eſt aſſemblée vers la fin du mois de Mai dernier au Palais d'Etat, pour procéder à l'élection de ſon Maréchal, à la pluralité des ſuffrages. Le choix eſt tombé ſur le Prince Alexandre Boriſſowitſch-Kourakin, Chambellan actuel de S. M. Impériale, premier Procureur du Sénat-Dirigeant, & Chevalier des Ordres de Danemarck. Dès qu'il fut inſtallé dans cette dignité par notre Gouverneur Général le Feldt Maréchal Prince de Gallitzin, le nouveau Maréchal de la Nobleſſe du Gouvernement adreſſa à l'Aſſemblée le diſcours ſuivant :

» MM. Daignez agréer ma ſincere reconnoiſſance pour la confiance diſtinguée que vous voulez bien me témoigner : c'eſt par mon zele pour le bien public que j'eſpere pouvoir m'en rendre digne. De nouveaux bienfaits de notre Auguſte Souveraine ſe répandent à préſent ſur cette contrée, & ſa félicité, ainſi que la félicité de toute la Patrie, s'affermiſſent juſqu'aux tems les plus avancés. Que nous ſommes heureux de vivre ſous les Loix de CATHERINE-LA GRANDE, ſous les Loix ſages dont la juſtice, la modération, la bienfaiſance & l'humanité, non-ſeulement nous les rendent précieuſes, mais auſſi les rendent cheres & précieuſes à tout le genre humain; d'être les témoins de ſes grandes actions qui la couronnent d'une gloire immortelle, & qui nous conduiſent à une félicité méconnue de nos ancêtres! Rien ne peut me flatter davantage que d'avoir une occaſion de vous exprimer auſſi authentiquement les ſentimens qui pénétrent mon cœur, & pour vous aſſurer que j'employerai toujours toutes mes forces pour pouvoir ſervir avec ſuccès & utilité le reſpectable Corps de la Nobleſſe ».

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 28 *Juillet.*

On croit que la Convention entre notre Cour & celle de Ruſſie, touchant

la neutralité armée, a été ſignée le 9 de ce mois à la maiſon de campagne du Comte de Bernſtoff, où les Miniſtres d'Etat ſe ſont rendus. Quoiqu'il en ſoit, il eſt conſtant que notre Cour a accédé à cette Convention, par la Déclaration qu'elle a fait faire aux Puiſſances Belligerantes, & dont voici la teneur.

DÉCLARATION de Sa Majeſté le Roi de Danemarck, faite aux Cours de Madrid, de Verſailles & de Londres.

» Si la neutralité la plus exacte & la plus parfaite, la navigation la plus réguliere, & le reſpect inviolable pour les Traités, avoient pu mettre la liberté du Commerce des Sujets du Roi de Danemarck & de Norwege, à l'abri des malheurs qui devroient être inconnus à des Nations qui ſont en paix, libres & indépendantes, il ne ſeroit point néceſſaire de prendre des meſures nouvelles pour aſſurer cette liberté, à laquelle elles ont le droit le plus inconteſtable. Le Roi de Danemarck a toujours fondé ſa gloire & ſa grandeur ſur l'eſtime & la confiance des autres Peuples. Il s'eſt fait depuis le commencement de ſon regne, une loi de témoigner à toutes les Puiſſances, ſes Amies, les ménagemens les plus capables de les convaincre de ſes ſentimens pacifiques & de ſon deſir ſincere de contribuer au bonheur général de l'Europe. Ses procédés conformes à ce deſir, & que rien ne peut obſcurcir, en font foi. Il ne s'eſt juſqu'à préſent adreſſé qu'aux Puiſſances Belligerantes elles-mêmes, pour obtenir le redreſſement de ſes griefs, & il n'a jamais manqué de modération dans ſes demandes, ni de reconnoiſſance, lorſqu'elles ont eu le ſuccès qu'elles devoient avoir. Mais la Navigation neutre a trop ſouvent été moleſtée, & le Commerce de ſes Sujets le plus innocent, trop fréquemment troublé, pour que le Roi ne ſe crût pas obligé de prendre actuellement des meſures propres à s'aſſurer à lui-même & à ſes Alliés, la ſûreté du Commerce & de la Navigation, & le maintien des droits indiſpenſables de la liberté & de l'indépendance. Si les devoirs de la neutralité ſont ſacrés, ſi le droit des gens a auſſi ſes arrêts avoués par toutes les Nations impartiales, établis par la Coutume & fondés ſur l'équité & la raiſon, une Nation independante & neutre ne perd point, par la guerre d'autrui, les droits qu'elle avoit avant cette guerre, puiſque la paix exiſte pour elle avec tous les Peuples Belligerans, ſans recevoir & ſans avoir à ſuivre les loix d'aucun d'eux. Elle eſt autoriſée à faire dans tous les lieux (la contrebande exceptée) le trafic qu'elle auroit droit de faire ſi la paix exiſtoit dans toute l Europe, comme elle exiſte pour elle. Le Roi ne prétend rien au-delà de ce que la neutralité lui attribue. Telle eſt ſa régle & celle de ſon Peuple; & S. M. ne pouvant avouer le principe qu'une Nation Belligerante eſt en droit d'interrompre le Commerce de ſes Etats, Elle a cru devoir à ſoi-même & à ſes Peuples, fideles Obſervateurs de ſes Réglemens, & aux Puiſſances en guerre, de leur expoſer les principes ſuivans, qu'Elle a toujours eus & qu'Elle avouera & ſoutiendra toujours, de concert avec Sa Majeſté l'Impératrice de toutes les Ruſſies, & dont Elle a reconnu les ſentimens entierement conformes aux ſiens.

1°. Que les vaiſſeaux neutres puiſſent naviguer librement de Port en Port, & ſur les côtes des Nations en guerre.

2°. Que les effets, appartenans aux Sujets des Puiſſances en guerre, ſoient libres ſur les vaiſſeaux neutres, à l'exception des marchandiſes de contrebande.

3°. Qu'on n'entende ſous cette dénomination de contrebande, que ce qui eſt expreſſément déſigné comme tel dans l'article III. de ſon Traité de Commerce avec la Grande-Bretagne de l'année 1770, & dans les articles 26 & 27 de ſon Traité de Commerce avec la France de l'année 1742; & le Roi réglera ſur ces principes, ſa conduite vis-à-vis des Puiſſances avec qui il n'a point de Traité.

4°. Qu'on regarde comme un Port bloqué celui dans lequel aucun bâtiment ne peut entrer ſans un danger évident, à cauſe des vaiſſeaux de guerre ſtationnés pour former de près le blocus effectif.

5°. Que ces principes ſervent de régle dans les procédures, & que juſtice ſoit rendue avec promptitude & d'après les documens de Mer, con-

formes aux Traités & aux uſages reçus.

Sa Majeſté ne balance point de déclarer qu'Elle maintiendra ces principes ; ainſi que l'honneur de ſon Pavillon, la liberté & l'indépendance du Commerce & de la Navigation de ſes Sujets ; & c'eſt pour cet effet qu'Elle a fait armer une partie de ſa Flotte, quoiqu'Elle deſire de conſerver avec toutes les Puiſſances en guerre, non ſeulement la bonne intelligence, mais même toute l'intimité que la neutralité peut admettre. Le Roi ne s'écartera jamais de celle-ci ſans y être forcé. Il en connoit les devoirs & les obligations ; il les reſpecte autant que ſes Traités, & ne deſire que de les maintenir. Sa Majeſté eſt auſſi perſuadée que les Puiſſances Belligerantes rendront juſtice à ces motifs, qu'elles ſeront auſſi éloignées qu'Elle l'eſt Elle-même, de tout ce qui opprime la liberté naturelle des hommes, & qu'elles donneront à leurs Amirautés & à leurs Officiers, des ordres conformes aux principes ci-deſſus énoncés, principes qui tendent évidemment au bonheur & à l'intérêt de l'Europe entiere ».

BRANDEBOURG.

De Berlin, *le 2 Août.*

Nous avons eſſuyé ici & dans les environs de cette Ville, la ſemaine derniere, un violent orage qui a endommagé pluſieurs maiſons & cauſé beaucoup de dégât dans nos campagnes. On apprend auſſi de Poſtdam, qu'on y a éprouvé un pareil tems, & que le tonnerre étoit tombé ſur l'Egliſe de Saint Nicolas, & ſur quelques autres édifices, ſans y occaſionner toutefois de grands dommages.

ITALIE.

De Livourne, *le 29 Juillet.*

On apprend de Modene que le P. Charles-Jacinte Balleardi, Inquiſiteur de Reggio, étant mort, le Duc a ordonné ſur le champ la ſuppreſſion du Tribunal de l'Inquiſition. Les revenus en ont été accordés à la Juſtice ordinaire de cette Ville. Les priſons ont été abattues ; on a enfin détruit tout ce qui pouvoit conſerver la mémoire de ce Tribunal, & les édifices qui étoient à ſon uſage ont été donnés aux Dominicains.

De Naples, *le 1 Août.*

Le Roi a accordé une amniſtie aux Déſerteurs, à l'occaſion de la naiſſance d'un ſecond Prince de Naples, l'Infant Don Janvier. Pour jouir de cette grace, il faut que les Déſerteurs retournent à leurs drapeaux dans l'eſpace de quatre mois.

Nous avons eſſuyé, il y a environ douze jours, un coup de vent des plus terribles, qui a prodigieuſement fatigué nos vaiſſeaux, même ceux qui étoient dans le Port. Les vagues de la mer les élevoient à une hauteur incroyable. Heureuſement le danger n'a pas été de longue durée.

ESPAGNE.

Du Camp de Saint-Roch, *le 26 Juillet.*

Nous venons de recevoir de differens Ports de la Méditerranée un convoi conſidérable & abondant en munitions de guerre & autres effets, qui ont été emmagaſinés avec la plus grande activité. On obſerve dans la Place ennemie un travail toujours ſuivi pour s'y fortifier de tous les côtés. On apperçoit auſſi ſur le môle de la Place, qu'on y déchire de petits bâtimens, ſans doute pour en brûler le bois qu'on ſçait y être très-rare. On apprend par quelques Déſerteurs, qu'il regne dans la Ville beaucoup de maladies ; & ſans avoir trop de confiance à de pareils avis, nous obſervons qu'il ſe paſſe peu de jours ſans que nous voyons de nos lignes pluſieurs enterremens qui ſe font dans les hauteurs.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 3 Août.*

Tous les vaiſſeaux deſtinés pour l'Inde, fretés au ſervice de la Compagnie, & qui ſont au nombre de vingt-cinq, ont mis à la voile pour leurs deſtinations reſpectives, & pluſieurs de ceux qui doivent revenir dans nos Ports ſont

attendus dans le courant de Septembre.

On nous mande de Copenhague que Sa Majeſté Danoiſe vient, par un Edit, d'accorder à tous ſes Sujets la liberté de commercer pour leur compte dans les quatre parties du monde, & qu'il s'eſt déjà formé en conſéquence pluſieurs Compagnies & Societés relatives à cet objet. Telles ſeront les ſuites de ce principe de la liberté des mers, ſi difficile à conteſter, & qui appelle toutes les Nations au partage d'un bénéfice dont nous oſions prétendre une propriété excluſive.

Ceux qui ne connoiſſent ni le Commerce, ni le produit des Iſles Françoiſes dans les Indes Occidentales, ſont naturellement étonnés d'entendre parler du nombre prodigieux de vaiſſeaux richement chargés, venant de ces contrées. Pour diſſiper cet étonnement, il ne faut que comparer le produit des deux Iſles les plus fertiles poſſédées par les Anglois dans cette partie du Nouveau-Monde, avec celui de la partie de l'Iſle d'*Hiſpaniola*, communément appellée Saint-Domingue, dont les François ſont en poſſeſſion. Le voici. L'Iſle de la Jamaïque produit, année commune, 20,300 barriques de ſucre, & 4000 poinçons de rum; celle de la Barbade, 25,000 barriques de ſucre, & 5000 poinçons de rum, les deux enſemble, 45,300 barriques de ſucre, 9000 poinçons de rum.

Saint-Domingue ſeule produit annuellement 106,200 barriques de ſucre, 22 mille livres de café, 184,000 liv. de coton, 900,000 liv. d'indigo, 330,000 liv. de gingembre, & 184,900 livres de piment.

Il eſt vrai que les deux Iſles Britanniques produiſent du bois d'acajou & un peu de café; mais les liqueurs & les mélaſſes que Saint-Domingue exporte, excédent de beaucoup ces deux objets.

Les dernieres Lettres de l'Inde, reçues par le paquebot le *Swallow*, portent que le *Strafford*, vaiſſeau de la Compagnie, Capitaine Hutchinſon, a péri le 2 Septembre 1779, avec tout ſon tréſor, dans la riviere de Bengale. Tous les Paſſagers & l'Equipage, à l'exception du premier Lieutenant & d'un Matelot, ont été ſauvés. On apprend en même tems, qu'un des magaſins de la Compagnie des Indes, à Calcutta, a été totalement incendié le 5 Novembre dernier.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 12 *Août.*

Il arrive journellement au Texel des navires de la Péche de Groenlande, qui a été cette année des plus favorables, & parmi leſquels on compte pluſieurs vaiſſeaux qui ont pris 8, 10, 12, 14, juſqu'à 19 baleines chacun.

I. I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE SAINT GILLES-SUR-VIE (*en Poitou*), *le* 20 *Juillet.*

» Le cabotage s'eſt ſoutenu dans notre Port, pendant le mois dernier, malgré les alarmes continuelles que nous donnent des Corſaires ennemis, & qui diminuent cependant depuis que nous avons en quartier ſur cette côte, trois Compagnies du Régiment d'Infanterie de Conti, dont l'Etat-Major eſt aux Sables-d'Olone. Il nous eſt entré pendant le mois de Juin 24 barques, dont 20 pour notre Port même, 13 à leur leſt, & 7 chargées de charbon de terre, bois de chauffage, vin, eau-de-vie & bierre. Il en eſt ſorti, pendant le même mois, 16, dont 10 chargées de 185 tonneaux de froment, 5 de 124 muids de ſel, & 1 de bois de conſtruction pour différens Ports ».

DE ROCHEFORT, le 6 *Août.*

Le navire le *Fier-Rodrigue*, Capitaine le Chevalier Montaut, a mouillé dans la rade de ce Port ſur la fin du mois dernier. Il étoit parti de la Baie de Cheſapeak avec 30 navires Marchands qui s'étoient rangés ſous ſon convoi. Quatorze de ces navires étoient chargés pour les Iſles Françoiſes de l'Amérique, & ſe ſont ſéparés du convoi, lorſqu'ils ont été parvenus à une hauteur qui les mettoit hors des parages occupés par les Coriſeurs ennemis. Le *Fier Rodrigue* a convoyé les 16 autres bâ-

tſmens juſqu'à l'entrée de la riviere de Bordeaux, & y a pareillement fait entrer deux navires richement chargés, venant d'Antigues, dont il s'étoit emparé pendant ſa traverſée.

DE DIJON, *le 4 Août.*

» La Fête Céréale, établie depuis pluſieurs années par M. Guenot, Curé de Chevannay, a été célébrée, comme nous l'avons dit, le 16 du mois dernier avec beaucoup d'appareil. Madame la Préſidente de Fardel de Daix, ſe fit un vrai plaiſir de couronner les Vainqueurs. Le Curé, en les lui préſentant, leur adreſſa ce Diſcours ».

» Mes bons Amis, l'Agriculture eſt » le premier & le plus utile de tous les » Arts : il a commencé avec le genre » humain, il eſt de tous les tems & de » tous les lieux. Cet Art, exercé par » des mains pures & innocentes, eſt le » ſeul néceſſaire à la ſubſiſtance de l'homme. C'eſt pour lui rendre hommage » que cette Aſſemblée reſpectable veut » bien honorer de ſa préſence & de ſon » ſuffrage, cette Fête dont vous êtes » aujourd'hui le premier objet. Motif » plus que ſuffiſant pour apprécier vo» tre état & chercher, par de nouveaux » efforts, à vous y diſtinguer ».

Cette Fête fut terminée par un grand repas, où les Laboureurs qui avoient mérité les Prix, eurent les places les plus diſtinguées. Au milieu de la joie pure qui regnoit parmi les Convives, le digne Paſteur s'approcha d'eux, & rempli d'attendriſſement, il leur adreſſa ces paroles touchantes.

» La ſeule idée, mes bons Amis, de » pouvoir influer ſur votre bonheur, me » ravit & m'enchante. Vous le voyez, » la terre veut être cultivée, elle n'eſt » ingrate que pour les pareſſeux. Rien » ſans travail. Si vous avez tracé dans » vos champs de pénibles ſillons, ils » vous promettent auſſi la plus riche » récolte ; c'eſt la récompenſe de vos » travaux. Livrez-vous donc à une juſte » allégreſſe ; & quoique vous n'ayez pas » tous le Prix, vous méritez tous des » éloges ».

DE METZ, *le 8 Août.*

Lettre ſur les propriétés des Gouttes d'Althona, *adreſſée au Rédacteur des Affiches de Lorraine.*

» Comme vous avez la plus grande attention, Mr, d'inſerer dans vos Feuilles, tout ce qui peut être de quelque utilité, voici un fait que je penſe mériter d'y être annoncé comme certain ; c'eſt un de mes parens qui s'empreſſe de m'inſtruire de ce qui eſt arrivé à l'un de ſes chevaux, & voici les termes dont il ſe ſert dans ſa Lettre ».

» Nouveau miracle des *gouttes d'Althona.* » Mon beau cheval blond étoit attaqué » d'une maladie violente, j'envoyai cher» cher, à Charmes, un Maréchal, qui » ordonna une ſaignée. Auſſi-tôt qu'elle » fut faite, le cheval eut une eſpece de » rage & le vertigo : après s'être abimé » la tête & les jambes, je le fis trainer » hors de l'écurie, ſans mouvement, le » croyant mort, les yeux blancs comme » lait. L'idée me vint de lui donner un » flacon de gouttes d'Althona ; je le lui » fis avaler par les naſeaux, en lui te» nant la tête renverſée ; il donna des » ſignes de vie qui augmenterent peu à » peu ; ſes yeux ſe débrouillerent, & 4 » heures après il ſe leva ſeul & fut prendre » ſa place. Je lui en fis donner un ſecond » flacon, & le lendemain on le trouva » qui mangeoit ſa litiere. Il eſt actuel» lement dans ſa convaleſcence, & va » bien. Faites-en part à vos amis qui » peuvent ajouter foi à tout ce que je » vous marque. Je ſuis, &c. *Signé*, DE » TROMPETTE, Capitaine au Régi» ment Provincial de Nancy ».

D'AMIENS, *le 15 Août.*

Pendant l'année 1779, il y a eu dans cette Généralité 20779 naiſſances, 4967 mariages, & 19957 morts.

DE PARIS, *le 24 Août.*

Ordonnance du Roi, du 12 Juin dernier, concernant l'enrôlement des Claſſes de Marine.

» Cette Ordonnance porte que S. M. obligée de maintenir dans une activité continuelle la totalité de ſes forces navales, & deſirant en même tems que les opérations du Commerce maritime ne ſoient pas ſuſpendues, & que les gens de mer employés ſur les Eſcadres & vaiſſeaux de guerre dans les voyages de

longs cours, puiſſent, au retour des campagnes, jouir dans leurs familles du repos qui leur eſt néceſſaire pour les mettre en état de reprendre leur ſervice, Elle s'eſt occupée des moyens qui pourront augmenter le nombre des Matelots; à cet effet, s'étant fait repréſenter le dénombrement des Bourgs, Villes & Paroiſſes de ſon Royaume, dont les Habitans exerçant le métier de la mer, ſont aſſujettis à l'enrôlement des claſſes de la Marine, Elle a reconnu que pluſieurs qui précédemment avoient été compriſes dans les diſtricts des claſſes, s'y trouvoient ſouſtraites; & voulant rétablir l'ordre ancien, Elle ordonne qu'il ſera fait des revues générales de tous les Bateliers & Pêcheurs, de quelque âge & qualité qu'ils ſoient, de la riviere de Loire & de celles affluentes, depuis Nantes juſqu à Orléans, & ſucceſſivemeat au-delà, ſi les beſoins ultérieurs du ſervice l'exigent ».

On avoit demandé dans la Gazette des Tribunaux, *quelle largeur & quelle profondeur doivent avoir les foſſés qui ſéparent les héritages de campagne.* Voici la Reponſe faite a cette Queſtion par M. Mulot, Avocat en Parlement. Elle ſe trouve dans la Gazette des Tribunaux de cette année, No. 30.

» Quoique aucune Loi ni aucun Auteur ne paroiſſent pas voir traité cette queſtion, cependant il exiſte des Ordonnances & Réglemens pour la Police rurale, qui peuvent conduire à ſa déciſion. Il eſt certain que dans la Campagne, les beſtiaux ne doivent jamais y être abandonnés ſans conducteurs, même dans le tems des vaines pâtures; il y a alors des clos, des jardins, & des bois taillis où ces beſtiaux pourroient entrer & cauſer du dommage. L'article 7 du titre 16 de l'Ordonnance de 1669, enjoint aux Particuliers de mettre des clochettes au col de leurs beſtiaux, dont le ſon puiſſe avertir les Pâtres des lieux où ils pourroient s'échapper & faire des dégâts. L'article 8 porte qu'il ne ſera loiſible à aucun Habitant de mener les beſtiaux à *garde ſéparée*, ni les envoyer en la forêt par ſa femme, ſes enfans ou domeſtiques, à peine de 10 l. d'amende pour la premiere fois, de confiſcation pour la ſeconde, & pour la troiſieme, de privation du droit d'uſages. Un Arrêt du Conſeil d'Etat, du 5 Janvier 1745, rendu pour la fontaine de Juviſy, près Paris, a défendu aux Pâtres & Bergers, de conduire leurs vaches, moutons & autres beſtiaux, paitre ſur le glacis de la montagne, ni ſur les canaux de ladite fontaine, à peine de 50 liv. d'amende. Indépendamment de ces Loix, il exiſte encore des Réglemens particuliers pour des Seigneuries, homologués au Parlement ſur les concluſions du Miniſtere public, qui, en renouvellant les diſpoſitions de l'Ordonnance de 1669, ajoutent des défenſes aux Pâtres, Bergers & autres, de mener leurs troupeaux à la pâture avant le ſoleil lever; d'introduire dans aucun tems de l'année, chevaux & beſtiaux aux pâtures & aux abreuvoirs, & les ramener, s'ils ne ſont liés deux enſemble, & conduits par gens capables & ſuffiſans, à peine d'amende. D'après ces Réglemens, on ne peut pas douter que tous les beſtiaux doivent être gardés dans la campagne par des Pâtres & Bergers ſoit communs, ſoit particuliers: or ce principe étant conſtant, la largeur & la profondeur des foſſés doivent être indifférentes; il ſuffit qu'elles puiſſent annoncer l'intention du Propriétaire, & avertir les Pâtres & les Conducteurs, que le terrein entouré de foſſés eſt mis en réſerve, pour qu'ils ſoient tenus de les reſpecter; car il ne faut pas croire que la largeur d'un foſſé plus ou moins grande, empêchera les beſtiaux de le franchir, s'ils ſont ſans conducteur; plus il ſera large, plus ils auront de facilité; ils deſcendent dedans & le montent plus aiſement. D'ailleurs, quel tort n'éprouvera pas l'Agriculture, par la largeur de ces foſſés? On ſuppoſe un foſſé de ſix pieds de gueule, la jettée des terres ſur le bord prendra encore quatre pieds de terrein; il faut encore laiſſer deux pieds du côté du voiſin; ainſi ce ſera douze pieds de circonférence de perdus, pour rendre un champ défenſable. Il n'y auroit donc que les gens opulens, qui ont de grandes poſſeſſions réunies, qui pourroient faire un pareil ſacrifice; mais les malheureux qui n'ont que de petites poſſeſſions, ne pourroient jamais jouir de l'avantage d'être clos par des foſſés, ſans perdre la

moitié de leur propriété. D'après ces motifs, on penſe qu'un foſſé de deux pieds d'ouverture, ſur un pied & demi de profondeur, doit être plus que ſuffiſant pour faire la ſéparation d'un héritage & pour le rendre défenſable ; cette largeur occaſionnera encore au Propriétaire une perte de 5 pieds & demi de terrein autour de ſon champ ; ſçavoir, deux pieds de gueule, un pied & demi de la jettée des terres ſur le bord, & deux pieds qu'il doit laiſſer du côté des voiſins ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS concernant la Boulangerie.

Au Rédacteur. » Je vous prie, Mr, de vouloir bien inſerer dans votre Gazette l'avis ſuivant. Il doit fixer l'attention du Public dans un tems ſur-tout où l'on cherche les moyens de perfectionner le grand Art de la Boulangerie. Il s'agit d'un moyen aſſuré & facile de faire produire vingt livres de pain de plus qu'on n'a coutume, par chaque ſac de farine, & cela, par la bonne méthode de pétrir & de travailler la pâte ».

» Un Mitron de Campagne, très-connu à Paris depuis pluſieurs années, a fait l'eſſai de cette méthode qui lui appartient, en préſence de pluſieurs Experts, dans une très grande Boulangerie des Fauxbourgs de Paris. On lui a livré dans cette maiſon 235 liv. de farine, qu'il a pêtries & miſes au four, & il en a obtenu 80 pains de quatre livres de pâte ferme. Il a été une heure & demie à pêtrir cette fournée, & le pain n'a reſté au four que quarante ſix minutes, quoiqu'il ſoit d'un diametre trop grand. On lui a peſé la pâte de chaque pain ſur le pied de quatre livres dix onces, & quoiqu'à la rigueur on ne doive la porter qu'à quatre livres huit onces, le pain étant raſſis, a peſé quatre livres & une once.

Les plus fameux Boulangers de Paris ſont très-contens, lorſqu'ils obtiennent le tiers en ſus du poids de la farine après qu'elle eſt convertie en pain. Il ſeroit donc bien avantageux, & il y auroit beaucoup à épargner ſi le pêtriſſage étoit généralement bien exécuté dans toutes les grandes Boulangeries & dans les Hôpitaux. Le Mitron de Campagne promet de faire des Eleves gratuitement, & de répéter ſon travail en préſence des perſonnes qui pourroient douter de ce qu'il avance aujourd hui, pourvu que ce ſoit dans une Communauté ou une maiſon deſtinée à l'utilité des Pauvres. Il oſe encore promettre de faire produire quatre pains de plus en pâte mollette avec la même quantité de farine. Cet eſſai a été fait le 18 Juillet dernier ».

II.

RECETTE contre la Goutte.

Il faut ramaſſer la peau des groſſes feves, dites *de marais*, la faire ſécher à l'ombre, & lorſqu'on ſent les approches de la goutte, on en met dans une cafetiere une pincée à peu près comme on fait pour le thé ; on la laiſſe un peu infuſer, & on prend le liquide avec le moins de ſucre que l'on peut, le matin à jeun & dans le jour, & cela tant que le malade le juge à propos.

On entend par peau de feve, non pas celle qui contient pluſieurs feves, mais celle qui couvre chaque feve, & qui eſt blanche quand la feve eſt à ſa maturité.

III.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 31 Juillet juſques & compris le 12 Août, il eſt arrivé à la Douane 12740 livres de ſucre, 11320 livres d'huile d'olive, 4 pieces & 7685 livres d'huile de térébenthine, 103 barils d'huile de navette, 103510 livres de potaſſe, &c.

Les eaux-de vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, depuis le 29 Juillet, juſques & compris le 11 Août, ſe montent à 326 pipes, 19 muids, 10 quartauts & 3 barils d'eau-de-vie ſimple, & 44 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Août 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103	5		
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				marc.
20 g. à	54	2	6	
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Août 1780 au Samedi 26 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 8 à 9 l.; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſept* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 livres; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 l.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 23 Août 1780 au Samedi 26 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 22 Août 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 41 liv.; *idem* nouveau, 30; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*	
	PAIEMENT DU MERCREDI 23 AOUT 1780.			
27.	M. de France	Mercredi. . . .	M.	*ſix derniers mois 1779.*
11.	M. Boutray	Mercredi. . . .	M.	
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	M.	
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	M.	
30.	M. Gauthier.	Mercredi. . . .	M.	
19.	M. Maupetit.	Mercredi. . . .	M.	
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	M.	
	PAIEMENT DU JEUDI 24.			
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	M.	
7.	M. de Courmont	Jeudi.	M.	
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	M.	
14.	M. Nau	Jeudi.	M.	
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	M.	
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	M.	
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	M.	
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	M.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 24 Août 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	30 3 16e.	Livourne, . . .	98 ¾
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ½
Madrid, ...	15 l. 2 ſ.	Lyon, *Août* . . .	⅛ p. ⅝ p.

Août 1780.	*Du 23.*	*Du 24.*	*Du 25.*
Actions	1932 ½ 30 . . .	1930	. . . . .
Dº ⅕	1880 70 . . .	1275	. . . . .
Dº 8es	260	260	. . . . .
Dº 25es	81	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	408	409	. . . . .
Reſcriptions.	9 ¼ ½ ¼ 9 9 ¾	9 ¼ ½ 9 9 ¼	. . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	1 ¼ 1 ½ p.	. . . . .
Contr. à 4 p. 1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 8 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 30 *Juin.*

L'Eſcadre équipée à Cronſtadt, ayant reçu ſes derniers ordres, a mis en mer le 19 de ce mois. Le ſervice auquel elle eſt deſtinée, ne devant pas lui permettre de revenir avant l'hiver dans nos Ports, la Cour a dépêché à ſes Miniſtres en Hollande, en Angleterre, en France, en Eſpagne, en Portugal, en Suede & en Danemarck, l'ordre de requerir de ces Puiſſances, qu'il ſoit accordé aux vaiſſeaux de notre Eſcadre une entrée libre dans leurs Ports, & tous les ſecours qui leur ſeroient néceſſaires, au cas qu'ils fuſſent obligés, par quelque accident ou beſoin, de s'y retirer.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 3 *Juillet.*

Les vaiſſeaux de guerre qui doivent protéger notre Commerce, ſont actuellement en rade; le 6 de ce mois, le pavillon Amiral ſera hiſſé à bord du vaiſſeau la *Juſtice* de 74 canons. Notre Eſcadre ſera compoſée cette année de dix vaiſſeaux de guerre, dont deux de 74 canons, deux de 70, deux de 64, deux de 60 & deux de 50, & de ſix frégates, dont deux de 36, une de 34, une de 32, une de 24 & une de 20. Il s'eſt déjà détaché un vaiſſeau de 60 canons pour la Côte de Guinée, un de 50 eſt dans la Mer du Nord; il en reſtera un autre à la rade d'Elſeneur, pour ſervir de vaiſſeau de garde.

La Flotte Ruſſe, compoſée de 15 vaiſſeaux de ligne & 4 frégates, eſt arrivée dans cette rade, partie hier, & le reſte aujourd'hui. On dit qu'elle va être ſuivie du vaiſſeau Amiral, monté par l'Amiral Greigh, qui aura le commandement de la Flotte combinée. Nous y joindrons 7 vaiſſeaux; on attend inceſſamment ceux qui doivent venir de Suede; on en a apperçu 4 il y a deux jours à la hauteur de Bornholm, & ils ne peuvent tarder.

D'ELSENEUR, *le* 16 *Juillet.*

Deux frégates Angloiſes, eſcortant 52 navires Marchands de la même Nation, ſont arrivées le 8 de ce mois, au Sund.

Six navires Américains, chargés de tabac & de riz, ſont auſſi arrivés à Maſterland, où ils ont amené avec eux un petit bâtiment Anglois, dont ils s'étoient emparés en route.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 9 *Juillet.*

Il étoit ſurvenu de nouveaux troubles parmi les Payſans de quelques Seigneu-

ries en Bohême, au ſujet des corvées; mais ils ont été promptement diſſipés. Un détachement de Cavalerie qu'on y a fait paſſer, a ſur le champ rétabli l'ordre.

Selon les Lettres de la Moldavie, les Turcs font conſtruire à Choczim & à Bender de grands bâtimens, dont ils formeront des magaſins remplis de vivres & de munitions de toute eſpece, afin qu'à l'exemple des autres Nations, ils puiſſent, en tems de guerre, pourvoir plus facilement leurs Armées de toutes les choſes dont elles peuvent avoir beſoin.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 14 *Juillet.*

Le Lord Maire a reçu la Lettre ſuivante de la part des Commiſſaires des revenus de Sa Majeſté, & l'a rendue publique pour la Gouverne des Négocians & Marchands de ce Royaume.

Au très-honorable Lord Maire. » Mylord, Je ſuis chargé de la part des Commiſſaires des revenus de Sa Majeſté, de vous faire ſçavoir, pour la gouverne des Négocians & Marchands, qu'ils ont reçu une lettre de Lord George Germaine, Secretaire d'Etat au Département de l'Amérique, écrite de Whitehall en date du 20 du mois dernier, pour les informer que d'après les avis d'office qui lui ont été tranſmis, il certifie que la Ville & le Port de New-Yorck ont été ouverts le 15 Avril, & que l'un & l'autre, ainſi que le Port & la Ville de Charles-Town ſont ſous la protection des Troupes de Sa Majeſté. J'ai l'honneur, &c. *Signé*, T. WINDER ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE PERPIGAN, *le* 20 *Juillet.*

Suivant le relevé de cette Généralité, on y a compté pendant l'année 1779, naiſſances 6871, mariages, 1307, morts 7342.

DE CARPENTRAS, *le* 1 *Juillet.*

» Le 6 de ce mois, le feu prit par accident, aux aires publiques de cette Ville, à l'entrée de la nuit; 4 ou 5 cens ſommées de bled ont été la proie des flammes, ainſi que deux granges du voiſinage. Les ſecours que nos Magiſtrats ont donnés, ont prévenu de plus grands malheurs, & une troiſieme grange a été préſervée du feu par des tentes mouillées dont on l'a couverte. Les malheureuſes victimes de cet incendie ont trouvé un ſoulagement dans la charité de leurs Compatriotes; les Corps & les Particuliers ſe ſont empreſſés de venir à leur ſecours. On ne doit pas oublier que cet incendie, dont les flammes formoient un immenſe tourbillon, ayant été vu de loin, les Conſuls de la Ville de Pernes ont aſſemblé ſur le champ plus de 200 Habitans, à la tête deſquels ils ſont venus joindre leurs ſecours à ceux que nos Concitoyens ſe donnoient pour ſauver du feu le ſurplus des grains qui étoient ſur les aires ».

DE CISSÉ (*près Poitiers*), *le* 9 *Juillet.*

» Le 1 de ce mois, entre 5 & 6 heures du ſoir, en moins de trois minutes, deux cens pieds d'arbres ſitués à l'oueſt, vis-à-vis le Village de Maiſon-Neuve, dans les Paroiſſes de Mongaugnier & Vonzailles, ont été tant fracaſſés qu'arrachés; & depuis Puiſan, Paroiſſe de Thenezay, juſqu'à Bournezeaux, dans l'eſpace d'un quart de lieue de largeur, les bleds, les vignes & les jardins ont été totalement dévaſtés par une grêle d'une groſſeur énorme, précédée d'un coup de vent impétueux. Les vignobles, ſur-tout de la Paroiſſe de Mongaugnier, ſeront plus de trois années à ſe remettre des ſuites de ce ravage, qui eſt d'autant plus déplorable, que dans tous ces lieux, tous les genres de récoltes promettoient l'abondance la plus flatteuſe; ce qui met pluſieurs Propriétaires & Fermiers dans la ſituation la plus digne de pitié & de ſecours ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE LIMOGES, *le* 12 *Juillet.*

» Le 5 du mois dernier, à environ neuf heures & demie du matin, le tonnerre eſt tombé ſur la maiſon de campa-

gne de Mad. du M***. à B**. Il paroit que la girouette a ſervi de conducteur, & que la foudre s'eſt partagée ſur la pointe. Elle a fait deux ouvertures à peu près égales, & à même diſtance, dans la couverture ; l'une au nord, & l'autre au midi, dans la direction de l'orage. Une partie de ce fluide électrique ne paroit pas avoir fait de grands ravages ; elle a caſſé un chevron & renverſé quelques cloiſons de torchis, a paſſé près de quelques plats d'étain ſans les alterer en aucune façon : l'autre partie, après avoir ſuivi & renverſé une autre cloiſon auſſi de torchis, a briſé pluſieurs pieces de bois dans la couverture & la charpente, & eſt tombée ſur un mur de refend qui a oppoſé aſſez de réſiſtance pour la faire partager en une infinité de jets, dont pluſieurs ſont entrés dans la chambre de Mad. du M**. où elle étoit alors avec Mademoiſelle ſa belle-ſœur, deux de ſes filles, ſon fils aîné, & une Femme-de-Chambre : l'aînée de ſes filles a été renverſée, & eſt morte dans le même inſtant ; la cadette a été jettée ſur le corps de ſa malheureuſe ſœur, & en a été quitte pour quelques douleurs aux jambes & dans les articulations, les quatre autres perſonnes ont reſſenti de plus ou moins fortes commotions ».

» De ces differens jets, pluſieurs ont attaqué & enlevé une porte qui étoit alors fermée ; elle a été briſée & percée en pluſieurs endroits ; la piece de bois qui ſervoit de ſupport abſolument caſſée & miſe en copeaux ; des tapiſſeries ont été déclouées, & les pieces de bois qui les ſoutenoient briſées ; la partie ſupérieure d'une croiſée miſe en pieces, quoique la partie inférieure ſe trouvât ouverte & opposât moins de réſiſtance : les barres d'un lit ont été ſoulevées avec tant de violence, que l'empreinte en eſt reſtée dans les ſolives, dont pluſieurs en ont été endommagées. En d'autres endroits, les murailles ont été dégradées ; pluſieurs morceaux de bois, plus ou moins grands, ont été enlevés du plancher ; l'étui d'une ſeringue a été mis en mille pieces, la ſeringue n'a pas été touchée. Une partie de cette matiere a fuſé à travers le plancher, & eſt entrée dans une cuiſine au rez-de-chauſſée ; elle a eu aſſez de force pour percer un aſſez gros mur, & mettre en pouſſiere une douzaine de bouteilles, qui ſe ſont trouvées ſur ſon paſſage ».

» Ce qui paroitra ſurprenant, c'eſt que les métaux n'ont preſque pas été attaqués & point du tout endommagés ; la foudre a porté tous ſes efforts ſur des murs, des torchis, des pieces de bois, des portes, des planchers, quelques boites de ſapin, &c. Enfin elle paroit avoir attaqué de préference le bois. Une choſe encore très-ſurprenante, c'eſt qu'elle n'ait pas ſuivi un courant d'air bien établi, y ayant dans les chambres une croiſée & une porte ouverte, & qu'elle ait commencé à renverſer, avec effort, une porte alors fermée, & la partie de la croiſée qui étoit auſſi fermée, pendant qu'il eſt probable qu'aucun des jets n'a paſſé par la porte qui étoit ouverte, & fort peu par l'ouverture de la croiſée ».

Le Rédacteur des Affiches de Limoges, en rapportant ce fâcheux accident, fait l'obſervation ſuivante.

» Cet événement déſaſtreux ne devroit-il pas, dit-il, engager nos Compatriotes à mettre en uſage les conducteurs métalliques, pour préſerver leurs édifices de la foudre. Les conducteurs inventés par le célébre Francklin, ont été perfectionnés par M. Toaldo, dans ſon Ouvrage *Dell'uſo dei Conduttori metallici*, &c. imprimé à Veniſe, chez Zutta, vol. in-4°. Ce fameux Phyſicien réduit la pratique des conducteurs à ce ſimple appareil ; ſçavoir, *de planter dans la partie ſupérieure de l'édifice qu'on veut garantir de la foudre, une perche aiguë de métal, y attacher un fil d'archal pareillement de métal, & le conduire, ſans interruption, juſques ſous terre, & lorſqu'on le peut, dans l'eau, ou au moins juſqu'à la terre humide.* Pourquoi n'adopterions-nous pas ce procédé ſimple & peu coûteux ».

» M. Toaldo propoſe dans ſon Ouvrage quelques moyens pour préſerver de la foudre ; non ſeulement les édifices, mais encore les perſonnes. » Les » hommes, dit ce Phyſicien, & les ani» maux, portent intérieurement une eſ» pece d'attraction de la foudre, occa» ſionnée par l'abondance des humeurs » qu'ils contiennent. Les exemples frap» pans de perſonnes écraſées par la fou» dre ne ſont malheureuſement que trop

» fréquens. Outre la théorie, l'expé-
» rience prouve assez que les humeurs
» forment une force attractive de la
» foudre, puisque sur des hommes
» qu'elle a frappés, on a observé quel-
» quefois des vestiges de fluide fulmi-
» nant sur toutes les ramifications des
» veines, même capillaires; desorte que
» aucun Anatomiste n'auroit été en état
» de faire une injection aussi délicate.
» Plus les corps électriques sont minces,
» plus le feu électrique les parcourt aisé-
» ment ».

» Après avoir prouvé que l'homme isolé & à découvert attire à soi l'électricité de l'air, M. Toaldo ajoute: » Quant aux habillemens, toute toile
» de matiere végétale, lin, chanvre, &c.
» est dangereuse, comme étant un corps
» attractif; la laine est douée d'une
» force répulsive, encore plus la soie,
» sur-tout de couleur bleue; mais il
» faut prendre garde aux garnitures de
» métal.... M. Franklin pense que plus
» les habits sont mouillés, plus ils écar-
» tent le danger, parce que l'humidité
» en fait sortir le feu électrique..... Il
» suggere la maniere de faire un lit qui
» mette à l'abri de la foudre; il doit
» être entierement de laine ou de soie,
» sans toile, sans métaux qui en appro-
» chent, & suspendu ainsi que le sont
» ceux des Mariniers, mais avec des
» cordes de soie, &c. ».

DE LAGNY-SUR-MARNE, *le 23 Juillet.*

Hier, à 4 heures & demie du soir, le tonnerre est tombé près de cette Ville, sur la grange d'une Ferme appartenant à M. Lorry, Contrôleur des Guerres, attaché à la Maison du Roi. Cette grange, qui contenoit environ vingt-cinq mille bottes de foin, a été embrasée en un instant, & la flamme s'est communiquée à une pile considérable de bois de corde qui étoit dans la cour. On est heureusement venu à bout, par la promptitude des secours, de sauver le reste de la Ferme. Cet incendie a consumé quinze mille bottes de foin & environ 80 cordes de bois.

DE PARIS, *le 2 Août.*

Lettres-Patentes du Roi, portant proroga-tion pendant trois ans, des droits d'Octrois accordés à l'Hôpital Général & à celui des Enfans-Trouvés de la Ville de Paris, données à Versailles le 22 Juillet 1780.

On se contentera de rapporter ici le préambule de ces Lettres si consolantes pour l'humanité indigente & souffrante; d'autant plus que tous les articles qui en forment le dispositif, sont contens éminemment dans ce préambule.

» LOUIS, &c. Les Directeurs & Administrateurs de l'Hôpital Général nous ayant demandé le renouvellement des Octrois que nous leur avons ci-devant accordés, & dont le terme expire cette année, nous avons cru qu'avant d'y consentir, nous devions examiner l'état des recettes & des dépenses de cet établissement, & nous faire rendre compte avec soin des autres parties essentielles de son administration. Cet examen nous a fait connoître le zele pur avec lequel les Administrateurs de l'Hôpital Général s'occupent de leurs fonctions. Mais, comme il n'est aucune manutention étendue qui ne soit susceptible d'être perfectionnée, nous avons envisagé comme une de nos obligations de profiter d'une époque où nous continuons à cette Maison des secours considérables, à la charge de nos Peuples, pour apposer à ce bien fait des conditions essentielles à la perfection de l'ordre & au soulagement de la misere ».

» En conséquence, étant instruits que faute d'Infirmeries, tous les Pauvres auxquels les Maisons de la Salpétriere, Bicêtre & la Pitié servent d'asyles, sont portés à l'Hôtel Dieu, lorsqu'ils tombent malades; & voulant prévenir ces déplacemens & ces transports, dont les fâcheux inconvéniens se font sur-tout sentir dans les saisons rigoureuses, nous avons cru devoir ordonner que l'Administration de l'Hôpital Général eût à faire préparer incessamment, dans chacune de ces diverses Maisons, des Infirmeries proportionnées au nombre de leurs malades; & d'après la connoissance que nous avons prise du local qu'on pourroit y destiner, nous avons vu, avec satisfaction, qu'il étoit assez étendu pour que chacun fût seul dans un lit; nous avons envisagé ces établissemens, comme une œuvre de charité d'autant plus essentielle, que le nombre

des malades que l'on transporte de ces Maisons à l'Hôtel-Dieu, se monte annuellement à près de quatre mille ».

» Nous voulons de plus que l'Administration de l'Hôpital Général fasse construire, à la Salpétriere, les loges nécessaires pour que les infortunés dont l'esprit est aliéné, n'y soient plus exposés aux injures de l'air ».

» Enfin ayant pris soin nouvellement de préparer, à nos frais, à l'Hôpital de Bicêtre, des salles plus vastes pour les Paralytiques & les personnes attaquées du cancer & de l'épilepsie, afin d'empêcher, par ces précautions, que des malades de tout âge, & affligées de maux differens, fussent, comme auparavant, confondus & souvent resserrés dans les mêmes lits, nous exigeons de l'Administration de l'Hôpital Général que ces établissemens soient entretenus & conservés tels qu'ils sont maintenant, conformément à la délibération prise à ce sujet ».

» Fixant ensuite notre attention sur les principales dépenses de l'Hôpital Général, nous avons remarqué que celle des bâtimens s'étoit montée, depuis long-tems, à des sommes considérables; & ne pouvant être indifferent à l'emploi d'un revenu formé principalement de nos concessions & de nos bienfaits, nous avons jugé essentiel d'ordonner que l'Administration n'entreprendroit plus de constructions nouvelles, sans notre approbation, & que l'exécution n'auroit lieu que par adjudication au rabais, la seule forme convenable pour une grande Administration ».

» Nous croyons, d'après l'examen que nous avons fait des revenus & des dépenses de l'Hôpital Général, qu'il est en état, par ses propres ressources, de satisfaire aux diverses charges que nous lui imposons; & d'ailleurs, comme tout ce que nous exigeons de cette Administration tient aux devoirs de la charité la plus indispensable, les mêmes motifs qui nous engagent à continuer aujourd'hui ses Octrois, nous détermineroient à venir à son secours, s'il étoit nécessaire ».

» Nous avons aussi jugé à propos d'ordonner que tous les ans, les comptes de recette & de dépense de l'Hôpital Général seroient imprimés, afin d'honorer ainsi, par cette publicité, une Administration sage & éclairée, & afin d'exciter d'autant plus les aumônes & les charités, en mettant au grand jour l'étendue des besoins des Pauvres & les soins qu'on apporte dans la distribution des secours qui leur sont destinés ».

» Enfin nous nous réservons de faire connoître nos intentions sur l'Octroi commun entre l'Hôpital Général & l'Hôtel-Dieu, lorsque nous aurons achevé les examens dont nous sommes occupés relativement à cette derniere Maison; & d'après les connoissances que nous avons déjà prises, nous esperons pouvoir ordonner incessamment d'autres améliorations intéressantes pour l'humanité, & cheres à notre bienveillance ».

OBSERVATIONS sur les accidens qui arrivent avec les armes à feu, à la suite desquelles on propose un moyen certain pour les prévenir. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, sur les Arts utiles & agréables.

» Il n'y a point de Villes, de Bourgs & de Villages où l'on ne raconte quelques accidens arrivés par des armes à feu que l'on ne croyoit point chargées, tandis qu'elles l'étoient effectivement, ou qui ayant été laissées à la discrétion de jeunes gens sans expérience, ont été chargées à l'insçu de leurs supérieurs, & sont devenues funestes entre leurs mains. Ces considérations ont engagé plusieurs Arquebusiers à trouver des moyens de prévenir ces inconvéniens. On imagina d'abord les batteries tournantes, méchanique très-simple qui rend la platine absolument nulle; mais il est facile de les remettre dans l'état où elles doivent servir, & l'on ne sçauroit, par ce moyen, prévenir l'indiscrétion des jeunes gens; car ces batteries ne garantissent que les accidens qui arrivent par mégarde. Il en est de même de tous les arrêts, soit du chien, soit de la platine, qui sont visibles, & dont les enfans peuvent annuller la destination. La platine qui a la facilité de pouvoir être enlevée au premier instant, & d'être mise en poche *, rempliroit

* *Cette jolie invention étoit du sieur Chaillé, ci-devant Maître Arquebusier établi à Paris, rue Dauphine.*

ſupérieurement cet objet ; mais elle donne lieu à divers inconvéniens. L'humidité, en faiſant renfler le bois ou la monture pendant les tems de pluie, empêche quelquefois de replacer promptement la platine, & celle-ci eſt ſouvent expoſée à ſe perdre. Les platines à l'Ecoſſoiſe ſont très ſûres; mais le ſecret, qui contribue à retenir la batterie fixée invariablement ſur le baſſinet, étant une fois connu, devient alors inutile. Il s'agiroit donc, pour rendre une arme à feu ſûre, & empêcher en même tems que ceux qui connoitroient le méchaniſme qui interdiroit la liberté de s'en ſervir, quoique ſous leurs yeux & ſous leurs mains, ne puſſent point ſatisfaire à leur curioſité. Il faudroit encore que ce moyen viſible fût d'une exécution facile & par conſéquent peu diſpendieuſe. Tel eſt le moyen que je vais faire connoitre.

On imaginera donc une ouverture circulaire dans la plaque du fuſil ou du piſtolet qui répond à la platine. Ce trou circulaire, qui pourra avoir une ligne & demie de diametre, traverſera toute la monture du fuſil & recevra une verge d'acier d'un pouce & quelques lignes de long, qui ſe terminera du côté de la batterie par un pas de vis, & du côté de la plaque par un quarré pareil à celui qui reçoit la clef avec laquelle on monte les montres ou les pendules.

Cette petite clavette aboutit à la partie inférieure du chien, & y rencontre du côté de ſa vis un petit trou dans lequel eſt ménagé un écrou deſtiné à la recevoir ; mais il faadra, pour cela, que le chien ſoit ſur ſon repos.

Veut-on enrayer, ſi l'on peut ſe ſervir de ce terme, on adapte la petite clef deſtinée à faire mouvoir la clavette ou longue goupille, au quarré qui termine cette derniere, après avoir mis le chien en ſon repos. Au moyen de deux tours de clef, le chien devient abſolument immobile, & l'arme, quoique chargée, abſolument nulle. Le Chaſſeur ou le pere de famille doit avoir ſoin de tenir la clef de la platine de ſes fuſils ou de ſes piſtolets à côté de celle de ſa montre & hors de la main des indiſcrets ; par ce moyen, on évite tous les accidens. J'ai eu l'occaſion de voir des piſtolets auxquels on avoit adapté cette méchanique ſi ingénieuſe & ſi ſimple : quoique je ne la croye pas nouvelle, elle ne m'en a pas moins paru digne d'être plus répandue, vu ſon utilité. La clavette ne déborde point la plaque du fuſil dans aucun cas ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

ETAT du prix des Grains dans differentes Provinces du Royaume. (*Voyez les Gazettes du 19 Février, No. 15, & du 23 Mai, No. 42*).

Rouen, 5 Juillet. Le bled-froment, premiere qualité, 15 livres; deuxieme qualité, 14 liv. 10 ſ. Bled-méteil, 10 l. Seigle, 7 l. 10 ſ.. Orge, 8 l.

Clermont en Auvergne, 6 Juillet. Le froment peſant 200 livres, 16 liv. Le ſeigle peſant 195 livres, 11 l. 10 ſ. Le méteil peſant 200 liv., 13 l. L'orge peſant 178 livres, 8 liv. 10 ſ.

Riom, 6 Juillet. Le froment peſant 200 livres, 16 liv. 3 ſ. 9 den. Le ſeigle peſant 200 livres, 11 liv. 7 ſ. 6 den. Le méteil peſant 200 livres, 14 l. 5 ſ. L'orge peſant 160 livres, 8 liv.

Iſſoire, 6 Juillet. Le froment peſant 220 livres, 17 l. 9 den. Le ſeigle peſant 210 livres, 12 liv. 2 ſ. Le méteil peſant 210 livres, 12 l. 2 ſ. L'orge peſant 184 livres, 8 l. 8 ſ.

Brioude, 6 Juillet. Le froment peſant 256 livres, 19 l. Le ſeigle peſant 248 livres, 13 l. 16 ſ. L'orge peſant 214 liv., 10 liv.

Saint-Flour, 6 Juillet. Le froment peſant 220 livres, 21 liv. 10 ſ. Le ſeigle, même poids, 14 l. 10 ſ.

Aurillac, 6 Juillet. Le froment peſant 75 livres, 7 l. 4 ſ. Le ſeigle peſant 71 livres, 5 liv. 12 ſ.

Mauriac, 6 Juillet. Le froment peſant 60 livres, 6 liv. 5 ſ. Le ſeigle, même poids, 4 l. 5 ſ.

Saumur, 1 Juillet. Le froment, 24 ſ. Le méteil, 18 ſ. Le ſeigle, 15 ſ. L'orge, 13 ſ.

Tours, 1 Juillet. Le froment, 15 l. à

25 liv. 12 ſ. Le méteil, 19 liv. 16 ſ. Le ſeigle, 7 l. 4 ſ. L'orge, 6 l. 18 ſ.

Par Ordonnance de Police, le pain a été taxé; ſçavoir, celui de trois livres & au deſſous, 2 ſ. 4 den.; celui de ſix à douze livres, 2 ſ. 3 d.; le commun, 1 ſ. 9 den.

Orléans, 8 Juillet. Le froment, 3 liv. 12 ſ. à 4 l. 14 ſ. Le méteil, 3 l. 2 ſ. à 3 liv. 15 ſ. Le ſeigle, 2 l. 4 ſ. L'orge, 1 l. 16 ſ. à 2 l. 4 ſ.

Le pain bis, du poids de ſix livres, eſt à 11 ſ. 8 den.; le jaunet, de ſeize onces, à 2 ſ. 5 den.; le blanc, de douze onces, à 2 ſ. 4 den.

Grenoble, 8 Juillet. Le froment, 3 l., 3 l. 8 ſ. & 3 l. 10 ſ. le quartal peſant 28 livres. Le ſeigle, 2 liv. Le méteil, 2 l. 5 ſ. L'orge, 1 l. 10 ſ.

Beſançon, 14 Juillet. Le froment, 3 l. 10 ſ. Le ſeigle, 2 l. 2 ſ.

Montauban, 17 Juin. Le froment, premiere qualité, la raſe peſant 44 livres 8 onces poids de marc, 3 l. 10 ſ.; ſeconde qualité, la raſe peſant 43 livres, 3 liv. 5 ſ. Le méteil, la raſe peſant 41 livres 8 onces, 2 l. 5 ſ.

Sens, 1 Juillet. Le froment peſant 36 livres, 2 l. 17 ſ. Le méteil, 2 l. Le ſeigle, 1 l. 11 ſ. L'orge, 1 l. 12 ſ.

Par Ordonnance de Police du 3 Juillet, le pain mollet a été taxé à 2 ſ. 3 d.; le pain blanc, 2 ſols; le pain bis, 1 ſ. 6 den.

Villeneuve-le-Roi, 16 Juin. Le froment peſant 72 livres, 6 liv. Le méteil, 4 liv. 6 ſ. Le ſeigle, 7 liv. 7 ſ. L'orge, 2 liv. 14 ſ.

Le pain mollet vaut 2 ſ. 9 den.; le pain blanc, 2 ſ. 6 den.; le pain bis, 1 ſ. 9 den.

Tonnerre, 5 Juillet. Le froment peſant 72 livres, 6 l. 16 ſ. L'orge peſant 65 livres, 2 l. 16 ſ.

Le pain blanc & mollet vaut 2 ſ. 6 d. la livre; le pain bis-blanc, 2 ſ. 3 den.

Villeneuve-l'Archevêque, 1 Juillet. Le froment peſant 38 livres, 3 l. Le ſeigle, 1 l. 14 ſ. L'orge, 1 l. 10 ſ.

Mans, 14 Juillet. Le froment, le boiſſeau peſant 31 livres, 2 livres 6 ſ. 6 d. Le méteil peſant 29 livres, 1 liv. 13 ſ. L'orge peſant 23 livres, 1 l. 5 ſ.

Par Ordonnance de Police du 30 Juin, la livre de pain mollet a été taxée à 2 ſ.; le pain michard du poids de douze liv. à 1 l.; le pain de méteil du poids de douze livres, à 12 ſ. 6 den.

Abbeville, 13 Juillet. Le bled froment peſant 208 livres, poids de marc, 13 l. 5 ſ. Le méteil, 11 l. 9 ſ. Le ſeigle, 6 l. 18 ſ. L'orge, 8 l. 4 ſ.

Aire, 7 Juillet. Le bled blanc peſant 160 livres poids de marc, 8 l. 15 ſ. Le bled méteil, 7 l. 5 ſ. Le ſeigle, 6 l.

Amiens, 14 Juillet. Le bon bled peſant 50 livres poids de marc, 3 l. 13 ſ. 4 den.; le moyen, 3 l. 3 ſ. 4 den.

Peronne, 8 Juillet. Le bled-froment peſant 95 livres poids de marc, 6 l. 3 ſ. 4 d.; ſeconde qualité, 5 l. 18 ſ. 4 d. Le méteil, 5 l. 3 ſ. 4 d.; l'orge, 3 l. 10 ſ. à 3 liv.

Meaux, 8 Juillet. Le bled premiere qualité, le petit ſetier, 16 l.; moyenne qualité, 14 liv. Le méteil, 10 l. Le ſeigle, 7 l. 15 ſ. L'orge, 10 l.

La livre de pain blanc a été taxée à 2 ſous; de pain moyen à 1 ſ. 8 den.; de pain bis à 1 ſ. 4 den.

Limoges, 12 Juillet. Le froment, deuxieme qualité, peſant 80 livres, 5 liv. 5 ſ. Le ſeigle peſant 70 liv., 3 l.

Angoulême, 12 Juillet. Le froment, deuxieme qualité, peſant 80 livres, 5 l. 10 ſ. Le méteil peſant 70 livres, 2 liv. 17 ſ. 7 d. Le ſeigle, même poids, 2 l. 8 ſ.

Tulle, 12 Juillet. Le froment, deuxieme qualité, peſant 60 livres, 5 l. 10 ſ. Le ſeigle peſant 56 livres, 3 l. 10 ſ.

Brive, 12 Juillet. Le froment, deuxieme qualité, peſant 70 livres, 5 liv. 12 ſ. Le ſeigle peſant 65 livres, 4 l. 2 ſ.

Metz, 11 Juillet. Le froment, la quarte peſant 100 livres, 7 liv. 8 ſ., 7 l. & 6 l. 12 ſ. Le méteil, 5 l. 12 ſ., 5 l. 10 ſ. & 5 l. 5 ſ. L'orge, 4 l. 2 ſ.

Nancy, 8 Juillet. Le froment, le rezal peſant 180 livres, 18 l., 17 l. 9 ſ., 17 l. L'orge, 11 l., 10 l. 10 ſ. *Nota.* Le prix eſt argent de Lorraine.

Daligre, ci-devant *Marans*, 11 Juillet. Le bled, premiere qualité, 150 à 155 l.; ſeconde qualité, 140 à 145 liv. L'orge, 78 à 80 liv.

Beziers, 30 Juin. Le bled, premiere qualité, 11 l. 6 ſ.; deuxieme qualité, 10 liv. 7 ſ. 8 den. Le froment, 10 l. 1 ſ. Le ſeigle, 5 liv. L'orge, 3 l. 10 ſ.

Pezenas, 24 Juin. Le bled, premiere qualité, 11 liv. 10 ſ. Le bled de barque, 10 liv. Le ſeigle, 6 liv. 10 ſ.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Août 1780.

Or de Portug. à . .	7.2	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				marc.
10 g. à	54	2	6	
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 2 Août 1780 au Samedi 5 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 10 l. 10 ſ. à 11 l.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 liv.; le ſeigle, 11 livres; l'orge, 11 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de, 36, 40, 41, 42, 43 à 44 l.; bis blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 26, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 liv.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 2 Août 1780 au Samedi 5 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv.; *id.* à la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 1 Août 1780, de 46 à 48 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l. v.; *idem* nouveau, 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 2 AOUT 1780.		six derniers mois 1779.
27.	M. de France	Mercredi.	L.
11.	M. Boutray	Mercredi.	L.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	L.
18.	M. Radix	Mercredi.	L.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	L.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	L.
	PAIEMENT DU JEUDI 3.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	L.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	L.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	L.
14.	M. Nau	Jeudi.	L.
20.	M. de-St-Janvier	Jeudi.	L.
	PAIEMENT DU VENDREDI 4.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	L.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	L.
21.	M. Patu.	Vendredi.	L.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	L.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	L.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 4 Août 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l. 1 ſ.
Londres, . . 30 ⅛ à 3 16e.		Livourne, . . .	98 ¾
Hambourg, ...	187 ½	Gênes, ...	94 ½
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, *Août.*	¾ p. ⅝ perte.

Août 1780.	*Du* 2.	*Du* 3.	*Du* 4.
Actions	1915	1915 17 ½ 15	1920 17 ½ ..
Do 1/16	. . . . .	. . . . .	1275 . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	82 . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	9 ½ 9 9 ½ 9 ¾	9 ¾	9 ½ ¾ 10 9 9
Bil. desFerm.	1 ¼ . (9 ¼ 9 ¼	1 ¼	1 ¼ . . . .
Contr. à 4p. 1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 5 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 15 *Août.*

LE Comte de Proli a obtenu de la Cour un privilege pour établir une Compagnie de Commerce aux Indes Orientales.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le* 11 *Août.*

La Cour Electorale de Saxe vient de recevoir de la nôtre une ſomme de 250 mille florins pour le ſecond terme des ſix millions, ſtipulés par le Traité de Paix conclu l'année derniere à Teſchen.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le* 15 *Août.*

On a commencé l'exécution du nouveau plan pour l'adminiſtration de la Juſtice dans le Margraviat de Brandebourg; en conſéquence, le nombre des Avocats a été diminué, & de dix-huit qui exerçoient, il n'en reſtera plus que dix.

ITALIE.

DE ROME, *le* 15 *Août.*

Il a regné ici, ces jours derniers, une eſpece de fievre épidémique, dont beaucoup de perſonnes ont été attaquées. Heureuſement cette maladie a été de peu de durée, & a cédé à l'uſage du quinquina. On l'attribue à une petite pluie qui eſt tombée pendant pluſieurs jours, & dans le tems d'une chaleur exceſſive.

DE NAPLES, *le* 15 *Août.*

On a arrêté ces jours derniers quatre faux Monnoyeurs. Deux ſont de Rome, & les deux autres de Nole. Ils ont été conduits dans les priſons de cette Ville, avec tous les inſtrumens dont ils ſe ſervoient. On s'attend à les voir bientôt ſubir la peine due à leur crime.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 4 *Août.*

La frégate Françoiſe la *Boudeuſe*, commandée par M. Moiſſet, Lieutenant de vaiſſeau, eſcortant 19 bâtimens du Commerce, parti de Saint-Domingue, eſt arrivée ici avec ſon convoi.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 22 *Août.*

Aujourd'hui à midi, il eſt arrivé à l'Amirauté un Exprès avec la fâcheuſe nouvelle que les Flottes pour l'Inde & pour les Indes Occidentales, qui étoient parties d'Angleterre le 27 Juillet, ont rencontré par 36 d. 40 m. de latitude N.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

& à 15 d. de longitude O. de Londres (à 60 lieues environ du Cap Saint-Vincent) l'Armée combinée de France & d'Eſpagne, laquelle s'eſt emparée de la totalité, à l'exception de deux bâtimens pour les Indes Occidentales, & des vaiſſeaux convoyeurs qui devoient être la *Thetis* & le *Southampton*, de 32 canons.

Voici quelques nouveaux détails qui ſe répandent dans le Public, ſur la triſte nouvelle qu'on vient de rapporter.

Le vaiſſeau de ligne le *Ramillies*, de 74 canons, commandoit le convoi de la Flotte qui vient de nous être enlevée. Il n'apperçut d'abord que ſept des vaiſſeaux de l'Armée navale combinée, & ce fut le ſoir du 8 de ce mois qu'il eut cette connoiſſance : ne pouvant ſe perſuader que ce fuſſent des vaiſſeaux ennemis, il ne fit point changer de route, & le 9 au matin, il ſe trouva enveloppé. Alors il mit le ſignal de *ſauve qui peut*; mais il n'y eut que lui, les deux frégates & deux bâtimens appellés, l'un le *Britiſh Queen*, & l'autre le *Fanny*, qui purent exécuter l'ordre. On croit que le *Ramillies* s'eſt refugié dans l'Iſle Madere avec la frégate le *Southampton*, & que la nouvelle a été apportée ici par la *Thetis*.

Liſte des bâtimens qui compoſoient la Flotte à ſon départ d'Angleterre.

Pour la Jamaïque, avec des munitions de guerre & un Corps de Troupes, 13 bâtimens.

Pour les Antilles, avec marchandiſes & rechanges néceſſaires à l'Eſcadre de l'Amiral Rodney, 18 bâtimens.

Pour Madere, New-Yorck & la Caroline, 28 bâtimens.

Pour l'Inde, 5 bâtimens ; en tout 64 navires.

En retirant de ce nombre le *Britiſch-Queen* & la *Fanny*, qui ſe ſont échappés, il ſe réduit à 62.

Les noms des cinq vaiſſeaux de la Compagnie pour l'Inde, ſont le *Gatton*, le *Royal-George*, le *Mount Stuart*, le *Godfrey* & le *Hilsborough*. Au départ de la Poſte, le 22 au ſoir, les fonds ont baiſſé.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 20 Août.*

On mande de Leeuwaarden, que les Etats de la Province de Friſe ont enfin accédé à la réſolution priſe au ſujet de la levée du tiers des Equipages Marchands, en obſervant cependant, que des affaires d'une ſi haute importance ne devroient pas être décidées à la pluralité des voix, & que la levée du tiers des Equipages ne pourroit avoir lieu au delà d'une année, & ceſſeroit même plutôt, s'il étoit poſſible.

La même Province a auſſi conſenti à la continuation du droit de ſel & de vente, augmenté juſqu'à la fin de cette année.

Il a été préſenté le 9 de ce mois une Requête à Leurs Hautes Puiſſances par M. Jean Texier & Compagnie, Négocians d'Amſterdam, portant en ſubſtance :

» Que la perte conſidérable que le Commerce & la Navigation de la République ont dû ſubir depuis quelque tems, par la conduite arbitraire de la Cour d'Angleterre, étoit trop bien connue de Leurs Hautes Puiſſances pour qu'il fût néceſſaire que les Supplians en fiſſent un expoſé ample & détaillé. Qu'en particulier, l'interception & la priſe des navires chargés de chanvre, cuivre & autres matériaux deſtinés pour la France, dont le tranſport libre & non interrompu eſt diſtinctement ſtipulé par les Traités, ruinoient totalement une branche de Commerce ſi importante & néceſſaire à ce Pays ».

» Que les Supplians en ſouffroient beaucoup en leur particulier, & avoient été réduits à la néceſſité de paroître à la tête des Adreſſes ſucceſſives que divers Négocians ont pris la liberté de preſenter à L. H. P. Qu'en attendant, diverſes branches de leur Commerce, & en particulier les commiſſions pour le chanvre & le cuivre, languiſſoient : que le tranſport par mer en étoit devenu ſi dangereux, qu'on craignoit, non ſans raiſon, de s'y riſquer, & que les ſuites notoires en ſeroient infailliblement, que, dans le tems qu'on en avoit un beſoin indiſpenſable en France, les Habitans de ce pays ſe trouveroient hors d'Etat d'exécuter les commiſſions de leurs Correſpondans, & qu'en conſéquence, toute cette branche de Commerce conſidérable dépériroit, au préjudice irréparable de nombre de Marchands, & enri-

chiroit d'autres Nations qui s'empreſſeroient de s'en emparer ».

» Que l'expérience à l'égard d'autres branches de Commerce a ſuffiſamment prouvé que lorſque des Habitans Commerçans d'autres pays avoient pu, par leur induſtrie, ſe frayer une fois une voie directe de débiter leurs productions ſans l'intervention de Commiſſionnaires, il a été difficile & même impoſſible d'en faire revivre dans la ſuite le Commerce ».

» Que dans cette circonſtance, les Supplians avoient réſolu, afin de ſe mettre en état d'exécuter les commiſſions de leurs amis dans l'Etranger, d'envoyer par terre en France par la route du Brabant, les parties importantes de chanvre & de cuivre qui leur étoient ordonnées, & qu'ils continueroient de ſe ſervir de cette voie, quoique ſujette à des frais bien plus conſidérables, juſqu'à ce que les forces navales de ces Provinces fuſſent en état de donner une liberté non limitée au Commerce de la République ».

» Qu'en conſéquence, divers navires Hollandois que les Supplians avoient fait charger de ces ſortes d'effets à Péterſbourg & à Hambourg, devoient en arriver dans peu de jours en ce pays, d'où les Supplians étoient d'intention de les expédier par des barques pour Gand, & de-là par terre pour la France. Par les raiſons alléguées dans lad. Requête, les Supplians demandent qu'il plaiſe à L. H. P. d'exempter des droits d'entrée, de ſortie & de *tranſit* les charges de chanvre & de cuivre que les Supplians attendent par les navires ſuſdits, & qu'ils ſont d'intention d'expédier directement par le Brabant pour la France, ſous les reſtrictions que L. H. P. trouveront convenables, ſuivant leur ſageſſe, devoir avoir lieu ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 4 *Août.*

Il eſt arrivé en ce Port, depuis 8 jours 32 navires, parmi leſquels ſe trouve le brigantin la *Nymphe de la Mer*, venant de la Martinique; avec une riche cargaiſon. La polacre, la *Vierge des Carmes*, chargée de bois de conſtruction, deſtinée de Naples pour Carthagene, a eu le malheur de périr près de Bagnols; mais on eſt parvenu à ſauver l'Equipage, ainſi que preſque toute la cargaiſon.

DE LA NOUVELLE, *le* 18 *Août.*

» Onze de nos bâtimens, dont deux d'Agde, ſix de Sijean, & trois de Narbonne, ſont ſortis de ce Port dans le courant du mois dernier, chargés de 14675 quintaux de bled, farine & autres grains pour Marſeille & Toulon; 52 bateaux ont auſſi exporté pour les côtes de la Catalogne 5060 quintaux de la même denrée.

Deux bâtimens venant de Marſeille, dont l'un de Sijean, & l'autre de Narbonne, arrivés de ce Port pendant le même mois, ont importé diverſes marchandiſes, & ſur-tout des drogueries & épiceries, à la conſignation de Narbonne & de Carcaſſonne.

DE BÉZIERS, *le* 10 *Août.*

Le 11 de ce mois, il eſt tombé ici de la pluie en ſi grande quantité, que notre Marché n'a pu avoir lieu. Nos vignes & nos oliviers, qui commençoient à ſouffrir de la ſéchereſſe, ſont à préſent dans le plus bel état, & s'il n'arrive point de contre-tems fâcheux, nous avons lieu d'eſperer une récolte des plus riches.

DE POITIERS, *le* 25 *Août.*

Par Ordonnance de MM. les Officiers de la Sénéchauſſée & Siege Préſidial, Lieutenans Généraux de Police, du 4 de ce mois, il eſt, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance d'Orléans, à l'article 28 de celle de Blois, à l'Arrêt des Grands Jours, du 14 Décembre 1665, & à l'Arrêt du Parlement du 1 Juin 1779, fait défenſes de tenir aucunes Foires en cette Ville, Fauxbourgs & Banlieue, & notamment ſur les remparts de Sainte Radegonde, Cimetiere & autres lieux circonvoiſins, les jours de Dimanches & Fêtes annuelles, ſolemnelles & de Patron, à peine de cent li-

vres d'amende contre chacun des contrevenans, & de plus grande peine en cas de récidive, fauf à être lefd. Marchés & Foires, qui échoient lefdits jours feriés, remis au lendemain.

De Nantes, *le* 18 *Août.*

Les navires la *Paix*, de Bergen en Norwege; la *Fortune*, de Holmſtrand; l'*Etoile du Nord*, de Kasko en Suede; la *Fortune*, de Fleckfiord; les *Deux Freres*, de Chriſtianſund, & la *Poſte de Nantes*, de Roterdam, ſont arrivés ici; le premier qui eſt du port de 130 tonneaux, de Bergen même, chargé de harengs blancs, cabillau, rogue & planches de ſapin; le ſecond, de Chriſtiania, chargé de manches de gaffes, planches de ſapin & eſparts; le troiſieme, de Kasko, chargé de goudron, bray gras, planches de ſapin & noir de fumée; le quatrieme, de Fleckfiord, chargé d'eſparts, barres d'anſpects, planches & morceaux de bois de ſapin; le cinquieme, de Chriſtianſund, chargé de planches de ſapin; & le ſixieme, de Roterdam, chargé d'épiceries, de fer blanc, de bois de teinture & de diverſes autres marchandiſes.

De Dunkerque, *le* 23 *Août.*

Il eſt entré le 6 de ce mois dans ce Port, les frégates le *Comte de Provence* & le *Comte d'Artois*, ainſi que le vaiſſeau la *Colonne*, qui après une croiſiere de trois jours, ſe ſont emparés d'un navire dont la cargaiſon eſt évaluée 300 mille liv. Outre cette priſe, ils en ont encore fait ſix autres, parmi leſquelles ſe trouve une frégate de 22 pieces de canon, qu'ils ont envoyé dans un autre Port, & ils ont rapporté avec eux 1200 l. ſt. provenant des navires qu'ils ont rançonnés.

Le 21, il eſt arrivé ici un bâtiment eſtimé au moins 100000 l. dont s'eſt emparé le Corſaire la *Comteſſe de Provence*, qui eſt encore à la mer, & qui a fait en outre, pour 1500 guinées de rançons.

D'Aire, *le* 31 *Juillet.*

Les Marchands qui arrivent en foule ſouvent la veille de nos Marchés, ont fait hauſſer pendant quelque tems le prix de nos bleds. Ils augmentoient ſouvent de Marché à autre de 10 ſols par raſiere, & nous les avons vus même ſe vendre trente ſols de plus un Marché que le précédent. Maintenant le froment commence à diminuer ſenſiblement. Le beau ne vaut actuellement que 9 livres 5 ſ. la raſiere peſant 160 livres, poids de marc. Le ſeigle, 6 livres. L'avoine, 4 liv. 7 ſ. 6 den. La récolte des grains s'annonce avec les plus belles apparences; & ſi on ne fait point de demandes de bleds pour les embarquer, il eſt à craindre que les Payſans n'en ſouffrent extrêmement, vu qu'ils louent les terres & leurs habitations un prix étonnant.

De Paris, *le* 29 *Août.*

Edit du Roi, portant ſuppreſſion de quatre cens ſix Charges-Bouche & Communs de la Maiſon de Sa Majeſté. Donné à Verſailles au mois d'Août 1780.

» Louis, &c. Après avoir examiné avec attention le rapport qui nous a été fait des premiers travaux du Bureau général, établi par notre Edit du mois de Janvier dernier, nous nous ſommes déterminés à faire une très-grande réforme dans la partie la plus eſſentielle des dépenſes de notre Maiſon ».

» Nous avons vu qu'en preſcrivant des réunions, en réglant des parties principales par des abonnemens, en ſupprimant divers Tables, & en établiſſant un nouvel ordre, nous pourrions procurer à nos Finances une épargne conſidérable: qu'à la vérité, cette réforme & tout le plan que nous avions adopté, rendoient indiſpenſable la ſuppreſſion d'un très grand nombre d'Offices; mais que nous ne devions pas être arrêtés par cette conſidération, dès que nous prenions ſoin de rendre une parfaite juſtice à tous les Titulaires. Qu'en même tems, ſi nous fixions notre attention ſur les différens privileges attachés à ces Charges, nous ne pouvions nous diſpenſer d'enviſager comme une diſpoſition d'ordre public, celle qui tendroit à diminuer ſucceſſivement des prérogatives onéreuſes à nos autres Sujets & ſi préjudiciables aux intérêts des Habitans des Campagnes; qu'enfin c'étoit encore un bien important à nos yeux que

de faire ceſſer entierement dans notre Maiſon les abus inſéparables de cette multitude de Charges & d'occupations inutiles, & d'y ſubſtituer un ordre clair, ſimple, tel que nous l'aimons en toutes choſes, & qui nous paroit plus grand & plus digne de nous que ce faſte obſcur & diſpendieux dont nous étions environnés ».

» En conſéquence, nous avons jugé à propos de ſupprimer quatre cens ſix Charges, créées ſous différentes dénominations, pour le ſervice de nos Tables, & dont le détail eſt compris dans l'article premier de cet Edit ».

» Nous avons enſuite examiné avec attention quelles étoient nos obligations envers les Propriétaires, & nous ne pouvons diſſimuler que cet examen nous a préſenté des difficultés & des incertitudes. Nous avons reconnu qu'il n'exiſtoit aucune trace de la finance primitive de ces Charges dont le plus grand nombre provient originairement d'anciens dons faits par les Rois nos Prédéceſſeurs; mais conſidérant que la vente en a été autoriſée pendant une longue ſuite d'années, ſoit au profit des Titulaires, ſoit en faveur des Parties Caſuelles du Grand-Maître de notre Maiſon, nous croyons de notre équité d'y reconnoître une finance, lors même qu'aucun brevet d'aſſurance ni de retenue n'y auroit été attaché; & nous avons bien voulu prendre pour baſe les tarifs approuvés par nous, ou ſuivis par le Grand Maître de notre Maiſon. En même tems cependant, nous avons vu que les charges dont nous venons d'ordonner la ſuppreſſion, n'étoient qu'une poſſeſſion viagere; qu'ainſi, en nous occupant du rembourſement des Titulaires, nous aurions pu, ſans injuſtice, prendre en conſidération la durée plus ou moins longue de leur jouiſſance, de la même maniere qu'on chercheroit à évaluer le capital d'une rente à vie, ſi on vouloit l'éteindre au milieu de ſon cours. Mais ces diverſes combinaiſons ne pouvant jamais avoir un caractere évident de juſtice, & voulant d'ailleurs traiter favorablement des perſonnes, dont un grand nombre ſont attachées depuis long-tems à notre ſervice, ſur-tout à l'époque d'une reforme avantageuſe à nos Finances, nous nous ſommes déterminés à rembourſer en plein ces Offices dans l'eſpace de cinq années, en payant, en attendant, cinq pour cent d'intérêt, ſans retenue, ſi mieux n'aiment les Titulaires accepter une rente ſur leur tête de dix pour cent ou de neuf pour cent ſur leur tête & celle de leurs femmes, l'une & l'autre rentes ſujettes au dixieme. Enfin ſi, pour l'arrangement de leurs affaires ou de leurs familes, ils préferoient de ne convertir qu'une partie de leur capital de cette derniere maniere, & de ſe faire rembourſer l'autre, nous avons jugé à propos de leur en accorder la liberté ».

» Nous voulons bien auſſi maintenir dans la jouiſſance des privileges pendant leur vie, ceux des Titulaires qui ſeroient à notre ſervice depuis vingt ans, ou ceux dont les peres auroient poſſédé des Offices dans notre Maiſon. Enfin nous déterminerons auſſi la retraite qui ſera due à tous ceux qui ſont ſous les ordres des différens Officiers que nous ſupprimons. Et comme nous ſommes inſtruits que depuis l'époque où nous avions annoncé poſitivement les vues de réforme dont nous étions occupés, il ne s'eſt préſenté aucun Acquéreur pour les Offices Bouche & Communs de notre Maiſon, ce qui a empêché pluſieurs Titulaires de conſommer des arrangemens qui convenoient eſſentiellement à leur ſituation: Nous voulons que la famille de ceux qui ſeroient décédés depuis le premier de Janvier, participe au bénéfice des rembourſemens que nous indiquons; renonçant à profiter, dans cette circonſtance, de l'extinction de ces Charges, quoiqu'elles ſoient tombées de droit dans nos Revenus Caſuels. C'eſt ainſi que nous avons pris ſoin de la juſtice qui pouvoit être due à nos différens Serviteurs, nous réſervant même de ſuppléer particuliérement à ce qui pourroit avoir échappé à notre attention ».

» Au moyen de ces divers arrangemens, de la réforme des Tables qui les accompagne, & de toutes les autres diſpoſitions qui ſont preſcrites dans un Réglement que nous rendons à ce ſujet, nous remarquons avec ſatisfaction que cette partie de nos dépenſes ſera conſidérablement réduite, ſans nuire au vé-

ritable éclat de notre Maiſon, & ſans aucune injuſtice envers perſonne ».

» Nous encourageons d'ailleurs le Bureau général à ſuivre ſon travail, nous propoſant de donner la même attention aux autres rapports qui nous ſeront faits, afin de pouvoir ordonner ſucceſſivement tous les plans d'ordre & d'économie qui nous auront paru raiſonnables. *A ces cauſes*, &c.

Cet Edit, enrégiſtré en la Chambre des Comptes le 26 Août 1780, comprend onze articles dont les diſpoſitions ſont contenues éminemment dans le Préambule qu'on vient de lire.

Les Charges ſupprimées par le préſent Edit ſont les ſuivantes : ſçavoir, 18 Gentilshommes ſervans ; 16 Contrôleurs Clercs d'Office ; 6 Huiſſiers de Salle ; 6 Huiſſiers du Chambellan ; 1 Chef ordinaire de la Panneterie-Bouche ; 12 Chefs de Quartier de la Panneterie-Bouche ; 1 Aide ordinaire, *idem* ; 4 Aides de Quartier, *idem* ; 1 Sommier ordinaire pour le linge, *idem* ; 2 Sommiers par ſemeſtre, *idem* ; 1 Lavandier ordinaire, *idem* ; 1 Chef ordinaire d'Echanſonnerie-Bouche ; 12 Chefs de quartier d'Echanſonnerie-Bouche ; 1 Aide ordinaire, *idem* ; 4 Aides de quartier, *idem* ; 4 Sommiers, *idem* ; 4 Coureurs de vin, *idem* ; 2 Conducteurs de la haquenée ; 2 Ecuyers ordinaire de cuiſine bouche ; 8 Ecuyers de quartier de cuiſine-bouche ; 4 Maîtres Queux, *idem* ; 4 Hâteurs, *idem* ; 4 Potagers, *idem* ; 4 Pâtiſſiers, *idem* ; 3 Galopins, *idem* ; 4 Porteurs ; 4 Gardes-Vaiſſelle ; 2 Huiſſiers ; 2 Sommiers du garde-manger ; 2 Sommiers des broches ; 2 Avertiſſeurs ; 4 Porte-Tables ; 4 Lavandiers-Bouche & Communs ; 4 Serdeaux, *idem* ; 13 Chefs de la Panneterie-Commun ; 12 Aides de quartier, *idem* ; 6 Sommiers, *idem* ; 2 Lavandiers, *idem* ; 20 Chefs d'Echanſonnerie-Commun ; 12 Aides de quartier, *idem* ; 1 Maître des caves, *idem* ; 4 Sommiers de bouteille, *idem* ; 2 Sommiers de vaiſſelle, *idem* : 12 Ecuyers de Cuiſine-Communs ; 8 Maîtres Queux, *idem* ; 8 Potagers, *idem* ; 12 Hâteurs, *idem* ; 4 Pâtiſſiers, *idem* ; 3 Gardes-Vaiſſelle, *idem* ; 2 Verduriers, *idem* ; 8 Huiſſiers, *idem* ; 12 Galopins, *idem* ; 12 Porteurs, *idem* ; 3 Sommiers du Garde-manger, *idem* ; 4 Sommiers des broches, *idem* ; 2 Falotiers, *idem* ; 1 Maître d'Hôtel, ſervant la Table du Grand-Maître dans le Petit-Commun ; 1 Maître d'Hôtel, ſervant la Table du Chambellan, *idem* ; 1 Sommelier du Grand-Maître, *idem* ; 1 Sommelier Garde Vaiſſelle du Chambellan, *idem* ; 1 Bouteiller du Cambellan, *idem* ; 4 Ecuyers du Petit-Commun ; 2 Aides, *idem* ; 1 Chef ordinaire de fruiterie ; 12 Chefs de quartier, *idem* ; 12 Aides de quartier, *idem* ; 2 Aides pour les fruits de Provence, *idem* ; 4 Sommiers, *idem* ; 20 Chefs de Fourière ; 15 Aides, *idem* ; 2 Porte-Tables, *idem* ; 1 Menuiſier, *idem* ; 1 Waguemeſtre, 1 Aide-Waguemeſtre ; 2 Capitaines de charrois ; 4 Boulangers ; 2 Pourvoyeurs ; 1 Marchand de vin. En tout 406 Charges dont les Finances forment un total de 8,786,000 liv.

LETTRE de M. Maupin au Rédacteur, annoncée dans la précédente Gazette.

» Votre, deſſein, Mr, n'eſt ſûrement pas d'induire le Public en erreur, & de défigurer l'inſtruction que vous êtes particulierement chargé de lui tranſmettre ſur les matieres rurales. C'eſt pourtant ce qui réſulte du faux ſens que preſentent les termes dans leſquels vous vous expliquez ſur le procédé que je viens de publier ſur la manipulation & la fermentation des vins.

A la vérité, ce procédé *peut être utile* ; mais ne dire que cela, comme vous le dites dans la Gazette d'Agriculture du 19 de ce mois, No. 67, c'eſt dire auſſi qu'il peut ne pas l'être, & par conſéquent qu'il peut ne pas être bon ; ce qui ſeroit également faux & inſoutenable : auſſi ne puis-je me perſuader que c'ait été votre intention : elle a été, ſans doute, de dire, & probablement vous l'aviez mis, que ce procédé *ne peut qu'être utile* ; & au lieu de cela, on aura imprimé, par inadvertance, *qu'il peut être utile*. Ce n'eſt donc ici qu'une faute d'impreſſion ; mais comme cette faute eſt très-grave par ſes conſéquences, & qu'en la laiſſant ſubſiſter, ce ſeroit donner lieu au Public de la regarder, de votre part, comme une infidélité dans l'inſtruction, j'ai cru devoir vous la faire remarquer pour vous engager, par-là, à la rectifier au plutôt. Le tems de la vendange approche, & il

importe que vos Lecteurs, abusés par une fausse énonciation, sçachent que ma manipulation des vins, non seulement ne peut qu'être utile, mais encore qu'elle est nécessaire & indispensable pour avoir de meilleurs vins, & le plus souvent, pour ne pas les avoir mauvais. Comme dans tous les cas, ils ne peuvent que perdre à ne pas en faire usage, ils ne peuvent non plus que perdre à ne pas la connoître, & encore plus à la connoître mal. Les vins font la plus grande richesse territoriale du Royaume; elle est, peut-être, la seule, ou presque la seule d'un grand nombre de vos Lecteurs, & alors quels reproches, Mr., ne feroient-ils pas en droit de vous faire de leur avoir présenté, d'une maniere aussi négligée, la seule manipulation qui auroit pu améliorer leurs vins & en assurer la durée? Où les hommes jaloux de s'instruire dans les choses de l'Agriculture, pourront-ils esperer de trouver la vérité & de la trouver dans tout son jour, s'ils ne la trouvent pas dans des Feuilles particulierement consacrées à leur instruction; & si dans ces Feuilles mêmes on leur présentoit ma manipulation comme douteuse, comme équivoque, ou même sans cela, si on la leur présentoit toute nue, lorsque, depuis dix ans, elle est revêtue de toutes les approbations, lorsque, depuis dix ans, les effets en ont été constatés par ordre du Gouvernement dans les formes les plus authentiques, & que les succès en sont attestés dans toutes les Provinces du Royaume, seroit ce là leur présenter la vérité, ou plutôt ne feroit-ce pas la leur défigurer, & par là écarter leur confiance au lieu de l'attirer?

Que de réflexions, Mr., j'aurois encore à faire; mais je me flatte que les motifs publics que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, & l'intérêt de la vérité, suffiront pour vous porter à publier au plutôt ma Lettre dans vos Feuilles, & à rectifier par-là l'annonce que vous avez faite de mon procédé. J'ai l'honneur, &c. MAUPIN. *A Paris, le 27 Août* 1780 ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOUVELLE méthode de greffer sur racine, tirée d'un Ouvrage Anglois, intitulé: Nouveau Traité sur l'Art de greffer & d'inoculer.

» Prenez une greffe ou un rameau d'un jeune arbre de l'espece que vous voulez propager, & un petit morceau de la racine d'un autre arbre de la même espece ou d'un genre analogue, & entez la greffe sur ce morceau de racine, ayant soin que l'écorce de la racine joigne exactement celle de la greffe. Cette partie de racine nourrira la greffe comme le pied d'arbre dans la méthode ordinaire ».

» Cette maniere de multiplier les arbres fruitiers est aussi aisée qu'expéditive, les racines étant plus communes que les pieds. En la suivant, les pieces ou racines d'un pommier sauvage ou d'un pommier venu de pepin, par exemple, fourniront à 20 ou 30 greffes; elle est encore excellente pour le propager des arbres qui ne réussissent pas greffés sur tige. Ajoutez que des greffes ainsi entées portent plutôt ».

» L'Auteur recommande encore de greffer & de regreffer jusqu'à trois fois le même arbre ».

II.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Juillet 1780.

Vent dominant, nord.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 25 degrés 3, le 31; moindre degré de chaleur, 8 degres 0, le 12.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 lignes 6, le 28; moindre élévation du mercure, 27 pouces 8 lignes 0, le 22.

Pluie. 18 lignes 9 tombées en 10 jours.

Evaporation, 77 lignes.

Aiguille aimantee. Sa déclinaison, 19 degrés, 59 minutes, 51 secondes.

Température, froide & très-seche. *Lumiere zodiacale* & *Aurore boréale* magnifique le 28. L'aiguille aimantée a été singulierement agitee.

Maladies. Douleurs de colique chez les adultes; fievre rouge & rougeole chez les enfans.

Productions de la Terre. Les bleds & la vigne en bon état. Moisson des seigles le 22, des avoines & des orges le 26. Les seigles très-beaux, les avoines courtes à cause de la sécheresse qui a nui aussi aux pois, aux haricots ou feves, & aux légumes des potagers. *Signé*, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, &c.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	742 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	740		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103	5	
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Iacm à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	17 6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 30 Août 1780 au Samedi 2 Septembre, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 livres; le ſeigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36, 40, 41, 42 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28 à 29 livres *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 30 Août 1780 au Samedi 2 Sept., l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 29 Août 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 liv.; *idem* nouveau, 30; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 40; le cent de paille, de 19 à 22; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 35 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 30 AOUT 1780.		six derniers mois 1779.
27.	M. de France	Mercredi.	M.
11.	M. Boutray	Mercredi.	M.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	M.
18.	M. Radix	Mercredi.	M.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	M.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	M.
	PAIEMENT DU JEUDI 31.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	M.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	M.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	M.
14.	M. Nau	Jeudi.	M.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	M.
	PAIEMENT DU VENDREDI 1 SEPTEMBRE.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	M.
2.	M. Boſchéron	Vendredi.	M.
21.	M. Patu.	Vendredi.	M.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	M.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	M.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.
CHANGES du 1 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 5/8	Cadix, ...	
Londres, ...	30 1/4	Livourne, . . .	94 1/4
Hambourg, ...	188 1/4	Gênes, ...	98 1/4
Madrid, ...		Lyon, *Août* . . .	au pair.

Août 1780.	*Du 30.*	*Du 31.*	*Du 1 Septembre.*
Comp. des Indes. Actions	1937 1/2 35 . .	1930 32 1/2 . .	1935 . . . .
Do 6/5	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 8es	260	258	. . . . .
Do 25es	81	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	409 410. . .	410	. . . . .
Reſcriptions.	9 9 1/4 9 . .	9 1/4 1/2 9 . .	9 9 1/4 9 . .
Bil. des Ferm.	1 1/4	1 1/4	2 perte. . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 26 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

D'IRKUTZ (*en Siberie*), *le* 1 *Juin.*

LE Commerce entre les Ruſſes & les Chinois, malheureuſement ſuſpendu pendant pluſieurs années, par les ſuites de quelques mal-entendus entre les Chefs des deux Nations, vient enfin de reprendre ſon ancien cours. Le 10 du mois dernier ſera une époque à jamais fortunée pour la Ruſſie, puiſque ce jour l'a réintégrée dans la poſſeſſion de cette ſource intariſſable de richeſſes. Après avoir fait hommage de cette révolution aux diſpoſitions bienfaiſantes du Gouvernement, nous devons payer un tribut de reconnoiſſance particuliere à M. de Klitſchka, notre Gouverneur, dont la ſageſſe a trouvé les moyens d'applanir les difficultés qui s'oppoſoient au rétabliſſement de la bonne intelligence entre les deux Peuples. Dans le moment où nous écrivons ceci, la petite Ville frontiere de Kjachta ſe trouve déjà remplie d'un grand nombre de Négocians Chinois, qui y ſont arrivés avec une quantité conſidérable de chameaux & de voitures chargées de marchandiſes de leur pays & de toutes les parties de l'Orient. D'un autre côté de nombreuſes Caravanes de Ruſſes ſe ſont rendues en Chine où ils ont porté les diverſes productions de notre ſol. On aſſure que l'échange s'y fait de part & d'autre avec une bonne foi qui fait honneur à la probité des deux Nations.

DANEMARCK.

D'ELSENEUR, *le* 1 *Août.*

Deux cens trente-huit navires Marchands ſont partis hier d'ici pour la Baltique. De ce nombre étoient 101 bâtimens Anglois, & les autres Hollandois, Danois & Suédois. On mande de Copenhague, que la Flotte Ruſſe en étoit auſſi partie hier pour ſe rendre également dans le Sund, en ſorte qu'elle eſt préſentement attendue à chaque inſtant.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 24 *Juillet.*

Le Roi, notre Auguſte Monarque, qui le premier a fait valoir les droits de la neutralité, en armant l'année derniere une Eſcadre pour protéger le Commerce & la Navigation de ſes Sujets, vient de manifeſter la perſéverance de ſes ſentimens & de ſes diſpoſitions à cet égard, par une nouvelle Déclaration adreſſée de ſa part aux Puiſſances Belligerantes, & dont voici la teneur.

DECLARATION de Sa Majeſté le Roi de Suede, faite aux Cours de Madrid, de Verſailles & de Londres.

» Depuis le commencement de la pré-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſente guerre, le Roi a eu ſoin de faire connoître ſa façon de penſer à toute l'Europe. Il s'eſt impoſé la loi d'une parfaite neutralité, il en a rempli les devoirs avec une exactitude ſcrupuleuſe, & il a cru pouvoir jouir en conſéquence des droits attachés à la qualité de Souverain abſolument neutre. Malgré cela, ſes Sujets Commerçans ont été obligés de réclamer ſa protection, & S. M. s'eſt trouvée dans la néceſſité de la leur accorder. Pour remplir cet objet, le Roi fit armer un certain nombre de vaiſſeaux de guerre dès l'année paſſée. Il en employa une partie ſur les côtes de ſon Royaume, & l'autre à ſervir de convoi aux bâtimens Marchands Suédois dans les différentes mers où le Commerce de ſes Sujets les faiſoit naviguer. Il fit part de ces meſures aux Puiſſances Belligerantes; & il ſe préparoit à les continuer dans le courant de cette année, lorſque d'autres Cours, qui avoient également adopté la neutralité, lui firent part des diſpoſitions où elles ſe trouvoient conformes à celles du Roi, & tendantes au même but. L'Impératrice de Ruſſie fit remettre une Déclaration aux Cours de Londres, de Verſailles & de Madrid, par laquelle Elle les inſtruiſoit de la réſolution où Elle étoit de défendre le Commerce de ſes Sujets & les droits univerſels des Nations neutres. Cette Déclaration portoit ſur des principes ſi juſtes du droit des gens & des Traités ſubſiſtans, qu'il ne parut pas poſſible de les révoquer en doute. Le Roi les a trouvés entierement d'accord avec ſa propre cauſe, avec le Traité conclu en 1766 entre la Suede & l'Angleterre, avec celui entre la Suede & la France, & S. M. n'a pu ſe diſpenſer de reconnoître & d'adopter ces mêmes principes, non ſeulement par rapport aux Puiſſances avec leſquelles ceſd. Traités ſont en vigueur, mais auſſi par rapport à celles qui ſe trouvent déjà impliquées dans la préſente guerre, ou qui pourront le devenir dans la ſuite, & avec leſquelles le Roi eſt dans le cas de n'avoir point de Traités à réclamer; c'eſt la loi univerſelle, & au défaut des engagemens particuliers, celle-là devient obligatoire pour toutes les Nations ».

» En conſéquence, le Roi déclare actuellement de nouveau, qu'il obſervera la même neutralité, & avec la même exactitude qu'il l'a faite par le paſſé. Il défendra à ſes Sujets, ſous de grieves peines, de s'écarter en maniere quelconque des dévoirs que leur impoſe une pareille neutralité; mais il protégera leur Commerce légitime par tous les moyens poſſibles, lorſqu'ils le feront conformément aux principes ci-deſſus mentionnés ».

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 28 *Juillet.*

Il y a eu le 21 de ce mois, une Aſſemblée nombreuſe à la Cour, où les Députés de la Province de Maſovie furent admis à l'Audience de Sa Majeſté. On prétend que l'objet de leur Députation eſt, 1°. de ſolliciter le Roi pour que le pont de Varſovie ſoit mieux entretenu, parce qu'il eſt impoſſible de le traverſer ſans riſque; 2°. qu'attendu que le Vaivode de la Province de Maſovie en eſt abſent depuis dix ans, & eſt même paſſé chez l'Etranger, ſa Charge ſoit déclarée vacante & conferée à quelque Seigneur Polonois; & 3°. qu'il ſoit permis à la Nobleſſe de cette Province, de faire un certain changement dans ſon uniforme. Ces trois demandes ont été accordées ſans aucune difficulté.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 24 *Juillet.*

Le vaiſſeau de ligne & les quatre frégates donnés en préſent par l'Impératrice de Ruſſie à Sa Majeſté Impériale, feront voile inceſſamment pour Trieſte. Cet armement ajoutera un grand éclat au Commerce naiſſant de cette Ville ſituée ſur le Golphe Adriatique. De plus, on attend prochainement une Eſcadre Ruſſe à Livourne, où elle hivernera; ce qui ſemble nous annoncer que le projet de la Cour de Péterſbourg, ainſi que de la nôtre, eſt de diriger en partie du côté du Levant le Commerce des deux Empires, & d'appuyer le ſyſtême de la liberté des Mers.

ITALIE.

DE FIUME, *le* 12 *Juillet.*

» On a empriſonné à Zara, Capitale de la Dalmatie Vénitienne, des faux Monnoyeurs, accuſés d'avoir fabriqué une grande quantité de ſequins d'or, de ducats d'argent, les uns & les autres avec l'empreinte du troiſieme Prédéceſſeur du Duc actuel de la République; ils ont auſſi forgé des écus Impériaux de deux florins. Quelques-uns de leurs complices, qui ſont des gens au deſſus du commun, ont pris la fuite, & on les croit nantis d'une quantité conſidérable de ces fauſſes pieces. On donne cet avis au Public pour qu'il veille à n'être pas trompé ».

DE TRIESTE, *le* 15 *Juillet.*

» Le 26 du mois dernier, dans l'après-midi, par un vent nord très-vif, il eſt tombé ici pendant 40 minutes, de la grêle groſſe comme des dattes; la Ville & ſon territoire en furent couverts, les vitrages des maiſons briſés, les ceps de vigne hachés, les bleds renverſés; on eſtime la perte à la moitié de la récolte. L'Iſtrie Vénitienne où l'orage s'eſt porté, a dû en ſouffrir beaucoup. Les inconſtances de la ſaiſon nous expoſent chaque ſemaine à de pareils accidens; on a eu des journées auſſi froides qu'à la fin de l'hiver, ce qui depuis deux mois occaſionne de grands maux de gorge & des maladies inflammatoires ».

» Le 14 du même mois, la foudre tombée dans un des Fauxbourgs de Luybach, réduiſit quatorze maiſons en cendres ».

» Le 10 du préſent mois, on a eſſuyé à Fiume deux nouveaux orages d'une heure chacun, par un vent du nord qui dura douze heures, & qui renverſa des arbres de quinze pieds de circonférence. Une grêle de la groſſeur d'un œuf de pigeon a ravagé preſque tous les fruits de la terre ».

(*Extrait de la Gazette de France*).

DE MESSINE, *le* 16 *Juin.*

» Le dommage cauſé juſqu'aujourd'hui par l'éruption de l'Etna, eſt eſtimé 40 mille écus de Sicile ou 200000 liv. de France; mais il eſt à craindre qu'il ne ſoit bientôt plus conſidérable; la lave continuant toujours ſa direction ſur Paterno, d'où elle n'eſt actuellement éloignée que de 8 milles, & c'eſt la contrée du Mont Etna la plus riche & la mieux cultivée ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 31 *Juillet.*

On dit ici que le Lord North a offert à la Compagnie des Indes de lui accorder le renouvellement de ſa Charte, aux conditions qu'elle s'engageroit à payer deux millions ſterlings pour les ſubſides de 1781. L'argent eſt très-rare aujourd'hui dans les Tréſors de l'Adminiſtration: on obſerve que, depuis pluſieurs mois, la Tréſorerie n'a rien payé & qu'à toutes les ouvertures du Bureau, il s'eſt toujours trouvé quelque obſtacle ou prétexte pour congédier les Parties prenantes ſans les ſatisfaire. Le Tréſorier étoit toujours ou à la campagne, ou malade, ou forcé d'aſſiſter à des Conſeils. Les billets publics ſont ſans crédit; ceux de l'Artillerie tombent depuis trois ans, & ces jours derniers, on les a vus à 25 pour cent de perte, quoique le Parlement ait accordé chaque année les ſommes néceſſaires à chaque Département du Miniſtere. Cela peut paroître étonnant pour un Peuple qui vante par-tout ſes triomphes & ſes reſſources.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 20 *Juillet.*

» Nous ſommes informés par la premiere des autorités que le Bill relatif au ſucre doit être réduit, quant au droit à impoſer de 12 ſchellings à 9 ſchellings deux pence, & on s'attend à le voir arriver en cet état de mutilation par le premier paquebot: il faudra donc un nouveau Bill, & nous n'avons que trop lieu de craindre que le changement fait au premier ne ſe conſerve dans le ſecond: or ce changement ruinera ſans reſſource toutes les Raffineries de ſucre de ce Royaume, & par conſéquent

tout eſpoir de trafiquer directement avec les Indes Occidentales, ſoit en exportation, ſoit en importation; le monopole de cette branche de Commerce ſera attribué à quelques Raffineurs Anglois, aux dépens de l'Irlande entiere. Dans ce cas, nous n'avons de remede que celui de renouveller la convention de non-importation, & d'y adhérer avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, juſqu'à ce que nous ayons réuſſi une ſeconde fois à ouvrir les yeux du Miniſtere Anglois ſur les vrais intérêts de l'Empire Britannique, en oppoſition aux principes intéreſſés de quelques individus, dont les intérêts ſordides ont tant de poids dans le Cabinet ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 10 *Août.*

Une Lettre de Bordeaux, en date du premier de ce mois, nous fournit encore une nouvelle preuve des vexations qu'exercent ſur les bâtimens neutres, & particulierement contre les Hollandois, non-ſeulement les Corſaires Anglois, mais auſſi les vaiſſeaux de guerre de la même Nation.

» Le Patron Eiſſe Eyſſes, eſt-il dit » dans cette Lettre, conduiſant un na» vire Hollandois, vient d'arriver dans » ce Port, où il a raconté qu'ayant été » arrêté le douze du mois dernier en » pleine mer par le vaiſſeau du Roi d'An» gleterre le *Nonſuch*, commandé par le » Capitaine Wallace, celui-ci avoit » commencé par le menacer de l'en» voyer dans un des Ports de la Grande» Bretagne; que l'ayant enſuite fait ve» nir à bord du *Nonſuch*, lui Patron Hol» landois avec ſes Officiers, il les avoit » retenus près de cinq heures, tandis » que les gens de ſon équipage enle» voient les meilleurs effets du navire » Hollandois, & juſqu'aux habits des » Matelots; qu'enſuite, après avoir fait » emporter tout ce qui leur convenoit, » le Capitaine Anglois lui avoit permis » de continuer ſa route; ce qu'il n'avoit » pu effectuer ſans courir de grands riſ» ques, attendu qu'on lui avoit débau» ché quatre de ſes Matelots, ce qui » l'avoit preſque mis hors d'état de » pouvoir faire la manœuvre de ſon » bâtiment; mais qu'enfin après bien » des peines & des dangers, il avoit » eu le bonheur de gagner Bordeaux, » où, ajoute la même Lettre, preſque » tous les bâtimens qui arrivent ne ceſ» ſent de ſe plaindre du mauvais trai» tement qu'exercent envers eux les » Anglois qui les rencontrent, & qui » ſe conduiſent comme s'ils n'avoient » rien à craindre de la neutralité ar» mée, dont il eſt fort à deſirer, pour » le bonheur & la tranquillité générale » des Nations, que l'exécution ne ſoit » pas plus long-tems retardée ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE POITIERS, *le* 9 *Août.*

Suivant le relevé de la Généralité de Poitiers, il y a eu en 1779, naiſſances 26496, mariages 7779, morts 37231.

OBSERVATIONS ſur les chenilles, communiquées au Rédacteur des Affiches du Poitou par M. de Scevole.

» Ce n'eſt pas ſans étonnement, Mr, que j'ai appris qu'une quantité prodigieuſe de chenilles étoit tombée du toit des maiſons de votre Ville dans les rues; ce qui a fait craindre, avec juſte raiſon, que l'eau des citernes ne s'en trouvât empoiſonnée. Il auroit été fort à propos que ces chenilles euſſent été obſervées attentivement, & qu'on en eût donné une deſcription exacte; car vous ſçavez que cette eſpece d'inſecte varie à l'infini: cependant je ne vois pas qu'aucun de ceux qui en ont parlé, en ait fait l'analyſe; je ne vois pas non-plus que perſonne ait expliqué d'une façon ſatisfaiſante comment & par quel moyen les toits des maiſons s'en ſont trouvés couverts: car de dire que le vent y a tranſporté les œufs de ces chenilles, ou qu'elles ſont tombées des nues comme une pluie, ou que leurs nids ayant été tranſportés dans les buchers de la Ville avec les fagots qu'on y dépoſe tous les jours, elles y ſont écloſes & ont enſuite gagné les toits des maiſons; c'eſt vouloir expliquer une choſe difficile par

une autre beaucoup moins aiſée à comprendre. Je ne me flatte aſſurément pas, Mr, de vous donner ſur cet article une meilleure ſolution ; je crois même qu'on ne pourra trouver la vraie cauſe de ce phénomene qu'après une ſuite d'obſervations plus exactes que celles qui ont été faites juſqu'à préſent. En attendant, on peut haſarder des conjectures & les donner pour telles. Voici celle qui m'eſt venue dans l'idée ».

» Je crois que pour rendre raiſon du tranſport des chenilles ſur les toits des maiſons, il ne faut ni les faire éclorre dans les nues où l'on ſçait qu'il fait très-froid, puiſqu'il en tombe des glaçons dans les plus grandes chaleurs de l'été, ni avoir recours aux vents. Il ſuffit de ſçavoir que toutes les chenilles, de quelque eſpece qu'elles puiſſent être, ſont le produit des œufs d'un papillon, qui, à l'aide des ailes dont la nature l'a pourvu, peut dépoſer ces mêmes œufs juſques ſur la pointe d'un clocher. La ſeule difficulté que j'y trouve, c'eſt que les individus qui doivent ſortir des œufs d'un papillon n'étant pas faits pour vivre ſeulement de l'air, cet inſecte ailé ne dépoſe ſes œufs que ſur les arbres ou les herbes dont les feuilles peuvent fournir une nourriture convenable & analogue à l'eſpece de chenille qui en doit provenir ; avantage qu'il ne pourroit trouver de même ni ſur les toits des maiſons, ni ſur les pointes des clochers. A cela, je réponds, Mr, que quelque immuables que nous paroiſſent les réglos établies par la Nature, elles ſouffrent quelquefois des exceptions. L'année derniere a été remarquable par une ſi grande abondance de chenilles, que les arbres en étoient ſurchargés. Chaque paquet, chaque enveloppe qui renferme les œufs de ces inſectes, en contient des milliers, auxquels il faut un certain eſpace ſur les arbres pour y pouvoir vivre & s'étendre en liberté lorſqu'ils ſont éclos. Or, ſi toutes les places étoient priſes dès la premiere ponte, il falloit bien qu'à une ſeconde, ceux de ces papillons qui avoient été plus tardifs que les autres, cherchaſſent à mettre leurs œufs ailleurs : à quoi l'on peut dire qu'ils étoient encore déterminés par le défaut des feuilles dont les arbres avoient été entierement dépouillés par les premieres chenilles. Comme les maiſons de Poitiers ſont pour la plupart couvertes de tuiles courbes, où il croit plus de mouſſes & d'autres plantes de l'eſpece des pariétaires, que ſur des toits qui ont une pente rapide, c'eſt-là que des papillons ſurabondans auront placé leurs œufs. Dès-lors on ne doit plus être ſurpris comment s'en eſt fait le développement, ni pourquoi les inſectes qui ſeront éclos ſur ces toits, après y avoir dévoré le peu de nourriture qu'ils y auront trouvée, ſe feront enſuite répandus ſur les murs, & de-là dans les rues. Je ne trouverois pas plus étonnant, Mr, que la choſe fût arrivée comme je le dis, que de voir nos mouches communes dépoſer par milliers leurs œufs ſur la toile de nos gardes-manger, au lieu de les placer, ſuivant l'intention de la Nature, ſur la viande même que ces gardes-manger renferment. Je connois une maiſon de campagne qui, avant que d'être réparée, donnoit retraite à pluſieurs centaines de moineaux ; ils faiſoient tous les ans leurs nids dans les trous ſans nombre que les murs de cette maiſon leur offroient ; mais après que ces trous furent bouchés, ils furent obligés de nicher ſur tous les grands arbres des environs ; ce qui les contrarioit beaucoup : car ces oiſeaux, ſi fins & ſi ſubtiles quand il s'agit de marauder & de vivre à nos dépens, ſont extrêmement mal-adroits dans la conſtruction de leurs nids : auſſi ne manquent-ils guères de s'emparer de ceux des hirondelles toutes les fois qu'ils en trouvent l'occaſion. Je rapporte ces exemples afin, Mr, de faire voir que les animaux ſont quelquefois forcés par le beſoin de s'écarter des régles que la Nature leur a preſcrites ; ce qui vient à l'appui de mon ſentiment ſur la cauſe qui a produit les chenilles qu'on a vu tomber des toits de la plupart des maiſons de Poitiers & de Niort ».

» Puiſque me voici engagé à parler de ces inſectes, je dirai ce que je penſe ſur les moyens qu'on peut employer pour détruire ceux qui ravagent la garanciere dont M. Ingoult eſt Directeur en Bas-Poitou. Il me paroit fort inutile qu'on y faſſe tremper la graine ou le plant de la garance dans quelque liqueur compoſée. Ces ſortes de lefſives, dont tant d'Agriculteurs ont parlé avec plus

d'enthouſiaſme que de ſolidité, ne ſont bonnes, tout au plus, que pour garantir les graines de la voracité des inſectes qui vivent ſous terre; mais dès que la jeune plante eſt levée & a pris l'air, ſa tige & ſes feuilles deviennent la proie d'autres eſpeces d'inſectes contre leſquels, comme dans le cas préſent, les leſſives employées précédemment pour la conſervation des graines ne ſont d'aucune reſſource. J'aimerois beaucoup mieux, Mr, avoir recours aux aſperſions ou aux fumigations qui ſont les moyens les plus expéditifs qu'on puiſſe employer pour une plantation de quelque étendue conſidérable; mais avant que d'avoir recours à ces moyens, il faudroit avoir étudié la nature des inſectes deſtructeurs, & connoitre les matieres qui leur ſont nuiſibles; toutes choſes que M. Ingoult auroit bien fait d'éprouver ſur une petite partie de ſa Garanciere. On nous dit que l'eau de ſavon noir & celle où on avoit mis des cendres ou du ſel, ont fait noircir la garance, ſans avoir détruit les chenilles; c'eſt donc une preuve qu'il faut faire ces expériences en petit. J'ai connu un Jardinier qui jettoit deux verres d'huile de noix dans dix ou douze verres d'eau, méloit bien le tout, & en faiſoit, au coucher du ſoleil, une aſperſion ſur les choux qu'il vouloit garantir du ravage des chenilles; ce qui lui réuſſiſſoit ſi bien que tous les autres Jardiniers l'accuſoient hautement de ſortilege. On peut faire bouillir dans de l'eau de la coloquinte ou des feuilles d'abſinthe, de ſureau, de noyer, de ciguë: de cette eau ainſi compoſée, on fera des aſperſions ſur les plantes à l'entrée de la nuit, parce qu'alors les feuilles alterées par la chaleur du jour, abſorberont par leurs pores, la liqueur qu'on y répandra; & ſi cette liqueur ſe trouve contraire aux chenilles, ce ſera un moyen très-prompt de les détruire. Mais encore une fois, il s'agit de ſçavoir préciſément quelle eſt celle des plantes ci-deſſus ou autres qu'on pourra imaginer, pour laquelle ces inſectes ont le plus de répugnance. Les fumigations peuvent auſſi ſe faire à l'entrée de la nuit, tems où l'air de l'Atmoſphere, devenu plus épais, rabat la fumée contre la terre, ſur-tout ſi l'on ſçait tirer avantage des matieres qu'on ſera brûler, & d'un vent moderé qui portera horiſontalement la fumée ſur les plantes. Ces ſortes de fumigations peuvent ſe faire ou avec des rognures de cuir qu'on trouve en abondance chez les Cordonniers, ou avec les petits morceaux d'étoffes que les Tailleurs mettent au rebut, ou enfin avec des coques de noix; & ſi on veut que chacune de ces matieres ſéparées, ou toutes réunies, produiſent une odeur plus forte, on pourra répandre par deſſus du ſoufre en poudre, de la réſine, &c. Je ne dis pas, Mr, que cela réuſſiſſe; je ne fais qu'annoncer ce que je ferois, ſi je me trouvois à la place de M. Ingoult ».

N. B. Cet article eſt une ſuite de quelques autres ſur la même matiere, que nous avons rapportés dans nos Feuilles précédentes.

D'EPERNAY, *le* 17 *Août.*

Au Rédacteur. » Nos vignes ne promettent pas une récolte plus abondante que l'année paſſée, c'eſt-à-dire qu'on recueillera cinq à ſix pieces par ararpent dans les vignes Bourgeoiſes, car celles des Vignerons donnent toujours plus que ces dernieres. Dans beaucoup de cantons, la montre a été aſſez médiocre, dans les autres, elle promettoit davantage; mais les gelées qui ſont ſurvenues ſur la fin d'Avril & au commencement de Mai, ont fait beaucoup de tort aux vignes baſſes, aux plants de blancs & aux cantons les plus délicats. Les grandes chaleurs que nous eſſuyons depuis plus d'un mois diminuent encore nos eſperances; non-ſeulement les feuilles commencent à être grillées, mais le raiſin ſe ſeche & ne prend point d'accroiſſement. S'il ne ſurvient pas bientôt de plus grandes pluies que nous n'en avons eus juſqu'à préſent, il eſt à craindre que notre perte ne ſoit plus conſidérable. A la vérité, il eſt tombé depuis environ dix jours, quelques pluies occaſionnées par des nuées; mais ces orages ont fait un très-grand tort dans pluſieurs cantons, par la grêle qui les accompagnoit. Voilà ce que je peux vous dire ſur l'état actuel de nos vignes. La moiſſon eſt preſque finie, & nous

avons de grandes graces à rendre à Dieu de l'abondance des grains ; on les a recueillis dans une parfaite maturité, & il paroit qu'ils feront de garde. Si nous sommes favorisés de ce côté-là, de l'autre, les légumes sont fort rares & très-chers ; les fruits, qui n'ont été nourris que de pluie, depuis Avril jusqu'à la fin de Mai, ne se conservent pas. Ajoutez la cherté des denrées en général, voilà notre situation ».

Signé, G.***, Ch. R.

DE PARIS, *le 22 Août.*

Suivant le relevé de cette Généralité, non compris la Capitale, il y a eu en 1779, naissances 43113, mariages 9722, morts 35611.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

ETAT de la consommation de la Ville de Paris, du tems de Louis XI.

A la suite d'une chronique manuscrite en vers de la Bibliotheque du Roi, qui finit à Louis XI, & qui paroit être du tems, on trouve une liste des rues de la Ville de Paris. Quelques-unes de ces rues portent des noms fort singuliers qui ne subsistent plus, & que la décence ne permettroit pas de prononcer aujourd'hui. Après cette nomenclature on voit un état de la consommation qui se faisoit alors chaque jour dans cette Capitale en viande de boucherie, en bled & en vin. On y évalue cette consommation à 150 bœufs par jour, à 800 moutons, à 300 muids de bled, & à 560 muids de vin. » Il y a, dans ladite Ville de Paris, 374 mille *Mesnagiers* (gens tenant menage) sans les Prêtres & écoliers & autres *extravagans* (étrangers) qui sont sans nombre ». On y calcule aussi le nombre de grains de bled qui entrent dans le septier de Paris ; ce nombre se monte à 33 millions 792 mille grains. « *Item*, il faut de chappeaux de *flours*, c'est assavoir pour les nopces, confrairies, enfans à baptiser, festes de Paroisse, audience de » Parlement & de Chastellet, ymaiges » d'Eglise, & autres joyeusetés qui se » font par chacun an oudit Paris, à plus » de 12 mille escus «.

II.

AVIS.

» La Fabrique de toile d'emballage & estoupines du lieu de la Mure en Dauphiné, connue de tous les Negocians, est maintenant exploitée par le sieur Giroud, Négociant audit lieu. Comme bien des personnes ne sont pas à portée de se procurer ces toiles de la premiere main, ledit sieur Giroud donne avis à celles qui voudront lui faire l'honneur de lui adresser leur commission, qu'il s'en chargera, au moyen de 5 pour 100 au comptant, dont le quart en envoyant la lettre d'avis, & le restant en les prenant. Il observe qu'il y a de trois différentes qualités de toiles d'emballage, qui sont les communes, les médiocres & la premiere qualité, & de deux sortes d'étoupines pour l'emballage du coton, laine & autres marchandises, dont l'une se vend à l'aune, & l'autre au quintal, à cause de sa pesanteur ».

» Le Public déjà instruit du projet d'établir une navigation réglée sur la Loire, & convaincu de tous les avantages qui doivent en résulter, est averti que cette navigation a commencé à avoir lieu le samedi premier Juillet. Ce Coche d'eau est destiné à conduire les Voyageurs d'Orléans à Nantes & Villes intermédiaires : le prix par personne est de 3 sols par lieue de riviere, & 6 deniers par livre de marchandises d'Orléans à Nantes, & à proportion pour les autres Villes, comme Blois, Tours, Saumur, &c. Il sera fait sur les paquets, porte-manteaux, &c. remise de dix livres pésant pour le sac de nuit de chaque personne. Ce Coche d'eau passant par Tours pour se rendre en celle de Nantes, recevra les voyageurs tant pour cette derniere Ville, que pour celles intermédiaires, & les marchandises qu'on y destinera. Il en sera de même lors du retour de ce Coche d'eau de Nantes à Orléans passant par Tours ».

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Août 1780.

Or de Portug. à . .	742 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	740		
Ducats à	100		
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103	5	
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	17 6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 19 Août 1780 au Mercredi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 liv.; le ſeigle, de 8 à 9 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le ſeigle, 9 l.; l'orge, de 10 à 11 liv. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 42 à 44 livres; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 35 l. *le ſac* peſant 325 l.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 19 Août 1780 au Mercredi 23 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 18 Août 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 liv.; *idem* nouveau, 31; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 20 à 22; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 19 AOUT 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	L.
6.	M. Caron	Samedi	L.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	L.
9.	M. de la Rue	Samedi	L.
10.	M. Le Noir.	Samedi	L.
	PAIEMENT DU LUNDI 21.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	M.
26.	M. de la Motte	Lundi.	M.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	M.
29.	M. Certain	Lundi.	M.
	PAIEMENT DU MARDI 22.		
13.	M. Marſollier	Mardi	M.
5.	M. Cauchy.	Mardi	M.
15.	M. Defays	Mardi	M.
25.	M. Vieillard	Mardi	M.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	M.
Idem.	Gouvernemens. F.	*Six derniers mois* 1778.	

Six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 22 Août 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l.
Londres , ...	30 3 16e.	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ½
Madrid , ...	15 l. 2 ſ.	Lyon, *Août* . . .	½ p. ⁰/₀ p

Août 1780.	*Du* 19.	*Du* 21.	*Du* 22.
Comp. des Indes. Actions	1927 ½ 30 . . .	1935 32 ½ . .	1935 . . . .
Do 16/25	. . . . .	1280	. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	81	. . . . .	. . . . .
Empr.			
d'Oct.	407	407	408 . . . .
Reſcriptions.	9 ¼ 9 ½ . .	9 9 ¼ . .	9 9 ¼ . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	1 ½ . . .	1 ½ . . .
Contr. à 4 p. ⁰/₀			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 9 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Avril.*

LE vaiſſeau de guerre le *Groenland*, monté de 50 canons, & commandé par le Capitaine Kundſen, eſt parti de ce Port pour ſe rendre à Helſingor ou Helſeneur. Ce vaiſſeau a ordre de croiſer dans le Sund, pendant le cours de cet Eté, pour veiller dans ces parages à la protection & à la ſûreté du Commerce & de la Navigation des Sujets de Sa Majeſté Danoiſe.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 11 *Avril.*

Le College Royale d'Amirauté de cette Ville a adreſſé à tous les Agens & Conſuls qui réſident en Pays Etrangers, une Ordonnance, par laquelle ils ſont avertis de faire ſçavoir à tous Patrons des navires Suédois, que l'intention du Gouvernement eſt de leur fournir les convois néceſſaires pour qu'ils ne ſoient point troublés dans leur navigation.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 9 *Avril.*

» Le Prince Conſtantin Moroſi, Hoſpodar de cette Province, écrit-on » d'Iaſſy, a défendu, ſous les peines les » plus graves, dans toute l'étendue de » ſa Domination, aux femmes des » Boyards, de porter des étoffes brodées en or ou en argent, afin de mettre une diſtinction entre les Princeſſes » & celles qui ne le ſont pas. Il attribue » aux premieres le droit excluſif de paroître en public ſous de pareilles étoffes. Cette défenſe ſage en elle-même, » parce qu'elle peut contribuer à retenir » chacun dans les bornes de ſon état, a » excité de grands murmures parmi les » Boyards ou la Nobleſſe du Pays, qui » d'ailleurs ne ſont déjà pas trop contens » de leur Prince, parce qu'il paroît n'avoir d'autre but que celui de les dépouiller de leurs privileges, & d'anéantir pluſieurs de leurs prérogatives ».

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le* 8 *Avril.*

Notre Auguſte Monarque, perſuadé que l'Agriculture eſt le premier des Arts, & convaincu en même tems de la néceſſité de donner des Sujets à cette précieuſe branche de richeſſe, vient de faire publier une Ordonnance qui porte en ſubſtance, que les garçons de la grande Maiſon des Orphelins à Poſtdam, auxquels on étoit dans l'uſage de faire apprendre des métiers, ſeront obligés de s'appliquer déſormais à l'Agriculture. A cet effet, on les mettra en penſion chez des Payſans qui recevront 18

écus par an pour chacun des Eleves. Il eſt expreſſément recommandé aux Curés des Villages de veiller avec le plus grand ſoin à l'éducation de ces jeunes gens.

ITALIE.

DE VENISE, *le 9 Avril.*

Pluſieurs bâtimens Marchands nationnaux ſont prêts à faire voile pour Liſbonne & autres Ports du Ponent. Les Propriétaires de ces vaiſſeaux ont jugé néceſſaire de prendre chez le Conſul d'Eſpagne des certificats qui conſtatent que leurs cargaiſons ne proviennent que des Manufactures & des productions Vénitiennes, ou du moins qu'elles ne ſont point Angloiſes. Ils eſperent par-là prévenir la ſaiſie de leurs bâtimens, & empêcher les retards que leur Commerce & leur navigation pourroient éprouver de la part des Puiſſances Belligerantes.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 6 Avril.*

La frégate Françoiſe l'*Aurore*, de 34 canons & de 350 hommes d'équipage, commandée par M. de Flotte, Capitaine des vaiſſeaux de Sa Majeſté Très-Chrétienne, partie de Cadix avec cinq bâtimens Marſeillois, chargés de denrées de la Martinique, a été forcée par les tems contraires de relâcher en ce Port le 21 du mois dernier. Elle en eſt repartie avec ſon convoi, le 29 du même mois, pour ſe rendre à Toulon.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Avril.*

Le Chevalier Yorck, en préſentant à Leurs Hautes Puiſſances les Etats-Généraux, un Mémoire par lequel notre Cour leur demandoit les ſecours prétendus ſtipulés par les Traités, avoit en même tems fixé à trois ſemaines le terme dans lequel Leurs Hautes Puiſſances devoient faire réponſe. Comme ce terme eſt expiré le treize de ce mois, & que L. H. P. n'ont point eu égard à notre réclamation, on a publié hier ici la Déclaration ſuivante contre les Provinces-Unies.

RESOLUTION priſe au Conſeil tenu à Saint-James le 17 Avril 1780, en préſence de Sa Majeſté.

» Depuis que la Grande-Bretagne a été entrainée dans une guerre involontaire contre la France & l'Eſpagne, l'Ambaſſadeur du Roi auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies a remis pluſieurs Mémoires pour réclamer les ſecours ſtipulés par les Traités; ces repréſentations, quoique réitérées de la maniere la plus preſſante par le Mémoire du 21 Mars, ſont reſtées ſans réponſe, & L. H. P. n'ont point manifeſté l'intention d'y ſouſcrire. En différant ainſi de remplir les engagemens les plus poſitifs, Elles déſertent l'alliance qui a ſubſiſté ſi long-tems entre la Couronne de la Grande-Bretagne & la République, & ſe mettent au niveau des Puiſſances neutres qui ne ſont liées avec ce Royaume par aucun Traité. Les principes de ſageſſe & d'équité preſcrivent par conſéquent au Roi de ne plus conſiderer les Etats que dans le rapport éloigné où ils ſe ſont placés eux-mêmes, & S. M. ayant pris cet objet en conſidération, a jugé à propos, de l'avis de ſon Conſeil, de faire exécuter inceſſamment les meſures qui ont été annoncées formellement par le Mémoire du 21 Mars dernier, & qui avoient été inſinuées précédemment au Comte de Welderen, Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire de la République, par une déclaration verbale du Lord Stormont, l'un des Secretaires d'Etat, près de deux mois avant la remiſe du ſuſdit Mémoire. *A ces cauſes*, le Roi, de l'avis de ſon Conſeil, déclare que les Sujets des Provinces-Unies ſeront conſidérés dorénavant ſur le pied de ceux des Puiſſances neutres qui ne ſont point privilégiées par des Traités. S. M. ſuſpend par ces préſentes proviſionnellement & juſqu'à nouvel ordre, toutes les ſtipulations particulieres deſtinées à favoriſer en tems de guerre la liberté de la Navigation & du Commerce des Sujets des Etats Généraux, telles qu'elles ſont exprimées dans les différens Traités qui ſubſiſtent entre S. M. & la République, & notamment dans le Traité de Marine conclu entre la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies, à Londres le 1 Décembre 1674.

Sa Majeſté, animée par un ſentiment d'humanité, voulant cependant épargner l'intérêt des individus, & ne cherchant point leurs pertes par un acte de ſurpriſe, déclare en outre de l'avis de ſon Conſeil, que l'exécution de la préſente Ordonnance, n'aura lieu qu'aux époques ſuivantes, ſçavoir: Dans le Canal & les Mers du Nord, douze jours après la date d'aujourd'hui. Depuis le Canal, les Mers Britanniques & celles du Nord, juſqu'aux Iſles Canaries inclusivement, tant dans l'Océan que dans la Méditerranée, le terme ſera de ſix ſemaines, à compter de la date des préſentes. Il ſera de trois mois, depuis les Iſles Canaries, juſqu'à la Ligne Equinoxiale ou l'Equateur. Enfin de ſix mois, pour ce qui eſt ſitué au-delà de l'Equateur, & en général dans toutes les autres parties du monde, ſans exception, ou ſans détermination plus particuliere de tems ou de lieu ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Lodeve, *le* 18 *Avril.*

Obſervation ſur la gourme des chevaux, envoyée à l'Auteur de la Gazette de Santé, par M. Thorel, Médecin Vétérinaire au département de cette Ville.

» Les chevaux, depuis l'âge de deux ans juſqu'à l'âge de quatre & quelquefois de cinq, ſont ſujets à la gourme. Elle ſe fait jour de trois manieres; 1°. par un écoulement d'une humeur viſqueuſe, gluante & blanchâtre, qui flue par les naſeaux; 2°. par l'engorgement des glandes lymphatiques de deſſous la ganache, & quelquefois des glandes parotides appellées avives par les Maréchaux, qui tombent en ſuppuration; 3°. par des dépôts qui ſe fixent ſur différentes parties du corps de l'animal ».

» La gourme, qui ſe manifeſte ſeulement par un ſimple écoulement d'humeur par les naſeaux, ſans être accompagnée de fievre, de dégoût, de battemens de flancs, de toux pénible, eſt facile à guérir. La maladie étant contagieuſe, on ſépare le cheval qui en eſt atteint; on doit avoir ſur-tout l'attention de ne pas le faire boire dans les auges ou les ſceaux qui ſervent à abreuver les chevaux ſains. On doit le mettre à l'eau blanche avec le ſon de froment & la paille. Le foin, l'avoine, la luzerne, l'eſparcette lui doivent être retranchés. On le couvre, on enveloppe la ganache d'une peau d'agneau, la laine en dedans, après avoir frotté le deſſous de cette partie à l'endroit des glandes avec un peu d'onguent d'*althea*. Si, au milieu de la glande engorgée on ſent une pelotte dure, & que la douleur ſoit vive, il faut favoriſer la formation du pus en appliquant le cataplaſme ſuivant ».

» *Prenez* quatre oignons blancs, faites cuire ſous la cendre, pilez avec quatre poignées de feuilles d'oſeille; faites cuire le tout dans du ſain-doux juſqu'à un épaiſſiſſement convenable pour un cataplaſme, renouvellez-le deux fois par jour, & juſqu'à ce que la ſuppuration ſoit établie ».

» Quant à la gourme qui ſe montre avec fievre, dégoût, triſteſſe, battemens des flancs, difficultés de reſpirer, toux pénible, elle eſt plus rebelle & difficile à guérir. J'ai ſouvent haſardé la ſaignée; c'eſt le remede dont j'ai eu juſqu'ici le plus grand ſuccès. Cette opération, bien loin d'empêcher, ſelon le préjugé ordinaire des Maréchaux de ce pays, l'évacuation de l'humeur par les naſeaux, l'a rendue au contraire très-libre & plus abondante. J'ai obſervé que c'eſt le remede le plus prompt & le plus efficace pour abattre l'inflammation qui, dans la gourme de cette eſpece, attaque des parties eſſentielles à la vie, telles que le poumon. On doit faire reſpirer à l'animal la vapeur des décoctions de plantes émollientes; on doit appliquer ſur les glandes des cataplaſmes faits avec le lait & la mie de pain. On doit le faire boire tiede; ſi l'écoulement ſe fait par les naſeaux, on doit y injecter, au moyen d'une petite ſeringue, deux fois par jour, la décoction ci-après ».

» *Prenez* orge entiere deux poignées, feuilles d'aigremoine ou de ronce deux poignées; faites bouillir dans environ trois livres d'eau commune, juſqu'à diminution de moitié, & diſſolvez dans

la colature une dragme de sel ammoniac ».

» On empêche, par ce moyen, les parties âcres de la matiere qui coule par les naseaux, de s'attacher à la membrane pituitaire, d'y former des ulceres & de produire la morve, comme il arrive souvent dans cette espece de gourme ».

» J'ai observé que dans les chevaux en qui l'écoulement par les nazeaux n'est pas assez abondant, qu'un reste de la matiere se fixe sur le poumon, le moyen le plus prompt est de passer un cautere au devant du poitrail. Il m'a réussi dans un cheval appartenant à Monseigneur l'Evêque de Lodeve ».

De Grenoble, *le* 23 *Avril.*

Au Rédacteur. » Pour répondre, Mr, à l'invitation que vous faites dans votre Gazette du 25 du mois dernier, No. 25, après l'article d'Aisy en Bourgogne, pages 195 & 196, je vous dirai qu'on fait au lieu de *Rives*, à cinq lieues de cette Ville, sur la route de Lyon, des aciers d'assez bonne qualité & de deux especes, des fins & des communs.

On les vend en ballons du poids de 120 livres net ; ce qui revient, à peu près, à 103 livres, poids de marc. Ils coûtent, pris à *Rives*, 26 liv. le ballon. La voiture jusqu'à Lyon est de 26 à 27 s. par ballon ; les droits sont de près d'un sou par livre. Ces aciers vont à Saint-Etienne.

On en fait de communs qui ne coûtent que 22 liv. le ballon, qu'on employe pour les charrues & les outils grossiers. Les prix varient suivant les demandes. Voilà le peu de renseignemens que je puis vous donner pour ce Pays ».

De Besançon, *le* 20 *Avril.*

Fin de l'Extrait des Observations du R. P. Romain Joly sur la Franche-Comté. Continuation du cours de la Bienne.

» La Ville de Saint-Claude n'a que trois portes au dessus desquelles on voit encore des meurtrieres ; celles de la Ceuille, qui est au sud-ouest, tient à un reste de fortificatons, qu'on apperçoit sur le revers de la montagne. Il n'y a guères de situation plus affreuse. Qu'on se représente quatre montagnes d'une prodigieuse hauteur, qui ne laissent d'espace entr'elles que celui qu'occupe la Ville, avec les trois rivieres qui se réunissent au Fauxbourg Saint-Blaise. Si l'on arrive du côté du sud-ouest, on est obligé de grimper une rue, d'une telle roideur, que les moindres voitures ont beaucoup de peine à s'en tirer. On ne laisse pas d'être frappé de la beauté d'une terrasse, que Louis XI, encore Dauphin, fit bâtir pour soutenir la place qui étoit devant l'Eglise de Saint-Claude. Mais lorsqu'on est arrivé à la Ville haute, on ne la trouve point désagréable. Chaque rue a une fontaine jaillissante. Le plus beau bâtiment, c'est le Couvent des Carmes déchaussés. Les Capucins ont dans leur enclos une partie de la montagne orientale. Ils sont voisins d'un Hermitage où l'on rencontre une caverne aussi spacieuse qu'une Eglise de médiocre grandeur, haute en proportion, & au fond de laquelle un bassin naturel reçoit l'eau d'une fontaine qui tombe d'une ouverture faite dans le rocher, avec un agréable murmure. Il y a d'autres concavités dans cette montagne, d'une singularité merveilleuse ».

» L'Hôpital est un bâtiment régulier, bâti de pierres de taille, dont la figure est celle de la lettre H ».

» Saint-Claude est presque la seule Ville de cette Province qui entretienne des correspondances directes avec les Etrangers pour le Commerce. Plusieurs Négocians ont des magasins à Beaucaire & à Surfac. Ils tirent des marchandises d'Allemagne & d'Angleterre. La proximité de la Suisse & de Genève leur donne beaucoup de facilité. La distance de la derniere est de sept lieues. On passe à Septmoncel dont les fromages sont estimés ».

» En suivant le cours de la riviere, deux lieues au dessous de la Ville, on rencontre le Village de Chaslal, de la Paroisse de Moulinge, une carriere de marbre que l'on compare à celui de Tripoli. Il y a des veines bleues, violettes, rouges & jonquilles. Cette carriere, découverte le sept Septembre 1768, par M. Leclerc, Curé du lieu, est située dans un rocher qui domine la grande

route de Lyon. Quelques Entrepreneurs de cette derniere Ville ont établi un bâtiment ſur le ruiſſeau de Queutan, qui renferme quatre ſcies. On en tire des tables qui ont juſqu'à dix pieds en longueur & quatre en largeur. La carriere a plus d'un quart d'heure d'étendue ſur une hauteur conſidérable. Le même Village poſſede une carriere d'ocre dont on a fait l'eſſai, & qui s'eſt trouvé très-bon ».

» Vis-à-vis cette carriere, de l'autre côté de la Bienne, eſt une montagne eſcarpée & très-haute, en laquelle on va voir, non ſans riſque, une caverne ſpacieuſe qui ſervoit de rétraite au Partiſan Lacuſon. A côté de cet antre périlleux eſt un hermitage ».

» C'eſt ſur le flanc méridional de la derniere montagne que deſcend le ruiſſeau du Lac d'Antre, fameux par les antiquités qu'on y a découvertes. Sa ſource eſt éloignée d'un quart d'heure, de la Ville de Moirans ».

» Tels ſont les lieux principaux qui exiſtent encore en Franche-Comté ».

DE PARIS, *le 3 Mai.*

L'Académie Royale des Sciences, dans ſa rentrée publique du 5 Avril dernier, a propoſé pour ſujet d'un Prix de Phyſique, les queſtions ſuivantes.

» 1°. Déterminer par des caracteres » conſtans, faciles à ſaiſir, même par » ceux qui n'ont pas fait une étude parti- » culiere de la Botanique, les différen- » ces qui exiſtent entre les divers coto- » niers d'Aſie, d'Afrique & d'Amérique ».

» 2°. Indiquer l'état naturel du coton » dans ſa coque après la maturité, ſon » adhérence à la graine, la maniere dont » ſes brins enveloppent les graines, afin » d'en déduire le meilleur procédé pour » les en ſéparer dans leur plus grande » longueur ».

» 3°. Etablir, d'après des épreuves » ſuffiſantes, les rapports des degrès de » fineſſe, de longueur & de tenacité qui » ſont propres aux brins de chaque eſpe- » ce de cotonier, ainſi que le rapport de » ces qualités avec la perfection des fila- » tures ».

Ce Prix eſt de 1500 l. Les Pieces doivent être remiſes avec les formalités ordinaires avant le premier Janvier 1782.

» Les fonds de ce Prix de Phyſique, qui eſt le ſecond de ce genre que l'Académie ait propoſé, ſont formés des honoraires que, par ſon teſtament, M. Rouillé de Meſlay avoit deſtinés aux Commiſſaires chargés de juger les Prix de Mathématiques qu'il avoit fondés ».

» Les Académiciens ont renoncé à ces honoraires, que l'Académie a cru devoir employer à former un Prix de Phyſique qui doit être propoſé tous les deux ans. Cet abandon a été fait en 1777 ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Suite des Eloges lus dans les Séances publiques de la Société Royale de Médecine, par M. Vicq-d'Azyr, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, & Secretaire Perpétuel de la Société. A Paris, de l'Imprim. de Philippe-Denis Pierres, Imprimeur ordinaire du Roi & de la Société Royale de Médecine, rue Saint-Jacques. 1780. In-4°. de 58 pag.

Dans la derniere Gazette, nous avons tâché de donner une idée de l'Eloge de M. Linnœus. Le Diſcours qui vient enſuite eſt conſacré à la mémoire de M. Arnaud de Nobleville, Doyen du College de Médecine d'Orléans.

M. de Nobleville naquit à Orléans le 24 Décembre 1701. Après y avoir ſuivi le cours ordinaire des études, ſon pere qui le deſtinoit au Commerce, l'envoya à Nantes chez un Négociant de ſes amis. Il y fit un ſéjour de deux années, & il reparut enſuite dans ſa Ville natale où il partagea avec ſon pere les travaux d'une Raffinerie de ſucre. M. de Nobleville étoit né ſans ambition ; il donnoit une partie de ſon tems à cette occupation, & l'autre à l'étude. » Content d'une heu- » reuſe obſcurité, il ſçavoit que tout » état dont l'exercice peut être utile » aux hommes, eſt honorable pour un » Citoyen ».

Il ſe livra aux Mathématiques avec paſſion, & ſe rendit à Paris pour y étudier la Chymie & la Médecine. Après

s'être fait recevoir Docteur à la Faculté de Reims, il revint à Orléans où les Médecins l'aggrégerent à leur College.

» Sa réputation l'avoit dévancé dans » cette Ville. M. Pajot, alors Intendant, » le pria d'accepter la place de Médecin » de ſa Généralité, dont les devoirs ef- » frayoient la modeſtie de M. de Noble- » ville ».

» La bienfaiſance eſt la vertu des ames » douces & ſenſibles; elle devoit donc » être celle de notre Académicien; elle » avoit même ſur lui toute la force que » les paſſions prennent ordinairement ſur » les hommes. Il s'annonça à Orléans » comme le Médecin des pauvres. *Que mes* » *Confreres*, diſoit-il, *ſe chargent du traite-* » *ment des perſonnes opulentes, je me dévoue* » *entierement à celles qui ſont dans l'indigence,* » *& on ne me diſputera pas cette part que je* » *me ſuis faite* ». Pluſieurs Citoyens ai- » ſés ſe plaignirent amerement de cette » préférence, ſoit parce que le mérite » de M. de Nobleville étoit connu des » gens du monde, ſoit parce que pour » l'ordinaire, ils deſirent vivement tout » ce qui paroît s'éloigner d'eux, & » qu'ils ont beaucoup de peine à obtenir ».

» M. de Nobleville ſçavoit que les » pauvres ont beſoin qu'on les nourriſſe » avant de les traiter, & il s'épuiſoit » en charité ».

Il acheta de ſes propres deniers une maiſon grande & commode qu'il deſtina aux Aſſemblées du College de Médecine, & ſur-tout aux conſultations gratuites que les Membres de cette Compagnie y donnent chaque ſemaine, depuis cette époque, en faveur des pauvres.

» M. de Nobleville prit ſur-tout en » conſidération les aſyles dans leſquels, » quoique tout appartienne aux pau- » vres, & qu'ils en ſoient en quelque » ſorte propriétaires, ce ſont cependant » eux que l'on y traite ordinairement le » plus mal. Il fut nommé Adminiſtra- » teur de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, & il » établit dans cette Maiſon une écono- » nomie qui ne pouvoit être que le fruit » de l'activité la plus grande & du zele » le plus éclairé ».

L'Orateur, après avoir loué d'abord dans M. de Nobleville le bon Citoyen & l'homme charitable, *parce que le premier hommage appartient à la vertu*, conſidere ſes travaux littéraires.

Le premier Ouvrage qu'il publia a pour titre : *Manuel des Dames de Charité*, ou *Formules de Médecine faciles à préparer*.

Ce Livre a eu pluſieurs Editions & a été traduit en Italien & en Hollandois. Il le publia de concert avec le College de Médecine d'Orléans. L'Auteur y a joint un petit *Traité de la Saignée*.

Ce Médecin s'étoit propoſé de mettre par ce Manuel chaque Citoyen en état de donner aux pauvres des ſecours dans leurs maladies. » Il eſperoit, com- » me le titre de l'Ouvrage l'indique, pou- » voir communiquer des lumieres ſuffi- » ſantes à ce ſexe compâtiſſant, qui, » par ſa ſenſibilité & la douceur de ſon » caractere, paroît plutôt deſtiné à con- » ſoler les indigens qu'à les guérir. On » ne peut, ajoute M. Vicq-d'Azyr, » qu'applaudir aux intentions de M. de » Nobleville, & à celles de tous les » Auteurs qui ont fait des efforts pour » mettre ainſi la Médecine à la portée » de tout le monde; mais une entre- » priſe de ce genre ne peut avoir de ſuc- » cès. Comment en effet ne voit-on pas » que de ſemblables Traités, outre l'in- » convénient qu'ils ont de multiplier » cette claſſe d'hommes très-dange- » reuſe, ſur-tout en Médecine, qui ſe » croient ſçavans ſans étude, ne renfer- » ment que la moindre partie de ce qu'ils » devroient contenir pour remplir leur » but? Quel avantage peut-on retirer » de l'expoſition des médicamens, lorſ- » que l'on ignore les circonſtances dans » leſquelles on doit les preſcrire? Sans » cette connoiſſance, la premiere eſt » non-ſeulement inutile, elle eſt encore » d'autant plus dangereuſe, qu'elle don- » ne moins de reſſource aux Citoyens » honnêtes pour bien mériter des hom- » mes, qu'elle n'en fournit aux ignorans » pour les tromper ».

M. de Nobleville a travaillé à pluſieurs Ouvrages importans ſur l'Hiſtoire naturelle & la Médecine, dont il faut voir la notice dans l'Eloge même. Il ne nous reſte plus que quelques lignes pour parler des Eloges de deux autres Sçavans qui ont également bien mérité de leur ſiecle.

Le premier eſt celui de M. Macbride, Docteur en Médecine & Chirurgien à Dublin. Cet Eloge eſt travaillé avec ſoin, & rempli d'obſervations ingénieuſes &

pleines de fineſſe ſans ceſſer d'être naturelles.

M. Macbride a fait des découvertes importantes ſur la nature & la propriété de l'air. Une des plus heureuſes applications de ſa théorie a été l'emploi de la drèche, pour prévenir ou guérir le ſcorbut des gens de mer. Il démontre que l'orge germée eſt éminemment anti-putride, & on a attribué une grande partie des ſuccès de M. Cook, dans le fameux voyage dont il a donné la relation, à l'uſage que les Matelots ont fait de cette ſubſtance.

Ce Sçavant, qui aimoit & cultivoit un grand nombre d'Arts utiles, tira de ſes expériences chymiques un moyen de rendre les procédés de la Tannerie plus courts & moins diſpendieux.

M. Macbride mourut le 28 Décembre 1778, âgé de 53 ans.

L'Eloge de M. Barbeu Dubourg, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, mort le 13 Décembre 1779, eſt le dernier des quatre que comprend cette Brochure. Ce Sçavant a donné naiſſance à un grand nombre de productions de divers genres, & qui ſuppoſent qu'il poſſédoit des talens très-variés. Nous n'extrairons de ce diſcours que le morceau qui ſuit.

» De même, dit M. Vicq-d'Azyr, » qu'il y a des productions végétales & » animales communes à tous les pays, » il y a auſſi des principes généraux que » la raiſon dicte à tous les hommes, pour » éclairer leur conduite & aſſurer leur » bonheur. M. Dubourg eſſaya de les » raſſembler dans un Ouvrage particu- » lier *. Parmi les détails que ce Traité » renferme, il eſt de notre devoir de ne » nous arrêter qu'aux idées de l'Auteur » ſur le Commerce maritime. M. Du- » bourg expoſe comment chaque Peuple » eſt fondé, pour protéger ſon induſ- » trie, à s'approprier une partie de la » mer qui baigne ſes Ports; mais il fait » ſentir combien il eſt eſſentiel & con- » forme à la nature que la mer reſte li- » bre, & combien il y a d'orgueil & d'ex- » travagance à ſe dire les Rois d'un élé- » ment auſſi indépendant, qui ne recon- » noit que la loi de la gravitation univer- » ſelle, auquel la main de l'homme n'a » jamais imprimé la trace de ſa domi- » tion, qui commande plutôt qu'il n'o- » béit aux vaiſſeaux qui le ſillonnent, & » ſur lequel les ſuccès ſont auſſi inconſ- » tans que les flots dont il eſt agité ».

» L'époque la plus mémorable de la » vie de M. Dubourg a été ſa liaiſon » avec ce Philoſophe qui ſemble être né » pour allumer le flambeau des Sciences » en Amérique, pour y tranſporter les » Arts & l'Induſtrie de l'ancien monde, » & ſur-tout pour briſer les premiers » anneaux de ces chaînes que le deſpo- » tiſme d'un Peuple libre s'efforçoit d'é- » tendre au-delà des mers & d'appeſan- » tir ſur ſa Patrie ».

* *Petit Code de la Raiſon humaine, &c.*

I I.

Annonce.

Le Sr. Maille, Vinaigrier du Roi & de Leurs Majeſtés Impériales, continue toujours à débiter avec le plus grand ſuccès une multitude de Vinaigres de ſa compoſition. Dans le nombre, on diſtingue le *Vinaigre Romain*, qui a la propriété de conſerver la bouche en bon état, de prévenir l'haleine forte & la carie des dents; le Vinaigre *ſtorax* ou *Créme de Vinaigre*, pour blanchir la peau, la préſerver des rides, & conſerver au teint ſon éclat naturel; un Vinaigre *des Quatre-Voleurs*; un Syrop de Vinaigre à la vanille, à la framboiſe, &c.

Un nouveau Vinaigre, nommé *Vinaigre de Rouge*, récemment inventé par cet habile Diſtillateur, eſt d'un uſage auſſi utile qu'agréable pour les perſonnes qui ne veulent paroître tenir leurs couleurs que de la nature. Il n'entre que des ſimples dans la compoſition de ce Vinaigre, & l'on ſçait par l'expérience qu'il ne peut nuire à la peau, ni s'éteindre, ni diſparoître ou changer, pas même par l'effet de la plus forte chaleur; on l'enleve toutefois avec la plus grande facilité; il ſuffit pour cela de ſe frotter le viſage avec un linge trempé dans le Vinaigre de Millepertuis. Nous ne parlerons pas ici d'une grande quantité d'autres Vinaigres qui ſervent à la garde-robe & à la toilette. Tous ces Vinagres ſe trouvent indiqués ſur une liſte que le ſieur Maille

distribue dans son magasin à Paris, rue S. André-des-Arts. Cette liste en annonce plus de 200 sortes. Outre ces Vinaigres, le sieur Maille débite encore différentes especes de Moutardes fines & recherchées, dont une n'est destinée qu'à la guérison des engelures ; le Sr. Maille la délivre gratuitement aux Pauvres, les Dimanches & les Fêtes, depuis Novembre jusqu'en Avril, le matin jusqu'à midi, en son magasin. Ce trait de patriotisme & de bienfaisance fait l'éloge de son cœur.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

marc. *once.* *marc.*

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Mai 1780 au Samedi 6 Mai, le froment s'est vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv. ; le seigle, 10 liv. ; l'orge, 10 livres *le septier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 38 à 40 liv. ; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28 à 29 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine à Paris.

Du Mercredi 3 Mai 1780, au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. ; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. *le septier.*

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en sont restés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU MERCREDI 3 MAI 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	E.
11.	M. Boutray	Mercredi.	E.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	E.
18.	M. Radix	Mercredi.	E.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	E.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	E.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	E.
14.	M. Nau	Jeudi.	E.
	PAIEMENT DU VENDREDI 5.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	E.
2.	M. Boscheron	Vendredi.	E.
21.	M. Patu.	Vendredi.	E.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	E.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	C.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	E.

Les six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 5 Mai 1780.

Amsterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Mai 1780.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes. Actions	1897 ½ 95 . . .	. . . . .	1900 . . . .
Do 16/25	1240	. . . . .	1242 ½ . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	246 . . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	390	. . . . .	391 . . . .
Rescriptions.	10 ½ 10. . .	. . . . .	10 ¼ 10 10 ¼
Bil. des Ferm.	1	. . . . .	. (10 9 ¾ 10
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Madi 21 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 20 *Octobre.*

LE 13 de ce mois, le Prince de Pruſſe eſt parti d'ici pour retourner à Berlin. S. M. l'Impératrice lui a fait don d'un Souvenir eſtimé 20,000 roubles, & les Seigneurs de ſa ſuite ont auſſi reçu en préſent, de cette Princeſſe, des pelleteries précieuſes, des bijoux & autres effets de grande valeur. Elle a de plus fait remettre de ſa part au Miniſtre de Sa Majeſté Pruſſienne, réſidant en cette Cour, une tabatiere garnie de diamans & eſtimée 400 roubles.

Le Prince de Pruſſe, de ſon côté, ne s'eſt pas montré moins généreux en cette occaſion, puiſque indépendamment des magnifiques préſens qu'il a faits à preſque tous les Grands de la Cour, pendant ſon ſéjour en cette Capitale, Son Alteſſe Royale a encore gratifié le Géneral-Major Potemkin, chargé de l'accompagner juſqu'à Riga, d'une bague & d'une tabatiere ornée de ſon portrait, le tout enrichi de diamans. Ce Prince a de plus fait diſtribuer dix mille roubles à différentes perſonnes. Les Soldats, qui avoient monté la garde au Palais de Woronzow, où il faiſoit ſa réſidence, ont auſſi reſſenti les effets de ſa munificence.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 30 *Octobre.*

Le 9 & le 10 de ce mois, trois vaiſſeaux chargés de proviſions, partirent d'ici pour les Indes Occidentales.

Huit bâtimens chargés de poiſſons, de marchandiſes en laine & d'huile de baleine, ſont arrivés venant d'Iſlande.

La Direction de la Compagnie Aſiatique, vient d'apprendre que le bâtiment le *Bigornes-Œneske*, Capitaine Frederic Bagge, allant à Tranquebar, eſt entré heureuſement dans la Baye de Faloë le 2 Juin dernier, & que le bâtiment le *Kongef-Dannmark*, Capitaine Kiernlf, eſt parti du Cap de Bonne-Eſperance au mois de Mai dernier, pour aller à la Chine.

Nous avons reçu la fâcheuſe nouvelle que le dernier ouragan avoit fait périr onze bâtimens de diverſes Nations près de l'Iſle de Bornholm; un vaiſſeau de guerre Suédois a eu le même ſort près de Carlſcrone, à ſon retour de la Méditerranée.

D'HELSINGOR, *le* 26 *Octobre.*

Le 7 de ce mois, cinquante-un bâtimens Anglois eſcortés par un vaiſſeau de 60 canons, deux frégates, un ſenaut & trois cutters, ont appareillé du Sund pour la mer du Nord. Le même jour, 57 bâtimens, de diverſes Nations, une frégate Suédoiſe de 44 canons,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

avec douze bâtimens, ſont auſſi partis pour les mêmes parages. Le 13, quatre-vingt-quinze bâtimens, parmi leſquels on en compte ſoixante-dix à quatre-vingt Hollandois, ont fait voile pour ſe rendre dans la mer du Nord.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 20 *Octobre.*

On s'eſt occupé dans les Seſſions Provinciales, tenues pendant le cours de la ſemaine derniere, de l'élection des Juges pour les Tribunaux de la Diete; ces nouveaux Elus ſont au nombre de vingt-neuf; ſçavoir, dix de la Grande-Pologne, dix de la Petite-Pologne, & neuf du Grand-Duché de Lithuanie. Ils prêterent le ſerment accoutumé, auſſitôt après l'ouverture de la Seſſion, qui a eu lieu il y a environ huit jours. Dans cette même Seſſion, le Comte de Maiſzech, Grand Secretaire de Lithuanie, fit lecture des *Pacta-conventa*; enſuite le Sous-Chancelier de la Couronne communiqua aux Etats aſſemblés, les propoſitions émanées du Trône, formant neuf points, qui ſont:

» 1°. Que les illuſtres Etats devroient aſſigner un traitement pécuniaire à ceux qui ſe chargent des fonctions de Députés. 2°. Que d'autant que l'expérience prouvoit qu'il étoit très-néceſſaire d'établir ſur les frontieres de la Ruſſie-Blanche, ainſi que ſur celles qui confinent aux Etats Autrichiens & Pruſſiens, des Juges de limites, l'équité exigeoit auſſi qu'on leur aſſurât une penſion ſemblable à celle que touchent les anciens Juges de limites. 3°. Que comme les revenus de quelques Staroſties ne ſont pas ſuffiſans pour l'entretien des Grods, des Archives, des Priſons publiques, des Priſonniers, non plus que pour la ſolde ni l'habillement des Soldats des Grods, enſorte que par faute de ce, il arrivoit très-fréquemment qu'on ſe trouvoit hors d'état de faire garder & nourrir convenablement les voleurs ou malfaiteurs qu'on arrêtoit; les Etats aſſemblés délibereront ſur le moyen de remédier à ces déſordres. 4°. Que S. M. eſpere que les illuſtres Etats prêteront une attention particuliere au projet conçu par le Conſeil Permanent, touchant les Enrôleurs Etrangers. 5°. Que dans l'examen délicat du nouveau Code de Loix, dont le plan a été remis à la Diete par le Comte Zamoiski, aux trois perſonnes choiſies par Sa Majeſté, parmi le Sénat & le Miniſtere, pour en faire l'examen, le Maréchal de la Diete en choiſiſſe autant de l'Ordre Equeſtre, afin que toutes ces perſonnes puiſſent conjointement propoſer leurs réflexions à la Diete ſuivante, & ne pas perdre inutilement le tems pendant la tenue de la Diete actuelle. 6°. Que quant à ce qui eſt relatif aux affaires & beſoins de l'Armée, Sa Majeſté ſe réfere aux propoſitions qui ſeront faites à cet égard par le Conſeil Permanent, & qu'Elle eſt fort diſpoſée à agréer; déclarant au ſurplus, qu'ayant avancé de ſon Tréſor particulier, la ſomme de 713655 florins Polonois, pour pluſieurs objets néceſſaires aux Troupes de la République, Sa Majeſté en faiſoit de bon cœur un don à ſa Patrie. 7°. Que puiſqu'il ſe trouvoit dans le Tréſor de la Lithuanie un vuide notable, d'aprés les impoſitions fixées par les Loix, Sa Majeſté propoſoit d'établir auſſi dans la ſuſdite Province, les droits ſur le tabac, avec cette reſtriction, que ſi dans l'eſpace de deux ans les revenus du Fiſc augmentoient, on pourroit alors diminuer ces droits. 8°. Que les déboursés avancés par Sa Majeſté, pour trouver des ſalines ſur le territoire de la République, ayant été ſi heureuſement employés, qu'il étoit évidemment conſtant qu'on retireroit des avantages conſidérables de l'exploitation de ces mines, Sa Majeſté ſaiſiſſoit cette occaſion de propoſer aux Etats, d'aſſigner une ſomme quelconque pour les beſoins futurs, & d'en laiſſer la diſpoſition à Sa Majeſté. 9°. Que comme les Membres de la Commiſſion pour l'éducation nationale, ſuivant la Loi portée à cet égard en 1774, ont terminé dans le courant de cette année leurs opérations d'une maniere au deſſus de tout éloge, Sa Majeſté eſt perſuadée que les intentions & le deſir de tous les Membres formant la Diete, ſe réuniront aux vœux du Roi, pour ſolliciter ces bons Patriotes de vouloir bien continuer leurs travaux ».

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 25 *Octobre.*

On a reçu de Semlin, dans la Haute-Hongrie, les détails ſuivans.

» Il eſt arrivé ici depuis peu, quinze familles émigrantes de Turquie, du nombre de celles qu'on nomme les *Anciens-Croyans*, venant de Viſniza, village de Servie, avec leurs femmes & leurs enfans, & accompagnés de leurs Prêtres. Ces gens ayant été conduits ſur le champ au Lazaret, où on leur donna tous les ſecours dont ils pouvoient avoir beſoin, on leur demanda » pourquoi ils avoient » quitté les Pays de la Domination de » la Turquie ? ». Sur quoi ils répondirent : » Tout le tems qu'Oſman Effendi, » Aga des Janiſſaires, a reſté dans le » Pays, la protection dont il nous favoriſoit, nous fourniſſoit auſſi les moyens » de vivre à notre aiſe & avec autant » de tranquillité qu'il nous étoit poſſible de le deſirer; mais ce brave Commandant, laſſé des troubles qui regnent à Belgrade, ayant pris le parti » de ſe retirer, ſon départ nous a privés de ſa protection; & ſon Succeſſeur » ſe prêtant aux vues des ennemis de » ſon Prédéceſſeur, qui étoient devenus auſſi les nôtres, nous en avons » éprouvé les plus cruels traitemens, » & avons eu la douleur de voir inhumainement dévaſter par ſes ordres injuſtes, nos petites poſſeſſions, où nous » avions vécu, depuis un certain tems, » ſi ſatisfaits de notre ſort. C'eſt donc-» là l'unique motif qui nous a forcés de » tout abandonner, pour venir nous refugier ſur le territoire Autrichien, » inſtruits que nous étions par la renommée, de la bienveillance & de » l'humanité avec leſquelles l'Auguſte » & Bienfaiſante Reine de Hongrie accueilloit les malheureux qui viennent » ſe mettre ſous ſa protection, & chercher la tranquillité dans ſes Etats ».

» Ce fut-là à peu près comment s'exprimerent ces bonnes gens, qui nous aſſurerent qu'ils ne tarderoient pas d'être ſuivis par beaucoup d'autres familles de leurs Compatriotes; deſorte qu'à leur dire, la Servie, qui préſentement n'eſt pas la ſixieme partie auſſi peuplée qu'elle l'étoit lorſqu'elle étoit une dépendance des pays ſoumis à la Domination d'Autriche, pourroit bien, dans vingt ou trente ans, devenir un lieu déſert, ainſi que bien d'autres pays aſſujettis au Gouvernement Turc ».

SICILE.

DE PALERME, *le* 18 *Octobre.*

Des Lettres de Parti, Ville ſituée ſur la côte ſeptentrionale de cette Iſle, portent » que le 14 du mois dernier on » y avoit eſſuyé un terrible tremblement » de terre, qui avoit occaſionné beaucoup de dommages, & que par cette » ſecouſſe, les Villages des environs, » nommés Montalbano, San-Pietro-ſopra-Parti, Milazzo & Raccuja, ont » été totalement ruinés, au point qu'aucun édifice public ou maiſon particuliere n'y eſt reſté ſur pied, & qu'un » grand nombre de perſonnes ont perdu » la vie par ce triſte accident ».

ESPAGNE.

DE BILBAO, *le* 18 *Octobre.*

La frégate Américaine la *Peregrina*, de 18 canons de huit livres, embouchа il y a quelques jours dans notre riviere; elle venoit de Salem, d'où elle a fait voile pour une courſe de deux mois & demi. Son Capitaine, le ſieur Robertſon, rapporte qu'il a pris cinq navires Anglois ſur la côte d'Irlande, à l'oueſt du Cap Clare; trois étoient chargés de ſucre, venant de Saint Chriſtophe, un autre de vin, & le cinquieme d'huile; il en a envoyé deux en France, en tirant une notice de ſon envoi à Morlaix, un en Eſpagne, & les deux autres dans ſa Patrie.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 28 *Octobre.*

La main-levée vient d'être donnée aux Agens des Capteurs Anglois, pour la livraiſon aux Acheteurs de la cargaiſon ſequeſtrée du navire Hollandois la *Wrow-Claſina*, ainſi que la permiſſion de vendre & mettre à terre les chargemens de deux autres bâtimens de la même Na-

tion. Cet événement, auquel M. Smiſſaert, Miniſtre des Etats-Généraux des Provinces Unies, réſidant ici, n'avoit pas trop lieu de s'attendre, l'a mis dans le cas d'écrire le 2 de ce mois à M. *Ayres de Sa e Mello*, Secretaire d'Etat, la Lettre ſuivante.

M. » Me referant entierement au Mémoire que j'ai eu l'honneur de préſenter le 21 du mois dernier, je fus très flatté, lorſque peu de tems après j appris que, par des ordres ſupérieurs, l'on avoit défendu de faire ſortir de la Douane la cargaiſon du navire Marchand de *Wrow-Claſina*, Capitaine Barent Janſſe Kleyn, & qu'on avoit ordonné à tous les autres navires Hollandois, pris & conduits ici par les Anglois, de reſter juſqu'à nouvel ordre, j'avoue qu'un début auſſi juſte me donna tout l'eſpoir imaginable de voir bientôt entierement réaliſer ce que j'avois eu l'honneur de prier votre Excellence de vouloir repréſenter à Sa Majeſté Très-Fidelle, par rappo... aux navires Hollandois; j'étois charmé de pouvoir donner une auſſi agréable nouvelle à mes Seigneurs & Maitres; mais je ſuis au déſeſpoir maintenant de devoir encore faire des repréſentations à Sa Majeſté Très-Fidelle ſur la conduite que l'on tient avec les ſuſdits navires, étant informé que l'embargo que l'on avoit mis ſur la cargaiſon de *Wrow-Claſina* a été levé, & que les Agens Anglois ont obtenu la permiſſion de faire livrer ladite cargaiſon à ceux qui l'ont achetée en vente publique les 13 & 14 du mois paſſé. Que la cargaiſon du navire la *Wrow-Eliſabeth*, Capitaine Jan Cornalis Bakker, dont on avoit contremandé la vente le 15 du mois paſſé, ſera vendue demain 3 de ce mois; & enfin que la cargaiſon du navire la *Wrow-Catharina*, Capitaine Jan de Long, conduit ici le 5 du mois dernier, par le Corſaire Anglois l'*Achille*, ſera auſſi déchargée & vendue ».

» En conſidérant le Decret de S. M. du 30 Août dernier, & le 20e. article du Traité de paix & de confédération de l'année 1661, ſubſiſtant entre cette Couronne & la République, lequel aſſure au Commerce des deux Puiſſances reſpectives la protection la plus efficace, je ne puis paſſer ſous ſilence une matiere auſſi ſerieuſe. J'ai l'honneur de prier votre Excellence de vouloir employer ſes bons offices, afin d'empêcher, ſuivant le 20e. article du Traité ci deſſus mentionné, que les cargaiſons des navires Hollandois, injuſtement conduits dans ce Port par des gens qui n'ont aucun droit d'y prétendre, ne ſoient plus moleſtées ou déchargées, & jouiſſent dorénavant de la protection & des avantages auxquels, ſuivant la teneur dudit Traité, Elles ont droit de prétendre ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Novembre.*

Suivant les derniers avis du Cap de Bonne-Eſperance, dix vaiſſeaux de la Compagnie, qui reviennent de l'Inde, ſont maintenant à l'ancre dans cette Rade; ils ne veulent point en ſortir juſqu'à ce qu'un convoi vienne les prendre ſous ſa protection.

La Flotte des Indes Orientales, dont ces vaiſſeaux ſont partie, & qui eſt attendue ici avec impatience, eſt compoſée de 18 bâtimens. Cinq viennent du Bengale, deux de Madraſs, deux de la Côte & de la Baie de Coromandel, & le reſte de la Chine.

On a reçu avis le 31 du mois dernier, à *Lloids*, que la Flotte Marchande de la Baltique, conſiſtant en 150 voiles, étoit heureuſement entrée dans la Rade d'Yarmouth, d'où il vient d'arriver à Graveſent au bas de la Tamiſe, 200 voiles Charbonniers, qui feront tomber le prix de cette denrée, s'il plait aux Regrattiers de s'humaniſer.

Les dernieres Lettres de Hollande ont un peu alarmé les Négocians Etrangers; elles ont apporté la nouvelle de la faillite d'une ancienne Maiſon d'Amſterdam. On fait monter cette faillite à trois millions de florins, & on l'attribue à une malheureuſe ſpéculation ſur les grains.

Une Lettre de Minorque, du 25 Septembre dernier, porte qu'il y a actuellement dix Corſaires de ce Port en croiſiere; ſçavoir, 5 Hollandois, 3 Anglois & 2 Minorcains, dont les Equipages ſont preſque tous natifs de cette Iſle, n'y ayant que très peu d'Anglois, & ceux-ci étant en général Officiers. Leur

ſuccès a été conſidérable ; ils ont fait nombre de priſes, & même de très-riches. On en évalue la totalité, depuis le commencement des hoſtilités, à plus de 40,000 liv. ſterl.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 6 Novembre.*

On a reçu une Lettre du Capitaine R. Everts, parti de cette Ville pour Curaçao, & écrite de la Jamaïque le 30 Août dernier, par laquelle il marque, » qu'ayant eſſuyé vers la fin de Juillet » de violentes tempêtes, il avoit été » forcé, par les vents contraires, de » dépaſſer Curaçao, où il avoit fait ren- » contre d'un vaiſſeau de guerre An- » glois, de l'Eſcadre de l'Amiral Rod- » ney, qui lui avoit demandé *quelle étoit* » *ſa deſtination* ? Sur quoi lui Patron R. » Everts avoit répondu *qu'elle étoit pour* » *Curaçao* ; que ſur cela, le Capitaine » Anglois lui avoit envoyé un Officier » avec quelques hommes, qui lui ayant » déclaré que *ſon navire étoit de bonne* » *priſe*, l'avoit conduit à la Jamaïque, » où il étoit arrivé le 1 Août, & où, » peu de tems après, s'étoit auſſi ren- » due la Flotte de l'Amiral Rodney ». Cette Lettre ajoute » que deux jours » avant, les Anglois y avoient auſſi » conduit le navire du Patron V. E. » Swaans, parti de Rotterdam, & deſ- » tiné également pour Curaçao, & » qu'enfin il ſe trouvoit à la Jamaïque » 30 à 40 barques de la même Iſle, dont » les Anglois s'étoient rendus maîtres ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c ſur l'Hiſtoire naturelle du Loudunois.

» Le 3 Novembre 1774, M. Guichard fit enſemencer avec le ſemoir un morceau d'une terre légere & ſablonneuſe. Il fut employé 36 livres de bled, qui équivalent, dans le Loudunois, à environ deux boiſſeaux. Le même jour, il fit enſemencer à la maniere ordinaire, par le même Laboureur, la même quantité de terre, faiſant partie du même champ ; il fut employé 63 livres du même bled. Le produit du premier champ, enſemencé avec le ſemoir, fut de 504 livres, le ſecond champ produiſit 315 livres de bled ; la différence de ces deux produits eſt de 189 livres de bled en faveur de la nouvelle culture ..... Le même Obſervateur fit enſemencer, l'année ſuivante, avec le ſemoir, une terre de la même eſpece que la précédente, & cependant couverte d'une certaine quantité d'arbres fruitiers ; il fut employé 54 livres de bled. Le même jour, il fit enſemencer à la maniere ordinaire, par le même Laboureur, la même étendue de terre faiſant partie du même champ, également couvert d'arbres fruitiers ; il fut employé 82 livres & demie du même bled. Le produit du premier champ fut de 594 livres & 3 cinquiemes de bled ; celui du ſecond fut de 328 livres. La différence de ces deux produits eſt de 226 livres 3 cinquiemes de bled en faveur de la culture avec le ſemoir. Cet Agriculteur fit enſemencer, en 1776, avec le ſemoir, une terre de meilleure qualité que les précédentes ; il fut employé 62 livres de bled. Le même jour, il fit enſemencer à la maniere ordinaire, & par le même Laboureur, une pareille quantité de terre faiſant partie du même champ ; il fut employé 94 livres de bled. Le produit du premier champ fut de 1204 livres de bled, & celui du ſecond, de 752 livres. La différence de ces deux produits eſt de 452 livres en faveur de la culture avec le ſemoir. *La ſuite une autre fois.*

DE BESANÇON, *le 10 Novembre.*

» Le 31 du mois dernier, environ à 3 heures & demie du matin, on a reſſenti à Gy, à Choie & ailleurs, deux ſecouſſes de tremblement de terre, à un demi-quart d'heure l'une de l'autre, dont la direction paroiſſoit être du nord-oueſt au ſud-eſt. Ces ſecouſſes ont été ſuivies d'un bruit ſourd, ſemblable à celui que feroit un grand écroulement de pierres dans un lieu fermé & ſouterrein.

DE DIJON, *le 5 Novembre.*

Le 31 du mois dernier, à trois heures & demie du matin, on a reſſenti ici une ſecouſſe de tremblement de terre aſſez forte pour que les lits aient été agités dans les chambres. Cette ſecouſſe étoit accompagnée d'un bruit ſourd, ſemblable à celui d'un carroſſe qui roule rapidement ſur le pavé. Juſqu'à préſent, on ne dit point que ce phénomene ait cauſé aucun accident fâcheux.

D'AMIENS, *le 8 Novembre.*

Avantages qu'on peut retirer du bois du Faux-Acacia, *pour les Arts méchaniques; par M.* Sellier.

» Le bois du faux-acacia, d'un beau jaune reſſemblant au buis, s'employe déjà dans pluſieurs Provinces de France, pour des meubles & des ouvrages de tour ».

» Les premiers ouvrages de tour, dans le nouveau genre, tels que bergeres, chaiſes, berceaux, les étuis à pipes, furent inventés dans le village de Limeu, lieu de la naiſſance de M. Sellier, par ſes parens. Cette petite branche d'Induſtrie a fourni la ſubſiſtance d'une dixaine de familles, depuis plus de 80 ans. Ces ouvrages de tour, & ſur-tout les bergeres, les chaiſes, les étuis à pipe de Limeu ont eu & ont encore une certaine réputation; la principale branche de cette Manufacture eſt encore dans ſa famille ».

» Le prunier, d'une couleur brune, fut d'abord le ſeul bois qu'on y employa; mais ſa peſanteur & la difficulté d'en avoir aſſez, y a fait ſubſtituer le ceriſier. Ce bois, d'un foible rouge veiné, étoit léger, plus commun & aſſez beau; mais pour le rendre d'une couleur égale, on eſt obligé de le peindre & de le cirer, ce qui ſalit les meubles & les habits, & ce qui a mis les Ouvriers d'Auxi-le-Château, & autres endroits, dans le cas de le laiſſer dans ſa couleur naturelle; mais les ouvrages en ſont moins brillans ».

» Si l'on ſe mettoit préſentement à faire des plantations du faux-acacia, dans dix ans, on en auroit de ſuffiſamment gros pour les ouvrages de tour, pouſſant beaucoup plus abondamment que le ceriſier; ils coûteroient moins, & ces ouvrages de tour ſeroient plus beaux, les meubles plus brillans & à meilleur marché ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

JURISPRUDENCE RURALE.

Suite des Obſervations ſur la largeur & la profondeur des foſſés.

» Les Coutumes d'Auxerre, de Berry, de Lorraine, de Mante, de la Marche, de Montfort, de Montargis, de Nivernois, d'Orléans, de Reims, de Sedan, & autres, donnent la propriété du foſſé à celui du côté duquel eſt le rejet des terres; mais de quelque côté que ſoit le rejet des terres du foſſé qui ſépare un chemin & une Commune ou graſſe pâture, il appartient toujours au Riverain qui doit ſe fermer ſur les chemins & ſur les Communes ».

» Les foſſés qui ſéparent les bois du Roi, ſont auſſi exceptés de ces Loix coutumieres; ils ſont pris ſur des terres voiſines, & les terres de leur excavation ſe jettent ſur les bois du Domaine. Mais en général, tous ces foſſés doivent être ſuffiſans pour empêcher l'invaſion des beſtiaux ».

» Un foſſé eſt, par ſa largeur & par ſon excavation, ce qu'eſt une muraille, par ſon épaiſſeur & par ſon élévation, pour ſervir de clôture ».

» Les Coutumes donnent ſept, huit, neuf & dix pieds d'élévation aux murailles, & il leur faut une épaiſſeur proportionnelle; elles ſuppoſent aux foſſés une largeur & une profondeur équivalentes ».

» Que diroit-on d'un Propriétaire qui, pour clorre ſes héritages, feroit un mur d'un pied ou deux de hauteur, ſur une demi-brique d'épaiſſeur? ».

» L'Anonyme donne deux pieds de largeur & un pied & demi de profondeur aux foſſés des terres & prés que l'on veut mettre en défenſes, parce que, dit-il, 1°. il doit y avoir par tout des Pâtres & des Conducteurs de beſtiaux ».

» 2°. Parce que, plus un foſſé ſera large, plus les beſtiaux auroient de facilité à y deſcendre & à les remonter ».

» 3°. Parce que par la perte du terrein, l'Agriculture éprouveroit un grand tort ».

» Mais, premierement, les Pâtres & Conducteurs ne pouvant point empêcher les bêtes confiées à leur garde de s'écarter ſur des poſſeſſions mal cloſes, il n'en réſulteroit aucune action en dommages & intérêts. Jamais la Juſtice n'en a alloué ni dû allouer aux Riverains mal clos ſur une Commune; & non-ſeulement ces Riverains ne peuvent en reclamer, lorſqu'ils ne ſont pas clos ſuffiſamment, mais ils ſont eux-mêmes tenus du dommage que leurs voiſins ſouffriroient par leur négligence de ſe clorre ».

» Un cheval, une vache enjamberoient ſans peine, & de leur pas ordinaire, un foſſé de deux pieds d'ouverture ».

» Secondement, c'eſt une dériſion d'expoſer que plus un foſſé eſt large, plus les quadrupedes ont de facilité à le franchir ».

» Troiſiemement, l'Anonyme ſuppoſe gratuitement un tort pour l'Agriculture.

» Le Cultivateur, qui veut ſe clorre ſuffiſamment, ſçait mieux calculer que lui; & s'il ne trouvoit pas ſon avantage & celui d'une meilleure culture, par l'engrais d'un plus grand nombre de beſtiaux qui fertiliſeroient ſa terre, il ne ſe clorroit pas ». *La ſuite à une autre Gazette.*

I I.

M. Duval, de Maeſtricht, a adreſſé aux Auteurs du Journal de Bouillon, la Lettre ſuivante, concernant une découverte intéreſſante pour les Fabriques de coton.

» Ne connoiſſant pas, dit M. Duval, d'Ouvrage périodique plus célébre & plus répandu que votre Journal, je ne vois point de moyen plus aiſé ni plus ſûr de faire parvenir à la connoiſſance des perſonnes qui pourroient y prendre intérêt, la découverte d'un procédé que les Chymiſtes & les Artiſtes Européens ont peut-être vainement cherché juſqu'ici ».

» Il s'agit de teindre en rouge le fil de coton avec la même perfection & la même ſolidité que celui de Turquie, de façon qu'il ſoutienne l'épreuve de la potaſſe. Il s'agit encore de le teindre au point qu'il donne un grand bénéfice, comparé au prix de celui qui vient du Levant. Voilà un objet de Commerce très-intéreſſant pour les Fabriques de coton ».

» Voyant que le fil rouge de coton nous vient toujours du Levant, je ſuis chargé d'annoncer que l'Art de le teindre eſt non-ſeulement trouvé dans la perfection indiquée, mais que le Poſſeſſeur de cet Art ne pouvant point en faire uſage, ſoit par ſa poſition, ſoit par ſon état & ſon âge, le communiquera à celui qui, dans une contrée méridionale de la France, ou dans une partie plus Méridionale de l'Europe, pourroit ou voudroit en tirer parti. Le Poſſeſſeur n'y mettroit d'autre condition que celle d'avoir une certaine part au bénéfice de l'entrepriſe ſa vie durant ».

» On ne donnera des éclairciſſemens détaillés ſur cette affaire qu'à ceux qui, ayant les moyens & les connoiſſances néceſſaires à une pareille entrepriſe, ſont fixés ou voudroient fixer cette même entrepriſe dans quelqu'un des pays de l'Europe, indiqués ».

I I I.

» Un Particulier, Cultivateur par état, le ſieur Gemberley, maitre de Poſte à Sternberg en Autriche, employe pour ſes terres l'engrais ſuivant. Il gâche trois boiſſeaux de forte & tenace argille de Potier, avec un boiſſeau de fumier de brebis, autant de fumier de pigeons, & autant de cendres communes. Cette maſſe eſt humectée, pendant tout l'Eté, avec de l'eau de fumier; & vers le mois de Septembre, étant de nouveau bien pêtrie, elle eſt diviſée en tuiles moulées, au moyen d'une forme de bois faite à cet effet, & que l'on ſaupoudre de cendres. Ces tuiles, entaſſées dans un lieu ſec & couvert, mais expoſé à l'air libre, ſéchent juſqu'au mois de Février. A cette époque, elles ſont briſées en petites parties d'une groſſeur double à peu près d'un grain de bled, & ſemées, comme lui, ſur les champs. M. Gemberley aſſure qu'une partie de cet engrais opere plus que vingt parties de tout autre ».

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Novembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	720		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Novembre 1780 au Samedi 18 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 10 l. 10 ſ. à 11 l. Le froment à la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orge, 10 à 11 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28 à 29 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 15 Nov. 1780 au Samedi 18 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 14 Novembre 1780, de 45 à 47 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 38; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 15 à 16; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 31 à 33 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 1780.		
11.	M. Boutray	Mercredi.	C.
18.	M. Radix	Mercredi.	C.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	C.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	C.
27.	M. de France	Mercredi.	C.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi.	C.
	PAIEMENT DU JEUDI 16.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	C.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	C.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	C.
14.	M. Nau	Jeudi.	C.
20.	M. de St-Janvier.	Jeudi	C.
	PAIEMENT DU VENDREDI 17.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	C.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	C.
21.	M. Patu.	Vendredi.	C.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	C.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	C.

six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 17 Novembre 1780.

Amſterdam, 53 3 8e. argent.	Cadix, ...
Londres, ... 30 5 16e.	Livourne, . . . 97
Hambourg, . . 188 ¼ à 189	Gênes, ... 93
Madrid, ...	Lyon, *Saints* . . . ⅜ p. % p.

Nov. 1780.	Du 15.	Du 16.	Du 17.
Comp. des Indes. Actions	1977 ½ . . .	1980 82 ½ . .	1982 ½ 80 . .
Do 16/25	. . . . .	1330.	1327 ½. . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	82. . . . .
Empr. d'Oct.	408	. . . . .	407. . . . .
Reſcriptions.	8 ¾. . . .	8 ¾ 8 ½. . .	9 8 ½ 8 ¾ 8 ½
Bil. des Ferm.	. . . . .	1 ¼. . . .	1 ¼ . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 5 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 8 Juin.*

NOUS apprenons des différentes Provinces de l'Empire, qu'on y eſpere une récolte des plus abondantes en toute ſorte de grains & de fruits; cette nouvelle eſt d'autant plus agréable que l'année derniere, on a ſouffert dans pluſieurs Villes, & ſur-tout à Salonique, une diſette totale de vivres.

ITALIE.

DE VENISE, *le 1 Juillet.*

Nous avons eſſuyé ici ces jours derniers, un orage des plus violens, accompagné d'un vent ſi furieux, qu'une des colonnes de la Place de Saint-Marc en a été renverſée, & la plupart des marchandiſes étalées dans une rangée de boutiques ont été diſperſées de côté & d'autre. Pluſieurs perſonnes qui ſe trouvoient alors ſur le grand pont, & du nombre deſquelles étoit la Fille du Doge, ont été renverſées par la violence de la tempête dans la mer, où elles ſont malheureuſement péries. Le tonnerre a auſſi cauſé de grands dommages au Palais de Laſcy & à l'Egliſe de S. François.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 29 Juin.*

» Des navires Marchands Hollandois, chargés pour le compte de la France ou de l'Eſpagne de marchandiſes non prohibées, telles qu'huile, ſavon, vin, eau-de-vie, &c. ſont fréquemment amenés dans nos Ports, ſoit par des Armateurs Anglois, ſoit par les vaiſſeaux de l'Eſcadre du Commodore Johnſtone. Dès que ces priſes ſont arrivées, les Equipages en ſont retirés, & on ne laiſſe à bord qu'un Maitre de priſe; après quoi, les Anglois remettent en mer pour faire de nouvelles captures de navires de la même Nation, dont la plupart, ignorant la Déclaration de l'Angleterre du 17 Avril, ne conçoivent pas qu'avec une cargaiſon toujours permiſe à des bâtimens neutres, ils puiſſent être pris en contravention, & ſaiſis, comme s'ils alloient porter aux Ennemis de la Grande-Bretagne, des armes ou des munitions de guerre ».

» MM. Mayne & Compagnie, Correſpondans du Commodore Anglois Johnſtone, ont fait afficher à la Bourſe, qu'ils vendroient publiquement, le 21 du mois qui vient, les cargaiſons des navires Hollandois, le *Wrow-Marie-Aletta*, le *Zeeluſt* & le *Pieter & Jacob*. Sur quoi il a été préſenté par les Capitaines deſdits bâtimens, une Requête au Conſul de la Nation Hollandoiſe, lequel a proteſté contre cette vente, juſqu'à ce qu'il ait été fourni caution ſuffiſante que les

marchandiſes qui en forment l'objet, ne ſeront pas vendues au deſſous du prix qu'elles pourroient valoir dans les lieux pour leſquels elles étoient deſtinées ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 25 *Juin.*

Il circule ici une copie de la Réponſe faite par le Comte de Florida-Blanca, au Mémoire préſenté par le Comte de Rechteren, Ambaſſadeur de Leurs Hautes Puiſſances, contenant des plaintes relatives au traitement que ſubiſſent les navires Marchands Hollandois, nonobſtant les ordres à ce contraires, donnés par Sa Majeſté Catholique. Cette Réponſe eſt conçue en ces termes.

» Mr, les ordres les plus poſitifs viennent d'être expédiés aux Commandans des vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté, ainſi qu'à ceux des navires armés en courſe, afin qu'ils s'abſtiennent de cauſer le moindre empêchement aux bâtimens portant pavillon Hollandois, qu'ils pourroient rencontrer ſur mer & chargés d'effets appartenants aux Ennemis de cette Couronne, pourvu que ces effets ne ſoient pas de la nature de ceux qui, par les Traités généraux, ſont déclarés de contrebande en tems de guerre. On a auſſi inſinué en outre aux ſuſdits Commandans d'uſer de toute l'honnêteté & l'attention poſſibles envers ces mêmes navires Hollandois, quant à l'exécution de la Déclaration Royale du 13 Mars dernier, concernant la Fortereſſe de Gibraltar bloquée, bien entendu que tout ce qui a été décidé par le contenu de l'Ordonnance en queſtion, ainſi que par celles qui ſont antérieures, doit reſſortir ſon plein effet vis-à-vis des autres Puiſſances, qui ſe ſont abſtenues de faire une Déclaration ſemblable à celle de L. H. P. Au reſte, en conſéquence d'un commandement de S. M., j'ai déjà donné connoiſſance de cet ordre au Vicomte de la Herreria, & je le communique en même tems à Votre Excellence, afin que, ſi elle le juge à propos, elle puiſſe en faire part à Leurs Hautes Puiſſances. Aranjuez, le 4 Juin 1780.

Signé, FLORIDA-BLANCA.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 16 *Juillet.*

Le 25 de ce mois, des vaiſſeaux Marchands partiront pour la Caroline. Pluſieurs vaiſſeaux de 250 à 350 tonneaux, ſont déjà chargés ou prennent leurs chargemens; il y en a dix autres fretés, au nombre deſquels ſe trouve un ancien vaiſſeau de la Compagnie des Indes, du port de 700 tonneaux, quoiqu'à la baſſe marée, il n'y ait pas à la Barre de Charles-Town plus de 19 pieds d'eau. On embarque des marchandiſes de toute eſpece, pour une ſomme très-conſidérable, & elles auront probablement du débit dans le pays; mais il ſera impoſſible de trouver des cargaiſons de retour pour un ſi grand nombre de bâtimens. Les récoltes de 1779, tant en bled qu'en riz, ont été preſqu'entierement détruites par les inſectes & par le mauvais tems; & comme la Province s'eſt trouvée envahie pendant les mois de ſemaille du printems dernier, il eſt conſtant qu'on ne trouvera pas de productions à embarquer cette année pour l'Angleterre. Au départ du dernier vaiſſeau de Charles-Town, on a calculé que tant en bled qu'en indigo, il n'y auroit pas eu dans la Province de quoi charger trois des plus petits vaiſſeaux de l'envoi qui va ſe faire.

Ce pays, ordinairement le plus abondant en volailles & en viandes fraiches de toute eſpece, a été totalement épuiſé par deux Armées, tant dans la Capitale que dans les environs, qu'au moment où Charles-Town s'eſt rendu, & juſqu'au départ du paquebot, il n'étoit pas poſſible de ſe procurer de viande de boucherie, & que la paire de volailles s'y vendoit une guinée. On n'y trouvoit ni fromage, ni beurre, ni lait, ni fruits d'aucune eſpece; les Marchés n'offroient que peu de farine, & la quantité de riz étoit à peine ſuffiſante pour alimenter le Peuple. Les Negres qui y ſont dix ou onze contre un Blanc, & ſans leſquels on ne peut faire valoir les terres de la Caroline Méridionale & de la Georgie, ſe ſont évadés en grand nombre à la même époque, & ſe ſont repartis dans la Province en corps de 80 ou 100, pillant tout ce qu'ils trouvent ſous leur

main, & paroiſſant ſe porter vers la partie ſud-oueſt de la Colonie, d'où on ne pourra les tirer, même avec le ſecours des Troupes Angloiſes ou Américaines ; en conſéquence les terres vont y demeurer ſans valeur, & il faudra 20 années pour remettre le Pays dans l'état où il étoit en 1779. (*Extrait de la Gazette de France*).

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 12 *Juillet.*

Dans une Aſſemblée de Particuliers, tenue au Café de la Bourſe en cette Ville, aux fins d'aviſer aux moyens de ſupporter un Bill pendant en la Chambre des Communes pour le ſoulagement des Locataires de ce Royaume, ayant des baux à vie ſuſceptibles d'être renouvellés *ad infinitum*, il fut réſolu :

» Que ledit Bill tend à remplir des objets importans pour la Nation, tels que de maintenir l'intérêt des Proteſtans ; d'aſſurer d'une maniere fixe le ſort & les biens des Agriculteurs ; de prévenir l'émigration des Habitans ; de contribuer à établir la paix & la proſpérité du Royaume, & à le faire fleurir, en éclairciſſant les doutes qui ont alarmé la Nation, en faiſant craindre que l'on ceſsât de reſpecter les loix de l'ancienne équité, dans la maniere de renouveller leſdits baux ».

» *Réſolu*, que l'on n'ignore pas que l'oppoſition formée contre ledit Bill par certaines perſonnes, procéde de vues particulieres & intéreſſées ».

» *Réſolu*, qu'ayant la confiance la plus inébranlable dans la juſtice, l'équité & l'affection de notre gracieux & bienveillant Souverain, nous avons les plus fortes eſperances qu'il voudra bien concourir avec ſes fideles Communes à donner force de loi audit Bill, lequel tend ſi évidemment à la ſûreté & au bien-être de cette Nation ».

» Et attendu qu'il nous paroit qu'il a été délibéré ſur ledit Bill en plein Conſeil Privé, où ſe trouvoient 25 Membres ».

» *Réſolu*, que la reconnoiſſance & les remerciemens des Locataires & autres Intéreſſés, ſont dus aux nobles & illuſtres Perſonnages qui ont opiné en faveur dudit Bill, & par-là ſoutenu le Gouvernement établi dans ce Royaume ».

» *Réſolu*, qu'il eſt eſſentiellement du devoir des Habitans de ce Royaume de ſaiſir tous les moyens poſſibles de témoigner leur reconnoiſſance au Lord Lieutenant actuel, à raiſon de la ſageſſe de la prudence qu'il a manifeſtées dans ſon adminiſtration vertueuſe, & de le ſupporter, par toutes ſortes de voies, dans les fonctions de ſon Gouvernement ».

» *Réſolu*, que le très-honorable Sir Richard Heron, Baronnet, à raiſon de ſa ſituation particuliere dans ce Royaume, mérite ſingulierement la reconnoiſſance & les remerciemens des Intéreſſés dans les baux, non ſeulement pour s'être déclaré en faveur dudit Bill, mais auſſi à cauſe de la conduite juſte & déſintéreſſée qu'il a tenue dans l'exercice de ſa Charge ».

» *Réſolu*, que comme nous avons l'eſpoir la mieux fondé de voir ledit Bill envoyé d'Angleterre ici, il eſt on ne peut plus prudent que les divers Comtés, les Villes & Bourgs ſe réuniſſent pour préſenter une Pétition aux deux Chambres du Parlement, aux fins d'obtenir leur concurrence en faveur dudit Bill, quand il leur ſera préſenté ».

Daté du 3 Juin 1780. *Signé par ordre*, G. ROTH, Préſident.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 8 *Juillet.*

Fin de l'Indication de quelques Plantes exotiques qu'on cultive en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de cette Province par le P. Papon, de l'Oratoire.

» 27. Le Roſier. Quoique ſon nom ſoit dérivé du Latin, comme le Latin eſt dérivé du Grec Ροδη, cette homonymie n'eſt point une preuve excluſive en faveur de la Grece ; car rien n'eſt plus commun que le Roſier ſauvage. Il paroit vraiſemblable que tous les Roſiers, tant ſauvages que cultivés, ne viennent que d'une eſpece, & que cette eſpece a ſubi, à la longue, tous les changemens qu'on remarque dans cette prodigieuſe variété de Roſiers. Les raiſons qu'on

pourroit donner de ces changemens, ſe déduiroient de la difficulté qu'on a éprouvée quand on a voulu fixer ces différences. Je n'entrerai pas dans un plus grand détail, parce que cette queſtion eſt problématique ; mais je citerai, pour autoriſer mon idée, un paſſage du plus ancien de tous les Modernes, qui dit que le Roſier qu'on abandonne à lui-méme, dégénere ; & que ſi l'on cultive celui qui eſt ſauvage, il devient tel qu'il eſt dans nos jardins. *Hortenſem Roſam ſi inculta manſerit & à ſuperfluis non purgata, degenerare in ſylveſtrem ; Roſam verò agreſtem diligenti ac frequenti mutatione & cultura veram Roſam effici.* Bartholomœus Anglicus, *Lib. 17 de proprietatibus rerum* ».

» 28. La Tubereuſe, *Hyacinthus indicus, Tuberoſa radice. Cluſii. Hiſt. Plant.* Simon de Tovar, Médecin Eſpagnol, en eut la premiere greffe, qu'on lui envoya des Indes Orientales. Il en fit part à Bernard Paludanus, qui doit en faire mention dans l'Itinéraire de l'Inſchot, & qui en communiqua un échantillon à Charles de l'Ecluſe, connu ſous le nom de Cluſius, lequel en donna la figure dans ſon Hiſtoire des Plantes, imprimée à Anvers en 1601, avec la deſcription de Simon de Tovar, qui dès-lors avoit envoyé à ce Botaniſte pluſieurs oignons de Tubereuſe ».

» Cette plante a été apportée, en Europe avant l'année 1594, & depuis la publication de l'Hiſtoire des Plantes de Cluſius, elle s'eſt répandue par-tout, avec cette difference, qu'on eſt obligé de la tenir dans des Serres dans les climats qui ſont moins temperés que le nôtre ».

» 29. Le Jaſmin, *Jaſminum vulgare*, eſt originaire des Indes & connu de tout le monde ».

» 30. Le Jaſmin d'Eſpagne, *Jaſminum Catalonicum*, ainſi nommé, parce qu'il fut d'abord apporté en Eſpagne, vient naturellement dans le Malabar. Il eſt cultivé en Europe, depuis plus de deux cens ans ».

» 31. Le Jaſmin jaune odorant, *Jaſminum Indicum flavum odoratiſſimum*, eſt dû au fameux Peiresk, qui, au rapport de ſon Hiſtorien, le reçut de la Chine. Ce Sçavant, dont les talens s'étendoient ſur tous les objets, cultivoit dans ſon jardin de Beaugencier, les plantes les plus rares. Il fit part de celle-ci à Gui de la Broſſe, Démonſtrateur des plantes du Jardin du Roi de Paris, & depuis ce tems-là, ce Jaſmin n'a ceſſé d'être cultivé, excepté en Provence où il n'exiſte plus ».

» 32. Le Jaſmin d'Arabie, *Nytanthes*, a été tranſporté d'Egypte depuis près de deux cens ans. Comme il étoit répandu dans les contrées voiſines, & ſur-tout dans l'Arabie, il en a conſervé le nom, comme le Jaſmin d'Eſpagne, quoiqu'il ne vienne naturellement que dans les Indes Orientales ».

» 33. Le Lilas, dont on cultive trois eſpeces, vient de la Perſe. La plus commune a des feuilles larges & entieres ; l'autre, qui eſt plus recherchée, les a étroites & découpées, & la troiſieme a les feuilles étroites & non découpées ».

» Ces arbriſſeaux ne ſont recherchés qu'à cauſe de l'agrément qu'on retire de leurs fleurs, qui ſont odorantes & printannieres. Leur diſpoſition en grappe, forme un coup d'œil agréable ».

» 34. Le Syringa eſt employé aux mêmes uſages que le Lilas ; & comme on l'éleve avec beaucoup de facilité, on le trouve preſque par-tout. Celui qui eſt à fleur double, eſt aſſez rare & plus odorant que l'autre ».

» 35. Le Palmier, *Palma major.* On en voit d'aſſez beaux dans les contrées méridionales, qui fructifient & dont les fruits parviendroient à maturité, s'ils étoient fécondés par un individu mâle. J'en ai vu un à Cavalaire, dont les dattes étoient ſans noyaux ; ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, parce qu'il n'y avoit point de Palmier mâle dans le voiſinage, & qu'il faut le concours des deux ſexes pour féconder le fruit ».

» 36. Le Caprier, *Capparis*, nait en Sicile, dans la Grece, en Egypte, &c. Il eſt cultivé en Provence de tems immémorial ; car ſon fruit conſerve encore le nom Grec dans le mot Provençal *tapenos*, qui ſignifie rampant. En effet, cet arbriſſeau rampe à terre ou le long des murailles où il croit. On le plante en pleine terre, dans les endroits où le climat eſt plus chaud, & ailleurs au pied d'un mur. Les Capres ſont les boutons de la fleur, qui n'eſt pas encore épanouie ».

Au Rédacteur. » Nos récoltes de cette année commençant à ſe faire, c'eſt, Mr, le moment de pouvoir porter un jugement certain ſur leur produit. La température du printems a été très-variable, le mois de Mars très-beau & chaud, celui d'Avril froid & pluvieux. Le beau tems de Mars avoit fait éclorre une multitude immenſe de chenilles qui menaçoient de tout dévorer; elles couvroient déjà les arbres. Mais comme ces inſectes étoient éclos avant la pouſſe des bourgeons, ils n'ont point trouvé de nourriture; ce défaut d'aliment, joint aux pluies froides & aux gelées d'Avril, nous en a débarraſſés. Mais ſi nous ſommes délivrés de ce fléau pour cette année, il eſt à craindre que nous ne ſoyons pas auſſi heureux au printems prochain. Si les gelées d'Avril ont détruit les chenilles naiſſantes, elles ont fait beaucoup de tort à nos mars ou baillarges: auſſi ces grains ſont-ils très-chetifs; à peine rendent-ils la ſemence dans les terres médiocres, & à peine donnent-ils le double dans les bonnes; auſſi le prix en augmente journellement. Le ſeigle, dont la coupe eſt bien avancée, étoit aſſez beau en paille & en épis, mais il n'a pas rendu en grain. Le froment, dans les bonnes terres, promet un peu, mais dans les médiocres il ne rendra pas beaucoup. Il y a auſſi du grain qui a mûri trop hâtivement, ce qu'il faut attribuer aux brouillards qui ont regné toutes les matinées pendant le mois de Juin. Ces brouillards mouilloient l'épi, le ſoleil venant enſuite à darder vivement le diſpoſoit à mûrir plus promptement qu'il n'auroit été néceſſaire. Telle eſt la ſituation de notre récolte actuelle; elle ne ſera pas abondante: auſſi les prix qui étoient tombés de 215 à 220 liv. la fourniture au Port, ſe ſont relevés un peu, les voilà maintenant à 250 & plus, & pour peu qu'il y ait des demandes & des débouchés, ils augmenteront encore: il reſte de vieux fonds, ce qui fait deſirer de la ſortie. Si la Navigation neutre ſe fait reſpecter, comme on l'eſpere, ſûrement nous reverrons le froment remonter à 300 liv. & ce ne ſera pas un mal, car depuis deux à trois ans, le Fermier qui a pris des Fermes fort cheres ſe ruine, & le Propriétaire voyant ſon revenu réduit d'un tiers, ſe trouve hors d'état de faire travailler à l'amélioration de ſes poſſeſſions, comme dans le tems où le prix favoriſoit ſon émulation. La main-d'œuvre n'ayant pas baiſſé, les travaux abſorbent tous les revenus. Le ſeigle eſt encore à bas prix; il ne ſe vend que 120 à 125 liv. la fourniture.

Tous les fruits à noyau & à pepin ont manqué; il y a peu de noix & d'amandes, ce qui forme un vuide dans cette Province & y occaſionnera une plus grande conſommation de froment. Les légumes, pois ronds & feves rendront peu; les pois blancs ou haricots ne paroiſſent pas devoir être fort abondans. La récolte des graines d'anis, de coriandre, de fenugrec, de millet, d'oignons ſera modique.

La vigne ſeule, malgré les gelées d'Avril qui l'ont touchée, mais ſans y cauſer beaucoup de tort, parce qu'elle étoit peu avancée, promet merveilles; mais cette abondance ſera plus coûteuſe que profitable, parce que le vin qui ne vaut déjà que 9 à 10 livres la barrique, futs rendus, n'en vaudra peut-être que 6 à la prochaine vinée; les barriques neuves coûtent déjà 7 l. piece. On a beaucoup brûlé d'eau-de vie, & on continue d'en brûler encore abondamment. Cette liqueur ſe vend 58 ſous à 3 livres, la velte, preuve de 19 degrés. Les ſpéculations ſeront communes à ce prix, & elles feront qu'il ſe ſoutiendra. Les foins ont rendu paſſablement, & ſe ſont payés 18 à 20 liv. la charretée de 1000 à 1100 livres peſant.

Les laines coûtent 30 ſous dans les Foires.

Le bétail & ſur-tout les bœufs, ſe vendent un bon prix.

Aucun fait d'ailleurs, Mr, qui puiſſe vous intéreſſer. Nous avons été exempts d'orages déſaſtreux. J'ai l'honneur d'être, &c. MALHERBE l'aîné ».

DE NANTES, *le 23 Juillet.*

Depuis le 27 Mai juſqu'au 6 Juillet ſuivant, il eſt entré dans notre Port 197 bâtimens François, dont la charge réunie ſe monte à 7677 tonneaux, & 34 vaiſſeaux étrangers, montant enſemble à 3701 tonneaux.

Pendant le même eſpace de tems, il eſt deſcendu à Nantes par la riviere de Loire, 1198 muids de froment, 230 muids de ſeigle, 25 muids d'orge, venant de Chinon, Saumur, Tours, Orléans, & autres Villes du haut de la riviere.

Par Ordonnance de Police du 1 Juin 1780, la livre de pain blanc de fine fleur a été taxée à 24 den. Le pain de Batelier, à 19 den. Le pain de méteil, 16 d. Le pain de ſeigle, 10 den. Celui de farine de froment, 2 ſ. 8 den.

La livre de meilleure viande de bœuf a été taxée à 6 ſ. 6 den.; celle de veau, à 6 ſous, & celle de mouton, à 7 ſous.

De l'Orient, *le* 18 *Juillet.*

Le Chevalier de Clonard, Lieutenant des vaiſſeaux du Roi, commandant le vaiſſeau le *Comte d'Artois*, de 64 canons, armé en ce port, eſt arrivé le 2 de ce mois, en rade de Groix, avec quatre priſes Angloiſes; ſçavoir, la *Catherine*, allant de Glaſcow à la Jamaïque, montant 22 canons de 6, 12 & 18 livres, Lettre de marque; la *Vénus*, allant de Greenock & Cork à Savannah, montant 12 canons de 4 livres, Lettre de marque; le *London*, allant auſſi de Greenock & Cork à Savannah, montant 6 canons de 6 livres, & la *Margaret*, allant des mêmes Ports à New-Yorck. Ces navires étoient chargés de bœuf & de lard ſalé, toiles fines & groſſes ſoieries, batiſtes, toiles peintes, quincaillerie, montres, vaiſſelles d'argent, draps, toiles à voiles, bas, ſouliers, &c. La Légion d'Artois, aux ordres du Baron de Clonard, embarquée ſur ce vaiſſeau, a eu part à ces priſes.

De Metz, *le* 21 *Juillet.*

» La Societé Royale des Sciences & des Arts de cette Ville, vient de rendre public un Mémoire d'un de ſes Membres, M. le Payen, pere, ancien Directeur de l'Académie, contenant *la deſcription de la conſtruction qu'en l'année derniere il a faite en ſa maiſon, des vaiſſeaux en maçonnerie, propres à loger & conſerver le vin.*

» Il faut lire ce Mémoire en entier, qui paroit être de la plus grande utilité pour les Propriétaires de vignes, & même pour toute la Province; car ſi une fois l'uſage des foudres en maçonnerie étoit général, quelle énorme conſommation de bois n'épargneroit-il pas, dans un tems où cet objet de premiere néceſſité renchérit & devient chaque jour plus rare ».

» M. le Payen rend d'abord compte des motifs qui l'ont déterminé à faire cet eſſai, qui lui a parfaitement réuſſi. Au lieu de ſuivre la conſtruction indiquée dans les Livres, il en a imaginé une beaucoup plus ſimple, plus expéditive, auſſi ſolide & bien moins diſpendieuſe. La rapporter, ce ſeroit copier le Mémoire en entier, auquel nous renvoyons les Lecteurs. Il nous ſuffira de dire que la dépenſe de ces foudres en maçonnerie, ne revient qu'à 16 ſ. la hotte, tandis que les tonneaux coûtoient juſqu'à 25 ſous l'année derniere. Qu'on ajoute à cette économie, 1°. qu'on peut loger infiniment plus de vin dans la même cave; 2°. qu'on ne craint pas d'en perdre une goutte; 3°. qu'il en faut bien moins pour le rempliſſage; 4°. qu'il eſt de meilleure qualité que le même vin mis dans des vaiſſeaux ordinaires, 5°. enfin, que ces foudres n'exigent ni entretien ni réparation, & qu'ils durent éternellement. Tant d'avantages réunis font eſperer qu'on s'empreſſera d'imiter l'exemple de M. le Payen, & ils aſſurent à cet utile Citoyen la reconnoiſſance de tous ſes Compatriotes ». (*Extrait des Affiches de Lorraine*).

De Paris, *le* 31 *Juillet.*

Extrait des Lettres Patentes du Roi, données à Verſailles le 1 *Juin* 1780, *portant établiſſement de Bureaux de viſite & de marque ſur les differens ouvrages des Manufactures de Laine, Toile, Toilerie, Soierie & Bonneterie, & qui fixent les régles de la manutention deſdits Bureaux.*

Ces Lettres-Patentes, qui ont pour objet l'exécution d'autres Lettres du cinq Mai 1779, contiennent ſeize articles. 1°. Sa Majeſté ordonne, qu'il ſera inceſſamment établi, ſi fait n'a été, des Bureaux de viſite & de marque dans les Villes où il y a des Communautés de Marchands ou Fabricans, dans les principaux lieux de Fabrique & de Commerce, ainſi que dans ceux où ſe tiennent les Foires. Ces Bureaux ſeront deſſervis par des Gardes Jurés, ſoit Mar-

chands, ſoit Fabricans, ou par des Prépoſés que S. M. ſe réſerve de nommer. 2°. Les Gardes-Jurés ſeront élus par la voie du ſcrutin dans une Aſſemblée générale de tous les Fabricans. 3°. Leſdits Gardes-Jurés reſteront en exercice pendant une année. 4°. Ils ſeront tenus de ſe trouver au nombre de deux, au moins, aux Bureaux de viſite & de marque, aux jours & heures qui auront été réglés, 5°. » Seront tenus leſdits Gardes-» Jurés, ainſi que ceux qui ſeront pré-» poſés par Sa Majeſté pour deſſervir » leſdits Bureaux, de viſiter & exami-» ner toutes les étoffes qui y ſeront ap-» portées, & qui ſeront déclarées être » fabriquées d'après les régles preſcri-» tes. Si leſdites étoffes ſe trouvent fa-» briquées conformément à icelles, leſ-» dits Gardes Jurés, ou Prépoſés, y » appoſeront les marques indiquées par » les Lettres-Patentes du 5 Mai 1779; » & dans le cas où aucunes deſd. étoffes » préſentées comme fabriquées ſuivant » les Réglemens, ne s'y trouveroient » pas conformes, ſoit quant à la fabri-» cation, ſoit quant à la teinture, ou » qu'elles auroient été dégradées par » les apprêts, elles ſeront ſaiſies, & il » en ſera dreſſé procès-verbal. 6°. A l'é-» gard des étoffes fabriquées d'après » des combinaiſons arbitraires, leſdits » Gardes Jurés conſtateront ſi elles ſont » revêtues des liſieres preſcrites par leſ-» dites Lettres-Patentes du 5 Mai 1779 » ou des marques repréſentatives deſdi-» tes liſieres. Ils vérifieront pareillement » ſi la qualité de la teinture eſt confor-» me à celle annoncée par le plomb ap-» poſé ſur icelles, auxquels cas ils ſe-» ront tenus de les marquer du plomb » preſcrit par leſdites Lettres-Paten-» tes; & où leſdites liſieres ou marques » n'auroient pas la qualité de la tein-» ture déſignée par le plomb, elles ſe-» ront ſaiſies par leſdits Gardes Jurés, » leſquels en dreſſeront procès-verbal. » 7°. Aucunes étoffes ne pourront être » expoſées en vente dans les Foires ou » Marchés, ou autres lieux de conſom-» mation, ſans avoir été revêtues des » plombs & marques ci-deſſus preſcrits; » & dans le cas où elles en ſeroient dé-» pourvues, elles ſeront ſaiſies par les » Gardes Jurés, leſquels dreſſeront pro-» cès-verbal de ladite ſaiſie ». 8°. Les procès-verbaux continueront d'être dreſſés ſur papier non timbré, ſans qu'il ſoit beſoin du miniſtere d'Huiſſier, & énonceront la nature de la contravention. 9°. Les coins & autres inſtrumens ſervant à marquer les étoffes ne pourront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, être déplacés ou tranſportés hors deſdits Bureaux. 10°. Il ſera tenu par les Gardes-Jurés ou par les Prépoſés de S. M. pour la deſſerte deſd. bureaux de viſite & de marque, des regiſtres paraphés par les Juges des Manufactures, ſur leſquels ſeront inſcrits, ſans aucun blanc ni interligne, & jour par jour, toutes les marchandiſes préſentées à la viſite & marque. 11°. » Il ſera payé, par ceux » qui préſenteront des étoffes audit Bu-» reau, un ſou pour chaque empreinte, » marque ou plomb qui ſeront appoſés » ſur icelles; & ſera ledit droit perçu » par leſdits Gardes-Jurés, ainſi que le » produit des amendes & confiſcations » qui ſeront prononcées par les Juges, » ſur leurs procès-verbaux ». 12°. Les Gardes Jurés & autres deſſervans leſdits Bureaux, tiendront bons & fideles regiſtres du montant dudit droit, enſemble du produit des amendes & confiſcations. 13°. » La moitié du produit » des amendes & confiſcations, appar-» tiendra aux Gardes-Jurés & autres » Prépoſés pour la viſite & marque; au » moyen de quoi ils ne pourront rien » prétendre pour la confection de leurs » procès-verbaux ». 14°. Sa Majeſté déroge, par ces Préſentes, à toutes Ordonnances, Edits, Arrêts, &c. en tout ce qui pourroit y être contraire.

Ces Lettres-Patentes ont été enregiſtrées au Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, le 14 Juillet 1780.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» Le ſieur Rivey, Originaire de Saint-Genis-les-Ollieres en Lyonnois, & Fabricant à Lyon, demeurant actuellement à Paris, rue des Petits-Carreaux, maiſon d'un Menuiſier, a enfin mis la derniere main au nouveau Métier qu'il a inventé pour la fabrication des Etoffes brochées du grand genre & autres. On peut en voir les avantages dans un Mémoire qu'il vient de publier ».

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Août 1780.

Or de Portug. à . .	742 l.	f.		marc.
Du Mexique à . . .	734			marc.
Du Pérou à	726			marc.
Les guinées à . . .	740			marc.
Ducats à	100			marc.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			once.
Or à 20 karats à . .	86			once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		marc.
Piastres à	48	17	6	marc.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 29 Juillet 1780 au Mercredi 2 Août, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; le ſeigle, 10 livres; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 35, 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 26, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 livres.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 29 Juillet 1780 au Mercredi 2 Août, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 28 Juillet 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 29 JUILLET 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	L.
6.	M. Caron	Samedi	L.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	L.
9.	M. de la Rue	Samedi	L.
10.	M. Le Noir.	Samedi	L.
	PAIEMENT DU LUNDI 31.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	L.
26.	M. de la Motte	Lundi	L.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	L.
29.	M. Certain	Lundi.	L.
	PAIEMENT DU MARDI 1 AOUT.		
13.	M. Marſollier	Mardi	L.
5.	M. Cauchy.	Mardi	L.
15.	M. Defays	Mardi	L.
25.	M. Vieillard	Mardi	L.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	L.

six derniers mois 1779.

Idem. Gouvernemens. F. *Six derniers mois* 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 1 Août 1780.

Amſterdam, ... 53 ½	Cadix, . . . 15 l. 1 ſ. 6 d.
Londres, . . . 30 1 16^e. L.	Livourne, . . . 98 ¾
Hambourg, ... 187 ½	Gênes, ... 94 ½
Madrid, . . 15 l. 3 ſ. 6 d.	Lyon, *Août.* ½ p. ⅝ perte.

Juillet 1780.		*Du* 29.	*Du* 31.	*Du* 1 *Août.*
Comp. des Inds.	Actions	1912 10 12 ½	1915 20 . . .	1920 . . . .
	D° ⅛	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8^es	. . . . .	257	. . . . .
	D° 25^es	. . . . .	82	. . . . .
	Empr. d'Oct.	404	404	404 . . . .
Reſcriptions.		9 ¼ 9 ⅜ 9 ⅜ 9.	9 9 ⅛ 9 9 ⅛ 9	9 ⅜ . . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	1 1 ¼ perte.	. . . . .
Contr. à 4 p. °				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 20 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 31 Mars.*

LA Ville de Tauris, Capitale de la Province d'Adherbigian en Perſe, vient d'eſſuyer un tremblement de terre des plus funeſtes. On aſſure qu'il a été plus violent & qu'il a cauſé encore plus de dommage que celui de 1651. Les Lettres qui nous ont appris ce malheur, ajoutent que cette Capitale, qui contenoit 15000 maiſons & beaucoup de magaſins de Commerce, n'eſt plus maintenant qu'un monceau de décombres. Un grand nombre d'Habitans ont été enſevelis ſous les ruines de leurs demeures.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 20 Avril.*

L'Ordonnance que le College d'Amirauté a expédiée à tous les Agens & Conſuls qui réſident en Pays Etrangers, par rapport aux convois néceſſaires à la protection du Commerce des Sujets de ce Royaume, eſt de la teneur ſuivante.

» Sa Majeſté ayant jugé néceſſaire de faire équiper un certain nombre de vaiſſeaux de guerre & frégates, pendant cette année, afin de protéger la navigation des Négocians Suédois, le College d'Amirauté fait en conſéquence ſçavoir, qu'outre les vaiſſeaux de guerre qui doivent protéger les navires des autres Nations, deſtinés pour les Ports de ce Royaume, afin qu'il ne ſe commette aucune hoſtilité ſur les côtes de Suede, ledit College a encore jugé néceſſaire que quelques frégates doivent ſervir à convoyer les navires Suédois, qui vont naviguer hors de la Mer Baltique. A cet effet, le College Royal d'Amirauté a jugé à propos de donner avis que la Rade d'Elſeneur ſervira de rendez-vous pour tous les vaiſſeaux qui veulent profiter des convois, & qui partiront en quatre differens tems ».

» Sçavoir, le premier convoi partira le 29 Mai avec les navires Marchands qui pourront alors être prêts, ſous l'eſcorte de la frégate le *Zwarte-Orn*, commandée par le Major Harald Chriſtiernin, qui a ordre de les conduire par le canal juſqu'au Cap Finiſtere, & d'avoir ſoin, autant qu'il lui ſera poſſible, que les navires arrivent en ſûreté dans les Ports de ces deſtinations, & de conduire enſuite les bâtimens deſtinés pour la Méditerranée, avec la même vigilance, par le Détroit de Gibraltar, juſqu'à la hauteur de Malaga. Le ſecond convoi ſera voile le 14 Juillet, avec la frégate *Hoken*, aux ordres du Major & Chevalier Samuel Orrskioſd, qui doit convoyer, avec le même ſoin, les navires Marchands juſqu'au Cap Finiſtere. Le troiſieme mettra en mer le 31 Août, ſous la protection de la frégate *Upland*, commandée par le Major & Baron Salomon

Chriſtian von Köhler. Enfin le quatrieme convoi partira le 30 Septembre, eſcorté par les frégates *Sodermanland* & le *Jaramas*, commandées par les Major & Chevalier C. M. Wagenfel & Hans Frederic Wachmeiſter, qui doivent convoyer avec les mêmes ſoins les navires Marchands juſqu'au Cap Finiſtere, & enſuite ceux qui ſont deſtinés pour le Portugal, l'Eſpagne & la Méditerranée, ainſi que le long des côtes d'Europe juſqu'à Livourne; les Commandans devant ſe concerter avec les Conſuls de leur Nation, où ils doivent croiſer pendant les mois de l'hiver, afin de protéger les navires des Sujets Suédois qui commercent dans la Méditerranée; après quoi leſdites frégates doivent ſe rendre vers la mi-Février à Malaga, & faire à la hauteur de ce Port de courtes croiſieres juſqu'à la fin de ce mois, pour s'en retourner enſuite, en prenant ſous leurs convois les vaiſſeaux de Cette & ceux venant de la Méditerranée, pour les reconduire par le canal dans leur Pays ».

» On doit au ſurplus ne pas oublier que l'on ne prendra ſous convoi aucuns navires Marchands que ceux ſeulement qui ſe conformeront à l'Ordonnance Royale du 18 Février 1779, ainſi qu'à la neutralité que Sa Majeſté veut maintenir avec la plus ſtricte exactitude. Ainſi les Patrons des navires Suédois ſont avertis par la préſente, & même il leur eſt ordonné de ne porter aucun ſecours dans les Places ou Ports qui pourroient ſe trouver bloqués par l'une ou l'autre Puiſſance actuellement en guerre ».

» Toutefois nonobſtant cet arrangement, S. M. veut bien permettre, afin que le Commerce ait ſon cours & ne ſoit point retardé, que l'on donne la liberté aux navires Marchands de partir ſans leſdits convois, ſuivant que l'exigeront les circonſtances dans leſquelles ils pourroient ſe trouver, ainſi que la facilité de ſe ſéparer en pleine mer des vaiſſeaux du Roi, ſi leur avantage l'exige, auquel cas les Patrons des navires ſeront obligés d'en donner auparavant connoiſſance aux Commandans des frégates. En un mot, les Patrons des navires ſeront tenus de ſe conformer aux ordres que les Chefs du convoi leur remettront, conſéquemment aux inſtructions qui leur ſeront délivrées ». *A Stockolm, le 1 Avril 1780.*

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 25 Avril.*

On parle beaucoup de la conſtruction d'un nouveau chemin vers la Sirie & Gratz. On deſire d'autant plus ardemment l'exécution de ce projet que cette route ſeroit d'un très grand avantage pour le Commerce, dont elle faciliteroit la communication. Elle ſeroit auſſi fort commode pour les Voyageurs à qui elle épargneroit la peine de traverſer des pays de montagnes.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 28 Avril.*

Il nous eſt parvenu ici un Arrêt du Conſeil de Sa Majeſté Très-Chrétienne en date du 18 de ce mois, par lequel ce Monarque, informé qu'une épizootie fait de nouveaux ravages aux environs de cette Ville, & voulant empêcher que cette maladie ne ſe répande dans ſon Royaume, défend d'y faire entrer aucuns cuirs crus ou préparés, venant de la Mer Baltique ou de la Hollande. Cet Arrêt prononce contre les contrevenans la peine de confiſcation deſdits cuirs, des navires qui les auront tranſportés, & une amende de dix mille livres.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 15 Avril.*

Son Alteſſe Royale, pour rendre plus expéditives les déciſions dans les affaires criminelles, a permis, par une Ordonnance du 21 du mois dernier, aux Juges de Province de prononcer ſur celles où l'amende ne paſſeroit pas 100 l. ſauf cependant l'appel au Tribunal ſupérieur de Juſtice.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 2 Mai.*

Les Etats de la Province de Zelande ont préſenté à l'Aſſemblée de L. H. P.

une Réſolution, concernant » la requi-
» ſition faite par l'Amirauté du Quartier
» du Nord, afin d'obtenir un ſubſide de
» trois cens ſoixante-quinze mille flo-
» rins, & d'être miſe en état de pouvoir
» par la ſuite en acquitter les intérêts
» annuels; en conſéquence de quoi les
» Etats de Zelande conſentent à l'em-
» prunt de la ſuſdite ſomme, ſous un
» intérêt de deux & demi pour cent,
» en s'oppoſant néanmoins à ce que l'on
» accorde au ſuſdit College un ſubſide
» annuel reparti par quote-parts ſur les
» Provinces reſpectives ».

Le Repréſentant de Son Alteſſe Séréniſſime le Prince Stadhouder, & les Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales à l'Aſſemblée des Dix, ont réſolu dans leur Séance tenue en cette Ville, de payer au 1 Septembre prochain quatre pour cent aux Intéreſſés.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

DE THIRÉ (*Bas Poitou*), *le 26 Avril.*

» Je remarque avec plaiſir que la culture des pommes de terre ſe multiplie en Poitou. Les ſuccès & les exhortations des Cultivateurs qui s'en ſont bien trouvés, ont ſervi d'encouragement pour les autres. Je puis y ajouter l'exemple d'un Curé de cette contrée qui y a réuſſi à merveille depuis trois à quatre ans. Il a conſacré à cette culture un terrein dont ci-devant il ne tiroit aucun parti. Son objet a été d'en aider les pauvres dans les tems de diſette, & d'en conſommer chez lui-même, tant pour ſa table que pour la nourriture de ſes valets & de ſes beſtiaux. Hommes & animaux, tout le monde y a pris gout. Les pauvres reçoivent maintenant volontiers à ſa porte, & même lui demandent quelques pommes de terre, comme ils lui demandoient ci-devant, & comme il leur diſtribuoit du pain. Il m'a aſſuré que pour tous ces uſages, c'étoit pour lui déſormais une économie de plus de cent écus par année, ce qui lui permet de faire d'autres actes de bienfaiſance. On ne peut que ſçavoir beaucoup de gré à ce digne Eccléſiaſtique de ſa conduite charitable & citoyenne. Auſſi tous ſes Paroiſſiens le beniſſent-ils, & pluſieurs Propriétaires commencent à ſuivre ſon exemple, qui établit dans ce canton un nouveau moyen de ſubſiſtance, dont on peut tirer bon parti pour les terres qui ne ſeroient pas propres à produire des grains; & il y a beaucoup de ces terres par-tout ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE BESANÇON, *le 4 Mai.*

Au Rédacteur. » Je crois, Mr, devoir indiquer à M. Rigoley une Fonderie d'acier qu'il paroit ne pas connoitre, & de l'exiſtence de laquelle il importe cependant que le Public & lui ſoient informés. Elle eſt ſituée à 18 lieues de cette Ville, près d'un Village du Comté de Montbéliard, appellé Audincourt. Le Directeur des Forges de fer qui y ſont établies, homme d'un mérite peu commun, eſt parvenu, par ſon induſtrie, non-ſeulement à perfectionner le fer & à le rafiner, mais encore à le convertir en un acier comparable à celui d'Angleterre. Le fourneau méchanique qu'il a imaginé pour ſes opérations, & qui, par le moyen des courants d'air qui y ſont ménagés, augmente prodigieuſement l'action du feu en économiſant ſur le bois, mérite auſſi d'être connu. C'eſt-là qu'on fabrique, ſous ſes yeux, cet acier recommandable pour ſa dureté & ſon beau blanc naturel. M. Rigoley pourra s'inſtruire plus au long des circonſtances relatives à l'objet de ſes recherches, en s'adreſſant à M. Meiner, Directeur des Forges d'Audincourt, par Montbéliard. J'ai l'honneur d'être, &c. BINNINGER, Secretaire à Carlſrhue ».

La Lettre de M. Rigoley, à laquelle celle qu'on vient de lire, a rapport, ſe trouve dans la Gazette du Samedi 25 Mars, No. 25.

DE LA SOLOGNE, *le 6 Mai.*

N. B. Dans notre Gazette du Samedi 22 Avril dernier, No. 33, nous avons donné ſur la *Sologne* une notice qui nous avoit été adreſſée d'Orléans. Pour rendre cette notice plus complette, nous y ajouterons un article que nous trou-

vons dans un Mémoire ſur cette même Province, par M. l'Abbé Teſſier, Docteur en Médecine. Si on compare ce que ce Sçavant dit du ſol & des productions de la Sologne avec les détails contenus dans la notice que nous avons fait imprimer, on verra que les deux Auteurs s'accordent aſſez bien ſur les objets dont ils parlent l'un & l'autre. L'article qu'on va lire eſt particulier à M. l'Abbé Teſſier. L'Ecrit d'où nous le tirons fait partie du premier volume des Mémoires de la Société Royale de Médecine dont M. l'Abbé Teſſier eſt Membre.

» On peut partager, dit M. l'Abbé Teſſier, les Habitans de la Sologne en trois claſſes, ſçavoir une de gens aiſés, une de Métayers & une de Journaliers. Ceux de la premiere qui eſt la moins nombreuſe, vivent bien & à bon marché; parce que plus un pays eſt pauvre, moins les vivres y ſont chers. Ils paroiſſent, en général, auſſi bien conſtitués qu'ailleurs; cependant j'ai cru appercevoir dans leur figure une teinte de jaune qu'ils n'auroient peut-être pas s'ils habitoient un ſol différent.

Les Métayers de la Sologne ne peuvent ſe comparer aux Fermiers des autres Provinces. Ils n'ont que la moitié de ce qu'ils récoltent & de ce que produiſent les beſtiaux. C'eſt aux Propriétaires qu'appartient le fonds de tout ce qui compoſe les Fermes. Pour les faire valoir, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir aucune avance; car ſouvent on nourrit les Métayers & leurs domeſtiques, qui ſont en grand nombre, à cauſe de la diverſité des beſtiaux à garder, & parce que le peu d'induſtrie de ces gens les met hors d'état de ſimplifier leur beſogne; leur ignorance à ce ſujet peut être regardée comme un bien, puiſqu'elle eſt cauſe qu'une métairie fait vivre un plus grand nombre de perſonnes. A compter du mois de Juillet, tems où finit la récolte du ſeigle, juſqu'au mois de Novembre, après que les ſarraſins ſont ſerrés dans les granges, leur principale nourriture eſt du pain de ſeigle. Ils y mêlent enſuite du ſarraſin nouveau, dans la proportion de douze ou quatorze boiſſeaux ſur ſix de ſeigle. Vers le mois d'Avril, lorſque le ſarraſin eſt trop ſec & moins bon, ou lorſqu'ils n'en ont plus que ce qu'il en faut pour ſemer & pour leurs beſtiaux, ils reprennent le ſeigle pur, juſqu'à la moiſſon. Ils ne boivent ni vin, ni cidre, ni bierre, mais toujours de l'eau. Ils mangent du lard avec leur pain une partie de l'année; le reſte du tems, c'eſt du pain ſeul, auquel ils joignent quelquefois du millet crevé dans du lait, ou du miel délayé dans de l'eau. Ils font ſur-tout uſage de ce dernier aliment pendant la récolte des grains & des foins.

Les Journaliers, qui forment la troiſieme claſſe, & certains Métayers auſſi miſérables qu'eux, ne vivent que de ſarraſin mêlé avec un peu de ſeigle, ſans en cacher quelquefois le ſon. Il y en a qui ſe trouvent réduits (mais ce cas eſt rare) à ne faire leur pain que de ſon de ſarraſin. Ceux qui peuvent ſe procurer du laitage, en font leurs meilleurs mets. Pluſieurs m'ont aſſuré que lorſqu'ils mangeoient du pain dans lequel entroit le ſarraſin nouveau, ils le trouvoient agréable; mais qu'ils s'en laſſoient bientôt, parce qu'en ſe deſſéchant il perdoit la qualité mielleuſe qui flattoit leur goût. J'ai fait faire du pain avec un tiers de fleur de farine de ſeigle, & deux tiers de ſarraſin, bien dépouillé du ſon, tel que les Payſans aiſés en font pour eux: il étoit noir, d'une odeur mielleuſe & craquoit ſous les dents comme du ſable. En touchant la farine du ſarraſin, qui eſt très-brune, j'ai cru auſſi toucher du ſable fin. On peut ſoupçonner que cet inconvénient eſt dû aux meules de moulins, dont il ſe détache peut-être ſouvent des parties qui ſe mêlent à la farine. Quoiqu'il en ſoit, le pain qui réſulte du mélange ci-deſſus, ainſi que le pain de ſeigle pur, ne peut ſe manger qu'il n'ait été reſſuyé deux ou trois jours: à la maniere dont il eſt fait, ce n'eſt ſouvent que de la pâte intérieurement, quoique la croûte en ſoit bien cuite; il eſt mat & ne peut ſervir à faire de la ſoupe qui trempe bien.

Après les détails dans leſquels je ſuis entré, il n'eſt pas étonnant que les Habitans de la Sologne ne jouiſſent pas d'une bonne conſtitution. Une figure pâle & jaunâtre, une voix foible, des yeux languiſſans, un gros ventre, une taille au deſſous de cinq pieds, une dé-

marche lente, voilà ce qui peut en général les faire reconnoître à la ſimple inſpection. Ils n'aiment pas le travail, peut-être autant par pareſſe que parce qu'ils ne ſe ſentent pas aſſez forts. Pour peu qu'ils faſſent un exercice violent, ils ſont hors d'état de continuer. Les femmes y ſont très-fécondes, quoiqu'elles ne ſoient pas réglées avant dix-huit ou vingt ans : elles ceſſent de l'être à trente-ſix & quarante. Elles ont juſqu'à quinze enfans. L'un & l'autre ſexe eſt très-enclin à l'amour ; j'ai été étonné d'y voir cette paſſion ſe développer de bonne heure. Rien n'eſt plus propre à hâter & favoriſer un tel développement, que l'oiſiveté naturelle aux Habitans de la Sologne. A cette cauſe, il s'en joint une autre qui me paroît y contribuer autant ; c'eſt la communication libre des garçons & des filles, qui gardent enſemble leurs troupeaux & qui couchent dans la même chambre. Quelques perſonnes font dépendre cette diſpoſition du ſarraſin, dont on vit en partie dans tout le pays, & qui, comme on l'obſerve dans les oiſeaux, ſemble échauffer davantage les organes de la réproduction. Cette occaſion d'épuiſement, quelle qu'en ſoit la cauſe, doit augmenter encore la délicateſſe de la conſtitution.

J'ai tâté le pouls d'un certain nombre d'hommes qu'on regardoit comme bien portans ; il étoit foible & battoit au plus cinquante-cinq fois par minute. Il s'en eſt trouvé un qui marchoit & travailloit comme les autres, dont les battemens du pouls n'alloient pas au-delà de trente-ſix fois dans le même tems ; à la vérité il venoit d'eſſuyer, il n'y avoit pas long-tems, une maladie longue. Le ſang qu'on leur tire, même par précaution, eſt toujours couvert d'une couenne dure, marbrée & épaiſſe, ſous laquelle eſt un caillot noir. Leurs urines ſont de couleur de paille & dépoſent un ſédiment abondant. Il périt un grand nombre d'enfans avant l'âge de dix ans. On voit quelques vieillards, mais en très-petit nombre. Les rhumatiſmes & les hernies ſont très-fréquens. Les obſtructions ſemblent faire la baſe de la plupart des maladies.

Les fievres intermittentes, tierces ou quartes ſont endémiques dans toute la Province de Sologne. Il n'eſt pas rare de voir dans la même maiſon cinq ou ſix perſonnes qui en ſont attaquées à la fois, ſans qu'on y faſſe la moindre attention. Pour y avoir été expoſé une année, on n'en eſt point exempt les ſuivantes. Elles paroiſſent en automne & au printems. Les premieres ſont, comme partout ailleurs, les plus rebelles, & durent tout l'hiver. Elles commencent au mois d'Août, immédiatement après la récolte du chanvre, c'eſt-à dire après qu'on a arraché les individus, improprement appellés femelles, puiſqu'ils ne portent pas la graine ; car les autres individus qui la portent réellement reſtent encore ſur pied juſqu'à ſa parfaite maturité. Je ne ſçais pas ſi l'on doit attribuer les fievres intermittentes à l'odeur infecte qui s'exhale du chanvre lorſqu'on le retire de l'eau, après l'avoir fait rouir ; mais il eſt certain qu'elles n'ont pas paru avant cette époque. Les Payſans ſont dans l'uſage d'appuyer tout ce qu'ils récoltent de cette plante aux murs de leurs maiſons pour le faire ſécher ; ce qui rend pendant quelque tems l'air des Villages inſupportable. Si le chanvre eſt une cauſe des fievres intermittentes de la Sologne, il n'eſt pas la ſeule ; car elles ne s'y ſont montrées qu'aprés quelque tems d'une grande chaleur. Il eſt vraiſemblable que c'eſt au moment où commence à ſe faire un deſſéchement dans les marais, que les vapeurs qui s'en élevent ſont dangereuſes ; ſoit que ce ſoit l'air inflammable qui s'en dégage, ſoit que ce ſoit quelque autre gaz ou mophete inconnue. On a vu des maladies épidémiques enlever un grand nombre d'Habitans voiſins des marais, que l'art ou la nature deſſéchoit. Les Ouvriers occupés à ces travaux en étoient les premieres victimes. Quoi qu'il en ſoit, ceux qui ſont atteints en Sologne de fievres intermittentes, n'y font aucuns remedes, ou bien on leur preſcrit des ſaignées, qui devroient preſque toujours leur être interdites. Ordinairement ils en guériſſent après l'hiver, ſans le ſecours de l'Art ; mais ſouvent ils tombent dans le maraſme & l'hydropiſie, maladie qui leur eſt ordinaire & qui eſt une ſuite de leur conſtitution.

Telles ſont les obſervations que j'ai

faites, & auxquelles j'en aurois ajouté d'autres, ſi mes recherches ſur l'ergot, pour leſquelles ſpécialement j'allois en Sologne, n'euſſent abſorbé la plus grande partie de mon tems. Mais je crois en avoir dit aſſez pour établir une baſe de connoiſſances ſur l'état phyſique de cette Province. Il en réſulte, 1°. que c'eſt un pays humide & chargé de vapeurs aqueuſes; 2°. que les productions végétales & animales y ſont fréles & petites, à cauſe de la maigreur & de la trop grande fraicheur du terrein; 3°. que les Habitans y ont une mauvaiſe conſtitution & ſont plus ſujets qu'ailleurs aux fievres intermittentes; 4°. enfin que la Sologne eſt une contrée mal-ſaine, & qui ſemble, à bien des égards, diſgraciée de la nature ».

DU PAYS D'AUNIS, *le 7 Mai.*

Au Rédacteur. » Si le mois d'Avril, Mr, nous a procuré des pluies néceſſaires pour la végétation des foins & des différentes ſortes de grains, les froids vifs & la grêle, dont elles ont été accompagnées, ont cauſé de grands dommages en certains endroits, ſur tout aux vignobles & aux arbres fruitiers.

A la grêle & à la gelée a ſuccédé une multitude de limaçons, qui ont fait & font encore des dégâts effroyables dans nos campagnes. Pluſieurs Particuliers ſe ſont empreſſés de prendre des Journaliers pour les détruire. Ils en ont effectivement détruit une quantité prodigieuſe; mais c'eſt toujours à recommencer, parce que leurs voiſins ne prenant pas la même précaution, & ces limaçons ne trouvant plus à ſe nourrir dans la vigne dont ils ont détruit les bourgeons, ſe jettent ſur celles qu'on avoit préſervées de leur incurſion. C'eſt un ſpectacle pitoyable de voir, dans cette ſaiſon, des vignes dont les bourgeons ſont entiérement dévorés par cet animal vorace, & dans leſquelles on n'apperçoit plus qu'une ſouche dépouillée comme en hiver. Nos vergers ſe ſont reſſentis de ce fléau. On y voit des arbres fruitiers, ſur-tout les abricotiers, entierement ſans feuilles, par la négligence des maîtres qui n'ont pas eu l'attention de faire la guerre aux limaçons, ou par l'indolence de ceux qu'ils ont chargés de ce ſoin.

Par contre, les pays à bled qui nous avoiſinent ſe ſont trouvés favoriſés par le même tems qui nous a été ſi nuiſible. Les bleds en général & les prés artificiels ſont de la plus grande beauté. Cependant les prés bas naturels ont un peu ſouffert de la continuité de ces pluies qui ont inondé les bas-fonds: auſſi voit-on des plaines ſubmergées comme en hiver; ce qui fait craindre ou que ce foin ainſi noyé ne contracte une mauvaiſe qualité, ou que la chaleur que nous devons attendre ne faiſiſſe trop ſubitement le limon que les eaux ont dépoſé ſur ces terreins, & n'en forment des croûtes & des crevaſſes qui deſſécheront ou étoufferont l'herbe.

Le tems n'eſt point encore adouci au point qu'on auroit dû l'eſperer dans le mois courant; ce n'eſt preſque que d'aujourd'hui que nous commençons à reſſentir les influences du printems ».

DE SENS, *le 7 Mai.*

Il y a eu dans cette Ville, en l'année 1779, 129 mariages, 369 naiſſances, dont 123 garçons & 156 filles; & 363 morts, 199 hommes & 164 femmes. Le nombre des mariages l'emporte ſur celui de l'année 1778, de 46; celui des naiſſances, de 70, & celui des morts, de 58.

DE SOISSONS, *le 9 Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Soiſſons, il y a eu en 1779, naiſſances 16479, mariages 4113, morts 15730.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Note adreſſée au Rédacteur.

» Dans votre Gazette du Mardi 2 Mai, No. 36, vous parlez à l'article *de Niort*, d'une *pluie de chenilles*; je trouve dans le Voyage de M. le Gentil dans les mers de l'Inde, un fait à peu près pareil, avec une explication de ce fait

qui peut s'appliquer à celui dont vous faites mention.

» J'ai été, dit ce Sçavant, témoin (à Pondichery), pendant les mois de Février 1769 & 1770, d'un phénomene aſſez remarquable ; après des pluies légeres & de peu de durée, pareilles à ces pluies bienfaiſantes qu'on éprouve quelquefois dans notre climat pendant le mois de Mai, il paroiſſoit une quantité prodigieuſe de petits crapauds qui venoient d'éclorre ; & ce que je trouvois de remarquable en cela, c'eſt que les eſcaliers de mon obſervatoire & mes terraſſes en étoient remplis ; le ſoleil les faiſoit bientôt périr dans des lieux auſſi ſecs : au bout de deux à trois jours, il n'en paroiſſoit plus ; j'en ai auſſi trouvés quelques-uns dans la ſalle de mon obſervatoire ».

» Comme il avoit été impoſſible à ces petits animaux de ſauter des marches de plus de ſix pouces, qu'il leur eût fallu franchir pour parvenir aux terraſſes élevées de 15 & 20 pieds au deſſus du ſol, & que l'on ſçait que le crapaud n'eſt pas fort agile, ce phénomene me rappella ces pluies de crapauds dont parlent certains Voyageurs ; mais ſans avoir recours à ces pluies ſingulieres qui ne ſont point conſtatées, qui ſont au contraire rejettées par les Phyſiciens, j'explique ce fait d'une maniere très-aiſée, & en même tems très-vraiſemblable. Je ſuppoſe donc que ces petits crapauds ſont nés ſur les lieux, que les œufs dont ils ſont ſortis ont été enlevés avec ces nuées de ſable & de pouſſiere dont j'ai déjà parlé, & que ces œufs ont été tranſportés par ces mêmes vents dans mes eſcaliers & ſur mes terraſſes, où ils ſeront reſtés juſqu'à ce qu'une pluie & une chaleur convenable les ait fait éclorre ; & c'eſt ce qui ſera arrivé le jour que je les aurai vus paroître ».

I I.

A V I S.

Le Sr. Rivey, dont nous avons déjà parlé tant de fois, a enfin mis la derniere main au nouveau metier de ſa compoſition pour la fabrique des étoffes de ſoie. C'eſt ce que nous apprend un Mémoire que cet Artiſte vient de publier. Cet Ecrit eſt accompagné de deux certificats qui doivent fixer le jugement du Public ſur le mérite de cette invention. Le premier a été délivré à l'Auteur par le Corps des Marchands de Paris, & le ſecond par l'Académie Royale des Sciences.

Le Sr. Rivey » a eu, dit cette Com-
» pagnie, deux objets principaux ; l'un
» de mettre l'Ouvrier en étoffes à por-
» tée de ſe paſſer du Tireur de cordes ;
» le ſecond, de ſupprimer l'embarras
» que lui cauſe la multiplicité des mar-
» ches ou pédales néceſſaires au mou-
» vement des liſſes ».

» Quant au ſecond point, on peut pré-
» ſumer que ce méchaniſme, qui remplit
» fort bien ſon objet particulier, ſera
» applicable à tous les métiers de ce
» genre ; il eſt tout-à-la-fois indépen-
» dant de celui de la tire, & peut être
» adopté par les Fabricans, ſans les ex-
» poſer à une grande dépenſe ; il évite
» les défectuoſités aux étoffes & les maux
» de jambes auxquels les Ouvriers ſont
» ſujets ; & cet objet d'humanité le rend
» intéreſſant ».

» Quant au méchaniſme de la tire pour
» les broches, il eſt d'un uſage beaucoup
» plus étendu que tout ce qui a paru en
» ce genre juſqu'à ce jour. Par ces
» moyens, le ſieur Rivey ayant rem-
» pli ces deux objets, nous avons jugé
» que ſon méchaniſme eſt très-ingénieux
» & il nous paroit mériter l'approba-
» tion de l'Académie, & les encoura-
» gemens du Gouvernement ».

I I I.

Doſſier méchanique pour les Malades.

Le ſieur Charpentier, Méchanicien demeurant dans la cour du vieux Louvre à Paris, vient d'inventer un doſſier pour les malades, & ſur-tout pour les femmes en couche, qui eſt de la plus grande commodité. Par le moyen d'une ſimple manivelle, que l'on tourne aiſément, on peut mettre le malade ſur ſon ſéant, & le laiſſer à quel degré d'inclinaiſon que l'on ſouhaite, depuis la ligne horizontale juſqu'à la verticale. Le ſieur Charpentier ſe fait un véritable plaiſir de faire voir cette méchanique, exécutée en grand, à tous les Amateurs. On voit encore dans ſon At-

telier, 1°. l'échafaud volant où l'on s'éleve ſoi-même à telle hauteur qu'on veut, & où l'on n'a point à craindre, ainſi qu'on l'a déjà annoncé, que les cordes qui le ſoutiennent venant à caſſer, on puiſſe tomber ; 2°. les nouvelles pompes portatives pour les incendies & les arroſemens ; 3°. un griphon ou inſtrument pour arracher les dents par la ligne verticale ; 4°. un trépan qui double la viteſſe du forét & un grand nombre de choſes également utiles & curieuſes, dont le détail nous meneroit ici trop loin.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	100		
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		once.
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piaſtres à	49	10	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Mai 1780 au Mercredi 17 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv. : le ſeigle, 10 livres ; l'orge, de 8 à 9 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv. ; le ſeigle, 10 liv. ; l'orge, 9 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 38 à 40 liv. ; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26 à 28 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine à Paris.

Du Samedi 13 Mai 1780, au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv. ; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU SAMEDI 13 MAI. 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	F.
6.	M. Caron	Samedi	F.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	F.
9.	M. de la Rue	Samedi	F.
10.	M. Le Noir.	Samedi	F.
23.	M. Maſſon.	Lundi.	F.
29.	M. Certain	Lundi.	F.
5.	M. Cauchy.	Mardi	F.
25.	M. Vieillard	Mardi	F.

Les deux derniers mois ci-dessus.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 15 Mai 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Mai 1780.	*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes. Actions	1905 7 ½ . . .	. . . . .	. . . . .
D° 16/25	1245	. . . . .	. . . . .
D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	10 ¼ 10 ½ 10 ¼	. . . . .	. . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . . (10	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. °/° 1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, d'Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 13 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 9 Mai.*

LA Flotte deſtinée à maintenir la neutralité ſur mer, & à protéger notre Commerce contre les inſultes des Corſaires, eſt prête à faire voile de Cronſtadt. Le bruit ſe répand même ici, que l'on doit équiper inceſſamment une ſeconde Eſcadre pour renforcer la premiere.

ITALIE.

DE MESSINE, *le 23 Avril.*

Extrait d'une Lettre du Vice-Conſul de France à Meſſine. » Après les différentes ſecouſſes de tremblement de terre que nous avions éprouvées (*voy. la Gazette*, No. 40 ;, la tranquillité renaiſſoit, chacun s'étoit retiré chez ſoi, les maiſons avoient moins ſouffert qu'on ne l'avoit cru, lorſque dans la nuit du 8 au 9 de ce mois les ſecouſſes recommencerent; on en compta juſqu'à huit, toutes ſenſibles & effrayantes. Celle qu'on reſſentit à onze heures & demie avant minuit, fut des plus vives & fit abandonner les domiciles. On ſe refugia dans les Places de S. Jean, de la Cathédrale & ſur l'Eſplanade : les femmes, les enfans, les malades dans des carroſſes, & preſque tout le reſte des Habitans fut ſur pied & en prieres. A trois heures un quart du matin, j'étois debout, je ſentis l'air de la chambre s'agiter avec violence, comme ſi une fenêtre ſe fût ouverte ; l'inſtant d'après, les murailles s'ébranlerent avec un bruit dont l'ondulation fut aſſez longue. J'ai compté, après la premiere ſecouſſe, onze battemens de pouls juſqu'à l'entiere aſſiette du ſol ; enſorte que ſi l'on ſuppute la motion de l'air & l'ébranlement, le tout a duré plus de 20 ſecondes, mais heureuſement ſans aucun mouvement vertical. Comme la crainte de voir ma maiſon s'écrouler portoit machinalement ma vue ſur les murailles, j'ai obſervé fort exactement que ce tremblement de terre a eu la même direction que celui du 28 Mars dernier, c'eſt-à-dire du nord au ſud. Ma maiſon s'eſt ouverte en quatre endroits ; preſque toutes celles de la Marine ont plus ou moins ſouffert. Le Palais de *Villa di Cane*, celui de *Boſco*, celui du Conſul d'Eſpagne, la belle Egliſe de l'*Annunciata*, le Monaſtere de *Monte-Vergine*, la belle Fabrique d'*elle Verginelle*, ſont ouverts du haut en bas ; l'Hôtel-de-Ville a auſſi ſouffert quelques dommages, ainſi que tous les grands édifices, & en général, il y a peu de maiſons qui n'aient beſoin des plus grandes réparations. Le Gouvernement les fait exactement viſiter toutes, il fait démolir celles qui menacent ruine, & étayer celles qui ſont ſuſceptibles d'être réparées. On a envoyé à Catania & à Melazzo, pour y être informé de ce qui ſe

paſſe aux volcans. L'Etna eſt tranquille, Stromboli jette beaucoup de feu : nous entendons, depuis quelques jours, un bruit ſouterrein aſſez fréquent, & pareil à celui qui précéda en 1767 l'éruption du Véſuve. Il paroit venir de Monte-Scudero, à dix huit milles de cette Ville, & les Habitans de la Scaletta & des environs diſent que la cime de cette montagne paroit enflammée. On prétend qu'autrefois il y a eu un volcan qui pourroit ſe r'ouvrir ».

ESPAGNE.

De Cadix, *le 9 Mai.*

Nous attendons ici un Réglement concernant l'introduction du beurre, du fromage, de la viande ſalée & des cuirs venants de Hollande, parce qu'il regne une grande mortalité parmi le bétail de ce pays, & principalement dans la Province de Friſe. Aucune de ces denrées ne pourra entrer déſormais en Eſpagne, ſans un certificat en bonne forme, par lequel il ſera conſtaté qu'elles ne viennent pas des lieux attaqués de l'épizootie.

Le Conſeil de Marine travaille, dit-on, à des arrangemens pour le payement des bâtimens neutres arrêtés. Il paroit que les Propriétaires de ces navires recevront bientôt avis de la part du Tréſorier, de ſe préſenter pour recevoir leur argent.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 19 Mai.*

Le 10 de ce mois, la Chambre des Communes, aſſemblée en Comité, délibera ſur les importations faites dans l'Iſle de Mann, ainſi que ſur les meilleurs moyens de régler tout ce qui eſt rélatif au Gouvernement civil de cette Iſle ; en conſéquence de quoi, il fut réſolu d'y établir divers droits d'entrée ; ſçavoir, un nouveau droit de 8 ſch. par gallon ſur le rhum, importé d'Angleterre ; un ſou par livre ſur le tabac, 5 pour cent ſur le chanvre, le fer & bois de conſtruction importé de l'Etranger ; 4 pour cent par tonne ſur les vins de France ; 2 liv. ſterl. par tonne ſur les autres vins ; 6 ſch. par livre ſur le thé boë, importé d'Angleterre, & 1 ſch. par livre ſur le thé verd, ainſi que 4 ſous par livre ſur le café importé également d'Angleterre. On lut enſuite pour la deuxieme fois, le Bill qui permet l'importation générale du bled de l'Etranger, & l'on redigea auſſi le Bill pour un nouveau droit ſur la dréche, avec peu de variation à la réſolution originaire ſur ce ſujet.

HOLLANDE.

D'Amsterdam, *le 26 Mai.*

Les Négocians de cette République ont préſenté le 24 de ce mois deux Requêtes, une à L. H. P. & l'autre à L. N. & G. P. La premiere de ces Requêtes eſt conçue en ces termes.

» A Leurs Hautes Puiſſances Noſſeigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies. Donnent reſpectueuſement à connoitre les ſouſſignés Négocians, Aſſureurs, Propriétaires de navires & Cargadors, domiciliés dans ces Provinces, que c'eſt avec les ſentimens de la plus vive reconnoiſſance que le Commerce a été informé de la réſolution affectueuſe priſe par V. H. P. pour équiper un nombre de vaiſſeaux de guerre, afin de protéger la libre Navigation des Sujets de cet Etat. Mais comme les Supplians n'ignorent pas que l'activité des progrés du ſuſdit équipement a juſqu'à préſent été retardée, tant par les maladies qui regnent parmi les Equipages des vaiſſeaux prêts à mettre à la voile, que par le défaut de Matelots expérimentés, néceſſaires à l'équipement des vaiſſeaux mis en commiſſion, ainſi que par d'autres cauſes ; tandis que dans cet intervalle, la plus favorable ſaiſon à la Navigation s'écoule, pluſieurs navires chargés de marchandiſes n'oſent pas mettre à la voile des Ports de ce Pays, faute de protection néceſſaire, attendu qu'ils ne peuvent trouver, tant ici qu'ailleurs, à faire aſſurer que la plus petite portion de ces navires & de leurs cargaiſons, & cela même à des prix énormes & tels qu'on n'en a jamais exigés de pareils, les primes étant de 20 juſqu'à 30 pour cent, ce qui cauſe une interruption & une inaction ſi exceſſives à leur Navigation, ainſi qu'à leur Commerce, que leur ruine totale doit néceſſairement en

réſulter ; toutes les commiſſions d'expéditions paſſant ailleurs, ſans eſpoir de pouvoir jamais les voir revenir ici, & ce qu'une malheureuſe expérience a déjà maintefois prouvé. *A ces cauſes*, les Supplians demandent humblement qu il plaiſe à V. H. P. de vouloir bien accorder & effectuer, le plutôt poſſible, la protection néceſſaire ; d'autant plus que de ſon côté, le Commerce eſt prêt de cooperer efficacement à ce que les Equipages ſe complettent, & de ſe ſoumettre à toutes les meſures promptes & convenables que, ſelon l'exigence des cas & des circonſtances urgentes, V. H. P., ſelon leur ſageſſe éclairée, jugeront être les plus propres à la conſervation du Commerce & de la Navigation de leurs Sujets ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 19 Mai.*

Indication de quelques plantes remarquables qui croiſſent naturellement en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

1. » *Gramen Dactylon Scoparium.* De ſa racine, compoſée de radicules longues & roides, on fait des broſſes, des vergettes & de petits balais ».

2. » *Criophorum Polyſtachion.* C'eſt une graminée dont la graine eſt entourée d'un duvet avec lequel on pourroit garnir des couſſins : elle eſt commune dans la Haute-Provence ».

3. » *Crocus.* Le Safran ſe trouve ſur les collines & les endroits les plus ſteriles ; il fleurit vers la fin de l'hiver, & ne differe de celui des jardins que par le défaut de culture ».

4. » *Lilium.* Le Lis jaune & le Martagon, qui en eſt une eſpece, viennent ſur les hautes montagnes & dans les grandes foréts. Ces plantes méritent d'être citées pour la beauté de leurs fleurs. Il en eſt de même des fritillaires jaunes, pourpréés & blanches. Celle qui nait ſur la montagne de Sainte-Victoire, forme une eſpece à part qui eſt très-rare ».

5. » *Iris.* La flambe, dont les racines ſont hydragogues, pourroit ſervir à divers uſages économiques. Si l'on en garniſſoit le haut des murailles de pierre ſeche, elle en préviendroit ſouvent l'écroulement, par le moyen de ſes racines qui fourniſſent un lien naturel à des pierres qui n'en ont point, & pourroit être employée dans la Médecine, comme l'Iris de Florence ».

6. » *Narciſſus.* Le Narciſſe vient dans les prés. La Jonquille, qui en eſt une eſpece, nait ſur les collines les plus arides de la Baſſe-Provence ».

7. » *Tulipa Narbonenſis* La Tulipe jaune, qui eſt une eſpece differente de celle des jardins, ſe trouve dans les endroits les plus incultes de la Baſſe-Provence, & dans quelques prairies des environs d'Aix ».

8. » *Colchicum.* Le Colchique fleurit aux mois d'Août & de Septembre. On n'apperçoit alors que ſa fleur, après quoi ſes feuilles commencent à pouſſer, & ſon fruit n'eſt mûr que l'année d'après, vers les mois de Mai & Juin. Cette plante vient dans les prés ».

9. » *Lilium convallium.* Le Muguet, qui vient dans les Pays ſeptentrionaux, mérite d'être cité, à cauſe de l'odeur pénétrante & agréable de ſes fleurs ».

10. » *Aſparagus.* L'Aſperge. Outre l'eſpece ſauvage, il en croît une autre qu'on appelle en patois *ramo counion*, dont les pouſſes ſont bonnes à manger, & dont la racine eſt diurétique ».

11. » *Ariſtolochia.* L'Ariſtoloche. On en compte quatre eſpeces, la ronde, la longue, la clématite & la piſtoloche. Les deux premieres ont des racines en forme de truffe, les deux autres les ont fibreuſes. Ces plantes ſont très-amères. L'Ariſtoloche clématite, qui ſe multiplie quelquefois autour des vignes, cauſe, par ſon odeur, une amertume très-défagréable aux raiſins ».

11. » *Hipociſtis.* L'Hipociſte eſt une petite plante paraſite, adhérente par ſa baſe à la tige des differentes eſpeces de Ciſte, & qui ne ſe nourrit que du ſuc qu'elle puiſe dans la ſubſtance de cette racine. Elle differe des autres plantes paraſites qui s'attachent indifferemment, en ce qu'elle n'a d'autre attache que celle du Ciſte ».

13. » *Scorzonera.* Le Scorzonere, qu'on cultive dans les jardins, vient dans les prairies naturelles de la Haute-Provence. On en trouve auſſi une autre eſpece

remarquable ſur les montagnes les plus élevées, appellée par les Botaniſtes, *Scorzonera humilis latifolia nervoſa* ».

14. » *Abſinthium*, l'Abſynthe. Outre l'Abſynthe ordinaire, on en trouve ſur les montagnes des Alpes deux ou trois eſpeces, qu'on appelle *Genepi*, & auxquelles on attribue de grandes propriétés, dont l'eſſentielle eſt d'être un puiſſant ſudorifique ».

15. » *Dipſacus*. Le Chardon à Bonnetier vient dans les endroits humides. Celui qu'on cultive pour peigner & polir le drap, a les écailles qui ſéparent ſes fleurs, terminées par un crochet ».

16. » *Rubia tinctorum*. La Garence eſt commune le long des haies, des ſentiers, & autour des buiſſons. On ſçait que ſa racine fournit une teinture rouge & que cette partie colorante pénétre les os des animaux à qui on en a fait manger. Cette racine eſt une des cinq apéritives, & on l'emploie avec ſuccès contre les obſtructions du bas-ventre ».

» On trouve pluſieurs plantes analogues à la Garence, telles que le Caille-lait, dont les racines fourniroient auſſi une teinture rouge. Mais la Garence a un avantage ſur ces plantes, qui conſiſte en ce que ſes racines ſont beaucoup plus groſſes ».

17. » *Marum cortuſi*. C'eſt une eſpece de Germandrée qui nait aux Iſles d'Hieres. Cette plante a une odeur forte & pénétrante. Les chats ont un penchant à la flairer, & enſuite à s'y vautrer ».

18. » *Chamœdris pomum redolens*. C'eſt une autre Germandrée des Iſles d'Hieres, remarquable par ſa rareté & par l'odeur agréable qu'elle répand ».

19. » *Acanthus*. L'Acanthe vient autour de la Ville d'Hieres ».

20. » *Anchuſa*, l'Orcanete. L'écorce de cette racine donne une couleur rouge. On s'en ſert pour colorer la cire, l'onguent roſat, &c. On pourroit extraire une couleur ſemblable de pluſieurs eſpeces de Bugloſſe & de Gremil ».

21. » *Auricula Urſi*. L'Oreille d'Ours ſe trouve ſur les plus hautes montagnes des Alpes ».

22. » *Azalea*. Plante rare & alpine ».

23. » *Gentiana*, la Gentiane. Outre la jaune, il en croit ſur les montagnes de la Haute-Provence, plus de dix autres eſpeces, à fleurs bleues, violettes & pourprées ».

24. » *Verbaſcum*, le Bouillon blanc. On ne fait pas aſſez uſage de ſes fleurs qui ſont becchiques, adouciſſantes & vulnéraires. On doit recueillir de préference celles de cette eſpece dont la tige eſt bordée d'un prolongement de la feuille ».

25. » *Kali*, la Soude. C'eſt de la cendre de cette plante qui croit ſur le bord de la mer, qu'on retire ce ſel alkali, qu'on emploie dans les Verreries ».

26. » *Alypum*. Le Turbith blanc ou Séné des Provençaux, eſt un ſous-arbriſſeau qu'on rencontre dans le terroir d'Aix, & qu'on ſubſtitue au Séné. Mais comme c'eſt un violent purgatif, on feroit encore mieux de s'en abſtenir. La Bugloſſe à feuille de Romarin, eſt un autre ſous-arbriſſeau qu'on recherche à cauſe de ſa rareté, & qui vient dans les mêmes lieux que le précédent ».

27. » *Jaſminum luteum*. Le Jaſmin jaune eſt commun tout le long des ſentiers de la Baſſe-Provence ». (*La ſuite une autre fois*).

DE CETTE, *le 16 Mai.*

On travaille toujours avec beaucoup d'activité à nos Salines. Sept cens Ouvriers ſont actuellement occupés à ces travaux. C'eſt une Compagnie de Négocians qui ſe charge de ſubvenir aux frais de cette entrepriſe. Si elle réuſſit, comme il y a tout lieu de l'eſperer, elle procurera un avantage eſtimable à cette Province. Ces nouvelles Salines ſeront environnées d'un canal large d'environ trente pieds, & qui aura quatorze mille toiſes de tour.

DE MONTMORILLON, *le 16 Mai.*

Lettre adreſſée à M. Jouyneau-des-Loges, Rédacteur des Affiches de Poitou, inſerée dans ces mêmes Affiches.

» Larticle intéreſſant concernant l'établiſſement d'une Filature de coton dans l'Hôpital Général de Poitiers, qui ſe trouve, Mr, dans une de vos Feuilles de cette année, a été lu avec attention par quelques-uns des principaux Habitans de Montmorillon, (& je ne doute point qu'il n'ait fait la même impreſſion ailleurs) qui ont penſé qu'il n'y avoit pas d'autres moyens de diminuer l'affligeante mendicité qui regne dans cette Ville,

que d'y établir des ouvrages publics, & d'accoutumer de bonne heure les enfans du Peuple au travail. Ces bons Citoyens ſe ſont en conſéquence occupés de propoſer le projet ſuivant. 1°. On formeroit un Bureau de Charité, & d'Adminiſtration, qui ſeroit compoſé de dix ou douze perſonnes priſes parmi celles qui rempliſſent les premieres places dans tous les états & parmi les principaux Habitans. On attribueroit à ce Bureau l'emploi des ſecours qui ſeroient accordés & des aumônes de ceux qui voudroient bien concourir à l'établiſſement. 2°. A ce Bureau ſeroient ſubordonnées quelques perſonnes intelligentes & d'une probité reconnue, deſtinées à veiller ſur les travaux, & à faire connoitre les perſonnes qui auroient beſoin de ſecours plus abondans que le ſalaire de leur travail. Le choix de ces perſonnes ſeroit toujours réſervé au Bureau. 3°. On donneroit à toutes les femmes qui auroient un ménage, & qui ne pourroient venir travailler à un Attelier commun, du chanvre & du coton à filer chez elles, après cependant qu'elles auroient appris à filer au rouet, ſi elles ne le ſçavoient pas. On leur payeroit le prix ordinaire de ces deux filatures, & à la fin de chaque mois, on donneroit de petites récompenſes à celles qui auroient le plus travaillé & dont le fil ſeroit le plus beau. 4°. On loueroit en cette Ville un bâtiment capable de contenir 30 à 40 enfans de chaque ſexe, qu'on occuperoit à travailler dès l'âge de 7 à 8 ans. Il y auroit dans chaque ſalle une ou deux grandes perſonnes, qui travailleroient elles mêmes & qui veilleroient ſur l'ouvrage des enfans. 5°. Pour déterminer les parens à envoyer leurs enfans à l'Attelier, il faudroit qu'ils y trouvaſſent un intérêt préſent; c'eſt pourquoi chaque enfant emporteroit le ſoir, en quittant l'Attelier, un pain d'une livre & demie ou de deux livres; & à la fin de chaque ſemaine, les parens recevroient le reſte du ſalaire, qui ſeroit toujours proportionné à l'ouvrage qui auroit été fait. Les enfans, en outre, recevroient eux-mêmes, pour les encourager au travail, une petite récompenſe, à raiſon de leur aſſiduité & de leur ſageſſe. 6o. On vendroit le coton filé, (M. de Vaugelade, Inſpecteur des Manufactures de cette Province, à qui le projet a été communiqué, & qui promet de l'appuyer de tous ſes moyens, ſe fait fort qu'on en trouvera le débit) & l'on mettroit en œuvre le chanvre à Montmorillon même; ce qui pourroit occuper un aſſez grand nombre de bras & former peu à peu dans cette contrée une Manufacture de toiles; & la culture du chanvre qu'elle produit très bien, s'y multiplieroit à proportion ».

» Ce projet paroîtra ſûrement bien ſage & bien conçu, à tous ceux qui s'occupent du ſoulagement des pauvres, & qui ſçavent que l'oiſiveté produit la miſere & des déſordres. Il y a déjà pluſieurs établiſſemens pareils à peu près dans la plupart de nos Provinces & à Paris même *; & c'eſt ainſi qu'on bannira inſenſiblement du Royaume la mendicité & le *vagabondage*. Les bonnes vues des Citoyens ſenſibles, qui s'occupent de former cet Etabliſſement dans notre Ville, leur font eſperer que M. l'Intendant, à qui on ſe propoſe de le préſenter, parce qu'on connoit ſa bienfaiſance, voudra bien l'approuver, & favoriſer ſon exécution la plus prompte par tous les moyens qui peuvent être en ſa diſpoſition, & autant que les circonſtances actuelles peuvent le permettre. On ne doute point qu'il n'accorde quelques fonds pour le commencer : mais le Gouvernement ne peut pas tout faire, on le ſent bien ; auſſi pluſieurs Citoyens aiſés ſont-ils dans l'intention de fournir eux-mêmes des ſecours, par des cotiſations annuelles, juſqu'à ce que l'Etabliſſement, étant bien monté, puiſſe ſe ſoutenir par ſes propres reſſources, s'il eſt poſſible. Indépendamment des motifs de Religion & d'humanité, ſi propres à déterminer au bien, chacun y trouvera encore un avantage réel, celui d'avoir dans quelques années beaucoup moins de pauvres à nourrir. On demandera ſeulement aux Habitans aiſés, deux choſes : la premiere de ne plus donner à leurs portes, indifféremment à tous les pauvres qui ſe préſenteront, lorſque l'Etabliſſement ſera formé ; parce qu'en général ces diſtributions, ou journalieres ou caſuelles,

---

* *C'eſt ce qu'on a vu dans la derniere Gazette.*

contribuent beaucoup à entretenir la fainéantiſe & le goût de la mendicité dans ces claſſes indigentes du Peuple, à qui elles fourniſſent des reſſources, ſans leſquelles ils ſe verroient obligés de travailler pour gagner leur ſubſiſtance & mériter que l'on s'intéreſſe à eux ; car quiconque ne paye pas à la Société le tribut de ſon induſtrie, ſelon ſes facultés, ſes talens & les circonſtances, n'a pas droit d'attendre d'elle des ſecours pour ſes beſoins. Les ignorans & les pareſſeux ſont les plus coupables de tous les ingrats. On demandera, en ſecond lieu, aux perſonnes charitables, accoutumées ainſi à diſtribuer leurs aumônes à tout venant, de dépoſer au Bureau de l'Adminiſtration, la partie de celles qu'elles ne deſtineront pas aux pauvres infirmes ou honteux. On a obſervé auſſi que comme il ne ſeroit pas juſte que la perſonne ſubordonnée au Bureau de Charité pour faire les emplettes & les ventes, & celle qui ſeroit chargée de veiller ſur les Travailleurs, y employaſſent, ſans un certain avantage, un tems dont elles pourroient faire un uſage plus utile pour elles-mêmes, il a été arrêté que l'on ſupplieroit M. l'Intendant de leur accorder quelques exemptions pour les dédommager de leurs peines & les récompenſer de leur zele. Pluſieurs perſonnes de conſidération, non-ſeulement de la Ville, mais des environs, à quelque diſtance, informées de ce projet, s'y intéreſſent le plus vivement & promettent elles-mêmes des ſecours réels & de la protection pour le ſoutenir. On eſt vraiment touché & édifié de cet empreſſement général, dont le ſuccès ſera le bien de toute la contrée. D'autres Villes de la Province, & peut-être même des Paroiſſes, adopteront ſûrement bien ces vues ; il a été ſouvent propoſé que chaque contrée nourriſſe ces pauvres ; elle le devroit, & elle le pourra en les occupant. La Ville de Montmorillon ſe félicitera d'avoir donné un tel exemple, dont l'établiſſement fait à Paris par M. le Curé de S. Sulpice, eſt en partie le modele. Il eſt également poſſible de l'appliquer par-tout ailleurs. Il n'y auroit bientôt plus de pauvres, & il y auroit certainement moins de crimes, ſi par-tout les gens aiſés vouloient être généreux & s'entendre. Ils ſont eux-mêmes intéreſſés à la conſervation de l'ordre & des bonnes mœurs. Cet avantage s'établira lorſque chacun voudra y contribuer ſelon ſes moyens. La miſere eſt un ſpectacle affligeant. Pour ſe l'épargner, la Religion & l'humanité recommandent de faire quelques ſacrifices. Le luxe & les ſuperfluités ſont à la fois une injuſtice & une inconſéquence quand on voit autour de ſoi des gens qui ſouffrent ; mais il faut faire du bien avec diſcernement, & les travaux publics en ſont le ſeul moyen judicieux & efficace, lorſqu'il s'agit de ſoulager les indigens, & de préparer à la génération future, dans cette claſſe, les reſſources néceſſaires pour être honnête & laborieuſe ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

MOYEN communiqué par M. Rouget, pour détruire une eſpece d'inſecte qui ravage la vigne ; & réflexions ſur la nature du même inſecte.

» Cet inſecte fait d'horribles dégâts, & prive non-ſeulement de la récolte actuelle, mais retarde ou diminue celle des trois ou quatre années ſuivantes. C'eſt un ver qui nait & croit avec le bourgeon, dévore le fruit, endommage le cep ; deſorte qu'on eſt ſouvent obligé de le couper par le pied, pour qu'il puiſſe repouſſer & donner des eſperances tardives. J'ai tâché de découvrir la nature de ces inſectes deſtructeurs ; j'en ai détaché des vignes, je les ai nourris & élevés dans mon cabinet : ils ſont ovipares, & à peu près de la même eſpece que les vers à-ſoie ; ils acquierent pourtant moins de corps & de groſſeur ; ils ont, comme ceux-ci, la peau liſſe & d'un verd pâle, mais ils ſont plus vifs. Les métamorphoſes qu'éprouvent les vers-à-ſoie, les vers dont je parle les éprouvent également ; ils ſe renferment dans une petite coque, tiſſue d'une eſpece de ſoie trés groſſiere & en très-grande quantité, dont il ne paroit pas qu'on puiſſe tirer aucun parti. Après avoir reſté dans cet état de chriſalide,

ils sortent de leur coque & se transforment en petits papillons, d'une couleur d'ardoise rembrunie. C'est alors qu'ils préparent leurs ravages dans les vignes pour l'année suivante ; ils y déposent leurs œufs, presque imperceptibles & d'une couleur brune ; ils s'attachent principalement aux ceps, appliquent leurs œufs sur les bourgeons qui doivent servir de nourriture aux vers, lorsqu'ils feront éclos.

C'est ordinairement au mois d'Août que les papillons, multipliés presque à l'infini, parcourent les vignes ; il n'est presque pas possible de les atteindre, parce qu'ils sont petits, vifs, agiles, & ils ne se laissent pas approcher. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils ne quittent pas le canton ou, pour mieux dire, la vigne où ils sont nés. J'ai vu deux vignes séparées seulement par un fossé, dans l'une desquelles ces insectes n'entroient pas, pendant que l'autre en étoit ravagée.

Après avoir fait ces observations, j'ai cherché quelque moyen propre à détruire ces insectes, avant ou après leur naissance ; j'en ai trouvé un qui m'a parfaitement réussi ; j'en fis l'épreuve en 1770, dans une de mes vignes. Les insectes n'y parurent pas, & ma vigne fut totalement à couvert de leur ravage.

Le mal est grand, & le remede, tout infaillible qu'il est, n'exige ni beaucoup de frais, ni beaucoup de peines. C'est un liquide composé dont il faut mouiller légérement avec un pinceau de plumes, ou quelque autre chose de cette nature, les bourgeons de vignes lorsqu'elles sont taillées ; mais il faut attendre, pour faire cette opération, que le bourgeon soit prêt à s'ouvrir, parce qu'alors l'insecte est éclos ou sur le point d'éclorre. Cette composition a tout l'effet qu'on peut desirer ; elle détruit entierement les vers qui sont nés, & brûle le germe des œufs sans nuire aux bourgeons. Quatre personnes peuvent, dans un jour, parcourir un arpent de vignes, & faire l'opération sur tous les ceps.

Ce mêlange a encore une vertu que je ne m'attendois pas de lui trouver ; c'est que les gouttes qui tombent sur la terre, lorsque l'on mouille les bourgeons, lui servent d'engrais, & l'impregnent d'un sel très-favorable à la végétation. Une de mes vignes, où l'on avoit fait l'opération que j'ai détaillée, m'a rendu, l'année derniere, au-delà de mes esperances, & beaucoup plus que les autres vignes où l'opération n'avoit pas été faite.

Voici en quoi consiste cette composition. Prenez de l'eau de lessive ; remplissez-en un sceau de grandeur ordinaire ; mettez dans cette eau une livre de suie de cheminée tamisée ; ajoutez-y une demi-livre de savon gras ; pour qu'elle ait encore plus d'effet, vous y mêlerez un quarteron de fleurs de soufre ».

(*Extrait des Affiches de la Touraine*).

I I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Mai 1780.

Vents dominans, nord & sud-ouest.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 24 degrés, 4, le 30 ; moindre degré de chaleur, 5, o degrés, le 16.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 lignes 2, le 25 ; moindre élévation du mercure, 27 pouces 4 lignes 4, le 15.

Pluie. 14 lig. 8 tombées en 12 jours.

Evaporation. 65 lignes o.

Aiguille aimantée. Sa déclinaison, 19 degrés, 58 minutes, 39 secondes.

Température, froide & humide d'abord, & ensuite seche & très-chaude.

Maladies. Aucune.

Productions de la Terre. Les bleds hauts, forts & très-épais ; la vigne montre peu de grappes ; elle a fait beaucoup de progrès depuis le 25. Les chenilles & le froid ont dépouillé les arbres fruitiers. Les figues jaunissent & tombent. Les foins & les *mars* sont très-beaux.

Signé, Cotte, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris, & de celle d'Agriculture de Laon.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Juin 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	10	
Or à 20 karats à . .	85	10	
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	5	marc.
Iacm à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	49		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Juin 1780 au Samedi 9 Juin, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, 10 liv. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 35, 36, 38, 39, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 32 l. *le ſac* peſant 325 l.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Juin 1780, au Samedi 9 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 6 Juin 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 39; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 37; le cent de paille, de 17 à 19; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 7 JNIN 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	J.
11.	M. Boutray	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	J.
18.	M. Radix	Mercredi.	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 8.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 9.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.

Les derniers mois 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 8 Juin 1780.

Amſterdam, ...	53 ¾	Cadix, ...	15 l. 1
Londres, ...	29 ¾	Livourne, . . .	98 ½
Hambourg, ...	187 ¾	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, ...	au pair

Juin 1780.	*Du 7.*	*Du 8.*	*Du 9.*
Comp. des Indes. Actions	1980 75 . . .	1975 72 ½ 70.	1970 67 ½ . .
Do 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 8es	252	. . . . .	. . . . .
Do 25es	79	. . . . .	78 . . . .
Empr. d'Oct.	398	. . . . .	398 . . . .
Reſcriptions.	9 ½ 9 ¾ 10 9 ¾	9 ½ ¼ ½ ¾ ½	10 . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	1	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, des Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 1 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 31 Mai.*

LA Cour vient d'acheter du Comte de Paar, pour une ſomme de 600 mille florins, la Seigneurie de Schmirits. L'intention du Gouvernement eſt d'y élever de nouvelles fortifications.

Le Duc de Saxe-Teſchen a acquis pluſieurs biens ſitués en Hongrie, pour la valeur d'une ſomme de 700 mille florins. On aſſure que l'Archiducheſſe, ſon Epouſe, a fait une nouvelle diſpoſition en faveur de ce Prince, & qu'après ſa mort, il jouira de l'uſufruit de tous ſes biens les plus conſidérables, qui lui ſont tombés en partage depuis ſon mariage, ſous condition qu'après le décès du Duc, ils retourneront à la branche cadette de Florence.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Juin.*

Le Parlement a paſſé, il y a quelques jours, un Acte par lequel les Equipages de tous les navires Marchands, dont les trois quarts conſiſtent en Etrangers, ſeront reconnus dans la ſuite comme Sujets naturels de la Grande-Bretagne, qu'ils profiteront de tous les avantages & privileges dont jouiſſent les Sujets nés en Angleterre, & que ceux qui dans la ſuite prendront ſervice ſur les vaiſſeaux du Roi, navires Marchands ou Corſaires, jouiront auſſi des mêmes privileges.

FIN des Réſolutions priſes par le Congrès au nom des Etats-Unis de l'Amérique.

» Que leſd. nouveaux billets ſeront tirés ſous la direction du Conſeil de la Tréſorerie en proportion convenable pour chaque Etat reſpectif, ſuivant les quotes à payer par eux chaque mois, comme il a été dit ci-deſſus, & qu'enſuite ils ſeront dépoſés aux Bureaux d'Emprunt du Continent dans les Etats reſpectifs, où des Commiſſaires à ce nommés par le Congrès, de concert avec telles perſonnes que chaque Etat reſpectif choiſira, vaqueront à la ſignature deſdits billets; laquelle néanmoins n'aura lieu qu'à meſure de la proportion ci-deſſus fixée d'un billet pour vingt des anciens billets portés en caiſſe pour être détruits, & qui ſeront dépoſés à cet effet auxdits Bureaux d'Emprunt: Qu'à meſure que leſdits nouveaux billets ſeront ſignés & complettés, les Etats reſpectifs, ſur les fonds deſquels ils ſeront affectés, en recevront ſix dixiemes parties; que les autres reſteront à la diſpoſition des Etats-Unis, & ſeront portés au crédit des Etats, ſur les fonds deſquels ils ſont aſſignés; ce dont les comptes ſeront arrêtés, conformément à la Réſolution du 6 Octobre 1779 ».

» Que leſdits nouveaux billets ſeront

recevables en payement deſdites quotes par mois, ſur le même pied fixé ci-deſſus à l'égard des eſpeces ; & que les intérêts en ſeront portés en compte aux Etats reſpectifs juſqu'au jour que le payement en écheoit : Que telle partie des intérêts des billets aſſignés ſur chaque Etat par les Etats-Unis, en lettres de change, ſera portée à la charge de cet Etat, & que les comptes en ſeront réglés conformément à la ſuſdite Réſolution du 6 Octobre 1779 ».

» Que lorſqu'on aura payé les intérêts de quelqu'un des billets qu'il a été réſolu de mettre en circulation, avant que le capital en ait été rembourſé, un tel billet ſera d'abord échangé pour un autre de la même teneur, & qui portera date, à compter de l'expiration de l'année pour laquelle les intérêts auront été payés : Que les Etats reſpectifs ſeront exhortés à établir des fonds pour leurs quotes dans leſdits nouveaux billets ; leſquels fonds ſoient d'un aſſez grand rapport pour en étendre ou rembourſer annuellement, une ſixieme partie, à compter du 1 Janvier prochain ».

» Que dans les Réſolutions ci deſſus, rien ne ſera interprété comme tendant à fixer la proportion des dépenſes occaſionnées par la guerre, & qui devront être portées à la charge de chaque Etat, après que les comptes en auront été finalement arrêtés ; ni comme ſervant à exclure les prétentions de quelque Etat, pour que les prix, auxquels les Etats reſpectifs ont fourni des ſecours pour l'Armée, ſoient pris en conſidération dans la ſuite & réglés d'une maniere équitable : Que les réſolutions ci-deſſus ſeront envoyées avec une lettre du Préſident du Congrès, aux Conſeils exécutifs des Etats reſpectifs, qui ſeront priés en même tems de convoquer leurs Aſſemblées générales auſſi promptement que poſſible, au cas qu'elles ne ſe tiennent pas préſentement, à l'effet de prendre ces Réſolutions en conſidération immédiate, d'établir des fonds amples & certains, aux fins y mentionnées, & de convenir de telles autres meſures qu'elles jugeront néceſſaires, pour les mettre en exécution pleine & efficace ; les requerant en même tems d'envoyer ſans délai au Congrès les actes qu'elles auront paſſés pour cet effet ».

» Le 20 Mars 1780. *Réſolu*, qu'il ſera recommandé aux Etats reſpectifs de reviſer les loix paſſées conformément à une Réſolution précédente du Congrès, afin d'autoriſer la circulation des billets Continentaux de crédit en payement légal de toutes dettes & engagemens, & de les corriger de telle maniere qu'ils jugeront la plus conforme aux principes de juſtice dans l'état actuel du papier-monnoie, & qu'il ſera recommandé ultérieurement, que leſdites loix ſoient faites de telle maniere que perſonne n'en prenne un avantage injuſte pour éluder les vues ſalutaires de cette Réſolution, en profitant pour ſon gain particulier, de la connoiſſance qu'il en auroit, avant que les différens actes ſoient paſſés en loi ».

» Le 21 Mars. *Réſolu*, qu'il ſera recommandé aux Gouvernemens des Etats reſpectifs de ſuſpendre proviſoirement la nomination d'Officiers dans leurs Départemens, excepté lorſque le Commandant en Chef ou l'Officier Commandant dans le Département méridional, jugeront une telle nomination indiſpenſablement néceſſaire ». *Extrait des Minutes. Signé*, CHARLES TOMPSON, *Secretaire.*

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 14 *Juin.*

Le Conſeil d'Etat a arrêté le 6 de ce mois, une 67e. Loterie de la Généralité, de deux millions ſix cens ſoixante-neuf mille florins, conſiſtant en 46 mille billets, 25000 prix, & 503 primes diviſés en ſix claſſes. Les miſes reſpectives dans ces claſſes ſont de 5, de 10, de 14, de 16, de 20, de 10 florins & de 2 florins de prime pour le Pays ; du payement de laquelle prime ſont affranchis les billets, dont on aura d'abord acquitté l'entiere miſe de 75 flor., &c. Les plus hauts prix dans la premiere claſſe ſont 20000, 10000, 5000, &c. Dans la ſeconde, 25000, 12500, 7500, 5000, 3000, &c. Dans la troiſieme, 30000, 20000, 15000, &c. Dans la quatrieme, 40000, 20000, 10000, 5000, &c. Dans la ciquieme, 50000, 25000, 15000, 10000, &c. Dans la ſixieme, 100000, 80000, 60000, 30000, 20000, 10000, 5000, &c. Outre ces prix, il y aura dans chacune des cinq premieres claſſes pour le premier billet,

une prime de 1000 florins, & pour le dernier, une de 10000. Dans la derniere claſſe, pour le premier billet, une prime de 20000 florins; pour l'avant dernier, une de 5000; & pour le dernier, une de 20000.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 31 *Mai.*

Fin de l'indication de quelques plantes remarquables qui croiſſent naturellement en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

78. » *Meſpilus folio rotundiore fructu nigro.* L'Amélanchier eſt un arbriſſeau qu'on trouve ſur les collines & dans les bois ».

79. » *Meſpilus folio rotundiore fructu rubro*, l'Amélanchier des Alpes. Ses feuilles ſont cotonneuſes ».

80. » *Cotonaſter folio oblongo ſerrato*, l'Amélanchier liſſe. Celui-ci & le précédent ne ſe trouvent qu'aux Alpes ».

81. » *Pyracantha*, le buiſſon ardent. C'eſt avec cet arbriſſeau qu'on forme ces haies vives qui ſont ſi éclatantes, quand ſon fruit eſt parvenu à ſa maturité ».

82. » *Geniſta juncea.* Le Genet d'Eſpagne eſt une production de la Baſſe-Provence ».

83. » *Geniſta ſive ſpartium purgans*, le Genet purgatif. On trouve encore pluſieurs autres eſpeces de Genet, celle entre autres, qui ſert à teindre en jaune ».

84. » Le Cytiſe. On en trouve de pluſieurs eſpeces; ſçavoir, 1°. le Cytiſe épineux, *Cytiſus ſpinoſus*, commun dans toute la Baſſe-Provence; 2°. celui de Montpellier, *cytiſus glaber ſiliquâ latâ*; 3°. celui des Iſles d'Hieres, *Cytiſus Inſularum Stœcadum*; 4°. le velu, *Cytiſus hirſutus*; 5°. l'argenté, *Cytiſus argenteus*; 6°. enfin le Cytiſe des Alpes, *Cytiſus Alpinus*, beau Cytiſe, plus connu des Cultivateurs que des Habitans chez leſquels on le rencontre ».

85. » *Barba Jovis*, très-belle plante à feuille argentée, qui ſe trouve vers le bord de la mer ».

86. » *Colutea veſicaria.* Le Baguenaudier vient dans les bois, ſur les montagnes ».

87. » L'*Emerus*, petit arbriſſeau des montagnes ».

88. » *Cellis.* Le Micoucoulier ſe plait dans les climats temperés; c'eſt un très-bel arbre. On ſe ſert de ſes branches pour en faire des fourches ».

89. » *Salix*, le Saule. Outre l'Oſier & le Marceau, on a trouvé douze eſpeces de Saules, dont la plupart naiſſent aux Alpes ».

90. » *Suber*, le Liege. C'eſt une eſpece de chêne verd répandu dans les Maures ».

91. » *Ilex.* Le Chêne verd eſt la production la plus commune de la Baſſe-Provence ».

92. » *Ilex aculeata cocciglandifera*, eſt un autre chêne verd qui n'eſt qu'arbriſſeau, & dont les feuilles ſont vertes de chaque côté. La graine d'Ecarlate ou Kermès eſt due aux œufs de l'inſecte répandu ſur ſes feuilles & ſes jeunes branches. Quoique cet arbuſte ſoit commun dans les endroits chauds & ſtériles, il n'eſt pas également chargé de Kermès, qu'on récolte abondamment aux environs d'Aix. On ſçait que le Kermès fournit une belle teinture rouge ».

93. » *Betula.* Le Bouleau à la vallée de Barcelonnette ».

94. » *Rhus.* Le Sumach nait dans la Baſſe-Provence. On ſe ſert de ſes feuilles & de ſon fruit, qui ſont aſtringens, pour tanner les cuirs ».

95. » *Cotinus*, le Fuſter. Son bois ſert à teindre en jaune, & ſes feuilles, aux mêmes uſages que le précédent ».

96. » *Juniperus major bacca rufeſcente*, le Cade. Ses baies ſont plus groſſes que celles du genievre, & d'une couleur jaunâtre. Rien n'eſt ſi commun dans toute la Baſſe Provence que cet arbre, qui s'accommode de toutes ſortes de terreins, & qui n'eſt bon qu'à être brûlé ».

97. » *Juniperus.* Le Genievrier eſt auſſi commun que le précédent, dans la moyenne & la haute Provence ».

98. » *Sabina.* La Sabine ».

99. » *Cedrus folio cupreſſi fructu flaveſcente.* On l'appelle en Provençal, *Cade mourvene* ».

100. » *Larix.* Le Meleze vient ſur les montagnes de la Haute-Provence. On ſçait que la Manne de Briançon ſe recueille ſur le Meleze. Le Cedre du Liban a beaucoup de rapport avec cet ar-

bre. La plus grande difference qu'on y trouve, c'eſt que le Cedre ne perd point ſes feuilles ».

On auroit pu augmenter ce Catalogue ; mais on a craint de paſſer les bornes qu'on s'étoit preſcrites.

DES ENVIRONS DE SAINT-SAVIN, *le 20 Mai,*

Note adreſſée au Rédacteur des Affiches du Poitou, & inſérée dans ces Feuilles.

» Il eſt bien étrange, Mr, que l'on s'obſtine toujours à trouver du merveilleux dans les événemens les plus ſimples. Pour s'élever au deſſus du vulgaire, on ſe fait un devoir de mépriſer les idées les plus naturelles, & après s'être bien guindé l'imagination, on finit par n'enfanter que des chimeres. Veuillez donc apprendre, Mr, à vos Concitoyens, que les chenilles qui parcourent leurs habitations, bien loin d'avoir été pompées & couvées par le ſoleil, & portées enſuite & diſperſées par les vents, comme on paroit le prétendre dans un article daté de Niort & inſeré dans votre Feuille du 13 Avril dernier *, ſont nées au contraire dans les tenebres des caves & des buchers des Villes qu'elles incommodent dans ce moment. Apportées avec les fagots de bois & de brandes, ſur leſquels leurs nids étoient en grand nombre, elles ſont tout bonnement écloſes dans les tems ordinaires, & cherchent actuellement à gagner les vergers & les jardins que ſans doute elles infecteront. La découverte que je vous communique n'eſt pas de moi. Elle prouve la néceſſité d'une Ordonnance de Police, qui défende d'entrer dans les Villes aucuns fagots, ſans avoir coupé le bout des branches où ſont dépoſés les nids des chenilles ; il faudroit infliger une forte amende contre toutes les perſonnes dans les maiſons deſquelles on trouveroit des fagots non échenillés. L'amour de l'humanité m'a fait parler ; le même principe vous fera ſûrement publier mon obſervation. Je crois auſſi trés-dangereux les alimens cuits avec le bois non échenillé, comme M. Frivault, Chirurgien à Airvaux, l'a avancé dans vos Feuilles de Décembre 1779 ».

* *Voyez notre Gazette du 20 Mai.*

DE NIORT, *le 30 Mai.*

Lettre adreſſée au Directeur des Affiches de la Rochelle, en date du 12 de ce mois.

» Mr, Monſeigneur le Comte d'Artois voulant donner des preuves de ſa bienveillance au ſieur Dudon, ancien Chirurgien-Aide-Major des Hôpitaux des Armées, lui a envoyé un Brevet qui lui donne le titre de ſon Chirurgien Conſultant, & de Profeſſeur en Chirurgie à Niort, pour former des Eleves en l'Art des Accouchemens pour ladite Ville & les Paroiſſes circonvoiſines ».

» Ledit ſieur Dudon deſirant ſe rendre digne des bontés du Prince, & mériter l'attachement du Public, continuera de donner des leçons aux jeunes Chirurgiens & aux Sage-Femmes, pour procurer du ſoulagement à l'humanité ; il traite les Pauvres *gratis* ».

» Il fera auſſi des cours particuliers en faveur des Chirurgiens de Campagne qui deſireront prendre des connoiſſances ſur l'Art de prévenir & de bien traiter certaines maladies héréditaires & contagieuſes. Monſeigneur le Comte d'Artois deſire que ce détail, qui annonce de l'émulation de la part du ſieur Dudon, ſoit rendu public, afin que les jeunes Chirurgiens, les Apprentifs Sage-Femmes des environs puiſſent en profiter.

Je ſuis, Mr, &c. *Signé*, DUDON ».

DE CAMBRAY, *le 11 Juin.*

Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 3 Avril 1780, Sa Majeſté a établi dans cette Ville un *Marché-franc.* Ce Marché, deſiré depuis long-tems, ſe tiendra, à commencer du 3 Juillet prochain, tous les premiers Lundis de chaque mois. Tous Négocians, Marchands, Fabricans & autres pourront y venir vendre & acheter les toiles, linons, gazes, batiſtes & toutes autres eſpeces de marchandiſes, relatives à la fabrication de ladite Ville. Ce nouvel établiſſement, en procurant un débouché plus facile pour nos productions &

nos marchandiſes, répandra en même tems une plus grande abondance dans notre Ville, & la rendra plus floriſſante.

D'ORLÉANS, *le* 1 *Juin.*

Lettre de M. de Cypierre, Intendant de la Généralité d'Orléans, à MM. les Officiers Municipaux & Syndics de cette Généralité, en date du 20 *Avril.*

» Les intérêts des Communautés, Mr, ſouvent peu à portée d'être inſtruites de leurs droits, ou mal défendues, ont excité l'attention du Conſeil, & je m'empreſſe de vous prévenir de l'établiſſement à Orléans d'une Commiſſion d'Avocats, dont la miſſion ſera d'examiner & diſcuter gratuitement les droits des Communautés de mon Département, & de les guider dans les procès qu'elles auront à intenter ou à ſoutenir ».

» En conſéquence de cet établiſſement, dû aux bontés du Roi & à la bienfaiſance du Gouvernement, lorſque votre Communauté aura quelque conteſtation à ſoutenir, ſoit en demandant, ſoit en défendant, vous aurez pour agréable, avant de l'engager, de m'adreſſer directement les pieces, titres ou copies d'iceux, & autres renſeignemens ſur leſquels elle établira ſes prétentions. Il ſera inutile d'y joindre ni requête, ni conſultation d'Avocat, le Conſeil établi ayant également pour objet d'éviter tous les frais aux Habitans. Il ſuffira ſeulement d'envoyer un détail exact & circonſtancié des faits relatifs aux demandes à former, ou aux défenſes à fournir. Je vous ferai paſſer le réſultat de ſes déliberations, avec une inſtruction, ſoit ſur la marche à ſuivre pour la procédure, s'il y a lieu, ſoit ſur les voies de conciliation à prendre, pour, dans aucun cas, ne compromettre les intérêts de votre Communauté. Vous voudrez bien faire part de ma Lettre aux Habitans de votre Paroiſſe, dans une Aſſemblée générale convoquée en la maniere accoutumée, afin qu'ils ſoient tous inſtruits de ſon objet, & puiſſent profiter des ſecours que la bonté du Roi leur procure pour leurs intérêts communs & la conſervation de leurs droits ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonces de Livre.

Réflexions ſur les époques de la Nature. Brochure in-12 de 96 pag. A Paris, chez Couturier fils, Libraire, Quai des Auguſtins, près le Pont-Neuf.

Le Journal d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances pour le mois de Juin contient,

1°. La ſuite des profondes obſervations de M. Adam Smith ſur les *Colonies*. Dans ce qui a précédé, ce Sçavant a fait voir quels peuvent être les avantages que les Colonies de l'Amérique ont retirés de la Politique de l'Europe. Maintenant il examine quels ſont ceux que l'Europe a retirés de la découverte des Colonies de l'Amérique.

On peut diviſer ces avantages en généraux & en particuliers. Les généraux ſont ceux que l'Europe conſidérée comme un ſeul & vaſte pays, a retirés de ces grands événemens. Les particuliers ſont ceux que chaque pays d'où les Colonies ſont ſorties, a tirée de celles qui lui appartiennent, en conſéquence de l'autorité & de la dominatiion qu'il a exercée ſur elles. Les premiers conſiſtent dans la multiplication des jouiſſances de l'Europe & dans l'augmentation de ſon induſtrie.

On conviendra ſans peine que la découverte & les établiſſemens Européens de l'Amérique ont contribué à augmenter l'induſtrie, 1°. de tous les pays qui commercent directement avec elle, tels que l'Eſpagne, le Portugal, l'Angleterre & la France, & 2°. de ceux qui, ſans y commercer directement, lui envoyent par d'autres des marchandiſes du produit de leur induſtrie. Tels ſont la Flandre Autricliïenne & quelques Provinces d'Allemagne qui, par l'entremiſe des Nations dont on vient de parler, y font paſſer une quantité conſidérable de toile & d'autres productions de leur travail. Tous ces pays ont évidemment gagné un Marché plus étendu, pour le ſurabondant de leur produit ; ce qui

a dû néceſſairement les porter à augmenter ce produit. La maſſe des marchandiſes jettées annuellement dans le grand cercle du Commerce de l'Europe, & diſtribuées, par la circulation, à toutes les Nations qui l'habitent, doit néceſſairement avoir été augmentée de tout le ſurabondant du produit de l'Amérique. Cette maſſe étant donc devenue plus conſidérable, il doit en être échu naturellement une plus grande portion à chacune de ces Nations, pour multiplier leurs jouiſſances & augmenter leur induſtrie.

Après avoir établi ces principes, M. Smith s'attache à démontrer que le Commerce excluſif des Meres-Patries tend à diminuer, ou du moins à empêcher de croître autant qu'elles auroient fait, les jouiſſances & l'induſtrie de toutes les Nations en général, & celles des Colonies Américaines en particulier. C'eſt, dit-il, un poids mort ſur l'action d'un des plus grands reſſorts qui mette en mouvement les affaires du monde. Le monopole, en rendant le produit de la Colonie plus cher dans tous les autres pays, en arrête la conſommation, & par-là il reſtreint l'induſtrie des Colons, & en même tems les jouiſſances & l'induſtrie de toutes les autres Nations qui jouiſſent moins quand elles payent davantage pour leurs jouiſſances, & qui produiſent moins quand elles ont moins pour ce qu'elles produiſent.

» Lorſque l'Angleterre s'attribua, » par l'Acte de la Navigation, le mo» nopole du Commerce de ſes Colo» nies, les Etrangers retirerent néceſ» fairement les capitaux qu'ils y avoient » mis auparavant. Le capital Anglois, » qui juſques-là n'avoit fait qu'une par» tie de ce Commerce, fut pour-lors » chargé de le faire en entier ; & au » lieu de ne fournir aux Colonies qu'une » partie des marchandiſes d'Europe » dont elles avoient beſoin, il fut em» ployé ſeul à les leur fournir en to» talité. Mais c'eſt ce qu'il ne pouvoit » faire, & ce qu'il leur en fourniſſoit » étoit néceſſairement fort cher. Le ca» pital qui n'achetoit auparavant qu'une » partie du ſurabondant des Colonies, » étoit alors tout ce qu'il y en avoit » pour acheter le tout ; mais il ne pou» voit acheter le tout ſur l'ancien pied » ou à l'ancien prix, & il falloit néceſ» fairement qu'il eût ce qu'il en achetoit » à très-bon marché. Or quand le Mar» chand trouve un emploi de ſon capi» tal, où il vend fort cher & achete à » très-bon marché, ſon profit doit y être » fort grand, & excéder de beaucoup le » taux ou niveau ordinaire des profits » dans d'autres branches de Commerce, » & cette ſupériorité de profit ne peut » manquer d'attirer dans cette branche » une partie du capital qu'on employoit » dans les autres. Mais comme cette eſ» pece de révulſion du capital doit avoir » augmenté graduellement la concur» rence des capitaux dans le Commerce » des Colonies, il n'eſt pas poſſible qu'elle » n'ait diminué de même la concurrence » dans d'autres branches de Commerce ; » & comme elle a fait baiſſer par degrés » les profits de celui-là, elle a fait mon» ter ceux des autres juſqu'à ce que les » profits ayent repris un niveau diffe» rent de l'ancien & un peu plus haut » qu'il n'étoit auparavant ».

M. Smith inſiſte & prouve, par un grand nombre d'autres raiſons, que le monopole du Commerce des Colonies, en attirant de néceſſité plus de capital de la grande-Bretagne qu'il n'y en entreroit naturellement, ſemble avoir rompu la balance naturelle qui, ſans lui, ſe ſeroit établie entre toutes les differentes branches de l'induſtrie Angloiſe. Au lieu, dit-il, de travailler pour un grand nombre de petits Marchés, la Grande-Bretagne a travaillé ſur-tout pour un grand; ſon Commerce, au lieu de rouler dans pluſieurs petits canaux, s'eſt raſſemblé principalement dans un grand canal. Mais tout le ſyſtême de ſon Induſtrie & de ſon Commerce en eſt moins ſolide, & l'état de ſon Corps politique moins bien conſtitué. » Dans ſa condition préſente, » ajoute M. Smith, elle reſſemble à ces » corps mal-ſains où quelques-unes des » parties vitales ont une grandeur dé» meſurée, & qui par-là ſont ſujets à » pluſieurs maladies dangereuſes qui n'ar» rivent guères à ceux dont les parties » ſont mieux proportionnées. Une pe» tite obſtruction dans un grand vaiſ» ſeau ſanguin, gonflé artificiellement » bien au-delà de ſes dimenſions natu» relles, & dans lequel on a fait cir-

» culer de force une exceſſive quantité » de Commerce & d'Induſtrie, doit, » ſelon toute apparence, occaſionner les » dérangemens les plus fâcheux dans tout » le Corps politique. Auſſi l'attente » d'une rupture avec les Colonies a-t-» elle jetté plus de terreur dans le Peu-» ple Anglois que ne lui en a jamais inſ-» piré une *Armada* Eſpagnole ou une » invaſion Françoiſe ».

Pour réſumer en peu de mots tout le mal que fait le monopole du Commerce des Colonies, on peut dire qu'il rend moins abondantes les ſources primitives du revenu, le ſalaire du travail, la rente de la terre & les profits des fonds, & que pour favoriſer le petit intérêt d'un petit ordre d'hommes dans un pays, il bleſſe l'intérêt de tous les autres ordres dans ce pays, & celui de tous les hommes dans tous les autres pays. Toutes ces aſſertions ſont démontrées dans cet Ouvrage par des raiſonnemens auxquels il ne paroit pas qu'on puiſſe oppoſer aucune difficulté ſolide.

M. Smith conſidere auſſi la maniere dont les autres Nations traitent avec leurs Colonies Américaines; ce qui lui donne lieu de faire diverſes obſervations qui font admirer la profondeur de ſa politique.

Ce même Journal comprend encore les articles ſuivans.

2°. Un Extrait du Traité de la Châtaigne, par M. Parmentier. Nous en avons donné une notice dans la Gazette du Samedi 17 Juin, N°. 49.

3°. Un Extrait de la Mémoire Artificielle des principes relatifs à la fidelle repréſentation des animaux, tant en peinture qu'en ſculpture; premiere partie concernant le cheval, par feu M. Goiſſon, & par M. Vincent, &c. Nous l'avions déjà fait connoître d'avance dans notre Gazette, N°. 34.

4°. Nouvelle Topographie ou Deſcription détaillée de la France, diviſée par carrés uniformes, &c. Par M. Robert de Heſſeln. (Voy. notre Gazette du Mardi 6 Juin, N°. 46.

5°. Un moyen d'augmenter la viteſſe dans le mouvement de la vis d'Archimede ſur ſon axe, tiré des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron.

I I.

Avis important au Public.

Corrections à faire à toutes les Pompes.

Lorſqu'une Pompe a ceſſé de travailler, il y reſte toujours un peu d'eau: or, cette eau étant quelquefois vaſeuſe, comme il arrive dans tous les épuiſemens, dépoſe du ſable ou de la terre dans le fond de la Pompe; ces matieres ſe logent enſuite entre le clapet ou ſoupape & les bords de l'ouverture que l'un ou l'autre doivent fermer très-exactement. Ce contact intime n'ayant plus lieu, l'effet de la Pompe diminue prodigieuſement lorſque le piſton refoule, & finit par être nul. On eſt alors obligé de démonter la Pompe, ce qui exige une certaine dépenſe, & met de la lenteur dans le ſervice. M. Charpentier, habile Méchanicien demeurant à Paris, cour du vieux Louvre, conſulté ſouvent dans pareil cas, a trouvé un moyen très-ſimple & très-ingénieux pour faire évacuer toute l'eau hors du corps de Pompe, quand celle-ci a ceſſé de travailler. Cette petite méchanique eſt extérieure, diſpenſe de démonter la Pompe quand elle eſt dérangée, & peut être regardée comme une découverte des plus importantes dans l'économie domeſtique. On voit cette méchanique chez l'Auteur, ainſi que ſes Pompes portatives, ſes Doſſiers pour les malades, ſon Echafaud volant & ſon Griffon ou inſtrument pour arracher les dents, par la verticale, approuvé par l'Académie des Sciences.

I I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 12 juſques & compris le 16 Juin, il eſt arrivé à la Douane 6865 livres de ſucre, 28690 livres d'huile, 218 barils & 4765 livres d'huile de navette, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 10 juſques & compris le 16 Juin, ſe monte à 80 pipes & un quartaut d'eau-de-vie ſimple, & 11 pipes & 2 muids d'eau-de-vie rectifiée.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Juin 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	2 6	
Piastres à	48	15	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Vendredi 23 Juin 1780 au Mercredi 28 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 l. 10 ſ. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 20 livres; le ſeigle, 10 livres; l'orge, 9 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 35, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 26, 28 à 29 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Vendredi 23 Juin 1780 au Mercredi 28 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 22 Juin 1780, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 39 l.; *id.* nouv., de 30 a 31; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
PAIEMENT DU LUNDI 26 JUIN. 1780.			
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte.	Lundi.	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
PAIEMENT DU MARDI 27.			
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.

six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.
CHANGES du 26 Juin 1780.

Amſterdam, . .	53 5 8e. à ½	Cadix, . . .	15 l. 1 ſ. 6 d.
Londres, . . .	29 13 16e.	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	187 ½	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, . .	15 l. 3 ſ. 6 d.	Lyon, *Pâques* . . .	¼

Juin 1780.	*Du 24.*	*Du 26.*	*Du 27.*
Comp. des Indes. Actions	. . . . .	1960	1965 67 ½ . .
Do 1/25	. . . . .	1275	1275 . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	. . . . .	9 ¼ ¾ ½ ¾ .	9 ¾ ½ ¼ ¾ .
Bil. desFerm.	. . . . .	. . . . .	1 . . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 18 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, 22 *Décembre.*

JUSQU'ICI les Domaines de la Monarchie Autrichienne ont été distribués en treize Gouvernemens Généraux ; savoir, l'Autriche, la Hongrie, la Bohême, la Transylvanie, l'Autriche intérieure qui comprend les Duchés de Stirie, de Carinthie, de Carniole, & les Comtés de Gœrz & de Gradisca, dans le Pays de Tirol; l'Autriche antérieure, la Moravie & la Siléfie Autrichienne; la Lombardie Autrichienne, les Pays-Bas, l'Illirie, la Galicie & la Lodomerie. On dit que de tous ces Départemens, on n'en fera que trois grands Gouvernemens, c'est-à-dire, celui de la Hongrie, celui de la Bohême, & le Gouvernement Militaire de l'Autriche, sous lesquels les autres Provinces seront reparties. Cet arrangement procurera deux avantages très-essentiels. D'abord il en résultera une grande épargne ; en second lieu, les expéditions militaires se feront avec plus de célérité.

» Un nouveau trait de bienfaisance » vient de justifier & d'augmenter en- » core le respect & l'amour qu'ont les » Sujets de l'Empire pour leur Au- » guste Souverain. Une barque avoit » fait naufrage sur le Danube, près de » cette Capitale ; les Passagers & les » Mariniers même étoient dans le plus » grand danger ; Sa Majesté Impériale » accourt sur les bords du fleuve & en- » gage tout le Peuple qui l'entoure à » faire les plus grands efforts pour sau- » ver la vie à ces infortunés ; l'huma- » nité du Prince passe dans toutes les » ames, & bientôt les hommes & les » balots même, dont la barque étoit » chargée, arrivent aux pieds du Sou- » verain, dont la sensibilité & la joie » excitent sur les bords du Danube » l'acclamation la plus intéressante & la » plus douce ».

BASSE-SAXE.

DE HANNOVRE, *le* 18 *Décembre.*

Le Roi d'Angleterre a permis à ses Officiers & Employés qui servent dans ses Etats d'Allemagne, de porter dorénavant un uniforme particulier ; cet uniforme consiste en un habit brun foncé, avec des paremens & des collets d'un bleu clair, des boutons jaunes unis, doublure, veste & culotte couleur de paille, & un chapeau bordé d'une tresse d'or. Cet habit pourra se porter aussi dans les tems de deuil.

ITALIE.

DE GENES, *le* 13 *Décembre.*

Un Corsaire Mahonois vient encore de nous donner une nouvelle preuve du peu d'égard que les Anglois ont pour

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

notre Pavillon. Ce Corſaire, commandé par le Capitaine Paſcal Scarniccia, au mépris du droit des gens, s'eſt emparé, entre Bordighiera & Monaco, d'un pinque Gênois, chargé ſeulement d'huile pour Marſeille, & il l'a envoyé à Mahon.

Nous apprenons par des Lettres de Bologne, que cette Ville éprouve encore de tems en tems des tremblemens de terre. Une des dernieres ſecouſſes a fait écrouler la voûte de la Chapelle de la Sainte Trinité, & a cauſé de grands dommages au nouveau théatre.

ESPAGNE.

DE CARTHAGENE, *le* 12 *Décembre.*

» Un gros navire Marchand Hollandois, chargé de 12000 fanegues de bled, arriva le 26 Novembre dernier en ce Port, ayant à ſon bord un Officier de Marine, quelques Soldats & des Matelots Eſpagnols de l'Eſcadre de M. Barcelo, qui l'a arrêté en paſſant le Détroit, pour entrer dans la Méditerranée, ſoupçonnant qu'il étoit deſtiné pour Gibraltar. Ce Commandant l'avoit fait amariner pour Malaga, où il devoit être examiné plus exactement ſur ſa véritable deſtination ; mais le même coup de vent l'ayant jetté juſqu'ici, on fera à ſon ſujet les perquiſitions requiſes ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Décembre.*

» On équipe actuellement dans la Tamiſe le vaiſſeau le *Gaſcoyne*, pour protéger le Commerce d'Afrique ſur la Côte d'Or. Il ſera commandé par le Capitaine Llawelling, & montera 34 canons & 140 hommes. Ce vaiſſeau doit être bientôt prêt à mettre à la voile ».

» Les vaiſſeaux du Roi le *Nonſuck* & le *Royal-Oak*, qui arrivent des Iſles, vont être retirés de commiſſion & entrer dans le baſſin pour y être réparés & doublés en cuivre. Les vaiſſeaux Marchands qu'ils eſcortoient, à l'exception de 8, qu'ils ont ramenés dans la Manche, ont été diſperſés ſur les Bancs de Terre-Neuve, par une horrible tempête qui les a fort maltraités, & dans laquelle le *Prince de Galles* a été obligé de jetter pluſieurs de ſes canons à la mer. Le *Grampus* & le *Tortoiſe*, vaiſſeaux munitionnaires, avoient mis à la voile avec cette Flotte ; mais on craint qu'ils ne ſoient perdus ».

» Le 22 Novembre dernier, on a appris que le vaiſſeau de la Compagnie des Indes, le *Valentin*, & le vaiſſeau de l'Inde François, qui avoit été pris, ont échoué à Skerſund, près de Guernеſey. On ſauvera probablement quelques marchandiſes en balles, quoique fort avariées ; mais le ſalpêtre des deux vaiſſeaux a été totalement perdu, & il y en avoit pour une ſomme conſidérable ».

» On a reçu auſſi la nouvelle que la frégate l'*Apollo*, qui avoit donné contre terre près de la même Iſle, avoit eu beaucoup de peine à ſe relever, & qu'elle étoit abſolument hors de ſervice ».

Les Troupes qui compoſent le Camp de Lexdenheath, près de Clocheſter, ſe ſont aſſez bien portées pendant l'automne ; mais les chevaux, & ſur tout ceux des Dragons-Légers d'Elliot, ont éprouvé une mortalité terrible, par les ravages de la morve, qui en emportoit juſqu'à ſept ou huit par jour.

Les nouvelles Irlandoiſes nous annoncent que dans la Séance de la Chambre des Communes de Dublin, tenue le 20 de ce mois, & dans celle des Pairs, du 22 ſuivant, tout le monde y avoit paru très-content des propoſitions faites par le Lord North relativement au Commerce d'Irlande.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 31 *Décembre.*

Le Prince Stathouder, à la tête du Conſeil d'Etat, a préſenté le 29 de ce mois, ſuivant l'uſage, à l'Aſſemblée des Etats-Généraux, la pétition générale pour les dépenſes ordinaires & extraordinaires, pendant l'année 1780.

Le convoi, deſtiné pour la Méditerranée, eſt parti le 28 du Texel. Il conſiſte dans les vaiſſeaux de guerre, la *Princeſſe Royale*, aux ordres du Chef d'Eſcadre Comte de Byland ; l'*Argo* & le *Faucon*, commandés par les Capitai-

nes Kinſbergen & Guillaume Silveſtre. Le convoi qui doit ſe rendre aux Indes Occidentales a pareillement mis à la voile le même jour, ſous l'eſcorte des vaiſſeaux de guerre le *Zwieten*, l'*Alarm* & le *Beverwyk*, aux ordres des Capitaines Nawman, Mulder & J. Boot. Ces deux convois eſcorteront les navires Marchands, expédiés pour Surinam, Curacao, Saint-Euſtache, Berbice, Eſſequebo, Liſbonne, les Ports d'Eſpagne, de France, d'Angleterre, &c.

Les vaiſſeaux de guerre qui ſe trouvoient à Hellevoeſtluis, & qui doivent ſervir d'eſcorte pour les navires Marchands de cette République, ont auſſi mis à la voile le 26 du même mois; ſavoir, le *Jaſon*, pour Saint-Euſtache; la *Princeſſe Caroline*, pour Zeelande; l'*Aigle*, pour Surinam; le *Caſtor*, pour Alger; la *Bellone*, pour Ferrol: & la *Brielle*, pour la Méditerranée.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 31 Décembre.*

Lettre d'un Négociant au Rédacteur. » Les » Queſtions de Droit qui intéreſſent le » Commerce, & les Jugemens des » Cours, qui interviennent dans les con- » teſtations qu'on voit s'élever journel- » lement entre les Commerçans, ſont » faits, Mr, pour occuper une place » diſtinguée dans vos Feuilles. Il eſt vrai » que vous nous donnez quelquefois la » ſolution de *Pareres* intéreſſans; mais il » faudroit, s'il étoit poſſible, y ajoutrr » auſſi les déciſions des Tribunaux dans » les procès relatifs au Commerce, ſur- » tout ſi ces déciſions peuvent faire loi. » Il ſeroit donc bien à ſouhaiter que » tous ceux qui ont connoiſſance de pa- » reils Jugemens s'empreſſaſſent de vous » les communiquer; ils nous rendroient » un grand ſervice, & pour leur don- » ner l'exemple, je vous adreſſe un Ju- » gement qui a été rendu en notre Par- » lement de Provence, ſur *les Primes* » *d'Aſſurance maritimes*, avec un précis » de la procédure. Quoique le récit de » cette affaire ait déjà paru dans un de » nos Papiers publics, il faut, Mr, que » vous n'en ayez pas eu connoiſſance, » car certainement vous l'auriez cru » aſſez important pour figurer dans vo- » tre Gazette qui doit être le Réper- » toire général de tout ce qui arrive de » nouveau concernant le Commerce, » l'Agriculture & les Arts, & dans le- » quel on devroit par conſéquent trou- » ver réuni tout ce que les autres Feuil- » les periodiques veulent bien donner » gratuitement au Public ſur les ma- » tieres qui vous ſont dévolues «.

JUGEMENT du Parlement d'Aix ſur les Primes d'Aſſurance.

» Les ſieurs Joſeph & George Audibert, Négocians de la Ville de Marſeille, agiſſant d'ordre & pour compte des ſieurs Lafont aîné & fils, de Bordeaux, firent ſouſcrire le 10 Juin 1778, par le miniſtere de Me. Dalmas, Courtier, une Police d'aſſurance pour la ſomme de 83200 liv., un tiers ſur corps & deux tiers ſur facultés, chargées ſur le navire le *Maréchal de Briſſac*, Capit. Raimond Lafite, de ſortie des Iſles Françoiſes de l'Amérique. La prime y étoit ſtipulée à raiſon de cinq pour 100, mais avec cette condition: » Que dans » le cas de déclaration de guerre entre » la France & avec quelle Puiſſance » Chrétienne que ce ſoit, avant l'arri- » vée dudit navire à Bordeaux, ou priſe » du navire, la prime ſeroit augmen- » tée de vingt-cinq pour cent, payables » à l'heureuſe arrivée dudit navire ».

Ce vaiſſeau arriva a Bordeaux le 28 du mois de Juillet 1778. Le 9 Septembre de la même année, quelques Aſſureurs ſe pourvurent contre les ſieurs Joſeph & George Audibert, aux fins de les faire condamner au payement de 25 pour cent d'augmentation de prime ſur les ſommes par eux aſſurées, avec intérêts tels que de droit, &c. D'autres Aſſureurs intervinrent dans l'inſtance. Ils ſe ſont enſuite réunis en maſſe pour le ſoutien de l'intérêt commun. Sentence du Tribunal de l'Amirauté de Marſeille, du 23 Mars 1779, qui condamne les ſieurs Joſeph & George Audibert au payement de l'augmentation de prime ſtipulée dans leur police. Sur l'appel de cette Sentence pardevant la

Cour, les Aſſureurs établirent deux moyens de défenſe. 1°. Que la condition appoſée dans les polices d'aſſurance devoit leur procurer l'augmentation de prime ſtipulée dans leſdites polices. 2°. Que cette condition étoit vérifiée. Le pacte qui lie les parties, diſoient-ils, eſt précis. Il n'eſt ſuſceptible ni d'interprétations, ni d'équivoque. Il porte : » Qu'en cas de déclaration de » guerre ou de priſe de navire, la pri» me ſera augmentée de 25 pour cent ». Ce contrat de droit étroit, que toutes les parties avoient volontairement conſenti, doit être exécuté. La bonne foi des conventions ne ſçauroit être impunément violée. La liberté qui fit ſtipuler cet acte, doit en aſſurer l'exécution. Si l'on conſulte l'intention qui dirigeoit les parties, en contractant, on verra qu'elles avoient voulu donner à l'acte authentique qui devoit faire ceſſer tous les doutes ſur l'exiſtence de la guerre, le même effet qu'a la guerre elle-même. Ce n'étoit pas même à la ſolemnité de l'acte, mais à ſes ſuites ; non pas aux formalités qui devoient le précéder, mais à ſes effets que les parties avoient attaché l'idée qu'elles s'en étoient formée en contractant. Dans l'état d'incertitude où l'on étoit ſur les événemens que la politique ou les circonſtances pouvoient ſubitement déterminer, toutes les parties contracterent pour leur ſureté. L'Aſſureur, au moyen d'une prime plus forte que la prime de paix, ſe ſoumit à courir les dangers d'une rupture ; il eſperoit que la déclaration de guerre étant faite par le Roi de France, tous les vaiſſeaux qui pourroient ſe trouver en riſque à cette époque, auroient le tems d'échapper aux mains de l'Ennemi. L'Aſſuré, par cet arrangement mitoyen, ſe mettoit à l'abri des riſques d'une rupture imprévue de la part des Anglois, ſous une prime bien moindre que la prime de guerre. Ce calcul mutuel de profits à eſperer, & de pertes à craindre, les parties le redigerent en contrat, & elles déſignerent une époque pour terme de leurs engagemens. Cet acte mercantile doit être auſſi religieuſement exécuté que le ſont les obligations que les Citoyens contractent journellement entre eux. Enfin il exiſte une loi que les parties ſe ſont impoſée. L'exécution en eſt indiſpenſable ; elles l'ont fait dépendre d'une condition. Cette condition eſt un événement connu, une époque ſpécialement déſignée, qui vient de ſe vérifier.

Les Aſſureurs ſe fondoient à cet égard ſur la lettre du 10 Juillet 1778, dans laquelle le Souverain annonce » que les » attentats multipliés des Ennemis de » l'Etat ont mis un terme à ſa modéra» tion ; il ſe propoſe d'agir *hoſtilement* » contre le Roi d'Angleterre ; il exhorte » ſes Officiers & tous ſes Sujets à ſe» conder, par leur zele, la vengeance » éclatante qu'il doit à la dignité de ſa » Couronne offenſée ». Les Aſſureurs invoquoient encore les diſpoſitions de la lettre du 5 Avril 1779, dans laquelle le Roi, *pour prévenir toutes conteſtations préjudiciables au Commerce*, fixe l'époque des hoſtilités au 17 Juin 1778. C'eſt inutilement, diſoient-ils, que les Aſſurés voudroient nier l'exiſtence d'un événement connu, & inconteſtable. Qu'importe que la guerre n'ait pas été précédée d'une déclaration ſolemnelle ? Il ne faut pas juger les opérations d'un Etat, d'après les régles preſcrites pour les contrats des Citoyens. Les formalités qui doivent précéder ou accompagner une déclaration, ſont toutes arbitraires. Ce qui peut ſeul intéreſſer les Particuliers, c'eſt les dangers qui en ſont les ſuites. Or, à cet égard, peut-on ſe diſſimuler que la guerre n'exiſte ? &c. On citoit des exemples d'hoſtilités commiſes dans le mois de Mars 1778. Les navires la *Thémis* & le *Baudoin*, allant de Marſeille au Havre, avoient été arrêtés à Guernéſey, &c. &c. Les Aſſureurs excipoient encore des diſpoſitions d'un Réglement fait par la Chambre de Commerce de Guienne, qui leur étoit favorable, d'une foule d'Arrêts du Conſeil, dans leſquels le Roi conſtata l'exiſtence d'un événement qui étoit la condition du contrat, &c. &c.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE LYON, *le 2 Janvier.*

» Notre Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, après avoir procédé, ainſi qu'on l'a vu, dans ſa derniere Séance publique, à la proclamation de ſon Prix de Mathématique, fit

la diſtribution de celui qu'on deſigne ſous le nom de *Prix de Phyſique*.

Cette Compagnie avoit précédemment propoſé la queſtion de ſçavoir : » Si l'Electricité de l'Atmoſphere avoit » quelque influence ſur le corps humain, » & quels étoient les effets de cette in» fluence ? ». Pour ſuivre ſon objet, l'approfondir, & le rendre vraiment utile, après la ſolution de ce Problême, en 1777, elle demanda, pour le Prix qu'elle diſtribueroit en 1779 : » Quelles » ſont les maladies qui procédent de la » plus ou moins grande quantité de fluide » électrique du corps humain ? Quels » ſont les moyens de remédier aux unes » & aux autres ? ».

» Sept Mémoires ont été reçus au Concours. Tous les ſuffrages ſe ſont réunis pour partager le Prix, entre un Mémoire François & un Mémoire Latin, l'un & l'autre recommandables par de profondes recherches, une théorie lumineuſe & pluſieurs vues nouvelles ».

» Le Mémoire François a pour épigraphe : *Il eſt néceſſaire d'exciter la nature languiſſante, & de la réprimer lorſqu'elle s'emporte.* Sydenham ».

» L'Auteur eſt M. l'Abbé Bertholon de S. Lazare, des Académies des Sciences de Montpellier & de Beziers, Aſſocié de celles de Lyon, Dijon, Marſeille, Niſme, Toulouſe & Bordeaux ; *à Beziers* ».

» Le Mémoire Latin a pour deviſe : *Ignis igitur penitiſſimè ad intima obturatus plurimus eſt & maximum exitum facit.* Hipp. lib. 1 *de Diæta*, n°. 10.

» L'Auteur eſt M. François-Joſeph Gardini, Docteur en Médecine de l'Univerſité de Turin, *à Saint-Damien, près d'Aſti, en Piemont* ».

» L'Académie a fait inviter les deux Auteurs à publier leurs Ouvrages. Elle a arrêté en même tems qu'il ſeroit fait mention, avec éloge, d'un troiſieme Mémoire, dont le billet n'a pas été ouvert, & dont la deviſe eſt un paſſage de M. Hecquet, commençant par ces mots : *Exemplaris enim aut ſpeculi loco, Medicus habebit naturam, &c* ».

» Le Prix des *Arts* ayant été réſervé, l'Académie a propoſé en 1778, pour l'année 1780, un Prix double, conſiſtant en deux médailles d'or, de la valeur chacune de 300 livres, qu'elle décernera au Mémoire qui aura le mieux rempli les vues du Problême ſuivant :

» Quelle ſeroit la maniere la plus ſim» ple, la plus ſolide, la plus commode » & la moins coûteuſe, de paver & de » nettoyer les Rues, les Quais & les » Places de la Ville de Lyon ? ».

» Toutes perſonnes pourront concourir pour ce Prix, excepté les Académiciens Titulaires & les Vétérans ; les Aſſociés y ſeront admis. Les Mémoires ſeront écrits en François ou en Latin. Les Auteurs ne ſe feront connoître ni directement ni indirectement ; ils mettront une deviſe à la tête de l'Ouvrage, & y joindront un billet cacheté qui contiendra la même deviſe, leurs noms & le lieu de leur réſidence. Les paquets ſeront adreſſés, francs de port à Lyon, *à M.* de la Tourette, *ancien Conſeiller à la Cour des Monnoies, Secretaire perpétuel, pour la claſſe des Sciences, rue Boiſſac ;*

Ou à M. de Bory, *ancien Commandant de Pierre-Scize, Secretaire perpétuel pour la claſſe des Belles-Lettres, rue Boiſſac ;*

Ou chez Aimé de la Roche, *Imprimeur-Libraire de l'Académie, aux Halles de la Grenette.*

» Aucun Ouvrage ne ſera reçu au Concours, paſſé le premier Avril 1780 ; le terme eſt de rigueur. L'Académie décernera le Prix dans l'Aſſemblée publique qu'elle tiendra après la Fête de S. Louis ».

» Les médailles ſeront remiſes à l'Auteur couronné ou à ſon Fondé de procuration ».

» L'Académie propoſe pour ſujet d'un nouveau Prix de *Mathématiques*, qu'elle diſtribuera après la Fête de S. Louis, en 1781, la Queſtion ſuivante : »

» Quelle doit être la largeur, la for» me & la nature des Jantes, pour les » roues des Voitures deſtinées au tranſ» port des Marchandiſes, en conſidérant » en même tems l'intérêt du Commerce » & la conſervation des grandes Rou» tes & du Pavé des Villes ? ».

» Les Auteurs détermineront les avantages & les inconvéniens des Roues à larges Jantes, employées & ordonnées en Angleterre ; & s'il eſt des circonſtances où il convienne qu'elles ſoient uniquement de bois ſans être armées de fer ».

» L'Académie demande eſſentielle-

ment le calcul des frottemens reſpectifs des différentes eſpeces de Jantes, dans les deux hypotheſes, d'un plan horizontal & d'un plan incliné ».

» Les conditions, *comme ci-deſſus*. Les Mémoires ne ſeront admis au Concours que juſqu'au premier Avril 1781. Le Prix conſiſte en une Médaille d'or de la valeur de 300 livres ».

De Riom, *le 29 Novembre.*

Extrait d'une Lettre. » On nous félicite ſur notre abondante récolte en vins. J'oſe dire que cette obondance eſt préjudiciable & aux Vignerons & aux Propriétaires. Nous avons beaucoup de vins & beaucoup trop, puiſqu'il nous reſte. Perſonne ne nous en demande, ni les Marchands de Paris, ni ceux qui ont coutume de fournir nos montagnes. Le défaut de débit fait un tort conſidérable à la Limagne dont la principale richeſſe conſiſte en vignobles. Un grand nombre de perſonnes ne ſont pas en état d'attendre des circonſtances plus favorables; de ſorte qu'elles ſe trouvent obligées de donner leur vin preſque pour rien ».

De Besançon, *le 31 Décembre.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté.

» On diſtingue ſix rivieres principales qui arroſent la Franche-Comté; ſavoir, la Saône & l'Oignon, qui naiſſent dans les Voſges; la Bienne, le Dain, la Louve & le Doubs, dont les ſources ſont dans les Monts Jura. Le cours des deux premieres eſt lent, attendu qu'elles coulent dans un pays gras & uni; les quatre autres qui tombent du haut des rochers & qui ont leur lit ſouvent parmi les cailloux, ſont extrêmement rapides. Nous ajouterons la Seille, qui prend naiſſance au centre de la partie méridionale de la Franche-Comté. Ces ſept rivieres reçoivent toutes les eaux qui naiſſent dans la Province ».

» La Saône a ſa ſource en Lorraine, à peu de diſtance de Darney, Bourg ſitué dans les Voſges: elle n'eſt pas fort éloignée des ſources de la Meuſe & de la Moſelle. Celle-ci deſcend à droite, & la premiere à gauche, des mêmes montagnes; mais leur direction eſt oppoſée à celle de la Saône qui coule au midi. Si l'on pouvoit joindre ces trois rivieres par un canal, on navigeroit depuis la Méditerranée, qui reçoit le Rhône, dans lequel la Saône ſe décharge, juſqu'à l'Océan Britannique, où la Meuſe va ſe perdre ».

» La Saône, après s'être groſſie de pluſieurs ruiſſeaux, entre dans la Franche-Comté & arroſe la Ville de Juſſey. Trois ou quatre lieues au deſſous de Juſſey, la Saône reçoit l'Angrogne, jointe à la Lanterne & au Breuchin. Cette derniere riviere arroſe Faucogney & Luxeuil recommandable par ſes bains chauds & ſes eaux thermales ».

» Faucogney eſt une petite Ville enclavée dans les Voſges, dont les vallons ſont remplis de ceriſiers. On y fait fermenter les ceriſes comme les raiſins, dans la cuve; & les ayant miſes dans l'alembic, on en tire une liqueur dont la vertu eſt reconnue contre les indigeſtions & les coliques. On nomme à Paris cette liqueur *Kervaſer* ».

» Plus loin, la Saône réçoit encore le Doubs & le Drugeon qui paſſe à Veſoul ».

» Veſoul eſt une des principales Villes de la Franche-Comté & des plus jolies. Sa ſituation eſt charmante, au bas d'une colline qui s'appelle *la Motte*, faite en pain de ſucre, dont la baſe a une demi-lieue de circuit. Sur la cime, il y avoit autrefois un Château très-fort, qu'on ne pouvoit prendre que par famine. A préſent, un excellent vignoble y remplace les anciennes fortifications ».

» La Saône, après avoir reçu le Drugeon, paſſe à Gray, autrefois l'une des plus fortes Villes. Elle eſt diviſée en Ville haute & Ville baſſe. La Ville baſſe s'étend le long de la riviere, que l'on paſſe ſur un beau pont de pierre; & qui portant dès-là de grands bateaux, rend la Ville des plus Commerçantes ».

» Le Biez-de-Cités entre un peu au deſſus de Gray dans la Saône. C'eſt une petite riviere qui arroſe la plaine de Gy ».

» Gy eſt un Bourg très-peuplé, environné, du côté du midi & du levant, de côteaux plantés de vignes, dont les vins clairets ſont eſtimés ».

» Trois lieues environ plus bas que

Gray ; auprès de Talemay, la Saône reçoit l'Oignon, & dans cet endroit, elle s'éloigne des frontieres du Comté de Bourgogne, pour n'y plus rentrer ».

» L'Oignon prend naiſſance à Saint-Lambert où il y avoit autrefois une Citadelle. Il arroſe les plus belles campagnes de la Province. Si vous ſuiviez le cours de cette riviere, vous ſeriez enchanté de la beauté des payſages. Saint-Cloud & Meudon n'en offrent pas de plus charmans. Mais cette riviere ne paſſe en aucun lieu un peu conſidérable, ſinon à Villers-Suxel, Montbozon, Marney, Peſme ». *La ſuite, une autrefois.*

DE PARIS, *le 9 Janvier.*

» La diſtribution des ſix Maîtriſes, Grands-Prix & Prix de Quartier de l'Ecole Royale Gratuite de Deſſin, s'eſt faite dans la Galerie de la Reine, aux Tuileries, le 27 Décembre 1779. M. le Noir, Conſeiller d'Etat, Lieutenant-Général de Police & Préſident de cette Ecole, étant arrivé à ſix heures, accompagné des Adminiſtrateurs, M. Bachelier ouvrit la Séance par un Diſcours : on procéda enſuite à la diſtribution des 210 Prix que le Magiſtrat délivra aux Eleves. Ceux qui ont remporté les Grands-Prix, ſont les ſieurs Houſſeau, pour l'Architecture ; Guibet, pour la Perſpective ; Dutry, pour la Coupe des Pierres ; Duteil, pour les Mathématiques ; Deſcarrier, pour la Figure & les Animaux ; & Glatou l'aîné, pour l'Ornement & les Fleurs. Ils ont eu l'honneur d'être embraſſés par le Magiſtrat, au bruit des fanfares & des acclamations du Public ».

Arrêt de la Cour du Parlement, du 16 Décembre 1779, portant homologation de l'Ordonnance du Lieutenant-Général de Police, du 31 Juillet 1779, concernant la défenſe des Etalages dans les rues & places publiques de la Ville & Fauxbourgs de Paris.

Ordonnance de Police du Bureau de la Ville, du 21 Décembre 1779, concernant la sûreté des bateaux chargés de charbon de bois & de terre, & d'autres marchandiſes dans la Garre de la Riviere d'Yeres, affluente en celle de Seine à Ville-Neuve-Saint-Georges & au Port de ce lieu.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» *Antoine* a fait un billet à l'ordre de *Baptiſte* qui l'a remis en payement à *Charles*, en mettant au dos ſimplement ſa ſignature. Ce dernier l'a donné, étant en Foire, pour paiement à *Daniel*, ſans remplir l'endos en blanc de *Baptiſte*, ſon Cédant, & ſans l'endoſſer lui-même en aucune maniere ».

» *Antoine* manquant à l'échéance, *Daniel* a fait dénoncer le protêt à *Charles*, qui a répondu qu'il ne connoiſſoit aucunement le billet ».

» On demande ſi *Daniel* peut obliger *Charles* au rembourſement, en prouvant par ſon compte courant & ſes journaux, qu'il tient ce billet directement de lui ».

» On prie MM. les Négocians de donner inceſſamment leur avis, & notamment M. Rogue, d'Angers, & M. Aſſelin, ancien Négociant d'Amiens ».

II.

EXTRAIT des Obſervations météorologiques faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Décembre 1779.

Vent dominant, ſud-oueſt.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 13 degrés 6 le 3 ; moindre degré de chaleur, 2 deg. 6 de condenſation le 31.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lignes le 6 ; moindre élévation, 26 pouces 8 lig. 2 le 22.

Pluie. 22 lig. 9 tombées en 20 jours. Evaporation, 16 lig.

Aiguille aimantée. Sa déclinaiſon, 19°. 41′. 49″.

Température, froide, humide, orageuſe & très-déſagréable.

Maladies. Aucune, quelques morts ſubites.

Productions de la Terre. Les bleds étoient beaux à la fin du mois. *Signé*, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, &c.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Janvier 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.		marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	10		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Janvier 1780 au Samedi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 20 à 21 livres; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 ſ. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 à 10 liv. Farine blanche à la Halle, de 39, 40 à 43 livres; bis-blanc & bis, de 22, 24, 28, 30 & 38 liv. *le ſeptier.*

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 12 Janvier 1780 au Samedi 15 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 17, 18 à 19 liv. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 11 Janv. 1780, de 44 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16, 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-V de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 12 JANVIER 1779.		
27.	M. de France	Mercredi.	J.
11.	M. Boutray	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	J.
18.	M. Radix	Mercredi.	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 13.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 14.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLE

CHANGES du 11 Janvier 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, . . .	141 l. 19 ſ. 6
Londres, . . .	29 15 16d.	Livourne, ...	97 ¼
Hambourg, .	188 à 187 ⅝	Gênes, ...	93
Madrid, . .	15 l. 2 ſ.	Lyon, ... *Rois* . .	1 p.

Janv. 1780.	*Du* 12.	*Du* 13.	*Du* 14.
Comp. des Indes. Actions	1840 37 ½. . .	1837 ½ 35 . .	1832 ½ 30.
Do 16/25	1175	1175	1175. . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	74	74 . . .
Empr. d'Oct.	393	394	. . . . .
Reſcriptions.	10 ¼ 10 ⅜. .	10 ½ 10 ⅜. .	10 ¼ . .
Bil. de Ferm.	1 ¼	. . . . .	1 ¼. . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonne eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 178

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 28 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Septembre.*

IL y avoit long tems que nous n'avions éprouvé dans nos cantons une ſéchereſſe ſi grande & ſi continue. Nos champs & nos marais ſont d'une aridité qui ne nous laiſſe eſperer, pour cette automne, aucune récolte ni en fruits ni en légumes.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 29 Septembre.*

Le 18 de ce mois, un incendie violent réduiſit en cendres la Ville de Gera, ſituée ſur les bords de l'Elſter dans le Cercle de Voigtland, & appartenant à la Maiſon Electorale de Saxe. Voici quelques particularités concernant ce funeſte événement.

» Le 18, vers les deux heures après midi, le feu ſe manifeſta dans une écurie près la porte de Weida ; on aſſure qu'il y fut mis par l'imprudence d'une femme qui vouloit fumer cette écurie. Les flammes gagnerent bientôt les toits; un vent du ſud-oueſt très-violent porta les éclats de bois embraſés de tous côtés, & le feu prit preſqu'en un moment en différens endroits de la Ville. Comme la plus grande partie des toits ſont de bois, coupé & façonné en ardoiſe, que la plupart des rues ſont étroites, on perdit l'eſpoir d'arrêter les progrès de l'incendie, & chacun ne ſongea plus qu'à ſauver ſa vie & celle de ſes proches : cela devenoit d'autant plus difficile, que les maiſons les plus près des portes de la Ville étoient celles que l'embraſement avoit d'abord gagnées, & qu'on ne pouvoit traverſer ſans le plus grand danger les rues étroites qu'elles formoient. En peu d'heures, toute la Ville & ſes Fauxbourgs furent la proie des flammes. La grande Tour de Saint Sauveur, bâtie à grands frais il y a peu d'années, & qu'on croyoit devoir réſiſter à l'embraſement, a été détruite. Deux maiſons de campagne, l'hôtel & quelques petites maiſons ſituées hors de la Ville à peu de diſtance, le château Oſtenſtein, appartenant aux Comtes de Reuſs, & ſitué ſur la montagne de Haga, ſont les ſeuls qui ſoient reſtés ſur pied, de 744 édifices dont cette Ville étoit compoſée. Au dedans des murs, il n'y a qu'une ſeule maiſon qui ait échappé au feu. La perte en effets, marchandiſes & grains raſſemblés dans la Ville, tant par les Habitans que par les Etrangers, eſt irréparable ; on ne peut évaluer celle des maiſons, meubles & effets. L'incendie étoit ſi violent, les Habitans ſi conſternés, que rien n'a été ſauvé. Il eſt fort à craindre qu'il n'en ait péri beaucoup dans les flammes ; mais on en ignore encore le nombre. Le Garde de la Tour & ſes quatre enfans ſont morts. Il manque auſſi pluſieurs per-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſonnes de tout ſexe, de tout âge & de toute condition. C'eſt un ſpectacle déchirant que celui d'une multitude de perſonnes qui cherchent & appellent leurs peres, leurs meres, leurs femmes, leurs enfans, leurs freres & leurs ſœurs ».

ESPAGNE.

DU FERROL, *le 23 Septembre.*

Le *Magnanime*, vaiſſeau François commandé par M. de Vaudreuil, eſt entré dans ce Port avec les frégates la *Galathée* & la *Magicienne*. Ils avoient ſous leur eſcorte un convoi de trente-ſept bâtimens chargés de vivres & de munitions de guerre, venant de l'Iſle d'Aix, d'où ces vaiſſeaux étoient partis le 1 de ce mois, pour porter des approviſionnemens à l'Eſcadre & aux Colonies Françoiſes. Ce convoi a eſſuyé ſucceſſivement pendant ſa route beaucoup de calmes & de tempêtes. La *Galathée* qui eſt doublée en cuivre, a pris dans ſa route un gros cutter Anglois de 24 canons de neuf livres de balle & de cent hommes d'équipage. Le Capitaine Anglois aſſure que ce cutter eſt entierement neuf, & qu'il a coûté 10 mille guinées à cauſe de l'excellence de ſa conſtruction.

D'ALGESIRAS, *le 15 Septembre.*

D'après l'inventaire fait des comeſtibles & des effets que portoient à Gibraltar les quatre brigantins Anglois, pris ſur la fin du mois dernier, par les bâtimens qui forment le blocus de cette Place, on a trouvé 860 barils de farine, 42 de viandes ſalées, 295 de beurre, 12 de ſaumon, 8 de lard, 5 de langues, 240 barriques de bierre, 100 de vin, 12 d'huile, 30 de gorgu, 20 d'orge, 200 paniers de fromages, 55 caiſſes de ſucre, 18 de thé, 61 de chandelles, 2 de moutarde, 7 de jambons, 5 douzaines de jambons, une grande quantité de charbon de terre, 2 coffres & 8 caiſſes de ſoie, de fil, de poil de chevre, de boutons & autres marchandiſes, ainſi que beaucoup de paquets de cuirs tannés & verds & de toile cirée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Octobre.*

Le 27 du mois dernier, Sa Majeſté en ſon Conſeil, a continué, par ſa royale proclamation, la gratification de 5 liv. pour chaque Matelot expérimenté, de 2 liv. 10 ſ. pour tout Matelot ordinaire, & de 1 liv. 10 ſ. pour tout homme de campagne vigoureux & fort. Cette gratification aura lieu juſqu'au 31 Décembre prochain.

On aſſure ici que le Miniſtre a propoſé à la Compagnie des Indes Orientales, un nouveau plan, par lequel leur Charte ſeroit renouvellée pour quatorze ans, & reconnue aux premieres Séances du Parlement prochain, ſous la condition d'accorder une avance d'un million ſterling, qui ſeroit faite en divers payemens dont on conviendroit.

Les Evêques ont ordonné dans leurs Dioceſes reſpectifs, qu'on leur rendit compte du nombre de Catholiques Romains qu'ils contiennent. Leur intention eſt de mettre ce tableau ſous les yeux du Parlement, & d'empêcher par-là toute inquiétude & toutes recherches vagues des deux Chambres.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 9 Octobre.*

Une Lettre reçue ici tout nouvellement, écrite de Port-Mahon, en date du 7 du mois dernier, & ſignée par ſept Patrons de différens navires Hollandois qui y ont été conduits par des Corſaires Anglois, contient les détails ſuivans.

» Nous vous informons par la préſente, que nous ſouſſignés avons été amenés dans ce Port, ſçavoir : Sybrants Everts, d'Amſterdam pour Marſeille, avec des marchandiſes emballées, & qu'environ le tiers de ſa cargaiſon a été déclaré de bonne priſe, ſans avoir le tems de pouvoir faire juger l'affaire à Londres, parce que les connoiſſemens ſont à ordres : Jan Scholtz, de Marſeille pour Curaçao, qui a reclamé ſon chargement, ſans que cela ait empêché que, le 30 du même mois, une ſentence prononcée contre lui, n'ait déclaré ſa cargaiſon de bonne priſe, attendu, dit-on, que les certificats d'Amſterdam ne s'accordent pas avec la Charte-partie & connoiſſement ; ſur quoi ledit Capitaine Jan Scholtz en a appellé au Tri-

bunal de Londres, au nom de MM. les Affréteurs : le Capitaine Dirk de Ruyter, d'Amſterdam pour Cette, avec une charge de tabac, qui a auſſi reclamé le 25 Août, & a été condamné par Sentence rendue le 4 Septembre, à décharger ſon bâtiment, le tabac étant marchandiſe de contrebande en France; mais comme d'ailleurs ſes papiers paroiſſent être en bon ordre, ce tabac ſera tenu en réſerve à Port-Mahon, pour éviter, ont dit les Capteurs, tout accident de confiſcation, ou autres, auxquels ce tabac pourroit ſe trouver expoſé, ſi on le tranſportoit en France : le Capitaine Ryntje Nobel, de Barcelone pour Mayorque, chargé de quelques marchandiſes emballées à Amſterdam, dont le navire a été de même déclaré de bonne priſe, & conſéquemment déjà déchargé : le Capitaine Willem Pieterſz, d'Alicante pour Valence, chargé à Amſterdam de marchandiſes emballées; mais au jugement final duquel il a été accordé un délai de vingt jours pour examiner, pendant ce tems, ſi ſa cargaiſon ſera déclarée de bonne priſe ; ce que l'on a toutefois d'autant plus ſujet d'appréhender, que la plupart de ſes connoiſſemens ſont à ordres, à l'exception de cinq de la veuve Juran & fils; tout ce qui ſe trouve à ordres, n'importe d'où il puiſſe venir & par qui il ſoit envoyé, étant déclaré ici de bonne priſe : le Capitaine Teunis de Boer, de la côte de Barcelone pour Amſterdam, chargé d'eau-de-vie, auquel un pareil délai de 20 jours a été accordé, & aux mêmes conditions que celles faites au Capitaine Willem Pieterſz ; mais qui, ſuivant toute apparence, doit auſſi s'attendre à ſubir le même ſort que ſon camarade, les Anglois prétendant que ſes connoiſſemens & ſa charte-partie ne ſe trouvent pas exactement d'accord ; vain & ridicule prétexte employé par des gens chez leſquels telles que puiſſent être l'exactitude des papiers & la juſtice des cauſes, rien n'empêche que tout ce qui tombe ſous leurs mains ne ſoit déclaré de bonne priſe. Il ſe trouve outre cela dans ce Port, deux navires Suédois; l'un deſtiné de Bordeaux pour Ancone & Trieſte, avec une charge de ſucre & de café, & l'autre chargé de bois & de chanvre, allant de Gênes à Carthagene, tous deux déclarés de bonne priſe. Un navire Danois, Capitaine Pieter Witheym, d'Altona & de Barcelone, deſtiné pour Malthe, ayant à bord des marchandiſes emballées, des eſpeces & des Paſſagers qui ſont Malthois, leſquels ont leurs effets & leur argent avec eux, & qui eſſuyera probablement la même cataſtrophe, de même qu'un autre Danois amené ici depuis peu, deſtiné de Cette pour Oſtende. Si donc les choſes continuent d'aller comme elles ſont, il eſt conſtant que les navires neutres ne pourront plus abſolument naviguer dans la Méditerranée, puiſque les procédés que les Anglois emploient dans les Ports qu'ils y occupent, ſont auſſi arbitraires, & que ni nos navires, ni ceux des Nations neutres, avec leurs cargaiſons, ne doivent plus eſperer aucune aſſiſtance ; perſonne n'oſant s'intéreſſer en notre faveur, par la crainte d'être banni de l'Iſle. Outre cela, comme il ne ſe trouve perſonne ici qui poſſéde la Langue Hollandoiſe, nous ſommes forcés de nous ſervir d'un Soldat pour Interprete, qui nous comprend lui-même aſſez mal & qui ne s'explique guères mieux en Anglois. Il ſeroit donc très néceſſaire, afin de prévenir les frais & dommages ultérieurs, que quelqu'un fût établi ici, à l'effet de veiller aux intérêts du Pavillon de nôtre Nation, puiſque, malgré l'affirmation & les ſermens des Capitaines, Pilotes & Equipages, & ſans qu'on n'en tienne nul compte, tout ce qu'on conduit ici, eſt regardé comme de bonne priſe. Un fait digne de remarque, c'eſt que le Juge qui a précédé celui actuellement en charge, & que Sa Majeſté Britannique avoit Elle-même conſtitué en cet emploi, n'ayant jamais voulu conſentir à déclarer confiſcable aucun navire ou cargaiſon de propriété Hollandoiſe, a été deſtitué de ſon Office au commencement d'Août par le Commandant de cette Iſle, & eſt depuis parti pour Londres, à deſſein de s'y juſtifier ; enſorte que ſon Succeſſeur, établi par le ſuſdit Commandant, a tenu une conduite toute contraire, en ne relâchant aucun des bâtimens qui ont eu le malheur de ſe trouver ſoumis à ſon Tribunnal, où l'on ne doit guères s'attendre à trouver plus d'équité, que la brebis jadis n'en éprou-

va du loup, d'autant que les Aſſeſſeurs de ce Juge ſont la plupart Avocats & Procureurs, intéreſſés eux-mêmes dans les armemens, d'où l'on doit aiſément conjecturer quel ſecours & quelle protection les Hollandois doivent s'attendre à trouver ici. Ce que les ſouſſignés prient unanimement, qu'on veuille bien rendre public ». Signé, *Willem Pietersz, Jan Scholtz, Sybrants Everts, Dirk de Ruyter, Pieter Witheym ; Reyntje Nobel, & Teunis de Boer.*

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire naturelle du Loudunois.

» Ces vues de juſtice furent parfaitement remplies dans les opérations qui en réſulterent, mais ne furent pas ſaiſies par quatre Paroiſſes qui poſſédent enſemble 642 arpens 54 perches, dont les Habitans s'oppoſerent formellement au deſſéchement des marais. Leurs oppoſitions furent balancées par douze Paroiſſes & par quinze Seigneurs. On pouvoit dès lors préſumer que le deſſéchement n'éprouveroit point de difficultés ; mais ſans doute qu'il n'a pu avoir lieu, parce qu'il n'y avoit pas unanimité de conſentement. Qu'en réſultera-t-il ? C'eſt que le Loudunois reſtera toujours dans l'inertie par rapport au Commerce, tant qu'il n'aura ni canal, ni grand chemin ; tandis qu'en cherchant à abréger les frais de tranſports, qu'en ouvrant les paſſages & des communications, les charrois diminueroient en faveur des Propriétaires, & baiſſeroient en faveur des Conſommateurs. Une plus grande conſommation occaſionneroit une plus grande reproduction, & l'une ſeroit relative à l'autre. On ne devroit pas craindre de ſacrifier à cet objet les plus grandes dépenſes ; elles ſeroient rendues au quadruple du revenu actuel. Il ne ſeroit queſtion, pour y parvenir, que de ſurmonter les embarras par leſquels l'intérêt particulier cherche à intercepter la communication de l'intérêt général. Tout ce que l'on pourroit faire dans la ſuite pour diminuer les frais de tranſport, tendroit évidemment à la proſpérité & à l'enrichiſſement de ce pays. Si les ouvrages de cette nature ont donné de l'aiſance à des contrées en quelque façon ſtériles, de quelle néceſſité ne ſeroit-il pas pour un pays fertile comme le Loudunois ? Ses biens-fonds, qui ſont ſa richeſſe fondamentale, ne peuvent être des avantages qu'autant que la valeur des productions ſurpaſſera beaucoup la ſomme des frais néceſſaires pour leur tranſport. Ainſi tout ce qui engorgera les moyens de produire & de tranſporter, ne laiſſera à ceux qui l'habitent qu'un vain titre de Propriétaire ſans jouiſſance & ſans bénéfice. C'eſt l'abondance qui vivifie un pays ; elle ne ſe trouve point où il n'y a point de commerce. De là vient l'oiſiveté, que l'on nomme avec raiſon la mere de tous les vices qui troublent la Société. L'Agriculture & ſes produits s'anéantiſſent néceſſairement dans un pays qui n'a point de débouchés. L'utilité des charrois dans le Loudunois, dans ce moment, eſt incouteſtable ; mais j'y trouve des abus conſidérables. Je conviens que l'argent comptant que les Laboureurs retirent de ces charrois, peut faciliter le payement de leurs impoſitions & de leurs fermages ; que moins preſſés de vendre leurs denrées, ils peuvent ſpéculer avec plus de certitude ſur leur cherté : mais ces avantages ne me ſemblent pas compenſer les grands maux qui en réſultent. Si nos Laboureurs ne voituroient pas pour autrui, ils pourroient nourrir plus de beſtiaux avec le foin qu'ils emportent pour les bœufs qui voiturent. Ces bœufs mis dans les pâturages des environs, en ſeroient mieux nourris, moins fatigués, mieux vendus ; il y auroit plus d'engrais, par conſéquent plus de moyens pour améliorer les terres, pour nourrir un plus grand nombre de vaches, de veaux, & pour avoir une plus grande abondance de laitage. Voit-on le bon Laboureur fréquenter les grandes routes ? Non, on le voit donner aſſidûment à ſon champ tous les labours convenables, tandis que ceux qui ont l'infidélité de voiturer pour autrui, & d'acquérir par là quelques petites reſſources momentanées, qu'ils eſtiment d'autant plus que le Propriétaire n'y a aucune part, n'en ſont pas moins de tems

un tems aux expédiens & dans la misere à la fin de leur bail. Il est donc à la fois de l'intérêt du Propriétaire & du Colon lui-même, que celui-ci ne charroie pas pour autrui, pout se livrer avec plus d'attention à la culture de ses champs, au soin de ses bestiaux, à la conservation de ses harnois & de ses voitures, & à l'économie de sa maison » *La suite une autre fois.*

DE METZ, *le 16 Octobre.*

ETAT de la Population dans la Province des Trois-Evêchés, pendant l'année 1779.

Villes et Villages.	Naissances.		Totaux.	Mariag.	Morts.		Totaux.
	Garçons.	*Filles.*			*Hommes.*	*Femmes.*	
Metz	811	772	1582	292	671	690	1361
Pays Messin . .	944	873	1817	384	783	743	1526
Toul	135	125	260	63	146	124	270
Pays Toulois . .	496	418	914	185	374	329	703
Verdun	190	184	374	83	243	227	470
Pays Verdunois.	601	577	1178	327	582	604	1186
Vic	64	49	113	26	62	49	111
Pays de l'Evêché de Metz . . .	750	664	1414	270	537	522	1059
Thionville . . .	123	111	234	48	127	104	231
Rodemack . . .	21	15	36	9	11	11	22
Sierck	30	23	53	8	28	23	51
Baill. de Thionville	641	573	1214	329	490	510	1000
Mont-Médi . .	34	23	57	24	30	43	73
Villages, &c. .	74	59	133	27	50	54	1004
Chanvanoy . . .	...	...	....	...	...	...	....
Villages, &c. .	36	25	61	11	27	31	58
Damvillers. . .	15	17	32	1	26	27	53
Villages, &c. .	25	26	51	5	18	12	30
Carignan . . .	26	26	52	6	29	35	64
Villages, &c. .	137	104	241	56	147	129	276
Sedan	411	404	815	125	286	254	540
Villages, &c. .	206	211	417	70	157	178	335
Mouzon	41	96	137	12	48	48	96
Villages, &c. .	73	4	77	34	85	82	167
Château-Regnault	4	8	12	6	4	5	9
Villages, &c. .	143	161	304	81	109	114	223
Longwy	56	44	100	19	51	44	95
Villages, &c. .	200	196	396	28	165	164	329
Sarrelouis . . .	99	90	189	20	94	98	192
Villages, &c. .	184	146	330	68	150	123	273
Phalsbourg . . .	44	37	81	7	43	34	77
Villages, &c. .	56	65	121	26	60	67	127
Sarrebourg. . .	21	22	43	9	18	14	32
Villages, &c. .	329	292	621	76	237	185	422
Totaux . . .	7097	6336	13633	2773	5967	5743	11710

On compte dans la Province 101 Maiſons Religieuſes des deux ſexes, dans leſquelles il y a eu en l'année 1779, 36 Profeſſions, dont 17 d'hommes & 19 de femmes; ce qui fait trois Profeſſions de plus & 6 morts de moins qu'en 1778.

Si l'on compare le réſultat général que l'on vient de préſenter, avec celui de 1778, on verra que le nombre des naiſſances eſt diminué de 164 garçons & de 96 filles, & celui des morts augmenté de 582 hommes & de 472 femmes; ce qui fait en tout 150 naiſſances de moins & 1054 morts de plus qu'en 1778. Le nombre des mariages a cependant ſurpaſſé de 193 celui de l'année précédente. *Cet Etat eſt extrait des Affiches de Lorraine.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

ANNONCE de Livre.

Métrologie ou Traité des Meſures, Poids & Monnoies des anciens Peuples & des modernes, avec cette épigraphe: *Omnia in menſurâ & pondere & numero diſpoſuit Deus.* — Ex Lib. Sapient. XI. 21. A Paris, chez la veuve Deſaint, Lib., rue du Foin. 1780. In-4°. d'environ 980 pag. Prix 21 l. rel. (Par M. Pauſton).

Le premier chapitre préſente le réſultat des obſervations qui ont été faites par les Modernes, tant ſur la longueur du pendule qui bat les ſecondes de tems, que ſur la grandeur des degrés du méridien. L'Auteur ſe propoſe d'y démontrer que les Anciens avoient un étalon naturel de meſure, pris dans la grandeur d'un degré du méridien, & que dès les tems les plus reculés, la circonférence de la Terre avoit été meſurée auſſi exactement qu'elle l'a été dans ce ſiecle. M. Pauſton entreprend auſſi de faire voir que cet étalon immatriculé dans la nature, & de la valeur de la quatre-cent-millieme partie d'un degré du méridien, étoit univerſel & commun à l'Aſie, à l'Afrique & à l'Europe; il compare enſuite cette meſure univerſelle aux nôtres.

Le chapitre ſecond renferme une application des meſures évaluées dans le chapitre précédent, pour éclaircir quelques points d'Antiquité. On y compare la grandeur de Paris à celles de Babylone, de Ninive, de Jéruſalem, d'Athenes, de Rome, de Syracuſe, de Nanquin. Ce chapitre contient auſſi une digreſſion tendant à prouver que l'Amérique a été connue des Anciens.

Le troiſieme chapitre traite des meſures agromatiques ou d'arpentage pour les terres, chez les Egyptiens, les Juifs, les Grecs, les Romains, les Eſpagnols & les Gaulois. On retrouve aujourd'hui quelques-unes de ces meſures en Eſpagne & en France.

Le quatrieme chapitre traite des meſures de capacité pour les liqueurs & les grains. On y prouve que la cubature de la meſure univerſelle linéaire, dont il a été queſtion dans le premier chapitre, étoit le *métrétès* ou l'étalon des meſures de continence chez les Egyptiens, les Juifs & les Arabes; que la cubature du pied des Romains étoit de la capacité de leur amphore; que la cubature du pied Olympique étoit la meſure du *métrétès* Attique; que la cubature du pied Pythique eſt aujourd'hui encore l'étalon des meſures de capacité à Marſeille, &c. &c. On y examine le poids du bled, d'après les Anciens & les Modernes.

Le 5e. chapitre fait mention des poids des Anciens, & le 6e., de la monnoie. On expoſe fort en détail dans ce dernier chapitre ce qui concerne l'affinage & l'alliage des métaux; on y parle du prix des denrées & des ſalaires. On y prétend que les mines d'or & d'argent du Perou, du Mexique & des autres parties du nouveau Monde, n'ont pas autant influé ſur le prix des choſes de premiere néceſſité qu'on ſe l'imagine communément, au moins par comparaiſon au tems des Grecs & des Romains. On y fait connoître les diverſes méthodes uſitées chez les Romains pour tenir les comptes.

Le ſeptieme chapitre roule ſur la théorie de l'uſure & de l'anatociſme chez les Grecs & chez les Romains. Il contient auſſi une théorie approfondie de l'uſure ſimple & compoſée parmi nous, de l'eſcompte, de l'aſſurance dans le Commerce, de l'avarie, du change, du tare. Ce chapitre eſt terminé par un grand nombre de queſtions & de

problêmes réſolus dans tous les cas qu'on peut propoſer ſur ces matieres.

Le huitieme chapitre traite de l'étendue entiere de la ſuperficie de la terre & de celles de ſes parties par Etats; de la Population chez les Peuples modernes, ſoit dans la totalité de chaque Etat, ſoit dans les principales Villes.

Le neuvieme chapitre contient des recherches & des inſtructions utiles ſur la quantité de farine & de pain que produit une meſure déterminée de bled; ſur la maniere de moudre le grain & de faire le pain chez les Anciens; ſur la conſommation par tête des Habitans d'un Etat; ſur le ſalaire des Journaliers, ſur la dépenſe des Particuliers.

Dans le chapitre ſuivant, on examine la quantité de ſemence qu'il convient de mettre dans les terres. Il réſulte des uſages des Anciens & des Modernes, que dans les Zones temperées, plus on s'éloigne des Tropiques pour s'approcher des Cercles polaires, plus il faut de ſemence. Il faut dix boiſſeaux de bled, meſure de Paris, pour enſemencer en Danemark un arpent royal de France. Il n'en faut que cinq & demi en Egypte. On trouve encore dans ce chapitre un grand nombre d'obſervations curieuſes ſur la fertilité des terres dans certaines contrées, ſur la Population chez quelques Peuples de l'Antiquité, ſur leurs Loix Agraires.

Le chapitre onzieme eſt une ſuite du précédent. En parlant de la fertilité de la Médie, le ſçavant Auteur obſerve » que c'eſt de ce pays que nous vient » cette plante ſi utile pour la nourri» ture des chevaux, que nous appel» lons *luzerne*, & que les Anciens ap» pelloient *Medica*. Elle fut d'abord ap» portée en Grece, dans le tems des » guerres de Darius; de là elle paſſa » en Italie, d'où elle s'eſt répandue » dans toute l'Europe. Cette plante eſt » fort célébrée par les Anciens, parce » que, comme dit Columelle, 1°. lorſ» que la terre en eſt une fois enſemen» cée, elle s'y conſerve & pouſſe abon» damment pendant dix années; 2°. par» ce que chaque année on la fauche quatre & ſouvent juſqu'à ſix fois; 3°. par» ce qu'elle engraiſſe & fertiliſe la ter» re; 4°. parce qu'elle engraiſſe ſingu» lierement tous les beſtiaux qui s'en » nourriſſent; 5°. parce qu'elle rend la » ſanté aux troupeaux malades 6o. par» ce qu'un jugere en culture de luzerne » fournit abondamment pour la nourri» ture de trois chevaux durant toute » l'année; d'où il ſuit qu'un arpent de » France ſuffiroit pour la nourriture de » ſix chevaux. On peut voir ce qui con» cerne la culture de la luzerne dans » Columelle, Liv. 2, ch. 11; dans Var» ron, Liv. 1, ch. 42; & dans Pline, » Liv. 18, chap. 16. Amphiloque avoit » compoſé un volume entier ſur cette » plante & ſur le cytiſe ».

Le chapitre douzieme eſt encore une continuation du même ſujet. On y rapporte ce que les Anciens ont dit des productions & de l'étendue de la Gaule. Ce chapitre eſt terminé par quelques obſervations ſur la pratique des Anciens, concernant l'Agriculture.

Le chapitre treizieme & dernier eſt une introduction à l'étude des monnoies anciennes de la France. On y traite de la matiere des monnoies & des propriétés des métaux; des poids en uſage en France depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à ce jour; de la qualité des métaux, de leurs degrés de pureté ou de bonté intérieure, de tout ce qu'on peut deſirer de connoitre ſur la théorie & la pratique du monnoyage.

Enfin ce grand & très-ſçavant Ouvrage eſt terminé par d'amples tables d'évaluations de meſures, de poids & de monnoies des différens Peuples.

I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 7 juſques & compris le 14 Octobre, il eſt arrivé à la Douane 21 pieces & 9905 livres d'huile d'olive, 111 barils d'huile de navette, 5480 livres de cacao, 4995 liv. de cire blanche, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 7 juſques & compris le 13 du même mois, ſe montent à 82 pipes d'eau-de-vie ſimple.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Octobre 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 21 Octobre 1780 au Mercredi 25 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 14, 16, 18, 19 à 21 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 10 à 11 liv. Le froment à la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 l. 10 ſ.; l'orge, 10 l. 10 ſ. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 21 Oct. 1780 au Mercredi 25 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 20 Octobre 1780, de 45 à 48 liv.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 liv.; *idem* nouveau, 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 26 à 29 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 21 OCOTBRE 1780.		six premiers mois 1780.
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	A.
6.	M. Caron	Samedi	A.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	A.
10.	M. Le Noir.	Samedi	A.
9.	M. de la Rue	Samedi	A.
	PAIEMENT DU LUNDI 23.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	A.
26.	M. de la Motte	Lundi	A.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	A.
29.	M. Certain	Lundi.	A.
	PAIEMENT DU MARDI 24.		
13.	M. Marſollier	Mardi	A.
5.	M. Cauchy	Mardi	A.
15.	M. Defays	Mardi	A.
25.	M. Vieillard	Mardi	A.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	A.
Idem.	Gouvernemens.	t. l.	*Six derniers mois* 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 24 Octobre 1780.

Amſterdam , ...	54	Cadix , ...	
Londres , ...	30 ½	Livourne , . . .	96 ¼ à 97
Hambourg , ...	187 ¼	Gênes , ...	92 ¼
Madrid , ...		Lyon , *Août*	¼ p. 0

Oct. 1780.		Du 21.	Du 23.	Du 24.
Comp. des Indes.	Actions	. . . . .	1975 72 ½ 75	1970 . . . .
	Dº 16/25	. . . . .	1310	. . . . .
	Dº 8es	. . . . .	257	257 . . . .
	Dº 25es	. . . . .	82	82 . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	410	. . . . .
Reſcriptions.		8 ¼ 8 ¾ 8 ½	8 ¼ ½ ¾ ½ . .	8 ¾ ½ . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	1 ½ . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou aux Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 26 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 15 Novembre.*

» LE bruit se répand ici que les dépêches apportées à M. de Stachieff, par le dernier Courier Russe, contiennent l'ordre formel d'insister sur l'admission des paquebots Russes, & d'un Consul de sa Nation dans les Provinces de Moldavie & de Walachie. On craint en conséquence qu'il ne s'éleve de nouvelles difficultés, parce qu'il est fort douteux que la Porte accorde ce qu'on semble exiger d'elle. Le premier article, c'est-à-dire, l'admission des paquebots sur le pied des vaisseaux de guerre qui, conformément au texte du dernier Traité, ne peuvent venir de la Mer Noire, éprouvera sans doute de grands obstacles. Quant au second qui regarde l'établissement d'un Consul, il paroit devoir d'autant moins en éprouver, que le sens littéral du Traité doit accorder ce droit à la Russie.

On dit encore que la Russie demande pour les Emigrans Turcs, qui depuis la derniere guerre ont quitté cet Empire pour passer sous la domination Russe, la liberté de rentrer en Turquie pour leurs affaires, d'en sortir à volonté, & d'y rester le tems qu'ils jugeront nécessaire, sous la protection de la Puissance à laquelle ils se sont donnés. La Porte paroit se refuser à cette complaisance, & objecte, pour appuyer son refus, sa dignité, qui ne lui permet pas de voir vivre sous une protection étrangere des hommes qui ont été ses Sujets ».

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Novembre.*

On nous mande d'Aalborg, que le 6 de ce mois, dans l'après-midi, il y est tombé une si grande quantité de neige, que le soir on en avoit déjà jusques à mi-jambe. Cette neige fut suivie d'une si forte gelée, que le lendemain matin on passoit sur la glace les fossés du château.

D'ELSENEUR, *le 2 Décembre.*

Depuis quelques jours, il a regné sur nos côtes de violentes tempêtes qui ont causé de grands dommages au Commerce. Plusieurs navires Marchands ont fait naufrage, & entre autres, un vaisseau Suédois, chargé de mâts pour le compte du Roi. Il est arrivé au Sund une frégate Angloise, de 32 canons, commandée par le Capitaine Dod, & qui doit escorter les navires de sa Nation, prêts à partir, dès que le vent le permettra.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 25 Novembre.*

Les nouvelles les plus récentes de la

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Volhynie commencent à être plus favorables, & les diſpoſitions employées contre les progrès de la maladie épidémique y ont eu un très bon effet. Une de ces précautions a été d'enterrer dans une foſſe bien profonde, les morts, & de les recouvrir de chaux. Pour plus grande ſûreté, la Garniſon de Dubno s'eſt miſe auſſi en campagne, afin de former un cordon, avec d'autres Troupes détachées; ce qui a auſſi été exécuté par la Garniſon de Kaminiek, du côté de la Moldavie. On eſpere au reſte, que le froid, qui commence à ſe faire vivement ſentir, mettra inceſſamment un terme aux ravages de ce cruel fléau.

ITALIE.

DE NAPLES, *le* 18 *Novembre.*

Le 4 de ce mois, on a eſſuyé ici un orage qui a duré huit heures. Cet orage a occaſionné de très-grands dommages, dont on n'a pu encore ſe procurer aucun détail. On ſçait ſeulement qu'il a péri un grand nombre de perſonnes dans cette circonſtance.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le* 15 *Novembre.*

Le *Port-Mahon*, chebec Mahonnois, du port de plus de 2000 quintaux, a mouillé ici ces jours derniers, après avoir été pris par le chebec le *Roſario*, & par celui de Melille. Il conduiſoit à Gibraltar du vin, du fromage, de l'huile, des anchois, des olives, du ſucre, des liqueurs, des noix, du ſuif, du ſavon, du bois de chauffage, des cuirs & des voiles.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 10 *Décembre.*

Le 27 du mois dernier, la Chambre des Communes entendit le rapport des réſolutions agréées le 24, & dont l'objet étoit le ſervice de l'Armée de terre en 1781.

Gardes & Garniſons, y compris 4213 Invalides, 39666 hommes, coûtant 1149077 liv. ſterl.

Service du dehors, c'eſt-à-dire, Gibraltar, Minorque, l'Amérique, &c. 53000 hommes, 1,488,927 liv. ſt.

Généraux & Etats-Majors, 42927 l. ſterl.

Milices d'Angleterre avec les habillemens & quatre Régimens de Fencibles d'Ecoſſe, 25000 hommes, 772,126 liv. ſterl.

Sept articles pour les Auxiliaires de Hanovre, de Heſſe, d'Hanau, de Waldeck, de Brunſwich, de Brandebourg, d'Anhalt-Zerbſt, 25000 hommes 276562 liv. ſterl.

Un article particulier pour Heſſe-Caſſel, auquel il n'avoit pas été pourvu l'année derniere, 6463 liv. ſt.

L'Artillerie des Auxiliaires, 27683 l. ſterl.

Total, hommes, 171287; dépenſe, 4,105,461 liv. ſterl.

Cette derniere ſomme ajoutée à celle de 4,320,000 l. ſt. que coûteront les 90 mille hommes de mer déjà votés, portent le ſubſide à la ſomme de 8,425,461 liv. ſt. On ne ſçait point encore ce que coûteront les articles de l'Artillerie & des extraordinaires de la Guerre de l'année derniere, ni l'ordinaire de la Marine, ni les réparations, ni l'acquittement de ſa dette, ni les *deficit*, &c.

Les moyens connus ſe bornent juſques ici aux 2,100,000 liv. de la taxe des terres pour le cinquieme, & de la taxe de la drêche, l'une & l'autre réduites à cette ſomme, au lieu de 2,750,000 l. qu'elles devroient rendre ſur le pied de 500,000 liv. par chaque vingtieme des terres; mais on ſçait qu'elles rendent d'autant moins que les vingtiemes ſont plus multipliés.

PLAN d'Adminiſtration d'une Apothicairerie gratuite, pour ſoulager dans leurs maiſons les pauvres Malades de la Ville & Liberté de Weſtminſter, Paroiſſe de Marybone & autres lieux voiſins, établie le 6 Juin 1774. Traduction de l'Anglois, par M. Pingeron,

» L'Apothicairerie établie à Londres pour le ſoulagement des pauvres malades dans leurs propres maiſons, ayant été trouvée très-avantageuſe pour l'humanité ſouffrante, un certain nombre de Citoyens d'un rang & d'un état honnête, ont préſumé qu'elles concour-

roient auſſi efficacement à ſecourir les malheureux, en procurant à cette Ville de Weſtminſter une pareille inſtitution qui ſeroit connue à l'avenir ſous le nom de *Pharmacie & générale gratuite.*

Il y a une multitude de perſonnes, dont les unes, par l'effet des préjugés de leur éducation, ont une répugnance invincible pour ſe faire tranſporter dans les Hôpitaux, & dont les autres verroient infailliblemeet renverſer leurs fortunes ſi elles s'abſentoient de leurs maiſons. Or, ces deux claſſes de Citoyens trouveront chacune de très grands ſoulagemens & de très-grands avantages dans le nouvel établiſſement. Il paroit en général que les Hôpitaux ne ſont pas des inſtitutions auſſi heureuſement imaginées pour les malades que pour les bleſſés, ou pour ceux qui ſont attaqués de quelques maladies ſubites; parce que, dans pareilles circonſtances, il n'y a pas de délai qui ne ſoit funeſte. La difficulté que les malades éprouvent ſouvent pour ſçavoir à qui ils doivent s'adreſſer lorſqu'il s'agit d'obtenir une lettre d'admiſſion dans les Hôpitaux de Londres, & la néceſſité où ils ſont d'attendre le jour où ils doivent y entrer, occaſionnent une perte de tems pour le moins auſſi nuiſible que la maladie la plus cruelle. En effet, il arrive très-fréquemment que des ſecours prompts & adminiſtrés à propos pourroient arrêter les progrès du mal. Enfin quand les malades ſont admis dans les Hôpitaux, ils n'y trouvent que trop ſouvent des principes de mort dans l'infection qui y regne. La crainte que pluſieurs ont de contracter des maladies contagieuſes dans ces aſyles de l'indigence, n'eſt donc ſouvent que trop bien fondée; & ſouvent la contagion paſſe des Hôpitaux dans les endroits où l'on devroit le moins ſoupçonner qu'elle dût ſe répandre ou ſe manifeſter.

Les Hôpitaux étant ſoulagés par ce nouvel établiſſement, ſeront bien moins ſurchargés de malades; ils recevront ſur-tout beaucoup moins de ceux qui, par la nature de leurs infirmités, ſont dans le cas d'infecter les perſonnes qui les gardent. D'un autre côté, les malades étant ſecourus plus promptement, guériront beaucoup plus vite, & les Maiſons de travail de chaque Paroiſſe, qui ſont ſouvent des lieux infectés, deviendront beaucoup plus ſaines & plus ſalubres.

Les Adminiſtrateurs de cette œuvre pie penſent que leur plan eſt encore beaucoup plus avantageux que les Hôpitaux ordinaires, pour les femmes qui ſont à la veille d'accoucher. Quel chagrin ne doit pas reſſentir une malheureuſe mere attachée à ſa famille, quand elle eſt obligée de quitter ſon époux, ſes enfans, ſes amis, dans le moment où elle a le plus beſoin de leur conſolation & de leurs bons offices! Il n'y a que celles qui ſont épouſes & meres qui peuvent concevoir toute l'horreur d'une pareille ſituation. A ce ſeul titre, l'établiſſement projetté doit mériter la plus grande protection & l'accueil le plus favorable.

Quoique les Hôpitaux ſoient très-bien imaginés pour recevoir les bleſſés & ceux qui ont fait quelque chûte ou reçu quelques coups, il y a cependant une foule de circonſtances où il ſeroit bien plus avantageux pour les malades de cette eſpece d'être traités dans leurs propres maiſons. L'établiſſement dont il s'agit ici ſe propoſe de donner pareillement des ſecours aux bleſſés.

Le plan économique du nouvel établiſſement deviendra donc bien plus utile au Public que les Hôpitaux, puiſqu'il pourra produire des effets auſſi ſalutaires avec beaucoup moins de frais. Dans les Hôpitaux ordinaires, le produit du grand nombre de ſouſcriptions ou des rentes ſe trouve abſorbé par l'entretien des bâtimens, par les gages & la nourriture des Infirmiers & des Domeſtiques, par la dépenſe du chauffage & celle des proviſions. Ce qui reſte de revenus pour le ſoulagement des malades, & ce qui eſt le véritable but de l'inſtitution, ſe réduit alors à très-peu de choſe. Or dans le cas que l'on propoſe, tous ces faux frais & toutes ces dépenſes acceſſoires ſont nulles.

Les malades ſeront viſités & médicamentés chez eux, quand leur ſituation l'exigera. Tel eſt l'eſprit de cette nouvelle inſtitution.

On a choiſi une maiſon dans *Gerard-Street-Soho*, pour y établir une Pharmacie publique. On y trouvera à toute heure un Apothicaire pour diſtribuer

les médecines & autres médicamens preſcrits par le Médecin de l'Etabliſſement, & pour recevoir les lettres de recommandation des Adminiſtrateurs.

On trouvera encore dans la même Maiſon un Médecin tous les Lundis, Mercredis & Vendredis de chaque ſemaine, pour donner des conſultations à tous les malades qui pourront s'y tranſporter.

Uu Accoucheur habile aſſiſtera & dirigera les Sages-Femmes dans les accouchemens laborieux; il inſtruira également celles qui ſeront employées par l'Adminiſtration. Il y aura toujours une Sage-Femme dans la Parmacie publique, à laquelle on pourra s'adreſſer; elle recevra en même tems les avis & les lettres de recommandation qui ſeront envoyés à l'Etabliſſement par un des Adminiſtrateurs. On donnera auſſi-tôt des ordres à la Sage-Femme qui ſera attachée au Quartier de la demeure de la femme qui ſe trouvera au moment d'accoucher.

Il y aura également, dans cette Maiſon, un Chirurgien auquel on pourra s'adreſſer pour toutes les opérations qui ſe préſenteront à faire, ſoit dans la Maiſon de Santé, ſoit dans celles des malades.

Chaque Souſcripteur qui donnera une guinée (24 l. de France) par an, aura le droit de faire traiter, une fois dans l'année, un malade, ſoit qu'il ait beſoin du ſecours du Médecin, du Chirurgien ou de l'Accoucheur.

Ceux qui donneront deux guinées ou 48 liv. ou plus, auront le droit de faire traiter, une fois dans l'année, deux malades.

Les perſonnes qui ſouſcriront pour cinq guinées ou 120 liv. tous les ans, auront deux voix dans les délibérations qui ſe prendront par la voie du ſcrutin, & pourront faire traiter cinq malades dans le courant de l'année.

Ceux qui donneront dix guinées ou 240 liv. de France, jouiront du titre d'Adminiſtrateurs perpétuels, & auront droit de faire traiter un malade pendant toute l'année, c'eſt-à dire, que le premier malade étant guéri ou mort, ils le feront remplacer par un autre, & ainſi de ſuite, juſques à la fin de l'année.

Une ſouſcription de vingt guinées aſſurera à celui qui les aura données le titre d'Adminiſtrateur perpétuel, & le droit de faire traiter deux malades à la fois, depuis le commencement de l'année juſques à la fin, & ainſi des autres ſouſcriptions, ſuivant la proportion qui vient d'être établie.

Chaque Adminiſtrateur pourra céder ſon droit de recommander des malades, dans la forme qui ſera preſcrite par les réglemens, dont il ſera donné un exemplaire à chaque Adminiſtrateur.

On tiendra un regiſtre exact de la recette & de la dépenſe que les Souſcripteurs pourront voir & examiner tous les jours.

Les ſouſcriptions ſeront reçues chez MM. Jean & Thomas Coutts, *New Exchange Bailding*, dans le Strand, &c. &c.

Note du Traducteur.

Comme un pareil Etabliſſement tendroit au ſoulagement des Hôpitaux & à l'avantage de chaque Membre de la Société, on a préſumé qu'il ſeroit avantageux de le faire connoitre en France, ſur-tout dans ce moment heureux où le Monarque jette un regard bienfaiſant ſur l'humanité ſouffrante. On ne doute pas qu'il ne ſe trouve beaucoup de Villes dans le Royaume où l'on accueillera une auſſi ſage inſtitution, & où elle pourra être imitée. On doit convenir en même tems que ce plan ſi beau ſe rapproche beaucoup de celui dont les Pauvres ſont redevables dans quelques endroits de la France à S. Vincent de Paul, Fondateur des Sœurs-Griſes, des Hoſpitalieres, des Enfans-Trouvés & des Miſſionnaires de S. Lazare. On achevra cette note en remarquant qu'il eſt peu d'hommes à qui l'humanité doive autant qu'au S. Homme que l'on vient de nommer, ainſi qu'à S. Jean de Dieu, Fondateur des Freres de la Charité ».

I. I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE CETTE, *le 4 Décembre.*

» Le convoi qui nous avoit été an-

noncé de Marſeille, a été plus lent à rentrer que nous ne l'eſpérions, & la contrariété des vents qu'il a eſſuyés ne lui a permis d'arriver que par parties; ce n'eſt que d'hier que les ſoixante bâtimens que nous attendions ont été complettés; parmi ces navires, il y en a d'Hollandois, de Suédois & de Danois; ce convoi étoit eſcorté par le brigantin le *Fincaſtle*. Notre Port offroit dans ce moment le ſpectacle le plus intéreſſant & le plus animé. Tandis que la derniere partie du convoi entroit, quinze bâtimens Catalans mettoient à la voile pour l'Eſpagne ».

D'USEZ, *le 4 Décembre.*

Suite de la Notice ſur l'Hiſtoire naturelle du Diocèſe d'Uſez, tirée de l'Hiſtoire naturelle du Languedoc, par M. de Genſſane.

Les Terroirs des environs de Cornillon, qui avoiſinent la riviere de Sèze, ſont très-bons & bien cultivés. Ils conſiſtent en terres fortes légérement ſablonneuſes. A un quart de lieue au ſud-eſt de Barjac, on exploite, mais très-mal, une veine de charbon de terre. Dans les environs de Barjac, on cultive les mûriers avec grand ſoin, » parce » que les ſoies y forment la principale » récolte dont les Habitans tirent leur » ſubſiſtance. Il ſeroit important qu'il y » eût dans cette petite Ville quelque » Manufacture qui y occupât le menu » Peuple, qui y eſt une partie du tems » déſœuvré, & qui nous a paru être » dans une triſte néceſſité ». Il y a un grand nombre de très-bonnes mines de charbon de terre dans la Paroiſſe de Bannes, au lieu appellé la *Pigere*. M. de Genſſane obſerve » que la ſituation » de ces mines eſt telle qu'avec une mo» dique dépenſe on pourroit rétablir » le chemin à voiturer, qui paſſe auprès » de leur ouverture principale, & voi» turer par-là le charbon juſqu'à la » Maiſon Neuve ſur l'Ardeche qui n'en » eſt pas éloignée, d'où il pourroit » deſcendre ſur de petits bateaux juſ» ques au Rhône, pour en approvi» ſionner tous les endroits riverains & » maritimes de la Province, ſur-tout » Beaucaire & Ville-Neuve, qui man» quent abſolument de bois de chauf» fage ».

Tous les environs de la petite Ville des Vens, de Naves & Chaſſagne juſques à Saint-Victor de Graviere, conſiſtent en beaux vignobles garnis de mûriers. Les hauteurs ſont couvertes de châtaigniers juſques auprès des roches eſcarpées qui environnent ce Territoire. Villefort eſt l'endroit du Diocèſe d'Uſez, & même de toute la Province, celui qui abonde le plus en minéraux de toute eſpece. Le minéral y paroit preſque par-tout au jour, & ſon exploitation y eſt d'autant plus facile que l'eau n'y manque jamais, qu'il y a du charbon de terre à portée, & que ces travaux conſommeroient les vaſtes forêts ds montagnes de la Lauſere, qui dépériſſent ſur place, & ne ſont d'aucun produit, par leur éloignement de tout autre débouché. A quelques jardinages près, le Territoire de Villefort eſt preſque tout en prairies. Il y a très-peu de terres labourables. La principale récolte eſt en châtaignes, & en général, le Peuple y vit du Commerce, qui conſiſte ſur-tout en planches de ſapin qu'on tire de Lauſere.

Le Terroir du côté de Genouillac eſt généralement ſablonneux & couvert de roches granites. Les environs de Genouillac ſont très-peuplés de châtaigniers, de mûriers & de quelques arbres fruitiers. Toutes les hauteurs des montagnes de ces cantons conſiſtent en pâturages. La petite plaine de Chamborigault forme une prairie garnie de mûriers; les bas-côteaux ſont couverts d'oliviers & de châtaigniers. En remontant de Chamborigault à Poncet, les montagnes y deviennent remplies de charbon de terre. Ce charbon eſt de bonne qualité. La montagne appellée la *Forêt* eſt celle qui fournit davantage de ce minéral. Les travaux y ſont paſſablement conduits; en général, ils ſont très-négligés dans toutes les autres mines de charbon, qui s'exploitent dans le Languedoc, quoique ces mines ſoient un objet capital pour cette Province ».

La ſuite à un autre Ordinaire.

DE RENNES, *le 9 Décembre.*

Suivant le relevé de la Généralité de Bretagne, il y a eu en 1779 :

naiſſances 89841, mariages 24784, morts 132275.

DE BOULOGNE-SUR-MER, *le 6 Décembre.*

» L'Evêque de ce Diocèſe deſirant d'y faire fleurir la vertu, vient d'établir dans chaque Paroiſſe dont ce Prélat eſt Seigneur, un Prix de ſageſſe, ſous le nom de Prix de la Roſiere, en faveur des filles pauvres & vertueuſes. Le Prix eſt de cent écus, & celui de la Paroiſſe Saint Nicolas de la Ville Epiſcopale eſt de 500 livres. Le jour de la Fête de ce Saint, on a célébré la premiere de ces Fêtes dans cette Paroiſſe. Parmi les trois filles qui avoient été préſentées à l'Evêque comme les plus vertueuſes, ce Prélat a cru devoir la préférence à celle qui, à mérite égal, étoit orpheline de pere & de mere, qu'elle avoit perdus à l'âge de ſeize ans, & qui, quoique privée des ſecours de trois freres, Matelots au ſervice de Sa Majeſté, & vivant ſeule, n'a dû ſa ſubſiſtance qu'à ſon travail, & l'eſtime publique qu'à ſes vertus. Le Prélat a prononcé à cette cérémonie, un Diſcours touchant & digne de ſon objet ».

DE CAEN, *le 8 Décembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, on a compté pendant le courant de l'année 1779, naiſſances, 24773, mariages, 6702, morts, 25044.

DE PARIS, *le 21 Décembre.*

Lettres-Patentes du Roi, du 15 Septembre 1780, concernant les taxes d'office des Gardes-Haras & Gardes-Etalons.

Sa Majeſté informée que les Collecteurs des Tailles abuſants des diſpoſitions de la Déclaration du 23 Avril 1778, portant Réglement ſur la forme de procéder en matiere de Taille, ſe ſont permis d'augmenter arbitrairement les taxes d'office de pluſieurs Gardes-Etalons & Gardes-Haras, qui avoient été ordonnées par les Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, à l'effet de les ſouſtraire à l'animoſité trop ordinaire des Habitans des Campagnes, deſorte que ſi Elle ne venoit à leur ſecours, ils ſe verroient, chaque année, dans la néceſſité d'avoir des procès diſpendieux à ſoutenir pour ſe procurer la juſtice qui leur eſt due; en conſéquence, Sa Majeſté a ordonné que les Gardes-Etalons & Gardes-Haras continuent d'être taxés d'office par les Intendans & Commiſſaires départis, à raiſon de leurs facultés & exploitations, dans la même proportion que les autres Taillables, & qu'ils ne puiſſent être impoſés à l'avenir dans les rôles des Tailles par les Collecteurs à de plus fortes ſommes que celles auxquelles ils auront été taxés d'office, &c.

Ces Lettres-Patentes ont été enregiſtrées en la Cour des Aides le premier Décembre 1780.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» Une Famille ancienne de Sangues, Diocèſe de Mende, dans le Gevaudan, aprés avoir joui de tems immémorial d'une conſidération méritée, & d'une honnête aiſance, vient d'éprouver le 14 du mois dernier, une perte qui la plonge tout-à-coup dans la miſere la plus cruelle, & la met dans l'impoſſibilité de donner à trois jeunes enfans l'éducation qu'elle a reçue elle-même, & qu'elle a toujours regardée comme le plus précieux héritage qu'elle pût leur laiſſer ».

» Elle poſſédoit, à peu de diſtance de la Ville, un moulin, & ſur une langue de terre contiguë, un four bannal, & une ferme, qui tous trois, ſucceſſions de ſes peres, formoient ſon revenu ».

» Un incendie, arrivé la nuit du 14, a tout détruit; effets, grains conſidérables, beſtiaux, tout a été conſumé, une Servante a péri dans les flammes, les autres Domeſtiques, très-maltrai-

tés par le feu, ne ſe ſont ſauvés qu'avec peine ».

» On prie les ames ſenſibles de vouloir bien contribuer, autant qu'il ſera en elles, au rétabliſſement de cette Famille déſolée, qui ne peut ſe relever & ſubſiſter que par les ſecours qu'elle devra à leur généroſité. M. Jardin, Grand-Chantre en dignité du Chapitre Royal de S. Louis du Louvre, rue du Doyenné, à Paris, recevra pour cette Famille affligée, les libéralités qu'on voudra bien lui adreſſer ».

L'article précédent a été envoyé au Rédacteur, avec priere de l'inſérer dans cette Feuille.

» M. Caſtera annonce au Public la recette d'un topique ou cataplaſme dont l'effet eſt auſſi prompt que merveilleux. Il calme en peu d'heures les douleurs les plus aiguës de la goutte, diſſipe le gonflement & l'inflammation, calme l'impatience inquiete du malade, lui procure du ſommeil, & le rétablit en peu de jours. Il ne prétend point extirper la cauſe de la goutte; mais il prétend ſeulement donner le ſoulagement le plus prompt & le plus efficace contre les douleurs de cette cruelle maladie. Ce remede très-ſimple, & dont la compoſition ne revient qu'à vingt-quatre ſous, ne ſe prend pas intérieurement, il s'applique ſur la partie affectée, & n'aſſujettit le malade à aucun régime. M. Caſtera a gouverné pendant ſeize ans un de ſes oncles goutteux depuis l'âge de 75 ans, & qui n'eſt mort qu'à 96; il a pourſuivi la goutte par-tout où elle ſe manifeſtoit, même ſur la poitrine, ſans craindre de la faire remonter ou deſcendre ».

» M. Caſtera ne demande rien pour envoyer la maniere de faire ſon remede; mais il eſpere que les perſonnes qui en auront examiné l'efficacité, voudront bien lui donner quelques témoignages de leur ſatisfaction & de leur reconnoiſſance; il recevra ce qu'on lui enverra. Il regrette que la modicité de ſa fortune & ſa nombreuſe famille ne lui permettent point de faire entierement le ſacrifice de ſon remede. Il a élevé vingt-ſept enfans de deux femmes; celle qui exiſte aujourd'hui a donné le jour, en dix-huit ans de mariage, à vingt-un enfans, dont huit jumeaux ».

» M. Caſtera ſe propoſe de faire connoitre deux autres remedes; l'un eſt contre les fievres, l'autre eſt un élixir qui n'a, dit-il, jamais manqué ſon effet, dans les couches laborieuſes. Son adreſſe eſt à M. *Caſtera, à Orléans.* Il eſt entendu qu'on voudra bien affranchir le port des lettres ».

Nous aurions voulu que ceux qui nous ont remis l'article qu'on vient de lire l'euſſent accompagné de quelque titre qui donnât du poids à l'annonce de M. Caſtera. C'eſt avec peine que nous nous ſommes déterminés à inſérer dans cette Feuille un avis auſſi vague.

I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 2 juſques & compris le 11 Décembre, il eſt arrivé à la Douane, 3290 livres de ſucre, 8 futailles & 10000 livres de café, 11 pieces, & 20575 livres d'huile d'olive, 68 tonnes, & 382 barils d'huile de navette, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 2 juſques & compris le 15 Décembre, ſe montent à 257 pipes & un quartaut d'eau-de-vie.

I I I.

CENTENAIRE.

Il exiſte dans le Bourg de Béthine, à une lieue de la Tremouille en Poitou, un nommé Silvain Rhemerand, qui a atteint ſa cent huitieme année. Il a exercé le métier de Tiſſerand juſqu'à l'âge de cent quatre ans; & il l'exerceroit encore, ſi ſa famille ne l'avoit preſſé de ſe repoſer. Il n'a point d'infirmités. Son occupation ordinaire, eſt d'aller rendre viſite à ſes voiſins, qui ne peuvent ſe laſſer d'admirer ſa bonne conſtitution.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Décembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Décembre 1780 au Samedi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 11 l. 10 ſ. à 12 l.; l'orge, 11 à 12 l. Le froment à la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, 11 à 12 liv.; l'orge, 11 à 12 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de, 36, 40, 41, 42 à 43 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28, 30 à 32 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 20 Déc. 1780 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 19 Décembre 1780, de 45 à 46 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 liv.; *id.* nouv., 41 à 43; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 39; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 37; le cent de paille, de 16 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 30 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 1780.		
15.	M. Boutray	Mercredi.	J.
18.	M. Radix	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	J.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	J.
27.	M. de France	Mercredi.	J.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi.	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 21.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier.	Jeudi	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 22.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
25.	M. Vieillard.	Mardi	J.

ſix premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 22 Décembre 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, ...	
Londres, ...	30 1/8	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	189	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Saints* . . .	au pair

Déc. 1780.	*Du* 20.	*Du* 21.	*Du* 22.
Comp. des Indes. Actions	1980 77 1/2 . .	1977 1/2 75 . .	1977 1/2 75 . .
Do 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 8es	262	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	405	. . . . .
Reſcriptions.	8 1/2 8 1/4 8 8 1/4	8 8 1/4 8 . .	8 8 1/4 . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. 2/5			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, actuellement rue Neuve S. Auguſtin, près de la rue de Richelieu, à l'Hotel de Croiſſy. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 18 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 20 Février.*

» LA Capitale de la Croatie, Carloſtadt, qui a été érigée en Ville franche, eſt devenue, depuis ce tems-là, très-floriſſante. Des tranſports conſidérables de marchandiſes, qui viennent de la Hongrie, paſſent fréquemment par cette Ville pour ſe rendre dans les Ports de Mer les plus voiſins. En 1779, il en a été expédié plus de ſoixante mille quintaux de tabac, & trois cens mille ſetiers de grain, tirés de la Hongrie, qui ont produit au moins un million de florins. Les Habitans du Comtat de Szeverin, pour les charrois ſeuls dont ils ſont chargés, ont eu pour eux ſoixante mille florins. Ce nouveau débouché a éclairé auſſi-tôt les Habitans de ces pays ſur ce qu'ils avoient à faire pour s'en mieux aſſurer la continuité, & l'on voit de tous côtés conſtruire de nouveaux ponts, réparer les anciens, & travailler à l'entretien des grandes routes; des maiſons neuves, des magaſins s'élevent partout, & le nombre des Négocians étrangers qui viennnent s'y établir, augmente chaque jour ».

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 25 Février.*

On eſt informé que le Miniſtre de Suede à la Cour de Londres lui a fait des repréſentations certainement très-légitimes ſur la Proclamation qui a été publiée le 21 Janvier dernier à Londres, & qui porte » qu'à l'avenir tout vaiſſeau » Etranger pris, ayant à bord des mu- » nitions de guerre & des marchandiſes » de quelque eſpece qu'elles puiſſent » être, lorſqu'elles appartiendront aux » Ennemis de la Grande Bretagne, ſoient » déclarées de bonne priſe, & que les » vaiſſeaux & les cargaiſons ſoient ven- » dus au profit des Preneurs ». On n'eſt point étonné de cette démarche de la Cour de Stockolm, lorſqu'on fait attention que le nouveau Réglement Britannique tend directement à ruiner le Commerce d'exportation de la Suede, lequel conſiſte principalement en bois de conſtruction, cordages, chanvre & fer, & qui ſe fait également avec la France & l'Angleterre, & l'on demande » ſi la » Suede étoit en guerre, pourroit-elle » attendre du Gouvernement Britanni- » que qu'il ſuſpendit pour le tems qu'elle » dureroit l'activité de ſon Commer- » ce ? ». Au reſte, il eſt conſtant que toutes les autres Puiſſances ne ſe trouvent pas moins vexées par une pareille interdiction. Telles ſont les réflexions que font naître dans la plûpart des eſprits les circonſtances des affaires actuelles.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 21 Février.*

» L'Archevêque du Grand-Duché ayant pris en conſidération les difficultés

d'obſerver le Carême, par le défaut des alimens convenables à ce tems de pénitence, vient de permettre l'uſage de la viande & du laitage pendant ce Carême, à l'exception ſeulement des Quatre-Tems, de la Vigile de S. Mathias, & des Vendredis & Samedis de chaque ſemaine ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Février.*

La Chambre des Communes s'étant aſſemblée le 21 de ce mois, & ayant commencé par s'occuper de la diſcuſſion & du réglement de quelques affaires particulieres, le Gouverneur Pownal ſe leva en demandant permiſſion de faire une motion, qu'il préſumoit devoir attirer toute l'attention de la Chambre, eu égard à l'importance du ſujet qui y donnoit lieu, puiſqu'il étoit queſtion de loix fixes & invariables, relativement aux grains.

» En effet, ajouta le Gouverneur, tel eſt actuellement la ſituation critique des Cultivateurs & des Fermiers, qu'ils ne peuvent ni ſe procurer de leurs grains un prix ſuffiſant pour payer les taxes & les impôts, ni même trouver à ſe défaire de cette denrée. Or, qu'elle eſt la raiſon d'un pareil déſordre? La voici. Nos Marchés ſont remplis & ſurchargés de bleds & grains venant de l'Etranger, tandis que d'un autre côté, par les loix préſentement en vigueur, touchant le Commerce & la Navigation de ce Royaume, il eſt défendu d'employer aucun de nos navires à tranſporter des grains au dehors, attendu la néceſſité où l'on ſe trouvoit de ſe ſervir de tous nos vaiſſeaux pour des tranſports, & de convertir auſſi en Corſaires la plus grande partie des bâtimens Marchands; enſorte que tous nos Matelots ſe trouvant occupés par ce moyen au ſervice de l'Etat, il en réſultoit néceſſairement qu'il y avoit diſette abſolue de cette claſſe d'hommes, ainſi que de navires, pour exporter les grains d'Angleterre. Joignons à cela les dépenſes, les pertes & les dangers auxquels en tems de guerre, ce genre de Commerce ſe trouve expoſé. Ne lui accorde-t-on pas une protection ſuffiſante, en faiſant convoyer les bâtimens chargés de le faire? Ils ſont expoſés à être enlevés. Doivent-ils attendre, pour partir, que les vaiſſeaux de guerre deſtinés à les convoyer, ſoient prêts? Les grains courent riſque de ſe gâter; ainſi, quelque parti que prennent ceux qui font le commerce de cette denrée, les riſques étant toujours inévitables, il en réſulte que l'exportation de nos grains devient impraticable ſur nos propres navires, quoique d'autre part il en ſoit fait ici de fortes & fréquentes demandes pour l'Etranger; & cela à un prix où les Commerçans de ce Royaume pourroient faire des bénéfices conſidérables. Cependant, ſans chercher à exagerer ni la nature de nos calamités actuelles, aſſez accablantes par elles mêmes, ni à blâmer l'Acte de la Navigation, par lequel il eſt défendu de tranſporter aucuns grains hors de ce Royaume ſur des vaiſſeaux Etrangers, je me contenterai de demander aujourd'hui la permiſſion de profiter de cette occaſion pour préſenter à la Chambre un Bill que j'ai préparé à cet effet, contenant uniquement deux propoſitions, que je vais avoir l'honneur de mettre ſous les yeux des deux Chambres. La premiere eſt, *qu'il puiſſe être permis de ſe ſervir pour le tranſport des grains de la Grande Bretagne de navires & vaiſſeaux étrangers, appartenant à des Nations en paix avec l'Angleterre, ou qui obſervent la plus exacte neutralité entre Elle & ſes Ennemis.* La ſeconde eſt que *l'on donne toujours la préference aux navires Anglois, pour la ſuſdite exportation des grains, leſquels lorſqu'ils ſeront chargés ſur des navires étrangers, ne devront jouir que de la moitié des avantages accordés par les Loix pour ce Commerce.* Le Bill que je préſente pourra au ſurplus ne demeurer en vigueur que juſqu'au premier Février de l'année prochaine. J'aurois encore beaucoup d'autres choſes à propoſer, ajouta enſuite le Gouverneur Pownal, mais je remets ce que j'ai à dire à une autre occaſion, me contentant, pour le moment, du Bill que je viens de préſenter à la Chambre ». Cette motion fut approuvée ».

» On trouve dans un de nos Papiers publics le calcul ſuivant, pour démontrer qu'il ſeroit de l'intérêt des Propriétaires que la taxe fonciere fût portée à

cinq ſcellings. Suppoſons la valeur d'une Ferme louée 100 liv. ſterl., la taxe de 5 ſchellings par livre ſeroit de 25 liv.; il reſteroit net 75 liv. Par la baiſſe du prix des denrées, occaſionnée par la chûte du Commerce, le revenu de cette même Ferme diminue de 20 pour cent, 80 liv. ſterl. La taxe des terres à 4 ſchel. monte encore à 16. Reſte net 64 liv. ſt. Les Membres dont l'exiſtence dépend des gratifications de la Tréſorerie, ſe rangeront toujours du parti du Diſpenſateur des graces, tant qu'il reſtera en place, mais pas plus long-tems; & ſi jamais il ſurvient des changemens dans les affaires publiques, cette gangrene du Corps politique ſera la premiere à abhorrer les Miniſtres & les opérations qu'ils ont appuyées ſi indignement dans le Parlement ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 26 Février.*

NOTE ſur la Compagnie des Indes Hollandoiſe.

» Le commencement du dix-ſeptieme ſiecle vit naitre la Compagnie des Indes en Hollande; ſon octroi, accordé pour 21 ans, eſt du 20 Avril 1602 ».

» Cette Société, formée de diverſes autres qui y furent réunies, avoit le privilege excluſif de négocier dans les Indes par le Cap de Bonne-Eſperance & le Détroit de Magellan. Elle étoit diviſée en ſix Chambres ou Comptoirs. Amſterdam y étoit pour la moitié, la Zélande pour un quart; les Villes de Delft, de Rotterdam, de Hoorn, d'Enkuiſen, auxquelles on permit d'y placer des capitaux de trois mille florins. Elle avoit le droit de faire des traités & des alliances avec les Etats de l'Inde, de bâtir des Forts, de lever des Soldats, de nommer des Officiers, & de choiſir ſes Directeurs. On croit que les premiers fonds de cette Compagnie peuvent être évalués à 6 millions 600 mille florins; au lieu d'augmenter, on prétend que, 30 ans après ſon établiſſement, ce capital ſe trouva réduit à 6 millions 440 mille 200 florins. C'eſt ſur ce fonds modique que la Compagnie s'eſt toujours maintenue avec ſplendeur, ſans aucun nouvel appui ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 28 Février.*

Au Rédacteur. » Nous éprouvons, Mr, cette anné, l'hiver le plus long & le plus rigoureux que nous ayons eu depuis long-tems. Il y a déjà trois mois que nous en reſſentons tous les déſagrémens. Tandis que dans ce tems-ci nous jouiſſions l'année derniere du plus beau tems poſſible, nous nous trouvons enſevelis dans les neiges, & nos montagnes en ont juſqu'à ſept pieds. Les Alpes en ſont couvertes d'une ſi grande quantité que nous craignons fort que lors de leur fonte notre riviere ne ſe déborde & ne cauſe de grands ravages. Nous frémiſſons encore lorſque nous penſons à ceux de l'automne de 1778. On vient de faire l'adjudication des ouvrages qui ont été jugés néceſſaires & pour réparer les dégâts occaſionnés alors par les irruptions de cette riviere, & pour la contenir dorénavant dans ſon lit. La bienfaiſance du Gouvernement fournit au Pays une partie des fonds qu'exigent ces utiles travaux.

Le froid eſt ſi exceſſif que dans le Haut-Dauphiné les noyers ſe fendent. Nous ſoupirons après un tems plus doux, ſur-tout pour la claſſe des Manouvriers, qui ne peut pas travailler & qui ſouffre d'autant plus qu'au défaut de travail ſe joint la néceſſité de ſe procurer du bois pour ſe chauffer: auſſi pluſieurs Propriétaires ſe plaignent-ils des dévaſtations qu'on fait aux clôtures de leurs poſſeſſions; haies mortes ou vives, tout eſt arraché. Nous avons eſſuyé auſſi quantité d'ouragans, & nous avons remarqué des variations ſingulieres dans l'Atmoſphere. On les regarde ici comme la cauſe des épidémies qui ont ravagé pluſieurs Villages du Haut-Dauphiné. M. Nicolas, Médecin, vient de porter ſes ſecours dans un de ces cantons malheureux; il n'a pu ſe garantir d'une fievre maligne dont il a manqué mourir. Les approches du printems diſſiperont ſans doute un tems auſſi calamiteux. Le bois de chauffage, je le répéte, eſt exceſſivement cher; & ſi le charbon de pierre, que

nous avons acheté avant l'hiver à 15 liv. le quintal, n'y ſuppléoit pas, nous ne pourrions chauffer nos appartemens. Cette rareté de bois vient des dépréda-tions qui ſe commettent par-tout dans nos forêts, & du peu de ſoin qu'on a de veiller à leur conſervation. On aſſure que le Gouvernement va s'occuper ſé-rieuſement des moyens de remédier à ces abus pernicieux. Il rendra certaine-ment un grand ſervice à la Nation, & ſur-tout à notre Pays, où ſi de pareils déſordres continuent, nous manquerons bientôt totalement d'une matiere ſi né-ceſſaire à la vie, ſur-tout dans une Pro-vince qui ſe trouve en partie ſituée ſous un climat très-froid.

Le pauvre ſeroit encore bien plus à plaindre ſans l'abondance des récoltes dernieres. Le bled & les grains ne ſont pas trop chers; quant au vin, il eſt au plus bas prix, par la quantité exceſ-ſive qu'on en a recueillie cette automne; il diminuera encore, parce que les Pro-priétaires ne ſçavent qu'en faire; tous leurs vaſes vinaires en ſont pleins, ainſi que les cuves d'où on n'a pu le tirer faute de tonneaux. Le vin qui, dans les meilleurs cantons, ſe vendoit l'année derniere 24 liv. la charge, compoſée de 110 pintes de Paris, ſe donne pour la moitié. Comme ces vins ne paſſent pas l'année, & qu'ils ſe conſomment preſque tous dans le pays, excepté quelques envois pour la Savoie & pour Genêve, chacun, dès que le froid ſera paſſé, s'empreſſera de ſe défaire du ſien, & le Conſommateur l'aura au meilleur mar-ché poſſible. Cette récolte eſt au moins le double d'une bonne récolte ordinaire. Une pareille abondance eſt plus nuiſible que profitable au Cultivateur; à peine retire-t-il ſes frais de culture.

Nous avons eu beaucoup de fruits, mais ils ne ſe ſont pas conſervés.

Les ſemailles ſe ſont faites bien à pro-pos, les grains ont bien levé, & même ils ont pouſſé avec tant de vigueur, qu'on a été obligé de les faire brouter par les bêtes à cornes; mais la rigueur du froid qui eſt ſurvenu a arrêté cette végétation prématurée. Nous avons lieu de nous promettre une bonne moiſſon, & nous la deſirons pour faire baiſſer en-core le prix des grains, & le réduire au taux auquel le Peuple puiſſe facilement atteindre.

Notre riviere a charrié à diverſes re-priſes pendant le cours de cet hiver, & il y a peu de jours qu'on y voyoit encore flotter d'aſſez gros morceaux de glace; ce qui prouve la rigueur du froid dans cette ſaiſon où le ſoleil commence déjà à avoir de la force. Il ſemble pour-tant que le dernier quartier de la lune commence à produire quelque change-ment dans la température de l'air.

Malgré les avis qu'on s'empreſſe avec raiſon de répandre dans le Public ſur le danger des vapeurs méphitiques du charbon, il arrive toujours des événe-mens ſiniſtres. Un domeſtique attaqué de maladie au château de M. le Baron de Verna, près de Cremieu dans cette Province, & à peu de diſtance de Lyon, avoit pour garde une femme qui s'aviſa d'introduire dans la chambre une terrine de charbon. Elle en ferma enſuite la porte & paſſa ainſi la nuit. Le lende-main, le Chirurgien qui ſoignoit ce do-meſtique, vint à l'heure ordinaire pour faire ſa viſite; trouvant la porte fer-mée, il prêta l'oreille & entendit le ſouffle de ſon malade qui lui parut indi-quer un bon ſommeil qu'il jugea à propos de ne pas interrompre: cependant ayant attendu aſſez long-tems pour que la garde dût ouvrir, & ne voyant paroî-tre perſonne, il commença à avoir de l'inquiétude, & il prit le parti de faire enfoncer la porte. Il trouva cette mal-heureuſe femme & un jeune enfant roi-des morts & leurs membres glacés. Son malade reſpiroit encore; il le fit expo-ſer ſur le champ au grand air, & lui adminiſtra les nouveaux remedes re-commandés pour ces ſortes d'accidens; il employa, entre autres choſes, de l'al-kali volatil-fluor, qui opéra de bons effets. Ce malade a été ſauvé; mais tous les ſecours donnés à la femme & à l'enfant furent inutiles. De ſi terribles exemples devroient engager tous les Curés des Campagnes à publier au Prô-ne les effets malheureux du charbon; & dans les Villes, tous ceux qui ſont chargés d'enſeigner les autres, de-vroient auſſi faire entrer dans leurs le-çons des inſtructions, pour prémunir leurs Eleves contre ces funeſtes événe-mens ».

De Nantes, *le 5 Mars.*

Depuis le 28 Janvier juſqu'au 3 Mars ſuivant, nous avons vu entrer dans notre Port 126 bâtimens François, dont la charge réunie ſe montoit à environ 5143 tonneaux, & 24 bâtimens Etrangers, qui étoient auſſi chargés de 2605 tonneaux.

De Besançon, *le 29 Février.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté. Fin du cours du Doubs.

» Au ſud-oueſt de Beſançon, à la diſtance de deux ou trois lieues, on va voir les grottes d'Auſcelles, dont Gollut a tiré l'étymologie d'*Auricella*, prétendant qu'il y avoit des mines d'or, qu'on a exploitées en creuſant les cavernes. Je crois plutôt que celles-ci ſont un jeu de la nature. L'entrée de ces fameuſes grottes eſt à peu de diſtance du Doubs; en telle ſorte que ces immenſes concavités ſe prolongent ſous le lit de la riviere. C'eſt une enfilade de cavernes que l'on parcourt avec des flambeaux; car elles ne reçoivent du jour par aucune fente; elles ſe communiquent les unes aux autres par des gorges où il faut ſe baiſſer, & quelquefois ſe traîner ſur le ventre. La capacité de ces cellules naturelles varie; il y en a de très-grandes. Aucun Curieux n'a tenté de pénétrer juſqu'à la derniere; la plûpart ſe ſont arrêtés à celle où l'on rencontre une eſpece d'étang, qui vient ſans doute de la riviere. On ne peut avancer plus loin ſans danger.

Ce vaſte ſouterrein eſt orné preſque par-tout de congelations, qui naiſſent de la chûte des eaux, qu'on voit couler parmi les fentes de la voûte. Pour peu que l'imagination vous aide, vous croirez appercevoir toutes ſortes de figures, des colonades, des portiques, des groteſques ſans nombre: ce ſont, ſuivant la remarque de Gollut, des piliers formés par la nature, pour ſoutenir la voûte, & empêcher la chûte de la montagne.

M. L'Abbé Boiſot a fait une deſcripion curieuſe de ces admirables ſouterreins. On peut la voir dans le Journal des Sçavans du 9 Septembre 1689.

Le Doubs n'eſt point navigable, & ce ſont non-ſeulement les écluſes nombreuſes qui ne permettent pas le paſſage des bateaux, mais encore pluſieurs bancs de rochers, contre leſquels les bâtimens ſe briſeroient. Cependant quels avantages la navigation de ce fleuve n'apporteroit-elle pas, ſur-tout ſi au moyen de la riviere de Birſe, qui paſſe à Delemont, & va joindre le Rhin à Bâle, on pratiquoit un canal de communication avec le Doubs, dans ſa grande courbure qui eſt a Sainte Urſane, la diſtance de l'un à l'autre n'allant guères au-delà de quatre lieues? Il y a un paſſage entre les montagnes, qui rendroit le travail aiſé. Belle-Forêt attribue à Jules-Céſar une ouverture pratiquée dans le rocher en maniere de porte, qu'on voit en ces montagnes, à la diſtance d'une journée de Bâle: on l'appelle *Pierre-Pertuis*, *Petra-Pertuſa.*

Dole, où le Doubs ſe partage en deux branches, eſt dans une riante ſituation; elle a été Capitale du Comté de Bourgogne, tandis que Beſançon étoit une Ville de l'Empire.

Au nord-eſt de Dole, près du Doubs, les Curieux vont voir la grotte de *Jouhe*, où l'on retrouve les mêmes concretions que nous avons remarquées dans celle d'Auſcelles. Les marbres de *Sampans*, Village du reſſort de la même Ville, ſont recherchés. On en trouve des carrieres à Torpe, à Toraiſe, peu diſtans de Beſançon, ſitués au bord de la même riviere.

Le Doubs ſe joint à la Saône près de Verdun, petite Ville du Duché de Bourgogne. De-là juſqu'à la ſource de cette riviere, on ne compte guères que vingt lieues. Mais en la ſuivant dans tous ſes détours, ſon cours en a plus de quatre-vingt ».

D'Amiens, *le 6 Mars.*

Copie d'une Lettre de M. de Sartine, à la Chambre de Commerce de Picardie. Verſailles, le 28 Février 1780.

» Je vous envoie ci-joint, MM., une Lettre que le Roi a écrite le 16 du Mois dernier à M. l'Amiral, relativement aux bâtimens François pris par les Ennemis de l'Etat, & vendus à des Neu-

tres. Vous voudrez bien la rendre publique à la Bourſe, afin que tous les Négocians qui ſeroient dans le cas d'armer en courſe, en aient connoiſſance. *Signé*, DE SARTINE ».

LETTRE du Roi à M. l'Amiral, concernant les bâtimens François pris par les Ennemis de l'Etat, & achetés enſuite par des Neutres. A Verſailles, le 16 Janvier 1780.

» Mon Couſin, par l'article 7 de mon Réglement du 26 Juillet 1778, concernant la navigation des Sujets des Puiſſances neutres, j'ai ordonné la confiſcation des bâtimens qui auroient appartenu à mes Ennemis, à moins qu'il ne fût juſtifié par pieces authentiques, qu'ils ont été achetés avant les hoſtilités ; la ferme réſolution où je ſuis de donner toute protection à la liberté du Commerce, m'ayant déterminé à excepter de cette diſpoſition les bâtimens de mes Sujets qui auroient été pris & vendus par mes Ennemis, je vous fais cette Lettre pour vous dire que mon intention eſt que les vaiſſeaux François, achetés par les Neutres, depuis le commencement des hoſtilités, ne puiſſent être réputés de bonne priſe, quoiqu'ils aient appartenu à mes Ennemis. Et la préſente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. *Signé*, LOUIS ; *Et plus bas*, DE SARTINE ».

DE TROYES, *le* 10 *Février.*

SUITE des Obſervations Botanico-Médico-Météorologiques, faites ici pendant l'année 1779, *par le P. le Boutiller, de l'Oratoire.*

III. THERMOMETRE Dans ce même article doit naturellement entrer la végétation, la maturité des grains, des fruits, & tout ce qui eſt une conſéquence des chaleurs plus ou moins grandes.

1°. THERMOMETRE. 1°. *Les trois mois d'hiver.*

Janvier. La plus forte condenſation marquée par le Thermometre pendant 11 jours, étoit = 9 = 10 = 10 ½ deg. Ce mois a été conſtamment froid, y ayant eu 27 jours de gelée. Comme il n'étoit point tombé de neige, la gelée avoit pénétré en terre de 18 pouces ; après le dégel, elle demeura encore quelque tems gelée à quelques pouces. Ce froid long, vif & ſec préjudicia à quelques arbres, quelques ſeps de vigne & quelques arbriſſeaux. Beaucoup de navettes & de lentilles ſe trouvoient gelées ; dans pluſieurs terres, les artichaux, les cardons, les blettes & le perſil avoient ſubi le même ſort ; mais la gelée n'avoit fait aucun tort au ſeigle ni au froment.

Les canaux des foſſés de la Ville avoient été pris entierement dès les premiers jours de Janvier ; ils furent les ſeuls gelés, & la riviere ne charria point de glaçons. Pour qu'elle en charrie, il faut ici plus de = 10 deg. de condenſation. Suivant pluſieurs obſervations, je me crois fondé à penſer que pluſieurs canaux de la riviere (autres que ceux des foſſés de la Ville) ne gelent entierement que lorſque le Thermometre marque = 12 ou 13 degrés de condenſation. C'eſt ce que j'ai vu arriver en 1776 où le froid de Janvier fut = 12 = 13 = 14 = 15 deg. & même plus bas. La riviere charria quantité de glaçons ; preſque tous les canaux étoient entierement gelés. Il ſemble que par un froid auſſi grand, la Seine auroit dû ici être entierement glacée ; elle ne le fut pas cependant entierement ; ſes differentes branches furent ou gelées entierement ou en partie, & encore tous ces differens canaux ne ſe gelerent pas tous à la fois, mais ſucceſſivement, à proportion de leur pente ou de la viteſſe ou lenteur, & de la profondeur de leurs eaux. Il y a bien des circonſtances (ce qu'il faudroit obſerver) qui empêchent que tels ou tels canaux ne ſoient gelés entierement ou auſſi promptement que les autres.

Quant au grand & principal canal, qui eſt proprement la riviere, connu ici ſous les noms de *Canal des Marchands*, de *Canal de la Navigation*, il ne gela point & il n'y eut que les bords de glacés ; il a trop de rapidité, à cauſe de ſa profondeur & des écluſes qui l'accélerent, pour qu'il ſe gele comme les autres canaux ; ceux-ci peuvent être pris entierement, ou en partie, par = 12 = 13 deg. de condenſation. Quant aux canaux des foſſés de la Ville, 3 ou 4 d. de froid ſuffiſent pour les geler entierement.

Total des degrés de froid pendant le mois de Janvier = 300 deg. Total des degrés de chaleur 68 deg. cinq 8es.

Février. Plus grande condenſation mar-

quée par le Thermometre = 2 ½ deg. Plus grande dilatation 17 degrés. Total des degrés de chaleur pendant le mois, 380 ½ deg. Total des degrés de froid seulement = 15 ½ deg. *Quantité de pluie* 5 ¾ lignes. *Evaporation* 15 lignes. *Différence* 9 ¼ lignes.

Mars. Plus grande condensation = 4 degrés. Plus grande dilatation 17 deg. Total des degrés de froid pendant le mois = 10 deg. Total des degrés de chaleur 611 ½ deg. La plus grande dilatation du Thermometre exposé aux rayons directs du soleil, a été 24 deg. à deux heures après midi. *Quantité de pluie* 6 ½ lig. *Evaporation* 30 lignes. *Différence* 23 ½ lignes.

Les trois mois d'hiver. Total des degrés de froid = 325 ½ deg. Total des degrés de chaleur 1060 deg. cinq 8es. *Quantité de pluie* 15 ½ lig. *Quantité d'évaporation* 52 l. *Différence* 36 lig. trois 12es.

2°. VEGETATION. Fort avancée par la température si douce de *Février* & de *Mars*. Les fleurs printanieres avoient paru de très-bonne heure dans le mois de Février. Vers la fin de ce mois, les amandiers étoient en fleur. Le 6 *Mars* les pêchers fleurissoient, & les abricotiers les 14 & 15; le 27 les groseillers, les pruniers & plusieurs fraisiers en fleurs. Les seigles & les fromens donnoient les plus belles esperances.

THERMOMETRE. *Les trois mois du printems.*

Avril. Plus grande dilatation indiquée par le Thermometre 20 ½ deg... 16 d., 17 d., 18 d., 19 d., 20 d. étoient souvent la grande chaleur. Le Thermometre exposé aux rayons directs du soleil monta un jour jusqu'à 30 degrés de dilatation. Total des degrés de chaleur pendant ce mois 991 degrés. Pas un seul jour de gelée.

Mai. Plus grande chaleur marquée par le Thermometre 25 degrés. 20 d., 21 d., 22 d., 23 ¾ d., 24 d., 24 ½ d., 25 d. ont été la plus grande dilatation. La plus grande, indiquée par le Thermometre exposé aux rayons du soleil, a été de 32 à 33 deg. Total des degrés de chaleur pendant ce mois, 1195 ½ degrés.

Juin. Plus grande dilatation 22 ½ deg. Excepté quatre jours, les chaleurs marquées par le Thermometre étoient des chaleurs moyennes; aussi l'évaporation a-t-elle été peu forte. Total des degrés de chaleur 1191 ¾ deg. *Quantité de pluie pendant les trois mois*, 7 pouc. un 6e. lig. *Evaporation* 9 pouc. 7 l. six 12es. *Différence* 31 lignes cinq 10es. Total des degrés de chaleur 3378 ¼ degrés.

VEGETATION. Avancée de trois semaines, par les chaleurs extraordinaires d'Avril. Le 4 de ce mois, les pommiers fleuris. Je ne me rappelle pas l'époque de la fleuraison très-avancée des poiriers. Le 12, les cerisiers en fleur, & le 20, l'aube-épine. Vers la fin du mois, les pommes nouées. Le 4 ou 5, les seigles commençoient à épier. Les derniers jours du mois, pluies très-favorables à toutes les productions de la terre. J'avois entendu le 15 le rossignol & le coucou. *Mai.* Le 23, la vigne en fleur. *Juin.* La fleuraison de la vigne commencée 15 jours au moins plutôt que les autres années, prolongée par la température de ce mois, ne finit que les derniers jours du même mois de Juin. Multitude prodigieuse de chenilles qui ravagent nos pommiers. *La suite à l'Ordinaire prochain.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 29 Février 1780.

Vents dominans, nord & nord-est.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 8 degrés 5 le 29; moindre degré de chaleur, 6 degrés de condensation le 1er.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 4 lignes le 13; moindre élévation, 27 pouces 3 lignes le 6.

Pluie & neige. 8 lig. 7 tombées en 12 jours. Evaporation, 6 lig.

Aiguille aimantée. Sa déclinaison, 19 degrés, 48 minutes, 24 secondes.

Température, froide, humide & désagréable.

Maladies. Quelques fluxions de poitrine & beaucoup de rhumes.

Productions de la Terre, très-peu avancées; la nature étoit encore morte à la fin du mois. Les bleds n'ont pas souffert du froid. *Signé*, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, &c.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Mars 1780.

Or de Portug. à . .	743 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	742		
Ducats à	100	10	
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	10	once.
Or à 20 karats à . .	85	10	
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	48	10	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 11 Mars 1780 au Mercredi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, 8 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 30, 32, 34, 36, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 20, 24, 26, à 28 l. *le ſac* peſant 325 livres.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 51 Mars 1780 au Mercredi 15 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 10 Mars 1780, de 45 à 48 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 40; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 30 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-V de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 11 MARS 1780.		
6.	M. Caron	Samedi P. 6 *prem. mois* 177	
3.	M. Goſſey.	Samedi	A.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	A.
9.	M. de la Rue	Samedi	A.
10.	M. Le Noir.	Samedi	A.
	PAIEMENT DU LUNDI 13.		
29.	M. Certain	Lundi.	A.
23.	M. Maſſon.	Lundi.	A.
26.	M. de la Motte	Lundi	A.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	A.
	PAIEMENT DU MARDI 14.		
13.	M. Marſollier	Mardi	A.
5.	M. Cauchy.	Mardi	A.
15.	M. Defays	Mardi	A.
25.	M. Vieillard	Mardi	A.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	A.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 14 Mars 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 3 8ᵉ.	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	186 ¾	Gênes, ...	93 ½
Madrid, ...	151. 3 ſ.	Lyon, ... *Rois.*	

Mars 1780.		*Du 11.*	*Du 13.*	*Du 14.*
Comp. des Indes.	Actions	1865	1867 ½ 70 . .	1867 ½ 65 . .
	D° ⅛	. . . . .	1220	1220 . . . . .
	D° 8ᵉˢ	243	. . . . .	. . . . .
	D° 25ᵉˢ	79	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	388 . . . .
Reſcriptions.		10 ¼ 10 ½ 10 ¾	10 ½ 10 ¾ .	10 ¼ 10 ½ .
Bil. des Ferm.		1 ½	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. ⅌ 1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 10 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 26 Avril.*

DEpuis quelques mois, la navigation de la Nerwa étoit interrompue par les glaces. Un dégel ſurvenu, il y a quelques jours, l'en a heureuſement débarraſſée, & le 21 de ce mois, on a commencé à naviguer ſur cette riviere. Le paſſage entre Cronſtadt & Oranieboom eſt cependant encore fermé par les monceaux de glaces qui s'y ſont amaſſés.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Mai.*

La Cour vient d'ordonner l'équipement de deux vaiſſeaux de ligne, pour ajouter aux quatre vaiſſeaux de ligne & aux quatre frégates qu'on eſt occupé maintenant à mettre en état de tenir la mer. Ces deux vaiſſeaux ſont le *Jylland* de 70 canons, & le *Mars* de 60. On recrute, tant dans ce Royaume qu'en Norwege, le nombre d'hommes néceſſaires pour ces armemens.

Le 16 de ce mois, il eſt arrivé dans le Sund 12 navires Anglois, venant de Lieſt & Camphy, ſous l'eſcorte de la frégate l'*Alfred*, commandée par le Capitaine Collins.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 17 Mai.*

On nous mande de Brinnen Moravie, que l'Impératrice-Reine y a fait publier un pardon général en faveur de ceux qui ſont ſortis de ſes Etats ſans permiſſion, à condition toutefois qu'ils ſe préſenteront, dans l'eſpace de ſix mois, à leurs Magiſtrats reſpectifs.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 12 Mai.*

La Cour vient de faire publier ſa réponſe à la Déclaration de S. M. l'Impératrice de Ruſſie. Cette réponſe eſt de la teneur ſuivante.

» Le Roi a été informé de la façon de penſer de l'Impératrice de Ruſſie, à l'égard des Puiſſances belligerantes & neutres, par un Mémoire que M. Etienne de Zinowief, Miniſtre de cette Souveraine, a remis le 15 de ce mois au Comte de Florida-Blanca, Premier Secretaire d'Etat. Le Roi regarde cet acte de l'Impératrice comme un effet de la juſte confiance que S. M. a mérité de ſa part; & il lui eſt d'autant plus agréable, que les principes adoptés par cette Souveraine, ſont ceux qui ont toujours guidé le Roi, & que Sa Majeſté a tâché par tous les moyens poſſibles, quoique ſans fruit, de faire obſerver par l'Angleterre, dans le tems que l'Eſpagne étoit encore neutre. Ces principes ſont ceux de la juſtice,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de l'équité & de la modération. Ces mêmes principes enfin, la Ruſſie & toutes les autres Puiſſances les ont reconnus dans les réſolutions de Sa Majeſté, & c'eſt uniquement par la conduite que la Marine Angloiſe a établie, tant dans la derniere que dans la préſente guerre, (conduite qui bouleverſe les régles les plus conſtamment reçues à l'égard des Puiſſances neutres) que S. M. s'eſt vue dans la néceſſité de l'imiter; puiſque les Anglois ne reſpectant point le pavillon neutre, lorſqu'il avoit à bord des effets ennemis, quoiqu'ils ne fuſſent pas de contrebande, & ce pavillon ne ſe defendant point contre ces violences, l'on ne pouvoit avec juſtice empêcher que l'Eſpagne n'uſât de repréſailles égales, pour ſe garantir du préjudice énorme qui réſulteroit d'une inégalité à cet égard. Les Puiſſances neutres, de leur côté, ont auſſi donné lieu aux inconvéniens qu'elles ont ſoufferts, pour s'être ſervies de papiers doubles & d'autres artifices, afin de prévenir la priſe de leurs vaiſſeaux. De-là s'en ſont enſuivies les captures & les détentions nombreuſes, ainſi que les ſuites qui en ont réſulté, quoiqu'à la vérité celles-ci n'aient pas été auſſi préjudiciables qu'on l'a prétendu. Au contraire l'on ſçait que quelques-unes de ces détentions ont tourné à l'avantage des Propriétaires mêmes de la cargaiſon; les denrées dont elle étoit compoſée, s'étant vendues dans le Port où ces navires ont été jugés, à un prix plus haut que le prix courant de l'endroit de leur deſtination. Le Roi néanmoins, non content de ces preuves de ſa juſtification, manifeſtées aux yeux de toute l'Europe, veut aujourd'hui avoir la gloire d'être le premier à donner l'exemple de reſpecter le pavillon neutre de toutes les Cours, qui ont conſenti ou qui conſentiront à le défendre, juſqu'à ce que S. M. voye le parti que prendra la Marine Angloiſe, & qu'elle éprouve ſi celle-ci ſe contiendra ou non, ainſi que ſes Corſaires. Et à l'effet de faire voir à toutes les Puiſſances combien l'Eſpagne eſt prête à obſerver étant en guerre les mêmes régles qu'elle deſiroit étant neutre, S. M. ſe conforme aux autres points contenus dans la Déclaration de la Ruſſie; bien entendu que pour ce qui regarde la Place bloquée de Gibraltar, le danger d'y entrer ſubſiſte de la maniere que cela eſt fixé par l'art. IV. de ladite Déclaration, au moyen du nombre de vaiſſeaux ſtationnés pour en former le blocus; danger cependant que les vaiſſeaux neutres pourront éviter en ſe conformant aux régles de précaution, établies en la Déclaration de S. M. du 13 Mars dernier, qui a été communiquée à la Cour de Péterſbourg par le moyen de ſon Miniſtre. *A Aranjuez, le 18 Avril 1780* ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Mai.*

Les Communes ſe ſont aſſemblées le 12 de ce mois, & s'étant formées en Comité ſur le ſubſide, elles accorderent les ſommes ſuivantes : ſçavoir, un million 500 mille liv. ſterl. pour rembourſer une partie de la dette de la Marine; 15 mille liv. ſterl. pour rembourſement de pareille ſomme avancée par Sa Majeſté en conſéquence d'Adreſſes de cette Chambre; 14384 liv. ſterl. 2 ſch. 9 ſous pour l'entretien des criminels détenus ſur la Tamiſe; 11712 l. ſt. 9 ſch. 6 ſ. pour de nouvelles Compagnies créées dans la Milice uniforme pour 1780; 468 l. 15 ſch. 8 ſ. pour ſupplément de la nouvelle valeur à la ſolde de la Milice pendant l'année 1779; & 30296 liv. ſt. 16 ſch. 8 ſous pour de nouvelles levées de Troupes à differentes époques, & juſqu'à la fin de 1779. La même Chambre réſolut enſuite, toujours en Comité ſur le même objet, que la ſomme d'un million 500 livres ſterlings ſeroit levée par emprunts ou billets de l'Echiquier. Après quoi ayant paſſé à l'examen du rapport fait par des Négocians, relativement à l'entrée du coton du Levant, elle redigea enfin le Bill à ce ſujet, & s'ajourna au 18 de ce mois.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PAU, *le 18 Mai.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1779, naiſſances, 31240, mariages 7164, morts 27556.

De Limoges, *le 17 Mai.*

Dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, ſur les quatre heures du matin, nous avons reſſenti une ſecouſſe de tremblement de terre. Cette ſecouſſe, dont la direction nous a paru du nord au ſud, & qui a duré environ douze ſecondes, a légerement ébranlé les maiſons & agité nos meubles. Nous ne ſommes pas encore informés ſi ce tremblement s'eſt fait ſentir ailleurs, & s'il y a produit des effets plus ſenſibles.

De Luçon, *le 4 Mai.*

» Le Mardi deux de ce mois, les vents ayant été depuis quelques jours très-variables, & après avoir ſucceſſivement parcouru tous les points de l'horiſon, s'étant fixés au nord plein, l'air ayant auſſi paſſé par toutes les températures, le tems froid & chargé d'une bruine épaiſſe, à trois heures vingt minutes du matin, nous avons éprouvé la ſecouſſe d'un tremblement de terre. Elle a été vive & très-effrayante. Sa durée a été de quelques ſecondes. Elle a été accompagnée d'un bruit ſourd, dont la direction a paru ſe porter, ainſi que celle de la commotion, du nord au ſud. Tous les Citoyens ont été éveillés & dans le plus grand effroi. Si ce phénomene eut duré quelques minutes, je ne doute point qu'il n'eût cauſé les plus grands déſaſtres. Je ne ſçache pas qu'il ait endommagé, du moins ſenſiblement, aucun édifice. La ſecouſſe a été aſſez vive pour agiter la tour de notre Egliſe Cathédrale & tirer des ſons de nos cloches. Pluſieurs meubles, papiers, &c. ont été dérangés & renverſés. Je n'ai pu obſerver à l'inſtant de cette commotion, le point où étoit le barometre. On aſſure qu'il n'a pas éprouvé de variation ſenſible. Vingt minutes après la premiere commotion, on a entendu un bruit ſourd ſans ſecouſſe, & une demi-heure après, on a encore éprouvé une légere ſecouſſe, mais de peu de durée. On ſe rappelle que le Mardi 30 Avril 1776, à cinq heures & demie du matin, nous éprouvames pareil événement dans un tems à peu près ſemblable. Celui-ci a été plus effrayant & plus ſenſible; & je ne doute point que les nouvelles publiques ne nous diſent bientôt qu'il s'eſt fait ſentir dans toute la Province & peut-être dans tout le Royaume.

» J'apprends dans le moment, que ce tremblement de terre a produit des effets plus ſenſibles que je ne l'avois cru d'abord. On m'écrit de Curzon, à deux lieues d'ici, que la ſecouſſe avoit fait tomber une partie de corniche de l'entablement d'un pavillon d'une ſtructure ancienne & très-ſolide. Une maiſon, alors déſerte, a été détruite de fond en comble, & un moulin entierement decreté. Dans le Bourg même de Curzon, la maiſon d'un Maréchal a été notablement endommagée. Perſonne n'a été bleſſé. On paroit dans ces cantons avoir autrement jugé qu'on ne l'a fait ici, de la direction du bruit & de la ſecouſſe. La mer a été agitée, & les bateaux qui étoient ſur nos canaux, ont éprouvé de rudes commotions.

» Ce tremblement de terre a été reſſenti à Poitiers; il l'a auſſi été à Saint-Gilles-ſur-Vie, aux Sables d'Olonne, à la Chapelle-Saint-Laurent, à Saint-Maixent, &c. On nous en a écrit de ces divers endroits. Toutes les époques s'accordent, à quelques minutes près. C'étoit vers les trois heures & demie du matin. Il paroit n'y avoir eu de dommage nulle part. A Saint-Maixent, le tems étoit nébuleux dans l'inſtant de la commotion. On y a jugé que la direction étoit à l'oueſt ou ſud-eſt. A Limoges, elle a paru être du nord au midi, & à la Rochelle, du midi au nord, ou plutôt du ſud-oueſt au nord, ſelon les Affiches de ces deux Villes qui en parlent. A la Rochelle, il avoit regné la veille un vent de ſud oueſt très-violent, qui avoit continué dans la nuit, mais qui s'étoit calmé au moment de la ſecouſſe, & qui n'avoit pas repris le lendemain. A Saint-Maixent, il y a eu de la pluie & de la grêle les deux jours ſuivans.

» Les Sçavans pourront raiſonner ſur ces obſervations differentes, & les comparer avec celles que l'on aura faites ailleurs. Dans les differens endroits que nous venons de nommer, les vitres, les meubles, & même des maiſons ont été dans une commotion ſenſible, qui a été précédée & accompagnée d'un bruit ſouterrein aſſez fort & ſemblable à ce-

lui d'un orage. Nous venons de voir pluſieurs perſonnes de Chatellerault, qui aſſurent ne s'être apperçues de rien, & n'avoir oui parler de ce tremblement de terre qu'à Poitiers. Dans ce cas, cette Ville ſe ſeroit trouvée être à peu près le terme du foyer à ce point; ce qui juſtifieroit pleinement que la direction étoit du midi au nord ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE PARIS, *le* 2 *Juin.*

Le 31 du mois dernier, l'Adminiſtration Provinciale de la Haute-Guyenne eut l'honneur d'être admiſe à l'Audience du Roi. Elle fut préſentée à Sa Majeſté par le Maréchal Duc de Richelieu, Gouverneur & Lieutenant Général de la Haute & Baſſe-Guyenne; & par M. Amelot, Secretaire d'Etat ayant le Département de la Province. La Députation, qui fut conduite à l'Audience du Roi par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, par M. de Nantouillet, Maître des Cérémonies, & par M. de Watronville, Aide des Cérémonies, étoit compoſée pour le Clergé, de l'Evêque de Rhodès, qui porta la parole; pour la Nobleſſe, du Comte de Durfort; pour les Villes, de M. de Marqueret; & pour les Campagnes, de M. Pons de Caylus.

Si on veut ſe former une idée juſte du régime de cette Adminiſtration & connoître le réſultat de ſes premieres opérations, il faut lire le procès verbal de ſon Aſſemblée, tenue à Villefranche dans les mois de Septembre & d'Octobre 1779, avec la permiſſion du Roi. Ce Procès-verbal forme un volume in-4°. de 260 pag. imprimé cette année à Villefranche de Rouergue, chez Vedeilhié, Imprimeur du Roi.

On y voit que cette Aſſemblée, compoſée de 52 perſonnes, a été préſidée par M. l'Evêque de Rhodès; que ce Prélat, conformément aux intentions de Sa Majeſté, l'a partagée en differens Bureaux chargés de préparer les matieres ſur leſquelles tous les Membres réunis ont dû déliberer. Ces Bureaux ſont au nombre de cinq; ſçavoir, un Bureau pour la Taille & les Vingtiemes, un Bureau particulier pour la Capitation, un Bureau de Réglement, un Bureau des Grands-Chemins, un Bureau des Affaires extraordinaires & du Bien public.

Le travail de chacun de ces Bureaux ſe trouve détaillé dans pluſieurs Diſcours ou Rapports qui ſont la partie la plus intéreſſante & la plus inſtructive de ce Recueil.

Le premier des Diſcours en queſtion, roule ſur un droit excluſif que s'arroge la Ville de Bordeaux, & qui nuit infiniment au commerce des vins de la Haute-Guyenne.

De tous les tems, la Ville de Bordeaux, jalouſe d'avoir la préference pour le commerce de ſes vins, a mis les plus grands obſtacles à celui des autres Provinces. Elle exige, ſous peine d'amende, & de confiſcation, que la futaille des vins de Cahors ne contienne que vingt-huit verges, tandis que ſa propre barrique en contient trente-deux. On comprend aiſément qu'un pareil privilege doit éloigner la concurrence & par conſéquent être très-préjudiciable au commerce des vins de la Haute-Guyenne. En effet, les Propriétaires des vins de Bordeaux jouiſſant ſeuls du droit de grande jauge, & leurs tonneaux beaucoup plus grands, ne payant pas de droits plus forts, il eſt de l'intérêt des Commerçans Etrangers de donner la préference aux vins Bordelois, par cette ſeule raiſon de grande jauge, & ſans égard à la qualité du vin.

Dans le Rapport ſuivant, M. l'Evêque de Vabres portant la parole, expoſe l'état où ſe trouvent maintenant les grands chemins de la Province. Il rend compte des travaux & des dépenſes qu'il y auroit à faire pour achever ceux qui ſont déjà commencés & pour ouvrir de nouvelles communications, en établiſſant de nouvelles routes. Ce Prélat fait voir que la corvée eſt trop odieuſe pour qu'on puiſſe jamais y avoir recours & que l'impoſition méritera toujours la préférence; mais comme les beſoins, dans les circonſtances préſentes, ſont conſidérables, il propoſe, quoiqu'à regret, d'augmenter un peu pour cette année l'impoſition, & de la porter au onzieme de la Taille; puis il ajoute:

» Cette légere augmentation nous laiſ-
» ſeroit encore bien loin de la ſomme où
» il faut atteindre; mais l'amour du bien
» public, qui anime cette Aſſemblée, fait

» naître des reſſources à meſure qu'elle
» découvre les beſoins.

» L'impoſition des chemins réunie à
» la Taille, n'affectant que les biens ru-
» raux, les biens nobles n'y participent
» point. On auroit pu ſeulement y faire
» contribuer les Fermiers. L'Ordre de
» la Nobleſſe, plus diſtingué encore par
» l'élévation des ſentimens que par l'é-
» clat de la naiſſance & le rang qu'il oc-
» cupe dans cette Province, veut venir
» à ſon ſecours. Il offre de contribuer
» d'un quinzieme de ſon impoſition au
» vingtieme noble, pour l'avancement
» des grandes routes. Le troiſieme Or-
» dre, Poſſeſſeur d'une grande partie
» des biens nobles, s'empreſſera de mar-
» cher ſur les mêmes traces.

» Le Clergé, exempt de toutes char-
» ges par un privilege ſpécial, veut y
» contribuer auſſi du quinzieme de ſes
» impoſitions : & ne croyez point que ce
» ſecours ſe faſſe attendre ; déjà le Cler-
» gé du Diocèſe de Rhodez s'y eſt en-
» gagé. Nous avons en main un extrait
» en forme de la délibération du Bureau
» Eccléſiaſtique de Rhodez, priſe le 9
» de ce mois (Septembre 1779) à l'in-
» vitation & ſous les yeux de Monſei-
» gneur l'Evêque de Rhodez. Monſei-
» gneur l'Evêque de Cahors & moi eſ-
» perons avec confiance que nos Diocè-
» ſes reſpectifs s'empreſſeront de don-
» ner les mêmes preuves de patriotiſme
» que celui de Rhodez ; & ſi nous avions
» le bonheur d'avoir dans cette Aſſem-
» blée Monſeigneur l'Evêque de Mon-
» tauban, il y auroit déjà manifeſté les
» mêmes ſentimens.

» Il y a dans la Province de nombreu-
» ſes & riches Commanderies de Mal-
» the : ne doit-on pas attendre le même
» zele pour le bien public, de cet Or-
» dre ſi diſtingué dans l'Egliſe & dans
» l'Etat ? ».

Le même eſprit qui regne dans ce Diſcours, ſe fait remarquer auſſi dans le Rapport ſur les Tailles & les Vingtiemes, & ſur les moyens qu'il faudroit prendre pour que les Contribuables ne fuſſent impoſés que proportionnellement à leurs facultés.

Un autre Rapport ſur les contraintes & les ſaiſies n'intéreſſera pas moins le Lecteur ſenſible. Il y applaudira aux expediens propoſés par l'Orateur, & acceptés par l'Aſſemblée, pour adoucir la rigueur des exécutions contre ceux qui ne peuvent ou qui négligent de payer les impoſitions, & pour prévenir les infidélités des Collecteurs & les fraudes des Prépoſés aux recouvremens.

La Manufacture de draps & de ratines, établie dans la Ville de Cahors, a auſſi fixé l'attention de l'Aſſemblée, d'après le rapport d'un Mémoire qui lui avoit été remis à ce ſujet. Elle a vu avec chagrin l'étendue des beſoins de cette Manufacture, dont l'établiſſement a été juſqu'ici plus nuiſible que profitable aux Actionnaires qui l'ont entrepris : en conſéquence, l'Aſſemblée a arrêté, 1°. que M. le Directeur Général des Finances ſeroit prié de ſeconder cette Manufacture autant que les circonſtances le lui permettront ; 2°. que l'Aſſemblée s'employeroit de tout ſon pouvoir, afin d'aſſurer le ſuccès des projets que les Entrepreneurs pourroient former de concert avec M. l'Evêque de Cahors, pour procurer à cet établiſſement les bâtimens & emplacemens convenables ; 3°. que Monſeigneur l'Evêque de Rhodez ſeroit engagé à ſolliciter, au nom de l'Aſſemblée, des Lettres-Patentes de S. M. qui accordent aux Entrepreneurs la permiſſion d'emprunter ſur la Main-morte ſeulement, juſqu'à concurrence de 500 mille livres.

On s'arrêtera encore avec plaiſir à un Rapport où il eſt prouvé combien il ſeroit avantageux pour la Province ſi la navigation de la Dordogne & du Lot étoit plus libre, & ſi elle ſe trouvoit dégagée de tous les obſtacles qui gênent le cours de leurs eaux.

Un autre Rapport ſur la Capitation, eſt une nouvelle preuve du déſintéreſſement & du zele avec leſquels MM. les Adminiſtrateurs conſacrent leurs veilles au bien public. Ce Diſcours contient un projet qui a pour but d'établir un ordre preſque invariable dans la répartition d'un impôt dont l'aſſiette eſt ſi arbitraire & ſi ſujette aux réclamations. Un dernier Rapport concernant l'impôt connu ſous le nom de *Don gratuit* des Villes, ou *Octroi*, mérite également l'attention du Lecteur. Il faut voir tous ces articles dans l'Ouvrage même, ainſi que le Diſcours prononcé par M. l'Intendant de Montauban à la Séance du 15 Sep-

tembre. Ce Magiſtrat y expoſe à l'Aſſemblée les objets dont Sa Majeſté deſire qu'elle s'occupe ; il y fait connoître la nature des diverſes impoſitions qui ſe perçoivent dans la Généralité, & la maniere dont ſe fait leur recouvrement dans le ſyſtême actuel, avec des réflexions ſur les changemens & améliorations qu'on pourroit y introduire.

Nous ne doutons pas que tous ceux qui jetteront les yeux ſur ce Procès-verbal, ne deſirent, en bons Citoyens, de voir s'établir dans toutes les Provinces du Royaume des Adminiſtrations pareilles à celle de la Généralité de Montauban.

AVIS concernant l'Adminiſtration de la Filature des Pauvres.

» Sur le rapport fait au Bureau d'Adminiſtration de la filature des pauvres, le 6 Avril 1780, dans une Aſſemblée à laquelle M. Lenoir, Conſeiller d'Etat & Lieutenant Général de Police, préſidoit, qu'une perſonne reſpectable s'étoit depuis peu adreſſée à Mdme. Nau, Directrice de cet Etabliſſement, & ſans ſe faire connoître, lui avoit demandé ſi on y recevoit des aumônes applicables à cette bonne œuvre ; le Bureau, ſur ce rapport, a cru qu'il devoit informer les perſonnes bien intentionnées, de la ſituation préſente de l'Etabliſſement, de ſon objet, des reſſources qui juſqu'à préſent l'ont ſoutenu, & enfin du bien eſſentiel qui émaneroit de l'affermiſſement que donneroient à cette œuvre les perſonnes bienfaiſantes, par leurs ſecours & fondation ».

» Les vues de M. le Lieutenant Général de Police, en formant cet Etabliſſement, ont été de s'oppoſer à la mendicité & à ſes prétextes, en répandant dans la Capitale un genre de travail dont les perſonnes les plus foibles peuvent ſe charger, tels que la filature de chanvres & de lins. Il a bien ſenti toute l'étendue des dépenſes qu'exigeroit cette maniere d'aſſiſter les pauvres. En effet, il n'a pu ſe diſpenſer d'abord d'appliquer de gros fonds en matieres de chanvres & de lins. On ſe perſuadera aiſément que la filature qui en eſt provenue a été payée aux pauvres de Paris, & continue de l'être bien plus cherement que l'on ne feroit en Province, & ce en raiſon de leurs beſoins plus diſpendieux à Paris ; d'où il réſulte néceſſairement une perte habituelle & proportionnelle à faire ſur le produit de leur travail, pour en trouver le débouché ».

» Pendant pluſieurs années, un Particulier intelligent, auquel le Magiſtrat avoit accordé ſa confiance, a ſeul régi les commencemens de cette entrepriſe dans la maiſon, rue de Bourbon-Villeneuve, où les matieres & les fils qui en proviennent, continuent d'être emmagaſinés, ſous les yeux du Directeur de la Filature ».

» C'eſt dans cette maiſon que ſe tiennent les Bureaux relatifs à l'objet dont il s'agit ».

» Ce ne fut qu'au commencement de l'année 1779, que M. le Lieutenant Général de Police, conſiderant que l'accroiſſement de cette œuvre exigeoit une tenue differente, ſe détermina à la mettre en Adminiſtration. Il invita deux de MM. les Curés de Paris, & quatre Citoyens charitables à ſe joindre à lui, & à tenir un Bureau le Jeudi de chaque ſemaine. Le Magiſtrat fixa qu'il viendroit tous les mois à celui du premier Jeudi ».

» Cette Adminiſtration a placé un Directeur dans cette maiſon, qui lui répond de toutes les opérations intermédiaires & du maintien du bon ordre, prévus par les diverſes délibérations. Il en eſt juſqu'à préſent réſulté un débouché plus certain : mais comme la perte ſur les ouvrages eſt & ſera toujours indiſpenſable, M. le Lieutenant Général de Police fournit, mois par mois, à la caiſſe de la Filature des fonds pour couvrir cette perte ; & il voit cependant avec ſatisfaction que, par ce moyen, il fait ſubſiſter dans Paris plus de deux mille pauvres incapables d'un plus fort travail ».

» Il eſt donc conſtant que ſi des ſecours étrangers pouvoient ſe joindre aux ſiens, ce genre de charité prendroit une conſiſtance bien ſatisfaiſante pour ceux que leur ame charitable intéreſſe à la ſituation des pauvres & à tout ce qui peut les mettre à l'abri de la mendicité ».

» La vigilance du Magiſtrat & de l'Adminiſtration les aſſurent de l'exactitude avec laquelle leurs vues ſeroient remplies, & du concours de l'Autorité, dans le cas de beſoin, pour la ſolidité

des fondations que l'on ſeroit diſpoſé à faire dans ce genre pour le ſoulagement des pauvres ».

» Il eſt ſans doute très-intéreſſant qu'une auſſi bonne œuvre puiſſe ne pas tomber, & au contraire s'établiſſe de la maniere la plus conſtante. C'eſt pourquoi le Bureau a cru qu'il devoit donner ce détail à ceux qui voudroient bien y participer, en les avertiſſant que tous les premiers Jeudis de chaque mois, M. le Lieutenant Général de Police, deux de MM. les Curés de Paris & les Adminiſtrateurs ſe rendent au Bureau, rue de Bourbon-Villeneuve, de relevée ».

» Les autres Jeudis, les Adminiſtrateurs ſeuls s'aſſemblent à ce Bureau. On y trouve tous les jours Monſieur & Madame Nau, Directeur & Directrice de la Filature des Pauvres ». (*Extrait du Journal de Paris*).

LETTRE écrite par M. de Sartine à M. de Miſtral, Commiſſaire Général des Ports & Arſenaux de la Marine du Roi, & Ordonnateur au Port du Havre.

» Vous ſçavez, Mr, que la guerre entrepriſe par le Roi, n'a d'autre but que le deſir dont Sa Majeſté ſe ſent animée pour le maintien de la liberté de la Navigation; en conſéquence, Elle a vu avec beaucoup de plaiſir que la plupart des Puiſſances du Nord inclinent & ont pris la réſolution d'y cooperer. Déjà par des Réglemens y relatifs, S. M. a fait connoître aux Commandans de ſes Eſcadres ſon intention, relativement aux meſures & aux précautions que doivent obſerver les Capitaines de ſes vaiſſeaux de guerre & autres bâtimens, envers les navires appartenants aux Sujets des Puiſſances neutres, & que les premiers pourroient rencontrer ſur mer. S. M. m'a donc chargé de réiterer encore ſes ordres donnés à cet egard, & de vous ordonner d'exhorter les Capitaines & autres Officiers des vaiſſeaux armés en courſe, de ſe conformer avec plus d'attention qne jamais à la teneur des Réglemens relatifs aux bâtimens neutres, & en particulier à ceux appartenants aux Ruſſes. A cet effet, S. M. ordonne aux Capitaines des vaiſſeaux armés en courſe & autres d'uſer de la plus grande circonſpection envers tous les navires neutres, &, ſelon l'exigence des cas, de leur prêter toute l'aſſiſtance dont ils pourroient avoir beſoin, de ne pas apporter le moindre empêchement à leur navigation, *quoique leurs cargaiſons puſſent être deſtinées pour les Ports Ennemis*, ni de les arrêter, ſinon dans le cas où les Capitaines des Armateurs François auroient des raiſons bien fondées pour croire que les ſuſdits bâtimens naviguaſſent pour les Sujets du Roi d'Angleterre, à l'abri du Pavillon d'une Puiſſance neutre, afin d'éviter, par cette voie, d'être viſités, ſuivant les uſages établis en pareils cas, ou lorſqu'ils tenteroient de tranſporter à l'Ennemi des effets de contrebande, *tels que des armes de toute eſpece & autres munitions de guerre*. L'intention du Roi eſt que vous donniez connoiſſance de la préſente aux Commiſſaires du Département du Havre-de-Grace; leur ordonnant en même tems d'en remettre copie à tous les Capitaines des vaiſſeaux armés en courſe, & autres navires prêts à ſortir ou qui rentrent, afin qu'ils ſe conforment avec la plus grande circonſpection à ce qui leur eſt preſcrit à l'égard des bâtimens neutres, & en particulier, de ceux appartenants à la Ruſſie ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 20 juſques & compris le 27 Mai, il eſt arrivé à la Douane 39735 l. & 4 pieces d'huile d'olive, 366 barils d'huile de navette, 8500 liv. & 119 barils de café, 7190 liv. de ſucre, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, depuis le 20 juſques & compris le 26 Mai, ſe montent à 97 pipes & 1 muid d'eau-de-vie ſimple, & 21 pipes & un muid d'eau de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour differens Marchands, entre autres marchandiſes, 237 pieces d'eau de-vie, 152 pieces d'huile, 115 cuirs forts, & 17 douzaines de peaux de veaux, 50 caiſſes d'étoffes de ſoie, 18 ballots de ſoie, 459 balles de ſoude, &c.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Juin 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99		
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	49		

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 3 Juin 1780 au Mercredi 6 Juin, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 20 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, 10 liv. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 34, 36, 38, 40 à 41 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 livres.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 3 Juin 1780, au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 2 Juin 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 21; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 31 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 3 JUIN. 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	H.
6.	M. Caron	Samedi	H.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	H.
9.	M. de la Rue	Samedi	H.
10.	M. Le Noir.	Samedi	H.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	H.
	PAIEMENT DU LUNDI 5.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
	PAIEMENT DU MARDI 6.		
13.	M. Marſollier	Mardi	H.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard.	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 6 Juin 1780.

Amſterdam, . .	53 ¾ à 7 8e.	Cadix, ...	15 l. 1
Londres, ...	29 ¼	Livourne, . . .	98 ½
Hambourg, . . .	187 ¼ à ½	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, ...	au pa

Juin 1780.	*Du 3.*	*Du 5.*	*Du 6.*
Comp. des Indes. Actions	1955 57 ½ . .	1960 65 . . .	1975 80 . .
Do 1/25	1260	. . . . .	1270 . . . .
Do 8es	250	. . . . .	250 51 . .
Do 25es	. . . . .	79	79 . . . .
Empr. d'Oct.	396	. . . . .	397 . . . .
Reſcriptions.	9 ½ 9 ¾ . . .	9 ½ 9 ¼ 9 ¼	9 ¾ 9 ½
Bil. des Ferm.	7/8	1	1 . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 1 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 4 Juin.*

LA frégate la *Mignone*, commandée par M. le Chevalier d'Entrecasteaux, avoit fait entrer dans le Port de Millo une Flotte de 24 voiles Marchandes, pour la mettre à l'abri des entreprises des Corsaires Anglois. L'Ambassadeur de France, instruit qu'ils la bloquoient dans ce Port, a porté des plaintes à la Porte, qui a fait prier le Ministre Anglois d'enjoindre aux Corsaires de sa Nation de se conformer à l'accord fait entre Sa Hauteſſe & les Puissances Belligerantes, de ne pas violer le territoire Ottoman, & d'exercer leurs hostilités en pleine Mer. L'Ambassadeur François a envoyé en même tems le Consul de sa Nation aux Dardanelles au Capitan Bacha qui, sur sa requisition, a expédié quelques caravelles pour aller couvrir cette Flotte. Des Lettres de Smirne nous apprennent que ce secours sera inutile. M. d'Entrecasteaux s'étoit placé avec sa frégate à l'entrée du Port pour le fermer aux Corsaires qui oseroient former quelque entreprise contre son convoi. Ils se sont présentés en effet, & il les a si bien reçus & tellement mal-traités, qu'ils ont été obligés de prendre la fuite & de se retirer à Paros pour s'y réparer. L'Officier François a profité de leur éloignement pour quitter Millo, & se rendre à Candie, où il est arrivé heureusement sans avoir perdu un seul bâtiment.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, le 8 *Juillet.*

Monseigneur le Duc de Brunswick-Wolfenbuttel ayant reçu de ses Etats le présent ordinaire de 20 mille écus au commencement de sa Régence, a décidé que cette somme seroit employée à concourir à la fondation faite par le feu Duc d'un Asile pour les Enfans-Trouvés. Son Alteſſe Royale Madame son Epouse, qui avoit aussi reçu le présent ordinaire de dix mille ducats, l'a destinée au nouvel établissement des Beguines à Wolfenbuttel.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 8 Juillet.*

Les deux vaisseaux de guerre, chacun de 60 pieces de canon, dont le Grand-Maitre de Malthe a fait présent au Roi, sont arrivés ici depuis quelques jours. On assure que Sa Majesté, en reconnoissance de ce don, a accordé au Grand-Maitre la liberté de faire couper dans les forêts de la Calabre des bois propres à la construction des navires.

On a publié ici la Déclaration suivante au sujet des biens qui appartenoient ci-devant à la Société des Jésuites.

» Conformément au sentiment unani-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

me des Membres de la Chambre Royale, préſenté au Roi, après un mûr examen avec des repréſentations raiſonnées, Sa Majeſté a réſolu & déclaré que depuis l'expulſion des Membres de ladite Société hors de ſes Etats, & d'après la ſuppreſſion qui s'en eſt ſuivie, de tous les biens que cette Société poſſédoit dans les Domaines du Roi, les féodaux ont été dévolus de plein droit au Fiſc de Sa Majeſté, à la domination de laquelle ils ſont réunis ſans aucune charge. Les allodiaux ſont auſſi déclarés vacans au profit du Fiſc, mais en payant les charges impoſées par les Teſtateurs, de la poſſeſſion deſquels ils ſont paſſés à la Société ſupprimée. En conſéquence de cette Déclaration, Sa Majeſté veut & ordonne que tous les biens ſuſdits, tant féodaux qu'allodiaux, paſſent comme biens fiſcaux à l'Adminiſtration de la Chambre Royale, pour les féodeaux être vendus ou affermés, & ſur les allodiaux être acquittées les charges de la maniere qu'il ſera réglé par S. M. » *Plus bas étoit* : » Je donne part de tout ceci » au nom du Roi à vos Seigneuries il- » luſtriſſimes & à la Chambre Royale, » pour en faire l'uſage qu'il convien- » dra ».

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 28 *Juin.*

L'Eſcadre de M. de Beauſſet, compoſée de 7 vaiſſeaux de ligne, mouilla le 18 dans cette Baie. Ses frégates amenoient 2 petits navires dont elles s'étoient emparées, ainſi que d'un cutter de 12 canons. Les deux navires ſont chargés de bled & de farine. La croiſiere de cette Eſcadre a beaucoup ſervi à éloigner les Corſaires ennemis; & les neutres ne craignant point d'être inquiétés, ſe ſont rendus ici en grand nombre.

DE STE. CROIX-DE-TENERIFFE, *le* 1 *Mai.*

» La Balandre le *Douvres*, Corſaire Anglois, une de celles qui croiſoient dans ces parages depuis le commencement de la guerre, & qui avoit la coutume barbare de mettre le feu aux bâtiment dont elle s'emparoit, a été conduite ici le 15 Avril par une partie de l'Equipage conſiſtant en Américains qui ſe ſouleverent tandis qu'elle mouilloit à l'Iſle de Madere pour y prendre des vivres. Nos Habitans conſiderant l'avantage dont ce bâtiment, monté de 16 canons, quatre pierriers & quatre obuſiers, pouvoit être pour le ſervice du Roi, ont d'abord pris la réſolution de l'armer, en le nommant le *S. Joachim.* Les Marins de l'Iſle ſe ſont offerts pour en former l'Equipage. Le Chapitre & le Gouvernement de l'Iſle de Lugana ont fourni chacun 2000 piaſtres pour les frais de l'armement; le Marquis de la Cannada, Commandant Général des Canaries, pluſieurs Officiers Militaires & Civils, des Commerçans, des Particuliers, ont fait une ſomme de 5000 piaſtres. Cette balandre, commandée par D. Franciſco Ripoly Barcelo, mit à la voile le 20 Avril, pour aller chercher une autre balandre Angloiſe plus petite, & rentra le 24 ſans l'avoir trouvée, mais après avoir combattu une frégate Angloiſe de 36 canons, qu'elle obligea de ſe retirer avec perte de ſon mât de miſaine, & beaucoup de dommages dans le corps du bâtiment; elle a remis quelques jours après en mer ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 14 *Juillet.*

Suivant un état des moyens trouvés par la Chambre des Communes, pour remplir les ſubſides de l'année 1780, ces moyens forment un objet de 20 millions 907,249 liv. ſterl. 11 ſch. 8 den. Les ſubſides ne ſe montent qu'à 20 millions 245,492 liv. ſterl. 7 ſch. 7 d. Enſorte que les moyens excédent de 661 757 liv. ſterl. 4 ſch. 1 den. On ne comprend point dans ce calcul le million de ſubſide extraordinaire que les Communes ont accordé à Sa Majeſté.

Les Communes, en terminant leurs délibérations, réſolurent de ſupplier le Roi, par une Adreſſe, » de faire prépa- » rer un relevé des pertes & domma- » ges qu'ont ſouffert les Sujets de S. M. » à l'occaſion des derniers ſoulevemens, » afin que l'état puiſſe en être remis à » cette Chambre, à l'ouverture de la

» prochaine Séance, & de faire répa-
» rer & rebâtir les priſons qui ont été
» démolies par la Populace furieuſe,
» avec aſſurance que cette Chambre en
» rembourſera les frais ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 16 *Juillet.*

Pluſieurs Négocians & Propriétaires de navires de la Ville d'Amſterdam, ſe ſont rendus le 14 de ce mois chez le Préſident de l'Aſſemblée de L. H. P. & chez le Grand-Penſionnaire de cette Province, afin de conferer avec eux ſur l'affaire du tiers des équipages Marchands à fournir ; attendu que l'on apprend que le Commerce ſouffre beaucoup de cette opération, & que l'engagement de chaque Matelot eſt déjà porté juſqu'à 150 florins.

On n'entend pas encore dire que la Cour de Londres ait offert la moindre ſatiſaction, concernant la violation du territoire de la République, exercée par les bâtimens Charbonniers Anglois. La réponſe faite par le Lord Stormont aux plaintes portées par notre Ambaſſadeur à la même Cour, touchant les navires Hollandois, ſaiſis par les Anglois & conduits à Liſbonne, contient en ſubſtance : » Que le Roi s'en tient à ſa Dé-
» claration ; qu'ainſi il eſt inutile de ré-
» clamer comme ſubſiſtans, des Traités
» que Sa Majeſté regarde comme an-
» nullés ; ce qui, à l'avenir, doit diſ-
» penſer Son Excellence de remettre
» des Mémoires relatifs à de pareils ob-
» jets, parce qu'ils ne ſeroient plus ac-
» ceptés ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE CLERMONT (*en Auvergne*), *le* 16 *Juillet.*

Lettre ſur les Prairies artificielles, adreſſée au Rédacteur des Affiches de la Province d'Auvergne.

» Dès que le printems, Mr, commence à paroitre, l'on conduit nos beſtiaux dans les pâturages ; ils en reviennent ſouvent malades, parce qu'affamés d'herbes fraiches, ils dévorent indiſtinctement tout ce qu'ils trouvent, & ils trouvent dans les prairies naturelles environ ſept mauvaiſes plantes contre une bonne ».

» J'ai jadis appris la Botanique ; mais j'ai preſque oublié la nomenclature des plantes, & fort peu je m'en ſoucie, parce que *expérience vaut mieux que ſcience* ; mais je me ſouviens que feu M. de Juſſieu diviſoit les prairies naturelles en moyennes, hautes & baſſes : ce Profeſſeur, qui étoit ſçavant, a reconnu que ſur quarante deux eſpeces de plantes que contiennent quelques prairies moyennes, il n'y en avoit que dix-ſept de convenables à la nourriture des animaux, & que les vingt cinq autres étoient inutiles ou nuiſibles ; que dans les hauts pâturages, ſur trente-huit eſpeces de plantes, huit ſeulement étoient utiles ; & qu'enfin dans les prairies baſſes, il ne s'en trouvoit que quatre de bonnes ».

» Dans les Ouvrages de Médecine vétérinaire, j'ai trouvé que les maladies des chevaux & des beſtiaux, occaſionnées par la mauvaiſe nourriture, ſont la *cécité*, *le ſarcin*, *la galle*, *la pouſſe*, *la morve*, *le mal de feu*, *les dyſſenteries*, *les tranchées rouges*, *le flux & le piſſement de ſang*, *la clavelée*, *&c.* ».

» Il réſulte de mes expériences que ſur le foin des prairies moyennes, il doit y avoir cinq ſeptiemes de perte, plus des trois quarts ſur celui des hauts pâturages, & ſix ſeptiemes ſur celui des prairies baſſes, ſi l'animal rejette tout ce qui lui eſt inſipide ou nuiſible ; & qu'il eſt expoſé à la légende des maladies ci-deſſus, lorſqu'à la ſuite de ſon travail, attaché au ratelier, la faim le force de manger tout ce qu'on lui donne ».

» Enfin, c'eſt parce que les chevaux & les beſtiaux ſont d'une conſtitution robuſte que la mauvaiſe nourriture ne les détruit que lentement ».

» Ayant donc reconnu, Mr, l'abus des prairies naturelles, je les ai abandonnées, & j'en ai compoſé d'artificielles ; 1°. avec le *lolium perenne*, ivraie vivace ou faux froment que les Anglois nomment *ray-graſſ*, c'eſt à dire herbe de Ray. (Ray eſt le nom d'un célébre Botaniſte d'Angleterre). 2°. Le *rye-graſſ*, ou faux ſeigle ; 3°. le *timothy-graſſ*, ou herbe timothée ; 4°. le *birds-graſſ*, ou

l'herbe d'oiſeaux; 5°. la grande pimpreneſle; 6°. la ſpergule ou l'eſpargoule; 7°. l'eſparcette ou ſain-foin; 8°. le mélilot ou minhirot; enfin le treffle rouge, le treffle blanc, la carotte, le turnep ou gros navet, la pomme de terre, &c. ».

DE NANTES, *le* 21 *Juillet.*

» Les navires le *Lion de Gothie*, de 450 tonneaux, & la *Sainte-Marie & Sainte-Roſe*, de 70, ſont arrivés ici, le premier de Gothembourg, chargé de planches de ſapin, d'huile, d'acier & de fer en barres; & le ſecond, de Liſbonne, avec une cargaiſon d'huile de baleine, huile d'olive, citrons & cocos ».

DE METZ, *le* 17 *Juillet.*

Suivant le relevé de la Généralité de Metz, il y a eu en 1779, naiſſances 13633, mariages 2773, morts 11771.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Journal d'Agriculture, Commerce, &c. de Juillet contient les articles ſuivans.

1°. La ſuite des *Recherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations*, traduites de l'Anglois de M. Adam Smith. Il s'agit dans cet article des ſyſtêmes agricoles, ou de ces ſyſtêmes d'économie politique, qui repréſentent le produit de la terre comme la ſeule ou la principale ſource du revenu & de la richeſſe de chaque pays. M. Smith, en rendant à l'Auteur & aux Défenſeurs de ce ſyſtême la juſtice qui leur eſt due, prétend que leurs principes ſont outrés, ce qu'il fait voir par des raiſonnemens que nous ne pouvons détailler ici. Il prouve contre ces Philoſophes, que la claſſe des Manufacturiers, des Négocians & des Marchands, n'eſt point une claſſe abſolument ſtérile, & que la claſſe des Propriétaires & des Cultivateurs n'eſt pas la ſeule qui ſoit productive. En un mot, M. Smith penſe qu'un Etat ne peut être véritablement floriſſant, qu'autant que l'induſtrie des Villes ſe trouve ſagement combinée avec l'induſtrie des Campagnes, & que l'une & l'autre jouiſſent de la plus grande liberté.

2°. L'Extrait d'un *Précis Elémentaire d'Agriculture*, avec un projet économique pour créer des Manufactures de toiles & de ſerviettes à la façon de Courtray dans les environs de Paris, par M. Mallet. Auteur des Chaſſis phytiques. Nous ne nous arrêterons pas à cet Ouvrage, parce que nous en avons donné une idée dans une de nos précédentes Gazettes.

3°. Un Diſcours prononcé par M. l'Abbé Courtois en préſence de l'Aſſemblée Provinciale de la Haute-Guyenne, ſur les moyens propres à rendre la répartition de la *Capitation* moins onéreuſe & plus proportionnée aux facultés des Contribuables.

4°. La notice d'un manuſcrit de la Bibliotheque du Roi, du tems de Charles VII, intitulé *Paſſetems*.

C'eſt une eſpece de Plaidoyer ou de débat entre le Hérault de France & celui d'Angleterre, qui tâchent, chacun de ſon côté, de faire valoir les avantages que ſa Nation a ſur l'autre. La cauſe ſe plaide devant le Tribunal de Dame Prudence, perſonnage allégorique. Comme ce manuſcrit contient quelques détails ſur l'état de la Marine & du Commerce des deux Nations, on a cru que le Lecteur en verroit avec plaiſir un précis.

C'eſt le Hérault Anglois qui ouvre la ſcene, & il prétend que l'Angleterre eſt *le Royaume Chrétien qui plus eſt digne d'être approché d'honneur?* Ce qu'il entreprend de prouver par trois moyens, c'eſt-à-dire par *plaiſance*, par *vaillance*, par *richeſſe*.

Sçachez, dit-il, Dame Prudence, qu'il y a en Angleterre trois choſes de grande & ſinguliere plaiſance: Belles-Dames, Belles-Chaſſes & Beau-Déduit. Des Belles-Dames, j'ai le dit commun pour moi. » Qui veut Belle-Dame acquerre, preignet viſage d'Angleterre. » Si croyez que ce ſont les faces les » plus Angeliques & les plus femmes » que on pourroit jamais dire ». Ce dicton ſur la beauté des femmes Angloiſes

se retrouve auſſi répété dans un Conte d'Eutrapel.

Qui veut belle femme querre,
Prenne viſage d'Angleterre.

Quant à la *chaſſe*, le Royaume d'Angleterre eſt bien garni d'une grande quantité de parcs remplis de venaiſon, comme de cerfs, chevaux & daims. Quant à *déduit d'oiſeaux*, il y a en Angleterre force perdrix, cailles & autres volailles, & lievres à merveille. On y trouve auſſi beaucoup d'oiſelins de riviere.

Le Hérault de France parle à ſon tour & reproche à celui d'Angleterre d'avoir oſé prendre la parole avant lui, vu qu'il eſt le Hérault *du plus grand Roi des Chrétiens*, lequel, quelque part qu'il ſoit, *ſur tous les Roys tient la main deſtre.*

Après ce préambule, le Hérault de France reprend les trois points qui ont été traités par celui d'Angleterre. Il convient qu'en Angleterre il y a de belles femmes, mais il ſoutient qu'il s'en trouve auſſi en France de *bien gentilles*. Quant à la chaſſe, il ne voit pas que les Anglois ayent de quoi ſe prévaloir ſur les François; ceux-ci au contraire ſont des Chaſſeurs beaucoup plus intrépides que leurs rivaux. Enfin il y a en France une plus grande quantité de bêtes fauves qu'en Angleterre. De plus, ajoute le Hérault, » nous avons plus que vous » groſſes perdrix, autrement dit goe» ches, & avons des faiſans bien large» ment, & vous n'en avez point, & » croyez que ce ſont oiſeaux délicieux » & plaiſans pour boches de Rois & » de Princes ».

Le Hérault d'Angleterre reprend la parole & ſe propoſe de démontrer que ſa Nation l'emporte encore ſur toutes les autres par ſa *vaillance*, & à cette occaſion il rappelle les principaux exploits militaires par leſquels les Anglois ſe ſont ſignalés depuis les tems les plus reculés juſqu'au moment actuel. Pour le tems préſent, voici comment il s'exprime.

Le Royaume d'Angleterre, dit-il, n'eſt pas ſi grand que le Royaume de France, & ſi les Anglois ont guerre avec le Roi de France, avec le Roi d'Eſpagne, avec le Roi de Danemarck, & avec le Roi d'Ecoſſe, & ainſi ont guerre avec quatre Rois, & auſſi ont guerre mortelle avec les Irois & Irlandois; il n'eſt aucun Royaume, excepté l'Angleterre, qui pourroit porter un tel faix. » *Item*, » & il y a plus, car ils ſont les plus ri» chement & les plus grandement mon» tés à la mer de beaulx & puiſſans navi» res que Nation de Chrétienté; & par » ainſi *ſont Roys de la Mer* ».

Le Hérault de France répond fort au long à tous ces moyens, & ſur-tout à la prétention que les Anglois avoient dès-lors d'être les *Rois de la Mer*. Il reconnoit qu'en effet la Marine Angloiſe eſt conſidérable; mais en même tems il reproche aux Anglois de n'en faire uſage que pour nuire au Commerce de leurs voiſins.

Vous appliquez, dit-il à ſon Adverſaire, votre Marine *à faire la guerre aux pauvres Marchands, piller & robber leurs marchandiſes*, & vous vous faites *Pillaſtres & Larrons de Mer*.

Puis il ajoute que quand ſon Souverain le jugera à propos, il pourra ſe procurer une Marine plus formidable que celle d'Angleterre, parce que la France eſt beaucoup mieux aſſortie que la Grande Bretagne de toutes les choſes néceſſaires pour cela, & voici comment il raiſonne pour prouver ce qu'il avance.

A faire navire fault, dit le Hérault, trois choſes, bois, fer & Ouvriers. Quant eſt du bois, Dieu ſçait les belles forêts que le Roi a en ſon Royaume, dont les unes ſont ſur rivieres & en propre place pour faire navires, & à vrai dire, l'on peut avoir du bois de ligne en France plus pour dix eſcus que vous n'en avez en Angleterre pour cinquante. Si vous avez, continue-t-il, du fer en Angleterre, nous en avons auſſi largement en France; mais le meilleur fer qui ſoit pour faire navire, c'eſt le fer de Biſcaye en Eſpagne; car il ploye & ne rompt pas volontiers. Or comme nous ſommes voiſins de Biſcaye & Alliés du Roi d'Eſpagne, il nous eſt aiſé d'en avoir à bon marché.

Enfin le Hérault de France aſſure qu'il y a dans ſon Pays d'auſſi bons Conſtructeurs de navires qu'en Angleterre; il avance même qu'un vaiſſeau qu'on peut faire en France pour 1050 ou 1200 écus, coûteraen Angleterre plus de 2000 nobles. Enfin il obſerve que les côtes de France ſont garnies d'excellens Ports où les

vaiſſeaux trouvent un aſile aſſuré, au lieu que les Anglois n'en ont qu'un aſſez petit nombre ; d'ailleurs s'ils ſont ſurpris ſur mer par une tempête, ils ne ſçavent le plus ſouvent où ſe refugier ; il faut qu'ils s'abandonnent à la merci des flots, parce qu'aucune Nation, ſi ce n'eſt les Portugais leurs Alliés, ne veulent les recevoir, tant ils ſont univerſellement haïs.

Le Hérault parle enſuite des productions & des marchandiſes Françoiſes qui peuvent faire la matiere d'un Commerce maritime très-floriſſant.

Je ſuppoſe, dit-il, que le Roi ait un grand nombre de gros navires, il n'eſt perſonne qui puiſſe mieux les employer que lui ; » car il a deux les plus beaux » vignobles que on ſçache, & qui ſont » ſur la mer, ſçavoir eſt Bourdeaux & la » Rochelle ». Outre le vin, la France a encore le ſel, dont le tranſport, s'il ſe faiſoit ſur des vaiſſeaux de la Nation, pourroit enrichir beaucoup l'Etat.

Le Hérault de France ſoutient auſſi que les François ont une grande ſupériorité ſur les Anglois par leur maniere de combattre, & *pour ce voit l'on que ung veſſeau de France à la mer tant pour tant deſconfit toujours un veſſeau d'Angleterre.*

» Si le Roi de France, ajoute-t-il, » vouloit renforcer ſa Marine, il pour» roit mander au Roi d'Eſpaigne qui » eſt ſon Frere & Allié, & qui a de » gros & ſomptueux navires & galées, » & des gens bien renommés en guerre » de mer ».

Le Hérault d'Angleterre recommence à parler, & entreprend de prouver que le Royaume d'Angleterre mérite la préférence du côté de la richeſſe.

D'abord l'Angleterre a richeſſe de Peuple ; c'eſt choſe merveilleuſe que du bel & grand Peuple qui eſt en Angleterre ſoit de Gens d'Egliſe, de Nobles, de Gens méchaniques & de Roturiers. Elle a richeſſe de fruits, le pays eſt tout labouré, & on n'y voit nulles terres défertes. Enfin, ajoute le Hérault, l'Angleterre eſt fort garnie de beſtail, comme de bœufs, de vaches, de porceaux & de *beſtes chevaulines*, & par eſpecial de beſtes à laine, comme de brebis qui portent la plus fine & la plus ſinguliere laine qu'on puiſſe voir, de quoi on fait les fins draps & les fines écarlates, & les Marchands dudit Royaume les portent vendre en divers Royaumes & Pays.

L'Angleterre a de belles mines d'étain, de plomb, de fer, de charbon de terre, des carrieres de marbre ; en quoi conſiſte ſa richeſſe de deſſous terre ; enfin les mers dont elle eſt environnée lui fourniſſent une quantité prodigieuſe de poiſſons, & c'eſt ce que le Hérault appelle ſa richeſſe d'environ la terre.

Le Hérault de France récapitule chacune de ces preuves & leur en oppoſe d'autres qui ſont toutes à l'avantage de ſon Pays. Il prouve que la France eſt plus peuplée que l'Angleterre ; que le Clergé y eſt beaucoup plus conſidérable, la Nobleſſe plus diſtinguée. Quant au Peuple méchanique, il eſt beaucoup plus nombreux en France qu'en Angleterre.

Nous avons, dit le Hérault, tous les métiers méchaniques que vous avez & avons plus, car nous avons gens qui ouvrent en haute-lice, c'eſt-à-dire en tapiſſeries d'Arras. Le Hérault vante auſſi la beauté du linge qui ſe fait à Reims, à Troyes & généralement dans tout le Royaume. Nous poſſédons en France des Manufactures de papier, de verd-de-gris, & il n'y en a point en Angleterre. Nos Joailliers ſont les plus habiles qui ſoient au monde, & les Anglois ſont tous *jolis* quand ils peuvent ſe procurer de leurs ouvrages.

Le Hérault de France prouve encore que ſon Pays eſt plus riche en fruits que l'Angleterre, & même en bétail. Il y a en France des brebis qui portent d'auſſi bonnes laines que les brebis An» gloiſes, car, dit-il, nous avons » meilleurs draps, plus fins & mieux » tains, ſoit à Roan, à Montviler, à » Paris, à Bourges ou en autres Vil» les où l'on fait draperie, & ſe ven» dent communément les fins draps ung » eſcu ou deux l'aulne plus que les vouſ» tres ; ſi faut dire que nous avons me» leurs laynes ou que vous eſtez ſi peu » ſavans que ne ſavez faire vos dras ».

Nous ne conduirons pas plus loin ces détails, parce que la place nous manque. Nous remarquerons ſeulement, qu'après avoir entendu les raiſons des deux Hérauls, Dame Prudence s'abſtient de donner ſon jugement, diſant

qu'elle vouloit, avant de prononcer; entendre auſſi ceux des autres Souverains.

I I.

MANIERE de cultiver les patates, pour en recueillir de très belles, ſur les experiences faites par le Docteur Hunter d'Yorck, traduit de l'Anglois.

» Prenez une botte de patates, de quelque eſpece qu'elles ſoient; ſuſpendez la dans un endroit chaud, durant tout l'hiver; & au mois de Février, ſéparez-en les ſemences de la pulpe, ce dont vous viendrez aiſément à bout, en preſſant les patates dans les mains, après les avoir fait tremper quelque tems dans l'eau. Quand les ſemences ſeront ainſi détachées, vous les ferez ſécher, en les étendant ſur du papier. Au mois d'Avril, vous les ſemerez avec un ſemoir ſur une couche de terre formée dans un creux bien profond. Il faut que la terre ait été fumée auparavant avec du fumier conſumé. Quand les plantes auront un pouce de haut, vous jetterez de la nouvelle terre dans le creux, afin qu'elles puiſſent plus aiſément étendre leurs racines. Dès qu'elles auront atteint la hauteur de trois pouces, il faudra les arracher avec la béche, les ſéparer avec ſoin les uns des autres, & les planter de la maniere ſuivante ».

» Préparez votre terrein, & plantez vos patates de telle façon que de l'une à l'autre il y ait un intervalle de ſeize pouces. A meſure qu'elles croîtront davantage, vous les couvrirez une ou deux fois de terre, afin que les racines principales s'allongent mieux, & que les rejettons qui ſont ſous terre ſe fortifient de plus en plus ».

I I I.

OBSERVATIONS ſur les Plantes que l'on éleve dans les ſerres chaudes, tirées des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne, ſur les Arts utiles & agréables.

» On ne doit pas tenir les plantes étrangeres dans les ſerres chaudes au même degré de chaleur que celui où elles croiſſent dans leur pays naturel, parce que l'expérience prouve qu'elles ne peuvent pas ſoutenir une auſſi grande chaleur dans un endroit renfermé qu'en plein air. J'ai appris que bon nombre d'arbres à café avoient péri dans les ſerres en Angleterre par cette mépriſe. De pareils végétaux doivent être tenus ſans contredit, beaucoup plus chaudement dans nos climats que dans leur pays natal; mais je crois qu'il vaudroit beaucoup mieux diminuer la chaleur dans les ſerres à l'entrée de la nuit, & tenir ainſi les plantes étrangeres expoſées à un moindre degré de chaleur pendant la nuit que durant le jour. Il conviendroit même de tâcher, par le ſecours de l'art, de varier la chaleur dans la journée, & d'imiter les viciſſitudes naturels des climats où croiſſent ſpontanément ces végétaux, en ayant égard toutefois à la ſaiſon de l'année, le tems de la floraiſon, celui de la fructification de ces plantes. On doit donc conclure que le meilleur moyen d'élever les plantes en ſerres chaudes, conſiſte à les gouverner ſelon les viciſſitudes & la nature du climat ſous lequel elles naiſſent; c'eſt à quoi les tables des différentes températures publiées à Londres par M. Sheldrake, peuvent être de la plus grande utilité ».

I V.

A V I S.

M. Lavocat, célébre Méchanicien, a encore nouvellement inventé un Preſſoir d'un genre abſolument neuf, dans la compoſition duquel il n'y a ni vis ni écroux, ni pierres, ni cordes, ni leviers, ni rien de ce qu'on voit dans les preſſoirs ordinaires. Il a environ 9 pieds en tout ſens. On peut lui en donner plus ou moins, à volonté. Quoique compoſé de très-petites pieces de bois dont aucune n'entre en terre, il eſt très-ſolide. Quatre chevaux peuvent ſur une ſeule voiture le tranſporter facilement; on le fait mouvoir avec le pied, ſi on le ſouhaite. Deux hommes font autant d'ouvrages que ſix avec les preſſoirs que nous connoiſſons. On le laiſſera pour 15 louis, pris à Champigneul. Une infinité de Curieux viennent le voir de très-loin, & en ſont enchantés. Croquis, 24 liv.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Juillet 1780.

Or de Portug. à	741	l.	f.	marc.
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à	739			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	103			
Or à 20 karats à	86			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

VI.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Juillet 1780 au Samedi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; le ſeigle, 11 livres; l'orge, 11 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 26, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 26 Juillet 1780 au Samedi 29 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 25 Juillet 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 41 l.; *id.* nouv., de 30 a 31; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 17 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 26 JUILLET 1780.		
27.	M. de France	Mercredi	L.
11.	M. Bourray	Mercredi	L.
17.	M. Cochin	Mercredi	L.
18.	M. Radix	Mercredi	L.
30.	M. Gauthier	Mercredi	L.
19.	M. Thevenin	Mercredi	L.
	PAIEMENT DU JEUDI 27.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi	L.
7.	M. de Courmont	Jeudi	L.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	L.
14.	M. Nau	Jeudi	L.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	L.
	PAIEMENT DU VENDREDI 28.		
1.	M. Lempereur	Vendredi	L.
2.	M. Boſcheron	Vendredi	L.
21.	M. Patu	Vendredi	L.
22.	M. Rouillard	Vendredi	L.
10.	M. Penchein	Vendredi	L.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES, *CHANGES du 28 Juillet 1780.*

Amſterdam	53 ½ L.	Cadix	15 l. 1 ſ. 6 d.
Londres	30 1 16e. L.	Livourne	98 ⅛
Hambourg	187 ½	Gênes	94 ⅛
Madrid	15 l. 3 ſ. 6 d.	Lyon, *Août.*	½ p. 0/0 perte.

Juillet 1780.		*Du 26.*	*Du 27.*	*Du 28.*
8 Comp. des Indes.	Actions	1907 ½	1907 ½	1905 10
	Do 1/5			
	Do 8es		257	
	Do 25es		82	
	Empr. d'Oct.	405		
Reſcriptions.		9 9 ¼ 9 ½ 9 ¾	9 9 ¼ 9 ½ p.	9 ¼ 9 ⅜ 10 9 ½
Bil. des Ferm.		2		
Contr. à 4 p. 0/0 1777				

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, des Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 15 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 14 *Décembre.*

LA Compagnie Asiatique vient d'apprendre que le navire le *Gange*, Capit. Emmanuel Junge, étoit entré le 9 Novembre dernier dans la Tamise, venant de Tranquebar & des Indes Orientales. On espere que le premier bon vent nous l'amenera ici.

On écrit de Spydeberg en Norwege, que la dyssenterie, qui a été si cruelle dans cette contrée, y a enfin cessé ses ravages. Elle étoit si généralement répandue, que sur quatre personnes, il y en avoit trois qui en étoient attaquées.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 14 *Décembre.*

Tous les Chevaliers de l'Ordre de S. Staniſlas ont reçu de la part de S. M. un Ecrit portant injonction à ceux d'entre eux qui n'ont point encore fourni la contribution à laquelle ils sont tenus par les Statuts de leur Ordre, de s'acquitter de ce devoir avant le 8 du mois de Mai prochain, jour de la Fête de Saint Staniſlas. Cette contribution consiſte dans la ſomme de ſix ducats par an, dont quatre ſont deſtinés à l'entretien de l'Hôpital de *l'Enfant-Jeſus* à Varſovie, & les deux autres ſont employés aux dépenſes de la Chancellerie de l'Ordre. Les Chevaliers Polonois de Nation, ſont obligés en outre de donner annuellement un ducat pour faire célébrer des Meſſes pour le repos de l'ame de leurs Confreres. Chaque Chevalier, lorſqu'il eſt reçu, doit payer 25 ducats. Ceux qui ont négligé de conſigner cette ſomme, ſont auſſi avertis de le faire avant la Fête de la Saint Staniſlas prochaine, faute de quoi ils ſont menacés d'être dénoncés & de voir leurs noms inſcrits dans les Feuilles publiques.

ALLEMAGNE.

DE DARMSTADT, *le* 16 *Décembre.*

Le Landgrave de Heſſe-Darmſtadt ayant fait connoître au Roi de France le bien qui réſulteroit pour les Sujets reſpectifs de France & des Etats de Heſſe-Darmſtadt, de favoriſer & d'étendre les liaiſons de Commerce & de bonne correſpondance qui ſubſiſtent déjà entre eux & qui deviennent de plus en plus intéreſſantes ; Sa Majeſté Très-Chrétienne eſt entrée d'autant plus volontiers dans cette vue, qu'elle ne tend qu'à l'accroiſſement des avantages communs. Ce Monarque deſirant, de concert avec notre Souverain, de les rendre permanents, a jugé néceſſaire de faire une convention pour abolir réciproquement le droit d'Aubaine qui, juſqu'ici avoit été le plus grand obſtacle à la

libre communication des Sujets reſpectifs.

L'article IV. de cette Convention qui a été ratifiée à Verſailles le huit Septembre dernier, porte que » la » libre communication & la bonne cor- » reſpondance entre les Sujets reſ- » pectifs, ſeront ſoutenues & protégées avec un ſoin égal de part & » d'autre. Le Commerce de la France, » les denrées & les Manufactures de ſes » Sujets, ne ſeront point chargées, » dans les Etats appartenants au Séré- » niſſime Landgrave, d'autres ni plus » forts droits que le Commerce, les » denrées & Manufactures d'aucune au- » tre Nation; & il ſera libre aux Su- » jets de Darmſtadt de commercer en » France, & en ce cas ils ſeront ré- » ciproquement traités comme les autres » Nations Etrangeres ».

ITALIE.

DE NAPLES, *le 24 Novembre.*

M. Chevalier, Gouverneur de Chandernagor, aux Indes Orientales, s'eſt embarqué aujourd'hui dans ce Port, pour ſe rendre en France. Il eſt accompagné de pluſieurs Officiers qui ſervoient avec lui dans le même Etabliſſement, lorſque les Anglois s'en ſont rendus maîtres. Après avoir été inveſtis & attaqués dans les Déſerts par une troupe d'Arabes, & avoir eu le bonheur de leur échapper, ils ont dirigé leur courſe vers le Caire, en traverſant l'Abiſſinie; du Caire, ils ont paſſé à Malte, & de-là dans cette Capitale. Maintenant ils retournent dans leur Patrie, où l'on ne doutoit preſque pas qu'ils n'euſſent été ſacrifiés à l'avarice & à la cruauté des Brigands qui les avoient aſſaillis.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 6 Décembre.*

Extrait d'une Lettre de Madere en date du 27 Octobre. » Il n'eſt point de pays, même en Europe, qui reſſente plus vivement que cette Iſle les effets des hoſtilités actuelles. Les Anglois nous négligent abſolument; ils ne viennent plus acheter aucune de nos productions; ils paroiſſent totalement dégoutés de nos vins, eux qui juſqu'à préſent les recherchoient avec tant d'empreſſement. De ving-huit mille pieces de Malvoiſie que nous recueillons communément dans cette Iſle, à peine en expédions-nous maintenant trente pieces pas année pour la Grande-Bretagne. Depuis l'origine de cette rupture funeſte, nous avons vu s'écouler plus d'une fois, un & même deux mois, ſans qu'aucun vaiſſeau, ſoit Anglois, ſoit Américain, ait paru dans nos Ports ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Décembre.*

Le 14 de ce mois, Sa Majeſté, accompagnée du Duc de Northumberland & du Comte d'Oxford, ſe rendit avec le cérémonial d'uſage à la Chambre des Pairs, & y donna ſon conſentement Royal aux Bills concernant la taxe des terres, celle de la dreche, à celui ſur la ſoie venant d'Italie, & au Bill portant ſuſpenſion de l'*habeas corpus* pour les Américains.

EXTRAIT d'une Lettre de la Jamaïque du 12 Septembre 1779.

» Les bruits continuels d'invaſion, & » la Loi Martiale, cette ennemie mor- » telle de toute eſpece d'Induſtrie & » de Commerce, qui a eté publiée ici » trois fois depuis trois ans, ont oc- » caſionné à tous les Habitans des dé- » penſes ſi énormes, qu'ils s'attendent » à payer pendant pluſieurs années une » Capitation de dix ſchellings au moins » pour chacun de leurs Negres, s'ils » veulent parvenir à acquitter la dette » que la Colonie a contractée, en fai- » ſant tous les préparatifs que l'on a » jugés néceſſaires pour ſa défenſe. En » effet, on a conſtruit un nombre infini » de forts, de redoutes, &c. & on y a » ajouté de nouveaux ouvrages qui ſe- » ront bientôt entiérement finis, & ren- » dront notre ſituation vraiment reſpec- » table; mais ces dépenſes tout énormes » qu'elles ſont, en excédant de beaucoup » nos moyens, ne ſont pas les ſeuls mal- » heurs dont nous ayons à nous plaindre; » car tandis que les meilleurs & les plus

» vigoureux de nos Negres ſont arra-
» chés de nos Plantations pour des ſer-
» vices militaires, & que tous les Blancs
» devenus Soldats, ſont ſans ceſſe oc-
» cupés à des marches & des contre-
» marches dans toute l'étendue de l'Iſle,
» les travaux des ſucreries ſe trouvent
» abandonnés, & nos affaires ſont dans
» la plus grande confuſion. En général,
» on s'occupe ſi peu de la culture, qu'il
» en doit réſulter le plus grand domma-
» ge pour nos récoltes, pendant plu-
» ſieurs années. Ce qu'il y a de sûr,
» c'eſt que toutes ces choſes réduiront
» à la mendicité la partie la moins aiſée
» des Habitans, & qu'elles diminueront
» conſidérablement les revenus les plus
» riches ».

» Si nos Ennemis avoient pu s'empa-
rer de cette Iſle, le Lord Germaine en
particulier auroit fait une perte conſi-
dérable ; le Sr. Georgy, ſon fils, étant
Receveur Général du Pays, & cette
Place, qui eſt un vrai bénéfice ſans charge,
rapportant annuellement 3000 liv. ſterl.
On ſçait même que depuis que la Loi
Martiale y a été proclamée, & qu'il y
a un établiſſement de Milices réglées,
entretenues par les ſubſides de la Lé-
giſlation, le jeune Georgy a un ſchelling
par livre de tout ce qui eſt payé au Tré-
ſor public ; enſorte que le Lord Ger-
maine jouit pour ſon fils de 40 liv. ſt.
par jour, ce qui fait plus de 50000 l. ſt.
par an ».

Les Négocians intéreſſés dans le Com-
merce de la Jamaïque ont préſenté le
8 Décembre à Lord Sandwich une Re-
quête pour obtenir de ce Miniſtre des
forces navales ſuffiſantes pour mettre
cette Iſle & les biens qu'ils y poſſédent
à l'abri de toute invaſion. Ils ont de plus
inſiſté fortement ſur la néceſſité d'ac-
corder des eſcortes aux vaiſſeaux Mar-
chands qui traverſent le Golphe, en
repréſentant que faute de ce ſecours,
neuf bâtimens dont ils ont mis la liſte
ſous les yeux de Lord Sandwich, avoient
été pris en dernier lieu à la hauteur des
Bancs de Terre-Neuve. Sa Sérénité leur
a répondu qu'ils auroient ſatisfaction
ſur tous les objets de leur demande.

Une Lettre écrite de Bruxelles, porte
» que l'Impératrice-Reine n'a pas vu de
bon œil que le Miniſtere Anglois eut
jugé à propos de défendre, par un Acte
du Parlement, l'importation des dentel-
les de Flandres dans la Grande-Breta-
gne. Cette même Lettre ajoute que la
Cour de Brabant eſt dans la diſpoſition
d'uſer de repréſailles en défendant auſſi
de ſon côté l'importation de nos dentel-
les, & même en impoſant un droit très-
fort ſur les autres articles provenants de
nos Manufactures ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 27 Décembre.*

» Par un avis qu'on a reçu relative-
ment à la crue inquiétante des eaux, on
apprend que le 7 Novembre, les eaux
du Rhin étoient à Harlem à la hauteur
de 17 pieds 11 pouces, & que celles du
Leck étoient à Wick à 29 pouces, & à
Schalhwyk à 34 pouces au deſſus de la
marque ordinaire ; que le 8, la même
riviere eſt augmentée, au premier de
ces endroits de 7 pouces un quart, &
au ſecond de 12 pouces & demi. La con-
tinuité des pluies & des tempêtes ajoute
chaque jour à l'effroi que doit naturel-
lement cauſer cette crue des rivieres ».

» Suivant des Lettres de Cronſtadt,
les gelées y ſont déjà ſi fortes qu'on y
paſſe la riviere à pied. On mande auſſi
de Norwege, que dans les environs de
Frederikshal, les petits lacs ſont déjà
pris par les glaces. Ces nouvelles nous
font eſperer que bientôt le froid arri-
vant juſqu'à nous, mettra fin aux crain-
tes que nous donnoient les pluies conti-
nuelles du commencement de cet hiver ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 31 Décembre.*

» Notre Académie, dans ſa Séance
publique du ſept de ce mois, a pro-
clamé les Prix de la fondation de M.
Chriſtin, qu'elle avoit propoſés pour
les années 1778 & 1779.

En 1778, elle devoit décerner celui
de Mathématiques, dont le ſujet étoit :
» Trouver des moyens ſimples de faire
» une Ecluſe ſur une Riviere ou ſur un
» Canal qui charrie du gravier, de ma-

» niere qu'elle ait la propriété d'em-
» pêcher ou d'enlever les dépôts qui en
» interrompent ordinairement l'uſage ;
» ſoit qu'elle tire cette propriété de ſa
» poſition & de ſa conſtruction parti-
» culiere, ſoit qu'elle la tienne de quel-
» ques Ouvrages adjacens qui la ren-
» dent capable de produire cet effet,
» ſans employer aucune Machine. On
» en excepte le cas d'un torrent qui en-
» traîneroit des blocs de pierre ».

Sept Mémoires furent admis au concours ; mais l'Académie n'ayant pas eu lieu d'en être ſuffiſamment ſatisfaite, prorogea le Prix, pour être diſtribué en 1779, dans l'eſperance que les Auteurs profiteroient de ce délai pour réformer ou développer leurs idées ; elle ajouta à l'énoncé du Problême, que » l'objet » en général étoit de garantir les Ca-
» naux & leurs Ecluſes, de tout atté-
» riſſement de ſable & gravier, capable
» de retarder la navigation, enſorte
» qu'elle fût libre à leur priſe d'eau &
» à leur embouchure ».

L'Académie a reçu neuf Mémoires nouveaux, dont cinq ſont des Supplémens aux précédens. Elle en a particulierement diſtingué trois : les Numéros 2, 3 & 5, ſuivant la date de leur réception. Le No. 3 lui a paru remplir les vues du Problême, relativement aux principes & à la théorie ; le No. 5, principalement en ce qui concerne la pratique. Elle a partagé le Prix, & l'a décerné à ces deux Mémoires.

Le No. 3, ayant pour deviſe : *Res ardua.... Plin.*, eſt de M. J. Bernard, Directeur-Adjoint de l'Obſervatoire de la Marine de Marſeille, de l'Académie des Sciences de la même Ville, & de la Société d'Agriculture d'Aix. *A Marſeille.* (N. B. *L'Académie eut la ſatisfaction l'année derniere, de couronner ce même Sçavant dans le concours relatif aux* Etangs).

Le No. 5, avec cette deviſe : *Felix qui potuit aggeribus depellere arenam*, eſt de M. Catherin-François Boulard, Architecte de Lyon, Adjoint à l'inſpection de la Voirie, à *Lyon.*

A l'égard du No. 2 : *Quâ fiant ratione & quâ vi quæque gerantur. Lucr. lib. 1*, l'Académie a jugé que, quoiqu'il fût rempli d'excellens principes, elle devoit ſe borner aux juſtes éloges qu'il mérite, ſans pouvoir l'admettre à concourir, parce que l'Auteur (M. l'Abbé Friſi) s'eſt fait connoître, en y rappellant les ſçavans Ecrits qu'il a publiés ſur des matieres analogues au ſujet ».

De Besançon, *le 27 Décembre.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté.

» Celui qui m'interrogeoit voulut être inſtruit de la nature du climat, du caractere des Habitans. Je lui répondis qu'il y avoit à cet égard une prodigieuſe diverſité dans le Comté de Bourgogne : aucune Province n'eſt plus variée. Les bords de la Saône terminent, depuis Juſſey juſqu'à Gray, une vaſte prairie où des Armées nombreuſes camperoient fort à l'aiſe. Depuis Veſoul, en tirant au midi, juſqu'au pied des Monts Jura, ce ſont des côteaux & des vallons agréables & fertiles ; & depuis Dole, vers le ſud au couchant, c'eſt une plaine immenſe entrecoupée de champs, de prés & de forêts ».

» Dans les montagnes l'air eſt ſubtil ; la neige en couvre les ſommets les deux tiers de l'année. Le climat eſt fort tempéré dans le pays de vignobles ; mais au ſud-oueſt de la Province, ſur-tout entre Lons-le-Saunier & Châlons-ſur-Saône, du côté de la Breſſe, l'air eſt peſant & mal-ſain ».

» Les Payſans, ſous le dernier climat de Franche-Comté, different eſſentiellement de ceux du reſte de la Province, ſoit pour le naturel qui eſt mou & lâche, ſoit pour l'habillement. La plûpart des hommes qui habitent ce canton, portent un juſte au-corps très-court de toile noire, avec une veſte de drap bleu, un tablier de peau qu'ils ne quittent pas même à l'Égliſe. Ils marchent en tout tems avec des ſabots & des bas de ſimple toile. Preſque tous ont le dos voûté & les jambes ſans mollet, le viſage pâle, maigre, des cheveux noirs & liſſes. La robe des femmes eſt bleue ou verte, avec des galons de ſoie ſur les coutures : elles ne ſe couvrent la tête que d'un petit beguin, ajoutant un chapeau détrouſſé qu'elles quittent à l'Égliſe. Elles vont ſans bas & ſans ſouliers les deux tiers de l'année. La robe ne deſcend guères au-deſſous du genou ; & comme elles n'ont point de jupes,

je les prenois pour des hommes la premiere fois que je les vis. Leurs cabanes ſont un aſſemblage de claies, enduites de glaiſe, couvertes de chaume. Les Egliſes ne ſont pas mieux bâties; mais les Châteaux ſont de briqne. Ces Peuples vivent dans un Pays rempli de bois, où l'on ne trouve point de pierres : il y a pluſieurs ruiſſeaux ſans mouvement ſenſible & des eaux ſtagnantes. Cependant il abonde en froment, en maïs ; on y éleve un grand nombre de volailles & de bêtes à cornes, le gland y étant très-commun. Les chevaux y ſont rares ; ils ne peuvent ſe tirer des boues ».

» A l'égard des Payſans qui habitent les autres cantons de la Franche-Comté, ils ſont vêtus & vivent à peu près comme ceux des autres Provinces de France. Les Vignerons ſont généralement plus robuſtes ; leurs femmes & leurs filles vont labourer la terre comme les hommes & les garçons ; mais la plûpart ſont mal nourris & très-pauvres. Les Montagnards vivent de laitage ; ils n'ont pas, comme les derniers, l'uſage du maïs ou bled de Turquie, qui ſert de nourriture aux deux tiers du Peuple de la Campagne. Leur pain eſt un mélange d'orge & d'avoine ; ils ne laiſſent pas de jouir de la meilleure ſanté. Ils ſont en général de la plus grande taille, bons Cavaliers, fort entendus dans le Commerce, & induſtrieux dans l Horlogerie & autres Arts méchaniques. L'occupation des femmes eſt le rouet, avec le ſoin des beſtiaux. Elles ont le plus beau teint du monde, ſur-tout le long des frontieres de la Suiſſe : on ne voit nulle part de ſi belles perſonnes ni en ſi grand nombre ».

» Nos Payſans & nos Artiſans ſont ivrognes, comme dans les autres Provinces de France ; mais le vin étant commun dans le Pays, on n'y connoit preſque pas l'uſage de l'eau-de-vie. Il regnoit parmi eux une bonne foi & une pureté de mœurs qui ſe ſont un peu alterées. Les voyages ont contribué à ce déchet, de même que les quartiers d'hiver pour les Troupes. La moitié des jeunes gens ſe font Soldats, & rapportent en ſemeſtre, ou lorſqu'ils ont obtenu leur congé, les vices qu'ils ont contractés dans les Garniſons ».

» Quant aux Nobles & aux Bourgeois, ils ne different pas beaucoup des autres François ».

De Sedan, *le* 30 *Décembre.*

*Lettre de M. L.*** au Rédacteur, ſur la néceſſité de planter des arbres le long des routes.* » Il eſt bien étonnant que l'on néglige de garnir les chemins d'arbres ; tout nous en démontre la néceſſité & l'utilité. Le bois de chauffage devient rare, par la trop grande conſommation qu'on en fait depuis dix années, ſur tout à Paris & dans les grandes Villes où le luxe a triplé les cheminées. Pour peu qu'on s'eloigne de la Capitale, on rencontre des terreins incultes & propres au bois, & l'on voit à regret les routes les plus fréquentées, comme en Lorraine, dénuées d'arbres. Depuis Rheims juſqu'à Sedan, on peut les compter, même en courant la poſte. Depuis Sedan juſqu'à Metz, en paſſant par Stenai, Etain & Verdun, on parcourt quarante lieues ſans voir un arbre ſur la route. Que deviendroient donc les Voyageurs ſi, par malheur, il tomboit trois pieds de neige ? C'eſt alors qu'on ſentiroit l'utilité des arbres ſur les routes. Ils nous ſervent de guide, ils nous abritent & décorent & nous enrichiſſent ; car plus il y a d'arbres dans la campagne, plus on eſt à l'abri des vents du nord, & plus on eſt aſſuré d'obtenir de la pluie.

La plûpart des Propriétaires qui ont abattu aveuglément leurs bois, n'ont pas ſenti l'importante néceſſité de laiſſer à diſtances éloignées des bouquets d'arbres pour y attirer les nuages. Ils ſe plaignent enſuite que les climats ſont changés, que les productions de la terre ſont moins bonnes qu'elles n'étoient il y a cinquante années.

Tout terrein inculte, ſoit humide ou pierreux, peut produire du bois. On peut deſſécher les eaux ſtagnantes dans les fonds & même les marais, lorſqu'ils nuiſent à la ſalubrité de l'air par leur trop grande étendue, en y plantant des aunes, des ſaules & de l'oüer &c. C'eſt l'ignorance ou la pauvreté du Propriétaire qui l'empêche preſque toujours de planter utilement.

Dans toute la Provence, par exemple, où la chaleur brûle la verdure, on

devroit raſſembler les filets d'eau perdus & en former des canaux. C'eſt en Provence qu'on devroit planter abondamment ſur toutes les routes & les bordures des terres, & brûler du charbon de terre, le plus gras, ſi l'on vouloit *humider*, à la longue ce climat brûlant & aride ».

DE BELLEY, *le* 31 *Décembre*.

» Les Abbé, Prieur & Religieux de l'Abbaye Royale de S. Sulpice en Bugey, Diocèſe de Belley, ont donné avis à tous & un chacun, les Manans & Habitans de leur Terre & Mandement de S. Sulpice, qu'ils ſont diſpoſés à les affranchir de toute taillabilité & main-morte, tant réelle que perſonnelle, pour eux & les leurs à perpétuité, auxquelles ces Manans & Habitans ſont ſujets, conformément aux chartes & reconnoiſſances faites en faveur de cette Abbaye, par les Habitans, tant en général qu'en particulier, ſous la redevance annuelle & perpétuelle pour chaque feu de la Terre, d'une meſure d'avoine payable & portable chaque année aux Fêtes de la Nativité de Notre Seigneur, dans les greniers de l'Abbaye; leur déclarant au ſurplus qu'ils auront l'année & date de l'avis imprimé pour paſſer tous actes à ce néceſſaires. Ledit avis fait en l'Abbaye S. Sulpice, la Communauté aſſemblée en Chapitre le premier Décembre 1779 ». (*Extrait de la Gazette de France*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livres.

Extrait des Journaux tenus pour 82 malades qui ont été électriſés; lus dans les Séances de la Société Royale de Médecine, & publiés par ordre du Gouvernement, par M. Mauduyt. A Paris, de l'Imprimerie de P. D. Pierres, Imprimeur ordinaire du Roi & de la Société Royale de Médecine, rue S. Jacques. 1779. In 4°. de 49 pages.

Lorſqu'on commença à s'occuper de l'Electricité & de ſes phénomenes, des Phyſiens crurent qu'on pourroit en tirer avantage, en l'appliquant à la guériſon de certaines maladies. Quelques ſuccès apperens ou réels les firent preſque crier au miracle. D'autres ayant répété les mêmes expériences, furent moins heureux ou moins adroits, & donnerent dans l'excès oppoſé; ils prétendirent décider, preſque ſans appel, que l'Electricité, loin d'être utile dans les maladies, pouvoit au contraire être très-dangereuſe. Après bien des Ecrits contradictoires, on finit par oublier ou du moins par négliger beaucoup l'Electricité médicale. M. Mauduyt, de la Faculté de Paris, & Membre de la Société Royale de Médecine, a entrepris d'examiner de nouveau avec impartialité les effets que l'Electricité, conduite avec ſageſſe, pouvoit operer ſur les malades. C'eſt le réſultat de ſes expériences qu'on nous préſente dans ce Mémoire qui a été imprimé ſéparément aux frais de l'Adminiſtration, pour être diſtribué gratuitement dans les Provinces.

On y voit que de 14 Paralytiques qui ont ſuivi le traitement électrique auſſi long-tems qu'il a été néceſſaire, dix ont obtenu un ſoulagement marqué, & que quatre n'en ont éprouvé aucun. Sur les dix premiers, ſept en ont obtenu un très-conſidérable; & ſur ces ſept, trois qui avoient une profeſſion manuelle, ont été en état de la reprendre. De 28 Paralytiques qui ſe ſont retirés plutôt que M. Mauduyt ne leur avoit conſeillé, mais dont le traitement avoit cependant duré pluſieurs ſemaines, ou même un ou deux mois, vingt-un ont éprouvé du ſoulagement.

Cinq malades ont été électriſés pour un engourdiſſement partiel ou général; quatre n'en ont reſſenti aucun effet quelconque; le cinquieme avoit les nerfs fort affectés, & l'Electricité en augmenta l'agacement; mais cet effet n'eut point de ſuite.

De deux malades traités pour cauſe de rhumatiſme, l'un eſt parfaitement guéri; l'autre étoit une femme âgée de 63 ans, incommodée de rhumatiſmes depuis vingt-deux ans. Elle éprouva d'abord un ſoulagement aſſez marqué; mais il ne ſe ſoutint pas, même pendant le traitement qui dura plus de ſix mois, & les douleurs, de fixes & cantonnées qu'el-

les étoient dans certaines parties, avant le traitement, devinrent vagues pendant qu'il avoit lieu.

Six malades traités pour cauſe de rhumatiſme goutteux, éprouverent tous des effets très-ſenſibles.

Deux femmes ont été électriſées pour les ſuites d'un lait épanché. L'une a été totalement rétablie ; le traitement de l'autre eut moins de ſuccès.

De dix Sourds, ſix ont été électriſés pendant un tems aſſez long, & ont été plus ou moins ſoulagés ; un ſeptieme l'a été beaucoup.

M. Mauduyt traita trois malades pour cauſe de goutte ſereine ; les effets qu'il obtint furent fort foibles.

Trois femmes traitées, deux pour ſuppreſſion, & une pour défaut de régles, ont auſſi été ſoumiſes aux expériences électriques ; mais ces expériences, excepté la premiere, ont paru à M. Mauduyt fort peu probatoires.

M. Mauduyt ſe contente de rapporter les faits ; & quoique Médecin lui-même, & médecin très-inſtruit, il laiſſe à ſes Confreres le ſoin de prononcer, d'après ces faits, ſur l'utilité ou l'inutilité de l'Electricité en général, & en particulier ſur l'uſage qu'on en peut faire dans la paralyſie. Cependant il ſe croit en état de pouvoir décider que l'Electricité doit être miſe au nombre des ſtimulans & apéritifs ; par conſéquent, il ne faut l'appliquer que dans le cas où ces médicamens ſont utiles ; & par conſéquent encore, il eſt très-néceſſaire de l'adminiſtrer avec les précautions que la ſageſſe preſcrit dans l'uſage des remedes de cette claſſe. C'eſt pourquoi il ſeroit à deſirer que ceux qui veulent bien appliquer l'Electricité au ſoulagement des malades, euſſent les connoiſſances du Médecin, ou n'opéraſſent que ſous les yeux d'un Homme de l'Art ; il faudroit qu'ils imitaſſent la prudente circonſpection de M. de Sauſſure. Ce ſçavant Genevois, qui employe auſſi les effets de l'Electricité à la guériſon des maladies, exige *que le malade vienne accompagné d'un Médecin.*

Une obſervation qui n'eſt point inutile ici, c'eſt que M. de Sauſſure a remarqué dans ſes expériences ſur les malades les mêmes phénomenes que M. Mauduyt dans les ſiennes, & que ces deux Electriſans, ſans s'être communiqué leurs idées, ſe ſont rencontrés dans leur maniere de penſer ſur la nature, l'action & les propriétés de l'Electricité ; ſur les précautions & les remedes coopérans qu'elle exige, & qu'enfin ils ont conclu l'un & l'autre qu'elle ne convenoit pas aux perſonnes qui ont le genre nerveux irritable.

D'après cette derniere conſidération, la Société Royale de Médecine a deſiré que M. Mauduyt eſſayât ſi l'Electricité négative ne pourroit pas être utile à ceux dont la maladie provient d'une fibre trop ſenſible, en un mot dans les maladies ſpaſmodiques. On a d'autant plus lieu de le conjecturer que l'Electricité négative eſt l'inverſe de la poſitive. On doit en attendre auſſi des effets analogues & par conſéquent tout oppoſés à ceux que l'Electricité poſitive produit ſur les malades attaqués de maladies nerveuſes. En conſéquence, M. Mauduyt va commencer de nouvelles expériences avec l'Electricité négative. M. le Directeur Général des Finances, qui favoriſe tous les projets utiles à l'humanité, s'eſt empreſſé de faire les fonds néceſſaires pour mettre M. Mauduyt en état de ſuivre l'exécution de cette ſalutaire entrepriſe. C'eſt ce que nous apprenons dans ce même Mémoire qui contient encor, outre une deſcription de l'appareil dont M. Mauduyt s'eſt ſervi pour électriſer ſes malades, des détails ſur la maniere dont il dirige l'Electricité ; enfin des inſtructions ſur tout ce qu'il convient d'obſerver pour operer utilement & pour éviter les inconvéniens qui pourroient réſulter d'une manipulation inconſiderée.

I I.

CENTENAIRE.

» Jean Ris, Meûnier au Moulin de la Marre à Flers, eſt mort le 26 Décembre dernier, dans ſa 102e. année. Il étoit marié, & avoit eu de ſa femme qui a 80 ans, 13 enfans. Né de parens pauvres, qu'il avoit perdus étant encore enfant, il menoit une vie laborieuſe & jouiſſoit d'une bonne ſanté. L'Egliſe de Saint-Leger, Village près de Courtrai, dans laquelle il avoit été baptiſé, ayant été trois fois réduite en cendres pendant le cours de ſa vie, on ne connoiſſoit que par lui ſon

grand âge, & il n'en exiſtoit point de preuve légale ».

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Janvier 1780.

Or de Portug. à . .	736	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15		marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piaſtres à	49	10		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 8 Janvier 1780 au Mercredi 12 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 livres; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Gréve, de 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 10 l. à 10 liv. 10 ſ.; l'orge, de 10 à 11 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 8 Janvier 1780 au Mercredi 12 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 l.; *idem* à la Gréve, de 19 à 20 liv. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 9 Janv. 1780, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille de 16 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 30 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-V de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 8 JANVIER 1780.		
3.	M. Goſſey.	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	J.
	PAIEMENT DU LUNDI 10.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
	PAIEMENT DU MARDI 11.		
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLE

CHANGES du 11 Janvier 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, . . .	141. 19ſ. 6
Londres, . . .	29 15 16d.	Livourne, ...	97
Hambourg, ...	187 3/4	Gênes, ...	93
Madrid, . .	15 l. 2 ſ.	Lyon.... *Saints* . .	1 p.

Janv. 1780.	*Du 8.*	*Du 10.*	*Du 11.*
Comp. des Indes. Actions	1827 1/2 30. . .	1832 1/2	1842 1/2 40 3
D° 1/25	1160	1165	1175. . . .
D° 8es	. . . . .	230	. . . . .
D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	393	393	393. . . . .
Reſcriptions.	10 1/2 10 1/4 . .	10 1/2 10 1/4 . .	10 1/4 10 10
Bil. des Ferm.	. . . . .	1 1/4	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonne eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 178

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 29 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 14 Juin.*

FIN de l'Ordonnance de S. M. l'Impératrice, concernant la Navigation.

» 3°. TOUT navire, ſortant du Port de cette Capitale, ou de tout autre de l'Empire, doit être muni de preuves ſuffiſantes qu'il eſt de propriété Ruſſe; ſçavoir, d'un paſſeport maritime ordinaire, & d'un certificat de la Douane, contenant diſtinctement, 1°. l'eſpece & la quantité des marchandiſes embarquées; 2°. les noms de l'Acheteur & de celui à qui elles ſont achetées; 3°. vers quel endroit & pour qui le navire & ſa cargaiſon ſont deſtinés: enfin, pour plus grande ſûreté, il faut que les certificats de la Douane ſoient encore viſés par l'Amirauté, ou, à ſon défaut, par la Magiſtrature du lieu ».

» 4°. Les Etrangers demeurants dans nos Etats, qui acquittent les impoſitions civiles, ainſi que nos autres Sujets nés dans le Pays, jouiront auſſi, tout comme ces derniers, des mêmes prérogatives pour tout le tems qu'ils reſteront dans cet Empire; mais autrement il ne leur ſera pas permis de faire uſage du Pavillon Marchand Ruſſe ».

» 5°. Quoique le même Négociant expédiât deux ou trois navires tout-à-la fois vers une Place, chacun de ces bâtimens, en ſon particulier, ſera muni de tous les documens ſpécifiés dans l'article 3, attendu que ceux-ci doivent ſervir à la juſtification, au cas qu'en faiſant route enſemble, ces navires vinſſent à ſe diſperſer par accident, ou fuſſent forcés de ſe ſéparer ».

» 6°. Il eſt ſévérement défendu à tout navire Ruſſe d'avoir des connoiſſemens, charte-parties ou autres papiers maritimes doubles ou équivoques, parce qu'ils expoſent toujours à un danger inévitable. On aura donc une grande attention à ce que les documens ſoient en régle, & indiquent clairement, comme il a été marqué ci-deſſus, le lieu de la deſtination du navire & les effets dont il eſt chargé. Il eſt encore indiſpenſablement néceſſaire que le contrat paſſé entre le Propriétaire des marchandiſes & le Patron du navire, ainſi que toute autre convention connue ſous la dénomination de charte-partie, ſe trouvent toujours à bord du bâtiment. Et comme il arrive ſouvent que le Propriétaire des effets, en les chargeant ſur ſon propre navire ou ſur un bâtiment neutre freté à cet effet, par une pure ſpéculation, en fixe proviſionnellement la vente dans un tel Port, ou, ſuppoſé que le prix des marchandiſes y fût très-bas, dans un autre Port encore plus éloigné; dans ce cas, le Propriétaire ſera de toute néceſſité tenu de ſpécifier les deux Ports en ordre, en ſuivant leur poſition, dans un ſeul & même connoiſſement, & jamais dans deux: la même précaution

ſera encore priſe à l'égard de la charte-partie, afin qu'il ne ſe trouve pas la moindre difference entre elle & le connoiſſement. Toutefois ſi quelqu'un de nos Sujets, mépriſant ces inſtructions, employoit la ſubtilité & l'équivoque, il ne pourroit compter ſur notre aſſiſtance, laquelle eſt ſeulement accordée au Commerce légitime & innocent, mais nullement à celui qui eſt prohibé & reconnu pour frauduleux ».

» 7°. Tout navire Ruſſe, après avoir déchargé ſa cargaiſon ou partie d'icelle, dans un Port étranger, & voulant ou revenir en Ruſſie, ou faire voile pour quelque autre Place, hors de cet Empire, doit, en quittant, ſoit le ſuſdit Port, ſoit tout autre quelconque où il ſe ſeroit arrêté pour ſon Commerce, emporter les documens d'uſage, conformément aux loix du pays, afin que l'on puiſſe toujours conſtater de quelle Nation eſt le bâtiment, d'où il eſt venu, le lieu de ſa deſtination ultérieure, & de quelle cargaiſon de retour il ſe trouve chargé ».

» 8°. Comme les documens en queſtion ſont indiſpenſablement néceſſaires à la juſtification des effets neutres chargés à bord du bâtiment, il faut bien ſe garder, dans quelque occurrence que ce ſoit, & particulierement à la rencontre d'autres vaiſſeaux, de jetter ces documens, ou autres écrits & papiers du navire, en mer, parce que cela pourroit faire naître des ſoupçons bien fondés, & occaſionner des ſuites déſagréables ».

» 9°. Il faut avoir une attention ſcrupuleuſe à ce que ſur tout navire Ruſſe, il n'y ait point de Marchands, Commis & jamais plus d'un tiers de Matelots, ſujets des Puiſſances Belligerantes, attendu qu'en en uſant differemment, tel bâtiment pourroit s'expoſer à eſſuyer de fâcheux contre-tems. Or comme un pareil inconvénient peut facilement ſurvenir à ces ſortes de navires qui, en tems de guerre, ſont achetés des Sujets des Puiſſances Belligerantes, pour cette raiſon, dès ce moment-là & auſſi long-tems que la préſente guerre maritime ſubſiſtera, les bâtimens ſuſdits ne pourront être achetés que ſous condition qu'ils ſeront ſeulement employés dans la Baltique ou la Mer Noire ».

» 10°. Le tranſport de toute marchandiſe quelconque dans les Places bloquées ou aſſiégées par mer & par terre, eſt entierement prohibé : en conſéquence de quoi, ſi aucun des Négocians de cet Empire, engagé par l'eſpoir du gain, s'immiſçoit d'un pareil trafic, telle que pût être la perte qu'il eſſuyeroit, il ne pourroit jamais avoir le droit de réclamer notre protection ».

» 11°. Tous nos Sujets qui, par rapport à leur Commerce, ſe trouvent dans les Pays Etrangers, doivent ſe conformer exactement aux loix civiles & mercantiles qui y ſubſiſtent, ainſi qu'aux Ordonnances de chaque Place où ils demeurent, ou vers leſquelles ils pourront envoyer leurs bâtimens. Cependant, afin qu'ils puiſſent, autant que poſſible, être inſtruits de ces loix & Ordonnances, le College des Affaires Etrangeres communiquera à celui du Commerce, tous les écrits qui y ont quelque rapport, pour en pouvoir donner connoiſſance aux Négocians par la voie des Papiers publics ».

» 12°. Quoique notre intention ſoit de protéger efficacement & vigoureuſement la Navigation & le Commerce de nos fideles Sujets, néanmoins nous n'entendons nullement permettre qu'il en réſulte le moindre préjudice pour l'une & l'autre des Puiſſances Belligerantes, ou que des Négocians particuliers en profitent pour faire un gain illégitime. A cet effet, nous défendons expreſſément, qu'aucun de nos Sujets Commerçans permette aux Etrangers de négocier ou d'envoyer des navires en mer ſous ſon nom ; toute perſonne quelconque qui tranſgreſſeroit en cela notre volonté, devant être privée pour toujours de notre protection Impériale pour ſes bâtimens, ainſi que du droit de pouvoir les expédier à l'avenir ».

» Si nos Sujets intéreſſés au Commerce maritime, ſuivent exactement cette Ordonnance dans tous ſes points, ils peuvent être aſſurés de notre protection entiere & illimitée concernant leurs affaires dans les Pays Etrangers, ainſi que d'une intervention zélée & affectueuſe de la part des Miniſtres, Agens & Conſuls qui y réſident de notre part. A cette fin, notre College des Affaires Etrangeres leur fera parvenir aſſez à tems, les inſtructions les plus préciſes,

mais ceux d'entre nos Sujets qui s'écarteroient de ces réglemens, ne devront nullement s'attendre à la moindre protection de notre part, tels accidens fâcheux & autres dommages qu'ils puſſent eſſuyer, par leur tranſgreſſion gratuite & volontaire des ordres qu'ils auront reçu de ne pas s'écarter de la circonſpection requiſe, qui leur eſt recommandée. Le College de Commerce, en notifiant cette Ordonnance au Corps des Négocians Ruſſes, commerçant dans les Ports, ſera en même tems tenu de munir les Douanes d'inſtructions néceſſaires, relatives à cet ordre, ainſi que de communiquer notre volonté aux Gouverneurs de ces Provinces où ſe trouvent des Ports, pour qu'en même tems elle puiſſe être remplie par tous les Tribunaux, en ce qui pourra les concerner ».

DANEMARCK.

D'ELSENEUR, *le 27 Juin.*

Il vient de partir de ce Port un convoi de 18 navires Marchands, deſtiné pour la mer du Nord, ſous l'eſcorte d'un vaiſſeau & d'un frégate Suédoiſe.

ITALIE.

DE ROME, *le 28 Juin.*

L'année derniere, Son Eminence le Cardinal Camerlingue, avoit rendu un Edit qui exemptoit de tout droit d'entrée les foins, les bleds & les légumes; mais attendu l'abondante récolte de cette année, ce droit vient d'être rétabli.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Juillet.*

On attend ici avec impatience l'arrivée de la Flotte Marchande des Iſles ſous-le-Vent; elle eſt des plus conſidérables & a dû s'aſſembler dans la Baie de Carliſle dans l'Iſle de la Barbade, pour mettre en mer vers le milieu du mois dernier. Les termes des aſſurances ſont que cette Flotte fera voile tout au plus tard le 5 du mois courant ou que les polices ſeront nulles. Outre le rum & le ſucre de la production de nos Iſles, elle a à bord plus de 500 mille livres ſterlings en priſes faites ſur l'Ennemi; la totalité eſt évaluée à plus de trois millions ſterlings.

Les Lettres de Plymouth datées du 4, nous apprennent que la diſette des Sujets pour recruter les Troupes de Marine, commence à ſe faire ſentir, au point de retarder les armemens, & que l'on eſt obligé de mettre ſur les vaiſſeaux de guerre, des hommes qui n'ont pas eu un mois d'exercice.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE CETTE, *le 5 Juillet.*

Le chebec le *Caméléon*, commandé par M. le Comte de Rochemore, arriva ici le 30 du mois dernier, avec un convoi de 20 bâtimens François ou Eſpagnols. Il a remis hier à la voile pour aller en Provence, ayant ſous ſon eſcorte 50 bâtimens, dont 30 Catalans, chargés de marchandiſes pour la Foire de Beaucaire, & 20 François chargés de bled, ſucre, café, indigo & autres marchandiſes pour Marſeille & Toulon. Par le bon vent qui a regné depuis leur départ, les Catalans doivent déjà être dans le Rhône, & les autres à leur deſtination.

DE MONTAUBAN, *le 7 Juillet.*

» On mande de cette Ville que le 29 Mai dernier, il parut ſur la jettée baſſe de la riviere qui conduit au moulin à foulon du Fauxbourg Sabiacou, une quantité prodigieuſe de chenilles de differentes groſſeurs, d'un pouce de long à peu près, noires, velues, ayant une tête de mouche, avec une eſpece de dard, ſeize pattes, huit de chaque côté, dont les ſix ſupérieures ſéparées des autres dix par un intervalle d'environ quatre lignes ».

» La jettée en fut couverte pendant trois jours, & les plantes qui ſe trouvent ſur le tertre qui eſt à côté de la jettée, ont été entierement dévorées, principalement la bardanne & les chardons ».

» Les Habitans des maiſons qui ſont au deſſus du tertre, ont été obligés de balayer le devant des portes, afin d'empêcher qu'elles n'entraſſent, & cela, pendant les trois jours conſécutifs qu'elles ont reſté dans cet endroit : enſuite, elles ſe ſont acheminées du côté du moulin en gagnant le chemin du deſſus, & ont continué leur route vers la Motte, où elles ont été encore apperçues quelques jours après. On obſerve qu'elles alloient par bandes, & qu'elles ſembloient être conduites par un chef ; ce qui nous fait croire que c'étoit l'eſpece qu'on appelle *proceſſionnaire* ».

» Les Payſans ſe plaignent également que de pareils inſectes ont dévoré tous les chanvres ».

» Le lieu ci-deſſus mentionné eſt environné d'une part par les maiſons, & de l'autre par la riviere ; ce qui donne à penſer que ce n'eſt pas le haſard qui les y a conduits, mais qu'ils y ont été attirés par un appât. La deſtruction des plantes & le ſéjour conſtant de ces inſectes, juſqu'à ce qu'ils aient tout dévoré, confirme aſſez ce ſentiment ».

» En admettant cette ſuppoſition, il s'enſuivroit que les Cultivateurs & Propriétaires devroient s'attacher à détruire d'alentour de leur bien, les plantes ci-deſſus dénommées, afin de ne pas expoſer les productions précieuſes de la terre à la dent vorace de ces inſectes malfaiſans ».

De Fontenay-le-Comte, *le* 4 *Juillet.*

» On eſtime qu'il s'eſt vendu à notre Foire de la S. Jean derniere, 928 pieces d'étoffes du Poitou, 650 d'étoffes des autres Provinces, 30 d'étoffes de ſoie, 450 de toiles, 166 douzaines de bas ou bonnets de laine au tricot, 800 de mouchoirs ; pour 6000 liv. de laine, pour 1500 liv. de chamoiſerie, & 20000 liv. de rubanerie, paſſementerie, mercerie, clincaillerie, bijouterie & dorures. Il s'y eſt vendu auſſi 600 paires de chevaux d'atelage ou de monture, 280 de mules ou mulets, & 600 de bœufs ou vaches. Le prix des beſtiaux ſe ſoutient heureuſement pour les Propriétaires & les Fermiers qui continuent de ſouffrir du bas prix des grains, par le défaut de débouchés. L'abondance & la bonne qualité des fourrages conſerveront cette reſſource. Le prix des laines a un peu baiſſé. L'argent étoit fort rare à cette Foire ; il a fallu vendre beaucoup d'articles à crédit ».

De Metz, *le* 8 *Juillet.*

Le Parlement de cette Ville a rendu le Samedi 17 Juin dernier, un Arrêt que nous croyons devoir inſerer ici, parce qu'il intéreſſe le Commerce.

» Un Avocat mineur, mais émancipé par mariage, avoit tiré pluſieurs lettres de change au profit de Marchands & de Juifs qui lui avoient vendu des bijoux ou prêté des deniers comptans. Ces Lettres furent proteſtées à l'échéance. Le jeune homme, condamné par corps à les acquitter, ſe vit arrêté à la requête d'un ou de deux de ſes Créanciers, & recommandé par les autres. Dans cette extrémité, il appella au Parlement de la Sentence Conſulaire, non pas préciſément en ce qu'elle le condamnoit à payer le montant des lettres de change, mais en ce qu'elle l'y condamnoit par corps. Il prit des Lettres de reſciſion ſur ce pied ; il ſoutint qu'un Mineur, qui ne pouvoit pas hypothéquer ſes immeubles, pouvoit encore moins engager ſa liberté pour ſûreté de ſommes qu'il empruntoit ; qu'à la vérité, le Mineur émancipé par mariage étoit le maitre de diſpoſer de ſes effets mobiliers & du revenu de ſes fonds ; mais que cette faculté ne s'étendoit pas plus loin, & ne comprenoit pas certainement ſa propre perſonne ; qu'il n'y avoit d'exception à cette regle que, quand le Mineur étoit lui-même ou Marchand ou Homme d'affaires, parce qu'alors l'intérêt public, ſupérieur à toute autre conſidération, exigeoit que ce Mineur fût réputé Majeur relativement à l'exercice de ſon état ».

» Ces moyens de l'Appellant, combattus par des préjugés, dont les véritables circonſtances n'étoient pas ſans doute bien connues, ont été ſaiſis & ſupérieurement développés par M. l'Avocat Général Foiſſey, qui s'élevant plus haut que la cauſe, a prouvé que non-ſeulement le Mineur, quand il n'étoit ni Marchand ni Homme d'affaires, n'é-

toit pas contraignable par corps ; mais qu'en pareil cas le Majeur ne devoit pas l'être non plus, lorſqu'il paroiſſoit que la lettre de change par lui tirée n'étoit point deſtinée à procurer une remiſe d'argent d'une Place à une autre, & qu'elle n'avoit réellement pour objet qu'un prêt ſimple ou une obligation à l'ordinaire que le Créancier avoit voulu déguiſer ſous cette forme de lettre de change, uniquement pour s'aſſurer de la contrainte par corps contre ſon Débiteur ».

» La Cour, ayant aucunement égard aux Lettres de reſciſion, a mis l'appellation au néant, en ce que le jeune Avocat auroit été condamné par corps par la Sentence dont étoit appel ; émandant quant à ce, a déclaré ſon empriſonnement nul, lui a fait main-levée de ſa perſonne, & a compenſé les dépens de la cauſe d'appel ».

» Après avoir prononcé cet Arrêt, M. le Premier Préſident a averti le Bareau, que lorſqu'un Majeur non Marchand ni Homme d'Affaires, auroit ſigné une lettre de change, & qu'il apparoîtroit, par les circonſtances, qu'elle n'avoit pour objet qu'un ſimple prêt ou une obligation à l'ordinaire, l'intention de la Cour n'étoit pas que la contrainte par corps eût lieu contre le Débiteur ».

Une Lettre de Boulai, datée du premier de ce mois, contient les détails ſuivans. » Au Village de l'Hôpital, » près de Saint-Avold, un Manœuvre » ayant fait une proviſion aſſez conſi- » dérable de branchages propres à faire » des balais, & les ayant effeuillés, en » laiſſa les feuilles entaſſées dans ſa » grange. Au bout de quelques jours, » cet amas entra en fermentation, & » s'échauffa inſenſiblement au point que » dans la nuit du 20 au 21 Juin, il s'en- » flamma de lui-même. Bientôt la grange » & la maiſon, couvertes en paille, furent » la proie des flammes, qui gagnerent » à l'inſtant les bâtimens voiſins, mal- » heureuſement auſſi couverts en chau- » me ; de maniere qu'avant la fin du » jour, il y eut 32 maiſons réduites en » cendres, ſans qu'il fut poſſible d'y » porter du ſecours, faute d'eau qui » manquoit par la ſéchereſſe. Cinq per- » ſonnes ont péri dans cet incendie. On » compte qu'il y a le tiers du Village » de brûlé ».

DE VERSAILLES, *le* 20 *Mai.*

Lettre de M. Valliere ſur ſa Poudre végétale.

» La Lettre que vous avez publiée, Mr, dans le No. 34 de votre Gazette, ſous le nom de M. l'Abbé Teſſier, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine, contre ma poudre végétale, préſente plus d'un article ſuſceptible de réponſe.

1°. N'en déplaiſe à mon Cenſeur, je n'ai point fait entendre, comme il le dit, que ma poudre fût capable de *fertiliſer les ſols pris au haſard, même les plus mauvais* ; une aſſurance de cette eſpece ne pouvoit être que l'aſſertion d'un Charlatan qui, pour tromper le Public, annonce des miracles incroyables, & je ne ſuis pas Charlatan.

J'ai borné l'effet de ma poudre & de ſa préparation aux grains & graines, & j'ai dit qu'elle les rendoit actifs & fertiles ; j'ai ajouté que je prenois, pour l'employer, la terre au haſard, & que juſques dans les terreins maigres ou mal cultivés, elle produiſoit d'heureux effets.

Voilà les termes, le ſens & la juſte analyſe de mon annonce, & je ne conçois pas comment il a pu ſe faire que M. l'Abbé Teſſier ait pris à contre-ſens ce que j'ai dit de cette poudre avec autant de vérité que de préciſion.

2°. Pour décider nettement que ma poudre *eſt abſolument inutile*, M. l'Abbé Teſſier allégue deux faits, le défaut de certificats authentiques ſur les expériences qui en ont été faites au Petit-Trianon, l'eſſai de M. Duhamel & du P. Cotte.

Ces deux Phyſiciens ont pu avoir eſſayé une poudre ; la répétition de leur expérience, dans le doute que la premiere fût la mienne, eſt digne de leur amour pour le vrai & de leur célébrité ; je n'ai à cœur que de n'avoir pas eu l'occaſion de leur en offrir moi-même ; ils ſeroient convaincus de l'efficacité de cette poudre.

D'ailleurs, la vraie maniere de préparer les grains & graines eſt contenue dans mes *Proſpectus*, & ils n'ont été imprimés que dans le courant de Février der-

nier ; les récoltes & les ſemailles étoient faites avant qu'ils paruſſent.

Quant aux expériences citées dans mon annonce, elles ſont telles que je les ai publiées *. Si je ne me ſuis pas muni de certificats authentiques pour les rendre plus croyables, c'eſt parce que j'ai deſiré que les Curieux fiſſent des eſſais avant que d'ajouter foi à l'efficacité de ma poudre.

Je n'ai pas cru d'ailleurs qu'en indiquant le lieu où les expériences citées avoient été faites, l'on douteroit ou que j'en euſſe fait faire, ou que leurs réſultats aient été tels que je les ai annoncés.

Tout le monde ſçait que le Jardin Anglois du Petit-Trianon eſt entre les mains de M. Richard fils, pour le former ſous les ordres de M. Micque, Intendant des Bâtimens & Jardins de la Reine ; voilà les témoins & les Directeurs de mes expériences.

Je demande pardon à M. l'Abbé Teſſier, ſi je ne penſe pas comme lui, qu'on doive refuſer croyance aux découvertes que l'on donne au Public, lorſqu'elles ne ſont pas revêtues d'une authenticité ſuffiſante ; le bon ſens ſuffit pour faire préſumer qu'une méthode nouvelle peut en effet préſenter quelques avantages ; il faut donc l'eſſayer avant de prévenir le Public que ma poudre *eſt abſolument inutile*.

Il en eût peu coûté à M. l'Abbé Teſſier pour ſe convaincre de la vérité des faits que j'ai publiés à cet égard dans mon annonce ; s'il eût daigné attendre, ou interroger M. Richard, il eût appris qu'en outre des eſſais dont j'ai parlé, il s'en étoit fait un nouvellement, ſur un gazon, avec ſuccès, & cette aſſertion l'eût probablement empêché de dire que ma poudre *eſt abſolument inutile* **.

* *Je ſuis autoriſé à aſſurer M. l'Abbé Teſſier qu'une meſure des grains provenus de l'emploi de ma poudre, a donné plus de poids qu'une pareille meſure des grains ſemés dans une terre égale, ſans autre préparation que celle du chaulage ordinaire.*

** *M. Richard a obſervé que ma poudre végétale détruiſoit les mauvaiſes graines qui ſe mêlent parmi les ſemences de gazon, & particulierement les graines huileuſes, comme celles de ſanves, de navettes, de colſa, les differentes eſpeces de treffle, la plupart des graines radiées, comme dents de lion, chicorées ſauvages, &c. Satisfait de la premiere épreuve, aſſuré que ma poudre, dans ſa préparation, a rendu le gazon plus pur, il vient d'en faire un nouvel eſſai, & j'invite M. l'Abbé Teſſier à le ſuivre.*

Je n'ai publié les expériences faites au Petit-Trianon, que pour inſpirer le goût des eſſais dans les ſols infinis & variés du Royaume : j'avoue que j'en attends les réſultats avec impatience, & que s'ils répondent à mon attente, je n'aurai pas la vanité de les rendre publics, ni de les faire ſuivre de certificats, procès-verbaux ou autres actes authentiques par leſquels ces eſſais & leur produit ſe trouveront conſtatés.

3°. Que l'on ne ſe ſerve de ma poudre que pour l'éprouver, qu'on en faſſe l'eſſai ſur des ſols également fertiles ou engraiſſés, également maigres ou négligés, cultivés en tems égal & de la même main ; que l'on ſe ſerve de ma méthode pour la préparation, ou qu'on s'en tienne au chaulage ordinaire & local, je ne verrai ces différentes expériences qu'avec ſatisfaction ; mais je penſe qu'il faut les avoir faites avant d'aſſurer au Public que ma poudre eſt inutile. Je penſe encore qu'il eût été convenable que M. l'Abbé Teſſier ne décriât point la poudre que je débite, avant d'avoir acquis par ſa propre expérience le droit d'atteſter qu'elle eſt abſolument inutile.

Si cette réflexion donne à mon Cenſeur le deſir de ces eſſais, je l'invite à faire des épreuves ſur deux terres différentes, & à recevoir de ſa propre expérience le droit de juger ma poudre ſelon que je la compoſe & que je la débite.

Vous m'obligerez, Mr, d'inſérer dans votre Gazette cette Réponſe à la Lettre que vous avez reçue de M. l'Abbé Teſſier. Je ſuis, &c. VALLIERE ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Obſervations ſur les Semoirs.

» Les Italiens ont les premiers imaginé des machines économiques pour obtenir

plus de produit avec moins de ſemence. En 1660, M. Cavallina de Bologne, inventa un ſemoir; en 1670, le P. Lana, Jéſuite de Breſcia, en publia un nouveau. Vers le même tems, on imagina de pareilles machines en Eſpagne, en Angleterre & en Allemagne. Le Marquis del Boro corrigea dans ſon *Char de Cérès*, ce qu'il avoit remarqué de défectueux, ou ſimplifia ce qu'il trouvoit de trop compliqué dans les précédentes. Toutes ces inventions étoient ſi peu connues des modernes Ecrivains Agronomes, que M. Tull fut regardé comme Créateur, quand il publia ſa machine que M. Griſelini de Veniſe perfectionna pour l'Italie, comme M. Duhamel du Monceau avoit fait en France. Il a paru depuis dans ce Royaume d'autres ſemoirs projettés ou exécutés, adoptés même dans quelques Provinces, tel que celui de l'Abbé Soumille en Languedoc. M. Ronconi, qui peut avoir profité des idées publiées en France, ainſi que des lumieres & des modeles que lui fourniſſoit l'Italie, a publié depuis peu à Veniſe un *Planteur* ou nouvelle machine pour ſemer les grains. Sa machine fait trois opérations à la fois, ſur un terrein labouré & préparé à l'ordinaire, au moyen de trois parties principales dont eſt compoſée cette machine, qui eſt comme une eſpece de brouette. La premiere, qui eſt une eſpece de rouleau à chevilles, roule ſur le terrein, & y fait des trous également diſtans les uns des autres; la ſeconde, formant une eſpece de boite ou tremie immobile, renferme le grain, qu'un cylindre régulateur placé au deſſous laiſſe échapper par les ouvertures qu'il ouvre & ferme avec le ſecours d'une régle ou tringle de fer; la troiſieme préſente un rateau ou herſe qui applanit la ſurface d'un ſillon à l'autre. Les grains méthodiquement plantés, & non pas jettés confuſément & au haſard par la main vague & incertaine du Laboureur, ne ſe génent & ne ſe nuiſent pas dans la formation & la grenaiſon des épis; ceux-ci dégagés, jouiſſant plus librement de l'influence du ſoleil & de l'air, deviennent plus forts, plus hauts, plus pleins, & parviennent plus heureuſement à une parfaite maturité. Un inconvénient ordinairement inſéparable de toutes les machines de ce genre, quoique très-ingénieuſes & très-utiles, c'eſt de ne pouvoir ſervir que dans les plaines ſans mélange d'arbres, ſur un terrein bien meuble, qui n'ait pas été trop condenſé par les pluies, & d'expoſer la terre à être bien battue par le paſſage des bœufs, des roues & du Laboureur. Au reſte, ce nouveau Planteur eſt plus goûté en Italie que pareilles inventions ne l'ont été juſqu'ici en France ». (*Extrait des Affiches de Beſançon*).

I I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Juin 1780.

Vents dominans, nord & nord-eſt.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 26 degrés 8, le 1; moindre degré de chaleur, 4 degrés 9, le 8.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 3 lignes 5, le 27; moindre élévation du mercure, 27 pouces 9 lignes 5, le 5.

Pluie. 10 lig. 6, dont 10 lig. tombées en un jour, & une demi-ligne en huit jours. *Evaporation*, 78 lignes.

Aiguille aimantée. Sa déclinaiſon, 19 degrés, 59 minutes.

Température, variable, mais en général froide & très-ſeche.

Maladies. Aucune.

Productions de la Terre. La ſéchereſſe a été favorable aux bleds, à la vigne, aux foins, & préjudiciable aux grains de Mars, aux légumes & aux fruits qui tomboient. *Signé*, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, &c.

I I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 8 juſques & compris le 15 Juillet, il eſt arrivé à la Douane 24 pieces & 40360 liv. d'huile d'olive, 367 barils & 4530 liv. d'huile de navette, 4500 liv. de café, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 8 juſques & compris le 14 Juillet, ſe montent à 76 pipes d'eau-de-vie ſimple & 25 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt arrivé pour différens Marchands de Paris, entr'autres marchandiſes, 27 pieces d'eau-de-vie, 178 cuirs forts, 475 peaux de vaches, 37 douzaines de peaux de veaux, 22 caiſſes d'étoffes de ſoie, 17 balles & 19 ballots de ſoie, &c.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Juillet 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734			marc.
Du Pérou à	726			marc.
Les guinées à . . .	738			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			once.
Or à 20 karats à . .	86			once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	48	17	6	marc.

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 22 Juillet 1780 au Mercredi 26 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 22 Juillet 1780 au Mercredi 25 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêde 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 22 Juillet 1780, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 30 a 31; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 17 à 19; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 27 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 22 JUILLET 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	L.
6.	M. Caron	Samedi	L.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	L.
9.	M. de la Rue	Samedi	L.
10.	M. Le Noir.	Samedi	L.
	PAIEMENT DU LUNDI 24.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	L.
26.	M. de la Motte	Lundi	L.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	L.
29.	M. Certain	Lundi.	L.
	PAIEMENT DU MARDI 25.		
13.	M. Marſollier	Mardi	L.
5.	M. Cauchy.	Mardi	L.
15.	M. Defays	Mardi	L.
25.	M. Vieillard	Mardi	L.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	L.
Idem.	Gouvernemens.	C.	*Six derniers mois* 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 25 Juillet 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l. 2
Londres, ...	30	Livourne, . . .	98 ½
Hambourg, ...	187 ¾	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, ...	15 l. 4 s.	Lyon, *Août*	½ à

Juillet 1780.		*Du* 22.	*Du* 24.	*Du* 25.
Comp. des Indes.	Actions	1920 15 17 ½	1915	1912 ½ . . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	256	257	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	403	404 405 . .
Reſcriptions.		9	9 ¼ 8 ¾ 9 ½ 9 ¼	9 9 ½ . . .
Bil. des Ferm.		1 p. . . .	1 p. (9 p.	1 ½ . . .
Contr. à 4 p. °/° 1777 : . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 8 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 44 *Février.*

SA Majeſté Impériale vient d'ordonner que le Gouvernement de Saint-Péterſbourg ſeroit dorénavant diviſé en ſept Cercles ; ſçavoir, les Cercles de Péterſbourg, de Schluſſelbourg, de Jambourg, de Sophie, de Rocheſtven, d'Orianenbaum & de Naudſche. Le Feld-Maréchal Général Prince de Gallitzin, a été nommé pour travailler à cet arrangement, dont il doit s'occuper vers la fin du mois de Mai prochain. On conſtruira une nouvelle Ville près de Sarſkoe-Selo, & on lui donnera le nom de Sophie. Les Villages de Roſcheſtvenſkoe & d'Oranienbaum ſeront auſſi élevés au rang de Villes. On y ſuivra la même police que dans les autres Villes, & on s'y conformera aux mêmes réglemens.

ALLEMAGNE.

DE MAYENCE, *le* 12 *Mars.*

S. A. E. a fait conſtruire depuis peu un baſſin près de Bingerlock, pour recevoir les bâtimens qui naviguent ſur le Rhin, & par-là prévenir les accidens qui ne leur arrivoient que trop ſouvent. Cette attention bienfaiſante de notre Souverain lui a mérité de la part de ſes Sujets les témoignages de la reconnoiſſance la plus vive. Ils ont donné à cette occaſion une fête que ce Prince, accompagné de ſa Cour, a vue de ſon balcon. La premiere ſortie d'une petite flotte s'eſt faite au bruit des boîtes & d'une Muſique Militaire, & aux acclamations réiterées d'un Peuple nombreux.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 25 *Février.*

Notre Souverain informé que certaines claſſes d'Artiſans étoient ſurchargées de taxes, vient, par un Réglement du 14 de ce mois, de diſpenſer les Peauſſiers, Tanneurs & Tiſſerands de celle qu'ils étoient tenus de payer à la Caiſſe Royale de la Chambre du Commerce. Il a bien voulu auſſi leur faire grace de tout ce qu'ils pouvoient devoir à cette Caiſſe.

Ce Prince, pour la commodité des Voyageurs & pour la ſûreté du Commerce, a fait conſtruire à Livourne un troiſieme Lazaret. La ſituation de ce bâtiment & la maniere dont il eſt conſtruit, préſentent tous les avantages poſſibles aux hommes qui ſeront obligés d'y réſider, & aux marchandiſes qu'on y tranſportera. Son Alteſſe a rendu une Ordonnance qui régle l'adminiſtration intérieure de cet Hoſpice, conſacré à la conſervation de l'eſpece humaine, & qui eſt d'autant plus intéreſſant dans le moment actuel, que la Turquie n'eſt

pas ſans quelque crainte de ſe voir expoſée au plus redoutable des fleaux.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 20 *Mars.*

Le 15 de ce mois, on lut pour la troiſieme fois, & on paſſa un Bill pour un emprunt de 12 millions de liv. ſterl., & de 480 mille livres ſterl. par une Loterie; enſuite de quoi la Chambre s'étant formée en Comité ſur les moyens de lever le ſubſide, Lord North développa ſon projet de taxes, pour payer les intérêts du nouvel emprunt, qui ſe monteront à 679,500 livres ſterlings. Il propoſa de les lever par des augmentations ſur divers objets déjà taxés, dont le produit étoit conſtaté & certain, & qui n'exigeroient point, par conſéquent, de nouveaux frais de perception. Ces augmentations ſe trouvent ci-après détaillées; ſçavoir, nouveau droit de ſix ſols ſur la dreche, par boiſſeau, ſur le Particulier, devant produire 310,000 liv. ſterl.; ſur les petits vins, à un ſol par gallon, 20,617 liv. ſterl.; ſur les eaux fortes, à trois ſols par *dito*, 34557 liv. ſterl. ſur l'eau-de-vie, à un ſcheling par *dito*, 35,310 liv. ſterl.; ſur le rum, à un ſch. par *dito*, 70,958 liv. ſterl.; ſur les vins étrangers, à 4 livres ſterl. par tonneau, ſur ceux de Portugal, & 8 liv. ſt. ſur ceux de France, 72,000 liv. ſterl. ſur le charbon exporté à l'Etranger, à 4 ſchel. par chaldron, 12,899 liv. ſterl.; cinq pour cent ſur ces divers articles en ſus des droits ordinaires, faiſant 46,193 liv. ſterl.; ſur le ſel, à 10 ſ. par boiſſeau de 56 livres, 60,000 liv. ſterlings; ſix ſols d'augmentation par avertiſſement dans chaque Gazette, faiſant 9000 liv. ſterl.; pour quittances timbrées pour legs, à raiſon de deux ſols ſix deniers pour un legs de 20 liv. ſterl.; cinq ſchel. pour un legs de 50 liv. ſterl.; enfin pour licence annuelle de cinq ſchelings, pour chaque Revendeur de thé, 9082 liv. ſt. leſquelles ſommes montent enſemble à 710,616 liv. ſterl.

Quelques Membres s'étant oppoſés au premier article, qui cependant fut approuvé & paſſa, ainſi que les autres, à la pluralité de 135 voix contre 9, Lord North entra dans des détails particuliers ſur les Braſſeries à bierre; il eſtima enſuite l'importation annuelle des vins à 19 mille tonnes, tant d'Oporto, que de France, d'Eſpagne, d'Allemagne, &c; il évalua auſſi les droits ſur le ſel à 300 mille liv. ſterl. réduits par des rabais à 240 mille, & fit ſes autres calculs ſur le produit du reſte des articles ſuſmentionnés. Paſſant après cela à la nature même de l'objet qui fixoit dans ce moment l'attention de la Chambre: » Ce jour, dit le Lord North, eſt pour moi un des plus critiques que j'aurai jamais paſſés depuis que je ſuis dans le Miniſtere, puiſqu'il ne s'agit pas moins que de lever de nouvelles taxes ſur le Peuple déjà ſurchargé d'impôts, dont je ſens moi-même le fardeau plus que perſonne. Cependant, Meſſieurs, n'augmentons pas encore, s'il eſt poſſible, nos maux, qui déjà ſont aſſez grands, par des reproches & des invectives qui ne peuvent ſervir qu'à envenimer les choſes ſans produire aucun bon effet ». Enfin Lord North termina ſon diſcours en obſervant que, quant au droit de quittance timbrée pour raiſon de legs, &c. elle ne devoit pas être conſiderée comme quelque choſe d'extraordinaire, puiſqu'elle ſe trouvoit établie en Hollande, ſous le nom de Collatérale, & qu'au ſurplus, ce droit paroitroit d'autant moins onéreux, que ceux qui ſe trouveroient dans le cas d'y être aſſujettis, ne le ſeroient qu'après avoir hérité, & par conſéquent diſpoſés à le payer volontiers, &c.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 26 *Mars.*

Il paroit ici des copies d'une Pétition du Conſeil d'Etat, en date du 25 Février, préſentée à L. H. P. pour l'équipement de 52 vaiſſeaux de guerre. Cette Pétition eſt conçue en ces termes:

» H. & P. Seigneurs, V. H. P. ayant » jugé à propos, par leur Réſolution du » 17 du courant, qui nous eſt parve- » nue le 22, de nous requerir de faire » préſenter à V. H. P., ſans toutefois » déroger en rien aux Délibérations des » Confédérés, une Pétition pour la » ſomme de deux millions 623 mille 590 » florins 3 ſ. 6 pennings, pour ſubvenir

» à la moitié des dépenſes néceſſaires » pour un équipement extraordinaire » de 52 vaiſſeaux de guerre & frégates qui doivent ſe trouver en état de » ſervir pour le premier Mai, ainſi que » pour d'autres articles plus amplement » détaillés dans le rapport contenu dans » la Réſolution de V. H. P. & dans les » états y joints, que nous nous flattons » avoir été dreſſés avec toute l'exactitude poſſible, tandis que les fonds néceſſaires pour l'autre moitié de l'équipement ſuſmentionné, ſeront trouvés » dans le produit du *Double Laſt* & *Veil-Ged* ».

» Nous avons d'autant moins voulu » differer à la requiſition de V. H. P., » que nous conſiderons le plan ſuſdit, » comme tendant à effectuer ce qui a » été pendant tant d'années repréſenté » & conſeillé, tant par S. A. S. que de » de notre part, dans les Pétitions générales, adreſſées ſucceſſivement à » V. H. P. ainſi qu'aux Confédérés, » c'eſt-à-dire, de remettre la Republique dans un état de défenſe plus reſpectable, en augmentant ſa Marine & » ſes Troupes, objet ſur lequel il a encore été en dernier lieu vivement inſiſté dans la Pétition de l'année courante, en employant à cet effet des » raiſons & des motifs ſi preſſans, que » les expreſſions nous manquent à préſent pour ajouter à ce qui a déjà été » dit, & perſuadés d'ailleurs que les » circonſtances & des faits, tels que » ceux qui ſe ſont paſſés d'une maniere » auſſi éclatante, rendent inutiles & ſuperflus tous raiſonnemens ultérieurs; » enſorte que tous ces détails étant déjà » parfaitement connus, tant de V. H. P. » que par les Confédérés, nous croyons » pouvoir nous repoſer ſur cette connoiſſance, en attendant des Réſolutions » définitives de V. H. P., auſſi ſalutaires qu'unanimes, & dont l'effet ſoit » de prévenir & de détourner les nouveaux malheurs qui pourroient menacer la République; aſſurés au ſurplus & perſuadés que l'intention ſérieuſe des Confédérés eſt d'effectuer » l'équipement propoſé avec tout ce qui » en dépend, & qu'à cet effet il leur » plaira donner, non-ſeulement leur conſentement à la pétition de deux millions 623 mille 590 florins trois ſols ſix » pennings, formée par la préſente, » mais auſſi, ce qui eſt le plus important, de fournir au plutôt leur quote-part au Comptoir-Général, pour que les » Colleges d'Amirauté, qui doivent veiller aux ſoins des équipemens, puiſſent » toucher les fonds néceſſaires à cette opération, aux époques convenables; ce » que l'on jugera d'autant plus indiſpenſable, en jettant les yeux ſur les raiſons plus amplement alléguées dans le » rapport des Colleges d'Amirauté, & » exprimé dans la Réſolution de V. H. P. en date du 17 du ſuſdit mois de Février, à laquelle nous nous réferons. » &c. *Signé*, J. D. V. LYNDEN ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU POITOU, *le* 3 *Mars.*

Au Rédacteur. » On a, Mr, beaucoup répandu dans cette Province un petit Ouvrage excellent, & dont pluſieurs Papiers publics ont parlé avec éloge, intitulé *L'Ami de la Concorde*, ou *Eſſai ſur les motifs d'éviter les procès, & ſur les moyens d'en tarir la ſource.* Un de ces motifs, (eh! c'eſt sûrement le plus intéreſſant) c'eſt l'énormité des frais que les procès occaſionnent; la ruine totale de l'une ou de l'autre des Parties, & quelquefois de toutes les deux, en eſt communément la ſuite. Les couleurs avec leſquelles on peint dans ce Livre les abus qui réſultent des régles vicieuſes de notre procédure, ſont bien capables de dégouter de plaider, & il ſeroit fort avantageux de donner à cette Brochure toute la publicité poſſible, & encore plus d'engager l'Autorité à s'occuper d'une réforme qui en conſervant aux Sujets de Sa Majeſté les biens qu'ils donnent à dévorer à l'hydre de la chicane, leur fourniroit les moyens de payer leurs impoſitions, en leur laiſſant encore un honnête néceſſaire; au lieu que dans l'état préſent des choſes, il ne reſte ni l'un ni l'autre aux Habitans de la Campagnes, plus propres que d'autres, par leur entêtement & leur ſimplicité, à ſervir d'aliment à ce monſtre. L'intemperie des ſaiſons n'eſt pas pour eux plus

dangereuſe. Il vient de ſe faire une grande réforme dans les Finances ; celle de la Juriſprudence eſt auſſi néceſſaire, & ne ſeroit pas plus difficile ; nous pouvons tout eſperer de la ſageſſe du Gouvernement actuel, ſous un Monarque qui veut véritablement le bonheur de ſes Peuples. En attendant cette heureuſe réforme, il ſeroit à deſirer que l'on établit dans pluſieurs Diſtricts des differentes Provinces, des Bureaux ſemblables à ceux que l'on voit déjà dans les Terres de quelques Seigneurs. Pour vous en donner une juſte idée, je ne peux mieux faire, Mr, que de vous copier les propres paroles d'une Lettre d'un de ces Seigneurs bienfaiſans, ami de l'humanité, & bien capable d'ériger dans ſes Terres un pareil établiſſement ; elle eſt écrite à un Officier de Juſtice qui lui avoit envoyé dernierement un exemplaire de *L'Ami de la Concorde*.

» J'applaudis, Monſieur, de tout » mon cœur, à vos intentions, je les » reſpecte ; j'ajoute que j'aime ſincere» ment celui qui les conçoit, & que » j'éleverois un autel à la Puiſſance qui » les feroit exécuter. Je vous dis mon » ſentiment, Monſieur, avant de vous » remercier de l'envoi que vous m'avez » fait ; je vous rendrai compte par la » ſuite de l'uſage auquel je l'aurai em» ployé, & il vous prouvera que je ſuis » ſenſible pour l'humanité. Ah ! Mon» ſieur, ſi on pouvoit établir ſolide» ment depuis Poitiers juſqu'à Peri» gueux (où j'ai vu le regne de la chi» cane & de la diſſenſion) des Bureaux » de conciliation ! M. de Mirabeau en » avoit établi dans vos cantons, Mada» me la Ducheſſe de Rohan en a établi » un à Blain près Nantes. Cette Terre » comprend une douzaine de Paroiſſes. » On court de toutes part à ce Tribu» nal de paix. Il eſt compoſé de Gen» tilshommes, de Curés & de Prati» ciens, pour le rapport des affaires » où les Parties ſont préſentes, ſans mi» niſtere de Procureurs ; là les Pairs » ſont Juges. Si les Parties ne ſont pas » Appellantes, un Notaire rapporte » ſur le champ la tranſaction qui eſt ſi» gnée ſans déplacer ; il n'en coûte aux » Plaideurs que le papier timbré. M. & » Madame la Ducheſſe de Rohan voyant » la proſpérité de leur Etabliſſement, » ont étendu leur humanité juſqu'à faire » juger & rapporter gratuitement les » tranſactions des Plaideurs étrangers à » leur Terre. Je vais m'informer de l'é» tat actuel de ce Bureau de paix, & » je vous en enverrai le plus de détails » que je pourrai ».

De Besançon, *le 9 Mars.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté. Fin du cours de la Louve.

» Vis-à-vis les ruines du château de Cheneſſey, au bord de la riviere, on me fit voir une fontaine ſulphureuſe, puis une ſource d'un autre eſpece de l'autre côté, ſur le revers de la montagne au bord d'un taillis. Les eaux de la derniere occaſionnent des coliques à ceux qui en boivent, à la réſerve des Payſans du lieu, qui s'y ſont accoutumés. Mais on aſſure qu'elles ont la propriété de guérir la gale, ſi on en lave la partie affligée. Cette fontaine a ſon iſſue entre les racines d'un hêtre : le gravier ſur lequel elle roule ſes eaux, eſt d'une blancheur éblouiſſante. Une tradition du pays, porte qu'il y a dans cette montagne une mine de métaux fins, dont l'exploitation avoit été entrepriſe ; mais la longueur du travail & le manque d'argent la firent abandonner. J'ai vu des marcaſſites qui en ont été tirées, qui reſſemblent à celles de la mine d'argent de Sainte-Marie-aux-Mines ».

» Quingey, *Quingium*, ſelon Ortellius, eſt deux lieues au deſſous du village de Cheneſſey, où nous avons vu ces curioſités naturelles. C'eſt une petite Ville, mais ancienne, ſuivant Paul Merula, aſſiſe ſur la même riviere, dans le chemin de Beſançon ».

» La Louve, trois ou quatre lieues plus bas que Quingey, reçoit la Furieuſe, *Forica*, petite riviere qui naît au deſſus de Salins, & paſſe dans cette Ville. Un peu au deſſous du confluent, on rencontre le Village de Port-de-Lené ».

» Salins eſt la ſeconde Ville de la Province. Deux hautes montagnes la reſſerrent, ſur la cime deſquelles ſont les Forts de Saint-André & de Belin ; au nord à la diſtance d'une demi-heure, eſt la merveilleuſe montagne de *Poupet*, qui

ſert de barometre aux Habitans; lorſqu'on en voit le ſommet couvert d'un nuage, on eſt aſſuré d'avoir de la pluie. La longueur de la Ville eſt d'une lieue ».

» La Ville haute eſt en amphitheatre ſur la pente de la Montagne orientale, au haut de laquelle eſt le Fort Belin ».

» Salins eſt recommandable par ſes Salines, d'où elle a tiré ſon nom. Nous ne nous arrêterons pas à en faire une deſcription étendue telle qu'on peut la lire dans le Dictionnaire de la Martiniere ou dans Piganiol de la Force. Je me contenterai d'en dire ce que la mémoire me fournit touchant une merveille que j'ai vue plus d'une fois ».

» On deſcend pour voir les ſources d'eau ſalée, environ quarante marches ſous une eſpece de Tour : ces marches compoſent pluſieurs rampes. On ne peut porter ſes regards, en deſcendant au fond de la caverne, ſans frayeur; car les rampes ſont ſuſpendues & iſolées. L'eau ſalée ſort du rocher à côté d'une fontaine d'eau douce; & il y a beaucoup d'adreſſe à les ſéparer. Ces eaux ſont conduites en deux réſervoirs, d'où on les fait monter au moyen d'une eſpece de chapelet * dont les grains ſont autant de petits ſceaux qui puiſent l'eau à meſure que la chaîne deſcend, juſqu'à ce qu'étant arrivés en haut, ils ſe renverſent dans un baſſin. On met en mouvement cette machine avec une roue, qu'un cheval aveugle fait tourner. L'eau ſalée paſſe dans des canaux qui la conduiſent, pour remplir les chaudieres; ces chaudieres, conſtruites de plaques de fer, qui ſont jointes avec de gros cloux, ſont ſuſpendues avec des barres de fer, cramponnées à la voûte, & poſées ſur des grilles, ſous leſquelles on allume le feu. Après que l'eau s'eſt évaporée, on laiſſe refroidir le ſel qui reſte au fond de la chaudiere. Enſuite on en forme des pains qu'on va poſer ſur la braiſe, & qui s'y durciſſent comme le ſucre. Le moule des pains a la forme d'une gamelle ».

» Depuis la jonction de la Furieuſe, la Louve augmente ſa furie; elle déſole les champs où elle paſſe, ronge le terrein, & change ſouvent de lit; ce qui a rendu ſi difficile la conſtruction d'un pont ſur cette riviere. Celle d'Arbois, qu'on appelle *Cuiſance*. s'y décharge près du village de Souvan. Sa ſource eſt dans un rocher qui domine le village des Planches, une lieue au deſſus de la Ville ».

» Arbois, *Arboſium*, eſt ſitué au milieu des colines vineuſes; ſes vins blancs ſont fort renommés; on les tire d'un petit raiſin dont les grains ſont ſerrés, qu'on laiſſe mûrir parfaitement, & enſuite geler, au moins pendant le mois de Novembre. J'ai vu faire la vendange deux jours avant Noël. Le vin qui en ſort eſt un nectar ſur les lieux; mais le tranſport diminue ſa qualité ».

» Cette Ville eſt flanquée de quatre grands Fauxbourgs qui contiennent une multitude d'Habitans, la plupart Vignerons. Le Peuple eſt intelligent & laborieux ». (*La ſuite une autrefois*).

DE CAEN, *le 23 Mars.*

Au Rédacteur. » Dans votre Gazette du 19 Février 1780, No. 18, vous faites part, Mr, au Public d'une machine que l'on vous a dit être très ſimple & très-ingénieuſe, & devoir être généralement adoptée du moins pour les cas d'incendie. Je viens d'être conſulté ſur cette machine, j'en ai aiſément ſaiſi le méchaniſme, & je crois devoir vous faire part de mes réflexions, pour prévenir l'exécution qu'en pourroient tenter quelques perſonnes. Je dirai donc que je la trouve très-défectueuſe & très-contraire à l'effet que l'on pourroit eſperer, d'après l'éloge qu'on vous en a fait. On en trouve un grand nombre dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, dans les Ouvrages de Belidor, Deſaguliers, Muſchembroek, &c. &c. infiniment ſupérieures à celle que vous annoncez dans votre Gazette. Je vais ſeulement expoſer ici quelques-uns de ſes défauts; vous en ferez le cas qu'il vous plaira.

1°. Si le charriot eſt petit, elle n'aura pas de ſoutien : ſuppoſons qu'il a ſix pieds en quarré, & qu'il eſt fait de ſolives de chêne de trois pouces d'épaiſſeur, toutes contiguës & jointes avec de fortes chevilles aux deux eſſieux des quatre roues; que chaque eſſieu eſt de huit pieds de longueur & de trois pou-

---

* *On m'aſſure que depuis quelques années on emploie des pompes, dont la diſpoſition eſt fort ſimple, & de-là moins diſpendieuſe.*

ces d'équarriſſage, le tout peſera environ 700 livres ; plus fort, il ſera difficile à trainer ; plus leger, il ne ſoutiendra pas ferme le mât élevé ſur le milieu.

2°. Suppoſons un poids de 600 livres attaché à l'extrêmité ſupérieure de l'antenne ou bras de levier de 20 pieds de longueur ; la corde attachée à 15 pieds de diſtance du collet ou point d'appui de ce bras appliqué au milieu du mât, devra correſpondre exactement à la partie ſupérieure de la poulie du haut du mât : cette poulie ſera donc élevée 15 pieds au deſſus du collet.

3°. Suppoſons encore que ce bras eſt poſé parallele à l'horiſon ou perpendiculaire au mât de 40 pieds de hauteur ; que doit-il arriver dans cette diſpoſition ?

1°. Pour renverſer le mât avec ſon charriot, il ſuffiroit de faire contre le haut un effort de 50 livres, qui multiplié par la longueur du mât de 40 pieds de hauteur, donneroit une quantité de mouvement de 2000 liv. Donc le poids de 600 liv. attaché à l'extrêmité du bras, à 20 pieds de diſtance du mât & & de ſon centre de gravité, renverſeroit toute la machine, à moins qu'elle ne fût fortement fixée contre terre ; ce qui demande des précautions, & préſenteroit des embarras dans les cas d'incendie, où il faut agir le plus promptement qu'il eſt poſſible.

2°. Le bras de levier de 20 pieds eſt du troiſieme genre ; le poids de 600 liv. attaché à l'extrêmité de ce levier, poſé comme ci-deſſus, agiroit perpendiculairement à cette diſtance ſur le bras ; la corde partant de la diſtance de 15 pieds, pour paſſer ſur la poulie, agiroit ſous un angle de 45 degrés : donc la puiſſance qui tiendroit la corde, devroit être de 848 liv. $\frac{37920}{70710}$, auxquelles ſi vous ajoutez, 1°. les frottemens du collet du bras contre le mât, 2°. contre les deux poulies & les tourillons du cabeſtan, 3°. la réſiſtance provenue de la groſſeur de la corde, 4°. la roideur & la courbure de la corde ſur les deux poulies & le cabeſtan, que je ſuppoſe chacun de 8 pouces de diametre, il y aura ſur le cabeſtan une réſiſtance ou poids à ſurmonter de 1293 livres, ſans y comprendre le frottement occaſionné par l'action de la puiſſance ſur le levier du cabeſtan ; & cela pour lever très-lentement un poids de 600 liv. Voilà déjà un grand avantage !

3°. Suppoſons maintenant que ce bras de levier, au lieu d'être horiſontal, eſt tellement incliné au deſſous de la perpendiculaire au mât, qu'il fait avec lui un angle de dix degrés ; alors la corde tendue du bras de levier ſur la poulie du haut du mât, fera avec le levier un angle de 5 degrés, & elle ſera le côté oppoſé à un angle obtus de 170 degrés, dont les deux autres côtés ſeront formés du bras de levier & de la partie ſupérieure du mât, depuis le collet juſqu'à la poulie. Donc l'angle de dix degrés, formé par le levier & la partie inférieure du mât, ſera le ſupplément de l'angle de 170 degrés. Donc les deux puiſſances ſeront entre elles réciproquement comme le *ſinus* droit de cinq degrés eſt au *ſinus* du ſupplément de l'angle de 170 degrés. On aura donc cette proportion 8715. 98480 :: 600. X = 6780 $\frac{300}{8715}$ liv. ; donc pour mettre l'équilibre entre la puiſſance & le poids de 600 livres, il faudroit dans la puiſſance une force de 6780 livres un peu plus ; à laquelle force ajoutant les frottemens eſtimés ſuivant les régles conſtantes de Méchanique, on aura une réſiſtance totale de 10445 liv. pour lever un poids de 600 liv., ſecond avantage de la prétendue machine !

4°. Si le levier eſt totalement abaiſſé & parallele au mât, le levier de la puiſſance ſera zero, & par conſéquent le poids de 600 livres ne pourroit être levé par la puiſſance.

5°. On dit en proverbe que les Ecoliers prennent le chemin le plus long ; à l'aide de la nouvelle machine, le poids feroit la même choſe ; au lieu de monter en ligne droite du pied du mât au haut, il parcourroit la demi-circonférence d'un cercle dont le diametre, dans l'hypotheſe ci-deſſus, ſeroit de 40 pieds : donc ſur le rapport de 7 à 22, au lieu de 40 pieds, il parcourroit 62 pieds 10 pouces 3 lignes $\frac{3}{7}$.

Ces petits défauts dans la machine de M. P.*** ſuffiſent, je crois, pour prouver qu'elle auroit pu demeurer dans le Manuſcrit Latin, ſans préjudice du bien public. J'ai l'honneur d'être, &c.

ADAM, Profeſſeur de Philoſophie en l'Univerſité de Caen ».

DE ROUEN, *le* 25 *Mars.*

Suivant le relevé de la Généralité de Rouen, on a compté en 1779, naiſſances 27755, mariages 8600, morts 29645.

DE PARIS, *le* 31 *Mars.*

M. Conſtant Brongniart, poſſeſſeur d'une poudre particuliere propre à détruire les fourmis, vient de nous communiquer un certificat en faveur de l'efficacité de ſon ſecret. Ce certificat lui a été délivré par M. Agobert, Seigneur du Fief de la Barre, en la Paroiſſe de Ferroles près Brie-Comte-Robert, Lieutenant Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, &c. avec permiſſion de le rendre public. Cet écrit contient entre autres témoignages favorables à M. Brongniart, ce qui ſuit.

» Nous avons fait faire, dit M. Ago-
» bert, l'eſſai de la poudre pour dé-
» truire dans le ſuſdit parc (le parc du
» Fief de la Barre) deux fourmillieres
» qui y exiſtoient depuis un tems infini,
» d'environ quatre pieds de profondeur
» & à peu près autant de circonférence,
» leſquelles on n'avoit pu parvenir juſ-
» qu'à ce moment de détruire avec de
» l'eau froide & chaude en abondance,
» ni avec de l'eau de leſſive & de chaux
» vive, ni même en y faiſant du feu
» deſſus. Ledit ſieur Brongniart ayant
» préparé lui-même ſa poudre avec une
» quantité d'eau proportionnée, a dé-
» raciné leſdi es deux fourmillieres,
» en a élagué la ſuperficie, & après les
» avoir arroſées à différentes repriſes,
» elles ont été détruites en très-peu
» de tems; de maniere que quelques
» jours après, on n'en a plus vu repa-
» roître ».

La vérité de ce fait eſt atteſtée par quatre perſonnes qui en ont été témoins; ſçavoir, un Commiſſaire de la Marine, deux Habitans de Saint-Domingue, & le Curé de Leſigny, limitrophe de Ferolles, leſquelles ont toutes ſigné le préſent certificat.

Ceux qui deſireroient ſe procurer de cette poudre, pourront s'adreſſer au Portier du Palais Royal, du côté de la rue des Bons-Enfans.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livres.

Knapen pere & fils, Libraires-Imprimeur au bas du Pont-Saint-Michel, viennent d'acquerir le reſte des exemplaires de l'Ouvrage ſuivant:

Recueil de Pieces concernant la compétence de l'Amirauté de France; avec une Préface hiſtorique, une Table chronologique & une générale des matieres. A Paris, 1759. In-8°. de 372 pages. Prix, 2 liv. br.

Cet Ouvrage, très-utile & très-intéreſſant par la nature des objets qui y ſont traités, le devient encore davantage dans les circonſtances actuelles.

Médecine Domeſtique, ou Traité complet des moyens de ſe conſerver en ſanté, de guérir & de prévenir les maladies par le régime & les remedes ſimples; Ouvrage utile aux perſonnes de tout état, & mis à la portée de tout le monde. Par Guillaume Buchan, Médecin Docteur du College Royal des Médecins d'Edimbourg; traduit de l'Anglois par J. D. Duplanil, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, & Médecin ordinaire de S. A. R. Monſeigneur le Comte d'Artois; 2e. édition, revue, corrigée, & conſidérablement augmentée ſur la ſixieme édition de Londres. 5 Vol. in-8°. de 400 pag. chacun. A Paris, chez G. Deſprez, Imprimeur ordinaire du Roi & du Clergé de France, rue Saint-Jacques.

II.

CENTENAIRE.

Il eſt mort depuis peu à Liege une femme agée de 121 ans, qui n'avoit que 2 pieds 8 pouces de haut; & dans une Seigneurie dépendante de la Haute-Siléſie, un Juif âgé de 116 ans, qui laiſſe 11 enfans & 34 petits enfans. En 1776, il faiſoit encore par jour quatre lieues à pied.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	744	l.	f.
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	730		
Les guinées à . . .	744		
Ducats à	101		
Or fin à 23 karats . . 31 32	104		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

marc. *once.* *marc.*

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 1 Avril 1780 au Mercredi 5 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 8 à 9 l.; l'orge, de 8 à 9 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 38, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26 à 28 l. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 1 Avril 1780 au Mercredi 5 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 livres; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 1 Avril 1780, de 44 à 47 livres; *idem* nouveau, de 40 à 44; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 41; le cent de paille, de 18 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

PAIEMENT DU SAMEDI 11. AVRIL 1780.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
6.	M. Caron	Samedi	A.
3.	M. Goſſey.	Samedi	A.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	A.
9.	M. de la Rue	Samedi	A.
10.	M. Le Noir.	Samedi	A.
	PAIEMENT DU MARDI 4.]		
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	C.
13.	M. Marſollier	Mardi	C.
15.	M. Defays	Mardi	C.
25.	M. Vieillard	Mardi	C.
5.	M. Cauchy	Mardi	C.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 4 Avril 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.		*Du 11.*	*Du 3.*	*Du 4.*
Comp. des Indes.	Actions	1870	. . . . .	1872 ½ . . . .
	Dº ⅛	. . . . .	. . . . .	1220 . . . . .
	Dº 8es	243	. . . . .	244 . . . . .
	Dº 25es	79	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	381	. . . . .	381 . . . . .
Reſcriptions.		10 ¾ ¼ ½ 10	. . . . .	10 10 ¼ 10
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	1 . . . . .
Contr. à 4 p. ⅒ 1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 16 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Novembre.*

L'Impératrice a fait publier une Ordonnance en date du 19 du mois dernier, par laquelle » Sa Majesté fixe le 10 » Janvier 1781, pour le dernier jour, » auquel il sera libre à un chacun de » faire parvenir par Riga, au Directeur » de la Banque a Pétersbourg, *les assi-* » *gnations de l'Etat*, qui se trouvent en » Pays Etrangers, pour les échanger; » passé lequel terme, on n'admettra plus » personne à l'échange des susdites as- » signations ».

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 15 *Novembre.*

Une maladie épidémique, qui s'est manifestée dans la Volhynie, y fait de si grands ravages, que dans plusieurs Villages, il meurt jusqu'à vingt personnes chaque jour. Pour en arrêter les progrès, les Troupes Autrichiennes ont commencé à former un cordon, & celles de la République, de leur côté, ont fait aussi les mêmes dispositions. On espere cependant que les premiers froids arrêteront les progrès de cette dangereuse maladie.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le* 18 *Novembre.*

On nous écrit de Mayence qu'il doit bientôt s'y faire un échange de quatre Bailliages de cet Electorat, contre quelques territoires appartenans au Landgrave de Hesse-Cassel; échange qui obviera à nombre de difficultés & de differens toujours renaissans, par la maniere dont ces possessions respectives étoient ci-devant occupées.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 18 *Novembre.*

Nous apprenons de Copenhague, que la Chambre Royale de Commerce avoit notifié que la Cour de Versailles a permis aux Sujets Danois le libre Commerce à l'Isle de Grenade, & d'y porter, ainsi que d'en transporter toutes sortes de marchandises, sans exception, tant des Ports de France, que de ceux des Puissances Etrangeres. Ces Lettres ajoutent, que la Compagnie Asiatique a résolu dans une de ses Assemblées, de faire partir les vaisseaux, le *Prince-Héréditaire*, la *Julie-Marie*, & le *Prince-Fréderic*, pour la Chine; le *Dansborg* & le *Gange*, pour les Indes Orientales.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 19 *Novembre.*

L'Amiral Russe Bernicow est arrivé

de Liſbonne dans ce Port en dix-neuf jours, avec une Eſcadre compoſée de quatre vaiſſeaux de ligne & une frégate. On y attend auſſi un autre vaiſſeau & une frégate. Cette Eſcadre, qui eſt deſtinée à protéger le Commerce des Ruſſes dans la Méditerranée & dans les Echelles du Levant, doit paſſer ici l'hiver.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 29 Novembre.*

La Cour a fait publier le 27 de ce mois les inſtructions ſuivantes relativement à la Ruſſie.

GEORGES, Roi. » Inſtruction additionnelle pour les Commandans de tous les vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté, & pour les Armateurs qui ont ou pourront avoir des Lettres de marque contre le Roi François ou le Roi d'Eſpagne, leurs Vaſſaux ou Sujets, ou autres Habitans de leurs Pays, Territoires & Domaines, ou contre tous autres Ennemis ou Sujets rébelles de la Couronne de la Grande-Bretagne; donnée à notre Cour de Saint-James, le 20 Novembre 1780, dans la 21e. année de notre regne ».

» Attendu que malgré les premieres inſtructions que nous avions données aux divers Commandans ci-deſſus mentionnés, il eſt réſulté quelques inconvéniens de l'ignorance ou ils étoient de la nature & de l'étendue de nos engagemens avec notre bonne Sœur l'Impératrice de toutes les Ruſſies; étant déterminés à adhérer ſtrictement à la foi de ces engagemens, & deſirant avec ſollicitude de prévenir, autant qu'il ſera poſſible, tous procédés illicites, Nous enjoignons, par la préſente, aux divers Commandans ci-deſſus mentionnés, d'obſerver de la maniere la plus ſtricte les ſtipulations des articles 10 & 11 du Traité de Commerce conclu entre Nous & Sa Majeſté Impériale, le 20 Juin 1766, leſquels articles ſont inſérés ici, afin qu'ils ſoient exactement connus des divers Commandans ci deſſus mentionnés, & obſervés par eux comme une loi inviolable ».

» Art. 10. Les Sujets des deux hautes Parties contractantes auront la liberté d'aller, venir & commercer librement avec les Etats avec leſquels l'une ou l'autre des Parties eſt actuellement ou pourra être à l'avenir en guerre, pourvu qu'ils ne portent pas des munitions de guerre à l'Ennemi. Cependant cette liberté ne s'étendra pas aux Places bloquées ou aſſiégées par terre ou par mer. Dans tous autres cas, & à l'exception ſeulement des munitions de guerre, les ſuſdits Sujets peuvent tranſporter dans ces Places toutes ſortes de marchandiſes, ainſi que des Paſſagers, ſans rencontrer le moindre obſtacle ».

» Lorſque l'on viſitera les navires Marchands, les vaiſſeaux de guerre & les Armateurs ſe conduiront auſſi favorablement que l'état de guerre peut le permettre à l'égard des Puiſſances neutres les plus amies, obſervant, autant qu'il ſera poſſible, les principes & les maximes du droit des gens, tels qu'ils ſont généralement reconnus ».

» Art. 11. Tous canons, mortiers, armes à feu, piſtolets, fuſils, bombes, grenades, boulets, balles, pierres à fuſil, mèches, poudre à tirer, ſalpêtre, ſoufre, cuiraſſes, piques, épées, ceinturons, porte-cartouches, ſelles & brides, au delà de la quantité qui peut être néceſſaire à l'uſage du vaiſſeau, ou au-delà de ce que tout homme ſervant à bord du vaiſſeau, ou tout Paſſager doit avoir, ſeront regardés comme munitions de guerre & légalement confiſqués, comme effets de contrebande ou effets prohibés, lorſqu'on les trouvera; mais on ne retiendra ni le vaiſſeau, ni les Paſſagers, ni les autres effets qu'il pourroit avoir à bord, & on ne l'empêchera pas de continuer ſon voyage ». *Par ordre de Sa Majeſté.*

Signé, STORMONT.

Sa Majeſté s'eſt rendue le 27 de ce mois à la Chambre des Pairs, & Elle a donné ſon conſentement au Bill de la taxe des terres, à celui de la taxe de la dréche, à celui concernant la haute-trahiſon, & à quelques Bills d'adminiſtration intérieure.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire Naturelle du Loudunois. Continuation de la deſcription du ſemoir de M. du Bouchet.

» C'eſt dans cette boîte que le bled qui ſort de la tremie par une ouverture proportionnée, commence à ſe placer pour aller ſe loger dans les cellules du cilindre, & à ſe diſtribuer de-là dans trois tuyaux qui font partie de la même boîte, & qui entrent chacun dans l'ouverture de trois entonnoirs en cuivre, dont les longueurs & les courbures ſe prolongent à un pouce près ſur le derriere, & dans toute la longueur de chacun des ſocs de la charrue. Dans la même boite à ſemences, eſt encore placée & ſuſpendue par ſon axe une eſpece de rateau qui renferme ſix ſoupapes unies enſemble, & qui s'approchent ou s'éloignent à volonté, plus ou moins près du cilindre à cellules. Ces ſoupapes, quoique unies, & ne formant enſemble qu'une ſeule piece, ont cependant chacune leur jeu, qui ne conſiſte, par le moyen d'un reſſort en fer placé derriere chacune d'elles, qu'à s'ouvrir & ſe fermer, à meſure que le bled, par ſon poids, leur imprime le mouvement. Cette piece eſt la ſeule dans cet inſtrument qui ſe meuve par des reſſorts. L'arbre de fer porte donc la boite à ſemences, le cilindre & les ſoupapes. A cet arbre eſt adaptée à chaque extrêmité une poulie en bois dont le diametre eſt de huit pouces ».

» Au derriere de la charrue, & à une des traverſes qui ſervent à en lier les parties, eſt attachée par deux charnieres une eſpece de herſe armée de dents de fer, poſée exactement au milieu des deux lignes paralleles que nous ſuppoſons paſſer par la pointe des ſocs. Cette herſe, ſoutenue ſeulement par ces deux charnieres, vacilleroit & ne peſeroit pas aſſez ſur la terre; c'eſt pourquoi il a été placé un reſſort en fer, attaché par un des bouts à cette même traverſe dans la partie où ſont poſées les deux charnieres, & dont l'autre bout porte ſur l'extrêmité de la herſe; enſorte que ſi cette herſe eſt ſoulevée par une motte de terre, un caillou ou une roche, cette branche de fer en reſſort la replace auſſi-tôt dans ſon état naturel. Lorſqu'on veut conduire le ſemoir, du domaine dans le champ, on adapte à l'arriere-train un eſſieu avec deux roues, qui ſe placent par deux boulons de fer qui tiennent à demeure à la charrue. Il nous reſte à parler de l'uſage des poulies attachées aux rayons des roues de l'avant-train & aux deux bouts de l'arbre de fer. Ces poulies ſont deſtinées à recevoir deux courroies en cuir, auxquelles tient à l'un des bouts, une boucle en forme de jarretiere. L'on paſſe chacune de ces courroies aux poulies de l'arbre de fer. Ces courroies embraſſent auſſi les poulies qui ſont placées aux rayons des roues de l'avant-train, dans les deux côtés du ſemoir, & on les y fixe par le moyen des boucles. Pour conduire le ſemoir dans le champ que l'on s'eſt propoſé d'enſemencer, il faut réunir par les chaines de fer l'avant-train & l'arriere-train, & placer une piece de bois qui, en forme de coin, ſoutient ces deux parties à une hauteur égale. Il faut encore placer ſous l'arriere-train l'eſſieu & les deux roues dont on a parlé; arrivé dans le champ, il faut ſupprimer la piece de bois en forme de coin, & ôter l'eſſieu & les deux roues de l'arriere-train, qui ne ſont uniquement faites que pour le tranſport du ſemoir d'un lieu à un autre. On paſſera enſuite les courroies dans les poulies, en obſervant qu'elles ſoient tendues, au degré de réunion de l'avant-train & de l'arriere-train ». *La ſuite une autrefois.*

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le* 18 *Novembre.*

Au Redacteur. » Il paroît, Mr, que le ſyſtême le plus généralement adopté pour l'aſſiete de la Taille, eſt de la faire porter ſur les fonds de terre: ſi les principes ſur leſquels ils ſont fondés ſont auſſi certains qu'on l'aſſure, la Loi devroit être générale; aucun Corps, à ce qu'il ſemble, ne devroit

en être exempt. Cependant, puiſqu'il eſt des perſonnes qui ont le privilege de faire valoir une certaine quantité de terre en exemption de l'impoſition, quantité déterminée ſeulement par le nombre de deux ou quatre charrues, il eſt intéreſſant pour le Public de ſçavoir préciſément à quoi doit ſe monter la quantité de terre qu'il faut entendre par chaque charrue, afin que le nombre n'en ſoit pas arbitrairement fixé par les Privilégiés, & que le Peuple ait au moins la ſatisfaction de leur voir ſupporter (s'ils l'excédent) une portion de l'impôt dont il eſt chargé.

Je ſçais quels ſont les uſages de quelques Généralités pour cette fixation; mais je ne connois aucun Réglement qui l'ait légalement déterminée. Les recherches que j'ai faites à ce ſujet ont été inutiles; cependant ces Réglemens devroient exiſter, & c'eſt pour les découvrir que je vous prie, Mr, de propoſer cette queſtion.

On ne ſera peut-être pas fâché de trouver dans vos Feuilles le nombre de boiſſelées auquel l'uſage a porté la quantité de terre pour chaque charrue dans quelques-unes de nos Provinces.

Il l'a fixé dans la Généralité de Poitiers à 250 boiſſelées, le boiſſeau peſant environ vingt livres. Dans celle de Paris, elle eſt ordinairement fixée à 120 arpens, c'eſt-à-dire à 40 arpens par ſole; on ne diſtingue point ſi c'eſt à la grande ou à la petite meſure; cela fait cependant une difference conſidérable.

Dans l'Orléanois, une charrue n'eſt communément que de vingt-huit à trente arpens par ſole, & on la fixe à 90 arpens, c'eſt-à-dire à trente arpens par ſole, par rapport aux Privilégiés.

En Touraine, on tient que la charrue eſt de 75 arpens, c'eſt-à-dire de 25 arpens par ſole.

Remarquez que 75 arpens à la meſure de Touraine, font plus de 144 arpens & demi à la meſure de Paris, & plus de 117 à la meſure d'Orléans; l'arpent contenant cent verges, perches ou chaines quarrées, & la chaine, verge ou perche étant en Touraine de 25 pieds, à Paris de 18, à Orléans de 20, & à Bourges de 22.

A Chartres, la charrue eſt de neuf muids de terre, le muid eſt la quantité de terre où l'on peut ſemer douze ſeptiers de bled ».

De Paris, *le 9 Décembre.*

Déclaration du Roi, donnée à Verſailles le 10 Août 1780, enregiſtrée en la Chambre des Comptes le 16 Septembre ſuivant, portant réglement définitif pour la comptabilité de la Caiſſe d'Amortiſſemens, établie par Edit du mois de Décembre 1764, qui ſubroge le Sr. Darras, Tréſorier de la Caiſſe des Arrérages, au Tréſorier de ladite Caiſſe des Amortiſſemens; & le charge, à compter du 15 Août 1780, tant de la ſuite des recouvremens relatifs aux droits de mutation, dixieme & quinzieme d'amortiſſement, & autres réſultans dudit Edit, reſtans à faire ſur les anciens exercices de ladite Caiſſe, que des rembourſemens & autres objets reſtans à acquitter audit jour 15 Août 1780, ſur leſdits anciens exercices. Cette Déclaration ordonne auſſi différentes repriſes à faire dans le compte de l'exercice 1775 de ladite Caiſſe des Amortiſſemens, & valide encore la reſtitution d'un droit de mutation, faiſant partie de la dépenſe du compte dudit exercice 1775 de la même Caiſſe.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts & des Finances pour le mois de Novembre, contient, 1°. la ſuite *des Recherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations*, traduites de l'Anglois de M. *Adam Smith*.

L'Auteur y traite de l'impôt ſur le ſalaire du travail, des taxes qu'on entend devoir tomber indifféremment ſur toutes les eſpeces de revenu, telles que la capitation, & les taxes ſur les marchandiſes de conſommation. Ces taxes doivent être payées indifféremment de tous les revenus du Contribuable, de

la rente de ſes terres, des profits de ſes fonds, du ſalaire de ſon travail.

M. Sm. prouve que, dans tous les cas, un impôt direct ſur le ſalaire du travail doit occaſionner à la longue plus de réduction dans la rente des terres, & plus de cherté dans les marchandiſes manufacturées, qu'il n'y en auroit eu, ſi on avoit aſſis convenablement une ſomme égale au produit de l'impôt, partie ſur la rente des terres, & partie ſur les marchandiſes de conſommation. En général, l'Auteur déſapprouve fort tout impôt ſur l'induſtrie des Ouvriers.

Quant à la capitation, M. Smith deſireroit qu'on la ſupprimât par-tout où elle a lieu, parce qu'il eſt moralement impoſſible de la lever avec égalité & ſans arbitraire. Il voudroit qu'on y ſubſtituât quelque autre impoſition qui rapporteroit autant & même plus à l'Etat, & ſeroit moins onéreuſe au Peuple; d'ailleurs la capitation ſur les rangs inférieurs eſt une taxe directe ſur le ſalaire du travail, & en a par conſéquent tous les inconvéniens.

L'impoſſibilité de taxer les gens en proportion de leur revenu par aucune capitation, paroit avoir donné lieu à l'invention des impôts ſur les marchandiſes de conſommation. L'Etat ne ſçachant comment taxer directement & proportionnellement le revenu de ſes Sujets, tâche de le taxer en taxant leur dépenſe, qui la plupart du tems, eſt proportionnée à leur revenu. Or on la taxe en mettant des droits ſur les marchandiſes de conſommation qui en ſont l'objet. Les marchandiſes de conſommation ſont de néceſſité & de luxe.

M. Smith démontre qu'un impôt ſur les choſes néceſſaires à la vie, opere exactement comme un impôt direct ſur le ſalaire du travail. » Il n'en eſt » pas de même, dit. il, des im- » pôts ſur ce que j'appelle *choſes de* » *luxe*. L'augmentation du prix des » marchandiſes par l'impôt n'occaſion- » nera pas néceſſairement une augmen- » tation dans le ſalaire du travail. Par » exemple, un impôt ſur le tabac, » quoique objet de luxe pour les pau- » vres comme pour les riches, ne fera » pas augmenter ce ſalaire, quoiqu'il » ſoit impoſé en Angleterre à trois fois » plus, & en France à quinze fois plus » qu'il ne coûte originairement, il ſem- » ble que ces gros droits n'ayent eu » aucun effet ſur les ſalaires du travail. » On peut dire la même choſe des im- » pôts ſur le thé & le ſucre qui en An- » gleterre & en Hollande ſont devenus » le luxe des derniers rangs du Peuple: » & de ceux ſur le chocolat qui en Eſ- » pagne eſt également le luxe de tous » les gens du Peuple. On peut le dire » encore des différens impôts qu'on a » mis en Angleterre pendant ce ſiecle » ſur les liqueurs ſpiritueuſes. L'aug- » mentation dans le prix du *Porter*, oc- » caſionnée par la taxe additionnelle » de trois ſchelings ſur le baril de » bierre forte n'a pas fait hauſſer à Lon- » dres le ſalaire des gens de peine. » Leurs journées étoient à dix-huit ou » vingt pence, & elles y ſont encore.

» Le haut prix de ces ſortes de den- » rées n'ôte pas néceſſairement quel- » que choſe à la faculté qu'ont les » rangs inférieurs du Peuple d'élever » leurs familles. Ces ſortes de taxes » font ſur le pauvre, induſtrieux & » rangé, l'effet des Loix ſomptuaires, » & le diſpoſent à uſer fort ſobrement » ou à ſe priver entierement des ſu- » perfluités qu'il n'a plus le moyen de » ſe procurer. L'impôt, au lieu de » diminuer ſes facultés pour élever une » famille, ne fera peut-être ſouvent » que les augmenter, par cette abſti- » nence forcée. Ce ſont les pauvres ran- » gés & induſtrieux qui généralement » élevent les familles les plus nombreu- » ſes, & qui fourniſſent le plus à la de- » mande du travail utile ».

L'Auteur examine enſuite & refute le ſyſtême du Chevalier Mathieu Decker qui vouloit que toutes les marchandiſes, même celles qui ſe conſomment tout de ſuite ou en fort peu de tems, fuſſent impoſées de cette maniere, le Marchand n'avançant rien, & le Conſommateur payant une certaine ſomme annuelle pour la permiſſion de les conſommer. M. Smith fait voir que ce projet, au moins par rapport aux choſes d'une conſommation prompte ou immédiate, eſt ſujet à de très-grandes difficultés. Il réſulte de toutes ſes raiſons que cette ſorte d'impoſition ne pourroit jamais produire

ſans opprimer le Peuple, un revenu à peu près égal à celui que fournit la méthode actuelle, ſans aucune eſpece d'oppreſſion.

Il y a pourtant divers pays où les choſes d'une conſommation prompte ou immédiate ſont ainſi taxées. En Hollande on paye tout par tête pour la permiſſion de prendre du thé ; on y leve auſſi dans les Fermes & les Villages un pareil impôt ſur le pain.

M. Smith traite encore dans cette partie de ſon Ouvrage, des droits d'Exciſe & de Douane en Angleterre, des gratifications accordées, quelques unes ſur le produit brut & manufacturé du pays, & des rabats payés ſur la réexportation de la plupart des marchandiſes étrangeres ; il dévoile les fraudes que ces gratifications occaſionnent, & combien elles diminuent le revenu public. Il paſſe en revue un grand nombre d'autres impoſitions qui ont lieu ou dans ſa Patrie, ou dans d'autres Etats de l'Europe, & diſcute leurs avantages ou leurs inconvéniens.

2°. Fin de l'*Eſſai ſur les plaies des Animaux*, à l'uſage des Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire, par M. *CHABERT*, Inſpecteur Général des Ecoles Royales Vétérinaires du Royaume. L'Auteur enſeigne dans cet article la maniere de faire les diverſes eſpeces de futures à la faveur deſquelles on opere le rapprochement & la réunion des levres d'une plaie.

3°. *Obſervations ſur la meilleure maniere de vendre le pain*, ou la meilleure méthode d'en fixer le prix. On y demande s'il vaut mieux vendre le pain à la livre, en en baiſſant ou augmentant le prix ſuivant que le bled ſe vend plus ou moins cher, ou bien en varier le poids, ſelon les circonſtances, ainſi qu'il ſe pratique à Arras & dans quelques autres endroits.

4°. *Deſcription des roues hydrauliques*, nouvellement inventées en Hollande par MM. *ECKARD* ; autre deſcription d'une nouvelle diſpoſition de poulies dans les mouffles, beaucoup plus commode que celle que nous connoiſſons ; découverte faite en Angleterre par M. *SMEATON*. Ces deux articles ſont tirés des Mémoires manuſcrits de M. *PINGERON*.

5°. Un Rapport fait à la Société Royale de Médecine, ſur une épizootie qui a regné en 1776, parmi les cerfs de la forêt de Saint-Germain. Extrait du ſecond volume des Mémoires de cette Compagnie, lequel a paru cette année. Nous en rendrons compte dans le Journal de Décembre, qui paroitra ſous peu de jours.

I I.

MANIERE de trouver la hauteur d'une tour dont on ne ſçauroit approcher, par le moyen de ſon ombre ; tirée des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie au ſervice de Pologne, ſur les Arts utiles & agréables.

» Tout le monde ſçait qu'il ne faut qu'une ſimple régle de proportion pour déterminer la hauteur d'une tour, par le moyen de ſon ombre, lorſqu'on peut avoir la facilité de la meſurer * ; mais il n'en eſt pas de même lorſqu'un obſtacle invincible, tel qu'un foſſé rempli d'eau ou un terrein eſcarpé rempli de brouſſailles, empêche d'en approcher. Je crois donc qu'on me ſçaura bon gré d'avoir fait connoitre un moyen très-ſimple pour réſoudre ce problême qui peut être, dans certains cas, auſſi agréable qu'utile. On aura un bâton diviſé en un très-grand nombre de parties égales, que l'on plantera dans le voiſinage de la tour, le mieux à plomb qu'il ſera poſſible, un jour que le ſoleil donnera ſur la tour. On plantera enſuite deux petits piquets, ſçavoir l'un à l'extrémité de l'ombre de la tour, & l'autre à l'extrêmité de l'ombre du bâton. Cette opération étant faite, on attendra quelques heures, & l'on répétera la même opération, c'eſt-à-dire, que l'on plantera d'abord un nouveau piquet à l'extrêmité de l'ombre de la tour, & un ſecond piquet à l'extrêmité de l'ombre du bâton. Cela étant fait, on meſurera exactement la diſtance qui ſe trouve entre les deux piquets plantés aux deux endroits où s'eſt terminée l'ombre de la tour, dans les deux tems différens, & la diſtance qui ſe rencontre entre les deux piquets plantés aux deux extrêmités des deux projections de l'ombre du bâton ſur le terrein. Suppoſons que la premiere diſtance ſoit de 26 pieds

& la ſeconde de 12, on fera cette ſimple analogie : comme la diſtance qui ſe trouve entre les termes des deux ombres produites par le bâton eſt à ſa hauteur, ainſi la diſtance renfermée entre les termes des deux ombres produites par la hauteur de la tour, ſont à cette même tour. Si le bâton à 5 pieds de haut, on dira par conſéquent, 12 pieds ſont à 5 pieds. comme 26 pieds ſont à 10, qui eſt la hauteur cherchée. Cette jolie découverte eſt due à Philippe Erneſt Vegelin, de Claerbergen. Le célébre Gaſpard Scholt, Jéſuite, en parle dans un de ſes Ouvrages intitulé *Technica curioſa* ».

Note relative au morceau précédent.

* » On plante perpendiculairement un bâton dont la hauteur eſt connue ; on meſure très-exactement la longueur de ſon ombre, ainſi que celle de l'ombre de la tour. On dit enſuite, par analogie : l'ombre du bâton eſt à la hauteur de ce dernier comme la longueur de l'ombre de la tour eſt à la hauteur que l'on cherche. Elle ſe trouve en multipliant le deuxieme terme par le troiſieme, c'eſt à dire, le nombre de pieds & de pouces contenus dans la hauteur du bâton par celui des pieds & des pouces renfermés dans la longueur de l'ombre de la hauteur, & en diviſant ce produit par le premier terme de la proportion qui eſt la longueur de l'ombre du bâton ».

III.

REMARQUES ſur les Foires. Extrait des Lettres Phyſiques & Morales ſur l'Hiſtoire de la Terre & de l'Homme, adreſſées à la Reine de la Grande Bretagne, par J. A. de Luc, Citoyen de Genêve, Lecteur de Sa Majeſté, &c.

» Nous nous ſommes trouvés à Francfort, dit M. de Luc, au tems d'une Foire ; ç'a été un objet de curioſité, mais nullement de plaiſir pour moi ; je n'aime pas les Foires. Cette inſtitution a pris ſon origine dans des tems bien différens des nôtres. Il y avoit moins de Commerçans par-tout, moins de moyens de ſe communiquer à une grande diſtance, moins de facilité & d'habitude de voyager ».

» Les Foires étoient alors des lieux de rendez-vous, où, ſans de longs voyages ni commerce de lettres, on faiſoit réellement & ſur le champ, l'échange des produits des Arts & de la nature des différens pays, ſoit par des trocs immédiats, ſoit par l'argent, qui ſervoit d'intermede. Dans ces tems-là, les Foires étoient un bien ; tout s'y exécutoit avec ſûreté ».

» Dès-lors le nombre des Commerçans s'étant accru beaucoup au delà du beſoin, ils ont ſouffert par la concurrence. Il a donc fallu s'attirer des Chalans à tout prix ; & l'un de ces prix, très-déplorable, a été la confiance : on a fait crédit, & ç'a été le malheur du Commerce. Avant cette fâcheuſe inſtitution, les Commerçans ne pouvoient s'établir ſans quelque avance. Leur nombre étoit donc plus petit, & leur bénéfice plus certain ; il n'y avoit pas tant de gens qui quittaſſent, pour le Commerce, des profeſſions plus utiles & plus ſûres. Depuis l'établiſſement du crédit, on a pu commencer ſans rien avec de l'adreſſe ; on a pu ſe montrer opulent avec de l'adreſſe ; on a pu piller ſes Créanciers avec de l'adreſſe ; le Commerce eſt devenu pire que les grands chemins «

» Il faut donc aujourd'hui une grande vigilance chez l'honnête Manufacturier & Commerçant, pour ſe garantir de ce vol, devenu ſi commun, de gens qui achetent à crédit, en ſçachant d'avance qu'ils ne payeront pas. C'eſt beaucoup, ſi en faiſant ſes affaires chez ſoi, à loiſir dans le cours de l'année, en ſe tenant bien informé par ſes Correſpondans, en faiſant voyager ſes Facteurs, on peut ſe garantir de ce pillage. Et l'on vient, dans les Foires, confier peut-être en huit jours, ce qu'on ne confieroit chez ſoi qu'en ſix mois ! Eſt-il poſſible de prendre des précautions ſuffiſantes, dans un cours ſi rapide d'affaires ? Auſſi les Foires ſont-elles devenues des repaires de filoux, & tous les Négocians penſeurs trouvent qu'au lieu d'aider le Commerce, elles en ſont la ruine ».

» Depuis que je ſuis informé de ces affligeans détails, je friſſonne toutes les fois que je vois une Foire ».

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Décembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			marc.
10 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 9 Décembre 1780 au Mercredi 13 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 11 à 12 l.; l'orge, 10 à 11 l. 10 ſ. Le froment à la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, 11 à 12 l.; l'orge, 11 à 12 livres *le ſept* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41, 42 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 9 Déc. 1780 au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 21 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 8 Décembre 1780, de 45 à 47 l.; *id.* nouveau, de 41 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 43 liv.; *idem* nouveau, 40; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 39; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 30 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU SAMEDI 9 DÉCEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	F.
6.	M. Caron	Samedi	F.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	F.
10.	M. Le Noir.	Samedi	F.
9.	M. de la Rue	Samedi	F.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	F.
	PAIEMENT DU LUNDI 11.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	G.
26.	M. de la Motte.	Lundi.	G.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	G.
29.	M. Certain	Lundi.	G.
	PAIEMENT DU MARDI 12.		
13.	M. Marſollier	Mardi	H.
5.	M. Cauchy.	Mardi	G.
15.	M. Defays	Mardi	H.
25.	M. Vieillard	Mardi	H.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	G.

Six premiers mois 1780.

dem. Gouvernemens. t. l. *Six derniers mois* 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 12 Décembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	
Londres, ...	30 ⅛	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	189	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Saints*. . .	au pair.

Déc. 1780.	*Du* 9.	*Du* 11.	*Du* 12.
Comp. des Indes Actions	1985 82 ½ . .	1982 ½	1987 ½ . . .
D° 16/25	. . . . .	1330	1330 . . . .
D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es	. . . . .	81	81 . . . .
Empr. d'Oct.	407	406	407 . . . .
Reſcriptions.	8 ¼ 8 7 ¾ 8	8 8 ¼ 8 . .	8 ¼ 8 . . .
Bil. des Ferm.	1	1 perte. . .	1 . . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, des Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 21 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Septembre.*

LE 4 de ce mois, trois vaiſſeaux de guerre & un yacht ſont partis du Sund, allant à Carlſcron.

Le 7, cent cinquante-quatre bâtimens de diverſes Nations ont fait voile pour la mer du Nord; parmi ces bâtimens, il y avoit ſix frégates Angloiſes qui eſcortoient quatre-vingt bâtimens de leur Nation. Le même jour, la brigantine du Roi le *Poſtillon*, Lieutenant Pfeif, eſt allé dans la mer du Nord joindre l'Eſcadre.

Un ſloop Anglois & une brigantine de la même Nation, allant à Péterſbourg, ont été pris dans la mer du nord par des Corſaires François; le ſloop s'eſt racheté pour 500 guinées, & la brigantine pour 450.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 12 *Septembre.*

Note ſur l'Agriculture, le bétail, &c. de la Suede.

» Si l'Agriculture étoit encouragée d'une maniere convenable, & ſi les Payſans pouvoient employer tous leurs efforts afin de tirer parti de leurs Fermes, la Suede produiroit aſſez de grains pour ſa conſommation; mais elle eſt obligée d'en tirer aujourd'hui une quantité conſidérable de la Livonie, de la Courlande, de la Poméranie, & des Pays d'Allemagne, voiſins de la Mer Baltique; & malgré ces importations, les pauvres, dans quelques-unes des Provinces intérieures, ſont réduits, lorſque la récolte eſt mauvaiſe, à mêler avec leurs grains l'écorce moulue du bouleau; ils en font des pains ou galettes qui ſe gardent ſix mois: ils les conſervent en les tenant ſuſpendus dans un lieu ſec ».

» Les pâturages n'y ſont pas non-plus fort abondans. Le bétail, comme dans tous les pays du Nord, eſt très-petit; les races d'une eſpece plus groſſe, que l'on y fait venir de l'Etranger, dégénerent bientôt, parce que l'herbage, même en Eté, y eſt peu nourriſſant. Les animaux, pendant l'hiver, y ſont quelquefois ſi preſſés par la faim, qu'on eſt obligé de les nourrir avec le chaume qui couvre les maiſons. Les moutons ſont petits & portent une laine épaiſſe dont on ne peut faire que des étoffes groſſieres à l'uſage des Payſans. Les chevaux, quoique petits, ſur-tout ceux de Finlande, ſont robuſtes, forts, agiles & d'un pied ſûr; qualité aſſez utile, parce que les hivers étant très-longs, ils ſont propres aux traineaux, les ſeules voitures dont on ſe ſerve pendant cette ſaiſon ».

» La Suede, ſur-tout dans la partie du Nord, contient un grand nombre de

bêtes fauves, comme d'ours, d'élans, de rennes, de lievres, &c. qu'on chaſſe pour leur chair; & de loups, de renards & de chats ſauvages qu'on chaſſe pour leurs fourures. Il y a très-peu de parcs, & ceux que l'on y voit renferment peu de daims; ce qu'il en coûte pour les nourrir l'hiver, ſurpaſſe le profit qu'on en tire; en ne voit guères de gens riches en entretenir pour leurs plaiſirs. Les volatils de toute eſpece, ſauvages & apprivoiſés, ſont très-abondans & d'une bonne qualité ».

» Les petits bois & les vaſtes forêts, qui couvrent la plus grande partie de la Suede, offrent ſur-tout des pins de différentes eſpeces. Ces arbres croiſſent ſur des rochers, avec ſi peu de terre, que les principales racines ſont nues. Il y a d'ailleurs beaucoup de hêtres, de bouleaux, d'aulnes, de genevriers, & même quelques chênes. Les pins ſont ordinairement très-droits & très-élevés, & on en tire aiſément des bois propres à toutes ſortes d'uſages. Il reſte peu de bois dans les cantons placés près des Forges; les Entrepreneurs cependant, en faiſant venir leur charbon par eau, s'en approviſionnent à bas prix. ». (*Extrait de l'Hiſtoire des Gouvernemens du Nord, par M. Williams*).

ITALIE.

DE BOLOGNE, *le* 12 *Septembre.*

Le Pape voulant ſoulager les Habitans de cette Ville, ainſi que ceux du Bolonois, & ayant pris des Adminiſtrateurs du pays les inſtructions qui devoient éclairer ſa bienfaiſance, vient de faire paroitre un nouveau réglement ſur les impôts, par lequel il diminue principalement ceux qui ſe levent ſur les pauvres; Sa Sainteté a même pris d'autres arrangemens qui tendent tous à décharger le Public de la maniere la moins ſenſible pour lui-même, des dettes contractées dans des tems de calamité.

DE ROME, *le* 17 *Septembre.*

Le S. Pere a ordonné des prieres publiques pour demander à Dieu la ceſſation des maladies qui regnent ici depuis long-tems.

ESPAGNE.

DE CARTHAGENE, *le* 18 *Septembre.*

Le 11 de ce mois, il eſt entré dans ce Port un convoi de neuf bâtimens Napolitains, dont cinq chargés de bled, trois de chanvre, & le neuvieme d'un caroſſe & de chevaux pour la Cour d'Eſpagne; ce dernier a déchargé à Alicante, où le convoi a relâché. Ces bâtimens viennent de Naples, ſous l'eſcorte du vaiſſeau de Sa Majeſté Sicilienne le *Saint-Joachim.*

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 15 *Septembre.*

Vendredi dernier, huit vaiſſeaux de guerre Ruſſes ſont arrivés dans ce Port, d'où l'on préſume qu'ils reſortiront, pour croiſer dans ces parages, & y protéger la navigation des bâtimens Marchands de leur Nation. Il vient auſſi d'être expédié des ordres poſitifs d'armer en toute diligence 14 vaiſſeaux de guerre, deſtinés à faire reſpecter la neutralité armée, à laquelle cette Cour vient d'accéder.

Sa Majeſté Très-Fidelle a fait publier tout récemment un Decret à l'effet de défendre à tous vaiſſeaux de guerre ou Corſaires, des Puiſſances actuellement belligerantes, d'amener aucune priſe dans les Ports de ce Royaume. Ce Decret eſt conçu en ces termes:

» L'expérience m'ayant appris, dit Sa Majeſté Très-Fidelle, que pluſieurs Corſaires des Nations actuellement en guerre, abuſoient des commiſſions & brevets de mer, dont ils ſont porteurs, ainſi que du bon accueil qu'ils recevoient dans les Ports de ce Royaume, par un effet du ſyſtême de neutralité exacte que j'ai réſolu de ſuivre, & étant juſte de pourvoir à ce que par la ſuite de ſemblables déſordres ne puiſſent avoir lieu au préjudice de mes Loix dans cette partie, & de l'immunité Souveraine de mon territoire, j'ordonne, par ces préſentes, qu'aucun Corſaire, de quelque Puiſſance que ce ſoit, ainſi que les priſes faites par eux ou par des vaiſſeaux & frégates de guerre, ne ſoient

déſormais admis dans mes Ports & Rades, que dans le cas ſeulement où le droit des gens demandera indiſpenſablement pour eux l'hoſpitalité, & encore alors ſous condition qu'il ne leur ſera pas permis de vendre & même de décharger les cargaiſons, & qu'ils ne pourront ſéjourner plus de tems qu'il n'en faut pour recevoir les ſecours ſans conſéquence qu'on n'auroit pu leur refuſer. A l'égard des Corſaires actuellement à l'ancre dans mes Ports, le préſent Decret leur fait ſçavoir que dans vingt jours, à compter de celui de la ſignification dudit Decret, ils aient à remettre à la voile. Le Conſeil de guerre chargé de faire exécuter cette Loi, fera en conſéquence expédier les ordres néceſſaires aux Gouverneurs, Commandans des Provinces, Iſles, Forteresſes & Places maritimes, afin qu'ils veillent à ce que ma volonté ſur ce fait ſoit ſatisfaite..... *Signé & paraphé par Sa Majeſté* ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Septembre.*

» Le vaiſſeau qui a apporté les dernieres dépêches du Général Clinton, a rencontré la frégate l'*Amazone*, qui n'avoit plus ſous ſon convoi que 7 bâtimens de 50 avec leſquels elle étoit partie d'ici pour New-Yorck & la Caroline, les autres ayant été diſperſés par un coup de vent. Ce convoi étoit précieux, & on craint beaucoup que la plupart des bâtimens ſéparés de la frégate ne ſoient tombés entre les mains de l'Ennemi. On prétend que les Aſſureurs perdent plus gros par la capture de la Flotte de Quebec, que par celle des Flottes deſtinées pour les Indes Orientales & Occidentales, qui n'étoient pas généralement aſſurées, comme la premiere. Les Intéreſſés au commerce du Canada évaluent celle ci à plus de 400 mille l. ſterl. On eſt très-fondé à craindre que ces deux captures s'étant ſuccédées à ſi peu de diſtance l'une de l'autre, il n'en réſulte à Noël plus de banqueroutes qu'il n'y en a eu dans les ſept dernieres années qui viennent de s'écouler ».

» Des Lettres du Bengale, par leſquelles on apprend que le Tréſor de ce pays, qui étoit regardé comme la Banque des Poſſeſſions de la Compagnie dans l'Inde, eſt aujourd'hui preſque réduit à rien, portent qu'il a été préſenté au nouveau-né de la femme du dernier Préſident à Madraſs, un berceau d'un travail exquis, orné de bijoux ſi précieux qu'ils ſont évalués à 60000 l. ſterl. environ 1,371,428 liv. argent de France. On cite ce trait comme un exemple de luxe Oriental, très-remarquable pour ſa ſingularité ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LOUDUN, *le* 7 *Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire naturelle du Loudunois.

» M. de la Faye pénétré encore de l'utilité du deſſéchement des marais de la Dive, pour lequel il avoit fait un Mémoire en 1757, a préſenté en 1776 une Requête au Roi, en ſon Conſeil, qui contenoit, que plus il étoit de la juſtice de Sa Majeſté de protéger les propriétés de ſes Sujets, plus il étoit auſſi de ſa bonté paternelle de n'en point ſouffrir d'infructueuſes & d'inutiles ; que cette attention devoit avoir ſur-tout pour objet les vaſtes propriétés des terreins incultes, ſoit par impuiſſance de faculté de la part des Propriétaires, ſoit par le défaut d'harmonie néceſſaire entre eux, de maniere à ne pouvoir pas mettre en valeur des terreins immenſes, que par le ſecours du Gouvernement. Les canaux de navigation & les deſſéchemens ont toujours été regardés comme la ſource la plus féconde & la plus intariſſable de la propriété des Sujets. Ce ſeul principe détermina M. de la Faye à expoſer à Sa Majeſté comme un objet digne de ſon attention, l'utilité d'un canal navigable depuis la Ville de Moncontour juſqu'à l'embouchure de la Dive dans le Thoué au deſſous du pont de Saint-Juſt, & la néceſſité de creuſer & nettoyer le Thoué même juſqu'à la Loire au deſſous de la Ville de Saumur, de ſupprimer quelques moulins ſur la Dive, baiſſer les rouages des autres, &

pratiquer ſur ce canal des écluſes propres à le rendre navigable. Cet Ingénieur demanda que les indemnités fuſſent réglées pour ceux qui renouvelleroient les principaux avantages de ce deſſéchement, tant par la jouiſſance immédiate de la navigation qui augmenteroit néceſſairement la valeur de leurs terres, que par le deſſéchement même de leurs marais dont la plus petite portion produiroit beaucoup plus qu'ils n'en retirent. Il expoſa que la fixation de cette indemnité devroit d'autant moins ſouffrir de difficultés, qu'en 1754 & 1758, les principaux Propriétaires avoient conſenti à contribuer aux frais de l'opération, en cédant les deux tiers de leurs marais, & que cette contribution étoit la moins onéreuſe ». *La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

De Montpellier, *le 8 Octobre.*

Sur la fin du mois dernier, on eſſuya à Lunel un orage conſidérable. Le tonnerre tomba dans la cuiſine d'un Vitrier, par la cheminée, ſur un chauderon où la Servante faiſoit bouillir des raiſins pour faire du raiſiné. Le tonnerre engloutit le chauderon & enleva tout le moût, ſans en laiſſer une goute. Il parcourut enſuite toute la cuiſine, racla les murs, dériva les clous des fenêtres, ſans endommager les vantaux, ni les vitres, & ſans faire aucun mal à la Servante. Il remonta enſuite dans le tuyau de la cheminée, le perça & paſſa dans une chambre voiſine, où il caſſa une vitre, fit à une autre un trou de la grandeur d'un écu de ſix francs; pénétra delà dans une autre piece où couchoit un homme, qui n'entendit pas le moindre bruit, en racla auſſi les murs, & diſparut tout-à-coup, ſans laiſſer aucune trace de la direction qu'il avoit ſuivie pour ſortir.

De Nantes, *le 2 Octobre.*

Depuis le 20 Août juſqu'au 29 Septembre ſuivant, il eſt entré dans ce Port 164 bâtimens François, dont la charge réunie ſe monte à 7062 tonneaux, & 31 bâtimens Etrangers, montant enſemble à 2965 tonneaux.

De Moulins, *le 3 Octobre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1779, naiſſances 23722, mariages 6494, morts 23032.

De Dunkerque, *le 5 Octobre.*

» Les Négocians de cette Ville, intéreſſés dans les armemens des Corſaires, ont pris la réſolution d'augmenter le nombre de leurs Officiers & de leurs Matelots, afin de les mettre en état d'amariner leurs priſes, & de les conduire dans les Ports à leur convenance. On a découvert que pluſieurs captures qui, faute d'en connoître la véritable valeur, ont été rançonnées pour 1500 ou 2000 liv. ſterl. en valoient ſouvent plus de 10000, & que d'ailleurs, les Capitaines des vaiſſeaux pris, produiſoient fréquemment des factures infidelles de leurs chargemens ».

De Rheims, *le 8 Octobre.*

Il a été publié ici des Lettres-Patentes du Roi, en date du 22 Juillet 1782, & enregiſtrées en Parlement le 22 Août ſuivant, *portant réglement pour la fabrication des étoffes de laine de la Généralité de Champagne.*

Par ces Lettres-Patentes qui contiennent 15 articles, il eſt dit que le tableau y annexé ſera dépoſé au Greffe de la Juriſdiction des Manufactures dans chaque lieu de Fabrique; que ce tableau ſera inſcrit dans le regiſtre des délibérations de chaque Communauté de Fabricans; que toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & auxquelles les Fabricans deſireront faire appoſer les marques deſtinées aux étoffes réglées, ſeront à l'avenir fabriquées avec les matieres, le nombre de fils en chaines, & conformément aux dimenſions & largeurs indiquées par ledit tableau; que les Fabricans pourront néanmoins employer, dans la compoſition des étoffes énoncées audit tableau, des laines autres que celles qui y ſont indiquées, pourvu qu'elles ſoient équivalentes en fineſſe & en bonté. Les Fabricans ſeront tenus de revêtir les étoffes qu'ils fabriqueront des liſieres, *liteaux* ou entrebats indiqués par ledit tableau. Les Fa-

bricans pourront faire toutes les eſpeces d'étoffes de laine, fil & laine, ou filoſelle, qu'on fabrique dans les autres Généralités du Royaume, pourvu cependant que leſdites étoffes ſoient revêtues de la marque de viſite, & conformes à ce qui aura été preſcrit pour ces différentes Généralités. La marque proviſoire en huile & noir de fumée qui, conformément à l'article 3 des Lettres-Patentes du cinq Mai 1779, doit être appliqué ſur les étoffes qui ſeront portées, au ſortir du métier, au Bureau de Fabrique, ſera ſuppléée par un plomb rond d'environ ſix lignes de diametre, portant d'un côté le milléſime & le nom du Bureau de viſite, & de l'autre ces mots, *viſite en toile*. Les étamines dites *à la Royale*, auront ſur le métier la longueur de vingt-cinq aunes. Les étamines rayées & à quadrilles auront ſur le métier la longueur de trente-trois aunes. Les étamines blanches auront, ſur le métier, la longueur de trente-ſept aunes & demie, & porteront des liſieres bleues & blanches. Les burats & les étamines buratées auront, ſur le métier, la longueur de quarante-huit aunes. Ces étoffes porteront une liſiere bleue. Toutes les autres étoffes compriſes dans le tableau annexé aux préſentes Lettres-Patentes, ne pourront avoir ſur le métier que cinquante à cinquante-deux aunes au plus. Les Fabricans ſeront tenus de tiſſer, ſur chaque chef de *maroc* & de *croiſé*, outre les inſcriptions ordonnées par l'article 3 des Lettres Patentes du 5 Mai 1779, les mots ordinaires, *ſecond* & *prime*, pour déſigner la qualité deſdits marocs & croiſés. Les marocs deſtinés pour le Portugal & pour l'Eſpagne, ſeront foulés & apprêtés de maniere à revenir, au retour du foulon & des apprêts, à demi-aune au moins 2 pouces. Il eſt enjoint aux Teinturiers d'envoyer au Bureau de viſite toutes les étoffes qui ſeront deſtinées à être teintes en noir, après le racinage qu'ils en auront fait, pour ledit racinage être vu & examiné & leſdites étoffes être revêtues, dans le cas où la bonté du racinage aura été reconnue, d'un plomb portant ces mots, *bon pour noir*; ſinon être renvoyées pour être racinées de nouveau, &c. A la ſuite de ces Lettres-Patentes ſe trouve le tableau indicatif des régles qui doivent être ſuivies pour la fabrication des étoffes de laine dans la Généralité de Champagne.

DE PARIS, *le 16 Octobre.*

Arrêt de la Cour du Parlement, rendu le 5 Juillet 1780, qui ordonne l'exécution des Edits & Déclarations concernant le Commerce en gros; en conſéquence, que toutes perſonnes qui deſireront faire le Commerce en gros, ſeront tenues de ſe faire inſcrire ſur les regiſtres de la Juriſdiction Conſulaire des Villes où elles voudront exercer le Commerce, ſous les peines y portées.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AU REDACTEUR.

» Comme j'ai vu, Mr, dans une de vos dernieres Gazettes un certificat en faveur de la poudre de M. Conſtant Brogniart, *pour la multiplication de toutes ſortes de grains*, je préſume que vous ne refuſerez pas d'inſerer dans vos Feuilles l'Avis ſuivant, qui a été publié dans les Affiches de Lorraine ſous ce titre: *Avis au ſujet de la Poudre d'abondance, pour la multiplication de toutes les eſpeces de grains; par le ſieur* Charon, *Citoyen de la Ville de Blamont en Lorraine.*

» La vertu & l'efficacité de cette Poudre ont été annoncées l'année derniere au mois d'Octobre 1779 ».

» Cette annonce a engagé beaucoup de perſonnes diſtinguées à en faire les épreuves, tant par eux que par leurs Fermiers; les ſuccès en ont été ſurprenants & inattendus, & ils ôtent toute crainte ſur la réalité du mérite de cette découverte, ſuivant les certificats & les lettres de félicitation & de reconnoiſſance adreſſées à l'Auteur, leſquelles conſtatent la ſincérité des épreuves faites à la ſemaille derniere de 1779, & dont le ſuccès eſt manifeſté à cette récolte de 1780: l'Auteur eſt invité de la faire annoncer de nouveau. Les grains

préparés avec cette Poudre ne craignent ni le froid ni la ſéchereſſe ; les épis en ſont plus longs, plus gros & mieux grainés, les fétus bien plus hauts & plus forts ; ce qui a été remarqué dans les environs de Metz, Ay-ſur-Moſelle, Nancy, Lunéville, Blamont, Bourgogne, Normandie, &c. ».

» Dans les bonnes terres, il ne faut que la moitié de ſemence de celle qu'on a coutume de ſemer, ſans engrais ou très-peu, & les deux tiers de ſemence dans les mauvaiſes terres ».

» On doit toujours ſemer les terres froides & humides les premieres, & les chaudes & bonnes terres les dernieres ».

» On avertit auſſi que les doſes de la *Poudre d'abondance* ſeront enveloppées d'un papier jaune, cacheté & ſigné du ſeing ordinaire du ſieur Charon ».

» La doſe ſe vend 36 ſous de France au Bureau général, chez l'Auteur à Blamont ».

» Les perſonnes ſolvables & connues qui voudront ſe charger d'un débit, ſont priées d'adreſſer leurs lettres franches de port : on leur accordera dix pour cent de remiſe ; & celles qui en voudront prendre argent comptant pour vendre à leur compte, les auront à un prix qui les indemniſera de leurs avances. On leur donnera les feuilles d'inſtruction ſur la maniere de préparer les grains avec ladite Poudre ».

» Nous avons reçu nous-mêmes, dit le Rédacteur des Affiches de Lorraine, des lettres qui juſtifient tout ce qu'annonce le ſieur Charon. Nous nous bornerons à rapporter un extrait de celle de M. Mamiel de Marieulle, Curé d'Ay, en date du 7 de ce mois. Elle eſt conçue en ces termes : »

» Je le dois à la vérité, & j'oſe affirmer vrais tous les bons effets de cette Poudre ».

» Je le puis par l'expérience que j'en ai faite moi-même par mon Laboureur dans des terres de mon breuvrot, & par celle que j'ai faite par le nommé Joachim, Laboureur d'Ay, homme induſtrieux, ayant des connoiſſances peu communes dans un homme de campagne ; cet homme a ſuivi mon exemple, & a emblavé trois journaux avec ſix bichets de bled préparé avec cette Poudre, deux journaux ſans fumier & un avec du fumier, & cela trois ſemaines après la S. Martin. Environ trois ſemaines après, m'étant tranſporté dans ſes champs avec lui & pluſieurs autres témoins, nous avons arraché du bled, & reconnu quatre à cinq grands pouces de racines, & ſept à huit eſpérances d'épis ſur chaque tige, ſur-tout dans le ſillon fumé qui a été par-trop-épais juſqu'aux tems froids & mal plaiſans du mois de Mai & commencement de Juin, qui a éclairci les bleds. Ce ſillon étoit alors de la plus grande beauté. A la viſite, pour déterminer le jour de la moiſſon, nos Laboureurs, toujours opiniâtres à leurs anciennes coutumes, n'ont pu s'empêcher d'être étonnés & de reconnoitre ces ſillons grandement fournis au milieu, de droite & de gauche, de quantité d'autres bien gras & bien cultivés, qui faiſoient pitié à voir, ayant été déracinés par les vents ſecs & brûlants des mois de Mars, Avril & Mai ».

» On diſtinguoit la groſſeur des épis au milieu de tous les autres, crapus & petits, la groſſeur même du grain de bled, la grandeur & la blancheur de la paille. Enfin tous ſe ſont bien promis, à la ſemaille prochaine, de faire uſage de cette Poudre ; cela m'a déterminé à demander à M. Charon d'établir un entrepôt à Ay pour toute la plaine de Thionville, Courcelles ; Chauſſi étant trop éloigné, & ne pouvant ſervir qu'à la plaine de Sainte-Barbe. Quand donc l'on ne gagneroit que l'agrément que les bleds & grains ne ſoient jamais déracinés, ce ſeroit beaucoup ; mais il eſt ſûr qu'en outre l'on gagne la moitié ou le tiers de la ſemence dans les mauvaiſes terres, ſans fumier, & au moins la moitié dans les terres arides. Voilà, Mr, les bons effets certains de ce végétatif que vous pouvez annoncer dans vos Feuilles, & dont tout Cultivateur peut à coup ſûr faire épreuve à la ſemaille prochaine. Cooperez donc avec M. Charon & moi à amener l'abondance, &c. *Signé*, MAMIEL DE MAREUIL, Curé d'Ay ».

I I.

A V I S.

M. Deſprés, qui demeure à Sailly par Saint-Michel à Vervins en Thierache,

faiſant creuſer le lit de la riviere & brancher la digue d'un étang de 175 arpens convertis en prairies vers l'an 1500, & inondés dans les moindres crues d'eau, parce que la riviere n'a d'autre écoulement qu'un aqueduc de quatre pieds de large ſur ſix de haut, a découvert, à ſix pieds au deſſous du niveau de la prairie, un plancher qu'il a fait lever avec la plus grande attention : il a trouvé 72 madriers de douze pieds de long ſur un de large & deux pouces d'épaiſſeur, avec onze ſoles d'enrviron ſeize pieds de long ſur huit & douze pouces d'équarriſſage, ſans aucuns clous ni ferremens, y ayant ſeulement à chacun des madriers cinq chevilles, dont deux à chaque bout & une au milieu. Ce bois, enterré depuis plus de 600 ans, eſt d'un noir qui ne le céde pas à l'ébene; il a conſervé & peut être acquis de la dureté. Si quelqu'un deſiroit d'en avoir pour des ouvrages d'Ebéniſterie, M. Deſprés offre d'en faire paſſer dans toutes les Villes du Royaume, excepté celles du Midi de Paris, & de le faire ſcier des longueurs, largeurs & épaiſſeurs qu'on voudra.

III.

MANIERE de faire proſperer la volaille.

» Enterrez à volonté dans un coin de votre baſſe-cour, expoſé au couchant & éloigné des appartemens les plus habités, une partie de barrique avec ſon fond, que vous aurez réduite en forme de baquet. Mettez dans ce baquet du ſang de telle eſpece d'animaux que vous pourrez vous procurer, ainſi que de la raclure de boyaux, & autre drogue abandonnée de la boucherie & ſujette à ſe corrompre facilement. Comme la volaille eſt naturellement très-carnaciere, ce moyen non ſeulement retient dans la cour les poules vagabondes, mais encore fait accroitre leurs productions, les anime dans leurs fonctions & fait hâter la couvée ».

IV.

PROCEDÉ pour crépir les murs de la maniere la plus ſolide.

» L'avantage d'un bon crépi n'a pas beſoin de longs commentaires pour ſe faire ſentir. Quiconque a des maiſons à entretenir, a occaſion de s'en convaincre fréquemment. Il faut prendre, dit-on, autant de chaux maigre que de chaux graſſe, les faire diſſoudre avec de l'eau dans laquelle aura bouilli une aſſez grande quantité de pommes de ſapins. Quand le mortier ſera clair, on l'appliquera ſur le mur avec le balai, au moyen duquel on le diſperſera de maniere à couvrir parfaitement tout le mur, & on laiſſera ſécher le crépi ſans le polir avec la truelle. Jamais, aſſure-t-on, il ne ſe fendra ni ne ſe détachera; il prendra une dureté & une conſiſtance ſupérieures à celle de tout autre ».

V.

NOTE ſur la Licorne.

» M. Sparrman, ſçavant Académicien de l'Académie de Stockolm, a fait des recherches intéreſſantes ſur l'Hippopotame. Il penſe avoir trouvé en Afrique des raiſons de pencher vers l'opinion que la Licorne eſt un cheval armé d'une corne au front. Il remarque enſuite que l'Hippopotame ne vit pas de poiſſons. Il a ſouvent épié cet animal, & a manqué d'en devenir la proie. Il n'eſt échappé à ce malheur qu'en tirant promptement un coup de fuſil. La dent œillere la plus longue qu'il ait vue, peſoit ſix livres neuf onces, & avoit 27 pouces de long. Le cri de cet animal tient du henniſſement du cheval ou du grognement du cochon ».

VI.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 30 Septembre juſqu'au 4 Octobre ſuivant, il eſt arrivé à la Douane, 7340 livres de ſucre terré, 3710 livres de térébenthine, 14 pieces & 19435 livres d'huile d'olive.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 30 Septembre juſques & compris le 6 Octobre, ſe montent à 59 pipes d'eau-de-vie ſimple & 37 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

VII.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Octobre 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 & . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 & 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

VIII.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 14 Octobre 1780 au Mercredi 18 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 22 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ., 10 à 11 l.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment à la Grêve, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, 10 à 11 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30, à 32 l. *le ſac* peſant 325 liv.

IX.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 14 Oct. 1780 au Mercredi 18 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 13 Octobre 1780, de 45 à 47 liv.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 27 à 29 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 14 OCOTBRE 1780.		six premiers mois 1780.
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	A.
6.	M. Caron	Samedi	A.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	A.
10.	M. Le Noir.	Samedi	A.
9.	M. de la Rue . .	Samedi . t. l. *ſix dern. mois* 1779.	
	PAIEMENT DU LUNDI 16.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	A.
26.	M. de la Motte	Lundi.	A.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	A.
29.	M. Certain	Lundi.	A.
	PAIEMENT DU MARDI 17.		
13.	M. Marſollier	Mardi	A.
5.	M. Cauchy.	Mardi	A.
15.	M. Defays	Mardi	A.
25.	M. Vieillard.	Mardi	A.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	A.
Idem.	Gouvernemens.	t. l.	*Six derniers mois* 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 17 Octobre 1780.

Amſterdam, ... 54	Cadix, ...
Londres, ... 30 7 16ᵉ.	Livourne, . . . 96 ¼ à 97
Hambourg, ... 187 ½	Gênes, ... 92 ½
Madrid, ...	Lyon, *Août* . . . . . ¼ . .

Oct. 1780.		Du 14.	Du 16.	Du 17.
Comp. des Indes.	Actions	1972 ½ 75 . .	1975 72 ½ 75	1970 . . . . .
	Dº 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Dº 8es	. . . . .	258	. . . . .
	Dº 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	412	412	411 . . . .
Reſcriptions.		8 ¼ ½ ¾ ½ ¾.	8 ¾ ½ ¼ ¾ 9.	8 ¼ 8 ¼ 8 ¼.
Bil. des Ferm.		1 ½	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 27 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Mai.*

ON travaille toujours avec la plus grande activité aux armemens qui ſe font pour la protection de notre Commerce & de notre Navigation. M. le Comte de Schimmelmann, Grand Tréſorier de la Couronne, vient, dans la vue d'accélerer ces armemens, d'envoyer à l'Amirauté 200,000 rixdahlers. Les vaiſſeaux de guerre le *Danebrog* & la *Princeſſe Sophie-Frederique*, ont été mis ce matin en rade.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 18 *Mai.*

Le 29 de ce mois, il y aura dans le Sund une frégate prête à convoyer les navires Marchands deſtinés pour les Ports du Canal juſqu'au Cap Finiſtere. Deux autres convois compoſés également chacun d'une frégate, ſe trouveront prêts, l'un le 14 Juillet, & l'autre le 31 Août; un quatrieme convoi le ſera auſſi le 30 Septembre, pour la Méditerranée.

ITALIE.

DE VENISE, *le* 24 *Mai.*

Le Grand Conſeil de la République vient de choiſir cinq Correcteurs qui doivent propoſer, aprés le terme d'un an, les Loix les plus convenables pour diminuer le prix des articles de premiere néceſſité, réprimer le luxe, & preſcrire des inſtructions aux Magiſtrats prépoſés à l'exécution des Loix.

DE LIVOURNE, *le* 17 *Mai.*

Un paquebot, récemment arrivé de Malte, nous apprend que la petite verole y fait les plus grands ravages. Le nombre des perſonnes, tant enfans qu'adultes, qui ont été enlevées par ce cruel fléau, ſe monte déjà à plus de 3000.

DE BOLOGNE, *le* 26 *Mai.*

La nuit du 9 de ce mois, nous avons reſſenti ici une violente ſecouſſe de tremblement de terre. Elle étoit accompagnée d'un bruit ſouterrein, de chocs & d'ondulations. Une heure après, on ſentit encore une autre ſecouſſe moins vive que la premiere, mais qui fut auſſi accompagnée d'ondulations. Heureuſement il n'en réſulta aucun accident fâcheux. A la ſuite de ce tremblement, on vit s'élever de la terre un brouillard aſſez épais.

DE NAPLES, *le* 18 *Mai.*

Le Reis Tripolitain, pris par les chebecs du Roi, l'année derniere, & mis en liberté par la bienfaiſance de la Reine, eſt de retour en cette Capitale. Il

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

vient préſenter à Sa Majeſté, comme un hommage de ſa reconnoiſſance, des animaux rares de l'Afrique, & des tapis d'un travail précieux.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 16 *Mai.*

La ſituation des Ennemis à Gibraltar devient de jour en jour des plus fâcheuſe. Tous les Transfuges s'accordent à dire que les Habitans & la Garniſon manquent de vivres & ſur-tout de charbon. On y appréhende fort que la diſette d'eau qu'on commence à y éprouver, n'y faſſe naître beaucoup de maladies. Il eſt ſûr que Don Barcelo bloque exactement cette Place, & que depuis deux mois, il n'y eſt entré que trois ou quatre petits bâtimens des côtes d'Afrique, qui n'ont pu apporter beaucoup de rafraichiſſemens.

DE MADRID, *le* 21 *Mai.*

Fin du Réglement concernant la navigation des vaiſſeaux neutres. 110. » La vente des priſes & de leurs cargaiſons, mentionnées dans les articles 37, 44 & autres de l'Ordonnance pour la courſe, ſe fera non-ſeulement après en avoir dreſſé inventaire & en préſence du Patron, des Intéreſſés ou de ceux qui y ſont légalement autoriſés, mais auſſi après qu'au préalable, des Experts en auront fait une eſtimation formelle, où les cauſes d'avarie, ou d'autres, influant plus ou moins ſur le prix des effets, ſeront examinées & juridiquement prouvées, de maniere qu'en tout tems, on puiſſe notoirement conſtater tant le prix des marchandiſes taxées avant la vente, que, conſéquemment, les fraudes qui pourroient ſe commettre durant ladite vente, ainſi que le préjudice qui pourroit en réſulter ».

120. » L'intention de S. M. étant que cette Déclaration Royale ſoit obſervée, comme faiſant une partie de ſes Ordonnances, imprimée & publiée dans tous ſes Ports & Places maritimes, le Roi m'ordonne de la faire parvenir à V. E. pour la faire publier, & que vous veilliez à ſa ponctuelle exécution, tandis que de mon côté je la communiquerai à tous les Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers, réſidants en cette Cour, afin que chacun en donne connoiſſance à ſa Nation reſpective ».

130. » En attendant, Sa Majeſté ordonne à V. E. de donner auſſi les ordres néceſſaires aux Tribunaux & Conſeillers de la Marine, pour qu'ils aient à expédier avec la plus grande diligence, les procès entamés & relatifs aux navires arrêtés, conformément à l'eſprit de cette Déclaration Royale qui, quant à l'eſſentiel, s'accorde avec les précédentes ſucceſſivement publiées.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 2 *Juin.*

Les dernieres nouvelles arrivées ici de l'Amérique portent, » que le Con» grès voulant empêcher que le papier» monnoie ne tombât davantage en diſ» crédit, avoit pris les 18 & 20 Mars » dernier pluſieurs réſolutions, à l'effet » de faire entrer dans la caiſſe générale » de l'Union les quote-parts de chaque » Etat, en la ſomme générale, impoſée » par Réſolution du 7 Octobre 1779; à » garantir de la maniere la plus ſolide » le papier circulant au nom des Etats» Unis, & en aſſurer la réaliſation en » numéraire, après certains termes preſ» crits » Voici quelle eſt la teneur des ſuſdites Réſolutions.

» Attendu que les Etats-Unis ſe ſont vus forcés à entrer en cette guerre juſte & néceſſaire, dans un tems où il n'y avoit pas encore de Gouvernemens Civils établis d'une maniere réguliere & pourvus d'une autorité ſuffiſante pour lever les taxes par voie légale, ou pour aſſigner des fonds à l'effet de ſervir au rembourſement des billets de crédit, que la néceſſité des tems les forçoit à faire circuler, & avant que les Puiſſances de l'Europe fuſſent ſuffiſamment convaincues de la juſtice de leur cauſe ou de l'événement probable de la conteſtation, pour leur donner du ſecours ou du crédit; en conſéquence de quoi, la quantité de leurs billets s'augmentant au-delà de la ſomme néceſſaire pour ſervir comme moyen de circulation, & des fonds ſpécifiques manquants en même

tems, ſur leſquels la ſûreté du rembourſement pût ſe fonder, ils ont vu ces billets perdre chaque jour de leur valeur, nonobſtant tout effort qu'on put faire pour les ſoutenir, au point qu'ils ſont reçus à préſent, comme d'un commun accord, dans la plus grande partie des Etats-Unis, du moins à raiſon de 39 quarantiemes parties au-deſſous de leur valeur nominale, & qu'ils continuent de reſter dans un état de diſcrédit qui porte le plus grand préjudice au bien public, dérange les Finances de l'Etat, & met les plus grandes entraves aux diſpoſitions néceſſaires pour la défenſe de la Patrie : Et attendu qu'aujourd'hui les Etats-Unis ſont pleinement en droit de remédier à ces maux, leur indépendance étant ſolidement aſſurée, leurs Gouvernemens civils établis & en vigueur, & leurs Citoyens remplis d'ardeur à ſervir la cauſe commune, pour lequel effet il eſt néceſſaire de travailler promptement à réduire la quantité du papier-monnoie en circulation, ainſi qu'à établir & aſſigner des fonds, qui aſſurent le rembourſement ponctuel des billets ».

» *A ces cauſes*, il a été réſolu que les Etats reſpectifs continueront de porter au Tréſor Continental, par la voie des taxes ou autres, leurs quotes entieres de la ſomme de 15 millions par mois, ainſi qu'elles ont été fixées par la Réſolution du 7 Octobre 1779, ce nonobſtant au contraire une clauſe de la Réſolution du 23 Février dernier, pour laiſſer en arriere deux tiers deſdites quotes : Et que les Etats ſeront exhortés ultérieurement à pourvoir à ce que l'on continue pareillement à porter audit Tréſor leurs quotes reſpectives chaque mois, juſqu'au mois d'Avril 1781 inclusivement ; qu'il ſera reçu de l'or & de l'argent en payement deſdites quotes, à raiſon d'un dollar Eſpagnol en eſpeces pour quarante dollars en papier des billets actuellement en circulation. Que leſdits billets, à meſure qu'ils entreront au Tréſor, ne ſeront pas remis en circulation, mais détruits, excepté ceux qui y entreront durant les mois de Janvier & de Février, & qui pourront être néceſſaires pour payer des contrats déjà paſſés ; Qu'à meſure que leſdits billets entreront pour être détruits, & qu'il ſera établi des fonds (ainſi qu'il ſera dit ci-après) pour le payement des billets reſtans, il en ſera mis de nouveaux en circulation, qui cependant ne pourront pas paſſer, pour quelque raiſon que ce ſoit, la vingtieme partie de la ſomme nominale des billets, portés en caiſſe pour être détruits : Que les billets qui ſeront mis en circulation, ſeront rachetables en eſpece dans ſix ans d'ici, & porteront en attendant intérêt en raiſon de cinq pour cent, également payables en eſpeces lors du rembourſement des billets, ou annuellement, au choix du Porteur, aux Bureaux reſpectifs d'emprunt du Continent, en lettres de change de bonne valeur courante, tirées par les Etats-Unis ſur leurs Commettans en Europe, à raiſon de quatre eſcalins ſix deniers ſterlings par dollar : Que leſdits nouveaux billets ſeront aſſignés ſur les fonds de chaque Etat reſpectif établis à cet effet ; qu'ils ſeront ſignés par des perſonnes à ce autoriſées ; & que le crédit de tous les Etats-Unis ſera engagé pour le payement, au cas que quelqu'un des Etats, ſur les fonds duquel ils auroient été affectés, fût mis, par les événemens de la guerre, hors d'état de les rembourſer ; lequel engagement des Etats-Unis, & celui de tirer des lettres de change pour le payement des intérêts comme ci-deſſus, ſeront exprimés au dos des billets à mettre en circulation, & ſignés par un Commiſſaire nommé à cet effet par le Congrès : Que la forme des billets à mettre en circulation ſera comme il ſuit. » Il ſera payé » au porteur du préſent billet ..... dol» lars d'Eſpagne en eſpeces, le 31 Dé» cembre 1786, avec les intérêts en » mêmes eſpeces, à raiſon de cinq pour » cent par an, par l'Etat de ..... con» formément à un Acte de l'Aſſemblée » légiſlative dudit Etat, en date du ..... » 1780 ». Et la garantie au dos du billet ſera comme il ſuit. » Les Etats» Unis garantiſſent le payement du bil» let ci-contre, & tireront des lettres » de change pour acquitter les intérêts » annuellement, ſi on le requiert, con» formément à une Réſolution du Con» grès du 18 Mars 1780 ».

La fin à l'Ordinaire prochain.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 3 Juin.*

Suite de l'indication de quelques plantes remarquables qui croiſſent naturellement en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

64. » *Elæagnus.* On trouve cet arbre à Gardane. La reſſemblance de ſes feuilles avec celles du Saule, l'a fait appeller en Provençal *Sauze-Muſcat.* Ses fleurs ont une odeur agréable, & ſon fruit a la forme d'une olive ».

65. » *Myrthus*, le Myrthe. Les côtes maritimes de Saint-Tropez en ſont garnies. On le trouve auſſi dans pluſieurs autres endroits. Il préſente quelques variétés, ſuivant l'expoſition dans laquelle il ſe rencontre. N'oublions pas que le Myrthe à fleurs doubles a été une production ſpontanée de la Provence, & qu'on en eſt redevable au fameux Peireſc, qui en réuniſſant tous les goûts, avoit acquis toutes les connoiſſances poſſibles ».

66. » *Terebinthus*, le Térébinthe ».

67. » *Lentiſcus*, le Lentiſque. Celui-ci & le précédent ne ſe rencontrent que dans la Baſſe-Provence. Le Lentiſque ne perd point ſes feuilles. Le térébinthe s'en dépouille. L'un & l'autre ont leurs fleurs mâles diſtinctes des fleurs femelles, ſur differens individus; enſorte qu'une plante ne porte que des fleurs mâles, & l'autre des fleurs femelles ».

68. » *Tamariſcus Narbonenſis*, *Tamariſcus Germanica*, le Tamaris de Narbonne & le Tamaris d'Allemagne. Ces deux eſpeces ſont très-diſtinctes. Elles aiment les endroits aquatiques. La premiere ſemble être deſtinée pour la région du midi; la ſeconde pour celle du nord ».

69. » *Rhododendron.* Arbriſſeau qu'on rencontre à Colmars ».

70. » *Arbutus*, l'Arbouſier. Les montagnes de la Baſſe-Provence en ſont garnies; & entre autres, celles de l'Eſterel & des Maures. Cet arbre ſe plait dans les endroits ombrageux & humides ».

71. » *Uva Urſi.* La Bouſſerole eſt une plante originaire des Alpes de la Provence ».

72. » *Styrax*, l'Aligouſier. On le trouve en differens lieux, près de Cuers, à Montrieux ».

73. » *Anagyris.* Le Bois puant vient à Arles ».

74. » *Rhamnus catharticus minor.* La Graine d'Avignon ne differe du Nerprun, production de nos montagnes, qu'en ce que ſa feuille & ſa tige ſont plus petites. Leurs baies ſont purgatives. On recueille avec plus de ſoin celles-ci, qui ſervent à teindre en jaune ».

75. » *Alaternus*, l'Alaterne. On la nomme auſſi *Filaria*; & en appliquant à deux plantes la même dénomination, on confond deux eſpeces très-diſtinctes, dont l'une, ſçavoir, l'Alaterne a les feuilles placées alternativement, tandis que le Filaria les a oppoſées ».

76. » *Paliurus*, le Paliure, en Provençal, *Arnavéou.* Rien n'eſt ſi commun dans toute la Baſſe-Provence ».

77. » *Ceraſus Mahales.* Le Mahalès, eſpece de ceriſier. On emploie ſon bois, qui prend un aſſez beau poli, à divers uſages de Tabletterie, & on lui donne le nom de Bois de Sainte Lucie ».

La ſuite une autre fois.

DE LA ROCHELLE, *le 6 Juin.*

Par Arrêt de la Cour du Parlement, en date du 8 Avril dernier, il eſt ordonné » que l'article 23 de l'Ordonnance d'Orléans, l'article 38 de l'Ordonnance de Blois, & l'Arrêt du 14 Décembre 1665, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; ce faiſant, fait défenſes de tenir aucunes Foires ni Marchés, ni aucunes Aſſemblées en façon quelconque, dans les Villes, Bourgs & Paroiſſes ſitués dans l'étendue du reſſort de cette Sénéchauſſée, les jours de Dimanches & de Fêtes annuelles & ſolemnelles, ſauf à être leſd. Foires & Marchés remis au lendemain deſdits jours feriés, à peine de cent livres d'amende contre chacun des Contrevenans, & de plus grande peine en cas de récidive, ſuivant l'exigence des cas; fait défenſes à tous Marchands & Artiſans d'avoir leurs boutiques ouvertes, d'étaler ni vendre leurs marchandiſes les jours de Dimanches & Fêtes annuelles & ſolemnelles,

à peine de cent livres d'amende contre chacun des Contrevenans, du double, en cas de récidive, & de plus grande peine, ſuivant l'exigence des cas; fait pareillement défenſes à tous Aubergiſtes & Cabaretiers de donner à boire les jours de Dimanches & de Fêtes annuelles & ſolemnelles pendant le Service Divin, ni en tout tems, après huit heures du ſoir en hiver, & après dix heures du ſoir en été, à peine de 20 livres d'amende contre les Cabaretiers & Aubergiſtes, de 5 l. d'amende contre chacun de ceux qui ſeront trouvés à boire chez eux, du double en cas de récidive, même d'être procédé extraordinairement, ſuivant l'éxigence des cas &c. »

De Limoges, *le* 8 *Juin.*

Suivant le relevé de la Génralité de Limoges, il y a eu dans le courant de l'année derniere, 24796 naiſſances, 6928 mariages, 24599 morts.

De Nancy, *le* 10 *Juin.*

Arrêt du Parlement de Nancy, pour l'exécution des Réglemens concernant la fréquentation des cabarets, du 20 *Mai* 1780.

» On ſçait qu'en 1723, le Duc Leopold fit une loi très-ſevere contre les Cabaretiers. Par l'article 1 de cette loi, il eſt défendu à toutes perſonnes de fréquenter les tavernes des lieux de leur demeure, ni de la diſtance d'une lieue d'icelle, & aux Cabaretiers de les y recevoir. Les autres diſpoſitions ſont conformes aux réglemens de Police que l'on connoit ſur cette matiere, à l'exception de l'article 13, qui offre une ſingularité au ſujet des repas de noces. Il défend » à tous Laboureurs & autres Habitans » de la Campagne, même aux Artiſans » & ſimples Bourgeois des Villes, d'aſ» ſembler & convoquer auxdits ban» quets & feſtins de noces, un plus » grand nombre de Conviés, ſoit de pa» rens des deux côtés, ou amis, que de » douze perſonnes au plus à l'égard des » Bourgeois des Villes & Laboureurs, » & de huit perſonnes pour les Manœu» vres & Artiſans; & leſdits feſtins ne » pourront durer qu'un ſeul jour, le tout » à peine de 50 liv. d'amende ».

» Il étoit bien difficile que cette loi fût exécutée à la rigueur; auſſi dès 1735, la Cour Souveraine fut obligée de la renouveller; & pour la maintenir en pleine vigueur, on inſtitua par ce même Arrêt de réglement, des Gardes de cabarets choiſis dans les Villes & Villages parmi les Habitans de bonnes mœurs; ils ſont nommés annuellement dans les Villes par les Officiers de Police, & dans les Campagnes, à la tenue des plaids-annaux. Les fonctions de ces *Gardes de Cabarets* conſiſtent à viſiter aſſiduement jour & nuit les auberges & cabarets, & à faire des rapports contre les Délinquans. Ces rapports ſe dépoſent au Greffe & doivent être pourſuivis dans la huitaine, au plus tard, par les Subſtituts & Procureurs d'Office ».

» Il paroit que cette inſtitution a eu le ſort de toutes les loix qui contrarient trop fortement les paſſions favorites de la multitude; auſſi la négligence des Gardes de cabarets a éveillé le zele du Miniſtere public qui a requis l'éxécution des anciens Réglemens dont nous venons de parler ».

» La Cour ayant égard au Requiſitoire de M. le Procureur-Général, a ordonné qu'ils ſeroient de nouveau publiés, & que lecture en ſeroit faite tous les ans, le premier Dimanche du mois de Janvier, à l'iſſue de la Meſſe Paroiſſiale, pour être exécutés ſelon leur forme & teneur ».

(*Extrait des Affiches de Metz*).

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonces de Livres.

L'Herbier de la France, ou Collection complette des Plantes indigenes de ce Royaume, avec leurs détails anatomiques, leurs propriétés & leur uſage en Médecine & dans les Arts. Par M. Bulliard, Botaniſte. Ouvrage propoſé par Souſcription. A Paris, chez l'Auteur, rue Neuve Saint-Etienne, en face de la grande porte des Prêtres de la Doctrine Chrétienne; Didot le jeune, Imprimeur, Quai des Auguſtins; Debure, Libraire, même Quai; Belin, Libraire, rue

Saint-Jacques ; & chez tous les Libraires de Province. Cet Herbier pourra ſervir de ſuite au *Flora Pariſienſis*, du même Auteur.

» Le défaut de connoiſſances eſt toujours l'origine de nos erreurs. Nous ſerions plus inſtruits, ſi les Sciences nous étoient préſentées d'une maniere plus ſimple, plus claire & plus préciſe ; & ſur-tout ſi la manie d'innover n'eût fait de la Botanique, une étude faſtidieuſe & remplie de difficultés ».

» Tout eſt créé pour le bien ; la Nature produit par-tout des Plantes deſtinées non-ſeulement à notre nourriture, mais encore au ſoulagement de nos maux ; le point eſſentiel eſt de les connoître. Les animaux ont en cela un avantage ſur nous ; l'inſtinct les conduit vers celles qui leur ſont ſalutaires : il faut au contraire que l'homme étudie long-tems, ſouvent avec dégoût, faute de guides ſûrs, avant de parvenir aux mêmes connoiſſances. M. Bulliard a cherché à lui épargner du travail & des erreurs, en s'attachant à rendre les Plantes ſi au naturel, qu'il eſt impoſſible de s'y méprendre : on diroit qu'elles ſortent du ſein de la terre, & qu'elles reçoivent ce ſuc nourricier qui les vivifie, & donne à chacune les nuances qui lui ſont propres. Sa méthode, beaucoup plus ſimple & moins diſpendieuſe que celles qu'on a employées juſqu'à préſent, rend ſa Collection d'autant plus précieuſe, que les moindres filamens ſont diſtingués & marqués par la preſſe qui ſert à les colorier ; au lieu que l'enluminure, la peinture même, lorſqu'il eſt queſtion de *mouſſes*, de *moiſiſſures*, &c. n'en peuvent ſaiſir les parties fines & déliées, qu'on ne découvre qu'à l'aide du microſcope, & qui échappent au pinceau le plus habile. Plus ces Plantes ſont délicates, plus la nouvelle méthode de M. Bulliard, qui les rend exactement, a de ſupériorité ſur toutes celles connues. Les eſſais qu'il en a ſoumis au jugement du Public, & particulierement à celui des Botaniſtes, ont reçu une approbation unanime ».

» L'*Herbier de la France* réunira, à l'exactitude du deſſin & du coloris, une courte deſcription de chaque Plante, qui contiendra toutes ſes parties caractériſtiques, ſa durée, le tems où elle fleurit, les lieux où on la trouve, ſon uſage en Médecine, comment & en quel cas on doit l'employer ; l'antidote qu'il faut lui oppoſer, ſi elle eſt vénéneuſe ; les effets qu'elle produit ſur l'homme & ſur les animaux ; enfin, l'uſage qu'on en peut faire dans les Arts & Métiers ».

» L'utilité d'une pareille Collection ſe ſent, ſans avoir beſoin d'être démontrée ; avec elle, on peut être certain de ne pas confondre des productions végétales reſſemblantes, mais d'un caractere bien différent. Les premiers Cahiers contiendront plus de Plantes vénéneuſes & de Champignons que d'autres, parce que cette partie eſſentielle de la Botanique eſt peu connue ; qu'elle doit faire ſuite à toutes les Collections qui ont précédé celle-ci, & particulierement à l'Ouvrage du même Auteur, intitulé *Flora Pariſienſis*, ou Deſcriptions & Figures des Plantes qui croiſſent aux environs de Paris *. L'empreſſement avec lequel le Public l'a accueilli, a engagé M. Bulliard à faire toutes les recherches néceſſaires pour completter un Ouvrage auſſi utile ; il eſt enfin parvenu, par ſes travaux & ſes différens voyages dans preſque toutes les parties du Royaume, à ſe procurer des Plantes eſſentielles qui lui manquoient, & qu'il eſt important de faire connoître. On ſera libre de prendre le tout ou une

---

* *Cette Collection, compoſée de plus de 600 figures coloriées d'après nature, ſera achevée cette année. Chaque Cahier, de format* in-octavo, *contient 20 figures tirées ſur papier de Hollande, & autant de feuilles de diſcours, dont le prix eſt, pour les Souſcripteurs, de 7 livres 10 ſous. L'Ouvrage complet ſera compoſé de 31 ou 32 Cahiers ; le 28e. paroîtra au commencement de Juin. L'on a tiré quelques Exemplaires ſur format* in-quarto, *petit papier, dont le prix eſt de 12 livres par Cahier.* L'on peut s'abonner pour une ou pluſieurs années, ou pour toute la Collection, chez Didot jeune, Libraire-Imprimeur, quai des Auguſtins.

On trouve auſſi chez Didot, l'Introduction à la Botanique, *ſuivant la méthode ſexuelle du Chevalier Linné, par M. Bulliard. Cette Brochure renferme pluſieurs Planches enluminées, pour faciliter l'étude des premiers élémens de cette Science. Prix,* 1 *l.* 10 *ſ.*

partie de l'Ouvrage ſeulement, telle que le *Flora Pariſienſis*; la ſuite des Plantes médicinales; celle des Plantes vénéneuſes, des Champignons, des Mouſſes, des Graminées, &c. Ainſi, dans les demandes que l'on fera, on prie d'expliquer clairement les Plantes qu'on veut ſe procurer, afin de mettre à même de ſatisfaire chacun ſelon ſon goût ».

» Pour rendre plus ſenſible le développement de chaque Plante, on a préféré de donner le format *in*-4°. à cet Ouvrage, qui ſera délivré de mois en mois, à commencer de ce jour, par Cahiers, chacun de quatre Plantes coloriées, dont l'annonce ſe fera par la voie des Journaux. Les Epreuves ſeront expoſées à l'examen du Public, aux adreſſes ci-deſſus, huit jours avant d'être miſes en vente ».

» Les Perſonnes qui s'abonneront pour l'Ouvrage entier, donneront 6 liv. qui ſerviront à acquitter le premier & le dernier Cahiers de cette Collection: tous les autres Cahiers qui paroîtront de mois en mois régulierement, ne coûteront que 3 livres ».

» Si l'on n'a beſoin que d'une partie de cet Ouvrage, comme de la ſuite des Plantes médicinales, de celle des Plantes vénéneuſes, des Champignons, &c. on payera 3 livres la premiere Plante qu'on recevra, & 20 ſous toutes celles qui paroîtront enſuite ».

» Il faudra rapporter la reconnoiſſance, ou du moins ſe rappeller du numero, ſi l'on veut jouir du privilege de la Souſcription ».

» La Souſcription ſera ouverte juſqu'au premier Janvier 1781, paſſé lequel temps, elle ſera fermée de rigueur ».

» On voudra bien avoir l'attention d'affranchir tous ports de lettres & autres quelconques, comme il eſt d'uſage ».

Diſſertation Académique ſur la fievre milliaire des femmes en couche. Brochure in-12 de 160 pages. A Paris, chez Couturier fils, Libraire, Quai des Auguſtins, près le Pont-Neuf.

Abrégé de toutes les Sciences, à l'uſage des enfans de l'un & de l'autre ſexe. Br. in-12 de 108 pages. Prix, 1 liv. 4 ſous. Chez Valade, Imprimeur-Libraire, rue des Noyers.

I I.

Accident extraordinaire rapporté dans la Gazette de Santé.

» Après des chaleurs exceſſives qu'on a eſſuyées pendant pluſieurs jours à Paris, & aux environs, le mercure étant monté au deſſus de 28 deg. au thermometre de Reaumur, il y a eu un orage dans la nuit du 4 au 5 Juin. Le tonnerre a tombé à Saint-Maur, dans un des potagers de Monſeigneur le Prince de Condé, au jardin qu'on nomme de la *Plaine*. Il y a brûlé pluſieurs ſommités de rhue & d'abſinthe. Une Herboriſte de Paris, nommée Madame Dreux, ayant été, le Lundi à la pointe du jour, cueillir de ces plantes qui étoient encore couvertes d'une roſée de couleur d'iris, ſentit, en les cueillant, que les bras & les mains lui cuiſoient, comme ſi elle étoit piquée par des fourmis. De retour à Paris, ſes bras ſe ſont enflés, ſont devenus rouges, érésipelateux; il s'y eſt élevé des cloches ſemblables à celles que produit l'application du feu ou des veſſicatoires. L'inflammation a gagné juſqu'aux épaules; la fievre eſt ſurvenue accompagnée de quelques momens de délire. L'application du beurre, celle d'une infuſion de fleurs de ſureau n'ont fait qu'aigrir le mal. Mais elle a été ſenſiblement ſoulagée par celle du lait & d'une décoction de plantes émolientes ».

» Nous avons vu cette perſonne le 13 Juin. Ses bras n'étoient pas encore parfaitement guéris. On diroit qu'elle a été brûlée. Et en effet, c'eſt la matiere électrique ou la matiere du feu, dont cette eſpece de roſée étoit impregnée, qui a produit cet accident ».

» Cette obſervation eſt bien capable de rendre attentifs, ſur-tout les Habitans de la Campagne, aux effets du tonnerre ſur les plantes, & au danger qui peut en réſulter pour les beſtiaux. Nous ne doutons pas que, dans une circonſtance ſemblable, ſi on les laiſſoit paître des plantes couvertes d'une pareille roſée, il ne pût ſurvenir des maladies inflammatoires & mortelles. Ce phénomene même bien examiné, pourroit conduire à la découverte de bien des cauſes de maladies, ſoit des grains, ſoit des beſtiaux, dont on ignore ſouvent l'origine ».

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Juin 1780.

Or de Portug. à . .	741 l.	f.		marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	48	17	6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Juin 1780 au Vendredi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, 9 liv. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 9 à 91. 10 ſ. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 30, 35, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28 à 29 l. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 21 Juin 1780 au Vendredi 23 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. *le ſept*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 20 Juin 1780, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 27 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 21 JUIN 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	J.
11.	M. Boutray	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	J.
18.	M. Radix	Mercredi.	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	J.
14.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 22.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 23.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 23 Juin 1780.

Amſterdam, . . 53 5 8. à ½	Cadix, . . . 15 l. 1 ſ. 6 d.
Londres, . . . 29 13 16.	Livourne, . . . 98 ¼
Hambourg, ... 187 ½	Gênes, ... 94 ¼
Madrid, . . 15 l. 3 ſ. 6 d.	Lyon, *Pâques* . . . ¼

Juin 1780.	Du 21.	Du 22.	Du 23.
Comp. d's Indes. Actions	1967 ½	1967 ½	1967 ½ 65 . .
Do 1/25	. . . . .	. . . . .	1280 . . . . .
Do 8es	253	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	78	. . . . .
Empr. d'Oct.	398	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	9 ¼ ¾ ½ ¼ ½	9 ¼ 9 ½ 9 ¼	9 ¾ 9 ½ 10.
Bil. des Ferm.	⅞	1.	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 22 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 17 *Juillet.*

LE Comte de Tyſzenhauſen eſt arrivé ici inopinément pour ſe juſtifier du dérangement qu'on lui reproche dans l'adminiſtration des Economies Royales. Il étoit à la tête des Etabliſſemens qui ſe ſont faits dans les Domaines du Roi en Lithuanie. On prétend qu'il s'eſt trop livré à ſon génie actif, & qu'il a étendu ſes projets au-delà de ſes moyens : on aſſure du moins que ſes affaires ſe ſont dérangées ; que les Négocians avec leſquels il avoit lié des correſpondances en differentes Villes, ſont expoſés à faire des pertes conſidérables, & que le Roi en particulier en ſouffrira, par les emprunts faits en ſon nom par M. de Tyſzenhauſen, tant en Allemagne qu'en Angleterre.

On vient de découvrir de nouvelles mines de ſel dans la partie de la Waiwodie de Cracovie, qui appartient à la République. On a pris en conſéquence la réſolution de les faire exploiter. Cette découverte eſt d'autant plus intéreſſante, que depuis le partage on étoit obligé de tirer cette denrée des Etrangers. Ces nouvelles mines communiquent, à ce que l'on croit, à celles de Wiluzſli.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 28 *Juillet.*

La réſolution priſe par l'Impératrice de Ruſſie pour la protection du Commerce & de la Navigation de ſes Sujets, a dès-à-préſent produit les plus heureux effets. Les quinze vaiſſeaux de ligne & les quatre frégates qu'elle a armés, ont procuré à ſon Pavillon les égards & le reſpect que d'autres Puiſſances n'ont pu obtenir des négociations & des repréſentations les plus amicales.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 18 *Juillet.*

Le feu a pris la nuit du 13 au 14 de ce mois, à Carraque ; les ſecours qu'on a apportés ſur le champ à cet accident ont empêché les progrès des flammes, & le dommage qu'elles ont cauſé n'eſt pas conſidérable. Comme on ignore ce qui a donné lieu à cet incendie, on a cru devoir arrêter quelques perſonnes ſuſpectes, & entre autres deux Gênois qui ſe ſont trouvés la même nuit dans des magaſins où leur ſervice ne les appelloit pas.

» L'échange de nos Priſonniers de guerre, contre un nombre égal de Priſonniers Britanniques, ſe continue avec beaucoup d'ordre & d'exactitude. Le Sr. Joſias Blackam, un des Capitaines Anglois, qui ſe trouvoit dans le nombre de pluſieurs Priſonniers adreſſés au Com-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

miſſaire de la Cour de Londres à Liſbonne, a écrit au Comte de Fernand Nunez, Ambaſſadeur de Sa Majeſté Catholique en Portugal, une Lettre par laquelle il fait des remercimens, tant en ſon nom, qu'en celui des Officiers & autres de ſa Nation, Priſonniers à Lugo en Galice, pour le traitement humain & généreux qu'ils ont reçu de tous les Habitans de cette Ville en général, & particulierement pour la bienveillance ſinguliere qu'ils avoient éprouvée de la part de ce grand & très-digne Chrétien (ce ſont ſes expreſſions) l'Evêque de Lugo. Il rappelle que ce Prélat a fait faire à ſes dépens, & diſtribué des habits à ceux des Priſonniers de guerre qui en avoient beſoin, & il proteſte qu'ils conſerveront toute leur vie le ſouvenir de ſes bienfaits ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 26 Juillet.*

Un navire Suédois, deſtiné pour Gênes, & eſtimé 200000 cruſades, a été conſumé dans ce Port par le feu, ſans qu'on ait pu rien ſauver de ſa cargaiſon.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Juillet.*

La Flotte des Iſles de l'Amérique partira, dit-on, de la Barbade, dans les premiers jours d'Août, & prendra la route du Nord. On ſuppoſe qu'elle ſera au plus de ſoixante-dix à quatre-vingts voiles, attendu que nous n'avons plus que ſix Iſles à ſucre; ſçavoir, la Barbade, Saint-Chriſtophe, Monſerat, Nevis, Antigoa & Sainte-Lucie.

Les Iſles Françoiſes abondent en proviſions de toute eſpece, qui leur viennent de l'Amérique Septentrionale. La farine ſur-tout y eſt à très-grand marché. Pluſieurs gros vaiſſeaux Américains y ſont arrivés depuis peu, ſans qu'il en ait été intercepté aucun. Une Lettre de Saint-Euſtache, datée du 1 Juin, fait mention de l'abondance où ſe trouve cette Place, & c'eſt à l'Amérique Septentrionale qu'elle la doit également.

On obſerve que les Danois, les Ruſſes & les Suédois donnent une attention ſi marquée au Commerce, qu'il paroît clairement qu'ils prétendent tourner à leur avantage la querelle des Puiſſances Belligerantes. La Compagnie Danoiſe des Indes, qui n'occupoit, il y a quelques années, que trois vaiſſeaux, en emploie aujourd'hui juſqu'à quatorze.

On a reçu ici copie d'un Arrêt du Conſeil Supérieur établi à la Grenade par la Cour de France. Cet Arrêt, qui eſt du 4 Juin dernier, a été rendu ſur le requiſitoire & ſur les concluſions du Procureur Général; il eſt conçu en ces termes :

» La Cour a dit que les Conſervateurs ſont & demeurent ſupprimés du jour de l'enregiſtrement des deux Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi, du 12 Décembre dernier, enregiſtrés en la Cour; ordonne en conſéquence que les Gerans & Repréſentans des habitations miſes en conſervation, ſeront rétablis en la libre diſpoſition deſdits biens par deux Commiſſaires de la Cour, en préſence du Procureur Général du Roi, inventaire préalablement fait en leur préſence par M. Berdery, Notaire, que la Cour commet à cet effet. Ordonne que leſdits Commiſſaires dreſſeront procès-verbal de leurs opérations, taxeront les honoraires dudit M. Berdery, & feront rapport du tout à la premiere Séance ».

» Que l'Ordonnance du Gouvernement du 7 Juillet dernier, enregiſtrée dans tous les Tribunaux de la Colonie, portant établiſſement des Conſervateurs des biens des Anglois abſens, devant avoir ſon exécution juſqu'au jour de l'enregiſtrement des Arrêts de S. M., qui font ceſſer les conſervations; les Conſervateurs y établis en exécution de ladite Ordonnance, jouiront juſqu'au premier du préſent mois de l'attribution de deux & demi pour cent en argent ou en nature, ſur tous les produits, ventes, fruits & revenus deſdits biens & habitations, conformément à la diſpoſition de l'article 18 dudit Réglement, & le produit deſdites attributions ſera reparti par portions égales entre tous les Conſervateurs par quartier ».

» Que les Tuteurs, nouveaux Sujets de Sa Majeſté, aſſujettis par l'article 15 de l'Ordonnance du Gouvernement du 3 Janvier 1780, relative aux con-

ſervations, à rendre compte tous les ans des biens des enfans mineurs des nouveaux Sujets, dont l'adminiſtration leur a été confiée, ſeront tenus de rendre le compte de leur geſtion juſqu'au premier du préſent mois, pardevant des Commiſſaires de la Cour, en préſence du Procureur Général du Roi; qu'il ſera dreſſé inventaire par ledit M. Berdery, Notaire, de tout ce qui ſera laiſſé en poſſeſſion deſdits Tuteurs, qui continueront leur adminiſtration conformément aux Us & Coutumes établis par les Edits du Roi ».

» Et pour l'exécution du préſent Arrêt, la Cour a nommé M. Prud'homme & M. Olivier, Aſſeſſeurs, en ce qui concerne les quartiers du Fort-Royal, de la Gouyave & du Grand-Pauvre. MM. Noel & Burin de Riquebourg, pour les quartiers du Sauteur & du Marquis; & MM. Alefsen & Noel, pour celui du Maigrin. Et pour ce qui concerne les conſervations en l'Iſle de Cariacou, l'Union, Canaouan & autres Grenadins, la Cour a nommé Commiſſaire aux fins du préſent Arrêt M. Olivier, Conſeiller Aſſeſſeur; ordonne que les comptes des Conſervateurs lui ſeront remis, pour la communication, qui en ſera donnée au Procureur Général, & le rapport qui en ſera fait en la Cour, être ſtatué ſur iceux ce que de droit. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, &c. ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 3 *Août.*

Les Lettres d'Amſterdam ſont remplies de détails des excès que ne ceſſent de commettre les Corſaires Anglois.

» C'eſt notre faute, dit-on ici, ſi l'on n'a pas eu plus d'égard pour notre Pavillon; la Ruſſie vient de nous montrer ce que nous devions faire; il falloit armer & non pas négocier, nous aurions été reſpectés davantage. Nous eſperons que la neutralité armée mettra fin à ces vexations. Les Etats de cette Province vont s'occuper des objets les plus intéreſſans; un de ceux ſur leſquels ils vont déliberer, eſt de ſçavoir ſi la perception de l'impôt dit *Dubbéld-Laſt en Veil Geld* ſera continué ou non ».

On apprend de tous les Ports de la République, que depuis le Placard relatif à la levée du troiſieme homme de la Marine Marchande, & l'offre des groſſes primes à quiconque s'engagera ſur les vaiſſeaux de guerre, preſque tous les Equipages des vaiſſeaux mis en commiſſion ſe trouvent complets.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BREST, *le* 2 *Août.*

» M. Hector, Commandant en ce Port, a reçu une Lettre de M. de Sartines, par laquelle ce Miniſtre l'informe qu'une Flotte conſidérable, ſortie de la Baltique & autres mers, & eſcortée par pluſieurs bâtimens de guerre des Puiſſances du Nord, devant bientôt paroître dans nos parages, l'intention du Roi eſt que ſi quelques-uns de ces bâtimens avoient beſoin d'entrer dans nos Ports, ils y ſoient reçus ſans difficulté, & qu'il leur ſoit donné tous les ſecours qui pourroient leur être néceſſaires ».

DE MARSEILLE, *le* 30 *Juillet.*

Suite des Obſervations ſur l'Hiſtoire Naturelle & les productions de la Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de cette Province par le P. Papon, de l'Oratoire. Indication de quelques poiſſons remarquables.

» Le Rouchau, *Scarus varius*, ſi eſtimé des Grecs, n'eſt pas commun dans la Méditerranée; on le pêche à Marſeille & à Antibes. Il eſt très-délicat ».

» La *Perche de mer*, la *Dorade*, la *Denti*, la *Bogue Raveo*, remarquables, ſur-tout les deux derniers, dans l'eſpece des poiſſons connus ſous le nom de *Sparus* ».

» Le *Mulet*, en Provençal *Mujou*. Il y en a de cinq eſpeces, toutes fort communes dans la mer & l'étang du Martigues. La plus ſinguliere eſt celle du Mulet ailé. C'eſt avec les œufs du Mulet & du Loup, autre poiſſon fort commun en Provence, qu'on fait la poutargue au Martigues. La poutargue eſt un mets que les anciens Grecs aimoient beaucoup, & il paroit que l'uſage s'en

eſt toujours conſervé en Provence ».

» La *Vive*, dont la chair eſt très-bonne & de facile digeſtion, a des arrêtes fort piquantes ; on les croit venimeuſes ».

» La *Vergadelle*, ainſi nommée en Provence, à cauſe de l'agréable variété de ſes couleurs. On l'appelle en Latin *Salpa*. Ce poiſſon n'eſt pas rare dans l'étang du Martigues ».

» Le *Fanſre*, que je nomme à cauſe de ſa rareté, on l'appelle en Latin, *Gaſterosteus Ductor* ».

» La *Pelamyde*, l'*Orcynus*, le *Thon*. On prétend que les deux premiers ſont des eſpeces de thon, & qu'ils ne different de celui ci que par l'âge, l'*Orcynus* étant un vieux Thon, & la *Pelamyde* un jeune Thon. La chair de celle-ci eſt délicate. Les Anciens faiſoient la pêche du Thon à peu près de la même maniere que nos Pêcheurs d'aujourd'hui. Le Thon a cinq ou ſix pieds de long ; on le pêche dans les mois d'Août & de Septembre : on en a quelquefois pris, en un ſeul jour, juſqu'à deux mille. Il eſt devenu rare depuis le tremblement de terre arrivé à Liſbonne en 1755. On prétend que ce poiſſon fuit quand il voit du blanc dans la mer. Le tremblement de terre auroit-il occaſionné, dans le Détroit de Gibraltar, quelque éboulement de terre crétacée, ou d'une autre matiere blanche, qui le faſſe reculer ; car on ſçait qu'il vient de l'Amérique dans la Méditerranée ».

» Si cette conjecture eſt fondée, le Thon ne doit paſſer le Détroit qu'à meſure que le fond de l'eau reprend ſa couleur ordinaire. En effet, ce poiſſon eſt aujourd'hui moins rare qu'il ne l'étoit il y a ſix ans ».

» L'*Empereur* ou *Poiſſon Epée*, eſt meilleur que le Thon. Il a au devant de la tête, un os, en forme d'épée, plat & pointu, long quelquefois de quatre à cinq pieds, avec lequel il ſe défend & coupe les filets. Oppien parle de la pêche qu'on faiſoit, de ce poiſſon, auprès de Marſeille ».

» Le *Veau Marin*. Rondelet a fait deſſiner dans ſon Ouvrage, celui qu'on prit de ſon tems, aux Iſles de Lerins. Il vécut quelque tems dans le Monaſtere, où il ſe trainoit, ſans faire aucun mal, ſans avoir peur des hommes, & montoit les degrés en rampant. Ce poiſſon fait, en dormant, un bruit ſemblable au meuglement des veaux : c'eſt de-là que lui eſt venu ſon nom. Aux Iſles de Lerins, on en voit qui s'endorment au ſoleil, ſur les bords de la mer ; & quand le bruit les réveille, ils pouſſent un mugiſſement, & ſe culbutent dans l'eau ».

» Le *Dauphin*. De tous les poiſſons, c'eſt peut être celui qui nage avec le plus de rapidité. Dans les beaux jours d'été, on le voit bondir ſur l'eau, dans la rade de Marſeille. On ſçait tout ce que les Anciens ont débité ſur la prétendue amitié du Dauphin pour l'homme. Ils prenoient pour amitié cette voracité qui le fait courir après les vaiſſeaux pour atteindre ſa proie ».

» Le *Requin*. Je ne nommerai plus que celui-ci parmi les gros poiſſons de la Méditerranée. C'eſt un des plus voraces. Il a ſix rangs de dents en forme de dard crenelé, trois à chaque mâchoire. Comme la mâchoire ſupérieure avance beaucoup ſur l'inférieure, il ſe renverſe ſur le dos, pour attraper ſa proie. Il fait ce mouvement avec tant de rapidité, qu'elle ne ſçauroit lui échapper. On en prit un près de la Ciotat, il y a environ trente ans, qui avoit au moins vingt pieds de long. On lui trouva deux Thons dans le ventre, & un homme tout entier avec ſes habits ».

» Nous pouvons encore nommer parmi les poiſſons ſinguliers, le *Marteau*, le *Serpent de mer*, qui eſt bon à manger, & qu'on rejette à cauſe de ſa forme ; la *Morene*, eſpece de Serpent de mer, que l'on confond, mal-à-propos, avec la Lamproye. Le *Poiſſon volant*, que nos vaiſſeaux rencontrent, après avoir paſſé le Détroit pour aller aux Canaries, ſe voit quelquefois dans les mers de Provence. Rondelet aſſure que, de ſon tems, on en pêcha vers l'embouchure du Rhône. Le *Silat*, en François le *Congre*, eſt un poiſſon de mer & de riviere, qui reſſemble à l'anguille. Le *Spondile* ſe pêche dans la mer du Martigues, & quelquefois dans le Rhône. Il y a dans le même fleuve, des Brochets, des Aloſes, des Cops, des Barbeaux qui peſent juſqu'à dix livres, des Perches excellentes ; enfin on trouve en Provence, des Tanches, des Carpes & des Truites fort délicates ».

DE BORDEAUX, *le 2 Août.*

» M. Gradis, célébre Négociant de cette Ville, eſt mort ſur la fin de Juillet, & a laiſſé a ſon neveu une ſucceſſion immenſe, dont il a voulu que l'on détachât quelques ſacs de mille livres pour les diſtribuer aux Pauvres. Ce vertueux Citoyen avoit obtenu pour environ ſoixante-dix mille livres de condamnations contre divers Particuliers. Il en avoit les pieces en bonne forme, & il a ordonné de les renfermer toutes dans ſon cercueil pour être enterrées avec lui ; ce qui a été exécuté à la grande ſatisfaction de ceux contre qui il les avoit obtenues ».

DE SOULLANS (*en Bas-Poitou*), *le 26 Juillet.*

» Il ſe tient dans en Bourg neuf Foires conſiderables de beſtiaux, les derniers Mercredis de chaque mois, depuis & compris le mois d'Avril, juſques & compris le mois de Décembre. Ces Foires ſont bien indiquées dans l'Almanach de la Province. Mais on deſireroit qu'on y ajoutât que celles des mois d'Avril, Mai, Septembre & Décembre, ſeront principalement deſtinées, à commencer du mois de Septembre prochain, pour le commerce des chevaux, où on eſt ſûr qu'il s'en rendra en quantité... Tous les Habitans du Bas-Poitou conviennent que le local eſt on ne peut pas plus favorable pour ce genre de Foires ; on invite, dans cette confiance, tous les Marchands à s'y rendre. Ce Bourg eſt ſitué à dix lieues de Nantes, quatre de Machecoul, ſix des Sables - d'Olonne ; & on y arrive de tous ces endroits, par de grandes routes très commodes. Il eſt auſſi peu éloigné de Saint-Gervais & de la Lande qui ſont des lieux renommés pour les Foires de chevaux. On a lieu d'eſperer qu'en peu Soullans ne leur cédera pas à cet égard, parce qu'il offre le même avantage, & qu'il eſt de l'intérêt public de multiplier les occaſions d'acheter & de vendre ».

(*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE PARIS, *le 16 Août.*

Déclaration du Roi, concernant les attroupemens avec port d'armes. Donnée à Verſaillles le 25 Mars 1780.

Cette Déclaration, en renouvellant les anciennes Ordonnances, défend de s'attrouper ſur les chemins ou dans les plaines & bois au nombre de quatre & au deſſus, avec port d'armes & autres inſtrumens, ſous prétexte de chaſſe ou autrement, à peine d'être pourſuivi prévôtalement, & d'être condamné aux galeres au moins pour cinq ans.

Tous Seigneurs, Gentilshommes & Propriétaires, chaſſant ſur leurs Terres, & ceux qui ſeront Porteurs d'une permiſſion ou accompagnés de Gardes, ſont exceptés de la rigueur de cette Loi.

Enfin il eſt ordonné que cette Déclaration ſera publiée tous les trois mois aux portes des Egliſes, au ſortir des Meſſes Paroiſſiales.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

*OBSERVATIONS ſur les Sociétés Littéraires, & projet d'autres Sociétés Economiques, adreſſées aux Auteurs du Journal de Bouillon. Par M. J. D. B.***, Conſeiller de la Cour du Roi de Pologne, & Membre de pluſieurs Académies.*

» Il n'en eſt pas des Aſſociations Littéraires comme de toutes les autres, qui, le plus ſouvent, ſe forment au détriment de la Société générale. On blame, par exemple, les Corps de Métiers ; on trouve que les Compagnies formées pour un Commerce excluſif ſont nuiſibles, & cela me paroit aſſez juſte. En effet, pourquoi priver un ſi grand nombre d'hommes du fruit de leurs talens naturels ou acquis ? Pourquoi les forcer à s'enrôler ſous les drapeaux d'une Communauté quelconque, en payant des ſommes ſouvent conſidérables, & ordinairement au deſſus des moyens de ceux qui, dans ces enrôlemens, mériteroient la préférence ? Cette méthode doit, ce ſemble, arrêter néceſſairement l'émulation & les progrès

des Arts * On ne fait pas grande attention à ces inconvéniens, on y eſt accoutumé ; mais, je le demande, un plan ſemblable, propoſé pour la Littérature, ne choqueroit-il pas tout homme raiſonnable ? Si l'on défendoit d'écrire à ceux qui ne pourroient pas ſe montrer capables d'être admis dans les Académies, & s'ils étoient encore obligés de payer pour cette réception, où en ſeroient aujourd'hui les Sciences & les Arts liberaux ? La comparaiſon établie entre les Littérateurs & les Commerçans ou les Artiſans n'eſt pas tout-à-fait ſi abſurde qu'on l'imagine d'abord. Il eſt certain qu'il y a une prodigieuſe diſtance entre les uns & les autres ; mais les premiers, comme les ſeconds, ne doivent avoir d'autre but que d'être utiles à la Société, ſans acception de perſonne ; tout Citoyen utile eſt un Citoyen reſpectable.

On conviendra ſans peine que depuis l'établiſſement des Académies, les Sciences ont fait des progrès incroyables ; que l'utilité de ces Sociétés a influé conſidérablement ſur la perfection des Arts méchaniques & du Commerce. Je crois même que ces derniers ſeroient encore bien loin du degré où ils ſont parvenus, ſans le ſecours des Sçavans, & qu'ils ſeroient encore plus avancés, s'ils avoient reçu un ſemblable traitement. Qu'on examine les Annales des Académies. Combien de nouvelles inventions, combien de machines néceſſaires ou commodes qui leur ont été préſentées, & qu'on n'auroit peut-être jamais imaginées, ſi l'on n'avoit été jaloux de leur approbation.

Tout cela ne ſeroit pas arrivé, ſi les Sociétés Littéraires euſſent été établies ſur un autre pied. Elles doivent tout leur mérite à leur conſtitution. C'eſt la ſeule en effet, qui convienne à l'eſprit humain, la ſeule qui puiſſe augmenter l'émulation, la ſeule qui ne rencontra jamais de Déſapprobateurs.

Pourquoi n'a-t-on donc pas encore ſongé à donner cette forme aux établiſſemens faits en faveur du Commerce & des Arts méchaniques ? C'eſt un vœu que je fais depuis long-tems. La liberté étant la baſe de tous les établiſſemens, il faudroit d'abord accorder à chacun d'entreprendre à ſon gré toute eſpece de Commerce en gros ou en détail, & de faire valoir, ſelon ſon bon plaiſir, les productions de ſes travaux. On formeroit enſuite deux Sociétés, dont l'une ſeroit conſacrée au Commerce, l'autre aux Arts méchaniques, toutes les deux ſelon le plan des Sociétés Littéraires.

Un Commerçant ne pourroit devenir Membre d'une Société de Commerce, qu'après avoir donné des ouvrages ou des projets utiles au Commerce national, en avoir établi de nouvelles branches, ou perfectionné les anciennes. On partageroit cette Compagnie en pluſieurs claſſes. La premiere ſeroit celle de l'Agriculture, & comprendroit tout ce qui a rapport à l'achat où à la vente des productions de premiere néceſſité, comme bleds, vins, fruits, bois, laines, cuirs, &c. La ſeconde claſſe ſeroit réſervée au Commerce des marchandiſes utiles, comme étoffes de laine, de coton, toiles, &c. La troiſieme, aux marchandiſes de luxe. La quatrieme, à l'échange, prêt & circulation des eſpeces.

La *Société des Arts méchaniques* renfermeroit auſſi différentes claſſes, & on ne pourroit y être inſcrit qu'après avoir inventé quelque nouvelle machine, perfectionné les anciennes, en un mot, après avoir été jugé digne de prendre le titre d'Aſſocié par ceux de la claſſe à laquelle on deſireroit d'être aggrégé. On ſent bien qu'il n'eſt ici queſtion que des Artiſans dont le métier eſt ſuſceptible d'un certain degré de perfection réellement utile à l'Etat. Que l'on porte des ſouliers ronds ou pointus, que l'on ſe friſe d'une maniere ou d'une autre, tout cela eſt parfaitement indifferent. Mais que l'on perfectionne le travail des métaux, que l'on faſſe de bonnes machines, que l'on bâtiſſe des vaiſſeaux avec plus ou moins de légéreté & de ſolidité, que l'Horlogerie, la Taillanderie, l'Armurerie, la Fonderie, &c. faſſent des progrès, voilà ce qui importe aux Citoyens & à la Patrie.

On ne pourroit prendre rang dans

---

* *Il faut bien que cette méthode ne ſoit pas tout à-fait auſſi nuiſible qu'on le ſuppoſe ici, puiſqu'après avoir fait quelques tentatives pour l'abolir, on s'eſt vu obligé d'y revenir.*

aucune de ces deux Sociétés, ſans avoir la réputation d'honnête-homme. D'ailleurs, pauvreté ou richeſſe, ruſticité ou élégance, état plus relevé ou plus bas, tout ſeroit mis de côté, & on récompenſeroit les talens. Des gens du Peuple qui communiqueroient des vues utiles, ne ſeroient plus gens du Peuple, & s'aſſeyeroient parmi les bons Citoyens.

On établiroit entre ces deux Sociétés autant d'union qu'il ſeroit poſſible, les Membres de l'une pourroient être inſcrits dans l'autre, & même dans les Sociétés Littéraires, ſitôt quils s'en rendroient dignes par quelque ouvrage du reſſort de ces dernieres.

Il y auroit une parfaite égalité entre les Aſſociés ; point de Préſidens, de Penſionnés & non Penſionnés, Adjoints, &c. ſeulement des Correſpondans & un Secretaire de chaque claſſe, nommé par le Gouvernement, pour en rediger les Mémoires, tenir un journal des découvertes, &c.

On chercheroit enſuite à mettre plus d'importance à la choſe, en ſe rendant difficile ſur les réceptions ; on veilleroit à ce qu'il n'y eût dans ces Sociétés ni cabales ni partis, &c. & un Aſſocié convaincu d'en avoir fomenté, ſoit par amitié pour un de ſes Confreres, ſoit par eſprit de diſcorde, ſeroit exclu, *ipſo facto*, pour n'y jamais rentrer.

Je n'ai pas beſoin de faire obſerver les avantages que le Gouvernement retireroit de pareilles inſtitutions. S'il perdoit quelque choſe à la deſtruction des Communautés, il regagneroit bien au-delà de ſes pertes, en excitant l'émulation par des moyens auſſi puiſſans. Que l'on juge ſeulement du crédit & de la réputation qu'acquerroient les Commerçans & les Artiſans, par le reſpect qu'inſpire aujourd'hui le titre d'Académicien de Paris, Berlin ou Londres, par les progrès que ces Académiciens ont fait faire aux connoiſſances humaines dans ces différens Etats.

Au reſte, ce plan, expoſé & conçu à la hâte, ſera peut-être rélégué, par les Lecteurs les plus indulgens, parmi les rêves du bon Abbé de S. Pierre. Peut-être ſon exécution eſt-elle impoſſible en quelque partie, en ce qu'elle exige le dérangement total d'un ſyſtême auquel les Particuliers ſont accoutumés ; mais au moins doit-on convenir que, ſuppoſé la poſſibilité de ſon exécution, ce plan ſeroit infiniment utile ; & c'eſt tout ce que je veux ».

I I.

EXTRAIT d'un Mémoire envoyé à la Faculté de Médecine de Paris, par M. Dupau, Docteur en Médecine, ſur une plante nommée Lobelia-Syphilitica.

» M. Kalm, Botaniſte Suédois, & Eleve du célébre Linné, s'eſt apperçu en voyageant dans l'Amérique Septentrionale, que les maladies vénériennes ſont fort communes dans un canton de ce nouveau monde, dont la température eſt ſemblable à celle de la France ; mais, dit-il, les Naturels qui en ſont affectés, s'en délivrent promptement & facilement, ſans être obligés de s'abſtenir de leurs occupations ordinaires, & ſans qu'il leur reſte aucune trace de la maladie ou du traitement : le remede qu'ils emploient, eſt une plante nommée *Lobelia-Syphilitica*. Ce témoignage eſt poſitif : en voici un autre qui ne l'eſt pas moins. » J'ai appris d'un Homme » très-célébre & très-digne de foi, dit » l'illuſtre Wanſwieten, que la racine » de Lobelia guérit radicalement & » ſans aucun danger les maladies véné- » riennes dans l'eſpace de dix ou tout » au plus de vingt jours ».

L'Auteur de ce Mémoire, zélé pour le ſoulagement de l'humanité, eſt parvenu à ſe procurer cette plante : elle a été reconnue par M. Thouin, Jardinier en Chef du Jardin du Roi, dont les connoiſſances égalent l'honnêteté & la modeſtie, pour être la vraie *Lobelia-Syphilitica*, & depuis, elle a été ſoumiſe à l'examen de la Faculté de Médecine de Paris.

Les perſonnes qui deſireront connoître cette plante plus particulierement, peuvent s'adreſſer à Paris, à M. Dupau, Docteur en Médecine, rue Neuve Saint-Etienne, maiſon de M. Hubert, Graveur, près de la Doctrine Chrétienne ».

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Août 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	103	10		
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Août 1780 au Samedi 19 dudit, le froment s'eſt vendu a la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le ſeigle, 9 l.; l'orge, de 10 à 11 liv. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41, 42 43 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 26, 28, 30 à 32 l. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 16 Août 1780 au Samedi 19 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 15 Août 1780, de 47 à 48 livres; *id.* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 liv.; *idem* nouveau, 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 40; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 30 à 31 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU JEUDI 17 AOUT 1780.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	L.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	L.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	L.
14.	M. Nau	Jeudi.	L.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	L.
27.	M. de France	Mercredi.	L.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	L.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	L.
	PAIEMENT DU VENDREDI 18.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	L.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	L.
21.	M. Patu.	Vendredi.	L.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	L.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	L.

six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 18 Août 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, . . .	15 l. 1 ſ. 6 d.
Londres, ...	30 3 16e.	Livourne, . . .	98 ¾
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ½
Madrid, . . .	15 l. 2 ſ. 6 d.	Lyon, *Août* . . .	¼ p. ⅜ p.

Août 1780.	*Du* 16.	*Du* 17.	*Du* 18.
Comp. des Inds. Actions	. . . . .	1920	1922 ½ . . .
Do 1/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	258 . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	406	. . . . .
Reſcriptions.	. . . . .	9 ½ 9 ¼ 9 ½ 9 ¼	9 ½ ¼ 9 9 ½ 9 .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 4 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 6 Mai.*

LE Capitan Bacha eſt parti, comme nous l'avons déjà dit, du Port de cette Ville avec trois vaiſſeaux de ligne, ſix frégates & quatre galeres, le 20 du mois dernier. On aſſuroit qu'il avoit ordre de relâcher à Smyrne; mais comme la peſte s'y eſt manifeſtée depuis quelques jours, il eſt à préſumer que cet Officier cherchera à s'en éloigner. Ce fléau pourroit ſe communiquer à ſes Equipages, qui le rapporteroient enſuite dans cette Capitale.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 24 Mai.*

Le 20 de ce mois, il eſt tombé ici une prodigieuſe quantité de neige. Le tems continue d'être très-mauvais, & il y a peu d'exemples d'un hiver auſſi long dans ce Royaume. On apprend de pluſieurs de nos Provinces que les rivieres y ſont débordées, & que ce contre-tems a empêché d'enſemencer les terres.

En 1774, le Roi avoit, par un Edit, permis la liberté de la preſſe. Cette liberté ayant donné lieu à des abus, Sa Majeſté à jugé à propos de la reſtreindre. Elle vient en conſéquence de rendre une nouvelle Ordonnance qui détermine les cas dans leſquels l'Auteur d'un Ouvrage ſera puniſſable lorſqu'il le publiera. Les Imprimeurs ſeront toujours pris à partie, & punis toutes les fois qu'il y aura contravention à la loi. Alors ils perdront leurs privileges & ſeront enfermés dans des forteresſes pendant l'eſpace de dix ans & plus, ſuivant l'eſpece de délit.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 29 Mai.*

Le Conſeil Permanent a pris le 23 de ce mois une réſolution définitive ſur l'établiſſement de la Commiſſion chargée de régler les differents qui ſubſiſtoient avec la Ruſſie depuis pluſieurs années, au ſujet d'un Diſtrict le long du Dnieper, dont la propriété n'avoit pas été préciſément fixée juſques ici. Les Députés de la part de la Pologne ſont le Général Malcrowski & le Colonel de Witt, fils ainé de ce Général & Commandant de Kaminiech. Ils ſont déjà partis pour s'acquitter de leur commiſſion.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 2 Juin.*

Sa Majeſté Impériale & Royale a diſpoſé de la penſion de 80000 écus, que le feu Duc de Modene recevoit en qualité de Gouverneur de Milan. L'Archi-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

duc Maximilien & chacune des Archiducheſſes Marie-Anne & Elizabeth, en recevront une ſomme annuelle de 12000 florins. Les 44000 mille reſtans ſont donnés à l'Archiduc Ferdinand.

ITALIE.

DE MESSINE, *le 30 Mai.*

» Le 21 de ce mois, à 11 heures du ſoir, après une très-forte ſecouſſe de tremblement de terre, l'Etna s'eſt ouvert du côté du ſud-oueſt, à trois milles de ſa bouche ; la lave a pris ſa direction du côté de la plaine de Catania, & le 24, elle avoit déjà couru l'eſpace de huit lieues. La matiere enflammée ſort de cette bouche avec grand bruit, & s'éleve conſtamment à environ vingt-cinq pieds ; elle reflue enſuite ſur elle-même, & coule avec beaucoup de rapidité. On a meſuré ſa marche dans la pente preſque inſenſible qui conduit à Belpaſſo, Bourg aſſez conſidérable dont elle n'étoit éloignée le 24 que de ſept milles. Elle avançoit alors d'environ une demi-toiſe par minute, & il ne paroiſſoit pas qu'elle fût dans le cas de ſe rallentir ; enſorte que Belpaſſo eſt menacé d'une ruine totale, ainſi que l'ont éprouvé déjà trois petits hameaux & quelques maiſons de campagne qu'elle a conſumés. Sa plus grande extenſion actuelle eſt de quatre milles ; les matieres, en ſortant de ſa bouche ſont chargées de ſoufre ; elles ſe calcinent enſuite, de façon qu'elles annoncent une décompoſition entiere. Si la lave ne rencontre pas quelques vallons qui la détournent dans ſa courſe, elle pourra cauſer du dommage à Catania, ou du moins à ſes environs. On ſe flattoit qu'au moyen de cette éruption, on jouiroit d'une plus grande tranquillité ; cependant on reſſent preſque tous les jours de nouvelles ſecouſſes : celles du 21, à onze heures du ſoir, & celle du 22, à quatre heures après midi, ont été très-fortes, mais momentanées ; celle du 24 a été tout-à-fait ſemblable à celle du 28 Mars, & s'eſt annoncée de même par une forte compreſſion de l'air dans la région ſupérieure venant du nord. Meſſine eſt de nouveau abandonnée, & tout le monde eſt campé hors des murs ».

HOLLANDE.

DE ROTERDAM, *le 16 Juin.*

Des Lettres de Saint-Euſtache, en date du 16 Avril dernier, rapportent que notre Commerce continue à être inquiété par les Corſaires Anglois. Ils ont fait échouer dernierement ſur la côte de l'Iſle, un bâtiment Américain chargé de 218 tonneaux de tabac de la Virginie. Non-ſeulement ils ſe ſont donné la liberté de le piller, mais ils ont encore oſé tirer deſſus. Les boulets ont porté juſques ſur nos plantations & ſur les Habitans. Un jeune homme de l'Iſle a été tué & pluſieurs Negres ont été bleſſés. Le lendemain, ces Corſaires ont enlevé un autre bâtiment ſous le feu même de nos Forts & de nos vaiſſeaux dans le mouillage.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 5 Juin.*

Suite des Obſervations ſur l'Hiſtoire naturelle & les productions de la Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire. Indication de quelques Plantes exotiques qu'on cultive en Provence.

» De toutes les productions dont l'Europe jouit, les plus précieuſes ſans contredit, ſont les fruits, les graines & les légumes qui s'y ſont naturaliſés. Nous en devons une partie aux expéditions militaires des Romains, les ſeuls, peut-être, qui aient ſçu tirer parti de leurs conquêtes tant qu'ils furent libres. Ils profitoient des découvertes & des Arts des Vaincus pour s'inſtruire, & prenoient dans chaque pays tout ce qui pouvoit enrichir le leur. Ils cultiverent beaucoup de plantes, d'arbres & d'arbuſtes étrangers, long-tems avant qu'on les connût au deçà des Alpes ».

» Les Peuples des Gaules, renfermés dans leur pays, par les montagnes & la mer, ſéparés les uns des autres par de grands fleuves, ne connoiſſoient que la terre qu'ils habitoient ; car on ne doit compter pour rien les émigrations qu'ils firent au-delà des Alpes, puiſque les

Peuplades qui s'y établirent ne conſerverent aucunes liaiſons avec la Métropole. Ils n'avoient donc que des arbres indigenes, dont le fruit mûriſſoit à peine, dans un pays couvert de bois & de marais. Ainſi l'Agriculture chez ces Peuples, ne date, à proprement parler, que de la fondation de Marſeille. Le Commerce de cette Ville, en excitant leur induſtrie, & en leur donnant des beſoins, leur donna auſſi des rapports avec la Grece, l'Afrique & l'Italie, d'où ſont venues ſucceſſivement les plantes étrangeres, qui ſont la richeſſe & l'ornement des jardins ».

» Elles furent d abord cultivées dans le terroir de Marſeille & de ſes Colonies, enſuite dans toute la Provence, lorſque les Romains en eurent fait la conquête. La conformité de notre climat avec le leur ſeconda heureuſement l'envie qu'ils avoient, de faire de cette Province, une autre Italie. De-là ces productions ſe répandirent dans le reſte des Gaules, lorſque la rigueur du climat, adoucie par le deſſéchement & les défrichemens, permit de les cultiver. La plupart étoient déjà connues en Provence avant la chûte de l'Empire Romain. On lit dans un Edit de l'Empereur Honorius, de l'an 418, qu'il croiſſoit dans cette Province les fruits les plus renommés des autres pays, & qu'on y trouvoit les parfums de l'Arabie, les richeſſes de l'Orient, de l'Eſpagne & de l'Afrique. On peut inferer de-là, que les productions qui s'y ſont naturaliſées, étoient à peu prés les mêmes alors qu'aujourd'hui. Celles qu'on n'avoit point encore, on les a peut-être tirées de l'Italie, de la Sicile ou de l'Eſpagne, depuis qu'elles y ont été tranſplantées par les Arabes ou par le Commerce. Mais il eſt certain que les plantes qui viennent originairement de l'Afrique ou de l'Aſie, ont pénétré dans les Gaules par la Provence, excepté un petit nombre qui, n'étant connues que depuis deux ſiecles, ſont dues au Commerce de l'Océan ».

1. » L'Oranger, le Citronnier & le Limonnier, originaires d'Afrique, étoient connus des Grecs, & l'on a dû les tranſplanter en Provence, quelque tems après l'établiſſement des Phocéens. Les liaiſons que cette Colonie eut avec la Grece, me font croire qu'elle ne tarda pas à ſe procurer des arbres auſſi précieux. Quoiqu'ils ſoient répandus dans toutes les contrées de l'Aſie méridionale, & qu'ils ſoient cultivés à la Chine de tems immémorial, la Fable d'Hercule, qui apporta des jardins des Heſperides dans la Grece des plants d'orangers, prouve que les Grecs étoient perſuadés que cet arbre leur étoit venu d'Afrique; car on convient généralement que c'eſt dans cette partie du monde qu'il faut placer les Heſpérides. Quelques-uns, mais ce n'eſt pas le plus grand nombre, les mettent dans la Libie, & d'autres à Lixe, en Mauritaine. Un Moderne ſe décide pour les Canaries, fondé ſur ce que Heſiode dit, que ces jardins étoient au-delà de l'Océan, vis-à vis le Mont Atlas & ſur ce qu'il les appelle Λιγυφωνοι, à cauſe de ces oiſeaux ſi communs aujourd'hui parmi nous, & dont le chant nous amuſe ſi agréablement. Il s'enſuivra toujours, de ces différentes opinions, que les Grecs croyoient l'Oranger originaire d'Afrique. C'eſt peut-être aux Phéniciens, grands Navigateurs, qu'ils en furent redevables. Un Miſſionnaire cité par Ferrari, dans ſon Ouvrage intitulé *Heſpérides*, prétend que cet arbre nait ſans culture dans l'Ethyopie ».

» Le grand nombre de variétés, la plûpart très-remarquables, ne proviennent cependant que de deux eſpeces, qui ſont l'Oranger & le Citronnier. Celle de l'Oranger eſt diviſée en deux. La premiere diviſion, qui eſt à la baſe, eſt en forme de cœur; la ſeconde eſt oblongue & finit en pointe. C'eſt du Citronnier qu'eſt iſſu le Limonnier. Les autres differences ſont autant le produit du climat que d'une fécondation operée par la pouſſiere ſéminale des deux variétés rapprochées, deſquelles réſultent des fruits qui participent de l'une & de l'autre ». *La ſuite une autre fois.*

DE MONTPELLIER, *le* 14 *Juin.*

Les vers à ſoie ont parfaitement bien réuſſi cet Eté dans nos cantons; mais malheureuſement la quantité n'en eſt pas grande, à cauſe du découragement que les mauvais ſuccès des années précédentes avoient jetté parmi les Cultivateurs. Il

eſt à deſirer que leur courage ſe ranime. Nous avons une immenſe quantité de feuilles qui nous eſt reſtée ; & cette perte jointe à celle du produit de la ſoie qu'on en auroit pu tirer, eſt bien digne de nos regrets.

DE CETTE, *le* 23 *Mai.*

» Il paroît que la pêche de la Sardine ſera très-abondante cette année ſur nos côtes ; on en a déjà pêché une ſi grande quantité qu'on s'eſt vu obligé d'en commencer la ſalaiſon qui depuis long-tems n'avoit guères lieu que vers la fin de Juin ou même dans les premiers jours de Juillet. La pêche du Thon n'a pas été moins heureuſe. Il y a des bateaux employés à cette derniere pêche qui, pendant l'obſcurité de la derniere lune, ont gagné juſqu'à deux mille livres. Les Fermiers de l'Anſe, qu'on nomme l'*Angle de Balaruc* dans l'étang de Thau, ont auſſi beaucoup gagné cet hiver à la pêche du Muge, qu'ils ont faite dans cet endroit. Ceux qui l'hiver précédent avoient affermé cette même pêche, y gagnerent plus de 20000 livres dans l'eſpace de 15 jours ».

DE GRENOBLE, *le* 12 *Juin.*

Dans le courant de l'année derniere, il y a eu dans cette Généralité 25938 naiſſances, 5469 mariages & 22649 morts.

DE LA NOUVELLE (*dans le Quercy*), *le* 10 *Juin.*

» Il eſt ſorti de ce Port, dans le courant du mois de Mai dernier, 16 bâtimens qui ont exporté, ſçavoir pour Toulon 1700 ſetiers de bled-froment ; pour Marſeille, 1222 ſetiers de bled & 700 ſetiers d'orge ; pour l'Eſpagne, 1610 ſetiers de bled & 300 ſetiers de ſeigle ; pour Majorque, 207 ſetiers de bled ; & pour Gênes, 147 muids de vin ».

» Il eſt entré, dans le même mois, 4 bâtimens qui ont importé à la deſtination de Narbonne 122000 oranges, & 23100 citrons ».

» Il y a actuellement dans ce Port 17 bâtimens de relâche, venant d'Eſpagne ou de France ».

DE MONTAUBAN, *le* 16 *Juin.*

On vient de publier dans cette Ville une Ordonnance de Police du 10 de ce mois, qui défend d'inoculer dans la Ville de Montauban & ſes Fauxbourgs. Cette ſage Ordonnance eſt conçue en ces termes :

» Par Me. Poncet-Delpech, Avocat en Parlement & Procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville, a été dit qu'il eſt de l'intérêt public de prévenir les accidens qui peuvent alterer la ſanté des Habitans ».

» Que les Officiers de Police doivent veiller ſur-tout à ce que les maladies épidémiques & contagieuſes ne s'introduiſent dans la Ville ».

» Que la petite verole, toujours dangereuſe pour l'adoleſcence, l'âge mûr & la vieilleſſe, eſt ordinairement mortelle, dans ces époques de la vie, lorſqu'on n'eſt point préparé ou diſpoſé à la recevoir ».

» Que ſi l'inoculation eſt une des plus belles découvertes modernes, il paroît néanmoins très-eſſentiel d'empêcher que cette pratique utile aux perſonnes qui en uſent, ne devienne nuiſible par contagion à celles qui ne peuvent ou ne veulent pas l'adopter ».

» Qu'on a vu pluſieurs fois les voiſins d'un inoculé contracter inopinément le levain contagieux, & en devenir les triſtes victimes ».

» Que des Particuliers ne prévoyant pas ſans doute les dangers de la communication de ce mal terrible, laiſſent vaguer dans les rues & folâtrer avec d'autres enfans, leurs enfans inoculés ».

» Que ces imprudences pourroient porter l'épidémie dans tous les quartiers de la Ville ».

» Que pluſieurs Tribunaux du Royaume, juſtement alarmés de pareils abus, ont déjà publié différentes loix pour les réformer ».

» Que par ſon Arrêt du 29 Août 1772, le Parlement de Toulouſe, en tolerant la pratique de l'inoculation, » fit défenſes » à toutes perſonnes de ſe faire inoculer dans la Ville de Toulouſe, avec » injonction à celles qui voudroient ſe » livrer à cette opération, de ſe retirer » pour cela à la campagne en des lieux » ſuffiſamment reculés & ſolitaires, &

» d'y reſter juſqu'à leur parfaite guéri-» ſon ».

» Qu'il importe au bien général & particulier de faire pour les Habitans de cette Ville un réglement conforme à cet Arrêt. *A ces cauſes*, &c. ».

» Le Conſeil de Police faiſant droit ſur les requiſitoires du Procureur du Roi, a fait inhibitions & défenſes à toutes perſonnes quelconques, de ſe faire inoculer dans l'enceinte de la Ville & Fauxbourgs de Montauban. Enjoint au contraire à celles qui voudront ſe livrer à cette opération, de ſe retirer pour cela à la campagne, en des lieux ſuffiſamment reculés & ſolitaires, à peine contre les Contrevenans de cent livres d'amende, qui ne pourra être réputée comminatoire, de laquelle amende les Peres & Meres, les Tuteurs & Curateurs demeureront reſponſables pour leurs Enfans, Pupiles ou Mineurs, ainſi que les Maîtres pour leurs Domeſtiques ou les gens de leur maiſon. A fait pareillement défenſes à tous Chirurgiens & autres Gens de l'Art, de faire ladite opération dans l'enceinte de la préſente Ville, à peine de cent livres d'amende contre chacun des Chirurgiens ou autres Gens de l'Art, qui auront travaillé ou coopéré à l'inoculation dans l'enceinte de ladite Ville & ſes Fauxbourgs; laquelledite amende ne pourra pareillement être réputée comminatoire; & pour que la préſente Ordonnance ſoit connue de tous les Habitans, elle ſera lue, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera, &c. ».

DE POITIERS, *le* 15 *Juin.*

Obſervation du Rédacteur des Affiches de Poitou, ſur l'article de Saint-Savin, inſeré d'après ces mêmes Affiches, dans notre derniere Gazette.

» Depuis trois ou quatre années que les chenilles ſont devenues de jour en jour plus abondantes & plus incommodes, peu d'Ouvrages périodiques, de Papiers publics ont parlé auſſi ſouvent que les Affiches du Poitou, du danger de ces inſectes, & de la néceſſité de prendre des précautions pour les détruire. Celle d'empêcher l'introduction dans les Villes & même dans toutes les habitations, d'aucuns fagots de bois ou brandes, ſans avoir coupé le bout des branches où les nids des chenilles pourroient être dépoſés, comme un Obſervateur des environs de Saint-Savin l'a propoſé, ſeroit ſans doute très-ſage, s'il étoit vrai que ce n'eſt qu'ainſi que les chenilles peuvent s'introduire dans les Villes; nous oſons prendre la liberté de dire que nous en doutons. 1°. Il y a déjà quelques années que les chenilles ſont très-communes dans les campagnes; & c'eſt de ce printems ſeulement qu'il en a tant paru ſur les toits des maiſons dans toutes les Villes, que cela a fait croire qu'il étoit tombé des pluies de chenilles. Tous les ans on introduit des fagots dans les Villes; on y auroit vu tous les ans une quantité quelconque de chenilles. 2°. Il y a dans toutes les Villes pluſieurs vergers ou jardins & quelques promenades couvertes d'arbres ſur leſquels on a vu ci-devant des chenilles, & il n'en avoit pas paru, comme cette année, ſur les toits des maiſons; il leur eût été tout auſſi facile de s'y tranſporter, ſi elles n'y avoient pas été portées par les vents ou autrement. 3°. Si cette abondance de chenilles, qui ont couvert les maiſons pendant pluſieurs jours de ce printems, avoit été produite par la naiſſance dans les caves & les buchers de celles que l'Obſervateur des environs de Saint-Savin ſoupçonne avoir été apportées dans les Villes par les fagots où leurs nids pouvoient être dépoſés; comme il y a du chemin à faire pour ſe rendre de ces caves & de ces buchers juſques ſur les toits des maiſons, on en auroit néceſſairement apperçu dans l'intérieur des maiſons, dans les eſcaliers, &c. avant d'en appercevoir ſur les toits & ſur les murs extérieurs. Or tout le monde atteſtera qu'on les voyoit d'abord ſur les toits & ſur les murs extérieurs, d'où elles tomboient dans les cours & dans les rues, & d'où une partie cherchoit à s'introduire dans les maiſons par les portes & par les fenêtres, dès qu'on les ouvroit. Il en tomboit même par les cheminées. Cette remarque eſt de fait, & c'étoit ſeulement le matin qu'on appercevoit cette abondance de chenilles ſur les toits & ſur les murs extérieurs. L'air des caves, où en effet on ſerre aſſez généralement le bois

dans les Villes, a dès le printems une fraîcheur qui n'eſt guères propre à faire éclorre les chenilles ».

» Il y auroit peut-être beaucoup d'embarras & de difficultés à empêcher d'entrer dans les Villes des fagots non échenillés; mais avec cela, il y auroit ſûrement beaucoup d'inconvéniens à condamner à une forte amende, comme paroit le deſirer l'Obſervateur des environs de Saint Savin, tous les Habitans des Villes, dans les maiſons deſquels on en trouveroit. Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter cette queſtion ſous un certain point de vue qu'elle préſente, parce que les principes pourroient s'appliquer à d'autres objets de précautions, pour leſquels certaines conſéquences offriront toujours de l'embarras & des difficultés qu'il eſt impoſſible, & qu'il ſeroit peut-être dangereux de vouloir ſurmonter. Il étoit bien plus ſimple de chercher par-tout, ſi on l'avoit pu ou voulu, comme on a eu l'attention de le faire en quelques endroits, à détruire ces inſectes par les moyens indiqués, pendant l'hiver même, ſur les arbres ou buiſſons où leurs nids étoient dépoſés ».

» Au reſte, je n'entreprends point de décider de quelle maniere & par quelle cauſe a paru cette année dans les Villes cette ſi grande abondance de chenilles. Je laiſſe ce ſoin aux Naturaliſtes & aux Phyſiciens qui voudront haſarder des conjectures & démontrer des ſyſtêmes. J'aime bien mieux m'empreſſer de faire remarquer qu'il ne paroit plus ou preſque plus de ces inſectes, même dans les campagnes, où les pluies du printems les ont fait périr, & qu'aucune des végétations actuelles n'en a ſouffert ni n'en ſouffre. La deſtruction générale de ces inſectes, dans ce moment, eſt d'autant plus avantageuſe, qu'ils alloient devenir encore plus dangereux par leur extrême abondance. Il n'y avoit plus d'aſyle contre eux, puiſqu'ils commençoient à infecter les Villes comme ils avoient dévaſté les campagnes; & la ſanté des hommes, la conſervation des animaux, & les productions de la terre auroient éprouvé un cruel fléau, dont il faut benir la Providence de nous avoir délivré ».

De Nancy, *le 16 Juin.*

M. le Lieutenant Général de Police de cette Ville a fait publier une Ordonnance en date du 12 de ce mois, qui ordonne, conformément à l'article 26 du titre 16 du Code de la Police, » que pour le » premier Août prochain, tous Propriétaires qui n'ont point de latrines » ou foſſes d'aiſance dans leurs maiſons, » ſeront tenus d'y en faire conſtruire, » paſſé lequel tems il en ſera conſtruit » à leurs frais, à la diligence des Com- » miſſaires de Police ».

Par la même Ordonnance, » il eſt dé- » fendu à toutes perſonnes de dépoſer » dans les rues des matieres fécales, » ni d'y répandre des pots d'urine, ſous » peine de 10 livres d'amende, dont les » Peres, Tuteurs, Maîtres, &c. de- » meureront reſponſables ».

D'Orléans, *le 7 Juin.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1779, naiſſances 27376, mariages 7428, morts 26443.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Compatriote ou du Luxe dans la Limagne, par M. Chabrit, Avocat. A Clermont Ferrand, chez Antoine Delcroc, Imprimeur du Roi, de Monſeigneur l'Evêque & du Clergé, rue de la Treille, & ſe trouve à Paris, chez Moutard, Imprimeur de la Reine, Hôtel de Clugny. 1779. Brochure in-12 de 47 pages.

La Lettre de M. Thomas, de l'Académie Françoiſe, ſur ce petit Ecrit, nous ayant fait naître la curioſité de le lire, nous y avons vu que l'intention de l'Auteur avoit été effectivement de prouver que le luxe & ſur-tout les Manufactures, ne pourroient que cauſer la ruine de la Limagne; que les Habitans de ce pays doivent ſe borner à l'Agriculture comme à la ſeule ſource de richeſſe qui leur convienne. Nous avons

reconnu auſſi qu'il n'avoit pas à ſe plaindre du jugement que le célébre Académicien a porté de ſon Livre. Donnons une idée de ſa maniere de voir les choſes & de les rendre. Voici en quels termes ce Politique s'exprime en eſſayant de nous décrire la Limagne.

» La Limagne eſt, ſi on peut le dire, un » vaſte baſſin où s'eſt dépoſée la ſubſtance » ſupérieure des montagnes qui l'environnent, & l'Allier qui la traverſe, » diverſifiant, par les collines qu'il y » forme, la nature de ſes terroirs, » ajoute un nouveau genre de richeſſe » à ſa fécondité. Ce ſeroit un canton » délicieux pour une Peuplade ſolitaire; » mais je prouverai ailleurs, continue » l'Auteur, que, dans l'état des choſes, ſa richeſſe n'eſt qu'apparente, » & qu'il n'a de réel que ſa pauvreté. » Quoi qu'il en ſoit, le canal de Briare charrie, depuis la révolution la » plus ſenſible de notre Commerce, des » vins que tout Pariſien, comme le ſatyrique Boileau, achete & emploie » ſans les avoir connus. Le Commiſſionnaire inſtruit de la prévention ridicule » de la Capitale, à qui il faut, malgré » la nature, des denrées de tous les » prix, ne cherche qu'à en profiter. Il » exige d'abord que le Propriétaire laiſſe » fondre en vin dans ſes caves les parties les plus épaiſſes de ſa vendange, » pour que le Marchand de Paris, à » qui il veut vendre, ait plus de pieces » d'eau de la Seine à rougir, dans la » falſification encore plus dangereuſe » qu'il ſe permet; & par un concours de » circonſtances biſarres ou malheureuſes, il arrive qu'une Province, dont » la moitié n'a d'autre reſſource que ſa » vigne, ſes champs & ſes vergers, ne » recevra peut-être jamais de cette Capitale immenſe qui enrichit une partie » des autres, le tribut qu'elle lui doit ».

Nous croyons pouvoir nous diſpenſer d'en dire davantage ſur cette Brochure, que la Lettre de M. Thomas a ſuffiſamment fait connoître. Cette Lettre ſe trouve dans notre Gazette du Mardi 30 Mai, No. 44.

I I.

A V I S.

Vu & approuvé de la Faculté de Médecine de Paris,

» On continue de vendre avec ſuccès la véritable *Graiſſe d'Ours* pure & naturelle *préparée ſans feu par les Sauvages*. On a vu avec plaiſir que les témoignages de toutes les perſonnes qui en font uſage, tant à la Cour qu'à Paris & dans pluſieurs grandes Villes du Royaume, ſe réuniſſoient pour inſpirer la plus grande confiance : la propriété de cette Graiſſe d'Ours eſt de prévenir la chûte des cheveux, de les nourrir au point de les faire croître en très-peu de tems, de les épaiſſir, & de ſervir réellement à leur conſervation ».

» La maniere de ſe ſervir de cette Graiſſe eſt d'en bien enduire la racine des cheveux, le matin, avant de ſe faire coëffer, & le ſoir avant de ſe coucher ; cela n'empêche point de ſe ſervir de la pommade pour ſon accommodage ; mais on aura attention de continuer, ſans interruption, pendant quelque tems ».

» Elle réunit la double propriété de guérir les rhumatiſmes, en s'en frottant devant le feu le matin & le ſoir pendant quelques jours, ainſi que l'expérience l'a juſtifié ».

» Le prix des bouteilles cachetées en cire rouge eſt de 3 livres, 2 livres, 1 liv. 4 ſous. ».

S'adreſſer à M. Delepine, *Concierge de l'Hôtel des Poſtes, rue Plâtriere; M.* Santus, *Marchand Bijoutier, au paſſage du Jardin de Soubiſe; M.* Robin, *Marchand Bijoutier, dans le paſſage de l'Hôtel de Penthievre; & M.* Delarue, *Marchand Epicier, rue de Viarmes, au coin de la rue Mercier, à la nouvelle Halle.*

I I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 19 juſques & compris le 23 Juin, il eſt arrivé à la Douane 1935 livres de ſucre, 1310 livres de cacao, 42 190 livres & 18 pieces d'huile d'olive, 194 barils & 17090 livres d'huile de navette.

Les eaux de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 17 juſques & compris le 16 dudit mois, ſe montent à 93 pipes & 5 quartauts d'eau-de-vie ſimple, & 6 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Juillet 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	12	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Juin 1780 au Samedi 1 Juillet, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, de 9 à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 livres; le ſeigle, 10 livres; l'orge, 9 à 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 36, 38, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28 à 29 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 28 Juin 1780 au Samedi 1 Juillet, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 27 Juin 1780, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 28 JUIN 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	J.
11.	M. Boutray	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	J.
18.	M. Radix	Mercredi.	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 30.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.

six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 30 Juin 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, . . .	15 l. 1 ſ. 6 d.
Londres, ...	29 ⅞	Livourne, . . .	94 ¾
Hambourg, ...	187 ½	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, ...	15 l. 4 ſ.	Lyon, *Pâques*	

Juin 1780.	*Du 28.*	*Du 29.*	*Du 30.*
Comp. des Indes. Actions	1970 72 ½ . .	. . . . .	1965 67 ½ 70
Do 1/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	252 . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	397 . . . .
Reſcriptions.	9 ¼ 10 9 ¼ ¼ ½	. . . . .	9 ¼ ½ 10 ½ 10
Bil. des Ferm.	1.	. . . . .	. . . . . (9 ¼
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 22 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 24 Décembre.*

AU printems prochain, on rétablira, pour la commodité des Voyageurs, les grandes routes dans la Galicie & dans les autres Provinces Polonoises qui appartiennent maintenant à l'Autriche.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 25 Décembre.*

» On a formé ici un Etabliſſement, qui fait trop d'honneur à l'humanité, pour ne pas être rapporté. Il eſt permis à chaque domeſtique de l'un & de l'autre ſexe, de prendre chaque jour, depuis 6 juſqu'à 7 heures du ſoir, ou depuis 7 juſqu'à 8 heures du matin, des leçons de Lecture & d'Ecriture ».

» On a apporté d'Angleterre un chef-d'œuvre de Méchanique. Cette machine repréſente une Manufacture en drap; toutes les opérations qui s'y pratiquent, y ſont exécutées par 33 figures, qui ſe meuvent, au moyen de 3222 roues. Chaque figure a un demi pied de haut; elles exécutent tout ce qui ſe fabrique dans une Manufacture, depuis la tonte juſqu'à l'entiere perfection d'une piece de drap ». *Ces deux articles ſont extraits de la Gazette des Deux-Ponts.*

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 10 Décembre.*

Le Grand-Duc, qui étend ſa ſollicitude paternelle ſur toutes les parties de l'Adminiſtration, vient de bannir de ſes Etats les Troupes de Comédiens Etrangers, Forains, Jongleurs, Bouffons & Bateleurs. Il n'excepte de la proſcription générale que les Comédiens François; tous les autres doivent être ſortis des Pays de ſa Domination au commencement du Carnaval prochain. Les Maitres Etrangers de chant & de danſe pourront reſter. Il paroit que l'intention de notre Prince, en rendant cette Ordonnance, a été de veiller d'un côté à l'honnêteté publique qui n'étoit que trop ſouvent violée par les indécences que ſe permettoient ces vils Bateleurs, & de l'autre, à la conſervation du bon goût ſans ceſſe outragé dans les miſérables Pieces qu'ils jouoient. Le même Réglement porte qu'on ne ſouffrira plus à Florence aucun théatre dont les moindres places ſoient au-deſſous de deux paules par perſonne. On voit que le motif de cette diſpoſition eſt d'écarter des ſpectacles la partie indigente du Peuple chez qui le goût pour les repréſentations théatrales & pour tous les amuſemens de ce genre étoit devenu ſi vif qu'on voyoit journellement de ſimples Artiſans & même de pauvres Manouvriers ſacrifier le modique produit de leur travail pour ſatisfaire ce plaiſir. Il en réſultoit d'ailleurs pour eux une perte

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de tems conſidérable, & par conſéquent un accroiſſement de miſere; parce qu'en travaillant moins, leurs gains diminuoient en proportion; ce qui, par une ſuite néceſſaire, ouvroit la porte à mille déſordres très-préjudiciables à la Société.

Les Villes de Sienne, de Piſe & de Livourne ſeront tenues auſſi de ſe conformer à ce Réglement. Les autres Villes du Grand Duché ne pourront avoir qu'un ſeul théatre.

M. Hœfer de Cologne, chargé de la Direction des Eaux minérales du Grand-Duché de Toſcane, vient de faire paroître un Ouvrage écrit en Italien, dans lequel il prétend prouver que l'eau du lac *Cerchiaco*, ſitué près de la montagne connue ſous le dénomination de *Monte-Rotundo*, tient en ſolution un ſel particulier qui lui paroît être un ſel ſédatif; ce qu'on ne peut guères s'empêcher de reconnoître, ſi de l'union de ce ſel avec l'alkali minéral, il réſulte effectivement, ainſi que l'Auteur l'aſſure, un vrai borax. Le Mémoire qui contient les détails de cette importante découverte, eſt intitulé *Memoria ſopra il ſale ſedativo.*

De Trieste, *le* 15 *Décembre.*

» Après quinze jours de pluie & d'un vent de ſud-eſt, ce même vent étant devenu, le 24 Novembre dernier, plus violent vers les huit heures du matin, l'eau de la mer monta rapidement de ſix pieds au deſſus de ſon niveau ordinaire, & ſubmergea une partie de la Ville neuve, la place & pluſieurs rues de la Ville vieille, ainſi que les marais ſalans, diſtants d'une lieue de la Ville. La chaine du Port du Lazaret neuf ayant été rompue, les Soldats du Corps-de-Garde, au premier môle de ce Lazaret, furent obligés de gagner les toits, & pluſieurs barques furent ſur le point de perir. Les Marins, dans leurs chaloupes, parcoururent auſſi-tôt la partie de la Ville ſubmergée, & y porterent tous les ſecours dont on pouvoit avoir beſoin. Le dommage a été moins conſidérable qu'on ne l'avoit apprehendé, parce que le vent s'étant moderé, les eaux rentrerent dans leur lit. Cependant quelques carrés de marais ſalans auront beſoin d'être refaits. Une partie du ſel qui étoit dans les greniers de ces marais a été perdue, & il y a eu quelques magaſins dont les marchandiſes ont été avariées ».

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 12 *Décembre.*

Une frégate Françoiſe à la hauteur de Minorque, a repris un navire Hollandois qui avoit été chargé à Marſeille & qui étoit deſtiné pour Saint-Vallery. Le Corſaire qui s'en étoit emparé conduiſoit ce navire à Mahon.

On mande de la Corogne, que la frégate Françoiſe la *Gentille*, a pris à 20 lieues du Cap Ortegal le brigantin Anglois les *Deux-Sœurs*, qui étoit chargé de ſalaiſons & de vin pour la Jamaïque; & que cette priſe eſt entrée dans le Port le 17 du mois dernier.

Nous venons de recevoir l'agréable nouvelle que D. Bernard de Galvez, Gouverneur de la Louiſiane, s'eſt emparé au mois de Septembre dernier, de tous les Etabliſſemens & Forts que les Anglois poſſédoient ſur les bords du fleuve de Miſſiſſipi, & que par cette expédition, il a réduit ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté une étendue de 430 lieues de pays, dont le terrein eſt le plus fertile de tous ceux qu'arroſe le Miſſiſipi, celui ou ſe trouvent les meilleurs Etabliſſemens, & dont les Habitans s'occupent principalement du commerce de Pelleterie. Cette conquête ne nous a coûté que la perte d'un ſeul homme. Mais tandis que le Gouverneur de la Louiſiane étoit dans le moment le plus actif de ſes diſpoſitions offenſives, il apprit qu'il s'étoit élevé à la Nouvelle-Orléans, Capitale de ſon Gouvernement, un terrible ouragan qui avoit renverſé une grande partie des maiſons de cette Ville, ruiné quantité d'habitations, & occaſionné la perte des récoltes & la mort de beaucoup de beſtiaux.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 6 *Janvier.*

On lit dans la Gazette ordinaire de la Cour, du 4 de ce mois, l'article ſuivant.

Du Bureau de l'Amirauté, le 3 Janvier 1780.

» Le Capitaine Marshall, du vaiſſeau » de Sa Majeſté l'*Emerald*, eſt arrivé » hier au ſoir de la part du Capitaine » Fielding ; il apporte la nouvelle que » ce Capitaine a rencontré une Flotte » de navires Marchands Hollandois, eſ- » cortée par une Eſcadre de cinq vaiſ- » ſeaux & frégates de guerre aux or- » dres de l'Amiral Comte de Byland.

» Le Capitaine Fielding demanda la » permiſſion de viſiter les navires Mar- » chands, ce qui lui fut refuſé ; ayant » envoyé ſes bateaux pour les viſiter, » on fit feu ſur eux. Le Capitaine Fiel- » ding tira un coup de canon à l'avant » de l'Amiral Hollandois, qui répondit » par une bordée ; alors les Hollandois » amenerent pavillon. On arrêta ceux » des navires Marchands qui avoient à » bord des approviſionnemens de Ma- » rine, & l'on dit à l'Amiral Hollan- » dois qu'il avoit la liberté de hiſſer ſon » pavillon, & de continuer ſon voyage; » il accepta la premiere offre & fit le » ſalut ; mais il refuſa la ſeconde, & il » ſe rend à Spithead avec les vaiſſeaux » qu'il avoit ſous ſon eſcorte ».

On dit que les vaiſſeaux arrêtés ſont chargés de chanvre, de fer, de poix, de réſine, de cables, &c. L'amiral Hollandois a voulu ſuivre ſon convoi à Spithead pour faire porter ſes plaintes à la Cour de Londres par l'Ambaſſadeur de ſa Nation.

L'Eſcadre du Commodore Fielding étoit de ſept vaiſſeaux de guerre, accompagnés de quelques frégates.

Notre rupture avec la France ne doit pas empêcher les ames honnêtes de rendre juſtice à ce caractere de magnanimité que cette Nation qui nous eſt pourtant ſi odieuſe, n'a ceſſé de déployer dans le cours de cette malheureuſe guerre. Elle vient de nous donner encore un nouvel exemple de ſon équité & de ſa grandeur d'ame dans un Jugement prononcé le 6 Décembre dernier à Verſailles par le Conſeil de ſon Souverain, relativement aux navires Hollandois le *Smack* & le *Middelbourg-Paquet*. Ces navires chargés à Londres, ſur la foi du droit des gens, & dont les marchandiſes appartenoient à des Négocians de France, de Suiſſe, de Genêve, du Brabant, d'Allemagne & d'Italie, avoient été arrêtés au commencement de 1779 par des Corſaires qui les conduiſirent à Dunkerque.

» M. Ricour, nous écrit-on, chargé » par tous les Intéreſſés dans ces navi- » res, de pourſuivre & ſolliciter la reſ- » titution de leurs cargaiſons, a ſçu ſi » bien faire valoir la légitimité des pré- » tentions de ſes Commettans, que Sa » Majeſté Très-Chrétienne, pleinement » inſtruite du bon droit des Deman- » deurs, a, par une ſuite de ſon équité » & de ſa généroſité naturelle, & mal- » gré les vives & preſſantes ſollicita- » tions du brave *Royer*, l'un des Capi- » taines qui avoient fait les Priſes en » queſtion, ordonné que la déciſion déjà » rendue par le Conſeil des Priſes, qui » avoit prononcé la reſtitution de ces » chargemens, eût ſa pleine & entiere » exécution ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 31 *Décembre.*

Suite de la Lettre d'un Négociant au Rédacteur, ſur un Jugement du Parlement d'Aix, concernant les Primes d'Aſſurance.

On a vu dans la premiere partie de cette Lettre les raiſons des *Aſſureurs*, dans cette ſeconde partie on va voir celles des *Aſſurés*.

» Les Aſſurés ſoutenoient au contraire, que l'augmentation de prime étoit injuſtement prétendue ; 1°. parce que l'événement arrivé n'étoit pas celui en vue duquel l'augmentation avoit été promiſe ; 2°. parce qu'il ne pouvoit y avoir lieu à une augmentation de prime, n'y ayant pas eu d'augmentation de riſques. Nos polices, diſoient-ils, ne promettent pas l'augmentation *en cas de guerre* ou *de déclaration de guerre ſeulement*, ou *en cas de guerre, hoſtilités & repréſailles* ; elles la promettent en cas *de déclaration de guerre* ou *de priſe du navire*. Qu'importe ce qui a été jugé lors de la derniere guerre. Les Arrêts rendus en faveur des Aſſureurs ne jugerent pas que la condition en cas de guerre étoit la même que celle en *cas de guerre, hoſtili-*

tés & *repréſailles* ; ils prirent cette condition, non dans le ſens propre, mais dans le ſens plus étendu que les parties y avoient vraiſemblablement attaché. Ces Jugemens ſont inapplicables à la cauſe préſente où *la volonté des parties & la lettre du contrat ne peuvent ſe diviſer ſans qu'on faſſe violence à l'une ou à l'autre.* A l'époque où nos polices ont été ſouſcrites, trois événemens pouvoient être le ſujet d'une prime conditionnelle. *La déclaration de guerre, les hoſtilités, les repréſailles.* Quel eſt celui de ces trois événemens qui eſt arrivé ? La lettre du 10 Juillet 1778, celle du 5 Août 1779 ne conſtatent que *des hoſtilités* non précédées de déclaration. Or, notre contrat ne porte que ſur le cas *de déclaration de guerre* ou *de priſe de navire.* Nous ne ſommes donc pas dans le cas de l'augmentation, puiſque l'événement prévu n'eſt pas arrivé.

L'état de guerre n'a véritablement exiſté que le 29 Juillet 1778, jour de la proclamation du Roi d'Angleterre. Or, le navire le *Maréchal de Briſſac* eſt arrivé le 28 dudit mois ; donc, &c. &c. D'ailleurs la prime eſt le prix des riſques ; l'augmentation de prime promiſe ſi tel événement arrive, eſt un ſurcroit de prix conditionnel pour un ſurcroit de riſque qui eſt éventuel. Donc, ſi au 28 Juillet 1778, jour de l'arrivée du navire le *Maréchal de Briſſac*, il n'y avoit pas eu de riſques plus conſidérables que ceux qui exiſtoient à l'époque du contrat, l'augmentation de prime promiſe pour les plus grands riſques éventuels n'eſt pas acquiſe aux Aſſureurs. Or, il eſt prouvé que les navires Anglois, ſoit vaiſſeaux du Roi, ſoit corſaires, ont reſpecté notre Commerce long-tems encore aprés leurs premieres hoſtilités contre notre Marine Royale, & après la lettre du Roi de France à M. l'Amiral. Dans le fait, notre Commerce n'avoit encore reçu aucune inſulte le 28 Juillet, jour de l'arrivée du *Maréchal de Briſſac* à Bordeaux. Les premieres priſes ont été faites ſur nos vaiſſeaux Marchands, poſtérieurement à la proclamation du Roi d'Angleterre du 29 Juillet, & à l'expédition des lettres de marque. Donc, &c. &c.

Sur les défenſes reſpectives des parties, il eſt intervenu Arrêt le 19 Juillet 1779, au rapport de M. le Conſeiller de Ballon, qui » met l'appellation au » néant ; a ordonné & ordonne que ce » dont eſt appel tiendra & ſortira ſon » plein & entier effet ; a renvoyé & ren- » voye les parties & matiere au Lieute- » nant de l'Amirauté, pour faire exé- » cuter ſa Sentence ſuivant ſa forme & » teneur ; condamne les Appellans à l'a- » mende du fol appel, moderée à 12 » livres & aux dépens ; & de même » ſuite, faiſant droit au requiſitoire du » Procureur Général, ordonne, par » forme & maniere de réglement, que » les hoſtilités donnant lieu à l'augmen- » tation des primes d'aſſurance, conve- » nue pour le cas de guerre, ſeront & » demeureront fixées au 17 Juin 1778 ; » & qu'au moyen de ce, toute aug- » mentation de prime d'aſſurance, dé- » terminée dans le contrat, & ſubor- » donnée au cas de déclaration de guer- » re, hoſtilités, ou repréſailles, ſera » due depuis cette époque pour tous les » navires ſur leſquels leſdites aſſuran- » ces auront été faites, & quant aux aſſu- » rances des navires arrivés à leur deſtina- » tion après le 17 Juin 1778, à raiſon » deſquelles il aura été convenu de ſui- » vre, pour l'augmentation deſdites » primes, le taux de la Place, ladite » augmentation ſera fixée & réglée, » ſuivant ledit taux, par la Chambre » de Commerce de Marſeille : Ordonne » en outre que le préſent Arrêt ſera im- » primé, affiché & publié, &c. & qu'il » en ſera envoyé un exemplaire à la » Chambre de Commerce de Marſeille, » pour être enregiſtré dans les regiſ- » tres de ladite Chambre, &c. ».

M. Roman-Tributiis écrivoit pour les ſieurs Joſeph & George Audibert ; M. Guieu pour les Aſſureurs. Par M. R.***, *près la Place aux œufs* ».

D'EPERNAY, *le 9 Janvier.*

Extrait d'une Lettre au Rédacteur. » C'eſt une hiſtoire faite à plaiſir, Mr, par nos Marchands de vin qui ont fait mettre ſur les Affiches que le vin de cette derniere récolte n'étoit pas bon ni de garde, & qu'il ſe gâteroit comme les fruits. C'eſt qu'ils ont leurs caves pleines de vins en bouteilles, & qu'ils ne les vendent pas, vu le Commerce qui eſt rompu avec les Anglois à cauſe de la guerre,

& parce qu'ils n'ont pas d'argent pour acheter les vins de l'année derniere ; devant à tout le monde les récoltes de 1778, car je ſuis du nombre. Quant à mes vins, ils ſont excellens, comme tous ceux du canton. Nos Marchands d'Epernay ont profité de ce que ceux de Rheims n'en ont pas acheté cette année ; ce qui eſt cauſe que malheureuſement nous ne les avons pas vendus auſſi cher. Cette circonſtance eſt fâcheuſe pour nous ; mais ç'en ſeroit une autre bien plus fâcheuſe encore ſi nous ne les vendions pas du tout ».

N. B. Il nous eſt revenu encore de pluſieurs autres endroits de la Champagne, qu'effectivement les vins de l'année ſont très-bons, & qu'ils ſe garderont, quoi qu'on en diſe.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livres.

Le *Journal d'Agriculture, du Commerce, des Arts & Finances* de ce mois a paru au tems marqué. Il contient :

I. La ſuite de la Traduction des *Recherches ſur la Nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations*, par M. Adam Smith. Cet Ouvrage eſt un des plus amples, des plus ſçavans & des plus profonds qu'on ait encore écrit ſur cette importante matiere. Il eſt intitulé en Anglois : *An inquiry into the Nature and cauſes of te Wealth of Nations.* Il forme deux volumes in-4°. qui ont paru à Londres en 1776.

L'Auteur y établit pour principe que » le travail annuel d'une Nation eſt la » la ſource d'où elle tire toutes les cho- » ſes néceſſaires & commodes qu'elle » conſomme annuellement, & qui con- » ſiſtent toujours ou dans le produit im- » médiat de ce travail, ou dans ce qu'elle » achete des autres Nations avec ce pro- » duit ».

Voilà la baſe de tout ſon ſyſtême, le fondement ſur lequel porte toute ſa doctrine. Ces Recherches ſont diviſées en cinq Livres.

Les cauſes qui perfectionnent les facultés productives du travail, & l'ordre ſelon lequel ſon produit ſe diſtribue dans les différens états & conditions des hommes dont la Société eſt compoſée, font le ſujet du premier Livre. Comme le nombre des Ouvriers utiles & productifs eſt par-tout en proportion avec la quantité des fonds employés à les mettre en œuvre & à la maniere particuliere dont on les employe, le ſecond Livre traite en conſéquence de la nature des fonds, de la maniere dont on peut les augmenter par degrés, & des differentes quantités de travail qu'on met en mouvement, ſuivant les divers emplois qu'on peut faire de ſes fonds.

La politique de quelques Nations a donné un encouragement extraordinaire à l'Induſtrie de la Campagne ; celle de quelques autres à l'Induſtrie des Villes. En général la politique de l'Europe a été plus avantageuſe aux Arts, aux Manufactures, au Commerce, qui ſont l'Induſtrie des Villes, qu'à l'Agriculture, qui eſt l'Induſtrie de la Campagne. Les circonſtances qui ſemblent avoir introduit & établi cette politique ſont développées dans le troiſieme Livre.

Ces differens plans ont donné naiſſance à des théories d'Économie politique fort differentes, dont quelques-unes exaltent l'importance de l'Induſtrie qui s'exerce dans les Villes, & les autres l'importance de celle qui s'exerce dans les Campagnes. Ces théories ont influé conſidérablement non-ſeulement ſur les opinions des Sçavans, mais encore ſur la conduite publique des Princes & des Etats Souverains. L'Auteur a tâché d'expoſer dans le quatrieme Livre ces diverſes théories, & leurs principaux effets en differens ſiecles & chez les differentes Nations. On voit dans ces quatre premiers Livres en quoi conſiſte le revenu du grand corps du Peuple, ou quelle eſt la nature de ces fonds qui, en divers ſiecles & chez divers Peuples, ont fourni à la conſommation annuelle. Le cinquieme & dernier Livre traite du revenu du Souverain ou de la République. Ce ſimple expoſé ſuffit pour donner une idée de l'importance du ſujet qu'embraſſe cet Ouvrage. Il paroît étonnant que dans un tems où les traductions de l'Anglois ſont ſi multipliées, & peut-être même un peu trop, perſonne n'ait penſé à publier celle

du Livre de M. Smith. C'eſt pour réparer cette omiſſion que nous nous ſommes déterminés à la donner ſucceſſivement dans notre Journal. Nous voyons avec plaiſir que nos Lecteurs nous en ſçavent gré ; elle nous vient d'une perſonne très-exercée dans la Langue Angloiſe.

Nous ne diſconviendrons pas qu'il ne ſe trouve dans le Livre de M. Smith des idées particulieres & des principes auxquels on pourroit oppoſer de fortes difficultés ; que cet Auteur ſe livre quelquefois à des digreſſions qui paroiſſent l'éloigner de ſon ſujet ; que ſes raiſonnemens ſont ſouvent un peu trop métaphyſiques ; qu'à moins d'une ſérieuſe attention, il eſt difficile, dans bien des circonſtances, d'appercevoir la liaiſon qui ſe trouve entre une queſtion qu'il quitte & celle dans laquelle il entre. Mais auſſi il faut conſiderer la nature de la matiere qu'il traite, le point de vue ſous lequel il l'enviſage. Tout Ouvrage où l'on entreprend de remonter aux vrais principes, aux premiers élémens des choſes, où l'on ſe propoſe d'en pénétrer l'eſſence, exigera toujours du Lecteur une application ſérieuſe, & ne pourra jamais faire une lecture de toilette.

Chaque chapitre de l'Ouvrage dont il s'agit ici contient, pour ainſi dire, un traité particulier où ſe trouve développée & diſcutée quelque queſtion importante ſur le Commerce. Tel eſt, par exemple, le chapitre deuxieme du quatrieme Livre dont nous avons fait paroître la traduction dans le Journal de ce mois.

L'Auteur y examine quels peuvent être les effets des empêchemens mis à l'importation des marchandiſes étrangeres de la même eſpece de celles que produit le pays. Il entreprend de prouver que ces empêchemens ſont preſque toujours plus de tort que de bien à un Etat, & il faut convenir que ſes raiſons ſont bien preſſantes.

II. Une analyſe détaillée de l'Art de la Vigne, par M. Maupin. Nous en avions donné déjà une notice dans notre Gazette du Samedi 8 Janvier, No. 8.

III. Un Extrait du dernier volume de l'Académie Royale des Sciences pour l'année 1776.

Ce volume contient, comme à l'ordinaire, un grand nombre de Mémoires fort ſçavans ſur la Phyſique, l'Anatomie, l'Hiſtoire Naturelle, la Mineralogie, la Chimie, l'Aſtronomie, la Géographie, la Méchanique. Comme il ne nous étoit pas poſſible d'embraſſer toutes ces matieres, nous nous ſommes arrêtés principalement à celles qui nous ont paru avoir plus d'analogie avec les objets qui ſont de notre reſſort. Par exemple, nous avons fait connoître plus particulierement un Mémoire de M. Meſſier ſur le froid de l'année 1776, parce qu'on y apprend l'art de faire de bonnes obſervations météorologiques, & que nous ſommes perſuadés que cet Art pourra rendre un jour de grands ſervices à l'Agriculture lorſqu'il ſera encore plus avancé. M. Meſſier fait voir dans ce Mémoire que le froid de cette année a ſurpaſſé celui du terrible hiver de 1709. Il y remarque, entre autres particularités, que la rigueur & la durée de ce froid occaſionnerent à Paris une conſommation de bois ſi extraordinaire qu'elle alla à 612,805 voies, & que par conſéquent, elle excéda de 63 milie 707 voies la conſommation de l'année précédente.

Nous paſſons enſuite à un Mémoire de M. de Vaucanſon ſur le choix de l'emplacement & de la forme qu'il faut donner au bâtiment d'une Fabrique d'organſin à l'uſage des nouveaux moulins qu'il a imaginés pour organſiner la ſoie. Cet Académicien a en même tems fait quelques réformes à ſes moulins & leur a donné encore plus de perfection que n'en ont ceux qu'il a établis à Aubénas en Languedoc ; cependant la ſoie que fournit depuis vingt ans cette Manufacture, eſt ſi bien torſe ou organſinée, elle eſt ſi fort recherchée de tous les Fabricans, qu'ils ne font aucune difficulté de la payer un écu de plus que celle qui s'organſine ailleurs. Il ſeroit donc très-avantageux pour la France d'y conſtruire un grand nombre de moulins de cette eſpece, puiſque nous ſommes obligés de tirer annuellement de l'Etranger des organſins de premiere qualité pour une ſomme de 18 à 20 millions. Mais en même tems M. de Vaucanſon prévient que jamais ſes moulins n'auront aucun ſuccès, ſi le bâtiment où on entreprendra de les établir, n'a pas toutes les conditions qu'il exige dans ſon Mémoire.

Ce volume contient un Mémoire de M.

Tillet, dont l'objet intéreſſera ceux qui font le commerce des matieres d'or & d'argent. Cet Académicien y expoſe un nouveau procédé pour déterminer avec la plus grande préciſion la quantité d'argent qu'un lingot ou un ouvrage d'or peut contenir.

M. Montet, de la Société Royale des Sciences, établie à Montpellier, a fait part à l'Académie des Sciences de Paris d'un nouveau moyen de préparer le verd-de-gris. On ſçait que le verd-de-gris n'eſt autre choſe qu'une diſſolution de cuivre par l'acide du vin, & que cette préparation conſommoit une aſſez grande quantité de cette liqueur. Le haſard a fait découvrir à une femme de Saint-André, Diocèſe de Lodeve, Village éloigné de Montpellier de ſix lieues, une maniere de faire le verdet avec plus d'économie, en y employant le marc de raiſins. M. Montet eſt entré dans le détail de toutes les manipulations que demande cette nouvelle méthode.

Depuis quelque tems, tous les Papiers publics ne ceſſent de nous entretenir des dangers du verd-de-gris. M. Montet croit qu'on a un peu exageré les choſes; ce qui lui donne lieu de penſer ainſi, c'eſt que malgré toutes les recherches qu'il a pu faire, il n'y a pas d'exemple à Montpellier, où les Fabriques de verdet ſont en très-grand nombre & répandues dans dans tous les quartiers de la Ville, que perſonne ait été empoiſonné & incommodé par cette préparation, ni que les femmes, dont elle fait l'unique occupation, ſoient attaquées de quelque maladie particuliere. Il eſt vrai que ce Savant obſerve que l'acide du vin que le verd-de-gris contient, pourroit bien contribuer à le rendre moins dangereux.

Ce nouveau volume de l'Académie ſe trouve à Paris, *chez Moutard, Imprimeur de la Reine, Hôtel de Cluny, rue des Mathurins.* Il ſe vend broché 15 liv. 10 ſ. & relié 18 liv.

IV. Un *Etat des Bois de Corſe*, par M. Renaud de la Grelaye, ancien Inſpecteur Général des Bois & Forêts de cette Iſle. L'Auteur donne dans ce morceau intéreſſant la deſcription de toutes les eſpeces d'arbres que produit la Corſe. Le plus beau & le plus grand eſt le Pin *Larricio* qui juſqu'à préſent a beaucoup exercé les Naturaliſtes. M. de la Grelaye croit qu'il faut le placer dans la claſſe des cedres. Il en a meſuré un qui pouvoit être âgé de 150 ans, & il a trouvé qu'il avoit 130 pieds de haut & 19 & demi de tour. Cet arbre & pluſieurs autres qui croiſſent en abondance dans cette Iſle, ſeroient très-propres au ſervice de la Marine. C'eſt pourquoi l'Auteur deſireroit qu'on veillât davantage à leur conſervation; ſi on n'y apporte un prompt remede, bientôt tous les bois de Corſe ſeront détruits par les Payſans & les Bergers. Il n'eſt pas rare de voir ces derniers attaquer les plus beaux arbres d'une forêt, pour ſe procurer un morceau de bois propre à les éclairer; ils mettent le feu au pied d'un Pin-Cedre de cent pieds de haut, pour ſe chauffer ou pour en tirer une once de réſine, &c.

V. Un *Article de Médecine Vétérinaire*, ſur le traitement d'une maladie qui attaque les chevaux, & qui eſt connue ſous le nom de *Taupe*. Il eſt de M. Chabert qui repréſente aujourd'hui feu M. Bourgelat à l'Ecole Royale Vétérinaire établie a Alfort, près Charenton.

VI. Notice d'un petit Ouvrage ſingulier dans ſon genre, & imprimé à Paris, chez Chelneau en 1572, ſous ce titre: *Diſcours Economique, monſtrant comme de 500 liv. pour une foys employées, l'on peut tirer par an 4500 liv. de prouffict honneſte.* Par *Prudent* LE CHOYSELAT.

L'auteur ſe propoſe d'enſeigner à un ami qui a été ruiné par les guerres civiles, les moyens de réparer ſa fortune, en établiſſant, pour ainſi dire, une manufacture d'œufs frais à Paris, pour les malades. Le Choyſelat, après avoir expoſé ſon plan, recommande à ſon ami de ſe pourvoir d'un certain nombre de Détailleresſes pour débiter ſes œufs, & de Médecins pour en ordonner l'uſage à *leurs patiens.* Il veut que ſon ami choiſiſſe parmi les *Revendereſſes, celles qui ont la babillouere mieux emmanchée*, c'eſt-à-dire qui on le meilleur babil. Ce qu'il dit ſur les Médecins eſt aſſez plaiſant.

VII. Le beau *Diſcours du Roi de Suede*, pour exhorter ſes Sujets à prendre un habillement plus ſimple & moins diſpendieux; plus quelques remarques ſur les poids & meſures uſités en Pologne; enfin nous terminons ce Journal par l'annonce de quelques Livres tant nationaux qu'étrangers.

I l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Janvier 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 15 Janvier 1780 au Mercredi 19 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, 9 liv. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 liv. 10 ſ.; le ſeigle, 10 liv. 15 ſ.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 42 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſeptier.*

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 15 Janvier 1780 au Mercredi 19 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 17, 18 à 19 l. 15 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 15 Janv. 1780, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 41 l.; *id.* nouv., de 36 a 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16, 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-V de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 15 JANVIER 1780.		
3.	M. Goſſey.	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU LUNDI 17.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
	PAIEMENT DU MARDI 18.		
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABL

CHANGES du 18 Janvier 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, . . .	14 l. 19 ſ. 6
Londres, . .	29 15 16 à 2/8	Livourne, ...	97 1/2
Hambourg, ...	187 3/4	Gênes, ...	93 1/2
Madrid, . . .	15 l. 2 ſ. 6 d.	Lyon, ... *Rois* . .	1/8 p.

Janv. 1780.	*Du* 15.	*Du* 17.	*Du* 18
Comp. des Indes. Actions	1832 1/2	1835 37 1/2 40.	1840 45
Do 16/25	. . . . .	1180 85 . . .	1190. .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . .
Do 25es	74 75 . . .	. . . . .	. . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	394 . .
Reſcriptions.	10 1/4 10 1/2 10 3/4	10 1/4 10 1/2 10 3/4	10 1/4 10
Bil. des Ferm.	. . . . .	1 1/4	1 1/4 1
Contr. à 4 p. 0/0 1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abon eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume. S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de Franc Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abon au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 15 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 23 Mai.*

NOUS éprouvons dans cette Capitale une grande diſette de viande de boucherie & ſur-tout de mouton. Cependant le bétail ne manque pas dans les lieux qui fourniſſent à notre conſommation; mais les Bouchers refuſent d'en tuer, parce que le prix auquel le Grand-Seigneur veut que la viande ſoit vendue au Peuple leur paroit trop modique. On ne ſçait pas s'il pourra réuſſir à les y contraindre. En attendant, ces ſubſiſtances deviennent rares de jour en jour, & on craint fort qu'il n'en réſulte quelque révolte.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 18 Juin.*

On a publié dernierement ici une Ordonnance pour fixer l'étiquette des deuils de Cour, qui n'avoit pas encore été bien déterminée; elle régle qu'à lavenir, ces deuils ne ſeront portés que par ceux qui ſont attachés immédiatement au ſervice de la Cour, & obligés d'y paroitre.

On voit ici une fille née en 1763, qui n'a pas plus de 20 pouces de Paris de hauteur. Elle ſçait quelques mots François, chante un air Italien, & danſe à la mode de ſon pays. Elle ne peſe que dix-huit livres de Vienne. Son viſage reſſemble à celui d'un enfant de trois ans.

On apprend de Tarnow en Galicie, que la nuit du 14 Mai dernier, il y eut un orage qui découvrit pluſieurs maiſons & renverſa de très-gros arbres. La grêle, qui étoit d'une groſſeur prodigieuſe, a ravagé les campagnes aux environs de Partin, de Schiradka, juſqu'à Bernick.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 16 Juin.*

» Dans un moment, dit un de nos Papiers publics, où toutes les vues des Cabinets de l'Europe tendent à l'agrandiſſement de leur Commerce, où l'on ſe bat pour reſſerrer l'extrême étendue que les Anglois avoient ſçu donner au leur, où l'on ſe ligue pour lui aſſurer une concurrence & une liberté indéfinie ſur les mers, les Obſervateurs attentifs cherchent à prévoir dans quelles mains habiles & heureuſes paſſeront les branches du Négoce qu'on travaille à arracher de celles des Anglois; pour ne parler ici que des liaiſons mercantiles que l'Angleterre avoit avec la Ruſſie, on peut dire avec aſſez de fondement qu'on parviendra, ſinon à les rompre tout-à-fait, du moins à les rendre très-peu lucratives pour cette premiere Puiſſance. Le point de diſſi-

culté consistoit en ce que les paiemens des droits aux Douanes de l'Empire Russe devoient se faire en rixdahlers de Hollande, & qu'on n'y admettoit aucune autre monnoie, excepté celle d'Angleterre. Cette facilité qu'ont les Anglois d'acquitter ces droits en especes qui leur conviennent, empêchoient les autres Nations de pouvoir soutenir la concurrence. Cependant la France en particulier a toutes les choses dont a besoin la Russie, qui, à son tour, en a plusieurs qui lui manquent ou qui lui conviennent. Il est démontré que les Anglois ne pouvoient fournir les Russes que de la seconde main ; que tous les vins qu'on appelloit en Russie vins d'Angleterre, étoient des vins pris en France, puisque cette Isle n'en produit aucun. La facilité qu'a maintenant cet Empire de commercer avec la Mer Noire dans la Méditerranée, est une circonstance précieuse. Marseille & Bordeaux offrent des avantages pour ce Commerce ».

ITALIE.

DE VENISE, *le* 1 *Juin.*

Le Gouvernement vient de transferer à Alexandrie la résidence du Consul qu'il entretenoit au Caire en Egypte ; le premier Consul désigné pour ce nouveau poste, plus avantageux au Commerce, est le Sr. Cigovich, noble Esclavon, qui a déjà servi la République à Tripoli en qualité de Chancelier & de Vice-Consul. Il jouira dans Alexandrie des mêmes honneurs & prérogatives que le Consul qui résidoit à Damiete, & on lui accorde la faculté d'établir dans ce dernier poste un Vice-Consul sous ses ordres, pour concourir avec lui au bien du Commerce de la République.

DE LIVOURNE, *le 6 Juin.*

L'Empereur de Maroc a défendu, sous peine de rompre la paix, à tous les Capitaines de vaisseaux des Nations Etrangeres, de prendre sur leurs bords des Hadgis ou Pelerins de la Mecque, pour les transporter dans d'autres Ports que ceux de ses Etats. Les Consuls de Suede, de Danemarck & de Venise, ayant fait des représentations à ce sujet, l'Empereur a donné la Déclaration suivante.

» Les Capitaines de vaisseau des trois » Nations susdites qui désormais pren- » dront avec eux des Hadgis de quel- » que Port que ce soit, auront à décla- » rer au Cadi ou Juge du lieu, qu'ils » ne sont point dans l'intention de pren- » dre sur leurs vaisseaux des Sujets de » Maroc. Tous les Marchands qui fre- » tent des navires de quelque Puissance » Chrétienne, pour transporter des Had- » gis, seront tenus de prêter serment de- » vant le Gouverneur de l'endroit, qu'ils » ne veulent point prendre de Sujets de » Maroc. Au moyen de quoi, tous les Ca- » pitaines qui produiront un tel témoi- » gnage signé du Cadi, ne seront point » responsables d'avoir pris des Hadgis, » quand même on en trouveroit quel- » ques-uns de Maroc sur leurs bâti- » mens ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 26 *Juin.*

Le 20 de ce mois, les Communes assemblées en Comité délibererent sur les Mémoires des Protestans, par lesquels ils sollicitent que l'Acte en faveur des Catholiques Romains soit révoqué ; & ce point ayant été long tems agité, Lord North, MM. Fox, Burke & tous les principaux Membres se déclarerent pour une tolerance générale en matiere de conscience, autant que la sûreté publique pourroit le permettre ; & enfin, sur la proposition du Lord Beauchamp, il fut arrêté & résolu : 1°. Que la Chambre est d'opinion que l'effet & l'opération de l'Acte, passé dans la 18e. année du présent regne, concernant les Catholiques Romains, a été mal conçu & représenté. 2°. Que ledit Acte ne révoque, n'altere, n'invalide & ne rend inefficaces en aucune maniere les statuts qui défendent l'exercice extérieur de la Religion Romaine, en conséquence de l'Acte des 11e. & 12e. années du regne de Guillaume III. 3°. Qu'il n'est départi par ledit Acte, aucune Jurisdiction ni Autorité, soit Ecclésiastique, soit temporelle au Pape ou au Siege de Rome. 4°. Que cette Chambre veille & veillera toujours aux intérêts de la Religion Protestante,

avec une attention que rien ne pourra ralentir, & que toutes les tentatives pour féduire la jeuneſſe de ce Royaume, de la Religion dominante, au Papiſme, ſont hautement criminelles, ſelon les loix exiſtantes, & un objet digne de quelque arrangement ultérieur; & 5°. enfin, que tous les efforts faits à deſſein d'inquiéter les eſprits du Peuple, en repréſentant ledit Acte comme incompatible avec les principes de la Religion Proteſtante, tendent manifeſtement à troubler le repos public, à rompre l'union à préſent néceſſaire, à diſcréditer la Religion Proteſtante, aux yeux des autres Nations, & en un mot, à fournir l'occaſion de renouveller ailleurs la perſécution contre nos Freres Proteſtans ».

Toutes ces réſolutions ayant été approuvées, il fut ordonné de former un Bill pour garantir la Religion Proteſtante dans la Grande-Bretagne contre ce que l'on appelle ici les uſurpations du Papiſme, & pour empêcher plus efficacement les perſonnes profeſſant la Religion Romaine, d'enſeigner ou de ſe charger de l'éducation ou d'élever des enfans Proteſtans.

Pour prouver que notre Commerce n'a point diminué, malgré la guerre que nous ſoutenons contre la Maiſon de Bourbon & l'Amérique, on s'eſt empreſſé de publier le relevé ſuivant des revenus de la Douane; il en réſulte qu'en 1777, ces revenus montoient à 3,270,038 liv. ſterl.; en 1778, ils ont monté à 3,538,040 liv. ſterl.; en 1779, à 3,734,400. Nous ignorons ſi cet état eſt exact, c'eſt celui qui a été mis ſous les yeux du Parlement. Mais on demande pourquoi le cri des Marchands eſt-il général? Pourquoi le taux des aſſurances ne fait-il qu'augmenter? Pourquoi tant de banqueroutes?

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 17 Juin.*

Suite de l'indication de quelques plantes exotiques qu'on cultive en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de cette Province par le P. Papon, de l'Oratoire.

11. » Le Piſtachier, *Piſtacia*, originaire du Levant, ſe greffe ſur le Térébinthe & le Lentiſque, qui ſont du même genre que le Piſtachier. Son fruit mûrit aſſez bien dans toute la Baſſe-Provence. On doit obſerver, à ce ſujet, que les fleurs mâles ſont diſtinctes des fleurs femelles, & que l'individu, qui n'a que des mâles, n'a point de fleurs femelles, & *vice verſâ*. De cette obſervation, il s'enſuit que ſi l'on retranchoit tous les individus mâles, ſous prétexte qu'ils ne portent aucun fruit, les individus femelles ne pourroient être fécondés; car pour qu'une ſemence produiſe une plante, il faut le concours des organes mâles & femelles, ſans leſquels la graine d'une plante peut être aſſimilée à un œuf ſans germe. Le Piſtachier n'a aucun rapport avec l'amandier ».

12. » Le Jujubier, *Ziziphus*, nous eſt venu de l'Afrique & du Levant. Cet arbre n'exige aucune culture, il ſe multiplie de lui-même par le moyen de ſon fruit, & par ſes racines qui pouſſent de nouveaux jets: car on voit autour d'un Jujubier, dont le terrein n'a pas été labouré, beaucoup de jeunes plants venus de graine; ce qui prouve que ce climat lui eſt aſſorti ».

13. » L'Amandier, *Amygdalus*, a été obſervé dans pluſieurs contrées de l'Afrique, à Alep, à Tripoli, &c. Cet arbre n'exige point de culture, & s'accommode de toutes ſortes de terreins, pourvu qu'ils ne ſoient pas trop humides. On en retireroit un meilleur produit, s'il étoit poſſible de retarder ſa floraiſon. Quand l'hiver eſt doux, l'Amandier fleurit en Janvier & Février. S'il ſurvient enſuite de grands froids, ſon fruit gele & ſe détache. On eſt ſujet à cet inconvénient dans les endroits ſurtout où le climat eſt plus temperé, & où les chaleurs ſont plus précoces. Auſſi les complantations d'Amandiers ſont plus nombreuſes dans la Haute-Provence que par-tout ailleurs ».

14. » Le Cerifier, *Ceraſus*. Les premiers plants en furent apportés par Lucullus, au retour de cette expédition mémorable qui fut ſuivie de la conquête des Etats de Mithridate. Ce fut à Cerafonte, Ville principale du Pont, qu'on trouva cet arbre, qui conſerva le nom du lieu d'où on l'avoit tiré ».

» Le Cerifier s'eſt preſque naturaliſé, puiſqu'il ſe multiplie de graine, ſans aucune culture. Ce que nous appellons *Aigriotte*, eſt la Ceriſe de Paris ; & comme c'eſt de toutes les variétés du Cerifier la plus eſtimée, on la greffe ſur toute autre, quand on veut ſe procurer le meilleur fruit ».

15. » Le Grenadier, *Punica*. Je crois qu'on a donné deux étymologies fauſſes au ſujet du *malum Punicum*, & du *malum Granatum*. Le récit de Pline, qui a le premier donné le nom de *malum Punicum* au Grenadier, ſervira à les rectifier ; voici le paſſage : *Sed & circà Carthaginem, Punicum malum cognomen ſibi vindicat; aliqui Granatum appellant.* Le Grenadier, ſelon cet Auteur, eſt une eſpece de *Malus* qui croit à Carthage, & à qui on a donné le ſurnom de *Punicus*, dérivé du lieu où il nait, ou de *Granatus*, à cauſe des grains que ſon fruit renferme. Selon cet e explication conforme au ſens littéral, il fait dériver le mot *Punica* du pays où le Grenadier ſe trouvoit, & *Granatum*, de la conformation de ſon fruit. On veut cependant que cet arbre ait été ainſi appellé, parce que l'intérieur de la Grenade eſt rouge, & que le mot *Granatum* déſigne le lieu d'où il nous vient, qui eſt la Grenade. Mais ſi la couleur avoit donné lieu à cette dénomination, Pline ſe ſeroit ſervi du terme propre, & au lieu de *Punicum*, il auroit employé celui de *Puniceum*, qui ne ſe trouve dans aucun Manuſcrit. Il eſt donc plus que vraiſemblable que cet Auteur n'a appellé le Grenadier *malus Punica*, qu'à cauſe du lieu natal, & *Granatum*, à raiſon de ſes graines ».

16. » Le Laurier Ceriſe, *Lauro-Cerasus*, eſt un arbre toujours verd, dont les feuilles ont quelque reſſemblance avec celles du Laurier, & le fruit a beaucoup de rapport avec la Ceriſe. Pierre Belon, Naturaliſte François, l'obſerva à Trebiſonde en 1546. Trente ans après, Cluſius en reçut un plant qu'il cultiva avec ſuccès, & depuis ce tems-là, il eſt employé à garnir les allées & à décorer les parterres, que ſon feuillage, toujours verd, embellit & vivifie ».

17. » Le Laurier, *Laurus*, eſt un grand arbre toujours verd, natif de la Grece & des contrées orientales qui l'avoiſinent. On ſçait quelle étoit la vénération des Anciens pour le Laurier. L'uſage qu'on en fait à préſent ſe réduit à quelques compoſitions médicinales, à des aſſaiſonnemens de cuiſine, & à une teinture groſſiere. On pourroit multiplier le Laurier en ſemant ſes baies qui levent facilement. La Cannelle, le Cinnamome, le Camphre, le Benjoin & le Saſſafras, ſont le produit de tout autant d'eſpeces de Laurier ». *La ſuite une autre fois.*

DE NIORT, *le* 15 *Juin.*

» Il y a eu pendant l'année 1779, ſur la Paroiſſe de Notre-Dame de cette Ville, 51 mariages, 226 baptêmes, dont 115 garçons ; & 381 morts, dont 198 hommes : & ſur la Paroiſſe de Saint André de la même Ville, 41 mariages, 214 baptêmes, dont 115 garçons ; & 219 morts, dont 197 hommes ; total, 92 mariages, 440 naiſſances & 800 morts. Le nombre des morts excéde celui des naiſſances de 360 ; ce qu'il faut attribuer aux ravages de la dyſſenterie pendant les mois de Juillet, Août & Septembre. Une remarque particuliere à faire, c'eſt qu'il y a eu exactement le même nombre de garçons nés ſur les deux Paroiſſes, dans l'état des naiſſances qui eſt égal, à 12 près, & qu'il eſt mort auſſi à un près, ſur les deux Paroiſſes, le même nombre d'hommes, quoique dans l'une il y eſt en totalité 38 morts plus que dans l'autre ».

DE COMBOURG (*en Bretagne*), *le* 12 *Juin.*

» Le 5 de ce mois, entre les deux & trois heures de l'après midi, le tems s'obſcurcit depuis le nord juſqu'au ſud ; les nuages étoient ſi épais & ſi noirs que l'on n'y voyoit preſque pas ; il s'éleva un orage mêlé d'éclairs & de grêle dont les grains, les uns pointus, les autres hériſſés, étoient de la groſſeur d'un œuf de pigeon. Les coups de tonnerre redoublés qui ſe faiſoient entendre de toutes parts, jetterent la conſternation parmi les Habitans de la campagne ; ils croyoient que tout alloit s'abimer. Heureuſement vers les quatre heures, cet affreux orage ſe diſſipa. Les ſeigles, le lin & les chan-

vres, ainſi que les légumes des jardins ont été hachés par la grêle, & ne laiſſent nul eſpoir ; tous les bleds ſont couchés & renverſés, & les pommiers qui promettoient beaucoup, ont été dépouillés de leurs fruits, ainſi que tous les petits arbres fruitiers des jardins ; les vitres du château de Combourg & des maiſons de la partie d'où venoit l'orage, ont été briſées ; enfin il a cauſé dans les campagnes & les environs d'ici une perte conſidérable.

Le lendemain 6, environ vers la même heure, il s'éleva un nouvel orage avec une groſſe pluie ; le tonnerre tomba dans un jardin de la maiſon de M. Tremaudan, vis-à-vis l'Egliſe Paroiſſiale ; il entra par la fenêtre dans la maiſon où des Maçons travailloient, & ſortit par la porte ; il y avoit un jeune homme qui s'écria à pluſieurs repriſes, au ſecours, le tonnerre me brûle ; cependant il ne lui fit aucun autre mal que beaucoup de peur, & de lui faire éprouver une vive chaleur ſans l'incommoder ; le tonnerre en ſortant par la porte qui étoit directement à l'oppoſite de la fenêtre par laquelle il étoit entré, dérangea une petite pierre, laiſſa dans la maiſon une odeur de ſoufre brûlé, noircit, de la largeur d'un petit écu, l'endroit où il avoit heurté en ſortant, s'éleva du chemin entre cette maiſon & l'Egliſe, paſſa par-deſſus le dôme du clocher ſans y faire de mal, & alla retomber ſur un noyer dans le jardin du Recteur, ſans cauſer d'autre dommage que de briſer une branche de ce noyer. Il faut remarquer que depuis le 25 Mai juſqu au 6 Juin, il faiſoit une chaleur exceſſive, & que cet orage s'eſt fait reſſentir dans preſque toute la Bretagne où il a fait des ravages affreux & a ruiné les ſemences des champs, les fruits & les légumes des jardins, tout comme ici ».

DE LILLE, *le* 27 *Juin.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1779, naiſſances 28893, mariages 6717, morts 24526.

DE PROVINS, *le* 16 *Juin.*

» Frederic-Jean Othon, Prince de Salme-Kerbourg, eſt venu à Provins le 19 Mai dernier, faire part aux Habitans du privilege qu'il a acquis de M. le Marquis de Paulmy, revêtu de Lettres-Patentes enregiſtrées au Parlement, pour l'ouverture d'un canal ſur la riviere de Voulrie, qui ira joindre la Seine à Bray, diſtant de quatre lieues de Provins ; & cette communication, qui ne peut être qu'avantageuſe à la Ville, pour étendre & augmenter ſon Commerce, a été applaudie de tous les vrais Citoyens, dont les differens ordres ſe ſont empreſſés d'en témoigner au Prince leur ſatisfaction & leur reconnoiſſance. On attend avec impatience le moment de voir réaliſer ce projet, dont les dimenſions ſont déjà tracées. La grande route de Provins à Sezanne, dont la moitié eſt déjà faite (de Sezanne à Courgivaux), & l'autre qui va ſe faire inceſſamment, lui aſſure de plus en plus l'exécution ». (*Extrait des Affiches de Meaux*).

DE MONT-DIDIER, *le* 18 *Juin.*

Par Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 10 de ce mois, il eſt fait défenſes à toutes perſonnes en état de travailler & de gagner leur vie, de glaner dans toute l'étendue du reſſort de cette Ville, pendant le tems de la moiſſon. Il eſt auſſi défendu de glaner avant le ſoleil levé & après le ſoleil couché ; de glaner dans les prairies avec des rateaux ayant des dents de fer ; d'arracher ou de faucher le chaume avant le premier Octobre de chaque année ; le tout ſous les peines portées par ledit Arrêt : ordonne que les deux tiers des chaumes ſeront deſtinés & appartiendront, ſuivant l'uſage, aux pauvres de chaque Paroiſſe, qui auront la faculté de les arracher & faucher après le premier Octobre.

D'ORLÉANS, *le* 30 *Juin.*

Extrait des Obſervations météorologiques faites à Orléans pendant le mois d'Avril de cette année, par M. Beauvais de Preau, D M.

» La temperature de l'air a été aſſez généralement froide & humide durant ce mois. Il y a eu de la gelée qui a endommagé les vignes des environs de cette Ville. Le ciel a été le plus ſouvent couvert, ou du moins chargé de nuages. Il eſt tombé de la grêle à plu-

fleurs repriſes ; ce qui a ſingulierement refroidi l'Atmoſphere. Celle du 19, à midi, a duré pendant plus de trois quarts d'heure ſans interruption, & a couvert la terre à la hauteur de près d'un demi-pied ; cependant on n'a point obſervé qu'elle ait fait du dégât. Les productions ont été tardives, & la végétation a fait peu de progrès dans tout le mois. le tems s'eſt cependant un peu réchauffé vers les derniers jours ».

» La hauteur du barometre s'eſt aſſez conſtamment ſoutenue à un degré moyen, & a éprouvé peu de variations ».

» La conſtitution catharrale entretenue par l'humidité preſque continuelle de l'Atmoſphere durant tout le mois, s'eſt encore fait appercevoir chez pluſieurs perſonnes, & a donné lieu à des coliques, des dévoyemens, des pleuréſies & autres maladies de poitrine. Les fievres éruptives ont continué ; la rougeole, entre autres, a été aſſez commune chez les enfans. Je n'en ai point vu de mauvais caractere. La coqueluche a fait des ravages parmi le Peuple principalement. Enfin j'ai obſervé un grand nombre d'affections douloureuſes, vagues, rhumatiſmales & autres ».

DE CLERMONT (*en Beauvoiſis*), *le* 30 *Juin.*

» Le 19 de ce mois, on a eſſuyé ici, vers les ſix heures du ſoir, un orage, qui, en moins d'une demi-heure, a détruit toutes les récoltes de plus de vingt Paroiſſes. Cet ouragan, qui a renverſé un clocher en pierre, une quantité d'arbres de toutes groſſeurs, dont quelques-uns, par leur chûte, ont écraſé une Chapelle, avoit une étendue d'une lieue & demie de large & de ſix lieues en longueur de la même Election, qui, l'année derniere, avoit déjà éprouvé un pareil déſaſtre. C'eſt aux hommes qui ſont au deſſus des beſoins, qu'on préſente la multitude de malheureux que ce fléau a réduit à la derniere miſere ».

DE PARIS, *le 6 Juillet.*

Précis du Proſpectus *de M. le Comte de Thelis, concernant les Ecoles nationales projettées par cet illuſtre & zélé Patriote.*

» L'objet de ces Ecoles eſt de procurer une bonne éducation à la Nobleſſe pauvre comme à la claſſe indigente du Peuple, & à l'Etat tous les avantages qu'il ne peut manquer d'en retirer ».

» On croit pouvoir aſſurer que les Ecoles nationales ſeront encore plus utiles aux enfans des Villes qu'à ceux des Campagnes ; 1°. parce que ces derniers ſont en général moins pervers que les autres ; 2°. parce qu'ils trouvent ſouvent à ſe placer chez des Fermiers charitables qui les nourriſſent, les habillent & les occupent ».

» Qui ne ſçait que les Villes, & ſurtout la Capitale du Royaume, attirent journellement dans leur ſein les Habitans des Campagnes, qui abandonnent l'Agriculture pour être Domeſtiques ou Artiſans ».

» Il réſultera de nos établiſſemens une ſorte de compenſation entre la Population des Villes & celle des Campagnes. L'excès de l'une ſuppléera à la diminution de l'autre, qui deviendra elle-même moins conſidérable par le grand nombre de bonnes recrues que les Villes produiront alors ».

» Qu'on jette les yeux ſur celles qu'elles nous donnent aujourd'hui. Elles gâtent preſque toutes celles qui nous viennent des Campagnes ».

» Quelle ſatisfaction pour les Officiers de commander des Soldats formés à la vertu, à la ſubordination & à l'honneur ? Quel attachement ceux-ci n'auroient-ils pas pour des Chefs auxquels ils auront tant d'obligations ! Peut-on préſumer que de tels Eleves fuſſent jamais diſpoſés à déſerter ou à quitter lâchement leur poſte ? ».

» Ces Ecoles ſeront donc ſinguliérement propres à former d'excellens Officiers parmi les Gentilshommes, & de bons Soldats parmi les autres. Quand ces derniers ne ſe détermineroient pas à prendre le parti des armes, ils auront du moins été exercés à des travaux qui les mettront en état de diriger les opérations les plus difficiles de l'Agriculture, d'entretenir les chemins du Royaume, d'adoucir par-là, pour les Campagnes, le joug pénible des corvées, & peut-être de les en affranchir un jour ».

» Il reſte néanmoins à réſoudre une objection ſérieuſe. Où prendra-t-on les

fonds néceſſaires à l'entretien de ces établiſſemens ? ».

» Sera-ce dans le produit d'une impoſition nouvelle ? Elle ne ſeroit pas propoſable, dans un tems ſur-tout où la ſageſſe bienfaiſante du Gouvernement paroit n'avoir rien plus à cœur que d'épargner aux Peuples de nouveaux impôts, malgré les frais immenſes de la guerre ».

» Il eſt, pour remplir notre objet, un moyen plus raiſonnable & plus facile: c'eſt une contribution volontaire de la part des bons Citoyens ».

» On croit donc devoir commencer par propoſer une ſouſcription de 24 livres par an, pour ſoutenir l'Ecole de Paris, qui ſera compoſée de deux Officiers, d'un Ingénieur, d'un Chirurgien & de douze Eleves Gentilshommes, pour leſquels les fonds paroiſſent aſſurés: de quarante autres Eleves pris dans la claſſe du Peuple, ſoit de la Ville, ſoit de la Campagne, & qui pourront coûter environ 12000 livres par année. C'eſt pour cet objet que l'on a beſoin de cinq cens Souſcripteurs, dont les noms ſeront imprimés par ordre alphabétique ».

» Chacun des Souſcripteurs ſera parfaitement libre de continuer, lorſqu'il le jugera à propos, l'effet de ſa générosité, en en donnant avis lors de ſon dernier payement, afin que M. le Comte de Thelis, qui ſe chargera de cette direction, tant que ſa ſanté le lui permettra, puiſſe être toujours aſſuré des fonds néceſſaires ».

» Quant aux Ecoles qu'on pourra former dans les Provinces, & dont la dépenſe ſera au moins d'un quart inférieure à celle de l'Ecole de Paris, on a lieu d'eſperer que la Nobleſſe riche du Royaume ſuivra l'exemple de la Famille Royale, & contribuera volontiers à l'éducation des Gentilshommes ſans fortune, ſur-tout ſi le Gouvernement, dont on éprouve chaque jour la bienfaiſance paternelle, ſe détermine à payer les Officiers, l'Ingénieur & le Chirurgien ».

» A l'égard des Eleves de la ſeconde claſſe, on peut ſe flatter que les Corvéables s'empreſſeront de fournir à leur dépenſe, puiſqu'il eſt démontré par l'expérience du Comte de Thelis, que les travaux qu'il a fait faire, en ce genre, par ſes Eleves, ont coûté moitié moins que ceux qui ſe ſont par corvées ».

» La dépenſe de l Ecole de Paris ſera dès-à-préſent diſtincte & ſéparée de celle des Ecoles de Provinces. Les perſonnes qui voudront bien y contribuer, pourront faire remettre le montant de la ſouſcription chez M. le Comte de Thelis, rue du Cherche-Midi, ou chez M. Dufrenoy, Notaire, rue Vivienne, qui en donneront un reçu ».

» La ſouſcription, pour chaque année, ſe payera au premier Janvier; & ce que l'on recevra préſentement ſera employé à la dépenſe de l'année courante & aux dépenſes extraordinaires que néceſſitera l'augmentation du nombre des Eleves ».

» On remettra à chaque Souſcripteur le plan d'éducation nationale, & le petit réglement proviſoire ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 26 Juin, juſques & compris le 30, il eſt arrivé à la Douane 2820 livres de ſucre, 2340 livres de café, 22 pieces & 48530 livres d'huile d'olive, 12 tonnes & 150 barils d'huile de navette, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 23 juſques & compris le 30 du même mois, ſe montent à 66 pipes & 4 quartauts d'eau-de-vie ſimple, & une pipe & trois quartauts d'eau-de-vie rectifiée.

II.

CENTENAIRE.

Marie-Anne ô Neil, veuve de Richard Bourke, Lord de Caſtelconnel & de Bretas, eſt morte au Château vieux de Saint Germain-en-Laye, le 21 Juin dernier, dans la cent deuxieme année de ſon âge, ayant conſervé l'uſage de ſa raiſon juſqu'au dernier moment de ſa vie.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Juillet 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 & . .			
10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 & 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	17 6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 8 Juillet 1780 au Mercredi 12 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 livres; le ſeigle, 10 livres; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 35, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 26 à 28 l. *le ſac* peſant 325 l.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 8 Juillet 1780 au Mercredi 12 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 7 Juillet 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 20 à 22; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 8 JUILLET 1780.		six premiers mois 1779.
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU LUNDI 10.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
	PAIEMENT DU MARDI 11.		
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 11 Juillet 1780.

Amſterdam, ...	53 3 8ᵉ.	Cadix, ...	15 l. 2 ſ.
Londres, ...	29 15 16ᵉ.	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, ...	15 l. 4 ſ.	Lyon, *Août* .	¾ p. ⅛ perte.

Juillet 1780.		*Du* 8.	*Du* 10.	*Du* 11.
Comp. des Indes.	Actions	1925 27 ½ . .	1925	1925 22 ½ . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	252 . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	399	398	399 . . . .
Reſcriptions.		9 9 ⅛ . . .	9	9 ½ 9 ¼ 9 ⅛
Bil. des Ferm.		. . . . .	1	. . . . (9 ⅛
Contr. à 4 p. ⅞				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 8 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 26 *Mai.*

UNE Lettre d'Aſtracan du 14 du mois dernier, confirme la nouvelle du tremblement de terre qui a détruit la Ville de Tauris & pluſieurs Villages voiſins. A peine 700 perſonnes ont pu échapper à ce déſaſtre.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 30 *Mai.*

On travaille ici à une ſuperbe maiſon que le Gouvernement fait bâtir pour ſervir de retraite aux anciens Militaires. Elle ſera conſtruite dans le goût de l'Hôtel Royal des Invalides de Paris.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 15 *Juin.*

» Le Roi de Pruſſe, écrit-on de Berlin, vient de témoigner hautement ſon déplaiſir ſur la dureté avec laquelle les Préposés au recouvrement des droits royaux en uſent quelquefois envers les Sujets qui doivent les payer. Pour la reprimer, il a enjoint expreſſément aux premiers de ne tenir aucuns propos offenſans contre qui que ce ſoit, & même de ne point repouſſer l'injure par l'injure, s'ils étoient dans le cas d'en recevoir. Ils pourront ſeulement en dreſſer un procès-verbal en ſilence. Mais le Roi qui examine tout, déclare que ſi leur rapport ſe trouve faux, ils devront s'attendre non-ſeulement à être caſſés, mais à ſubir des peines infamantes; & afin que dans aucune circonſtance les Receveurs ou Commis ne puiſſent prétendre cauſe d'ignorance, il leur a été ordonné de mettre chacun leur nom au bas de la Lettre qu'il a plu à Sa Majeſté de leur envoyer ».

ITALIE.

DE RAVENNE, *le* 8 *Juin.*

Le 25 du mois dernier, les Habitans de cette Ville reſſentirent deux fortes ſecouſſes de tremblement de terre qui abattirent quelques cheminées. Comme cet événement eut lieu à l'entrée de la nuit, la terreur fut extréme. Les mêmes ſecouſſes ont été reſſenties à Rimini & à Céſene.

DE NAPLES, *le* 8 *Juin.*

Nos frégates & nos ſchebecks croiſent alternativement ſur nos mers, & depuis cette époque, elles ſont moins infeſtées par les Corſaires Barbareſques qui auparavant avoient établi une croi-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſiere continuelle dans les parages de Sicile, & qui y troubloient le cabotage.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 25 Mai.*

On nous mande de Cadix qu'on avoit commencé à y payer le fret des navires Hollandois, dont les chargemens ont été vendus, & que l'on eſperoit qu'on ne tarderoit point à payer auſſi aux Capitaines ou Propriétaires le produit de ces ventes. On ajoute que depuis la Déclaration de l'Angleterre concernant la Navigation Hollandoiſe, on ne veut plus charger ſur les navires de cette Nation.

DE CADIX, *le 23 Mai.*

Nous venons d'apprendre que les vaiſſeaux François le *Zélé*, le *Marſeillois*, l'*Expériment*, & deux frégates, eſcortant un convoi de 20 voiles, deſtiné pour les Iſles, ont débouqué le Détroit. L'*Expériment* & les frégates accompagneront ce convoi en Amérique; le *Zélé* & le *Marſeillois* ont ordre de le quitter à une certaine hauteur pour ſe réunir à l'Eſcadre de M. de Beauſſet.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 6 Juin.*

Le 1 Juin, le Sr. Godfrey Green annonça à la Chambre que le Comité avoit fini l'examen des loix concernant les Banqueroutiers; il réſultoit de cet examen que depuis 1772, il y avoit eu en Irlande 473 banqueroutes majeures; que le crédit public avoit ſouffert un déchet de 1,082,165 liv. ſt., & que les Créanciers n'avoient pas reçu, l'un portant l'autre, plus de trois ſous par livre ſterling de leur créance. Il ajouta que cette décadence ayant paru au Comité réſulter de quelques abus dans leſdites loix, il étoit chargé de demander à la Chambre la liberté de propoſer un Bill aux fins d'y faire les réformes néceſſaires; ce qui fut accordé. Le lendemain, on parla encore de ce Bill, & le Sr. Anneſley annonça à la Chambre qu'une des clauſes particulieres de ce Bill ſeroit que dans le cas où un Miniſtre du Parlement ſeroit faillite, ſon ſiege deviendroit vacant.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 13 Juin.*

Le riche convoi du Levant eſt arrivé ici le 11 de ce mois, ſous l'eſcorte de trois frégates. Il eſt compoſé de plus de 65 voiles. On fait monter à 24 ou 25 millions la valeur de ce convoi.

SUITE de l'indication de quelques plantes exotiques qu'on cultive en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de cette Province par le P. Papon, de l'Oratoire.

2. » L'Olivier (*Olea*) vient naturellement dans la Syrie, la Paleſtine & les Iſles de l'Archipel. Nous devons cet arbre aux anciens Marſeillois qui le tranſporterent de la Grece. L'Olivier ſauvage, duquel ſont dérivées tant de varietés, ſe rencontre dans les lieux devenus incultes, & où ces arbres abandonnés à eux-mêmes ont pouſſé des rejettons au deſſous de la greffe, leſquels en grandiſſant, l'ont épuiſée ».

» On ne cultive l'Olivier que dans la Baſſe-Provence, & dans une partie de la moyenne, parce que cet arbre ne peut endurer un trop grand froid. L'hiver de 1709 les ayant fait périr juſqu'à la racine, on laiſſa croitre les ſauvageons, & par ce moyen, on les renouvella; cet arbre eſt d'une très-longue durée. Comme ſon accroiſſement eſt très-lent, on croit qu'il peut ſubſiſter plus de 300 ans. Rien ne montre mieux l'utilité de l'Olivier, que le ſoin avec lequel on le cultive. De toutes les découvertes, dont l'Agriculture s'eſt enrichie, la plus importante eſt celle qu'on a faite depuis quelques années: elle conſiſte à émonder l'arbre de trois en trois ans, & à retrancher tout le bois mort ou inutile. Depuis que cet uſage s'eſt

introduit, les récoltes ſont devenues infiniment plus abondantes. La graine ne leve que difficilement. Auſſi a-t-on renoncé à ce moyen de s'en procurer des plants ».

3s » L'Aloès (*Aloe folio in oblongum aculeum abeunte*). *Caſ. Bauh. Pin.* Garidel s'eſt trompé lorſqu'il a rapporté cet Aloès à l'*Aloe vulgaris* de Caſ. Bauhin. On emploie celui ci en Médecine; l'autre ſert à divers uſages économiques ».

» Notre Aloès eſt naturaliſé depuis long-tems en Provence. On le trouvoit aux Iſles d'Hieres, il y a plus de deux cens ans ».

» Sa floraiſon excite l'admiration du Public; & comme il eſt aſſez rare de lui voir pouſſer des fleurs, on a regardé comme un phénomene le développement de ſa tige, qui, en peu de tems, s'éleve juſqu'à vingt-cinq pieds, & jette divers rameaux qui ſont terminés par un grand nombre de fleurs. Il ne ſeroit pas difficile de donner, de ce développement, une explication plus ſatisfaiſante que celle de Garidel. Il eſt certain qu'il eſt dû à une abondance de ſeve; mais elle ne doit avoir lieu que quand toutes les parties ſont parvenues à leur parfait accroiſſement, parce que les feuilles précédent la tige. Ainſi, lorſque les racines & les feuilles auront acquis cette plénitude dans leur façon d'être, la végétation s'exécutera dans une autre partie par le moyen d'une ſeve qui deviendroit ſuperflue, ſi elle n'alloit développer des organes reproductifs. Si l'on compare ce prompt accroiſſement avec celui des autres plantes, & notamment des liliacées, qui ont plus de rapport avec l'aloès, on trouvera la même uniformité, proportion gardée. Il faut encore obſerver que tout ce que l'on rapporte du prétendu bruit qui précéde la naiſſance de la tige, eſt deſtitué de fondement ».

4. » Le Coignaſſier (*Cydonia*), ſorti originairement de l'Iſle de Crete ou du territoire de Cydon qui en étoit la Capitale, nait auſſi ſur les collines qui bordent les rives pierreuſes du Danube. On le rencontre aſſez fréquemment le long des haies, dans les endroits humides. La facilité avec laquelle il prend racine, par le moyen des boutures, a dû beaucoup contribuer à ſa propagation. Parmi les variétés qu'on cultive, celle qui nous vient de Portugal mérite la préférence par la groſſeur de ſes coins qui peſent juſqu'à deux livres ».

5. » Le Prunier (*Prunus*). Je n'ai pu découvrir quel eſt ſon lieu natal. Il faut pourtant que ce lieu ait beaucoup d'affinité avec notre climat. Cet arbre étoit cultivé dans la Grece, avant qu'il fût répandu en Italie ».

» Les prunes ſeches ſont un objet de Commerce pour la Provence. Celles de Brignole tiennent le premier rang. On en recueille auſſi beaucoup à Digne & à Caſtellane ».

6. » Le Poirier (*Pyrus*). L'eſpece ſauvage, de laquelle dérivent tant de variétés, nait par tout. L'âpreté, la ſéchereſſe de ce fruit, comparées avec la délicateſſe d'une excellente poire, nous montrent juſqu'à quel point l'homme exerce ſon empire ſur les végétaux, & combien la culture contribue à leur amélioration. C'eſt par elle en effet que les plantes prennent un nouvel aſpect, & ſe dépouillent de la rudeſſe qu'elles contractent dans les endroits ſtériles & ſauvages ». *La ſuite une autre fois.*

D'AIX (*en Provence*) *le 22 Juin.*

Suivant le relevé de la Généralité de Provence, on y a compté en 1779, naiſſances 29132, mariages 5885, morts 26780.

DE BÉZIERS, *le 12 Juin.*

Notre Marché a été interrompu, à cauſe de la moiſſon. Il a fait des pluies qui paroiſſent très-favorables aux vignes; mais il eſt à craindre qu'elles n'aient fait tort aux oliviers.

DE MONTPELLIER, *le 16 Juin.*

Pendant le courant de l'année 1779, il y a eu dans la Généralité de Languedoc 67639 naiſſances, 15470 mariages, & 63069 morts.

DE CHOLONGES (*en Mataiſine, petit Canton du Dauphiné*), *le 12 Juin.*

Notice ſur l'épidémie qui a ravagé cette

Paroiſſe pendant les premiers mois de cette année, extraite des Affiches du Dauphiné.

» Une maladie putride, maligne & vermineuſe dévaſtoit, depuis quelques mois, la Paroiſſe de Cholonges, & il y avoit lieu de craindre qu'elle ne ſe propageât dans les Villages voiſins. Depuis le mois de Janvier, plus de vingt perſonnes adultes avoient ſuccombé; chaque jour étoit marqué par quelque cataſtrophe. Cette épidémie s'annonçoit le plus ſouvent par des douleurs vagues dans les extrémités ſupérieures & inférieures, par des laſſitudes ſpontanées, des maux de tête, des nauſées, par des *vomitions* de matieres tenaces & bilieuſes, d'une amertume inſupportable, & très fétides. La ſeconde période du mal offroit des ſymptomes plus graves, des délires ſourds, quelquefois furieux, l'augmentation des douleurs, le météoriſme du ventre, des urines rouges, briquetées ou crues, des déjections fereuſes, mêlées de vers, aſſez communément des pétéchies, ou une éruption miliaire. Dans le troiſieme tems, il ſe faiſoit des dépôts au goſier ou aux parotides; alors tous les ſymptomes diminuoient: c'étoit une criſe ſalutaire, par laquelle la nature operoit ſon triomphe. Dans pluſieurs individus, la maladie étoit inflammatoire; leur peau étoit âpre, très-ſeche & brûlante; la langue aride, ſouvent noire, couverte d'un limon jaunâtre ou d'un bleu ſale; leur haleine pouvoit être comparée à ces vents du midi qui fanent, deſſechent & brûlent tout ce qui ſe rencontre en leur paſſage ».

» M. l'Intendant ayant eu avis de cette maladie, envoya à Cholonges le Médecin des épidémies avec des remedes & les autres ſecours dont avoient beſoin les indigens. Le Chapitre de la Cathédrale de Grenoble & quelques Particuliers ſe ſont auſſi empreſſés de faire diſtribuer des ſecours en argent, qui n'ont pas peu contribué au ſuccès du traitement de cette épidémie ».

» On a fait uſage des antiſeptiques, des purgatifs acidulés & des cordiaux temperés, tels que les bois compoſés de thériaque, de ſerpentaire de Virginie, & de quelques grains de camphre. Les veſicatoires appliqués aux jambes ont bien réuſſi; l'alkali volatil fluor, à la doſe de 30 ou 40 gouttes, a été, dans pluſieurs cas, un antivermineux efficace. On a préſervé un grand nombre de perſonnes de la maladie regnante en donnant 2 grains d'émétique en lavage, dès la premiere apparition des ſymptomes épidémiques. C'eſt encore ici le cas d'inviter de nouveau MM. les Curés & les Officiers des Communautés à demander des ſecours avant que les maladies populaires aient eu le tems de faire des ravages ».

» L'Egliſe de Cholonges a été déſinfectée par la méthode publiée par M. de Morveau, Avocat Général au Parlement de Dijon. Cette méthode conſiſte à faire décrépiter du ſel marin dans une capſule de verre ou une aſſiette de terre bien verniſſée, & à verſer ſur deux ou trois livres de ſel, par exemple, une livre & demie d'eſprit de vitriol; le tout ſera placé ſur un réchaud, & les fenêtres doivent être bien bouchées: il ne faut les ouvrir qu'après 24 heures & avec précaution. Comme la neige ne permettoit pas aux Habitans d'aller chercher du genievre pour brûler, il fut diſtribué des paquets de ſel de nitre, qu'on leur recommanda de jetter ſur des charbons ardens, au milieu de leurs habitations ».

» Quoique la ſageſſe des loix ait pourvu à ce qu'il n'y eût plus d'inhumations dans les Egliſes, & ordonné que les Cimetieres des Villes fuſſent tranſportés hors de leur enceinte, il ſemble que les Villages n'étant point compris dans le réglement, peuvent éluder la loi juſqu'à un certain point. Les Egliſes des Campagnes ſont en effet pour la plupart des eſpeces de caves creuſées au deſſous même du niveau des Cimetieres qui les environnent. Les cadavres ſont enterrés preſque au niveau des Fideles raſſemblés dans ces Egliſes, & où l'on reſpire les miaſmes qui s'exhalent continuellement des corps en putréfaction. Il n'eſt perſonne qui ne puiſſe s'aſſurer de cet inconvénient, par l'odeur qui eſt répandue dans les Temples des Campagnes. On croit pouvoir aſſigner pour une des cauſes les plus fréquentes des épidémies, l'abus dont on vient de parler ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

OBSERVATIONS adreſſées au Rédacteur ſur l'infidélité de l'Aréometre pour déterminer la force des eaux-de-vie du Commerce, & Moyens d'y ſuppléer. Par M. Opoix, Me. Apothicaire & Correſpondant de l'Académie des Sciences, &c. de Dijon.

» De tous les moyens qu'on a cherchés juſqu'ici pour comparer & connoître les degrés de force des liqueurs ſpiritueuſes, il n'en eſt pas ſans doute de plus ingénieux que le Peſe-liqueur. Pluſieurs Phyſiciens célébres ont porté cet inſtrument à peu prés au point de perfection qu'il pouvoit acquérir; mais cet inſtrument, de ſa nature défectueux, & déjà trop compliqué lorſqu'on exige de lui une préciſion un peu exacte, a encore des inconvéniens qui en bornent l'utilité, & auxquels il eſt impoſſible de remédier. Il ſembloit que ces défauts n'avoient pas échappé à la ſagacité des vues de l'Académie de Montpellier, car elle avoit propoſé il y a quelques années pour ſujet de ſon Prix cette queſtion: *Déterminer les differens titres ou degrés de ſpirituoſité des eaux-de-vie ou eſprits-de-vin par un moyen ſimple & applicable aux uſages du Commerce.* Il y avoit lieu d'eſperer que les pieces du Concours nous donneroient quelques moyens plus faciles & plus ſûrs de déterminer la ſpirituoſité des eaux-de-vie: cependant nous voyons que le Mémoire couronné ne donne que la maniere de ſe ſervir du Peſe-liqueur avec plus d'avantage. Nous croyons donc que l'intention de l'Académie n'eſt pas remplie, puiſque nous ferons voir que le Peſe-liqueur n'eſt pas *applicable aux uſages du Commerce* & qu'il eſt poſſible à la cupidité d'éluder ſon action, & de le rendre abſolument inutile. Nous ne donnons pas les réflexions ſuivantes comme la ſolution du problême; mais nous aurons peut-être rendu un ſervice aſſez important ſi nous épargnons de fauſſes démarches en indiquant le vrai chemin qu'il faut ſuivre pour réſoudre la queſtion.

C'eſt en s'enfonçant plus ou moins dans les liqueurs, & en déplaçant une plus ou moins grande quantité de fluide que l'Aréometre ou peſe liqueur en indique la légereté ou la denſité: mais c'eſt la légereté ou la peſanteur abſolue des fluides qu'il faudroit connoître, & ces deux états ſont toujours relatifs; car les variations de l'air influent beaucoup ſur les fluides: il arrive en conſéquencee que la même liqueur n'a jamais la même peſanteur ſpécifique. Or, de toutes les liqueurs, ce ſont les ſpiritueuſes qui participent davantage aux variations de l'Atmoſphere, & ce ſont elles qui jettent dans des erreurs plus conſiderables. Il eſt vrai qu'il eſt poſſible de les redreſſer en conſultant la température de l'air & en ſe faiſant des tables de comparaiſon; mais ce travail eſt plutôt celui d'un Sçavant qui médite dans ſon cabinet. D'ailleurs toutes ces précautions deviennent méme inutiles, puiſqu'il eſt poſſible d'éluder l'action du Peſe-liqueur & de lui faire marquer comme eau-de-vie foible une eau-de-vie qui ſeroit très-forte en eſprit, ſans que le moyen dont on pourroit ſe ſervir pour cela la rendit moins propre aux uſages auxquels on la deſtine: il ne s'agit que d'augmenter ſa denſité. Voici le procédé que j'ai ſuivi. J'ai fait diſſoudre quatre onces de ſucre dans un demi-ſeptier de bonne eau-de-vie, meſure de Paris, la diſſolution s'en eſt faite à froid; il faut ſeulement ſecouer la bouteille de tems en tems. J'ai ajouté enſuite un demi-ſeptier de bon eſprit de-vin, & la liqueur, de ſirupeuſe qu'elle étoit, a repris ſa fluidité. Le Peſe-liqueur deſcendu dans cette liqueur, n'a donné que le degré d'une eau de-vie foible. Cette liqueur, il eſt vrai, avoit un œil louche; mais voici comme je m'y ſuis pris pour lui donner une limpidité parfaite. J'ai ajouté au mêlange à peu près vingt grains d'alun en poudre. La terre de l'alun a, comme on ſçait, la propriété de s'unir à toutes les matieres graſſes; elle s'empare donc de cette huile ſurabondante qui, n'étant pas dans l'état de ſavon parfait, trouble la liqueur. Ces matieres ſe réuniſſent en flocons & ſe précipitent au fond. Pour hâter cette clarification, on peut mettre quelques goutres d'huile de tartre par défaillance, de la potaſſe,

ou tel autre alkali. L'effet de ce sel est de décomposer l'alun ; la terre de ce dernier, devenue libre, exerce plus puissamment son action sur les matieres grasses stagnantes & peu combinées. La précipitation de ces matieres se fait plus promptement, & la liqueur devient parfaitement claire.

Au lieu de mêler de l'esprit-de-vin à de l'eau de vie, comme nous avons fait, on peut faire brûler de l'eau-de-vie forte & lui faire marquer ensuite le titre de l'eau-de-vie ordinaire, en augmentant sa densité par le moyen que nous venons d'indiquer. Pour en tirer le meilleur avantage, il ne faudroit se servir de ce moyen que pour l'eau-de-vie qu'on destine à faire des liqueurs ou ratafiats ; le bénéfice seroit considérable, car on éviteroit de payer près d'un tiers de droits, en y comprenant l'augmentation du volume de la liqueur qu'occasionne l'addition du sucre qui, d'un autre côté se trouveroit transporté sans frais. Le même bénéfice se trouveroit sur les frais de voiture, étant d'usage de payer la voiture des eaux-de-vie, non au poids, mais au volume. On peut charger l'eau-de vie de moins de sucre, & le profit seroit encore assez considérable. Il seroit d'autant plus difficile de découvrir cette fraude que la force de l'eau-de-vie masque le goût doucereux du sucre, & que le sucre corrige la force de l'eau-de vie. Le Pese-liqueur ne peut faire connoître ni la présence du sucre ni la qualité de la liqueur ; il n'y auroit que le goût qu'on pût consulter, & on sçait combien ce juge est infidele.

Ceux qui destinent les eaux-de-vie à être converties en esprit-de-vin pourroient de même augmenter leur densité, en y faisant dissoudre des sels à bon marché, tels que l'alun, le vitriol, &c. qu'on retireroit encore à la fin de la distillation. L'esprit de-vin, il est vrai, dissout mal les sels ; mais l'eau-de-vie très-forte en dissout assez pour augmenter sa pesanteur spécifique, au point de ne donner par le Pese-liqueur que les marques d'une eau-de-vie foible.

Quoique les liqueurs spiritueuses ne soient pas propres à dissoudre les matieres gommeuses, cependant j'ai éprouvé que l'eau-de-vie même forte en peut dissoudre assez pour augmenter sa densité. Si la liqueur devient trouble, on peut l'éclaircir en se servant du procédé que nous avons indiqué plus haut. Lorsque cette eau de-vie est arrivée à sa destination, on peut y ajouter de l'eau & la rabaisser au titre de l'eau-de-vie ordinaire. Cette eau-de-vie peut n'avoir aucun goût & être aussi bonne à boire que si elle étoit naturelle.

A tous ces moyens, on peut en ajouter d'autres, & même en employer plusieurs à la fois ; mais nous en avons assez dit pour prouver que le Pese-liqueur n'est pas propre à faire connoitre les degrés de spirituosité des eaux-de-vie ou esprits-de-vin du Commerce. C'est un terme de comparaison qui ne peut que nous en indiquer les pesanteurs relatives & actuelles, sans nous en faire connoitre la nature. Ce sont les qualités essentielles aux esprits ardens, celles qui tiennent immédiatement à leur nature, & que l'art ne peut leur ôter sans les détruire ; ce sont ces qualités, dis-je, qu'il faut consulter pour juger avec certitude du degré de force des liqueurs spiritueuses. C'est de quoi nous allons nous occuper.

Il est de l'essence des liqueurs spiritueuses de dissoudre les huiles essentielles & les résines en d'autant plus grande quantité quelles contiennent plus d'esprit ardent. Un esprit-de-vin donc très-rectifié, & parfaitement saturé d'huile essentielle ou de résine, seroit un moyen très propre pour essayer d'autres liqueurs spiritueuses dont on voudroit connoitre la force ; car si on jette quelques gouttes de cet esprit de-vin saturé d'huile essentielle ou de résine sur une liqueur spiritueuse plus foible, elle prendra un œil louche & blanchira d'autant plus, que la liqueur inconnue sera plus foible & contiendra plus de flegme. On sçait aussi que le sel de saturne rend laiteuse l'eau dans laquelle on le dissout. Il peut servir de même à indiquer le plus ou moins de flegme que contiendroit une liqueur spiritueuse. Ces moyens ne donnent que des à-peu-près ; mais ils pourroient peut-être suffire si on s'en faisoit une habitude. Je reviens à ceux qui m'ont paru les plus simples, & d'un usage plus sûr & plus commode pour le Commerce.

Il faut prendre une résine pure telle

que le maſtic, & de la cochenille ou de la laque carminée, le tout bien pulvériſé, enſuite incorporé & réduit en pâte avec de l'eſprit-de-vin très-rectifié, en former des eſpeces de crayons, & les faire ſécher promptement. Ces crayons trempés enſuite dans de bon eſprit-de-vin & frottés ſur une carte, laiſſeront une trace d'une belle couleur rouge. Plus l'eſprit-de-vin ſera foible, plus la trace ſera pâle. Pour mieux déterminer par ces traces le degré de force d'une liqueur ſpiritueuſe, il faut ſe ſervir du moyen qu'employent les Orfevres pour connoitre la quantité d'or que contient une maſſe donnée d'or & d'argent. On ſe procurera donc des eſprits-de-vin de forces différentes, & gradués exactement depuis le terme de l'eſprit-de-vin très-rectifié juſqu'à celui de l'eau-de-vie ordinaire, ou bien on ne ſe ſervira que d'un ſeul eſprit-de-vin qu'on diſtribuera en autant de parties qu'on voudra, leſquelles ſeront affoiblies par degré avec de l'eau & en raiſon proportionnelle. On trempera le crayon réſineux coloré dans chaque liqueur, en commençant par la plus ſpiritueuſe; on frottera chaque fois ſur une carte, & on aura, par ce moyen, une ſuite de traces colorées qui iront toujours en diminuant d'intenſité. On rapportera à cette table de comparaiſon les traces que donneront avec le crayon d'autres liqueurs ſpiritueuſes inconnues, & la même nuance de couleur indiquera que la liqueur qu'on eſſaye eſt de même nature que celle qui aura fourni, ſur la table de comparaiſon, la même trace colorée & dont le degré de ſpirituoſité ſera connu.

Au lieu d'un ſeul crayon, j'en ai fait trois à chacun deſquels j'ai donné une couleur différente: l'un étoit compoſé d'une matiere purement réſineuſe; l'autre d'une ſubſtance gommeuſe; enfin un troiſieme d'une matiere extraite d'une gomme-réſine, par le moyen de l'eau-de-vie, enſuite réduite par l'évaporation en une maſſe ſolide à laquelle j'ai donné auſſi la forme d'un crayon. Ce crayon ne ſe diſſoudra bien & ne donnera ſa vraie couleur ſur le carton que lorſqu'il aura été trempé dans une eau-de-vie de pareille force à celle qui aura ſervi à en extraire la matiere. Les deux autres crayons ne donneront de même leur vraie couleur qu'après avoir été trempés dans les fluides qui leur ſont les plus analogues, c'eſt-à-dire, l'un dans une liqueur purement aqueuſe, & l'autre dans une très-ſpiritueuſe. Par le moyen des traces que laiſſeront ces crayons colorés, il ſera aiſé de déterminer aſſez exactement les degrés de ſpirituoſité depuis l'eſprit-de-vin très-rectifié juſqu'à la liqueur la moins ſpiritueuſe & la plus phlegmatique. Dans la préparation de ces divers crayons colorés, il faut ajouter quelquefois un peu de ſucre ou telle autre matiere propre à les rendre plus friables & à faciliter leur diſſolution. Si on met en poudre ces trois crayons colorés diverſement, & qu'on jette une pincée de cette poudre compoſée ſur une liqueur quelconque, la nuance de couleur que cette liqueur prendra ſera connoitre ſi elle eſt ſpiritueuſe & la quantité d'eſprit qu'elle contient.

Ces préparations, il eſt vrai, ne ſont pas l'ouvrage d'un Commerçant; mais ſi elles étoient faites par des perſonnes intelligentes, elles ſeroient d'un uſage ſûr & facile, & on pourroit ſe les procurer à peu de frais; ce qui ſeroit extrêmement avantageux pour le Commerce. Elles deviennent même néceſſaires ſi nous avons ſuffiſamment prouvé que le peſe-liqueur étoit un moyen peu fidele & même qu'il eſt facile d'en éluder l'action. Les moyens que nous avons indiqués peuvent être encore perfectionnés; peut-être auſſi fourniront-ils quelques idées plus heureuſes. Mais il eſt certain qu'on ne pourra déterminer exactement le degré de ſpirituoſité des eaux-de-vie du Commerce, qu'en s'attachant aux propriétés qui les caracteriſent eſſentiellement ».

I I.

Annonce de Livre.

De Febre noſomicâ, &c. De la Fievre des Hôpitaux. Par M. Ciera, Médecin du grand Hôpital de Milan. A Milan, chez Galeazzi. 1779. in-8o.

Cet Ouvrage mérite l'attention de tous ceux qui ſont chargés du traitement des maladies dans les Hôpitaux. On y développe avec beaucoup de ſçavoir & de clarté la cauſe, les caracteres & la curation de l'eſpece de fievre qui regne communément dans ces Maiſons de Charité.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Juillet 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102	10		
Or à 20 karats à . .	85	10		
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	48	15		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 1 Juillet 1780 au Mercredi 5 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9, 10 à 11 l.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 20 livres; le ſeigle, 10 livres; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 35, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 1 Juillet 1780 au Mercredi 5 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 30 Juin 1780, de 44 à 45 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 39 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 18 à 19; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 1 JUILLET 1780.		six derniers mois 1779.
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	J.
	PAIEMENT DU LUNDI 3.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
	PAIEMENT DU MARDI 4.		
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy.	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 4 Juillet 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l. 2 f.
Londres, ...	29 ⅞	Livourne, . . .	94 ¼
Hambourg, ...	187 ¼	Gênes, ...	94 ¼
Madrid, ...	15 l. 4 f.	Lyon, ...	

Juillet 1780.		*Du* 1.	*Du* 3.	*Du* 4.
Comp. des Indes.	Actions	1920	1925	1927 ½ . . . .
	D° ⅛	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	252	252 . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	397	396	396 . . . .
Reſcriptions.		9 ½ 9 ¼ . . .	9 ¼ 9 ¾ 9 ¼	9 ¼ 9 ½ . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	⅞	⅞ . . . . .
Contr. à 4 p. °/°				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, d'Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 3 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 2 Septembre.*

ON assure que le Roi a envoyé ici un Ordre pour équiper avec toute la célérité possible & mettre en mer quatre vaisseaux de ligne & six frégates; moyennant quoi, l'Escadre Suédoise sera composée de huit vaisseaux de ligne & de douze frégates.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 4 Septembre.*

On assure que la prochaine Diete ne s'occupera que des affaires publiques, relatives au bien de l'Etat, & que pour ne pas passer le tems en délibérations & en discussions inutiles, tous les différends particuliers seront renvoyés aux Tribunaux dont ils ressortent, pour y être terminés définitivement.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 12 Septembre.*

S. M. par un pur mouvement de sa bonne volonté, a fait remettre en liberté les Juges & les Conseillers impliqués dans l'affaire du Meûnier Arnold, lesquels avoient été envoyés à Spandau. Ils se sont déjà rendus dans cette Capitale.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 15 Septembre.*

Les Lettres du Sund portent que le 7 de ce mois, environ 250 navires qui s'y trouvoient, ont mis à la voile. On compte parmi cette Flotte au-delà de 150 bâtimens Anglois, sous l'escorte de six vaisseaux de guerre & frégates; ainsi qu'une frégate Suédoise ayant sous son convoi 20 navires de sa Nation.

ESPAGNE.

DE LA COROGNE, *le 24 Août.*

L'*Infante Charlotte*, belandre armée en course, sortie de ce Port ces jours derniers, s'est emparée à la hauteur du Cap Ortegal, d'un bâtiment Anglois, faisant voile de Dublin pour Saint-Eustache, & chargé de marchandises évaluées 120 mille piastres.

DE CADIX, *le 26 Août.*

On s'occupe ici à décharger les vaisseaux du convoi Anglois, dont l'Armée combinée s'est emparée. Ceux de l'Inde & ceux destinés pour la Jamaïque, sont chargés plus richement qu'on ne l'avoit cru. On porte, à vue d'œil, cette prise de trente-six à quarante millions; & cette estimation ne s'éloigne pas trop

de celle qu'on en a faite en Angleterre, où on la fait monter à 35 millions. Il y a toute apparence que les marchandiſes ſe vendront bien ici, y ayant beaucoup d'argent dans cette Place depuis l'arrivée du tréſor de Fayal.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 12 *Septembre.*

Le Roi a diſpoſé de pluſieurs Charges vacantes au Département de l'Echiquier & de l'Amirauté, & S. M. vient auſſi de rétablir le Département du Commerce, à la tête duquel Elle a placé le Comte de Carliſle.

On a été informé ici qu'on avoit établi à Philadelphie une Banque Générale, où l'on a verſé pour 315 mille liv. ſterl. de capitaux.

Nous avons appris auſſi que dans l'Aſſemblée de l'Etat de Maſſachuſetts Bay, tenue au mois de Mai dernier, il a été paſſé un Acte pour l'établiſſement d'une Académie des Arts & Sciences en cet Etat. Cet Acte eſt conçu en ces termes :

» Attendu que les Arts & les Sciences ſont le fondement & l'appui de l'Agriculture, des Manufactures & du Commerce ; qu'ils ſont néceſſaires à l'aiſance, à la tranquillité, à l'indépendance & au bonheur d'un Peuple ; qu'ils contribuent eſſentiellement à l'honneur & à la dignité du Gouvernement qui les protége, & qu'ils ſont cultivés & répandus dans un Etat avec le plus de ſuccés, en formant & établiſſant en Corps de Sociétés publiques des hommes de génie & de ſçavoir : à ces fins avantageuſes, il a été ordonné par le Conſeil & la Chambre des Repréſentans, aſſemblés en Cour générale, & ſtatué par leur autorité, que l'hon. Samuel Adams, l'hon. Jean Adams, Jean Bacon, l'hon. Jacques Bowdoin, Ecuyers ; les Rev. Charles Chauncy, Docteur en Théologie, & Jean Clark ; David Cobb, Ecuyer ; le Rev. Samuel Cooper, Docteur en Théologie ; les hon. Thomas Cushing, Nathan Cushing, & Guill. Cushing, Ecuyers ; Triſtram Dalton, & l'hon. Francis Dana, Ecuyers ; les Rev. Samuel Deane, Perez Fobes, & Caleb Gannet ; l'hon. Henry Gardner, Ecuyer ; M. Benjamin Guild ; les hon. Jean Hancock & Joſeph Hawley ; Edouard-Auguſte Holioke, Ecuyers ; le Doct. Ebenezer Hunt ; Jonatham Jakson, Ecuyer ; le Doct. Charles Jarvis ; le Rev. Samuel Langdon, Docteur en Théologie ; l'hon. Levi Lincoln, Ecuyer ; les Rev. Daniel Little & Elijah Lothrop ; Jean Lowel, Ecuyer ; le Rev. Samuel Mather, Doct. en Théologie ; Samuel Moody & l'hon. André Oliver, Ecuyers ; les Doct. Joſeph Orne & Theodore Parſons ; les hon. George Partridge & Robert Treat Paine, Ecuyers ; les Rev. Philippe Payſon, Samuel Philips *junior* ; les hon. Jean Pickering & Olivier Preſcott, Ecuyers ; le Rev. Zedekiad Sanger ; l'hon Nathaniel Peaſlee Sergeant, Micajah Sawyer, Théodore Sedgwich ; l'hon. William Sever, Etienne Sewal, l'hon. David Sewal, Jean Sprague, Ebenezer Storer, Caleb Strong, l'hon. Jacques Sullivan, Ecuyers ; le Doct. Jean-Bernard Sweat, M. Nathaniel Tracy, Cotton Tufts & l'hon. Jacq. Warren, Ecuyers ; les Rev. Samuel Weſt, Edouard Wigglesworth, Joſeph Willard, Samuel Williams, Abraham Williams, Nehemiah Williams, & Jacques Winthrop, ſoient continués & formés par la préſente en Corps politique, & réunis ſous le nom d'Académie Américaine des Arts & des Sciences ; qu'eux, leurs ſucceſſeurs, & telles autres perſonnes, qui ſeront élues de la maniere ci-après mentionnée, ſeront & continueront d'être un Corps politique & réuni ſous le même nom à jamais ».

» Que les Membres de ladite Académie pourront choiſir de tems en tems un Préſident, un ou pluſieurs Vice-Préſidens, un ou pluſieurs Secretaires, & tels autres Officiers que ladite Académie jugera néceſſaires ou convenables, & qu'ils auront plein-pouvoir & autorité de déterminer & établir de tems en tems les noms, le nombre & les devoirs de ces Officiers reſpectifs, ainſi que le rang ou l'état dont ils ſeront reſpectivement revêtus dans leurs Offices ; comme auſſi d'autoriſer & qualifier leur Préſident ou quelque autre Membre de l'Académie, ſuivant leur bon plaiſir, pour faire prêter à ces Officiers tel ſerment qu'ils preſcriront & fixeront pour le bon ordre & le Gouvernement reglé

de ladite Académie, pourvu que ce ſerment ne ſoit pas contraire aux loix de cet Etat ».

» Que les Membres de ladite Académie auront un ſceau commun dont ils pourront faire uſage dans toutes les cauſes & affaires qui concerneront l'Académie, ou qui ſeront relatives à la fin & au but de ſon inſtitution ; qu'ils auront le pouvoir & l'autorité de caſſer, de changer, & de renouveller de tems en tems le ſceau commun, ſuivant leur bon plaiſir, & que, dans toutes actions réelles, perſonnelles & mixtes, ils pourront attaquer en Juſtice ou être attaqués, intenter procès ou le ſoutenir juſqu'à Jugement définitif & exécution, ſous le nom de Préſident & Membres de l'Académie Américaine des Arts & des Sciences ».

» Que les Membres de la même Académie pourront de tems en tems élire telles perſonnes, pour y être aſſociées, qu'elles jugeront à propos, & qu'ils auront plein pouvoir & autorité de ſuſpendre de tems en tems, d'expulſer ou d'inhabiliter tel Membre de la Compagnie qui, par ſa conduite, ſe ſera rendu indigne d'une place dans ce Corps, au jugement de l'Académie ; ainſi que de régler & d'établir les régles, les formes & les conditions de l'élection, de la ſuſpenſion, de l'expulſion & de la déclaration d'inhabilité : pourvu néanmoins que le nombre des Membres de ladite Académie, qui ſont Habitans de cet Etat, ne puiſſe en aucun tems paſſer celui de deux cents, ni être moins de 40 ».

» Que les Membres de ladite Académie auront plein-pouvoir & autorité de faire de tems en tems & de ſtatuer telles régles raiſonnables, ordres & loix, ne repugnant point aux loix de cet Etat, quils jugeront néceſſaires & convenables pour le bon ordre & le gouvernement réglé de ladite Académie, ainſi que d'impoſer de raiſonnables amendes & peines pécuniaires envers ceux qui y contreviendroient, leſquelles amendes & peines ne pourront néanmoins paſſer la ſomme de 20 livres, & qu'ils en pourront demander & obtenir l'adjudication en toute Cour de Juſtice en cet Etat, au nom & profit des Préſident & Membres de ladite Académie ; qu'ils auront également plein-pouvoir & autorité de révoquer leſd. ordres, regles & loix à leur bon plaiſir, de fixer & d'établir les tems, les endroits & la forme des Aſſemblées des Membres de ladite Académie, ainſi que de déterminer le nombre de ceux dont la préſence ſera requiſe pour former une Aſſemblée, pourvu que les Membres de ladite Académie s'aſſemblent au moins deux fois par an, & que l'endroit de leur Séance ne ſoit jamais à une diſtance plus grande que de 30 milles de la Ville de Boſton ».

» Que les Membres de ladite Académie ſoient & ſeront pour jamais à l'avenir réputés habiles à poſſéder, tenir & prendre en emphytéoſe, ou par quelque autre contrat que ce ſoit, par donation, conceſſion, teſtament, ou d'autre maniere, aucuns biens-fonds, terres ou poſſeſſions réelles ou perſonnelles, pourvu que le revenu annuel de telles poſſeſſions réelles n'excéde pas la ſomme de 500 livres, & le revenu annuel ou l'intérêt des poſſeſſions perſonnelles, celle de 2000 livres ; toutes les ſommes mentionnées ci-deſſus dans le préſent acte, devant être évaluées en argent, à raiſon de ſix shellings huit deniers par once ; que l'intérêt annuel & le revenu deſdites poſſeſſions réelles & perſonnelles, ainſi que les amendes & peines ſuſmentionnées, ſeront employés en Prix pour encourager les améliorations & les découvertes dans l'Agriculture, les Arts, les Manufactures, ou pour d'autres objets conformes au but & au deſſein de l'inſtitution de ladite Académie, ainſi que les Membres le détermineront ».

» Que le but & le deſſein de l'inſtitution de ladite Académie eſt d'avancer & d'encourager la connoiſſance des Antiquités de l'Amérique, ainſi que de l'Hiſtoire naturelle du pays ; de déterminer les uſages auxquels ſes différentes productions naturelles pourroient être employées ; d'avancer & d'encourager les découvertes en Médecine, les travaux dans les Mathématiques, les recherches & les expériences philoſophiques, les obſervations aſtronomiques, météorologiques & géographiques, les Manufactures & le Commerce ; en un mot, de cultiver tout Art & toute Science qui pourra tendre à

avancer les intérêts, l'honneur, la dignité & le bien-être d'un Peuple indépendant & vertueux ».

» Que l'endroit où la premiere Assemblée des Membres de ladite Académie se tiendra, sera la Chambre de Philosophie en l'Université de Cambridge, & que l'hon. Jacques Bowdoin, Ecuyer, sera autorisé & qualifié, comme il est autorisé & qualifié par la présente, à fixer le tems pour la tenue de ladite Assemblée, & à le notifier aux Membres de ladite Académie. *Signé*, JEAN AVERY, *Sous-Secretaire*, le 4 Mai 1780 ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 18 *Septembre.*

On apprend que l'*Alexandre*, navire Russe, commandé par le Capitaine Corbet, chargé de chanvre & de fer, & destiné pour Bordeaux, a été arrêté par un cutter Anglois, nommé la *Surprise*, & conduit à Portsmouth. Un autre Corsaire a conduit à Waterford un navire Hollandois le *Zéeburg*, chargé de vin & d'eau-de-vie.

Le Patron Huysing, arrivé ces jours-ci de Saint-Eustache au Texel, a apporté la fâcheuse nouvelle que le feu avoit pris le 17 Juillet dernier, avec tant de violence au navire du Patron H. J. Nagtegaal, que ce vaisseau avoit été brûlé jusqu'à fleur d'eau, & que presque toute sa cargaison avoit été consumée par cet incendie.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BORDEAUX, *le* 9 *Septembre.*

» L'Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences & Arts de cette Ville avoit trois Prix à distribuer dans sa Séance du 25 Août de cette année ».

» Pour sujet du Prix simple, courant, elle avoit demandé : » 1°. Quelle est la » loi hydraulique qui, en fixant la hauteur d'eau nécessaire pour le jeu des » moulins, préserveroit les fonds riverains d'inondation; & s'il n'existe point » de loi pareille qui puisse être générale, & s'appliquer à toutes les différentes especes de moulins à eau, placés sur quelque riviere que ce soit; » quelles sont les loix particulieres qui conviendroient à chaque espece ? 2°. » Les circonstances du poids de l'eau, de son volume & de sa pente étant » données, de quelle espece doit être un moulin pour produire le plus grand » effet ? ».

» Pour un Prix double réservé, de 1779, cette Socité Littéraire avoit proposé pour la seconde fois, cette matiere à traiter. » Quelles sont les principales causes qui font que les cheminées » fument ? & quelles seroient, par principes, les moyens d'obvier & de remédier à cet inconvénient ? ».

» Enfin pour sujet du troisieme Prix réservé, de 1777, elle avoit demandé qu'on établit sur des preuves solides, » Comment la Ville de Bordeaux tomba au pouvoir des Romains, & quels » furent, sous leur domination, l'état, les loix & les mœurs de ses Habitans ».

» L'Académie n'ayant rien reçu sur ces différens sujets, qui méritât d'être couronné, elle a réservé les deux premiers, en renonçant aux questions pour lesquelles ils étoient destinés; mais elle a cru devoir encore remettre le troisieme sujet, & dans les mêmes termes, pour 178; ».

» Pour 1781, elle a déjà annoncé, & elle rappelle qu'elle aura cette année, deux Prix à distribuer ».

» 1°. Un Prix extraordinaire, composé d'une somme de deux mille livres, pour sujet duquel elle a demandé » quel » est le moyen de prévenir dans l'usage » ordinaire d'alaiter les Enfans-Trouvés, les dangers qui en résultent, soit » pour ces Enfans, soit pour leurs Nourrices, & par une suite nécessaire pour » la Population en général ? Ou bien, » quelle est la méthode la meilleure, » & en même tems la plus économique, de suppléer au lait de femme, » pour la nourriture de ces Enfans ? ».

» 2°. Le Prix courant, qu'elle a destiné à cette question : » Quels sont les » insectes qui attaquent les différentes » especes de vignes, soit dans le tems » de la durée totale de cette plante,

» ſoit dans les différéntes époques de » ſa végétation ? Et quels ſont les » moyens les plus ſimples & les plus ef- » ficaces de les détruire, & de remé- » dier à leurs effets deſtructeurs ? ».

» Pour 1782. elle aura également deux Prix à diſtribuer ».

» 1°. Un Prix double, réſervé de 1779, pour lequel elle a propoſé ce ſujet : » Exiſte-t-il quelque indice ſen- » ſible qui puiſſe faire connoître aux » Obſervateurs les moins exercés, le » tems où les arbres, & principalement » les chênes ceſſent de croître, & où » ils vont commencer à dépérir ? Et » ces indices (à ſuppoſer qu'il y en ait) » ont ils généralement lieu, & affec- » tent-ils ordinairement les arbres ve- » nus dans toutes ſortes de terreins ? ».

» 2°. Le Prix courant qu'elle deſtine aujourd'hui à l'Eloge de cet homme célébre dont elle ſe permet de compter la gloire au nombre de ſes avantages, à *l'Eloge de Monteſquiou* ».

» Les Prix ſimples courans que cette Compagnie diſtribue, fondés par M. le Duc de la Force, ſont une médaille d'or de la valeur de trois cens livres ; les doubles ſont compoſés d'une pareille médaille & de trois cens livres en argent »,

» Au ſurplus, cédant aux inſtances d'une mere de famille reſpectable, qui s'eſt attendrie ſur le ſort dont elle voit menacées des filles qu'elle chérit, par une incommodité juſqu'ici rébelle à tous les remedes, & convaincue que rien de ce qui peut tendre au ſoulagement de l'humanité n'eſt indigne de fixer l'attention d'un Corps Académique, qui embraſſe le cercle entier des Sciences dans l'objet de ſes travaux, cette Compagnie annonce que cette mere a conſacré une ſomme de trois cens livres, pour être delivrée, au Jugement de l'Académie, comme Prix extraordinaire, en 1782, à l'Auteur du meilleur Mémoire, » où l'on indiquera les Ouvra- » ges qui traitent du *lecti mictio* (incon- » tinence d'urine pendant la nuit ;; » quelle eſt ſa cauſe, ou manifeſte ou » cachée ; quels ſont les principes de » cette infirmité, qu'elle ſoit habituelle » ou par périodes régulieres, ou à des » intervalles inégaux ; quels ſont les » différens remedes qui ont été propo- » ſés pour la guérir, & ceux enfin » qu'une expérience conſtante peut fai- » re regarder comme ſpécifiques ? ». Elle ajoute, en ſe conformant aux conditions qui lui ont été tracées, que ſi quelque perſonne aſſez amie de l'humanité, pour vouloir la ſecourir, ſans attendre la couronne académique, donne dans l'intervalle de ces deux années qu'on accorde aux Auteurs qui voudront travailler ſur ce ſujet, la recette d'un remede, que des Commiſſaires qui ſeront déſignés par l'Académie, auront jugé efficaces, & dont l'emploi, par leurs ſoins, aura été ſuivi d'un heureux ſuccès ſur une de ces filles infortunées, il lui ſera donné une ſomme de cent cinquante livres, ſans que cela diminue en rien le montant du Prix propoſé à l'échéance du délai, quel que ſoit l'Auteur qui vienne à l'obtenir ».

» Les Auteurs qui voudront concourir pour ces différens Prix, ſont avertis que, paſſé le premier Avril des années pour leſquelles ils ſont aſſignés, l'Académie ne recevra point leurs Ouvrages; qu'elle rejette les Pieces écrites en d'autres Langues qu'en François ou en Latin ; qu'elle n'admet point non plus au concours celles qui ſe trouvent ſignées de leurs Auteurs. Elle les prie de ne point ſe faire connoître ; & pour cela, de mettre ſeulement une ſentence au bas de leurs Ouvrages, en y joignant un billet cacheté ſur lequel la même ſentence ſera répétée, & qui contiendra leurs noms, leurs qualités & leurs adreſſes, &c. Les paquets ſeront affranchis de port & adreſſés à M. *de Lamontaigne*, Conſeiller au Parlement & Secretaire de l'Académie à Bordeaux ».

D'APT (*en Provence*), *le* 10 *Septembre*.

» Des Lettres de Saignon, petite Ville à une demi-lieue d'Apt, nous apprennent que du ſix au treize Août, tout le territoire de ce lieu a été dévaſté par deux orages qui ont emporté des clôtures, des moulins, des maiſons & ont fait perdre la vie à quelques perſonnes. Le Pays, dit-on, n'offre plus que l'image d'un déſert, & le dégât eſt eſtimé plus de cent mille écus. Les perſonnes ſenſibles aux malheurs de beaucoup de familles ruinées par ce double ouragan,

peuvent adreſſer les ſecours qu'elles voudroient leur offrir, ou à l'Evéque d'Apt, ou au Curé de Saignon en Provence ».

DE GRENOBLE, *le* 15 *Septembre.*

On nous mande de Veynes, » que le 5 de ce mois, à l'entrée de la nuit, il y eut un orage violent, accompagné d'une grêle d'une groſſeur extraordinaire. Le tonnerre tomba dans le Village de Château-Vieux; il abattit le tuyau de cheminée d'un Habitant, perça une voute, s'introduiſit dans une écurie, où il y avoit deux bœufs qu'il pulvériſa, gagna enſuite la couverture qui étoit en chaume, & à l'inſtant même ſix habitations & la Maiſon Preſbyterale furent enveloppées dans l'incendie qui réduiſit en cendres les grains, les fourrages & tous les meubles & effets des Habitans. L'un d'eux avoit une ſœur qui devoit ſe marier le ſur-lendemain; les préparatifs de la noce, la dot, les nippes & les joyaux ont été la proie des flammes. Ce déſaſtre n'a point empêché le futur époux de conclure; & le mariage s'eſt fait le jour indiqué ».

D'AMIENS, *le* 10 *Septembre.*

» Le Prix que l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, avoit propoſé *pour le deſſechement du Marquenterre*, a été partagé entre M. de Boncerf, Inſpecteur Général des Domaines de Monſeigneur le Comte d'Artois, & M. de Neſle, Architecte ».

» Le Prix de l'Ecole de Botanique a été donné à M. Guibert, Etudiant en Philoſophie; & celui de l'Ecole de Chymie, à M. Dumont, qui, l'année derniere, avoit remporté celui de Botanique, & qui avoit préſenté à l'Académie un excellent Mémoire, ſur les deux Cours de 1779 & 1780. L'*Acceſſit* a été adjugé à M. de Ribeaucourt, âgé de neuf ans. Baillet l'auroit mis dans ſon Livre des *Enfans célébres par leur ſçavoir* ».

» L'Académie a demandé pour le ſujet du Prix des Arts en 1781, *le Buſte en marbre de Louis XVI.* Tous les Arts doivent repréſenter ou célébrer le meilleur & le plus ſage des Rois ».

» L'Académie avoit propoſé un Prix au Citoyen qui donneroit gratuitement ſes ſoins pour former ou faire dreſſer au travail un plus grand nombre d'enfans pauvres. Cet objet ayant été parfaitement rempli par M. Biart, Négociant d'Amiens, non-ſeulement pour l'inſtruction, mais pour la Religion & les mœurs, il reçut la médaille des mains de Madame la Comteſſe d'Agay, Intendante de la Province, dont la bienfaiſance avoit revendiqué ſur l'Académie l'avantage de faire aux enfans la libéralité promiſe. La dignité, la nobleſſe, la bonté avec laquelle Madame l'Intendante fit cette diſtribution, la rendit encore plus intéreſſante. Les enfans, au nombre de 15, aſſis dans la ſalle d'Aſſemblée, ſur un banc élevé exprès, ayant en main les ouvrages de leurs métiers, formoient le ſpectacle le plus touchant. Le Diſcours pathétique que M. le Directeur leur adreſſa, produiſit dans toute l'Aſſemblée un ſentiment, un attendriſſement qui alla juſqu'aux larmes. Cette ſenſation fut encore exprimée par les applaudiſſemens qui redoublerent, quand on annonça que MM. les Officiers Municipaux, jaloux de participer à cette œuvre ſi louable, avoient, avec l'agrément de M. l'Intendant, accordé à M. Biart, Citoyen déjà connu par d'autres actes d'une charité éclairée, l'exemption de toutes charges publiques ».

DE PARIS, *le* 26 *Septembre.*

Il a paru, il y a quelque tems, des Lettres-Patentes du Roi, enregiſtrées au Parlement le 12 Juin dernier, leſquelles autoriſent Monſeigneur le Comte d'Artois à ouvrir un emprunt de deux millions de rentes viageres.

Par un réſultat du Conſeil de ce Prince, il eſt dit » que deſirant s'aſſurer des » fonds qui lui ſont néceſſaires pour » ſubvenir, tant aux rembourſemens » auxquels le nouvel ordre qu'il vient » d'établir dans ſa Maiſon pourroit donner lieu, qu'au payement du prix des » acquiſitions avantageuſes qu'il a faites, & pour rapprocher auſſi le paiement des objets qui reſtent à acquitter dans ſa Maiſon, & dont il n'avoit pu ſe libérer, parce que les fonds

» qui lui avoient été assignés par le Roi, » étoient insuffisans. Ce Prince a, en » conséquence, résolu de faire un em- » prunt de deux millions à constitution » de rentes viageres sur une seule tête » & à tout âge, sujettes à la retenue du » dixieme, & a commis à cet effet M. » de Sainte-Foy, Sur-Intendant de » ses Finances, à l'effet d'emprunter » jusqu'à concurrence de 200 mille li- » vres de rentes viageres, pour lesquel- » les il affectera & hypothéquera toutes » les Possessions & Domaines quelcon- » ques dudit Prince, & notamment » les fonds qui lui seront annuellement » assignés par Sa Majesté sur le Trésor » Royal ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

MANIERE dont les Chinois préparent le stercus humanum, *pour en composer un excellent engrais, & qui pourroit être adoptée en France. Extrait des* Mémoires sur les Chinois, *&c. Par les Missionnaires de Pekin.*

» Le *ta-feu*, qui, selon les Chinois, est le plus excellent des engrais, ne peut guères se nommer en François; mais, disent les Missionnaires, en disant que c'est le *stercus humanum*, les imaginations les plus susceptibles de s'effarer du mot, nous passeront de parler de la chose. Il y a deux manieres d'employer le *ta-feu*. La premiere consiste à l'accumuler dans des fosses, & puis verser dessus une assez grande quantité d'eau, pour qu'étant bien délayé, il ne fasse plus qu'une bouillie très-claire. Cette bouillie, qu'on porte avec des seaux dans les champs, & qu'on y répand, ou par maniere d'arrosement, ou en la faisant couler dans les rigoles où l'on doit semer, ou en en mettant une certaine quantité dans les fosses qu'on destine aux cotonniers, cette bouillie rend la terre très-fertile. Il ne nous appartient pas de décider si c'est la meilleure façon d'employer le *ta-feu*; mais, comme c'est la plus sensible & la plus dégoûtante, il paroit difficile de croire qu'elle se fût conservée si elle n'avoit pas de grands avantages. La seconde, qui pourroit prendre plus aisément en France, & enrichir les campagnes de ce qui est plus à charge dans les Villes, consiste à jetter les vuidanges des fosses d'aisance dans de grands creux découverts, d'où on les tire pour les méler avec une troisieme partie de terre grasse ou franche, qu'on coule ensuite en forme de tartes ou galettes qu'on fait sécher au grand air, & qu'on transporte ensuite où l'on veut. Si ce commerce, qui nourrit à Pekin tant de monde, prenoit à jamais à Paris & dans toutes les Villes, il y mettroit plus de propreté, délivreroit les rivieres de l'infection des vuidanges, & procureroit à nos campagnes un excellent engrais. L'idée en paroitra ridicule; mais le fait est certain, les galettes de *ta feu* & de terre grasse, bien loin de puer quand elles sont seches, ont une odeur de violette qui est agréable. On les concasse, & on les met en poussiere pour les répandre dans les champs. Si le témoignage de l'expérience mérite d'être écouté, il est démontré que le *ta-feu* est le plus utile, le plus efficace & le plus fort des engrais, sur-tout pour les terres grasses & humides. Comme rien de tout ce qui intéresse la chose publique n'est bas & vil que pour les petites ames & les cœurs étroits, nous observerons, qu'au dire des Chinois, quand on inonde un champ pour l'améliorer, c'est le meilleur tems pour y porter beaucoup de *ta-feu*. L'eau le délaye & l'incorpore à la terre de maniere à la fortifier pour plusieurs années. Nous avons dit d'y mettre beaucoup de *ta-feu*, parce que, dans ce cas, on peut en doubler ou tripler même la quantité, sans craindre d'excéder. La pratique générale est d'en mettre au moins le double; ce qui se pratique aussi pour les autres engrais & fumiers, parce que l'eau qui les dissout les affoiblit, ou plutôt retarde leur effet, & le fait durer plusieurs années. Que ceux qui ont à cœur la perfection de notre Agriculture, voient comment elle pourroit s'approprier toutes ces pratiques ».

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	54	2	6
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Septembre 1780 au Samedi 30 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10 liv. 10 ſ. à 11 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41, à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 27 Sept. 1780 au Mercredi 30 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 26 Sept. 1780, de 45 à 48 livres; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 14 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 14 à 16; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 27 à 29 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	P.
11.	M. Boutray	Mercredi.	P.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	P.
18.	M. Radix	Mercredi.	P.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	P.
19.	M. Mauperit.	Mercredi.	P.
	PAIEMENT DU JEUDI 28.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	P.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	P.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	P.
14.	M. Nau	Jeudi.	P.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	P.
	PAIEMENT DU VENDREDI 29.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	P.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	P.
21.	M. Patu.	Vendredi.	P.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	P.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	P.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 29 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 7 8e.	Cadix, ...	¾
Londres, ...	30 3 8e.	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	187 ¼	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Août* . .	⅛ p. % bén.

Sept. 1780.		Du 27.	Du 28.	Du 29.
Comp. d's Indes.	Actions	1950	1950 52 ½ . .	1960 . . . . .
	Do 16/25	1295	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	414	82 . . . . .
Reſcriptions.		8 ¼ 8 ½ 8 ¾	9 8 ½ 8 ¾ . .	414 . . . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	8 ½ 9 8 ½ . .
Contr. à 4 p. %				2 ¼ 2 . . . .
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 15 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Janvier.*

LE nombre des vaiſſeaux qui ont paſſé le Sund dans le courant de l'année derniere, ſe monte à 8272, dont 1368 Danois, 2039 Hollandois, 1648 Anglois, 2009 Suédois, & 1208 de Ruſſie, de Dantzick, Koniſberg, Lubeck, Roſtock, Breme, Embden, Oſt-Friſe, Portugal, Eſpagne, Hambourg & Stettin.

ITALIE.

DE SIENNE, *le 28 Décembre.*

On parle ici beaucoup d'un remede aſſez ſingulier auquel on a eu recours, après avoir épuiſé tous les autres, pour ſoulager une Dame qui étoit tourmentée par des convulſions horribles. Dans un dernier accès, elle éprouva des ſymptomes ſi effrayans que perſonne n'oſoit l'approcher; elle heurloit d'une maniere épouvantable, & s'agitoit comme une maniaque ou une perſonne enragée. Un Profeſſeur, touché du ſort de cette infortunée qu'on avoit pris le parti d'abandonner à ſa malheureuſe deſtinée, conſeilla de lui faire entendre les accens d'une muſique mélodieuſe. On ſuivit ſon avis, & bientôt la malade en reſſentit les ſalutaires effets. Quelques ſéances ſuffirent pour lui procurer une entiere guériſon. On obſerva que cette Dame, quoiqu'elle n'eût aucun principe de Muſique, avoit l'organe ſi ſenſible, que le moindre faux ton lui cauſoit une ſenſation très-déplaiſante. Cet événement merveilleux rappelle naturellement l'hiſtoire de David qui appaiſoit les fureurs de Saül en jouant de la harpe en ſa préſence.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Janvier.*

Les Amateurs des Arts utiles & agréables liront avec intérêt la note ſuivante.

» Dans les diverſes fouilles qu'un » Particulier a faites à Jumilla en Mur» cie & aux environs, on a trouvé des » reſtes de très-gros murs, des baſes » de colonnes, des fragmens de corni» ches & autres pierres travaillées, des » morceaux de poterie & de jaſpe de » différentes couleurs, des vaſes en» tiers dont un paroit être une lampe » ſepulcrale; des colonnes cubiques & » angulaires, des briques, des tuiles, » des inſcriptions, qui, autant qu'on » en peut juger, ſont en caracteres Cel» tiberes; des verres dorés, travaillés » dans le goût de ceux dont Pline fait » mention; des monnoies de Villes mu» nicipales & de Colonies; beaucoup » de monnoies Romaines du haut Em» pire, dont une avec les buſtes d'A» grippa & d'Auguſte; une idole de

» terre, deux de bronze, & une de » plomb, ayant un viſage de chat- » huant, des pattes de lézard & un corps » de femme; enfin deux pavés de mo- » ſaïque qui offrent un entrelacement » merveilleux de rameaux, de fleurs, » de carrés & de cercles. Le deſſin de » ceux-ci & d'une partie des autres an- » tiquités, a été préſenté à M. le Comte » de Florida Blanca qui en a paru très- » ſatisfait. Dans la premiere partie de » l'*Hiſtoire ancienne & moderne de Jumilla*, » qui renferme la Jumilla ſouterreine, » on donnera une notice exacte & dé- » taillée de tous ces monumens »

DE VIGO, *le 9 Janvier.*

Le 5 de ce mois, le Corſaire le *Saint-Charles* ou le *Hardy*, armé pour le compte du Commerce de cette Ville, entra dans notre Port, menant avec lui deux bâtimens Anglois, venant d'Oporto avec une cargaiſon de vin & de fruits deſtinés pour le Levant.

Le 7, il eſt entré dans le même Port la *Revenche*, Corſaire François, conduiſant la belandre Angloiſe l'*Iſabella-Anna-Haverdina*, dont il s'étoit emparé, & qui venoit auſſi d'Oporto avec une cargaiſon de 70 pipes de vin deſtiné pour l'Ecoſſe.

DE LA COROGNE, *le 10 Janvier.*

L'*Anna-Galey*, vaiſſeau Marchand Anglois, du port de 200 tonneaux, eſt entré ici le 2 de ce mois, monté par 15 Matelots de la frégate Royale de France l'*Amazone*, qui s'en eſt emparée ſur les Bancs de Terre-Neuve. Cette priſe eſt chargée de morue.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Janvier.*

Quoique le Parti de l'oppoſition paroiſſe un peu plus calme, cependant il ne ceſſe de s'occuper toujours des moyens d'introduire plus d'économie dans les dépenſes publiques. M. Burke, ci-devant Agent des Colonies Américaines, eſt un de ceux qui reproche avec le plus de force au Miniſtere ſes prodigalités; il vient de préſenter un plan » par le- » quel il prétend qu'on pourra épargner » chaque année, ſur l'objet ſeul des ap- » pointemens des perſonnes employées » au ſervice de l'Etat, une ſomme de » 160 mille liv. ſterl. en faiſant les ré- » ductions ſuivantes; ſçavoir en rédui- » ſant au nombre de huit les douze Lords » de la Chambre du Roi, qui jouiſ- » ſent chacun de 1000 l. ſterl. d'appoin- » temens; à celui de ſix, les onze Cham- » bellans aux appointemens, chacun de » 500 liv. ſterl.; en fixant à 4000 liv. » ſterl. ceux de l'Auditeur de l'Echi- » quier, qui ſont de 20 mille; à 3000 » livres ſterl. ceux du Tréſorier de la » Flotte, qui ſont de 25 mille; & auſſi » à la même ſomme de 3000 liv. ſterl. » les gages exorbitans du premier Payeur » des Troupes, leſquels montent à 50 » mille liv. ſterl.; & enfin en diminuant » en proportion juſqu'à la concurrence » de la ſomme ſuſdite de 160 mille liv. » ſterl. tous les gages & appointemens » des Employés inférieurs dans le ſer- » vice tant militaire que civil de l'E- » tat ».

Suivant un état authentique du Commerce de la Grande-Bretagne, les *importations* ſe ſont montées, en 1776, à 12,386,777 l. ſt.; en 1777, à 11,400,000 liv. ſterl.; en 1778, à 13,216,701 liv. ſterlings; les *exportations*, en 1776, à 17,346,844 livres ſterlings; en 1777, à 17,542,841 livres ſterl.; & en 1778, à 17,814,640 liv. ſterl.

Il paroit auſſi un tableau de la Marine Britannique pour l'année actuelle, par lequel on voit que lorſque les nouvelles conſtructions & les radoubs ſeront terminés, elle conſiſtera en 141 vaiſſeaux de ligne & 227 autres navires, depuis 52 juſqu'à 16 canons, faiſant en tout 368 vaiſſeaux & bâtimens de guerre.

On prétend que le Congrès Américain a formé le deſſein d'arrêter la circulation des billets de crédit, du moment où ils ſe monteroient à la ſomme de deux cens millions de dollars, dont 160 ſont déjà dans le Commerce, & de ſuppléer à ces billets, en établiſſant une impoſition de quinze millions de dollars par mois. Ce nouveau ſyſtême de Finances doit commencer à avoir ſon exécution le 1 Février prochain, & ſe continuer juſqu'au 1 Octobre ſuivant.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 26 Janvier.*

On vient de recevoir du Cap de Bonne-Eſperance, l'agréable nouvelle » que » le vaiſſeau de la Compagnie des In- » des l'*Alkemade*, qui faiſoit partie de » la Flotte de retour de l'année 1779, » & que l'on croyoit perdu, y étoit » heureuſement arrivé le 2 Juillet der- » nier, ayant eſſuyé dans ſon trajet de » groſſes tempêtes qui l'ont fort endom- » magé ».

On a auſſi appris en même tems, que le vaiſſeau le *Jagt-Ruſt* avoit fait voile le 4 Août dernier dudit Cap pour Rio-de-la-Goa, afin d'y porter du ſecours au vaiſſeau de la Compagnie la *Venus*, dont on attendoit le retour en Hollande en 1778.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE NANTES, *le 30 Janvier.*

Depuis le 7 Janvier juſqu'au 28 du même mois, nous avons vu entrer dans notre Port, 43 bâtimens François, dont la charge réunie monte à 1606 tonneaux, & 28 bâtimens Etrangers, qui étoient auſſi chargés de 3545 tonneaux, & qui ont amené differentes marchandiſes, comme lin, fer blanc, cuivre, couperoſe, litharge, fromage, bleu de Pruſſe, planches de ſapin, viande ſalée & fumée, merain, &c. Le vaiſſeau l'*Alida-Catharina*, de Rotterdam, a amené de Marſeille en ce Port 287,850 livres de ſavon, 125120 livres de riz & autres marchandiſes, conſiſtant en huile, térébenthine, gomme, drogueries; &c.

DE SAINT-ETIENNE (*en Forez*), *le 10 Janvier.*

Cinquieme Lettre de M. Meſſance, ſur la Population. » Les cauſes de dépopulation dont j'ai parlé, Mr, dans ma troiſieme & ma quatrieme Lettres, & qui ont ſervi de baze au calcul rétrograde que j'ai employé pour détruire le ſyſtême de M. d'Amilaville, ont réellement exiſté, & elles ont été trop généra- les & trop continues pour n'avoir pas occaſionné à la Population de la France une perte quelconque. Mais de combien a-t-elle été? A-t-elle attaqué la maſſe des Habitans? ou le vuide qu'elle a fait a-t-il été rempli par un excédent de naiſſances ſur les morts? & cet excédent, s'il y en a eu un, a-t-il été plutôt du côté des naiſſances que du côté des morts? C'eſt ce qu'il eſt impoſſible de ſçavoir, parce qu'on ne ſçauroit conſtater le nombre des morts & des naiſſances pour les tems antérieurs au 17e. ſiecle, les regiſtres étant perdus.

La queſtion ſi la Population ancienne étoit plus nombreuſe que la moderne, eſt donc au nombre de celles qui ne peuvent être décidées; & j'ai toujours été ſurpris de voir que de Grands Hommes ſe ſoient occupés & aient employé beaucoup de tems & de grands raiſonnemens pour ſoutenir le pour & le contre. Eſt-ce que les vérités ſimples ſeroient trop au deſſous d'eux pour en être vues, ou que les appercevant, leur imagination eſt trop vive pour s'y arrêter, & les préferer au plaiſir de montrer toute l'étendue de cet eſprit qui veut tout deviner? Mais dans les choſes qui ſont du reſſort du calcul, & telle eſt la ſcience de la Population, cette ſorte d'eſprit nuit infiniment & ne ſert qu'à perpétuer les erreurs. Tenons-nous en donc aux faits, & partons du point où nous ſommes.

Je ne m'écarterai point de ce principe, en cherchant à montrer comment il eſt poſſible que la France, après douze ſiecles d'anarchie, de troubles intérieurs, & de guerres inteſtines & étrangeres, a pu ſe trouver encore peuplée de 20 millions d'Habitans en 1700.

C'eſt que la France eſt le Pays des hommes, qu'ils y naiſſent ſains, gais & très-enclins à ſe perpétuer; actifs, intelligens & capables de tirer de ſon ſol qui eſt excellent, toutes les productions néceſſaires à la vie: & ceux qui ne ſont pas Propriétaires trouvent dans leur génie & leur induſtrie les moyens de ſubſiſter, par leurs travaux divers, ſans être à charge aux autres. Les chaleurs n'y ſont pas aſſez fortes pour énerver les hommes, en les rendant trop précoces, ni les froids aſſez rigoureux pour priver ceux qui échappent

aux dangers de l enfance, du plaiſir de ſe perpétuer, en éloignant trop l'âge de la virilité. Placée entre le midi & le nord, ſa température eſt telle que les ſaiſons s'y ſuccédent de maniere qu'on ne paſſe point ſubitement du grand chaud au grand froid; mais quoiqu'ils s'y faſſent ſentir aſſez vivement le François peut cependant ſe faire à l'un & à l'autre, & les ſupporter ſans en être trop incommodé. Tandis que le Lapon ne pourroit réſiſter aux chaleurs brûlantes de l'Afrique, & l'Africain aux glaces de la Laponie, le François, né robuſte, & qui n'a point uſé ſon tempérament par la débauche, peut aller indifferemment ſous les Pôles & ſous la Ligne.

Tous ces avantages réunis doivent néceſſairement entretenir une Population toujours nombreuſe & toujours floriſſante dans ce Pays fortuné. D'ailleurs la perpétuité de l'eſpece humaine eſt dans l'ordre de la Providence; cette vérité eſt prouvée par l'excédent des naiſſances ſur les morts, que j'avois obſervé dans le cours de mes recherches, & qui m'a fait dire dans celles que je publiai en 1765, page 2: » il eſt » même néceſſaire que dans les petites » Villes & Paroiſſes de la campagne, » il y ait, année commune, plus de » naiſſances que de morts, tant pour » recruter les grandes Villes que pour » réparer les ravages des guerres, des » peſtes, des maladies épidémiques & » autres fléaux qui affligent de tems en » tems le genre humain, & qui l'au- » roient peut-être détruit, ſi dans l'or- » dre ordinaire, le nombre des naiſ- » ſances n'excédoit celui des morts ».

Repoſons-nous donc, Mr, ſur la ſageſſe éternelle dans les mains de laquelle nous ſommes, & comptons qu'elle voudra toujours, hors les tems de calamité, que notre fécondité l'emporte ſur notre deſtruction. J'ai l'honneur d'être, &c. ».

De Paris, *le 9 Février.*

Par la récapitulation qui vient d'être faite des Enfans-Trouvés, baptêmes, mariages & morts de la Ville & Fauxbourgs de Paris, on apprend que dans le cours de l'année derniere, il y a eu 6644 Enfans-Trouvés, tant garçons que filles; qu'il y a eu de portés au baptême 10506 garçons & 10108 filles, 5908 mariages, 10062 hommes inhumés & 9056 femmes; enſorte que le nombre des baptêmes excéde celui des morts de 1318; qu'il y a eu 44 Enfans-Trouvés, 1074 baptêmes & 42 mariages de moins qu'en 1778, & 1500 morts de plus.

Au Rédacteur, à l'occaſion de l'extrait d'une Lettre adreſſée à M. Pingeron, inſérée dans la Gazette du Mardi 11 Janvier dernier, No. 4.

» Si les conditions du Problême propoſé par le jeune Avocat de Riom, Auteur de la Lettre adreſſée à M. Pingeron, ne conſiſtoient qu'à trouver le moyen de fournir de l'ouvrage à tous ceux qui ſont en état de travailler dans la ſaiſon propre au défonçage des terres, & d'augmenter en même tems les productions annuelles des terres labourables, je crois que l'uſage de la beche, ainſi qu'il le conſeille, ſuffiroit ſeul pour réſoudre la Queſtion. Mais le Problême a auſſi pour but d'enrichir les Propriétaires qui employeroient ces Ouvriers. Alors il n'eſt pas décidé que l'emploi de la beche puiſſe remplir ce dernier objet.

Il eſt certain que le défonçage rend un terrein plus propre à toute eſpece de culture, & que toutes les productions y viennent mieux; mais, 1°. le profit qu'on peut tirer du défonçage de ces terres, dédommagera-t-il toujours, en tout tems & en tout pays, des frais que ce travail aura occaſionnés. Obſervons que ces frais ne ſont jamais les mêmes dans toutes les Provinces, ni toujours en proportion avec le prix des productions de chaque canton. Or, après cela, comment établir la démonſtration des grands avantages attribués à la méthode ſi fort recommandée par notre jeune Cultivateur.

2°. N'y auroit-il pas moyen de faire enſorte que le prix qu'il en coûteroit pour défoncer les terres fût employé à faire des travaux qui ſeroient encore plus avantageux qu'un défonçage, & moins coûteux aux Fermiers ou Propriétaires de terres labourables? La premiere choſe eſt de procurer aux terres l'écou-

lement des eaux qui les inondent. La ſeconde, d'y faire les labours en tems convenable. La troiſieme, de leur donner les engrais de différente nature & les meilleurs poſſibles, en comprenant ſous ce nom d'engrais, les marnes, les cendres, la chaux & tout autre moyen de faciliter la végétation.

S'il ne s'agiſſoit ici que d'employer plus utilement les malheureux auxquels l'Adminiſtration de certaines Villes croit devoir donner de l'occupation, dans les tems où les travaux ne vont pas, je crois qu'il vaudroit encore mieux leur faire labourer à la beche le terrein qu'on leur fait remuer ſouvent pour des objets de pur agrément, comme pour établir une belle promenade. Dix années de travaux que demandera l'établiſſement de cette promenade, pourroient augmenter la valeur de ce même terrein du produit de dix Fermes de trois charrues chacune; mais ces travaux ſe font aux frais du Public, & ce Public eſt comme le Particulier; il veut jouir pour lui-même; il préfere ſon avantage, ſon plaiſir, ſon intérêt à ceux de la Société. Mais il ne s'agit pas de cela.

L'Auteur propoſe le défonçage des terres comme une pratique qui doit être adoptée géneralement par-tout où les terres labourables ont une certaine profondeur; il ne reſtreint ſa propoſition que par rapport aux terres d'une eſpece particuliere & qui n'ont pas de fonds. Mais, je le répéte, pour qu'on pût ſtatuer avec certitude, & ſans crainte d'erreur, ſur le défonçage ſi vanté, il faudroit qu'il fût également profitable dans tous les pays & dans tous les cantons. Or, 1°. en tout pays, les productions n'ont pas la même valeur, & les prix du travail ne ſont pas au même taux ni proportionnels. 2°. En tout pays, il n'y a pas la même quantité d'hommes & d'hommes qui ſoient propres aux travaux champêtres, & en général, dans preſque tous les cantons de la France, on manque d'hommes qui demandent à s'employer aux travaux de la campagne. Mais dans les endroits où il n'en manque pas, en quels tems de l'année ces gens-là ſont-ils ſans ouvrage, & en quel tems ſont-ils dans le cas d'en chercher ſans en trouver?

Certainement dès que la ſaiſon de faire les foins arrive, on éprouve preſque par-tout la diſette d'Ouvriers; le tems de la moiſſon ſuit de près, & cela dure cinq mois au moins. C'eſt pendant l'automne qu'on donne à la terre ſes premieres façons; mais pour faire ces travaux, il faut avoir l'argent à la main, & c'eſt préciſément le moment où les Cultivateurs ſont *déſargentés*, parce qu'ils viennent de payer les travaux de la récolte, & qu'ils ont encore à payer le terme de la S. Martin. A peine ſont-ils en état de faire faire le curement des foſſés, rigoles, &c. & quand l'hiver arrive, les jours ſont bien courts, les pluies viennent ainſi que les gelées; alors les labours à la beche en plein champ, deviendroient parfaitement impraticables, & il ſeroit à craindre que les pluies, les neiges, les dégels ne réduiſiſſent la terre en boue; juſqu'en Avril & Mai qui ramenent le tems des foins, la beche ne peut s'employer que dans les jardins & vergers.

L'Auteur cite l'exemple d'un de ſes parens qui a quadruplé le revenu d'un champ en le faiſant défoncer à la beche, & qui, par ce moyen, a tiré un fort intérêt du prix qu'il avoit mis à ce travail. La proximité d'une Ville, la nature de la culture des environs, & d'autres cauſes, peuvent avoir contribué à ce ſuccès. Mais il avoue qu'on lui a objecté que dans un même canton, tout le monde ne pourroit pas trouver les Ouvriers néceſſaires pour faire de ſemblables travaux; auſſi s'eſt-il vu, pour ainſi dire, forcé de propoſer, au lieu de ſa beche, une eſpece de charrue qui produiroit le même effet. Mais ce n'eſt plus là le Problême qu'il a prétendu d'abord avoir réſolu. Cette charrue qui, de ſon propre aveu, doit être ſubſtituée à ſa beche, eſt effectivement le ſeul moyen qu'on puiſſe, je crois, employer pour parvenir à augmenter conſidérablement les récoltes, ſans augmenter les frais de culture.

Je penſe, Mr, que ce ſeroit auſſi la matiere d'un Problême dont la ſolution pourroit avoir ſes avantages; mais la charrue deſirée fût-elle trouvée, bien des obſtacles s'oppoſeroient à en établir l'uſage. On ordonne encore, par autorité, de ceſſer la culture annuelle, & l'on preſcrit celle par jacheres.

Vous trouverez, Mr, une partie des

obſtacles qui s'oppoſent à l'envie que pluſieurs Cultivateurs auroient de tirer de leur labourage la plus grande quantité poſſible de productions, expoſée dans les differentes Lettres qui accompagnent la petite Brochure intitulée *Prix d'Agriculture*, à laquelle vous renvoyez l'Auteur de la prétendue ſolution.

Cet Auteur a raiſon d'obſerver que ſi la France a été plus peuplée qu'elle ne l'eſt actuellement, & que ſi tous ſes Habitans ont été nourris par ſes productions, il falloit que ſes récoltes en grains fuſſent plus multipliées qu'elles ne le ſont maintenant; mais il ne s'enſuit pas de-là néceſſairement que les terres fuſſent alors cultivées à la beche; il eſt sûr que, dans ces tems anciens, une grande partie des meilleures terres labourables ne portoit pas, comme à préſent, le houblon, les vignes, les garances, les chardons à Bonnetiers, la gaude, les ſafrans, les lins, les colzats, &c. &c. &c. & généralement tout ce qui ſert à ce qu'on appelle luxe. Si ces terreins, au lieu d'être employés à produire de pareilles denrées, l'étoient à produire des ſubſiſtances de premiere néceſſité, la France ſeroit en état de nourrir un autre Royaume. Il faut donc toujours en revenir, comme je l'ai déjà obſervé, à augmenter la production ſans augmenter les travaux, ou du moins ſans augmenter le nombre des bras employés aux travaux.

Il y a tant de choſes, Mr, à conſiderer avant d'être en état de donner des principes ſolides ſur l'Agriculture, qu'il ſeroit bien à deſirer que perſonne ne s'ingerât d'écrire ſur ce grand Art ſans l'avoir médité long-tems, ſans l'avoir conſideré ſous toutes les faces poſſibles, ſans avoir, pour ainſi dire, vieilli, dans l'exercice d'une pratique continue & éclairée par une profonde théorie. Beaucoup de gens n'ont que du zele, & ſans ſçavoir eux-mêmes, ils veulent inſtruire les autres ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Culture de l'Aſperge de Gravelines & des Petits-Pois, par M. Mallet, inventeur des chaſſis phyſiques. A Berlin, & ſe trouve à Paris chez l'Auteur, Barriere de Reuilly, Fauxbourg Saint-Antoine, & chez Belin, Libraire, rue S. Jacques. 1779. Broch. in-12 de 35 pag.

M. Mallet s'étoit propoſé depuis long-tems de donner la Culture du Potager; mais la multiplicité de ſes occupations l'ayant empêché juſqu'à préſent de rédiger cet Ouvrage, il a cru devoir publier au moins la maniere de cultiver l'aſperge & les petits-pois, légumes dont on fait, avec raiſon, le plus grand cas, & qu'on eſt ſi jaloux de ſe procurer dans la primeur, ſur-tout à Paris.

L'Auteur déſigne ici l'aſperge de Gravelines, parce que ſon eſpece eſt la meilleure, qu'elle eſt plus hâtive, plus groſſe, plus délicate, & qu'elle dure plus qu'aucune autre. Un plant d'aſperges de Gravelines produit vingt ans de ſuite.

On diſtingue trois eſpeces d'aſperges; ſçavoir, celle d'Allemagne ou l'aſperge commune, celle de Hollande, dite de Marchienne, qui ne dure que cinq à ſix ans, après lequel tems elle dégénere, & celle de Gravelines, dite *maritime*, qui poſſéde toutes les bonnes qualités poſſibles. Elle eſt naturellement hâtive; ſes tiges ſont plus groſſes, plus charnues, plus nombreuſes, moins ſujettes aux maladies & aux inſectes; c'eſt, en un mot, à juſte titre, ajoute M. Mallet, qu'on lui donne la préférence ſur toutes les autres eſpeces d'aſperges.

On peut ſe rappeller que nous diſions il n'y a pas encore long-tems, la même choſe de l'aſperge de Hollande, d'après M. Filaſſier qui nous a donné auſſi un petit Traité ſur la culture de l'aſperge, & dont nous avons rendu compte dans notre Gazette du Mardi 16 Novembre dernier, No. 92.

Quant à la maniere de cultiver l'aſperge, pour en obtenir les fruits en Février & en Mars, propoſée par M. Mallet, il nous ſemble qu'elle eſt pour le fonds à peu près la même que celle de M. Filaſſier. Nos deux Cultivateurs obſervent qu'il faut que les aſperges ſoient placées dans un lieu abrité & dans un ſol bien meuble & bien préparé; il faut pourtant convenir qu'ils different eſſentiellement ſur la nature de l'engrais. Nos Lecteurs n'ont pas ſans doute oublié que

M. Filaſſier a donné dans ſon Ouvrage la compoſition de certaines boulettes fécondantes, qu'il conſeille de mettre ſous chaque plante d'aſperges. M. Mallet prétend que ces boulettes diſpoſées ainſi qu'on l'a dit, ſont incapables de produire un grand effet, parce que leur influence doit ſe borner aux racines qui répondent directement au petit eſpace qu'elles occupent, & qu'elle ne peut s'étendre aux chevelus qui ſont plus éloignés de leur centre.

M. Mallet inſiſte auſſi ſur la néceſſité de bien choiſir le plant d'aſperges dont on veut faire uſage. Il indique les caracteres auxquels on peut reconnoître un bon plant. Il enſeigne encore la meilleure maniere de le mettre en terre, les façons qu'il faut donner à cette terre, & les ſoins que demande l'aſpergerie, tant qu'elle dure.

Quant aux engrais propres aux aſperges, M. Mallet n'en connoît pas de plus avantageux que les voieries. Voici la maniere dont il convient de préparer ce fumier.

Il faut, dit l'Auteur, faire des couches de voieries d'un pied de haut, les recouvrir d'un pouce de chaux vive, & bien inonder cette chaux pour empêcher que ſon action trop vive ne brûle l'engrais & n'en détruiſe les portions mucilagineuſes, huileuſes & ſalines. Après que ce tas de voierie aura été expoſé pendant un an à toutes les influences de l'air, de la lumiere & de l'hiver, on le paſſera à la claie. C'eſt le plus excellent de tous les amendemens, ſur-tout pour les aſperges. Il ſuffit, dit M. Mallet d'en mettre chaque année, à la fin de l'automne, de l'épaiſſeur de trois pouces, ſur ſon plant d'aſperges.

M. Mallet répond ici à ceux qui prétendent que les voieries communiquent un mauvais goût aux légumes. Cet inconvénient n'a lieu, dit-il, qu'autant qu'on les emploie toutes récentes. Les plantes d'ailleurs ſont, ajoute-t-il, douées de la propriété de s'aſſimiler les principes divers, de les métamorphoſer en ſucs nourriciers, de même que tous les alimens de l'homme ſe convertiſſent en un même chyle, quelque difference qu'il y ait entre eux.

» Le ſol de mon jardin, continue M. Mallet, eſt un ſable roux, brûlant, » & de mauvaiſe qualité; les pêchers » y meurent en peu d'années; j'y ai mis, » l'hiver dernier, ſoixante voitures de » voieries, que M. le Lieutenant Géné- » ral de Police m'a fait donner; j'y ai » planté des pêchers qui ſont très-beaux » pour leur âge, & que je ferai vivre » plus long-tems, & j'y ai actuellement » plus de mille plantes de celeri & de » ſcarole, ainſi que d'autres légumes: » il n'eſt pas poſſible de les avoir plus » gros, plus beaux, & d'un meilleur » goût ».

M. Mallet paſſe enſuite à la maniere de cultiver les petits-pois de primeur. Il faut d'abord faire un bon choix; les pois de Marmoutiers ou de Blois ſont ceux qui méritent la préference; on eſt sûr de trouver des pois de cette eſpece, ſans être trompé, chez M. Andrieux, Marchand Grainier, demeurant ſur le Quai de la Féraille, à Paris.

Ces pois ſe cultivent ſur les mêmes planches où viennent les aſperges, & la culture qu'on eſt obligé de leur donner, eſt auſſi très-utile aux aſperges, & les fait pouſſer plus vîte.

I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 29 Janvier juſques & compris le 4 Février, il eſt arrivé à la Douane 6425 liv. de fromage, 28 tonnes, 155 barils & 62 liv. d'huile de navette, 2800 liv. de ſucre, 12340 liv. de poivre, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, pendant le même tems, ſe montent à 71 pipes, un muid & 13 quartauts d'eau-de-vie ſimple, avec 7 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour différens Marchands de cette Capitale, 12 caiſſes & 10 ballots d'étoffes de ſoie, 10 caiſſes de rubans, 26 barils d'huile, &c.

I I I.

Faute eſſentielle à corriger.

Dans la Gazette N°. 9 du Samedi 29 Janvier 1780, article *de Montmorency*, lig. 2 du 6e. paragraphe de cet article: *Plus grande déclinaiſon de l'aiguille aimantée*, 22°. 0′; *liſez* 20°. 0′.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Février 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102	10		
Or à 20 karats à . .	84	15		
L'argent à 11 d. . .				marc.
20 g. à	53	15		
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	49	12	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Fév. 1780 au Samedi 12 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 9 livres. Farine blanche à la Halle, de 30, 32, 34, 36, 40, 42 à 43 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 28 à 29 liv. *le ſeptier.*

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 9 Fév. 1780 au Samedi 12 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 livres; *idem* à la Grêve, de 15, 16 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 8 Février 1780, de 46 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 19 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 34; le cent de paille, de 17 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 9 FEVRIER 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	L.
11.	M. Boutray	Mercredi.	L.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	L.
18.	M. Radix	Mercredi.	L.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	L.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	L.
	PAIEMENT DU JEUDI 10.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	L.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	L.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	L.
14.	M. Nau	Jeudi.	L.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	L.
	PAIEMENT DU VENDREDI 11.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	L.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	L.
21.	M. Patu.	Vendredi.	L.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	L.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	L.

ſix premiers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.
CHANGES du 11 Février 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 ⅝	Livourne, ...	97 ⅜
Hambourg, ...	187 ½	Gênes, ...	93 ⅜
Madrid, ...	15 l. 3 s.	Lyon, ... *Rois* . .	⅝ p. %

Fév. 1780.	*Du* 9.	*Du* 10.	*Du* 11.
Comp. des Indes. Actions	. . . . .	1860 62 ½ . .	1862 ½ 60 . .
D° 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	398	398 . . . .
Reſcriptions.	. . . . .	9 ⅛ 9	9 ⅜ 10 . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	1 ⅜	1 ⅛ . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 4 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE SALÉ, *le 5 Octobre.*

» M. Chenier, chargé des affaires de France, ayant eu la commiſſion d'annoncer à l'Empereur que le chebec & l'Equipage Saletin, pris par une frégate Napolitaine, devoient être envoyés par Sa Majeſté Sicilienne au Roi d'Eſpagne pour qu'il en diſposât à ſon gré, le Prince a marqué quelque ſurpriſe de ce que le Roi de Naples, qui avoit été compris dans le Traité de Paix de 1767, avec la Cour d'Eſpagne, ne le fût pas également pendant la trêve qui exiſte entre les deux Cours. Il a été d'autant plus ſatisfait des explications par leſquelles il a fallu combattre les impreſſions qu'il avoit d'abord conçues, que dans cet intervalle il a appris l'arrivée à Tanger des 25 hommes qui compoſoient l'Equipage de *Reys Amora*, qu'un chebec Eſpagnole a amenés de Carthagene, où ils avoient été envoyés ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 14 Décembre.*

Sa Majeſté, ſenſible aux malheurs qu'ont éprouvés les pauvres Habitans de la Poméranie pendant les dévaſtations de la derniere guerre, a généreuſement deſtiné une ſomme de deux cens mille écus pour être diſtribuée à ceux d'entre ces infortunés qui paroîtront être le plus dans l'indigence.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Décembre.*

Le 7 de ce mois, le Duc de Richmond ouvrit la Séance dans la Chambre des Pairs, en annonçant qu'il ſe propoſoit de faire une motion, qu'il croyoit être de la plus ſérieuſe importance dans les circonſtances préſentes. Il commença par faire une peinture énergique de l'état de détreſſe où ſe trouve la Grande-Bretagne ; puis il ajouta :

» Il n'eſt que trop évident que les reſſources de ce Pays ſont dans un état de décadence alarmante, & qu'elles ne ſuffiront pas, à beaucoup près, à ſes beſoins, à moins qu'au ſyſtême de prodigalité & de profuſion qui les a épuiſées, on ne ſubſtitue un ſyſtême général d'économie & de réforme ».

» En jettant un coup d'œil ſur le tableau des dépenſes qui ont été faites dans le cours des quatre années de la guerre dans laquelle on nous a engagés, Leurs Seigneuries ſeront convaincues de l'état d'épuiſement auquel nous ſommes réduits ».

» En 1775, la dette nationale montoit à 135,000,000. Depuis cette époque, nous avons contracté en rentes conſtituées une dette de 20,000,000.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Les dépenſes de l'année courante, jointes aux dettes nouvelles auxquelles il n'a point été aſſigné de fonds, mais auxquelles il faudra pourvoir à la fin de la guerre, monteront au moins à 43,000,000. *Total* de la dette nationale, 198,000,000. Cette ſomme énorme portera un intérêt annuel de 8,000,000. La Marine, les Troupes de terre, l'Artillerie coûtent annuellement, en tems de paix, 3,371,000. La Liſte civile (pour la Maiſon du Roi) 900,000. *Total* des dépenſes annuelles, 12,271,000. Deſorte que ſi la paix ſe faiſoit actuellement, il faudroit qu'à force d'impôts accumulés, la Nation pourvût au payement annuel de la ſomme de douze millions deux cens ſoixante-onze mille livres ſterlings, ſans mettre un schelling de côté, ſoit pour les frais d'une nouvelle guerre qui pourroit ſurvenir, ſoit pour former une caiſſe d'amortiſſement deſtinée à liquider inſenſiblement au moins une partie de cette dette dévorante; j'avouerai même qu'en ſoupçonnant la poſſibilité de la paix, je ne vois pas comment la Nation pourroit ſupporter long-tems un fardeau ſi peſant; car enfin la totalité du produit annuel des terres de la Grande-Bretagne n'excéde pas ſeize millions ».

» Quelle difference entre la poſition de la France & la nôtre, à l'égard des Finances! à l'égard des reſſources! Les ſiennnes ſont immenſes; voilà deux ans qu'elle ſoutient une guerre d'autant plus diſpendieuſe qu'elle avoit une Marine à créer; & on n'a pas encore demandé à ſes Sujets la moindre portion des impôts qu'ils étoient accoutumés de payer en tems de guerre. On s'eſt borné l'année derniere à un emprunt de dix-ſept cens mille livres ſterlings; probablement cette année, on en fera un nouveau de deux millions; mais ce ne ſera pas aux termes ruineux que nous ſommes forcés d'accepter; ce ne ſera pas en impoſant des impôts ſur les Sujets, pour payer les intérêts de l'emprunt. Le Miniſtre des Finances a poſitivement déclaré que les économies ſeules qu'il a établies dans les dépenſes diverſes du Gouvernement, rempliroient cet objet! C'eſt ainſi que tandis que notre Ennemi ſe fortifie, s'enrichit des tréſors inépuiſables de l'économie, les excès de la prodigalité nous énervent & dévorent ici tous les Départemens de l'Adminiſtration. Par exemple, le pied ſur lequel on a mis récemment nos Troupes de terre, eſt monté à un point ſi prodigieux qu'il eſt impoſſible qu'il ſe ſoutienne; il eſt évident & même reconnu par le Gouvernement que dans la Grande-Bretagne ſeule nous avons cent cinq mille hommes ſous les armes ».

Après quelques réflexions ſur le grand nombre de ces Troupes & ſur l'uſage qu'on en a fait juſqu'à préſent, le duc de Richmont continue:

» Je ne comprens point dans cette maſſe ni les 42 mille hommes qui ſont ſous les armes en Irlande, ni les 30 mille hommes ſoudoyés par la Compagnie dans l'Inde; il n'en eſt pas moins vrai (en réuniſſant & les 105 mille hommes entretenus en Angleterre, & les autres Troupes diſperſées ſoit en Amérique, ſoit ailleurs) que nous avons 375 mille hommes effectifs employés, &c. ».

» Vous concevez, Mylords, que ces dépenſes ſont plus qu'énormes, qu'elles conduiſent à pas précipités vers la ruine; vos fortunes, ſoit qu'elles conſiſtent en terres, ſoit qu'elles ſoient placées dans les fonds publics, ont déjà ſouffert une réduction d'un quart: la cauſe de cette réduction eſt connue, ſes progrès ſont viſibles; bientôt un ſecond quart ſera englouti avec le premier, & d'encore en encore, la réduction deviendra ſi abſolue qu'il ne vous reſtera rien. Il eſt donc de votre intérêt de conſiderer mûrement s'il eſt encore quelque remede à cette gangrene d'Etat ».

» Quant à moi, je ne vois que deux moyens de ſauver la Nation; le premier eſt d'appeller aux Conſeils publics toute la ſageſſe du Royaume; tout ce qu'il y a parmi nous d'hommes capables, prudens, zélés & actifs; les efforts réunis de cette claſſe d'hommes ſuppléeront au défaut des Finances; il eſt de la nature de la ſageſſe de donner de l'énergie & de l'efficacité à tout ce qu'elle entreprend. Le ſecond moyen eſt d'appeller une ſœur de la ſageſſe à notre ſecours; cette ſœur divine eſt l'*Economie* ».

» Permettez, Mylords, que je m'explique; ſi l'on ne m'écoutoit pas juſqu'au bout, on me demanderoit ſi dans le moment de danger qui nous preſſe, je prétens, par des économies, énerver les

efforts dont le développement dans toute ſon étendue, peut ſeul contenir un Ennemi entreprenant avec lequel notre ſituation malheureuſe ne permet pas que nous faſſions une paix avantageuſe? A cela je répons, qu'au contraire, je veux donner de l'énergie à ces efforts; car il ne faut pas s'y méprendre, la véritable économie eſt la véritable vigueur; la prodigalité eſt foibleſſe. Le Miniſtre des Finances dont j'ai parlé, M. *Necker*, n'économiſe pas ſur les moyens de conduire la guerre; ce ſont les ſuperfluités qu'il élague, c'eſt avec les deniers qu'il arrache des mains de la diſſipation qu'il théſauriſe; c'eſt ſon exemple que je propoſe de ſuivre: que nos énonomies ſoient employées comme les ſiennes à donner du nerf à la guerre ».

» Actuellement que je me flatte d'avoir reconcilié les eſprits avec l'idée que pouvoit préſenter d'abord le mot *économie*, je vous invite, Mylords, à la pratique de cette vertu de tous les Etats; je vous invite aux retranchemens de toutes les ſuperfluités; mais quelque diſpoſés que vous puiſſiez être à ſeconder perſonnellement des vues ſi ſalutaires, je ſens que pour en généraliſer l'effet, il faudroit que l'exemple partît du Trône même. La liſte civile a été récemment portée à la ſomme énorme de 900 mille livres ſterlings. Certainement mon intention n'eſt pas que la Majeſté Royale perde le moindre degré de ſa ſplendeur, que la Perſonne du Roi ſoit privée d'aucune jouiſſance; mais tout n'eſt pas donné à la jouiſſance, à la ſplendeur: le produit d'une économie bien entendue, appliqué aux beſoins de l'Etat, pénétreroit tous les Sujets de Sa Majeſté d'une juſte admiration. Le deſir d'imiter un ſi noble exemple enflammeroit tous les cœurs, ouvriroit toutes les bourſes. Si même on ſuppoſoit un peu de privation dans cet acte de généroſité, l'effet n'en ſeroit que plus puiſſant, plus univerſel; tout le monde ſçait quelle eſt ſur les Sujets l'influence de l'exemple que donnent les Princes..... Il n'eſt point de privations auxquelles tous les Ordres de l'Etat ne ſe réſignent, s'ils ont ſeulement lieu de ſoupçonner qu'elles ne ſont pas abſolument inconnues ſur le Trône; c'eſt dans cette perſuaſion intime que je fais la motion ſuivante ».

» Qu'il ſoit préſenté une humble » adreſſe à Sa Majeſté, aux fins de la » ſupplier de conſiderer les difficultés » & les détreſſes dans leſquelles ce » Royaume ſe trouve plongé, & qui » ſont trop vivement ſenties pour qu'il » ſoit beſoin d'en faire l'énumération ».

» Lui repréſenter que dans la diver» ſité infinie des objets qui demandent » d'être réformés avant que ce pays puiſſe » s'élever au deſſus de ſes Ennemis, la » diſſipation du Tréſor public exige im» médiatement du remede; qu'il ne faut » pas confondre la profuſion avec la vi» gueur, & qu'il eſt devenu indiſpenſa» blement néceſſaire d'adopter cette vé» ritable économie qui, ſupprimant tou» tes les dépenſes inutiles, inſpire de » la confiance dans le Gouvernement, » donne de l'énergie à ſes efforts, & » fournit les moyens de les continuer ».

» Soumettre humblement à la conſi» dération de Sa Majeſté, qu'une réduc» tion conſidérable dans ſa Liſte civile, » ſeroit un exemple digne de ſon affec» tion paternelle pour ſon Peuple; que l'in» fluence de cet exemple ne manqueroit » pas d'agir ſur tous les Départemens de » l'Etat, & ajouteroit à ſa Couronne un » nouveau luſtre, en penétrant de re» connoiſſance une Nation déſolée ».

» Aſſurer Sa Majeſté que cette Cham» bre eſt diſpoſée à concourir dans des » vues ſi louables, & que ſes Membres » ſe ſoumettront avec empreſſement à » telle réduction des émolumens atta» chés aux places qu'ils peuvent occu» per, qu'il plaira à Sa Majeſté de dé» terminer dans ſa ſageſſe ».

Après une diſcuſſion aſſez longue, la motion du Duc de Richmond fut rejettée à la pluralité de 77 voix contre 36.

Un Obſervateur remarque que le revenu des Iſles Angloiſes dans les Indes Occidentales, diminuant annuellement depuis dix ans, & étant même aujourd'hui preſque anéanti, il peut être de quelque utilité de donner une idée de l'accroiſſement de celui de l'Iſle Françoiſe de S. Domingue pendant la même époque; en conſéquence il offre au Public un relevé des exports de cette Iſle

dans les differens Ports de la France dont le produit eſt, ſçavoir :

En 1769	. . .	1,760,000 liv.
1770	. . .	1,900,000.
1771	. . .	1,960,000.
1772	. . .	1,840,000.
1773	. . .	2,370,000.
1774	. . .	2,600,000.
1775	. . .	2,860,000.
1776	. . .	2,950,000.
1777	. . .	3,330,000.
1778	. . .	3,500,000.
Total en dix ans	.	24,870,000 liv.

» Ces détails, dit le Courier de l'Eu-» rope, ſont tirés d'un Mémoire pré-» ſenté à MM. de Sartines & Necker, » par un Comité de Négocians de Bor-» deaux, afin de démontrer l'impor-» tance de continuer la guerre avec vi-» gueur dans cette partie du monde ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE TOULON, *le* 8 *Décembre.*

Le 23 Novembre, à dix heures du matin, le convoi de Marſeille, au nombre de 41 voiles, a appareillé de cette Rade pour le Levant, ſous l'eſcorte des vaiſſeaux le *Hardi*, commandé par par M. de la Clüe; le *Lion*, par M. Renaud d'Aleins, & de la frégate la *Sultane*, par M. d'Ethy, Capitaines de vaiſſeaux. Ces trois navires du Roi, après avoir conduit aux Iſles de l'Archipel leur riche convoi, évalué à près de 16 millions, rameneront en France les bâtimens du Commerce qui ſeront prêts à faire leur retour. Le Capitaine Audibert, commandant le bâtiment la *Conſtance Françoiſe*, monté de dix canons, armé en courſe & en marchandiſes, eſt arrivé au Bruſq, à trois lieues d'ici, venant des Iſles de l'Amérique. Ce bâtiment, richement chargé, faiſoit partie du convoi de Saint-Domingue; & en ayant été ſéparé par le gros tems, il a pris la route du Détroit, ſans avoir eu aucune rencontre fâcheuſe.

DE BORDEAUX, *le* 15 *Décembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naiſſances 47050, mariages 10231, morts 38182.

N. B. L'état de la Population de la Généralité de Bordeaux reparoit ici de nouveau, parce qu'il s'eſt gliſſé une erreur de chiffre dans la note que nous en avons donnée dans la Gazette du 11 Décembre dernier, No. 99.

DE LA ROCHELLE, *le* 28 *Décembre.*

Lettre au Rédacteur. » Il y a très-long-tems, Mr, qu'on ſe plaint ici de la diſette du bois. La diſtillation des vins dans cette Province, en en conſommant tous les ans une quantité prodigieuſe, a abſorbé le peu que la petite etendue du Pays pouvoit fournir, & aujourd'hui à peine eſt-il poſſible aux Habitans de ſe procurer du bois ſuffiſamment pour leur chauffage; il eſt devenu rare & d'un prix exorbitant.

La derniere récolte en vin nous fait appercevoir que la diſette du bois eſt inſtante, & que nous ſommes peut-être à la veille d'en manquer, pour convertir nos vins en eau de vie. Quelques zélés Citoyens, frappés de cette perſpective affligeante, ont fait inſerer dans les Affiches de cette Ville, du 10 de ce mois, No. 50, un avis * tendant à économiſer le bois pour la diſtillation, & ont propoſé de faire, par aſſociation, l'eſſai d'une chaudiere de 120 veltes, chauffée par un ſeul feu, d'après la méthode de M. Baumé. La Société Royale d'Agriculture de cette Ville veut bien en diriger les opérations, à la charge, ſans doute, de les rendre publiques.

On eſtime que la dépenſe tant de la chaudiere, &c. qu'achats de vins & bois, pour cet eſſai, pourront monter à 2500 liv. On invite les bons Citoyens à contribuer à cette utile épreuve, attendu que dans le cas de réuſſite, ou non, la vente des uſtenſiles, &c. rendra toujours à peu près la miſe.

Les calculs de l'Auteur de cet avis concernant l'eſtimation qu'il fait de la

---

* *Cet avis ſe trouve auſſi dans notre Gazette du Mardi 29 Décembre*, No. 104.

récolte des vins dans le Pays d'Aunis, nous paroiſſent un peu haſardés. » Il » s'eſt ramaſſé, dit-il, 150 mille ton- » neaux de vin en Aunis. La conſomma- » tion étant d'environ 30 mille, il en » reſte donc 120 mille à convertir en » eau-de-vie, qui doivent rendre 80000 » barriques de 27 veltes. Pour opérer » cette fabrication, il faut, ſuivant » l'appréciation la plus juſte, dix livres » de bois par barrique; ce qui doit oc- » caſionner une dépenſe de 800000 l. ».

On rend certainement juſtice aux bonnes vues qui l'ont engagé à donner ſon avis; il eſt digne d'un excellent Citoyen; mais il permettra d'obſerver, ſans lui déplaire, qu'il eſt mal informé, & qu'il lui ſeroit très-difficile de juſtifier que la récolte des vins en Aunis s'éleve à 150 mi le tonneaux, & encore moins qu'elle puiſſe fournir 80 mille barriques d'eau-de-vie, la conſommation du Pays défalquée. On a vu en Aunis des récoltes plus abondantes que celle de cette année, & la quantité d'eau de vie fabriquée, dans le tems de la plus grande conſommation de cette liqueur, n'a pas excédé 20 à 22 mille pieces. Un bon Patriote ne doit point, ce ſemble, enrichir gratuitememt ſon pays, s'il doit en réſulter un préjudice à ſes Concitoyens, ſur tout dans les circonſtances actuelles où une abondance portée outre meſure, peut faire tomber la denrée à un vil prix, & augmenter les impoſitions qui doivent être en raiſon de la richeſſe du Pays.

Avant la publication de cet avis, pluſieurs perſonnes avoient déjà entrepris divers eſſais; quelques-unes ont fait monter leurs chaudieres pour les chauffer au feu de reverbere, mais ce procédé n'a pas répondu à leur attente.

Un Particulier vient de faire monter trois chaudieres ordinaires ſur un ſeul fourneau, & ce fourneau eſt diſpoſé de façon que la chaleur d'un ſeul foyer, mis ſous la premiere chaudiere, peut les chauffer toutes trois; par ce moyen, on ne conſomme pas plus de bois que pour deux chaudieres, tout au plus. Cette maniere de monter les chaudieres eſt très-ingénieuſe. Des communications pratiquées dans le fourneau donnent la facilité de diriger & de concentrer à volonté la chaleur, & de la diſtribuer également à toutes les chaudieres, par le moyen de trapettes de fer qu'on ouvre ou qu'on ferme, ſuivant que l'état & les circonſtances de la diſtillation l'exigent. La diſette d'eau a empêché ce Diſtillateur de ſuivre ſon eſſai. Si ſon procédé répond aux eſperances qu'il en a conçues, il le rendra public. Dans le cas où ce projet réuſſiroit, il faudroit convenir qu'il ſeroit préférable à la chaudiere de 120 veltes de M. Baumé, puiſque dans 24 heures on peut chauffer deux fois les trois chaudieres & diſtiller 200 veltes de vin; au lieu qu'on doute que la chaudiere de cent vingt veltes puiſſe chauffer plus d'une fois dans ces 24 heures. Quand les deux expériences ſeront faites, il ſera facile de rapprocher les réſultats & de ſe décider pour la plus avantageuſe.

Cependant on aura beaucoup de peine à abandonner l'uſage des chaudieres ordinaires, parce qu'on eſt accoutumé à la maniere de les conduire. D'ailleurs preſque tous les Brûleurs qui n'ont qu'une ou deux chaudieres chez eux, ne voudront pas en changer, leurs facultés ne leur permettant pas de faire la dépenſe d'une chaudiere de 120 veltes. Cette derniere chaudiere ne peut guères convenir qu'à des Propriétaires de vignobles conſidérables.

Il y auroit un moyen bien ſimple d'économiſer le bois de chauffage dans le Pays d'Aunis; ce ſeroit d'avoir un débouché pour nos vins; ce ſeroit de ſolliciter & d'obtenir la libre exportation de nos vins, & de les aſſimiler à ceux des Iſles de Ré, Oleron & d'une partie de la Saintonge; ce qui n'empêcheroit pas qu'on n'en diſtillât encore une quantité ſuffiſante pour les pays de conſommation ».

De Lyon, *le 16 Décembre.*

La nouvelle méthode de filer la ſoie, inventée & miſe en uſage par M. Suchet, Négociant à l'Argentiere, paroît être maintenant au deſſus de toute contradiction. D'heureuſes expériences faites en public, par ordre du Gouvernement, & à ſes frais, ne laiſſent aucun doute ſur les avantages de cette découverte. Il eſt reconnu qu'en ſuivant le procédé de M. Suchet, on épargne

beaucoup le bois & le charbon ; que la ſoie ſe détache des cocons ſans aucune altération dans ſa ſubſtance, & ſans preſque aucun déchet, & qu'enfin la maniere d'étouffer les chryſalides, imaginée par cet Artiſte, eſt des plus ſimples. Tous ces avantages ſont détaillés dans un *Proſpectus* qui ſe trouve ici chez M. Moutonnat, Place des Carmes. Il eſt chargé d'en remettre un exemplaire à tous ceux qui ſe préſenteront pour s'intéreſſer dans l'entrepriſe de M. Suchet, aux conditions propoſées dans ce même Ecrit.

DE MOULINS, *le 26 Décembre.*

On a compté dans cette Généralité, pendant le cours de l'année derniere, 22727 naiſſances, 4971 mariages, & 18574 morts.

DE NUITS, *le 28 Décembre.*

» La bienfaiſance de Sa Majeſté, en affranchiſſant de la main-morte tous les Emphytéotes de ſes Domaines, ne pouvoit qu'exciter la même vertu parmi les Seigneurs particuliers des terres, & l'on vient de voir M. Quinſon, Procureur Général Honoraire de la Cour des Monnoies de Lyon, Seigneur de Glarcins, la Perouſe, Chaeüt, Gravier & Gerland, accorder à ſes Cenſitaires l'affranchiſſement de toute main-morte & taille réelle, perſonnelle & même des corvées, qu'il a réduites à une ſeule par année, pour chacun de ceux qui en devoient un plus grand nombre ; le tout gratuitement & à perpétuité. Cet acte d'affranchiſſement a été publié le 15 Novembre dernier à la tenue des Aſſiſes. Les Habitans aſſemblés, ont déclaré qu'ils acceptoient, avec reconnoiſſance, ce bienfait de leur Seigneur, en bénifſant le Ciel d'avoir donné à la France un Roi dont les vertus ont une influence auſſi heureuſe ſur le bonheur de ſes Sujets ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE PARIS, *le 30 Décembre.*

La Faculté de Médecine de Paris tint, le 9 du mois paſſé, ſon Aſſemblée publique. M. *le Vacher de la Feutrie*, ſon nouveau Doyen, ouvrit la Séance en rendant compte de la ſituation fâcheuſe où ſe trouve maintenant cette célébre Compagnie. Elle en eſt réduite à ne pouvoir tenir ſes Ecoles, faute d'un lieu convenable pour y recevoir les Eleves.

M. de l'Epine, le plus ancien de ſes Membres, lut l'extrait du Mémoire qui a été couronné cette année. Cet Ouvrage eſt de M. Landais, Médecin aux Eſſarts en Bas Poitou. L'objet du Prix étoit *de faire voir les avantages de l'alaitement des enfans par leurs meres, dans l'ordre phyſique, moral & politique.* La Faculté propoſa enſuite pour ſujet du Prix de l'année 1780, les queſtions ſuivantes.

1°. *Y a-t-il des ſignes certains de la préſence des vers, ſoit dans l'eſtomac, ſoit dans le canal inteſtinal?* 2°. *Quels ſont ces ſignes?* 3°. *Quand la préſence de ces inſectes eſt-elle dangereuſe?* 4°. *Quels ſont les moyens curatifs dans les différentes circonſtances?*

Après cette Annonce, on donna au Public une idée de divers Mémoires qui avoient été lus à la Faculté dans ſes Comités particuliers. Ce précis fut ſuivi de la lecture de l'Eloge de feu M. de Juſſieu, frere du célébre Bernard de Juſſieu. Ce Diſcours, qui étoit de la compoſition de M. Lepreux, mérita les applaudiſſemens de toute l'Aſſemblée. On entendit auſſi avec plaiſir M. Deſeſſarts rendre les mêmes honneurs à la mémoire de MM. Hazon & Michel.

Un des Membres de la Faculté fit enſuite connoitre ſommairement pluſieurs Mémoires qui avoient été adreſſés à la Compagnie, au ſujet des Enfans-Trouvés de l'Hôpital d'Aix en Provence, & M. Majault lut la premiere partie d'un Mémoire de ſa façon » ſur la » diſſolution de l'arſenic par le vinaigre, » & ſur les effets de cette diſſolution » dans le corps humain, quand on em» ploie cet acide comme contre-poiſon » contre la ſubſtance arſénicale ».

La Séance fut terminée par l'indication de divers Mémoires dont il ne fut pas poſſible de faire la lecture, faute de tems. Dans le nombre de ces Pieces, nous en remarquerons une qui nous auroit fort intéreſſés. C'étoit des obſervations communiquées par M. Chaignebrun ſur l'épizootie qui a regné dans le Beauvaiſis depuis 1773 juſqu'en 1775.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 8

Décembre 1779, par lequel Sa Majeſté ordonne que les gages des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi de Villes cloſes du Royaume, qui étoient payés par le Tréſorier des Troupes des la Maiſon du Roi, le ſeront à l'avenir par le ſieur Deſplaſſes, Payeur des Rentes ſur la Ville de Paris.

Les Titulaires deſdits Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, ſeront tenus de fournir, pour la premiere fois ſeulement, à M. Deſplaſſes, copie collationnée de leurs proviſions & de leurs quittances de finance, & les quittances qu'ils fourniront pour toucher leurs arrérages, ainſi que leurs certificats de vie, ſeront aſſujettis aux formes preſcrites pour les rentes viageres de l'Hôtel-de-Ville, par la Déclaration du 26 Juin 1763.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Proſpectus de l'Hiſtoire des Plantes du Dauphiné, & d'une nouvelle Méthode de Botanique, ſuivi d'un Catalogue des Plantes qui y ont été nouvellement découvertes, & de celles qui ſont les plus rares, ou qui ſont particulieres à cette Province. Avec leurs caracteres ſpécifiques, & l'établiſſement d'un nouveau genre, appellé *Berardia*. Par M. Vilar, Docteur en Médecine. A Grenoble, de l'Imprimerie Royale. 1779. In-8°. de 50 pages.

» La Botanique, dit M. Vilar, doit ſon premier luſtre aux François, par le nouveau jour qu'y a répandu Tournefort. Cet Auteur a donné l'Hiſtoire des Plantes des environs de Paris, & les véritables élémens de cette Science. Les Plantes du Nord, celles de la Suiſſe, du Piémont & de l'Italie, ont été connues. La Provence & le Languedoc ont eu leurs Botaniſtes. Le Dauphiné ſeul étoit reſté oublié. Cette Province qui par la hauteur de ſes montagnes couronnées de neige & de glace en toute ſaiſon, & par la fertilité de ſes vallées, préſente le ſol & le climat le plus variés, & ſembloit promettre les plus riches découvertes en ce genre, n'avoit juſqu'à préſent fixé l'attention des Naturaliſtes, que par ſes mines, ſes cryſtaux & ſes foſſiles ».

» Conduits par un goût naturel & par l'envie d'être utiles à notre Patrie, a étudier & à connoître les Plantes; encouragés à cette etude par le ſecours de M. Pajot de Marcheval, Intendant, Protecteur zélé des Sciences, des Arts & de toutes les entrepriſes utiles à ſa Généralité, nous avons formé, continue M. Vilar, le projet de tirer celles du Dauphiné de l'oubli dans lequel elles ſembloient languir. Les difficultés que nous avons eues à ſurmonter, ne nous ont point rebutés. Pluſieurs années conſécutives ont été employées en études, en courſes, en obſervations & en recherches. Si l'ouvrage qui eſt réſulté de ce travail, & que nous nous propoſons de donner inceſſamment au Public, peut mériter ſon ſuffrage, nous ſerons ſuffiſamment dédommagés de toutes nos peines à cet égard ».

M. Vilar expoſe enſuite le plan qu'il s'eſt tracé. Il s'eſt fait une méthode mixte qui tient un juſte milieu entre les deux méthodes naturelle & artificielle. Il ſe flatte d'avoir découvert pluſieurs plantes inconnues juſqu'à préſent aux Botaniſtes.

II.

AVIS.

M. Lavocat, Méchanicien à Champigneul près Nancy, vient d'inventer une nouvelle machine propre à prendre les loups & les renards vivans, ſans leur faire aucun mal. On poſe cette machine ſur un trou creuſé en terre de maniere qu'il n'eſt pas poſſible de la voir; toutes les bêtes qui en approchent ſont priſes, & cependant la machine reſte toujours tendue; la pluie, le froid, le chaud, rien n'en arrête l'effet. Elle eſt très-ſolide & peut durer très-long-tems.

Prix en petit pour les renards, 12

livres, & en grand pour les loups, 24 livres.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Décembre 1779.

Or de Portug. à . .	736 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à . . .	734		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17 6	marc.
Piastres à	49	10	marc.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Déc, 1779, au Vendredi 31 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 20 à 22 livres; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 à 9 liv. 10 ſ. Le froment au Port de la Gréve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 9, 10 à 10 liv.; l'orge, de 9 l. à 9 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 29 Déc. 1779 au Vendredi 31 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19 à 20 liv.; *idem* à la Gréve, de 15, 16, 17 à 18 liv. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 31 Déc. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 27 à 28 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 29 DÉCEMBRE 1779.		
27.	M. de France	Mercredi. . . .	J.
11.	M. Boutray	Mercredi. . . .	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	J.
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi. . . .	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi. . . .	J.
3.	M. Goſſey.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 30.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 31.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	J.
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi. . . .	J.
23.	M. Maſſon.	Lundi.	J.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.

Six premiers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 31 Décembre 1779.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, . . .	14 l. 19 ſ.
Londres	29 7/8	Livourne, .	97 1/4
Hambourg, ...	188 1/2	Gênes, . . .	93 1/4
Madrid, . .	15 l. 1 ſ. 6 d.	Lyon....*Saints*,	au pair.

Déc. 1779.	*Du 29.*	*Du 30.*	*Du 31.*
Comp. des Indes. Actions	1885 90 87 1/2	1885 90 . . .	1870 87 1/2 . .
Do 1/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	392	390.	391. . . . .
Reſcriptions.	10 1/4	10 1/2	10 1/2 10 1/4 10 1/8
Bil. des Ferm.	1	1	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 28 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE SALÉ, *le 30 Septembre.*

PLusieurs Miniſtres du Roi de Maroc, & entre autres Samuel Zambel, s'étant tranſportés, le 28 de ce mois, chez le Chargé d'Affaires de la Cour de France, & ayant fait inviter les Conſuls de Danemarc, de Suede, de Hollande & de Veniſe, de s'y rendre ſur le champ, leur ont notifié, » que le Roi, leur » Maître, ayant découvert que les Sol- » dats Maures & l'Alcade Vela, réſi- » dant à Tanger, gagnés & corrompus » par les artifices ſecrets & les préſens » du Conſul d'Angleterre, protégeoient » les Anglois, tandis qu'au contraire ils » faiſoient éprouver aux Eſpagnols les » plus mauvais traitemens, S. M. avoit » pris la réſolution de deſtituer cet Al- » cade de ſon poſte, & d'établir en ſa » place un Gouverneur qui auroit grand » ſoin de ſe conformer aux ordres du » Roi leur Maître, S. M. ayant voulu » faire donner connoiſſance aux ſuſdits » Conſuls, de ſon procédé en cette cir- » conſtance, pour que chacun d'eux en » informât, au nom de Sa Majeſté, leurs » Cours reſpectives ».

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 30 Octobre.*

L'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de cette Ville diſtribuera en 1783 le Prix fondé par feu M. Eller. Le ſujet de ce Prix eſt annoncé de la maniere ſuivante :

»C'eſt au grand avantage de l'Agriculture & de l'Etat qu'on s'occupe beaucoup aujourd'hui de ſéparer les Communaux, ou de lever toute eſpece de communauté de terre par-tout où le terrein ou la nature du terrein le permet ; & comme, dans ces ſéparations, il ſe trouve ſouvent quelque partie de terrein à partager, à laquelle il s'agit de faire ſubir différens changemens, ſi l'on veut parvenir à en retirer l'utilité projettée, il eſt clair que ces changemens doivent varier ſuivant le ſol & l'expoſition, & qu'ils ſont ſubordonnés à ce que la grande utilité ou la néceſſité des circonſtances exigent. C'eſt d'après ces motifs qu'on ſe détermine à deſtiner le terrein, ou partie de ce terrein, au labour, ou bien à en faire un pré ou une prairie artificielle, ſoit pour faire manger le verd au bétail, ſoit pour faire du foin ».

» Le pâturage & l'engrais étant les principaux appuis de l'Agriculture, il importe de ſçavoir, toutes les fois que l'on défriche des terres incultes, ou qu'on veut employer des terres à d'autres uſages que ceux auxquels elles ſervoient, quelles eſpeces de plantes ou d'herbes il eſt néceſſaire de cultiver, ſuivant que le terrein eſt haut ou bas, ſec ou humide, froid ou chaud, ou bien ſuivant qu'il a un fonds ſablonneux ou tout-à-fait aride, ou marécageux ».

» L'Académie demande donc, » 1°.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» quelles eſpeces d'herbes ou de plan-
» tes en général à deſtiner au bétail ,
» fraiches ou ſéchées , ſont les plus pro-
» fitables dans chaque eſpece de fonds ? »

» 2°. Quelles d'entre ces eſpeces peu-
» vent être le plus facilement cultivées,
» & le plus abondamment recueillies ,
» ſans que ces herbes ou plantes per-
» dent rien de leur qualité nutritive, &
» en s'aſſurant d'un profit réel ? »

» 3°. Quelles ſont les régles à obſer-
» ver dans la culture de ces herbes ou
» plantes, relativement à la différence
» de leur nature & à la différence du
» ſol ? »

» Vu l'importance de la matiere, l'Académie ſouhaite qu'on réponde aux queſtions propoſées d'une maniere intelligible pour les Cultivateurs, également propre à les convaincre & à les inſtruire, ſans s'arrêter à des claſſifications & des dénominations botaniques qui n'ayent aucun rapport au but qu'on ſe propoſe. Elle invite en particulier les Connoiſſeurs que l'expérience a éclairés, à s'occuper d'un ſujet auſſi intéreſſant ».

» Les Pieces ſeront reçues juſqu'au 1 Janvier 1783 , & le Prix, de cinquante ducats , ſera adjugé dans l'Aſſemblée publique du 31 Mai ſuivant ».

ESPAGNE.

DU CAMP DE SAINT-ROCH, *le* 28 *Octobre.*

Il paroit que l'Ennemi commence à faire labourer les terres où étoient les jardins qu'on a détruits , & que ſon intention eſt de les enſemencer. On obſerve que le travail ſe pouſſe principalement aux environs du Quartier neuf. On continue auſſi avec la même ardeur à relever les fortifications dans l'intérieur de la Place , & à multiplier tous les moyens de défenſe qu'on peut tirer de la ſituation avantageuſe du terrein. Comme il n'y a pas de jours où l'on ne voye enterrer des Soldats Anglois dans les hauteurs , il eſt à préſumer que les maladies auxquelles ils ſont expoſés , par la fatigue continuelle & par la diſette de proviſions fraiches , n'ont point diminué. Le 16 de ce mois , nos chaloupes canonnieres ont fait rentrer les barques ennemies qui ſortoient du Port pour aller pêcher.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 30 *Octobre.*

Sa Majeſté Très-Fidelle eſt déterminée à faire obſerver très-rigoureuſement ſon Decret du 30 Août dernier, au ſujet des Corſaires & des priſes faites par les Nations belligerantes quelconques : Elle ne l'eſt pas moins à maintenir l'exécution du Traité de Weſtminſter du 10 Juillet 1654, dans lequel il a été ſtipulé par les Cours de Londres & de Liſbonne , qu'il ſeroit permis aux Sujets des deux Nations d'entrer dans leurs Ports reſpectifs , non-ſeulement avec les vaiſſeaux Marchands mais même avec les vaiſſeaux de guerre, ſoit pour ſe ſouſtraire aux forces de l'Ennemi , ſoit à cauſe d'une tempête , ſoit par le beſoin de ſe réparer , ſoit enfin pour y prendre des vivres ; mais que ſi de leur propre gré , & ſans aucune des raiſons ci-deſſus , les vaiſſeaux de guerre vouloient entrer dans les Ports , ils n'y ſeroient pas reçus au-delà du nombre de ſix , & qu'ils ne pourroient y reſter, ainſi que ſur les côtes, que le tems qui leur ſeroit abſolument néceſſaire ; que s'ils demandoient à y entrer en plus grand nombre , ils ne pourroient le faire qu'avec la permiſſion qu'ils auroient préliminairement obtenue des Commandans des Ports où ils ſe préſenteroient, à moins qu'ils n'y fuſſent contraints par une tempête ou par le danger d'un naufrage ; enfin que ces cas arrivant , ils ſeroient tenus d'en prévenir le Magiſtrat ou le Commandant du Port , où ils ne reſteroient qu'autant de tems que celui-ci le leur permettroit.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 12 *Novembre.*

La diſette des bâtimens eſt ſi grande, que le Gouvernement s'eſt vu obligé d'en prendre pluſieurs ſur la Tamiſe parmi les Charbonniers , ainſi que quelques vaiſſeaux de la pêche du Groenland ,

pour ſervir de tranſports. Quatre des plus gros doivent être équipés comme vaiſſeaux de guerre, pour convoyer la Flotte des Iſles. Pluſieurs des bâtimens de cette Flotte avoient completté leur chargement le 30 du mois dernier ; il ne leur manquoit que des hommes.

On a donné les ordres les plus preſſans pour hâter le chargement de dix bâtimens qui doivent porter des vivres à Gibraltar.

Hier, on a affiché au Bureau de la Guerre un ordre pour que tous ceux qui ſervent actuellement en Irlande, & qui ſont abſens par congé, aient à rejoindre leur Régiment dans la quinzaine d'aprés le 20 de ce mois.

La négociation entre le Gouvernement & la Compagnie des Indes, n'eſt pas encore terminée. On ſçait que le Miniſtere ne doute plus qu'il ne ſoit abſolument impoſſible d'obtenir d'elle, pour les ſubſides de l'année préſente, une ſomme plus forte que celle qu'elle a donnée antérieurement : ſes coffres ſont épuiſés ; ſon ambition dans l'Inde lui a acquis d'immenſes territoires ſans augmenter ſon revenu. Ses conquêtes, peu politiques, multiplient ſes dépenſes ; & ſi elle en tente de nouvelles, elle ſe précipitera vers ſa ruine. Il ne faut donc pas compter que dans l'état des choſes, la Compagnie prête à un pour cent le million & demi qu'on lui demande, & encore moins qu'elle faſſe l'avance d'un gros capital.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE NANTES, *le* 12 *Novembre.*

Parmi les navires Etrangers qui ſont arrivés depuis peu dans ce Port, on compte le *S. Jean*, de 200 tonneaux, venant de Saint-Péterſbourg, chargé de toile à voiles ; la *Demoiſelle Gerarda*, de 160 tonneaux, & la *Dame Marie-Antoine*, de 100 ; le premier venant de Rotterdam, & le ſecond d'Amſterdam, chacun avec un chargement compoſé de toutes ſortes de marchandiſes ; l'*Agnetta-Elizabeth*, de 140 tonneaux, venant de Stockolm, avec fer en barres, goudron, bray gras, planches de ſapin & cuivre ; la *Notre-Dame-du-Remede*, de 40 tonneaux, venant de Bilbao, chargé de fer en barres ; enfin le *Jeune-Tobie*, de 150 tonneaux, & la *Dame-Elizabeth*, de 140, l'un venant de Flenſbourg, & l'autre de Memel, chargés tous deux de merrain.

DE SAINT-MALO, 19 *Novembre.*

Le Corſaire le *Bougainville*, Capitaine René Morin, Armateur M. Benjamin Dubois, de ce Port, y a conduit hier, une priſe Angloiſe, le *Friendship*, chargé de 282 boucauds, 86 barriques & 69 quarts de ſucre brut, 78 futailles & 65 ſacs de café, 43 ballots de coton, 103 billes de bois, 100 peaux de bœuf & 40 barriques de rum. Ce bâtiment étoit parti de la Jamaïque avec 110 autres navires eſcortés par cinq vaiſſeaux de ligne & deux frégates. Il rapporte qu'un coup de vent les a ſéparés, & qu'un des vaiſſeaux de 74 canons a péri.

DE LYON, *le* 12 *Novembre.*

Fin du détail de l'inflammation de poitrine dont les bœufs ont été attaqués dans les Paroiſſes de Brindas, Irigny & Oullins ; par MM. Vitet & Petetin, Médecins en cette Ville.

» A l'ouverture des bœufs ou des vaches mortes le ſixieme jour, ou aſſommées avant ce jour, on a trouvé les poumons enflammés & adhérens à la plevre par le moyen d'une matiere blanchâtre & couenneuſe. Les poumons des animaux morts après le ſeptieme jour, étoient attaqués de ſuppuration dans pluſieurs endroits, & il exhaloit des poumons une odeur des plus fétides. Les quatre eſtomacs contenoient beaucoup d'air fétide & peu de fourrage mal trituré ; ils ne repréſentoient rien de particulier, ainſi que les inteſtins & les autres viſceres du bas-ventre ».

» Une vache de Brindas, achetée proche de Villefranche, a communiqué cette eſpece d'inflammation de poitrine aux beſtiaux d'Irigny & d'Oullins ; elle ſe propage avec aſſez de promptitude. Les vaches qui ont mis bas leurs veaux les premiers jours de la maladie, ont été promptement guéries. Le veau maigrit ſenſiblement à cauſe de la mauvaiſe

qualité du lait ; mais enſuite il reprend de la vigueur & de la graiſſe ».

» Le premier jour, faites placer le bœuf ou la vache malade dans une écurie particuliere, bien aérée, très-propre & ſpacieuſe ; au défaut d'une écurie ſemblable, tenez le bœuf malade ſous un angar éloigné de l'ecurie où ſe trouvent les bêtes ſaines ; retranchez le foin, malgré les ſollicitations preſſantes des Bouviers, qui craignent toujours de voir périr de faim, même les beſtiaux qui témoignent la plus grande répugnance pour les alimens ; donnez pour boiſſon & pour nourriture de l'eau blanche ou de la décoction de courge, que vous pouvez rendre les deux premiers jours plus nourriſſante, en y ajoutant un peu de farine d'avoine ; ſaignez l'animal au cou, & ſi le Maréchal eſt expérimenté, à la face interne de la cuiſſe ; que la ſaignée ſoit d'environ une livre ou une livre & demie de ſang, ſuivant l'intenſité de l'inflammation, la vigueur de l'animal & la plénitude du pouls. Réitérez le ſoir ſemblable ſaignée ; avant la ſeconde ſaignée, adminiſtrez deux lavemens d'infuſion de feuilles de pariétaire, tenant en ſolution demi-once de nitre ſur chaque lavement. Après la ſeconde ſaignée, établiſſez trois ſetons ; le premier au fanon, les deux autres ſur les parties latérales & inférieures de la poitrine ; parfumez l'écurie pendant une heure avec partie égale d'eau-de vie & de vinaigre expoſée à une douce chaleur, dans une terrine de grès, ou dans pluſieurs fioles de médecine. Le ſoir, on nettoyera exactement l'écurie, enſuite on la lavera avec de l'eau pure, ſi elle eſt pavée ».

» Ayez la précaution, pendant tout le tems de la maladie, de traire la vache le matin & le ſoir, & jettez auſſitôt le lait dans une foſſe que vous recouvrirez de terre, de crainte que les chiens ou les chats ne le boivent, ou que des perſonnes guidées par le ſeul intérêt, ne ſe rendent coupables au point d'en retirer le beurre, & de le vendre ainſi que le lait ».

» Le ſecond jour, ſaignez de grand matin ; demi-heure après, faites boire 3 ou 4 livres d'infuſion de feuilles & tiges d'hyſope, édulcorée avec du miel ; réitérez ſemblable doſe l'après-midi ; faites étriller l'animal deux fois par jour, un quatre d'heure le matin, autant le ſoir ; après cettte friction, gardez vous d'étendre ſur ſon corps des couvertures de laine, & de fermer exactement les portes & les fenêtres de l'écurie ; au contraire, il faut les ouvrir de maniere qu'il y exiſte un courant d'air continuel, qui cependant ne doit pas frapper immédiatement l'animal. Faites exactement laver le pavé & renouveller la litiere ; ſi, le ſoir, les vaiſſeaux de l'œil paroiſſent très-gonflés, ſi la peau eſt plus chaude, & ſi le pouls ſe ſoutient fort & accéleré, pratiquez une quatrieme ſaignée, mais qu'elle ſoit plus légere que les trois autres ».

» Répétez les lavemens & parfums de vinaigre & d'eau-de-vie ; le troiſieme jour, ne pratiquez point la ſaignée, elle eſt dangereuſe, même lorſqu'on l'a oubliée les deux premiers jours : d'ailleurs, comportez-vous comme le ſecond jour. L'après-midi, faites prendre le mélange ſuivant ; dans un jaune d'œuf, délayez camphre douze grains, kermès minéral trois grains ; ajoutez, l'inſtant avant de l'adminiſtrer, une verrée d'infuſion de feuilles d'hyſope ».

» Le quatrieme jour, agiſſez ainſi que le troiſieme ; vous aurez ſeulement l'attention de réiterer quatre fois dans le jour le mélange prefcrit le troiſieme jour ».

» Ne permettez point, 1°. qu'on parfume l'écurie avec du goudron ou avec le nitre, ou avec la poudre à canon, ou avec les baies de genievre, ou avec l'encens ; ces eſpeces de parfums augmentent l'inflammation, font touſſer l'animal, & les flancs commencent à battre avec plus de force ; 2°. ni qu'on faſſe inſpirer la vapeur des plantes émollientes, en attachant à la tête de l'animal un ſac rempli de feuilles de mauve ou de bourrache ſoumiſe à l'action de l'eau bouillante. Cette vapeur géne la reſpiration juſqu'à faire battre les flancs avec autant de force & de célérité que le jour où ces animaux ſont ſur le point de mourir ; ne préſentez pour nourriture que l'eau blanche ou la décoction de courge ».

» Le cinquieme jour, ayez le plus

grand ſoin de faire donner plus abondamment les ſétons, & rendez l'eau blanche moins nutritive ; continuez les parfums, les lavemens, la boiſſon d'infuſion de feuilles d'hyſope, & le mêlange de camphre & de kermès ».

» Les ſixieme & ſeptieme jours, ſoutenez le même régime ».

» Si, malgré ces remedes, le battement des flancs s'accroit, & que les forces vitales s'anéantiſſent, il faut abſolument ſe décider à faire aſſommer l'animal proche d'une foſſe où on l'enterrera ; faites exécuter pluſieurs taillades dans la peau, de crainte qu'on ne déterre le cadavre pour l'écorcher, enſuite vous ferez battre la terre dont il eſt recouvert, couche par couche ; que les dernieres couches ſoient de bonne argille ».

» Pour préſerver les beſtiaux ſains de l'épidémie, faites pratiquer un ſéton au fanon ; changez de litiere deux fois par jour ; lavez l'écurie avec de l'eau pure ; parfumez-y les animaux avec parties égales d'eau-de-vie & de vinaigre, demi-heure le matin, autant le ſoir, & pendant la nuit, tenez les fenêtres ouvertes du côté du nord, étrillez les bœufs & les vaches le matin hors de l'écurie, & évitez toute eſpece de communication avec les beſtiaux malades ».

Ces détails ſont extraits de *la Nature conſidérée ſous ſes differens aſpects* ou *Journal des Trois Regnes de la Nature*, par M. Buc'hoz, Médecin de MONSIEUR. On ſouſcrit pour cet Ouvrage périodique, qui ſe diſtribue tous les quinze jours, à Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, preſque vis-à-vis la rue de Richelieu.

DE BOURGES, *le 12 Novembre.*

Notre Aſſemblée Provinciale a terminé ſes Séances. Entre diverſes délibérations intéreſſantes pour le bien de la Province, qui y ont été priſes, on a ſur-tout remarqué celle qui tend à ſupprimer les corvées dans le Berry. L'Ordre du Clergé & de la Nobleſſe ont fait généreuſement des offres d'argent aſſez conſidérables, dont l'emploi eſt deſtiné à des établiſſemens ou des travaux utiles à la Province, leſquels ſeront déterminés par l'Aſſemblée elle-même, ſous l'approbation du Roi.

DE NANCY, *le 2 Novembre.*

» Il dépendoit de la Commanderie de S. Antoine de Pont-à-Mouſſon, actuellement unie à l'Ordre de Malthe, un droit connu ſous la dénomination de *Tonlieu* : ce droit provenoit d'un don particulier fait en 1266, par Thibaut II, Comte de Bar, à l'Hôpital de Notre-Dame de la même Ville, uni à cette Commanderie en 1385 par Robert, Duc de Bar. Des biens donnés à cet Hopital, deſtiné pour douze pauvres Prébendiers, & dont l'Egliſe devoit être deſſervie par quatre Chapelains, il n'eſt reſté que le droit de Tonlieu & un bois appellé Surmadiere. Les deux Puiſſances s'étant réunies en 1574, pour établir les Jéſuites à Pont-à-Mouſſon, l'Egliſe, les bâtimens & clos des Antonins, furent donnés à ces nouveaux Religieux ; & les Hoſpitaliers, obligés de ſe retirer dans ceux de l'Hôpital de Notre-Dame, qui étoient alors en ruine, & qu'ils rétablirent ſucceſſivement, perdirent partie de leurs titres, dépoſés en divers lieux, & dont quelques-uns le furent à l'Hôtel-de-Ville de Pont-à-Mouſſon. Non-ſeulement ils ne reçurent point l'indemnité qui leur avoit été promiſe, des objets employés à l'établiſſement des Jéſuites ; mais les biens de l'Hôpital de Notre-Dame, aſſignés aux quatre Chapelains, qui deſſervoient ſon Egliſe, furent donnés au Chapitre de Sainte Croix de la même Ville, pour augmenter ſa dotation ; enſorte que les Religieux Antonins reſterent chargés des fonctions que rempliſſoient ces Chapelains ».

» Les choſes étoient en cet état, lorſqu'en 1715, ces Religieux furent pourſuivis par M. le Procureur Général de la Cour Souveraine de Nancy, pour l'exécution de la fondation du Comte Thibault, dans l'opinion où l'on étoit qu'ils poſſédoient tous les biens & droits donnés par ce Fondateur. Comme il leur fut également impoſſible & de repréſenter la Chartre de 1266, dont ils n'avoient qu'une copie non authentique, quoique entiere, & de prouver qu'ils ne poſſédoient point les biens aſſi-

gnés aux Chapelains, M. le Duc de Lorraine croyant faire grace aux Religieux Antonins, ordonna, par Arrêt du 1 Septembre 1715, qu'au lieu de douze Prébendiers établis en 1266, ces Religieux seroient chargés de nourrir & entretenir quatre Gentilshommes Etudians en l'Université alors existante à Pont à-Mousson, & dont il auroit la nomination ».

» Les Officiers Municipaux de cette Ville ayant produit, dans une instance jugée en 1728, la Chartre originale de la fondation du Comte Thibaut, les Religieux Antonins la saisirent sur ces Officiers, & parvinrent ainsi à la recouvrer. Ils acquirent aussi dans la suite les preuves de la possession & jouissance qu'avoit le Chapitre de Sainte Croix des biens & droits des Chapelains de l'Hôpital de Notre-Dame. Ainsi ils pouvoient, & l'Ordre de Malthe qui les représente, pourroit encore aujourd'hui réclamer contre les dispositions de l'Arrêt de 1715; demander, ou la décharge de l'obligation imposée par cet Arrêt, & celle des fonctions desd. Chapelains, ou au moins la réduction de ces charges en proportion des revenus produits par ce qui restoit des biens donnés par le Comte Thibaut. Mais cet Ordre considérant que le droit de *Tonlieu*, qui s'applique non-seulement au mesurage des grains, mais à l'aunage & à d'autres droits de Police & haute Justice, & dont néanmoins le produit annuel ne suffit pas au payement de la pension des quatre Gentilshommes susdits, parce qu'il est d'une perception difficile, deviendroit plus fructueux & plus sûrement perçu, s'il restoit entre les mains de Sa Majesté; que ce droit domanial, lorsqu'il fut donné par la Chartre de 1266, ne perdit point sa nature, & ne devint pas absolument patrimonial, parce que le Prince Donateur se réserva, par cette Chartre même, la faculté de le reprendre, en donnant des fonds ou des immeubles d'une valeur équivalente, & qu'il se retrouveroit tel qu'il étoit en la possession ancienne du Souverain; enfin, que les vues bienfaisantes du Fondateur devenoient ainsi susceptibles d'un effet plus étendu, vient d'offrir au Roi la rétrocession ou délaissement du droit susdit de Tonlieu ».

» En conséquence, Sa Majesté, par Arrêt de son Conseil du 19 Août dernier, a aggréé & accepté cette rétrocession; a déchargé l'Ordre de Malthe & la Commanderie qui en dépend à Pont-à-Mousson, de la nourriture & entretien de quatre jeunes Gentilshommes, mentionnés dans l'Arrêt du premier Septembre 1715, & a confirmé, & en tant que de besoin, donné de nouveau auxd. Ordre & Commanderie la propriété & jouissance, tant du bois dit *Surmadiere*, provenant de la donation de 1266, que de tous autres biens ou droits de l'ancien Hôpital de Notre-Dame dans ladite Ville de Pont-à-Mousson: & suivant les vues & l'affection à une espece d'utilité publique, marquée par la Chartre de Thibaut II, S. M. a ordonné que le produit entier & net dudit droit, fût annuellement employé, sous l'inspection & direction du Secretaire d'Etat au Département de la Guerre, en places gratuites dans tels Colleges qu'il plaira à Sa Majesté de désigner, & à l'éducation de jeunes-gens peu avantagés de la fortune, enfans de Militaires, ou autres qui auront bien mérité de l'Etat par leurs services, nés dans le Royaume, Pays & Terres de la Domination de S. M. lesquels seront nommés sur l'indication & présentation qui en sera faite par le Secretaire d'Etat susdit: comme aussi que le droit de *Tonlieu* fût à cet effet régi & perçu par les Officiers Municipaux de ladite Ville de Pont-à-Mousson, ou par telles autres personnes qui seroient commises par S. M., pareillement sous l'inspection & direction dudit Secretaire d'Etat, auquel seront remis, & qui arrêtera les comptes de la régie & perception, se proposant au surplus Sa Majesté de placer & employer dans ses Troupes ceux des enfans susdits qui, après avoir reçu ladite éducation avec fruit, seroient disposés à l'état militaire ».

» Le Parlement de Nancy en ordonnant le 16 Septembre dernier l'enrégistrement des Lettres Patentes expédiées sur cet Arrêt, a arrêté que le Roi seroit très-humblement supplié de ne nommer auxdites places gratuites que des jeunes-gens nés dans ses Duchés de Lorraine & de Bar, attendu que la fon-

dation primitive eſt faite en leur faveur ». *Extrait des Affiches de Lorraine.*

D'AMIENS, *le* 14 *Novembre.*

Avis économique pour les Ponts & Chauſſées, par M. Sellier.

» Nous allons chercher à grands frais & bien loin la pierre dont nous avons beſoin ; que ne faiſons-nous des ponceaux maſſifs compoſés de couche de gravier & de mortier, bien maſſivés, à la maniere de M. de la Faye, (cette méthode eſt uſitée dans le Languedoc) nous aurions des ponts d'une ſeule piece de roc artificiel, qui auroient la plus longue durée ».

» Pour parvenir à cette pratique, la chaux ſe feroit ſur les lieux ; le gravier ou petits éclats de pierre dure & le ſable ſe trouveroient, pour ainſi dire, à pieds d'œuvres. On ferolt un faux pont, des pieds droits & des têtes en planches, qui avec le maſſif des terres formeroient un encaiſſement de largeur convenable, où l'on s'éleveroit quarrément avec mortier, galets ou gravier, ou même éclats de pierre dure, bien maſſivé par couche au plus de 3 pouces d'épaiſſeur, juſqu'à 18 pouces ou 2 pieds au deſſus du centre, le tout étant recouvert des terres de la chauſſée. On laiſſeroit les planches du faux pont, les pieds droits & les têtes, juſqu'à ce que le maſſif eût fait corps, & fût ſuffiſamment ſec ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOTE pour venir à l'appui de l'Eſſai ſur le bien public, annoncé dans la Gazette d'Agriculture du 11 *Novembre* 1780, N°. 91.

» Le Gouvernement, pour exciter & encourager les défrichemens, avoit déchargé de la dixme & des impoſitions Royales, pour un certain tems, les terreins qui ſeroient défrichés. Des Payſans ont cru que c'étoit une permiſſion qu'il leur donnoit de défricher le premier terrein vacant qu'ils trouveroient à leur convenance ; ce qui leur a occaſionné des aſſignations de la part des Seigneurs ou Propriétaires de ces friches.

Le Gouvernement n'a pas de meilleur moyen pour faire mettre en valeur les friches, que, de déclarer que ſi ceux à qui elles appartiennent, ne les mettent pas en culture dans un bref délai, elles ſeront dévolues de droit à ceux qui les mettront en culture pendant dix années conſécutives, en laiſſant toutefois les repos néceſſaires aux terres cultivées par ſolles.

Rien n'eſt plus ridicule que de voir des Seigneurs qui ne font rien des friches qui ſe trouvent ſur leur Seigneurie, & qui s'oppoſent à ce que des malheureux en tirent parti. Ils entendent mal leurs intérêts ; car s'ils les laiſſoient cultiver, ils en pourroient exiger un cens, & auroient en outre des lods, lorſque ces héritages ſeroient vendus par les Défricheurs.

Ce moyen ſeroit plus ſimple que de réunir au Domaine du Roi toutes les terres vaines, pour enſuite les donner à une Compagnie à 24 ſous l'arpent. Il y en a qui ne valent pas 2 ſous, & ce n'eſt que l'aſſurance de la propriété entiere qui peut en faire entreprendre la culture ».

II.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 21 Octobre juſques & compris le 18 Novembre, il eſt arrivé à la Douane, 88 pieces & demie, 15 colis & 24090 livres d'huile d'olive, 468 barils, & 14400 livres d'huile de navette, 12825 livres & un tonneau de ſucre, trois barriques de ſucre terré, 5890 livres & 18 boucauts de café, 130075 liv. de cacao, 35 pieces d'huile de térébenthine, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 21 Octobre juſques & compris le 17 Novembre, ſe montent à 110 pipes & un quartaut d'eau-de-vie, & 2 pieces & un quartaut d'eau-de-vie d'Andaye.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Novembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.		marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Novembre 1780 au Samedi 25 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 11 l. 10 ſ. à 12 l. Le froment à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orgei, 11 à 12 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 livres; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28, 30 à 32 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 22 Nov. 1780 au Samedi 25 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Gréve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 21 Novembre 1780, de 45 à 47 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 liv.; *idem* nouveau, 39; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 1780.		
11.	M. Boutray	Mercredi.	E.
18.	M. Radix	Mercredi.	E.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	E.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	E.
27.	M. de France	Mercredi.	E.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi.	E.
	PAIEMENT DU JEUDI 23.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	E.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	E.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	E.
14.	M. Nau	Jeudi.	E.
20.	M. de St-Janvier.	Jeudi	E.
	PAIEMENT DU VENDREDI 24.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	E.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	E.
21.	M. Patu.	Vendredi.	E.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	E.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	E.

Ces premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 24 Novembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	14 l. 15 d.
Londres, ...	30 ¼	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	189.	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Saints*. . .	¼ p. 0 p.

Nov. 1780.		Du 22.	Du 23.	Du 24.
Comp. des Indes.	Actions	1977 ½ 80 . .	. . . . .	1977 ½ . . .
	Dº 16/25	1330	. . . . .	. . . . .
	Dº 8es	260	260	. . . . .
	Dº 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	406	. . . . .	408. . . . .
Reſcriptions.		8 ¾ 8 ½ . .	8 ½	8 ¾ 8 ½ 8 ½ .
Bil. des Ferm.		1 ¼	. . . . .	1 ¼ . . . .
Contr. à 4 p. 0/0				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 30 Décembre.

AVIS.

LE Bureau de la Gazette & du Journal d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances, &c. eſt actuellement rue Neuve-Saint-Auguſtin, près de la rue de Richelieu, à l'Hôtel de Croiſſy, où l'on s'abonne pour leſdits Ouvrages, aux prix déſignés au bas de la derniere page de cette Gazette.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 21 Novembre.*

La Newa s'eſt trouvée aujourd'hui couverte de glace ; mais heureuſement que depuis quelques jours, le pont de bateaux & de communication avec Waſſile-Oſtrow avoit été démonté.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1 Décembre.*

Une Lettre de Sainte-Croix porte, » qu'une de nos frégates, qui ſe trouve » en ſtation devant cette Iſle, y avoit » conduit un Corſaire Anglois, parce » que celui-ci s'étoit emparé à la vue » du Fort, d'un navire François ». Cette Lettre ajoute, » que le Corſaire a été » déclaré de bonne priſe par le Gou- » vernement, mais que le Capitaine » vouloit appeller de cette Sentence » au Banc ſuprême d'Amirauté de ce » Royaume ». On eſpere au reſte, que les autres Puiſſances neutres ſuivront cet exemple, afin de mettre un frein aux pirateries des Corſaires Anglois.

BAVIERE.

DE RATISBONNE, *le 4 Décembre.*

La Régence de Straubing vient d'envoyer à la Chambre Aulique de Munich l'état détaillé de l'eſtimation de la perte, cauſée par le dernier incendie, ſurvenu dans la premiere de ces deux Villes. Cette perte ſe monte à 791 mille 339 florins.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 21 Novembre.*

Des Lettres de Larrache, en date du 24 Octobre, contiennent les détails ſuivans.

» Il y a quelques jours que tous les Négocians établis en cette Ville ont été mandés à Salé ; le lendemain de leur arrivée, ils furent envoyés, ſous une eſcorte de Negres, en exil à Fedula, avec tous les Marchands domiciliés à Salé, ſans avoir pu obtenir la permiſſion d'aller prendre leurs meubles, leurs marchandiſes, & même l'argent qui leur eſt dû par les Habitans de ces Quartiers. Les navires de l'Empereur ont eu ordre de les tranſporter gratuitement à l'endroit de leur réſidence. Aucune repréſentation n'a été capable de faire

changer ni modifier ces arrangemens ; & l'on apprend que tous les Ports ſitués au nord de ce Royaume, ſeront accordés à ferme aux Juifs ».

» Tous les Conſuls qui réſident ici, à l'exception de celui de Portugal, ont été forcés, ajoutent les mêmes Lettres, d'accepter quelques milliers de piaſtres de la part du Gouvernement. On croyoit cet argent deſtiné à faire venir des vivres dans ce Royaume ; mais l'intention du Souverain eſt qu'il ſoit employé à acheter des draps, des toiles & d'autres marchandiſes pareilles. Le Conſul de France a conſtamment refuſé de recevoir de l'argent pour cet uſage. On n'a pas laiſſé de le lui envoyer ; mais comme il n'a pas voulu en donner quittance, & qu'il a déclaré qu'il ne répondoit ni des vols, ni d'autres accidens, on eſt venu le reprendre chez lui ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 26 Novembre.*

» L'Académie des Sciences de cette Capitale a fait, le 18 du mois dernier, l'ouverture de ſon Année Académique, par une Séance publique, à laquelle ont aſſiſté les principales perſonnes du Miniſtere & de la Cour, ainſi que l'Ambaſſadeur de Maroc qui y avoit été invité. La Séance commença par un Diſcours concis & élégant, que prononça le Marquis de Penalba ; on fit enſuite la lecture de l'introduction d'un Ecrit *ſur les progrès de l'entendement humain, depuis la décadence de l'Empire d'Occident, juſqu'à nos jours* ; Ouvrage compoſé par D. Gonzalo de Alcazova, Directeur de la claſſe des Belles-Lettres. On lut auſſi d'autres Mémoires ſur le mouvement progreſſif de la lumiere, & ſur un ſujet de Botanique. Le Vice-Secretaire annonça la découverte d'une teinture pareille à celle de Nankin, & d'une colle de poiſſon, ſemblable à celle qu'on tire de la Ruſſie ; compoſitions faites avec des productions de nos mers, par deux Correſpondans de l'Académie. La Séance fut terminée par la lecture du Programme des Prix pour l'année 1783 ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Décembre.*

La Compagnie des Indes a maintenant dehors 44 bâtimens à ſon ſervice, dont 16 ſont à leur premier voyage. Les navires qu'elle attend journellement des Indes Orientales ſont ceux qui mirent à la voile de Sainte-Hélene le 7 Mars 1779, & ceux qui ſortirent ſous l'eſcorte du Chevalier Edouard Hugues, au nombre de 20. Le *Duc de Grafton* eſt à ſon quatrieme voyage. Le 39e. Statut de la Compagnie ordonne un repos d'un an pour tout vaiſſeau qui a fait le voyage aux Indes. On dit qu'on va ſuſpendre ce Statut, ce qui mettra la Compagnie en état de freter de nouveau ceux qui auroient été dans le cas de ſe repoſer. Elle en a plus beſoin que jamais. » Quoique l'on diſe de la foibleſſe » des François dans l'Inde, ils ont en- » core les vaiſſeaux ſuivans à l'Iſle de » France : l'*Orient* & le *Flamand*, de 74 » canons ; le *Content*, le *Haſard*, le *Bril- » lant*, le *Severe*, l'*Ajax* & l'*Altier*, de » 64 ; l'*Ariſton*, de 50 ; la *Conſolante*, la » *Pourvoyeuſe*, l'*Elizabeth*, de 40 ; la *Pin- » tade*, le *Normand*, de 26 ; la *Subtile*, » de 20 ; le *Waren*, vaiſſeau de Cartel » de Bengale ; un vaiſſeau & un ſenau » de Bengale ; deux autres avec un » rang de canons chacun ; un brigantin » Corſaire, le ſeul qui ſoit dans l'Inde, » de douze canons ; un vaiſſeau de l'In- » de Danois, monté par des Matelots » François ; l'*Oſterlay*, vaiſſeau pris à » notre Compagnie ; environ 8 gros bâ- » timens Marchands, armés en mer ; » une frégate qui a paſſé le Cap avec » des proviſions & des Troupes ; un » autre vaiſſeau arrivé depuis peu, & » qu'on dit être très-fort ».

Nous ſommes informés que les navires la *Kitty*, le *Jannet*, le *Janus and Mary*, l'*Elizabeth and Ann*, & le *Diſpatch*, ont été pris & rançonnés par le Corſaire François, le *Rohan-Soubiſe*, le premier pour 4000 guinées, le ſecond pour 310, le troiſieme pour 250, le quatrieme pour 200, & le cinquieme pour 130 ; que le même Corſaire s'eſt emparé de la *Providence*, venant de Memel ici ; que le *Friend-Ship*, allant de la Jamaïque à Glaſcow, a été pris & envoyé à Saint-

Malo ; que le *Brace* , parti de Terre-Neuve pour Oporto ; & le *Clytus* , allant d'ici à Charles-Town , ont auſſi été pris & conduits à Cadix ; que deux gros Caboteurs , l'un de Swanſea , & l'autre de Briſtol , ont été rançonnés par un autre Corſaire François ; le premier pour 200 liv. ſterl., & le ſecond pour 280 ; que quatre Corſaires de la même Nation , ont enlevé près de l'Iſle de Wight , ſix bâtimens côtiers ; qu'un autre s'eſt emparé du *Jame and Eliſabelle* , chargé de munitions pour le ſervice de la Marine ; que quatre bâtimens richement chargés , revenans des Ports de la Baltique , ſont tombés au pouvoir de deux Corſaires de Dunkerque ; qu'un autre Corſaire Dunkerquois a pris la *Sally* , qui alloit d'Iſwich à Plymouth ; que le *Two-Brothers* , allant de Waterford à Liſbonne ; & l'*Induſtry* , expédié d'Irlande pour Terre-Neuve , ont été pris auſſi par les François , ainſi que le *Rambler* , Corſaire de Jerſey , & le paquebot de Douvres à Oſtende , ayant à bord la malle du 21 Novembre dernier ; qu'enfin un Corſaire François de 22 canons , s'eſt emparé de deux bâtimens Anglois qui alloient à Stettin , & les a rançonnés pour 1250 guinées.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM , *le* 8 *Décembre.*

Les vaiſſeaux de guerre , la *Princeſſe-Louiſe* & le *Naſſau-Veilbourg* , de 56 pieces de canon , ainſi que les frégates le *Mars* , de 36 , le *Faucon* , la *Thetis* & l'*Union* , de 24 , ont mis à la voile depuis quelques jours , de la Rade du Texel ; & pluſieurs navires chargés de mâts & de bois de conſtruction pour les Ports de France , ont appareillé en même tems qu'eux & ſous leur eſcorte.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AUCH , *le* 5 *Décembre.*

Extrait d'un Mémoire ſur l'effet des ſeigles de mauvaiſe qualité , par M. le Brun, *Correſpondant de la Société Royale de Médecine , au Capbern en Nébouſan , tiré du* 2e. *volume des Mémoires de la Société Royale de Médecine.*

» Les Habitans de la Grange , Campiſtrou , Gales , Clarens , Lanemeſan & autres Paroiſſes de la Généralité d'Auch , qui cultivent des landes , ont été attaqués auſſi-tôt après la récolte de 1777 , d'une maladie , dont les ſuites heureuſement n'ont pas été fâcheuſes , mais dont l'hiſtoire eſt d'autant plus intéreſſante à recueillir , que M. le Brun l'attribue à la mauvaiſe qualité des ſeigles ».

» Les perſonnes qui avoient mangé du pain fait avec ce grain , éprouvoient , deux ou trois heures après leur repas , un mal-aiſe général , ſuivi de vives douleurs d'entrailles , d'une grande altération , & d'un feu conſidérable dans la bouche & dans tout le canal des inteſtins. Bientôt il ſurvenoit une diarrhée qui duroit deux ou trois jours , & quelquefois davantage. Les mollets des jambes devenoient douloureux , comme s'ils euſſent été attaqués de crampes ».

» D'autres malades reſſentoient d'abord dans les doigts des mains un fourmillement qui ſe répandoit par toute l'habitude du corps. Ils étoient tourmentés peu après d'une demangeaiſon incommode , qui précédoit une éruption de boutons rouges , comme des échauboulures. Ceux-ci n'avoient ni diarrhées , ni coliques , ni crampes ».

» On en voyoit qui , dans les premiers inſtans , ſe plaignoient d'un violent mal de tête , & étoient accablés d'un ſommeil ſi profond , qu'ils étoient obligés de ſe coucher par-tout où ils ſe rencontroient , pour y dormir au moins quelques heures. A ces ſymptomes ſuccédoient la colique , la diarrhée , quelquefois encore la dyſſenterie & les crampes aux mollets. Aucun n'a eu la fievre. Ils ont tous été très foibles. Parmi les Nourrices qui ont eu cette maladie , une ſeule a perdu ſon lait ».

» On a remarqué qu'il n'y avoit eu d'attaqués que ceux qui avoient mangé du pain de ſeigle de mauvaiſe qualité , & que les plus grands mangeurs avoient été les plus malades , ainſi que ceux qui n'en avoient point fait uſage en ſoupe ; le bouillon en corrigeoit peut-être les mauvais effets ».

» Ces malades ont été traités différemment. On a mis les uns à la diete & à l'uſage des boiſſons délayantes ; on leur a fait prendre quelques minoratifs en lavage , & des lavemens. Les autres , dont le nombre formoit plus des trois quarts, n'ont preſque pris que du vin avec de l'eau ; ce qui leur a ſuffi pour être guéris ».

» Le ſeigle de la récolte ayant été ſéché , ſoit au ſoleil , ſoit au four , & mêlé avec d'autres grains , tels que le froment , l'avoine , &c. la maladie a ceſſé ».

» La partie de la Généralité d'Auch, dont il s'agit dans ce Mémoire de M. le Brun, a les plus grandes obligations à M. d'Apchon, Archevêque d'Auch, & à M. Douet de la Boulaye, qui en eſt Intendant, pour les ſecours qu'ils lui ont procurés après la récolte de 1777, qui a été des plus mauvaiſes ».

» Juſqu'au 24 Mars de cette année, il avoit fait beau & même chaud. Alors le thermometre deſcendit bruſquement au terme de la glace, & s'y ſoutint juſqu'au 5 Avril. Indépendamment du tort que cette temperature fit aux vignes & aux arbres fruitiers, le ſeigle, qui étoit en épi, en ſouffrit beaucoup. Il vint enſuite des pluies abondantes qui durerent preſque ſans diſcontinuer juſques au 14 Juin, & qui ne tomberent plus que par intervalles juſques au 12 Août ».

» Le ſeigle qui avoit pu réſiſter à la gelée, ne produiſit que des grains, dont la plupart étoient *retraits*, c'eſt-à-dire, étroits, ridés, n'ayant que l'écorce, & ne contenant preſque point de farine. Dans les échantillons que M. le Brun nous a envoyés, il s'y trouvoit une certaine quantité d'ergot ; ce qui ne paroit point étonnant, le tems ayant été pluvieux, & le terrein étant, comme le remarque l'Auteur du Mémoire, preſque entierement argilleux, ſous une couche de deux pouces ou environ, d'une terre de nature differente ».

» Pour prouver que la maladie, qui a été décrite plus haut, doit être attribuée au ſeigle de mauvaiſe qualité, M. le Brun a fait les expériences ſuivantes ».

» 1°. Il a donné du pain fait avec ce ſeigle à un chien de Berger, mis à l'attache. Cet animal fut très-altéré. Dès le troiſieme jour, il eut une diarrhée fétide. On entendit qu'il avoit dans le ventre des borborigmes ; il ſe plaignoit. On lui fit de la ſoupe avec le même pain & de la graiſſe ; ce qui parut le rendre moins triſte. Au bout de vingt-quatre jours, il fut détaché ; il étoit maigre, il perdoit ſon poil, il marchoit avec peine, & n'avoit pas la force d'aboyer ».

» 2°. On nourrit dans une voliere, large & ſpacieuſe, deux canards, auxquels on ne donnoit que de cette eſpece de ſeigle. Ils buvoient fréquemment. Bientôt leurs excrémens devinrent fétides. Ils commencerent à perdre leurs plumes & à devenir languiſſans ; leur appétit diminua. L'un fut remis à la baſſe cour, & l'autre reſta dans la voliere. Le premier, qui alors fut nourri comme les autres, n'en perdit pas moins toutes ſes plumes. Sa chair, lorſqu'on l'eût tué, parut rougeâtre ; il étoit maigre, quoiqu'on lui eût laiſſé le tems de ſe remettre. Les chats le mangerent & n'en furent point incommodés ».

» L'autre canard mourut après deux mois de captivité, étant beaucoup diminué de poids ; il étoit tout déplumé ».

» 3°. Deux poules ſéparées des autres & nourries comme les deux canards de l'expérience précédente, commencerent à perdre leurs plumes au bout de quinze jours, & les perdirent enfin tout-à-fait. L'une vécut deux mois & demi, & l'autre huit jours de plus. Elles étoient toutes décharnées, & leur corps étoit rouge comme celui des ſcorbutiques ».

De Cherbourg, *le* 10 *Décembre.*

Le 2 Janvier 1781, on vendra ici, pardevant les Officiers de l'Amirauté de cette Ville, les marchandiſes provenant des cargaiſons des navires l'*Entrepriſe* & le *Lord-North*, pris par le Corſaire la *Jeune-Dunkerquoiſe*, Capitaine Muelenaer, Armateur M. Gaſpard Morel, Négociant à Dunkerque. Celles du ſecond navire conſiſtent principalement en 5107 frequins de beurre d'Irlande, premiere qualité, du poids de 60 à 70 livres, & 100 frequins ; deu-

xieme qualité, du poids de 90 à 100 livres, qui seront divisés par lots de 50 frequins.

DE DUNKERQUE, *le* 15 *Décembre*

On estime que la frégate-Corsaire le *Calonne*, qui a mis en mer le 24 Novembre dernier, a fait en 15 jours 600000 livres de prises. Voici, jour par jour, le détail de sa croisiere. Le 24, pris & envoyé à Calais, un cutter. Le 27, pris & envoyé à Cherbourg, un sloop chargé de farines. Le 28, pris à l'entrée du Port de Plymouth, un grand lougre, qui est arrivé à Morlaix; & le même jour, coulé bas un sloop, venant de Jersey sur son lest. Le 29, donné chasse à deux grands cutters, dont l'un s'est échoué & a péri entierement, & l'autre a eu le bonheur d'échapper. Le même jour, pris & envoyé à Morlaix, le brigantin le *Hopewel*, qui alloit de Londres à Belfast, chargé de thé, sucre, tafia & autres marchandises. Le 30, pris deux vaisseaux, l'un de 150 tonneaux, & l'autre de 400. Le premier monté de 18 canons, & chargé de bois, allant de Londres à Liverpool; le second venant de Saint-Petersbourg, & se rendant à Bristol, chargé de fer, chanvre & planches, tous deux convoyés & perdus de vue la nuit par une tempête. Enfin le 5 de ce mois, pris un vaisseau de 600 tonneaux, avec lequel la frégate, dont l'Equipage étoit réduit à 100 hommes, est arrivée à Brest, ayant à bord 112 Prisonniers.

D'ORLÉANS, *le* 16 *Décembre.*

Observations Météorologiques, faites en cette Ville pendant le mois de Novembre, par M. Beauvais Despreaux, Associé Correspondant de la Société Royale de Médecine, &c.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 12 degrés, le 19 à une heure après midi, le barometre étant à 27 pouces 2 lignes ¾, le vent fort, mais humide, le ciel beau, chargé de plusieurs nuages, l'air doux & mou ».

» Moindre degré de chaleur, 2 deg. le 6 à 11 heures du soir, le barometre étant à 27 pouces six lignes & demie, le ciel beau, avec de légers nuages, le vent fort & l'air piquant ».

» Différence, 10 degrés ».

» Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces & demi-ligne, le 28 à onze heures du soir, le thermometre étant à 5 degrés, le vent nord-est & le ciel couvert ».

» Moindre élévation du mercure, 27 p. ¼ le 12 à dix heures du soir, le thermometre étant à quatre degrés & demi, le vent fort, le ciel couvert, l'air humide & froid ».

» Différence, 11 lignes ¾ ».

» Nombre de jours de beau, 18; de couvert, 27; de nuages, 14; de vent, 7: de pluie, 13; de brouillards, 12; de gelée, 6, de neige 2 ».

» Le vent a soufflé du nord, 12 fois; du nord-est, 7; du nord-ouest, 8; du sud, 2; du sud-ouest, 8; de l'est, 1; de l'ouest, 7 ».

» La température a été médiocrement froide & très-pluvieuse dans le commencement du mois. Les brouillards ont paru presque tous les jours; il a gelé plusieurs fois, principalement du 7 au 11; l'air a continué d'être humide & froid jusqu'à la gelée du 16. La température s'est adoucie ensuite, sans cesser d'être humide, & il a tombé de la pluie plusieurs jours de suite. Les brouillards ont reparu vers la fin du mois, & le ciel s'est voilé assez constamment. Le froid étoit sombre & pénétrant. Quoique le vent du nord ait regné presque tout ce mois, l'humidité l'a de beaucoup emporté sur la sécheresse ».

» Le barometre s'est soutenu assez élevé, & ses plus grandes variations ont été du 19 au 24 ».

» On a observé beaucoup d'affections catharrales, des pleurésies, des fluxions de poitrine, des fievres inflammatoires. Le sang des malades étoit en général d'un rouge foncé, d'une consistance visqueuse & peu fluide. Le traitement anti-phlogistique & délayant m'a presque toujours réussi. J'ai eu à traiter une fievre miliaire rouge, accompagnée de symptômes les plus graves, à laquelle le malade a succombé. Lorsque j'ai été appellé, il étoit dans le délire. L'application des sangsues au front, des vesicatoires aux jambes, les

Mutilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

pédiluves, &c. tout a été infructueux, & il eſt mort le ſeptieme jour de la maladie, ſans avoir recouvré l'uſage de la raiſon ».

De Paris, *le 26 Décembre.*

Lettres-Patentes du Roi, du 4 Août 1780, regiſtrées en la Cour des Aides le premier Décembre ſuivant, qui chargent Jean-Vincent René, de la régie, recette & perception des droits de la Formule ſur les papiers & parchemins.

Autre Lettres-Patentes du Roi, du 20 Septembre, auſſi regiſtrées en la Cour des Aides le vingt-huit du même mois, portant prorogation pendant un an, à compter du premier Octobre ſuivant, de l'*Octroi* de trente ſous par muid de vin entrant à Paris, en faveur de l'Hôtel-Dieu & de l'Hôpital Général.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Journal de ce mois contient, d'abord la fin des *Recherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations*, traduites de l'Anglois de M. *Adam Smith*.

Dans cette partie de ſon Ouvrage, M. Smith traite des dettes publiques. Il fait voir comment les Etats ſe ſont endettés ſucceſſivement; pourquoi chez un Peuple Commerçant, les Sujets ſont plus qu'ailleurs diſpoſés à prêter au Gouvernement, dans les circonſtances extraordinaires. M. Smith fait ici des obſervations intéreſſantes ſur les différentes manieres d'emprunter, qui ſont en uſage chez les diverſes Nations de l'Europe; ſçavoir, par anticipation, par des aſſignations de fonds perpétuels, par des annuités pour un terme d'années, & par des annuités à vie. Il examine les avantages & les inconvéniens de chacune de ces méthodes. » Si, dit-il, on n'avoit jamais » levé de l'argent par anticipation, quelques années auroient ſuffi pour libe» rer le revenu public, ſans autre attention de la part du Gouvernement » de ne point ſurcharger le fonds au» delà de ce qu'il pouvoit payer, & de » ne pas anticiper une ſeconde fois, » avant l'expiration de la premiere an» ticipation. Mais la plupart des Gou» vernemens Européens ont été incapa» bles de ces attentions. Ils ont ſouvent » ſurchargé le fonds lors même de la » premiere anticipation; & quand ils » ne l'ont pas fait, ils ont eu ſoin de le » ſurcharger, en anticipant une ſeconde » & une troiſieme fois avant que la » premiere anticipation fût expirée. » Le fonds devenant ainſi abſolument » inſuffiſant pour payer le principal & » l'intérêt de l'argent emprunté deſſus, » on ne put déſormais le charger que » de l'intérêt ſeul, & les anticipations » inconſidérées donnerent naiſſance né» ceſſairement à la pratique plus rui» neuſe de faire des fonds à perpétuité. » Mais quoique cette pratique renvoie » néceſſairement la libération du revé» nu public, d'un terme fixe à un terme » indéfini, qui vraiſemblablement n'ar» rivera jamais, cependant comme elle » peut faire trouver, dans tous les cas, » de plus grandes ſommes que l'ancienne » méthode par anticipation, depuis » qu'on s'eſt familiariſé avec elle, on » n'a pas manqué de la préférer dans les » grands beſoins de l'Etat. Le grand » objet de ceux qui ont part à l'admi» niſtration des affaires publiques, eſt » de pourvoir au beſoin actuel. Ils laiſ» ſent à la Poſtérité le ſoin de libérer » le revenu public ».

Un fonds d'amortiſſement, quoiqu'inſtitué pour éteindre de vieilles dettes, ne laiſſe pas de donner la facilité d'en contracter de nouvelles. C'eſt un fonds ſubſidiaire qu'on peut toujours engager au ſecours d'un fonds douteux ſur lequel on veut emprunter. M. Smith fait voir qu'il a plus ſervi à endetter la Grande Bretagne qu'à payer ſes dettes. Il évalue la quotité du montant de la dette Nationale dans ſa Patrie; il fait auſſi des réflexions ſur quelques différences qui ſe remarquent entre la maniere dont le Gouvernement de France emprunte, & celle que ſuit le Gouvernement Britannique; il tâche d'expliquer ces différences. Par exemple, le Miniſtere François emprunte beaucoup

en rentes viageres, &ces emprunts ſont bientôt remplis, parce que, dans ce Royaume, ceux qui avancent leur argent au Gouvernement, ſont les gens intéreſſés dans les Finances, les Fermiers-Généraux, les Receveurs des impôts qui ne ſont pas en Ferme, les Banquiers de la Cour, &c. Or ces perſonnes, vivant ordinairement, ſi l'on en croit M. Smith, dans le célibat, & n'ayant ni femme, ni enfans, ſe bornent à faire une belle dépenſe pendant leur vie, & ne s'embarraſſent pas que leur fortune meure avec eux. » D'ailleurs le nombre de gens riches qui » ont du dégoût pour le mariage, ou » qui ſont dans une condition à ne pouvoir le faire avec avantage, eſt beaucoup plus grand en France qu'en Angleterre. Rien n'eſt plus commode » pour ces ſortes de gens qui ne ſe » ſoucient que peu ou point de leur » poſtérité, que d'échanger leur capital pour un revenu qui dure juſte» ment autant & pas plus long-tems » qu'eux ».

En Angleterre, au contraire, ce ſont les Marchands qui prêtent ordinairement à l'Etat. Or cette claſſe d'hommes, en prêtant, n'entend pas diminuer, mais augmenter ſes capitaux mercantiles; ce qui n'arriveroit pas, ainſi que le démontre l'Auteur, s'ils mettoient leurs fonds en rentes viageres ſur leur tête.

M. Smith penſe qu'il n'y a pas un ſeul exemple qu'une Nation ait jamais payé loyalement & complettement ſes dettes lorſqu'elles ont été une fois accumulées juſqu'à un certain point. Si, ajoute-t-il, on a libéré entierement le revenu public, ç'a toujours été par une banqueroute quelquefois déclarée, mais toujours réelle, quoique ſouvent colorée par un prétendu payement.

L'expédient le plus ordinaire, par lequel une banqueroute publique réelle s'eſt déguiſée ſous l'apparence d'un prétendu payement, eſt le hauſſement de la dénomination de la monnoie. L'Auteur prouve par le raiſonnement & par l'expérience, combien ce moyen eſt ruineux & pour l'Etat & pour le Particulier. On ſe flatteroit envain de liberer complettement ou d'avancer conſidérablement la libération des dettes d'une Nation, tant que le revenu public ira peu au-delà de ce qui eſt néceſſaire pour défrayer la dépenſe annuelle de ce qu'il faut en tems de paix. Il eſt évident qu'on n'en viendra jamais à bout ſans une augmentation conſidérable du revenu public, ou ſans une diminution conſidérable de la dépenſe.

» M. Smith propoſe ici un ſyſtême de Finance pour augmenter les revenus de la Grande-Bretagne, ſans trop fouler le Peuple. Il conſiſte en partie dans des taxes plus égales ſur les fonds & ſur les terres, dans des impoſitions ſur certaines marchandiſes, ſur divers objets de luxe. Il voudroit que ce ſyſtême d'impoſition s'étendit indiſtinctement ſur toutes les Provinces de l'Etat dont les Habitans ſont Anglois ou Européens d'origine.

» Par le ſyſtême d'impoſitions actuel, on » leve, dit-il, annuellement dans la Grande» Bretagne plus de dix millions ſt. ſur » moins de 8 millions d'hommes. L'Irlande contient plus de deux millions » d'Habitans, & ſelon l'état donné avant » le Congrès, les douze Provinces aſſociées de l'Amérique en contiennent » plus de trois. Cet état peut cependant » avoir été exageré, tant pour encourager les Américains, que pour nous intimider. C'eſt pourquoi nous ſuppoſerons que nos Colonies de l'Amérique » ſeptentrionale & des Indes occidentales ne contiennent, priſes enſemble, pas » plus de trois millions, ou que tout » l'Empire Britannique en Europe & en » Amérique, n'a en tout que 13 millions » d'Habitans. Si ſur moins de huit mil» lions d'hommes, on tire plus de dix » millions de revenu, on doit lever ſur » treize millions un revenu de plus de » 16,250,000 liv. ſterl. ».

N. B. *La Traduction de ce bon Ouvrage étant enfin terminée, nous allons diſpoſer de la place qu'elle a occupée dans les Journaux précédens, pour reprendre & ſuivre plus exactement que nous n'avons pu faire juſqu'à préſent le projet que nous avions annoncé, de faire connoître à nos Lecteurs, un grand nombre d'anciens Ouvrages tant imprimés que manuſcrits, ſur l'Agriculture, le Commerce, les Finances & les Arts; Ouvrages maintenant fort peu connus à cauſe de leur ancienneté & de leur rareté. Nous au-*

Mutilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

rons ſoin en même tems d'être toujours au courant des Livres nouveaux qui traiteront de ces mêmes objets. C'eſt pourquoi nous prions MM. les Auteurs & les Libraires de nous faire parvenir ce qu'ils auront de neuf à faire paroître en ce genre. Par-là ce Journal va devenir une Bibliotheque très-commode & très-inſtructive pour ceux qui voudront s'occuper des matieres politiques & économiques.

Le Journal de Décembre contient encore :

1°. Un Mémoire ſur les Serres Chinoiſes, tiré des Mémoires ſur les mœurs, les uſages, &c. des Chinois, par les Miſſionnaires de Pekin.

2°. Des Obſervations hiſtoriques & politiques ſur la population de la Suiſſe.

3°. L'Extrait du ſecond volume de l'Hiſtoire & des Mémoires de la Société Royale de Médecine, années 1777 & 1778.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Décembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.		marc.
Du Mexique à . . .	740		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			marc.
20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piaſtres à	48	15	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 23 Décembre 1780 au Mercredi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, de 11 à 12 l.; l'orge, 11 l. 10 ſ. à 12 l. Le froment à la Gréve, de 18, 19, 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, 11 à 12 liv.; l'orge, 11 à 12 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 34, 36, 38, 40, 41, 42, 43 à 44 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28 à 32 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 23 DÉCEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	J.
6.	M. Caron	Samedi	J.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	J.
10.	M. Le Noir.	Samedi	J.
9.	M. de la Rue	Samedi	J.
29.	M. Certain	Lundi.	J.
11.	M. Boutray	Mercredi. . . .	J.
19.	M. Maupetit.	Mercredi. . . .	J.

Six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.
CHANGES du 23 Décembre 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, ...	
Londres, ...	30 1/8	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	189	Gênes, ...	93
Madrid, ...		Lyon, *Saints* . . .	au pair.

Déc. 1780.	*Du 23.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1975 77 1/2 80	. . . . .	. . . . .
D° 16/16	1320	. . . . .	. . . . .
D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	405	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	8 8 1/2 . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. °/°			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, actuellement rue Neuve S. Auguſtin, près de la rue de Richelieu, à l'Hôtel de Croiſſy. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Font S. Michel, 1780.

Mutilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 11 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 21 Mai.*

LE Receveur Général de la Ferme de Tabac s'étant plaint au Grand-Visir du préjudice notable causé aux droits d'entrée par le commerce frauduleux du tabac étranger, que l'on ne cessoit d'apporter à Constantinople, tant des pays de la Chrétienté, que de divers autres endroits, abus qui le mettoit hors d'état de pouvoir remplir ses engagemens; le Ministre de S. H. a défendu, sous peine de la vie, à tous Turcs, Grecs, Arméniens ou Juifs, d'acheter pour leur usage du tabac provenant de l'Etranger. Cette défense est même poussée si loin, que depuis peu il a été confisqué un tonneau de tabac en carottes, que quelques domestiques de l'Ambassadeur d'une Grande Puissance de l'Europe avoient fait venir de leur pays pour leur consommation.

DE SMIRNE, *le 6 Juin.*

On prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher que la peste, qui ravage principalement le quartier des Grecs, ne se communique aux autres quartiers de cette Ville. Malheureusement, il n'y a point de précautions à prendre contre un autre fléau qui nous inquiete également. Une grande quantité de sauterelles, inonde nos campagnes. Ces insectes dévorent toutes nos productions, & se multiplient à un point prodigieux.

Il est arrivé ici deux bâtimens Hollandois. L'un, après avoir été déchargé, a été freté pour Livourne, à raison de 25000 florins, outre dix pour cent pour d'autres frais, ce qui est sans exemple.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Juin.*

Le 14 du mois dernier, il est arrivé dans le Sund une frégate Angloise, de 42 canons, & une brigantine de 16, ayant sous leur escorte trente-six bâtimens destinés pour Pétersbourg. Le même jour, 12 autres bâtimens Anglois venant de Memel, Dantzick & Konisberg, sont aussi entrés dans le Sund.

Le 21 du même mois, une petite Escadre Angloise, composée d'un vaisseau de 50 canons, de trois frégates & de trois cutters, qui avoit croisé dans la mer du Nord, est arrivée dans le Sund, où il y avoit à l'ancre 135 bâtimens.

On nous mande de Berg en Norwege, que la pêche du hareng y a été très-abondante, mais qu'il ne s'en fait presque pas de débit.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 5 Juin.*

On a expédié aux Waiwodies du

Royaume & du Grand Duché, les Universaux pour la convocation des Diétines. On y recommande à ces Assemblées particulieres sur-tout de ne rien négliger pour que la Diete puisse s'occuper des moyens d'améliorer le Commerce de la Pologne, & de perfectionner la constitution intérieure. On dit maintenant que cette Diete ne sera point confédérée.

ITALIE.

De Bologne, *le* 8 *Juin.*

Les tremblemens de terre se font toujours sentir ici. Il semble que la terre ne peut plus reprendre son ancienne tranquillité. On craint que cette Ville n'ait enfin le sort de tant d'autres de l'Italie, détruites par ce fléau ou par les volcans.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 12 *Juin.*

» On a fait accroire à plusieurs bons » Protestans, lit-on dans un de nos Pa» piers publics, au sujet de l'émeute » causée ici le 2 de ce mois par l'Asso» ciation Protestante, que toutes les » anciennes Loix contre les Papistes » avoient été révoquées par le dernier » Acte du Parlement qui donne lieu à » tant de clameurs. Il est cependant vrai » que cet Acte n'a révoqué qu'une très» petite partie de ces Loix. Tous les » Actes du Parlement que la Reine Eli» zabeth a jugés nécessaires pour sa sû» reté & pour celle de ses Peuples; » ceux qui ont été occasionnés par les » craintes du Roi Jacques, & de toute » la Nation, après la conjuration des » poudres; tous ceux qui ont été faits » sous le regne de Guillaume, de George » I. & de George II. continuent d'être en » activité, excepté un article d'un Acte » du Roi Guillaume, qui déclaroit les Pa» pistes incapables d'acheter des terres, » & leur défendoit de tenir des Ecoles, » sous peine de prison à perpétuité. En » vertu des Loix toujours en activité, » ils encourent l'amende & l'emprison» nement lorsqu'ils tiennent des Ecoles. » Ils ne peuvent juger au Parlement, » occuper aucune Place, avoir le port » d'armes, ni présenter à un bénéfice; » ils sont assujettis à diverses amendes » pour dire ou pour entendre la Messe, » & tout Prêtre, né Sujet Britannique, » qui met le pied en Angleterre, s'ex» pose à être pendu. Il y a aussi peine » d'amende pour ceux qui envoient leurs » enfans chez l'Etranger, afin d'y être » élevés dans des Séminaires de Catho» liques Romains. Beaucoup d'autres res» trictions contre les Papistes continuent » pareillement d'être en vigueur. Toute » la faveur qui leur a été accordée par » le dernier Acte, se borne à la faculté » d'acheter des terres, & à quelque » adoucissement dans la peine prononcée » contre ceux qui tiennent des Ecoles. » Au lieu de la prison perpétuelle, ils » sont seulement condamnés à une amen» de ou à une prison à volonté ».

IRLANDE.

De Dublin, *le* 8 *Juin.*

» Le 1 de ce mois, la Chambre en Comité examina les principaux articles du Bill de naturalisation : la lecture en ayant été faite, le Sr. Ogle proposa d'y inserer une clause mentionnant expressément qu'aucun Etranger venant s'établir dans le Royaume, en vertu du présent Acte, ne pourra ni être élu Membre du Parlement, ni remplir les fonctions de Conseiller Intime ou de Magistrat, ni aucun emploi civil ou militaire dans aucune Ville municipale ou autre partie de l'Irlande; ni enfin donner son suffrage pour l'election d'un Membre du Parlement. Son objet, à ce qu'il dit, en proposant cette clause, étoit de donner l'exclusion aux Juifs, Turcs, Infideles & Payens qui, en vertu du présent Acte pourroient devenir Membres du Corps Législatif. ».

» Le Sr. Fortesene se levant avec émotion, témoigna combien il étoit surpris d'entendre un homme si universellement estimé pour son humanité & sa bienfaisance, proposer une clause qui avoit déjà été rejettée, & qui d'ailleurs détruisoit l'effet qu'on devoit se promettre de l'Acte ». Où trouverez-vous, ajouta» t-il, des Etrangers qui voudront quit» ter leur pays, si vous ne leur accordez » pas des privileges en échange de ceux » auxquels ils renonceront dans leur Pa» trie ? ».

» Le Procureur Général obſerva que les principes mêmes de la tolerance militoient fortement contre l'Acte propoſé, du moins à bien des égards ; qu'il étoit cruel, par exemple, d'accorder indiſtinctement à tout Etranger des privileges refuſés aux Nationnaux mêmes qui profeſſent la Religion Romaine. » Que diront vos Compatriotes, continua-t-il, lorſqu'ils ſe verront traités en Etrangers, tandis que vous traiterez des Etrangers en Sujets ? Avant d'aller plus loin, il faut abſolument ſonger aux moyens d'obvier à une diſtinction injuſte & odieuſe, & il eſt indiſpenſable d'inſerer quelque clauſe qui puiſſe prévenir les animoſités domeſtiques que l'Acte, tel qu'il eſt, ne manqueroit pas d'introduire parmi nous ».

» Je ſuis de l'avis de l'honorable Membre qui vient de parler, dit le Sr. Yelverton ; cet Acte, tel qu'il eſt à préſent, nous déshonore, puiſqu'il ouvre la porte à la plus criante des injuſtices. Un Juif, un Turc, un Payen renonceront aiſément au Pape & au Prétendant, prêteront le ſerment d'uſage, tandis que les malheureux Papiſtes de ce Royaume ſont ſeuls exclus. Ces Citoyens infortunés, déjà vexés par la Loi penale qui reſtreint à deux le nombre des Apprentifs que chaque Artiſan peut avoir, ne ſont-ils pas aſſez léſés ſans voir encore leurs enfans croitre pour être en quelque ſorte les Eſclaves d'un Etranger qui viendroit s'établir parmi nous, parce que ſa conſcience ne l'aura point empêché de renoncer à l'Evêque de Rome ? Si l'Acte a pour objet la Population, que n'encourage-t-on ceux de nos Compatriotes qui, malheureuſement pour eux, ne ſont point de la Religion dominante ? Qu'on les affranchiſſe de ces reſtrictions auſſi infamantes qu'injuſtes, & par-là vous rendez moins urgente la néceſſité d'appeller parmi vous les Etrangers. Enfin le Bill, tel qu'il eſt à préſent, ne peut ni ne doit paſſer ſans amendement. Je conclus donc à ce qu'il ſoit reviſé ».

Le Sr. Walter Burgh ajouta aux obſervations précédentes, que vu l'état de la conſtitution, il étoit impoſſible que l'Acte eût ſon plein & entier effet dans ſa forme actuelle. » Le Quakre, dit-il, ne voudra jamais conſentir à découvrir ſa tête ; le Turc voudra garder ſon turban ; le Juif conſervera ſa barbe ; il ſera alors très-plaiſant d'entendre dire dans cette Chambre, au milieu des débats : *L'honorable Membre au chapeau rabattu, ou au turban ; mon reſpectable ami le Circoncis à la longue barbe.* Les Dames d'ailleurs ſe diſputeroient peut-être l'honneur d'entrer dans le ſerail de ces trois illuſtres Membres. Mais, raillerie à part, eſt-ce donc l'intention de la Chambre de ſe voir inveſtie d'Eſpions de tout pays ? Les Papiſtes, nos Compatriotes, ſi perſécutés, qui méritent ſi peu de l'être, doivent-ils être exclus des avantages offerts aux Papiſtes, qui, comme eux, n'ont pas eu le malheur de naître Citoyens de ce Royaume ? Si cela eſt, on doit regarder le Bill propoſé comme une invitation générale faite à la Populace de toutes les Nations de venir ici ſe livrer librement au déſordre. Je conclus donc en faveur de la clauſe, qui ne peut ſervir qu'à écarter de nos bords des gens auſſi dénués de principes qu'incapables de nous être vraiment attachés, ſans qu'un Etranger reſpectable doive renoncer à une naturaliſation qu'il peut, en tout tems, obtenir, en s'adreſſant au Parlement ».

Il fut enfin décidé que le Bill ſeroit reviſé en plein Comité.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 15 Juin.*

Suite de l'Indication de quelques Plantes exotiques qu'on cultive en Provence. Extrait de la nouvelle Hiſtoire de cette Province par le P. Papon, de l'Oratoire.

7. » Le Pommier, *Malus*, a la même origine que le Poirier. Les variétés des Pommes ſont auſſi nombreuſes que celles des Poires. J. Bauhin en comptoit ſoixante, & depuis ce tems-là, elles ſont encore plus mulipliées. Cet arbre eſt plus commun dans la Haute-Provence que dans la Baſſe. Il a ſur les autres arbres fruitiers répandus en Europe une primauté d'origine inconteſtable ; & quoique le Poirier y vienne auſſi naturellement, il n'eſt pas douteux qu'on a

fait uſage des Pommes plutôt que des Poires; car le fruit du Pommier ſauvage pouvoit ſe manger, au lieu qu'il a fallu, pour ſe procurer de bonnes Poires, une culture aſſidue, qui a dû exiger un long eſpace de tems. Il y a bien moins de difference entre le fruit du Pommier ſauvage & la plus excellente Pomme, qu'entre celui du Poirier ſauvage & une Poire beurrée ».

» Le nom du Pommier, en Latin *Malus*, eſt encore une preuve de cette primauté d'origine, puiſqu'il a été donné comme terme générique à la plupart des arbres fruitiers; ce qui ne ſeroit point arrivé ſi les Nations Européennes n'euſſent pas d'abord connu la Pomme avant les autres fruits qui pouvoient lui reſſembler, & qui, à cauſe de cette reſſemblance, empruntèrent ſon nom, auquel on en ajouta un autre pour les caracteriſer. Ainſi l'on appella le Coignaſſier *Malus Cydonia*, le Grenadier, *Malus Punica*, &c. Tous les autres arbres, auxquels les Anciens ont donné le nom de *Malus* avec quelque épithete, n'ont donc été connus en Europe qu'après le Pommier ».

8. » L'Abricotier, *Armeniaca*, eſt ainſi appellé, parce que les premiers plants ſont venus de l'Arménie, d'où on les tranſplanta en Grece & de-là en Italie. L'Abricotier eſt commun en Provence, & ſujet à moins de variétés que les autres arbres dont nous venons de parler. Quant à ſon lieu natal, tout ce qu'on peut conjecturer, c'eſt qu'il naît dans l'Aſie ſeptentrionale, parce qu'on en a découvert une eſpece dans la Siberie, avec laquelle il a beaucoup de rapport ».

9. » Le Pêcher, *Perſica*. Son nom indique le pays où il naît, ou bien d'où il a été tranſporté; car il n'eſt pas décidé qu'il vienne naturellement dans la Perſe. Cet arbre, dont les variétés ſont très-nombreuſes, & qu'on cultive par-tout, à cauſe de l'excellence de ſon fruit, eſt d'une courte durée dans les terreins aquatiques, & ſujet à périr lorſqu'il eſt adoſſé contre un mur trop expoſé à l'ardeur du ſoleil ».

10. » Le Figuier, *Ficus*, s'eſt naturaliſé en Provence, puiſqu'il naît dans les fentes des rochers où il n'a pas été planté, s'étant ainſi multiplié, par le moyen de ſes grains. On doit vraiſemblablement cet arbre, ainſi que ceux dont nous venons de parler, aux anciens Marſeillois, qui ont dû l'apporter du Levant, où il croit naturellement, & où il a été connu de tems immémorial. Il y a pluſieurs eſpeces de Figuiers, qui, à l'exception du nôtre, naiſſent dans les climats plus chauds; mais dont les Figues ne ſont pas mangeables. Celui que nous cultivons préſente un grand nombre de variétés auſſi remarquables que conſtantes ».

» La fructification du Figuier eſt unique dans ſon eſpece. La Figue n'eſt pas, à proprement parler, le fruit du Figuier; c'eſt un aſſemblage de fleurs renfermées dans une enveloppe commune qui les recouvre de par-tout, & qui eſt percée à ſon ſommet, mais ce trou eſt environné de petites écailles qui le ferment. Ainſi les fleurs ſont intérieures, & pour les appercevoir, il faut ouvrir l'enveloppe ».

» Depuis que nous nous ſommes appropriés le Figuier, nous jouiſſons d'une des plus précieuſes productions de la nature, & nous avons, ſur les pays qui nous l'ont tranſmis, l'avantage de recueillir les meilleures Figues. Ce les qu'on ſeche, & dont le tranſport forme une branche de Commerce, ſont extrêmement recherchées. C'eſt au climat que nous ſommes redevables de l'excellence de nos Figues. En vain on a tenté de s'approprier ce bienfait de la nature, en envoyant chercher les meilleurs plants, & en leur procurant l'expoſition la plus favorable. Ces tentatives, exécutées ſous un ciel moins temperé, n'ont produit que des Figues fades & douceatres, qu'on ne ſçauroit aſſimiler qu'à celles qui, chez nous, ſont de la derniere qualité ». *La ſuite une autre fois.*

De Montpellier, *le 17 Juin.*

» Le Bureau de Police de cette Ville a jugé à propos de fixer le prix de la viande de la maniere ſuivante. Le mouton, à commencer du 24 Juin courant, juſques & compris le 23 Décembre prochain, 6 ſous 6 den. la livre. Depuis le 24 Décembre juſqu'au 23 Juin 1781 incluſivement, 6 ſous 10 den. La brebis, du premier Août prochain au premier Novembre ſeulement, 5 ſous. Le bœuf,

du 24 du préſent mois, juſques & compris le 23 Juin de l'année prochaine, 5 ſous 6 d. La vache, du 24 du préſent mois, juſqu'au Mercredi des Cendres excluſivement, 5 ſous.

Sur chaque livre de ces viandes, les Coupeuſes ne pourront mettre que deux onces de charge de la bête qu'ils vendront, conformément au bail du Fermier de la Boucherie & aux Ordonnances du Bureau de Police, à peine de l'amende ».

DE SAINT-CHERON (*en Beauce*), *le 20 Juin.*

Au Rédacteur. » Mr, Si l'intérêt qu'inſpirent les malheureuſes victimes d'événemens déſaſtreux, invite à rendre publics ces événemens, vous ne refuſerez pas une place dans votre Gazette aux détails ſuivans. Le Dimanche 4 Juin, à 5 heures après midi, un orage extraordinaire s'éleva dans la partie de la Beauce, voiſine de Dourdan; la pluie & la grêle furent ſi abondantes qu'en très-peu de tems les Habitans de cette contrée ſe virent enlever l'eſperance d'une récolte qui ſe préſentoit avantageuſement, & qui, à l'égard de certaines Paroiſſes, ſembloit devoir réparer les malheurs des années précédentes. Le Village de Sermaize, dépendant de la Terre de Baville, dont M. le Préſident eſt Seigneur, a ſur-tout éprouvé un déſaſtre peu commun. Sa ſituation dans une vallée que dominent les plaines de Mondetour & de Blancheface, ſemble y avoir donné lieu. Les eaux qui, dans ces plaines, couvroient la ſurface de la terre, ſe répandirent avec une telle impétuoſité par les ruiſſeaux de Villeneuve & de Mondetour, qu'une grande partie du Village de Sermaize fut inondée: on a vu le volume d'eau monter, en moins d'un quart d'heure, à la hauteur de 12 à 14 pieds; des vagues qui s'élevoient & retomboient avec force, préſentoient l'image effrayante d'une mer en courroux. Sept maiſons entieres, beaucoup d'effets & de marchandiſes furent entrainés par le torrent avec un fracas épouvantable, & à de telles diſtances, qu'aprés la retraite des eaux, on eût preſque douté de l'emplacement des bâtimens raſés. Mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'eſt qu'une femme enceinte de huit mois & demi, périt dans ce déſaſtre avec deux jeunes enfans; le nommé Coquet, mari & pere de ces infortunés, qui n'avoit pu les ſouſtraire à ce funeſte ſort, ne dut lui-même ſa vie qu'au bonheur qu'il eut de rencontrer une branche d'arbre à laquelle il ſe ſuſpendit, après avoir été pendant quelques inſtans le jouet des flots. D'autres perſonnes également emportées par les eaux avec leurs bâtimens & leurs ménages, n'ont été ſauvées du péril qu'en s'arrêtant à des bois & à des arbres qui ſe trouvoient dans leur paſſage, & où on leur prêta de prompts ſecours; pluſieurs ont été bleſſés, mais ſans danger. La Providence ſemble avoir veillé particulierement à la conſervation de la femme & de trois enfans du nommé Poncet; ces pauvres gens ſe voyant ſur le point d'être engloutis ou entrainés par les eaux qui pénétroient dans leur maiſon, s'étoient refugiés au haut de l'eſcalier du grenier, & par un bonheur inattendu, cet aſile dangereux reſta ſeul des débris de la maiſon dont la couverture & les principaux murs furent emportés en un inſtant. Un jeune enfant de deux ans, qui étoit ſur un lit dans cette maiſon, a été noyé, & jetté par les flots à un quart de lieue du Village où il ne fut trouvé que 24 heures après la retraite des eaux, dans le limon qu'elles avoient dépoſé. Le nommé Chevalier, homme de foible tempéramment & de ſtature médiocre, dont la femme étoit malade au lit depuis deux mois & demi, preſſé par le danger, prit cette femme ſur ſes épaules & la tranſporta par une lucarne dans une chambre haute de leur maiſon; deux minutes plus tard, il périſſoit avec elle & leur fils unique, par l'engorgement ſubit des eaux dans la chambre baſſe qu'ils abandonnoient. Indépendamment des édifices détruits, il en eſt d'autres au nombre deſquels eſt le Preſbytere, où le paſſage de l'eau a fait un tort notable, par la dégradation des meubles & effets qui ont été couverts de ſable & de terre. Tout ce dégât s'eſt fait dans l'eſpace d'une demi-heure au plus. M. l'Intendant d'Orléans, qui étoit dans le voiſinage, eſt venu le lendemain à Sermaize, Paroiſſe de ſa Généralité; il pourvut aux premiers beſoins de ſes malheureux Habitans, & donna des or-

dres pour la prompte réparation de leurs chemins. Il a fait eſperer que le rétabliſſement des bâtimens ſuivroit de près. Madame la Préſidente de Lamoignon, dont la bienfaiſance & le zele pour les pauvres ſont connus, a répandu auſſi ſur le champ quelques largeſſes, en attendant qu'une connoiſſance plus détaillée des pertes, la mit à portée de procurer des ſecours efficaces. Ceux des Habitans de Sermaize, que l'inondation a épargnés, ont aidé leurs Concitoyens malheureux, autant qu'il a été en leur pouvoir. C'eſt ici l'occaſion de rendre juſtice au courage & à l'intrépidité du nommé Pierre Blot, Journalier à Sermaize. Ce Particulier, âgé d'environ 22 ans, a bravé les dangers les plus évidens pour voler au ſecours de quelques Habitans qu'il voyoit périr, & ſon empreſſement a été juſtifié par des ſuccès glorieux qui ont excité l'émulation de ſes camarades; ils ſont tous actuellement occupés à la recherche des marchandiſes & effets diſperſés par les eaux. Je ſuis, &c. *Signé*, BRIERE DE MONDÉTOUR, Lieutenant Général de Baville ».

» *P. S.* Les perſonnes dont ce récit aura excité la compaſſion, & qui deſireront contribuer au ſoulagement des malheureux, que l'inondation réduit ſans aſile & à une miſere certaine, pourront adreſſer leurs ſecours à M. l'Homme, deſſervant la Cure de Sermaize. Ce digne Eccléſiaſtique a montré, dans cette circonſtance funeſte, un zele vraiment paſtoral, & une attention très-ſcrupuleuſe dans la répartition des aumônes dont il a été le Dépoſitaire ».

DE PARIS, *le 4 Juillet.*

Arrêt de la Cour du Parlement de Paris, du 8 Avril 1780, rendu entre les Officiers du Châtelet de Paris & les Officiers du Bureau des Finances, qui maintient les Officiers du Châtelet, excluſivement à tous autres Juges, dans l'exercice de la Police, dans les rues, places publiques & carrefours de la Ville & Fauxbourgs de Paris; notamment en ce qui concerne le nétoiement, l'enlevement des immondices, le rangement des matériaux, tonnes, tonneaux, & autres marchandiſes d'Epicerie & denrées de toutes eſpeces; enſemble les échoppes, étalages, & la liberté de la voie publique; ordonne que les Officiers du Bureau des Finances connoîtront de ce qui concerne les alignemens & conſtructions des bâtimens & autres ouvrages ſaillants des maiſons; ordonne en outre, que le Lieutenant Général de Police, & les Officiers du Bureau des Finances, connoîtront, concurremment & par prévention des périls imminens des maiſons & bâtimens de la Ville & Fauxbourgs de Paris, en ce qui regarde les murs ayant face ſur rue, & tout ce qui pourroit, par la chûte deſd. maiſons & murs, nuire à la ſûreté ou à la voie publique.

Lettres-Patentes du Roi, données à Verſailles le 27 Mars 1780, portant réunion aux bâtimens du Palais, de quelques parties du terrein appartenant au Chapitre de la Sainte Chapelle, pour ſervir à l'agrandiſſement des priſons de la Conciergerie; regiſtrées en Parlement à Paris le 28 Avril 1780.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

M. Lavocat, Méchanicien de la Cour de Bruxelles, demeurant à Champigneul près de Nancy, vient d'inventer une machine portative avec laquelle un ſeul homme égrappe autant de raiſins que cinquante Vendangeurs peuvent en couper. Le jus & la graine tombent dans un vaiſſeau, & la raſſe ſéparément dans un autre, ſans la moindre perte. Cela diſpenſe d'écraſer le raiſin; & le vin, à ce qu'aſſure M. Lavocat, en acquiert plus de force. Cette machine, qui peut durer un ſiecle ſans réparation, coûte quatre louis, & le croquis 24 livres. Un ſeul mouvement d'une main la fait agir avec une aiſance incroyable.

Le même Méchanicien a auſſi inventé une nouvelle conſtruction de la roue à ſceaux d'un moulin, par le moyen de laquelle, avec la même quantité d'eau,

on fait un quart d'ouvrage de plus qu'avec l'ancienne. Il n'y a rien à changer au moulin, & la façon de la nouvelle roue ne coûte pas plus que l'autre. Croquis 24 livres.

I I.

Annonces de Livre.

Précis Elémentaire d'Agriculture, dans lequel il ſera traité de la maniere de corriger & de cultiver toutes ſortes de terres; celle de créer une Ferme à la Flamande; de former un laboratoire pour la préparation des fumiers; de cultiver les pommes de terre dans toutes ſortes de terreins, & de faire produire de très-beaux bleds continuellement dans un même champ, par une culture nouvelle de l'Auteur: Avec un projet économique de créer des Manufactures de toiles & ſerviettes à la façon de Courtray, dans les environs de Paris. Par M. Mallet, avec cette épigraphe:

. . . . . *Laudato ingentia rura,*
Exiguum colito.

Ne deſire donc point un enclos ſpacieux;
Le plus riche eſt celui qui cultive le mieux.
Georg. Virgil. Lib. 2.

A Paris, chez l'Auteur, Barriere de Reuilly, Fauxbourg Saint-Antoine; Belin, Libraire, rue Saint-Jacques; & chez Eſprit, au Palais Royal. In-12 de 242 pag. Prix, 2 liv. br.

M. Mallet, Auteur de cet Ouvrage, eſt le même qui s'eſt déjà fait connoître ſi avantageuſement du Public, par ſes chaſſis phyſiques pour hâter la maturité de certains fruits & légumes, & pour leur donner une qualité ſupérieure à celle qu'ils peuvent avoir lorſqu'ils ſont cultivés par les méthodes ordinaires. Les talens de cet Artiſte ne ſe bornent pas à l'Art du Jardiniſte, ils s'étendent à toutes les branches de l'Agriculture & de l'Economie rurale, comme on peut le voir en parcourant ce Précis élémentaire.

M. Mallet y donne d'abord des vues générales ſur les moyens de corriger les mauvaiſes terres. Il traite enſuite de la culture des feves, du lin & du colſat; puis il enſeigne la maniere de conſtruire une Ferme à la Flamande, de planter les arbres fruitiers dans le verger, & d'y entretenir des herbes pendant toute l'année, pour la nourriture des beſtiaux.

Les Agriculteurs Flamands ont une façon particuliere de cultiver les bonnes terres. Par le moyen de cette méthode que l'on appelle le *litavant*, on peut faire produire à un même champ du bled cent années de ſuite; c'eſt au moins ce que l'Auteur nous aſſure. M. Mallet entre auſſi dans des détails utiles ſur le choix de la ſemence, ſur la nature des différentes eſpeces de ſols, ſur les engrais. Il indique un procédé pour préparer une eſpece d'amendement boueux & liquide, auquel il attribue une grande vertu.

M. Mallet ſe propoſe pluſieurs queſtions importantes ſur l'Agriculture, & il y répond d'après ſes principes. Par exemple, il ſe demande s'il eſt plus avantageux de labourer la terre avec des bœufs qu'avec des chevaux? Il ſe décide pour le labourage avec des chevaux. Il ſe demande encore, s'il y a de l'avantage à faire parquer les moutons dans les champs, plutôt que de les faire rentrer tous les ſoirs dans les bergeries? Il répond à cette queſtion, que n'admettant point l'uſage des jacheres, le parcage ne peut avoir lieu; puis il ajoute: » M. Duhamel dit, que le parcage amende un tiers de terres à bled de plus ».

» Je répondrai à cela qu'il y a au contraire de la perte, par l'évaporation journaliere, & que les moutons bonifient davantage leurs fumiers dans la bergerie, en y couchant une nuit, qu'en y ſéjournant deux jours. Il eſt à ſçavoir ſi la laine eſt meilleure; j'en doute très-fort; en ce cas, on pourroit les faire coucher à l'air dans un clos auprès de la Ferme; on ſeroit à portée de les rentrer dans les bergeries dans les tems d'orage & de grandes pluies. Tout ce que je viens de dire à cela, l'opinion en faveur du parcage n'eſt qu'un pur préjugé, & il ne peut avoir lieu que dans l'Agriculture imparfaite ».

On auroit deſiré dans cet Ecrit plus de méthode & plus de préciſion.

Réflexions Philoſophiques ſur l'origine de la civiliſation, & ſur les moyens de remédier aux abus qu'elle entraine. In-8°. Prix, 1 liv. pour Paris, & 1 liv. 4 ſ. pour la Province, franc de port. A Paris, chez Belin, Libraire, rue Saint-Jacques.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Juillet 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	}	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		}	once.
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	}	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	17 6		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Juillet 1780 au Samedi 8 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 20 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 livres; le ſeigle, 10 livres; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 41 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30, 34 à 35 l. *le ſac* peſant 325 liv.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 5 Juillet 1780 au Samedi 8 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 4 Juillet 1780, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 20 à 22; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 5 JUILLET 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	J.
11.	M. Boutray	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	J.
18.	M. Radix	Mercredi.	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 6.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 7.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 7 Juillet 1780.

Amſterdam, ... 53 ½	Cadix, . . . 15 l. 1 ſ. 6 d.
Londres, ... 29 ⅞	Livourne, . . . 98 ¾
Hambourg, . . 188 lettres.	Gênes, ... 94 ¼
Madrid, ... 15 l. 4 ſ.	Lyon, *Août* . . . . ⅜ perte.

Juillet 1780.		*Du* 5.	*Du* 6.	*Du* 7.
Comp. des Indes.	Actions	1930	1935 32 ½ . .	1925 27 ½ 30
	D° ⅛	. . . . .	. . . . .	. . . . . (27 ½
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	80	. . . . .
	Empr. d'Oct.	399	. . . . .	398 . . . .
	Reſcriptions.	98 ¾ 9 . .	9 ¼ 9 ¼ 9 9 ½	9 9 ¼ 9 ½ 9
	Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	1 . . . (9 ¼
	Contr. à 4 p. °/°			
	1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 2 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERESBOURG, *le 26 Juillet.*

DEpuis le commencement du printems dernier, époque où la Navigation eſt devenue libre, juſqu'au 24 de ce mois, il eſt arrivé 283 bâtimens de diverſes Nations au Port de Cronſtadt, & 199 ſont auſſi repartis du même Port.

ITALIE.

DE ROME, *le 30 Juillet.*

On a eſſuyé, il y a quelques jours, à Caſcia en Ombrie, un orage affreux. Le tonnerre eſt tombé deux fois dans le Chœur des Religieuſes de S. Rite, tandis qu'elles y étoient en priere. Toutes ont été touchées de la foudre. Les unes ont eu leur voile brûlé, les autres leurs habits & leur chauſſure; mais aucune n'a été bleſſée. La foudre eſt paſſée enſuite dans l'Egliſe, où elle s'eſt arrêtée à un tableau dont elle a ſeulement endommagé la bordure.

DE NAPLES, *le 8 Août.*

Le 5 du mois dernier, Leurs Majeſtés ont honoré de leur préſence l'ouverture de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres, nouvellement établie dans cette Capitale. L'Aſſemblée s'eſt tenue dans la Bibliothéque de la Maiſon Profeſſe des Jéſuites, dont le Roi a fait préſent à l'Académie. Les Grands Seigneurs & les Sçavans du Royaume s'empreſſent à l'envi d'illuſtrer cet établiſſement, dont le Prince de Francavilla a été nommé Préſident. L'Académie embraſſera dans ſes exercices toutes les Sciences connues; elle aura une Imprimerie, un Jardin de Botanique, un Cabinet d'Hiſtoire Naturelle, un Obſervatoire, &c. & on ſe flatte qu'elle acquerra ainſi en très-peu de tems tout l'éclat dont brillent les plus anciennes Académies de l'Europe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Août.*

» Jamais, écrit-on de Portſmouth, on n'a vu tant de trouble & tant de déſordre que la nuit du 1 de ce mois. Plus de cent bâtimens, tant cutters, qu'alleges & bateaux, ont été employés à preſſer les vaiſſeaux de tranſport & de Commerce. On n'a point eu égard aux Corſaires ni aux vaiſſeaux armés. Tous les Equipages ont été pris. On dit que la preſſe a été exercée ſur plus de 300 voiles. Le déſordre a été le même ſur terre. On rencontroit dans toutes les rues des troupes de Preſſeurs qui trainoient avec elles des Matelots. On a viſité toutes les maiſons depuis le haut juſqu'au bas, & on a emmené au-delà de 3000 Matelots ».

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

On en a agi de même ſur la Tamiſe le 2 ; tous les Matelots ont été enlevés de deſſus les bâtimens Marchands, ſur leſquels on n'a laiſſé que les Capitaines. La jonction de l'Eſcadre Françoiſe à celle d'Eſpagne en Amérique, l'impoſſibilité de l'empêcher en Europe, nous forcent à armer le plus de vaiſſeaux que nous pouvons, & à nous procurer des hommes par tous les moyens. Le Commerce va languir en conſéquence, faute de bras, & il eſt douteux qu'on en trouve pour les bâtimens même qui doivent porter des rafraichiſſemens, des armes ou des Troupes dans les parties du théatre de la guerre, ſituées loin de nous.

On dit que l'on fabrique à Deptford, pour le ſervice du Roi, quatre chaines de fer d une forme ſinguliere, & qui doivent porter de 59 à 70 tonneaux chacune. On les croit deſtinées à défendre l'entrée de quelque Port ; les anneaux ſont d'une grandeur & d'une groſſeur étonnantes.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 12 *Août.*

Dans une Aſſemblée du Comité des Négocians, tenue à la Bourſe Royale le 31 Juillet, il a été réſolu ce qui ſuit :

» Comme il eſt actuellement entendu que le Bill qui impoſe une addition de droits ſur les ſucres, a ſouffert une altération dans la Grande Bretagne, par la diminution du droit impoſé ſur les ſucres raffinés en pains, lequel de 12 ſchellings par quintal a été réduit à 9 ſhellins deux pence & demi ; le Comité penſant & voyant clairement qu'il ſeroit plus de l'intérêt de ce Royaume de renoncer à l importation directe des ſucres bruts tirés des Indes Occidentales, & de les importer à l'ordinaire en paſſant par la Grande-Bretagne, & payant le droit actuel d'un ſchelling 8 pence par quintal, que d'admettre les ſucres raffinés avec un droit au deſſous de 12 ſchellings par quintal, dans le cas où le Bill ſeroit renvoyé avec cette altération, donnera ſur le champ la notice puplique pour une Aſſemblée générale de Négocians & Marchands de cette Cité, aux fins de déliberer ſur les meſures qu'il ſera convenable de prendre en cette occaſion. *Signé* par ordre du Comité, Chr. DEEY, Secretaire ».

» Le rapport qui s'eſt répandu, & qui ſuppoſe que le Bill concernant le renouvellement des baux, a été rejetté par le Conſeil Britannique, eſt certainement faux, & n'a eu d'autre vue que de refroidir l'ardeur avec laquelle quiconque a les vrais intérêts de ſon Pays à cœur, deſire qu'il paſſe en loi. Il eſt certain qu'un Particulier de cette Cité a reçu le premier de ce mois, de Lord Fairford, fils aîné du Comte d'Hillſborough, une Lettre datée du 27 Juillet dernier, laquelle lui apprend que ce jour-là même le Bill a paſſé au Conſeil, & félicite en conſéquence les perſonnes qui tiennent des biens à bail. Il y a lieu en effet de féliciter un nombre immenſe de familles de ce Royaume, dont la fortune eſt attachée au ſort de ce Bill ; ſans compter qu'en aſſurant à jamais aux familles actuellement en poſſeſſion la jouiſſance des biens qu'elles exploitent ou occupent, c'eſt établir notre glorieuſe conſtitution ſur la baſe la plus ferme ».

» Trois des Bills qui nous tiennent le plus à cœur, ont été retenus ſi longtems en Angleterre, qu'il eſt évident que l'on s'y occupe de quelque expédient propre à fruſtrer notre attente ; le Bill relatif aux revenus eſt paſſé en quelque maniere, & nous regardons les affaires du Gouvernement comme preſque finies. Si aucun de ces trois Bills dont il s'agit, étoit rejetté, non-ſeulement il en réſulteroit une perte nationale, non-ſeulement ce ſeroit une inſulte faite à la Nation, mais ce ſeroit contredire manifeſtement les intentions & les vœux du Peuple : ſi l'on fait la moindre altération au Bill relatif aux ſucres, & ſi l'on diminue le droit convenu dans notre Parlement, notre Commerce libre avec les Indes Occidentales devient un mot vuide de ſens ; l'exportation de nos laines & de nos autres Manufactures ſouffre conſidérablement. En pareil cas, tout ce que l'on peut dire avec juſtice, c'eſt que comme on auroit fait un tort irréparable aux intérêts & à l'honneur de l'Irlande, le ſeul parti à prendre, ſans perdre un ſeul moment, ſeroit de renouveller la convention la plus ſtricte de non-importation, & de

la ſoutenir avec cette fermeté, ce reſſentiment mâle qui ſied à un Peuple libre, noblement jaloux de ſes droits & déterminé à les faire valoir; ſi nous n'adoptions point cette meſure efficace, la ſeule qui puiſſe nous ſauver, on peut regarder nos réſolutions antérieures, nos diſcours & nos déclarations comme le ſon que rend la cymbale: dans cette occaſion, que l'on peut dire être une épreuve, il faut donner la plus ſérieuſe attention à la conduite de nos Repréſentans; ceux qui manqueront de fermeté ne ſoutiendront pas la dignité de leur pays, trahiront ſes intérêts, négligeront ſon bien-être, doivent être dénoncés au Public trahi avec toutes les marques du mépris & de l'infamie ».

» Notre Foire pour les laines, écrit-on de Mullingar, a fini le 28 Juillet; mais à ſa concluſion, il ſe préſentoit plus d'Acheteurs qu'à ſon ouverture; il ne reſtoit pas un ſac qui ne fût vendu: il y a plus, la plupart de ceux qui avoient acheté au commencement, après avoir emporté chez eux leur emplette, étoient revenus; il étoit trop tard, il n'y avoit plus de quoi fournir à toutes les demandes ».

» On a vendu au commencement, de 9 ſchellings 6 pence à 10 ſchel. la ſtone (14 livres peſant), & à la fin, de 11 à 12 ſchellings; nous eſperons que les effets qui doivent réſulter de la liberté du Commerce, ſe feront ſentir dans les parties maritimes, & que les draps fabriqués de nos laines d Irlande, ſeront portés à un degré de perfection egale à ceux des Manufactures de tout autre pays; qu'enfin aux Marchés étrangers, ils ſeront recherchés avec autant d'avidité que le ſont ceux d'Angleterre & d'Eſpagne: du moins l'encouragement que reçoivent nos Manufacturiers, & l'eſprit d'émulation qui regne actuellement parmi eux, ſemblent autoriſer cet eſpoir ».

» Indépendamment de ce que l'on apprend, par ce qu'on vient de lire, ſur l'état actuel des affaires de ce Royaume, on ſçait qu'il eſt parti de ce Port pour New-Yorck, un vaiſſeau chargé de draps de laine fabriqués dans cette Ville: ce vaiſſeau eſt le premier, qui depuis la grande époque de la liberté du Commerce, ſoit ſorti d'un Port d'Irlande chargé du produit des Manufactures de ce Royaume; il y en a beaucoup d'autres, tant à Corke qu'ici, dont le chargement eſt complet, & qui, pour tranſporter les prémices de l'Induſtrie Iriandoiſe en Amérique, n'attendent que le convoi Anglois, qui depuis les premiers jours d Avril, devoit partir pour New-Yorck, afin de faire route de conſerve & de profiter de ſon eſcorte; mais combien attendront-ils encore? C'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de déterminer. Voici en racourci l'hiſtoire de ce convoi: il y a quatre mois qu'il devoit partir; pluſieurs des vaiſſeaux qui le compoſent étoient chargés dès le mois de Septembre dernier; les autres ont attendu plus ou moins long tems à Portſmouth, mais aucun moins de quatre mois. Lorſque les Propriétaires ont fait leurs premieres remontrances, on a commencé par leur répondre qu'il n'étoit pas poſſible alors de leur ménager une eſcorte: on a dit enſuite qu'il ſeroit imprudent de laiſſer partir des vaiſſeaux deſtinés pour New-Yorck, tant que la deſtination de M. Ternay ne ſeroit pas connue avec certitude. Le Mercredi 2 de ce mois d'Août, on donna le ſignal pour le départ; le *Charon*, vaiſſeau de 44 canons, devoit prendre la Flotte ſous ſon eſcorte; le lendemain, la preſſe enleva les Matelots ſur tous les navires qui la compoſoient. Le ſur-lendemain, on rendit les Matelots preſſés, mais on ſuſpendit le départ, & l'on enjoignit aux Maîtres de navires de rendre au Capitaine du *Charon* les inſtructions écrites qu'ils en avoient reçues: ces inſtructions n'étoient plus entre les mains des Maîtres des navires, ils les avoient envoyées à leurs Commettans, afin de faire partir ſur le champ les Paſſagers qui ſe propoſoient de s'embarquer ſur la Flotte. Le 5, le *Charon* reçut ordre de ſe rendre directement & ſur le champ à Corke, ſans prendre avec lui aucun des navires Marchands. Le 6, on chargea le *Salisbury*, vieux vaiſſeau de 50 canons, qui vient d'eſcorter la Flotte de la Jamaïque, de prendre ſous ſa protection celle qui eſt deſtinée pour New-Yock & la Caroline Méridionale. Le 7, les inſtructions furent diſtribuées aux navires, & enfin la Flotte appareilla le 8 de Portſmouth; mais elle doit s'ar-

réter à Plymouth, où il faut réparer le vieux *Salisbury*. On croit que ces réparations prendront au moins une quinzaine ; alors la Flotte fera voile pour l'Irlande ».

(*Extrait du Courier de l'Europe*).

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 16 *Août*.

L'activité avec laquelle on ne ceſſe de s'occuper de l'équipement de notre Flotte, fait préſumer qu'elle pourra être en état de mettre en mer vers la fin de ce mois.

Trente-ſix vaiſſeaux Hollandois, qui ont été à la pêche de la baleine au Détroit de Davis, ſont tous de retour au Texel, & ont pris 90 baleines, qui ont produit 4197 tonnes de lard.

Une Lettre de Smirne, en date du 7 Juillet dernier, porte, que la peſte y étoit preſque entierement ceſſée, & que l'on eſperoit que dans peu on ſeroit entierement délivré de ce terrible fléau.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE CARCASSONE, *le* 8 *Aout*.

» Le 3 de ce mois, il s'éleva ſur les bords de la riviere d'Aude, un tourbillon en forme de trombe, qui par ſa rotation, ſoutenoit du gravier & des pierres en l'air. Cette trombe fut pouſſée ſur le château de Leuc, qu'elle dévaſta. De-là elle ſe porta ſur le Village où dix maiſons ont été détruites, & 7 à 800 des plus forts oliviers enlevés de terre. On a obſervé que cet ouragan n'a été précédé ni ſuivi de pluie, & que le ciel, à ſix heures du ſoir, avoit toute l'obſcurité de la nuit ».

DE LYON, *le* 15 *Août*.

Copie d'une Lettre de M. le Directeur Général des Finances, à la Chambre du Commerce de cette Ville, de Paris le 25 *Juillet*.

» La modération des droits, Meſſieurs, accordée depuis deux ans aux morues vertes & ſeches importées dans le Royaume par les Etrangers, devant expirer le 1er. du mois prochain, j'ai cru devoir mettre cet objet ſous les yeux du Roi, & prendre ſes ordres à cet égard. S. M. a jugé que, puiſque les circonſtances qui avoient déterminé cette faveur, ſubſiſtoient toujours, il convenoit de la proroger pour un an. Vous voudrez bien, Meſſieurs, donner connoiſſance de cette nouvelle diſpoſition aux Négocians de votre Ville, afin qu'ils dirigent leurs ſpéculations en conſéquence. Je ſuis, Meſſieurs, &c. *Signé*, NECKER ».

D'AUXONNE (*en Bourgogne*), *le* 19 *Août*.

Le 9 de ce mois, vers les 5 heures du ſoir, une nuée peu conſidérable du côté du couchant, donna d'abord une aſſez forte pluie dont on paroiſſoit n'avoir rien de fâcheux à redouter, lorſqu'une autre nuée du ſud venant à ſe choquer avec la premiere, il en réſulta une grêle ſi épaiſſe, que les rues de la Ville en furent couvertes de trois pouces : cette grêle, qui ravagea tous les fruits, fut ſuivie d'une pluie ſi abondante qu'elle inonda les caves & les maiſons, & ne put ſe précipiter dans la Saone qu'en torrens, dont le cours rencontrant des murs qui s'oppoſoient à ſon paſſage, les renverſa avec tant de violence que les tablettes d'un parapet furent jettées à plus de 20 pieds de la baſe du mur qu'elles couvroient. Le Village de Tilleney, ſitué ſur la Saone, à trois quarts de lieue d'Auxonne, a ſouffert beaucoup de dommages, par les tourbillons qu'excitoit le choc des vents.

DE BRIEY (*en Lorraine*), *le* 16 *Août*.

» Les Foires franches, établies par Lettres-Patentes du 25 Septembre 1613, & qui ſe tenoient ſur les hauts de cette Ville, les trois premiers jours de Mai, & les 29, 30 Septembre & premier Octobre de chaque année, ſe tiendront dorénavant, en conformité d'un Arrêt du Parlement de Nancy du 7 Juin dernier, les trois derniers jours de Mai & de Septembre non empêchés, ſur les hauts de ladite Ville. Tous les Mar-

chands ſont invités d'y amener leurs marchandiſes, & d'y conduire toute eſpece de bétail, pour lequel il y a un terrein fort ſpacieux. La premiere de ces Foires commencera cette année le Jeudi 28 Septembre, pour durer juſqu'au 30 incluſivement ».

» Il y a un Entrepreneur qui fera faire des baraques de planches, pour les Marchands. Ceux qui voudront fréquenter ces Foires, ſe feront inſcrire chez le Secretaire-Greffier de l'Hôtel-de-Ville, au moins trois ſemaines avant la tenue d'icelles, afin que l'Entrepreneur faſſe faire autant de baraques qu'il ſera néceſſaire : on les louera à un prix raiſonnable »,

» Ces Foires ſont franches de tous droits, & ſont ouvertes aux Marchands Etrangers, qui ont la liberté de les fréquenter comme les Regnicoles, & qui pendant leur durée ne peuvent être pourſuivies pour dettes, & jouiſſent de toute la ſûreté poſſible ».

» L'ouverture de la Foire ſuivante ſera indiquée à la tenue de la prochaine, & ainſi de Foire à autre ».

De Metz, *le* 11 *Août.*

Par Ordonnance de Police du 4 de ce mois, il eſt fait défenſes à toutes perſonnes de leſſiver, battre, laver ni ſavonner des linges près ni à portée des fontaines de cette Ville, & d'y aller prendre de l'eau avec des cuviers, baquets ou hottes de ſapin, ſauf à ceux qui en auront beſoin de ſe ſervir de ſeaux, cruches & autres ſemblables vaiſſeaux, le tout à peine de ſix livres d'amende contre chacun des contrevenans, & de confiſcation des linges, cuviers, baquets ou hottes de ſapin, au profit des ſentinelles, ou de ceux qui ſeront prépoſés à la garde deſdites fontaines, & de demeurer garans & reſponſables des dégradations qui y ſeront ſurvenues ; fait également défenſes a tous Maçons & Blanchiſſeurs de maiſons ou de linges, de s'approviſionner d'eau aux fontaines, pour l'uſage de leur profeſſion, ſous pareille peine.

De Tours, *le* 14 *Août.*

Suivant le relevé de la Généralité de Tours, il y a eu en 1779, naiſſances 51352, mariages 12839, morts 61209.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonces de Livre.

Le Journal d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances, du mois d'Août, contient les articles ſuivans :

1°. La ſuite *des Recherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations, traduites de l'Anglois, de M. Adam Smith.*

L'Auteur, après avoir obſervé que le ſecond devoir du Souverain, celui de protéger, autant qu'il eſt poſſible, chaque Membre de la Société contre l'injuſtice & l'oppreſſion de tout autre Membre, exige divers degrés de dépenſes, examine ici quelle a été dans les différens périodes de la Société la nature de ces dépenſes. D'abord on a donné des préſens au Souverain, pour le payer du ſoin qu'il prenoit de rendre la juſtice ; ces préſens faiſoient une portion conſidérable de ſes revenus. C'étoit au reſte la ſeule contribution qu'il tiroit de ceux qui vivoient ſous ſa domination. On ſent à combien d'abus cet uſage devoit être ſujet. Dans la ſuite, lorſque par différentes cauſes, & ſurtout par l'augmentation continuelle de la dépenſe qu'il falloit pour défendre la Nation des invaſions étrangeres, le Domaine du Souverain devint abſolument inſuffiſant pour les frais de la Souveraineté ; lorſqu'il devint néceſſaire que le Peuple contribuât, pour ſa propre ſûreté, à ces frais par différentes ſortes de taxes, il ſemble qu'on ſtipula communément qu'aucun préſent ne ſeroit accepté, ſous quelque prétexte que ce fût, pour l'adminiſtration de la Juſtice, ſoit par le Souverain, ſoit par ſes Baillis ou autres Juges. On aſſigna aux Juges des appointemens qu'on ſuppoſa devoir compenſer la part qu'ils perdoient dans les émolumens ſupprimés de juſtice, comme les taxes compenſoient & au-delà ce qu'y perdoit le Souverain. On dit pour lors que la Juſtice étoit adminiſtrée gratuitement.

Dans la réalité cependant, il n'y a jamais eu nulle part d'adminiſtration gratuite de la Juſtice. Il faut du moins que les Parties payent les Avocats & Procureurs; il faut qu'elles payent aux Juges des épices.

L'Auteur propoſe ici quelques réformes & changemens ſur la maniere de récompenſer les Juges de leurs peines. Il termine ce morceau par des obſervations intéreſſantes ſur les Parlemens de France dont il reconnoit l'intégrité, & ſur les diverſes Cours de Juſtice établies en Angleterre.

Le troiſieme & dernier devoir du Souverain ou de la Communauté, eſt celui de faire & d'entretenir ces ouvrages publics qui peuvent être très-avantageux à une grande Société, mais qui ſont tels qu'un individu ou un petit nombre d'individus n'y feroient jamais un profit capable de les rembourſer de la dépenſe, & qu'on ne doit par conſéquent jamais attendre d'eux.

Après les inſtitutions & les ouvrages publics néceſſaires pour la défenſe de la Société & l'adminiſtration de la Juſtice, les principaux ouvrages & inſtitutions de ce genre ſont ceux qui facilitent le Commerce de la Société, & ceux qui regardent l'éducation de la jeuneſſe & l'inſtruction des gens de tout âge. La dépenſe qu'il faut pour ces trois ſortes d'inſtitutions diviſe naturellement en trois ſections ce que l'Auteur ſe propoſe de dire ſur cette matiere.

Les ouvrages pour faciliter le Commerce de la Société, conſiſtent dans les grands chemins, les ponts, les canaux navigables, les havres, &c.

Il n'eſt pas néceſſaire que la dépenſe de ces ouvrages publics ſoit priſe ſur cette eſpece de revenu public, dont la perception & l'application appartiennent dans la plupart des pays à la Puiſſance exécutrice. On peut facilement arranger les choſes de maniere que la plus grande partie de ces ouvrages publics rapportent un revenu particulier ſuffiſant pour payer ce qu'ils coûtent, ſans rien prendre ſur le revenu général de la Société; ce revenu particulier conſiſte dans les taxes & les péages qu'on leve ſur les voitures qui tranſportent par eau ou par terre les marchandiſes. M. Smith dit des choſes fort intéreſſantes ſur la perception des péages & ſur la juſtice de cette perception, quand le revenu qu'elle produit n'eſt point détourné à d'autres uſages que l'entretien des chemins. Il rend hommage à la beauté de nos grandes routes, mais en même tems il ne peut s'empêcher de blâmer la négligence avec laquelle ſont entretenus les chemins de traverſe; ce qui ne peut manquer de cauſer un grand préjudice au Commerce des Campagnes.

Les inſtitutions pour l'éducation de la jeuneſſe peuvent fournir de même un revenu capable de défrayer leur dépenſe. Ce qu'un Ecolier paye à ſon Maître forme un revenu de cette eſpece.

M. Smith n'approuve pas trop les fondations des Ecoles gratuites; il paroit perſuadé au contraire que ſi les Maîtres étoient payés par ceux qui fréquentent leurs claſſes, alors ils ſe rendroient beaucoup plus habiles dans leur profeſſion, & s'intéreſſeroient davantage aux progrès de leurs Eleves; ce qu'il fait comprendre par des raiſonnemens très-ſenſés, mais qu'on ne peut développer ici. Comme l'Auteur aime à faire l'application de ſes principes à ce qui s'obſerve en France, on prévoit bien que notre ſyſtême d'éducation n'aura point échappé à ſa critique.

2°. Mémoire *ſur les Cotonniers de la Chine.*

On connoit aujourd'hui à la Chine le cotonnier arbre & le cotonnier herbacée. L'un & l'autre ſont la grande reſſource du Peuple pour ſe vêtir. Les Miſſionnaires de Pekin, Auteurs de ce Mémoire, font des recherches très-ſçavantes ſur le tems où ces deux productions de la Nature ont commencé à être cultivées dans ce pays. De leurs recherches, il réſulte que cette branche de culture n'y eſt pas fort ancienne.

En effet, il faut deſcendre juſqu'au onzieme ſiecle pour trouver le coton herbacée cultivé dans les champs. Quant au cotonnier arbre, on ne le connut guères que dans les Livres juſqu'à la dynaſtie des Tartares Mongoux, qui conquirent l'Empire de la Chine vers l'an 1280. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que les Naturels du Pays con-

ſentirent alors à cultiver l'un & l'autre coton. Dans le nombre de ceux qui s'oppoſoient à cette culture, on diſtinguoit les Marchands. Accoutumés à vendre des pelleteries, des ſoieries, des étoffes de laine, des toiles, ils ſentoient bien que l'introduction des cotonniers cauſeroit une révolution dans leur Commetce. Mais le Miniſtere mépriſa ces vaines clameurs, & toutes les difficultés qu'on faiſoit ſonner ſi haut diſparurent inſenſiblement par ſes ſoins. Toutes les Provinces ſe mirent à cultiver les cotonniers, & aujourd'hui, ſur dix perſonnes du Peuple, il y en a neuf qui ſont vêtues de coton.

Les Auteurs ne croyent pas que le cotonnier arbre puiſſe jamais réuſſir en France. Ce cotonnier demande un climat plus chaud que celui de nos Provinces les plus méridionales. Pour le cotonnier herbacée, qui eſt le plus commun en Chine, il y a tout lieu de croire qu'il y proſpereroit mieux. Quand celles de nos Provinces où il pourroit réuſſir, n'en recueilleroient qu'autant qu'elles en dépenſent, ce ſeroit toujours un grand profit pour elles & pour tout le Royaume. C'eſt pour mettre ceux qui voudroient faire des tentatives & des eſſais, en état d'agir, que les Auteurs ſont entrés dans les plus grands détails ſur la maniere de cultiver cette plante.

3°. Suite de *l'Eſſai ſur les plaies des animaux*, à l'uſage des Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire, par M. Chabert. Cette partie du Mémoire de M. Chabert traite des plaies d'arquebuſade, & de celles qui ſont occaſionnées par la brûlure. Il y décrit les effets que produiſent ces plaies dans l'économie animale, & enſeigne enſuite la maniere dont elles veulent être traitées.

4°. *Procédé facile & complet*, avec la Leçon ſur la grappe & le Problême ſur le tems juſte du décuvage des vins, pour faire & améliorer les vins, &c. par M. Maupin.

Nous ne dirons rien ici de cet Ouvrage, parce que nous en avons donné une notice dans notre Gazette du 19 du mois dernier, No. 67. Comme M. Maupin n'a pas été content de cette notice, nous lui ferons juſtice contre nous mêmes, en inſérant dans notre prochaine Feuille la Lettre plaintive qu'il nous a écrite à ce ſujet.

Traité Economique de la Culture des Bois. Ouvrage Allemand, par M. Guillaume Gottlieb Heſſe, Profeſſeur de Mathématique & de Phyſique. A Gotha, chez Ettinger.

» Cet Ouvrage eſt deſtiné aux gens de » la Campagne qui ſont peu à portée de » ſe procurer des ſecours plus étendus. » Sous ce point de vue, l'Auteur mérite » de l'attention & de la reconnoiſſance. » Peut-être néanmoins auroit-il dû en » écarter les hypothéſes, les conjectures, &c. relatives à la végétation, à » la ſeve, &c. qui ne ſont guères de la » compétence des gens de la campagne. » Mais ceux-ci trouveront dans les faits » & les expériences qu'il rapporte, des » lumieres très-propres à les guider dans » la culture des bois ». C'eſt ainſi que l'Auteur du Journal de Bouillon apprécie cet Ouvrage que nous ne connoiſſons que par ſon canal.

J. Mayers, Pomona Franconica, &c. c'eſt-à-dire la Pomone de la Franconie, ou Figures & deſcription des différentes eſpeces d'Arbres fruitiers. Par le ſieur Jean Mayer, Jardinier de la Cour de Wurzbourg, 2e. partie, avec 77 planches. A Nuremberg, chez Winterſchmidt. 1779.

Cet Ecrit contient des préceptes ſolides concernant les opérations du Jardinier & la culture particuliere de chaque eſpece d'arbre.

I I.

RECETTE du Vernis jaune employé par les Anglois pour les ouvrages de cuivre, publiée par M. le Baron de Servieres.

» Prenez gomme laque, deux onces, ſuccin deux onces, ſang de dragon en larmes quarante grains, ſafran un demi-gros, eſprit-de-vin rectifié quatre onces; faites infuſer & digerer le tout de la maniere ordinaire; enſuite paſſez-le par un linge. Lorſqu'on veut employer ce Vernis, il faut faire chauffer la piece avant de l'y appliquer. Elle prend auſſi une couleur d'or qu'on nettoye, quand elle eſt ſale, avec un peu d'eau tiede ».

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Août 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103	5		
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 26 Août 1780 au Mercredi 30 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 22 livres; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 10 à 11 l. *le ſept* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 41, 42, 43 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 26 Août 1780 au Mercredi 30 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 24 Août 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 41 liv.; *idem* nouveau, 31; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 35 à 37 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 26 AOUT 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	M.
6.	M. Caron	Samedi	M.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	M.
9.	M. de la Rue	Samedi	M.
10.	M. Le Noir.	Samedi	M.
	PAIEMENT DU LUNDI 28.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	M.
26.	M. de la Motte.	Lundi.	M.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	M.
29.	M. Certain	Lundi.	M.
	PAIEMENT DU MARDI 29.		
13.	M. Marſollier	Mardi	M.
5.	M. Cauchy.	Mardi	M.
15.	M. Defays	Mardi	M.
25.	M. Vieillard.	Mardi	M.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	M.

Idem. Gouvernemens. L. *Six derniers mois* 1778.

Six derniers mois 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 29 Août 1780.

Amſterdam, ...	53 5/8	Cadix, ...	
Londres, ...	30 1/4	Livourne, . . .	98 1/2
Hambourg, ...	188 1/4	Gênes, ...	94 1/2
Madrid, ...		Lyon, *Août* . . .	au pair.

Août 1780.	*Du* 26.	*Du* 28.	*Du* 29.
Actions	1930	1930 35 . . .	1935 37 1/2 . .
Dº 1/25	. . . . .	1275	1280 . . . .
Dº 8ces	. . . . .	260	260 . . . .
Dº 25es	. . . . .	81	. . . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	409 . . . .
Reſcriptions.	9 9 1/4 9 . .	9 1/4 9 1/2 9 .	9 9 1/4 9 10
Bil. desFerm.	. . . . .	1 1/2	1 1/2 . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Comp. des Indes.

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 25 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE SALÉ, *le 5 Décembre.*

NOUS avons déjà dit que la cherté des vivres étoit devenue exceſſive. Leur prix, au lieu de diminuer, augmente journellement. Celui du bled eſt monté de 5 à 6 onces la meſure à 46 onces ou à 96 livres le ſeptier de Paris. Le ſéjour du Roi & de ſa Suite, qui eſt très-nombreuſe, a beaucoup de part à cette rareté des comeſtibles ; mais le défaut de pluie en eſt la principale cauſe ; & ſi cette ſéchereſſe continue cet hiver, la récolte prochaine ſera des plus malheureuſes. Il périt une quantité prodigieuſe de beſtiaux, faute de pâturages. Comme les Habitans de la Campagne & le petit Peuple des Villes ſont obligés d'avoir recours aux alimens de la plus mauvaiſe qualité, on craint qu'il n'en réſulte quelque maladie épidémique.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 24 Décembre.*

Le Roi vient d'ordonner de faire la recherche de tous les chevaux attaqués de la morve, & de les tuer ſur le champ, ſans accorder aucun dédommagement aux Propriétaires. Sa Majeſté enjoint d'enterrer ces animaux dans des foſſes auſſi profondes qu'il ſera poſſible. La Juſtice de chaque Canton ſera tenue de veiller dorénavant avec le plus grand ſoin à l'exécution du nouveau Réglement fait à ce ſujet.

Les Intéreſſés dans la Compagnie Aſiatique ſe ſont aſſemblés le 17 de ce mois, pour autoriſer la Direction à faire un emprunt de 960,000 écus. Cet emprunt ſera pour deux ans. Les obligations ſeront de 200 écus, & on en délivrera 4800. La Compagnie ſe trouve dans la néceſſité de faire cette nouvelle création de billets, à cauſe du retard des trois vaiſſeaux qu'elle attend de la Chine & de Tranquebar. La ſouſcription pour cet emprunt ſera ouverte le 2 Janvier prochain juſqu'à la fin du même mois ; les payemens ſe feront au taux courant de Danemarck, ou par des lettres de change ſur la Banque d'Altona, de Hambourg, de Londres ou d'Amſterdam.

Dans le territoire de l'Abbaye d'Aalborg, il s'eſt fait en 1778, 650 mariages ; il y eſt mort 1198 garçons, 1173 filles, 1159 hommes & 1190 femmes. En tout 4720 perſonnes.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 26 Décembre.*

Il regne depuis ſix ſemaines en Volhonie une épidémie qui enleve beaucoup de monde. On a pris dans cette partie de la Podolie & de la Lithuanie qui appartient à l'Autriche, toutes les

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

meſures convenables pour arrêter les progrès du mal. Les Villes de Lemberg & de Dubno, ſituées en Volhonie, ont déjà beaucoup ſouffert de ce fléau. Un grand nombre de Médecins ont été commandés par Sa Majeſté Polonoiſe, pour aller au ſecours de cette Province.

AUTRICHE.

De Vienne, 27 *Décembre.*

Extrait d'une Lettre. » On apprend de » la Baſſe-Eſclavonie, que dans la Sei- » gneurie de Dicke-Var, appartenante » à l'Evêque de Boſnie, il étoit arrivé » 300 Turcs, pour faire profeſſion de la » Religion Catholique Romaine. On aſſure » en même tems que pluſieurs autres ſe » ſont déterminés à les ſuivre, donnant » pour raiſon, qu'ils ne peuvent payer » la capitation que la Porte Ottomane » exige chaque année depuis la guerre » avec la Ruſſie ».

BRANDEBOURG.

De Berlin, *le* 29 *Décembre.*

M. Catena, célébre par ſon habileté dans l'Art d'élever les vers-à-ſoie, a été nommé par S. M. Inſpecteur des plantations de mûriers & de la culture de la ſoie à Poſtdam & dans la Vieille-Marche de Brandebourg.

PALATINAT.

De Manheim, *le* 31 *Décembre.*

Notre Académie Electorale avoit annoncé, il y a deux ans, un Prix de la valeur de 50 ducats pour celui qui » auroit le mieux défini, par des ob- » ſervations claires, la cauſe de la mort » dans les animaux frappés par la fou- » dre ou par des armes à feu ». Cette Compagnie n'ayant rien trouvé qui l'ait ſatisfaite, dans le nombre des Mémoires qu'on lui a préſentés, propoſe de nouveau le même ſujet pour l'année 1781. Le Prix ſera double. Les Ouvrages pourront être écrits en Latin, en Allemand ou en François; ils ſeront remis, francs de port, à M. André Camey, Secretaire de l'Académie, avant Pâques de l'année où le Prix ſera diſtribué.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 21 *Décembre.*

Le Comte de Rechteren, Envoyé Extraordinaire de la République des Provinces-Unies, ayant préſenté le 4 de ce mois au Miniſtere, un nouveau Mémoire relatif à la ſaiſie faite du bâtiment Hollandois l'*Eſperance*, le Comte de Florida Blanca y a fait le 7 de ce mois la réponſe ſuivante.

» Monſieur, je ſuis pleinement convaincu du contenu de votre Mémoire du 4 de ce mois, dans lequel vous inſiſtez ſur ce que le bâtiment Hollandois l'*Eſperance* ſoit relâché, & vos inſtances ſont fondées ſur la Coutume que vous croyez en uſage en pareil cas auprès de l'Amirauté d'Angleterre. Malgré les exemples que vous citez, le Roi n'ignore pas qu'il exiſte pluſieurs cas réitérés, dans leſquels on a ſuivi tout le contraire, puiſqu'on a déclaré de bonne priſe les navires chargés de marchandiſes Eſpagnoles, qui n'étoient pas de contrebande, leſquels, malgré le Pavillon neutre, avoient été arrêtés par des vaiſſeaux de guerre ou des Corſaires Anglois. Par cette raiſon, auſſi long-tems qu'on n'aura pas prévenu ou qu'on ne s'aſſurera pas que les Anglois reſpecteront les bâtimens neutres, chargés de marchandiſes Eſpagnoles, le Roi n'apportera aucun changement dans la méthode adoptée ici, relativement aux bâtimens repris ſur les Anglois & qui ſe trouveront dans le cas du navire l'*Eſperance*; de ſorte qu'il ne me reſte aucun moyen de vous ſatisfaire. J'ai l'honneur, &c. *Signé*, le Comte DE *Florida Blanca* ».

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 8 *Janvier.*

Depuis le 15 Décembre 1778, juſqu'au 14 Décembre 1779, on a baptiſé dans les Egliſes des Villes de Londres, Weſtminſter & Southwark, ainſi que dans les Succurſales qui en dépendent, 8640 garçons, & 8129 filles; en tout 16769 enfans. Le nombre des morts,

pendant le même eſpace de tems, y a été de 10208 hommes, & 10212 femmes; en tout 20420 perſonnes, parmi leſquelles on compte 28 ſuicides, 128 noyés, & 6 qui ont été aſſaſſinés.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 9 Janvier.*

Les Etats-Généraux des Provinces-Unies ont rendu une Ordonnance le 31 du mois dernier, par laquelle » L. H. Puiſſances interdiſent & défendent à tous les Sujets & Habitans de cette République de naviger ou faire naviger aucuns vaiſſeaux vers Gibraltar, pendant tout le tems que durera le ſiege de cette Place, ni d'y porter ou faire porter, ſous tel prétexte que ce puiſſe être, aucunes munitions de guerre ou de bouche, ou d'entretenir aucune liaiſon avec les Aſſiégés, ſous peine d'encourir l'indignation de L. H. P. & de payer une amende de dix mille florins à laquelle ſera condamné le Patron du bâtiment qui, toutefois après qu'il aura pu acquerir connoiſſance de la ſuſdite Ordonnance, ſera convaincu d'être entré dans le Port de Gibraltar, pendant la durée du ſiege, & d'y avoir introduit des munitions de guerre ou de bouche, & de s'être livré lui-même de ſon plein gré, ou d'avoir fait prendre ſon navire par des vaiſſeaux de guerre ou des Corſaires, dans l'inntention de pouvoir, par cette ruſe, faire entrer, ſous prétexte qu'il auroit été pris, ſon chargement dans la ſuſdite Place; les bâtimens qui ſe trouveront dans ce cas, devant répondre du payement de cette amende, & pour raiſon de ce, devenir ſuſceptibles d'être vendus par exécution ».

II.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Saint-Malo, *le 4 Janvier.*

» On conſtruit actuellement ici la frégate l'*Aigle*, de 40 canons, deſtinée à être armée en courſe au printems prochain, avec 320 hommes d'équipage, ſous le commandement de M. Cornic Dumoulin, connu par differens ſuccès, & notamment par la priſe qu'il fit, dans la derniere guerre, du vaiſſeau l'*Ajax*, appartenant à la Compagnie des Indes Angloiſe, dont le produit donna aux Intéreſſés un bénéfice de 19 pour un. Le capital de l'armement de ladite frégate l'*Aigle* ſera diviſé en 660 actions de 500 liv. chaque, pour lequel M. Dubois-Violette, Négociant, Iſle-Feydeau, recevra les ſouſcriptions de ceux qui voudront s'y intéreſſer ».

De Briou (*en Poitou*), *le 8 Janvier.*

Au Rédacteur. » Quelques Papiers publics ont parlé d'une obſervation faite dans les environs de Paris ſur une grappe de raiſins dont les grains étoient les uns blancs, les autres noirs. Ce n'eſt point, Mr, un phénomene pour nous. Il y a pluſieurs Particuliers dans ce Bourg, qui poſſédent des treilles où croiſſent de pareils raiſins. On y a vu des grappes dont les grains étoient les uns blancs, les autres noirs; & même quelquus-uns avoient la moitié du globe blanc, l'autre moitié noire, quoiqu'ils fuſſent parvenus à une parfaite maturité ».

De Chatellerault, *le 5 Janvier.*

Par ordre du Roi, donné à Verſailles le 14 Octobre 1779, lequel a été exécuté, imprimé & affiché, un Boucher de la Ville de Chatellerault a été conſtitué Priſonnier pendant huit jours, & n'eſt ſorti qu'après avoir payé les frais de ſa capture, de ſa détention, & une amende de cent livres au profit des pauvres, pour s'être ſervi d'un faux poids dans la diſtribution de la viande au Régiment de Royal-Vaiſſeau.

Il eſt bon de publier ces faits pour ſervir d'exemple.

De Lyon, *le 8 Janvier.*

Au Rédacteur. » La mode des robes à la Polonoiſe & celle des robes à la Lévite, dont la forme eſt ſi enfantine, ont fait tomber abſolument toutes nos Manufactures, où ſe fabriquoient autrefois ces belles étoffes qui à la richeſſe de la matiere réuniſſoient la perfection du

travail, l'élégance & la majeſté du deſſin, & qui donnoient tant de célébrité à nos Fabriques dans toutes les parties de l'Univers. Si nos grandes Dames, ſi celles qui jouiſſent d'une brillante fortune, continuent à ſe livrer à ce goût biſarre pour des habillemens auſſi meſquins que ceux qui ſont aujourd'hui en vogue, c'en eſt fait pour toujours d'une branche de travail qui faiſoit tant d'honneur à l'Induſtrie Françoiſe. Cependant ſi l'on en croit les bruits publics, nous avons quelque eſpoir de voir bientôt ces modes ruineuſes pour nous & pour le Commerce en général, céder inſenſiblement à la force d'un de ces exemples auxquels rien ne réſiſte, ſurtout en France où, par une ſuite de cet attachement naturel de la Nation pour ſes Souverains, chacun ſe fait un devoir de les imiter.

De Valenciennes, *le* 8 *Janvier.*

Lettre au Rédacteur. » J'ai parlé, Mr, pluſieurs fois de l'entrepriſe des mines de houille ou charbon de terre, d'Anzin, Freſnes & Vieux-Condé : cet établiſſement heureux, très-important, bien & honnêtement dirigé, eſt connu de toute l'Europe. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il y en eût pluſieurs de cette eſpece dans le Royaume ; ces ſortes d'entrepriſes ne peuvent être trop multipliées & encouragées, mais il faudroit bien du tems, du courage, des ſoins & des dépenſes pour parvenir à former un établiſſement au degré de grandeur & de conſidération de celui-là.

Je perſiſte dans ce que j'ai obſervé par ma Lettre inſerée dans le Journal du mois d'Avril 1778, ſur la diſette du bois dans le Pays d'Aunis; des expériences faites depuis, me confirment dans mon ſentiment.

Les mines d'Anzin, Freſnes & Vieux-Condé donnent une houille dont on fait quatre diſtinctions ; 1°. *charbon trondelot* ; 2°. *gros charbon* ; 3°. *menu charbon* ; 4°. *ſale charbon.*

Le *trondelot* & le *gros charbon* ſont en maſſes ou gros cailloux que le Conſommateur réduit à la groſſeur qu'il veut. Le *menu* eſt partie par morceaux ou cailloux, & partie par petites parcelles en forme de gravier ; on brûle les morceaux tels qu'ils ſont, & on fait des briquettes avec le plus menu. Le *ſale charbon* contient le déchet des groſſes pieces & les balayeures des mines ; il ne coûte que le tiers, à peu près de ce que coûte le *trondelot*, & ne peut être brûlé qu'en briquettes ou en maſſes compoſées.

Ces briquetres ſe font en mouillant la houille avec de l'eau & la mélangeant avec quelque ſédiment terreux & propre à lier la houille, afin de pouvoir leur faire conſerver la forme qu'on leur donne, au moyen d'un moule de fer & d'un battoir.

Les uns emploient pour ce mêlange de l'argille, d'autres des cendres ou de la fiente de cheval.

Les pauvres, qui ne conſomment guères que du *ſale charbon*, qu'ils ſe procurent par petites portions, en retirent moins d'utilité que les gens aiſés, parce que leur miſere les empêche de donner le tems aux briquettes de ſécher, & qu'en mélangeant cette ſale houille avec de l'argille ou des cendres, les briquettes donnent beaucoup de fumée, peu de chaleur & tombent en cendres.

La fiente de cheval ajoute une mauvaiſe odeur à celle de la houille qui n'eſt pas des plus agréables, ſur-tout quand c'eſt du *ſale charbon*, & qu'on la brûle dans des cheminées ſujettes à rendre de la fumée dans les chambres ; & d'ailleurs elle fait que les briquettes ſe fendent & ſe caſſent à meſure qu'elles ſéchent.

Ayant été pendant ſept ans Adminiſtrateur de l'Aumône dans une Paroiſſe de cette Ville où il y a plus de deux mille pauvres, j'ai vu avec pitié la peine de ces infortunés pour faire des briquettes, le peu d'avantage & le mauvais feu qu'ils en obtiennent : moi-même conſommant de la houille dans deux chambres de travail, & étant dans le cas de faire faire des briquettes avec le déchet ou les parcelles des gros morceaux, j'ai cherché à remédier aux inconvéniens & à découvrir des moyens de faire de bonnes briquettes.

Ma premiere idée a été d'employer de la terre noire, compacte & graſſe, que l'on tire des marais, & avec laquelle

en fait des tourbes qui forment un combuſtible en uſage dans beaucoup d'endroits. Mais cette terre ajoute auſſi une mauvaiſe odeur à celle de la houille.

Non content de cette épreuve, j'ai imaginé d'employer du tan, après qu'il a ſervi à la préparation des cuirs. Le tan eſt une poudre filandreuſe d'écorce de chêne; il y a des pays où on en fait du fumier, où les Tanneurs le donnent ou le jettent, & où les pauvres gens en font du feu; l'uſage qu'on en fait dépend & dérive de la cherté ou du bon marché du chauffage en bois ou charbon; ici les Tanneurs en font des tourbes dont on fait du bon feu.

Avant d'employer du tan pour les briquettes de houille, j'ai demandé aux Ouvriers du métier s'ils croyoient cette matiere bonne? Les uns m'ont dit qu'ils penſoient qu'elle étoit propre à faire des briquettes, mais qu'ils ne s'en étoient jamais ſervi; d'autres m'ont témoigné des doutes, & moi j'ai fait faire des briquettes avec de la houille, de l'eau & du tan, & elles ſe trouvent d'une bonté & d'une utilité inexprimables; j'ai fait mettre un quart de tan contre trois quarts de houille.

Un peu de réflexion ſuffit pour faire comprendre combien le mêlange du tan avec la houille eſt phyſiquement bon & utile; ce ſont deux combuſtibles qui ſe communiquent réciproquement leurs propriétés & leurs parties ſulfurées, oléagineuſes & inflammables, au point que ces briquettes faites avec du charbon de premiere qualité, & bien ſéchées, brûlent & flambent comme du bois; c'eſt ce que j'expérimente à préſent chez moi.

Je me hâte de faire part de l'utilité économique de ce mêlange, pour que l'on en profite plutôt. Je ne ſuppoſe d'autre mérite à ma découverte que celui de la ſimplicité, & je dis que ſi d'autres que moi ne l'ont pas faite, c'eſt qu'ils n'ont point refléchi à ce qui en fait l'objet.

Quoique le tan qui a ſervi à la préparation des cuirs ſoit d'un uſage proportionné au prix du chauffage en bois ou charbon, il n'eſt nulle part d'un haut prix, & la valeur réelle qu'il peut acquerir dépend d'une préparation & d'une main-d'œuvre au moyen deſquelles on en fait des tourbes à brûler. Les Tanneurs de cette Ville le vendent 20 ſous le tombereau de ſeize brouettes: c'eſt donc une matiere qui coûte peu, que l'on peut facilement ſe procurer, & qui deviendra d'une plus grande utilité en l'employant à faire des briquettes avec de la houille. J'ai l'honneur d'être, &c. J. P. NICODÊME ».

DE PARIS, *le 15 Janvier.*

M. l'Envoyé Extraordinaire de Danemarck en France, a écrit à M. le Chevalier de Cardaillac une Lettre très-flatteuſe, dont voici le contenu.

» Mr, j'ai rendu compte au Roi mon » Maître, de la protection que vous » avez donné au navire Danois les *Trois-* » *Freres*, de Chriſtiana, qui avoit été » très-illégitimement amariné par un » Corſaire Anglois, & que vous avez » eu la générosité de délivrer & de reſ- » tituer au Capitaine qui le montoit, » en complettant ſon Equipage. S. M. » m'a ordonné très-expreſſément de vous » témoigner, en ſon nom & de ſa part, » combien elle étoit ſenſible à un pro- » cédé auſſi noble que généreux, & de » vous aſſurer, Mr, de l'eſtime & du » cas particulier qu'Elle fait de votre » Perſonne & de votre façon d'agir. » Cette marque publique de la bienveil- » lance du Roi, vous concilie & vous » aſſure en même tems les ſuffrages de » la Nation; ils ne s'effaceront jamais » de la mémoire. En mon particulier, » je me félicite d'être auprès de vous » l'Interprete de ſes ſentimens, ayant » l'honneur d'être, &c. *Signé*, le Baron » DE BLOME ».

Le Roi, dans ſon Conſeil tenu à Verſailles le neuf de ce mois, a rendu un *Arrêt de Réglement concernant ſes Fermes & Régies.* » Par cet Arrêt, Sa Majeſté divile la perception de ſes droits entre trois Compagnies, qui auront une manutention abſolument différente & diſtincte, & dont les recouvremens s'éleveront à environ deux cens cinquante millions; ſomme ſuffiſante ſans doute pour donner à chacune de ces trois Compagnies, une grande conſiſtance, & pour les mettre à portée de ſeconder, ſous divers rapports, les vues générales du

Gouvernement ; & néanmoins, par l'effet de cette même diſpoſition, S. M. prévient à l'avance les inconvéniens qui pourroient réſulter, ſelon les tems & les circonſtances, d'un Corps de Financiers trop puiſſant, & ſur lequel une circulation conſidérable repoſeroit uniquement.

La premiere Compagnie, ſous le nom de *Ferme Générale*, ſera chargée des recouvremens qui tiennent à l'importation ou à l'exportation des marchandiſes étrangeres & nationales, & aux privileges excluſifs qu'il faut défendre, tant aux frontieres du Royaume qu'aux barrieres de la Capitale, & ſur les limites des Provinces qui ſont encore étrangeres ou réputées telles.

La ſeconde Compagnie, ſous le nom de *Régie Générale*, ſera chargée de tous les droits appellés d'*exercice*, & qui ſont exigés principalement à la préparation, la vente & la conſommation des boiſſons, ainſi qu'à la fabrication de pluſieurs autres objets de Commerce. Une portion de ces droits, ſous le nom d'*Aides*, fait partie du bail actuel de la Ferme Générale, & une autre ſous le nom de *droits réſervés* ou *droits réunis*, eſt actuellement adminiſtrée par la Régie Générale.

La troiſieme Compagnie, ſous le nom d'*Adminiſtration Générale des Domaines & Droits domaniaux*, ſera compoſée, non-ſeulement des parties de recouvrement actuellement confié aux Adminiſtrateurs des Domaines, mais encore de la perception de tous les droits domaniaux, compris dans le Bail de la Ferme Générale.

Sa Majeſté fixant enſuite ſon attention ſur le nombre des perſonnes & les ſommes des fonds d'avance néceſſaires de la part de ces Compagnies, tant pour diminuer les Agens inutiles, que pour rembourſer exactement les fonds des places ſupprimées, ſans mettre le Tréſor Royal dans la néceſſité de faire aucune avance importante ; Sa Majeſté a vu qu'il y avoit actuellement :

Soixante places de Fermiers-Généraux, & vingt-ſept Adjoints ; vingt-cinq places de Régiſſeurs Généraux ; réſultat des diverſes Régies ſupprimées & réunies en une ſeule en 1777 ; dix-neuf places d'Adminiſtrateurs des Domaines, provenans de la ſuppreſſion de tous les Régiſſeurs & Receveurs Généraux des Domaines, faite en 1718 ; & Sa Majeſté a reconnu que le ſervice ſeroit parfaitement bien fait avec quarante Intéreſſés pour la premiere Compagnie ; vingt-cinq pour la ſeconde, malgré la réunion des Aydes ; vingt-cinq pour la troiſieme, malgré la réunion des droits domaniaux.

Pour rembourſer le fonds de vingt places de Fermiers-Généraux, Sa Majeſté n'augmente point celui des quarante conſervées, attendu qu'il eſt déjà de quinze cens ſoixante mille livres ; mais elle porte à un million de capital les places dans les deux Compagnies des Aides & des Domaines ; & c'eſt par cette augmentation, qu'à un ou deux millions près, Sa Majeſté trouve préciſément les fonds néceſſaires pour faire exactement les rembourſemens auxquels elle eſt obligée.

Sa Majeſté, en maintenant ſans altération le fonds actuel des quarante places de Fermiers Généraux, & en portant celui des Régies plus haut qu'elle n'eût voulu dans d'autres tems, a jugé à propos de ſe ménager les moyens de commencer à diminuer cette avance auſſi-tôt que les circonſtances le permettront ; en conſéquence Elle diviſe les quinze cens ſoixante mille livres de fonds actuel des Fermiers-Généraux en deux parts, l'une de douze cent mille livres qui ne ſera rembourſable que ſur les produits de la derniere année du bail, & l'autre de trois cent ſoixante mille livres qu'Elle ſera libre de rembourſer dès l'époque de la paix, en avertiſſant ſix mois à l'avance, & Elle payera juſques-là ſur ce dernier capital de trois cent ſoixante mille livres, cinq pour cent d'intérêt par an, & deux pour cent par forme de dividende : ſacrifice paſſager que Sa Majeſté fait aux circonſtances, à ſa fidélité dans ſes engagemens, & à l'impoſſibilité où Elle eſt de diminuer actuellement le fonds des places de finance, ſans détourner ſes moyens de crédit des grands beſoins de la guerre qui fixent ſa premiere attention.

Sa Majeſté adoptera une diviſion ſemblable pour les fonds des places des Régiſſeurs Généraux & des Adminiſtra-

teurs des Domaines, & dont deux cent mille livres pourront être rembourſés pareillement avant l'expiration des ſix années de Régie.

L'intention de Sa Majeſté eſt d'aſſurer aux Fermiers-Généraux, ſur le produit de leurs recouvremens, l'intérêt à cinq pour cent du capital de douze cent mille livres qui ne ſera rembourſable qu'à la fin du bail, & trente mille livres de rétribution fixe, franche de retenue, ainſi que de tous frais généraux & particuliers.

Sa Majeſté, en ſupprimant tous les Adjoints, ſe réſerve cependant de maintenir aux fils de ceux qu'Elle nommera pour membres de ces Compagnies l'adjonction dont ils jouiſſent maintenant.

Sa Majeſté ſupprime ſans exception les croupes & les penſions ſur les Fermiers-Généraux, mais elle ſe réſerve d'examiner ſi parmi les perſonnes qui jouiſſent de ces avantages, il n'en eſt point qui aient des droits à un dédommagement plus ou moins partiel, ſoit par la nature de leur titre de poſſeſſion, ſoit par leurs ſervices; mais ce que Sa Majeſté voudra bien accorder ne pourra l'être qu'ouvertement & ſur ſon Tréſor Royal. Sa Majeſté affranchit ces trois Compagnies de toute eſpece de pots-de-vin ou droits de contrôle, attribués ci-devant aux Miniſtres de ſes Finances ».

Ce Réglement eſt précédé d'un préambule très-intéreſſant que nous ſommes fâchés de ne pouvoir inſerer ici à cauſe de ſa longueur. Sa Majeſté y expoſe les motifs pleins de ſageſſe qui l'ont déterminée à donner une nouvelle forme à la Régie de ſes Fermes. On trouve à la fin un tableau de la diſtribution de toutes les perceptions ou droits qui ſe levent dans l'étendue du Royaume, entre les trois Adminiſtrations dont la conſiſtance eſt déterminée par ce nouveau Réglement.

DESCRIPTION d'un Inſtrument très-ſimple pour déterminer promptement la chaleur du ſang; tirée des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» On prendra un tube de verre blanc d'environ une ligne de diametre, au bout duquel on ſouffiera à la lampe une petite boule d'environ un pouce de diametre : à ſix lignes de cette boule on recourbera le tube ; & à ſix pouces de ce coude on en fera un nouveau dans le même plan que le premier coude ; & à ſix lignes de-là on ſoufflera une ſeconde boule auſſi groſſe que la premiere : on aura ſoin en la fermant d'y laiſſer un petit bec percé. Cet inſtrument reſſemble alors à deux tubes communiquants, terminés chacun par une boule.

Cette opération achevée, on vuide l'inſtrument de tout l'air qu'il pouvoit contenir, en le préſentant à la chaleur du feu. On plonge enſuite la petite boule où ſe trouve le bec dans de l'eſprit-de-vin bien rectifié. Lorſque les deux boules paroiſſent remplies à moitié, l'inſtrument ſe trouvant dans une ſituation horizontale, on ſoude à la lampe le petit bec auquel on laiſſe le moins de ſaillie qu'il eſt poſſible, & la machine eſt finie.

Quand on veut s'en ſervir, on enferme dans ſa main le globe qui n'a point de bec, & on tient l'inſtrument dans une poſition horiſontale : au bout d'une ſeconde, l'eſprit-de-vin entre en ébullition dans le globe qui eſt hors de la main. Ceci arrive d'autant plus promptement que la perſonne qui fait l'expérience a le ſang plus ou moins chaud ; on obtiendroit le même réſultat par la voie du thermomètre ; mais l'effet n'en eſt pas auſſi prompt ni auſſi ſenſible que l'ébullition dont on vient de parler, & qui amuſe une claſſe très-nombreuſe de perſonnes. Il n'y a point de Fabricateurs de baromètre ou de thermomètre qui ne puiſſe exécuter facilement cette petite bagatelle que j'ai vue chez le ſieur Betalli de Milan dans ſa boutique au Palais Royal à Paris.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

CENTENAIRE.

Le nommé Jacques Larcher, Couvreur en ardoiſe, âgé de 100 ans, eſt mort à Saint-Valery en Caux, de la diſſenterie épidémique, qui dans le courant du mois d'Octobre dernier, a fait de ſi grands ravages en Normandie ; il avoit joui juſques-là d'une ſanté inaltérable, & avoit placé lui-même, il y a trois ans, le coq du clocher de la Paroiſſe de Cailleville.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Janvier 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Janvier 1780 au Samedi 22 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 9, 10 à 11 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 20, 22 à 23 livres 10 ſ.; le ſeigle, de 10 à 11 livres; l'orge, 10 livres. Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 42 à 43 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſeptier.*

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 19 Janvier 1780 au Samedi 22 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16 à 17 livres; *idem* à la Grêve, de 15, 16 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 18 Janv. 1780, de 45 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 43; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 19 JANVIER 1779.		
27.	M. de France	Mercredi. . . .	J.
11.	M. Boutray	Mercredi. . . .	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	J.
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi. . . .	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi. . . .	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 20.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 21.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	J.
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi. . . .	J.

Jeux prochains mois 1779

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 21 Janvier 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 3/4	Livourne, ...	97 1/2
Hambourg, ...	187 3/4	Gênes, ...	93 1/2
Madrid, . . . 15 l. 2 ſ. 6 d.		Lyon, ... *Rois* . .	1/4 p. %

Janv. 1780.		*Du* 19.	*Du* 20.	*Du* 21.
Comp. des Indes.	Actions	1845 42 1/2 . .	1842 1/2 40 42 1/2	1842 1/2 45 .
	D° 16/17	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	232	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	76 . . . .
	Empr. d'Oct.	394	. . . . .	394 . . . .
Reſcriptions.		10 10 1/4 . .	10 10 1/4 . . .	10 1/4 10 .
Bil. des Ferm.		. . . . .	1 1/2	1 1/4 . . .
Contr. à 4 p. 2/3				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, d'Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 19 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 16 Novembre.*

LA Cour a réſolu de vendre juſqu'à la concurrence de 20 millions de florins, des biens domaniaux ſitués dans le Bannat de Temeſwar. Cette vente a commencé il y a quelques jours. On en a déjà vendu pour trois millions. Les conditions ſont très-avantageuſes pour les Acquéreurs, auxquels la Cour garantit ſix pour cent, & accorde de plus le droit de naturaliſation dans la Hongrie. Les Acquéreurs ne payent d'abord qu'une très-petite ſomme ſur leur acquiſition, & ils auront trois ans pour ſatisfaire au reſte.

» Comme le grand nombre d'Employés de la Cour pour la perception des taxes nouvellement établies ſur le vin & la bierre dans le plat pays, paroit avoir cauſé beaucoup de pertes, le Miniſtere eſt, dit-on, convenu avec les Seigneurs Terriens, que chacun d'eux fera lever ces taxes dans ſon Territoire, & en rendra compte à la Cour ».

On écrit de Neumark en Tranſylvanie, que le 25 Octobre, à deux heures de la nuit, le feu prit à l'Egliſe des Grecs-Unis, & qu'il y avoit été mis à deſſein par des mal-intentionnés. Cet Edifice étoit beau, quoique de bois. L'incendie ſe communiqua également aux ornemens ſacerdotaux, dont la plupart ſont des préſens dus à la munificence de l'Impératrice. Les Calices, les luſtres, les cloches, les Livres de l'Egliſe furent auſſi la proie des flammes. On a remarqué comme une choſe ſinguliere que le Preſbytere n'ait point été endommagé, quoique trois autres bâtimens contigus fuſſent devenus la proie des flammes.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 23 Novembre.*

M. l'Archiduc Maximilien d'Autriche vient de donner une nouvelle preuve de ſon humanité, à l'occaſion de ſon inſtallation à Mergentheim, en qualité de Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique. Au moment où S. A. R. s'aſſeyoit à la table du feſtin avec les Chevaliers de l'Ordre, & autres Princes invités à cette cérémonie, Elle demanda une aſſiette, ſur laquelle Elle commença par mettre 300 ducats; enſuite ce Prince fit faire à l'aſſiette le tour de la table, en diſant aux Convives : *n'oublions pas, Meſſieurs, la malheureuſe Ville de Gera réduite en cendres.*

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 20 Novembre.*

» Sa Majeſté Très-Fidelle, notre Auguſte Reine, voulant pourvoir à la ſûreté & à la tranquillité de ſes Sujets,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

vient d'ordonner d'établir une nouvelle forme de Police, & de conſtruire de vaſtes édifices au Château de S. Georges, dans cette Ville, pour y recevoir les orphelins & enfans qu'on expoſe, & y renfermer les mendians, les femmes de mauvaiſe vie, les vagabonds & gens déſœuvrés. Sa Majeſté a auſſi donné ſes ordres pour que la Ville fût mieux éclairée, & a chargé de la direction de ces nouveaux établiſſemens, M. de Manigue, nommé depuis peu Intendant Général, Citoyen diſtingué, tant par ſon amour pour les Belles-Lettres & d'autres connoiſſances auſſi profondes qu'utiles, que par ſon zele patriotique, ainſi que par ſon intelligence & ſon activité, qui lui ont mérité, aux plus juſtes titres, le ſuffrage & la confiance de notre Auguſte Souveraine.

» En conſéquence, M. de Manigue a déjà établi une Maiſon portant le nom de *Maiſon Pieuſe*, ſous l'invocation de N. D. du Carmel, & dans laquelle il a placé tous les Mendians, qui y trouvent une ſubſiſtance honnête & même abondante, ayant tous les jours de la viande fraiche, étant tous vêtus uniformément d'un bon drap des Fabriques de Minde & de S. Michel de Machede, & couchant dans des lits propres & commodes, placés dans des chambres ſaines & aérées : il ſe trouve auſſi dans chaque Quartier deſtiné à recevoir 30 hommes, une fontaine d'eau courante, & un lieu pour ſe laver ; 612 Mendians ſont déjà placés dans cette Maiſon, qui en contiendra juſqu'à 1200, lorſque l'édifice ſera totalement achevé. On y formera auſſi des Fabriques de toile de coton, qui ſeront dirigées par des Maitres habiles & intelligens, choiſis à cet effet, qui donneront à chaque Ouvrier la tâche qu'ils verront qu'il ſera en état de remplir, & le tout ſera gouverné par un Adminiſtrateur éclairé, reconnu pour homme de bonne conduite, & capable, en un mot, de bien s'acquitter de ſon emploi ».

» M. de Manigue a auſſi fait conſtruire cinq autres édifices ; ſçavoir, un ſous le nom de *Sainte-Marguerite* de Cortonne, où ſeront renfermées les femmes de mauvaiſe vie, vêtues toutes d'une maniere uniforme, & qui y ſeront occupées à différens ouvrages, ſuivant leur capacité, auxquelles préſideront des Maitreſſes & une Régente, d'une conduite & d'une intelligence reconnues ».

» Le ſecond de ces bâtimens s'appelle *Sainte Iſabelle*, & eſt deſtiné à recevoir 600 filles orphelines ou abandonnées de pere & mere, qui y ſeront inſtruites dans toutes ſortes d'ouvrages à l'aiguille, ainſi qu'à filer. Chaque Diſtrict ou quartier ſera conduit & gouverné par 20 jeunes filles & une femme à leur tête, leſquelles ſeront chargées d'entretenir le bon ordre & la propreté parmi les enfans qui ſeront ſous leur direction ; de les élever & inſtruire dans la pratique des maximes de la Religion Chrétienne, & en un mot, de veiller à ce que ces enfans ne manquent d'aucune des choſes qui pourront leur être néceſſaires ».

» La troiſieme de ces Maiſons ſe nomme *S. Antoine*, & contiendra 1400 enfans mâles orphelins ou abandonnés de leurs parens. Il s'y en trouve déjà 700 de différens âges, juſqu'à 16 ans. Ils y apprennent à lire, écrire, chiffrer, deſſiner même, s'ils ont quelques diſpoſitions pour les Arts. D'autres ſont exercés à différens Métiers, & employés à des Manufactures. Ils ſont partagés par diviſion de trente, & un homme intelligent eſt chargé de veiller continuellement ſur chaque Quartier, & d'avoir ſoin que le bon ordre & la propreté y ſoient entretenus ».

» Le quatrieme édifice porte le nom de *Notre Dame de la Conception*. Là ſont admiſes les ſervantes qui cherchent condition. On les y occupe à filer, à coudre, raccommoder & entretenir le linge & les vêtemens des pauvres des Maiſons & autres Hôpitaux ſuſmentionnés. Elles y reſtent juſqu'à ce qu'elles aient trouvé une maiſon pour ſe placer. Une Régente les gouverne, & il y a un Courtier chargé expreſſément de leur procurer des conditions, & de s'informer auſſi des maiſons où elles doivent ſervir ».

» Enfin le cinquieme de ces bâtimens eſt une Maiſon de correction, dans laquelle ſont renfermés les vagabonds & perturbateurs du repos public. On les y occupe à des ouvrages de corderie, à défaire les vieux cordages, pour calfater les vaiſſeaux ; ils ſont du reſte,

vêtus & nourris convenablement, ſous la garde d'un Directeur, chargé du ſoin de leur nourriture, & d'entretenir parmi eux la propreté, & ils ſont déjà au nombre de 350 ».

» C'eſt par ces ſages & utiles Etabliſſemens que M. de Manigue, depuis le peu de tems qu'il occupe la place d'Intendant-Général, eſt cependant parvenu à rétablir l'ordre & la ſûreté dans le Royaume, particulierement dans cette Ville, où les aſſaſſinats & les vols ſont bien moins fréquens que par le paſſé; enſorte qu'on peut aller & venir pendant la nuit avec aſſurance, les rues étant éclairées actuellement par des lanternes à reverbere, qui y répandent une grande clarté; & d'ailleurs, des Patrouilles de trois hommes, établies dans tous les quartiers de la Ville, la parcourant continuellement, & faiſant entendre chaque quart d'heure le bruit d'un inſtrument qu'ils portent, & par le moyen duquel, ils peuvent, dans un moment, appeller & raſſembler toute la Garde du Quartier, dans le cas où des gens qu'ils voudroient arrêter, feroient quelque réſiſtance, ou refuſeroient de ſe faire connoitre »,

» M. de Manigue, outre cela, fait tenir un rôle exact de toutes les barques & voitures de louage, qui ont chacune leur numéro. Il a auſſi ordonné la réparation des rues de Liſbonne, & des grands chemins du Royaume, le long deſquels il fera planter des arbres, tant pour l'agrément que pour la commodité des Voyageurs, & tous ces travaux, pour l'accompliſſement deſquels S. M. T. F. a ordonné qu'il ſeroit établi quelques nouvelles contributions, telles que les régleroit M. l'Intendant-Général, ſeront pouſſés, au printems prochain, avec toute l'activité & la vigueur poſſibles ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Novembre.*

Le Roi a rendu deux Ordonnances; la premiere, pour continuer à défendre l'exportation de la poudre, des armes & munitions de guerre, ſinon pour l'uſage de la Couronne, pendant l'eſpace de trois mois, à compter du 23 de ce mois; & la ſeconde, pour continuer juſqu'au 31 Décembre prochain, le payement des Primes aux Matelots & autres qui s'engageront volontairement ſur la Flotte Royale.

Extrait d'une Lettre de Dublin. » Le projet qu'on avoit formé lors de la derniere guerre, ſous l'adminiſtration de M. Pitt, de convertir un Port ou deux des parties occidentales de ce Royaume, en Havres Royaux, en y ajoutant des fortifications, des arſenaux, &c. eſt remis, à ce que nous aprenons, ſur le tapis; il paroit même que l'on s'occupe ſérieuſement de ſon exécution: car S. E. le Lord Lieutenant a donné des ordres pour que l'on tranſmit en Angleterre tous les plans hydrographiques qui ont été faits en 1760 & 1761: il eſt d'autant plus probable que le Gouvernement a cet objet actuellement en vue, que l'état actuel des affaires, la conteſtation inégale, qui s'eſt élevée au ſujet de l'Empire des Mers, entre la Grande-Bretagne & la Maiſon de Bourbon, rend la navigation de nos Flottes plus précaire que jamais, ſoit qu'elles aillent, ſoit qu'elles viennent: en 1764, on dépenſa 25000 l. ſt. pour fortifier le Havre de Milford; mais ce fut autant d'argent jetté à l'eau, parce que ce Port, quoique beau & profond, n'eſt à portée de rien; & dans les ſeuls cas où il pourroit être bon à quelque choſe, c'eſt-à-dire, lorſque les vents d'Eſt empêchent les navires de remonter le Canal Britannique, il eſt impoſſible d'y entrer; au lieu que les Ports de l'Irlande ſe trouvent dans ces cas là ſous le vent, prêts à recevoir tous les navires qui pourroient ſe préſenter, & à les protéger contre l'Ennemi, ſi l'on y élevoit quelques ouvrages qui ſecondaſſent leur heureuſe poſition ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DU POITOU, *le 28 Novembre.*

Note ſur la proportion du prix du pain avec celui du bled dans cette Province, adreſſée au Rédacteur.

« On trouve dans l'Arrêt de la Cour des Grands-Jours, ſéant à Poitiers, en

date du 12 Septembre 1634, la proportion qui doit être entre le prix du pain & celui du bled, proportion qui paroit encore généralement suivie dans cette Province. Le froment valoit pourlors 10 sous le boisseau pesant environ vingt livres ; il y est ordonné que la livre du plus beau pain se vendra neuf deniers ; que quand le froment vaudra onze sous, la livre de pain se vendra dix deniers, &c. ».

DE CHERBOURG, *le 2 Décembre.*

Le Corsaire, la *Duchesse de Harcourt*, s'est emparé de deux sloops de 50 tonneaux chacun, & d'un bricq de 80, qu'il a amenés ici avant-hier. Un autre bricq de 160 tonneaux, appellé l'*Elizabeth*, allant de Londres à Cork, chargé de sucre & de bierre, a été pris à l'abordage & conduit dans ce Port, par le Corsaire de Saint-Malo, l'*Epervier*.

Nous apprenons de Morlaix, qu'il y est arrivé un bricq d'environ 180 tonneaux & un sloop de 40, qui sont tombés au pouvoir du Corsaire de Saint-Malo, le *Duc de Mortemart*. Le bricq alloit à la péche de la baleine.

D'ABBEVILLE, *le 4 Decembre.*

Mémoire Topographique sur le Marquenterre, adressé au Rédacteur par l'Auteur.

» On designe ici sous le nom de Marquenterre, le Pays situé entre la baie de Somme au midi, la baie d'Authie au nord, la forêt de Crecy & Pays adjacent au levant, & la Mer Océane au couchant.

Ce Pays est partagé en deux parties presque égales par la riviere de Maye, qui prend sa source au dessus de Crecy, passe à Rue, & va se jetter dans la Mer entre les Dunes de S. Qentin, au nord, & le Crotoi, au sud-est.

Ce Pays se trouve ainsi ouvert du côté de la Mer par trois baies de rivieres, dans l'espace d'environ 8000 toises.

Comme ce Pays est bas & plat, il reçoit deux fois le jour le flux de la Mer par les trois baies.

Dans les hautes Mers, le flux remonte dans la Somme jusqu'au Pont de Remy, deux lieues au dessus d'Abbeville ; autrefois il alloit jusqu'à Hangest, l'Etoile, Picquigny, & même au dessus. Les marées du dernier équinoxe ont monté dans une partie des rues & des maisons d'Abbeville.

Dans l'Authie, il ne se fait guères sentir au dessus de Collines & de Tigny. Autrefois il alloit quelques lieues plus haut, aujourd'hui les moulins l'arrêtent à Tigny.

Dans la Maye, il ne remonte plus qu'à la Haye-Penée, où de fortes digues & une bonne écluse l'arrêtent. Sans ces obstacles de l'Art, il monteroit encore jusqu'à Rue. Autrefois cette Ville avoit un petit Port ou Rade, dont le bassin se voit encore au dessous de la Ville. Les eaux de la Mer montoient beaucoup au-delà ; il y a lieu de croire qu'elles ont monté jusqu'à Regnier-Ecluse.

Les baies de Somme, de Maye & d'Authie, etoient beaucoup plus larges qu'elles ne sont aujourd'hui ; mais les rivieres & la mer chacune de leur côté, ont sans cesse apporté & déposé des sables, du limon, des débris de plantes, de poissons & d'animaux qui ont élevé les plages ; les eaux les ont fréquentées plus rarement & en moindre quantité ; elles se sont peuplées d'herbes, & l'on a élevé des digues, pour empêcher le retour des eaux, tantôt sur une partie, tantôt sur une autre ; les trois baies présentent chacune, de droite & de gauche, une multitude de ces *renclotures* ; c'est le terme du Pays.

Cette situation rendoit le Pays très-propre à la fabrication des sels ; aussi il étoit presque tout en salines ; tous les terreins d'autour du Crotoi, ceux de près de Saint-Firmin, ceux de Noyelles, Noyellettes, Pontoille, Neuville, Rue, &c. étoient employés en salines ; les anciens rôles rentiers de ces Pays n'énoncent que des redevances en sel, les rôles modernes, des redevances de sel converties en argent.

L'augmentation progressive des droits de Gabelle détruisit bientôt la faculté de jouir de ce présent inestimable que la nature apporte encore deux fois le jour ; il ne resta au Pays que le souvenir douloureux de son ancienne richesse. La population diminua dés-lors ; car on ne peut se dissimuler qu'aujourd'hui la population ne soit inférieure à son an-

tien état. Rue eſt réduit au quart de ſon étendue & preſque au dixieme de ſes Habitans ; le Broutel étoit un Village, aujourd'hui il n'y a qu'une ſeule habitation : Pontoille & Morlay mériterent par leur population une Charte de Commune & de Mairie ; aujourd'hui ce ſont des Hameaux ou Villages d'environ 40 feux chacun. Mayoc étoit une Ville, aujourd'hui on cherche ſa ſituation qui n'eſt plus marquée que par deux maſures ou pauvres habitations. Tormont étoit un Port ; on n'en connoit plus la place. Waben étoit encore en 1377 une Ville & un Port, où tous les vaiſſeaux qui s'expédioient pour Tormont devoient un droit au Seigneur de Merlimont, le Sire de Sempi ; aujourd'hui Waben eſt un Hameau à une lieue dans les terres.

A cette même époque, les vaiſſeaux montoient juſques près de Villers ; le Seigneur y jouiſſoit d'un droit d'ancrage rapporté dans l'aveu rendu alors au Comte de Ponthieu.

Une tranſaction de 1237, entre le Seigneur de Villers & le Prieur de Maintenay, prouve qu'on faiſoit, indiſtinctement dans toutes ces contrées, un grand chemin ou un canal pour les bateaux. Ce Seigneur permet au Prieur d'avoir à ſon choix, *viam ad quadrigam aut ad navem* ; pour cela il conſent que le Prieur faſſe, *viam aut foſſatum per quam poſſit ire navis vel quadriga*,

La baie d'Authie s'étendoit depuis la derniere maiſon de Routeauville juſqu'à Waben, ce qui faiſoit une largeur d'environ 3500 toiſes ; aujourd'hui elle n'en a plus que le quart, le ſurplus a été abandonné par les eaux, & ſucceſſivement conquis ſur la mer, & renclos par des digues qu'on a oppoſées à ſon retour. Toutes ces digues portent encore chacune ſon nom particulier.

La baie de Somme s'eſt de même beaucoup reſſerrée, cependant pas dans les mêmes proportions.

La baie de la Maye eſt reſtée dans ſa même largeur à l'entrée ; mais elle a été racourcie de deux mille toiſes, par les conſtructions ſucceſſives de digues ou *royons* ſur ſes deux rives qui l'ont reſſerrée ; enfin, elle a été fermée par l'écluſe de la Haye-Penée. Les Ecluſes du Crotoi, de Favieres & de Noyelles ont de même fermé le paſſage à la Mer dans la droite de la baie de Somme, de ſorte qu'elle a ceſſé de ſe repandre dans les mollieres & marais qui s'étendent de Noyelles, Morlay & le Crotoi, juſqu'à Rue, Neuville & Foreſmontier.

Ces Pays ont non-ſeulement changé, par rapport à la mer, mais encore par rapport aux rivieres. Les anciens titres font mention de la Mayette, qui deſcendoit des moulins de Rue vers Becquerel ; cette riviere n'exiſte plus. Les anciens titres confinent également pluſieurs héritages de Pontoille & du Hamel à l'ancienne riviere. Cette ancienne riviere fluoit néceſſairement de l'étang de Rue & de Foreſmontier vers Noyelles ; la ſuppreſſion de cette riviere ou le défaut d'entretien a occaſionné le mauvais état de cette contrée en marais inacceſſibles.

L'Authie même dirigeoit ſon cours de Collines au deſſous de Rue ; depuis long-tems, elle s'en eſt fait un autre, qui eſt celui d'aujourd'hui. C'étoit ſans doute le ſouvenir de cette innovation qui détermina la Ville de Rue à demander au Comte de Ponthieu la permiſſion qu'il lui accorda par Lettres-Patentes de 1277, de faire paſſer l'Authie à Rue. Mais cette Ville ſe défiant du ſuccès de cette entrepriſe, obtint du même Prince que cette faculté ne fût point réputée obligation. Il ne paroit pas qu'il y ait rien eu d'entrepris pour l'exécution de ce projet, qui a été renouvellé de nos jours avec beaucoup de chaleur.

Ces détails rendent ſenſible, ce qui l'eſt bien davantage aux yeux, que tout ce Pays eſt très-plat & très-bas, qu'une grande partie eſt l'ouvrage moderne des eaux ; des portions ſont toutes récentes ; quant aux autres parties, elles ſont l'ouvrage de tems plus reculés.

Cela eſt très-frappant pour ceux qui ont vu les bords de la mer, entre la Somme & l'Authie. La plage eſt tellement plate & prolongée en pente douce qu'elle aſſeche d'une & deux lieues dans les baſſes mers ; on voit que la mer entrainant chaque jour dans ſon flux quelques matieres qu'elle dépoſe, abandonneroit bientôt un terrein qu'elle auroit trop élevé pour y revenir journellement ; alors, cette plage deviendroit une nouvelle conquête ſur ce vaſte élément.

Mais on ne peut ſe diſſimuler que ce point de vue eſt encore éloigné. Autrefois la mer a charrié ſur cette latitude des matieres propres à ſe conſolider & à faire d'excellentes terres ; mais depuis bien des ſiecles, elle n'apporte qu'un ſable fin dont le vent ſe joue ; il en a formé des montagnes fluides, qu'il tranſporte comme la neige, & qui changent ſouvent de forme. Les établiſſemens qu'on y fait ſont ſujets à ces viciſſitudes ; ainſi les corps de gardes, les batteries de canon, les mâts de pavillons & ſignaux ſont ſujets à être minés par les vents, ou enſevelis ſous les ſables.

Des établiſſemens plus conſidérables ont éprouvé la même fortune. Les Moines de Foreſmontier poſſédoient près de cette plage la Ville ou Village de Tormont ; ils jugerent que la puiſſance des vents & la mobilité du ſable étoient des voiſins trop redoutables. Ils ſollicitерent & firent ſolliciter le Comte de Ponthieu de faire avec eux un échange; enfin, le Comte leur céda Machies, Terre ſituée au nord de la forêt de Crecy dans une vallée agréable, fertile & bien abritée, qui étoit à leur proximité, & pour contr'échange, le Comte accepta Tormont qui a diſparu dans les ſables. Les Moines, qui avoient prévu cet événement, ſtipulerent qu'il ne réſoudroit point l'échange. L'acte eſt de 1257.

De nos jours, Saint-Quentin eſt à la troiſieme conſtruction de ſon Égliſe ; les ſables l'ont enſevelie deux fois, ainſi que les arbres & les maiſons de ſon voiſinage.

S'il arrivoit cependant, comme il y a lieu de l'eſperer, que cette vaſte mine de ſable s'épuisât, que les bancs de galets, de marne, de ſable pourri de la côte au ſud-oueſt, & à l'oueſt de cette côte, continuaſſent à marcher par l'impulſion des vents de cette direction, la plage ſe fixeroit, & elle deviendroit à la longue, ſuſceptible de renclôture, comme preſque tout le Pays qui fait l'objet de ce Mémoire. Les montagnes de ſable ne s'augmentant plus, elles ſe peupleront de loya, d'épines & autres plantes & arbuſtes qui garniſſent déjà les vallées ; les crêtes tomberont & ceſſeront d'être dangereuſes au pays ; mais elles formeront un obſtacle éternel à ce que ce pays puiſſe jamais verſer ſes eaux au couchant ; il doit porter toute ſon attention à les verſer au nord & au midi dans les baies de Somme & d'Authie.

Dans un Pays ſi plat, où les eaux ont ſi peu de pente, l'on n'a preſque rien fait pour aider leur iſſue ; on y manque de canaux ſuffiſans & bien dirigés. Indépendamment du défaut de ſecours, on a mis des obſtacles très-fâcheux au cours des eaux, par les retenues faites pour faire rouler pluſieurs moulins & former des étangs conſidérables. Ce ſont ces obſtacles, c'eſt le défaut de ſecours qui font ſéjourner les eaux ſur la plus grande partie du Pays, les pluies ayant été abondantes cet automne, les ſemailles n'ont pu ſe faire, ou celles qui ſont faites ſont menacées de pourrir ; les chaleurs de l'été ont occaſionné les exhalaiſons des eaux croupies & des limons des foſſés, mares & marais. Ces vapeurs ont engendré beaucoup de fievres qui ne ſont pas encore éteintes.

Nota. On donnera inceſſamment une ſuite à ces Obſervations, & ſinguliere-met un état de la populatiou de ce Pays, comparé avec la population d'un autre canton quelconque de la Picardie, & même une comparaiſon de l'ancienne population avec l'actuelle ».

Le Rédacteur eſpere que l'Auteur voudra bien auſſi lui faire paſſer les nouvelles Obſervations qu'il promet ici.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AU REDACTEUR.

» Je vois, Mr, dans l'Année Littéraire 1780, No. 33, page 212, que MM. Knapen, Libraires à Paris, font annoncer environ 800 exemplaires de la premiere Edition d'un Mémoire ſur la qualité & ſur l'emploi des engrais, fait par feu mon frere, il y a quinze ou ſeize ans, & que ces MM. préviennent le Public qu'ils donneront ce qu'il leur

reſte de cette Edition *à 12 ſ. l'exemplaire en feuilles, au lieu de 3 l. 10 ſ. que ſe vend la ſeconde.* Je ne m'oppoſe pas à ce rabais, je deſire au contraire qu'il ſoit avantageux à ceux qui le propoſent ; mais comme la maniere dont on s'eſt exprimée, pourroit faire entendre que je vends 3 l. 10 ſ. ce qu'on offre pour 12 ſous, je crois devoir prévenir à mon tour les Amateurs de l'Agriculture & des Abeilles, que le Recueil d'Inſtructions Economiques que je fis imprimer l'année derniere, contient non-ſeulement une nouvelle Edition du Mémoire ſur les Engrais, *corrigée & augmentée d'après un tableau de queſtions ſur cette matiere, propoſées à l'Auteur par la Société Economique de Berne*, mais encore une deuxieme Edition, *auſſi corrigée & augmentée*, de ſon Mémoire ſur les Abeilles, & qu'enfin, ces deux Ouvrages, réunis dans un ſeul volume, ne ſe vendent point 3 l. 10 ſ. en feuilles, mais bien 2 l. 10 ſ. broché, & 3 l. 10 ſ. rel. C'eſt ce que j'eſpere, Mr, que vous voudrez bien communiquer au Public, afin qu'il ſçache poſitivement à quoi s'en tenir. Je ſuis, &c. ».

Signé, DE MASSAC

Les Sieurs Knapen, à qui nous avons remis la Lettre précédente pour être imprimée dans cette Feuille, ayant reconnu qu'ils y étoient intéreſſés d'une maniere particuliere, nous ont prié ſur le champ d'y ajouter la Note ſuivante ; il ſemble que nous ne pouvions leur refuſer cette juſtice.

II.

NOTE des Libraires, ſervant de Réponſe à la Lettre de M. de Maſſac.

» Nous avons oublié, il eſt vrai, dans l'Année Littéraire, le mot *relié*, en parlant de la nouvelle Edition du Recueil de M. de Maſſac ; mais cette erreur involontaire eſt corrigée dans l'*Errata* du No. 35. On peut voir, par la même Annonce, qui ſe trouve ſur le carton du No. 31 du Journal de Littérature, & dans la Gazette d'Agriculture du Mardi 12 Décembre, page 799, que notre intention n'a pas été de ſurprendre le Public. S'il étoit queſtion de le prendre pour Juge de nos procédés & de ceux de M. de Maſſac, nous oſons croire que notre honnêteté ne lui ſeroit pas ſuſpecte ; nous ſommes d'ailleurs on ne peut pas plus reconnoiſſans des vœux déſintéreſſés que M. de Maſſac fait pour la vente des huit cens exemplaires qui reſtent de l'ancienne Edition du Recueil de M. ſon frere. Nous ſouhaitons que le prompt débit de la nouvelle le mette bientôt dans le cas d'en annoncer une troiſieme ».

III.

RECETTE contre la Rage, découverte en 1770, par un vieux Berger du Comté de Buckingham en Angleterre, reconnu pour le plus efficace contre ce mal terrible, lorſqu'on a ſoin de l'appliquer ſans retard, après la morſure.

» Ecraſez cinq à ſix gouſſes d'ail, avec pareille quantité, à-peu-près, de la racine de *Bardane* ou *Glouteron* ; ajoutez y la valeur d'une gouſſe d'ail de ſel commun, formez du tout une emplâtre, à force d'écraſer le tout enſemble ; vous l'appliquerez ſur la morſure, & le renouvellerez tous les jours pendant une ſemaine au moins. Si le malade eſt à portée d'un Chirurgien pour ſe faire tirer quelques palettes de ſang, ce ne ſera que mieux ; mais ſans cela, le mal doit céder à l'effet du remede ci-deſſus ».

IV.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 25 Novembre juſques & compris le premier Décembre, il eſt arrivé à la Douane 3500 livres de ſucre, 850 livres de café, 23 pieces d'huile d'olive ; 2390 livres de coupe-roſe, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, pendant le même eſpace de tems, ſe montent à 27 pipes & trois quartaux d'eau-de-vie.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Décembre 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

VI.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Décembre 1780 au Samedi 16 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, 10, 11 à 12 l.; l'orge, 10, 11 à 12 l. Le froment à la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, 10 à 11 liv.; l'orge, 10 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36, 38, 40, 41, 42 à 43 l.; bis-blanc & bis, de 24, 26, 28 à 29 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

VII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 13 Déc. 1780 au Samedi 16 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l. 10 ſ.; *id.* à la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 12 Décembre 1780, de 45 à 46 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 liv.; *id.* nouv., 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 1780.		
11.	M. Boutray	Mercredi.	G.
18.	M. Radix	Mercredi.	G.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	G.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	H.
27.	M. de France	Mercredi.	G.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi.	G.
	PAIEMENT DU JEUDI 14.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	H.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	G.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	H.
14.	M. Nau	Jeudi.	H.
20.	M. de St-Janvier.	Jeudi	H.
	PAIEMENT DU VENDREDI 15.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	H.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	H.
21.	M. Patu.	Vendredi.	H.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	G.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	H.

six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 15 Décembre 1780.

Amſterdam, ... 53 ⅛	Cadix, ...
Londres, ... 30 3 16e.	Livourne, . . . 97
Hambourg, ... 189	Gênes, ... 93
Madrid, ...	Lyon, *Saints*. . . . lettre.

Déc. 1780.		*Du* 13.	*Du* 14.	*Du* 15.
Comp. des Indes.	Actions	1985	1990 87 ½ . .	1985 . . . . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	82	. . . . .
	Empr. d'Oct.	408	. . . . .	408 . . . . .
Reſcriptions.		8 ⅛ 8 . . .	8 perte. . .	8 ⅛ 8 . . .
Bil. des Ferm.		1 ¼	1 perte. . .	1 ¼ . . . .
Contr. à 4 p. °/°				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 18 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 17 Juin.*

COMME les ſoins de notre Auguſte Monarque ont uniquement pour but le bonheur de ſes Sujets, S. M. vient d'aſſurer la Province de Poméranie, que l'année prochaine Elle lui feroit un don de 200,000 écus, dont la moitié ſera deſtinée pour la Nobleſſe, & l'autre pour les Colons, & pour quelques améliorations utiles.

S. M. pendant ſon dernier ſéjour à Stargard, a daigné adreſſer le 2 de ce mois, aux Etats Députés de Poméranie un Diſcours conçu en ces termes :

» Je vous ai fait aſſembler ici, Meſſieurs, pour vous parler comme votre véritable Ami. Vous m'avez ſollicité de conſentir à l'établiſſement d'une *Société de Crédit*. J'y donnerai volontiers les mains & favoriſerai en cela de tout mon cœur les Habitans de la Poméranie, auxquels je porte une tendre affection, parce que j'eſtime leur bravoure & parce que j'ai vu que, ſoit en guerre au dehors, ſoit chez eux, ils ont toujours été prêts d'expoſer leurs fortunes & leur vie pour mon ſervice & la défenſe de la Patrie. C'eſt donc à ces titres que je ſuis bien aiſe de trouver aujourd'hui l'occaſion qui ſe préſente de leur témoigner ma reconnoiſſance. Mais néanmoins j'exige, avant tout, que vous me produiſiez une notice hypothécaire de vos dettes, extraite de votre Regiſtre Provincial ; ce qui doit auſſi avoir lieu par rapport aux Cercles, même y compris ceux de Lauembourg & de Butow, attendu que actuellement ces derniers ſont cenſés faire partie de la Poméranie. Plus il y aura d'ailleurs de Participans à l'Aſſociation, & plus elle en deviendra ſolide. Je chargerai enſuite les Miniſtres de Carmer & de Görne de regler cet objet avec vous : comme ils ont été employés dans la même opération en Siléſie & dans la Marche, cette tâche leur ſera plus facile. Il faut cependant que vous envoyiez des Députés à Berlin, & que vous ayez ſoin de les choiſir bien informés de l'objet en queſtion, ainſi que des affaires du Pays & des Cercles. L'utilité d'un pareil établiſſement ne ſe fait pas appercevoir dans les commencemens ; mais avant deux ou trois ans, vous en ſentirez, à votre grande ſatisfaction, toute l'utilité & l'avantage. Quant à moi, je ferai, de mon côté, tout ce qui dépendra de moi pour faciliter le ſuccès de cet établiſſement. Déjà en Siléſie où, comme vous le ſçavez, la guerre avoit preſque totalement ruiné la Nobleſſe, elle a été relevée par mes ſoins, & j'en ai auſſi fait autant dans la Marche. Il eſt vrai que ce n'a pas été ſans avoir d'abord eſſuyé quelque réſiſtance, que je ſuis parvenu à l'exécution de mes deſſeins, peut-être parce que pluſieurs d'entre les Nobles craignoient que, par ce nouvel arrangement, ils ne ſe trouvaſſent dans l'impoſſibilité de diſ-

ſiper & de manger à leur fantaiſie leurs Terres ; n'entendant pas toutefois empêcher ceux dont la fortune conſiſte en argent comptant, d'en diſpoſer à leur volonté, mais ſeulement obvier à ce que la Nobleſſe, en détériorant ou dévaſtant totalement les biens-fonds qu'elle poſſéde, n'opere elle-même ſa propre ruine, & ne me prive par-là des reſſources que je ſuis en droit d'attendre d'elle pour le ſervice de mes Armées. Ce n'eſt pas au reſte que je prétende que le Corps entier de la Nobleſſe de mes Etats ſe dévoue uniquement au parti des armes, & je ſens qu'il eſt néceſſaire que quelques uns de ſes Membres ſe deſtinent à demeurer chez eux, pour y vaquer aux ſoins de leurs affaires domeſtiques & de leurs familles. C'eſt auſſi d'ailleurs parmi elle que je choiſis les Miniſtres & les Préſidens, ſans avoir égard, dans ce choix, ni à la pauvreté ni aux richeſſes, mais ſeulement au mérite. En un mot, je continuerai tous les ans, tant que je vivrai, à fournir les fonds néceſſaires pour l'amélioration du bien-être de cette Province ; & ceux qui n'ont pas encore reçu l'argent qui leur avoit été aſſigné, ne tarderont pas à le toucher ; m'inquiétant fort peu de laiſſer, à ma mort, un million de plus ou de moins dans mes coffres, pourvu que cet argent ait été emploÿé pour le ſoulagement & l'avantage de mes Sujets ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Juin.*

Le 20 de ce mois, les Pairs paſſerent un Bill pour tolerer le Commerce du Levant ſur les bâtimens neutres, ainſi qu'un autre pour le rétabliſſement du Commerce avec l'Amérique.

Le même jour, les Communes lurent pour la premiere fois un Bill pour aſſigner 5000 l. ſterl. à quiconque fera des découvertes pour déterminer la longitude en mer ; après quoi s'étant formées en Comité, elles délibererent ſur le Meſſage du Roi, ayant pour but de demander un ſubſide extraordinaire dans la conjoncture préſente, & réſolurent, » que la ſomme d'un million de livres » ſterlings ſeroit accordée au Roi, pour » mettre Sa Majeſté en état de ſubvenir » aux dépenſes extraordinaires de la » guerre pendant l'année 1780, & de » prendre les meſures que les circonſ- » tances pourroient exiger ». Cette réſolution fut approuvée le lendemain ; les Communes délibererent enſuite ſur pluſieurs Bills, & lurent pour la premiere fois un Bill pour corriger un Acte des 15e. & 16e. années du préſent regne relatif aux limites des mers du Groenland, & pour prolonger le terme accordé pour le retour des bâtimens employés à la pêche de cette mer.

On compte qu'il y a eu ici dans l'émeute du deux de ce mois, cauſée par l'Aſſociation Proteſtante, 109 hommes tués par cette Aſſociation & les Gardes, 101 par la Cavalerie légere & 75 bleſſés qui ſont morts de leurs bleſſures dans les Hôpitaux ; en tout 285 morts. Il y a en outre 175 priſonniers ou bleſſés qu'on panſe actuellement. Le nombre des priſonniers détenus dans la priſon de Fleet, avant ſon incendie, étoit de 217, & il y en avoit 633 dans celle du Banc du Roi ; tous ces priſonniers furent tirés de ces priſons par les mutins.

On évalue à plus d'un million ſterl. tout le dégât qui a été fait dans la Ville pendant la durée de cette émeute.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 26 *Juin.*

Le 21 de ce mois, un grand nombre de Négocians de la Ville d'Amſterdam préſenterent à Leurs Hautes Puiſſances une Requête, qui étoit conçue en ces termes :

A Leurs Hautes Puiſſances Noſſeigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies.

» Donnent reſpectueuſement à connoître les Souſſignés, tous Négocians, Commerçans aux Indes Occidentales, & domiciliés ſous la Juriſdiction de cet Etat : Qu'à leur grand regret, les Supplians ont appris par la voie d'un navire arrivé tout récemment de Curaçao les mauvais traitemens inouis exercés par les Anglois, en enlevant les barques appartenantes aux Sujets de L. H. P., qui commercent avec les Poſſeſſions Françoiſes des ſuſdites contrées, & qui chargées des productions, achetées ou conſignées dans ces Poſſeſſions, en font voile

pour retourner aux Iſles ou Places qui appartiennent au Domaine de Leurs Hautes Puiſſances, ſans que juſqu'à préſent, du moins autant qu'il leur eſt connu, les ſuſdites barques & leurs cargaiſons ayent été rendues; mais loin delà, que les chargemens de quelques-unes d'icelles avoient été déjà confiſquées, & les barques rendues à vuide; ſort que les Supplians craignent de voir auſſi ſubir les autres ».

» Et comme par ces mauvais traitemens vexatoires & inouis, les Sujets de V. H. P. contre toute eſpece de droit, ſont privés de leurs propriétés & effets embarqués, ainſi que de la liberté que leur aſſurent les Traités ſubſiſtans entre la Couronne d'Angleterre & cet Etat, & par-là ſe voient réduits à l'impoſſibilité de pouvoir procurer aux navires envoyés d'ici aux Indes Occidentales, les chargemens néceſſaires à leur retour, toutes les expéditions & envois de marchandiſes de nos contrées vers ces lieux-là doivent abſolument ceſſer & entraîner la ruine inévitable de cette branche de Commerce ſi importante, ainſi que celle de pluſieurs Sujets de V. H. P., ſoit dans ce pays-ci, ſoit dans les Indes Occidentales ».

» *A ces cauſes*, les Supplians prient en toute humilité V. H. P. qu'il leur plaiſe de prendre cette Navigation & ce Commerce, formant un objet ſi conſiderable, ſous leur protection efficace; premierement en accordant le convoi néceſſaire aux navires qui vont aux Indes Occidentales, ou qui en reviennent, & enſuite de vouloir bien faire croiſer dans les ſuſdits parages un nombre de vaiſſeaux de guerre ſuffiſant, ou même de leur ordonner d'eſcorter les barques en queſtion, & autres navires Commerçans, chargés de productions & effets permis par les Traités, & faiſant voile pour les Colonies Françoiſes, ou qui en reviennent, afin de les mettre à l'abri de toute inſulte ultérieure; ce qui préſervera en même tems les Supplians, ainſi que pluſieurs autres Sujets de la République, d'une ruine totale. Qu'il plaiſe en outre à V. H. P. de vouloir bien charger M. le Comte de Welderen, votre Envoyé Extraordinaire à la Cour Britannique, de faire les repréſentations néceſſaires touchant la ſaiſie de ces barques, de chercher à obtenir du Miniſtere Anglois que les ordres requis ſoient envoyés aux Colonies de Sa Majeſté Britannique, pour qu'on y relâche les ſuſdites barques avec leurs cargaiſons, en acquittant en même tems les frais occaſionnés par leur ſaiſie; enfin que, par les bons & efficaces offices de Son Excellence, les choſes ſoient dirigées de maniere que de la part de la Cour de S. James, on écrive à la Jamaïque & ailleurs, de ne plus troubler à l'avenir les Sujets de L. H. P. dans l'exercice de ce Commerce licite, mais de les laiſſer jouir de la Navigation & du Négoce libres, tels qu'ils leur ont été ſolemnellement accordés & garantis par le Traité de 1674 ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

D'Agde, *le* 10 *Juin.*

» L'activité de notre Commerce ne ſe ralentit point, quoique le tranſport des grains ait beaucoup diminué; ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, après l'exportation immenſe qui s'en eſt faite depuis le mois d'Octobre dernier. On évalue à 900,000 quintaux la quantité qui en eſt ſortie depuis cette époque par ce Port ſeulement ».

» Soixante bâtimens, chargés pour Marſeille & l'Etranger, partis de cette Rade dans le courant de Mai dernier, ont exporté, ſçavoir, 16287 quintaux de bled, 230 quintaux de ſeigle, 212 quintaux de farine, 17467 quintaux de gros mil, 1018 barriques de ſucre terré, 13364 quintaux & 362 barriques de café peſant 2964 quintaux, & 62 barriques d'indigo peſant 205 quintaux. Ces trois derniers articles nous ſont venus par la voie de Bordeaux ».

» Outre ces articles, il eſt paſſé encore à la deſtination de Toulon & autres Ports de Provence, pour les vivres de la Marine, 18830 quintaux de bled, & 8378 quintaux pour la conſommation intérieure du Royaume ».

» Cinquante bâtimens, venant de Marſeille, Toulon, Cannes, & autres Ports de Provence & de l'Italie, ont importé

à la deſtination des Provinces de Guienne, Pays d'Aunis, Bretagne, Poitou, & autres, 5195 caiſſes de ſavon peſant, poids de marc, 10030 quintaux, 888 barriques d'huile d'olive, peſant 8800 quintaux ».

De Cette, *le* 11 *Juin.*

On éprouve ici d'une maniere ſenſible, combien l'uſage de la houille ou charbon de terre eſt préférable pour la diſtillation des vins & des eſprits, au bois qu'on y employoit ci-devant. Les avantages de cette nouvelle méthode ſont généralement reconnus non-ſeulement dans cette Ville, mais encore dans tous les environs. Il en réſulte déjà une diminution marquée dans le prix du bois, qui, de 18 à 20 ſols qu'il ſe vendoit le quintal, il y a environ deux ans, ne ſe vend plus aujourd'hui que 12 à 13 ſols. D'après les calculs faits ſur cet objet, il eſt prouvé que la conſommation du bois, pour la diſtillation des vins & des eſprits dans cette Province, ſe portoit, avant qu'on ſe ſervit de la houille, à plus de 400000 quintaux. Si l'on ajoute à cette conſommation celle des Verreries, Savonneries, Raffineries, Teintures, & tant d'autres Fabriques pour leſquelles il faut néceſſairement du feu, on concevra quelle immenſe quantité de bois il devoit ſe brûler, & combien il étoit à deſirer qu'on trouvât d'autres matieres capables de remplacer ce combuſtible.

De Saint-Gilles-sur-Vie, *le* 8 *Juin.*

Observations ſur les chenilles qui dévorent la garance.

N. B. En inſerant dans notre Feuille l'article qui ſuit & que nous trouvons dans les Affiches du Poitou, nous entrons, comme on le verra, dans les vues de l'honnête Citoyen qui a cru devoir le rendre public.

» On ſçait avec quelle bienfaiſance M. l'Intendant favoriſe & ſoutient la Garanciere établie depuis quelques années dans cette partie du Bas-Poitou. Le Sr. Ingoult, qui en eſt le Directeur, paroit y mettre lui-même un zele digne des plus grands ſuccès. Il eſt bien affligé cette année; ſa culture éprouve une diſgrace très-fâcheuſe. Les chenilles y ont fait & y continuent un cruel ravage, & voilà ce que c'eſt que de n'avoir pas pris par-tout en même tems les moyens de détruire ces inſectes, qui ſe ſont inſenſiblement étendus ſur toutes les productions de la terre, tandis qu'autrefois ils n'attaquoient que les arbres dont le feuillage eſt à peu près inutile. Lorſque les chenilles, au commencement de ce printems, ſe ſont miſes à dévorer les plants de garance, le Sr. Ingoult, pour les détruire ou pour les repouſſer, a demandé des avis. On lui a conſeillé ſucceſſivement de jetter deſſus de l'eau de ſavon noir, de la cendre, de l'eau ſalée, tous ces moyens n'ont rien fait. Les feuilles de la garance ont noirci, & les chenilles n'en ont pas moins dévoré la couronne de chaque plant. Trois pieces, entre autres, qui offroient la plus belle apparence, ſont totalement perdues. Il eſt perſuadé qu'il a écraſé plus de deux millions de ces inſectes; mais ils y ſont à milliards. C'eſt aujourd'hui le ſpectacle le plus déplorable. Le nombre & la groſſeur des chenilles augmentent chaque jour. Il en a paru de pluſieurs couleurs; ou ce ſont différentes eſpeces, ou cette couleur change à chaque période de leur âge: mais celles qui ſont le plus abondantes & qui lui ont fait le plus de dommage, ſont de couleur d'ardoiſe. Seroit-ce une eſpece particuliere qui en veut ſur-tout à la garance? Ou eſt-ce la feuille même de cette plante dont elle ſe nourrit qui lui donne cette couleur? Le Sr. Ingoult prie inſtamment les Agriculteurs & les Naturaliſtes de lui indiquer les moyens, ſinon de faire ceſſer les ravages que les chenilles font cette année dans ſa Garanciere, parce qu'il en ſeroit ſans doute inſtruit trop tard, du moins de les éloigner de ſes plantations, dans les années ſuivantes, ſi ces inſectes paroiſſoient encore les menacer. Faudroit-il faire tremper la graine ou le plant dans quelque compoſition, comme quelques Cultivateurs ont prétendu que l'on préſervoit ainſi les bleds de la carie & des inſectes? Cette expérience eſt-elle bien ſûre? Cette *vermine* dépend-elle auſſi de de la nature des engrais que l'on peut employer? Vous voyez, Mr, qu'il

eſt intéreſſant de s'inſtruire à cet égard. S'il y a quelques Livres qui traitent de cette queſtion particuliere, relativement aux chenilles & à la garance, ce ſeroit rendre un ſervice inappréciable à ceux qui cultivent cette plante, de les rendre communs. Le Sr. Ingoult eſt diſpoſé à ſe procurer tous ceux où on l'aſſureroit qu'il trouvera des leçons. Veuillez auſſi, Mr, engager les Auteurs d'Ouvrages périodiques, du reſſort deſquels eſt cette matiere, principalement l'Auteur eſtimable de la Gazette d'Agriculture, où on trouve tant d'excellentes choſes qui ont rapport à ſa deſtination, de publier cette Lettre qui attirera ſans doute quelque réponſe avantageuſe que vous voudrez bien enſuite inſérer dans votre Feuille, pour l'inſtruction du Sr. Ingoult & de tous ceux qui, à ſon exemple, cultivent déjà ou ſe diſpoſent à cultiver la garance dans cette contrée. Ce ſeroit un grand malheur que notre Garanciere ne pût pas ſe ſoutenir. On ſent combien ſes ſuccès importent au Commerce & aux Manufactures ».

De la Colombiere, *le 22 Juin.*

Lettre ſur les effets du tonnerre. » J'habite ſur les confins de l'Anjou & du Maine, une maiſon de campagne ſituée entre deux collines bordées de futaies, où les orages grondent chaque année, & où la foudre tombe fréquemment. Depuis cinq années que je ſuis retiré dans cette habitation, d'ailleurs agréable, le tonnerre a tombé deux fois dans ma baſſe-cour, où il a fait, lors de la derniere, beaucoup de dégâts; ce qui m'a engagé à faire placer un conducteur autour de mes bâtimens, pour prévenir un plus grand accident. J'ai l'honneur de vous en communiquer un qui a été prévenu, par haſard, & qui m'a paru digne d'être connu. Le 10 & le 11 du courant, nous eumes de la pluie, le 12 elle continua à tomber, mais legérement; à 9 heures, il ſe forma tout-à-coup un amas de nuages conſidérable, le tonnerre gronda bientôt & de la maniere la plus forte. Dans l'inſtant que je mis la tête à la fenêtre pour voir la direction des nuages, je vis la foudre tomber dans un champ voiſin, ſur un chêne, ſous lequel malheureuſement s'étoit placée une petite fille de huit ans, pour garder ſes vaches. Ma mere avoit, l'année derniere, muni cet enfant d'une capotte en toile cirée, afin de la préſerver de la pluie, à laquelle on attribuoit des douleurs qui affectoient le bras droit particulierement. Je volai ſur le lieu, où je trouvai la petite accroupie, enveloppée de ſa toile cirée; elle étoit immobile, & je la crus morte; elle avoit du moins perdu le ſentiment. Je tirai un flacon d'eau de luce, elle en reſpira, & bientôt elle ſe leva. Un domeſtique, qui m'avoit ſuivi, voulut lui aider à marcher, cela fut inutile, l'enfant ſe rendit de ſon pied à la maiſon. J'examinai le chêne; il étoit éclaté, & l'herbe autour du pied étoit ternie, excepté dans l'endroit où étoit l'enfant. Je crois, Mr, qu'il n'y a pas à douter que la foudre n'ait coulé ſur la capotte cirée. La réſine ſert à iſoler dans les expériences de l'électricité. M. Rouſſeau annonça, il y a quelques années, dans ſon Journal, que le tonnerre tomba au milieu d'un chemin ſur ſa voiture qui étoit couverte de toile cirée, & que le feu rejaillit de deſſus l'impériale, ſans rien endommager. La toile cirée ſeroit donc un moyen ſûr pour nous préſerver de la foudre. Une jeune Dame de mes voiſines en a tiré cette conſéquence, & pour ſe guérir des frayeurs extrêmes que l'orage lui occaſionne, elle s'eſt fait faire une petite guerite en toile cirée, dans laquelle elle ſe propoſe de ſe loger, au lieu d'aller ſe refugier ſous la voute de ſa cave. J'ajouterai que notre enfant a gagné à cet événement; ſon bras a recouvré à peu près ſa force naturelle. Eſt-ce la vertu électrique qui a produit cet effet? Eſt-ce la peur? Des paralytiques ſont ſortis de leur appartement embraſé par la foudre, pouſſés par la terreur. *Signé*, le Chevalier de Maret ».

De Neuville-aux-Loges (*dans l'Orléanois*), *le 15 Juin.*

» Il paroît ici un Arrêt du Parlement en date du 10 Juin, qui fait défenſes de tenir aucunes Foires ni Marchés dans la Paroiſſe d'Atray, & dans les autres Paroiſſes & Bourgs ſitués dans l'étendue du reſſort du Bailliage de Neuville-aux-Loges, ni dans aucuns autres endroits;

de tenir aucunes assemblées, en façon quelconque, les jours de Dimanches & de Fêtes annuelles & solemnelles, sauf à être lesdites Foires & Marchés remis au lendemain desdits jours de féries. Fait défenses à tous Marchands & Artisans d'avoir leurs boutiques ouvertes, d'étaler ni vendre leurs marchandises les jours de Dimanches & de Fêtes annuelles & solemnelles ; à tous Aubergistes, Cabaretiers, de donner à boire ces jours-là pendant le tems du Service Divin, & en tout tems, après huit heures du soir en hiver, ni après dix heures du soir en été ; le tout sous les peines portées par ledit Arrêt ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOTE.

M. Arthur Young, dans un Ouvrage Anglois, intitulé *Voyage en Irlande, avec des observations sur l'état présent de ce Royaume, fait en* 1776-1779, rapporte que M. Jones de Dollestown, qui s'est fait connoître par un grand nombre d'expériences utiles sur l'Agronomie, a cultivé les pommes de terre pour en nourrir ses bestiaux ; que pendant un tems, il n'a pas donné d'autre aliment à douze bœufs; que ces animaux l'aimoient beaucoup, & en consommoient par jour trois barils pesants 1286 livres de 16 onces. M. Dollestown fait aussi manger de ces racines aux chevaux, en les mêlant avec du foin. M. Armstrong en a nourris, pendant les neiges, 80 moutons qui les mangeoient avidement. Il a continué à ne donner que cette nourriture à 40 de ces moutons. Ils se sont engraissés plus promptement que les 40 autres qui se nourrissoient de foin, & ont été vendus plus cher.

M. Young fait aussi dans ce même Ouvrage la description d'un moulin curieux construit par M. Jebb en 1776. On y fait sécher le grain dans deux fours. Il faut monter, descendre, remonter le grain plusieurs fois dans un grenier qui en contient 5000 barils, &c. Ces opérations se font à l'aide de machines mues par l'eau. Ce moulin réduit facilement en farine 120 barils de grain par jour.

Notre Voyageur nous apprend ensuite que le Lord Beetwe transplante à Headford des chênes qui ont 20 pieds de haut, sans qu'ils paroissent en souffrir. Ils végétent avec vigueur après cette transplantation. Il faut seulement avoir soin d'emporter une forte motte de terre en les arrachant. Ce même Seigneur a un moyen de donner aux sapins d'Irlande la qualité de ceux qu'on tire de l'Etranger. Ce moyen consiste à les abattre au mois de Juin, & à les tenir dans l'eau pendant trois ou quatre mois. Le pere du Lord a pratiqué cette méthode il y a trente-cinq ans ; & les bâtimens où l'on a employé les sapins du pays, sont aussi solides que ceux qui ont été construits avec des sapins de Norwege.

Voici quelques remarques de l'Auteur, sur la situation & le caractere du Peuple Irlandois, & qu'on ne garantit pas. » J'ai trouvé, dit-il, » qu'une partie de ce Peuple est dans un » état très-agréable, & que le reste » n'est pas malheureux. En général, ils » ont des pommes de terre en abondance » & assez de lin pour leurs besoins en » toile. La plupart d'entre eux ont une » vache ou deux, de la laine pour se » vêtir, un porc & plus ou moins de » volaille. Tous ces animaux & les en- » fans ne paroissent faire qu'une même » famille ; car tous habitent le même » réduit. Le chauffage ne leur manque » pas. Un grand nombre trouve une sub- » sistance abondante dans les lacs voi- » sins, très-poissonneux. Un enfant, » pourvu d'un hameçon fait avec une » épingle, peut prendre en une heure » autant de perches qu'il en faut pour » nourrir une famille un jour entier. Le » Lord Longfort a vu plus de 500 en- » fans qui pêchoient à la fois, sans la » moindre opposition de la part des Pro- » priétaires. Outre les perches qui y » sont très-grosses, on y trouve des bro- » chets de quatre pieds ou environ, des » brêmes, des tanches, des truites de » dix livres aussi rouges que le saumon, » des anguilles, &c.

Ce tableau n'est pas celui d'un Peuple malheureux ; mais, dit l'Auteur du Journal Encyclopédique, de qui nous empruntons ces observations, mais tour-

nons la médaille. Le Peuple Irlandois eſt mal vêtu, a un air chetif. Il ne peut avoir une vache, un cheval qu'en en payant la permiſſion. Un autre uſage, très-oppreſſif, eſt le compte courant que les gens de cette claſſe ont avec les Seigneurs & les Riches, qui ſçavent ſi bien s'arranger qu'ils laiſſent très peu au pauvre pour le ſalaire de ſon travail ».

Il ſemble que l'effet naturel de cette affreuſe oppreſſion devroit être un caractere ſombre, mélancolique, inſenſible par excès de ſouffrances. Au contraire les Irlandois ſont enjoués & fort épris de la danſe.

» Des Maitres de danſe de leur claſſe, » ſuivant M. Young, parcourent le pays, » de chaumiere en chaumiere, accom » pagnés d'un aveugle qui joue du vio» lon ou de la cornemuſe. On paye ſix » ſols par quartier. Toutes les noces ſe » célébrent en danſant beaucoup. Il ne » ſe paſſe guères de Dimanche ſans danſe. » Il y a même bien peu de gens parmi » eux, qui, après un travail pénible » durant la journée, ne faſſe encore gai» ment 7 à 8 milles pour aller danſer. La » danſe entre eſſentiellement dans leur » éducation, dont les autres parties ne » ſont pas négligées. Les enfans des » plus pauvres familles apprennent à lire, » à écrire & à compter ».

I I.

Avis ſur une poudre pour arrêter les hémorragies.

» Le Sr. Jacques Faynard, François d'origine, eſt l'Inventeur d'une poudre vulnéraire qui a la vertu d'arrêter toutes ſortes d'hémorragies, tant internes qu'externes, & dont l'Auteur, ſuivant le Courier de l'Europe du 22 Janvier 1779, a fait une infinité d'épreuves heureuſes en Angleterre ».

» Il eſt venu en France, ſa Patrie, du conſentement de M. le Comte de Vergennes, Miniſtre & Secretaire d'Etat des Affaires Etrangeres, pour y faire connoître cette découverte, & la rendre utile au ſoulagement de ſes Compatriotes. Les épreuves en ont été faites en préſence des Commiſſaires de la Société Royale de Médecine, comme il eſt conſtaté par des procès-verbaux. Pluſieurs perſonnes attaquées de vomiſſemens & crachemens de ſang, tant à Paris qu'à Verſailles, ont été guéries par ladite poudre. Ces faits ſont atteſtés par des hommes célébres, tant dans la Médecine que dans la Chirurgie ».

» Ces ſuccès ont produit l'effet deſiré par le ſieur Faynard; ils ont inſpiré de la confiance en ce remede à MM. Lieutaud, Conſeiller d'Etat & premier Médecin du Roi; Poiſſonnier, Conſeiller d'Etat, premier Médecin & Inſpecteur Général des Hôpitaux de la Marine; & Leclerc, Chevalier de l'Ordre de Sa Majeſté, ancien Médecin de ſes Armées, ſon Commiſſaire particulier, pour l'inſpection générale des Hôpitaux du Royaume, &c. Le ſuffrage de ces trois Médecins, par qui eſt ſigné l'avis dont nous donnons ici l'extrait, a déterminé M. le Prince de Montbarrey, Miniſtre de la Guerre, & M. de Sartine, Miniſtre de la Marine, à faire employer cette poudre dans les Hôpitaux de terre & de mer ».

Elle ſe vend chez le ſieur Lavallée, au Pavillon Luce, rue Royale, à Verſailles.

Chez M. Dufétel, rue des Verts-Aulnois, à Amiens en Picardie; & chez l'Inventeur, N°. 41. Windmill-Street, Rathbone Place, à Londres, & dans les principales Villes & Ports de mer d'Angleterre. Il y a des boites de trois prix différens, de 6 l., de 12 l. & de 24 l.

Le ſieur Faynard croit devoir avertir le Public, que toutes boites qui ne ſeront pas ſcellées de ſon cachet & ſignées de ſa main, *Jacques Faynard*, ſeront des boites de poudre contrefaite.

I I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 3 juſques & compris le 8 Juillet, il eſt arrivé à la Douane 3440 liv. de ſucre, 65285 l. d'huile d'olive, 214 barils d'huile de navette, 2330 liv. d'huile de poiſſon.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 1 Juillet, juſques & compris le 7 dudit, ſe montent à 28 pipes & 4 quartauts d'eau-de-vie ſimple, & 62 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour différens Marchands de Paris, 103 cuirs forts, 184 peaux de vaches, 21 douzaines & deux peaux de veaux, 32 caiſſes d'étoffes de ſoie, 23 ballots de ſoie, &c.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Juillet 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	54	2	6	marc.
Iaem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Juillet 1780 au Samedi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 livres; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 10 liv. 10 ſ. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 35, 36, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 32 l. *le ſac* peſant 325 l.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 12 Juillet 1780 au Samedi 15 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 11 Juillet 1780, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 27 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 12 JUILLET 1780.		six derniers mois 1779.
27.	M. de France	Mercredi.	J.
11.	M. Boutray	Mercredi.	J.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	J.
18.	M. Radix	Mercredi.	J.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	J.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	J.
	PAIEMENT DU JEUDI 13.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	J.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	J.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	J.
14.	M. Nau	Jeudi.	J.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	J.
	PAIEMENT DU VENDREDI 14.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	J.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	J.
21.	M. Patu.	Vendredi.	J.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	J.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	J.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 14 Juillet 1780.

Amſterdam, ...	53 3 8 d.	Cadix, ...	15 l. 2 ſ.
Londres, ...	29 15 16 d.	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ½
Madrid, ...	15 l. 4 ſ.	Lyon, *Août*.	¼ p. % perte.

Juillet 1780.		*Du* 12.	*Du* 13.	*Du* 14.
Comp. des Indes.	Actions	1925	1925	1927 ½ . . . .
	D° 16/25	1275	1275	1280 . . . . .
	D° 8es	252	. . . . .	252 . . . . .
	D° 25es	80	. . . . .	80 . . . . .
	Empr. d'Oct.	400	400	400 . . . . .
Reſcriptions.		99 ¾ 9. . .	99 ½ 9 . .	8 ¾ 9 ¼ 9 p. .
Bil. des Ferm.		. . . . .	1	1 1 ¼. . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 11 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 12 Février.*

PEndant tout le mois de Janvier, l'Archipel & la Méditerranée ont eſſuyé des tempêtes furieuſes. Quatorze vaiſſeaux Turcs ont péri à l'entrée des Dardanelles. Le Commerce & la Navigation des François ont auſſi beaucoup ſouffert de ces mauvais tems. De neuf bâtimens qui s'en retournoient de Smyrne à Marſeille, deux ont fait naufrage près de Tenedos, quatre ont été démâtés. Une autre Flotte Françoiſe de 50 à 60 voiles Marchandes, a eu plus de bonheur; après avoir été battue & jettée de côté & d'autre par les vents, elle s'eſt raſſemblée dans l'Archipel & eſt arrivée à bon port. Onze de ces bâtimens étoient deſtinés pour Smyrne, ſept pour cette Capitale, & le reſte pour Salonique, la Syrie & l'Egypte; on évalue la cargaiſon de ces vaiſſeaux à 15 millions. Dans le nombre des diverſes eſpeces de marchandiſes qui ſont chargées ſur cette riche Flotte, il y a près de 3000 balles de draps. On fait monter à ſoixante & dix au moins les bâtimens qui ont paſſé, depuis le mois de Décembre dernier, de Marſeille dans le Levant. Il s'en faut de beaucoup que le Commerce Anglois puiſſe ſe flatter des mêmes avantages. Les Négocians de cette Nation, qui ſont établis dans les Echelles du Levant & dans les pays de la domination du Grand-Seigneur, ſe plaignent vivement de la négligence du Miniſtere Britannique qui ne daigne pas envoyer un ſeul vaiſſeau de guerre dans ces parages, pour protéger les bâtimens Marchands.

Le peſte s'eſt déclarée ici depuis environ quinze jours. Comme quelques perſonnes en ſont mortes dans le Fauxbourg de Galata, la plupart des Miniſtres Etrangers ont donné des ordres pour que leurs Hôtels demeuraſſent fermés.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 29 Février.*

N. B. Dans notre Gazette du 28 Mars dernier, nous avons annoncé, d'après un avis qui nous étoit venu de l'Etranger un accident arrivé à un vaiſſeau appartenant à la Compagnie Aſiatique. Nous avions été mal informés, ainſi qu'on le verra en comparant cet article avec le ſuivant, que nous trouvons dans le Journal de Bruxelles.

» Avant-hier au ſoir, entre 10 & 11 heures, le feu prit au vaiſſeau de la Compagnie Aſiatique, la *Bonne-Intention*, de 36 canons, percé pour 60. Ce bâtiment pris par les glaces, avoit ſa cargaiſon complette & étoit deſtiné pour Tranquebar. Le feu avoit pris dans l'en-

droit où étoient les marchandiſes, & étoit ſi violent, qu'il fut impoſſible de l'éteindre. Comme on ſçavoit qu'outre le rum, l'arrack & le brandevin, il y avoit encore à bord trente tonneaux de poudre, on chercha à prévenir les accidens qu'on craignoit de l'exploſion, en le coulant à fond à coups de canon. Un autre vaiſſeau de la Compagnie, & la frégate le *Bornholm*, ne ceſſerent de tirer deſſus dans ce deſſein. Le canon du Château joua auſſi, mais inutilement. Le bâtiment tirant quinze pieds d'eau, & la profondeur de la Rade n'étant que de dix-ſept, il ne pouvoit s'enfoncer beaucoup. Le lendemain on répandit le bruit que l'eau avoit gagné les poudres, & ce faux bruit attira ſur la glace une foule de curieux qui s'en approcherent d'auſſi près que le leur permit la portée des boulets. Vers les dix heures, au moment où l'on s'y attendoit le moins, le feu pénétra juſqu'à la Sainte Barbe, & le bâtiment ſauta avec un fracas horrible. Les debris portés au loin écraſerent pluſieurs curieux, & en bleſſerent un plus grand nombre. On a déjà tranſporté à l'Hôpital dix bleſſés qui le ſont preſque tous mortellement. La violence de l'exploſion ayant rompu la glace, il eſt tombé un plus grand nombre de perſonnes dans l'eau où elles ont été ſuffoquées. Juſqu'à preſent on ne peut évaluer le nombre de ceux à qui leur curioſité a été fatale. La perte du bâtiment eſt eſtimée 300,000 rixdalers (1,400,000 liv.). Le tiers de ſa valeur avoit été aſſuré, & les Hollandois en doivent une grande partie. Le même jour que ce bâtiment ſauta, on devoit faire la revue de ſon Equipage. Heureuſement aucun des vaiſſeaux qui étoient à la rade ou dans le Port, n'a été endommagé. Ce bâtiment avoit été conſtruit l'année derniere ſur les Chantiers du Roi, qui l'avoit accordé à la Compagnie ».

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 6 *Mars*.

La Compagnie de Trieſte, ſans être cependant autoriſée d'une maniere particuliere par le Gouvernement, a entrepris, comme on ſçait, le Commerce des Indes. C'eſt un Anglois nommé M. Morza, qui eſt à la tête de cette entrepriſe. L'heureux ſuccès du *Prince de Kaunitz*, premier vaiſſeau que cette Compagnie a expédié, l'a engagée à équiper pluſieurs autres bâtimens pour la même deſtination. Des Lettres de Trieſte nous mandent qu'on travaille maintenant à en former les Equipages. On apprend auſſi, par ces mêmes Lettres, que le *Prince de Kaunitz*, a conclu un Traité avantageux avec le Roi Negre de Mahumo, petit Etat ſur la Côte d'Afrique, vis-à-vis l'Iſle de Madagaſcar. La Compagnie ſe propoſe d'y établir un Comptoir, & elle s'en promet de grands avantages.

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le* 10 *Mars*.

On a publié ici, par ordre de S. M. l'Impératrice-Reine, que tous ceux de ſes Sujets qui auroient des chevaux propres à la Cavalerie, & qui voudroient s'en défaire, pourroient les amener dans cette Ville, pendant tout le cours du mois d'Avril prochain. On payera 150 florins un cheval pouvant ſervir à un Cuiraſſier, & 105 un cheval de Dragons.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 10 *Mars*.

» On a beaucoup parlé, dit-on dans » un Papier public, des filamens d'or » dont les ſeps de vigne de Hongrie ſe » trouvent quelquefois abondamment » garnis. De ſçavans Obſervateurs ont » découvert que ces filamens n'étoient » autre choſe que des trainées d'œufs » de punaiſes champêtres; & en effet, » vus au microſcope, ils n'ont offert que » des veſſies en forme d'œufs, tranſpa- » rentes, & à l'extrêmité pointue deſ- » quelles il y avoit pour l'ordinaire une » ouverture. Les œufs produiſoient des » inſectes dont les chryſalides offroient » une couleur d'or plus brillante. Cela » reſſemble aſſez à la dent d'or de l'En- » fant de Siléſie ».

DE MALTE, *le* 6 *Février*.

Le 27 du mois dernier, notre Port a

été endommagé par des bouraſques de mer qui ont été aſſez violentes. Le même jour, vers les ſix heures du ſoir, nous avons reſſenti trois ſecouſſes de tremblement de terre. Elles ont été ſi vives que pluſieurs maiſons & autres édifices en ont été ébranlés. La ſalle de ſpectacle étoit remplie, pour le moment, de Spectateurs qui ſe ſont empreſſés de ſortir au plus vite, & de courir, ainſi que les Acteurs, à l'Egliſe des Franciſcains, qu'ils ſe firent ouvrir, pour demander à Dieu de les préſerver de tout fâcheux accident.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 15 *Mars.*

M. Burke a mis ſous les yeux du Parlement un plan économique, pour réduire le nombre des Offices & la quantité des revenus qui y ſont attachés.

Offices.	*Emolumens préſens.*	*Emolumens propoſés.*
12 Gentilshommes de la Chambre, réduits à 8	℔ ſt. 12000	℔ ſt. 8000.
11 Valets-de-Chambre, réduits à 6	5000	3000.
Auditeur de l'Echiquier	20000	4000.
Greffier des *Pells* (*Parchemins*)	6000	2000.
4 Calculateurs	16000	4000.
7 Commiſſaires du Bureau des Taxes, réduits à 3	3000	1500.
9 Commiſſaires de Douanes, réduits à 5	9000	5000.
Receveur Général des Douanes	2500	1000.
9 Commiſſaires de l'Acciſe, réduits à 5	9000	5000.
Abolir le Bureau du Sel, & le réunir à l'Acciſe	13000	3000.
Tréſorier de la Marine	24000	3000.
Sous-Tréſorier	3000	1000.
Secretaire de la Guerre	3000	1000.
Payeur des Troupes	50000	3000.
Sous-Payeur	4000	1000.
Maitre-Général de l'Artillerie	3000	1000.
Lieutenant-Général d'Artillerie	2000	1000.
Inſpecteur-Général de l'Artillerie	2000	500.
Commis de l'Artillerie	1500	500.
Garde des munitions de l'Artillerie	8000	500.
Commis-Délivreur de l'Artillerie	1000	500.
Etat-Major de la Grande-Bretagne	44000	25000.
	236000 l.ſt.	74500 l.ſt.
Economie	161500 liv. ſt.	

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le* 2 *Mars.*

Au Rédacteur. » Il vient, Mr, de ſe préſenter au Siege Royal de cette Sénéchauſſée une queſtion fort intéreſſante pour l'Agriculture.

Un enfant, en gardant du bétail, avoit, l'hiver précédent, allumé du feu dans la campagne, & près d'un bois taillis; uſage malheureuſement trop commun & trop ſouvent toleré. Les flammes gagnerent ce bois, & y occaſionnerent un violent incendie. Le dommage fut conſidérable; le Propriétaire le fit conſtater par Experts, & ſe pourvut contre le Mineur & ſon Tuteur. Celui-ci a donné pour moyens de défenſes, que ſon Pupille étoit impubere lorſque cette eſpece de délit a eu lieu, & il a rapporté différens Réglemens qui déclarent les impuberes affranchis de toutes peines, & même de dommages-intérêts pour les délits par eux commis. Le Propriétaire, de ſon côté, a cité des Arrêts qui établiſſent le contraire. M. le Procureur du Roi portant la parole dans cette

cauſe, a expliqué cette contrariété apparente ; il a fait voir que ſi on ne pouvoit pas pourſuivre des impuberes pour leur faire infliger des peines, l'équité naturelle avoit toujours autoriſé les pourſuites civiles tendantes à leur faire réparer le dommage qu'ils avoient cauſé, & il a rapporté pluſieurs Arrêts qui l'avoient ainſi jugé : il a d'ailleurs invoqué les diſpoſitions de la Déclaration du Roi du 13 Novembre 1714, qui ordonne que les Pâtres & tous autres qui ſeront convaincus d'avoir porté du feu ou d'en avoir allumé dans les forêts, landes & bruieres, tant de Sa Majeſté que des Communautés & Particuliers, ou d'avoir fait du feu plus près d'un quart de lieue deſdits bois, landes & bruieres, ſoient punis pour la premiere fois de la peine du fouet, & de celle des galeres en cas de récidive, & en outre en telle amende qui ſera arbitrée & aux dommages-intérêts ſoufferts par les Propriétaires deſdits bois.

Il a cité l'avis de M. Segaud & celui de M. Simon, Avocat & Procureur-Général de la Table de Marbre à Dijon, qui porte, que la prohibition d'allumer des feux dans les bois doit être exactement obſervée ; qu'on a vu des forêts brûlées pour y avoir allumé du feu ; que néanmoins les enfans qui gardent les beſtiaux y en allument ſouvent, dans les bruieres & près deſdites forêts ; qu'ils ne ſeroient pas à la vérité condamnables à une peine corporelle, mais qu'il n'eſt pas douteux que s'il arrivoit des incendies cauſés par les feux qu'ils y auroient allumés, leurs peres, meres, maîtres & maitreſſes ne fuſſent reſponſables des dommages qui en réſulteroient.

M. le Procureur du Roi a requis dans ſes concluſions l'exécution de la Déclaration du Roi de 1714 ; Arrêts & Réglemens intervenus ſur icelle ; qu'il fût en conſéquence fait défenſes à tous Bergers, Bergeres & autres perſonnes, de quelque âge & condition que ce ſoit, d'allumer, dans aucun tems, des feux dans les bruieres, dans les ajoncs, dans les bois ou près des buiſſons, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine de cinquante livres d'amende & des dommages-intérêts des Parties, dont les peres, meres, tuteurs, curateurs, maîtres & maitreſſes ſeroient & demeureroient reſponſables, conformément aux Réglemens, ſans préjudice des peines corporelles prononcées par la Loi contre ceux qui en ſeroient ſuſceptibles ; ce qui a été ordonné par les Officiers de ce Siege, par Jugement du 25 du mois dernier, avec impreſſion & affiche. Nous attendons un bien infini de la publicité & de l'exécution de ce Jugement ; il ne ſe paſſoit guères d'années qu'on ne fût témoin dans ce Reſſort, de quelques-uns des malheurs qu'on a cherché à prévenir en le rendant ».

DU FOREZ, *le 25 Mars.*

C'eſt avec raiſon que M. le Marquis de Poncins voudroit qu'on introduisit dans cette Province l'uſage de faire parquer les moutons. On ne peut douter qu'il n'en réſultât de grands avantages pour la ſanté des troupeaux, la perfection de leurs laines, & en même tems pour l'amélioration des terres à bled. Peut-être ne pourroit on pas mieux faire que d'adopter ſa méthode. C'eſt pourquoi nous croyons qu'il eſt à propos de la rapporter ici dans ſes propres termes.

» A cauſe des roſées & de l'intempérie d'air qui regnent dans notre plaine de Forez & dans bien d'autres de la France, nous avons imaginé de faire parquer le bétail ſous des tentes ou canonnieres de toile, diſpoſées comme celles ſous leſquelles on campe à l'armée, en leur donnant toutefois une longueur & largeur proportionnées à la quantité de bétail qu'on veut y renfermer. On peut économiſer ſur l'élévation de ces tentes, qu'on peut ne mettre que de quatre à cinq pieds de hauteur ; outre la toile qu'on épargnera, les vents auront moins de priſe à meſure que les tentes ſeront plus baſſes ; on peut y pratiquer des fenêtres convenables. Ces parcs ſous la tente réuniſſent le double avantage de mettre le bétail à l'abri de la roſée, de la pluie, du froid & des trop grandes ardeurs du ſoleil, & celui de déplacer le parc plus facilement ; puiſqu'une maiſon de toile eſt plus légere qu'une maiſon de bois. Les ſels des fumiers & pietinement des

bêtes parquées s'inſinuent plus parfaitement & plus profondément dans le ſol, ſous la protection du toit de la tente, qui garantit ce même ſol de la pluie, du vent & de l'air, qui auroient pu en diſſiper les ſels avant qu'ils euſſent pénétré ; enſorte même que, ſuivant notre nouvelle façon de parquer, la fermentation du fumier eſt déjà commencée avant que la tente ſoit levée, & avant que le vent & la pluie aient pu en diſſiper le principe.

On doit inveſtir intérieurement le bas des murailles de la tente de claies de bois ou planches, pour les garantir des fientes des brebis qui les pourriroient, & répandre de la paille coupée de ſix pouces ſous les brebis, pour que l'engrais ſoit plus parfait. Cent moutons, parqués, fumeront cent meterées, meſure de Forez, ou cinq arpens, depuis le mois de Mai juſqu'à la Touſſaint : on entend par meterée une ſurface de deux cens cinquante toiſes quarrées. Cet engrais dure ſix ans, ſelon le témoignage des Auteurs. Nous ſerions d'avis, pour le rendre plus puiſſant, en même tems pour faire proſperer davantage les moutons, de ſemer le terrein, ſur lequel ils doivent parquer, de plantes qui leur ſoient une bonne nourriture ».

De Nantes, *le 28 Mars.*

Depuis le 10 Mars juſqu'au 24 du même mois, il eſt entré dans notre Port 111 bâtimens François, portant enſemble 6556 tonneaux, & 12 bâtimens Etrangers, dont la charge réunie ſe monte à 2065 tonneaux.

De Paris, *le 3 Avril.*

L'éloge qu'un de nos Correſpondans a fait dans la derniere Gazette de l'Ouvrage intitulé *L'Ami de la Concorde* ou *Eſſai ſur les motifs d'éviter les procès, & ſur les moyens d'en tarir la ſource*, nous a déterminé à le faire connoître plus particulierement à nos Lecteurs.

L'Auteur l'a diviſé en deux parties. Dans la premiere, il préſente le tableau de la maniere dont les conteſtations portées devant les Tribunaux ſont inſtruites & jugées. Il y fait connoître les abus & malverſations qui s'y commettent. Il y peint avec énergie les ſoins, les peines, les ſollicitudes, les dangers auxquels on s'expoſe en plaidant, & enfin il calcule les frais immenſes qu'il en coûte toujours aux Plaideurs.

Si dans les Juriſdictions qui paſſent pour les mieux réglées, dans celles qui exercent ſous les yeux des premiers Magiſtrats, on ſe permet tant d'abus, combien d'autres encore plus crians ſe commettent dans les Juriſdictions éloignées, dans les Juſtices de Villages, par l'ignorance des Juges, l'avidité moins déguiſée des Praticiens ! Combien de chicanes ces Praticiens ſubſtituent à la procédure qu'ils ignorent ! Combien d'inconvéniens dans les différens degrés de Juſtices reſſortiſſantes l'une à l'autre ! Il n'eſt pas poſſible d'exprimer mieux ces inconvéniens que l'a fait Loiſeau, dans un Diſcours à ce ſujet.

» Il eſt notoire, dit-il, que cette » multiplication de degrés de Juriſdic» tion rend les procès immortels ; & à » vrai dire, ce grand nombre de Juſ» tices ôte moyen aux Peuples d'avoir » juſtice.

» Car qui eſt le pauvre Payſan qui, » plaidant de ſes brebis & de ſes va» ches, n'aime mieux les abandonner à » celui qui les retient injuſtement, qu'ê» tre contraint de paſſer par cinq ou ſix » Juſtices, avant qu'avoir Arrêt ? Et ſi » il ſe réſout à plaider juſqu'au bout, » y a t-il brebis ou vache qui puiſſe » tant vivre, même que le maître mourra » avant que ſon procès ſoit jugé en der» nier reſſort ? Qui eſt le mineur, qui, » pourſuivant la reddition de ſon comp» te aux lieux où il y a tant de degrés » de Juriſdiction, ne devienne vieil avant » d'avoir ſon bien, ſi ſon Tuteur ſe ré» ſout à plaider juſqu'à la fin ? .....

» Et ne faut pas dire que c'eſt le ſou» lagement du Peuple de rendre juſtice » ſur le lieu. Car, à bien entendre, les » frais ſont plus grands en ces petites » mangeries de Villages, qu'aux am» ples Juſtices des Villes, où premiere» ment les Juges ne prennent rien des » expéditions de l'Audience ; & au Vil» lage, pour avoir un méchant appoin» tement de cauſe, il faut fouler le » Juge, le Greffier, & les Procureurs » de la cauſe, en une belle taverne,

» qui eſt le lieu d'honneur, où les Ac-
» tes ſont compoſés, & où bien ſou-
» vent les cauſes ſont jugées à l'avan-
» tage de celui qui paye l'écot ».

Non-ſeulement, ajoute Loiſeau, la Juſtice eſt longue & de grand coût aux Villages, mais ſur-tout elle y eſt très-mauvaiſe. Elle eſt rendue par des gens ſans honneur, ſans principes, ſans conſcience, ſans lumieres.

» C'eſt, ajoute-t-il, la ruine d'un
» Village d'y avoir Juſtice, car cela
» apprend à plaider aux Payſans, &
» les détourne de leur travail: s'il y a
» une ligue de Chicaneurs, ils tiennent
» tous les bons Laboureurs en bride;
» s'il y a un bon Ménager, ces Chica-
» neurs lui courent ſus, & ne ceſſent
» qu'ils ne l'ayent ruiné; que ſi on dit
» en proverbe qu'il ne faut qu'un Ser-
» gent pour ruiner un Village, que ſe-
» ra-ce, s'il y a un nombre complet
» d'Officiers? ..... ».

Ces abus, loin d'être diminués depuis Loiſeau, c'eſt-à-dire depuis 1627 qu'il eſt mort, ſont plutôt augmentés. Les Praticiens ſe ſont multipliés dans les Villages, & s'occupent à ſemer par-tout la diſcorde, pour en recueillir les fruits.

L'Auteur voudroit que, pour remédier à tous ces déſordres, que pour faire périr d'inanition le Démon de la Chicane, les Parties s'accordaſſent à terminer leurs differens par les voies de la douceur & de l'arbitrage; il prétend que dans les cas particuliers où il eſt néceſſaire d'avoir recours aux Juges, & qu'ils prononcent pour la décharge des Tuteurs & des Adminiſtrateurs, qui ne peuvént prendre ſur eux une tranſaction, alors même les Parties pourroient & devroient faire à l'amiable tout ce qu'on appelle l'inſtruction, convenir des faits, réduire les queſtions & les préſenter de coucert à la Juſtice, pour obtenir ſa déciſion. Elles éviteroient par-là une multitude de frais & bien des longueurs & procédures inutiles.

» J'ai vu, dit l'Ami de la Concorde,
» entre autres, l'exemple d'un procès
» entre deux Eccléſiaſtiques, où il s'a-
» giſſoit d'un arbre eſtimé 28 liv. L'un,
» Seigneur Haut-Juſticier, prétendoit
» que cet arbre étoit dans un chemin
» & lui appartenoit. L'autre ſoutenoit
» que cet arbre étoit dans ſa terre.
» Cette ſimple queſtion de fait a coûté
» deux mille huit cens livres au Sei-
» neur Haut-Juſticier qui a ſuccombé,
» & plus de trois cens livres de faux-
» frais au victorieux. Si, avant que
» l'aſſignation fût donnée, ces deux Ec-
» cléſiaſtiques s'étoient réunis pour pren-
» dre à l'amiable les éclairciſſemens coû-
» teux qui ont précédé le Jugement;
» s'ils euſſent commencé par examiner
» la poſition de l'arbre, conſulté les
» anciens Habitans, vu les titres, ils
» auroient pu faire juger cette queſ-
» tion pour 24 liv., ou plutôt ils n'au-
» roient pas eu de procès. Pour peu
» que la queſtion leur eût paru dou-
» teuſe, ils auroient partagé l'arbre.
» Combien d'autres exemples on pour-
» roit citer, où les Parties ont été rui-
» nées par les frais de l'inſtruction qu'el-
» les auroient pu faire avant de plai-
» der! ».

L'Auteur propoſe enſuite un projet qui lui paroit bien digne de la bonté du Roi, puiſque, ſelon lui, il préviendroit au moins moitié des procès & des abus qui ruinent ſon pauvre Peuple, ſur-tout les Habitans de la Campagne, qui ſont dupes de la mauvaiſe foi & de l'avidité des Praticiens, auxquels ils ſont obligés de donner leur confiance. Il s'agiroit d'établir dans chaque Généralité un ou deux Juriſconſultes, dont la probité & l'expérience ſeroient connues, pour donner gratuitement, chacun dans un certain arrondiſſement, des conſeils aux gens de la Campagne ſur leurs affaires, concilier leurs differens, dreſſer les comptes, partages, faire toutes les liquidations & opérations qu'on voudroit terminer à l'amiable, ou du moins indiquer les moyens d'y procéder avec moins de frais.

L'Auteur traite encore des autres fonctions de ces Juges de paix, & des moyens de pourvoir à leurs honoraires.

Enfin, dans ſa ſeconde partie, il enſeigne le vrai ſecret de couper la racine des procès, d'en étouffer la ſemence; ce ſeroit de rendre les hommes bons & juſtes, en les inſtruiſant, dans leur jeuneſſe, des devoirs qu'ils ont à remplir les uns envers les autres; de graver dans leur tendre cœur les principes d'une

bonne morale pratique. On ſent bien que les vues de l'Auteur ne peuvent être remplies qu'en changeant le ſyſtême d'éducation qu'on ſuit dans nos Ecoles, & ſur-tout en perfectionnant parmi nous ou plutôt en réformant la maniere dont on y enſeigne la Juriſprudence aux jeunes-gens.

Cet Ouvrage eſtimable, ſe trouve à Paris, chez Monory, Libraire de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Condé, rue & vis-à-vis l'ancienne Comédie Françoiſe, 1779. Broch. in-8o. de 80 pag.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Découverte économique d'un genre nouveau.

Le Rédacteur des Affiches de Lorraine vient de rendre publique une Lettre qui doit trouver place dans des Feuilles dont l'objet eſſentiel eſt de faire connoître tout ce qui peut concourir à multiplier nos moyens de ſubſiſtance. Voici cette Lettre remarquable.

» Mr, il y a déjà du tems que je fais » des recherches pour le bien de l'hu» manité, & ces recherches ont pour » principe de la ſoulager, en lui offrant » de faire *du pain ſans farine*. Mes ſpécu» lations à ce ſujet me fourniſſent bien » quelques matieres propres à y parve» nir ; mais ne ſuffiſant pas pour remplir » mon deſſein, il faut que j'aie recours » à mes Compatriotes ».

» Je vous prie donc, Mr, d'annoncer » cette découverte par vos Affiches, afin » que les Curieux qui voudront coope» rer à mon entrepriſe, puiſſent m'ai» der : le bien de la Patrie doit nous tou» cher également. Leurs découvertes, » jointes à celle que j'ai faite pourront » la faciliter ; mais il faut que les Let» tres qu'ils m'écriront à ce ſujet, ſoient » franches de port ».

» Quel avantage ne retirerons-nous pas » d'une pareille découverte ? Si elle peut » avoir lieu, elle ſera la perle des dé» couvertes. Je ne prétends pas qu'on » puiſſe faire ce pain ſans farine abſo» lument, je compte qu'il en entrera ; » mais uniquement pour le reſſuyer étant » paitri, ou peut-être pour le levain ».

» Les perſonnes qui m'honoreront de » leurs découvertes, ſont aſſurées que » je les nommerai dans l'Ouvrage que je » préſenterai à ce ſujet, afin que le Pu» blic ſçache à qui il a obligation, à » moins qu'elles n'exigent le ſilence de » ma part. Le ſiecle préſent & ceux à » venir admireront cette découverte, » & ceux qui l'auront faite. Quand » elle n'épargneroit que la moitié de la » farine qu'on employe aujourd'hui, ce » ſeroit toujours beaucoup. Enfin les » ſoins que j'y donnerai, convaincront » mes Concitoyens de l'envie que j'ai de » leur bien-être ».

» J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, » MOUGEON, Receveur & Contrôleur » des Fermes du Roi à Raon-l'Etape ».

II.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 18 Mars juſqu'au 31, il eſt arrivé à la Douane de cette Ville, 2040 livres de café, 5485 liv. de ſucre, 18 pieces & 60615 liv. d'huile d'olive, 32 pieces, 20 tonneaux, 219 barils d'huile de navette.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau des Aides, depuis le 18 juſques & compris le 31 Mars, ſe montent à 194 pipes d'eau-de-vie ſimple, & 50 pipes d'eau-de vie rectifiée.

Il eſt auſſi arrivé pour différens Marchands de Paris, trois tonneaux d'huile & 14 barils, 175 caiſſes, & deux colis d'étoffes de ſoie, 70 ballots de ſoie, 177 cuirs forts, 55 peaux de vaches, ſept douzaines de peaux de veaux, &c.

III.

CENTENAIRE.

Jean Morel Dupleſſis, ancien Chancelier du Conſulat de France à Naples, eſt mort à Paris le 8 Février dernier, âgé de cent ſix ans. Il avoit conſervé ſa ſanté ; ſix mois d'enfance ont précédé ſa mort.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	744 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	742		
Ducats à	101		
Or fin à 23 karats . . 31 32	104		once.
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 ds . . 10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 ds 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Avril 1780 au Samedi 8 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 livres; le ſeigle, 10 l.; l'orge, 8 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 41 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30 à 32 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 5 Avril 1780 au Samedi 8 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 4 Avril 1780, de 44 à 48 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 18 à 22; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 5 AVRIL 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	C.
11.	M. Boutray	Mercredi.	C.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	C.
18.	M. Radix	Mercredi.	C.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	C.
9.	M. Thevenin	Mercredi.	C.
	PAIEMENT DU JEUDI 6.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	C.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	C.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	C.
14.	M. Nau	Jeudi.	C.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	C.
	PAIEMENT DU VENDREDI 7.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	C.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	C.
21.	M. Patu.	Vendredi.	C.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	C.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	C.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 7 Avril 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.		*Du 5.*	*Du 6.*	*Du 7.*
Comp. des Indes.	Actions	1877 ½ 80 . .	1880	1880 82 ½ 80
	Dº 1/16	1222. 10 . . .	1225	. . . . .
	Dº 8es	245	. . . . .	. . . . .
	Dº 25es	79	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	381	. . . . .	382 . . . . .
Reſcriptions.		10 10 ¼ . .	10 10 ¼ . .	10 . . . . .
Bil. des Ferm.		¾	. . . . .	¾ . . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 15 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 16 *Juillet.*

ON assure que la Cour de Madrid a fait notifier à la nôtre qu'il venoit d'être expédié » des ordres précis à tous les » Capitaines de vaisseaux de guerre, pour » qu'ils aient à respecter les Pavillons » Russes & Hollandois, quand bien même les navires de ces Nations se trouveroient chargés de biens & d'effets » appartenans aux Ennemis de S. M., » sous condition cependant qu'ils ne » soient point de contrebande, & déclarés comme tels par les Traités : » qu'on témoigneroit en outre aux Pavillons des Puissances susdites, toutes » les attentions & les prévenances possibles ; tandis que l'Ordonnance publiée le 13 Mars dernier, ainsi que » toutes celles émanées antérieurement, » ressortiroient leur plein effet à l'égard » des autres Puissances neutres, lesquelles jusqu'à ce moment n'ont pas encore fait de Déclaration semblable à » celle de S. M. l'Impératrice de Russie, » & des Etats Généraux des Provinces-Unies ».

DE MOSCOU, *le* 30 *Juin.*

L'Empereur, sous le nom de Comte de Falkenstein pendant le séjour qu'il a fait ici, a visité tout ce qui étoit digne de sa curiosité. Il a été voir les Fabriques d'armes d'acier établies à Tula. Elles lui ont paru ne le céder que fort peu à celles des Anglois.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 21 *Juillet.*

Nous apprenons de Pétersbourg que l'Impératrice de Russie a fait présent à Sa Majesté l'Empereur, notre Souverain, d'un gros vaisseau de guerre & de quatre frégates, tous montés & équipés, & qui doivent faire voile pour Trieste.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 23 *Juillet.*

On lit dans la Gazette de Bareuth, sous l'article *Baviere*, du 4 Juillet :

» On continue d'inscrire tous les garçons Payſans depuis l'âge de 14 ans » jusqu'à 30, pour les destiner au service militaire. Le tems seul nous apprendra les motifs de cet arrangement. Des Voyageurs venus du Tirol » assurent qu'il est défendu à tous les » jeunes gens du Pays de passer les » frontieres, sous peine de perdre leurs » biens, & d'être punis sévérement si » on les ratrape.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Juillet.*

Nous attendons des Indes Occidentales une Flotte qu'on aſſure être conſidérable, & qu'on évalue à trois millions ſterlings. Elle ſera, dit-on, eſcortée par cinq ou ſix vaiſſeaux de ligne que l'Amiral Parker ramene en Europe, parce qu'ils ont beſoin d'une réparation qu'on ne peut leur donner dans les Iſles. On fait des vœux pour ſon heureuſe arrivée.

La neutralité armée du Nord cauſe ici beaucoup d'inquiétude. Elle a fourni à un de nos Papiers le paragraphe ſuivant.

» Le 4 de ce mois, quinze vaiſſeaux » de ligne Ruſſes & ſept frégates étoient » déjà au Sund, rendez-vous des gran- » des Eſcadres combinées de toutes les » Puiſſances du Nord, pour aſſurer la » neutralité du Commerce. Il y avoit » auſſi à cette ſtation trois vaiſſeaux de » ligne Suédois, & deux frégates for- » mant une diviſion de l'Eſcadre de dix » vaiſſeaux, à quoi monte le contin- » gent de cette Puiſſance. Le Danemarck » doit en fournir un pareil nombre, & la » Hollande douze. On s'attend à voir » paroître au premier jour, dans la » Manche, cette Flotte combinée de » 50 vaiſſeaux de ligne, parce qu'elle » doit conduire dans les Ports de France » & d'Eſpagne, un très-grand nombre de » bâtimens chargés de munitions nava- » les de toutes eſpeces, & que pluſieurs » de ces bâtimens ſont des vaiſſeaux » François qui attendent depuis long- » tems cette eſcorte dans la Baltique. » Comme il y a ſix frégates Angloiſes en » croiſiere ſur les côtes de Hollande, » pour arrêter les bâtimens neutres char- » gés de contrebande, ainſi que les » vaiſſeaux Américains, faiſant route » pour les Ports de cette République, » on ſçaura, ſous peu de jours, ſi l'An- » gleterre ſe décide à ceſſer de prendre » les vaiſſeaux neutres chargés de mu- » nitions navales, ainſi qu'elle y eſt au- » toriſée par les Traités, ou ſi elle veut » faire la guerre à toutes les Puiſſances » du Nord, qui paroiſſent déterminées » à eſſayer ſi leurs vaiſſeaux ne peuvent » pas faire le Commerce dans toutes les » parties du monde ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 31 Juillet.*

Le Patron Kuoſſes, arrivé à Cadix, marque qu'il avoit été arrêté dans ſon trajet par pluſieurs Corſaires François & Eſpagnols, qui ne lui ont fait aucun mal; mais que 4 Corſaires Anglois étant venus à ſon bord pour examiner ſes papiers, qu'ils avoient trouvés en bon ordre, cela n'avoit pas empêché ces Pirates de renfermer le Capitaine dans ſa chambre, de faire enſuite monter ſur le pont preſque la moitié de la cargaiſon, & après en avoir pillé la plus grande partie, d'en ruiner le reſte.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DU PONT-SAINT-ESPRIT, *le 21 Juillet.*

» L'abord de notre fameux pont étoit un peu eſcarpé du côté de la Ville, & les voitures, ainſi que les charettes, éprouvoient autant de difficulté à monter qu'à deſcendre dans cette partie. Le Gouvernement, attentif à favoriſer les routes importantes pour le Commerce, a applani cette difficulté, en ſacrifiant une partie du baſtion de la Citadelle; par ce moyen, la rapidité de ce paſſage a été extrêmement diminuée. La Province a mis la plus grande célérité pour entrer dans les vues du Gouvernement, & cet ouvrage eſt actuellement achevé. Nous nous empreſſons d'en faire part au Commerce, qui craignoit que cette réparation importante ne mit quelque obſtacle à ſes opérations dans le moment ſi actif de la Foire de Beaucaire ». (*Extrait du Courier d'Avignon*).

D'AURILLAC (*Haute-Auvergne*), *le 30 Juillet.*

Au Rédacteur. » Nous éprouvons dans cette Election & dans les environs des chaleurs exceſſives. Après deux mois de pluies continuelles, eſt ſurvenu un beau tems qui dure depuis le commencement de Mai ſans interruption. La récolte

des foins a manqué de plus d'un tiers, & il ne reſte aucune eſperance pour la ſeconde coupe qu'on appelle *regain*, le gazon étant brûlé. Les pâturages ont ſouffert en proportion; il n'y a que peu d'herbe ſeche dans les montagnes, & nos beſtiaux ſont ſur le point d'être réduits à la famine. Les vaches ont perdu leur lait; il ne ſe fait qu'une très-petite quantité de fromage : le manquement d'eau fait auſſi craindre qu'il n'en réſulte des maladies; tout cela laiſſe une perſpective encore plus affligeante pour l'hiver qui eſt ici de longue durée. Comment nourrir des écuries pleines de bétail, ſans fourrage? Dans les meilleures années, on éleve un trop grand nombre de bêtes; que fera-t-on pour paſſer celle-ci? Le prix des beſtiaux a conſidérablement diminué; tout le monde ſera forcé de vendre, & il n'y a point d'Acheteurs.

On ne ſçait, pour ainſi dire, que faire d'une quantité de moutons gras qui reſtent dans le pays; cet objet n'a point de cours.

Le commerce des beſtiaux & des fromages eſt la ſeule reſſource de nos cantons; ſi l'un & l'autre manquent, le pays eſt ruiné.

La récolte du ſeigle a été médiocre; il y a peu de paille; celle du froment vaut encore moins. Quant aux bleds de Mars, pois & avoine, on aura de la peine à retirer la ſemence. Le ſarrazin, appellé *bled noir*, qui fournit ici à la conſommation du Cultivateur pour un tiers, paroit devoir manquer en entier à cauſe de la ſechereſſe; ce qui occaſionne déjà une augmentation conſidérable dans le prix des grains ».

D'AGDE, *le* 20 *Juillet.*

» Il eſt ſorti de ce Port, pendant le mois dernier 66 bâtimens chargés pour Marſeille, l'Eſpagne & autres Pays Etrangers, de 20148 quintaux de bled, 1215 quintaux de ſeigle, 897 quintaux de farine, 9894 quintaux de gros mil, & 288 quintaux de légumes; ils ont exporté encore en denrées de l'Amérique venues de Bordeaux, 697 barriques de ſucre terré peſant 1331 quintaux, 200 barriques de café, peſant 2221 quintaux, & 60 barriques d'indigo, peſant 243 quintaux ».

» Outre ces articles, il eſt paſſé encore à la deſtination de Toulon, Cannes & autres Ports de Provence, pour le ſervice du Roi, 1431 quintaux de bled, 300 barils de viandes ſalées, peſant 939 quintaux, 330 fuſils & 49 barils de ſalpêtre; & pour la conſommation intérieure du Royaume, 29194 quintaux de bled, 775 quintaux de farine, 26 quintaux de mil, 273 quintaux de légume, 271 quintaux d'avoine, & 307 balles de chiffons de vieux linges pour les Papeteries, peſant 715 quintaux ».

» Trente-un bâtimens venant d'Italie, Marſeille, Toulon, Cannes & autres Ports de Provence, ont importé à la deſtination de diverſes Provinces de France, 3447 caiſſes de ſavon, peſant net poids de marc, 6453 quintaux, 414 barriques d'huile d'olive, peſant 3367 quintaux, & diverſes autres marchandiſes, comme, épiceries, drogueries, citrons, &c. ».

DE DIJON, *le* 26 *Juillet.*

» Les 15 & 16 du mois dernier, la Fête Céréale, établie depuis pluſieurs années par M. Guenot, Curé de Chevannay, a été célébrée avec beaucoup d'appareil. Cette inſtitution en faveur de l'Agriculture, avoit excité parmi les Laboureurs des trois Villages qui compoſent la Paroiſſe de Chevannay, une ſi grande émulation, qu'il n'a pas été facile aux Experts de déſigner ceux d'entre eux dont la culture plus parfaite méritoit le prix aſſigné. Après l'examen le plus ſcrupuleux, le premier Prix a été adjugé à Pierre Hory, de Chevannay; le deuxieme à Pierre Maſſenot, de Saint Halier; le troiſieme à Michel Maſſenot, de Champrenault. Ces deux derniers avoient déjà été couronnés l'année derniere ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE NANCY, *le* 30 *Juillet.*

Notre Parlement a rendu le 13 de ce mois un Arrêt, qui renouvelle les défenſes faites par les Réglemens concernant le fait d'émigration. Par cet Ar-

rêt, il eſt dit que » M. le Procureur-Général ayant remontré qu'il a avis que les émigrations ſe renouvellent dans la Lorraine Allemande, que dans ce moment même pluſieurs Habitans ſe diſpoſent à partir, n'ayant été arrêtés juſqu'ici que parce qu'ils n'ont pas encore trouvé à vendre leurs fonds ; qu'ils ſont excités par des Embaucheurs qui les ſéduiſent, &c. ».

» La Cour faiſant droit ſur ſon Requiſitoire, ordonne l'exécution des anciens Réglemens, notamment celle des Arrêts des 1 Juin & Décembre 1769, & 17 Mai 1770. En conſéquence fait très expreſſes défenſes à tous Sujets du Roi, d'aller s'établir dans les Pays Etrangers, ſans une permiſſion du Roi, par écrit, & ce ſous telles peines que de droit. Ordonne que tous Embaucheurs ſeront pourſuivis extraordinairement ; enjoint aux Officiers des lieux de faire arrêter les meubles & effets qu'on chercheroit à tranſporter hors des Etats du Roi, dans le deſſein d'aller s'établir dans les Pays Etrangers, & d'empêcher la vente des fonds des Habitans qui ſont ſuſpectés d'émigration ».

Un autre Arrêt de la même Cour, du 18 du même mois, ajoutant à celui qu'on vient de lire, ordonne » qu'il ſera informé tant contre les Sujets qui ſont ſuſpects de vouloir émigrer que contre ceux qui les y excitent, ou qui leur en donnent les facilités ».

De Paris, *le 9 Août.*

Extrait des Lettres Patentes du Roi, portant Réglement pour la fabrication des toiles & toileries, données à Verſailles le 28 Juin 1780.

Ces Lettres-Patentes contiennent 18 articles. 1°. Tout Fabricant, Tiſſerand & Ouvrier ſera tenu, un mois après la publication du préſent Réglement, de ſe faire inſcrire par nom, ſur-nom & demeure, ſi fait n'a été, ſur un regiſtre qui ſera dépoſé au Greffe de la Juriſdiction des Manufactures, dans le reſſort de laquelle il fera ſon domicile. 2°. Il ſera dreſſé pour chaque Généralité du Royaume, des tableaux qui indiqueront les differentes eſpeces de toiles qui s'y fabriquent, les matieres & le nombre des fils dont elles ſont compoſées, ainſi que les largeurs qu'elles doivent avoir au ſortir du métier. Les Fabricans, Tiſſerands & Ouvriers, ſeront tenus de ſe conformer à ce qui ſera preſcrit par leſdits tableaux. 3°. Les fils de premier & de ſecond brin, tant de lin que de chanvre, qui ſeront employés dans toute eſpece de toiles & toileries, ſoit en chaine, ſoit en trame, ſeront de même couleur, également filés & ſuffiſamment nettoyés & leſſivés : les fils d'étoupes de lin, ou d'étoupes de chanvre, ſeront ſeulement écrués. 4°. Les Fabricans ſeront tenus d'aſſortir les chaines & les trames, de façon que chaque piece de toile ou toilerie ſoit uniforme dans toute ſon étendue. 5°. Il eſt enjoint aux Fabricans, Tiſſerands & Ouvriers, de laiſſer aux deux bouts de chaque piece de toile fabriquée conformément aux Réglemens, une bande d'un ſixieme d'aune enſus de la longueur preſcrite. Il leur eſt enjoint pareillement de laiſſer à l'un des bouts de chaque piece, un peigne ou peſne de 18 lignes, ſans être tramé, dans lequel les fils de la chaine ſeront diviſés par portées. 6°. Les Fabricans ou Marchands faiſant travailler à façon, auront chacun un coin ou marque ſur laquelle ſeront gravés la premiere lettre de leur nom, & ſans abréviation, leur ſur-nom, ainſi que le lieu de leur demeure. Ils mettront à la tête & à la queue de chaque piece, une empreinte de ladite marque avec de l'huile & du noir de fumée, ainſi qu'une marque indicative de la longueur deſdites toiles. Ils dépoſeront une empreinte de leur coin ou marque dans les Bureaux où ils ſeront dans l'uſage de faire marquer leurs toiles. Ceux qui voudront fabriquer ou faire fabriquer des toiles d'après des combinaiſons arbitraires, pourront appoſer ſur leſdites toiles l'empreinte de leur nom & ſurnom, & du lieu de leur demeure, ainſi que celle qui indiquera les longueurs des pieces. 7°. Toutes les toiles marquées, ainſi qu'il eſt ordonné par l'article précédent, ſeront, avant le blanchiſſage, portées au Bureau de marque, pour y être viſitées. 8°. Il eſt enjoint aux Gardes-Jurés ou autres Prépoſés pour la deſſerte des Bureaux de viſite, de vérifier la largeur des toiles qui ſeront déclarées avoir été fabriquées confor-

ment aux Réglemens. 9°. Les toiles dont les longueurs auront été déterminées par des diſpoſitions des Réglemens particuliers à chaque Généralité, ſeront, lors de la viſite, aunées par les Gardes-Jurés ou leurs Prépoſés. Il ſera appliqué aux deux chefs d'icelles une marque qui en conſtatera l'aunage. Et dans le cas où ledit aunage ſe trouveroit moindre que celui qui aura été preſcrit, leſd. toiles ſeront réduites en demi-pieces, & le coupon reſtant ſera ſaiſi, pour, en conſéquence du Jugement qui interviendra, être ledit coupon diviſé de trois aunes en trois aunes, & enſuite rendu à ceux à qui leſdites toiles appartiendront. 10°. Les pieces de toiles & toileries qu'on eſt dans l'uſage de plier par feuillets, auront tous leurs plis égaux, & il ne pourra être joint ou couſu enſemble pluſieurs coupons. Leſdites toiles ſeront pliées ou roulées de façon que les marques ſoient toujours en évidence. 11°. Toutes les toiles & toileries qui ſeront préſentées aux Bureaux de viſite, & qui ne ſe trouveront pas conformes aux régles preſcrites par le préſent Réglement & par les tableaux de fabrication, ſeront ſaiſies par les Gardes-Jurés. 12°. Les Curandiers & Blanchiſſeurs ne pourront recevoir aucunes pieces de toiles qu'elles ne ſoient revêtues de la marque deſtinée aux étoffes réglées ou de celle de liberté. 13°. Il eſt défendu aux Curandiers & Blanchiſſeurs, ainſi qu'à tous Marchands & Fabricans, de tirer les toiles avec quelque inſtrument que ce ſoit, pour en augmenter la longueur ou la largeur. Il leur eſt ſeulement permis de les équarrir après le blanchiſſage. 14°. Leſd. Curandiers ou Blanchiſſeurs auront un coin ou marque portant leur nom, ſurnom & le nom du lieu de leur demeure. Ils en appliqueront l'empreinte avec de l'huile ou du noir de fumée aux deux bouts de chaque piece qu'ils auront blanchie. 15°. Les Voituriers & autres qui tranſporteront des toiles dans les Villes & lieux où il y a des Bureaux de viſite établis, ſeront tenus, lors de leur arrivée dans le lieu de leur deſtination, de les décharger directement dans leſdits Bureaux, pour être viſitées par les Gardes-Jurés. 16°. Leſdits Gardes-Jurés ſont autoriſés à faire des viſites chez les Fabricans & les Curandiers ou Blanchiſſeurs, ainſi que dans les Halles, Foires & Marchés; d'y ſaiſir les toiles ou matieres qui ſeront en contravention au préſent Réglement. 17°. Les toiles fabriquées en chaine & en trame avec du fil d'étoupe, du gros ou reparon de lin & de chanvre qui n'auront point été leſſivés, ne ſeront point aſſujetties aux marques preſcrites par l'article IV. des Lettres-Patentes du 5 Mai 1779. 18°. Il eſt, par les Préſentes, dérogé à tous Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, &c. en tout ce qui pourroit y être contraire.

Regiſtrées en Parlement, les Grand-Chambres & Tournelle aſſemblées, le 25 Juillet 1780.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

OBSERVATIONS ſur l'Encre de la Chine, par M. le Gentil, de l'Académie des Sciences.

» Pendant le ſéjour d'environ dix-huit mois que j'ai fait à Manille, je me ſuis toujours ſervi d'encre de Chine : on ne connoit point, ou preſque point, aux Philippines, d'autre eſpece d'encre : j'y vis des écritures qu'on m'aſſura avoir 60 ans & plus, d'ancienneté ; l'encre me parut auſſi fraiche que ſi on l'eût nouvellement jettée ſur le papier. La façon de la préparer eſt très-ſimple, & ne coûte point de peines : on met dans un vaſe quelconque un morceau d'encre de Chine, plus ou moins gros, on verſe de l'eau du pays par-deſſus ; en moins de trois jours l'eau diviſe l'encre & la diſſout à un point qu'elle coule auſſi bien que le peut faire notre encre commune; de plus, on trouve un avantage à ſe ſervir de cette encre, celui de conſerver les plumes, en ſorte que la même peut vous ſervir très-long-tems ; elle ſeche auſſi à meſure qu'elle coule ſur le papier ; ce qui eſt de la plus grande commodité. J'emportai avec moi, à Pondichery, une petite proviſion de cette encre, dans l'intention de n'en employer jamais d'autre ; mais n'ayant pu réuſſir en arrivant ici, à la bien délayer, j'ai encore la majeure partie de cette encre,

A Pondichery, je la préparai, comme on fait à Manille, avec de l'eau du pays: l'expérience me réuſſit également, enſorte que tous mes journaux, depuis Manille, ſont écrits avec cette même encre; mais à Paris, ce ne fut pas la même choſe. L'on connoit la maniere dont les Deſſinateurs la préparent pour s'en ſervir; leur moyen eſt long, & il faudroit beaucoup de tems pour obtenir, par cette méthode, une certaine quantité d'encre bien délayée, & propre à écrire; ce qui deviendroit très-incommode pour ceux qui ſont obligés d'avoir ſouvent la plume à la main ».

» J'ai donc voulu faire à Paris, avec de l'encre de Nanquin, la plus eſtimée des Chinois, ce que j'avois fait dans l'Inde & à Manille, c'eſt-à-dire, que j'ai mis un morceau de cette encre dans une quantité d'eau d'Arcueil ſuffiſante, pour la diſſoudre; douze à quinze jours après, le morceau d'encre étoit encore dans ſon premier état, ſeulement un peu ramolli; en le preſſant entre les doigts, il ſe mettoit en pluſieurs autres moyens morceaux, ou bien il reſtoit en grumeaux, ſans qu'il fût poſſible de s'en ſervir: enfin il fallut près d'un mois, même des plus chauds de l'année, pour achever de rendre cette encre aſſez coulante pour s'en ſervir, pendant que dans l'Inde & à Manille, deux fois vingt-quatre heures ſuffiſoient à l'eau du pays pour mettre l'encre en état d'être employée ».

» L'eau de Seine, lorſque cette riviere eſt trop groſſie par les grandes pluies, ne parvient guères plus vite que l'eau d'Arcueil à diſſoudre cette encre; mais voici une expérience plus ſinguliere que j'ai faite à la fin du mois de Septembre 1778. La Seine étoit alors ſi diminuée qu'on ne ſe rappelloit pas à Paris de l'avoir vue ſi baſſe: je pris de cette eau; j'allai auſſi à la riviere de Bievre, dont je puiſai de l'eau au deſſus de la chauſſée du nouveau Boulevard, & par conſéquent bien avant que cette riviere arrive aux Gobelins: je me ſervis également d'eau d'Arcueil: je pris trois portions égales de ces différentes eaux; je mis dans chacune un morceau d'encre de Nanquin, le 26 ou le 27 Septembre de cette même année 1778; au bout de trois jours, l'eau de Seine avoit diviſé le morceau d'encre en trois ou quatre autres, ſans que l'eau eût changé de couleur; vingt-quatre heures après, elle commença a prendre une légere teinte d'encre; en preſſant alors un peu les morceaux d'encre contre les parois de verre, je les mis aſſez facilement en grumeaux; enfin, au bout de ſix jours, l'encre étoit réduite en vaſe molle, avec laquelle je pus facilement écrire, & j'ai remarqué qu'elle devient meilleure en la laiſſant toujours dans l'eau: c'eſt ainſi que je la conſerve en boue dans une cafetiere de terre verniſſée, & on l'a, par ce moyen, auſſi épaiſſe qu'on en a beſoin pour les différens uſages auxquels on la deſtine; je m'en ſers dans une écritoire ordinaire avec du coton, je n'en uſe guères d'autre actuellement ».

» Quant à l'eau d'Arcueil, douze jours environ s'écoulerent avant qu'elle changeât de couleur; cependant le morceau d'encre que j'y avois mis, s'étoit diviſé en pluſieurs petits; enfin au bout de dix-huit à vingt jours, cette encre ſe trouva réduite en boue ou vaſe molle propre à écrire ».

» Pendant tout ce tems, l'eau de la riviere de Bievre ou des Gobelins n'avoit point changé de couleur; le morceau d'encre ſe voyoit au fond en entier comme le premier jour & dans le même état, preſque auſſi dur; il avoit ſeulement acquis un peu d'élaſticité, qu'on lui trouvoit en le preſſant foiblement entre les doigts ».

» Je trouve cette expérience ſinguliere, en ce que la propriété de diviſer l'encre de Chine étant commune aux eaux de l'Inde & à celles de la Seine, & la Nature l'ayant refuſée aux eaux des Gobelins, il ſembleroit que les eaux de la Seine, dans l'état où elle étoit en Septembre 1778, ſe rapprocheroient davantage de celles de l'Inde pour la teinture, & qu'elles ſeroient préférables en cela à celles de la riviere de Bievre; c'eſt une expérience que le tems ne me permet pas de tenter; il me ſuffit d'avoir fait voir que nos eaux de Seine & d'Arcueil, dans leur état ordinaire, ne diſſolvent pas auſſi promptement l'encre de Chine que les eaux de l'Inde; & que les eaux de la riviere des Gobelins,

quelle qu'en ſoit la cauſe encore, ſont les moins propres pour cet uſage ».

I I.

» La Raffinerie des huiles de toute eſpece, ſeule approuvée par les Académies Royales des Sciences & de Peinture depuis 1775, établie rue de Charonne, Fauxbourg Saint-Antoine, prévient MM. les Epiciers, que pour leur faciliter les moyens de s'approviſionner deſdites huiles raffinées, elle a fait un entrepôt général chez le ſieur Cabanis, rue Beaubourg, au Bureau du Voyer, chez qui on trouvera des barils, depuis 50 livres & au deſſus, au prix de 60 l. le cent peſant ».

» Les qualités de cette huile ſont d'être légere & limpide, d'une couleur agréable à la vue, brûlant ſans odeur & ſans fumée, & faiſant une belle lumiere. Une once de cette huile dure trois heures à une meche; ce qui peut ſervir de régle pour garnir les lampes à réverberes, afin de ne mettre que la quantité d'huile convenable aux heures de lumiere qu'on ſouhaite. L'on prie d'obſerver de tenir les meches aſſez courtes, pour qu'elles ne débordent que de deux lignes, au plus, le bord du porte-meche ».

I I I.

REMEDE contre les pierres & graviers de la veſſie.

» Il faut faire bouillir en forme de thé, dans une ſuffiſante quantité d'eau, une bonne pincée de Pariétaire, appellée auſſi *perce-pierre*, *paſſe-pierre*, *percil de murailles*; une pincée de fleurs d'orties blanches, une autre pincée de graine de lin, une once des plus jeunes rejets & de la derniere pouſſe de bois d'orme, coupés par petits morceaux avec la peau ou écorce, comme on prépare la régliſſe qu'on met dans la tiſanne. Ces quatre choſes ayant bouilli enſemble 10 ou 12 bouillons, ce qui eſt ſuffiſant, on retire le vaiſſeau du feu, on paſſe la liqueur par un linge, pour en boire une pinte à jeun pendant la matinée, à pluſieurs repriſes, continuant ainſi pendant trois jours au moins, diſcontinuant enſuite, ſi on le juge à propos, pendant deux autres jours, pour en prendre encore deux ou trois matinées, un *chauveau* chaque fois; après quoi on obtient, aſſure-t-on, une parfaite guériſon ».

I V.

OESERVATIONS ſur la diſette de fourrage.

Lorſque le fourrage eſt rare ou de médiocre qualité, on devroit faire hacher de la paille mêlée avec un peu d'avoine, & donner à chaque cheval trois livres de carottes. Cette nourriture eſt très-ſaine & très-appétiſſante. En Eſpagne, on cultive cette racine, & on en nourrit les chevaux, en la joignant à la paille de froment. On devroit donc cultiver cette utile racine qui vient abondamment dans tous les climats.

V.

CENTENAIRES.

M. Jean-Et. Kurdwanouski, ancien Colonel du Régiment de Saxe, Infanterie, Gentilhomme ordinaire de la feue Reine de Pologne, Ducheſſe de Lorraine & de Bar, eſt mort à Lunéville le 21 Juin dernier, âgé de 104 ans. Il deſcendoit d'une des plus illuſtres Maiſons de Pologne. On mande qu'il a conſervé juſqu'au dernier moment de ſa vie, l'uſage de toute ſa raiſon, & qu'il travailloit encore, peu de tems avant ſa mort, à des Mémoires ſur les Mathématiques, dont il avoit toujours fait ſon étude favorite. Il laiſſe une très-belle Bibliothéque compoſée de Livres choiſis, qui eſt actuellement en vente à Lunéville.

Marie Doucier, veuve d'André Brugniere, Ménager, eſt morte le 10 Juillet dernier, au Hameau de l'Eſpinas, Paroiſſe de Valflaunes, Dioceſe de Montpellier, âgée de 108 ans. Elle a joui conſtamment de la meilleure ſanté, & a conſervé juſqu'au dernier moment l'uſage de de tous ſes ſens. Deux heures avant ſa mort, elle filoit du chanvre, lorſque ſe plaignant d'une légere colique, ſa fille l'engagea à ſe laiſſer mettre au lit où elle expira, ſans que celle-ci s'en apperçût.

VI.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Août 1780.

Or de Portug. à . .	742 l.	f.		marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103	10		
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				marc.
20 g. à	54			
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

VII.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Août 1780 au Samedi 12 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 21 livres; le ſeigle, de 8 à 9 livres; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 22 liv.; le ſeigle, 9 liv.; l'orge, de 10 à 11 liv. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 35, 37, 39, 40, 41, 42 à 43 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30 à 32 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VIII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 9 Août 1780 au Samedi 12 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 8 Août 1780, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 41 à 43; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 40 liv.; *idem* nouveau, 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 9 AOUT 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	L.
11.	M. Boutray	Mercredi.	L.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	L.
18.	M. Radix	Mercredi.	L.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	L.
	PAIEMENT DU JEUDI 10.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	L.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	L.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	L.
14.	M. Nau	Jeudi.	L.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	L.
	PAIEMENT DU VENDREDI 11.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	L.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	L.
21.	M. Patu.	Vendredi.	L.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	L.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	L.
13.	M. Marſollier	Mardi	L.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	L.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 11 Août 1780.

Amſterdam, . .	53 ½ à 5 8e.	Cadix, ...	15 l. 6 d.
Londres, ...	30 3 16e.	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 ½
Madrid, . . .	15 l. 2 ſ. 6 d.	Lyon, *Août* . . .	¼ p. % p.

Août 1780.	*Du 9.*	*Du 10.*	*Du 11.*
Comp. des Indes. Actions	1920 22 ½ 20	1920	1920 17 ½ . .
Comp. des Indes. Dº 1/25	1277 ½	1277 ½	. . . . .
Comp. des Indes. Dº 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Comp. des Indes. Dº 25es	82	. . . . .	82 . . . .
Comp. des Indes. Empr. d'Oct.	406	406	. . . . .
Reſcriptions.	9 ¼ 9 ½ p.	9 ¼ 9 ½ 9 ¾ .	9 ¼ . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	1 1 ¼ . .	1 ½ . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 13 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 26 Mars.*

DANS la nuit du 15 au 16 de ce mois, le feu s'eſt manifeſté avec beaucoup de violence dans un des quartiers de cette Ville. Il a réſiſté pendant quatre heures à tous les efforts qu'on a faits pour s'en rendre maitre. Cet incendie a réduit en cendres plus de 50 maiſons. Dans le même tems, le feu prit à Scutari, Place ſituée vis-à-vis de cette Capitale. Heureuſement on eſt parvenu à l'éteindre avec plus de facilité. Il n'y a eu que quelques maiſons & boutiques endommagées.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Mars.*

Dans un Ouvrage que M. Meyer publia l'année derniere à Gottingue, ſous le titre de *Lettres ſur la Ruſſie*, cet Auteur fait monter à 30 millions de roubles le revenu annuel de cet Etat. Selon lui, cette Couronne tire des mines d'or & d'argent environ un million & demi. Il circule dans l'Empire 60 millions de roubles en papier-monnoie, ce qui excéderoit du double le revenu en argent. Cette derniere évaluation, fixée d'après les numéros des billets de Banque qui ſont dans le Commerce, peut bien ne pas être exacte. Il y a lieu de douter que la ſuite des numéros de ces billets qu'on ſuppoſe avoir, ſoit réellement ſortie des Bureaux de l'Adminiſtration. Il eſt probable qu'il y a un grand nombre de lacunes, dont l'objet ſans doute eſt de s'oppoſer plus ſûrement aux falſifications, en donnant plus de facilité pour les découvrir.

M. Meyer compte 80 Manufactures de différens genres à Pétersbourg. Il en a vu davantage à Moſcou, & dans le nombre de ces Fabriques, il y en a onze conſacrées aux objets qui concernent l'habillement. On en trouve encore 53 autres qui ſont répandues dans les différentes Provinces de l'Empire. Leur produit eſt évalué à un demi-million de roubles par an.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 22 Avril.*

Sa Majeſté le Roi de Pruſſe vient de faire publier un Ordre du Cabinet, en date du 14 de ce mois, par lequel il eſt dit » que dorénavant chacun ſera tenu » de préſenter directement & en perſonne ſes plaintes & cauſes devant les » Juges, & d'y plaider ſa propre cauſe, » ſans qu'il ſoit permis d'employer à cet » effet d'Avocats ſalariés ».

DE HAMBOURG, *le 24 Avril.*

On dit que l'Electeur de Mayence a

goûté le projet propoſé par la Régence précédente de bâtir une nouvelle Ville entre Mayence & Francfort. On aſſure même que ce Prince y a donné ſa ſanction, & que, dans la vue de favoriſer cet établiſſement, il permettra à ceux qui voudront s'y fixer le libre exercice de leur Religion. Il eſt auſſi dans l'intention de leur accorder de grands privileges.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 12 *Avril.*

Les Anglois ont amené dernierement dans ce Port un bâtiment Vénitien qui ſe rendoit à Marſeille. Ce navire, nommé l'*Henriette*, Capit. *Dominico Nordio*, étoit chargé de grains; & comme il étoit deſtiné pour la France, les Anglois prétendirent l'avoir ſaiſi légalement. Le Bureau d'Amirauté de cette Ville a examiné cette affaire, & après avoir pris connoiſſance de tous les papiers du navire, il a prononcé que ce navire & ſa cargaiſon étoient réellement au compte de Commettans Vénitiens, & qu'en conſéquence il falloit le relâcher. Ce bâtiment doit partir inceſſamment d'ici pour continuer ſa route.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 10 *Avril.*

Les Sciences commencent à ſortir de l'eſpece de léthargie où elles étoient depuis long-tems plongées dans ce Royaume. Quelques Particuliers qui s'en occupoient, pour ainſi dire en ſecret, ont formé le projet de ſe réunir en Société, & d'élever une Académie des Sciences, ſemblable à celles qui ſont établies dans les diverſes Capitales des grands Etats de l'Europe. Nous eſperons que ce nouvel Etabliſſement non-ſeulement ſera revivre le goût ſi négligé des hautes connoiſſances, mais encore rendra un ſervice eſſentiel à la Nation, en multipliant les moyens d'améliorer l'Agriculture, le Commerce, les Manufactures, &c. S. M. T. F. s'eſt empreſſée d'approuver ce projet, en déclarant qu'Elle en favoriſeroit l'exécution autant qu'il ſeroit en Elle. Pour donner à cette nouvelle Compagnie des marques de ſa protection, Elle lui a accordé, pour tenir ſes ſéances, les ſalles qui ſervoient autrefois aux Aſſemblées de la Junte des trois Etats dans le Palais Royal de las Neceſuades. Cette Académie ſera compoſée de douze Membres honoraires, choiſis parmi les principaux perſonnages du Royaume; de 24 Académiciens ordinaires, de 24 Académiciens furnuméraires, & d'un nombre compétent d'Aſſociés libres & de Correſpondans dans les Pays Etrangers.

» Les objets des travaux de ce Corps » ſeront la Phyſique, les Mathémati- » ques & les Sciences d'obſervation & » de calcul, ſur-tout dans le rapport » qu'elles peuvent avoir avec l'Agri- » culture, les Arts & l'Induſtrie, de » même qu'à tout ce qui concerne la » Langue, l'Hiſtoire & la Littérature » Portugaiſes. En conſéquence, l'Aca- » démie commencera à former une Bi- » bliothéque & un *Muſæum* national, & » tous les ans, elle propoſera des Prix » pour être diſtribués à ceux qui auront » le mieux traité les ſujets qu'elle aura » indiqués ſur les matieres analogues à » ſon inſtitution ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 25 *Avril.*

Pour ſe faire une idée de l'état affligeant de notre ſituation, il ſuffit de jetter les yeux ſur le tableau malheureuſement trop vrai qu'on vient de préſenter à la Nation, ſous le titre d'*Eſtimation & Recherches ſur la Guerre, ſoumiſes à la conſidération des Propriétaires*, &c.

» On y fait obſerver que depuis le 1er. » Janvier 1775, juſqu'au 31 Décembre » 1779, la dette eſt montée à 36,860,000 » liv. au-delà de l'établiſſement de paix. » que la guerre continuant, la dépenſe » de l'année actuelle eſt évaluée à 14 » millions de plus, ce qui fait 50,860,000 » liv. Que relativement aux 36,860,000 » livres, l'intérêt à 5 pour 100 ſera de » 1,843,000 liv.; & comme il s'en faut » de 157,000 liv. que la taxe des terres » rempliſſe l'intérêt de la dette, au 30 » Décembre 1779, il faudra qu'en 1781, » on mette pour toujours la taxe des » terres à 5 ſous par livre, pour payer

» l'intérêt de l'accroiſſement de 1780. » On offre encore dans le même Ecrit » cette affaire nationale ſous un autre » point de vue; on ſuppoſe que les par- » ties cultivées de nos Colonies d'Amé- » rique, qui ſont l'objet de la guerre, » rapportoient deux millions par année; » dans ce cas, dit-on, nous avions déjà » dépenſé, au 30 Décembre 1779, dix- » huit années de leur produit; à la fin » de l'année préſente, nous en aurons » conſommé vingt-cinq, & nous avons » déjà réduit nos terres en Angleterre » au denier 4.

» Le prix de nos terres étoit, avant » la guerre, de 32 à 33 & 34 années du » produit; il ſe trouve aujourd'hui ré- » duit à 25: il y a donc en perte une dif- » férence de 140 millions, auxquels la » Nation ſe trouvera endettée au 31 » Décembre 1780; cela fera 190 millions » dont la valeur fonciere du Royaume » eſt diminuée depuis le commencement » de la guerre d'Amérique; ce qui fait » près d'un tiers de cette valeur avant la » guerre, & près de deux cinquiemes » de la valeur actuelle de ces terres ».

» Si l'on ajoute à cette ſomme, con- » tinue le même Calculateur, la perte » faite par les priſes & les accidens, » l'augmentation du prix de tous les » articles étrangers de conſommation, » & la diminution de celui des articles » de l'intérieur, avec les effets que doi- » vent produire les taxes levées & à » lever ſur le Commerce, les Manufac- » tures & les rentes, le réſultat de cette » guerre, relativement au tort qu'elle » fait aux propriétés de cette Nation, » ſera incommenſurable ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 27 Avril.*

M. le Duc de la Vauguyon, Ambaſſadeur de S. M. Très-Chrétienne auprès des Etats Généraux, a remis hier à Leurs Hautes Puiſſances, un Mémoire annonçant la ſuppreſſion du droit de quinze pour cent, auquel avoient été aſſujetties la plupart des marchandiſes venant de Hollande, à leur entrée en France, &c. ainſi que l'Arrêt du Conſeil d'Etat de Sa Majeſté rendu à ce ſujet. Cet Arrêt qui eſt du 22 de ce mois, eſt conçu en ces termes:

» Le Roi étant informé des diſpoſi- » tions faites par les Etats Généraux » pour ſuppléer à la réciprocité requiſe » par ſon Réglement du 26 Juillet 1778, » concernant la navigation des bâtimens » neutres, & Sa Majeſté voulant en con- » ſéquence de ces mêmes diſpoſitions, » donner une nouvelle preuve de ſon af- » fection auxdites Provinces-Unies, s'eſt » déterminée à faire ceſſer les gênes que » le Commerce de leurs Sujets éprou- » voit dans ſes Etats; à l'effet de quoi, » le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné » ce qui ſuit. Art. I. Sa Majeſté a révo- » qué & révoque l'Arrêt de ſon Conſeil » du 14 Janvier 1779, qui aſſujettit à un » droit de fret les bâtimens deſdits Su- » jets des Etats Généraux des Provin- » ces Unies des Pays-Bas, ceux du 25 » Avril & 5 Juin 1779, qui établiſſent » un nouveau tarif pour les objets pro- » venant de leur crû, Pêche, Fabrique » & Commerce, & celui du 18 Septem- » bre 1779, qui interdit & prohibe l'en- » trée des fromages de Nord-Hollande » dans le Royaume. II. Sa Majeſté a » confirmé en faveur deſdits Sujets des » Etats Généraux des Provinces-Unies » des Pays-Bas, les avantages condi- » tionnellement promis par les diſpoſi- » tions de ſon Réglement du 26 Juillet » 1778, concernant la navigation des » bâtimens neutres en tems de guerre. » III. Voulant Sa Majeſté donner aux- » dits Sujets deſdits Etats Généraux des » Provinces-Unies des Pays-Bas, une » preuve éclatante de ſa bienfaiſance, » S. M. a ordonné & ordonne la remiſe » de toutes les ſommes perçues par le » Prépoſé de ſes Fermes, en vertu de » l'Arrêt ci-deſſus mentionné ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LODEVE, *le 21 Avril.*

Obſervation ſur le tetanos *des mulets & des chevaux, adreſſée à l'Auteur de la Gazette de Santé, par M. Thorel, Médecin Vétérinaire au département de cette Ville.*

» J'appelle *tetanos* une maladie vulgairement appellée *mal-de cerf* par les Maréchaux. Elle eſt très-fréquente en Bas-Languedoc. Si le mal affecte le col, l'animal ne peut remuer ni le col ni la tête; ſi c'eſt la mâchoire, il ne peut la remuer; ſi c'eſt l'avant-main, les extrêmités antérieures ſont roides & ſans mouvement; ſi le mal attaque toutes les parties du corps, l'animal ſemble être tout d'une piece; il eſt roide de tous ſes membres. Les muſcles de l'œil ſont en contraction; le globe tourne ſans ceſſe dans l'orbite, il fait de grands mouvemens quand la tête ſe trouve attaquée ».

» Les violens exercices, la nourriture échauffante donnée en trop grande quantité, telle que l'avoine, la luzerne, ſont les cauſes ordinaires de cette maladie ».

» Les ſaignées copieuſes & réitérées ſont les remedes les plus prompts à employer. J'en ai retiré des effets merveilleux dans quelques mulets, & notamment dans un cheval appartenant à un Habitant de cette Ville. Cet animal venant de faire un voyage au-deſſus de ſes forces, tomba malade en arrivant. Ses jambes & l'épine du dos étoient roides & étendues. On ne pouvoit point lui ouvrir la mâchoire, malgré toutes la force qu'on employoit. La maſtication & la déglutition ne pouvoient par conſéquent avoir lieu à cauſe de la violente contraction des muſcles de la mâchoire; l'animal ne pouvoit ſe mouvoir ſans courir riſque de tomber à terre. Je le fis ſaigner cinq fois dans la journée au plat de la cuiſſe & à la queue; il fut guéri le lendemain, c'eſt-à-dire le ſecond jour ».

» La ſaignée ne m'a jamais paru avoir l'effet deſiré le ſecond jour. Il eſt ordinairement l'époque de la mort de l'animal. Il faut au contraire ſe hâter d'appliquer des ſetons ou des veſſicatoires aux parties latérales de l'encolure, ſi le col & la tête ſont ſpécialement attaqués, ou bien aux cuiſſes ou aux feſſes, ſi c'eſt l'arriere-main. On ne doit point oublier les lavemens émolliens dans le premier jour. On peut les rendre purgatifs, en y ajoutant quatre onces de pulpe de caſſe ».

» La plupart des Maréchaux de-cette Province rapportent la cauſe du tetanos à un ver exiſtant dans la tête du cheval qui occupe tout le canal de l'épine juſques à la queue. Ce prétendu ver n'eſt autre choſe que la moëlle allongee de la moëlle épiniere. Pour détruire ce ver, ils percent la nuque près l'os occipital avec un fer rouge, & l'appliquent tout le long du ligament cervical. Cette pratique ne produit aucun bien. L'ouverture de la tête des animaux morts de cette maladie dément évidemment cette ſuppoſition ».

DE SAINT-BRIEUC, *le* 12 *Avril.*

Au Rédacteur, » Notre récolte en grains de l'année dérniere a tenu le milieu entre les bonnes & les médiocres, à l'exception toutefois du ſarraſin qui a beaucoup plus fourni que les années précédentes. Notre boiſſeau de froment peſant 42 livres, poids de marc, ſe vend depuis 3 liv. juſqu'à 3 liv. 10 ſ.; le ſeigle ſe vend 2 liv.; l'orge, le même prix; l'avoine, 2 liv. 6 ſ. & le ſarraſin, 1 liv. 15 ſ.

La ſuſpenſion du Commerce, qui eſt une ſuite néceſſaire de la guerre, a porté un coup mortel à notre Manufacture de toiles, qui, pour la plupart paſſoient à Cadix, & de-là à la Nouvelle-Eſpagne. Cette exportation eſt preſque nulle aujourd'hui. Malgré cela, les lins ſe ſoutiennent à un bon prix, & valent courámment 12 liv. 10 ſ. le quintal en bois. Pour les fils ainſi que les toiles, ils ſont au plus bas prix poſſible.

Les fruits dont on tire le cidre, qui fait la boiſſon commune de ce pays, ayant abſolument manquée l'année derniere dans toute la Province, cette boiſſon eſt d'une rareté & d'un prix exceſſifs. Le tonneau de quatre barriques ſe vend 144 livres; encore eſt-il très-rare d'en trouver de bonne qualité.

En général, les autres comeſtibles ne ſont pas à un taux déraiſonnable; & ſans le grand concours des Militaires & des Gens de mer qui paſſent tous les jours ici (cette Ville étant ſituée ſur la grande route de Paris à Breſt), on ſe plaindroit peut-être du bas prix. La vian-

de ſe vend 6 ſ. la livre, le beurre 8, & le reſte en proportion.

Depuis ſix mois, nos grandes routes, ſur-tout celles de Paris & de Breſt, ont ſouffert des dégradations conſidérables; la quantité de voitures peſamment chargées, & deſtinées pour l'approviſionnement de la Marine du Roi, qui ſe ſuccédent tous les jours & paſſent par bandes, jointes aux pluies très-abondantes des premiers mois de l'hiver dernier, les ont rompues en beaucoup d'endroits, & bientôt elles ſeront impraticables, ſi on ne s'empreſſe pas d'y faire des réparations. Les ponts proviſionnels qu'on y avoit conſtruits aprés le coup d'eau de 1773, ſont dans le plus mauvais état, & menacent ruine. Les ponts de Lamballe & de Sainte-Anne, qui ſont ſur la même route, & détruits ainſi que pluſieurs moulins, le 27 de Novembre dernier par un orage & un débordement des rivieres ſur leſquelles ils ſont ſitués, viennent d'être réparés à la hâte & proviſoirement. C'eſt une dépenſe preſque auſſi conſidérable que ſi on les avoit refaits à neuf; mais la célérité des opérations militaires ne permettoit pas d'attendre le tems des baſſes eaux pour cette reconſtruction.

Nos ſemailles de l'automne dernier ne ſont pas généralement belles. Les terres qu'on a enſemencées tard ſont communément mal plantées. La grande humidité a fait pourrir une partie du grain. Dans les autres terres il ſe trouve aſſez de plant, mais preſque par-tout il eſt petit & peu avancé.

La rareté des fourrages commence à ſe faire ſentir. On paye aujourd'hui 30 l. & même 33 liv. le millier de foin.

Les arbres qui portent les fruits à noyaux ſont bien fleuris par-tout; mais on craint que la neige & les gelées de la derniere ſemaine, n'ayent moiſſonné d'avance une grande quantité de leur production.

Les maladies épidémiques ont ceſſé preſque par-tout. Il eſt bien tems que la mortalité de nos Habitans ait un terme. Depuis dix mois, elle a été dans tout le Diocèſe beaucoup au-delà du nombre ordinaire. Dans cette Ville ſeule, nous avons perdu pendant le cours de l'année 1779, 498 perſonnes de tout âge; tandis que le nombre des naiſſances n'a été qu'à 272, & celui des mariages à 46 ».

De Champigneul (*près Nancy*), *le 28 Mars.*

Lettre adreſſée au Rédacteur des Affiches de Metz. » Mr, pendant l'été dernier, je m'apperçus qu'on avoit tenté de dérober le fruit d'un arbre dans un de mes jardins. J'imaginai un nouveau piege, plus ſubtil & moins coûteux que ceux que j'ai faits ci-devant. Il n'eſt pas poſſible de l'appercevoir. Je le mis en terre au pied de l'arbre, & je poſai l'échelle par-deſſus. Bientôt mon eſſai réuſſit à merveille; car le lendemain matin je trouvai mon Voleur pris dans la machine, ſans pouvoir en ſortir. Par charité, je voulus bien lui faire grace; mais à condition qu'il n'y retourneroit plus. Je remis ce piege ſous une échelle, vis-à-vis d'une fenêtre d'un bâtiment; j'eus de même la ſatisfaction d'y prendre un homme qui avoit voulu s'introduire dans cette maiſon, & qui ne put jamais ſe débarraſſer.

Depuis ces deux avantures, qui ont fait du bruit, on a beau laiſſer des échelles contre des arbres chargés de fruits, perſonne n'en approche. Dès qu'on en voit une, on s'imagine qu'il y a un piege, & l'on eſt ainſi garanti des Fourrageurs.

Une pareille invention étant très-utile, je vous prie, Mr, de vouloir bien l'annoncer dans vos Feuilles. Dorénavant il ne faudra ni procès ni témoins pour découvrir les Voleurs. Je donne le croquis pour 6 liv. qu'on me fera tenir franches de port, ainſi que la lettre. La machine ſuffiſante pour arrêter un homme ne coûtera qu'un louis. Le prix paroîtra modique lorſqu'on réflechira qu'elle peut durer un ſiecle, ſans que la pluie ni le mauvais tems l'empêchent de produire ſon effet. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, Lavocat, Méchanicien de la Cour de Bruxelles ».

De Paris, *le 6 Mai*

Ecole Royale Vétérinaire.

Avis important. *Etabliſſement d'une Ecole Gratuite de Principes relatifs à la fidelle re-*

préſentation des Animaux, tant en peinture qu'en ſculpture, dans l'Hôtel de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, établie au Château d'Alfort près Charenton.

» L'Ecole Royale Vétérinaire ouvrira au mois de Septembre de la préſente année 1780, un Cours en faveur des Artiſtes qui étudient les Arts de Peinture & de Sculpture; Cours qu'elle auroit ouvert plutôt, ſi on n'eût pas été entierement occupé à recueillir les matériaux.

Les inſtructions ſeront abſolument gratuites, & les jours de Leçons ſeront les Dimanches, Fêtes & Jeudis de toute l'année; on commencera par la démonſtration du Cheval, & l'ordre des Leçons ſur cet animal, ſera celui qui eſt ſuivi dans l'Ouvrage intitulé: *Mémoire Artificielle des Principes relatifs à la fidelle repréſentation des Animaux, tant en peinture qu'en ſculpture, par feu M. Goiffon, & par M. Vincent, ſon Adjoint, l'un des Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire, Profeſſeur breveté par le Roi, attaché à cette Ecole, & Penſionnaire de Sa Majeſté* *. On démontrera ſur la nature toutes les parties qui en ſont ſuſceptibles, comme l'Oſtéologie, la Miologie, les proportions, &c. &c. Toutes les autres parties de l'Art, comme les allures, &c. qui ne pourront être démontrées ſur l'animal, vu la néceſſité de ſon déplacement, le ſeront ſur des tableaux, par des moyens géométriques & des figures tracées, miſes à la portée du moindre des Auditeurs.

L'ouverture s'en fera le premier Dimanche du mois de Septembre, après la Meſſe qui ſe célébre dans l'Hôtel à neuf heures préciſes.

Les Artiſtes qui voudront connoitre l'animal, en faiſant des études ſur les pieces d'Anatomie fraiches, le pourront faire après la Leçon, & dans les jours qui ne ſeront point deſtinés à l'étude de cette partie de la Science; on leur procurera gratuitement toutes les facilités néceſſaires.

Ceux qui deſireront y aſſiſter ſe feront inſcrire, pendant le mois d'Août, à l'Hôtel de l'Ecole Royale Vétérinaire, chez M. Chabert, Inſpecteur général; en ſon abſence, chez M. Vincent, Profeſſeur; ou à Paris, dans le Bureau de M. de Clerigny, chez M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat, rue des Capucines ».

* *Nous avons annoncé cet Ouvrage dans notre Gazette du Mardi 25 Avril, N°. 34.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

1. Le ſieur Chapentier, Méchanicien, demeurant à Paris dans la cour du vieux Louvre, vient d'exécuter en grand un échafaud de ſon invention, dans lequel on s'éleve ſoi-même à la hauteur que l'on deſire, & qui eſt tel que dans le cas où les cordes qui le ſoutiennent, viendroient à ſe rompre, celui qui ſe trouve dans la cage de cet échafaud ne ſçauroit tomber, puiſque celle-ci s'arrête d'elle-même. Cette machine a pareillement l'avantage de ſe mouvoir dans tous les ſens, c'eſt-à-dire de parcourir une ligne droite ou courbe, à volonté, ſans que la perſonne qui s'en ſert ait beſoin d'aucun aide, ni de deſcendre. Il eſt preſque inutile de dire qu'un pareil échafaud peut convenir dans les grandes Bibliothéques, dans les vaſtes galleries où il y a ſouvent des réparations à faire, & où de jeunes Artiſtes copient ſouvent des morceaux de peinture hors de la portée ordinaire de la vue. Cet échafaud differe de l'échelle en uſage dans la Bibliothéque publique de Genève, que M. Pingeron a fait connoitre au Public, en ce que cette échelle ne peut ſe mouvoir que le long d'une ligne droite. Les Amateurs ſont invités à paſſer chez le ſieur Charpentier, pour y voir ſon échafaud volant, ainſi qu'une foule d'autres machines de ſon invention, qui ſont également curieuſes & utiles.

2. Le ſieur Vilmorin-Andrieux, Marchand Grainier du Roi, Quai de la Mégiſſerie, à côté de l'Arche-Marion, donne avis qu'il a reçu un aſſortiment de différentes graines d'arbres verts,

comme Cedre du Liban, Pin de Weymouth, Laurier de Portugal, Baumier de Gilead, &c. &c. Il a reçu auſſi d'Angleterre différentes graines de fourrages & de gazon.

I I.

Annonce de Livre.

Eſſai ſur l'Art d'imiter les Eaux Minérales, ou de la connoiſſance des Eaux Minérales, & de la maniere de ſe les procurer, en les compoſant ſoi-même, dans tous les tems & dans tous les lieux. Par M. Duchanoy, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & de l'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Dijon; 1 vol. de 400 pages, prix relié 3 liv. A Paris, chez Méquignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers, vis-à vis S. Côme.

I I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 22 juſques & compris le 27 Avril dernier, il eſt arrivé à la Douane 76025 livres d'huile d'olive, 143 barils d'huile de navette, 6090 l. de ſoude, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, ſe montent à 159 pipes d'eau-de-vie ſimple, & 38 pipes & 3 muids d'eau-de-vie rectifiée.

I V.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Avril 1780.

Vent dominant, ſud-oueſt.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 16, 7 degrés; moindre degré de chaleur, 0, 7 degrés de condenſation.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 0 lignes 10; moindre élévation du mercure, 26 pouces 11 lignes 2.

Pluie. 16 lig. 8 tombées en 23 jours.

Evaporation. 36 lignes.

Aiguille aimantée. Sa déclinaiſon, 19 degrés, 54 minutes, 27 ſecondes.

Température, très-froide, humide & déſagréable.

Maladies. Fluxions de poitrine, fievres malignes & rhumatiſmes.

Productions de la Terre, retardées de trois ſemaines, mais en bon état, excepté quelques vignes baſſes qui ont ſouffert de la gelée, auſſi-bien que les abricotiers.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, &c.

V.

CENTENAIRE.

» Antoine Boutet, domeſtique de M. » l'Aumônier de l'Abbaye de Charoux, » eſt mort dans le mois de Février dernier, âgé de 103 ans. On penſe que » ſans une chûte qu'il avoit faite quelques jours auparavant ſur la glace, il » auroit pouſſé ſa carriere plus loin. » Malgré cette chûte, il ſe leva le lendemain, déjeûna comme à l'ordinaire, » & s'oppoſa à ce que la ſervante fit ſon lit, en diſant qu'il n'avoit jamais employé perſonne pour lui rendre ce ſervice. Il avoit fait, à l'âge de 25 ans, » un effort qui lui occaſionna une hernie, qui l'obligeoit quelquefois dans » l'année à garder le lit. Il ne prenoit » d'autre remede que du ſoufre en bâton, qu'il mangeoit comme ſi c'eût été » du ſucre d'orge. Depuis deux ans, il » ſuçoit un peu de miel lorſqu'il ſe ſentoit quelque indiſpoſition, & le lendemain il alloit à l'ouvrage. Il eſt rare » d'aimer le travail autant qu'il l'aimoit. » Il cultivoit le jardin, fendoit & caſſoit tout le bois de la maiſon, & rempliſſoit encore cet emploi un mois » avant ſa mort. Il raccommodoit lui-même ſes habits, & il n'y avoit pas » trois ſemaines qu'il enfiloit encore ſon » aiguille. Il a conſervé ſa raiſon juſqu'à la veille de ſa mort, au point » que le Vicaire de la Paroiſſe, en lui » adminiſtrant les Sacremens, lui ayant » repréſenté qu'il falloit ſe réſigner à la » volonté de Dieu, il lui répondit, *qu'il » le ſçavoit bien, & que quand il ne le voudroit pas, il n'en falloit pas moins mourir* ».

VI.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	103			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	49	10		

VII.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Mai 1780 au Mercredi 10 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 19 à 20 l. ; le ſeigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 liv. ; le ſeigle, 10 liv. ; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 38 à 40 liv. ; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28 à 30 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 6 Mai 1780, au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. 10 ſ. ; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 5 Mai 1780, de 46 à 48 liv. ; *idem* nouveau, de 42 à 44 ; le cent de paille de 20 à 22 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 42 l. ; *id.* nouv., de 35 a 36 ; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 46 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44 ; le cent de paille, de 15 à 17 ; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 35 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 6 MAI. 1780.		six derniers mois 1779.
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	E.
6.	M. Caron	Samedi	E.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	E.
9.	M. de la Rue	Samedi	D.
10.	M. Le Noir, ...	Samedi	E.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	E.
	PAIEMENT DU LUNDI 8.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	F.
26.	M. de la Motte	Lundi	F.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	F.
29.	M. Certain	Lundi.	F.
	PAIEMENT DU MARDI 9.		
13.	M. Marſollier	Mardi	E.
5.	M. Cauchy.	Mardi	F.
15.	M. Defays	Mardi	F.
25.	M. Vieillard	Mardi	F.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	F.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 9 Mai 1780.

Amſterdam, ...	Cadix , ...
Londres , ...	Livourne , ...
Hambourg , ...	Gênes , ...
Madrid , ...	Lyon , ...

Mai 1780.		Du 6.	Du 8.	Du 9.
Comp. des Indes.	Actions	1900	1900 1902 ½ .	1910 15 . . .
	Do 16/25	1242 ½	. . . . .	1245 . . . .
	Do 8es	. . . . .	248	249 . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	80 . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	292	. . . . .
Reſcriptions.		10 ½ 10 10 10 ½	10 10 ¼ 10.	10 ½ 10 10 ¼
Bil. des Ferm.		1	1	1 . . (10 ½
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 22 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Mars.*

LE 11 de ce mois, le *Roi de Danemarck*, vaiſſeau de la Compagnie Aſiatique, ſortit de ce Port pour aller en Chine. Deux frégates de guerre partirent auſſi le même jour. Elles ſont deſtinées à protéger notre Commerce ; l'une dans la Méditerranée, & l'autre dans les Indes Occidentales.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 24 Mars.*

M. l'Abbé Storck ayant fait à Paris un voyage, par ordre de Sa Majeſté Impériale, pour ſe former ſous le célébre Abbé de l'Epée dans l'Art d'inſtruire les ſourds & muets, revint ici au commencement de l'année derniere. Auſſitôt que ſon retour eût été annoncé dans tous nos Papiers publics, quinze ou ſeize muets ſe ſont adreſſés à lui pour prendre de ſes leçons. Ils firent ſous ce Maître des progrès ſi prompts & ſi conſidérables que, dès le 22 Décembre, ils ſe trouverent en état de ſoutenir publiquement un exercice ſur les premiers élémens de la Grammaire Allemande & ſur l'hiſtoire de la Création du Monde. L'Archiduc Maximilien & le Cardinal Migazzi ſe rendirent à l'Aſſemblée ſans y être attendus. M. l'Abbé Storck les pria de vouloir bien indiquer eux-mêmes les queſtions qu'il feroit en leur nom à ſes Eleves ; ce qu'ils lui accorderent très-volontiers. Ils furent l'un & l'autre on ne peut pas plus ſatisfaits des réponſes qu'ils reçurent, & ils témoignerent au ſçavant & habile Inſtituteur leur étonnement de ce qu'en auſſi peu de tems il avoit pu apprendre ſi bien & tant de choſes à des ſourds & muets de naiſſance.

Le 19 Janvier dernier, une Demoiſelle de la plus haute condition, inſtruite chez ſes parens par M. l'Abbé Storck, ſoutint auſſi un exercice particulier. L'Aſſemblée étoit nombreuſe & choiſie. Pluſieurs Seigneurs & Dames de la Cour s'y trouverent, & entre autres M. le Cardinal de Migazzi, celui d'Olmutz, M. le Comte de Colloredo, l'Evêque de Neuſtadt, le premier & le ſecond Préſidens du Conſeil Impérial & de l'Empire, & pluſieurs Conſeillers de différens Départemens. Ce ſecond exercice fit la plus grande ſenſation & mérita à M. l'Abbé Storck des applaudiſſemens univerſels.

L'Impératrice-Reine voulant donner à M. l'Abbé Storck des marques d'une diſtinction particuliere, lui a fait l'honneur de s'entretenir avec lui ſur la maniere dont il s'y prend pour inſtruire ſes Eleves. Cette Auguſte Princeſſe a ordonné à l'Adminiſtration de l'Hôpital des Bourgeois d'y admettre douze ſourds & muets appartenants à des parens pauvres, pour y être inſtruits ſuivant la mé-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

thode de M. l'Abbé Storck. Cet Inſtituteur a déjà 32 Eleves. Il eſt venu de Prague un Prêtre pour étudier ſous lui l'Art de faire parler les ſourds & les muets. Deux autres Prêtres & deux Laïcs ont ſuivi ſon exemple, & ils commencent à fournir cette carriere avec ſuccès. On eſpere voir bientôt ſe multiplier en Allemagne le nombre de ces Maitres. S. M. I., deſirant donner une conſiſtance ſolide à une Inſtitution dont l'objet eſt de rendre à la Société des Citoyens qui étoient preſque nuls pour elle, a deſtiné un Domaine qui lui appartient auprès de Modling, pour être employé à l'entretien des ſourds & muets qui doivent être inſtruits par ſes ordres.

ALLEMAGNE.

D'ERFORT, *le 26 Mars.*

» L'Académie des Sciences d'Erfort avoit propoſé la queſtion ſuivante.

» Quelles ſont, après la luzerne, la » veſce & l'eſparcette ou ſainfoin, les » plantes les plus propres à ſervir de » fourrage aux beſtiaux ? ». Dans ſa Séance du deux Décembre dernier, elle a décerné le Prix à M. Clouet, Ecuyer, Médecin du Roi à Verdun ſur Meuſe, & déjà connu par pluſieurs autres travaux Académiques. Il jette d'abord, dans ſon Mémoire, un coup d'œil ſur les différens végétaux réputés propres à nourrir le bétail; enſuite il déclare que la grande pimprenelle, parmi les plantes vivaces, & la veſce domeſtique parmi les plantes annuelles, ſont, après celles dont on vient de faire mention, les ſeules qu'on doive cultiver pour le bétail, & qui méritent de leur être aſſimilées. L'article le plus important de cet Ouvrage eſt l'annonce d'un nouveau végétal que M. Clouet, conformément à une expérience de pluſieurs années, juge ſupérieur à la luzerne même, à la veſce & au ſainfoin, tant par la richeſſe de ſon produit, que parce qu'il fournit une nourriture excellente pour toutes ſortes de beſtiaux, ſoit en verd, ſoit en ſec : c'eſt la rue de chevre, connue ſous les noms de geiſſeraute en Allemand, de goats-rue en Anglois, de caſtracara ou avaneſe en Italien; en Latin, ſous celui de *galega*, que l'Auteur a franciſé, en l'appellant galeé. Cette plante eſt indigene en Eſpagne, en Piémont, en Italie, ſur les côtes d'Afrique, & proſpere dans toute l'Europe, où elle s'éleve à la hauteur de quatre pieds dans des terreins médiocres. M. Clouet en donne une deſcription botanique très-détaillée, indique la maniere d'en faire le ſemis, la culture & la récolte, & propoſe une nouvelle méthode, auſſi aiſée qu'utile, d'enſemencer à diſcrétion & avec économie. C'eſt à l'expérience qu'il appartient d'apprécier ces découvertes ».

ITALIE.

DE GENES, *le 20 Mars.*

Le bail de la Ferme du Tabac en cette Ville, qui avoit été conclu pour dix ans, alloit expirer; les Sénateurs de la Chambre viennent de le renouveller pour le même eſpace de tems; mais en même tems, ils ont jugé à propos de l'augmenter de 17250 liv. par an. Ainſi, au lieu de 156000 livres, que le Fermier payoit chaque année, il ſera tenu de donner à la Chambre la ſomme de 173 mille 250 liv.

On aſſure que les deux galeres que le Gouvernement a deſtinées pour croiſer dans ces mers, mettront à la voile après les Fêtes de Pâques.

ESPAGNE.

DU CAMP DE SAINT-ROCH, *le 13 Mars.*

Comme le Détroit de Gibraltar ſe trouve maintenant tout-à-fait libre, pluſieurs bâtimens Marchands Eſpagnols venant de Malaga, ont pu parvenir juſqu'à nous. Ils étoient eſcortés par quatre galiotes qui ont mouillé à Algeſire. Nous ſçavons que nos navires de guerre doivent reſter, juſqu'à nouvel ordre, dans les différens poſtes qu'ils occupent maintenant, & d'où ils ſont à portée de ſecourir, au beſoin, notre Marine Marchande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1 Avril.*

Nous apprenons par des Lettres de la

Haye, en date du 20 Mars dernier, que l'Impératrice de toutes les Ruſſies s'eſt formellement expliquée ſur l'exacte neutralité qu'Elle prétend obſerver dans les circonſtances actuelles. Nous ſommes auſſi informés par pluſieurs avis, qu'il eſt queſtion d'une union entre les diverſes Puiſſances du Nord, pour aſſurer & maintenir l'entiere liberté de leur Navigation.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D' AIX (*en Provence*), *le 25 Mars.*

La Société d'Agriculture de cette Ville avoit annoncé, dans un de ſes Programmes de l'année derniere, pour ſujet d'un des Prix qu'elle devoit donner cette année : » 1°. Quelles ſont en » Provence les eſpeces de raiſins les » plus propres à faire le vin de la meil- » leure qualité, ſoit pour le tranſport » par mer, ſoit pour la fabrication des » eaux-de-vie ? 2°. Quel eſt le ſol con- » venable à chaque eſpece particuliere » de ſeps, & la culture la moins diſ- » pendieuſe pour obtenir la quantité, » ſans détériorer la qualité ? ». La Société a adjugé le Prix au Mémoire qui a pour épigraphe : *Non eadem arboribus pendet vindemia.* Elle ſe propoſe de faire connoître inceſſamment, & le Mémoire & le nom de l'Auteur.

D'ORLÉANS, *le 7 Avril.*

Notice ſur la Sologne, adreſſée au Rédacteur. » La Sologne eſt une Province de France ſituée en plus grande partie dans la Généralité d'Orléans, & du reſte dans celle de Bourges. Elle a à peu près la forme d'un loſange dont Gien ſemble former l'angle oriental, Vierſon le méridional, Blois l'occidental, & Orléans le ſeptentrional ; ſa longueur, d'orient en occident, eſt d'environ trente lieues communes, & ſa largeur de quinze à ſeize ; chacun de ſes côtés eſt de plus de quinze lieues.

Cette Province eſt arroſée par pluſieurs rivieres & un très-grand nombre de ruiſſeaux. Les rivieres les plus connues ſont la grande & la petite Sandre, le Beuveron & le Couſſon.

Le ſol en eſt généralement ſablonneux ; la couleur de ce ſable varie, & il eſt plus ou moins mêlé de terre végétale ; il eſt en bien des endroits de la nature & de la couleur du ſable de greve ou de riviere, il eſt gris en pluſieurs autres ; on en trouve auſſi une grande quantité de noir. Mais quoique le ſable domine dans toute la Salogne, il n'y a point de Canton ou de Paroiſſe, très-peu même de Domaines particuliers où une partie de la ſurface du terrein ne ſoit combinée plus ou moins avec la glaiſe, & ne ſoit quelquefois une glaiſe pure ſans mélange de ſable.

La premiere couche du ſol eſt ordinairement de ſix pouces & couvre à peu près à la même profondeur une couche de glaiſe ſouvent très-épaiſſe, quelquefois un tuf blanc très-dur, ou un gros ſable rouge extrêmement compact, au travers deſquels l'eau ſe filtre difficilement. De-là l'origine des fontaines, des ruiſſeaux, des rivieres ſi communes en Sologne, parce que l'eau ne pouvant pénétrer dans l'intérieur de la terre, eſt forcée de ſuivre les diverſes pentes que produit l'inégalité du terrein, & ſe fraye un canal par-tout où la ſuperficie lui offre un paſſage facile.

Il n'y a guères qu'un quart du terrein de la Sologne en culture, l'autre quart ou un peu plus, en bois, ruiſſeaux, rivieres, étangs & marais, & le reſte en bruyeres, brumailles ou bruyeres mâles, landes, pâtures vaines & vagues, &c.

Le quart des terres, qui eſt cultivé, produit du ſeigle & du bled noir ou bled ſaraſin, & en quelques cantons ou quelques pieces de terre privilégiées, des grains de Mars qui réuſſiſſent médiocrement.

Le ſeigle rend ordinairement cinq à ſix fois la ſemence ; il faut 70 à 100 liv. peſant de ſemence pour un arpent de cent perches de 20 pieds pour perche, 12 pouces pour pied ; on en varie la quantité ſuivant la qualité des terres. Ce ſont toujours les meilleures où il faut plus de ſemence.

Un quart de cette quantité de ſemence ſuffit pour le bled noir. Malgré cette différence, cette eſpece de grain donne par arpent autant de produit en grain que le ſeigle lorſque l'année eſt favorable. On le ſeme au mois de Juin, &

on le recueille au mois d'Octobre. La paille, & encore plus la fleur, ſont extrêmement ſenſibles aux impreſſions de la température de l'air. Une chaleur trop conſidérable les brûle, les gelées blanches de la fin de Septembre & d'Octobre les flétriſſent, & l'on éprouve beaucoup plus d'années de ſtérilité que d'années d abondance pour cette eſpece de grain.

Les bois réuſſiſſent & croiſſent vivement le long des ruiſſeaux & dans les fonds, quand ils ne ſont pas gâtés par les beſtiaux, qui aſſez mal gardés par des enfans ou de jeunes filles, en dévorent les premiers bourgeons ou en rompent les tiges en ſe frottant auprès. Ils produiſent peu dans les terreins ſecs & croiſſent très-lentement; ils n'ont preſque aucune valeur & donnent très-peu de revenu dans l'intérieur de la Province; ils ſont plus utiles & ne laiſſent pas de ſe vendre aſſez avantageuſement dans les Paroiſſes ſituées à la proximité de la Loire, & dans la partie qui avoiſine Orléans.

Les étangs ſont une branche du revenu de la Sologne un peu plus profitable. On les afferme communément cinq à ſix livres l'arpent d'eau ou le cent d'empoiſſonnement de penard ou petit poiſſon deſtiné à peupler l'étang; car on eſtime qu'un arpent d'eau peut nourrir & engraiſſer un cent de poiſſon pendant deux ans, & ſi on veut qu'il groſſiſſe davantage, pendant trois. Les étangs qui reçoivent l'égout des éviers & des terres cultivées, ſont les meilleurs & s'afferment plus avantageuſement, parce que l'eau & la bourbe impregnées des ſels des fumiers en ſont plus nourriſſantes.

Les rivieres de la Sologne ſont très-peu poiſſonneuſes, ſi ce ne ſont les deux Sandres dans leſquelles on pêche des truites, poiſſon qu'on ne trouve point dans le reſte de la Sologne & dans tout l'Orléanois.

La partie du terrein de la Sologne qui eſt en friche eſt couverte de bruyeres mâle & femelle, d'ajonc de la petite eſpece, qu'on appelle échardon dans le pays, & d'autres herbes peu ſubſtantielles parmi leſquelles on en voit croître dans les années humides pluſieurs malfaiſantes. Ce terrein, à peu près ſtérile, ſert de pâture à tous les beſtiaux, bœufs, vaches, chevaux, cochons, & ſur-tout aux brebis & aux moutons. On les y conduit en tout tems, même en hiver, lorſque la terre eſt couverte de neige. Les bêtes à laine en particulier ſont réduites, dans ces tems ſi rigoureux de cette triſte ſaiſon, à brouter les ſommités des végétaux ci-deſſus indiqués, qu'on laiſſe croître à ce deſſein de deux à trois pieds, ou à mourir de faim. Il eſt très rare qu'il y ait des fermes dont les prés donnent aſſez de foin pour nourrir à l'étable, dans ces contre-tems fâcheux, les brebis en même tems que les chevaux & les aumailles à qui on le réſerve & qui ne peuvent s'en paſſer. Dans l'impoſſibilité de conſerver les uns & les autres, c'eſt toujours pour les chevaux, les bœufs, & les vaches qu'on ſe décide, & l'on abandonne le mouton à la Providence, qui lui ménage toujours quelque foible reſſource au milieu des landes; l'herbe qu'on y voit végéter dans les autres ſaiſons eſt très-maigre & très-peu ſubſtantielle; les beſtiaux en vivent, mais n'engraiſſent point, ou très-peu, quand on ne leur donne point du meilleur fourrage.

L'herbe des près n'eſt guères plus graſſe, ils produiſent plus de ronche ou jonc que de foin.

Les terres ſont labourées par de petits bœufs qu'on éleve dans le pays, les chevaux partagent très-peu le travail de la charrue; on les conſerve pour faire les voitures. Les bœufs & les chevaux ſe reſſentent également de la ſtérilité & de la maigreur des pâcages, ils ſont bas & foibles; les chevaux qui mangent du grain ſont plus vigoureux & croiſſent davantage; ils ſont naturellement vifs, laborieux & patiens, & le Cultivateur s'en ſerviroit avec avantage s'il étoit aſſez riche pour leur fournir un ordinanire ſuffiſant à l'écurie.

Le plus riche produit de la Sologne ſe tire des bêtes à laine; la branche en eſt petite; elle eſt plus forte dans quelques Paroiſſes qui confinent au Berri & à la Touraine, & ſur-tout dans les Paroiſſes de la Haute-Sologne du côté de Sully où l'on marne, où les récoltes en bled & même en mars fourniſ-

ſent plus d'empaillemens, par conſéquent plus de nourriture, plus de fumiers, & où les terres plus amendées produiſent de meilleures herbes. C'eſt cependant par toute la Province la même branche.

La longueur des bêtes à laine eſt de 30 à 33 pouces depuis la naiſſance de la queue juſqu'aux oreilles, & la hauteur de 18 à 20, lorſqu'elles ſont tondues.

Elles n'ont point de marques diſtinctives; elles ſont toutes preſque toutes blanches. Quelques-unes, en très-petite quantité, ſont noires ou griſes, ou ont le muſeau & les pieds un peu roux. Quelques autres ont le ventre chauve; on les vend comme défectueuſes. La laine du ventre, qu'on coupe avec celle de la queue avant la tonte de la toiſon, donne toujours un bénéfice que les brebis à ventre chauve ne peuvent donner.

Les béliers qui produiſent la meilleure eſpece d'agneaux, ſont ceux qui ſont les plus grands du troupeau, qui ont l'œil vif, une belle tête, une laine aſſez épaiſſe entre les oreilles, le nez un peu arqué, la laine la plus fine, la mieux fournie, & qui n'ont point de cornes.

On n'eſt guères dans l'uſage en Sologne d'introduire dans le troupeau des béliers étrangers. Il eſt cependant certain que des béliers plus forts pourroient hauſſer la branche & la maintenir plus haute & plus vigoureuſe, ſi l'on continuoit cette pratique & qu'on pût les nourrir un peu mieux.

Les toiſons des moutons de trois ans peſent deux livres & demie, celles des moutons de deux ans deux livres, & celles des brebis une livre & demie, dont le prix moyen, depuis un grand nombre d'années, eſt treize ſous la livre en ſuin ou ſale: on les vend très-rarement blanches; c'eſt le Marchand qui ſe charge de les laver, & qui forme ſes achats ſur le calcul du déchet qui eſt de plus de deux cinquiemes; 150 livres de laine ſale ne rendant guères que 80 à 85 livres de laine blanche.

La longueur de la laine eſt d'un pouce & demi à deux pouces; ſa qualité ſuit immédiatement la qualité des laines du Berri. La laine la plus friſée eſt la plus fine, mais en même tems la plus courte & la moins propre à être peignée; la plus longue ſe peigne beaucoup mieux.

Le prix moyen d'un mouton de trois ans étoit, il y a quelques années, de 7 à 8 liv.; celui d'un mouton de deux ans, de 5 à 6 liv. Une brebis de deux à ſix ans ſe vend 4 à 5 liv.; les vieilles, que l'on ôte du troupeau comme défectueuſes, ne valent que 2 à 4 liv. Les prix ſont maintenant un peu plus chers.

On n'engraiſſe point ou mal en Sologne; on vend les moutons pour les engraiſſer; ils reſtent en partie dans les Paroiſſes voiſines d'Orléans; on les conduit en beaucoup plus grande quantité dans les Paroiſſes de la Beauce, riveraines du Gâtinois, dans le Gâtinois, dans les environs de Sens & même juſqu'en Champagne. Les vieilles brebis y ſont auſſi conduites; un aſſez grand nombre de Cultivateurs leur font porter encore un agneau avant de les engraiſſer; les autres les engraiſſent à la ſortie de la Sologne. Le prix ordinaire des bêtes à laine graſſes eſt de vingt livres la paire pour les brebis les plus foibles, & de trente livres pour les moutons les plus forts.

Les troupeaux ſont compoſés, dans chaque Métairie de la Sologne, de 80 juſqu'à 250 meres. Quelques fortes Locatures ont un troupeau de 40 à 60 meres; mais le nombre en eſt ſi petit qu'on ne doit pas les compter.

L'on forme deux troupeaux dans les Fermes ordinaires; l'un des brebis meres, & le ſecond des agneaux. Les plus grandes Fermes ont un troiſieme troupeau de moutons de deux à trois ans; mais on en trouve très-peu de ſi conſidérables. On laiſſe les agneaux avec les meres dans les plus petites Fermes; c'eſt une pratique préjudiciable au troupeau, parce que lorſqu'on mene loin les meres aux champs, les agneaux ſe fatiguent en les ſuivant, & que d'ailleurs on les prive des meilleurs pâturages qu'on leur réſerve toujours lorſqu'on les ſépare de leurs meres.

Preſque tous ces troupeaux ſont conduits par de jeunes filles depuis l'âge de douze à quatorze ans juſqu'à ce qu'elles ſoient mariées, & par des vieillards trop affoiblis par l'âge. Il en réſulte un

double inconvénient ; ou ces Pâtres n'ont ni l'attention ni les connoiſſances ſuffiſantes pour les préſerver des pâturages où il croit des herbes pernicieuſes, ou n'ont pas aſſez de force pour les faire marcher ſans ceſſe ſans trop les preſſer en paiſſant. Cette attention équivaut à celle de les préſerver des mauvais pâturages, même lorſque la néceſſité force de les conduire dans ceux qui ſont mêlés de mauvaiſes herbes, parce que l'expérience apprend que le mouton qui mange ſans s'arrêter, choiſit la bonne herbe & ne broute la mauvaiſe que lorſqu'on le retient trop long-tems dans le même endroit.

La ſanté des troupeaux dépend beaucoup de la maniere dont ils ſont conduits, & ſur-tout dans les années humides qui en occaſionnent ſouvent la perte preſque entiere. L'eſpece de contrainte où ils ſont de ſe nourrir d'herbes aquatiques, qui ne proſperent que dans ces malheureuſes années, leur pourrit le foie & les inteſtins ; maladie terrible pour la Sologne & le Berri dont l'uſage du genet les ſauve & les rétablit, lorſqu'elle n'eſt pas trop invétérée.

Les bêtes à laine de Sologne ſont ſujettes à diverſes autres maladies contre leſquelles on a peu de remedes efficaces. Il y a apparence que la diſette qu'elles ſouffrent dans les mois de Janvier, de Février & de Mars, eſt la ſource d'un très-grand nombre. Les brebis de Beauce, toujours bien nourries à l'étable, ne ſont point ſujettes à la plupart de celles qui déſolent les troupeaux de la Sologne. La pauvreté des Fermiers ou Métayers de cette Province infortunée en eſt encore une cauſe trop malheureuſement efficace. Le manque d'un nombre de domeſtiques ſuffiſant pour l'exploitation, retient ſouvent les Bergeres à la maiſon, & les empêche de conduire leurs troupeaux aux champs aux heures convenables. La médiocrité des récoltes empêche les Maîtres de fournir à leurs beſtiaux la litiere dont ils auroient beſoin. La rareté de leur ſuccès entretient leur découragement & étouffe l'émulation néceſſaire au ſoin & à la conſervation des troupeaux, qui ſur-tout, par la raiſon de leur indigence, ne dédommageroient pas de la peine qu'ils coûteroient. Il eſt certain que les Fermiers aiſés perdent beaucoup moins de beſtiaux, en ont de meilleurs & de beaucoup plus ſains.

On ne parque point en Sologne ; les troupeaux n'y ſont pas aſſez nombreux dans la plupart des Fermes, pour ſupporter la dépenſe d'un Berger néceſſaire à la garde d'un parc, qui doit avoir de gros gages & dépenſer bien plus qu'une Bergere qu'on ne peut faire ni décemment, ni ſûrement coucher en pleine campagne. Les loups, très-fréquens dans les bois, ſeroient d'ailleurs bien plus à craindre en Sologne que dans les plaines de la Beauce & de la Brie, & certes il y faudroit des parcs & plus hauts & plus difficiles à dreſſer.

Cette légere eſquiſſe ſuffit pour donner une idée exacte de la culture de la Sologne, & ſur-tout de la nourriture qu'on y fait des bêtes à laine. Il n'eſt point du tout impoſſible que ſi les ſages meſures du Gouvernement pour donner aux Cultivateurs plus d'aiſance, ſe ſoutiennent, comme on doit l'eſperer & même le croire, cette Province infortunée, en participant à l'aiſance générale, ne devienne beaucoup meilleure & ne change d'autant plus en bien, qu'elle eſt maintenant plus miſérable. Nous ſommes ſûrs qu'elle eſt ſuſceptible d'amélioration, & plus ſûrs encore, que depuis cent ans elle s'eſt détériorée des deux tiers au moins de ſon ancienne valeur. Peut-être n'eſt-il pas encore trop tard pour la rétablir au point où elle étoit il y a deux cens ans, & même cent cinquante, & de la porter à un état plus brillant de proſpérité.

On obſervera en finiſſant, que les Paroiſſes de la partie occidentale de la Sologne, ſituées entre le Cher & la Loire, dans le voiſinage de Blois où l'on cultive beaucoup de vignes très-fécondes en vins communément brûlés pour faire de l'eau-de-vie, ſont regardées comme faiſant partie du Blaiſois proprement dit, & que la Sologne eſt ſenſée ſe terminer où le vignoble commence ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Examen de l'Eſſai ſur l'Aménagement des

Forêts, de M. Pannelier d'Annel. Par M. de Seſſevalle, Maître des Eaux & Forêts de Clermont en Beauvoiſis ; avec cette épigraphe :

Si canimus ſilvas, ſilvæ ſint conſule dignæ.
Virg. Eclog. IV. 3.

A Paris, chez Auguſtin-Martin Lottin l'ainé, Imprimeur - Libraire du Roi & de la Ville, rue Saint-Jacques, au Coq & au Livre d'Or. 1779. Broch. in-8°. de 45 pages.

Nous avons fait connoître dans le tems l'Eſſai de M. Pannelier d'Annel ſur *l'Aménagement des Forêts*, & nous avons indiqué auſſi les diverſes critiques que cet Ouvrage a eſſuyées ; ne voulant rien omettre de tout ce qui a paru ſur cet objet, nous avons cru devoir rappeller l'Ecrit dont on vient de lire le titre, & qui nous étoit échappé. Pour abréger, nous nous contenterons d'en expoſer ici les réſultats d'après l'Auteur même, & dans ſes propres termes. Ces réſultats ſont autant de propoſitions qui énoncent le contraire de ce que M. Pannelier a établi dans ſon Eſſai comme des principes ou des vérités inconteſtables.

» Il réſulte de toutes ces obſervations, dit M. de Seſſevalle, que l'Auteur de *l'Eſſai* eſt trop préoccupé de ſon ſyſtême pour l'anéantiſſement des futaies ; que les maſſifs des futaies rendent abondamment des bois de conſtruction, & rempliſſent tous les objets de conſommation ».

» Que l'attente d'une futaie, pendant un ſiecle, produit un intérêt ſenſible de la valeur du fonds en nature & en argent ».

» Que le dépériſſement des forêts ne provient point de l'attente des futaies ; qu'il ne peut provenir, ou que d'une mauvaiſe exploitation, ou de toute autre cauſe, telle que celle de l'abroutiſſement de toute nature, & notamment de la trop grande quantité de gibier ».

» Qu'à 120, 150 ans, les ſouches repouſſent, & les plants dont la ſuperficie de la terre eſt couverte, donnent de la renaiſſance ; cela eſt fondé ſur l'expérience ».

» Que l'âge des taillis doit en général être fixé de 18 à 35 ans ; les bois en ſeroient propres à tous les uſages ; les jeunes baliveaux donneroient de plus beaux arbres ».

» Enfin ce que l'Auteur de l'Eſſai appelle *futaies ſur taillis* ; n'eſt autre choſe que ce que nous appellons *baliveaux ſur taillis* ; & loin de remplir l'objet des futaies en maſſifs, le changement qu'il propoſe tendroit à la ruine totale des forêts. Il s'en faut de beaucoup que ce nouveau *ſyſtême* ſoit appuyé ſur aucune *vérité phyſique*. Il eſt phyſiquement vrai que les maſſifs de futaies pourvoient abondamment à *l'un des premiers beſoins de la vie privée* ; qu'ils procurent *aux Manufactures leur aliment, au Commerce de grands moyens d'activité, & à la Marine ceux de la puiſſance*. Comme il eſt phyſiquement incertain, pour ne pas dire impoſſible, que *les futaies ſur taillis* puiſſent jamais procurer les mêmes avantages ; *les faits & les autorités* concourent à le prouver, peut-on les ſoumettre à de ſimples *opinions ?* ».

» Rendons donc hommage aux opérations des Réformateurs (des Eaux & Forêts) & à la ſageſſe de la Loi (l'Ordonnance de 1669) qui en eſt réſultée. Rejettons tous *ſyſtêmes* oppoſés, comme des paradoxes, dont les conſéquences ſeroient abſolument deſtructives du bien public & de celui de l'Etat ».

Cet examen n'eſt pas reſté ſans replique. Il a paru une Réponſe très-ſévére qui a été imprimée par forme de Supplément dans le Journal de Paris, N°. 42 de cette année. L'Auteur de cette Réponſe à laquelle nous renvoyons les Curieux, prétend que M. de Seſſevalle n'a pas toujours bien compris l'Auteur qu'il vouloit refuter ; il l'accuſe auſſi d'être tombé dans des contradictions palpables avec lui même.

Letters on the utility and policy of employing machines to ſhorten labour, occaſioned by the late diſturbances in Lancaſhire, and ſome hints for the further extenſion and improvement of our Woollen Trade and Manufacture. London, to be ſold by Becket. Price one ſchilling. C'eſt-à-dire, *Lettres* ſur l'avantage & la politique de ſe ſervir de machines pour abréger le travail, auxquelles ont donné lieu les troubles qui ſe ſont élevés dans le Comté de Lancaſtre, &c. auxquelles on a joint quelques réflexions ſur les moyens d'étendre davantage & de perfectionner notre Commerce & nos Manufactures d'étoffes de laine. A Londres, chez Becket, Libraire. Prix, un ſchelling ou 1 liv. 4 ſ. de France.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100	10		
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	103	5		
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			marc.
Iacm à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	48	10		

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 15 Avril 1780 au Mercredi 19 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, 10 livres; l'orge, 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 liv.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, de 9 à 10 l. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 32, 34, 36 à 38 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28 à 29 l. *le ſac* peſant 325 livres.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 15 Avril 1780 au Mercredi 19 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 14 Avril 1780, de 44 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 42 l.; *id.* nouv., de 32 à 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 29 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 15 AVRIL 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	C.
6.	M. Caron	Samedi	C.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	C.
9.	M. de la Rue	Samedi	B.
10.	M. Le Noir.	Samedi	C.
	PAIEMENT DU LUNDI 17.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	C.
26.	M. de la Motte	Lundi	C.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	C.
29.	M. Certain	Lundi.	C.
	PAIEMENT DU MARDI 18.		
13.	M. Marſollier	Mardi	C.
5.	M. Cauchy.	Mardi	C.
15.	M. Defays	Mardi	C.
25.	M. Vieillard.	Mardi	C.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	C.

Les 30 derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES, *CHANGES du 18 Avril 1780.*

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.	Du 15.	Du 17.	Du 18.
Comp. d.s Indes. Actions	1880 77 ½ 80.	1885 82 ½ . .	1882 ½ 85 82 ½
Do ⅛	. . . . .	1235	1235 . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	245 . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr.			
d'Oct.	386	. . . . .	390 . . . .
Reſcriptions.	10	10 ¼ 10 10 ½ 10	10 ½ à ¼ . .
Bil. desFerm.	. . . . .	½	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1780. Du Mardi 18 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 21 *Mars.*

NOUS apprenons par diverſes lettres que la fonte des neiges ayant fait augmenter conſidérablement les rivieres, il en étoit réſulté de très-fâcheux accidens. On nous mande en même tems, que trente Bucherons ont eu le malheur d'être entrainés par les eaux du côté de Marie-Zell, & qu'ils y ont péri, ſans qu'on ait pu leur donner aucun ſecours.

ALLEMAGNE.

DE GOSLAR, *le* 25 *Mars.*

Le 22 de ce mois, le feu prit pendant la nuit dans un des quartiers de cette Ville. L incendie fut ſi violent que deux cens cinquante maiſons ont été réduites en cendres. La Factorerie Hanovrienne, la Maiſon-de-Ville, & quelques magaſins en ont été conſidérablement endommagés.

Goſlar eſt une grande & ancienne Ville de la Baſſe-Saxe, au Pays de Brunſwick. Elle eſt libre & Impériale. On prétend que c'eſt dans cette Ville que le Moine Berthold Schwartz trouva le ſecret de la poudre à canon.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 22 *Mars.*

Le Comte de Rechteren, Envoyé Extraordinaire des Etats-Généraux des Provinces-Unies, auprès de notre Cour, a eu le 26 du mois dernier, une conférence avec le Comte de Florida-Blanca, Premier Miniſtre d'Etat, dans laquelle » Son Excellence a fait, à ce qu'on aſ» ſure de nouvelles plaintes, touchant » les dommages que le Commerce de ſa » Nation ſouffroit, tant par la ſaiſie réi» térée des bâtimens Hollandois, navi» guant dans les environs de Gibraltar, » que par les traitemens que les Equi» pages eſſuyoient, même après le pro» noncé de la Sentence en leur faveur, en ajoutant » que ces procédés pour» roient avoir des ſuites préjudiciables » pour l'Eſpagne même, attendu que » les Navigateurs neutres ſe verroient » dans le cas de ne plus naviguer vers » les Ports d'Eſpagne, &c. » Sur quoi le Comte de Florida-Blanca a répondu au Comte de Rechteren » que l'on en» verroit les ordres néceſſaires pour que » la Navigation de la République ne fût » nullement incommodée, ſous quelque » prétexte que ce puiſſe être, &c. ».

Un Caſtillan de naiſſance, & qui ne veut point être nommé, a offert au Roi tous ſes biens pour contribuer, autant qu'il dépendroit de lui, aux frais de la guerre actuelle. Ce généreux Citoyen a en même tems ſupplié Sa Majeſté d'accepter pour le ſervice de l'armée, 100000

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

arrobes de vin, 20,000 de paille, 1000 bêtes à cornes, & 30,000 piaſtres fortes en argent comptant.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Mars.*

Extrait d'une Lettre de Dublin. » On craint » bien que la ſatisfaction que la Grande- » Bretagne nous a donnée, ne ſoit pas » de longue durée. Nous nous défions » du moins de ſa bonne foi. M. Hely- » Hutchinſon, Prévôt du College de » la Trinité à Dublin, & Membre pour » la Ville de Corke, a fait part à la » Chambre des Communes de l'avis qu'il » avoit reçu, que le Miniſtre du Roi à » Liſbonne, avoit préſenté à S. M. Très- » Fidele un Mémoire dans lequel Elle » étoit requiſe de ne pas permettre dans » ſes Ports l'importation des laines ou » fabriques de laines d'Irlande, à moins » qu on n'érablit dans ce dernier Royau- » me, la même difference entre l'impor- » tation des vins de Portugal & des vins » de France, qui ſubſiſte dans la Gran- » de-Bretagne. L'affaire n'a eu pour le » moment d'autres ſuites que quelques » diſcuſſions ſur le Traité de Liſbonne; » mais elle ſera repriſe après les vacan- » ces qui finiront le 11 Avril ».

Par des Lettres de Willamſborough en Virginie, datées du 12 Janvier dernier, nous apprenons qu'on y a levé les 15 millions de dollars, que le Congrès avoit ordonné être perçus dans cette Province, pour réduire la dette nationale & pour régler le cours du papier. Cette impoſition avoit d'abord paru un peu lourde aux Habitans; mais ils commencent à en reſſentir les heureux effets. Cette précaution a fait hauſſer de beaucoup le papier qui commençoit à perdre de ſon crédit, & il y a grande apparence que ſi on faiſoit quelque emprunt au dehors, la dette nationale ſeroit bientôt éteinte.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le* 5 *Avril.*

Au Rédacteur. » Depuis l'article de Grenoble du 6 Mars, inſeré dans votre Gazette, N°. 24, nous avons joui, Mr, d'un aſſez beau tems dont nous avions grand beſoin, & le printems s'eſt manifeſté avec tous ſes agrémens. La végétation a fait des progrès étonnans. Toutes les fleurs de cette agréable ſaiſon embelliſſent nos jardins. Tous les arbres fruitiers ſont fleuris & nous préſagent encore une abondante récolte de fruits. Les bleds déblayés de la neige, ainſi que les autres grains, ſont ſi beaux & ſi forts, qu'on eſt obligé en bien des endroits de les faire manger par les bêtes à cornes. La chaleur que nous avons éprouvée pendant le mois de Mars a opéré tous ces bons effets, & a ſéché la terre au point qu'elle ſe fendoit & que nous deſirions avec ardeur de la pluie. Nos vœux viennent d'être exaucés, puiſque nous venons d'avoir pendant pluſieurs jours une abondante pluie provoquée par un vent du midi aſſez chaud; mais des orages fréquens ont refroidi le tems, fait varié les vents & tomber de la neige ſur les montagnes. Hier, nous en eumes un peu dans la Ville; ce qui nous fit craindre la gelée, & d'autant plus qu'elle auroit beaucoup nui à la végétation; mais heureuſement le renouvellement de la lune, qui a eu lieu hier à 11 heures 10″ du ſoir, paroît avoir changé le tems, & Dieu veuille nous redonner les beaux jours de Mars. Le mois dans lequel nous entrons eſt toujours critique pour les productions de la terre. Notre riviere a beaucoup augmenté; faſſe le Ciel que la fonte des neiges qui couvrent le ſommet des Alpes ne nous amene pas une inondation! Il y a toujours beaucoup de rhumes.

C'eſt par erreur, Mr, que dans la Gazette nº. 23, à l'article de Grenoble du 28 Février, on a mis à 15 liv. au lieu de 15 ſous, le prix du quintal de charbon de pierre.

Quand on apperçoit ici qu'il y a quelque chien enragé, la Police fait jetter du poiſon dans la Ville pour détruire les chiens, & elle en prévient le Public par une Ordonnance qu'elle fait afficher. Dans le moment, il y en a une d'affichée, & chacun contient ſes chiens chez ſoi, ou les fait muſeler. Cet uſage peut, je crois, produire de mauvais effets, par la gêne & la contrainte où il re-

tient ces animaux, & par le défaut d'exercice auquel ils ſont condamnés. D'autres fois, pour éviter les dangers qui peuvent réſulter du poiſon répandu dans les rues, on ordonne à l'Exécuteur de tuer les chiens ; ce qui fait une boucherie déſagréable dans la Ville. Pour obvier à tous ces inconvéniens, ne vaudroit-il pas mieux impoſer une capitation ſur tous ceux qui veulent avoir des chiens, pour en employer le produit au profit des Hôpitaux ou de quelqu'autre bonne œuvre ? Ce moyen, ſans contredit, ſeroit le plus sûr pour diminuer l'immenſe quantité de chiens inutiles qui exiſtent dans cette Ville & dans d'autres, & qui privent les pauvres des alimens qu'ils conſomment, & qu'on leur donne de préférence. J'ai l'honneur d'être, &c. B**.

DE VALENCE, *le* 3 *Avril.*

» Pluſieurs Particuliers de la Communauté de Château-Neuf d'Izere ayant refuſé, en 1773, de payer la dixme du chanvre & du bled noir, le Fermier de M. notre Evêque, Seigneur & Décimateur du lieu, les fit aſſigner & obtint Sentence en la Sénéchauſſée de cette Ville, qui les condamna au payement de l'une & de l'autre dixme. La Communauté eſt intervenue dans l'inſtance d'appel ; & prenant fait & cauſe pour ces Particuliers, a ſoutenu que leur appel étoit fondé. M. l'Evêque, de ſon côté, a pris la défenſe de ſon Fermier ; il a produit ſes titres. C'étoient en premier lieu, deux reconnoiſſances générales paſſées par la Communauté, l'une en 1675, l'autre en 1770. La Communauté y confeſſe devoir la dixme à la maniere accoutumée, de toutes ſortes de grains, tant hyvernaux que autres, enſemble du chanvre & agneaux, à la cotte vingt-cinquieme. C'étoient, en ſecond lieu, pluſieurs comptes rendus par le Châtelain de l'Evêché, dans le quatorzieme & quinzieme ſiecles ; on y lit un article conçu en ces termes : *Recepta milii Caſtri-Novi Izaræ.* M. l'Evêque concluoit de ces titres, que la dixme du bled noir & du chanvre lui étoit inconteſtablement dûe. La Communauté, ſur cette production, n'a plus inſiſté à refuſer la dixme du chanvre ; elle a même convenu que la dixme du bled noir en premiere récolte devoit être payée : elle s'eſt bornée à ſoutenir que le bled noir en ſeconde récolte n'étoit point décimable, & que les titres de M. l'Evêque n'étendoient point ſon droit juſques-là.

La cauſe portée en cet état à l'Audience, le Défenſeur de M. l'Evêque a offert ſur le Bareau à rapporter preuve d'une poſſeſſion immémoriale de percevoir la dixme du bled noir indiſtinctement, ſoit en premiere, ſoit en ſeconde récolte. Le Défenſeur de la Communauté a ſoutenu que cette preuve n'étoit ni admiſſible, ni ſuffiſante, dès que les titres ne s'énonçoient pas clairement ſur une perception auſſi inſolite.

Par l'Arrêt rendu ſur les concluſions de M. de la Salcette, le premier Février, l'appellation de la Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Valence, & ce dont eſt appel, ſont mis au néant, quant à ce ; la Communauté déchargée du payement de la dixme du bled noir en ſeconde récolte, tous dépens compenſés, ſauf ceux du titre, auxquels M. l'Evêque eſt condamné ». (*Extrait des Affiches du Dauphiné*).

DE BESANÇON, *le* 10 *Janvier.*

Au Rédacteur. » A ce moment, Mr, on brûle, preſque ſous mes fenêtres, un malheureux qui a volé des Vaſes ſacrés. La Loi le condamnoit ; la Juſtice le punit. Je ne prétens ni l'excuſer ni le plaindre ; mais quelques réflexions ſur de pareils événemens doivent être permiſes à un Ami * de l'humanité, qui a fait ſes efforts pour bannir du milieu de nous les peines capitales, pour adoucir du moins les rigueurs de notre Juriſprudence criminelle.

Il eſt peu d'années que la Province où j'habite n'offre des exemples d'Egliſes volées. Les autres Provinces ſans doute en préſentent de ſemblables ; car

---

* *Voy. un Diſcours lu à l'Académie de Beſançon en* 1770, *ſur* la néceſſité & les moyens de ſupprimer les peines capitales.

Voy. auſſi les articles de Juriſprudence criminelle du premier volume des Supplémens de l'Encyclopédie.

je ne ſuis pas de ces perſonnes qui, pour avoir le plaiſir de cenſurer ce qui ſe paſſe autour d'eux, crient qu'au-delà tout eſt bien. Je ſuppoſe qu'il en eſt ailleurs tout comme ici. Sur cela, je demande quelle cauſe peut multiplier à ce point les vols des Vaſes Sacrés ? Je demande ſur tout s'il ne ſeroit pas quelque moyen de les prévenir ?

Quant à la cauſe, elle eſt bien ſenſible. Les Egliſes des Campagnes ſont preſque toujours iſolées, & jamais elles ne ſont ſous la garde immédiate de perſonne.

Ainſi le malfaiteur court moins de riſques à dépouiller le Temple du Seigneur qu'à voler la maiſon d'un Particulier. Il n'a ni témoins à redouter, ni Gardiens à combattre.

D'ailleurs il n'eſt pas sûr de trouver dans la maiſon d'un Particulier l'or & l'argent qui flattent ſes deſirs ; il eſt aſſuré au contraire que nos Egliſes renferment toutes une certaine quantité de ces métaux.

D'ailleurs encore, il ignore où le Particulier cache ſon or, & il ne ſçait que trop où ſe placent les Vaſes deſtinés à la célébration de nos auguſtes Myſteres.

Par conſéquent, ſi la crainte de devenir ſacrilege ne retient pas ſon bras ; ſi le traitement du Profanateur Antiochus ne l'arrête pas ſur le ſeuil du Temple, le vol des Egliſes doit exciter davantage ſa rapacité.

L'aſpect des ſupplices qui l'attendent ne l'effrayera pas. Premierement cette perſpective eſt reculée dans le lointain ; & l'homme n'eſt frappé que du préſent. En ſecond lieu, l'eſperance d'échapper aux recherches, étend devant ſes yeux un voile qui ne lui laiſſe pas voir le danger.

Qu'oppoſer donc à ſes affreux deſſeins ?

Je ne dirai pas qu'il ſeroit facile de faire coucher quelqu'un dans les Sacriſties ou dans le premier étage des clochers ; que ce Gardien, éveillé au premier bruit d'une effraction, appelleroit par le ſon de la cloche tous les Paroiſſiens au ſecours de l'Arche du Dieu d'Iſraël ; que par-là, ſans profaner la pureté des Egliſes, on pourvoiroit à leur sûreté.

J'ai là deſſus une autre idée que m'inſpire l'exécution qui ſe fait ſi près de moi. Je n'écris même que pour vous la communiquer.

Vous le ſçavez, Mr, dans les beaux jours de l'Egliſe, dans les tems de ſa jeuneſſe, de ſa pauvreté & des vertus de ſes enfans, l'or & l'argent ne brilloient pas ſur les Autels. Eſt-il bien néceſſaire qu'ils y paroiſſent à préſent ? Pourquoi, par exemple, une coupe d'écaille, de verre ou de criſtal ſeroit-elle moins propre aujourd'hui qu'autrefois, à recevoir le ſang de l'Agneau ſans tache ?

Je ſçais qu'il n'eſt rien d'aſſez riche ſur la terre, pour décorer dignement la demeure du Roi des Rois. Mais ſi l'on ne peut l'orner qu'en fourniſſant au crime & au ſacrilege l'occaſion de déployer leur rage, je ſuis encore plus perſuadé qu'il vaut mieux cent fois prévenir une profanation, que de ſoutenir, par un appareil magnifique, l'attention des vrais Adorateurs.

Convenons-en, des calices & des ciboires faits d'une compoſition quelconque, dont l'intérieur ſeroit doré & ſurdoré, rempliroient également les vues de l'Egliſe, édifieroient également les Fideles, & ne tenteroient pas la cupidité du ſcélérat.

Faiſons mieux : employons à la formation de ces vaſes, que le Maître de l'Univers daigne honorer de ſa préſence réelle, tout ce que l'induſtrie humaine a de plus recherché ; employons-y ce laque ſi brillant & cette ſuperbe porcelaine que nous priſons plus que l'or ; formons-les de ces matieres que l'homme eſtime le plus parmi les productions de la Nature ; fabriquons-les d'agathe, de jaſpe, de porphire, de *lapis lazuli*, &c. Conſacrons-y ces belles dépouilles des teſtacées qui donnent tant de prix aux cabinets des Curieux, le burgau, la nacre, &c. ; le ſervice des Autels n'y perdra rien de ſa ſplendeur, & le Voleur n'étendra pas vers eux une main hardie & criminelle.

Pourquoi ? Parce que ces choſes n'ont de mérite qu'autant qu'elles ſont entieres & bien conſervées ; leurs fragmens n'ont plus aucun prix.

Le Sacrilége qui dérobe un calice, ne le vend pas tel qu'il l'a dérobé ; il ſe décéleroit. C'eſt en le briſant, c'eſt

en le dénaturant, c'eſt en n'en préſentant que des morceaux déformés, qu'il trouve un Acheteur. Ces morceaux ſont ſuſceptibles d'une eſtimation, parce qu'ils ont une valeur intrinſeque.

Mais, à qui vendroient-ils des débris de jaſpe ou de porphyre ? Ils n'en retireroient rien ; & nul ne commet un crime dont il ne doit recueillir aucun avantage.

Je voudrois donc que les vaſes qui ſervent au culte des Autels ne ſe fabriquaſſent qu'avec une matiere peu faite pour exciter au larcin.

Je voudrois du moins qu'étant formés d'une matiere précieuſe, elle fût telle que ſes débris n'euſſent abſolument plus de valeur. Qui eſt-ce qui ſe haſarderoit à voler un vaſe qu'il ne pourroit pas vendre en nature, ſans ſe trahir, ou qu'il ne pourroit pas dénaturer, ſans lui faire perdre tout ſon prix ?

Je puis me tromper, Mr, mais il me ſemble que ce projet offre deux grands avantages.

L'un, qui eſt ineſtimable & trop peu apprécié, ſeroit de diminuer le nombre des coupables, en affoibliſſant les appâts qui invitent au crime.

L'autre avantage ſeroit de laiſſer aux Fabriques des Paroiſſes plus de moyens de ſecourir les pauvres.

Quand on voit que, pour les vêtir, les Peres de l'Egliſe veulent qu'on découvre les Autels, il doit être permis d'exhorter à partager entre les pauvres un or qu'on ne ſçauroit, ſans riſques, entaſſer ſur ces mêmes Autels. Cet or deviendra l'appui de l'indigence ; ſouvent il arrachera l'innocence & la probité au déſordre & au déſeſpoir. J'ai l'honneur d'être, &c. PHILIPON DE LA MADELEINE ».

DE METZ, *le 4 Avril.*

Procédé pour ſe procurer des œufs frais pendant toute l'année. » Les fortes gelées ſont un obſtacle à la fécondité des poules ; elles ne pondent que très peu pendant la ſaiſon rigoureuſe. Nous allons tranſcrire ici une méthode en uſage dans les environs de la Ville d'Etain, & par le moyen de laquelle les Habitans ſe procurent des œufs en tout tems ».

» Cette méthode conſiſte à contenir les poules dans une ſorte d'enveloppe de fumier chaud ; & pour cela, on établit dans quelque endroit clos & couvert, d'abord une baſe de fumier, de l'épaiſſeur d'environ deux pieds ; on foule & on établit le mieux poſſible, le milieu de cette baſe ; enſuite on éleve dans tout ſon contour une eſpece de mur de fumier chaud encore, & auquel on donne l'épaiſſeur ſuffiſante pour que ce rebord puiſſe ſe ſoutenir à la hauteur de quatre pieds. Cela fait, on ne donne plus à manger aux poules que dans le fond de ce petit parc, en obſervant de mettre leur nourriture dans quelque uſtenſile de bois, pour qu'elle ne ſe perde pas dans le fumier ; cependant on y en répand un peu de tems en tems, pour y amuſer les poules qui s'occupent ſans ceſſe à gratter & à la chercher. Il va ſans dire, qu'à côté du manger on met auſſi le boire. Il faut que le fumier occupe tout ce réduit, pour que les poules aient toujours du fumier ſous elles : lorſqu'on s'apperçoit qu'il ne donne plus de chaleur, on enleve celui du contour, & on y en ſubſtitue du nouveau ».

» On obſerve d'établir des lattes au-deſſus de ce fumier, pour que les poules s'y perchent pendant la nuit, & d'attacher des nids dans le contour ».

» Comme le fumier produit une fumée conſidérable, lorſqu'il eſt dans ſa premiere valeur, il faut, pour en procurer l'évaporation, qu'il y ait dans cet endroit une ouverture grillée, mais que l'on a ſoin de tenir fermée d'un vitrage, lorſque le grand feu du fumier eſt paſſé : l'on dit un vitrage, parce qu'on ſent qu'il ne faudroit pas tenir ces poules dans une obſcurité entiere ».

» Pour rendre cette recette avec exactitude, on doit ajouter que l'on a remarqué qu'elle uſe un peu les poules, vu qu'elles pondent ſans interruption : la nature a beſoin de repos. A la troiſieme ou quatrieme année, elles ceſſent d'avoir la même fécondité ; mais on y remédie en les remplaçant par de nouvelles. Ce peut être un ſacrifice ſérieux pour des Ménageres qui s'attachent à ces animaux ; mais l'agrément & le produit qui en réſultent les conſoleront ſans doute ».

(*Extrait des Affiches de Metz*).

DE PARIS, *le 9 Avril.*

NOTE communiquée au Rédacteur, pour ſervir de ſuite à l'état des Malades & des Morts dans l'Hôtel-Dieu de Paris & dans la Maiſon de S. Louis, inſeré dans le No. 71 de la Gazette d'Agriculture de 1777, dans le No. 22 de celle de 1778, & dans le No. 25 de celle de 1779.

	HÔTEL-DIEU.		HÔPITAL S. LOUIS.		TOTAL des	
	Malades reçus.	*Malades morts.*	*Malades reçus.*	*Malades morts.*	*Malades reçus.*	*Malades morts.*
ANNÉE 1779. . .	22047 . .	3921 . .	2816 . .	859 . .	24863 . .	4780.

Il réſulte de cet état que dans le courant de l'année derniere, il eſt entré, tant à l'Hôtel-Dieu qu'à l'Hôpital Saint Louis, 1569 Malades de plus qu'en 1778, & qu'il y en mort 399 de plus. La comparaiſon du nombre des Morts avec celui des Malades, prouve que ſur 1000 Malades il en eſt mort 188, ainſi qu'en l'année 1778. Cette proportion eſt bien inférieure à celle qui avoit lieu lorſque l'Hôpital S. Louis n'étoit pas ouvert, & que tous les Malades étoient renfermés & traités à l'Hôtel-Dieu. En effet, par le relevé qui ſe trouve dans le No. 71 de la Gazette du Commerce de 1777, il y a été prouvé que depuis 1769 juſques & compris 1772, années pendant leſquelles on ne recevoit aucuns Malades dans l'Hôpital S. Louis, il étoit mort 198 perſonnes ſur 1000 Malades. Il eſt donc bien intéreſſant pour l'humanité, ainſi qu'on a déjà eu lieu de le remarquer, en pareille circonſtance, que les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu laiſſent toujours l'Hôpital de S. Louis en exercice, quoique la partie des bâtimens de l'Hôtel-Dieu, incendiés en 1772, ſe trouve entierement rétablie; non-ſeulement la diviſion des Malades en deux établiſſemens differens, contribuera à en conſerver un plus grand nombre, comme l'expérience le démontre, depuis que l'Hôpital de S. Louis eſt ouvert; mais de plus, la reconſtruction des bâtimens détruits précédemment par les flammes, donnera des facilités pour que les Malades reçus à l'Hôtel-Dieu ſoient moins entaſſés les uns ſur les autres, & ſoient diſtribués dans un plus grand nombre de lits ».

Une Manufacture penſionnée du Roi, établie depuis dix-huit ans avec beaucoup de ſuccès, ſituée à deux lieues de Paris, qui occupe journellement près de mille perſonnes, deſireroit trouver un ou pluſieurs Aſſociés, pour augmenter ſes opérations, & les ſuivre avec plus d'aiſance & d'avantage.

Les marchandiſes qui s'y fabriquent ſont de premiere néceſſité, & d'une conſommation courante, qui ne laiſſe jamais ni reſtes, ni vieux fonds, ni rien d'inférieur & d'invendable.

Il y a dans cette opération de 25 à 30 pour 100 de bénéfice: tout eſt monté depuis 18 ans, en bâtimens, moulins, métiers, outils & uſtenſiles; point de dépenſes perdues & inutiles à faire.

Un crédit le mieux établi, une correſpondance des plus étendues dans le Royaume & chez l'Etranger.

Les fonds de la Manufacture ſeront de 240000 liv., diviſées en douze actions, chacune de 20000 liv.

Le Propriétaire aura cinq actions, & les ſept autres Actionnaires mettront chacun 20000 liv.

La Manufacture étant au courant par ſes fonds, & dans ſon activité, n'a pas beſoin de ſuite de toute la miſe des Actionnaires; il ſuffira qu'ils fourniſſent 4000 liv. par mois de ſuite, juſqu'au complettemet de leur action, chez le Caiſſier de la Compagnie, à Paris, qui ſera chargé des paiemens & recouvremens des envois qui ſe feront dans le Royaume & l'Etranger, & chez qui ſera l'entrepôt des marchandiſes de la Manufacture.

Il y aura à la Manufacture un Commis repréſentant les Actionnaires, ou un des Actionnaires même, qui aura des appointemens pour tenir la caiſſe & les écritures d'entrée & de ſortie des marchandiſes, dont il ſera envoyé un état chaque trois mois à la Compagnie, ou à chacun des Actionnaires.

S'adreſſer à M. Sagory, *Banquier-Commiſſionnaire, rue Aumaire, qui donnera tous les renſeignemens néceſſaires, fera voir les échantillons des marchandiſes de cettedite Manufacture, indiquera où elle eſt ſituée, & en fera connoître le Propriétaire, qui fournira toutes le ſûretés poſſibles.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

Le ſieur Lavocat, Méchanicien, demeurant à Champigneul près Nancy, & dont nous avons eu pluſieurs fois occaſion d'annoncer les inventions intéreſſantes, vient d'imaginer une Méchanique pour garantir les caroſſes ou autres voitures, des accidens auxquels ils ſont expoſés. C'eſt un reſſort en fer, qui peut s'attacher à toutes ſortes de caroſſes ou chaiſes, ſans aucune incommodité. Lorſque les chevaux deviennent furieux, ou qu'on eſt en danger, la perſonne qui eſt dans la voiture lâche elle-même le reſſort qui, dans l'inſtant, arrête les roues & rend le caroſſe immobile. Le péril paſſé, le reſſort rentre de maniere qu'on n'en voit rien. Cette piece eſt conſtruite avec tant de ſolidité, que ſans réparation, elle peut durer la vie de pluſieurs hommes. Elle ne coûte que dix louis. Le croquis eſt de 24 l.

II.

Trépan d'une nouvelle invention.

Parmi les découvertes qui intéreſſent particulierement les Arts & Métiers, il n'en eſt peut-être point de plus utiles que celles qui abrégent la main-d'œuvre, en diminuant en même tems la peine des Ouvriers ; tel eſt le nouveau trépan que vient d'imaginer M. Charpentier, Méchanicien demeurant au Louvre à Paris.

La Société eſt déjà redevable à cet Artiſte de pluſieurs inventions utiles, par exemple, de celle du *griphon*, inſtrument propre à arracher les dents par la ligne verticale, ſans être obligé de prendre un point d'appui ſur la mâchoire ; 2°. une échelle ou plutôt un échaffaud volant où l'on ſe monte ſoi même, où la corde venant à caſſer on ne court aucun riſque, & dans lequel on peut parcourir une ligne droite d'une longueur indéfinie, ſans deſcendre ; 3°. enfin une petite pompe * portative à doubles piſtons dans le même corps, qui foule & aſpire dans le même tems ; 4°. un engrenage ſur tous les ſens, ſurnommé depuis engrenage *à champignon*, vu la forme que doivent avoir le pignon qui mene & celui qui eſt mené.

Le trépan de M. Charpentier double exactement l'effet de la puiſſance, & donne la facilité de pouvoir promptement percer à froid de très-groſſes pieces de fer que l'on courroit riſque d'éclater en les perçant à chaud. Il peut ſervir en petit aux Sculpteurs, & en grand dans tous les Atteliers bien montés. On peut le voir exécuté ſous toutes les dimenſions, chez le ſieur Charpentier qui en eſt l'Inventeur.

III.

EXTRAIT des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Mars 1780.

Vent dominant, ſud-oueſt.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 16 degrés 1 le 27 ; moindre degré de chaleur, 1 degré 2 le 24.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 6 lignes le 6 ; moindre élévation, 27 pouces 4 lignes 11 le 16.

Pluie. 10 lig. 8 tombées en 13 jours.

Evaporation. 33 lignes.

Aiguille aimantée. Sa déclinaiſon, 19 degrés, 50 minutes, 38 ſecondes.

Température, aſſez douce & aſſez ſeche.

Maladies. Quelques fievres putrides-malignes, dont perſonne n'eſt mort.

Productions de la Terre, retardées de trois ſemaines plus que l'année derniere. Les bleds en bon état. Le roſſignol a chanté le 30. Les hirondelles ont paru le même jour.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, &c.

---

* *Cette pompe, quoique de la groſſeur d'une forte ſeringue, dépenſe quinze pintes d'eau par minute.*

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	744 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	742		
Ducats à	100	10	
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103	10	
Or à 20 karats à . .	86	5	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piaſtres à	48	10	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Avril 1780 au Samedi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 liv.; le ſeigle, 9 liv.; l'orge, de 8 à 9 l. *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 30, 34, 36 à 40 liv.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28 à 29 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 12 Avril 1780 au Samedi 15 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 11 Avril 1780, de 46 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 42 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 47; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 20 à 22; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 30 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 12 AVRIL 1780.		six derniers mois 1779.
27.	M. de France	Mercredi. . . .	C.
11.	M. Boutray	Mercredi. . . .	C.
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	C.
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	C.
30.	M. Gauthier.	Mercredi. . . .	C.
19.	M. Thevenin	Mercredi. . . .	C.
	PAIEMENT DU JEUDI 13.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	C.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	C.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	C.
14.	M. Nau	Jeudi.	C.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	C.
	PAIEMENT DU VENDREDI 14.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	C.
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	C.
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	C.
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	C.
10.	M. Penchein.	Vendredi. . . .	C.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.
CHANGES du 14 Avril 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Avril 1780.	Du 12.	Du 13.	Du 14.
Comp. d's Indes. Actions	1882 ½ 85 80 ½	1882 ½ 80 . .	1880 . . . .
Comp. d's Indes. D° 16/24	1235	. . . . .	1235 . . . .
Comp. d's Indes. D° 8es	243	243	. . . . .
Comp. d's Indes. D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Comp. d's Indes. Empr. d'Oct.	385	385	386 . . . .
Reſcriptions.	10	10 10 ¼ 10 ½.	10 10 ¼ 10 ½
Bil. des Ferm.	¾.	¾.	. . . . (10 ¼
Contr. à 4 p. % 1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 31 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 18 *Septembre.*

SA Majeſté Impériale, pour encourager le Commerce & la multiplication du bétail dans ſes Etats, a adreſſé au Sénat Dirigeant un Oukaze, en date du 9 du mois dernier, par lequel Elle permet pour l'avenir l'exportation de la viande ſalée, tant du Port de cette Capitale, que de tous les autres de cet Empire, en payant un droit de deux copecks pour chaque pud (environ 33 l.) qui ſera exporté des Ports de la Mer Noire, & de trois copecks & demi par chaque pud exporté des autres Ports. Cette denrée ſera, ainſi que le tabac, ſujette à la viſite d'un Officier à ce préposé.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 23 *Septembre.*

Le mois dernier, écrit-on de Kaminieck en Podolie, il y a eu dans cette Province de ſi fortes inondations que, de mémoire d'homme, on ne ſe ſouvient pas d'en avoir vu de ſemblables; le Nieſter & le Pruth ſont ſortis de leur lit, & ont inondé pluſieurs Villages où un grand nombre de perſonnes & de beſtiaux ont été étouffés. A ce fléau, s'en joint un autre. Le 19 Août dernier, on a vu voler près de cette Ville des légions de ſauterelles qui venoient des environs de Sniatin, Smotryecz & Dunajow, où elles ont ravagé les bleds & les foins. Quantité de ces inſectes ſe ſont fait voir dans l'Ukraine, & n'ont pas cauſé moins de dommages dans les campagnes de la Moldavie. Des Voyageurs qui, dans ce tems là, traverſoient cette Principauté, ont rencontré des Diſtricts où dans une étendue de dix milles, ils n'ont trouvé aucune nourriture pour leurs chevaux, auxquels ils ont été obligés de donner du pain.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 8 *Octobre.*

Le Comte de Proli reçut le 4 de ce mois la nouvelle que le vaiſſeau Impérial le *Prince Kaunitz*, Capitaine Angelus Leep, étoit heureuſement entré dans le Port de Trieſte, le 30 du mois dernier à midi. Ce vaiſſeau, expédié aux Indes Orientales, & le premier qui ait fait ſes retours à Trieſte, partit du Port de l'Orient en Bretagne dans le mois de Mars 1779, pour Canton en Chine, d'où il revient, après avoir relâché à l'Iſle de France, & en dernier lieu à Malaga, avec une cargaiſon eſtimée 2,500,000 florins environ.

ITALIE.

DE GENES, *le* 6 *Octobre.*

Le 10 du mois dernier, la pluie a été

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſi abondante pendant l'eſpace de 8 heures, qu'elle a cauſé des dommages conſidérables, particulierement hors de la Ville. Le débordement du torrent de la Vallée de Biſagno a emporté la moitié d'un gros pont de pierre qui le traverſe.

DE ROME, *le* 20 *Septembre.*

Nous apprenons par des Lettres de Veniſe, qu'il y eſt beaucoup queſtion dans ce moment de ſupprimer ſix Maiſons de Bénédictins & l'Abbaye de S. Etienne dans la Poleſine de Rovigo. Le produit de cette ſuppreſſion eſt évalué à 350,000 liv. dont la plus grande partie ſera deſtinée à remonter le Conſervatoire de la *Pieta*, qu'on croit à la veille de faillir. La ſuperbe Abbaye de Saint Georges, de l'Ordre de Cîteaux, fondée à Veniſe, & toute compoſée de Patriciens, n'eſt pas ſans inquiétude ſur ſon ſort; elle vient d'offrir de ſe charger gratuitement de l'éducation de la Jeuneſſe Patriciene, à condition qu'il lui ſera permis de prendre des Novices.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 21 *Septembre.*

Gibraltar eſt reſſerré plus que jamais. Le 13 de ce mois, il arriva au Camp de Saint-Roch deux Soldats Irlandois qui déclarerent être Catholiques. Ils ont confirmé que la Place eſt dans la plus grande détreſſe. Le biſcuit & la viande ſalée ſont les ſeules proviſions qui reſtent à la Garniſon; elle manque abſolument de bois & de charbon, ainſi que de vin, de bierre & d'eau-de-vie. Un autre objet dont la privation fait beaucoup de peine aux Soldats, ce ſont les ſouliers. Le cuir ayant manqué, on s'eſt ſervi de feutre pour chauſſer les Troupes. Cette reſſource étant épuiſée, on leur fait aujourd'hui des ſouliers avec du drap; mais comme il y a des poſtes au haut de la montagne, où il faut monter par des chemins rudes & eſcarpés, la conſommation des chauſſures de cette nouvelle Fabrique eſt immenſe, & bientôt elles manqueront tout-à-fait, & les Soldats ſeront réduits à marcher nus-pieds.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 28 *Septembre.*

M. Smiſſaert, Miniſtre nouvellement déſigné par L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, pour réſider en cette Cour, arriva le 8 de ce mois de Falmouth en cette Capitale. Ce Miniſtre a déjà rendu une viſite au Secretaire d'Etat. Quant à ce qui concerne les navires Marchands de la République des Provinces-Unies, les affaires ont ici conſidérablement changé de face, & il paroit que les entrepriſes arbitraires des Anglois à leur égard, tirent à leur fin. C'eſt en effet ce que paroit annoncer un Mandement rendu le 13 ſur une Requête préſentée par le Conſervateur de la Nation Hollandoiſe, par lequel il eſt défendu de procéder à la vente de la cargaiſon du navire la *Vrouw-Clarina*, Patron B. Janſe Klyn, quoique cette vente ait été affichée publiquement.

La chaleur a été ſi exceſſive ici dans les mois de Juin & de Juillet derniers, qu'on a craint que l'air ne s'enflammât. On a même trouvé dans les rues des perſonnes étouffées par le chaud. Des arbres fruitiers ont été entierement deſſéchés, & près du quart des vignes a été brûlé. On a vu des grappes de raiſin en maturité le 2 Juillet, & la récolte des vins s'eſt faite un mois plutôt qu'à l'ordinaire.

ANGLÈTERRE.

DE LONDRES, *le* 8 *Octobre.*

Les trois vaiſſeaux nouvellement conſtruits par la Compagnie des Indes, pour le ſervice du Gouvernement, n'avoient point encore de noms. On dit que la propoſition de les nommer avoit été faite au Roi, & enſuite au premier Lord de l'Amirauté, qui ont refuſé; enſorte que la Compagnie a jugé à propos de leur donner les noms de nos trois principaux Etabliſſemens dans les Indes, & de les appeller le *Bengale*, le *Madraſs* & le *Bombay-Caſtle*.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 10 *Octobre.*

N. S. les Etats de Hollande & de Weſtfriſe s'aſſembleront le 18 de ce mois. On débite qu'ils ſe ſont ſéparés en attendant qu'ils reçoivent les avis de leurs Villes reſpectives ſur les points les plus intéreſſans qui doivent faire l'objet de leurs délibérations, & tel, entr'autres, que celui d'examiner s'il ne ſeroit pas néceſſaire d'envoyer une Eſcadre aux Indes Occidentales, pour s'oppoſer, autant qu'il ſera poſſible, à ce que les Anglois ne commettent plus par la ſuite des hoſtilités auſſi graves que celles qu'ils ont commiſes dernierement à l'Iſle Saint-Martin, & qui ſont ſi contraires au Traité, ainſi qu'au droit des gens. On dit auſſi que M. le Repréſentant & MM. les Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales, de la Chambre Préſidiale d'Amſterdam, ont écrit à L. H. P. pour leur donner connoiſſance de ce qui eſt arrivé à l'Iſle Saint-Martin, & pour ſolliciter en même tems » qu'on » accorde le plutôt poſſible une protec- » tion efficace, capable d'empêcher que » la Compagnie, de même que les Par- » ticuliers, ne ſoient expoſés à eſſuyer » de plus grands dommages, d'autant » plus à appréhender, que les Améri- » cains voyant que leurs navires & leurs » cargaiſons ne ſont pas en ſûreté dans » les Ports des Indes Occidentales, ceſ- » ſeront tout Commerce avec les Colo- » nies Hollandoiſes, où aſſure t-on, les » Anglois ont pris la réſolution d'enle- » ver de force les ſuſdits bâtimens Amé- » ricains, dont tous ceux qui ſe trou- » voient à l'ancre à Curaçao, Sainte- » Croix, & à Saint-Thomas, ont déjà » mis à la voile ».

Le 29 du mois dernier, on eſſuya dans cette Ville un violent ouragan, accompagné de tonnerre & mêlé d'une grêle ſi abondante & ſi groſſe que la plus grande partie des vitres des maiſons a été briſée.

D'AMSTERDAM, *le* 12 *Octobre.*

Note ſur le caractere des Hollandois, tirée de l'Hiſtoire des Gouvernemens du Nord, par M. Williams.

» Quoique les Hollandois ayent un eſprit flegmatique & froid, qui ne ſaiſit pas les objets avec vivacité, & qui en général eſt incapable de produire une converſation agréable, ils jugent avec bon ſens tout ce qui les intéreſſe, & ils mettent de la ſageſſe dans la conduite de leurs affaires publiques & particulieres. Leurs eſprits animaux ne paroiſſent pas aſſez volatils pour ſe laiſſer entrainer par l'imagination; mais ils ont de la conſtance & de la fermeté; & ſi, comme on l'a obſervé, la meilleure qualité pour les affaires eſt de ſaiſir opiniâtrément un objet juſqu'à ce qu'on parvienne à ſon but, ſans que de nouvelles eſpérances ou de nouvelles craintes faſſent changer de plan, ce Peuple doit réuſſir plus que tout autre dans ce qu'il entreprend. D'ailleurs la chaleur du cœur & celle de la tête ont bien des inconvéniens en politique. Il y a peu d'hommes aſſez dépourvus de jugement pour ne pas diſtinguer entre le juſte & l'injuſte, le bien & le mal, quand on le leur montre clairement. En tout, le Peuple le moins paſſionné doit être le moins corrompu, & les Nations auxquelles on reproche de la froideur, ſont par-là les plus reſpectables ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BÉZIERS, *le* 24 *Septembre.*

Nos vignes ont encore beaucoup ſouffert d'une groſſe pluie ſurvenue le 21 de ce mois; mais on obſerve que le dommage eſt plus conſidérable ſur les vins rouges que ſur les blancs.

DE LA ROCHELLE, *le* 30 *Septembre.*

M. le Lieutenant-Général de la Sénéchauſſée & Siege Préſidial de cette Ville a rendu le 23 de ce mois, ſur le requiſitoire du Procureur du Roi, une Ordonnance concernant les Bouchers domiciliés dans les Banlieues, Bailliages & Paroiſſes de ſon reſſort.

Cette Ordonnance défend aux Bou-

chers, & à commencer du 26 de ce mois, de ne plus vendre les chairs de bœufs, veaux & moutons peſées enſemble ou ſéparément, plus de ſix ſous la livre, & celles de vaches & brebis plus de cinq ſous.

Il eſt enjoint auxd. Bouchers deſd. Banlieues, Bailliages & Paroiſſes relevant ſans moyen de ce Siege, de marquer & brandonner les chairs de bœufs, veaux & moutons, deſtinées à être vendues, de ſe munir de la quittance des droits payés pour abattre leſdits beſtiaux, ou d'un certificat ſigné par le Syndic, ou par deux Habitans famés du lieu de leur demeure, pour, en cas de conteſtation, juſtifier de l'eſpece deſdits beſtiaux.

Il eſt auſſi fait défenſes auxdits Bouchers d'ajouter & de mettre dans les peſées de ladite viande, des os qui en ſeroient ſéparés, ou des morceaux de tête, de ventre ou de pieds, & de vendre au deſſus de la préſente taxe, ſous quelque raiſon & prétexte que ce ſoit.

Tous ceux qui auront connoiſſance de quelque contravention à la préſente Ordonnance, pourront en avertir le Siege ou le Procureur du Roi, pour être ſtatué ce qu'il appartiendra, &c.

DE CHATELLERAULT, *le* 20 *Septembre.*

Lettre ſur la multiplicité & le danger des colombiers, adreſſée au Rédacteur des Affiches du Poitou.

» Entre les différens avis utiles que vous rendez publics dans vos Feuilles, il n'en eſt point ſans doute, Mr, de plus eſſentiels que ceux qui tendent aux progrès de l'Agriculture. Les Amateurs dans ce genre, ont de tout tems propoſé pluſieurs moyens pour rendre les récoltes plus abondantes; mais aucun, ce ſemble *, n'a dénoncé une ſorte d'abus qui attaque les productions juſques dans leur principe, & qui prive le plus habile Cultivateur du fruit de ſa louable émulation & de ſes pénibles travaux. Cet abus, Mr, conſiſte dans un nombre conſidérable de colombiers répandus dans les campagnes, & poſſédés la plupart par des gens qui n'ont aucun droit d'en avoir. Ces colombiers fourmillent de pigeons qui, les trois quarts de l'année, meurent preſque de faim, & qui, au tems des ſemailles, ſe jettent par centaine ſur les ſillons, & en enlevent plus de la moitié de la ſemence, avant que le Laboureur ait eu le tems de la couvrir; ce qui porte un préjudice conſidérable au Cultivateur, & une perte réelle à l'Etat. Il ſeroit donc à deſirer que le Gouvernement s'occupât de cet objet, & qu'il rendît, ou plutôt renouvellât les Ordonnances qui reſtreignent le nombre des colombiers: & qui obligent ceux qui ont le droit d'en avoir, à tenir leurs pigeons renfermés pendant le tems des ſemailles; & pour qu'aucun ne pût s'excuſer par ignorance, il ſeroit très-à propos d'obliger les Syndics des Paroiſſes de publier leſdites Ordonnances chacun an en ſaiſon convenable, c'eſt-à-dire, un mois avant le tems des ſemailles. On publie certainement bien d'autres Loix qui ne ſont pas de plus grande conſéquence que celle-ci. On peut ajouter à cela que tous ceux qui ont droit d'avoir des colombiers ſont eux-mêmes intéreſſés à l'obſerver, parce qu'ils perdent à proportion que les récoltes de leurs Vaſſaux ſont médiocres. C'eſt une inconſéquence de la part des Seigneurs de ne pas faire cette réflexion qui peut s'appliquer auſſi à tous ceux qui conſervent des lapins dans leurs terres, malgré le dommage qu'ils leur font à eux mêmes & à leurs Vaſſaux. Ils pourroient ſe ſouvenir que le Roi a ordonné de les détruire dans ſes Capitaineries. Cet exemple ſeroit bon à ſuivre de leur part pour le bien public ».

DE BOURGES, *le* 10 *Octobre.*

D'après le relevé de la Généralité de Bourges, il y a eu en 1779, naiſſances 21586, mariages, 6278, morts 16413.

DE ROYE (*en Picardie*), *le* 13 *Octobre.*

» Le 7 de ce mois, à neuf heures & demie du ſoir, des gens mal intentionnés ont mis le feu à la maiſon d'un Fer-

* Voyez *l'Invitation de M. Montagne, aux Societés d'Agriculture, dans la Gazette du Samedi* 12 *Août, No.* 65.

mier-Laboureur du Village de Fransart, près de cette Ville, nommé Pierre Villemont, & sa maison, granges toutes remplies, bestiaux, meubles & effets ont été en un instant la proie des flammes; sa famille & lui n'ont eu que le tems de se sauver sans pouvoir rien emporter ».

» Le feu a gagné une autre Ferme de l'autre côté de la rue, appartenant à sa mere & à son frere, laquelle a éprouvé le même sort, ainsi que deux autres maisons de Particuliers qui avoisinoient ».

» On intéresse la charité des ames pieuses & bienfaisantes, & on reclame quelques secours pour ces malheureux qui sont sans aucune ressource ».

» On pourra les faire passer au Doyen de l'Eglise Collégiale de Roye, ou à Paris, à MM. les Curé ou Vicaire de la Paroisse de S. Benoit, qui voudront bien les recevoir ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PROSPECTUS.

Loix Municipales & Economiques du Languedoc, ou Recueil des Ordonnances, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts du Conseil, du Parlement de Toulouse & de la Cour des Aides de Montpellier; Actes, Titres & Mémoires concernant la constitution politique de cette Province, son administration municipale & économique, ses privileges & usages particuliers, relativement à ses impositions, ses ouvrages publics, son Agriculture, son Commerce, ses Manufactures, ses Loix civiles, &c. &c. A Paris, chez Didot le jeune, Imprimeur des Etats du Languedoc, Quai des Augustins. A Montpellier, chez Rigaud & Pons, Libraires, rue de l'Aiguillerie. 1780.

Ce grand Ouvrage a été entrepris par le conseil de l'illustre Prélat qui préside aux Etats du Languedoc, M. l'Archevêque de Narbonne, & approuvé depuis par les Etats mêmes qui en ont adopté le plan & ordonné la continuation. Il sera divisé en cinq parties qui seront précédées d'un Livre préliminaire où l'on trouvera toutes les Pieces qui ont rapport à l'étendue & aux limites du Languedoc; avec toutes les Chartes générales des privileges de cette Province.

» La division organique du Languedoc fera la matiere de la premiere Partie. On y rassemblera les Pieces relatives à la constitution Politique de la Municipalité Provinciale, des Municipalités Diocésaines & des Municipalités locales; à l'ordre & à la forme de leurs Assemblées respectives, à leurs fonctions, à leurs pouvoirs, aux régles qu'elles doivent suivre dans leurs dépenses, leurs emprunts, leur libération, leurs ouvrages publics, &c. ».

» La seconde Partie traitera des impositions de la Province, & de la forme en laquelle elle contribue aux besoins de l'Etat ».

» On y trouvera, 1°. les Pieces concernant l'imposition de la Taille, sa réalité, sa répartition qui embrasse tout ce qui est relatif à la formation, conservation & renouvellement des tarifs & cadastres ou compoix; sa perception, & les devoirs des Collecteurs, tant volontaires que forcés, & des Receveurs des Diocèses; les réglemens concernant les biens abonnés, & les loix de la nobilité des fonds, matiere particuliere au Languedoc, & dont le principe fondamental subsiste dans cette Province depuis la domination des Romains. 2°. La collection des Pieces concernant l'imposition de l'équivalent, imposition municipale, propre au Languedoc, par sa dénomination, sa nature, son objet & son emploi, 3°. Les Réglemens de la Capitation, depuis l'établissement de cet impôt dans la Province. 4°. Les Pieces & instructions relatives à la fourniture de l'Etape, & aux autres fournitures pour le service des Troupes. 5°. Les Ordonnances, Edits & Arrêts du Conseil, qui modifient pour le Languedoc les Réglemens généraux des Traites, Gabelles, &c. avec les tarifs particuliers des droits d'entrée & de sortie qui s'y perçoivent ».

» Dans la troisieme partie, on rapportera les Pieces sur lesquelles sont

fondées les maximes particulieres au Languedoc dans les matieres domaniales, par rapport au franc-aleu noble & roturier, francs fiefs, amortiſſemens & nouveaux acquêts, aubaine, lods des biens nobles & des échanges, don de retrait féodal, iſles, iſlots, cremens, &c. ».

» Les reſſources du Languedoc, & les établiſſemens obtenus ou formés par l'Adminiſtration pour ſeconder ſes moyens naturels de proſpérité, ſeront la matiere de la quatrieme Partie. On s'y occupera d'abord de l'Agriculture, comme de la premiere & de la plus inépuiſable des reſſources ; & l'on y comprendra tout ce qui a rapport aux pâturages, aux défrichemens des Communes, au deſſéchement des marais, aux établiſſemens des Haras, à la conſervation des beſtiaux, à l'exploitation des mines, &c. L'Induſtrie ſera l'objet d'un ſecond chapitre, où l'on rapportera tous les Réglemens concernant les Manufactures de la Province, & les Arts & Métiers. Le troiſieme chapitre traitera du Commerce, & contiendra les Pieces relatives aux établiſſemens deſtinés à le faciliter, protéger & encourager, tels que les Chambres de Commerce & les Juriſdictions Conſulaires de Toulouſe & de Montpellier; le Port de Cette, les communications par eau & par terre, les Foires & Marchés, &c ; à quoi l'on ajoutera ce qui concerne les Péages. Cette Partie ſera terminée par un chapitre conſacré aux Sciences & aux Beaux-Arts. On y trouvera tout ce qui concerne les Académies, Univerſités & Colleges de la Province ».

» La cinquieme & derniere Partie aura pour objet la Police & la Juſtice. Elle contiendra les Réglemens relatifs à l'exercice de la Police dans les Villes & Communautés de la Province, & les Pieces qui fondent les privileges de ſes Habitans, par rapport à l'Adminiſtration de la Juſtice, tels que celui d'être régi par le Droit Ecrit, celui de ne pouvoir être traduit devant les Tribunaux Etrangers, &c. On y joindra les monumens de l'établiſſement du Parlement de Toulouſe, de la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, & des deux Bureaux des Finances de la Province, & les Réglemens qui fixent la compétence reſpective de ces Cours & Tribunaux ».

» L'Ouvrage ſera terminé par une Table raiſonnée des matieres, & par une Table chronologique des Pieces. Il ſera compoſé de treize ou quatorze volumes in 4°. dont le premier a été préſenté le 21 Décembre de l'année derniere, aux Etats de Languedoc pendant leur Aſſemblée. Le prix ſera pour les Souſcripteurs, de 10 l. par volume en feuilles, qu'ils ne payeront qu'en recevant le volume ; & de 14 liv. pour ceux qui n'auront pas ſouſcrit avant le 1 Mai 1781, époque après laquelle la ſouſcription ſera irrévocablement fermée ».

On ſouſcrit chez les Libraires ci-deſſus indiqués, & dans le reſte du Royaume, chez tous ceux des Villes principales.

M. Cadet de Saineville, qu'on ſçait être très-verſé dans les matieres politiques, & qui eſt Cenſeur de cet Ouvrage, en porte un jugement des plus avantageux.

I I.

A V I S.

» Le ſieur Guerin, dit le Lorrain, Jardinier établi à Avignon depuis longtems, ne ceſſe de faire une étude particuliere du Jardinage. Il continue à former des Pépinieres de toutes les eſpeces d'arbres fruitiers qu'il débite avec ſuccès dans toutes les Provinces du Royaume & même chez l'Etranger. Quoique toujours réſidant à Avignon, il a établi ſes Pépinieres aux Angles en Languedoc, à une lieue de cette Ville, dans leſquelles ſe trouvent des arbres de haute futaie, comme Ormeaux à grande feuille, Platanes, Sycomores, Frênes, Acacia blanc, Arbres de Judée, Ebéniers des Alpes, Oliviers de Bohême, Peupliers de la Caroline, Azadarake ou Lilas des Indes, Marronniers d'Inde, Saules du Levant ou de Babylonne, & autres. Pour arbuſtes & paliſſades, Grenadiers ſauvages, Seringa, Ormille, Altea, Lilas, Buiſſon-Ardent ou Pyracantha, Alaterne, &c. Il a auſſi de petits Pommiers greffés ſur l'arbre de

Paradis, de toutes les eſpeces, pour mettre dans des pots, des Grenadiers à fruit doux de Malthe, des Jujubiers & toutes les eſpeces de Figuiers, des pattes d'Aſperge de Hollande & de Pologne. Il a de même de gros pieds de Platanes de réſerve pour les remplacemens. Il prie ceux qui auront confiance en lui, pour qu'ils ſoient ſervis à point nommé, de le prévenir d'avance; huit jours ſuffiſent pour ceux dont le domicile n'eſt pas éloigné. Ses Pépinieres ſe trouvant au-delà du Rhône, il ſera à portée de remplir plus promptement les commiſſions pour le Languedoc. On pourroit même profiter des voitures qui ſe rendent aux Foires de Ville-Neuve-lès-Avignon, en prévenant le Sr. Guerin huit jours d'avance. Il prie d'affranchir le port des lettres ».

III.

Etat du prix actuel des Grains dans différentes Provinces du Royaume. (*Voy. les Gazettes du 19 Février*, *No.* 15, *du 23 Mai*, *No.* 42, *& du 8 Août*, *No.* 64).

Rouen, 9 Octobre. Le bled-froment, premiere qualité, 16 livres; deuxieme qualité, 15 liv. 10 ſ. Bled-méteil, 10 l. Seigle, 7 l. 10 ſ. Orge, 8 l.

Clermont en Auvergne, 5 Octobre. Le froment, peſant 200 livres, 13 liv. 15 ſ.; le ſeigle, peſant 195 liv., 9 l. 15 ſ.; le méteil, peſant 200 livres, 12 l. 10 ſ.; l'orge, peſant 178 livres, 7 l.

Riom, 5 Octobre. Le froment, peſant 200 livres, 13 l. 12 ſ. 6 d,; le ſeigle, peſant 200 livres, 9 liv. 7 ſ. 6 d.; le méteil, peſant 200 livres, 11 l. 10 ſ.; l'orge, peſant 160 livres, 7 l. 10 ſ.

Iſſoire, 5 Octobre. Le froment, peſant 220 livres, 15 l, 2 ſ. 3 d.; le ſeigle, peſant 210 livres, 11 l. 8 ſ.; le méteil, peſant 210 livres, 11 l. 8 ſ.; l'orge, peſant 184 livres, 7 l. 16 ſ. 4 d.

Brioude, 5 Octobre. Le froment, peſant 256 livres, 18 l.; le ſeigle, peſant 248 livres, 12 l. 16 ſ.; l'orge, peſ. 214 livres, 10 l. 2 ſ. 8 d.

Saint-Flour. Le froment, peſant 220 livres, 19 l.; le ſeigle, même poids, 13 l. 15 ſ.

Aurillac. Le froment, peſ. 75 liv., 7 l. 5 ſ.; le ſeigle, peſ. 71 liv., 5 l. 8 ſ.

Mauriac. Le froment, peſant 60 livres, 5 l. 15 ſ,; le ſeigle, peſant 54 liv., 3 l. 5 ſous.

Nantes. Par Ordonnance du 7 Octobre, le prix du pain a été taxé; ſçavoir, la livre de pain blanc de fine fleur à 26 d.; de pain de Batelier à 20 d.; de pain de méteil à 17 d.; de pain de ſeigle à 12 den., & de fleur de farine de froment à 2 ſ. 10 den.

Orléans, 7 Octobre. Le froment, 3 l. 10 ſ. à 4 liv. 15 ſ.; le méteil, 3 l. 2 ſ. à 3 liv. 10 ſ.; le ſeigle, 2 l. 5 ſ. à 2 liv. 10 ſ.; l'orge, 2 l. à 2 l. 2 ſ.

Grenoble, 30 Septembre. Le froment, 2 liv. 13 ſ. & 3 l. 3 ſ. le quartal peſant 28 livres; le ſeigle, 2 l.; le méteil, 2 l. 5 ſ.; l'orge, 2 liv.

Sens, 30 Septembre, le froment, peſant 36 livres, 3 l. 4 ſ.; le méteil, 2 l. 3 ſ.; le ſeigle, 1 liv. 11 ſ.; l'orge, 1 l. 14 ſous.

Le pain mollet a été taxé à 2 ſ. 6 d. la livre; le pain blanc, 2 ſ. 3 d.; le pain bis, 1 ſ. 9 d.

Villeneuve-le-Roi, même prix pour les grains & même taxe pour le pain, que le 16 Juillet dernier. (*Voy. la Gazette*, *No.* 64).

Tonnerre, 19 Août. Le froment, peſant 72 livres, 7 l.; le méteil, peſant 65 liv., 5 l.; l'orge, 4 l.

Le pain blanc & mollet a été taxé à 2 ſ. 6 den.; le pain bis-blanc à 2 ſ. 3 d.; le pain bis-broc à 2 ſ.

Villeneuve-l'Archevêque, 7 Octobre. Le froment, peſant 38 livres, 3 l. 8 ſ.; le ſeigle, 2 l. 4 ſ.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

IV.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 16 juſques & compris le 20 Octobre, il eſt arrivé à la Douane 14 pieces d'huile d'olive, 189 barils d'huile de navette, 2 pieces de ſucre, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 14 juſques & compris le 20 du même mois, ſe montent à 238 pipes d'eau-de-vie ſimple, & 62 pipes & 2 quartauts d'eau-de-vie rectifiée.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Octobre 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			marc.
10 g. à	54	2 6	
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

VI.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 25 Octobre 1780 au Samedi 28 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 19 à 20 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 11 à 12 l.; l'orge, de 10 à 11 l. 10 ſ. Le froment à la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 11 à 12 l.; l'orge, 11 à 12 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 35, 37, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 26, 28, 30 à 33 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 25 Oct. 1780 au Samedi 28 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 24 Octobre 1780, de 45 à 47 liv.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 liv.; *idem* nouveau, 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 15 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 27 à 29 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 25 OCTOBRE 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	A.
11.	M. Boutray	Mercredi.	A.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	A.
18.	M. Radix	Mercredi.	A.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi.	A.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	A.
	PAIEMENT DU JEUDI 26.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	A.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	A.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	A.
14.	M. Nau	Jeudi.	A.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	A.
	PAIEMENT DU VENDREDI 27.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	A.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	A.
21.	M. Patu.	Vendredi.	A.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	A.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	A.

ſix premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 27 Octobre 1780.

Amſterdam, ...	54	Cadix, ...	
Londres, ...	30 7 16.	Livourne, . . .	97
Hambourg, . . .	187 ⅛ à ¼	Gênes, ...	92 ¾
Madrid, ...		Lyon, *Saints* . . .	⅝ p. ⅜ p.

Oct. 1780.		Du 25.	Du 26.	Du 27.
Comp. d's Indes.	Actions	1967 ½ 70 . .	1970 75 . . .	1970 76 ½ . .
	Dº 1/25	. . . . .	. . . . .	1315 . . . .
	Dº 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Dº 25es	82	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	410 408 . .
Reſcriptions.		8 ¼ . . .	9 8 ½ 8 ¾ 8 ½	8 ½ 9 8 ½ p.
Bil. des Ferm.		1 ½. . . .	. . . . .	1 ½. . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 1 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 24 Décembre.*

L'Académie Impériale des Sciences, établie dans cette Capitale, tint le 23 Octobre dernier, ſon Aſſemblée publique & annuelle. M. Domaſchnew, Chambellan de Sa Majeſté, & Chevalier de l'Ordre Royal Suédois de Vaſa, y préſida en qualité de Directeur. Il ouvrit la Séance & annonça que la Compagnie avoit adjugé le Prix propoſé en 1776, pour préſerver le chêne de Ruſſie de la corruption à laquelle cet arbre eſt fort ſujet. M. Domaſchnew, dans les dernieres campagnes contre les Turcs, en Archipel, avoit eu lieu de remarquer combien il ſeroit important pour la Marine Ruſſe de trouver un ſecret propre à conſerver le bois de chêne qui ſert à la conſtruction des navires. Dès qu'il fût de retour & qu'il eût été nommé à la place de Directeur de l'Académie, il s'empreſſa d'engager cette Compagnie à choiſir pour ſujet d'un Prix la queſtion ſuivante.

» Indiquer les meilleurs moyens, prouvés par la théorie & par des expériences ſuffiſantes, de rendre le chêne de Ruſſie, auſſi durable & même plus fort, que ne l'eſt celui d'Allemagne, ſoit par la culture, ſoit à l'aide de certains mordans d'un bas prix, qui en pénétrant ce bois, ſans nuire à ſa ſolidité, pourroient empêcher la corruption des navires dans les Ports, où l'eau douce ſe mêle à l'eau de mer, & ſervir de même à la conſervation du bois de bouleau, ou de tel autre, qu'on eſt obligé d'employer, pour la conſtruction des vaiſſeaux, au défaut des chênes ».

Les Commiſſaires choiſis pour examiner les quatorze Mémoires envoyés au Concours, adjugerent le Prix à une Piece qui s'eſt trouvée porter le nom de Gottfried-Ludolf Graſſman, Paſteur de Sintzlow & Kortenhagen, Villages ſitués en Poméranie dans le Bailliage de Colbatz. Ils accorderent auſſi un *Acceſſit* à M. Alberti, Docteur en Médecine & Phyſique de la Ville & du Cercle de Conitz, dans la Pruſſe occidentale.

Dans cette même Séance, M. Jean-Albert Euler, Secretaire de Conference, dit que l'Académie Impériale, ayant rappellé depuis peu trois de ſes Eleves qu'elle avoit envoyés dans les Univerſités des Pays Etrangers, pour achever leurs études, elle leur avoit donné à leur retour divers ſujets de Minéralogie & d'Hiſtore Naturelle à traiter, & que dans le nombre des diſſertations qu'ils avoient compoſées, les Académiciens, nommés pour en porter leur jugement, avoient diſtingué les ſuivantes; *de Plantis paraſiticis*, c'eſt-à-dire, *des Plantes paraſites*, par M. Nicolas Oſererz Koſski; *exemplum metamorphoſeos*

minerarum, *in mineris argenti*, c'eſt-à-dire, *exemple du paſſage d'un état à un autre dans les minerais*, *pris des mines d'argent*. par M Foedor Moiſeenkof ; *idea metamorphoſeos inſectorum*, *ad cætera animalia applicata*, c'eſt-à-dire, *idée de la métamorphoſe des inſectes*, *appliquée aux autres animaux*, par M. Waſile Souyef. Après ce rapport, M. le Directeur propoſa ces trois Eleves pour être reçus Adjoints. Auſſi-tôt le Secretaire procéda à la proclamation ſolemnelle, & nomma M. Nicolas Oſeretz Kofski, Adjoint en Hiſtoire Naturelle, attaché à M. le Profeſſeur Guldenſtedt ; M. Foedor Moiſeenkof, Adjoint en Minéralogie, attaché à M. le Profeſſeur Laxmann, & M. Waſile Souyef, Adjoint en Hiſtoire Naturelle, au célébre Profeſſeur M. Pallas. Il les fit enſuite approcher de la table de ſéance, & leur aſſigna leurs places.

Les nouveaux Adjoints avoient préſenté des Mémoires en Langue Ruſſe, dont la lecture auroit pu intéreſſer l'Aſſemblée ; ſçavoir, M. Oſeretz Kofski, ſur l'inoculation des arbres ; M. Moiſeenkof, ſur les moyens les plus sûrs de découvrir & d'exploiter les mines, & M. Souyef, ſur les cauſes du paſſage des animaux d'un pays dans l'autre ; mais comme ces lectures auroient pris trop de tems, M. le Directeur jugea plus convenable de les renvoyer aux Aſſemblées ſuivantes.

M. le Profeſſeur Krafft lut enſuite une relation du ſuccès qu'a eu une expérience des plus importantes, faite en préſence d'un grand nombre de Spectateurs le Lundi 7 Octobre, où une maiſonnette de bois, conſtruite ſuivant les principes de Lord Mahon, a réſiſté pendant plus d'une heure, à l'activité du feu le plus violent, ſans avoir été conſumée.

M. Fuſt, Adjoint, préſenta, pour être lu dans dans cette Aſſemblée, un Mémoire fort curieux, ſur une nouvelle eſpece de fourneau, ſans tuyaux de cheminée, & qui a la propriété de beaucoup épargner le bois ; mais il ne fut pas poſſible d'en faire la lecture, parce que le tems preſſoit.

La Séance fut terminée par la diſtribution du programme pour le Prix que l'Académie ſe propoſe de diſtribuer en 1782. La queſtion qu'il s'agit d'examiner eſt du reſſort de la Botanique. Nous la ferons connoître dans une des Gazettes ſuivantes.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 28 *Décembre*.

» Le Roi, par des Lettres-Patentes du 17 du mois dernier, a établi dans l'Iſle de Sainte-Croix aux Indes Occidentales, un Tribunal qui connoitra de de toutes les affaires judiciaires ; il eſt compoſé de la Régence & du Bailli de de Chriſtianſtadt, de celui de Friderichſtadt, & d'un Archiviſte ».

D'HELSINGOR, *le* 10 *Décembre*.

» Il y a actuellement dans le Sund vingt-un vaiſſeaux deſtinés pour la Mer du Nord, parmi leſquels ſe trouvent deux bâtimens de la Compagnie Aſiatique, pour Tranquebar & Canton ».

AUTRICHE.

DE VIENNE, 1 *Janvier*.

Nos Auguſtes Souverains, convaincus qu'un Commerce floriſſant eſt un des moyens les plus efficaces pour augmenter la proſpérité de leurs vaſtes États, viennent de prendre toutes les meſures néceſſaires pour donner une conſiſtance ſolide & durable aux nouveaux Etabliſſemens de Commerce qu'ils ont projetté de faire aux Indes Orientales. Une Société d'Actionnaires va travailler à remplir les vues de Leurs Majeſtés & les vœux de leurs Sujets. Des Etrangers offrent de ſe charger d'une grande partie de ces actions. On ignore encore ſi leurs propoſitions ſeront acceptées.

La vente de la cargaiſon du vaiſſeau Impérial le *Prince de Kaunitz*, venant de Chine, ſe fait à Livourne à des prix proportionnés à la cherté actuelle des marchandiſes des Indes. Ce vaiſſeau retournera en Chine dans les premiers mois de cette année ; un ſecond ſortira du Port de Trieſte pour la Côte de Malabar.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 20 Décembre.*

La belle & grande maiſon qui appartenoit ci-devant aux Jéſuites dans le voiſinage de Portici, a été donnée par Sa Majeſté à la nouvelle Académie de Marine qui va s'ouvrir inceſſamment. On y inſtruira quarante Eleves dans toutes les Sciences relatives au ſervice de mer. Cette Ecole eſt pourvue d'habiles Profeſſeurs & de tous les inſtrumens néceſſaires à l'enſeignement qu'on ſe propoſe d'y donner.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Janvier.*

Le Lieutenant du vaiſſeau du Roi le *Warwich*, arriva le Vendredi 24 Décembre à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, avec l'agréable nouvelle que neuf de ſes vaiſſeaux ; ſçavoir, la *Queen*, le *Gatton*, le *Glatton*, l'*Hillsbourough*, le *Royal-Admiral*, le *Godfrey*, le *Mountſwart*, le *Royal-George*, & le *Shrewsbury*, étoient arrivés à la hauteur de Dungeneſſ. Ces vaiſſeaux avoient appareillé des Dunes en Janvier & Mars 1778, avec cinq autres bâtimens dont on n'attend le retour que vers la fin de Février ou le commencement de Mars prochain.

On apprend que le *Mallander*, bâtiment du Pays, a péri dans ſon paſſage de Madras à Bengale, près de ſa deſtination, & que la *Fleur-de-Lys*, Capitaine Brenatta, bâtiment de la Compagnie Françoiſe des Indes, venant de la Chine, a auſſi péri près l'Iſle de France, mais que ſon équipage, ainſi que celui du précédent, a été ſauvé.

La *Betſey*, Capitaine Crawford, qui ſe rendoit de New-Calabar à la Jamaïque avec 450 Negres, a été priſe par un Armateur François, qui l'a conduite à la Martinique.

Le *Prince of Wales*, Capit. Garioch, a dérivé ſur le Ratray Head, & a totalement péri avec ſon Equipage ; il venoit de Campvere & étoit richement chargé.

Les nouvelles de Cork nous apprennent » que cette Ville n'a jamais été ſi » floriſſante qu'elle l'eſt aujourd'hui. » Ceux qui font le commerce du bœuf » & du cochon ſalés ſont des fortunes » immmenſes, qui, par contre-coup, » enrichiſſent les Détailleurs ».

Les mêmes nouvelles ajoutent : » nous » avons rarement dans notre Port moins » de cent voiles, qui chargent ſans ceſſe » des proviſions pour la Marine Royale » ou pour la Marchande ; deſorte que, » quoique nous n'ayions plus d'exports » pour la France & l'Eſpagne, vu la » conſommation des proviſions des Trou- » en Amérique & les Indes Occidenta- » les, notre Commerce eſt aujourd'hui » plus conſidérable qu'en tems de paix ».

Suivant une Lettre de Liverpool, en date du 3, le navire la *Cerès* a été pris & rançonné pour mille guinées, par trois Corſaires ſortis de Dunkerque le 24 Décembre. La même Lettre porte, que ces Corſaires ſe ſont emparés d'un autre bâtiment qui alloit de Cork à Londres avec des proviſions, ainſi que du *Cambden* qui venoit de Memel, chargé de bois. On apprend auſſi que le *Royal Hibernian*, allant de Waterfort à Liſbonne, a été enlevé & conduit au Havre-de-Grace, par un Corſaire François, & que trois autres Armateurs ont pris à la hauteur de Portland, cinq Charbonniers & trois bâtimens chargés de bled, qu'ils ont envoyés en France.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 20 Janvier.*

» Pendant le cours de l'année 1779, il eſt mort dans cette Ville 9518 perſonnes, ce qui fait 1727 de plus qu'en 1778. Il s'y eſt fait 2968 mariages & 4814 baptêmes ».

» Le nombre des morts à Rotterdam, a été, pendant la même année, de 1588, celui des mariages de 601, & celui des baptêmes de 1633 ».

» Suivant les relevés les plus exacts, il eſt entré, tant au Texel qu'au Ulie, pendant le cours de l'année derniere, 2650 vaiſſeaux. Le nombre de ceux qui ſont entrés dans la Meuſe & à Gorée, eſt de 1381, & il en eſt ſorti 1562 ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE CIVRAY (*Haut-Poitou*), *le* 11 *Janvier.*

Au Rédacteur. » Un Particulier de cette Ville a fait cette année deux récoltes de lin dans le même champ. Il en avoit ſemé, l'hiver précédent, qui lui avoit très-bien réuſſi & qui avoit grené parfaitement. Comme il ne s'eſt pas preſſé de le cueillir, une grande partie de la graine a tombé & germé. Cette nouvelle production s'eſt ſoutenue au mieux, & ce Propriétaire a fait une récolte auſſi abondante que la précédente.

La culture des pommes de terre ſe perfectionne & s'étend conſidérablement dans nos cantons. Un Seigneur en a recueilli dans notre voiſinage une telle quantité qu'il s'eſt perſuadé en avoir aſſez pour engraiſſer trente-ſix cochons. Il les a achetés dix livres piece, ce qui fait un total de 360 livres ; il les vendra lorſqu'ils vaudront 40 l. chacun, ce qui produira une ſomme de 1440 liv. ; deſorte qu'en moins de ſix mois, ſes pommes de terres lui auront donné un bénéfice de 1080 livres ».

DE MIREBEAU, *le* 4 *Janvier.*

» Le 1 du mois dernier, M. Marſay, Avocat en Parlement, a été inſtallé en l'Office de Juge-Sénéchal de ce Siege, vacant par la mort de M. Barilleau. Il y a eu au Palais, à l'occaſion de cette cérémonie, des diſcours qui ont été entendus avec plaiſir & fort applaudis. Le premier exercice qu'ait fait M. de Marſay, a été d'ordonner aux Bouchers, qui employent des balances & autres vaſes de cuivre, de n'en avoir que d'étamés, conformément à l'Arrêt de Réglement rendu l'année derniere par le Parlement. Il ſe propoſe de ſuivre ainſi avec exactitude toutes les parties de la Police, qui intéreſſent la ſanté des Citoyens & la sûreté publique ».

(*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE BESANÇON, *le* 10 *Janvier.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté.

» Le Doubs eſt celle des ſept principales rivieres de la Franche-Comté qui coule plus long-tems dans le Comté de Bourgogne. Sa ſource eſt auprès de Mouthe, village ſitué dans les Monts-Jura entre Saint-Claude & Pontarlier, à cinq ou ſix lieues de la derniere, dans un antre qui a la forme d'une coquille. Son cours eſt d'abord du midi au nord dans un eſpace qui n'a guères moins de vingt lieues. Après avoir formé un lac près d'une Abbaye de Bernardins, nommée *Sainte Marie*, il paſſe à Pontarlier, jolie Ville ſituée dans une campagne large & ſpacieuſe.

A peu de diſtance de Pontarlier, en allant au village de Touillon, au levant de cette Ville, on rencontre dans une prairie la *Fontaine-ronde*, ainſi appellée de deux trous par où elle ſort imitant le flux & le reflux de l'Océan. Le premier qui eſt plus élevé que l'autre, a ſept pas de longueur ſur ſix de largeur. On entend un bruit ſourd qui vient du fond, & l'on voit monter l'eau autour d'une pierre aiguë, juſqu'à la hauteur d'un pied. Alors rempliſſant ce premier baſſin, elle va joindre celle qui s'échappe du ſecond trou de la même maniere ; ce qui forme un gros ruiſſeau. Ces crues durent environ trois minutes, & l'eau décroît en auſſi peu de tems. Ces alternatives ſont ſi fréquentes, qu'à peine compte-t-on deux minutes d'intervalle. Une circonſtance bien remarquable, c'eſt la différence de deux reflux conſécutifs. Dans l'un le baſſin tarit preſque entierement, & dans le ſuivant, il reſte aſſez d'eau pour entretenir le ruiſſeau.

La riviere, après avoir quitté la plaine de Pontarlier, ſe reſſerre entre des rochers, juſqu'à ce qu'elle parvienne au vallon de Morteau. On rencontre à l'entrée de ce beau vallon la montagne de *Chateleus* qui eſt limitrophe du Comté de Neufchâtel. C'eſt une des plus hautes montagnes du Pays ; elle s'éleve en amphithéâtre. Preſqu'à ſon ſommet eſt une fontaine qu'on croit pétrifiante ; elle ſort abondamment d'entre les racines d'un ſapin, un peu au deſſous d'une

plaine de cinq à ſix arpens, à l'extrémité de laquelle il y a une roche plus haute & couverte d'arbres : la fontaine s'engouffre dans un précipice inacceſſible. Avant ſa chûte, elle a creuſé la terre, & occaſionné un éboulement. Les ſapins entraînés juſqu'au milieu de la montagne, ſont reſtés plantés dans les éboulis ; & c'eſt ici qu'on découvre pluſieurs ſortes de pétrifications. J'y ai trouvé des pointes d'ourſins, des petits poiſſons, des coquillages, des limaçons ; & ſans m'arrêter aux ſuppoſitions de M. de Buffon, je demeure convaincu que ce ſont-là des monumens du déluge univerſel.

Le vallon, dont la largeur eſt d'une demi-lieue, & la longueur de deux lieues, eſt terminé de part & d'autre par des montagnes couvertes de ſapins, où l'on cueille des herbes médicinales, que le vulgaire appelle *thé de Suiſſe*. Le Doubs y ſerpente agréablement ; & ſon cours eſt ſi tranquille, qu'il ſemble dormir.

De l'autre côté de la riviere, près du moulin Bourney, ſort d'un rocher une fontaine ſulphureuſe & ferrugineuſe. J'ai connu des jeunes perſonnes, qui, depuis quelques années, étoient affligées des pâles couleurs, ſans que les Médecins euſſent pu les ſoulager, & qui ont recouvré la ſanté en buvant ces eaux à leur ſource.

La riviere, un peu au deſſous du moulin, a ſon lit entre des montagnes qui le reſſerrent. On la paſſe au gué un peu plus bas que cette gorge ; & c'eſt le ſeul gué qui s'y rencontre, depuis le commencement du vallon de Morteau, juſques à la grande cataracte ; ce qui fait un eſpace de quatre à cinq lieues. Ce gué eſt formé par un ban de ſable en maniere d'écluſe ; & l'on doit regarder ce qui eſt au deſſous & au deſſus comme deux eſpeces de lacs.

Vis-à-vis du village du Vilers, on paſſe le Doubs ſur un pont flottant, conſtruit de planches unies, qui compoſent pluſieurs pieces, qu'une forte & longue chaîne lie enſemble. Au moyen de ces ſortes de radeaux, on allonge, ou l'on accourcit le pont, ſelon que les eaux croiſſent ou diminuent ».

La ſuite du cours du Doubs à un autre Ordinaire.

D'AMIENS, *le 15 Janvier.*

Lettre au Rédacteur des Affiches de Picardie, » Monſieur, je viens de lire dans le Mercure de France du premier de ce mois, la Lettre d'un Anonyme ſur la notice de M. le Moine, rapportée dans les Affiches de Picardie du 23 Octobre dernier, ſur l'exiſtence des vignes, il n'y a pas trois ſiecles, près de Corbie. J'ai été fort étonné de voir attribuer le refroidiſſement de notre climat, par cet Anonyme, à trois cauſes, le défrichement d'une quantité de bois du Domaine, l'établiſſement des moulins ſur les rivieres, & à la tourbe qui eſt aujourd'hui le chauffage du Peuple ».

» Il ſeroit à ſouhaiter, Mr, que ceux qui écrivent ſur des faits, euſſent été à portée de les approfondir, avant de les établir comme conſtans. Cet Anonyme peut avoir lu mon ancien compte du Domaine, ou avoir entendu dire qu'il y avoit anciennement beaucoup plus de bois en Picardie qu'aujourd'hui : cela peut être ; mais ſuppoſé que cela ſoit, ces défrichemens ſont bien antérieurs aux vignobles ſubſiſtans encore, il y a 300 ans, dans des contrées de la Picardie encore plus éloignées, & plus près du Septentrion que l'Abbaye de Corbie ».

» Il exiſtoit un vignoble en 1400 près des Chartreux d'Abbeville ; il en exiſtoit un autre, à la même époque, à 5 lieues au-delà, entre Abbeville, Heſdin & Montreuil, au Prieuré de Biencourt, aujourd'hui réuni à l'Abbaye de Marmoutiers ; il exiſte des moulins près de ces deux anciens vignobles, dont les titres remontent à 1100, principalement pour le vignoble des Chartreux d'Abbeville ; ces moulins remontent à la fondation du Prieuré de Saint Pierre, par Guy II, Comte de Ponthieu. L'ancien vignoble du Prieuré de Biencourt eſt ſur l'Authie qui eſt couverte d'un grand nombre de moulins dont les titres ſont plus anciens que ceux des vignobles dans cette contrée ».

» Malgré le ravage des Villages des environs de l'Authie, dont la plûpart ont ſouffert différens incendies, durant pluſieurs ſiecles, conſignés dans beaucoup de titres encore ſubſiſtans, il exiſte des titres fort anciens dans le Chartrier de Marmoutiers, de l'Abbaye de Don-

martin, de Rambures, dont les anciens Seigneurs ont été Propriétaires de la Terre de Dompierre, voiſine du Prieuré de Biencourt, qui prouvent l'exiſtence de ces moulins avant celle dudit vignoble ».

» Les regiſtres du Parlement ſont pleins d'Arrêts rendus ſur les difficultés ſurvenues de la part des Seigneurs Riverains de la Somme, entre les Villes d'Amiens & d'Abbeville, à cauſe de leurs moulins, pour leur navigation ; ces Arrêts ſont des 13e. & 14e. ſiecles, indépendamment des moulins exiſtans, tant à Amiens, Abbeville, qu'à Rue, dont l'époque remonte au-delà du douzieme ſiecle ».

» Ces deux anciens vignobles des Chartreux & du Prieuré de Biencourt ſont encore à l'abri des vents de mer. Le défrichement des bois ne peut avoir nui au vignoble de Biencourt, puiſqu'il eſt préciſément placé entre deux grandes forêts ; celle de la Broye, appartenante à la Maiſon de Duras, & celle de Creſſy, appartenante au Comte de Ponthieu, dont une partie a été démembrée & non défrichée, pour la dot d'une Demoiſelle d'Abbeville, deſcendante des anciens Comtes de Ponthieu, par ſon alliance avec la Maiſon de Melun, indépendamment de pluſieurs bois conſidérables appartenants à différens Seigneurs ».

» L'étude des Chartres des environs de ces deux vignobles ne nous donne la connoiſſance que d'un ſeul défrichement de 200 journaux, ou environ, de bois fait de 1500 à 1540. Les comptes du Domaine du Ponthieu n'en donnent aucune connoiſſance ; d'ailleurs le Comté de Ponthieu a très-peu de mouvances particulieres ; il ne conſiſte qu'en la Suzeraineté des Terres conſidérables, qui, dans les ſiecles reculés, donnoient des dénombremens ſi abrégés, & dont il exiſte aujourd'hui ſi peu de monumens, qu'il ſeroit impoſſible d'y reconnoître aucuns traits de défrichemens ».

» Quant au tourbage, on n'a jamais tourbé dans les vallées voiſines de ces deux vignobles ; d'ailleurs la tourbe eſt de tems immémorial le chauffage du Peuple. Il eſt vrai que le tourbage n'étoit pas ſi commun qu'aujourd'hui, par la dureté des Propriétaires des terres qui, pour vendre mieux leurs bois, vouloient empêcher l'entrée des tourbes dans les Villes d'Amiens & d'Abbeville, ſous prétexte que la vapeur de la fumée de la tourbe nuiſoit à la ſalubrité de l'air. (*Reg. du Parlement de* 1500).

» Les vignobles ſubſiſtans encore, il y a trois ſiecles, ne ſont pas les ſeuls monumens de la chaleur de notre climat, il en exiſte encore beaucoup d'autres preuves, qui peuvent faire la matiere d'une diſſertation particuliere ».

» J'ai donc prouvé que ni le défrichement des bois, ni les moulins ſur les rivieres, ni l'uſage de la tourbe, ne ſont point la cauſe de ce qu'il n'exiſte plus de vignes dans deux contrées particulieres de la Picardie. J'offre d'appuyer ma preuve d'une quantité de titres ».

J'ajouterai ſeulement à la Notice de M. le Moine, qu'un tremblement de terre ſe fit ſentir le 6 Avril 1580, tant à Abbeville qu'ès Villes voiſines ; ce fait eſt rapporté par François Rumet, Auteur Contemporain ; je le trouve appuyé par un compte de la même année de Jean Laveſnot, Argentier, ou Receveur de la Ville. Il peut très-bien arriver que le tremblement aura changé notre climat ; l'aſſurer, c'eſt ce que je n'oſerois. J'ai l'honneur d'être, &c. ».

Nota du Rédacteur. La Lettre qu'on vient de lire ayant été provoquée par une autre qui a été imprimée dans notre Gazette avant de paroître ailleurs, nous ne pouvions nous diſpenſer de la faire connoître à nos Lecteurs. A cette occaſion, nous croyons devoir faire part au Public d'une obſervation que nous le prions de ne pas oublier.

Notre projet eſt de le mettre au courant de tout ce qui arrivera ou paroîtra de nouveau relativement à l'Agriculture, au Commerce, aux Arts & aux Finances ; ce que nous ne pouvons exécuter ſans recueillir auſſi tout ce que nous trouverons d'analogue à ces objets dans cette foule d'Ecrits périodiques qui gratuitement, ſans nulle obligation, & ſouvent même contre le vœu de leur inſtitution, fourniſſent à leurs Souſcripteurs des articles qui nous ſont eſſentiellement dévolus. Nous ne

craignons pas qu'en nous conduiſant ainſi, on nous accuſe de Plagiat. Ce n'eſt pas être Plagiaire que de rentrer dans ſon domaine, ſur-tout lorſque la poſſeſſion vous en eſt aſſurée par des titres auſſi puiſſans & auſſi reſpectables que des Lettres-Patentes duement enregiſtrées en Parlement. D'ailleurs des Relateurs de nouvelles & de ſimples Compilateurs de faits, ne ſont guères dans le cas de s'accuſer réciproquement de ſe dérober de la gloire. Leur travail n'a rien qui ſoit fait pour leur inſpirer de l'amour propre, rien qui puiſſe les faire beaucoup briller dans le monde, ſur-tout lorſqu'ils ſont obligés, comme nous, de ſe contenir dans les bornes de la plus ſtricte circonſpection. Mais ſi dans la paiſible carriere où nous marchons, il n'y a pas de lauriers à cueillir, au moins pouvons-nous y mériter l'eſtime & la bienveillance de nos Concitoyens, en leur procurant, le plus qu'il nous ſera poſſible, des moyens d'inſtruction, ſans avoir la préſomption de les inſtruire nous mêmes.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

AVIS.

La Société Libre d'Emulation, qui s'eſt conſacrée au bien public, a propoſé un prix de 1200 l. pour celui qui inventeroit une voiture propre à porter des fardeaux peſans, de maniere que dans le cas ou les eſſieux viendroient à rompre, il ne pût en réſulter aucun accident. Un Particulier qui, depuis quatre ans s'occupe de la ſolution de ce Problême, prétend l'avoir trouvée, & même il oſe ſe flatter d'avoir porté ſes vues beaucoup plus loin que la *Société d'Emulation*, puiſque ſon invention ne ſe borne pas aux voitures deſtinées à tranſporter des matériaux, mais qu'elle s'étend en général à toutes ſortes de voitures. Il ne ſera pas même queſtion d'en fabriquer de nouvelles; on pourra profiter de ſon ſecret en conſervant les voitures telles qu'on les a; il s'agira ſeulement d'y adapter une méchanique particuliere. Cette méchanique qui ajoute peu de choſe au poids de la voiture, a la propriété de pouvoir la ſoutenir & d'en maintenir les roues, ſi l'eſſieu venoit à caſſer; on pourroit même alors continuer ſa route pendant pluſieurs poſtes, comme ſi l'eſſieu ſubſiſtoit. » De cette maniere, dit l'Auteur, la » voiture ſeroit toujours parfaitement » ſoutenue, & les roues ne s'en déta» cheroient jamais d'elles-mêmes, à » moins que leur vétuſté ne les réduiſit » en canelle. En un mot, le maître, les » domeſtiques, les chevaux, les paſ» ſans, tout ſeroit parfaitement en sû» reté. Ajoutez à cela que cette mécha» nique ne pouvant être uſée par une voi» ture ni même par deux, ſerviroit à » d'autres de la même eſpece, & qu'il » ſeroit auſſi facile de l'y adapter qu'à » celle pour laquelle elle auroit été fai» te: reſſource qui réduiroit au tiers au » plus la dépenſe qu'occaſionneroit cette » méchanique pour une voiture ».

L'Auteur déclare que s'il étoit riche, il révéleroit ſon ſecret; mais que ſes charges ſont ſi conſidérables & ſa fortune ſi médiocre, qu'il ne ſe trouve pas en état de faire un ſi grand ſacrifice. » Le moyen » que j'ai, dit-il, imaginé, étant une reſ» ſource pour moi, je dois le taire juſ» qu'à ce que je ſois aſſuré d'une récom» penſe honnête & proportionnée à ſon » utilité. Pour obtenir cette récompen» ſe, je pourrois m'adreſſer au Gouver» nement; mais quand je ſonge aux dé» penſes de la guerre, j'y vois de l'im» poſſibilité ». D'après ces conſidérations ſi dignes d'un bon Citoyen, il a cru devoir employer la voie de la ſouſcription. Ceux qui voudront ſouſcrire, ſont priés de dépoſer chez M. Dupré, Notaire, rue S. Honoré à Paris, au coin du Cul-de-Sac du Coq, le tiers de la ſomme à laquelle ſe montera la méchanique dont on voudra s'aſſurer. Les deux autres tiers lui ſeront payés au moment ou cette méchanique, adaptée à la voiture, ſera livrée. Lorſqu'il y aura un certain nombre de Souſcripteurs, L'Auteur fera ſes épreuves en leur préſence & en préſence de *qui l'on voudra*. Ceux qui ſouhaiteront de plus grands détails ſur cette nouvelle découverte, ſur les conditions de la ſouſcription & ſur les différens prix de la machine, pourront conſulter le Journal de Paris du 7 Janv. dernier. Nous nous contenterons de remarquer qu'une machine qui garantira les quatre roues d'un carroſſe & prévien-viendra tous les accidens qui peuvent

réſulter de la rupture des eſſieux, de de leurs écroux &c, de la cheville ouvriere & de celle du timon, coûtera 1500 l. C'eſt le plus haut prix. Les autres machines coûteront moins à proportion.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Janvier 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 ds . .			
10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 ds 10 . .			
gr. à	52		
Piaſtres à	48	10	

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Janvier 1780 au Samedi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 20 à 22 livres; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 l. 10 ſ. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20, 22 à 23 l,; le ſeigle, 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 42 à 43 l.; bis, 22, 24, 28 à 30 l. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 26 Janvier 1780 au Samedi 29 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 livres; *idem* à la Grêve, de 15, 16 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 25 Janv. 1780, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 28 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-V de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU MERCREDI 26 JANVIER 1779.		
27.	M. de France	Mercredi.	L.
11.	M. Boutray	Mercredi.	L.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	L.
18.	M. Radix	Mercredi.	L.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	L.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	L.
	PAIEMENT DU JEUDI 27.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	L.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	L.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	L.
14.	M. Nau	Jeudi.	L.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	L.
	PAIEMENT DU VENDREDI 28.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	L.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	L.
21.	M. Patu.	Vendredi.	L.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	L.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	L.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES

CHANGES du 28 Janvier 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 7 8e.	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, .	188 à 187 ¾	Gênes, ...	93 ½
Madrid, . . .	15 l. 2 ſ. 6 d.	Lyon, ... *Rois* . .	¼ p.

Janv. 1780.		*Du* 26.	*Du* 27.	*Du* 28.
Comp. des Indes.	Actions	1837 ½ . . .	1840	1840 . . .
	Do 1/16	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Do 8es	233	. . . . .	. . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	394	. . . . .	398 . . .
Reſcriptions.		10 ¼ 10 . .	10	10 . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	1 ¼	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 12 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 4 Juillet.*

»ON mande de Novogorod que Sa Majeſté Impériale, notre Auguſte Souveraine, y avoit accordé pendant ſon dernier voyage les ſommes ſuivantes; ſçavoir, 8000 roubles aux Villes de Welikije-Lucki & Toropes; 8000 à celles de Cholm, Nowerſchew, Porchow & Lug; 4000 à Staraja-Ruſa; 6000 à Novogorod; 7000 pour la conſtruction d'une Egliſe à Porchow; 6000, tant au Couvent de la Sainte Trinité à Welikije-Lucki, que pour conſtruire une Ecole, procurer des ſecours aux Hôpitaux, & être auſſi repartis entre quelques détachemens de Troupes. Sa Majeſté Impériale a auſſi gratifié à Bjeſchanizi, le Colonel Lukomskoy d'une tabatiere d'or dans laquelle étoient renfermés 200 ducats, & le Général Major de Filoſofow de 200 roubles. Diverſes Dames de rang ayant préſenté à l'Impératrice des pieces de toile fabriquées chez elles, en ont obtenu quatre tabatieres d'or, & l'Epouſe du Général d'Owzyn, un collier de diamans de la valeur de 2000 roubles, pour avoir offert à notre Auguſte Souveraine une robe qu'elle avoit brodée elle-même.

Quelques Lettres de Smolensko portent auſſi que durant le ſéjour de Sa Majeſté Impériale dans cette Ville les 12, 13 & 14 du mois paſſé, ainſi que pendant ſon paſſage par le même Gouvernement, Elle avoit accordé les ſommes ſuivantes; ſçavoir, 1000 roubles au Reverend Parphenius, Evêque de Smolensko; 500 au Séminaire de cette Ville; 900 à repartir entre trois Couvens; 500 à une Egliſe; 2000 à 44 Hôpitaux du même Gouvernement, à raiſon chacun de 50 roubles; 518 entre 259 Pauvres qui y ſont entretenus; 1400 à repartir entre 12 Ecoles pies, une Ecole de Garniſon & une d'Artillerie; 500 à l'Epouſe du Brigadier Bikowa; 2616 aux Régimens campés près de Smolensko; 7000 pour la conſtruction d'une Egliſe dans la Ville de Krafnoy; 200 à deux autres Egliſes de la même Ville; 2000 à des Bourgeois peu aiſés de cette Ville, pour pouvoir acquerir des maiſons en propre; 7000 pour la conſtruction d'une Egliſe à Duchowſchtſchina; 300 a trois Egliſes de la même Ville; enfin 2000 roubles qui doivent être partagés entre de pauvres Citoyens, pour les remettre en état d'acquerir des maiſons».

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 11 Juillet.*

Le 4 de ce mois, le vaiſſeau de guerre la *Juſtice*, de 74 canons, aux ordres du Commandant Krog, mit à la rade, & le lendemain le Vice-Amiral de Schin-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

del, en qualité de Commandant en Chef de l'Eſcadre de ce Royaume, arbora ſon pavillon ſur ce vaiſſeau, au bruit du canon de toute l'Eſcadre, ainſi que de celui de la Flotte Ruſſe qui mouille dans notre Port. Une des diviſions de celle-ci, compoſée de cinq vaiſſeaux de ligne & d'une frégate, appareilla le 6 pour la Mer du Nord; elle ſe tient actuellement dans le Sund, ainſi que trois vaiſſeaux de guerre Suédois, & deux frégates Angloiſes chargées de convoyer quarante-cinq voiles Marchandes. Deux jours auparavant, il étoit encore arrivé en cette Rade un nouveau vaiſſeau Ruſſe.

DALMATIE.

DE RAGUSE, *le 5 Juillet.*

La République vient d'être miſe en quarantaine, à la ſuite d'un événement fâcheux arrivé aux bouches du Gange. Des aſſaſſins de ce lieu y ont arrêté, vers le commencement du mois, un bâtiment Grec à pavillon Turc, venant de Smyrne, ſur lequel ſe trouvoient des Marchands Grecs & Arméniens, qui alloient à la Foire de Senegaglia: après les avoir tués & volés, ainſi que tout l'Equipage, ils ont enlevé une partie de la cargaiſon, conſiſtant en coton, & ſe ſont enſuite jettés dans le pays où les Raguſois ont eu le malheur de communiquer avec eux, avant d'en avoir été avertis. La plus grande partie de ces aſſaſſins ont déjà été arrêtés, & on eſt occupé à faire leurs procès.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 21 Juillet.*

La Flotte, partie de la Jamaïque, & qui conſiſte en 130 navires, a été rencontrée le 9 de ce mois à la hauteur de 30 degrés de latitude & 70 de longitude de Londres; ainſi l'on ſe flatte de la voir arriver ſous peu de jours dans les différens Ports du Royaume.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 17 Juillet.*

Les dernieres Lettres de Londres confirment la nouvelle » que l'on y avoit » affiché au 31 Juillet & 1 Août la vente » de ſept navires Hollandois, faiſant » partie du convoi, ſous les ordres du » Contre-Amiral Comte de Byland. Ces » navires ſont, de *Reſolutie*, de *Jonge-* » *Liebrecht*, de *Sibellina - Hillegonda*, de » *Levinaen-Jacoba Anna*, de *Jonge Imkema*, » de *Jonge-Gerben*, de *Jonge Gerben Kinſ-* » *ma*, & de *Michel-en Agatha* ». Ces Lettres ajoutent » que le Comte de Welde- » ren, Miniſtre de L. H. P. à la Cour » de Londres, a fait de nouvelles Re- » préſentations au Miniſtere, pour que » les droits de la République ſoient » maintenus; mais que toutes les peines » que ce Miniſtre s'étoit données pour » cette affaire, n'ont juſqu'à préſent pas » plus produit d'effet que celles qu'il a » précédemment priſes pour le même » ſujet ». Quoiqu'il en ſoit, on eſpere que la neutralité armée des Puiſſances du Nord mettra bientôt des bornes aux vexations de la Marine Angloiſe envers les vaiſſeaux des Sujets de la République.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE COMMINGES, *le 17 Juillet.*

» Le deux Juin dernier, le feu conſuma le Village de Jurvielle, ſitué au pied des Pyrenées, dans la Vallée de l'Arbouſt, Diocèſe de cette Ville, compoſé de vingt-trois maiſons, d'une Egliſe & de ſoixante deux granges. L'incendie commença dans la maiſon du Curé. Ses progrès furent d'autant plus rapides qu'un vent furieux pouſſoit les flammes ſur le Village. Tout ſecours devint ſuperflu; quatre perſonnes perirent dans l'incendie, & neuf en furent atteintes plus ou moins dangereuſement. Le nombre des victimes eût été même plus conſidérable ſans le courage de deux peres de familles, dont l'un brava la mort pour ſauver ſon fils, & l'autre ſe jetta par la fenêtre avec le ſien. Il ne ſubſiſte de ce Village qu'une moitié de maiſon, le Sanctuaire de l'Egliſe & deux granges. Le malheureux Curé n'a pu ſurvivre à ce déſaſtre; lorſqu'il vit le feu envahir les maiſons voiſines de la ſienne,

il s'écria, *le Village eſt perdu, ma maiſon en eſt la cauſe; qu'on donne du ſecours aux autres, & qu'on laiſſe brûler la mienne*, & mourut. L'Intendant de la Province s'eſt empreſſé de procurer des remedes aux bleſſés, & des ſecours aux incendiés, pour leur ſubſiſtance & la reconſtruction de leurs maiſons. Le Chapitre de S. Bertrand, Gros-Décimateur, a augmenté les ſoulagemens, & ſon exemple a été ſuivi par les Communautés de la Vallée de l'Arbouſt ».

DU PAYS D'AUNIS, *le* 20 *Juillet.*

Au Rédacteur. » Quoique la récolte des vignes, Mr, ſoit dans la claſſe des événemens incertains, parce qu'il n'y a point de culture plus ingrate & ſur laquelle on puiſſe moins compter, l'opinion publique fixe la récolte de cette année à la moitié ou aux deux tiers de celle de l'an paſſé. La floraiſon paroiſſoit d'abord s'annoncer aſſez bien; mais les chaleurs ſubites qui ont ſuccédé aux pluies d'Avril, ont ſaiſi la formance de la grappe, l'ont durcie, & on n'a pu voir, ſans inquiétude, que la fleur, au lieu de s'épanouir doucement, ſe ſoit *écartelée*, terme uſité dans nos cantons & qui eſt le pronoſtic du *coulage*: s'il eût tombé de la pluie, tout l'écartelé étoit perdu. La vigne a donc fleuri, mais ſa floraiſon s'eſt faite à diverſes repriſes; deſorte qu'on trouve aujourd'hui du verjus de différentes groſſeurs. On peut hardiment décider, d'après cette circonſtance, que le vin ſera de très-médiocre qualité, parce que les raiſins ayant fleuri les uns après les autres, ils ne peuvent mûrir en même tems: d'ailleurs les petits grains tomberont au pied du ſep; ce qui arrivera vraiſemblablement à la premiere pluie que nous aurons.

Ce n'eſt pas ce dont on s'inquiete le plus dans ces cantons. Si la récolte de cette année étoit égale à celle de l'an paſſé, les trois quarts des Propriétaires de vignobles ſeroient ruinés ou tout au moins arrierés pour pluſieurs années, & peut-être ſans eſpoir de ſe relever; j'entends parler de ceux qui n'ont d'autre état ni d'autres reſſources pour fournir à leurs beſoins & à ceux de leur famille que la culture de leur domaine; une médiocre récolte ſeroit moins déſavantageuſe pour eux. La cherté exceſſive, tant du bois merrain pour fabriquer des futailles, que du bois propre pour la diſtillation des vins; la rareté des bras, le prix trop exorbitant de la main-d'œuvre, le bas prix du bled, qui rend le Payſan renchéri & inſolent, nul débouché de la denrée, certaines circonſtances particulieres, les ſpéculations des Monopoleurs, &c. telles ſont les cauſes qui paroiſſent tendre à la ruine des vignobles de cette Province: cependant ils ſont de nature à mériter beaucoup d'attention, à cauſe des profits qu'ils procurent à l'Etat, ſoit par les impôts qu'ils verſent dans ſon Tréſor, ſoit par la Population conſidérable qu'ils entretiennent. Nombre de Mémoires l'ont démontré.

On trouvera ſans doute extraordinaire que le bas prix du bled & du pain ait augmenté celui de la main-d'œuvre dans les Campagnes. On ne peut véritablement s'en convaincre que ſur les lieux, & ſur-tout lorſqu'il s'agit de pays vignobles. Si les Payſans penſoient raiſonnablement, le haut ou bas prix du pain devroit être la régle du prix des journées. Mais il en eſt tout autrement; quand le pain eſt cher, il faut de néceſſité qu'ils travaillent & qu'ils ne perdent aucun jour pour s'en procurer; quand le pain eſt à bon marché, le peu qu'ils travaillent leur en donne toujours aſſez; & comme le Payſan eſt un être très-indolent de ſon naturel, il ſe contentera de quelques journées par ſemaine, qu'il fera valoir très-haut, vu le manque de bras, dont il ſçait très-bien profiter. Il s'enſuit qu'il eſt plus avantageux pour eux de travailler à la journée qu'à l'entrepriſe. Si ce ſyſtême leur eſt favorable, il eſt très-ruineux pour le Propriétaire de vignes: auſſi cette année, une partie des vignes n'a pas reçu la moitié des façons qui leur auroient été néceſſaires.

Les choſes changent en hiver; comme ce n'eſt point la ſaiſon des journées, qu'il ſe trouve même des mois entiers ſans qu'on puiſſe travailler à la terre, le Payſan ſe rapproche alors des Propriétaires, pour ſe procurer des avances pendant cette ſaiſon; il entreprend le labourage de leurs vignes à toutes ſor-

tes de conditions, parce qu'il eſt dans l'intention de les abandonner quand la belle ſaiſon ſera revenue, après avoir reçu l'argent d'avance, avoir conſommé le vin & autre boiſſon qu'on lui a donnée à raiſon de ſon entrepriſe pour l'année. Le Propriétaire devient ainſi la dupe de gens contre leſquels il ne peut ſe promettre aucun retour, parce qu'ils n'ont aucune propriété particuliere. Il perd donc ſon argent & ſe trouve avoir ſes vignes ſur les bras, dont il faut qu'il faſſe parachever les façons à ſes dépens par des Journaliers qui le rançonnent. Il n'y a aucun Propriétaire qui n'en ait fait l'expérience. Ces exemples ſe multiplient & deviennent de jour en jour plus communs. Il n'y a qu'un Réglement qui puiſſe remédier à un pareil abus ; autrement le Propriétaire ſera contraint de façonner lui-même ſes vignes, ou de les abandonner, ou de ſe ruiner.

La ſéchereſſe continuelle que nous éprouvons depuis le commencement de ce mois, a fait beaucoup de tort à nos jardins ; il n'y a point de fruits & point de légumes ; les terres ſont crevaſſées & brûlantes ; les petits bleds ont manqué, & les fromens ſont en partie échaudés & rendront peu de farine. On continue avec activité la coupe des bleds, pour les mettre à couvert avant que les pluies les ſurprennent. Nous n'avons, cette année, eſſuyé aucun orage. Il faudroit cependant de l'eau pour amolir la terre & préparer les guerets ; car elle eſt trop dure & trop ſeche pour qu'on puiſſe la remuer aiſément ».

DE SAINT-AMAND-SUR-SEVRE, (*en Bas Poitou*), *le* 18 *Juillet.*

» Le 13 de ce mois, le feu prit aux deux Métairies de la Doutiere en cette Paroiſſe, par l'imprudence d'un domeſtique, qui tira un chien couché ſur de la paille. Le vent porta la bourre du fuſil ſur un petit toit de paille qui s'enflamma bientôt, & communiqua l'incendie aux deux Métairies qui ont été réduites en cendre avec cent charges de bled & beaucoup d'autres effets. Les ſecours de M. Brilland, Fermier de la Guierche, dans le même lieu, ont garanti tout le Village du même ſort. Il y a ſans doute quelque Réglement qui défend de tirer près des habitations couvertes de paille, & cet accident devroit engager à en rappeller la mémoire dans les Campagnes, quoique la prudence ſeule doive avertir qu'il y a du danger ».

DE DIJON, *le* 24 *Juillet.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu pendant l'année 1779, naiſſances 41108, mariages 8714, morts 43176.

DE PARIS, *le* 7 *Août.*

Extrait des Lettres-Patentes du Roi, portant détermination des régles de Police générale pour les étoffes de laine, données à Verſailles le 4 *Juin* 1780.

Ces Lettres-Patentes contiennent 18 articles. 1°. Tout Fabricant ſera tenu, un mois après la publication du préſent Réglement, de ſe faire inſcrire par nom, ſurnom & demeure, ſi fait n'a été, ſur un regiſtre, lequel ſera dépoſé au Greffe de la Juriſdiction des Manufactures dans le reſſort de laquelle il fera ſon domicile. 2°. Il ſera dreſſé pour chaque Généralité du Royaume des tableaux de fabrication, qui indiqueront les differentes eſpeces d'étoffes de laine qui s'y fabriquent, les matieres & le nombre des fils dont leſdites étoffes doivent être compoſées, ainſi que leur largeur au ſortir du métier & après le foulage. 3°. Les fils de laine ſeront diviſés par portée dont la quantité ſera fixée ſuivant l'uſage de chaque Fabrique, & toutes les portées de la même chaine ſeront compoſées d'un nombre égale de fils. 4°. La chaine & la trame ſeront aſſorties de façon que l'étoffe ſoit uniforme de la tête à la queue. 5° Les étoffes de petite draperie, de largeur de cinq-huit & au deſſous, ne pourront avoir, au ſortir du métier, que cinquante à cinquante-cinq aunes au plus de longueur. 6°. Les étoffes qui doivent être viſitées en toile, ſeront, au ſortir du métier, apportées au Bureau de viſite établi dans le lieu de la Fabrique, ou à un des Bureaux le plus prochain, pour être leſdites étoffes examinées. Celles qui ſeront conformes aux régles preſcrites ſeront mar-

quées d'une empreinte ou plomb. Celles qui ſeront défectueuſes ſeront arrêtées par les Gardes-Jurés. Il eſt fait défenſes à tous Fabricans & Marchands de faire fouler & apprêter, & à tous Fouloniers & Apprêteurs de recevoir aucunes deſdites étoffes, ſi elles ne ſont revêtues deſdits plombs ou empreintes. 7°. Il eſt défendu à tous Fabricans, ſous peine de trois cens livres d'amende, de mettre ſur leurs étoffes d'autres inſcriptions & d'autres dénominations que celles qu'elles doivent porter. Il leur eſt pareillement défendu de travailler ſous pluſieurs noms, d'inſcrire ſur leſdites étoffes aucuns noms étrangers & d'alterer ou de décompoſer leurs noms perſonnels, ſous la peine ci deſſus. Ceux qui auront été autoriſés par Sa Majeſté à mettre ſur leurs étoffes le nom d'anciens Fabricans accrédités dans le Commerce, aux établiſſemens deſquels ils ont ſuccédé, ne ſeront point ſoumis aux diſpoſitions du préſent article. 8°. Les petites étoffes qui ne pourront pas être facilement diſtinguées par leurs liſieres, porteront à chaque chef, ſi elles ont été fabriquées conformément aux Réglemens, deux barres tranſverſales de pluſieurs fils de chanvre ou de lin, entre leſquelles le Fabricant tiſſera ſur le métier ou brodera à l'éguille la lettre R, la dénomination de l'étoffe, ſon nom & celui du lieu de la Fabrique. A l'égard des étoffes qui ſeront fabriquées dans des combinaiſons arbitraires, elles ne pourront porter qu'une deſdites deux barres. 9°. Toutes les étoffes réglées qui auront été revêtues de la marque preſcrite par l'article 6 ci-deſſus, ſeront préſentées, après les apprêts, à la viſite, pour être appoſé le plomb ordonné par l'art. 3 des Lettres-Patentes du 5 Mai 1779, ſi elles n'ont point été alterées dans leurs apprêts; & dans le cas où elles ſeroient trouvées defectueuſes, la taxe en ſera faite par les Gardes-Jurés. 10°. Ne pourront les Marchands & Fabricans ramer les étoffes que pour les équarrir, & de maniere que leur qualité ne ſoit pas alterée. Dans le cas où les Gardes-Jurés ſuſpecteroient quelques-unes de celles qui leur ſeront préſentées, d'avoir été trop tirées en longueur ou en largeur, ils ſont autoriſés à les faire mouiller. Pourront néanmoins les Fabricans s'oppoſer au mouillage deſd. étoffes; & dans le cas de ladite oppoſition, il en ſera référé au Juge des Manufactures pour être par lui ordonné ce qu'il appartiendra. 11°. A l'égard des étoffes libres, elles ne ſeront apportées au Bureau de viſite qu'après les apprêts, pour être leſdites étoffes revêtues d'un plomb octogone. 12°. Les petites étoffes communes de demi-aune de largeur & au deſſous, & dont la valeur n'excédera pas le prix de quarante ſous au ſortir du métier, ſont diſpenſées des régles ci-deſſus preſcrites. 13°. Dans le cas où les Gardes-Jurés ſuſpecteroient la qualité de la teinture, ſoit des étoffes libres, ſoit des étoffes fabriquées conformément aux régles, ils ſont autoriſés à en faire le débouilli ſuivant l'uſage. 14°. Les Gardes-Jurés ſont maintenus dans le droit de faire des viſites chez les Fabricans, Ouvriers & Apprêteurs, réſidans dans les Villes & Fauxbourgs, dans tous les moulins à foulon, & dans les Halles, Foires & Marchés. 15°. Les Voituriers & autres qui tranſporteront des étoffes de laine dans les Villes & lieux où il y a des Bureaux de viſite établis, ſeront tenus de les décharger directement dans leſdits Bureaux, à l'effet par leſdits Gardes-Jurés de vérifier ſi elles ſont revêtues des marques preſcrites. 16°. Les Fabricans & Entrepreneurs de Manufactures, qui par l'article 13 des Lettres-Patentes du 5 Mai 1779, ſont autoriſés à marquer eux mêmes leurs étoffes, ſeront tenus de fournir tous les trois mois à l'Inſpecteur des Manufactures, un état, par eux certifié véritable, du nombre & de l'eſpece d'étoffes qu'ils auront fabriquées; & pourra ledit Inſpecteur faire la vérification dudit état ſur les Livres de tiſſage deſdits Fabricans. 17°. Le plomb particulier des Marchands en gros & en détail, ne pourra être de la même forme ni de la même grandeur que le plomb appoſé par les Gardes-Jurés. 18°. Par ces Préſentes, il eſt dérogé à tous Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts & Réglemens, en tout ce qui pourroit y être contraire.

Régiſtrées en Parlement les Grand-Chambre & Tournelles aſſemblées, le 14 Juillet 1780.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REMEDE contre les vers. Extrait des Affiches du Dauphiné.

LEMITHOCHORTON, plante vermifuge dont le nom eſt derivé du Grec *LEMITHA*, ver inteſtinal, & *CHORTON*, herbe.

Le Lemithochorton, ſpécifique contre les vers de toute eſpece, n'eſt ni un ſecret ni une compoſition; c'eſt une plante marine telle que la nature l'a produite, reconnue vermifuge-ſpécifique par les Médecins des Hôpitaux Militaires, & par les obſervations des meilleurs Médecins de France; elle eſt auſſi le plus puiſſant abſorbant, carminatif, ſtomachique & anti-putride.

Non-ſeulement elle guérit les maladies vermineuſes en faiſant rendre les vers par les ſelles dans l'eſpace de vingt-quatre heures, mais priſe comme préſervatif, elle détruit auſſi le germe de ces inſectes, & prévient les fâcheux accidens qui en réſultent. On ne voit plus dans les pays où l'uſage de cette plante eſt introduit, les enfans ſi ſouvent attaqués de fiévres irrégulieres, d'épilepſies, & enfin de toutes les maladies vermineuſes. Propre à abſorber les acides de l'eſtomac, ce remede corrige l'acrimonie des humeurs & réſiſte à la putridité; il chaſſe les vents par le bas, & calme les coliques. Il arrête les vomiſſemens habituels; il détruit les maux de cœur, & produit de très-bons effets dans les maladies hiſteriques ou vapeurs des femmes autrement dites, lorſqu'elles viennent d'un dérangement d'eſtomac ou par foibleſſe du même viſcere. Dans les fievres putrides, où les vers jouent le plus grand rôle, le Lemithochorton eſt d'une grande reſſource: la quantité de vers qu'il a fait rendre, a ſouvent décidé de la guériſon du malade. Dans les maladies de langueur & dans les longues convaleſcences, il a produit des effets merveilleux, en rétabliſſant les fonctions de l'eſtomac. On l'adminiſtre dans tous les périodes de la maladie, même pendant la fievre, ſans craindre d'inconvénient. Les enfans prennent des infuſions de cette plante, ſans répugnance, puiſqu'on la donne avec du ſucre & qu'on l'a fait entrer dans les alimens de leur goût.

L'envie & la jalouſie avoient fait décrier ce remede; mais l'on ſçait pertinemment que dans le plus grand nombre des Villes du Royaume, les Médecins, les Chirurgiens, & les Gens de l'Art déſintéreſſés, l'adminiſtrent avec la plus grande confiance & dans tous les cas ſuſmentionnés.

Maniere de s'en ſervir. On le prépare en infuſion ou en décoction. En *infuſion*, on le met dans l'eau chaude le ſoir, & on le laiſſe infuſer juſqu'au matin, le pot bien couvert; on le chauffe enſuite de nouveau; on le paſſe à travers un linge avec expreſſion; on ajoute du ſucre ou du ſirop, & on le fait prendre à jeun: une heure après, on peut déjeûner. On peut auſſi pétrir de la farine & du ſucre avec cette infuſion, en faire une pâte liquide, la frire en forme de begnets avec de l'huile ou du beurre, les bien ſucrer & les manger; l'effet en eſt auſſi merveilleux. La *décoction* ſe fait en faiſant bouillir la plante deux ou trois minutes; on la laiſſe refroidir, bien couverte; on la paſſe par expreſſion, & on y ajoute du ſucre pour la prendre; quelquefois on en met dans une omelette, ou dans la ſoupe en ſubſtance.

Doſe. Pour un enfant juſqu'à l'âge de dix-huit mois, d'une once, on en peut faire douze priſes. — Pour un enfant juſqu'à l'âge de quatre ans, l'once fait huit priſes. — De quatre ans juſqu'à dix, on en fait ſix priſes. — Au deſſus de cet âge, l'once fait quatre priſes. — On peut augmenter ou diminuer la doſe, ſelon la conſtitution & le temperament. — La quantité d'eau doit être une petite taſſe à café pour un homme, & moins à proportion pour les autres âges.

II.

INVITATION aux Sociétes d'Agriculture de France, par M. de la Montagne.

» M. de la Montagne croit qu'il ſeroit digne de ces Sociétés de propoſer en commun un Prix conſiſtant en une médaille de 100 louis au moins pour celui

qui donneroit le Mémoire le plus propre à perſuader à toutes les Communautés de Religieux & de Religieuſes de faire un ſacrifice de leurs colombiers en faveur des Cultivateurs. On débuteroit dans ce Mémoire, par leur repréſenter que tennant leurs richeſſes de la généroſité de nos ancêtres, nous avons quelque droit d'attendre qu'elles veuillent bien renoncer, au moins ſur certains objets de peu de conſéquence pour eux, à leur intérêt particulier, pour le bien général. Il ſeroit inutile de détailler les dégâts que font les pigeons dans le tems des ſemences & de la maturité des grains, ſur-tout des pois, des lentilles & des autres légumes qui reſtent couchés ſur terre. On s'arrêteroit ſimplement au préjudice que cauſent ces animaux pendant qu'on ſeme le lin, le chanvre & ſur-tout les haricots, dont ſe nourriſſent principalement le Pauvre & le Soldat : ces légumes vont être d'autant plus précieux, dans ce tems de guerre, que le poiſſon ſalé venant totalement à manquer, ils deviendront une nourriture plus générale. Comme on eſt obligé de mettre en ſentinelles, pendant près de 15 jours, & dès l'aurore, pour les garder quand ils ſortent de terre, juſqu'à trois perſonnes que l'on employeroit bien plus utilement ailleurs, ſans compter les ſemences que l'on eſt forcé de renouveller, on ne ſeme point de haricots dans des champs étendus, malgré les avantages qu'on pourroit en retirer ».

» Que l'on faſſe ces repréſentations aux Communautés Religieuſes, qui ſont preſque toutes pourvues de colombiers, elles répondent avec ſang froid, qu'il vaut mieux les garder, & que c'eſt un droit qu'elles veulent conſerver. Nous voyons cependant tous les jours les plus grands Princes & les Seigneurs de Paroiſſes ſacrifier leurs plaiſirs & même leur intérêt général au bien particulier. Si l'on rapprochoit la ſomme de la perte des grains avec celle du profit d'un colombier, on verroit que deux maigres couvées qui ſe font dans l'année, ne méritent pas l'attention du Propriétaire d'un colombier. N'a-t-on point aſſez à ſouffrir des bêtes fauves, telles que le cerf, le chevreuil, le ſanglier, ſans compter le lievre, le lapin (qui ſubſiſtent toujours, malgré les Ordonnances de nos Rois), la perdrix, les moineaux, les geais, les corneilles? Une choſe bien remarquable, c'eſt que le colombier ſert de retraite aux moineaux, qui multiplient ſi conſidérablement, & que l'on voit rarement ces oiſeaux dans les endroits où il n'y a point de colombiers. Sur cinq colombiers qui ſont à Evreux, il y en a quatre qui appartiennent aux Moines ».

» Au reſte, il ne faudroit pas oublier de ſe récrier contre l'abus qu'on tolere de la part des ſimples Payſans, qui ayant acheté des maiſons de Seigneurs de Paroiſſe, & après avoir été contraints de démolir leurs colombiers, donnent refuge aux pigeons de ces colombiers abattus, dans les tourelles de leurs bâtimens. N'eſt-ce pas-là ce qu'on appelle éluder la loi? N'en eſt-il pas de même de quelques autres qui n'ayant ni Fief ni Terre nobles, ni droit de colombier, ont des volieres de 100 ou 200 paires de pigeons, ainſi que de certains Roturiers qui ſe vantent d'avoir des droits de colombier, ſous prétexte qu'ils payent une légere redevance au Seigneur du Fief? Le miſérable Laboureur ne prendra-t-il jamais ſes repas avec tranquillité? Sera-t-il toujours obligé de veiller nuit & jour, & de ſupporter des pertes de toutes les façons? ».

» La ſuppreſſion des colombiers ſeroit aujourd'hui d'autant plus précieuſe au Cultivateur, que, pour le bien de l'Etat, le plus aimable des Monarques ſe trouve forcé d'enlever des milliers de bras à l'Agriculture ».

(*Extrait du Journal de Bouillon*).

III.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 15 Juillet juſques & compris le 28 du même mois, il eſt arrivé à la Douane 6930 livres de ſucre, 4620 livre de ſucre, 10 pieces & 44335 liv. d'huile d'olive, 191 barils d'huile de navette, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau Général des Aides, depuis le 15 juſques & compris le 28 Juillet, ſe montent à 63 pipes & 3 quartauts d'eau-de-vie ſimple, & 26 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Août 1780.

Or de Portug. à . .	742 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	736		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	740		
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103	10	
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	17 6	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 5 Août 1780 au Mercredi 9 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 à 10 livres.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 22 liv.; le seigle, 9 livres; l'orge, de 10 à 11 l. *le septier.* Farine blanche à la Halle, de, 35, 40, 41, 42 à 43 l.; bis-blanc & bis, de 20, 21, 22, 24, 28, 30 à 34 l. *le sac* pesant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 5 Août 1780 au Mercredi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 18 à 19 l. *le septier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Août 1780, de 46 à 48 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 41 liv.; *idem* nouveau, 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 17 à 20; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en sont restés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 5 AOUT 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	L.
6.	M. Caron	Samedi	L.
8.	M. Despeignes	Samedi	L.
9.	M. de la Rue	Samedi	L.
10.	M. Le Noir.	Samedi	L.
	PAIEMENT DU LUNDI 7.		
23.	M. Masson.	Lundi.	L.
26.	M. de la Motte	Lundi	L.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	L.
29.	M. Certain	Lundi.	L.
	PAIEMENT DU MARDI 8.		
13.	M. Marsollier	Mardi	L.
5.	M. Cauchy.	Mardi	L.
15.	M. Defays	Mardi	L.
25.	M. Vieillard.	Mardi	L.
24.	M. Desplasses.	Mardi	L.
Idem.	Gouvernemens.	J.	*Six derniers mois* 1778.

six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 8 Août 1780.

Amsterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l. 1
Londres, ...	30 3 16e.	Livourne, . . .	98 ¼
Hambourg, ...	187 ¼	Gênes, ...	94 ½
Madrid, ...	15 l. 3 s.	Lyon, *Août.*	3 8e. p. ⅛ p

Août 1780.	*Du* 5.	*Du* 7.	*Du* 8.
Comp. des Indes. Actions	1917 ½ 20. . .	1920 17 ½ . .	1917 ½ 20 . .
Do 16/25	1275	. . . . .	1277 . . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	405	. . . . .	. . . . .
Rescriptions.	9 ¾ 9 ¼ . .	9 ¾ 9 9 ½ ½ ¼	9 ¼ ¾ ¼ ½
Bil. des Ferm.	1 ⅛	1 1 ¼ (10 9 ¼	1 1 ¼ . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 11 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AFRIQUE.

DE TANGER, *le 30 Septembre.*

» LE Miſſionnaire Principal Eſpagnol, Réſident en ce Port, a reçu de Salé, où eſt actuellement le Roi, des nouvelles intéreſſantes pour les individus de ſa Nation. Sa Majeſté, par le miniſtere du Juif Jacob Toledan, qui a été chargé d'apporter au Gouverneur de cette Place des dépêches revêtues de la ſignature du Souverain, vient de lui faire part de la réponſe qu'il a faite au Conſul Anglois, touchant ſes inquiétudes au ſujet de la liberté qu'il accorde aux Eſpagnols de ſortir à volonté de ce Port, ou d'y faire entrer & reſter leurs bâtimens de guerre. Ces dépêches ſont pleines des expreſſions les plus ſatisfaiſantes pour la Cour de Madrid. Sa Majeſté y parle de l'amitié ſincere que le Roi d'Eſpagne a toujours eue pour Elle, & ſe rappelle que quoiqu'Elle l'ait provoqué à Melille, plutôt par un zele de Religion que par tout autre motif politique, ce Monarque en a conſervé ſi peu de reſſentiment, qu'il lui a offert la paix à la premiere ouverture qui lui en a été faite. Ce Prince ajoute, que depuis il a reçu du même Roi d'Eſpagne des marques d'une généroſité qu'il ne ſçauroit trop apprécier, par le renvoi gratuit qu'il lui a fait d'un nombre conſidérable d'Eſclaves Mahométans qui étoient en ſa poſſeſſion. Il dit de plus que le lien qui unit aujourd'hui ſa Couronne avec celle d'Eſpagne, eſt au deſſus de tous les efforts qu'on pourroit tenter pour le briſer ou même pour l'affoiblir. Par toutes ces raiſons, S. M. s'explique ouvertement ſur la reconnoiſſance & l'inclination qui la portent à accorder aux Eſpagnols la meilleure réception & les diſtinctions les plus particulieres dans tous ſes Etats, ainſi que ſes Sujets en jouiſſent dans le Royaume d'Eſpagne. En conſéquence, le Miſſionnaire a reçu avis que le Roi avoit envoyé à Tetuan les mêmes ordres que le Gouverneur de Tanger a eus ſur la maniere de ſe conduire vis-à-vis des vaiſſeaux de guerre Eſpagnols; & que ce Prince a déclaré, que s'il ne les avoit pas envoyés plutôt, c'étoit parce que les Eſpagnols n'avoient paru les ſolliciter que pour Tanger, qui eſt le Port que leurs vaiſſeaux fréquentent le plus; mais qu'ayant appris que dans la riviere de Ceuta, des Anglois déguiſés en Maures, leur avoient enlevé une barque qui paſſoit de Ceuta à Tetuan, il vouloit & ordonnoit que par la ſuite, les vaiſſeaux & bâtimens Eſpagnols trouvaſſent dans ce dernier Port la même ſûreté que celle dont ils jouiſſent à la Rade de Tanger ».

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 9 Octobre.*

Le 3 de ce mois, on célébra ici l'anniverſaire du Couronnement de l'Impé-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ratrice. Cette Auguſte Princeſſe, qui ſaiſit toutes les occaſions de donner à ſes fideles Sujets des marques de ſon affection, a voulu que cette heureuſe journée fût marquée par un nouveau bienfait. En conſéquence, Elle a fait publier une Ordonnance par laquelle il eſt permis d'exporter du froment & du gros bétail hors de toutes les terres de ſa domination. Elle a auſſi diminué de 60 roubles à 9, les droits d'entrée qu'on payoit ci-devant pour l'importation des vins de Hongrie.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Octobre.*

On apprend de Chriſtiania en Norwege, que le 28 Septembre dernier, à trois heures & demie du matin, on y a ſenti quelques legeres ſecouſſes de tremblement de terre.

Il y a actuellement dans le Sund trois frégates Angloiſes, un ſenaut, trois cutters & quarante-ſix bâtimens de la même Nation. On y compte en tout quatre-vingt-treize bâtimens de divers pays.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 11 Octobre.*

Quelques Seigneurs du premier rang viennent de donner une preuve éclatante de leur vénération envers le défunt Comte de Rzewuski, Caſtellan de Cracovie, dont le ſouvenir ne s'effacera jamais de la mémoire de tout bon Patriote. A cet effet, ils ont fait dreſſer, à leurs dépens, ſur la tombe de cet illuſtre Citoyen, inhumé à Olesko, un monument de marbre noir, avec l'inſcription ſuivante en lettres d'or. » Au Comte de » Rzewuski, le principal Sénateur de » la Pologne, ci-devant premier Géné- » ral de la Pologne, auquel ſes Conci- » toyens avoient décerné le titre de l'*A-* » *mour du Peuple* ».

ITALIE.

DE TRIESTE, *le 6 Octobre.*

On vendra au commencement du mois de Décembre prochain, la cargaiſon du navire le *Prince de Kaunitz*, arrivé depuis peu de la Chine. On aſſure que ce vaiſſeau repartira pour le même voyage dans le courant du mois d'Avril 1781, chargé de productions de l'Autriche.

DE ROME, *le 16 Octobre.*

Les dernieres Lettres de Reggio de Calabre portent qu'un orage épouvantable de pluie, ayant fait rompre les digues de la riviere, les eaux ſe ſont précipitées en torrent dans le territoire de Saint-Philippe, où elles ont dévaſté une grande quantité de maiſons de campagne, & où elles n'ont laiſſé qu'une vaſte plaine couverte de débris & de ſable. Un beau chateau, ſitué ſur le bord de la mer, a été totalement emporté.

On a remarqué dans differens cantons de l'Italie, qu'à un Eté chaud & aride, il a ſuccédé, dès les premiers jours de l'Automne, des orages terribles, qui ont cauſé des dommages immenſes dans les campagnes. Rome, Gênes, la Toſcane & Naples, ont eu beaucoup à ſouffrir du changement bruſque des ſaiſons, & il y a eu un très-grand nombre de maladies.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 9 Octobre.*

La Reine a renouvellé l'amniſtie publiée en Octobre 1776, en faveur des Déſerteurs de ſes Troupes, qui ſe trouvant hors de ſon Royaume, ſe préſenteront à leurs drapeaux reſpectifs dans le terme d'une année.

Sa Majeſté voulant donner les plus grandes preuves de ſa droiture & de ſon impartialité, & démontrer à toutes les Puiſſances de l'Europe qu'elle ne ſe gouverne que par les ſeuls principes de la juſtice, a fait ſçavoir, le 14 du mois dernier, aux Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne, ainſi qu'au Miniſtre d'Angleterre, que par la ſuite Elle ne permettroit à aucun vaiſſeau de guerre des Puiſſances belligerantes de prendre une ſtation dans les Ports de ſes Domaines, & même d'y entrer

pour autre cauſe que celle de la néceſſité ; ſe tenant à cet égard à ce qui a été convenu par l'article 17 du Traité de Weſtminſter de 1654.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Octobre.*

Les Miniſtres s'occupent vivement des moyens de lever les ſubſides de l'année prochaine, dans la vue de donner plus d'énergie aux opérations militaires. On prétend que leur intention eſt, après avoir réglé la taxe des terres, ainſi que les droits ſur la drêche ; après avoir conſtaté le fonds d'amortiſſement, articles qui fourniront au-delà de cinq millions ; avoir perçu un million de la Compagnie des Indes, & levé trois millions par billets d'Echiquier, de ſe procurer le reſte des fonds néceſſaires, non par un emprunt onéreux, ſemblable aux précédens, mais en autoriſant la Tréſorerie à emprunter dix millions en petites ſommes de 100, de 50 & de 25 liv. ſterl. à 5 pour cent d'intérêt, recevables à la Douane, à l'Acciſe, ainſi qu'aux autres Bureaux d'Impôts. L'effet de cette opération, ſi elle a lieu, ſera que le Parlement n'aura réellement que 4 à 500 mille liv. ſt. à trouver pour pourvoir au payement de l'intérêt de cette création.

» Outre un grand nombre de bâtimens qui ont péri par les derniers coups de vent ſur nos côtes, nous avons perdu depuis peu, 1°. un gros Charbonnier, mouillé à la Rade de Sunderland, dont un Corſaire François s'eſt emparé, & qui a dû être conduit à Dunkerque ; 2°. le Corſaire le *Tartare*, de Liverpool, qui, après avoir pris un bâtiment expédié d'Oſtende pour Bordeaux, avec 120 tonneaux de tabac, a été enlevé par deux frégates Françoiſes, qui l'ont conduit avec ſa priſe à la Rochelle ; 3°. les navires le *Dolphin* & le *Clyde*, partis, l'un de Terre-Neuve, & l'autre de Monferrat pour New-Yorck, pris & envoyés, le premier à la Nouvelle-Angleterre, le ſecond à Philadelphie ; 4°. le Corſaire le *Randall*, de Jerſey, de 18 canons, pris par un Armateur François qui l'a mené à Dunkerque, où ont auſſi été conduits les navires le *Peaſe* & le *Walton*, qui alloient, l'un de Riga, & l'autre de Péterſbourg à Hull ; 5°. le Corſaire le *Leaſter*, de Guerneſey, pris & mené à Saint-Malo par un Corſaire François ; 6°. la *Mary and Elizabeth*, expédiée de Sainte-Lucie pour Londres, & condite à Morlaix ; 7°. le *Walter*, allant des Bancs de Terre-Neuve à Waterford, tombé au pouvoir d'un Corſaire de la même Nation qui l'a envoyé à Bilbao ; 8°. le navire le *Pile*, parti de Glaſcow pour New-Yorck, & mené à Breſt ; 9°. la *Santa-Anna-Catharina*, qui alloit de Lubec à Londres, & le *Two-Siſters*, de Péterſbourg à Hull, pris & envoyé à Dunkerque par deux Corſaires François ; 10°. la *Nancy*, allant de Saint-Chriſtophe à Newbury, priſe par une frégate de la même Nation, qui l'a fait conduire à Rhode-Iſland ; 11°. le *Friends*, parti de Riga pour Hull, pris par un Corſaire de Dunkerque, qui l'a mené dans ce Port. Nous venons auſſi d'être informés d'un aſſez grand nombre de priſes faites par les Eſpagnols & par les Américains, & nous avons reçu avis en dernier lieu, que le Corſaire la *Black-Princeſs* avoit pris & rançonné pour 3000 guinées le navire le *Robert*, qui alloit d'Archangel à Clyde ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 25 Octobre.*

» En conſéquence d'une Lettre adreſſée aux Etats Généraux des Provinces-Unies, par M. Rys, Conſul de la République à Alger, Leurs Hautes-Puiſſances ont pris le 16 de ce mois une Réſolution dont voici l'extrait ».

» Ayant été déliberé par réſomption ſur une Lettre du Conſul Rys, en date à Alger du 12 Juillet de l'année préſente, & portée à l'Aſſemblée de Leurs Hautes-Puiſſances le 7 Août ſuivant, dans laquelle il a demandé : » Que lorſ- » que L. H. P. jugeroient à propos d'en- » voyer les Préſens ordinaires pour cette » année, avec le reſtant de ceux de 1777 » & 1778, Elles y ajoutaſſent un compte » de la valeur des ſuſdits préſens pour les » années 1777 & 1778, pour prévenir » les plaintes intéreſſées de ce Peuple » avide, & afin de pouvoir ſe légitimer » & liquider pleinement avec les Algé-

» riens, comme l'avoit fait en pareille » occaſion le Conſul Danois, réſidant à » Alger ».

» Il a été trouvé bon & arrêté, qu'il ſera écrit au Conſul Rys à Alger, » que » L. H. P. ne ſçauroient ſe former une » idée claire de la liquidation qu'il » prétendoit faire, à l'exemple du Con- » ſul Danois, avec la Régence d'Alger, » & pour laquelle il leur demande le » compte de la valeur des préſens ordi- » naires de 1777 & 1778 ».

» Que L. H. P. n'ont eu aucune con- » noiſſance que jamais il a été fait par la » Régence d'Alger quelque convention » relativement au fourniſſement d'une » ſomme d'argent ou de la valeur des » préſens annuels; mais que le Traité » fixoit la qualité & la quantité des » choſes à envoyer; que L. H. P. ne » ſçavent autrement, ſinon que la qua- » lité & la quantité des choſes ſtipulées » par le Traité, ont été envoyées, & » que par-là il a été ſatisfait à la teneur » du Traité, excepté les changemens » qui de tems à autre ont été faits dans » la qualité ou quantité des préſens; » que Leurs Hautes-Puiſſances ſont d'avis » que c'eſt à Elles qu'il doit être réſer- » vé de régler que dans les changemens, » eu égard aux préſens, on ne ſçauroit » faire des gains pécuniaires, ſans leur » approbation, & qu'il ne peut, ni ne » doit être exigé de leur part, d'en ren- » dre compte à qui que ce ſoit, puiſ- » qu'en cas qu'il fût rendu, il paroîtroit » que l'avantage auroit été du côté de » la Régence d'Alger; & que pour » cette raiſon, Leurs Hautes-Puiſſances » juſqu'à préſent n'ont pu ſe réſoudre » de lui faire paſſer les comptes qu'il a » demandés dans ſa Lettre ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire naturelle du Loudunois.

» Vos Lecteurs, Mr, ont dû s'appercevoir que l'eſprit a toujours déféré au cœur, dans les différens Ecrits que je vous ai adreſſés juſqu'à préſent. Pénétré de la ſeule envie d'être utile à mes Compatriotes, je vais vous donner une eſquiſſe de ce qui peut les intéreſſer par rapport à l'Agriculture. Cet Art nous offre deux moyens pour réuſſir: ſçavoir, l'*expérience* & l'*imitation*. Nos Ancêtres ont tenté, avant d'avoir des ſuccès, leurs deſcendans les ont imités; mais ce n'eſt pas aſſez: nous devons auſſi faire des eſſais, ſans toutefois perdre tout d'un coup les anciennes coutumes. L'exploitation de l'Agriculture eſt un acte de régénération, auquel il faut, de toute néceſſité, fournir le fond de la reproduction. Si ce fond manque, la production s'anéantit, & les hommes ſont privés de la ſubſtance premiere. Des amis de l'humanité ont fait leurs efforts pour mettre en vigueur une meilleure culture des terres; ils ont prouvé que par l'uſage d'un ſemoir on faiſoit une économie de près de moitié dans les ſemences; qu'on épargnoit les engrais; que les travaux des ſemailles étoient plus prompts, & qu'on recueilloit davantage. Aſſervis aux anciens uſages, nous n'avons pas voulu encore profiter des avantages que nous pourrions retirer de leur méthode. On adopte tous les jours de nouvelles machines propres à perfectionner les Arts. L'Agriculture ſeroit-elle donc le ſeul dont on négligeroit d'étendre les connoiſſances? Serons-nous toujours eſclaves des préjugés que l'expérience peut détruire ſi aiſément? C'eſt pour chercher à les corriger, que je vais vous communiquer pluſieurs notes que M. Guichard, que j'ai vu en 1777 à Strafbourg, où il ne reſta que deux jours, m'a données ſur les expériences qu'il a faites du ſemoir. Il n'eut le tems de me faire part que de celles qui ſuivent ». *La ſuite une autre fois.*

DU CHATEAU D'OIRIERES (*en Franche-Comté*), *le 31 Octobre.*

Au Rédacteur. » Cette nuit, Mr, vers les trois heures & demie, nous avons éprouvé une ſecouſſe très ſenſible de tremblement de terre. Il avoit ſa direction du ſud ſud-eſt au nord-oueſt. On a ſenti bien diſtinctement trois fortes ondulations, & l'on a entendu un bruit aſſez fort que les gens du Village ont

pris pour un coup de tonnerre. Il ne m'a paru que celui d'une maiſon qui écrouleroit dans l'éloignement ; j'étois parfaitement éveillé.

Depuis quelques ſemaines nous avons eu, par intervalles, des pluies aſſez abondantes, & tout l'Eté a été extrêmement ſec. Je ſuis, &c. PHILIPON DE LA MADELEINE ».

DE LA NOUVELLE, *le* 15 *Octobre.*

» Il eſt ſorti de ce Port, dans le courant du mois dernier, vingt-quatre bâtimens de Cette, Agde, Narbonne & Sijean, chargés de 13050 quintaux de bled, & 4700 quintaux de ſalicot & de ſoude pour Marſeille, & de 14450 quintaux de bled pour Toulon ; & 30 bâtimens Eſpagnols ont auſſi exporté 13000 quintaux de bled, & 8500 quintaux d'orge ou de ſeigle ».

DE VILLE-FRANCHE (*en Rouergue*), *le* 20 *Octobre.*

Extrait d'une Lettre. » La ſeconde Aſſemblée Provinciale de la Haute-Guienne a terminé ſes Séances le 3 de ce mois. Le Public qui avoit témoigné l'année derniere la ſatisfaction que lui donnoit l'établiſſement de cette nouvelle Adminiſtration, a fait éclater le même zele & la même joie. Les Habitans de la campagne ont ſecondé avec la plus grande confiance toutes les opérations qui ont été ordonnées par la Commiſſion intermédiaire. L'Adminiſtration, qui ne néglige rien pour mériter cette confiance, va rendre publiques toutes les délibérations qu'elle a priſes. La Province verra avec quel zele elle s'eſt occupée du bonheur du Peuple ; elle diſtinguera parmi les différens objets de ſon travail, un projet pour remettre l'équilibre entre l'allivrement des Communautés ; un autre pour ſupprimer les contraintes ; des moyens pour introduire, ſans violence, les meſures & les poids de Paris, dans une Province où il y a autant de poids & de meſures, qu'il y a de lieux conſidérables. L'unanimité & la concorde qui ont regné dans l'Aſſemblée, prouvent que toutes ſes volontés ont le même but, c'eſt-à-dire, le bien. Une réunion de volontés pour le mal, eſt une chimere en morale ».

D'AMIENS, *le* 28 *Octobre.*

Obſervations ſur le Faux-Acacia, *par M.* Sellier, *Directeur du Jardin des Plantes de cette Ville.*

» Quoique le bois du faux-acacia ſoit fort dur, c'eſt de tous les arbres du Royaume celui qui pouſſe le plus vîte. Des rejets de ce bois, qui n'ont paru que l'année derniere, à la S. Jean, ont préſentement quatre pouces & demi de tour ; cela eſt prodigieux. Il y en a un dans la partie du Jardin du Roi, occupée par la Manufacture de velours de coton, qui n'a que trente années, & qui a ſix pieds de tour dans le bas. Cet arbre, dont les feuilles à grappes ſont d'une belle verdure, & qui porte au printems des fleurs blanches en grappes, a une odeur agréable ; il ſeroit très-propre à faire des maſſifs de boſquets ; les longues épines d'un pouce & demi, dont il eſt armé, le rendent très-propre à faire des haies impénétrables aux beſtiaux & aux hommes. Quoiqu'il ne prenne pas une belle croiſſance, je crois qu'il pourroit être employé en routiere ſur les chemins, pourvu que le terrein ſoit un peu gras, ou de décombremens, comme ſur les remparts. Je ne ſçais s'il viendroit bien dans les mauvais terreins, mais j'en ferai l'eſſai l'année prochaine. MM. les Ingénieurs des Ponts & Chauſſées, qui en ont à la Pépiniere du Roi, pourroient eſſayer d'en planter ſur les routes ; l'on ne riſque jamais rien de faire des épreuves. Cet arbre ne ſe reproduit pas des racines dans ce pays-ci ; mais les moindres racines de ceux qu'on a arrachés reſtant dans la terre, redonnent abondamment des rejets. Comme nous avons grande envie de le voir ſe multiplier dans la Province, nous pourrons en donner quelques rejets cette année ; mais l'année prochaine, nous en aurons abondamment. Nous avons dit, l'année derniere, que les feuilles étoient très-propres & très-ſucculentes pour la nourriture des beſtiaux ; c'eſt en effet une propriété particuliere à toutes les plantes légumineuſes. Des plantations de ce bois dans des rideaux, produi-

roient plus abondamment que les meilleures prairies artificielles ».

DE MONTMORENCY, *le* 1 *Novembre.*

Au Rédacteur. » Vous avez eu la bonté, Mr, de dire un mot dans votre Gazette des Expériences que M. Duhamel & moi avons faites sur la Poudre dite de *Providence*, ou *Végétale*, ou *d'Abondance*. Ces Expériences ont été faites en 1779 & 1780, en grand & en petit sur les bleds d'hiver & sur les grains de Mars. Les résultats de 1779 n'étant point favorables à sa Poudre, le Sr. Brongniart nous pria de faire une nouvelle Expérience en 1780. Cette derniere Expérience n'a pas mieux répondu aux vues du Propriétaire de cette Poudre, ainsi qu'on le verra dans deux Mémoires fort détaillés que j'ai faits pour rendre un compte exact & scrupuleux de la maniere dont j'ai procédé dans les Expériences, & de leurs résultats. Ces Mémoires auroient déjà été publiés, si je ne m'étois fait un devoir de ne publier mes Expériences que conjointement avec celles de M. Duhamel. Je suis, &c. *Signé*, COTTE, Prêtre de l'Oratoire ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

ANNONCE de Livre.

Essai de Bien Public, ou Mémoire raisonné, pour lever à coup sûr tous les obstacles qui s'opposent à l'exécution des défrichemens & desséchemens; faire mettre en valeur, par des moyens simples & avantageux à tout le monde, toutes les terres & fonds incultes quelconques; & pour perfectionner l'Art de l'Agriculture. A Neuf-Chatel, de l'Imprimerie de la Société Typographique. Broch. in-8°. de 108 pag. On en trouve des exemplaires à Leipsick, chez Brenner; à Metz, chez Devilly; & à Paris, chez Belin.

De tous les moyens employés pour augmenter nos productions, & pour avancer les progrès de l'Agriculture, le plus simple & le plus sûr, seroit sans doute de faire défricher les terres incultes. C'est une vérité qui a été sentie de tous les tems. Aussi le Souverain a-t-il donné successivement un assez grand nombre d'Edits pour engager dans chaque Province les Particuliers à entreprendre des défrichemens, en leur accordant des privileges & des exemptions considérables.

Quoique ces Edits subsistent dans la plupart des Provinces depuis des siecles entiers, nous y voyons cependant encore des espaces immenses sans culture, sur-tout à la proximité des forêts & des montagnes, des terres inondées, de vastes marais dont les eaux croupissantes portent l'infection dans l'air, & y répandent les germes d'une infinité de maladies.

Quels sont donc les obstacles qui jusqu'à présent ont empêché ces Edits, malgré les avantages qu'ils promettoient, d'avoir leur pleine & entiere exécution?

Le premier de tous ces obstacles, est, comme on en convient assez unanimement, le défaut d'especes numéraires & de moyens pour subvenir aux dépenses, dans ceux qui avoient la bonne volonté d'entreprendre ces sortes d'ouvrages. Mais si c'est le premier obstacle, ce n'est pas, comme plusieurs l'ont prétendu, le principal; s'il eût été le seul & le plus difficile à surmonter, il y a long-tems que des moissons abondantes couvriroient nos terres incultes. Il en existe un autre auquel on a fait moins d'attention jusqu'à présent, & qui cependant est bien plus invincible.

Cet obstacle vient des démêlés & des procès que les Entrepreneurs des défrichemens & des desséchemens, étoient obligés de soutenir principalement contre les Seigneurs des lieux & les Communautés, souvent aussi contre les Fermiers des Domaines du Souverain, qui abusoient de certaines clauses de leur bail, pour tourmenter les nouveaux Cultivateurs.

» D'après ce que nous avons vu, » nous sommes bien assurés, dit l'Au-

» teur de cette Brochure, que ſur un » nombre de cinquante mille Placets, » Mémoires ou Requêtes, qui ont » été préſentés, & qui ſe préſentent » journellement au ſujet des défriche- » mens ordonnés par les Edits, ſoit au » Souverain, à ſon Conſeil, à ſes Cours » Supérieures & autres Tribunaux, » à ſes Intendans, leurs Subdélégués ou » autres Juges, il en eſt quarante-neuf » mille, dont les plaintes & les récla- » mations portent unanimement ſur les » procès ».

Un plan qui contiendroit des moyens ſimples & naturels non-ſeulement de lever toutes les difficultés & les obſtacles, mais de faire convertir tout ce qui eſt inculte en terres labourables ou en prés; d'en former dès-à-préſent pour le Souverain, un revenu annuel & fixe qui le mettroit un état de ſoulager les Peuples du poids des impoſitions les plus onéreuſes; de porter l'Art de l'Agriculture au plus haut degré de perfection; un pareil plan ſeroit certainement très-digne de l'attention du Miniſtere.

L'Auteur entreprend ici de tracer ce plan, en lui donnant à peu près la forme de la Loi même qui pourroit être établie, pour la faire exécuter, ſi on le jugeoit à propos. Aux articles eſſentiels, il a joint des notes ou commentaires qui ſervent à en éclaircir la lettre.

En vertu du premier article de cette Loi, » le Souverain s'empareroit de » toutes les terres incultes dans toute » l'étendue de ſa domination, pour en » jouir lui ſeul incommutablement & » pour toujours en tout droit de pro- » priété; ſçavoir, des terres abandon- » nées & déjà dévolues au Fiſc actuel- » lement & dès à-préſent, & des ter- » res appartenantes de propriété légi- » time à des Particuliers éventuelle- » ment, après cinq années révolues, ſi » juſqu'à ce terme elles n'étoient point » par eux exactement défrichées & mi- » ſes en valeur. Seroient réputées ter- » res incultes, tous les terreins de quel- » que nature & qualité qu'ils ſoient, » couverts de haies, buiſſons, épines, » genêts, bruyeres, marais, palus, » terres abandonnées & inondées, & » généralement tous les fonds qui de- » puis quinze ans n'auroient reçu au- » cune culture, ni produit aucune ré- » colte, ſoit qu'ils appartinſſent à des » Seigneurs ou à des Particuliers; à des » Communautés Laïques ou Eccléſiaſ- » tiques, à l'exception des pâturages » ſervant à la nourriture des beſtiaux » dont les Communautés jouiroient en » vertu de titres, ou d'une poſſeſſion » de quarante années ».

L'Auteur, qui a bien ſenti que ce ſyſtéme ne manqueroit pas de révolter certains eſprits qui croiroient y appercevoir un attentat contre le droit ſi reſpectable de la propriété, tâche de prouver qu'un acte de cette nature eſt légitime & puiſé dans le droit & dans la juſtice. Pluſieurs raiſons importantes autoriſent ce ſyſtème & militent en ſa faveur. Un de ces avantages eſt que les revenus du Souverain venant à être conſidérablement augmentés, il auroit, comme on l'a déjà inſinué, d'autant plus lieu de ſuivre les ſentimens de bonté qui lui ſont naturels, en diminuant ou abrogeant entierement les impôts les plus onéreux aux Peuples qui gagneroient beaucoup d'un côté, tandis qu'ils auroient bien peu perdu de l'autre.

Toutes les terres incultes ſeroient affermées par le Prince à une Compagnie qui ſe chargeroit de les mettre en valeur pour un prix fixé à vingt-quatre ſous l'arpent, avec certains privileges, exemptions, clauſes, charges & conditions qui ſont détaillées dans le projet. La Compagnie ſous-loueroit les terres qu'il s'agiroit de défricher, à des Fermiers pour qui elle feroit conſtruire dans les campagnes des habitations ſolides & commodes. Nous laiſſerons au Lecteur le plaiſir de ſuivre l'Auteur dans le détail de tous les réglemens néceſſaires pour la régie de la nouvelle Compagnie.

M. Collignon, Inventeur de ce ſyſtême, a eu l'honneur de l'envoyer à Sa Majeſté Pruſſienne, qui lui a fait faire une réponſe très-honorable. Il l'a adreſſé auſſi à pluſieurs de MM. les Intendans du Royaume, qui tous ont loué ſon zele, & dont pluſieurs lui ont témoigné le deſir qu'ils auroient de voir ſon projet mis à exécution.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Novembre 1780.

Or de Portug. à . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	12	6	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 4 Novembre 1780 au Mercredi 8 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 14, 16, 18, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10, 11 à 12 l. Le froment à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 l. 10 ſ.; l'orge, 11 à 12 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 livres; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 30, 32 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 4 Nov. 1780 au Mercredi 8 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 3 Novembre 1780, de 45 à 47 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 liv.; *idem* nouveau, 37; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 4 NOVEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	C.
6.	M. Caron	Samedi	C.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	C.
10.	M. Le Noir.	Samedi	C.
9.	M. de la Rue	Samedi	C.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	C.
	PAIEMENT DU LUNDI 6.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	C.
26.	M. de la Motte	Lundi	C.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	C.
29.	M, Certain	Lundi.	C.
	PAIEMENT DU MARDI 7.		
13.	M. Marſollier	Mardi	C.
5.	M. Cauchy.	Mardi	C.
15.	M. Defays	Mardi	C.
25.	M. Vieillard	Mardi	C.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	C.

Idem. Gouvernemens. t. l. *Six derniers mois* 1778.

Six premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 7 Novembre 1780.

Amſterdam, ...	53 7 8e.	Cadix, ...	
Londres, ...	30 3 8e.	Livourne, . . .	97 ¼
Hambourg, ...	187 ¾	Gênes, ...	93 ¾
Madrid, ...	14 18	Lyon, *Saints* . . .	⅛ p. 0/0 p.

Nov. 1780.	Du 4.	Du 6.	Du 7.
Comp. des Indes. Actions	1962 ½	1965 67 ½ . .	1967 ½ 65 67 ½
Do 16/25	1235	1325	. . . . .
Do 8es	. . . . .	258	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Empr. d'Oct.	407	407	408 . . . .
Reſcriptions.	8 ¾ 9 8 ½ .	8 ½ 9 ¼ 9 8 ¾	8 ¾ 9 ¼ 9 .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. 0/0			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 7 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 22 Septembre.*

IL y a grande apparence que la Porte ne tardera pas à faire remettre à la Cour de Pétersbourg la somme en entier qu'elle devoit payer à l'Impératrice de Russie, conformément au dernier Traité de Paix conclu entre les deux Puissances.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 1 Octobre.*

On mande de Moscou qu'il en est parti pour la Chine un Archimandrite & plusieurs Etudians de l'Académie de Spask, & du Séminaire de Troitz; ils vont y apprendre la Langue Chinoise. Cette mission prouve le rétablissement parfait de la bonne harmonie entre les deux Empires.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 4 Octobre.*

» M. B., lit-on dans nos Papiers publics, riche Habitant de la Campagne, dans le Canton de Zurich, avoit une partie de ses biens en rentes sur les Laboureurs de W-thal. Lors de la dernière cherté des grains, le tems des payemens étant arrivé, il invita ses Débiteurs à venir chez lui pour conferer ensemble, leur dit-il, sur des affaires d'un intérêt commun. Les Débiteurs arrivent inquiets, & s'attendent qu'ils vont être avertis de tenir leur argent prêt pour l'échéance; mais dans le cœur de M. B. les richesses n'étouffoient pas l'amour de l'humanité. Il les reçoit agréablement, s'entretient familierement sur le malheur des tems, leur témoigne de la compassion, & les exhorte à l'esperance; sans dire un mot de ses intérêts, il leur dit seulement qu'après le diner ils parleront d'affaires; & en attendant, il les prie de faire pénitence avec lui. On sert; l'Hôte étoit agréable, les mets abondans & bien préparés; les Convives ne paroissoient pas manquer d'appétit, & cependant on ne buvoit ni ne mangeoit. M. B. le vit avec chagrin; il ne vouloit faire durer l'inquiétude de ses Convives que pour les faire mieux jouir du dénouement qu'il méditoit. Ne pouvant plus tenir à leur tristesse, il sortit, & revint, un moment après, avec une poignée de papiers. » Je vois » bien, mes amis, leur dit-il, que » vous ne pouvez ni boire ni manger, » dans l'attente de ce que j'ai à vous » communiquer sur mes rentes, je vous » remets à chacun un billet qui con- » tient mes intentions à cet égard. Man- » gez & buvez donc; la Providence » aura soin de l'avenir ».

ITALIE.

DE MILAN, *le 3 Octobre.*

L'Impératrice-Reine a fait publier ici un Edit qui enjoint à tous ceux qui auront fait crédit à ſes Officiers ou autres perſonnes attachées à ſon ſervice, de remettre chaque année au mois d'Octobre la liſte des ſommes qui leur ſont dues, pour en recevoir le payement. Ce terme écoulé, on ne pourra plus répéter ces ſortes de créances, qui ſeront regardées alors comme nulles.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 10 Octobre.*

» Le 3 du mois dernier, il arriva dans ce Port un événement qui pourroit bien avoir des ſuites peu avantageuſes pour les Anglois, en éclairant ſur leur conduite. Les Armateurs Anglois, l'*Artois* & la *Perle*, à l'exemple d'autres vaiſſeaux de la même Nation, avoient attiré à leur bord quelques Mariniers Portugais, & voulurent les forcer d'y reſter. La Reine en ayant été informée, réclama ces Mariniers, & envoya deux fois les demander. Les Commandans les rendirent ſans oppoſition, mais à regret; ils continuerent leur pratique illicite, & la Reine envoya un de ſes Déſembargadors avec main-forte, pour retirer de ces bâtimens tous ceux de ſes Sujets qui s'y trouverent; ſur la ſignification que le Juge fit de ſes ordres, l'Equipage Anglois répondit avec menaces; ils eurent même l'audace de jetter à la tête du Juge & de ſes gens quelques groſſes balles de mitrailles, comme s'ils euſſent voulu le tuer. Le Déſembargador ſe retira ſur le champ, & paſſant à la Tour Saint-Julien, qui commande l'entrée du Port, il impoſa un embargo général ſur tout corſaire ou bâtiment Anglois armé, & il rendit compte à ſa Souveraine de ce qu'il venoit d'ordonner. Quelques jours après, Sa Majeſté Très-Fidele leva l'embargo général, & le borna aux deux bâtimens qui avoient commis l'inſulte ».

» Il court dans cette Ville un bruit, qui, s'il ſe confirme, prouve de plus en plus de quoi ſont capables les Marins Anglois. Une barque Américaine pourſuivie par un Corſaire Anglois, ſe refugia dans une des Iſles Açores. Le Corſaire la voyant en ſûreté, ſe retira à un Village voiſin. Le Commandant du Fort, ſous lequel l'Américain ſe tenoit, craignant quelque entrepriſe de la part du Corſaire, prit la précaution de tenir cette nuit là pluſieurs chaloupes armées en garde à la Rade. Le Corſaire envoya en effet la ſienne, avec ordre de couper les cables du bâtiment Américain; mais les chaloupes de garde la découvrirent & s'en emparerent. Le Corſaire ne la voyant point revenir, envoya ſon bateau pour le même effet, il fut également arrêté; enfin informé du ſort de ſes gens, il mit à la voile; ayant rencontré une frégate de ſa Nation, il lui fit part de ce qui s'étoit paſſé. Le Capitaine de la frégate deſirant s'en venger, ſe rendit devant le Fort; & s'y étant mis en travers, commença à le battre, de façon qu'on dit qu'il lui a cauſé quelques dommages; il coupa enſuite les cables du petit bâtiment Américain, & l'emmena de l'Iſle où il s'étoit refugié ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 21 Octobre.*

L'emplacement d'un Port, deſtiné à mettre à l'abri les vaiſſeaux Hollandois, que nous avons dit exiſter ſur les côtes de l'Iſle de Vlieland, ſe trouve à quelque diſtance de la pointe occidentale de l'Iſle de Wieringen, où eſt un canal entre des bancs, lequel aboutit à la vieille Ecluſe.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DU PORT-VENDRE, *le 12 Octobre.*

» Le Rouſſillon, en reconnoiſſance du rétabliſſement de notre Port, a demandé la permiſſion de la manifeſter, en élevant un obéliſque à la gloire du Roi. Sa Majeſté ayant bien voulu l'agréer, la premiere pierre en fut poſée le 28 du

mois dernier par la Comteſſe de Mailly. Ce jour fut célébré par différentes fêtes données ſur le baſſin du Port, & nombre de bâtimens Etrangers ſe réunirent pour joindre leur propre reconnoiſſance à celle des Habitans. L'obéliſque eſt conſtruit en marbre du Rouſſillon ; il eſt de 80 pieds de haut, & terminé par un globe doré qui repréſente les quatre parties du monde ; il s'éleve du centre une fleur de lys qui les orne de ſes feuilles, image de la protection & de l'aſyle que le Roi accorde à toutes les Nations »,

DE VALENCIENNES, *le* 10 *Octobre.*

Au Rédacteur. » Je vous prie, Mr, de vous rappeller mes Obſervations ſur la biere de cette Ville, inſerées dans le Journal du mois de Février 1774, page 61, tendantes à faire connoitre combien il eſt dangereux de faire cette boiſſon avec l'eau des rivieres de *l'Eſcaut* & de la *Ronelle*, qui ſerpentent ici ſur un lit fangeux & infect, qui reçoivent les immondices des rues & ſont bordées de quantité de latrines qui à chaque inſtant en augmentent l'infection, & dans leſquelles on jette encore les vuidanges de tous les autres privés de la Ville. J'ai fait voir l'utilité & la néceſſité d'engager les Braſſeurs, & même au beſoin, de leur ordonner de pratiquer des puits chez eux, à l'exemple de deux Membres de leur Corps, & de ne plus ſe ſervir des dégoutans *bilbacs* qu'ils ont ſur les rivieres.

J'ai rapporté l'ancienne & plaiſante diſpute de deux Médecins de cette Ville, qui ont critiqué & approuvé la compoſition de la biere, & ſuppoſé à cette boiſſon de bonnes & de mauvaiſes qualités, ſuivant leur goût & leur opinion, ſans avoir eu ni l'un ni l'autre l'attention de parler de l'eau avec laquelle on braſſe, & qui cependant eſt une des parties principales de cette liqueur. Ces Médecins n'ont pas conſidéré que pour faire de la bonne biere, il faut de la bonne eau, du bon grain, du bon houblon & un bon Braſſeur ; qu'il eſt impoſſible de fabriquer une biere ſaine & qui ſoit de garde avec de l'eau de cloaque.

Toutes les perſonnes éclairées & impartiales ſont de mon avis ; il n'y a que les deſcendans & amis des deux Médecins en queſtion qui n'approuvent pas mes obſervations ; ils voudroient les critiquer, mais on ne peut tirer de leurs allégations qu'une objection futile, qui conſiſte à dire que l'action du feu remédie au mal, & qu'une eau qui a bouilli & qu'on a écumée, eſt purifiée.

J'ai prévenu & débattu cette objection d'une maniere à me rendre intelligible aux perſonnes raiſonnables & qui jugent de ſang froid ; mais j'avoue que j'aurois bien fait d'y ajouter quelques comparaiſons pour lever toute eſpece de doute & pour déſabuſer ceux qui s'imaginent qu'en faiſant bouillir une liqueur corrompue, on parviendra à l'épurer parfaitement. Un exemple familier, mais très-concluant tiendra lieu ici de tous les raiſonnemens phyſiques & chymiques que je pourrois employer pour détruire la fauſſe opinion dont il s'agit.

Je ſuppoſe que je mette de la viande gâtée dans un pot rempli de la meilleure eau de fontaine ; je fais bouillir mon pot, je l'écume bien, j'en retire la viande, & cependant je n'ai plus qu'une eau, une liqueur corrompue. Il eſt indubitable que la viande puante aura infecté la bonne eau, malgré le ſoin que j'aurai eu d'écumer mon pot.

Si j'étois aſſez ſimple pour croire que j'épurerai mon bouillon en le faiſant rebouillir & l'écumant derechef, je me tromperois lourdement. J'aurois beau changer ce bouillon de vaſe, & en ôter la viande, je n'aurois toujours qu'une liqueur puante, parce que l'ébullition & l'action d'écumer ne ſuffiſent pas pour épurer l'eau infectée par un mêlange corrompu.

Il en eſt de même de l'eau ſale avec laquelle on fait ici la biere ; on a beau la faire bouillir & l'écumer, elle ne ſe purifie pas ; au contraire, elle communique au grain & au houblon tout ce qu'elle contient de nuiſible, & il ſe fait alors un mêlange indépurable dont il ne réſulte qu'une biere mal-ſaine.

J'ai dit que nos Villes voiſines mettent à profit les vuidanges des latrines, en les employant comme engrais pour fumer les terres, & j'ai obſervé que

c'étoit un abus auſſi onéreux que pernicieux à Valenciennes de payer des gens pour jetter ces immondices dans les rivieres & en empoiſonner l'eau, tandis que ces vuidanges pourroient procurer de riches moiſſons.

Les Auteurs des nouveaux Mémoires ſur les Chinois, obſervent, comme vous l'avez remarqué vous-même, Mr, dans une de vos précédentes Gazettes, que les matieres fécales ſont l'objet d'un commerce qui nourrit beaucoup de monde à Pekin; que ſi ce commerce prenoit dans toutes les Villes de France, il y mettroit plus de propreté, délivreroit les rivieres de l'infection des vuidanges, & procureroit à nos campagnes un excellent engrais. Cette remarque combat victorieuſement tout ce que mes Critiques diſent ſourdement contre mes réflexions.

Mais, quelque choſe de bien concluant, c'eſt qu'un brave Cultivateur vient de faire afficher un *avis au Public*, dont je joins ici la copie; il eſt conçu en ces termes. » On avertit tous » Bourgeois & Supérieurs des Cou» vents des Religieux & Religieuſes de » la Ville de *Valenciennes*, que Jaques» Joſeph Dubois, Fermier au Village » de Roeux, fera vuider & enlever » les immondices de leurs latrines *gra» tis*. Ceux qui deſireront y faire tra» vailler, s'adreſſeront au Batelier à la » Porte de Notre-Dame de lad. Ville. » *Que l'un le diſe à l'autre* ».

Le mot *gratis* fait toujours fortune à Valenciennes, comme par-tout ailleurs; il y a toujours beaucoup de monde à un concert, à un bal ou à un ſpectacle *gratis*; par conſéquent, le ſieur Dubois, que je ne connois point du tout, auquel j'applaudis & que j'admire, eſt certain d'avoir beaucoup de pratiques.

Ce Cultivateur va préſerver nos rivieres de l'infection des vuidanges, c'eſt déjà beaucoup; il va feconder le ſol qu'il cultive, c'eſt ce qu'on appelle faire le bien de l'*Occupeur* & du *Propriétaire*; ſon exemple étant ſuivi, les terres en deviendront plus fertiles. Je fais des vœux pour qu'il réuſſiſſe dans ſa louable entrepriſe, & j'eſtime qu'il méritera une recompenſe, un encouragement quand il ſera en pleine exploitation. J'ai l'honneur, &c. P. J. NICODÈME ».

D'ANNONAY, *le* 10 *Octobre.*

Le 3 de ce mois, la Paroiſſe d'Arleboſt, dans le Haut-Vivarais, & quelques autres Villags voiſins, ont eu leurs vignes, noyers, mûriers & châtaigners, détruits par la plus violente grêle. Plus de 900 perſonnes dont le Village d'Arleboſt ed compoſé, ſont réduites à la plus affreuſe extrêmité. Le dommage que la grêle a fait aux arbres eſt ſi grand, qu'on en ſentira encore les ſuites pendant pluſieurs années.

DE PARIS, *le* 1 *Novembre.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui ordonne l'ouverture d'un emprunt par forme de Loterie, rembourſable en neuf années, du 29 Octobre 1780.

» Le Roi, pour ſuppléer aux beſoins qu'entrainent les circonſtances, a jugé à propos d'ouvrir un emprunt de trente-ſix millions, rembourſable en neuf années, & conſiſtant en trente mille billets qu'on pourra acquerir pour la ſomme de douze cens livres chacun. Les Prêteurs y trouveront beaucoup de chances de fortune, & ſeront aſſurés, dans le ſort le moins favorable, de la rentrée de leur capital avec une augmentation de trois cens livres par billet. Ces payemens annuels, auxquels S. M. s'engage, ſeront à peu près balancés par l'extinction naturelle de quelques rembourſemens, & par celle des rentes viageres; enſorte que cet emprunt ne dérangera en rien l'état ordinaire des Finances de Sa Majeſté. A quoi voulant pourvoir, &c. »

Cet Arrêt contient dix articles dont voici les principaux.

» Art. I. Il ſera ouvert le 6 Novembre prochain, au Tréſor Royal, chez le Sr. Micault d'Harvelay, un emprunt compoſé de trente mille billets de 1200 liv. formant un capital de trente-ſix millions. II. Avant le jour ci-deſſus fixé, pour la diſtribution publique, on recevra les offres des perſonnes qui voudroient s'y intéreſſer pour des parties depuis 100 billets & au deſſus, mais ſeulement juſqu'à la concurrence de 15000 billets; & dès le 6 Novembre, & les jours ſuivans, on ne diſtribuera les autres 15000 billets, qu'argent comptant

& par petites parties. III. En Janvier 1782, il ſera payé ſur chaque billet 100 l. & autant chacune des deux années ſuivantes, juſqu'en Janvier 1784 incluſivement; & en Janvier 1785, il ſera payé ſur chaque billet 200 liv. & autant les cinq années ſuivantes, juſqu'en Janvier 1790 incluſivement; ce qui ſera en tout 1500 liv. par chaque billet. IV. Au 1 Mai prochain, l'on tirera 4000 billets, leſquels auront part à une Loterie de Primes, qui ſe tirera dans les derniers jours de Septembre ſuivant, & qui ſera conforme à la table annexée audit Arrêt. V. Pendant les huit années ſuivantes, depuis 1782 juſqu'en 1790 incluſivement & aux mêmes époques, il ſe fera chaque année un tirage de 2000 billets, pour avoir part à un tirage de Primes, conformément aux tables également annexées à l'Arrêt. VI. Les billets qui ſe tireront ainſi chaque année, pour avoir part à des Primes, ainſi que les billets même qui auront gagné de ces Primes, ſeront remis dans la roue, de maniere que le même billet pourra gagner pluſieurs Primes, &c. »

» Le total des Primes du tirage de 1781 monte à 1170000, & les trois premieres Primes ſont de 200000 livres, 150000 liv. & 100000 l. Celui du tirage de 1782 monte à 720000 l., & les deux premieres Primes ſont de 150000 liv. & 100000 l. Celui de 1783 monte à 640000 l. & la 1re. Prime eſt de 120000 l. Celui de 1784 monte à 460000 l. & la 1re. Prime eſt de 80000 liv. Celui de 1785 monte à 360000 l. & la 1re. Prime eſt de 60000 l. Celui de 1786 monte à 320000 l. & la 1re. Prime eſt de 50000 l. Ceux de 1787 & 1788 montent chacun à 300000 l. & la premiere Prime de chacun eſt auſſi de 50000 liv. Enfin celui de 1789 monte à 320000 livres, & la premiere Prime eſt de 60000 livres. »

III.

AVIS, ANNONCES; NOTES &c.

I.

AVIS.

» Le ſieur Jean Châtelle, demeurant à Paris, rue des Canettes, Fauxbourg Saint-Germain, maiſon d'un Vitrier, a inventé une machine *propre à curer les rivieres & les étangs*, laquelle enleve avec célérité, du fond de l'eau, les vaſes & ſables, & les dépoſe ſur le rivage. Elle a été approuvée par l'Académie Royale des Sciences de Paris; les expériences en ont été faites avec ſuccès, au commencement du mois de Juillet dernier, au deſſous du Pont-Neuf, en préſence de MM. les Prévôt des Marchands & Echevins, & de M. Moreau, Architecte de la même Ville. On obſerve qu'attendu la dépenſe, qui ſeroit trop conſidérable dans un petit eſpace, ce travail ne peut ſe faire que ſur une étendue de 200 toiſes au moins ».

II.

OBSERVATIONS ſur les moyens de prévenir la mendicité dans les Campagnes de la France, & d'y éteindre ſur-tout les familles de Mendians; par un Citoyen, ami de l'ordre & de l'humanité.

» Quelque difficile qu'il paroiſſe d'éteindre complettement la mendicité, depuis que les propriétés ont ceſſé de ſe ſubdiviſer, & depuis qu'il exiſte une foule de biens qui ne peuvent plus entrer dans le Commerce, ſoit parce qu'ils appartiennent à des gens de main-morte, ſoit parce qu'ils ſont ſubſtitués dans les grandes familles, on pourroit cependant y parvenir aiſément, en multipliant les établiſſemens en faveur des Orphelins. Cette claſſe de jeunes infortunés, qui n'a pour reſſource que la commiſération du Public, commiſération ſouvent ſtérile dans les Campagnes, où le Payſan trouve à peine de quoi ſubvenir à ſes beſoins, fournit preſque ſeule les Mendians de profeſſion. Il ſeroit donc à deſirer, 1°. que les riches Abbayes, loin de ſe contenter de ſimples diſtributions manuelles, fuſſent chargées de nourrir, d'inſtruire & de faire travailler les jeunes Orphelins qui ſe trouveroient dans leur arrondiſſement. 2°. Que les Eccléſiaſtiques qui deſſervent les Cures, fuſſent les ſeuls pourvus de Bénéfices, on verroit alors les biens immenſes dont nos peres firent les Eccléſiaſtiques de ſimples Economes, pour les diſtribuer aux malheureux, reprendre bientôt leur

premiere deſtination, c'eſt-à-dire, devenir l'apanage de l'Orphelin & du Vieillard. Autant un Curé qui remplit ſes devoirs, eſt reſpectable aux yeux des bons Citoyens, autant le ſimple Bénéficier, qui ne partage jamais le poids du jour, ſemble un fardeau inutile qui accable la terre, à ceux qui ont la moindre intelligence. Que le Payſan qui nourrira un Orphelin, obtienne par cette voie une petite exemption; que l'on faſſe revivre les adoptions, cet uſage ſi ſage des Romains. Le Vieillard opulent & célibataire pouvant ſe choiſir une poſtérité, ſera reſpecté par la Jeuneſſe pauvre: celle-ci ouvrant la voie des honneurs à celui qui la ſoulage, aura moins de beſoins. Voilà mes obſervations; puiſſent-elles faire ouvrir les yeux ſur la facilité d'exécuter un projet ſi beau, que l'on a regardé comme problématique! Ouvrez les canaux obſtrués; faites revivre la volonté de nos peres, qui, moins élégans que nous & plus crédules, ont trop compté ſur leurs deſcendans pour faire exécuter leurs projets de bienfaiſance ».

III.

SECRET de fixer le Paſtel inventé par M. Loriot, *& publié par l'Académie Royale de Peinture & Sculpture.*

» L'Académie, dès l'année 1773, vit des preuves de la méthode imaginée par M. Loriot, qui obtint une penſion de 1000 livres, à la charge de dépoſer ſon ſecret cacheté, & il vient de conſentir à la publication ».

» Deux gros de colle de poiſſon dans une chopine d'eau diſſoute au bain-marie, avec le double de bon eſprit-de-vin, dans leſquels on trempe une petite vergette de poche, ſuffiſent pour cette opération. On place le tableau debout; on préſente la face de la vergette à la diſtance de 8 à 10 pouces; on y paſſe une verge de fer en tirant à ſoi. Il en réſulte une eſpece de vapeur ou de roſée preſque imperceptible, qui eſt lancée vers le tableau à meſure que les crins s'échappent de la baguette. On promene ainſi la vergette ſur toute la ſuperficie du tableau, en l'humectant de tems en tems; on laiſſe ſécher le tableau, & l'on recommence enſuite l'opération une ſeconde & même une troiſieme fois ».

IV.

FOURNEAU de Cuiſine.

» L'Art de préparer les alimens tient à la ſanté & à l'économie. Il nous manque un Traité de cuiſine chymique, c'eſt-à-dire, fondée ſur des principes. En attendant, voici un inſtrument capable de donner une idée de l'action de l'eau combinée avec le feu, ſur les alimens ».

» Le ſieur Nivert, d'une ſanté délicate & Cuiſinier, pour ſe mettre à l'abri des accidens auxquels l'expoſoit fréquemment la vapeur du charbon, s'eſt aviſé d'un moyen pour faire cuire les alimens, qui lui a réuſſi & auquel ſes maîtres ont gagné. Il a imaginé un fourneau portatif, compoſé d'un foyer, avec un tuyau de cheminée pour donner iſſue à la fumée, & d'une cuvette ou baſſin de cuivre étamé, ſurmonté d'un couvercle de fer ou de cuivre qui s'adapte juſte à cette cuvette. On y place un bocal ou vaiſſeau de verre de porcelaine ou de cryſtal, dans lequel on met les alimens qu'on veut faire cuire, & on couvre le tout. On allume une lampe dans le foyer. L'effet de la chaleur qui en réſulte, & dont le degré eſt celui de l'eau bouillante, eſt tel qu'au bout du tems ordinaire pour la cuiſſon, les alimens s'y trouvent parfaitement cuits, dans leur propre jus, ſans aucune addition d'eau ou de bouillon, à moins qu'on ne veuille y faire le pot-au-feu, ou y cuire des ſubſtances ſeches & farineuſes, telles que du riz ».

» Nous avons cru appercevoir dans ce fourneau, de nouvelle invention, une infinité d'avantages, dont le principal eſt le vrai point de cuiſſon qu'on obtient facilement par ce moyen *, & celui de conſerver aux alimens toute leur ſaveur, ſans qu'il y ait à redouter ni mauvaiſe odeur, ni goût de brûlé, ni les effets du vert-de-gris, &c. Après

* *L'Auteur fournit des lampions de pluſieurs ſortes, avec la liſte des alimens qui exigent tel degré de chaleur.*

leur cuiſſon, on les ſert dans les mêmes vaiſſeaux qui ont ſervi à les faire cuire. On ne doit point craindre qu'ils le ſoient trop, puiſque le feu de la lampe ne dure que le tems néceſſaire, & qu'il eſt ſuivi d'une douce chaleur qui les conſerve chauds pendant long-tems. On ne doit pas appréhender non-plus qu'ils aient contracté quelque goût de fumée, puiſque celle du lampion s'échappe par un tuyau de cheminée, ſans pouvoir pénétrer dans l'intérieur de la cuvette où ils ſont contenus. C'eſt une eſpece de bain formé par le ſuc des alimens, qui étant réduit en vapeur, les pénétre, les diviſe & les cuit. Si cet appareil étoit hermétiquement fermé, ce ſeroit la machine de Papin ».

» On conçoit de quelle utilité, de quelle commodité peut être un pareil fourneau pour l'apprêt des alimens, dont la cuiſſon n'exige ni entretien de feu, ni ſoins, ni dépenſes, ni attention, & qu'on peut abandonner, ſoit dans un âtre de cheminée, ſoit dans une cour, & toujours avec la certitude qu'ils ſeront cuits au point convenable. En général, il faut une heure ou une heure & demie pour la volaille, le veau, le gibier, &c; embarras dont on eſt encore diſpenſé par les lampes que l'Auteur fournit. On doit ajouter que ce fourneau eſt conſtruit de maniere qu'il eſt fermé à clef, qu'on emporte avec ſoi ».

» Nous avouons que nous n'aurions ajouté qu'une foible confiance à un pareil fourneau, s'il n'étoit qu'un objet de curioſité, ou le fruit de quelque théorie phyſique ingénieuſe. Mais nous étant convaincus que c'eſt le réſultat de pluſieurs eſſais faits par un homme intelligent & du métier, & ayant voulu avoir enfin nous-mêmes l'expérience, nous pouvons aſſurer que les alimens apprêtés de cette maniere, ne peuvent être mieux cuits ni meilleurs. Déjà pluſieurs perſonnes du plus haut rang font uſage de ce fourneau, & s'en trouvent bien. Il nous ſemble qu'il eſt très-économique, & qu'il offre les plus grands avantages, ſur-tout à la Campagne, dans les armées, ſur mer, &c. »

La demeure du ſieur Nivert eſt maiſon de M. Dumas, rue & vis-à-vis du Cherche-Midi, Fauxbourg Saint-Germain à Paris ». *Extrait de la Gazette de Santé.*

V.

Annonce de Livres.

Herbier de la France, ou Collection complette des Plantes indigenes de ce Royaume, avec leurs détails anatomiques, leurs propriétés & leurs uſages en Médecine. Par M. Bulliard. A Paris, chez l'Auteur, rue Neuve-Saint-Etienne; & chez Didot le jeune, Debure & Belin, 1780.

» Cet Herbier réunit à l'exactitude du deſſin & du coloris une courte deſcription de chaque plante. Toutes ſes parties caractériſtiques, ſa durée, le tems où elle fleurit, les lieux où on la trouve, ſon uſage en Médecine, l'antidote qu'il faut lui oppoſer, ſi elle eſt vénéneuſe, les effets qu'elle produit ſur l'homme & ſur les animaux, enfin l'uſage qu'on peut en faire dans les Arts & Métiers, tout y eſt expliqué avec autant de clarté que de préciſion. Les moindres filamens ſont diſtingués & marqués par la preſſe, qui ſert à les colorier mieux que l'enluminure & la peinture même. Cet Ouvrage peut faire ſuite à la *Flora Pariſienſis* du même Auteur, connu depuis long-tems par ſes travaux & ſes voyages dans preſque toutes les parties du Royaume. Il en donnera de mois en mois, un cahier contenant quatre plantes coloriées. Les épreuves ſeront expoſées à l'examen du Public, huit jours avant d'être miſes en vente. Les perſonnes qui s'abonneront pour l'Ouvrage entier, payeront 6 livres, leſquelles ſerviront à acquitter les premiers & derniers cahiers de cette Collection. Tous les autres ne coûteront que 3 liv. Si l'on n'a beſoin que d'une partie, comme de la ſuite des plantes médicinales, des champignons, &c. on payera 3 l. la premiere plante qu'on recevra, & 20 ſous toutes celles qui paroîtront enſuite ».

Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire Univerſelle, où ſont expliqués la ſuite de la Religion & le changement des Empires depuis l'origine du Monde juſqu'à Cyrus, où les Juifs rétablis, tome premier. A Paris, chez Gaillot, Libraire, rue de la Harpe.

VI.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Novembre 1780.

Or de Portug. à . .	739 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	737		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	12 6	

VII.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mardi 31 Octobre 1780 au Samedi 4 Novembre, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 18, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 10 à 12 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, 11 l.; l'orge, 10 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 livres; bis-blanc & bis, de 22, 24, 28, 29, 30, 32 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VIII.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mardi 31 Octobre 1780 au Samedi 4 Nov., l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 31 Octobre 1780, de 45 à 46 liv.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 38; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 37; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 26 à 29 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*	
PAIEMENT DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 1780.				
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	C.	ſix premiers mois 1780.
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	C.	
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	C.	
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	C.	
10.	M. Penchein.	Vendredi. . . .	C.	
7.	M. de Courmont	Jeudi.	C.	
20.	M. de St-Janvier.	Jeudi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 3 Novembre 1780.

Amſterdam, ...	53 7 8e.	Cadix, ...	14 1/8
Londres, ...	30 7 16e.	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	187 3/4	Gênes, ...	93
Madrid, ...	14 18	Lyon, *Saints.* 5/8 à 1/2 p. 0/0 p.	

Nov. 1780.		*Du 1.*	*Du 2.*	*Du 3.*
Comp. des Indes.	Actions	. . . . .	. . . . .	1967 1/2 . . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	1325 . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.		. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	8 1/2 8 1/4 . .
Contr. à 4 p. 0/0				. . . . .
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 21 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 20 Janvier.*

NOUS apprenons de Smyrne que la frégate Françoiſe la *Flore* y eſt arrivée le 28 du mois dernier avec les bâtimens qu'elle avoit ſous ſon convoi. Nous apprenons auſſi que cette même frégate a remis à la voile le lendemain, parce que alors le bruit venoit de ſe répandre, que deux jeunes Grecs étoient morts dans le bain, & que l'on attribuoit cet accident à la peſte. Cependant, comme heureuſement ce fléau ne s'eſt manifeſté dans aucun autre endroit, on a tout lieu de préſumer que ces jeunes gens ont été maſſacrés, & que ceux qui avoient fait courir ce bruit inquiétant, ne l'avoient fait que pour ſe ſouſtraire aux recherches de la Juſtice.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Février.*

On travaille toujours, avec la plus grande activité, aux nouvelles fortifications du Château de Kronenbourg. Pour en accélerer les travaux, & même pour économiſer ſur la dépenſe, on y employoit 90 Forçats qui n'étoient gardés que par 25 hommes. Ces Forçats crurent que cette garde n'étoit pas ſuffiſante pour leur en impoſer, & en conſéquence ils formerent le projet de ſe révolter & de s'enfuir. On fut heureuſement informé de leur complot, & on ſçut par un de leurs complices que ces malheureux devoient s'évader par les cheminées de leur priſon, tuer la Sentinelle & les Soldats de la Garde, ainſi que l'Officier qui les commande, s'ils vouloient s'oppoſer à leur fuite. Ces Forçats avoient projetté de gagner, au ſortir du Château, un Village de Pêcheurs, où ils ſçavoient que demeuroit un Particulier riche. Ils l'auroient volé, après l'avoir maſſacré, lui, ſa femme & ſes enfans; enſuite ils auroient contraint par la force, les Pêcheurs à les conduire en Suede. On fait actuellement le procès à ces Forçats.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 25 Février.*

Notre Auguſte Monarque s'occupe toujours beaucoup de la réformation de la Juſtice. Ce Prince vient encore de faire publier un Réglement de trois feuilles d'impreſſion, dans lequel il fixe la maniere dont il entend qu'il ſoit procédé dans les différens qui pourront s'élever entre les Seigneurs Propriétaires & leurs Vaſſaux. Il promet auſſi des récompenſes aux Juges dont l'intégrité, l'application & la droiture ſeront reconnues. Sa Majeſté a nommé un Conſeiller du Tribunal de la Chambre pour éclai-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

rer de près la conduite des Magiſtrats des Juriſdictions Municipales de ſes Etats, & pour lui en rendre compte. Il a été de plus annoncé dans nos Papiers publics, que » tous ceux qui croient » avoir de juſtes plaintes à faire contre » les Magiſtrats ou les Juſtices Munici- » pales, doivent s'adreſſer à ce Com- » miſſaire, qui fera redreſſer les griefs » qui ſeront trouvés fondés ; mais que » l'on punira ſuivant les loix ceux qui » auront porté de fauſſes accuſations ».

BAVIERE.

De Munich, *le* 27 *Février.*

» L'Electeur, notre Souverain, depuis ſon avénement au Gouvernement de la Baviere, a fait pluſieurs Réglemens qui ont tous pour objet le bonheur de ſes Peuples. Il a, entr'autres, aboli la ſervitude de la Glebe dans les Communautés de Nierſtein, Dexheim, & Schawbſbourg. Les Habitans ont célébré cet événement par des actions de graces & des réjouiſſances publiques ».

ITALIE.

De Venise, *le* 20 *Février.*

Depuis pluſieurs années, notre Gouvernement s'occupoit ſérieuſement d'une affaire qui a occaſionné de grands débats dans le Sénat. Il s'agiſſoit de déterminer ſi l'on devoit accorder aux Juifs établis dans les Etats de la République, des Pàtentes en qualité de Propriétaires de vaiſſeaux. Enfin, après bien des diſcuſſions, il vient d'être ſtatué, par un Decret, que » ce privilege ſeroit ac- » cordé à ceux de la Nation Juive qui, » juſqu'à la date du Decret, ont payé à » l'Etat 150 ducats par an ».

De Naples, *le* 22 *Janvier.*

» Le Véſuve a recommencé à jetter une fumée noire & épaiſſe, dont le vent porte avec violence le tourbillon ſur Portici & ſur Reſina. Nous craignons que ce phénomene ne nous annonce une nouvelle éruption du volcan. On aſſure que les Habitans de ces deux Villes ont ſenti une ſecouſſe de tremblement de terre aſſez forte, qui leur a fait abandonner promptement leurs maiſons ; cependant ils y ſont bientôt revenus ».

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 1 *Mars.*

Il a été réſolu le 18 du mois dernier, dans une Aſſemblée générale des Directeurs & Actionnaires de la Compagnie des Indes, à la pluralité de 311 voix contre 275, de demander que la Chartre de la Compagnie ſoit renouvellée pour vingt ans, au lieu de dix ; & dans une autre Aſſemblée générale de la même Compagnie, il ſera décidé quelles conditions devront être propoſées au Gouvernement pour cette prolongation de ſa Chartre. Au reſte, il paroit que le Miniſtre cherche à tirer le meilleur parti poſſible du renouvellement de la Chartre de la Compagnie des Indes, auquel il ne ceſſe d'apporter, ſans doute à cet effet, de nouveaux obſtacles. Tous les Procureurs de la Couronne ont été conſultés là-deſſus ; mais comme leurs avis different extrêmement entr'eux, juſqu'à ce moment il n'y a encore rien de décidé ſur cette grande affaire. En attendant, voici un état qui circule du paſſif & de l'actif de la Compagnie, qui conſiſte ; 1°. *paſſif*, » en actions pour la ſomme de trois mil- » lions 200 liv. ſt., & en obligations & » autres dettes, à un million 800 mille » liv. ſt. Total, cinq millions ; 2°. *actif*, » ce que le Gouvernement doit à la » Compagnie ſe monte à quatre millions » 200 mille liv. ſt., & les effets qu'elle a » en Angleterre ſont eſtimés 20 millions » de liv. ſt., & 3°. enfin les poſſeſſions de » la Compagnie aux Indes ſont encore » une affaire qui va au-delà de 13 mil- » lions de liv. ſterl. Or en ſuppoſant que » la Chartre ſoit anéantie, ce qui ne » peut avoir lieu ſans que le Gouverne- » ment ne lui ait avant rembourſé les » quatre millions 200 mille liv. qu'il lui » doit, le dividende de chaque action, » originairement de 100 l. ſt. chacune, » ſera, en mettant la choſe au plus bas, » de 400 l. ſt. au-delà de la miſe, & cela » après que la Compagnie aura rem- » bourſé toutes ſes obligations & ſatiſ- » fait tous ſes Créanciers ». Détails dont le Miniſtre eſt parfaitement inſtruit, &

d'après leſquels il régle la conduite qu'il doit tenir dans une circonſtance où il ſent bien qu'il peut procurer à la Couronne une portion dans les profits immenſes de la Compagnie, beaucoup plus conſidérable que celle dont elle a joui juſqu'à préſent.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 3 Mars.*

Depuis le 12 Janvier juſqu'au 16 Février ſuivant, il eſt entré dans notre Port 140 bâtimens. Ils ont apporté en principaux comeſtibles, 33169 charges de bled, 862 barils de farine, 22544 mill. d'huile, 490 bar. de vin, 1763 bar. de vin pour les Iſles, 422 bar. de vin de Malaga, 3 bar. de vin de Rota, 16 bar. dn vin de Tinte, 32 futailles d'eau-de-vie, &c.

Le bled de Hollande rouge ſe vend 33 liv. 10 ſ. la charge; *idem* blanc, 34 l.; de Copenhague, 29 l. Le bled de Touloufe, 32 liv. 10 ſ.; de Gaillac, 33 l.; de Gaſcogne, 34 liv.; du Rouſſillon, 31 liv. Tuzelle de Narbonne, 39 liv.; la ſaiſſe de Beziers, 38 liv.

DE GRENOBLE, *le 6 Mars.*

La quantité de neige qui eſt tombée cet hiver, eſt ſi conſidérable qu'elle rend les routes du Haut-Dauphiné impraticables & très-dangereuſes. Les orages fréquens qu'il y a eu ont enſeveli pluſieurs Voyageurs dans ces neiges, qui y ont péri ainſi que les mulets & les chevaux. On a ſauvé pluſieurs perſonnes; mais on craint qu'il n'y en ait encore beaucoup dont les cadavres ne paroîtront que lorſque ces montagnes de neige ſeront fondues. Soit les embarras cauſés par ces neiges, ſoit les glaces, pluſieurs moulins ont ceſſé d'aller faute d'eau. Depuis long tems on n'avoit pas éprouvé un hiver auſſi long, auſſi malſain & auſſi rigoureux que celui dont nous ne ſommes pas encore débarraſſés.

Nous avons ici beaucoup de rhumes & aſſez de maladies; mais nous commençons à appercevoir les lueurs du beau tems après lequel nous ſoupirons.

DE NIORT, *le 22 Février.*

Il s'eſt vendu à la Foire du jour de Sainte Agathe, environ 210 pieces d'étoffes du Poitou; 100, des autres Provinces; 45, d'étoffes de ſoie; 300, de toiles blanches ou peintes; 75 douzaines de bas ou bonnets au tricot; 150, de mouchoirs; pour 2500 liv. de laines & de peaux en chamois; pour 12000 l. de rubanerie, paſſementerie, mercerie, quincaillerie, bijouterie & dorure; 250 paires de chevaux de monture; ſeulement 9 paires de chevaux d'attelage; 750 paires de mules ou mulets, & 40 paires de bœufs ou vaches. (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE TROYES, *le 10 Février.*

SUITE des Obſervations Botanico-Médico-Météorologiques, faites ici pendant l'année 1779, par le P. le Boutiller, de l'Oratoire.

THERMOMETRE. *Les trois mois d'été.*

Juillet. Pendant 18 jours, grande dilatation du Thermometre à l'ombre, depuis 20 d. juſqu'à 26 ¾ deg., & celle du Thermometre aux rayons directs du ſoleil, 29 d., 30 d., 32 d., 34 degrés. Total des degrés de chaleur pendant ce mois, 1510 degrés.

Août. Plus grande dilatation du Thermometre à l'ombre, 25, 26 deg.; celle du Thermometre expoſé aux rayons du ſoleil, 34 ½ degrés. Total des degrés de chaleur pendant ce mois, 1592 ½ deg.

Septembre. La plus grande dilatation, 20 ½ d., 24 d. Total des degrés de chaleur pendant ce mois, 1310 deg. Total des degrés de chaleur *pendant les trois mois d'été*, 4431 ¾ degrés.

Quantité de pluie pendant ces trois mois, 5 pouc. 3 lignes un 12e. *Evaporation*, 11 pouces 3 lignes. *Difference*, 5 pouc. 11 lig. onze 12es.

VEGETATION. *Juillet.* Funeſtes effets de la température de ce mois ſur les grains & les fruits. Quantité de ſeigles fauchillés, germent par l'abondance des pluies. Les foins noyés d'abord par les ſubites & terribles inondations de Mai, enſuite abreuvées de pluie pendant le mois de Juillet, ſont récoltés dans un état de maigreur. La récolte du ſeigle avoit commencé avec les premiers jours

du mois, & le 27 on fauchille le froment à 5 ou 6 lieues d'ici où ſont nos meilleures terres de froment.

La température de Juin & de Juillet a été très-préjudiciable à ces deux moiſſons. La vigne commençoit à s'en reſſentir, ayant coulé dans quelques endroits.

Quant aux avoines, aux orges & aux chanvres, rien n'en égaloit la beauté.

Abondance de fruits ; poires, abricots, prunes de bonne qualité. Il faut dire de certains fruits que leur maturité extrêmement hâtée leur a nui, parce qu'elle a concouru avec des tems très-pluvieux : auſſi n'ont-ils pas eu autant de ſaveur que les autres années. Beaucoup moins de pommes qu'on n'eſperoit, à cauſe des brouillards & des chenilles. Les ceriſes & les groſeilles, dont on ne manquoit pas, s'étoient trouvées mûres, ainſi que les autres fruits, trois ſemaines plutôt qu'à l'ordinaire.

Août. Maturité du raiſin extrêmement avancée par la température de ce mois. L'abondance des fruits dont les tables ſont ſervies alors, étoit moins grande, par la raiſon que beacoup de ces eſpeces, étant piquées du ver, tomboient avant d'être entierement mûres. Autre inconvénient des années prématurées ; differentes eſpeces de tel ou tel fruit mûriſſant dans le même tems, beaucoup de fruits n'étoient point de garde, & quantité ſe perdoient néceſſairement.

Septembre. La maturité du raiſin ſi avancée que le 29 de ce mois on commençoit à vendanger ici dans la Banlieue.

THERMOMETRE. *Les trois mois d'automne.*

Octobre. Par les indications du Thermometre, on voit que les chaleurs tempérées de ce mois étoient plus ſoutenues qu'elles ne le ſont ordinairement dans le mois d Octobre. Pas un ſeul jour de gelée. Total des degrés de chaleur pendant le mois, 1088 deg. ſept 12es.

Novembre. Plus humide que froid. Total des degrés de chaleur pendant le mois, 556 ¾ degrés. Total des degrés de froid, 1 ¾ degrés.

Décembre. La condenſation marquée par le Thermometre, peu grande, mais quelquefois le froid aſſez ſenſible, à proportion de l'humidité. Total des degrés de chaleur pendant ce mois, 476 ½ deg. Total des degrés de froid = 10 degrés un 12e. Total des degrés de chaleur pendant les *trois mois d'automne*, 2121 deg. quatre 12es. Total des degrés de froid, = 11 deg. dix 12es. Total des degrés de chaleur pendant l'année, 11000 deg. ſept 12es. Total des degrés de froid = 337 deg. quatre 12es.

Evaporation pendant les *trois mois d'automne*, 4 pouces 5 lignes. *Quantité de pluie*, 6 pouces 11 lig. ſept 12es. *Difference*, 2 pouces 6 lignes ſept 12es.

VEGETATION. *Octobre.* Vendange abondante dans ce pays, achevée le 9 ou 10 du mois. Sur la fin du même mois, les ſemailles alloient fort bien.

Novembre. Les grains en bon état.

Décembre. Favorable auſſi aux biens de la terre.

IV. BAROMETRE. 1o. *Les trois mois d'hiver.* Elévation très-grande, très-ſoutenue, très-conſtance du mercure dans le Barometre ; c'eſt un des grands phénomenes de l'année 1779. Pendant ces trois mois, j'ai compté 80 jours où le Barometre s'eſt maintenu à la hauteur de 28 pouces ou au-deſſus.

Vents dominans. Le nord, le nord-eſt & le nord-oueſt, qui ont concouru avec les hauteurs extraordinaires du mercure, avec la ſuite de tant de jours beaux ou ſereins, & la longue ſechereſſe de ces trois mois.

2o. *Les trois mois du printems.* Variations du mercure, moins étendues que fréquentes dans le mois d'*Avril*, plus fréquentes dans le mois de *Mai*. Le mercure preſque toujours à une élévation médiocre dans le mois de *Juin*.

Vents. Leur influence ſur la température & ſur les variations du Barometre, ſenſiblement marquée pendant ces trois mois. Dans le mois d'*Avril*, le mercure à une hauteur extrême ; hauteur moyenne dans le mois de *Mai* ; hauteur ſouvent plus que médiocre dans le mois de *Juin*. Variations perpétuelles pendant le cours de ce dernier mois, & pendant une partie du précédent. Toutes variations correſpondantes à l'état du ciel. Les vents qui avoient dominé pendant ces trois mois étoient nord-oueſt, ſud & oueſt.

Nombre de jours où le Barometre s'eſt tenu pendant ces trois mois à la hauteur de 28 pouces ou au deſſus ; 21 *jours* dans le mois d'*Avril*, 9 dans le mois de

Mai, 4 dans le mois de *Juin*. Total pendant ces trois mois, 34 jours.

3°. *Les trois mois d'été.* Balancemens fréquens du mercure pendant le mois de *Juillet*; dans le mois d'*Août*, variations très petites, le Barometre ſouvent ſtationnaire; dans le mois de *Septembre*, variations moins étendues juſqu'au 17 de ce mois, que de ce jour au 30. Le Barometre ſouvent ſtationnaire pendant ce mois.

Vents dominans, qui ont beaucoup influé dans la marche du Barometre, le ſud, l'oueſt, le ſud-oueſt & le nord.

Nombre de *jours* où le Barometre s'eſt tenu à la hauteur de 28 pouces ou au deſſus pendant ces trois mois; 10 *jours* dans le mois de *Juillet*; 16 *jours* dans le mois d'*Août*; 17 *jours* dans le mois de *Septembre*. Total, 43 *jours*.

4°. *Les trois mois d'automne... Octobre.* Elévations aſſez grandes du Barometre, fréquentes variations.

Novembre & *Décembre*. Balancemens, pour ainſi dire, continuels du mercure pendant la plus grande partie de ces deux mois; abaiſſemens extrêmes, variations étendues & rapides, pluies fréquentes, longues & violentes tempêtes.

Vents correſpondans à ces viciſſitudes de l'Atmoſphere; le ſud, l'oueſt, & le ſud-oueſt.

Nombre de *jours* où le Barometre s'eſt maintenu à la hauteur de 28 pouces & au deſſus pendant ces trois mois; 19 *jours* dans le mois d'*Octobre*; 11 *jours* dans le mois de *Novembre*; 7 *jours* dans le mois de *Décembre*. Total, 37 *jours*. Total pendant l'année, 194 *jours*. (*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

DE PARIS, *le* 15 *Mars.*

PRECIS hiſtorique concernant les maladies qui ont regné à Dinan en Bretagne, parmi les Priſonniers Anglois; extrait d'un Mémoire lu à la derniere Séance publique de la Société Royale de Médecine, par M. Janroi, Membre de cette Société, Docteur-Régent & Bibliothécaire de la Faculté de Médecine.

Depuis le 25 Mai 1778 juſqu'à la fin de Janvier 1779, on envoya à differentes époques à Dinan des Priſonniers Anglois, de Breſt, de Saint-Malo, de l'Orient, de Saint-Brieux & de Cherhourg. Bientôt la maladie ſe mit parmi ces Priſonniers. Le nombre des malades augmentant chaque jour, & la mort exerçant ſes ravages, M. Rolland de la Telliere, Correſpondant de la Société, & Médecin diſtingué du lieu, ne pouvant ſuffire à un ſi grand travail, demanda du ſecours; on lui aſſocia trois autres Médecins.

La mortalité, en raiſon du nombre des malades, devenant de plus en plus conſidérable, les Habitans de Dinan s'alarmerent & firent parvenir leurs inquiétudes au Miniſtre & Secretaire d'Etat ayant le département de la Marine. Auſſi-tôt M. Poiſſonnier, Inſpecteur des Hôpitaux de la Marine & des Colonies, eut des ordres pour ſe rendre ſur le champ à Dinan, afin d'y prendre connoiſſance de la maladie, & d'établir dans les Hôpitaux un ſervice convenable. Inſtruit qu'il y avoit à Dinan peu de Médecins pour viſiter les Hôpitaux, & connoiſſant le deſir qu'avoit la Société de prouver ſon zele dans cette circonſtance, M. Poiſſonnier lui fit part des ordres qu'il avoit reçus. Cette Compagnie engagea l'Auteur de ce Mémoire à l'accompagner & à porter des ſecours aux Priſonniers malades.

M. Poiſſonnier & M. Janroi ſe rendirent à Dinan le 24 Février. Leur premier ſoin fut de viſiter les tours du château où étoient les Anglois, & d'examiner leurs alimens, l'air qu'ils reſpiroient, & tout ce qui pouvoit intéreſſer leur ſanté. Ils ſe tranſporterent aux Jacobins & aux Cordeliers où l'on avoit établi deux Hôpitaux, l'un pour les Anglois, & l'autre pour les Soldats de la Garniſon, & firent réformer quelques abus, ſuite inévitable de ces ſortes d'établiſſemens, ſur-tout lorſqu'on eſt forcé de les former à la hâte.

Peu de jours après, tous les Médecins furent attaqués ſucceſſivement de la même maladie; deſorte que M. Janroi ſe trouva ſeul Médecin de ſes Confreres & des Hôpitaux où il y avoit 800 malades.

Sur ſes repréſentations, M. Delaunai, Médecin de l'Hôpital Militaire de Dinan, voulut bien viſiter les convaleſcens qui étoient au nombre de 260; ce qui diminua un peu la peine exceſſive

que donnoit à M. Janroi la ſituation de ſes Confreres.

A cette époque, le Miniſtre de la Marine, auquel M. Poiſſonnier avoit fait connoître que les maladies faiſoient toujours des progrès, & qu'il n'y avoit d'autre moyen de les arrêter que de tirer les Priſonniers ſains des tours les plus humides pour les placer ailleurs, donna ordre de les faire paſſer au Château de Fougeres, dont M. Poiſſonnier & l'Auteur avoient conſtaté la ſalubrité. Au commencement de Mars, il en partit 900 à des jours differens. On choiſit les mieux portans, & on ne laiſſa que ceux qui étoient convaleſcens ou dont la ſanté n'étoit pas bien aſſurée. L'eſperance que l'exécution de ces ordres avoit fait concevoir ne fut pas trompée : car ſur les 900 Priſonniers envoyés à Fougeres, il y en eut très-peu de malades, & les convaleſcens de Dinan ſe rétablirent plus promptement.

Vers le 18 Mars, M. Janroi ſubit à ſon tour le ſort de ſes Confreres, & comme eux, il fut atteint d'une fievre maligne dont M. Malherbe, Médecin de Rennes, fut la victime. Elle enleva auſſi un Chapelain, quatre Sœurs de l'Hôpital, ſept Chirurgiens, un Eleve en Pharmacie, deux Foiſſoyeurs & pluſieurs Infirmiers.

Conformément aux intentions du Miniſtre, & par ordre de la Société, Mrs. Paulet & Lalouette, vinrent à Dinan pour ſoigner les malades que la poſition de M. Janroi laiſſoit ſans ſecours. Les ſoins qu'ils prirent, leur zele éclairé & leur aſſiduité, furent, comme ils le méritoient, couronnés du ſuccès, & ils ne quitterent Dinan, que quand le calme y fut rétabli.

Après l'expoſition de ces faits, M. Janroi donne un précis des maladies, & des moyens mis en uſage pour les guérir.

Le caractere des maladies qui ont regné parmi les Matelots Anglois, étoit en général celui des affections catharrales. Mais d'abord ce caractere fut ſimple, enſuite il ſe joignit des fievres putrides; bientôt après, des fievres putrides malignes; enfin on vit paroître des dévoyemens & des dyſſenteries, qui étoient preſque toujours la ſuite des rechûtes.

La dyſſenterie qui fut de toutes ces maladies la plus rebelle aux remedes, & la plus meurtriere, n'avoit point de caractere inflammatoire; auſſi employa-t-on rarement la ſaignée. Outre les douleurs d'entrailles, le teneſme, les déjections ſanglantes, bilieuſes & même purulentes, la chûte du rectum, & un pouls petit & miſerable, ſymptomes ordinaires de cette maladie, ceux qui en étoient atteints avoient la langue chargée d'une couche épaiſſe & jaunâtre, & avoient de fréquentes envies de vomir.

Les malades attaqués de dyſſenterie étoient ſans reſſource, lorſque leurs déjections étoient involontaires & cadavereuſes. Les moyens reconnus pour les plus efficaces dans cette maladie furent employés; d'abord on donna l'ipecacuanha joint à l'émétique, l'eau d'orge ou de riz aromatiſée, la décoction blanche de Sydenham, une diſſolution de gomme arabique à laquelle on ajoutoit quelques gouttes d'acide vitriolique, enſuite de doux purgatifs, des bols de diaſcordium ou de thériaque, enfin la confection hyacinthe & l'extrait de genievre, avec la canelle ou la rhubarbe, pour rétablir le ton de l'eſtomac; il fallut auſſi donner du vin antiſcorbutique dans quelques circonſtances, & joindre au traitement des alimens analogues.

Le dévoyement ne fut ni moins fréquent ni moins dangereux que la dyſſenterie. On voyoit ces deux maladies ſe ſuccéder; elles ne differoient que par la nature des évacuations : auſſi ont-elles exigé la même méthode curative.

M. Janroi, après avoir fait dans ſon Mémoire le tableau des maladies qu'on a vu regner à Dinan parmi les Priſonniers Anglois, s'occupe des cauſes qui paroiſſent les avoir produites.

On ne peut regarder, dit-il, les alimens de la priſon comme cauſe des maladies; car ils nous ont paru très-ſains. La ſolde accordée par le Roi étoit de douze ſous pour les Priſonniers, prix ſuffiſant pour les bien nourrir. Il faut, ajoute M. Janroi, rendre au Fourniſſeur des priſons la juſtice de dire qu'il ne s'eſt point enrichi aux dépens de l'humanité, comme on n'en a que trop d'exemples. Mais qu'on ſe figure une foule d'hommes, la plûpart malſains, mal vêtus, renfermés dans des endroits

mal aérés, humides & peu ſpacieux, forcés à une inaction totale, reſpirant une odeur infecte, malgré les précautions que l'on prenoit pour corriger l'air; expoſés au froid, livrés d'ailleurs à l'ennui & aux réflexions affligeantes qu'inſpire la détention, on verra que toutes ces cauſes réunies étoient ſuffiſantes pour faire naître les maladies dont nous avons parlé, & en augmenter les dangers.

Quoique les maladies des Anglois aient été ſuſceptibles de ſe communiquer dans les Hôpitaux, puiſque tous les Officiers de Santé en ont été attaqués, on ne peut cependant pas aſſurer qu'elles aient donné naiſſance à celles qui ont regné au printems dans la Ville de Dinan. Il eſt vrai que c'eſt à l'approche du printems que le nombre des Priſonniers Anglois s'eſt trouvé plus conſidérable, & que cinq perſonnes d'une maiſon habitée par une Blanchiſſeuſe de l'Hôpital ont eu la même maladie; mais il eſt certain auſſi qu'aucune des perſonnes qui ont ſoigné les Médecins malades ne l'a gagnée.

Les Médecins du Pays aſſurent que depuis le retour de l'Eſcadre de M. Dubois de la Mothe, en 1757, il regne tous les printems en Bretagne des fievres malignes très-meurtrieres. D'ailleurs lorſque ces maladies affligeoient les Habitans de Dinan, elles affligeoient auſſi ceux de pluſieurs Villages ſitués à trois ou quatre lieues de cette Ville, & qui n'avoient eu aucune communication avec les Anglois.

Si l'on compare, continue l'Auteur, le nombre des morts avec celui des Priſonniers, depuis le commencement d'Octobre 1778 juſqu'au 24 Avril 1779, on trouvera qu'il en eſt péri un cinquieme; car ſur 1800 Priſonniers, d'après les regiſtres, le nombre des morts s'eſt monté à 378. Mais en comparant ce nombre avec ceux qui ſont entrés aux Hôpitaux, il n'en eſt mort qu'un dixieme. En effet beaucoup de Priſonniers ſont revenus pluſieurs fois à l'Hôpital; enſorte que la quantité des malades s'eſt montée, dans le même eſpace de tems, à 3087 perſonnes. Ce qui ne paroitra pas exorbitant, ſi on reflechit à la fréquence des rechûtes & aux inconvéniens qui s'oppoſoient à la guériſon des malades. Si on s'en rapporte à ceux qui ont été témoins de ce qui s'eſt paſſé au Château de Dinan dans la guerre de 1756, ils aſſurent que le nombre des maladies fut plus conſidérable, & que la mortalité fut plus grande. Suivant eux, la cauſe de cette difference doit être attribuée à la privation des ſecours des Gens de l'Art, qu'on s'eſt empreſſé, dans ces derniers tems, de procurer aux Priſonniers. Sans chercher à appuyer ou à détruire cette aſſertion, nous croyons, ajoute M. Janroi, devoir en tirer une conſéquence importante; c'eſt que le Château de Dinan étoit alors malſain, comme il l'eſt encore aujourd'hui, ſurtout lorſqu'on y renferme un grand nombre de Priſonniers.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 19 Février juſqu'au 4 Mars ſuivant, il eſt arrivé à la Douane 16455 l. & 3 barriques de ſucre, 14070 livres de café, 3980 liv. & 8 ſacs de cacao, 78322 livres d'huile d'olive, 900 dents d'éléphans, 7940 liv. de couperoſe, 14700 l. de potaſſe, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, depuis le 19 Février juſques & compris le 3 Mars ſuivant, conſiſtent en 164 pipes d'eau-de-vie ſimple, & 44 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

Il eſt arrivé auſſi pour differens Marchands de Paris, entre autres marchandiſes, 20 pieces, 23 boucauts, 41 futailles, 6 tierçons, 230 ſacs de café; 49 pieces & demie d'eau-de-vie; 115 barils d'huile; 320 cuirs, 84 peaux de vaches; 29 douzaines, & 9 peaux de veaux; 136 caiſſes, 59 ballots, & 5 colis d'étoffes de ſoie, &c.

II.

CENTENAIRE.

Le nommé Patouyard eſt mort à Lagny dans le Perche, âgé de 112 ans accomplis, ayant conſervé l'uſage de ſa raiſon juſqu'au dernier moment de ſa vie.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Mars 1780.

Or de Portug. à . .	744 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	738		marc.
Du Pérou à	728		marc.
Les guinées à . . .	742		marc.
Ducats à	101		marc.
Or fin à 23 karats . .			once.
31 32	103	10	once.
Or à 20 karats à . .	86		once.
L'argent à 11 d. . .			
10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		marc.
Piastres à	49	10	marc.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Mars 1780 au Samedi 18 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 20 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 15, 16, 17, 20 à 21 liv.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, 9 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de, 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 15 Mars 1780 au Samedi 18 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 15 Mars 1780, de 44 à 48 livres; *idem* nouveau, de 41 à 44; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 31 à 32 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-V de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 15 MARS 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	A.
11.	M. Boutray	Mercredi.	A.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	A.
18.	M. Radix	Mercredi.	A.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	A.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	A.
	PAIEMENT DU JEUDI 16.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	A.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	A.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	A.
14.	M. Nau	Jeudi.	A.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	A.
	PAIEMENT DU VENDREDI 17.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	A.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	A.
21.	M. Patu.	Vendredi.	A.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	A.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	A.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES

CHANGES du 17 Mars 1780.

Amſterdam, ...	53 38c.	Cadix, ...	15 l. 6
Londres, ...	29 ¼	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	186 ¾	Gênes, ...	93 ½
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, ... *Rois*.	

Mars 1780.	*Du 15.*	*Du 16.*	*Du 17.*
Comp. des Indes. Actions	1865 62 ½ . .	1860 55 60 .	1857 ½ . .
Do 16/25	. . . . .	. . . . .	1220 . . .
Do 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do 25es	. . . . .	. . . . .	79 . . .
Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.	10 ¼ . . .	10 ¼ 10 ½ 10 ¾	10 ½ 10 ¾
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %			
1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnem eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 16 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 20 *Août.*

» LES ſauterelles, écrit-on de Bukovine, dans la Moldavie Autrichienne, qui avoient paru en automne dans le Diſtrict de Herza, & y avoient dépoſé leurs œufs, qui les ont fort multipliés, reparoiſſent actuellement ; celles qui ſont nouvellement écloſes ont déjà acquis preſque toute leur grandeur ; elles ont deux pouces de long. Ces inſectes deſtructeurs, entaſſés en quelques endroits à la hauteur d'un pied, ſont partagés en trois diviſions formidables. La premiere s'étend ſur une largeur de 7 lieues, depuis Herza juſqu'à Potushan, & ſur 9 lieues en longueur, juſqu'au Nieſter. La ſeconde occupe tout le pays, depuis Noman juſqu'au Danube, dans une étendue de plus de 8 milles. La troiſieme couvre la terre, depuis Jaſcy juſqu'à la Beſſarabie. Par-tout où on les trouve elles ont brouté l'herbe, mangé les fruits & juſqu'aux feuilles des arbres des forêts. Elles n'ont cependant point encore touché ni à la vigne, ni au froment. Comme ces ſauterelles ne peuvent pas encore voler, on ne ſçauroit prévoir la route qu'elles prendront ; mais dans peu on ſçaura de quel côté ces terribles ennemis auront porté la déſolation. Si le vent tourne vers Bukowine au moment où ils s'éleveront de la terre, il eſt certain qu'alors toute cette belle contrée ſera dévaſtée ».

DE DANTZICK, *le* 18 *Août.*

On apprend que trois frégates Françoiſes ſont arrivées à Chriſtianſand en Norwege ; deux ſont de 24, & la troiſieme de 20 canons ; elles y ont amené cinq navires Anglois qu'elles avoient pris, outre pluſieurs autres qu'elles avoient rançonnés pour des ſommes conſidérables. Un petit bâtiment Américain, chargé de tabac & venant de Philadelphie, a jetté l'ancre dans le même Port.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le* 30 *Juillet.*

Les galeres du Pape ſont rentrées dans ce Port pour eſpalmer, & doivent ſe remettre inceſſamment en mer pour courir ſur les Barbareſques.

La récolte des bleds & des autres denrées eſt, cette année, une des meilleures que nous ayons eue depuis longtems.

CORSE.

DE BASTIA, *le* 28 *Juillet.*

A la joie commune qu'à répandue ici une abondante récolte de grains, ſe joint encore celle que donne l'eſperance de recueillir dans la même proportion

des vins, des huiles & toutes les productions les plus avantageuſes & les plus néceſſaires.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 31 Août.*

Depuis la priſe des Flottes deſtinées pour l'Orient & l'Occident, il ne s'eſt pas ſigné une ſeule police d'aſſurance; 50 pour cent ſur le retour de la Flotte des Iſles-ſous-le-Vent, & 40 ſur la traverſée de l'Iſle de la Jamaïque à Charles-Town, qui n'eſt ordinairement que d'une quinzaine de jours, n'ont pu tenter les Aſſureurs.

Les vaiſſeaux de toute eſpece quelconque ſe vendent à un prix exorbitant & même inoui juſqu'à préſent : un bâtiment qui s'eſt vendu, il y a deux ans, 2500 liv. ſterl. & qui a fait depuis deux voyages dans les Indes Occidentales, a été revendu dernierement pour 4200 l. ſterlings.

La Flotte Marchande & d'approviſionnement, qui ſe diſpoſe à faire voile d'ici inceſſamment pour Quebec, ſous l'eſcorte des frégates l'*Orpheus* & la *Garland*, ſera la derniere de cette année : les aſſurances qui ſe font aujourd'hui ſur les bâtimens de ce convoi, ſont exceſſivement plus hautes que celles qu'on ait jamais faites ſur ceux de quelque deſtination que ce ſoit.

On apprend par une Lettre de Stornoway (Capitale de Lewis, une des Iſles Occidentales de l'Ecoſſe) que l'Equipage du *Fehrnougt*, Capitaine Ryan, Corſaire de Dunkerque, y a fait une deſcente, & qu'après avoir pillé la Ville, il a emmené pluſieurs des principaux Habitans pour ôtages de la rançon des maiſons.

On mande d'Edimbourg, par une Lettre du 27 Juillet dernier, qu'un Corſaire eſt venu juſques dans le Havre de Portie, où il a rançonné deux bâtimens pour 550 liv. ſterl.; que le lendemain il débarqua quelques gens de ſon Equipage, qui acheterent trois bœufs & ſeize moutons qu'ils payerent comptant; que le ſur-lendemain il fit voile, & ayant trouvé un bâtiment en left dans Loch Sligachon, que l'Equipage abandonna à ſon approche, il en enleva les mâts, les voiles, &c. qu'enſuite il gouverna vers le ſud, & s'empara dans le Kyle d'un navire d'Inverkeithing, qu'il rançonna pour 300 guinées. Il eſt revenu depuis dans nos parages, & a pris un autre bâtiment. Ce Corſaire eſt le même qui a pillé la Ville de Stornowai; il en avoit plus de vingt ôtages à bord.

Deux cutters-corſaires François ont enlevé le 2 Août dernier, 14 Charbonniers à la hauteur de Land's End.

Le fer, cet article de néceſſité majeure, qu'on ne tire à préſent ici que des Ports de la Baltique, eſt de 20 pour cent plus cher qu'il ne l'a été pendant le cours des guerres précédentes. Ne pourroit-on pas en ſuppoſer une des cauſes, tout au moins dans la ceſſation de cette importation des Colonies de l'Amérique?

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 15 Août.*

Les Réſolutions ſuivantes ont été priſes unanimement dans une Aſſemblée générale des Négocians & Marchands, tenue le 12 de ce mois à la Bourſe de Dublin, en conſéquence d'une notice publiée de la part du Comité des Négocians.

» *Réſolu*, que notre deſir ſincere & notre vœu ardent ſont de conſerver, entre ce pays & la Grande-Bretagne, cette cordialité ſi eſſentiellement néceſſaire à la proſpérité des deux Royaumes, & qui ne peut avoir de fondement ſolide que dans l'intérêt mutuel, dans la généroſité réciproque ».

» *Réſolu*, que l'altération que le Bill récemment paſſé dans l'honorable Chambre des Communes d'Irlande, a eſſuyée en Grande-Bretagne, ſelon l'avis croyable que nous en avons reçu, laquelle altération conſiſte à avoir réduit le droit additionnel de 12 ſchellings par quintal, impoſés ſur les ſucres raffinés, à 9 ſchellings 2 pence, nous affecte ſenſiblement, en ce qu'elle émane manifeſtement des principes les plus étroits, les plus perſonnels & les moins généreux ».

Réſolu, que les démarches en conſéquence deſque les cette altération a été faite en Grande-Bretagne, n'ont pas eu

seulement pour objet de fournir pour la consommation de ce Royaume, les sucres des Manufactures de la Grande-Bretagne, mais encore d'empêcher que les autres Manufactures de ce Pays n'acquissent cette étendue de débit, qui sembloit devoir être l'effet de la liberté accordée d'exporter aux Etablissemens Anglois, aux Colonies d'Afrique, des Indes Occidentales & de l'Amérique; concession qui s'est bornée à faire naître un espoir dont nous nous sommes laissés amuser ».

» *Résolu*, que le premier objet dont il vient d'être mention, celui de fournir pour la consommation de ce Royaume, les sucres raffinés dans les Manufactures de la Grande-Bretagne, est à la fois mesquin & inégal, vu que l'importation des sucres raffinés d'Irlande en Grande-Bretagne (en commun avec tous les autres Pays) trouve un obstacle efficace dans un droit prohibitoire de 4 l. 2 schell. 6 pence par quintal ».

» *Résolu*, que le second objet, plus déguisé, mais principal, celui de nous frustrer de l'avantage, présenté si pompeusement, d'un Commerce libre avec les Colonies Britanniques, en nous privant même de nos propres marchés pour le débit des sucres bruts, article principal de retour pour ceux que nous exporterions auxdites Colonies, est très-insidieux & décele de la mauvaise foi; qu'il est incompatible avec cette candeur que nous sçavons distinguer honorablement plusieurs de nos Concitoyens Anglois, & que nous desirons être le caractere distinctif de tous ».

» *Résolu*, que nous persistons dans l'opinion qu'un droit additionnel de 10 schellings 7 pence par quintal sur les sucres en pains, étant trois fois le montant du droit que l'on se propose d'ajouter aux sucres bruts, est nécessaire si l'on veut maintenir nos Raffineries sur le pied où elles ont été jusqu'à présent; pied qui, à la vérité, n'a pas été bien ferme, ainsi que l'expérience le démontre, à raison de la concurrence nuisible qu'elles ont souvent trouvée dans l'importation des sucres raffinés ».

Résolu, au surplus, que nous n'importunerons l'honorable Chambre des Communes d'aucune pétition nouvelle à ce sujet, que nous ne chercherons point à faire changer l'effet d'une détermination fondée sur le principe le plus attentif, sur les décisions les plus habiles; détermination que nous accueillimes dans le tems avec l'acquiescement respectueux dû au résultat solemnel des délibérations de la Chambre, quoiqu'elles ne fussent pas conformes à nos idées; attendant patiemment l'opération du droit de 12 schellings par quintal jusqu'à la prochaine Session du Parlement; époque à laquelle l'expérience devoit ajouter du poids à notre opinion ou nous convaincre de notre erreur ».

» *Résolu*, que nous regardons comme dérogatoire à la dignité des personnes qui représentent le Peuple d'Irlande en Parlement, de supposer que leur détermination a pu être ébranlée par l'opposition intéressée & insidieuse des Raffineurs Anglois ou des Négocians de la même Nation, qui font le Commerce des Indes Occidentales, vu que nous sommes persuadés qu'indépendamment de la considération des avantages proposés, il est entré dans cette détermination beaucoup de délicatesse, & une attention marquée d'éviter la moindre apparence d'ingratitude ».

» *Résolu*, que notre opinion est qu'il seroit davantage de l'intérêt de ce Royaume de renoncer à l'importation directe des sucres bruts des Indes Occidentales, & de les importer à l'ordinaire par la voie de la Grande-Bretagne, en payant le droit actuel d'un schelling 8 pence par quintal, que d'admettre les sucres raffinés avec un droit additionnel au dessous de 12 schellings par quintal ».

» *Résolu*, que notre opinion est que ce Royaume a fait en peu de tems plus de profit, en se confinant dans les limites de ses propres Manufactures, qu'il n'en fera dans le cours de plusieurs années, à l'aide d'un Commerce nominal qui porte sur des termes si trompeurs ».

» *Résolu*, en conséquence, qu'à tout événement, l'Irlande est heureuse de trouver le grand contre-poids des limites imposées à son Commerce, dans sa propre vertu, dans son patriotisme, dans son esprit public qui, nous l'esperons, si la nécessité se renouvelle, se développeront avec unanimité, fermeté, efficacité ».

» *Reſolu*, qu'il ſera nommé un Comité pour tranſmettre des copies de ces réſolutions aux Négocians & Marchands des diverſes Villes commerçantes de ce Royaume, & que ce Comité ſera formé de 21 Négocians ».

» *Réſolu*, que ce Comité préſentera des copies de ces réſolutions qui expriment la façon de penſer des Négocians & Marchands, au Docteur William Clément & à Sir Samuel Bradſtreet, Baronet, Repréſentans de cette Cité en Parlement, les priant, dans cette occaſion très-importante, de vouloir bien perſéverer de leur mieux dans les efforts qu'ils ont faits pour protéger les Manufactures & le Commerce de ce Royaume ».

» *Reſolu*, que les remercimens de cette Aſſemblée ſeront préſentés à notre digne Préſident, M. Travers Hartley, à raiſon des ſoins & de l'attention qu'il a marqués en préſidant nos Aſſemblées ».

» *Réſolu*, que le Comité ſera autoriſé à convoquer une Aſſemblée générale, lorſqu'il le jugera convenable ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 25 *Août*.

Lorſque le Statdhouder ſera de retour de ſa Maiſon de Loo, on doit faire en ſa préſence l'eſſai de canons de bronze de l'invention du ſieur May, Capitaine de haut-bord, dont l'Inventeur ſe promet un effet plus redoutable que celui des autres canons, quoiqu'on y doive employer moins de poudre. On conſtruit actuellement à Scheveningue une carcaſſe de vaiſſeau de guerre qu'on ſacrifiera à cette épreuve; on fera en même tems celle des canons de fer de Fabriques Angloiſes, Ruſſes & Suédoiſes, pour vérifier à laquelle de ces trois Fabriques la préférence eſt due.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le* 12 *Août*.

Au Rédacteur. » Nous avons éprouvé, pendant deux mois conſécutifs, une ſéchereſſe qui jointe aux plus grandes chaleurs, a brûlé toutes les plantes. Si ce tems cruel eût continué, tout auroit entierement péri; mais le 23 Juillet, nous commençames à avoir un peu de pluie qui rafraichit la terre, & le changement de la lune, du 31 du même mois, nous en a procuré encore une plus grande quantité que nous avons due auſſi à des orages aſſez violens. Ces orages ont déraciné des arbres dans pluſieurs cantons, & la grêle qui eſt tombée à quelques lieues d'ici, y a cauſé des dégâts conſidérables. Le tems eſt à préſent très-beau & très-chaud.

Les chanvres ſont on ne peut pas plus miſérables, & ils rendront très-peu, étant fort courts; on les arrache, & cette denrée ſera fort chere. Les bleds & le pain viennent heureuſement de diminuer, & le vin y eſt au prix le plus bas, y en ayant eu prodigieuſement l'année derniere, & les vignes annonçant pour la vendange prochaine une récolte encore plus abondante. Il n'en eſt pas de même des fourrages; nous en manquons. Le prix du foin eſt augmenté du double. Nous n'avons preſque point de fruits, les légumes & toutes les productions potageres ſont exceſſivement rares Le Languedoc & la Provence, qui depuis neuf mois n'ont pas eu de pluie, ſont déſolés, & toutes les productions de la terre y dépériſſent. La ſéchereſſe a fait tomber les olives.

La petite vérole fait ici les plus grands ravages ſur les enfans & ſur les adultes; il en meurt beaucoup.

On m'écrit de Montpellier, du 4 de ce mois, que les Propriétaires ne peuvent pas ſe défaire de leurs denrées, même à vil prix; que le bled n'y vaut que 8 liv. le ſetier, & le vin 2 ſ. le pot dont la meſure eſt d'un tiers plus grande que la pinte de Paris. *Par M. B.**** ».

DU PAYS D'AUNIS, *le* 22 *Août*.

Au Rédacteur. » Le Roi, plein de bonté & d'attention pour ſes Sujets, Mr, a bien voulu venir au ſecours de cette Province, & lui procurer les moyens de pourvoir à la culture des vignes, en lui conſervant des bras que les circonſtances actuelles tendoient à écarter. L'Ordonnance de S. M. du 22 Juillet

dernier, qui a été lue & affichée dans toutes nos Campagnes, eſt conçue en ces termes :

» Sa Majeſté voulant aller au ſecours » des Habitans de l'Aunis & de la Sain- » tonge, dont la plus grande partie eſt » employée au ſervice des Garde-Côtes & à celui de la mer ; & conſidérant que les récoltes ſont en danger » de ne pouvoir être faites, s'il n'y eſt » promptement pourvu, attend du zele » des Intendans des Provinces voiſines, » qu'ils exciteront le plus de Journaliers » qu'ils pourront de leurs Généralités, » à aller porter des bras aux travaux » de la campagne de cette premiere » Généralité. Et afin que les Habitans » des Provinces voiſines ne ſoient pas » troublés dans leurs occupations, Sa » Majeſté ordonne, *qu'ils ſoient exempts* » *du tirage des Gardes-Côtes & des Matelots, ainſi que du ſervice du Guet*, lorſ- » qu'ils n'auront pas été domiciliés deux » ans dans le Pays d'Aunis & la Sain- » tonge, &c. ».

M. Meulan d'Ablois, notre Intendant, indépendamment des exemptions exprimées dans l'Ordonnance ci-deſſus mentionnée, a ordonné que les Particuliers & Journaliers, qui viendront des Provinces voiſines travailler à la culture & récolte des terres de cette Généralité, ſeront diſpenſés, pendant le tems que durera la guerre, *du tirage de la Milice*, & qu'ils ſeront pareillement exempts *de toute corvée perſonnelle ſur les grandes routes*. Cette Ordonnance eſt du 5 de ce mois.

Nous eſperons que ces marques de ſollicitude paternelle & de bienveillance de la part du Grand Prince qui nous gouverne, produiront les meilleurs effets, & nous procureront des bras dont la diſette commence à ſe faire ſentir. Quant aux autres inconvéniens que la guerre nous fait éprouver, & qui en ſont pour l'ordinaire des ſuites néceſſaires, tels que la difficulté de nous pourvoir ſuffiſamment de bois merrain & de tout ce qui concerne la fabrication des futailles, la rareté du bois de chauffage & de celui qui eſt propre pour la diſtillation de nos vins, le défaut de débouché pour notre denrée, &c. Nous eſperons, dis-je, que ces inconvéniens ne ſeront que momentanés ; nous avons trop de confiance dans la bonté de notre Auguſte Monarque pour ne pas nous perſuader que ſa ſageſſe ait fixé les bornes de leur durée. Les circonſtances actuelles ceſſant, il eſt à croire que tous les articles dont nous ſommes privés maintenant, mettront le Cultivateur à même de ſe récuperer des pertes qu'il éprouve, ou du moins de tirer à l'avenir un meilleur parti de ſes peines & de ſes travaux.

D'autre part, les Propriétaires de vignes, à force de tenter, pour ainſi dire, la Providence & de ſouhaiter une récolte médiocre pour n'être pas expoſés aux inconvéniens ruineux qui pouvoient réſulter d'une récolte auſſi abondante que celle de l'an paſſé, ont obtenu l'accompliſſement de leurs ſouhaits. A la ſéchereſſe continuelle qu'on a éprouvée, a ſuccédé une chaleur brûlante & ſi vive qu'une partie des grappes a été grillée. On eſtime que ce grillage diminue d'un quart la récolte qu'on pouvoit eſperer, quoiqu'elle s'annonçât d'avance pour devoir être aſſez médiocre. Cet événement & le bas prix de nos eaux de-vie va ſans doute réveiller le Spéculateur qui s'endormoit ſur ſes magaſins régorgeants de cette denrée, & qui n'attendoit que le moment du débouché pour en tirer des profits dont il jouira, ſans que le Cultivateur s'épuiſe à les lui procurer aux dépens de ſes travaux.

Les grandes chaleurs ont auſſi fait beaucoup de tort aux bleds ; la plupart ſont échaudés, ſur-tout les petits bleds. Les froments ont très-peu rendu au grenier. En général, la récolte des grains dans cette Province & aux environs, n'a produit qu'une demi année ».

DE MIREBEAU, *le* 20 *Août.*

Le premier Juillet dernier, vers les 3 heures après midi, un nuage qui, dans ſa courſe, faiſoit un bruit continuel & alarmant, vomit tout-à coup ſur les villages de Chervé, Maiſon-Neuve, Maſſogne & Uchon en Mirebalais, une grêle très-groſſe qui devaſta toutes les productions de la terre. Le Laboureur ne recueillera pas aſſez de grains pour les ſemailles ; & le Vigneron ne pourra pas même tailler ſes vignes l'année prochaine.

DE SAINT-BRIEUX, *le 21 Août.*

Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en date du 10 Juin dernier, il eſt ordonné que toutes les Pêcheries actuellement ſubſiſtantes dans le reſſort de notre Amirauté, autres que celles mentionnées par l'article 4 de l'Arrêt du 25 Février 1773, qui appartiennent à l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Beauport, dans l'Iſle de Saint-Riom, ſeront démolies & détruites par les Propriétaires dans l'eſpace d'un mois; & faute par eux d'y ſatisfaire dans ledit tems, & icelui paſſé, Sa Majeſté veut que leſdits Parcs & Pêcheries ſoient détruits aux frais & dépens des Propriétaires.

DE PARIS, *le 12 Septembre.*

EXTRAIT de la Déclaration du Roi, portant établiſſement de nouvelles Priſons. Donnée à Verſailles le 30 Août 1780. Regiſtrée en Parlement le 5 Septembre ſuivant.

» LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, &c. Pleins du deſir de ſoulager les malheureux & de prêter une main ſecourable à ceux même qui ne doivent leur infortune qu'à leurs égaremens, nous étions touchés depuis long-tems de l'état des Priſons dans la plupart des Villes de notre Royaume, & nous avons, malgré la guerre, contribué de nos propres deniers à diverſes reconſtructions qui nous ont été préſentées comme indiſpenſables, regrettant ſeulement que les circonſtances nous aient empêché de deſtiner à un objet ſi digne de nos ſoins tous les fonds qui pourroient le porter à ſa perfection; mais nous ne le perdrons pas de vue lorſque la paix nous fournira de nouveaux moyens: cependant, informés plus particulierement du triſte état des Priſons de notre Capitale, nous n'avons pas cru qu'il nous fût permis de differer d'y porter remede; nous ſommes inſtruits qu'à l'époque reculée de leur établiſſement, l'on y avoit adapté des bâtimens deſtinés, lors de leur conſtruction, à d'autres uſages; en ſorte que nulle commodité & nulle précaution pour la ſalubrité n'avoient pu y être ménagées; que cependant tous ces inconvéniens étoient devenus plus ſenſibles à meſure que ces bâtimens avoient vieilli & que la population de Paris s'étoit accrue; qu'ainſi des Priſonniers de tout âge, de tout ſexe, ou pour dettes, ou pour crimes, ou pour des égaremens paſſagers, reſſerrés dans un trop petit eſpace, & ſouvent confondus, préſentoient le ſpectacle le plus affligeant & digne, ſous tous les rapports, de notre ſérieuſe attention: Qu'il réſultoit en effet d'un pareil mêlange ou une injuſte augmentation de peine pour ceux qui ne doivent leur captivité qu'à des revers de fortune, ou de nouveaux moyens de dépravation pour ceux que de premieres erreurs avoient conduits dans ces lieux de correction.

Déterminés par ces motifs, déjà nous avons donné tous nos ſoins à la Conciergerie; nous y avons fait préparer de nouvelles infirmeries aërées & ſpacieuſes, où tous les Priſonniers malades ſont ſeuls dans chaque lit, & nous y avons ordonné toutes les diſpoſitions d'ordre & d'humanité qui nous ont été propoſées. Il nous reſtoit à trouver un lieu convenable pour ſuppléer aux autres priſons; mais l'eſpace néceſſaire à un pareil établiſſement; l'obligation de le former à portée des Auditoires & des Juriſdictions, & d'autres circonſtances encore, préſentoient des obſtacles à l'exécution de nos projets.

Enfin, après beaucoup d'examens & diverſes recherches, nous avons fait choix de l'Hôtel de la Force; ſa poſition, ſon étendue, ſes diſtributions, & la modicité des fonds demandés pour le mettre en état de remplir nos vues, tout nous a déterminés à en faire l'acquiſition. Nous y ferons préparer des habitations & des infirmeries particulieres, ainſi que des préaux ſéparés pour les hommes, pour les femmes, pour les différens genres de Priſonniers; & la totalité du terrein étant dix fois plus conſidérable que celui du For-l'Evêque & du petit Châtelet réunis, l'on a pu ménager à ces diverſes diſtributions un eſpace ſuffiſant.

Cependant, avant d'adopter le plan que nous annexons à la préſente Déclaration, nous avons recherché, ſur

tous les moyens de ſûreté & de ſalubrité, les ſuffrages les plus éclairés.

On nous a fait eſperer que tous les travaux néceſſaires ſeroient achevés dans peu de tems, & nous aurons ſoin qu'on s'occupe à l'avance de la rédaction d'un réglement ſur la police intérieure de cette priſon, afin de prévenir avec ſoin l'oiſiveté, la débauche & l'abus des pouvoirs ſubalternes.

Cet établiſſement une fois formé, notre intention eſt de faire abattre le petit Châtelet, afin de rendre plus faciles les abords d'un quartier de la Ville extrêmement fréquenté, & de procurer à l'Hôpital de l'Hôtel-Dieu un plus grand volume d'air, avantage deſiré depuis long-tems. En même tems nous ferons vendre le For-l'Evêque, & le capital qui en proviendra, joint à l'épargne que nous ferons ſur les frais de tranſport des Priſonniers, balanceront à peu près la nouvelle dépenſe que nous ſerons obligés de faire; en ſorte que nous aurons la ſatisfaction de concilier l'exécution d'un projet infiniment ſalutaire avec nos vues générales d'économie.

Enfin, au moyen des diverſes diſpoſitions que nous venons de déterminer, le grand Châtelet ne ſera plus deſtiné qu'aux Priſonniers pourſuivis en matiere criminelle; & leur nombre n'étant pas diſproportionné avec l'eſpace qui devra les renfermer, nous comptons pouvoir, avec quelques réparations, & de nouvelles diſtributions, faire arranger l'intérieur de cette priſon d'une maniere convenable, & ſurtout détruire alors tous les cachots pratiqués ſous terre, ne voulant plus riſquer que des hommes, accuſés ou ſoupçonnés injuſtement & reconnus enſuite innocens par les Tribunaux, aient eſſuyé d'avance une punition rigoureuſe, par leur ſeule détention dans des lieux ténébreux & mal ſains; & notre pitié jouira même d'avoir pu adoucir, pour les criminels, ces ſouffrances inconnues & ces peines obſcures, qui, du moment qu'elles ne contribuent point au maintien de l'ordre par la publicité & par l'exemple, deviennent inutiles à notre juſtice, & n'intéreſſent plus que notre bonté. A ces cauſes, &c.

Cette Déclaration eſt compoſée de 4 articles.

LETTRE du Roi à M. l'Amiral, concernant le Jugement des priſes faites par les Corſaires que les Etats-Unis d'Amérique arment dans les Ports de France.

» Mon Couſin, je ſuis informé qu'il s'eſt élevé des difficultés relativement aux Jugemens des priſes faites par les Corſaires que les Etats-Unis de l'Amérique arment dans les Ports de France, & que les Commiſſaires du Conſeil des Priſes ont penſé ne devoir pas juger. Pour faire ceſſer cette incertitude à cet égard, je vous écris cette Lettre pour vous dire que mon intention eſt que les priſes qui auront été faites par les Corſaires que les Etats-Unis de l'Amérique auroient armés en France, & qui auroient été conduites dans quelques-uns de nos Ports, ſoient jugées par le Conſeil des Priſes, dans la même forme que celles des Corſaires armés par mes Sujets; & qu'en conſéquence, les Officiers des Amirautés obſervent à leur égard les formalités preſcrites par ma Déclaration du 24 Janvier 1778. Je deſire que pour l'entiere exécution de ma volonté à cet égard, vous le faſſiez ſçavoir dans tous mes Ports, de maniere que les Capitaines de ces Corſaires en ſoient inſtruits, & s'y conforment, ainſi que les Officiers des Amirautés: Et la préſente n'étant à autre fin, &c. Ecrit à Verſailles le 10 Août 1780. *Signé*, LOUIS, *& plus bas*, DE SARTINES ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

L'Art de battre, écraſer, piler, moudre & monder les grains, avec de nouvelles machines, *in-folio*, fig. Cet Ouvrage ſe joint a la Collection des Arts de MM. de l'Académie. A Paris, chez Merigot le jeune, Libraire, Quai des Auguſtins.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	103	5		once.
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 9 Septembre 1780 au Mercredi 13 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 livres; le ſeigle, de 8 à 9 liv.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, 10 liv.; l'orge, 10 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 42, 43 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 18, 20, 22, 24, 26, 28 à 30 l. *le ſac* peſant 325 liv.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 9 Sept. 1780 au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'eſt vendue a la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* la Grêve, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 12 Sept. 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 37; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 18 à 21; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 33 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 9 SEPTEMBRE 1780		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	M.
6.	M. Caron	Samedi	M.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	M.
9.	M. de la Rue	Samedi	M.
10.	M. Le Noir.	Samedi	M.
	PAIEMENT DU LUNDI 11.		
23.	M. Maſſon.	Lundi.	M.
26.	M. de la Motte	Lundi	M.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	M.
29.	M. Certain	Lundi.	M.
	PAIEMENT DU MARDI 12.		
13.	M. Marſollier	Mardi	M.
5.	M. Cauchy.	Mardi	M.
15.	M. Defays	Mardi	M.
25.	M. Vieillard	Mardi	M.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	M.
Idem.	Gouvernemens.	M.	*Six derniers mois* 1778.

Six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 12 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¾	Cadix, ...	
Londres, ...	30 5 16e.	Livourne, . . .	98
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94
Madrid, ...		Lyon, *Août* . .	⅛ bénéfice.

Sept. 1780.		*Du* 9.	*Du* 11.	*Du* 12.
Comp. des Indes.	Actions	1935	1937 ½ 35 37 ½	1937 ½ 35 . .
	D° ¹⁶/₂₅	. . . . .	. . . . . (35	. . . . .
	D° 8es	257	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	80	81	. . . . .
	Empr. d'Oct.	415	412 411. . .	. . . . .
Reſcriptions.		9 ¼ 9 ¾. . .	9 8 ½ 9 . .	9 8 ¾. . . .
Bil. des Ferm.		1 ¾. . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. °/°				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 8 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 11 *Décembre.*

NOUS apprenons par des Lettres de Norwege, que dans les premiers jours du mois dernier, deux navires Américains, qui avoient pris un chargement à Gothembourg en Suede, entrerent dans le Havre de Fleckeroe, & se mirent sous la protection de la Forteresse de Friderichsholm, près de Christianfand. Plusieurs bâtimens armés, faisant partie d'une Flotte Marchande Angloise, qui les avoient poursuivis, arriverent peu de tems après dans le même Havre, & firent mine d'y attaquer les vaisseaux Américains; ils oserent même instruire de leurs intentions le Commandant de la Forteresse; mais cet Officier fit signifier, tant au Consul Britannique qu'aux Commandans des bâtimens Anglois, que » s'ils » avoient l'audace de commettre la moin» dre hostilité ou insulte dans le Havre » ou à la portée du canon de la Forte» resse, il feroit feu sur eux, & qu'ils » seroient eux-mêmes responsables de » toutes les suites d'une atteinte aussi » manifeste portée au droit des gens, » &c. ». Les Anglois s'appercevant que le Commandant Danois étoit disposé à leur prouver, par les effets, que sa réponse étoit sérieuse, renoncerent à leur dessein & sortirent de Fleckeroe, où les Américains resterent en sûreté. La Cour qui s'est fait une loi d'observer la plus scrupuleuse neutralité dans les circonstances actuelles, a fort approuvé la conduite de ce Commandant.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 11 *Décembre.*

Depuis quelques semaines, nous éprouvons un tems singulier; des brouillards, de la pluie, de la neige & de fortes gelées blanches se sont succédées tour à coup; ensuite il s'est élevé un vent presque aussi chaud que celui qui souffle, dans certains tems en Sicile, & qui est connu sous le nom de *Siroco*. Le 2 de ce mois, à onze heures & demie du matin, on a ressenti dans différens endroits de cette Ville, plusieurs secousses de tremblement de terre. Elles ont peu duré, & n'ont causé heureusement aucun accident fâcheux. Depuis, nous avons des jours aussi chauds qu'ils le sont au mois de Juillet vers le soir. Les prairies reverdissent & les arbres bourgeonnent.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 17 *Décembre.*

Les fréquentes tempêtes, que nous avons essuyées depuis le mois de Novembre, ont causé un grand nombre de naufrages dans la Mer du Nord, depuis les côtes de Flandres jusqu'au Sund.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

La frégate de guerre Angloiſe la *Bellone*, de 20 canons & de 120 hommes, Capit. François Frinchley, qui eſcortoit quelques navires Marchands de ſa Nation, deſtinés de Hull pour l'Elbe, a échoué à l'embouchure de cette riviere : le bâtiment eſt perdu, & il ne s'eſt ſauvé qu'une partie de l'Equipage.

BRANDEBOURG.

De Berlin, *le* 20 *Décembre.*

Il vient de ſe paſſer ici un événement dont le ſouvenir ira à la Poſtérité la plus reculée. Il faut ſe contenter de le rapporter, laiſſant à chacun le plaſir de faire les réflexions que lui ſuggéreront les ſentimens dont ſon ame ſera affectée.

Protocole tenu par Sa Majeſté le Roi en Perſonne, le 11 *Décembre* 1779, *pour le Jugement des trois Conſeillers de la Juſtice Camérale, Friedell, Graün & Ranſleben.*

Sur la queſtion faite par Sa Majeſté : » Lorſqu'on veut prononcer une Sen- » tence contre un Payſan, auquel on a » ôté ſa charrette & ſa charrue, a-t-on » droit de le faire ? ». Ils ont répondu : *Non.* De plus, » peut-on ôter à un Meû- » nier qui manque d'eau, & qui par con- » ſéquent ne peut pas moudre, ni ga- » gner aucun ſalaire, ſon moulin, par- » ce qu'il eſt hors d'état de payer le » prix de ſon bail ? cela eſt-il juſte ? ». Ils ont auſſi répondu : *Non.*

Cependant il y a ici un Gentilhomme qui ayant deſſein de faire un vivier, & deſirant y avoir une plus grande quantité d'eau, fait creuſer un canal, pour conduire dans ſon vivier l'eau d'une petite riviere qui fait aller un moulin. Le Meûnier perd par là ſon eau & ne peut moudre ; tout au plus cela lui eſt-il poſſible une quinzaine de jours au printems & une quinzaine fort avant dans l'automne. Malgré cela, on prétend que le Meûnier paye ſa rente comme ci-devant & ſur le même pied que lorſqu'il avoit encore toute l'eau néceſſaire pour ſon moulin ; mais il n'y peut ſuffire, parce qu'il n'a plus les mêmes gains. Que fait la Juſtice de Cüſtrin ? Elle ordonne que le moulin ſoit vendu, afin que le Gentilhomme perçoive ſa rente. Et le Tribunal de la Juſtice Camérale ici approuve cette déciſion ! Voilà qui eſt ſouverainement injuſte, & une pareille Sentence eſt diamétralement contraire à l'intention de Sa Majeſté, comme Pere de ſes Sujets. Bien loin de-là, Elle veut qu'il ſoit rendu une prompte juſtice à chacun, grand ou petit, riche ou pauvre, & que chacun de ſes Sujets, ſans acception de perſonnes ni de rangs, obtienne conſtamment un Jugement impartial. Sa Majeſté ſtatuera en conſéquence relativement à la Sentence hautement injuſte, prononcée contre le Meûnier Arnold, du moulin l'Ecreviſſe à Pommerzig, dans la nouvelle-Marche, & approuvée ici, un exemple capable de faire impreſſion, afin que les Cours reſpectives de Judicature dans toutes les Provinces s'en faſſent une leçon, & qu'elles ne commettent pas des injuſtices auſſi criantes ; car elles n'ont qu'à ſçavoir, *que le Payſan le plus pauvre ; oui, ce qui plus eſt, un Mendiant, eſt auſſi bien un homme que Sa Majeſté Elle-même ; & que tout le monde doit obtenir droit, puiſqu'aux yeux de la Juſtice, tous les hommes ſont égaux, ſoit qu'un Prince porte plainte contre un Payſan, ou que le Payſan ſe plaigne du Prince. Aux yeux de la Juſtice, le Prince eſt de niveau avec le Payſan* : & dans de pareils cas, on n'a qu'à ſuivre le bon droit ſans acception de perſonnes. C'eſt à cette régle que les Colleges de Juſtice doivent ſe conformer dans toutes les Provinces ; & s'ils n'adminiſtrent la Juſtice, ſans s'écarter du droit chemin & ſans acception de perſonnes ou de rang, mais qu'ils foulent aux pieds l'équité naturelle ils auront affaire à Sa Majeſté Elle-même : car un Tribunal qui commet des injuſtices, eſt plus dangereux & pire qu'une bande de Voleurs. L'on peut ſe mettre en défenſe contre ceux-ci, mais perſonne ne ſçauroit ſe garder de Coquins qui employent le manteau de la Juſtice pour lâcher la bride à leurs mauvaiſes paſſions. Ils ſont plus méchans que les Brigands les plus infâmes qui ſoient au monde, & ils méritent une double punition.

Au reſte il eſt notifié en même tems aux Colleges de Juſtice, que S. M. a nommé un nouveau Grand-Chancelier,

Cependant Elle fera obſerver très-rigoureuſement dans toutes les Provinces, & Elle ordonne par la Préſente, de la maniere la plus expreſſe ; 1°. que tous les procès ſe terminent promptement ; 2°. que le nom de la Juſtice ne ſoit point profané par l'iniquité ; 3°. qu'on agiſſe avec *égalité* envers toutes perſonnes qui comparoiſſent devant la Juſtice, qu'elles ſoient Prince ou Payſan, tous devant être égaux : Et pour autant que Sa Majeſté trouvera les Colleges de Juſtice en faute à cet égard, ils peuvent compter, dès-à-préſent, qu'ils ſeront punis à la rigueur, tant le Préſident que les Conſeillers qui auront prononcé une Sentence auſſi mauvaiſe & auſſi contraire à la Juſtice publique. C'eſt ſur quoi toutes les Cours de Judicature dans les Provinces reſpectives de S. M. pourront très-exactement ſe régler. Donné à Berlin le 11 Décembre 1779. *Signé*, FRÉDERIC.

Cette Piece ayant été publiée dans les Gazettes de notre Ville, le concours du Public pour s'en procurer des exemplaires, a été tel qu'on n'a pu en fournir un aſſez grand nombre. Quant à l'affaire qui y donné lieu, Sa Majeſté a voulu d'autant plus ſtatuer un exemple, en vengeant l'injuſtice faite au Meûnier à Pommerzig (Terre appartenante à la Maiſon de Schmettau) que des perſonnes de beaucoup de conſidération y étoient intéreſſées. Les Conſeillers Friedell, Graün & Ranſleben ont été mis aux arrêts. Le Préſident de la Régence à Cüſtrin a été obligé de donner ſa démiſſion, & le Baron de Fürſt, Grand-Chancelier & Chef de la Juſtice, a été enveloppé lui-même dans cette diſgrace. Son Succeſſeur eſt M. Jean-Henri de Carmer, Miniſtre d Etat & de Juſtice, & Préſident en Chef des trois Régences en Siléſie. Dès que le Protocole eût été tenu le 11, le Roi lui envoya un Exprès pour l'informer de ſa nomination. S. M. a établi en même tems une Commiſſion préſidée par le Baron de Zedlitz, Miniſtre d'Etat & de Juſtice, pour éclaircir encore davantage l'affaire en queſtion, & examiner quelques Conſeillers de la Régence de la Nouvelle-Marche à Cüſtrin, mandés pour ſubir des Interrogatoires ».

ITALIE.

DE ROME, *le* 29 *Novembre.*

Le projet de raſſembler dans un canal qui paſſera par les Chianes, les eaux ſtagnantes du Territoire de Chiuſi, ne peut s'exécuter qu'autant qu'on aura auſſi réuni celles de la riviere de Treſa qui coule dans les environs de la Ville de la Pieve. En conſequence, Son Alteſſe Royale le Grand-Duc de Toſcane a demandé à Sa Sainteté que ce ſecond canal fût d'abord tracé, avant de procéder à celui des Chianes qui doit rendre à toutes ces contrées la ſalubrité de l'air. Sa Sainteté, toujours diſpoſée à contribuer avec empreſſement à tout ce qui peut être avantageux à ſes Sujets, a nommé Commiſſaires Apoſtoliques pour cet objet, Monſeigneur Paſſionei, Secretaire des Eaux, ainſi que le Chanoine Fantoni, & deux autres Ingénieurs. Ces Commiſſaires ne tarderont pas à ſe rendre ſur les lieux pour s'y concerter avec les Commiſſaires de S. A. R ſur le plan des travaux qu'exigera l'exécution d'un projet ſi utile.

Enfin il eſt tombé ces jours-ci une pluie bienfaiſante ; elle va ſans doute réparer les dommages de la longue ſéchereſſe qui a tant fait ſouffrir nos campagnes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Décembre.*

Dans la Séance de la Chambre des Communes du Jeudi 9 de ce mois, le Lord North communiqua ſon plan relatif à l'Irlande. Le réſultat de ce plan conſiſte dans les trois articles ſuivans.

1°. » Qu'il eſt expédient de révoquer la partie d'un certain Acte du Parlement, qui prohibe en Irlande l'exportation des laines & des étoffes de laines qui y ſont fabriquées.

2°. » Qu'il eſt expédient de révoquer la partie d'un Acte paſſé dans la dix-neuvieme année du regne de Georges II, qui prohibe en Irlande l'exportation du verre, des bouteilles de verre & de tout ce qui ſe fabrique en verre en aucune partie de l'Europe, dans les Colonies Angloiſes de l'Amérique & des Indes

Occidentales, & dans aucun Etabliſſement Anglois de la Côte d'Afrique ».

3°. » Qu'il ſoit permis à l'Irlande de faire le Commerce d'exportation & d'importation avec les Colonies Angloiſes de l'Amérique & des Indes Occidentales, ainſi qu'avec les Etabliſſemens Anglois ſur la Côte d'Afrique ; ledit Commerce » duement aſſujetti aux limita- » tions, Réglemens, reſtrictions & droits » qui ſeront preſcrits ou impoſés par le » Parlement d'Irlande ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 25 Décembre.*

Le 6 du mois de Déc. dernier, le Vicomte de la Herreria, Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Majeſté Catholique auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies, préſenta à Leurs Hautes Puiſſances un Mémoire, pour ſe plaindre de la part du Roi, ſon Maître, de ce que les navires Hollandois continuoient à fréquenter la Baye de Gibraltar, en y apportant des vivres & d'autres munitions, faiſant à cette fin uſage de paſſeports doubles, & ſe ſervant de divers autres prétextes, leſquels, quoique artificieuſement déguiſés, ne pouvoient en impoſer ſur le véritable but de ceux qui les employoient. Le Mémoire ajoutoit que ce fait étoit atteſté par les procédures auxquelles donnoient lieu les ſuites de la ſaiſie des vaiſſeaux appartenants aux Sujets de L. H. P., faite par l'Eſcadre aux ordres de Don Barcelo, & deſtinée à former le blocus de la Place. Le Comte de Herreira finiſſoit en obſervant que » Sa Majeſté ne » pouvoit douter que Leurs Hautes » Puiſſances ne donnaſſent ſur le champ » les ordres les plus précis aux vaiſ- » ſeaux de leurs Sujets, en leur défen- » dant tout Commerce avec la Place de » Gibraltar, actuellement bloquée, & en » déclarant Tranſgreſſeurs de ces ordres, » ceux qui nonobſtant cette défenſe, » feroient voile vers cette Place ; Sa » Majeſté ne doutant nullement que L. » H. P. ne déſapprouveront pas que les » Eſcadres & les Tribunaux de la Ma- » rine Eſpagnole, pourſuivent, ſaiſiſ- » ſent & puniſſent ceux qui contrevien- » droient aux ordres équitables que Sa » Majeſté attend que Leurs Hautes Puiſ- » ſances donneront à ce ſujet ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 24 Décembre.*

» Le Bureau de S. Charles, qui avoit ci-devant établi deux Ecoles de travail, l'une dans la Paroiſſe de Saint Nizier, Place des Cordeliers, & l'autre dans la Paroiſſe de S. Pierre, Place Neuve des Carmes, vient d'en établir une troiſieme dans la Paroiſſe S. Paul, rue Juiverie, en faveur des enfans qui demeurent du côté occidentale de la Saône. Dans ces trois Ecoles, on éleve les filles qui ont été inſtruites dans les Ecoles des Pauvres, aux ouvrages propres à leur ſexe & à leur état ; le produit de leur travail leur eſt diſtribué à la fin du tems de leur apprentiſſage, & il s'eſt quelquefois monté à plus de 300 liv. Outre cette gratification accordée à chaque enfant à ſa ſortie d'apprentiſſage, le Bureau ſe propoſe de faire tirer annuellement pluſieurs lots, pour exciter, dans toutes, l'exactitude & l'émulation.

MM. les Citoyens ſont invités de préferer ces Ecoles de travail, pour y faire faire les ouvrages de couture, propres à leur uſage & à leur ſervice, dont on a lieu d'eſperer qu'ils ſeront très-ſatisfaits ».

DE CAEN, *le 22 Décembre.*

M. de Grimaldi, Seigneur de Saint-Lô, prétendoit, en cette qualité, être ſeul Propriétaire de tous les droits relatifs à l'établiſſement des Communautés d'Arts & Métiers dans l'étendue de lad. Baronnie ; en conſéquence, il avoit fait ſignifier au ſieur Huinquerlot, chargé en exécution du mois d'Avril dernier, du recouvrement deſdits droits dans la Généralité de Caen, un acte par lequel il déclaroit qu'il étoit Oppoſant à toute perception que ledit Huinquerlot ſe propoſeroit de faire d'aucuns droits de tarif ſur les Habitans, Vaſſaux, Cenſitaires, & Tenanciers de la Ville & Fauxbourgs de Saint-Lô, à cauſe de l'établiſſement

des Corps & Communautés d'Arts & Métiers en ladite Ville & Fauxbourgs. Cette affaire ayant été portée au Conſeil du Roi, Sa Majeſté, par ſon Arrêt du 14 Novembre dernier, » a déclaré nulle l'oppoſition du Seigneur de Saint-Lô, & a ordonné que ſon Edit du mois d'Avril dernier ſera exécuté ; & qu'en conſéquence, ledit Huinquerlot continuera, en ſa qualité de Prépoſé du Receveur Général des Revenus Caſuels, à percevoir les droits d'admiſſion dans les Communautés d'Arts & Métiers établis par icelui, conformément au tarif y joint ».

DE BESANÇON, *le 23 Décembre.*

Le P. Romain Joly, Capucin, notre Compatriote, vient de faire paroitre ſur la Franche-Comté des Lettres dans leſquelles il entreprend de donner à ceux qui ne connoiſſent point aſſez notre Province, une idée des avantages qu'elle tient de la Nature.

Un Pariſien qui, ſelon lui, n'avoit jamais remonté la Seine au-deſſus de Corbeil, & n'avoit pas deſcendu plus bas que la machine de Marly, lui ayant ſoutenu qu'il n'y avoit rien de ſi beau que la Capitale & ſes environs, le P. Romain Joly tâcha de le diſſuader en lui parlant ainſi :

« A l'égard de la ſituation, je demeure d'accord qu'aux environs de Paris il y a des payſages charmans ; mais ſi vous retranchez les richeſſes de l'Art, qu'y verrez-vous ? Quelques jolis côteaux, des prairies, des rivieres, tels qu'on les trouve par-tout ailleurs : il faut voyager dans nos montagnes ſi l'on veut trouver une variété perpétuelle dans les points de vue ; là, ſi l'on rencontre de tems en tems des rochers eſcarpés & des précipices, on y voit auſſi des caſcades naturelles dont le ſpectacle eſt plus délicieux que celui des eaux de Verſailles. Repréſentez-vous un vallon dont la largeur eſt d'un quart d'heure, arroſé d'un petit ruiſſeau qui gazouille en ſerpentant ſur un lit de ſable & de gravier, au milieu des plus jolis arbriſſeaux, au pied deſquels croiſſent des petites fleurs, auſſi admirables par la vivacité de leurs couleurs que par la ſingularité & la diverſité de leurs eſpeces. Le vallon qui ſe retrecit en pluſieurs endroits ſe prolonge entre deux collines couronnées de ſapins, & dont les flancs changent de forme preſque à chaque pas ; où l'on trouve des cavernes de diverſes figures. Après une heure de marche, vous arrivez à l'entrée de cinq à ſix autres vallons, tous différens de celui que vous quittez : ils ſont arroſés par des ruiſſeaux qui dans leur réunion forment une petite riviere. Dans un endroit où la montagne s'éleve preſque juſqu'aux nues ; on apperçoit une grotte inacceſſible, dans laquelle l'aigle a fait ſa ponte : on n'a jamais vu des oiſeaux de cette eſpece aux environs de Paris ; il étonne par ſa groſſeur, par la rapidité de ſon vol, & la prodigieuſe étendue de ſes ailes déployées ; cependant il n'effraye que les animaux. Les Ours qui ſont ſi redoutables en Laponie & vers le détroit de Veigatz, ne ſe font craindre ici en aucun tems de l'année, pourvu qu'on ne les attaque pas. Ils reſtent pendant l'hiver ſans ſortir dans une tanniere, & en été ils grimpent ſur les arbres pour en manger les fruits : ils vivent de ceux qui croiſſent ſur l'églantier, l'aubepine, l'aliſier, le fuſain, l'épine-vinette, les pommiers & poiriers ſauvages : ils aiment encore l'avoine ; & quand ils ſe jettent en un champ de cette eſpece, ils y font beaucoup de dégât. Ils ne mangent point de chair & fuyent la rencontre des hommes ; mais quoique la chaſſe n'en ſoit pas ſi dangereuſe que celle du ſanglier, il ne laiſſe pas que d'y avoir du riſque. Une perſonne de ma connoiſſance ayant bleſſé un Ours en fut pourſuivie : le chaſſeur monta ſur un arbre où l'animal voulut auſſi grimper ; heureuſement l'homme avoit un coutelas, il lui coupa la patte ».

« Le Pariſien m'interrompit pour m'objecter le ſilence de M. de Buffon, touchant les Ours de notre Province : ce fameux Naturaliſte, il eſt vrai, ne fait aucune mention des Monts Jura ; ce qui eſt d'autant plus ſurprenant qu'il parle des montagnes du Bugey qui en ſont une prolongation, & qui étant incomparablement moindres que celles qui ſéparent la Suiſſe du Comté de Bourgogne, ne renferment pas les mêmes curioſités. Pouvoit-il ignorer l'exiſtence des dernieres ? Elles ſe préſentent comme un rideau au levant de ſa Terre qui eſt dans l'Auxois, & termine ſon horiſon

de ce côté-là. La raiſon eſt qu'il n'avoit aucune correſpondance dans notre Province, & qu'aucun Franc-Comtois n'a oſé lui faire part de ſes obſervations ».

« Mais avez-vous rencontré, ajouta-t-il, quelqu'une de ces bêtes monſtrueuſes en voyageant dans vos montagnes? Ces animaux n'habitent pas tous les cantons: on n'en trouve point dans les valons trop ouverts, comme ceux de Nolferoi, de Pontarlier, de Morteau, car ils aiment la ſolitude; ils ſe plaiſent dans les gorges ſerrées entre de hautes montagnes, eſcarpées par intervalles où croiſſent les fruits ſauvages, & au bas deſquelles coule une petite riviere. Pendant que je deſſervois la Paroiſſe de la Chaux-des-Crotenais, les habitans du Village de Cran apporterent au Seigneur de cette Paroiſſe, qui eſt auſſi le leur, deux petits Ours qui venoient de naître: on les avoit trouvés dans une tanniere que la mere s'étoit pratiquée ſous les racines d'un gros buiſſon. Je les vis le jour même. Six mois après, étant retourné dans le lieu, on me fit voir un de ces petits qu'on avoit apprivoiſé: c'étoit une femelle qui étoit bien ſupérieure en groſſeur à cet âge au plus gros des Ours qu'on promene dans les rues de Paris ». *La ſuite l'Ordinaire prochain,*

DE PARIS, *le 2 Janvier.*

» Le Roi étant informé qu'il s'eſt répandu dans le Public un Imprimé, ayant pour titre: *Obſervations ſur le Mémoire juſtificatif de la Cour de Londres, par Pierre-Auguſtin Caron de Beaumarchais*, S. M. y auroit remarqué avec ſurpriſe, outre differentes aſſertions haſardées & qualifications trop peu ménagées, que l'Auteur auroit établi en fait, qu'il exiſtoit dans le Traité de Paris de 1763, une ſtipulation, ſoit publique, ſoit ſecrete, qui limiteroit le nombre des vaiſſeaux que la France pourroit entretenir. Cette allégation étant entiérement contraire à la vérité, & démentie, tant par le Traité qui ne renferme aucun article ſecret, que par les actes qui l'ont précédé & ſuivi; Sa Majeſté auroit eſtimé ne pouvoir laiſſer ſubſiſter une aſſertion auſſi fauſſe & auſſi abſurde; conſidérant en outre que cet Ecrit a été publié & répandu en contravention aux Réglemens de la Librairie, Sa Majeſté a ordonné, par Arrêt de ſon Conſeil, du 19 Décembre 1779, que ledit Imprimé ſera & demeurera ſupprimé, &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonces de Livres.

L'Art de la Vigne, contenant une nouvelle méthode de cultiver la vigne, avec les expériences qui en ont été faites, & l'approbation de l'Académie Royale des Sciences de Paris, par M. Maupin, Auteur de l'Art des Vins. A Paris, chez Muſier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques 1779, in-8°. de 116 pages.

Depuis long-tems M. Maupin s'occupe, avec un zele infatigable, des moyens de perfectionner la culture de la vigne & même celle du grain; & c'eſt avec douleur qu'il voit les pertes immenſes que la Nation n'a ceſſé de faire preſque volontairement, en négligeant depuis dix ans ſes découvertes. Cette indifférence ne lui a pourtant pas fait perdre courage: il vient d'élever encore la voix, eſpérant ſans doute qu'enfin il réuſſira à ſe faire écouter.

Un Avis fort curieux placé à la tête de cette Brochure contient les plaintes de M. Maupin, & en même tems fait connoître juſqu'à quel degré cet Auteur eſt rempli de confiance ſur le mérite de ſes travaux.

« Je ne craindrai point de dire, (c'eſt » ſon langage) que mes découvertes » ſont de grandes découvertes, qu'il » n'y en a aucune qui pour l'utilité » puiſſe leur être comparée, & que j'ai » rendu, quand on le voudra, le plus » grand ſervice, & le ſervice le plus » perpétuel qu'il ſoit poſſible à un ſim- » ple citoyen de rendre à ſon pays & » à toute l'humanité. Je ne m'en tiens » pas à le dire, je l'affirme: il s'en » faut bien que je me flatte d'avoir, » comme on dit, dans ma manche tou- » tes les Académies, les Sociétés d'A- » griculture, & MM. les Journaliſtes;

» & cependant j'oſe mettre en avant » qu'aucun de ces Corps ne démentira » publiquement l'aſſertion que je viens » d'avancer ».

M. Maupin établit dans ce nouvel Ecrit l'écartement des ceps comme la baſe de ſon ſyſtême ſur la culture de la vigne. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'il a commencé à jetter les fondemens de ce ſyſtême : il y a pluſieurs années qu'il avoit propoſé dans un de ſes Ouvrages, de tenir les ceps éloignés les uns des autres de quatre pieds dans toutes les dimenſions : mieux inſtruit par l'expérience, il ſe contente préſentement d'exiger qu'on laiſſe un eſpace de deux pieds d'un cep à l'autre ſur la même rangée, pourvu qu'entre chaque rangée il y ait toujours comme ci-devant un intervalle de quatre pieds. M. Maupin aſſure qu'un terrein planté en cépage ainſi diſpoſé rapporte au moins un cinquieme de plus qu'il n'auroit rapporté s'il eut été couvert de ceps plus rapprochés : non-ſeulement le produit eſt plus conſidérable, mais encore les frais de culture le ſont moins, comme on le conçoit aiſément ; d'ailleurs la méthode de M. Maupin épargne une grande quantité de fumier qu'on peut employer à la culture des grains ; & cette circonſtance eſt encore un des grands avantages du nouveau procédé. M. Maupin enſeigne enſuite la maniere dont il convient de s'y prendre pour donner aux ceps d'une vigne ordinaire l'arrangement indiqué. Quelque avantageux que ſoit l'écartement méthodique des ceps, il ne faut pas croire cependant qu'il puiſſe ſuffire ſeul ; il eſt encore néceſſaire, comme le remarque l'Auteur, de ne point négliger les autres opérations que peut exiger la culture de la vigne ; c'eſt pourquoi il a cru eſſentiel de rappeller ici les vrais principes qui doivent diriger tout cultivateur dans ces diverſes manipulations. La préparation du terrein, les labours, les engrais, le choix des plants, la maniere de les implanter, la taille, l'ébourgeonnement, l'art de provigner, &c. ſont autant d'articles ſur leſquels M. Maupin propoſe ſes obſervations particulieres.

Comme la ſanté & la vigueur de la vigne dépend de la force & de la bonne conſtitution de ſes racines, M. Maupin conſeille de laiſſer toujours ſur pied les échalas, parce qu'en les enfonçant en terre, chaque année, il arrive qu'on bleſſe les racines tantôt dans une partie, & tantôt dans une autre ; ce qui cauſe au cep un tort irréparable. Pour empêcher l'humidité de la terre de pourrir les échalas, il ſuffiroit d'en faire noircir la pointe au feu. Nous nous étendrons davantage ſur cette Brochure dans notre Journal.

Le Guide Marſeillois, contenant la liſte alphabétique des noms, raiſons de Commerce & demeures de MM. les Négocians, Commerçans, Marchands, Manufacturiers & Fabricans de la Ville de Marſeille & de ſes Fauxbourgs. A commencer du 1er. Octobre 1779, juſqu'au 30 Septembre 1780. Par M. J. Jh. Mazet, de Marſeille. A Marſeille, chez F. Brebion, Imprimeur du Roi & de la Ville, près la Loge ; & ſe vend chez Iſnard, Libraire ſur le Pont. On en trouve des exemplaires à Paris, chez Lottin l'aîné, rue S. Jacques, au Coq. Br. in-8°. de 140 pages. *Prix*, 30 *ſ. br.*

On conçoit aiſément combien ce *Guide* peut être utile & aux Commerçans & aux Négocians tant Regnicoles qu'Etrangers. L'Auteur l'a entrepris à l'imitation de ce qui ſe pratique à Bordeaux, Londres & Amſterdam, où on publie chaque année un Ouvrage pareil.

I I.

Centenaire.

Jean Lamothe, Habitant de la Paroiſſe de Guiche, au Pays de Labour, y eſt né le 12 Novembre 1677. Ce Centenaire eſt allé en dernier lieu à Bayonne, Ville diſtante de cinq lieues de ſa demeure, pour y recevoir une gratification que M. Dupré de Saint-Maur, Intendant de Guyenne lui avoit deſtinée : il n'a d'autre infirmité qu'un peu de foibleſſe aux yeux ; on attribue ſa bonne ſanté à la vie laborieuſe qu'il a toujours menée, & particulierement à ſa ſobriété, n'ayant preſque jamais bu de vin. Sa mémoire & ſa raiſon ne ſont nullement affoiblies, & il eſt encore exact à ſe rendre à pied aux jours de Fêtes & Dimanches à ſa

Paroiſſe, dont il eſt éloigné d'une demi-lieue ; il ne ſe rappelle pas d'avoir été ſaigné ni purgé. Il a eu dix enfans de ſa femme, qui eſt morte à l'âge de 88 ans ; il ne lui en reſte que trois & neuf petits-fils.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Janvier 1780.

Or de Portug. à . .	738 l.	f.		marc.
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piaſtres à	49	10		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Vendredi 31 Déc. 1779, au Merc. 5 Janv. 1780, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 20 à 22 livres ; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. ; l'orge, de 9 à 9 liv. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l. ; le ſeigle, de 9, 10 à 10 liv. ; l'orge, de 9 l. à 9 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Vendredi 31 Déc. 1779 au Merc. 5 Janvier 1780, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19 à 20 l. ; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 liv. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 4 Janv. 1780, de 44 à 48 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 16 à 18 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 41 l. ; *id.* nouv., de 35 a 36 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38 ; le cent de paille, de 17 à 18 ; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

PAIEMENT DU MARDI 4 JANVIER 1780.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
13.	M. Marſollier	Mardi	J.
5.	M. Cauchy	Mardi	J.
15.	M. Defays	Mardi	J.
25.	M. Vieillard	Mardi	J.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	J.
26.	M. de la Motte	Lundi	J.
29.	M. Certain	Lundi	J.

6 prem. mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 4 Janvier 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, . . .	14 l. 19 ſ. 6 d.
Londres, .	29 15 16e. à 30	Livourne, ...	
Hambourg, ...	188 1/4	Gênes, ...	
Madrid, . .	15 l. 1 ſ.	Lyon.... *Saints* . .	

Janv. 1780.		*Du* 2.	*Du* 3.	*Du* 4.
Comp. des Indes.	Actions	. . . . .	. . . . .	1840 42 ½ 45
	D° 1/16	. . . . .	. . . . .	. . . . (47 1/2
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.		. . . . .	. . . . .	10 ¼ 10
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. °				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 23 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 30 Avril.*

NOtre Cour n'ayant point encore fait de Traité Maritime avec les Etats Barbaresques, & notre Commerce étant tous les jours exposé aux insultes de leurs Corsaires, il vient d'être ordonné qu'il seroit équipé cette année à Fiume & à Trieste un navire & deux frégates de guerre, pour en imposer à ceux de ces Corsaires qui seroient tentés de ne point respecter notre Pavillon.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Mai.*

Un de nos Papiers (le Saint-James-Cronicle) a soumis la cause des Etats-Unis de la Hollande avec nous au jugement public, en donnant une notice des principaux articles du Traité de Commerce & de Navigation conclu en 1674 entre la Grande-Bretagne & la Hollande. Il y est dit expressément, articles I. & II, que » tous & chacun des Sujets res-» pectifs des Puissances contractantes, » pourront légalement, avec liberté & » sûreté, naviguer, commercer & exer-» cer toute espece de Négoce dans tous » les autres Royaumes, Pays & Etats » qui sont actuellement ou pourront être » par la suite en paix avec lesdites deux » Puissances; que cette liberté ne sera » ni violée ni interrompue à raison d'au-» cune guerre, & qu'elle s'étendra sur » tous les objets de Négoce qui pour-» roient être transportés en tems de » paix, à l'exception seulement de ceux » qui sont désignés dans l'article III. » sous le nom d'effets de contrebande ».

» Cet article III. qui est le point fixe » de la question, prononce qu'on ne » comprendra sous le nom d'effets de » contrebande ou prohibés, que les ar-» mes, pieces d'artillerie avec leurs ac-» cessoires, boules à feu, poudre, me-» ches, boulets, piques, épées, lances, » épieux, hallebardes, canons, mor-» tiers, pétards, grenades, bandoulie-» res, salpêtres, mousquets, balles à » mousquet, casques, corselets, cui-» rasses, cotte-de-maille & toute autre » armure de ce genre, Soldats, chevaux, » choses nécessaires aux harnachemens, » ceinturons, & tous autres instrumens » employés à la guerre ».

L'article IV, pour plus grande clarté, va même jusqu'à spécifier les effets qui ne seront point réputés de contrebande; & dans ce détail très-étendu se trouvent » toutes les especes de coton, le » chanvre, le lin, la poix, les cordages, » les voiles, les ancres, les mâts, les » planches, les poutres & ais de toute » espece de bois, tous les autres ma-» tériaux nécessaires à la construction » ou réparation des vaisseaux, tous les-

» quels effets pourront être transportés » & conduits librement par les Sujets » d'une des Puissances, dans les lieux » qui seroient en guerre avec l'autre, » excepté dans les Villes ou Places as- » siégées, bloquées ou investies ».

D'après cet exposé, beaucoup de gens croient ici que nous nous sommes faits, sans motifs, de nouveaux ennemis, puisqu'il n'a résulté d'aucun des Jugemens de nos Amirautés, que les Hollandois aient violé les articles ci-dessus maintenus, & que la teneur de ces articles est fondée sur une raison universelle qui ne peut pas vouloir qu'une Puissance en guerre, entraine dans sa ruine volontaire d'autres Puissances, en les empêchant de faire tel ou tel commerce que la nature de leur sol & de leurs productions rend pour elles de toute nécessité & de toute justice.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 7 Mai.*

» La Province de Zelande, en conséquence de la pétition faite par cet Etat pour un équipement extraordinaire de 52 vaisseaux de guerre, vient d'y consentir *in solidum*, & tous les Membres ont approuvé d'une voix unanime cette résolution, avec cette restriction cependant, que la quote-part de la Province n'iroit pas au-delà de ce qu'elle étoit obligée de fournir pour ce qui a été réellement équipé par le College d'Amirauté de Zelande, & que l'équipement, tant celui qui se trouve déjà prêt, que celui qu'on prépare encore, ne pourra être employé sans le consentement ultérieur de cette Province, & seulement conformément à la résolution prise le 8 Novembre par L. H. P., actuellement subsistante, & avec laquelle se trouvent parfaitement d'accord les sentimens de la Province, développés dans les résolutions formées par Leurs Nobles Puissances les 29 Avril & 24 Septembre de la même année ».

» En conséquence, sur le rapport.... Quel équipement étoit nécessaire, & quels fonds, excedant ceux accordés sur la pétition du 3 Novembre 1778, pourroient y être employés? L. H. P. entendent & trouvent bon, que pour le service jusqu'au premier Mai 1781, requis tant pour la défense des Ports de la République, que pour les convois, le College de l'Amirauté sur la Meuse équipera deux vaisseaux de 70 canons, un de 60, trois frégates de 36 & deux de 20 ».

» Le College de l'Amirauté siégeant à Amsterdam, fournira un vaisseau de 70 canons, trois de 60, sept de 50, six frégates de 40, six de 36, & cinq de 20 ».

» Le College de l'Amirauté de Zelande, deux vaisseaux de 60 canons, une frégate de 36 & deux de 20. Le College de l'Amirauté de West-Frise & du Quartier du Nord, deux frégates de 36 & deux de 20. Le College de l'Amirauté en Frise, deux vaisseaux de 50 canons, une frégate de 36 & une de 20 ».

» Que l'équipement se fera de la maniere suivante ; 250 hommes sur chacun des vaisseaux destinés à garder les côtes, dont un de 70 & quatre de 40 canons ; & quant à ceux destinés à servir sur mer, il y aura 550 hommes à bord des vaisseaux de 70 canons, 450 sur ceux de 60, 300 sur ceux de 50, 270 sur ceux de 40, 230 sur ceux de 36, & 150 sur ceux percés pour 20 canons. Total 13960 hommes ».

» Les Députés de L. H. P. pour ce qui concerne les objets maritimes, ont été requis en outre & chargés d'examiner & de déliberer de quelle maniere il peut être convenablement pourvu à l'indemnisation des frais des provisions de bouche, des gages, réparations & munitions navales, avant que les rôles maritimes des équipemens antérieurs aient été totalement formés, & enfin à tous les cas imprévus ».

» La pétition pour la bonification de la moitié des frais, montant à la somme de 2,623,590 florins 3 sous 6 den. pour les susdits équipemens, & qui doit être repartie entre les Provinces, a aussi été agréée, à l'exception cependant d'une somme de 377,507 florins 16 sous 5 deniers, pour indemnité des frais de gages & provisions de bouche, réparations, &c. ainsi que d'une autre de 100,000 florins, destinée à faire face aux dépenses imprévues ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 29 Avril.*

Suite des Obſervations ſur l'Hiſtoire naturelle & les productions de la Provence, extraites de la nouvelle Hiſtoire de Provence par le P. Papon, de l'Oratoire.

» La variété du climat eſt l'effet le plus frappant que produiſent les montagnes de la Haute-Provence. En général elles ont leur direction de l'eſt à l'oueſt, & les couches en ſont différemment inclinées à l'horiſon. On en trouve beaucoup qui lui ſont perpendiculaires. Le ſol s'éleve à meſure qu'on s'éloigne de la partie méridionale. A Barcelonnette, qui eſt pourtant bâtie dans une plaine, il eſt à plus de 600 toiſes au deſſus du niveau de la mer. Ce ſont des rangs de montagnes entaſſées les unes ſur les autres, & les dernieres vont cacher leur ſommet dans les nues. L'air, dans cette contrée, doit donc être infiniment plus froid que dans des pays de plaine, qui ſont ſitués ſous une plus grande latitude : auſſi y trouve-t-on les mêmes plantes qui croiſſent dans la Laponie, telles que le *Chamærododendros alpina humifuga*, l'*Uva urſi*, & pluſieurs eſpeces de ſaules nains. Il n'eſt donc pas ſurprenant que la récolte y ſoit extrêmement tardive, & qu'on y ſeme l'orge en même tems qu'on le moiſſonne dans la partie méridionale. Celle-ci produit, à quelque différence près, le même fonds de plantes que le Portugal, l'Eſpagne, l'Italie, la Corſe & les côtes d'Afrique. En réuniſſant les extrêmes, c'eſt-à-dire les Alpes & les côtes, on ne trouveroit pas cinquante plantes qui fuſſent communes à ces deux Régions, m'écrit un ſçavant Botaniſte, (M. Gerard de Cotignac) qui nous a donné un excellent Ouvrage ſur les plantes de Provence ».

» La partie méridionale eſt fort chaude ; & ce qu'il y a de pis encore, les chaleurs y durent long tems ; car en général, depuis le commencement de Juin juſqu'au 15 Septembre, le thermometre, à deux heures après midi, ſe ſoutient au deſſus de vingt degrés. Ces chaleurs ſont cauſe que l'hiver commence fort tard dans la Baſſe-Provence, parce que les terres, & ſur-tout les montagnes voiſines de la mer, ſe refroidiſſent lentement. Le thermometre, à Marſeille, le 6 Août 1774, étoit à 30 degrés & demi hors de la Ville, dans un endroit élevé, expoſé au nord, où il n'y avoit aucune réverbération qui pût agir ſur le mercure. Qu'on juge par-là des chaleurs qu'on devoit éprouver dans les lieux bas, ſitués au midi, & couverts du côté du nord par des bâtimens ou des montagnes qui augmentoient l'action du ſoleil. On m'a aſſuré que le thermometre ayant été ſuſpendu pendant une demi-heure dans cette expoſition, au bois d'une fenêtre formée à plus de 30 pieds au deſſus de terre, étoit à deux heures environ après midi, à 47 degrés ».

» Ces chaleurs vinrent de ce que la neige des Alpes avoit été fondue de bonne heure : quand elle dure juſqu'au mois de Juillet, les montagnes conſervent pendant tout l'été une humidité froide, dont nous reſſentons les effets : l'air qui les preſſe étant infiniment plus denſe que celui de la partie méridionale, s'y précipite, parce qu'il trouve peu de réſiſtance, & y porte cette fraicheur qui tempere l'ardeur du ſoleil. Mais, quand le vent ſe renforce, & qu'il vient des plus hautes montagnes, il refroidit conſidéralement l'air dans les mois de Mai & de Juin ».

» Le froid a parmi nous ſes excès comme la chaleur ; car le 4 & le 5 Janvier 1768, à ſept heures trois quarts du matin, le mercure à Marſeille deſcendit à 9 d. au-deſſous de la congélation. C'eſt le plus grand froid qu'on ait reſſenti de mémoire d'homme, puiſqu'il n'eſt pas certain que celui de 1709 ait été auſſi fort. Depuis la nuit du 5 au 6, il ne gela plus dans la Ville : la liqueur alla toujours en montant. Le 9, à ſept heures du matin, elle étoit à huit degrés au-deſſus de zero, & ne deſcendit jamais avant minuit plus bas que de ſept au-deſſus du même terme ; depuis le 12 juſqu'au 20, auſſi tous les amandiers du terroir étoient en fleurs avant la fin du mois ».

» Ces faits prouvent que notre climat eſt fort doux en hiver, lorſqu'il n'eſt point altéré par quelque cauſe étrangere ; car à Marſeille on voit rarement

de la neige & de la glace : on en voit encore moins à meſure qu'on avance tout le long des côtes juſqu'à Nice, qui eſt l'endroit le plus chaud de la Provence. A Marſeille, il eſt rare que le mercure tombe à 6 degrés, qui eſt le terme où les orangers périſſent, & où les oliviers ſouffrent beaucoup. On le voit quelquefois à quatre, mais rarement deux jours de ſuite ».

» Sa variation, dans le courant de Décembre & de Janvier, juſqu'au 15 Février, eſt, en général, depuis 3 deg. juſqu'à 13. Du 15 Février à la fin de Mars, depuis 1 juſqu'à 15. En Avril, depuis 2 juſqu'à 16. En Mai, depuis 8 juſqu'à 21. En Juin, depuis 11 juſqu'à 23. En Juillet, depuis 15 juſqu'à 25. En Août, depuis 16 juſqu'à 26. En Septembre, depuis 13 juſqu'à 23. En Octobre, depuis 8 juſqu'à 17. En Novembre, depuis 1 juſqu'à 13 ».

» Ces variations de 13 ou 14 degrés dans le même mois, ſe font quelquefois ſentir dans un jour ; car en 1774, le thermometre, qui le 12 Novembre, un peu avant minuit, étoit à 13 deg. au-deſſus de zéro, ſe trouva au terme de la glace le lendemain à la même heure ».

La ſuite à une autre fois.

D'AGDE, *le* 18 *Avril.*

Depuis le mois de Septembre que la ſortie des bleds du Haut-Languedoc & de la Gaſcogne pour l'Etranger a été permiſe, il en eſt paſſé une quantité prodigieuſe dans ce Port, au point que la Provence, l'Italie & l'Eſpagne s'en trouvent maintenant fournies, même au-delà de leur beſoin. D'après le dernier recenſement fait à Marſeille de ce qui y reſte de ces grains, on a reconnu qu'il ſe montoit à cent quarante mille charges, qui font chacune deux ſetiers & demi de notre meſure, & notre ſetier peſe environ cent vingt livres, poids de table, ou cent livres, poids de marc ; auſſi le paſſage de cette denrée eſt-il aujourd'hui bien tombé, du moins dans ce Port ; mais nous en ſommes dédommagés par le tranſport des marchandiſes de nos Colonies, que nous recevons de Bordeaux, & qui ſont deſtinées pour Marſeille, l'Italie, l'Eſpagne & le Levant. Ces marchandiſes conſiſtent principalement en ſucres, café & indigo.

DE BÉZIERS, *le* 25 *Avril.*

» Depuis le mois d'Avril de l'année derniere, il n'eſt tombé qu'environ la 5e. partie de la quantité de pluie qui y tombe ordinairement chaque année. Il eſt arrivé preſque tout le contraire dans le Haut-Languedoc : auſſi la récolte des grains y a-t-elle été des plus abondantes, tandis que la nôtre a manqué. Nous eſſuyames pourtant au mois d'Octobre, juſqu'à neuf inondations conſécutives de la riviere d'Orb, dont la derniere ſur-tout fut très-conſidérable, & cauſa de grands ravages dans une partie de ce Diocèſe ; c'eſt qu'il avoit plu extraordinairement ſur les montagnes qui nous environnent du côté du nord.

Il ſemble que le vent du midi, le vent de mer, qui regnoit ordinairement ici les trois quarts de l'année, ait pour toujours cédé l'empire au vent du nord, *à la tramontane* ; car depuis environ dix-huit mois, ce dernier ſouffle preſque continuellement, & cauſe cette grande ſéchereſſe que nous éprouvons. On a remarqué que les nouvelles & pleines lunes, bien loin de remédier au mal ou de l'adoucir, n'ont fait que l'augmenter, en augmentant l'impétuoſité du vent. Voilà, ſans doute, la vraie & principale cauſe tant de ces rhumes univerſels & peu civils qui n'ont pas craint d'enlever, ſous les yeux même de la Faculté, des perſonnes qui ne s'y attendoient guères, que de pluſieurs autres phénomenes plus curieux & moins terribles, tels, par exemple, que les aurores boréales, dont le charmant ſpectacle, autrefois ſi rare à Beziers, s'y eſt renouvellé juſqu'à trois fois dans l'eſpace de ſix mois. Nous ne ferons mention que de celle du 29 Février dernier, parce qu'elle a été, ſans contredit, la plus remarquable de toutes, ſoit par l'éclat & par la beauté extraordinaires de ſes bandes lumineuſes, ſoit par la grandeur & par la durée du météore. Il paroiſſoit occuper toute la partie ſeptentrionale, depuis notre zenith juſqu'à l'horizon ; & ce beau feu, après avoir attiré pendant près de trois heures l'admiration des curieux, s'éteignit

enfin vers les dix heures du ſoir ». (*Extrait des Affiches de Montpellier*).

DE LA ROCHELLE, *le 9 Mai.*

La plupart de nos gens, pleins d'ardeur pour le ſervice du Roi, ſe ſont volontairement préſentés pour former des Compagnies de Canonniers Gardes-Côtes. Le genre d'inſtruction qu'exige ce ſervice les a un peu détournés, pendant tout le cours du mois dernier & pendant celui ci, du travail qu'exige la culture des vignes. MM. les Officiers de ce Corps, qui ont ſenti le vuide & l'inconvénient que ce manque de bras alloit occaſionner dans les campagnes, ont bien voulu ſe prêter au bien général, en redoublant d'activité & d'aſſiduité dans leurs fonctions. Ils ont partagé l'inſtruction de maniere que la moitié de nos jeunes Laboureurs a ſuivi l'Ecole d'Artillerie, pendant que l'autre partie s'occupoit des travaux champêtres. La vigilance aſſidue des Officiers d'un côté, de l'autre l'ardeur & la bonne volonté de leurs Eleves, a fait de ces derniers d'excellens ſujets pour le ſervice. Un mois a ſuffi pour cela, & le mois courant ſuffira vraiſemblablement pour former l'autre moitié qui, le premier Mai, a laiſſé le pic pour aller apprendre à manœuvrer le canon & manier le boute-feu, tanddis que ceux qui ont été inſtruits pendant le mois d'Avril ſont retournés à leurs travaux. On ne peut trop combler d'éloges MM. les Officiers, tant à cauſe des peines qu'ils ſe ſont données pour inſtruire nos jeunes gens, que pour le ſoin qu'ils ont eu de leur faire obſerver le bon ordre & la diſcipline.

Malgré toutes ces attentions, il eſt reſté beaucoup de vignes qui n'ont point encore été labourées depuis les vendanges. On trouve peu de Laboureurs qui puiſſent maintenant ſe déterminer à entreprendre ce travail, parce que la terre battue par les pluies eſt dure & très-compacte. On eſt obligé d'y employer des Journaliers, qui profitant de la circonſtance, font monter cette premiere façon de labourage au triple de ce qu'on a coutume de la payer.

» Mardi dernier, 2 de ce mois, à trois heures 20 minutes du matin, nous avons reſſenti ici une ſecouſſe aſſez forte de tremblement de terre, qui n'a duré qu'environ une demi-minute, mettant les maiſons, les vitres & les meubles dans une commotion ſenſible. La ſecouſſe étoit précédée & accompagnée d'un bruit ſouterrein aſſez fort, ſemblable à celui d'un orage. Sa direction paroiſſoit être du midi au nord, ou plutôt du ſud-oueſt au nord-eſt. Un vent du ſud-oueſt, très-violent, avoit regné la veille toute la journée, & continué dans la nuit; mais il étoit calmé au moment de la ſecouſſe, & il n'a pas repris le lendemain ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Projet de l'Etabliſſement d'une Ecole gratuite de Commerce à Dijon, & le Plan ſur lequel on pourroit la former, pour l'intelligence des régles, des principes & de l'eſprit de cet Etat, en faveur duquel on expoſe les avantages qui en réſulteroient. A Dijon, chez Cauſſe, Imprimeur du Parlement, de la Ville & de l'Académie des Sciences, Place Saint-Etienne. 1780 Broch. in-8°. de 32 pages.

Le but de l'Auteur de ce projet eſt d'abord d'inſpirer à ſes Compatriotes, & ſur-tout aux Habitans de Dijon, le goût & l'eſprit du Commerce, & enſuite de leur faciliter les moyens de le faire avec avantage. Qu'on ne diſe pas que Dijon, par ſa ſituation & par d'autres cauſes locales, n'eſt point propre au Commerce. Raiſonner ainſi, ce ſeroit donner dans l'erreur.

En effet, reprend l'Auteur, » Rheims » eſt-il mieux placé? Cette Ville s'eſt » ſaiſie des Fabriques que nous devrions » avoir nous-mêmes, puiſqu'elle y em- » ploie nos laines. Enfin n'avons-nous » pas nos productions pour nous pré- » ſenter un grand Commerce à faire, » bleds, laines, chanvre, vins, bois, » fers, Forges & quelques autres Fa- » briques. Chacun ſçait comment le » Commerce d'Archangel a paſſé à S. » Péterſbourg, où Pierre-le-Grand ap- » pella, par de ſemblables établiſſemens, » le Commerce & les Arts avec ſuc- » cès ».

» Sans aller ſi loin chercher des exem-

» ples de poſſibilité de faire naître le » génie commerçant dans les Villes où » le germe eſt étouffé par un faux pré- » jugé, voyons Viteaux (petite Ville » de Bourgogne ſituée ſur la Braine); » preſque tous les Habitans y ſont Com- » merçans. Cette Ville eſt-elle mieux » ſituée que Dijon, Capitale d'une Pro- » vince, & qui va s'enrichir & s'embel- » lir dans les aiſances de Commerce que » lui promet un canal prochain d'ici à » la Saône ? ».

D'après ces conſidérations, il eſt clair que l'inſtitution d'une Ecole gratuite de Commerce à Dijon n'eſt point un projet purement fantaſtique & inutile. L'Auteur propoſe de placer cet Etabliſſement au College même de cette Ville, ou à l'Hôtel Conſulaire. On n'y employeroit que deux Profeſſeurs, l'un pour le matin & l'autre pour le ſoir, & il ſuffiroit de donner à chacun 600 l. Un ſeul pourroit même ſe charger de tout l'ouvrage, moyennant 800 l. d'honoraires par an.

Le premier Profeſſeur enſeigneroit aux Eleves les Elémens du Commerce, & leur expliqueroit les Ordonnances, Edits, Déclarations & Réglemens qui forment le Code du Commerce François. Il les inſtruiroit de la maniere de tenir en régle les livres de Banquiers, de Marchands en gros & en détail; les journaux de Commiſſionnaires & de Fabricans; enfin on entreroit dans le plus grand détail ſur la nature, la forme des lettres de change & de toutes les autres eſpeces d'actes obligatoires que peuvent contracter les Marchands; on parleroit des changes, des uſages particuliers aux différentes Places du Royaume & aux Places Etrangeres; il ſeroit auſſi queſtion de l'eſcompte, des meſures & aunages de France, & de leur rapport à ceux des Pays Etrangers, &c.

Quant au Profeſſeur du ſoir, ſon office ſeroit d'expliquer tout ce qui peut être relatif au Commerce maritime; ces leçons comprendroient une multitude d'objets qu'on ne peut détailler ici.

Ces Maîtres ne ſe contenteroient pas d'inſtruire leurs Eleves du matériel du Commerce, ils en traiteroient auſſi avec ſoin la partie morale, c'eſt-à-dire qu'ils leur feroient ſentir la néceſſité de le faire avec honneur, qu'ils leur traceroient en même tems la conduite que doivent tenir des Marchands & des Négocians honnêtes, pour ne jamais compromettre leur réputation & leur probité.

Cette Ecole ſeroit d'autant plus utile que l'ignorance des principes du Commerce expoſe communément les uns à ſe permettre des gains illicites, les autres à ſe livrer à des ſpéculations & des entrepriſes téméraires; d'autres enfin à perdre leur bien avec celui d'autrui. Cet Etabliſſement ſoulageroit encore beaucoup les peres de familles, qui, lorſque leurs enfans paroiſſent deſirer l'état du Commerce, ſont obligés de les envoyer pour l'apprendre, dans les Villes de Commerce, & d'y payer de fortes penſions. Souvent après ces dépenſes ruineuſes, il arrive que leurs enfans font choix d'un autre état, & reviennent ſans rien ſçavoir & ont perdu totalement leur tems.

Une Ecole gratuite de Commerce à Dijon remédieroit donc à ces inconvéniens, & épargneroit aux parens bien des frais inutiles.

L'Auteur du Projet, qui ſans doute eſt conſommé dans la Science à laquelle il s'intéreſſe ſi vivement, paroît prêt à faire lui-même l'eſſai de ce qu'il propoſe. Il ne ſeroit pas éloigné de ſe charger pendant quelque tems d'inſtruire gratuitement la jeuneſſe de Dijon qui voudroit prendre ſes leçons, eſpérant, ſans doute, que le ſuccès dont ſes travaux ſeroient couronnés, engageroit la Ville ou les Etats de la Province à donner à l'Etabliſſement dont il trace le plan une exiſtence fixe & permanente.

L'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Dijon, à qui ce Mémoire a été préſenté, y a mis le ſceau de ſon approbation dans les termes les plus honorables pour l'Auteur.

I I.

Etat du prix des Grains dans différentes Provinces du Royaume. (*Voyez la Gazette du 19 Février, N°. 15*).

Rouen, 3 Mai. Le Bled-froment, premiere qualité, 15 liv. 10 ſ.; deuxieme qualité, 15 liv. Bled-méteil, 9 liv. 10 ſ. Seigle, 8 l. 5 ſ. Orge, 7 l. 12 ſ.

Clermont en Auvergne, 27 Avril. Le Froment peſant 200 livres, 16 l. 15 ſ.; le Seigle peſant 195 livres, 12 l. 15 ſ.; le Méteil peſant 200 livres, 14 liv. 10 ſ.;

l'Orge pesant 178 livres, 8 liv. 15 sous.

Riom, 27 Avril. Le Froment pesant 200 livres, 16 l. 7 s.; le Seigle, pesant 200 livres, 12 l. 5 s.; le Méteil pesant 200 livres, 15 l.; l'Orge pesant 160 livres, 8 l.

Issoire, 27 Avril. Le Froment pesant 220 livres, 18 l. 4 d.; le Seigle pesant 210 livres, 13 l. 6 s.; le Méteil pesant 210 livres, 13 l. 6 s.; l'Orge pesant 184 livres, 9 l. 8 s.

Brioude, 27 Avril. Le froment pesant 256 livres, 21 liv. 4 s.; le Seigle pesant 248 livres, 15 l. 8 s.; l'Orge pesant 214 livres, 10 l. 16 s.

Saint Flour, 27 Avril, le Froment pesant 220 l., 21 l. 10 s.; le Seigle pesant 220 l., 14 l. 10 s.

Aurillac, 27 Avril. Le Froment pesant 75 l., 6 l. 15 s.; le Seigle pesant 71 l., 5 l. 9 s.

Mauriac, 27 Avril. Le Froment pesant 60 liv., 6 l.; le Seigle pesant 54 l., 4 l. 5 s.

Saumur, 29 Avril. Le Froment, 24 s. le boisseau; le Méteil, 17 s.; le seigle, 13 s.; l'Orge, 10 s.

Tours, 29 Avril. Le Froment, 15 l. le septier; le Méteil, 10 l. 4 s.; le Seigle, 7 l. 4 s.; l'Orge, 5 l. 8 s.

Orléans, 6 Mai. Le Froment, 3 l. 10 s. à 4 liv. 15 s.; le Méteil, 2 l. 18 s. à 3 l. 12 s.; le Seigle, 2 l. 2 s.; l'Orge, 1 l. 12 s. à 1 l. 16 s.

Grenoble, 29 Avril. Le quartal de Froment pesant 28 liv., 3 l. 5 s., 3 l. 8 s. & 3 l. 10 s.; le Seigle, 2 l. 6 s.; le Méteil, 2 l. 8 s.; l'Orge, 1 l. 13 s.

Besançon, 28 Avril. Le Froment, 3 l. 6 s.; le Seigle, 2 l.

Montauban, 19 Avril. Le Froment, premiere qualité, la rase pesant 44 liv. 8 onces, poids de marc, 3 l. 18 s. 4 den.; seconde qualité, la rase pesant 43 liv., 3 l. 12 s. 10 d.; le Méteil, la rase pesant 41 l. 8 onces, 2 l. 14 s 3 d.; le Seigle, la rase pesant 38 liv. 8 onces, 1 l. 18 s. 9 den.

Par Ordonnance de Police de cette Ville, du 29 Janvier de cette année, le pain a été taxé, sçavoir la livre de pain blanc, à 1 s. 10 d. & la livre du *second*, 1 s. 7 den.

Sens, 6 Mai. Froment pesant 36 livres, 3 l.; Méteil, 2 l. 4 s.; Seigle, 1 l. 14 s.; Orge, 1 l. 16 s.

Villeneuve-le-Roi, 8 Mai. Froment pesant 72 l., 6 l. 12 s.; le Méteil, 4 l. 6 s.; le Seigle, 3 liv. 4 s.; l'Orge, 2 liv. 14 s.

Tonnerre, 18 Avril. Froment pesant 72 liv., 6 l. 12 s.; Méteil pesant 65 l., 4 l. 15 s.; Orge, 2 l. 18 s.

Villeneuve-l'Archevêque, 29 Avril. Le Froment pesant 38 l., 2 l. 19 s.; le Seigle, 1 l. 16 s.; l'Orge, 1 l. 10 s.

Mans, 5 Mai. Le froment, le boisseau pesant 31 liv., 2 l. 4 s.; le Méteil pesant 29 liv., 1 l. 11 s.; l'Orge pesant 23 liv., 1 l. 1 s.

Par Ordonnance de Police de cette Ville, du 5 Mai, la livre de pain mollet a été taxée à 1 s. 11 d.; le pain michard, du poids de 12 l., à 19 s.; le pain de méteil, du poids de 12 l., à 12 s.

Abbeville, 3 Mai. Le Bled-froment pesant 208 l., poids de marc, 12 l. 12 s.; le Méteil, 10 liv. 14 s.; le Seigle, 6 liv. 16 s.; l'Orge, 6 l. 16 s.

Aire, 28 Avril. Le Bled blanc, du poids de 160 l. poids de marc, 8 l. 13 s.; le Seigle, 5 l. 5 s.

Amiens, 18 Avril. Le bon Bled, pesant 50 l. poids de marc, 3 l. 11 s. 8 d.; le moyen, 2 l. 18 s. 4 d.

Peronne, 29 Avril. Le Bled-froment, pesant 95 l. poids de marc, 5 l. 13 s. 4 den.; seconde qualité, 5 l. 8 s. 4 d.; le Méteil, 4 l. 13 s. 4 d.; l'Orge, 3 l. 5 s. à 3 l. 5 s. 4 d.

Aix, 30 Avril. Le Bled pesant 310 à 320 l., 38 l.; le Méteil, 29 l.; le Seigle, 25 l.

Metz, 2 Mai. Le Froment, la quarte pesant 100 liv., 7 l. 6 s., 7 l. 5 s., 7 l. 4 s.; le Méteil, 6 l. 6 s., 6 l. 2 s., 6 l.; l'Orge, 4 l. 12 s., 4 l. 10 s., 4 l.

Nancy, 29 Avril. Le froment, le rézal pesant 180 liv., 19 l., 17 l., 19 l., 17 l. 10 s.; l'Orge, 10 l. 5 s., 9 l. 14 s., 9 l. 10 s.

Daligre, ci-devant *Marans*, 2 Mai. Le Froment, premiere qualité, 135 à 140 liv.; seconde qualité, 125 à 130 liv.; Orge, 45 à 50 liv.

Pezenas, 29 Avril. Bled du Pays, premiere qualité, 12 l. 15 s.; Bled de barque, 10 l. 15 s.

Beziers, 14 Avril. Bled du Pays pour la Boulangerie, 13 l. à 13 l. 5 s.; ordinaire, 11 liv. 10 s. à 12 l.; Seigle 6 l. 12 à 15 s.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Mai 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Mai 1780 au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 14, 15, 16, 18 à 19 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 livres; le ſeigle, 11 livres; l'orge, 10 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 35, 36, 38 à 40 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 24, 26, 30 à 32 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Mai 1780, au Samedi 20 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 12 Mai 1780, de 48 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 44 à 46; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Greve, de 33 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 17 MAI 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	F.
11.	M. Boutray	Mercredi.	F.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	F.
18.	M. Radix	Mercredi.	F.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	F.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	F.
15.	M. Defays	Mardi	F.
	PAIEMENT DU JEUDI 18.		
24.	M. Deſchapelles	Jeudi.	F.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	F.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	F.
14.	M. Nau	Jeudi.	F.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	F.
	PAIEMENT DU VENDREDI 19.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	F.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	F.
21.	M. Patu.	Vendredi.	F.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	F.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	F.

six derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 19 Mai 1780.

Amſterdam, ...	Cadix, ...
Londres, ...	Livourne, ...
Hambourg, ...	Gênes, ...
Madrid, ...	Lyon, ...

Mai 1780.		Du 17.	Du 18.	Du 19.
Comp. des Indes.	Actions	1905 7½ . . .	1910	1912 ½ . . . .
	Dº 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Dº 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Dº 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	396	396	396 . . . . .
Reſcriptions.		9 ¾ 10 ¼ 9 ¾ 10 ½	10 10 ½ . .	10 9 ¾ 10 ¼ 9 ¾
Bil. des Ferm.		1 . . . . (10 ¼	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. ⅔				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 4 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Mars.*

DEUX bâtimens Danois, venant des Indes Occidentales, & qui etoient partis enſemble de l'Iſle de Saint-Thomas, vers la fin du mois de Septembre dernier, ſont arrivés, l'un en Iſlande, & l'autre à Stavanger en Norwege. Ces navires ont beaucoup ſouffert dans leur traverſée. Les Capitaines, ainſi que les premiers Pilotes, & pluſieurs hommes des Equipages ſont morts en route.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 29 Février.*

Aux neiges abondantes qui ſont tombées ici pendant pluſieurs jours, a ſuccédé le froid le plus rigoureux. Les glaçons qui s'étoient accumulés dans le Danube à la hauteur de dix pieds, ont entrainé le 20 de ce mois, à dix heures du matin, deux grandes arches du pont, & le même jour, à dix heures du ſoir, une troiſieme tomba. On prit ſur le champ toutes les meſures néceſſaires pour prévenir le gonflement des eaux que cette chûte auroit néceſſairement occaſionné. Au printems prochain, on travaillera à la conſtruction d'un nouveau pont. Sa Majeſté Impériale en a déjà approuvé le plan, & il ſera conſtruit de maniere à n'être pas ſujet aux mêmes accidens.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 29 Février.*

Il y a quelque tems que notre Souverain jugea convenable de mettre ſur le vin & le café un léger impôt. La Nobleſſe qui habite la Principauté d'Halberſtadt a cru devoir faire à cette occaſion des repréſentations. Elle a préſenté au Roi une Requête dans laquelle elle prétend démontrer que cette nouvelle impoſition bleſſe ſes droits & ſes privileges. Sa Majeſté a bien voulu recevoir cette Requête & y faire la réponſe ſuivante, qui ſe trouve dans le *Muſæum* Allemand.

» Le Roi ayant lu les repréſentations de ſes nobles & fideles Sujets de la Principauté d'Halberſtadt, en date du 20 Février, à l'occaſion de l'impôt mis ſur le vin & le café qui ſe conſomment dans le plat-pays, leur répond qu'ils n'ont aucune raiſon de ſe plaindre d'être léſés dans leurs privileges, quant à l'impôt mis ſur le café, parce que l'uſage n'en fut connu que longtems après que ces privileges leur eurent été accordés; d'où il s'enſuit qu'il n'y a été porté aucune atteinte.

» Les vues de Sa Majeſté tendent au bien public; il importe de mettre un frein à la grande conſommation de café qui ſe fait dans ſes Etats, d'empêcher

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

que, ſous le nom de la Nobleſſe, il en ſoit importé des quantités auſſi énormes, & que ce Commerce y ſoit favoriſé. La conſommation du café eſt énorme, & les ſommes qu'il fait ſortir du pays ſont exorbitantes. Le Payſan, l'Homme du commun, &c. s'accoutument à cette boiſſon, parce qu'on ſe la procure à peu de frais dans les campagnes. Un léger impôt mis ſur cette marchandiſe ramenera les Laboureurs à l'uſage de la bierre, ce qui ſera d'ailleurs un profit pour les Braſſeries de la Nobleſſe, dont le débit augmentera. Quant à la viſite ordonnée, elle eſt devenue néceſſaire pour maintenir l'ordre. Les nobles & fideles Sujets de S. M. n'ont donc pas un mot à dire contre cette Ordonnance, & doivent applaudir à ſes bonnes intentions, & ſentir les avantages qui leur en reviennent. Au reſte S. M. a été Elle-même élevée & nourrie pendant ſa jeuneſſe avec de la ſoupe de bierre; conſéquemment les gens de la campagne peuvent s'en contenter; cette nourriture & cette boiſſon ſont d'ailleurs plus ſaines que le café ».

DE RATISBONNE, *le 3 Mars.*

On nous écrit de Cologne, » que le Prince Evêque de Spire & quelques autres Evêques étant convenus d'abréger le Carême dans leurs Diocèſes, ſe ſont adreſſés, pour cet effet, au Souverain Pontife, afin d'obtenir ſon conſentement. Sa Sainteté leur a fait réponſe, qu'ils étoient les maitres de prendre à cet égard les arrangemens que la ſageſſe & les circonſtances leur dicteroient. Cependant ces changemens n'ont point eu lieu, parce que l'Archevêque Electeur de Mayence a refuſé de les approuver. Les mêmes Lettres ajoutent » que le » Prince Evêque de Spire a fait publier » une nouvelle Ordonnance contre le dé- »réglement des Eccléſiaſtiques & ſur-tout » des Moines mendians ». Il eſt expreſſément défendu à ces derniers de tromper le Peuple, en lui donnant des préſervatifs contre les ſortileges, & d'animer les Payſans contre leur Paſteur. » Com- » me depuis quelque tems, continuent » les mêmes nouvelles, le zele & la » charité du Peuple commencent à ſe » ralentir à l'égard des Moines, les » Mendians ne pouvant ſubſiſter ſans » ces ſecours, emploient, pour ſe les » procurer, une multitude de petits » moyens, dont quelques-uns peuvent » devenir dangereux ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Mars.*

On a inſeré dans pluſieurs de nos Papiers publics un tableau de comparaiſon des dépenſes extraordinaires faites pendant les quatre premieres années de la derniere guerre, avec celle des quatre premieres années de la guerre actuelle. Ce tableau mérite l'attention des Lecteurs.

Guerre derniere.

En	1755.	504,977.
	1756.	697,547.
	1757.	1,232,369.
	1758.	1,166,785.

Nombre d'hommes votés dans ces quatre années . . . . . 347,223.

Par conſéquent, le terme moyen eſt de 10 l. 7 ſ. 6 d. pour les extraordinaires pour chaque homme, par année.

Guerre actuelle.

En	1775.	845,163.
	1776.	2,170,602.
	1777.	1,200,225.
	1778.	3,026,137.

Nombre d'hommes votés dans ces quatre années . . . . . 314,918.

Par conſéquent, le terme moyen eſt de 26 l. 1 ſ. 6 d. pour les extraordinaires pour chaque homme, par année.

A ce premier tableau de comparaiſon, il ne ſera pas inutile d'ajouter le ſuivant.

Extraordinaires de la guerre de neuf années, ſous le regne du Roi Guillaume I. 1,200,000 liv. ſt.

Extraordinaires de la guerre de onze années, ſous le regne de la Reine Anne, 2,000,000 liv.

Total de ces deux guerres de 20 années, 3,200,000 liv.

Extraordinaires de la derniere année ſeulement, celle de 1778, 3,026,137 l. ſterl. Difference, 173,863 liv.

On voit, par cet exposé, que les extraordinaires de 1778, votés par le Parlement en 1779, ne se montent qu'à 173,863 livres de moins que les extraordinaires pour la totalité de deux guerres qui ont duré vingt années.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 9 Mars.*

» On écrit de cette Ville que, du 21 Février dernier jusqu'au 27 inclusivement, dans le canton de la Mure, Bourg à cinq lieues de cette Capitale, sur la grande route de Briançon, les vents ont formé des amas de neige qui ont encombré la route au point qu'on a été obligé de commander la corvée pour la rouvrir, travail dont on est encore occupé. Le 26, une fille de trente ans, qui étoit dans l'usage de porter du bled les jours de Marché de la Mure à Grenoble, a été ensevelie sous la neige à son retour, à deux cens pas du Village de Pierre-Chastel; l'un de ses mulets a péri à l'entrée du Village, & l'autre à la porte de l'écurie. Deux autres personnes ont péri le même jour; l'une venant du Marché de Mens, a été ensevelie au dessus du hameau de Tourres, près Saint-d'Herans, son domicile, & l'autre au Col-de-Meney. Deux autres femmes ont eu le même sort; l'une dans le Trieves, près le Village de Sainte-Agnès; & l'autre à Lavaldens. Cette neige ayant arrêté le cours des ruisseaux, les moulins ont cessé de moudre l'espace de huit jours, pendant lesquels plusieurs familles ont manqué de farine & de pain ». (*Ext. de la Gazette de France*).

D'AUNAY (*en Poitou*), *le 1 Mars.*

Au Rédacteur. » Vous avez annoncé, Mr, dans vos Feuilles la nouvelle discussion qui s'étoit élevée dans cette Ville entre nos Officiers de Justice & les nouveaux Fermiers du Minage qui fait partie du Domaine engagé de cette Prévôté. Ces derniers avoient intimé les premiers au Bureau des Finances de Poitiers, pour faire casser la sage Ordonnance qu'ils avoient rendue, afin d'empêcher que le droit de minage ne fût perçu dans les Cabarets & hors des Halles & Marchés, conformément à l'esprit de l'Arrêt du Conseil, concernant la libre circulation des grains. M. le Directeur Général des Finances a été instruit de cette discussion, & il a fait rendre sur le champ un Arrêt en date du 4 Octobre dernier, qui en excitant la reconnoissance des Peuples de cette Contrée, est une nouvelle preuve de la sagesse & de la justice qu'il met dans une Administration qui fait le bonheur de la France & l'admiration des Royaumes voisins, ou plutôt de toute l'Europe... Cet Arrêt porte » que S. M. » étant informée que les Propriétaires » de la Terre d'Aunay en Poitou, se » prétendant fondés à percevoir un droit » de minage audit lieu d'Aunay, n'ont » produit au Greffe de la Commission » aucun titre de propriété dudit droit » de minage, mais seulement un bail » sous seing privé de ladite Terre d'Au- » nay, en date du premier Mai 1762, » dans lequel se trouve porté ledit droit » de minage par une simple énonciation » générale, Sa Majesté auroit jugé » qu'une semblable production ne pou- » voit être regardée comme une exécu- » tion réelle des dispositions de ses Ar- » rêts; qu'en conséquence d'iceux, la » suppression de la perception dudit » droit étoit encourue, ce qui a en- » gagé Sa Majesté à ordonner qu'à comp- » ter du jour de la publication dudit » Arrêt, jusqu'à ce qu'il en soit au- » trement ordonné, la perception de » tous les droits sur les grains ven- » dus en la Ville d'Aunay sera & de- » meurera suspendue; a fait inhibi- » tion & défenses aux Propriétaires de » ladite Terre d'Aunay, leurs Fermiers » ou Receveurs, d'exiger lesdits droits, » même de les recevoir, quoiqu'ils fus- » sent volontairement offerts, à peine » de concussion; leur fait pareillement » inhibition & défenses d'exiger de ceux » qui introduiront ou vendront des grains » dans ladite Ville, aucune déclaration » à ce sujet, ou de les assujettir à au- » cunes formalités, sous quelque pré- » texte que ce soit ».

Cet Arrêt, qui fait benir son Auteur, nous dégage non-seulement des droits

qu'on vouloit percevoir dans les Cabarets, & qui avoient excité notre réclamation, mais encore des droits ſous les Halles & dans les Marchés, que nous ne diſputions pas aux Fermiers. Voilà à quoi les a conduits leur ambition démeſurée.

Le même Seigneur a encore dans ſon Engagement la Prévôté Royale de Chizé, ſituée comme la nôtre dans la Sénéchauſſée de Civray, de laquelle Prévôté dépend le minage de Chizé & de Beauvoir. Celui de la Ville de Chizé eſt comme nul, en ce qu'il a dégoûté depuis long-tems les Particuliers d'apporter du bled au Marché; mais celui du Bourg de Beauvoir eſt encore garni de grains. Il y a lieu de préſumer que cet Engagiſte n'a pas produit plus de titres pour Chizé & Beauvoir que pour Aunay; nous avons auſſi tout lieu d'attendre de la juſtice du digne Chef des Finances de notre bienfaiſant Monarque, qu'il fera également ſuſpendre la perception du droit de minage, tant à Beauvoir qu'à Chizé; au moyen de quoi les Marchés de l'un commenceront à ſe garnir de grains, & ceux de l'autre en ſeront encore plus fournis qu'ils ne le ſont; effet naturel de la franchiſe ».

De Civray, *le 15 Mars.*

Pendant l'année 1779, il y a eu dans l'étendue de cette Sénéchauſſée, 1748 naiſſances, dont 930 garçons & 812 filles. Il y a eu 1877 morts, dont 966 hommes & 911 femmes, & 520 mariages.

De Besançon, *le 9 Mars.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté. Continuation du cours de la Louve.

» Après avoir quitté le Territoire d'Ornans, la Louve reçoit le Liſon. C'eſt une petite riviere dont le cours n'eſt que de deux lieues; elle ne laiſſe pas de fournir de l'eau à pluſieurs moulins au pied de ſa ſource. On y monte par des degrés taillés dans le roc, juſqu'à la hauteur de quatre à cinq toiſes, & l'on ſe gliſſe par une eſpece de porte que la nature a pratiquée dans un gros rocher, en une caverne ronde, de quinze pieds de diametre, laquelle eſt entierement remplie d'eau. Elle regorge par une ouverture de la montagne, qui eſt horiſontale. La riviere forme, en ſortant, une jolie caſcade ».

» Au deſſus de la montagne eſt une eſpece d'entonnoir fort vaſte, au fond duquel a été bâtie l'Abbaye de Migette. C'eſt un quarré ſpacieux qui contient l'Egliſe, le quartier de l'Abbeſſe & les maiſons des Dames. Il y a une belle fontaine jailliſſante au milieu de la cour. Les Chanoineſſes, qui font preuve de nobleſſe, vivent en particulier, aux dépens de leurs parens; car l'Abbaye eſt très-pauvre. Elles ſont de l'Ordre de Sainte Claire. Pendant le ſéjour que j'y ai fait, à diverſes repriſes, j'ai été édifié de leur régularité. C'eſt la retraite de la piété éclairée ».

» Le Village de Cheneſſey, peu éloigné de l'embouchure du Liſon, eſt aſſis au bord du la Louve. Nous nous y arrêterons un moment à l'occaſion d'une caverne, que des yeux vulgaires prendroient pour un échantillon des grottes d'Auſcelles; les ſalles en ſont plus petites, moins régulieres & moins nombreuſes: l'entrée en eſt plus difficile; mais on y trouve des pétrifications qui ne ſont point dans les autres ».

» Tranſportons-nous au deſſus du Village. La montagne, qui borde le vallon vers le nord, s'enfonce vis-à-vis les Forges, & s'abaiſſe conſidérablement; c'eſt un cul de ſac terminé par un rocher, dont le terroir eſt maigre, & rempli de brouſſailles. Au bas du rocher, dont la hauteur eſt de trente à quarante pieds, eſt l'entrée de la grotte. Il faut ſe courber, & l'on trouve d'abord un antre de quinze pieds de profondeur, qui ſe releve juſqu'à la hauteur de vingt-cinq à trente. Si l'on veut avancer, on eſt obligé de ſe mettre ventre à terre; le roc, rompu en ceintre, laiſſe à peine deux pieds de hauteur à cette ſeconde ouverture. On marche enſuite facilement au milieu d'une vaſte grotte qui ſe partage en pluſieurs branches, leſquelles rentrent les unes dans les autres. La plus large a quarante pieds, & la plus longue en a deux cens ».

» Le rocher n'eſt pas uni ou raboteux ſimplement, comme dans les cavernes

ordinaires ; l'eau qui diſtille en gouttes à travers les fentes imperceptibles, charrie des ſels & des ſables qui ſe coagulent, & tombant de la voute, ont formé à la longue des colonnes, des eſpeces de pyramides, ſoit dans les faces verticales, ſoit au milieu des ſalles ; de maniere qu'il en réſulte des allées ou portiques de part & d'autre. Il ſemble que la Nature ſe ſoit ſurpaſſée dans les objets qu'on y remarque. On voit des figures d'animaux, d'hommes, & autres choſes, que l'Art groſſier des Goths n'auroit pas déſavoué. On prendroit tout un côté pour celui d'un chœur orné de ſtalles de marbre, avec des repréſentations groteſques. Il y a des ébauches d'une Architecture bizarre, des fuſts ſimples, ſouvent avec leurs chapitaux ou leurs baſes ; quelquefois liés à d'autres colonnes par une maniere d'Architrave, ſurmontée d'un comble. Les friſes en ſont ciſelées avec une grace & une proportion ſurprenantes ».

» Je m'en tenois à ces obſervations communes, lorſque j'apperçus à mes pieds, comme un piece de bois fendue en deux, couchée par terre ; j'en fis approcher la lumiere, pour voir de plus près cette merveille. La buche avoit quatre pieds & demi de long, quinze pouces de diametre en une extrêmité, & dix-huit à l'autre. On y remarquoit la naiſſance des branches & celle des racines. La renure, qui avoit contenu la moëlle, ſubſiſtoit encore, & l'on reconnoiſſoit l'écorce de l'arbre ; mais la maſſe entiere étoit pétrifiée. Je l'aurois priſe pour une rareté, ſi la caverne n'en étoit pas remplie. Cette premiere découverte me fit ouvrir les yeux ; je vis comme une forêt nouvellement exploitée, dont on auroit laiſſé toutes les ſouches un peu hautes. On diſtingue aiſément les colonnes formées par la diſtillation des pétrifications réelles. On apperçoit dans les premieres les couches appliquées les unes ſur les autres, polies dans toute leur longueur, malgré leurs rides & leurs inégalités ; les pétrifications n'ont pas le même poliment, ni ces feuilles entaſſées & collées enſemble. Il y a des troncs d'arbres encore plantés, de quatre à cinq pied de diametre ; les uns rompus en haut, d'autres comme s'ils avoient été coupés horiſontalement. Il ne paroît pas qu'ils aient été déplacés ; mais la forêt s'étant affaiſſée dans un tremblement de terre, ou par un éboulement cauſé par un gros ruiſſeau qui paſſe ſous la grotte, & va ſe perdre dans la riviere au bas de la montagne d'où il ſort, cette forêt rencontrant ſous un rocher où elle a été enſevelie, des ſucs pétrifians, elle a été convertie en pierre, avec le terrein qu'elle occupoit ». (*La ſuite une autrefois*).

DE MOULINS, *le 24 Mars.*

Extrait de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant établiſſement d'une Adminiſtration Provinciale dans la Généralité de Moulins, du 19 Mars 1780.

» Le Roi s'étant fait rendre compte des premiers travaux des Adminiſtrations Provinciales du Berry & de la Haute-Guyenne, & concevant toujours l'eſperance que ces établiſſemens contribueront au bonheur de ſes Peuples, a bien voulu étendre encore ce bienfait à la Généralité de Moulins ; en conſéquence, Elle a jugé à propos d'ordonner qu'il ſe tiendroit à Moulins, le premier Mai, une Aſſemblée de ſeize Propriétaires, pris dans differens ordres, pour procéder au choix de trente-ſix autres, & former en tout une Aſſemblée Provinciale de 52 Membres, dont dix devront être pris dans l'Ordre du Clergé, ſeize dans celui de la Nobleſſe, & vingt-ſix dans le Tiers-Etat, tant Députés des Villes que Propriétaires Habitans des Campagnes. *Cet Arrêt contient neuf articles.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

POUDRE pour la végétation des Grains & Graines, par le ſieur Valliere & *Compagnie.*

» Nous offrons aux Cultivateurs un moyen de vivifier tous les Germes qu'ils jettent dans la terre, & d'augmenter leurs richeſſes en diminuant leur miſe du côté des frais de ſemence. Ce n'eſt point en augmentant l'Engrais local employé

pour réchauffer la terre & lui donner des ſels nouveaux ; ce n'eſt pas non plus en ſubſtituant aux Engrais connus dans les differentes Provinces du Royaume, une Graiſſe ou des Sels de nouvelle invention, que nous voulons parvenir à ces deux avantages de notre Poudre.

Son effet ſe borne aux Grains & Graines, elle en féconde le Germe, & fait ſortir de toutes parts tous ceux qui ſont renfermés dans ce Grain qu'elle aide à ſe développer ; le ſoutient dans ſa premiere fermentation, rend ſa pouſſée robuſte, & lui donne aſſez d'activité pour le forcer à chercher lui-même dans le ſein de la terre les ſels & la chaleur qui doivent lui donner une réproduction vive & certaine.

Ce n'eſt pas par elle-même que notre Poudre agit ainſi ſur les Grains & Graines pour les reproduire ; elle entre dans une préparation qui en développe la force & la fécondité ; & ce n'eſt que dans ce travail qu'elle communique aux Grains la chaleur qui les rend tous actifs & fertiles.

Nous ne choiſiſſons point la terre pour l'employer, nous la prenons au haſard ; & c'eſt dans tous les ſols que nous expoſons notre nouveau moyen de rendre à l'Agriculture de l'émulation & de bonnes eſperances.

Nous ne pouvons diſſimuler que le ſuccès de cette Poudre ne ſoit plus certain dans une bonne terre que dans celle qui ſera maigre, froide, épuiſée, mal cultivée ; mais nous ſommes aſſurés que juſques dans les terreins de ce dernier genre, on verra l'heureux effet de notre Poudre, ſi l'on prend la précaution de l'employer après la préparation dont nous allons donner le détail.

Nous n'employons généralement, dans toute terre poſſible, que moitié de la ſemence que le Cultivateur uſe conformément aux uſages des lieux où il travaille ; nous le mettons par-là dans le cas d'une économie précieuſe.

Pour le perſuader que nous ne cherchons point à le ſéduire par de magnifiques promeſſes, nous mettrons ſous les yeux des eſſais, & les procédés l'inſtruiront ſur le degré de confiance qu'il devra à la Poudre que nous lui offrons.

Nous deſirons d'ailleurs que l'on faſſe dans toutes les Provinces des expériences pareilles à celles que nous avons cru devoir faire pour nous-mêmes & pour la juſtification de notre travail : nous ne demandons aux curieux qu'une grace, c'eſt de nous inſtruire des réſultats dont ils auront pris la précaution de s'aſſurer.

Maniere de préparer les Grains avec la Poudre végétale.

Prenez 64 pintes, meſure de Paris, d'eau de riviere ou de fontaine, & faites-là chauffer juſqu'à ce qu'elle ſoit demi-bouillante, ſi le grain eſt frais, & 68, s'il eſt ſec.

Verſez-là dans un cuvier ſur huit livres & demie de chaux vive, briſée ſans être réduite en poudre, & délayez le tout.

Jettez dans ce mélange une doſe de Poudre végétale, ou un paquet, ce qui revient au même, & remuez le tout juſqu'à ce que la chaleur de la chaux & de l'eau ſe ſoit ralentie au point de tenir la main dans ce mélange ſans aucune douleur.

On peut uſer du Thermometre tant qu'il ne ſera pas deſcendu au trente-deuxieme degré de la graduation de Réaumur.

Verſez enſuite dans cette préparation huit boiſſeaux de bled, meſure de Paris, & remuez le tout d'heure en heure pendant neuf heures conſécutives.

Après ce tems écoulé, retirez votre Grain de ce bain où vous l'aurez travaillé, étendez-le pour lui faire perdre la trop grande humidité qu'il aura contractée ; l'air le plus libre & le plus pur contribuera le mieux à lui donner le deſſéchement néceſſaire que tout autre.

Employez enſuite ce Grain préparé & ſemez vos terres ; ſi les tems deviennent contraires à la ſemaille, continuez de tenir votre Grain à l'air & de le remuer ; vous pourrez attendre trois ou quatre jours ſans le voir germer.

Ce que nous diſons du Bled, de l'Orge & de l'Avoine, peut être pratiqué au regard des autres Graines ou Grenailles ; mais en diminuant la quantité du Grain à préparer, on doit reſtreindre proportionnellement les quantités de l'eau & de la chaux, & néanmoins employer la doſe entiere de la Poudre végétale, en ne laiſſant dans l'eau ces mêmes Graines ou Grenailles que l'eſpace de quatre heures.

Eſſai de la Poudre végétale.

Le 10 Mars de la précédente année, il a été ſemé dans un terrein déterminé un boiſſeau & demi de bled à la maniere ordinaire.

Trois quarts de boiſſeau du Grain préparé ont produit à la récolte quatre boiſſeaux ; la pouſſée ayant été vigoureuſe, il en eſt réſulté une paille forte : une pinte de ce Grain peſoit deux onces de plus que la même meſure de Grain produit par le procédé ordinaire.

Le boiſſeau & demi de Grain, ſemé comme de coutume, n'a produit que trois boiſſeaux.

La même difference s'eſt montrée ſur l'orge ; deux boiſſeaux d'orge ſemés à l'ordinaire en ont produit cinq ; un boiſſeau d'orge préparé, ſemé dans une même étendue a produit ſix boiſſeaux, & la végétation de cette derniere récolte a paru dans tous les tems plus active & plus ferme que celle du grain non apprêté.

La préparation du Grain a ſingulierement réuſſi au regard du Lin, du Chanvre & des Feves de marais, & ſur-tout au regard des Gazons, avec les mêmes doſes & quantité.

L'expérience démontre auſſi que le bain détruit les mauvaiſes graines & empêche le noir du froment.

Les Eſſais dont on parle ont été faits au Petit-Trianon, dans le Jardin Anglois de la Reine.

*On trouve cette Poudre chez le S*r. Valliere, *rue Neuve des Capucines, Hôtel Dupleix, près le Boulevard,* n°. 13, *à Paris, où pourront s'adreſſer toutes les Perſonnes qui deſireront avoir un Entrepôt pour le débit de ladite Poudre, à qui on fera une remiſe honnête ; elles ſont invitées d'affranchir leurs lettres.*

Le prix d'une doſe entiere eſt de quarante ſous, *& de* vingt ſous *pour la demi-doſe* ».

I I.

N O T E.

M. Perret, dans ſon *Mémoire ſur l'acier*, fait une obſervation que nous allons rapporter, parce qu'elle peut avoir ſon utilité. Cet Artiſte, après avoir remarqué qu'en plongeant dans de l'eau froide un morceau de fer fuant ou fondant, il ſe change en acier de l'épaiſſeur d'un parchemin ou d'un quart de ligne, voudroit qu'on mit à profit ce petit avantage en faveur des gens de la campagne.

» En beaucoup d'endroits dans les campagnes, les Forgerons font, dit-il, les ſocs de charrue de fer pur, c'eſt-à-dire, ſans aſſérer le bec : on a beau dire que quand le terrein n'eſt pas pierreux, la miſe d'acier eſt inutile au bec du ſoc ou du coutre ; c'eſt une très-mauvaiſe doctrine, parce qu'il n'y a point de terrein ſans graviers & ſans quelques petits cailloux ; & je ſuppoſe même que tout un terrein fût ſans pierres, le plus excellent fer ne vaudra jamais le plus mauvais acier dans le cas du frottement. Or, le frottement du ſoc contre la terre eſt continuel, & ſe fait avec beaucoup d'effort ; il eſt certain qu'un inſtrument, tout fer, ne fait pas le quart de ſervice qu'il feroit étant d'acier. Pour cet effet, la méthode de changer le fer en acier par une ſeule chaude & par la voie de la trempe, eſt ici d'un excellent ſecours.

» Or, quand le Laboureur portera le ſoc uſé au Forgeron pour qu'il lui faſſe le bec, le Forgeron après avoir donné la chaude pour faire la pointe, remettra la piece au feu, la fera chauffer juſqu'à ſouder de la longueur de deux pouces ou environ, & la trempera ſubitement dans l'eau fraiche, & l'inſtrument ſera excellent & peu diſpendieux ».

» Un reproche ſérieux que j'ai à faire à pluſieurs Forgerons dans les campagnes, c'eſt de tremper tout dans l'eau qui eſt toujours à côté de la forge ; là continuellement ils trempent les tenailles chaudes ; là ils prennent de l'eau avec le balais, pour en arroſer & balayer le feu ; deſorte que cette eau eſt toujours ſale, bourbeuſe & continuellement chaude, & c'eſt dans cette eau qu'ils trempent tous les inſtrumens des Laboureurs & des Payſans pauvres ; cela eſt très-condamnable ».

M. Perret conſeille donc cette méthode de tremper pour la plûpart des inſtrumens d'Agriculture, comme pioches, fourches, & tous les autres outils qu'on ne daigne pas faire d'acier & auxquels on ne juge pas à propos de *mettre des miſes* * pour leur faire des tranchans.

---

* Mettre une miſe *à un inſtrument de fer ou à une piece de Taillanderie, c'eſt y ſouder un morceau d'acier ; ce qui s'opere ainſi : On fait une entaille dans la piece de fer, avec un inſtrument cunéiforme, on place dans l'ouverture l'acier, puis on chauffe le tout ſuivant l'Art, pour unir les deux pieces enſemble.*

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Avril 1780.

Or de Portug. à . .	746	l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	740			
Du Pérou à	734			
Les guinées à . . .	744			
Ducats à	100	10		
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	104			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	49	10		

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Mars 1780 au Samedi 1 Avril, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 livres; l'orge, de 8 à 9 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 35, 36, 38, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 22, 24, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 29 Mars 1780 au Samedi 1 Avril, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 29 Mars 1780, de 44 à 48 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 42 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 29 MARS 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	A.
11.	M. Boutray	Mercredi.	A.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	A.
18.	M. Radix	Mercredi.	A.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	A.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	A.
13.	M. Marſollier	Mardi	A.
	PAIEMENT DU JEUDI 30.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	A.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	A.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	A.
14.	M. Nau	Jeudi.	A.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	A.
26.	M. de la Motte	Lundi	A.
29.	M. Certain	Lundi.	A.
	PAIEMENT DU VENDREDI 31.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	A.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	A.
21.	M. Patu.	Vendredi.	A.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	A.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	A.
23.	M. Maſſon.	Lundi.	C.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	C.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES
CHANGES du 31 Mars 1780.

Amſterdam, ...	53 ½	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...		Livourne, ...	97 ¼
Hambourg, ...	186 ¼	Gênes, ...	93 ¼
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, ...	

Mars 1780.		*Du 29.*	*Du 30.*	*Du 31.*
Comp. des Indes.	Actions	1875 77 ½ . .	1875 72 ½ . .	1870 . . .
	D° 16/24	1222	1220	1220 . . .
	D° 8es	. . . . .	245	243 . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	79 . . .
	Empr. d'Oct.	381	381	381 . . .
Reſcriptions.		10 10 ¼ 10	10 ¼ 10 ½. .	10 ¼ ½ ¼
Bil. des Ferm.		. . . . (10 ¼	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. °/°				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, d'Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 17 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 1 *Septembre.*

LES Lettres de Smyrne nous apprennent que la peſte n'y fait plus tant de ravages, & que les Moſquées qui avoient été fermées ont été rouvertes. Celles de Salonique portent qu'un violent incendie y a réduit en cendres plus de 600 maiſons. Ce ſont les Juifs qui ont ſouffert le plus de cet accident.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 15 *Septembre.*

MM. de Waſſenaar-Starrenburg & Heekeren-Brantzenbourg, Miniſtres-Plénipotentiaires de L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, ont eu le 6 de ce mois, leur premiere Audience de L. A. Imp. le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe. M. de Vaſſenaar-Starrenburg a eu l'honneur d'adreſſer à cette occaſion au Grand-Duc & à la Grande-Ducheſſe, le Diſcours ſuivant.

» Monſeigneur, les Etats-Généraux, nos Maîtres, en nous envoyant à la Cour de S. M. Impériale, votre Auguſte Mere, nous ont en même tems ordonné de renouveller à Votre Alteſſe Impériale les aſſurances de leur plus parfaite conſidération & de leurs égards reſpectueux. L'harmonie & la bonne intelligence qui ont ſubſiſté entre cet Empire & leur République, leur font eſperer que V. A. I. voudra bien appuyer de ſon crédit l'objet qui fait le ſujet de leur miſſion, & donner par-là à Leurs Hautes-Puiſſances une nouvelle marque de l'amitié dont Elle a toujours bien voulu les honorer, & dont ils s'empreſſeront, dans toutes les circonſtances, de s'attirer la continuation. Permettez, Monſeigneur, qu'après nous être acquittés de ces ordres de nos Maîtres, nous ayons l'honneur de recommander notre Miniſtere & nos perſonnes à la haute bienveillance de Votre Alteſſe Impériale ».

Le Baron de Waſſenaar s'adreſſa enſuite à la Grande-Ducheſſe dans les termes ſuivans.

» Madame, Leurs Hautes-Puiſſances les Etats-Généraux, nos Maîtres, en nous accréditant à la Cour de S. M. I. votre Auguſte Mere, nous ont auſſi ordonné d'aſſurer Votre Alteſſe Impériale de leurs ſentimens les plus reſpectueux, & de la part qu'ils ne ceſſeront de prendre à tout ce qui peut contribuer à ſon bonheur & à celui de ſa Maiſon Impériale. Qu'il nous ſoit permis, Madame, de nous recommander à la précieuſe bienveillance de Votre Alteſſe Impériale ».

Le Grand-Duc répondit : » que rien » ne lui ſeroit plus agréable que de voir » MM. les Miniſtres-Plénipotentiaires » s'acquitter heureuſement de leur com-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» miſſion ; qu'à cet effet, il ne manque-
» roit pas de l'appuyer pour autant qu'il
» lui ſeroit poſſible, vu qu'il conſidéroit
» la République comme la premiere Al-
» liée de l'Empire, les chargeant de le
» mander à Leurs Hautes-Puiſſances,
» comme étant ſes véritables ſentimens ».

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 12 *Septembre*.

Le Roi voulant contribuer à la gloire du feu Chevalier Linnée, a fait frapper une médaille où l'on voit d'un côté le buſte de ce ſçavant Naturaliſte, & de l'autre la Déeſſe Cybelle ou la Nature affligée & entourée des attributs principaux du regne minéral, végétal & animal, avec cette légende : *Deam luctus angit amiſſi*, & ayant pour exergue : *Poſt obitum, Upſaliæ d.* 10 *Januarii* 1780. *Rege jubente.*

OBSERVATIONS ſur les Mines de la Suede.

» Vers la fin du dernier ſiecle, il y avoit en Suede une mine d'argent très-conſidérable ; elle donnoit annuellement entre vingt & trente mille couronnes de métal fin, quoiqu'on l'exploitât depuis environ deux cens ans, comme on le voit par d'anciens regiſtres. Elle eſt bien tombée aujourd'hui, car elle rapporte peu de choſe. La mine de cuivre eſt plus importante ; elle fourniſſoit de ce métal la plus grande partie de l'Europe dans le ſiecle dernier ; mais actuellement l'excavation eſt ſi profonde, que les dépenſes ſont extrêmes & le produit ſingulierement diminué. Le minerai eſt très-riche. Jadis cette mine rapportoit annuellement deux cens mille livres ſterlings ; mais le produit actuel ne va pas au tiers de cette ſomme ; & comme c'eſt une mine Royale, un quart du minerai en nature appartient au Roi, qui perçoit en outre un gros droit ſur le reſte, quand on l'exporte ſans être travaillé. Le pays eſt rempli auſſi de mines de fer & de Forges, ſur-tout près des forêts & aux environs des montagnes, où la chûte des eaux offre des commodités pour les moulins. Outre la conſommation qui ſe fait en Suede, on exporte dans tous les pays de l'Europe une quantité prodigieuſe de fer en barre & travaillé, ce qui fait que les mines & les Forges nourriſſent un grand nombre de Suédois ; mais la Ruſſie fabricant, depuis quelques années, beaucoup de fer en barres, les exportations de la Suede, ſur-tout en Angleterre, ont conſidérablement diminué ».

ITALIE.

DE GENES, *le* 12 *Septembre.*

Comme pluſieurs barques & chebecs Algériens infeſtent nos côtes, le Sénat de cette République a détaché le 4 de ce mois, une pinque & trois galeres, qui ont été ſuivies le 8 par ſept autres navires, montés de 20 à 24 canons, afin d'aller à la pourſuite de ces Barbareſques, & d'en nettoyer ces parages. C'eſt le Capitaine de Marchi qui commande cette Flotille.

DE LIVOURNE, *le* 8 *Septembre.*

La Compagnie Autrichienne des Indes Orientales, établie à Trieſte, a reçu avis que ſon vaiſſeau le *Prince de Kaunitz*, a mouillé le 19 du mois dernier dans la Rade de Malaga ; il vient de la Chine, d'où il étoit parti le 31 Janvier : ſa cargaiſon conſiſte en thé, bois de teinture, porcelaines, canelle, toiles de Nankin, diverſes étoffes de ſoie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 24 *Septembre.*

Malgré notre confiance en Rodney & en Clinton, on n'eſt pas ſans inquiétude ſur l'iſſue de cette guerre, & il ſe paſſe peu de jours qu'on ne ſe plaigne de ceux qui nous y ont engagés. Pour montrer combien elle a affoibli notre commerce, on a fait le tableau ſuivant de ce qu'il étoit avant les troubles d'Amérique.

Colonies de	Vaiſſeaux.	Matelots.	Exportation de la G. B.	Exportation des Colonies.
La Baye d'Hudſon	4	130	60000	29340.
Labrador, 120 vaiſſeaux Américains, & 2000 chaloupes de Terre-Neuve.	380	20540	273600	345000.
Canada.	34	408	105000	105500.
Nouvelle Ecoſſe.	6	72	26500	38000.
Nouvelle Angleterre.	46	553	395000	370000.
Rhode-Iſland, Connecticut, & Nouvelle-Hampshire.	3	38	12000	114000.
New-Yorck.	30	330	531000	526000.
Penſilvanie.	35	390	611000	705500.
Virginie & Maryland.	330	3900	865000	1040000.
Caroline Septentrion.	34	408	18000	68350.
Caroline Méridionale.	140	1680	365000	395666.
Georgie.	24	240	49000	74200.
Saint-Auguſtin.	2	24	7000	
Penſacola	10	120	97000	63000.
Total.	1078	28833	3371100	3874556.

Le nombre des vaiſſeaux de la Flotte de Québec, dont les Américains ſe ſont emparés les 12 & 15 Juillet dernier, eſt de 19. Cette perte eſt d'autant plus ſenſible, que le beſoin des munitions & des ſubſiſtances dont la Flotte étoit abondamment chargée, étoit auſſi grand pour l'Armée Angloiſe du Canada, qui en eſt privée, que pour la Ville de Boſton où ces vaiſſeaux ont été conduits. Ils étoient aſſurés à Londres pour 300 mille livres ſterlings.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 26 Septembre.*

» Les Propriétaires des navires Hollandois, partis du Texel le 28 Décembre de l'année derniere, ſous le convoi du Contre-Amiral Comte de Byland, & qui ont été pris, comme on le ſçait, par le Commodore Fielding, ont préſenté à Leurs Hautes-Puiſſances une Requête par laquelle ils expoſent qu'ils ſe ſont rendus au mois de Décembre au Texel, pour ſe mettre ſous le convoi des vaiſſeaux de guerre de la République; que leurs navires, avant d'être admis ſous convoi, avoient ſubi une viſite rigoureuſe & exacte, par laquelle il avoit été conſtaté que loin d'être chargés d'effets de contrebande, ils l'étoient ſeulement de ceux qui, ſelon la teneur poſitive du Traité de Marine conclu en 1674, ſont, par l'article 4 de ce Traité entre la Grande-Bretagne & les Etats des Provinces-Unies, *déclarés n'être pas de contrebande*; que d'après cette viſite légale, les Patrons des navires furent pourvus, par le Chef d'Eſcadre, de lettres de ſignaux ordinaires, pour preuve convaincante qu'ils étoient admis ſous la protection immédiate & notoire de Leurs Hautes-Puiſſances; que cependant, malgré l'eſpoir ſi bien fondé de cette protection, leurs navires ont été arrêtés & pris à la hauteur de Portland le 31 Décembre, & conduits en Angleterre, où les Patrons & les Equipages, détenus pendant ſept mois, ont eſſuyé de la part des Anglois les inſultes les plus graves, comme injures brutales & coups de pierre; que les Anglois, outre ces traitemens ſi peu décens, ont chaſſé le 30 Juillet dernier, ces mêmes Patrons & leurs Equipages avec le plus grand mépris, en les frappant chacun d'un coup de la barre du Roi, & en leur enlevant tout ce qu'ils poſſédoient, à l'exception de leurs habits, que ceux-ci n'oſerent al-

ler chercher à bord le jour même ; qu'enfin, ils avoient vu vendre arbitrairement & au plus bas prix leurs navires ; que ces mêmes Patrons & leurs Equipages reſpectifs privés de tout, ſont revenus dans leur Patrie, & ſe ſont adreſſés auxdits Propriétaires Supplians qui ont recours à Leurs Hautes-Puiſſances ; en ſe plaignant du tort inoui qui leur a été fait, & en mettant ſous les yeux de Leurs Hautes-Puiſſances une action qui a cauſé l'étonnement du monde entier, attendu que perſonne ne pouvoit imaginer que des navires duſſent être ainſi arrachés à la protection de l'Etat, & ſi cruellement maltraités ; action diamétralement oppoſée à la liberté naturelle, aux Loix & aux Traités, & qui bleſſant le droit des Nations, entrainera la ruine des Habitans Commerçans de la République ».

» Le reſpectueux ſentiment des Supplians eſt qu'ayant acquitté *le double droit de leſt*, & celui *de vente extraordinaire* établi pour ſubvenir aux frais extraordinaires ; qu'ayant payé les *lettres de ſignaux*, & ayant rempli les conditions ſtipulées de l'annonce du convoi, & paſſé un contrat exécuté de leur part, aux fins de préſerver leurs bâtimens de toute attaque ou ſaiſie de la part des Puiſſances Etrangeres, & de les voir rendus librement dans les différens Ports de leur deſtination reſpective, les Supplians ont droit d'exiger l'accompliſſement de cette convention, ou l'indemnité de la perte qu'ils ont ſoufferte ».

» Les Propriétaires eſperent donc que Leurs Hautes-Puiſſances, qui s'intéreſſent ſi vivement au bien-être des Habitans, du Commerce & de la Navigation, liés immédiatement au bonheur de la République, écouteront favorablement & examineront leurs plaintes, & ils demandent reſpectueuſement, tant pour eux que pour leurs Co-Propriétaires, qu'il plaiſe à Leurs Hautes-Puiſſances les dédommager, après une eſtimation faite de la perte qu'ils ont eſſuyée par la ſaiſie & confiſcation de leurs navires, ou à défaut de ce, qu'elles daigneront prendre telles meſures que, ſelon leur ſageſſe, elles trouveront les plus propres, tant à procurer aux Supplians & aux ayant droit, un dédommagement proportionné, qu'à l'utilité & à la protection du Commerce en Général ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 1 Octobre.*

Depuis le 18 juſqu'au 25 Septembre, il eſt entré dans ce Port, 106 bâtimens, au nombre deſquels ſont le vaiſſeau le *Waſhington*, & les brigantins le *Caraïbe* & la *Georgette*, venant tous trois du Cap François, chargés de ſucre, café, indigo, canefice & cuirs ; la corvette le *Victorieux*, venant de Baltimore, dans l'Amérique Septentrionale, avec un chargement de tabac & de goudron ; le vaiſſeau l'*Hirondelle*, venant des Cayes Saint-Louis, chargé d'indigo, ſucre & café, &c. De ce nombre ſont auſſi vingt-un bâtimens venant de Cadix, chargés de différentes marchandiſes.

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, ſur l'Hiſtoire Naturelle du Loudunois.

» Le deſſéchement propoſé mettroit en valeur quatre mille cinq cens arpens d'un terrein qui ne demande que d'être tiré de deſſous les eaux pour produire abondamment, ſoit en grains, chanvres, lins, légumes & fourrages de toutes les eſpeces. On pourroit faire encore dans pluſieurs parties de ces marais deſſéchés des plants conſidérables de garance. Celle qu'on y trouve actuellement ſans culture, annonce la propriété de ces terreins pour cette production La France pourroit alors ſe paſſer de celle qu'elle tire à grands frais de l'Etranger. Il y a déjà eu pluſieurs obſervations à cet égard dans vos Feuilles à l'occaſion de la Garanciere du Bas-Poitou. Outre ces avantages, le canal projetté débouche-roit le ſuperflu des productions provenantes de plus de 50 Paroiſſes & de pluſieurs Villes telles que Loudun, Mirebeau, Montcontour, Airvaux, Thouars. Ces Villes & ces Paroiſſes renfermées dans un continent de 14 lieues de longueur ſur 6 à 7 de largeur, fourniſſent, année commune, au moins 9000 fourni-

tures de bled, & plus de 6000 pipes de vin ou d'eau-de-vie. Ces denrées ſe tranſportent à Saumur, ſelon l'état des chemins. La fourniture de bled coûte au moins de tranſport 21 à 22 livres, prix moyen; & les vins ou eaux-de-vie, 9 à 10 l. la pipe. Si le canal projetté étoit navigable depuis Montcontour juſqu'à Saumur, le prix moyen pour le tranſport de la fourniture de bled, priſe à la diſtance moyenne, n'excéderoit pas 8 à 9 l. & 3 l. par pipe de vin ou d'eau-de-vie, y compris les frais de voiture juſqu'à ce canal. Cet ouvrage épargneroit donc ſur les frais actuels des charrois au moins 140000 l. par année; ſçavoir, 104000 liv. ſur les bleds, & autres denrées, & 36000 l. ſur les vins & eaux-de-vie, ſans avoir égard aux marchandiſes de toute autre nature, qui pourroient encore augmenter de beaucoup cette épargne. Par ce moyen, les Commettans de Saumur & autres Villes tireroient de la Province du Poitou tout ce qu'elle peut fournir à leur Commerce. Ils ne ſeroient pas arrêtés par la crainte des retardemens cauſés par le mauvais état des routes preſque toujours impraticables dans le tems des livraiſons. Les Propriétaires, sûrs de vendre les productions de leurs domaines, & affranchis du prix exceſſif des charrois, cultiveroient ces domaines avec plus d'attention. Les hommes & les beſtiaux que cette multitude de charrois occupe, ſeroient employés avec plus d'utilité pour la culture des terres de cette Province qui pourroit auſſi tirer avec la même facilité, des Provinces qu'arroſe la Loire, les choſes néceſſaires à ſon uſage. Saumur qui ſeroit l'entrepôt de tout ce Commerce, en verroit le lien beaucoup augmenté ».

» La totalité des marais adjacens à la riviere de Dive & aux ruiſſeaux qui y affluent, étant de 4500 arpens, à 100 perches ſuperficielles par arpent, & la perche de 25 pieds de longueur; ſi une Compagnie pouvoit obtenir du Conſeil les deux tiers de ces marais, il en reviendroit 3000 arpens qui à 300 l. l'arpent, feroient enſemble 900000 l. Suivant le tarif projetté pour les droits de péage, le prix moyen étant de 5 l. les 8000 fournitures de bled produiront 40000 liv. par chaque année, dont le fonds eſt de 800000 liv. Les droits de péage dans le même tarif ſont, pour les vins & eaux-de-vie, d'une livre par pipe, prix moyen. Les 6000 pipes produiront 6000 liv. par chaque année, dont le fonds, au denier 20, eſt de 120 mille livres. La totalité des ſommes ci-deſſus eſt de 1820000 livres; ſur quoi il faut déduire toutes les ſommes ou dépenſes néceſſaires pour la parfaite exécution du double projet de deſſéchement & de navigation, leſquelles montent, ſuivant le devis de M. de la Faye, à 1472307 l. 8 ſ. Il reſteroit à la Compagnie la ſomme de 357692 l. 12 ſ. Ainſi, à tous égards, le projet du deſſéchement des marais de la Dive & du canal, ne peut qu'être avantageux à la France, & particulierement à la Province du Poitou. Je vais maintenant m'occuper à donner le précis de tout ce qui a été fait pour tâcher de parvenir à l'exécution d'un projet auſſi utile ». *La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livres.

Le Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts & des Finances pour le mois de Septembre, contient:

1°. La ſuite *des Recherches ſur la nature & les cauſes de la Richeſſe des Nations*, traduites de l'Anglois de M. *ADAM SMITH.*

L'Auteur, dans cette partie de ſon Ouvrage, traite des *frais des inſtitutions pour l'inſtruction des gens de tout âge.* Il y parle de la Religion & de l'influence de ſes Miniſtres ſur le Gouvernement Civil, en profond Politique. Cet article eſt tout-à-fait intéreſſant, mais il faut le lire avec précaution; car quelqu'impartial que ſoit M. Smith, il ne lui a pas été cependant poſſible d'éviter que ſa plume ne ſe reſſentit un peu des préjugés de ſon pays.

L'Auteur en comparant l'état de l'ancien Clergé avec ce qu'il eſt aujourd'hui, fait une obſervation qui mérite d'être rapportée, parce qu'elle nous paroit expliquer d'une maniere très-naturelle

pourquoi les Eccléſiaſtiques avoient autrefois tant d'empire ſur les Peuples, & comment leur puiſſance temporelle eſt déchue inſenſiblement.

» Les progrès ſucceſſifs des Arts, » des Manufactures & du Commerce qui » ont été les cauſes deſtructives du pou» voir des grands Barons, ont détruit de » même dans la plus grande partie de » l'Europe toute la puiſſance tempo» relle du Clergé, parce qu'ils lui ont » fourni, comme aux grands Barons, » de quoi échanger le produit naturel » de ſes terres, & qu'ils lui ont décou» vert le moyen de conſommer tous ſes » revenus par lui-même ſans en donner » une portion conſidérable à d'autres. » Leur charité ſe reſſerra par degrés, » & il y eut moins de libéralité ou de » profuſion dans leur hoſpitalité. En » conſéquence, ils eurent moins de gens » à eux, moins de Penſionnaires, & par » ſucceſſion de tems, ils n'en eurent plus » du tout. A l'imitation des grands Ba» rons, ils voulurent tirer de leurs ter» res de plus fortes rentes, afin de les » dépenſer, comme eux, en objets qui » flattoient leur vanité & leur folie. Mais » ils ne purent augmenter ces rentes » qu'en faiſant des baux à leurs Tenan» ciers qui, par-là, ſe mirent en grande » partie hors de leur dépendance. Les » liens d'intérêt qui attachoient le bas » Peuple au Clergé furent ainſi peu à peu » rompus & diſſous. Ils le furent même » plutôt que ceux qui l'attachoient aux » Barons, parce que les Bénéfices de » l'Egliſe étant, la plupart, beaucoup » moindres que les Domaines des grands » Seigneurs Laïcs, il étoit plus facile » aux Titulaires de manger tout leur » revenu, ou de le conſommer en entier » ſur leur propre perſonne. Aux 13e. & » 14e. ſiecles, le pouvoir des grands » Barons étoit encore en pleine vigueur » dans la plus grande partie de l'Europe. » Mais le Clergé ſe trouvoit déjà fort » déchu de ſa puiſſance temporelle & de » l'autorité abſolue qu'il avoit eue ſur » le grand Corps du Peuple. Sa puiſſance » étoit preſque réduite à ce qui réſultoit » de ſon autorité ſpirituelle, & cette au» torité même baiſſa conſidérablement, » dès qu'elle ceſſa d'être ſoutenue par la » charité & l'hoſpitalité. Les rangs in» férieurs du Peuple ne regardoient plus » cet ordre du même œil qu'auparavant; » ils n'y virent plus le Conſolateur de » leurs maux & la reſſource de leur » indigence. Tout au contraire, ils » étoient irrités & révoltés de la vanité, » du luxe & de la dépenſe des gros Bé» néficiers qui ſembloient diſſiper, pour » leur plaiſir, ce qui avoit été conſideré » juſques-là comme le patrimoine des » Pauvres ».

Ce que l'Auteur dit ſur l'établiſſement du Luthéraniſme & du Calviniſme, & ſur les cauſes qui favoriſerent ou amenerent cette grande révolution, n'eſt pas moins judicieux. Si on n'applaudit pas toujours aux obſervations qu'il fait ſur les biens poſſédés par les Eccléſiaſtiques, on ne les lira pas au moins ſans intérêt. Il ſoutient qu'il n'eſt pas néceſſaire pour l'honneur & le bien de la Religion, que l'Egliſe ait de ſi grandes richeſſes; aſſertion qu'il entreprend de démontrer par des exemples, & en particulier, par l'état où ſe trouve maintenant l'Egliſe d'Ecoſſe.

» Il paroit, dit-il, par un compte » exact, qu'en 1755 tout le revenu du » Clergé de l'Egliſe d'Ecoſſe, y compris » la rente des glebes ou terres de l'E» gliſe & celles de leurs maiſons & ha» bitations évaluées à un taux raiſonna» ble, n'alloit pas au-delà de 68,514 liv. » 1 ſ. 5 d. & demi ſt. Ce modique revenu » fournit une ſubſiſtance honnête à 944 » Miniſtres. On ne peut guères ſuppoſer » que toute la dépenſe de l'Egliſe, en y » comprenant ce qu'il en coûte acciden» tellement pour bâtir & réparer les » Temples & les Preſbyteres, paſſe 80 » mille ou 85 mille liv. ſt. par an. Cette » Egliſe d'Ecoſſe, qui eſt ſi pauvre, con» ſerve cependant auſſi bien l'uniformité » de la foi, la ferveur de la dévotion, » l'eſprit d'ordre & de régularité, & la » ſévérité des mœurs dans le grand corps » du Peuple, que peut le faire l'Egliſe » la plus opulente de la Chrétienté. Elle » produit auſſi complettement que toute » autre les bons effets civils & religieux » qu'on peut attendre d'une Egliſe éta» blie. La plupart des Egliſes Proteſ» tantes de la Suiſſe les produiſent en» core mieux, quoiqu'elles ſoient en» core plus pauvres ».

2°. *Suite de l'Eſſai ſur les plaies des animaux*, à l'uſage des Eleves de l'Ecole

Royale Vétérinaire, par M. *Chabert*. Il s'agit dans cette partie de l'Ouvrage de M. Chabert du traitement qui convient aux contuſions de la téte, à celles de la poitrine, de la bouche, &c. aux meurtriſſures qui réſultent, ſoit d'un bandage inconſidérément & violemment ſerré ſur une partie quelconque, ſoit de la preſſion cauſée par des harnois mal appropriés au dos de l'animal, &c.

De toutes les parties du cheval, les plus expoſées à la gangrène par la compreſſion, c'eſt la queue. Les liens que l'Artiſte place autour de cette partie, pour arrêter l'hémorragie qui a lieu après l'opération faite à la maniere des Anglois, les liens dont les Marchands de chevaux ſe ſervent pour les attacher à la queue les uns des autres, lorſqu'ils veulent les conduire d'un pays ou d'une Foire à l'autre, ceux que le Maréchal emploie pour fixer cette même partie ſur un des côtés de l'animal, dans la vue de ſauver les crins de l'impreſſion des médicamens qu'il aura appliqués ſur une des cuiſſes, des feſſes, ou des hanches, en ſont fréquemment la cauſe. Il n'eſt pas rare de voir des chevaux périr par cette imprudence; nous croyons devoir le remarquer, pour que ceux qui ont de ces animaux à gouverner, y faſſent une ſérieuſe attention. Cet article eſt terminé par l'expoſé d'une méthode pour guérir l'étonnement de la Sole.

3°. *Extrait* d'un Ouvrage Anglois, intitulé : *Mélange de Pieces Politiques & Philoſophiques*, par le célébre *Benjamin Franklin*. A Londres, chez Jonhſon, in-4°. & in-8°. Cet Extrait contient deux morceaux, l'un moral, & l'autre politique; le premier eſt une parabole contre la perſécution; on y a imité le ſtile des prophéties de l'ancien Teſtament; le ſecond eſt une critique très-fine des procédés de l'Angleterre envers ſes Colonies.

4°. *Extrait* d'un volume contenant des *Recherches ſur la vie privée des François*, & faiſant partie d'un Ouvrage moderne qui ſe débite ſous le titre de *Mélanges tirés d'une grande Bibliothéque*. Les détails dans leſquels l'eſtimable Auteur de ces *Recherches* eſt entré ſur la façon dont nos Ancêtres vivoient, nous ont paru faire la matiere d'une lecture capable d'intéreſſer les perſonnes qui aiment à s'occuper d'objets économiques. Cet article, qui traite de la cuiſine des François dans tous les tems de la Monarchie, eſt très-piquant. On y apprend pluſieurs anecdotes curieuſes. On y voit entre autres particularités, que les melons n'ont été connus en France qu'après le retour de Charles VIII. qui les apporta d'Italie; que les dindons ſont beaucoup plus anciens en France que les Jéſuites. L'Auteur s'eſt étendu ſur les différentes eſpeces de vins que produit le Royaume, ſur l'origine de l'eau de-vie, & ſur le grand commerce que nous faiſons de cette liqueur.

5°. *Extrait d'un Mémoire ſur les Abeilles* & ſur une nouvelle maniere de conſtruire des Ruches en paille, & ſur la façon de gouverner les Abeilles, par M. *Bienaymé*, Chanoine de la Cathédrale d'Evreux. Nous donnerons dans la prochaine Feuille un précis de ce Mémoire en faveur de ceux qui s'en tiennent à la Gazette & ne liſent pas notre Journal.

6°. Un Diſcours de M. l'Intendant de Montauban, prononcé dans une des Séances de l'Aſſemblée Provinciale de la Haute-Guyenne. Ce Diſcours roule ſur la forme de répartir les impoſitions dans la Généralité de Montauban; il traite auſſi de la régie & de l'adminiſtration des grandes routes & de quelques autres objets de Finance & d'Adminiſtration, conſidérés relativement à cette Province.

7°. *Description d'une Machine propre à faire mouvoir pluſieurs cribles à la fois*, ſoit pour granuler de la poudre à tirer, ſoit pour tout autre objet. Extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

Eſſai d'une Hiſtoire politique & naturelle du Bannat de Temeſwar, en Lettres adreſſées à des perſonnes de qualité & à des Sçavans. Par M. François Griſelini, Membre honoraire de pluſieurs Académies, & Secretaite de la Société Impériale & Royale de Milan, pour les progrès des Arts, Manufactures & Commerce. Premiere Partie, grand in-4°. de 301 p. Avec une Carte du plus grand format, & 6 demi-feuilles d'Eſtampes. A Vienne, chez Krauſſ. 1779. Cet Ouvrage eſt auſſi détaillé qu'intéreſſant.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Octobre 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	720		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 11 Octobre 1780 au Samedi 14 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 10 à 11 livres. Le froment à la Gréve, de 17, 18, 19, 20 à 22 liv.; le ſeigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, 10 à 11 l. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30, à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 11 Oct. 1780 au Samedi 14 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 10 Octobre 1780, de 45 à 46 liv.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 36; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 27 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 11 OCTOBRE 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	A.
11.	M. Boutray	Mercredi.	A.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	A.
18.	M. Radix	Mercredi.	A.
30.	M. Maupaſſant	Mercredi.	A.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	A.
29.	M. Certain	Lundi.	A.
	PAIEMENT DU JEUDI 12.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	A.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	A.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	A.
14.	M. Nau	Jeudi.	A.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	A.
	PAIEMENT DU VENDREDI 13.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	A.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	A.
21.	M. Patu.	Vendredi.	A.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	A.
10.	M, Penchein.	Vendredi.	A.

ſix premiers mois 1780.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 13 Octobre 1780.

Amſterdam , ...	54	Cadix , ...	
Londres , ...	30 7 16.	Livourne , . . .	96 ½
Hambourg , ...	187 ¼	Gênes , ...	92 ½
Madrid , ...		Lyon , *Août* . . .	⅞ p. ⁰/₀ p.

Oct. 1780.		*Du* 11.	*Du* 12.	*Du* 13.
Comp. des Indes.	Actions	1962 ½ 60 . .	1962 ½	1965 70 . . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	. . . . .	260	258 . . . .
	D° 25es	82	82	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	412 10 . . .	410 . . . .
Reſcriptions.		8 ¼ ½ ¾ ¼	8 ½ ¼ ¾ ¼ ½ .	8 ¾ ½ ¼ ¾ . .
Bil. des Ferm.		1 ¾	. . . . .	1 ½ . . . .
Contr. à 4 p. ⁰/₀				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 28 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE SALÉ, *le 8 Janvier.*

NOUS éprouvons toujours ici les horreurs de la diſette. Dans les mois de Novembre & Décembre derniers, nous avons payé le bled juſqu'à 120 livres la meſure équivalente à celle de Paris, & l'orge 80. Quelques pluies ſurvenues ont heureuſement contribué, par la facilité qu'elles ont donnée pour les ſemailles, à faire baiſſer un peu le prix des grains. Cependant le bled valoit encore, au commencement de ce mois, 80 & 90 l., & l'orge 40 & 50 l. Le manque d'huile & de beurre ont auſſi fait monter ces denrées à un taux exorbitant. Les Habitans de ce Royaume qui, par leur poſition, pouvoient ſe procurer plus aiſément les comeſtibles de premiere néceſſité, ſe voient aujourd'hui expoſés à la triſte reſſource de ſe nourrir de racines qu'ils vont chercher dans les campagnes. Quoique le ſud & le nord de cet Empire ſe trouvent auſſi dépourvus de vivres, ils ne ſont cependant pas encore réduits à un état auſſi déplorable que le nôtre.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Février.*

On apprend par des lettres de Smyrne, qu'un convoi de neuf navires Marchands, partis de Marſeille, chargés de draps, d'indigo, de café, de ſucre & d'autres marchandiſes non moins précieuſes, y étoient heureuſement arrivés. Deux autres bâtimens de la même Nation y ſont auſſi attendus avec impatience.

On mande de Boſnie, que depuis que la tranquillité regne dans ces contrées, le Négoce y a repris une nouvelle vigueur, & que la branche importante du commerce du ſafran, qui avoit beaucoup ſouffert pendant la durée des derniers troubles, eſt maintenant plus floriſſante que jamais.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 15 Février.*

Les Grecs établis en Crimée, & le Métropolitain de Caffa, avoient en 1778 préſenté à Sa Majeſté Impériale une Requête par laquelle ils la ſupplioient de vouloir bien les prendre ſous ſa protection. Cette Souveraine vient enfin de répondre à leur demande, en leur accordant une Patente qui a été publiée en Grec & en Langue Ruſſe.

Par cette Patente, il leur eſt aſſigné ſur la Mer d'Aſoph un Diſtrict qu'ils occuperont & où ils bâtiront deux Villes, dont l'une portera le nom d'*Ekatheriſnolaw*, & l'autre celui de *Marianople*. Sa Majeſté Impériale leur accorde en même tems pluſieurs privileges, pour faciliter leur établiſſement.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 29 Février.*

La Compagnie Aſiatique vient de faire une perte conſidérable. Le feu prit le 26 de ce mois à un de ſes vaiſſeaux, monté de 36 canons, & qui n'attendoit qu'un vent favorable pour faire voile vers Tranquebar, ſa deſtination. Ce navire nouvellement conſtruit, a été entierement incendié, ſans qu'on ait pu rien ſauver de ſa cargaiſon qui étoit complette. Heureuſement que les gens de l'Equipage ſont eu le tems de ſe ſauver, & qu'il n'eſt péri perſonne. On évalue ce dommage à trois cens quarante mille écus.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 16 Février.*

On ne ſe rappelle point ici d'y avoir jamais vu une auſſi grande quantité de neige qu'il en eſt tombé depuis quelques jours. Nous en avons eu dans cette Ville juſqu'à la hauteur d'une aune, & nos campagnes en ont été couvertes de ſix pieds; deſorte que pendant quelque tems toute communication a été interceptée entre la Ville & ſes environs.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 28 Février.*

Il eſt tombé ces jours derniers dans cette Capitale une ſi grande abondance de neige, que toutes les rues en étoient remplies à une hauteur extraordinaire, & que les toits même des maiſons en étoient extrêmement ſurchargés. Les Officiers qui veillent à la Police de cette Ville, ſe ſont empreſſés d'en débarraſſer les rues auſſi promptement qu'il leur a été poſſible. Le moyen qu'ils ont employé, a été de faire enlever les neiges par les Voituriers qui arrivoient ici chargés, & qui s'en retournoient à vuide. Ces Voituriers étoient obligés de les tranſporter à une certaine diſtance hors de la Ville.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Mars.*

Le bruit court qu'au lieu d'un emprunt de douze millions dont on parloit pour cette année, on a offert au Miniſtre une ſouſcription de vingt millions; preuve convaincante, ſi le fait eſt vrai, que le crédit de la Nation n'eſt nullement ébranlé.

» Le 6 de ce mois, la Chambre des » Communes s'étant aſſemblée en Co» mité ſur les moyens de lever les ſubſi» des, le Lord North fit le détail des » dépenſes de l'année, montant à 20 mil» lions 674 liv. ſterl.; & pour remplir » ladite ſomme, il évalua les revenus or» dinaires à 8 millions 674 mille liv. ſt. » Il propoſa que la ſomme de 12 millions » reſtante fut levée par des annuités à » quatre pour cent par an, pour ſept » années & trois mois, à compter du 5 » Janvier 1780, rembourſable par le » Parlement, & chaque Souſcripteur aura » pour chaque 100 liv. ſt. une annuité » pour 79 ans d'une liv. 16 ſ. 3 den. & à » chaque 1000 liv. ſt. ſouſcrites, qua» tre billets dans une Loterie qui conſiſ» tera en 48 mille billets à 10 liv. ſterl. » chacun; le tout aſſigné ſur un fonds » qui ſera formé dans cette Séance, & » auquel la Caiſſe d'amortiſſement ſer» vira de garant. La ſomme de 15 pour » cent, ſur les annuités & la loterie ſera » payée le 11 Mars 1780, & les autres » payemens ſe feront à differentes épo» ques pendant l'année. M. Fox & d'au» tres encore s'oppoſerent à ce plan; » mais cependant il fut agréé à la plu» ralité de 102 voix contre 28 ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 12 Mars.*

Nous apprenons par une Lettre particuliere de Londres, en date du 7 Mars, » que la Cour de l'Amirauté a procédé » le 4 & le 6 du même mois à l'examen » des priſes Hollandoiſes faites par le » Commodore Fielding, & qu'il a con» duites à Portſmouth; ſçavoir, du na» vire, la *Sibellina Hillegonda*, la *Réſolu» tion*, la *Jeune-Gerben-Kingsma*, la *Marie» Agathe*, le *Jeune-Sybregh*, le *Jeune-Ymke» ma*, & le *Levina Jacoba Johanna*; mais » que cette Cour a renvoyé la déciſion » de cette affaire juſqu'à ce qu'on ait » produit les lettres des ſignalemens, » paſſeports & autres inſtructions, rela-

» tifs à leur cargaiſon & deſtination ». Cependant, ajoute la même Lettre, » en attendant, on a déclaré comme » de contrebande le chanvre & le lin ; » & à l'égard du fer, la Cour requiert » de procurer des preuves de propriété. » Le navire le *Ryk-en-Jouwen*, a été con- » damné, ainſi que ſa cargaiſon, parce » qu'il avoit à bord un paſſeport de la » Cour de France, ainſi que le vaiſſeau » l'*Anne-Chriſtine*, qui ſe trouvoit pourvu » d'un pareil paſſeport, & dont la car- » gaiſon appartenoit, pour les trois » quarts, aux Négocians d'Amſterdam. » Les bâtimens la *Wrouw-Anna*, la *Juf- » frouw-Catharina*, la *Wrouw-Rachel*, & » l'*Eendragt*, ont été reſtitués, ſous con- » dition que le premier produira ſes paſ- » ports ; mais on a réſervé de prendre » en conſidération le fret, en ordonnant » que ſa cargaiſon ſeroit remiſe aux » Commiſſaires de la Flotte, & que l'on » examineroit enſuite à qui on devoit » payer la cargaiſon dudit navire ».

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 29 Février.*

L'Académie Impériale & Royale des Sciences & Belles-Lettres de cette Ville, propoſe pour un Prix extraordinaire, qu'elle diſtribuera en 1781, le ſujet ſuivant.

» Comme les pommes de terre dépe- » riſſent d'une année à l'autre dans la » Châtellenie d'Audenarde, Meſſieurs » les Hauts-Pointres de cette Châtelle- » nie ont prié l'Académie de propoſer, » à leurs frais, un Prix extraordinaire » de trois cens florins à celui qui, au » Jugement de l'Académie, aura dé- » couvert la nature & l'origine du mal » & qui en aura trouvé le remede ».

Pour mettre les Concurrens au fait de la queſtion, l'Académie a cru devoir donner le réſultat des avis préſentés par les Villages ſubalternes au Chef-College de la Châtellenie.

» Depuis huit à dix ans, l'on obſerve que la fane des pommes de terre ſe retrécit, & que la plante meurt avant de parvenir à ſa maturité ».

» Aucune ſorte de pommes de terre n'a été exempte de cette eſpece de contagion ; la ſeule difference étoit du plus au moins ».

» On a eſſayé d'y remédier, en ſemant la graine des pommes de terre ; le fruit qui en eſt provenu s'eſt retréci comme les autres ».

» Les tiges de ces pommes de terre, dont la fane ſe corrompt (on les appelle communément *geſtropte pataters*), ne ſont pas tout-à-fait ſtériles ; elles donnent un petit fruit d'un mauvais goût ; elles pouſſent rapidement en ſortant de terre, pour mourir incontinent après ».

» Quelques perſonnes ont obſervé des vers qui attaquoient le cœur de la plante-mere ; ils ſont d'une figure oblongue & mince, au ventre jaune & dos noir ».

» On a vu des pommes de terre qui, en pouſſant, avoient la fane retrécie, juſqu'à ce que la tige eût gagné la hauteur d'un demi-pied, & qui pour-lors ont recouvré une végétation naturelle ».

» Quelques-uns diſent avoir remarqué qu'une partie de leurs pommes de terre, plantées le matin ou la veille, ne ſe retréciſſoient pas ; tandis que dans le même champ le contraire arrivoit à l'autre partie, plantée l'après-midi ou le lendemain ».

» D'autres enfin ſont du ſentiment que la quantité de ces plantes, autrefois importées d'Angleterre, ne ſuffit pas pour les perpétuer dans ces pays, & qu'il eſt néceſſaire d'en faire venir de nouvelles. Ils penſent que ſi on veut conſerver l'eſpece, ce renouvellement eſt indiſpenſable, après un certain nombre d'années. Ils fondent leur opinion ſur l'expérience journaliere que fournit le froment du village de Calken, Pays de Termonde, & celui d'Armentieres, qui, après avoir été ſemé ici trois ou quatre fois, dégenere conſidérablement ».

Si les Concurrens croyoient avoir beſoin d'éclairciſſemens ultérieurs, ils peuvent s'adreſſer à MM. les Hauts-Pointres, qui les leur communiqueront aux frais de la Châtellenie. Au reſte l'Académie exige que les Auteurs faſſent leurs recherches & leurs expériences ſur les lieux, & qu'ils produiſent, quant à la vérité des faits, des certificats des Echevins ou Gens de Loi.

Les Mémoires doivent être écrits en Latin, en François, ou en Allemand, & d'un caractere liſible. Ils ſeront adreſ-

ſés & remis, francs de port, à M. des Roches, Secretaire Perpétuel de l'Académie, avant le 16 Juin 1781.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LODEVE, *le* 10 *Mars.*

Obſervations ſur le claveau ou picotte des moutons, par M. Thorel, Médecin Vétérinaire au Département de cette Ville.

» La maladie qui a regné, en 1778, dans le Diocèſe de Lodeve, & qui a fait périr près de trois mille moutons, eſt connue ſous le nom de *claveau*. Elle eſt la plus dangereuſe après la peſte; elle eſt épizootique & d'un genre inflammatoire; elle ſe manifeſtoit par des boutons enflammés qui s'élevoient ſur les parties dénuées de laine, telles que le ventre, l'intérieur des cuiſſes & des épaules, le nez, & le deſſous de la queue.

Les uns avoient des boutons de pluſieurs formes & de pluſieurs couleurs, tantôt ronds, tantôt oblongs; ils commençoient par être rouges & durs; ils blanchiſſoient, devenoient mous, ſuppuroient, ſe deſſéchoient & formoient une croûte noire qui tomboit par écailles. Les yeux, la ſituation de la tête & des oreilles annonçoient peu de triſteſſe; l'animal mangeoit & ruminoit.

Les autres perdoient l'appétit, & ne ruminoient plus; les yeux étoient enflés, larmoyans, obſcurs; les boutons ſe touchoient, ils étoient violets, & au lieu de s'élever & de blanchir, ils s'applatiſſoient & devenoient mouls. Il ſurvenoit une difficulté de reſpirer, avec battemens de flancs, le quatrieme jour; l'haleine & la matiere contenue dans les boutons étoient d'une puanteur inſupportable; une matiere épaiſſe, tenace, couloit en abondance des naſeaux; l'intérieur de la bouche & de la langue étoit garni de puſtules; les yeux ſe fermoient, l'animal mouroit ordinairement le cinquieme jour de l'éruption, & quelquefois le ſixieme. Si la tête étoit attaquée, la maladie étoit plus dangereuſe; mais elle ne l'étoit pas pour ceux qui mangeoient. Des dépôts ſe formoient ſur les yeux de pluſieurs; ils faiſoient perdre la vue à l'animal, mais lui ſauvoient la vie. L'éruption étoit ordinairement complette le quatrieme ou le cinquieme jour; la maladie ſe terminoit tantôt au bout de 15 jours, tantôt au bout d'un mois & même de ſix ſemaines.

Dans les moutons dont la fievre étoit vive & qui étoient menacés d'une forte inflammation, je faiſois pratiquer une ſaignée aux veines des yeux & couper le bout des deux oreilles; je faiſois tirer à chaque mouton environ quatre onces de ſang; on leur donnoit ſouvent de l'eau commune nitrée. On ſe hâtoit d'appliquer un ſeton à la partie latérale interne des cuiſſes. On levoit, pour cet effet, la peau, en la prenant entre deux doigts, on la perçoit avec un canif, on paſſoit une meche de coton dans les deux ouvertures, on en lioit les extrémités pendantes, on enduiſoit la meche dans toûte ſa longueur, d'onguent ſuppuratif; on la faiſoit gliſſer entre peau & chair, on la nettoyoit tous les jours du pus qui s'y étoit amaſſé, & on renouvelloit l'onguent.

Dans ceux dont les forces me paroiſſoient languiſſantes, & dont l'éruption devenoit très-difficile, je proſcrivois la ſaignée; je leur faiſois donner à titre de diaphorétique, un gros de poudre de vipere jettée dans un verre de bon vin. Lorſque les boutons reparoiſſoient, j'entretenois la ſuppuration, en donnant tous les jours un verre de bon vin. Me paroiſſoient-ils violets & de couleur pourpre, je faiſois jetter deux dragmes de quinquina pareillement dans un verre de vin; j'avois même le ſoin d'y joindre quelques gouttes d'eau-de-vie camphrée, dans la vue de prévenir la gangrene. Je faiſois fomenter les yeux des moutons qui avoient reçu des atteintes avec une décoction d'ortie & d'écorce de grenade; je faiſois nettoyer la langue de ceux en qui j'appercevois des puſtules, avec la même décoction; j'entretenois l'ecoulement des naſeaux en les lavant avec de l'eau chargée de ſel marin. Les moutons qui pouvoient manger, avoient de tems en tems pour leur nourriture une petite quantité de ſon humecté avec de l'eau ſalée.

Ce traitement a eu les plus grands ſuccès, puiſque dans ce Diocèſe on ne regarde plus la picotte comme au deſſus des reſſources & du pouvoir de l'Art. Cette erreur tient encore parmi les Payſans des autres Diocèſes du Bas-Languedoc, & cauſe les plus grands maux.

La reſſemblance de la picotte des moutons avec la petite-vérole des hommes, m'a frappé, ſurtout quand je l'ai examinée dans ſes effets. J'ai vu dans les Paroiſſes de Salaſe, d'Oeton, du Puech, &c. un grand nombre de moutons guéris à l'aide du traitement ci-deſſus, dont la peau de la tête, ſur-tout près des levres, reſtoit marquée comme le viſage d'un homme qui ſort d'avoir la petite-vérole. J'en ai vus beaucoup qui avoient perdu un œil : ceux-ci étoient aveugles, ceux-là n'en avoient qu'un grain de la groſſeur d'un petit écu : quarante moutons d'un ſeul troupeau en eurent à un pied ; l'ongle tomba, & ils furent eſtropiés ». (*Cet article ſe trouve auſſi imprimé dans le Journal de Bouillon du mois de Décembre dernier*).

De Loudun, *le 27 Février.*

» Le Commerce eſt bien peu actif, & devient chaque jour, à cauſe de la guerre qui ne favoriſe pas l'écoulement de nos productions, & plus difficile & plus dangereux. Les grains ſont toujours à bas prix & peu demandés. Le froment eſt de 240 à 250 liv. la fourniture, rendue au Port. Seigle, 140 à 145 liv.; orge, vers 100 livres ; avoine, plus chere, 125 à 130 liv. ; feves, 140 à 150 liv. ; pois blancs, 240 à 250 livres. Nos vins ſont peu demandés pour Paris, & à petit prix ; les meilleurs, 48 à 50 liv. la pipe (deux barriques) ; les autres s'achetent pour la chaudiere. Le nombre des Brûleurs s'accroit ; l'eau-de-vie eſt le ſeul article qui ſe demande, de 3 liv. à 3 liv. 5 ſ. la velte ; & juſqu'au mois de Mai, elle ſera demandée, parce que pluſieurs Spéculateurs s'y déterminent, & continueront à cauſe de la perſpective des riſques que le printems fait courir aux vignes qui, ſi elles venoient à ſouffrir alors, augmenteroient beaucoup le prix de cette liqueur ».

(*Extrait des Affiches du Poitou*).

De Thouars, *le 12 Mars.*

Pendant l'année 1779, il y a eu dans les trois Paroiſſes de cette Ville, 122 baptêmes, 181 morts & 35 mariages.

Des Environs de Rennes, *le 26 Février.*

Note adreſſée au Rédacteur, à l'occaſion d'un article inſeré dans la Gazette du 25 Janvier, N°. 8. Article Briou *en Poitou, ſur des raiſins dont les grains étoient les uns blancs & les autres noirs.*

» Les grappes qui produiſent des raiſins noirs & des raiſins blancs également mûrs, ſont à la vérité, Mr, une eſpece de phénomene, une exception à la régle ; mais c'eſt une choſe qui ſe conçoit & qui s'explique par des expériences que l'on connoit & que l'on peut renouveller. Le haſard nous a donné un arbre de Sevre (& je le poſſede) qui n'eſt ni oranger ni citronnier, mais qui eſt alternativement l'un & l'autre. J'ai également des bettes-raves rouges & des bettes-raves jaunes, connues ſous le nom de bettes raves de Caſtelnaudari. Elles produiſent l'effet de vos vignes de Briou. Voici comment : j'ordonnai, lorſqu'on mit des bettes-raves en terre, au mois de Février, pour en avoir des graines, que l'on plaçât alternativement & près l'une de l'autre, une bette-rave rouge & une bette-rave jaune. Il arriva à la floraiſon que les pouſſieres des étamines ſe mêlerent ; la pouſſiere de la jaune alla féconder la rouge & *vice versâ* ; j'obtins, par ce mêlange, des bettes-raves rouges tachées de jaune, & des bettes-raves jaunes tachées de rouge. C'eſt ainſi qu'on a obtenu une infinité de variétés dans les fleurs, & peut-être dans les arbres. Pour pouſſer un peu plus loin les expériences de votre raiſin, il faudroit prendre des boutures pour voir ce qu'elles produiroient ; il faudroit encore ſemer des pepins du raiſin blanc ſéparément, & des pepins du raiſin noir de la même grappe ; il en réſulteroit, peut-être, ce qui eſt arrivé au citronier-oranger dont je vous ai parlé ci deſſus, & il ſeroit poſſible que la vigne, venue de ces ſemis, produiſit alternativement du raiſin blanc & du raiſin noir ».

DE BESANÇON, *le 9 Mars.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté. Cours de la Louve.

» La Louve, *Lupa*, qui va groſſir le Doubs entre Dole & Chauſſin, naît au village d'Ovin, de pluſieurs fontaines abondantes, qui ſortent d'un rocher eſcarpé. Elle deſcend parmi les montagnes, & à Mouthiers; après s'être précipitée, elle reçoit deux ruiſſeaux remarquables. Celui qui eſt à gauche, vis-à-vis le Village, prend ſa ſource à peu de diſtance. Ces eaux ont la vertu de ronger la pierre. Si vous y jettez un caillou, vous trouverez au bout de vingt-quatre heures, qu'il a beaucoup perdu de ſon poids ».

» L'autre ruiſſeau, dont le confluent eſt au levant, & qui tombe du haut d'une montagne eſcarpée, avec un fracas terrible, a une vertu contraire; il pétrifie les corps qui s'y rencontrent: ſes éclabouſſures ont formé au bas de la cataracte, dont la hauteur eſt de plus de cent pieds, un vaſte plan incliné dont la matiere reſſemble au tuf. Les eaux par-tout où elles paſſent, dépoſent le même ſédiment; & les planches du moulin qu'elles font aller, en ſont élargies de l'épaiſſeur d'un pouce, dans l'eſpace de cinq à ſix mois. Il paroît que ces eaux ont la même vertu que celles d'Arcueil ».

» En fouillant dans les flancs de cette montagne, , ou lorſque les inondations en détachent la terre, on découvre toutes ſortes de pétrifications ».

» Willafans eſt un Bourg où paſſe la même riviere, une lieue & demie au-deſſous de Mouthiers, & à la même diſtance de la Ville d'Ornans. Ce lieu produit beaucoup de ceriſes dont on fait du kervaſer. Ses vins ſont excellens. Les vignes ſont plantées ſur le revers des montagnes; elles pendent juſqu'au bord des eſcarpes, qui ſont affreuſes. On ne comprend pas comment les Ouvriers vont les cultiver ſur des précipices, qu'on ne peut voir ſans frémir ».

» Ornans, *Ornanum ad Lupam*, eſt aſſis dans le même vallon, qui s'élargit. Les montagnes ne ſont plus ici ſi hautes; ce ſont des côteaux fertiles dont l'aſpect eſt riant. Cependant les vins qu'ils produiſent n'ont pas le mérite de ceux de Willafans. La Ville eſt bâtie des deux côtés de la riviere; elle a un Bailliage ».

» Les Naturaliſtes admirent le puits de Breme, qui eſt au nord de cette Ville, ſur la route de Beſançon. Il eſt très-profond, & ſe déborde tellement, lors des groſſes pluies, que la campagne voiſine en eſt inondée. Alors il en ſort des poiſſons qui ſont entraînés avec les eaux de la Louve. Ce ſont des Truites & des Umbres qui s'échappent de ce gouffre, où l'on dit qu'elles étoient fort maigres; elles vont s'engraiſſer dans la riviere. J'ai bien vu le puits; à l'égard des inondations, je m'en rapporte aux Habitans de la Ville, & au témoignage de l'Hiſtorien de la Franche-Comté ». (*La ſuite une autrefois*).

DE NANCY, *le 9 Mars.*

M. notre Intendant vient de faire publier un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en date du 10 Février dernier, qui défend la ſortie à l'Etranger, des Provinces de Lorraine, Trois-Evêchés, Alſace & Franche-Comté, des cendres, ſalins & potaſſes. Cet Arrêt eſt conçu en ces termes:

» Le Roi étant informé qu'il ſort des Provinces de Lorraine, Trois-Evêchés, Franche-Comté & Alſace, des cendres, ſalins & des potaſſes; que cette exportation porte un grand préjudice, non-ſeulement aux Verreries & Fayanceries qui en ont un beſoin indiſpenſable, mais encore à la Régie des poudres, qui ſe trouve privée des quantités ſuffiſantes de ces matieres pour la fabrication des ſalpêtres; Sa Majeſté a reconnu que, pour obvier à ces inconvéniens, il convenoit de prohiber la ſortie des matieres dont il s'agit. A quoi voulant pourvoir: Elle défend à tous Particuliers, Marchands, & autres, de tenir amas ou magaſins de cendres, ſalins & potaſſes dans les quatre lieues frontieres de Lorraine, Trois-Evêchés, Alſace & Franche-Comté, du côté du Pays Etranger, à peine de confiſcation des marchandiſes, & de trois mille livres d'amende. Ordonne Sa Majeſté, ſous telle peine, qu'aucune partie de ces matieres ne pourra être tranſportée dans l'étendue deſdites quatre lieues, ſans

être accompagnée d'un acquit à caution, qui exprimera le lieu de la deſtination & le nom du Particulier auquel elle ſera adreſſée. Fait auſſi Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes d'en faire ſortir deſdites Provinces pour le Pays Etranger, en quelque quantité, & ſous quelque dénomination que ce ſoit, à peine de confiſcation des matieres, voitures, chevaux & équipages ſervant à leur exportation, & trois mille livres d'amende ».

D'AMIENS, *le 16 Mars.*

Pendant le cours de l'année 1779, il y a eu dans cette Ville 1450 naiſſances, 734 garçons, 716 filles; 293 mariages, & 1021 morts, dont 526 hommes, & 495 femmes. Il y a eu auſſi dans la même Ville & dans le courant de la même année, 8 Profeſſions Religieuſes; ſçavoir, quatre hommes & quatre femmes, & 13 morts en Religion, dont deux hommes & onze femmes.

DE PARIS, *le 25 Mars.*

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Le 11 de ce mois, il y eut un concours où huit Eleves de cette Ecole furent examinés ſur la *Matiere médicale externe*. Ces Eleves ſont les ſieurs *Auricanne*, de Paris, entretenu à ſes frais; *Lavuy*, entretenu aux frais de M. l'Intendant de Bourgogne; *Giraud*, aux frais de MM. des Etats de Provence; *Caſſet*, aux frais de M. l'Intendant d'Amiens; *Bigot*, aux frais de M. l'Intendant du Berry; *Flaubert*, aux frais de M. l'Intendant de Champagne; *Brezieres*, aux fais de M. l'Intendant du Bourbonois; *Sylveſtre*, aux frais d'une Société de Médecine de Genêve. Tous ces Eleves furent également jugés dignes du Prix; le ſort favoriſa le ſieur *Flaubert*.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Livre Nouveau.

Elémens d'Architecture, dédiés à M. de Sartine, Miniſtre & Secretaire d'Etat au Département de la Marine; par M. Panſeron, ancien Profeſſeur de Deſſin à l'Ecole Royale Militaire, & Profeſſeur d'Architecture; premiere partie. 1 vol. in-4°. avec planches. Prix broché, 8 liv. A Paris, rue du Foin Saint-Jacques, au College de Maitre Gervais; & Deſnos, Libraire, Ingénieur-Géographe du Roi de Danemarck, rue Saint Jacques, au Globe.

II.

Maniere de rétablir les broderies en or & en argent, noircie par quelque vapeur; extrait du Calendrier intéreſſant de Bouillon, pour l'année 1780..

» On ſçait que les odeurs fortes, toutes les vapeurs phlogiſtiquées noirciſſent plus ou moins les broderies, particulierement celles qui ſont en argent. La maniere de réparer ce dommage eſt des plus ſimples. On fait chauffer dans un poëlon bien net de la mie de pain raſſis: on répand cette mie toute chaude ſur la broderie, & on la frotte avec la paume de la main, de maniere que la broderie en ſoit entierement couverte; enſuite on couvre le tout de pluſieurs linges: quand il eſt bien réfroidi, on retourne l'étoffe, dont on bat l'envers avec une baguette; on vergette la broderie, puis on colle le revers avec de la gomme. On rend encore à l'or blanchi ſa couleur, en l'expoſant à la fumée de plumes ou de cheveux brûlés ».

III.

CENTENAIRE.

» Franciſco Garcia Molano eſt mort à Albuquerque en Eſpagne le 16 Janvier dernier, âgé de 105 ans. Il avoit joui d'une ſanté conſtante juſqu'à ſa 90e. année. Il perdit alors l'ouie & la vue, mais ſans que ſa raiſon fût alterée, & il continua, comme auparavant, à diriger ſa maiſon & ſa famille. Il avoit eu quatre fils Prêtres auxquels il a ſurvécu, ainſi qu'à une fille mariée. Quelques jours avant de mourir, il fit une chûte qui probablement a accéleré ſa fin; car il étoit d'un force qu pouvoit lui faire eſperer une carriere plus longue encore ».

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Mars 1780.

Or de Portug. à . .	746	l.	f.
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	744		
Ducats à	101		
Or fin à 23 karats . . 31 32	104		
Or à 20 karats à . .	86		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	
Laem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

marc. *once.* *marc.*

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Mars 1780 au Samedi 25 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 22 l.; le ſeigle, 9 l. 10 ſ.; l'orge, 8 livres *le ſeptier*. Farine blanche à la Halle, de 35, 38, 40 à 41 l.; bis-blanc & bis, de 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 22 Mars 1780 au Samedi 25 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15, 16, 17 à 18 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 21 Mars 1780, de 44 à 47 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU MERCREDI 22 MARS 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	A.
11.	M. Boutray	Mercredi.	A.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	A.
18.	M. Radix	Mercredi.	A.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	A.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	A.
21.	M. Patu.	Vendredi.	A.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	A.
	PAIEMENT DU JEUDI 23.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	A.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	A.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	A.
14.	M. Nau	Jeudi.	A.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	A.
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	A.
29.	M. Certain	Lundi.	A.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	A.

ſix derniers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 22 Mars 1780.

Amſterdam, ...	53 3 8c.	Cadix, ...	15 l. 6 d.
Londres, ...	29 3 16c.	Livourne, ...	97 ½
Hambourg, ...	186 ¾	Gênes, ...	93 ½
Madrid, ...	15 l. 3 ſ.	Lyon, ...	

Mars 1780.		*Du 22.*	*Du 23.*	*Du 24.*
Comp. des Indes.	Actions	1867 ½ 70. . .	. . . . .	. . . . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	245	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	381	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions.		10	. . . . .	. . . . .
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 7 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Septembre.*

» LE 26 du mois dernier, environ à huit heures du soir, le feu a pris dans les magasins de chanvre, & s'est porté avec rapidité aux barques nouvellement arrivées, chargées d'huile, de lin, de cordages & d'autres matieres combustibles; enforte que non-seulement il a été impossible de rien sauver, mais qu'un bâtiment Hollandois que l'on chargeoit, 3 galiottes & nombre de barques ont été la proie des flammes. Les Anglois ont aussi beaucoup souffert de cet incendie : l'ardeur en étoit si grande que, s'étant communiqué à un superbe magasin de chanvre, construit en pierre au milieu de l'eau, pour être plus à couvert de tout danger, il l'a entiérement consumé, ainsi qu'un autre en bois, également environné d'eau & rempli de tabac; on venoit de déposer dans celui-ci, la plus grande partie du tabac d'Ukraine, recueilli cette année. On évalue déjà la perte causée par ce terrible accident, à plus de deux millions de roubles. Le feu, qui duroit encore le 29, ayant surpris les Bateliers & les Ouvriers qui se trouvoient sur les barques, on craint qu'il n'en ait péri un grand nombre ».

Quoique les Etats de la Russie soient aujourd'hui presque aussi étendus que tous les autres Pays de l'Europe, ils ne contiennent pas plus de dix-huit millions d'hommes. C'est ce qu'un Moderne, qui a écrit depuis peu sur la constitution de notre Gouvernement, a prouvé par les calcul's suivans.

» Voici, dit-il, le nombre des mâles qui payoient la capitation en 1768. Marchands, 201000; Ouvriers de différentes especes, 17000; Paysans qui fournissoient à l'entretien de la Milice, 431030; autres Ouvriers dont les parens étoient inconnus, 2200; autres qui n'étoient pas incorporés dans les Communautés d'Arts & Métiers, 4500; Paysans qui occupoient les terres de la Couronne, 552000; Esclaves employés aux Mines du Domaine, 65000; autres Esclaves du Domaine, travaillant aux Mines & aux Fabriques des Particuliers, 24150; Musulmans & Idolâtres convertis dernierement à l'Eglise Grecque, 60000; Tartares des différentes hordes, 280000; Esclaves des Négocians & autres Sujets de l'Empire qui ont le privilege d'en avoir sans être Propriétaires de terres, 9800; Esclaves qui cultivoient les terres destinées à l'entretien de la Cour, 420000; Esclaves qui cultivoient les terres appartenantes à la Czarine, indépendamment du droit de la Couronne, 58000; Esclaves qui cultivoient les terres confisquées au Domaine, 12800; Esclaves des Nobles & des Gens vivans noblement, 364000; Esclaves Cultivateurs

des terres qui appartenoient autrefois au Clergé & aux Maiſons Religieuſes, 896100 ; Eſclaves & Ouvriers qui n'étoient pas claſſés, & qu'on employoit aux opérations domeſtiques dans les travaux publics, ainſi que dans les Mines & les Fabriques des Particuliers, 41000 ».

»On voit que 6,714,880 mâles payoient alors la capitation. On comprend dans ce calcul les vieillards & les enfans, mais non pas les femmes & les filles. En doublant donc ce nombre, on aura 13 millions 429000 ames. Il faut obſerver que l'Etat Militaire, qui formoit 350000 hommes à cette époque, les Nobles, les Gens vivans noblement, & le Clergé compoſé d'environ 200000 ames, ne ſont pas ſujets à la capitation. Les Etrangers qui réſident en Ruſſie, de quelque profeſſion & pays qu'ils ſoient, en ſont tous exempts, ainſi que les Habitans des Provinces conquiſes, c'eſt-à-dire de la Livonie, de l'Eſtonie, de l'Ingrie, de la Carélie, d'une partie de la Finlande & de l'Ukraine ; il faut y ajouter encore pluſieurs Hordes de Tartares & tous les Idolâtres de Sibérie ; ce qui d'après une eſtimation moderée, porte le nombre des Sujets de la Ruſſie à 18 millions. En comparant l'étendue de cet Empire avec celle des autres Etats de l'Europe, de l'Eſpagne, par exemple, qui eſt le moins peuplé en proportion de ſa grandeur, on trouve que la Ruſſie eſt cinq fois moins peuplée que l'Eſpagne ; que par conſéquent elle ne peut jamais briller par ſes Manufactures, n'ayant pas même aſſez de bras pour cultiver ſes terres ».

» Les Provinces les plus peuplées & les plus fertiles de l'Empire, offrent encore de vaſtes cantons en friche & remplis de bois. On trouve dans les Royaumes de Caſan & d'Aſtracan des Provinces entieres, où il n'y a d'Habitans que ce qu'il en faut pour mener les troupeaux aux pâturages ; l'Ukraine ſeule nourriroit du produit de ſon Agriculture, deux millions d'Habitans par-delà ce qu'elle nourrit aujourd'hui. D'ailleurs ſi les Habitans étoient libres, & ſi on leur permettoit de jouir du fruit de leurs travaux, cinq millions d'hommes fertiliſeroient plus la terre que tous ceux qui y travaillent aujourd'hui. Rien n'égale la pareſſe des Laboureurs ; paſſant la plus grande partie de leur tems dans une oiſiveté ſtupide, ils ne travaillent jamais qu'à la derniere extrêmité. Les campagnes produiſent en proportion des ſoins qu'on y donne, & l'on voit aux récoltes de celles de Ruſſie, que les Payſans y en donnent le moins poſſible ».

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Septembre.*

Le Miniſtre de Ruſſie a reçu deux Courriers de ſa Cour ; le premier lui a apporté une riche tabatiere d'or, dont l'Impératrice lui fait préſent ; le ſecond, la ratification de la Convention relative à la protection du Commerce neutr., & des lettres de change, pour 25000 écus, dont les Membres du Conſeil recevront chacun 6000, & 1000 ſeront partagés entre les Secretaires du Département des Affaires Etrangeres. On aſſure que le Miniſtre Ruſſe recevra également un préſent de 6000 écus de notre Cour, & ſes Secretaires en auront 1000 autres à partager.

Le vaiſſeau de guerre l'*Infolds-Relten*, qu'on a dit devoir être detaché pour aller au Cap de Bonne-Eſperance, eſt revenu ces jours-ci s'approviſionner pour cette courſe. Il a laiſſé l'Eſcadre Danoiſe en bon état, à la hauteur de Naſſet en Norwege, où elle eſt en croiſiere.

D'HELSINGOR, *le 12 Septembre.*

On a vu arriver le 2 de ce mois, dans le Sund, deux bâtimens convoyeurs Anglois ; ſçavoir, le *Chatam*, de 50 canons, & le *Camele*, de 20, venant tous deux de Leith, & n'ayant ſous leur convoi que ſept navires Marchands. Il y a préſentement dans le Sund ſix bâtimens convoyeurs Anglois.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, le 16 *Septembre.*

La ſéchereſſe que nous avons éprouvée depuis plus de trois mois, a fait dans ce pays un tort conſidérable. Nos beſtiaux ne trouvent point d'herbes,

& toutes les eſpeces de légumes ont manqué entierement.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 1 *Septembre.*

Notre Souverain vient d'adreſſer à tous les Tribunaux de ſes Etats, une Lettre circulaire, par laquelle il eſt défendu aux Juges & à leurs Huiſſiers de s'immiſcer déſormais dans la collation des Cures & autres Bénéfices, leurs fonction à cet égard n'ayant été qu'accidentelles & point permanentes.

Son Alteſſe Royale voulant auſſi que tous ſes Sujets puiſſent trouver des moyens de ſubſiſtance, a ordonné que la Fabrique des eaux-de-vie & roſſolis, dont l'adminiſtration générale entroit dans la Ferme des revenus royaux, ſoit dorénavant libre & puiſſe devenir la reſſource de l'induſtrie des Particuliers.

On nous mande de Tortone, que dans les quatre premieres nuits du mois dernier, on y a ſenti d'aſſez vives ſecouſſes de tremblement de terre qui ont fort effrayé les Habitans de cette Ville, ſans cependant leur porter aucun dommage.

DE ROME, *le* 8 *Septembre.*

» Les fréquens orages qu'il y a eu ici pendant les grandes chaleurs des derniers mois, ont attiré, à ce que l'on croit, des terreins incultes, de plus fortes exhalaiſons qu'à l'ordinaire, & on leur attribue le grand nombre de nos malades. Les Hôpitaux en regorgent, & il eſt peu de familles dans la Ville exemptes des fievres qui regnent actuellement ».

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 8 *Septembre.*

Parmi les objets importans qui compoſent les cargaiſons du grand convoi pris par la Flotte combinée, il s'eſt trouvé du cuivre pour doubler 5 vaiſſeaux de l'Eſcadre de l'Amiral Rodney. Ce métal, très-précieux, dans les circonſtances préſentes, pourra être employé à la Marine Royale.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 15 *Septembre.*

» L'Adminiſtration Britannique paroit enfin avoir entierement triomphé de toutes les difficultés qu'elle avoit eues à combattre avec l'Irlande, relativement au *Bill des ſucres en pain*, & ſur-tout à celui *de mieux régler les Troupes* : tous deux étoient émanés dans le principe du Parlement d'Irlande ; & quoique les changemens qu'ils ont ſubis à Londres les aient à peu près annihilés, ſuivant l'opinion des Marchands, des Francs-Tenanciers & du Corps des Volontaires, cependant ce même Parlement Irlandois s'eſt plu à reconnoitre ſon ouvrage, tout défiguré qu'il étoit, afin qu'il y eût dans ce Royaume quelques Loix dont il pût ſe dire le Créateur, au préjudice du Parlement de Londres qui, juſqu'alors, étoit en poſſeſſion de régler tout ce qui concerne les Troupes. C'eſt en lui faiſant regarder l'affaire de ce côté, que les Partiſans du Gouvernement Anglois ſont venus à bout d'avoir ſon acceſſion aux deux Bills ſi conteſtés, & de rompre, entre le Corps Légiſlatif & celui du Peuple, une intelligence qui pouvoit être dangereuſe ». (*Extrait de la Gaz. de France*).

» Suivant les dernieres Lettres de Philadelphie, datées du 5 Juillet, tous les Membres du Gouvernement, les Négocians & autres claſſes de Citoyens de cette Ville, ſe ſont engagés, par une Aſſociation formelle, à recevoir le papier-monnoie comme eſpece ſonnante pour toutes ſortes de paiemens. De cette maniere, le crédit de ce papier, qui étoit déchu depuis un an, commence à ſe rétablir ».

» Le Corps de nos Négocians, diſent ces mêmes Lettres, voulant ſeconder, d'une maniere plus immédiate, les opérations de la guerre à l'importante époque de l'arrivée des Troupes auxiliaires de France, a formé le plan d'une Banque qui portera le nom de *Banque de Penſylvanie*. Elle fournira l'Armée des Etats-Unis de proviſions pour deux mois. La voie de la ſouſcription ayant été choiſie pour trouver

les fonds néceſſaires, il en fut ſigné, dès la premiere Séance qui ſe tint le 23 Juin dernier, pour une ſomme de 300 mille livres, monnoie courante de cet Etat, payable en or & en argent. M. Reed, Gouverneur de la Province, eſt à la tête des Souſcripteurs, ainſi que MM. Robert, Morris & Blair, M. Clanagham, qui ſont auſſi au nombre des cinq Inſpecteurs de la Banque; chacun a ſouſcrit une ſomme de 10000 livres. L'acte par lequel ils s'engagent eſt conçu ainſi :

» Attendu que dans la ſituation actuelle des affaires publiques des Etats-Unis, les efforts les plus grands & les plus vigoureux ſont requis pour conduire heureuſement la guerre juſte & néceſſaire dans laquelle ils ſe trouvent impliqués avec la Grande-Bretagne, nous ſouſſignés, profondément pénétrés des ſentimens qui doivent nous animer en cette occaſion, pour la pourſuite d'une guerre de l'iſſue de laquelle dépendent notre liberté, celle de notre poſtérité, la liberté & l'indépendance des Etats-Unis, nous engageons, chacun en particulier, nos biens & notre crédit pour les ſommes reſpectives, ſpécifiées & mentionnées après notre nom, à l'effet de ſoutenir le crédit de la Banque qui ſera établie pour fournir des proviſions à l'Armée des Etats Unis, & nous promettons reſpectivement, par la préſente, & nous nous engageons à paſſer à l'ordre des Directeurs de ladite Banque, des obligations en la forme ci-deſſus annoncée; en foi de quoi nous avons ſigné celle-ci le 17 Juin 1780 ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le* 12 *Septembre.*

Programme des Prix propoſés par l'Académie Royale des Sciences, Inſcriptions & Belles-Lettres de Toulouſe, pour les années 1781, 1782 & 1783.

» Le ſujet propoſé pour le Prix triple de 1780, étoit : » D'aſſigner les loix » du retardement qu'éprouvent les fluides dans les tuyaux fermés, ſur-tout » pour les cas où les tuyaux ſont des » contours & des angles ».

» Trois concours de ſuite n'ayant rien produit de ſatisfaiſant ſur cette queſtion, l'Académie y renonce, & propoſe pour 1783 deux nouveaux ſujets, à chacun deſquels elle deſtine un Prix de cent piſtoles ».

» Le premier eſt » l'influence de *Fermat* *, ſur ſon ſiecle, relativement aux » progrès de la haute Géométrie & du » calcul, & l'avantage que les Mathématiques en ont retiré depuis, & peuvent retirer encore de ſes Ouvra» ges ».

» Le ſecond eſt » de déterminer les » moyens les plus avantageux de con» duire dans la Ville de Toulouſe une » quantité d'eau ſuffiſante, ſoit des » ſources éparſes dans le territoire de » cette Ville, ſoit du fleuve qui bai» gne ſes murs, pour fournir en tout » tems, dans les différens quartiers, » aux beſoins domeſtiques, aux incen» dies & à l'arroſement des rues, des » places, des quais, des promena» des ».

» Les Auteurs joindront à leurs projets le plan des ouvrages à faire, avec les élévations, les coupes & les eſtimations néceſſaires pour conſtater la ſolidité & la dépenſe de l'entrepriſe. Ils donneront auſſi un apperçu des frais de conſtruction des tuyaux de dérivation & de conduite, pour amener les eaux dans les maiſons particulieres. Ils ſeront libres de faire uſage, à leur gré, des eaux de ſource & des eaux de la Garonne, relativement aux quartiers de la Ville qui pourront être plus aiſément & plus abondamment fournis de ces diverſes eaux, même de ne propoſer que les unes ou les autres pour tous les objets de ſervice ».

» L'Adminiſtration Municipale de cette Ville, pénétrée de l'importance de ce dernier ſujet, & du peu de proportion entre les travaux qu'il exige & une ſomme de mille livres, a déliberé d'y ajouter cent louis, de maniere que le Prix total ſera de trois mille quatre cens livres ».

---

* Pierre Fermat, *Conſeiller au Parlement de Toulouſe, illuſtre Mathématicien, mort en* 1655.

» L'Académie communiquera à ceux qui ſe propoſeront de concourir pour ce Prix, les renſeignemens qu'elle a déjà, & ceux qu'elle eſpere de ſe procurer encore ».

» On fut informé en 1778, que l'Académie propoſoit pour le Prix de 1781, qui ſera de 500 livres, » d'aſſigner les » effets de l'air & des fluides aériformes, introduits ou produits dans le » corps humain, relativement à l'économie animale ».

» Quant au Prix de 1782, qui ſera de cent piſtoles, l'Académie annonça l'année derniere qu'elle propoſoit, » les » avantages en général de l'établiſſement des Etats Provinciaux, & en » particulier, ceux dont le Languedoc » eſt redevable aux Etats de cette Province ».

» Les Sçavans ſont invités à travailler ſur les ſujets propoſés. Les Membres ſont exclus de prétendre aux Prix, à la réſerve des Aſſociés Etrangers ».

» Ceux qui compoſeront, ſont priés d'écrire en François ou en Latin, & de remettre une copie de leurs Ouvrages, qui ſoit bien liſible, ſur-tout quand il y aura des calculs algébriques ».

» Les Auteurs écriront au bas de leurs Ouvrages une ſentence ou deviſe; ils pourront auſſi joindre un billet ſéparé, cacheté, qui contiendra la même ſentence ou deviſe, avec leur nom, leurs qualités & leurs adreſſes ».

» Ils les adreſſeront à M. l'Abbé de Rey, Conſeiller au Parlement, Secretaire Perpétuel de l'Académie, ou les lui feront remettre par quelque perſonne domiciliée à Toulouſe. Dans ce dernier cas, il en donnera ſon récépiſié, ſur lequel ſera écrite la ſentence de l'Ouvrage, avec ſon numero, ſelon l'ordre dans lequel il aura été reçu ».

» Les paquets adreſſés au Secretaire doivent être affranchis ».

» Les Ouvrages ne ſeront reçus que juſqu'au dernier jour de Janvier des années pour les Prix deſquels ils auront été compoſés. L'Académie proclamera dans ſon Aſſemblée publique, du 25 du mois d'Août de chaque année, la Piece qui aura été couronnée ».

» L'Académie, qui ne preſcrit aucun ſyſtême, déclare auſſi qu'elle n'entend pas adopter les principes des Ouvrages qu'elle couronnera ».

DE METZ, *le 16 Septembre.*

L'Académie de cette Ville a remis au concours pour 1782 la queſtion ſuivante: » Lorſque la Ville de Metz ſe gouvernoit en République, a-t-elle été Commerçante & Manufacturiere? Si elle » l'a été, quand, comment, & pourquoi a t-elle ceſſé de l'être? Quels » obſtacles s'oppoſent aujourd'hui, ſoit » à l'établiſſement, ſoit au rétabliſſement » du Commerce & des Manufactures dans » cette Ville; & quels ſeroient les » moyens d'en diminuer les obſtacles, » s'il eſt impoſſible de les anéantir tout-» à-fait? » Le Prix eſt une médaille d'or de la valeur de 400 livres.

Le ſujet de celui de 1781 eſt conçu en ces termes: » La Foire qui ſe tient à Metz au » mois de Mai de chaque année, eſt-elle » avantageuſe au Commerce, & ne ſe-» roit-il pas plus utile de donner à cette » Foire les privileges & franchiſes dont » jouiſſent celles établies dans les Villes » de grand Commerce? » Le Prix ſera une médaille d'or de 600 liv.

D'ARRAS, *le 20 Septembre.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 5 Mai 1780, concernant le partage des marais.

» Le Roi étant informé que, bien qu'il ait déclaré ſes volontés de la maniere la plus expreſſe ſur le partage des marais appartenants aux Communautés de l'Artois, par ſes Lettres-Patentes du 13 Novembre 1779, enregiſtrées en ſa Cour de Parlement de Paris, cependant le Conſeil Provincial d'Artois a pris ſur lui de mettre des obſtacles à leur exécution, en rendant un Jugement le 15 Mars dernier, qui, faiſant défenſes aux Habitans de la Province de procéder, quant à préſent, en vertu de ces Lettres, au partage de leurs marais & biens communaux, ordonne que ce Jugement ſera imprimé & affiché par-tout où il appartiendra, notamment dans les lieux où il ſe trouve de ces marais ou biens communs. Sa Majeſté n'a pu voir, dans une pareille démarche, que d'un côté le Conſeil d'Artois ne pouvoit ignorer que S. M. n'avoit prononcé qu'en pleine connoiſſance de cauſe, & qu'après avoir autoriſé les Etats de la Province à lui propoſer les réglemens qu'ils

croiroient néceſſaires pour la meilleure adminiſtration des marais communs ; que d'un autre côté, la Requête que les Députés des Etats ont préſentée audit Conſeil Provincial, pour l'enrégiſtrement des Lettres-Patentes dont il s'agit, n'a pu lui ſervir de prétexte pour s'élever contre l'enrégiſtrement que le Parlement de Paris, ſon Juge Supérieur avoit déjà fait de cette Loi; & Sa Majeſté voulant faire connoître à ce ſujet ſes intentions : Oui le rapport, Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé, caſſe & annulle le Jugement du Conſeil Provincial d'Artois du 15 Mars dernier ; défend au Conſeil Provincial d'Artois d'en rendre de ſemblables à l'avenir, comme auſſi de faire aucune entrepriſe contre l'Adminiſtration confiée aux Etats de la Province ; & ſera le préſent Arrêt ſignifié de l'exprès commandement de Sa Majeſté audit Conſeil, en la perſonne de ſon Greffier ou Chef, &c. ».

DE PARIS, *le 30 Septembre.*

Lettre de M. Mallet aux Auteurs du Journal de Paris. » J'ai ſemé l'année derniere, dans un de mes chaſſis phyſiques, avec des melons ordinaires, quatre graines de melon d'eau de Provence, qu'on nomme vulgairement *paſtèque*, & dont la chair eſt couleur de roſe. Parvenus à huit feuilles, je les ai tranſplantés, ſelon l'uſage, ſur une couche neuve dans un autre chaſſis. Je doutois d'obtenir du fruit de mes paſtèques ; & pour ne pas perdre de terrein, je plantai en même tems quatre pieds de cantaloupe d'Angleterre, eſpece de melon délicieuſe. Quoique gênés l'un & l'autre, ils vinrent au mieux, fleurirent enſemble & féconderent. De ces quatre pieds j'obtins cinq fruits, dont un très beau & très-bon ; mais un de mes cantaloupes avoit changé de nature ; ſa chair étoit d'un blanc jaunâtre, ſes cellules & graines couleur de carmin ; ce qui prouve que la pouſſiere fécondante des étamines de la paſtèque s'étoit portée ſur le piſtil d'un de mes cantaloupes : c'eſt donc une nouvelle eſpece de melon de gagnée, eſpece qui ſurpaſſe en bonté les meilleurs melons que j'aie mangés en Amérique. Je n'ai pas voulu annoncer ce phénomene l'année derniere, dans la crainte que ce ne fût une monſtruoſité paſſagere ; mais je viens d'en obtenir cette année quatre beaux fruits. Tous les Cultivateurs ſçavent que les différentes eſpeces des mêmes fruits dont nous jouiſſons, ainſi que les variétés des mêmes fleurs, ſont autant d'eſpeces de conquêtes faites ſur la nature, & provenant ſoit de greffe, ſoit de la diſperſion des pouſſieres féminales ».

» Regardant comme un objet intéreſſant la nouvelle eſpece de melon que je viens de gagner, je vous ſupplie de vouloir bien annoncer que j'en ai 600 environ, qui, quoique ſeches, ont conſervé la plupart leur couleur de carmin, & que j'offre de donner aux Amateurs ».

M. Mallet demeure Barriere de Reuilly, Fauxbourg Saint-Antoine.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

OBSERVATIONS ſur les ſervitudes, par M. Montagne, Marquis de Poncins, extraites de ſon Ouvrage intitulé : le Grand-Œuvre de l'Agriculture, *ou l'*Art de régénérer les Surfaces & les Très-Fonds.

» Les ſervitudes de toute eſpece, les droits féodaux & les rentes nobles ou cenſives, ſont une entrave à l'Agriculture, & un des plus grands fléaux qui affligent l'humanité. Comme beaucoup de Grands Hommes ont diſcuté cette matiere, nous nous bornerons à faire part de l'étonnement où nous ſommes, que dans un ſiecle auſſi philoſophique que le nôtre, les Seigneurs n'aient pas, de leur propre mouvement, briſé cette idole gothique de tyrannie & de deſtruction ; ils y auroient trouvé leur bonheur & leur intérêt, en procurant celui de leur ſemblable. Eſt-ce donc leur calamité & leur oppreſſion qui peut faire leur grandeur & leur plaiſir ? Les rentes nobles s'invéterent, parce que la révolution des tems opere des changemens infinis, ſoit dans les diviſions ou ſubdiviſions des propriétés, ſoit dans les confins qui ſe dénaturent,

On eſt donc obligé de renouveller une cenſive ou rente noble tous les cinquante ans, c'eſt-à-dire, de la réacheter par les frais de Commiſſaires à Terriers; ces Commiſſaires vivent aux dépens du Seigneur & de l'Emphythéote, comme les Traitans entre le Roi & le Peuple. Si on comptoit bien tous les frais de diſcuſſion & de renovation, je mets en fait que ces rentes ne rendent pas deux pour cent. Rien donc de plus ſage & de plus lucratif aux Seigneurs que d'affranchir les cens, toutefois en ſe réſervant les droits honorifiques, ou même parmi les droits utiles, ceux qui ne ſont pas odieux. Nous en avons uſé ainſi, ayant affranchi toutes nos rentes nobles; nous y avons trouvé un bénéfice réel, les ayant vendues avantageuſement. Si nous avons perdu un cens, nous en avons impoſé un autre plus flatteur ſur le cœur de nos Emphythéotes, celui de la reconnoiſſance. Quoiqu'il n'y ait que quelques années que j'aie ainſi affranchi, je m'apperçois très-ſenſiblement que l'Agriculture y a gagné, que le Peuple eſt moins miſérable, qu'il eſt plus heureux: cela n'eſt pas ſurprenant; détruire les rentes nobles, c'eſt couper la tête à un hydre de procès, dont les têtes ſe ſeroient reproduites juſqu'à la fin des ſiecles; c'eſt avoir abattu un mur de diviſion éternelle entre le Seigneur & l'Emphythéote, ou, pour mieux dire, une guerre civile & domeſtique entre les deux moitiés du genre humain; c'eſt auſſi avoir aboli un genre de profeſſion très-dangereux; ſçavoir, celui de Commiſſaire Feudiſte, & rendre à la Société des hommes qui la ſerviront dans des emplois plus utiles & plus lucratifs; car la facilité de devenir Feudiſte, attendu que cet état ne ſubit point de noviciat, a multiplié dans certains cantons les Commiſſaires à Terriers autant que les ſauterelles, comme elles ſe répandent par eſſaims dans les campagnes, & les inondent ainſi qu'elles inonderent autrefois l'Egypte. Ils ſouffient par-tout l'eſprit de chicane, & ils ſe livrent ſans réſerve à la ſcience conjecturale d'adapter des confins anciens aux nouveaux, c'eſt-à-dire, de deviner les aberrations des fleuves, des rivieres, des chemins, les tranſpoſitions des foſſés, &c; de-là cette multitude de procès indéchiffrables & interminables ».

I I.

EXTRAIT des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Septembre 1780.

Vent dominant, ſud-oueſt & eſt.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 26 degrés 0, le 1; moindre degré de chaleur, 8 degrés 0, le 30.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 1 ligne 4, les 5 & 25; moindre élévation du mercure, 27 pouces 1 ligne 10, le 30.

Pluie. 31 lignes 9 tombées en 17 jours.

Evaporation, 40 lignes 0.

Aiguille aimantée. Sa déclinaiſon, 19 degrés, 59 minutes, 23 ſecondes.

Température, chaude & ſeche juſqu'au 15, & enſuite froide & humide.

Maladies. La rougeole a ceſſé; les dévoiemens ont été aſſez communs.

Productions de la Terre. La vendange a commencé le 25; le tems a été aſſez favorable pour la récolte; les cuves ont bouilli promptement; la récolte ſurpaſſera celle de l'année moyenne. Les pluies ont bien préparé la terre pour les ſemailles.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris, & de celle d'Agriculture de Laon.

I I I.

Marchandiſes arrivées à Paris.

Depuis le 9 Septembre, juſques & compris le 22 du même mois, il eſt arrivé à la Douane, 7750 livres & 12 boucauts de café, 55965 livres de cacao, 54 pieces & 24915 liv. d'huile d'olive, 279 barils d'huile de navette, &c.

Les eaux-de-vie dont les droits ont été acquittés au Bureau général des Aides, depuis le 9 juſques & compris le 22 Septembre, ſe montent à 208 pipes & un muid d'eau-de-vie ſimple, & 52 pipes d'eau-de-vie rectifiée.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Octobre 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 30 Septembre 1780 au Mercredi 4 Oct., le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9 l., 10 l. à 11 liv.; l'orge, de 10 à 11 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, 10 l. 10 ſ. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 liv.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 30 Sept. 1780 au Mercredi 4 Oct., l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 21 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 29 Sept. 1780, de 45 à 46 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 liv.; *idem* nouveau, 37; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 15 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 27 à 29 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 1780.		
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	P.
6.	M. Caron	Samedi	P.
8.	M. Deſpeignes	Samedi	P.
9.	M. de la Rue	Samedi	P.
10.	M. Le Noir.	Samedi	P.
	PAIEMENT DU LUNDI 2 OCTOBRE.		six derniers mois 1779.
23.	M. Maſſon.	Lundi.	s. l.
26.	M. de la Motte	Lundi	t. l.
28.	M. Creuzé.	Lundi.	t. l.
29.	M. Certain	Lundi.	t. l.
	PAIEMENT DU MARDI 3.		
13.	M. Marſollier	Mardi	t. l.
5.	M. Cauchy.	Mardi	t. l.
15.	M. Defays	Mardi	t. l.
25.	M. Vieillard	Mardi	t. l.
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	t. l.
Idem.	Gouvernemens.	t. l.	*Six premiers mois* 1778.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 3 Octobre 1780.

Amſterdam , . .	53 7 8ᵉ.	Cadix , ...	
Londres , ...	30 3 8ᵉ.	Livourne , . . .	96 ¾
Hambourg , ...	187 ¼	Gênes , ...	92 ¼
Madrid , ...		Lyon , *Août* . .	⅛ p. % bén.

Sept. 1780.		*Du* 30.	*Du* 2 *Oct.*	*Du* 3.
Comp. des Indes.	Actions	1960	1970 75 . . .	1982 ½ 80. . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 8ᵉˢ	260	260	. . . . .
	D° 25ᵉˢ	82	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	414	. . . . .
Reſcriptions.		8 ¾ 9. . . .	8 ½ 98 ½. .	8 ¾ ½ ¾ 9 8 ¾ ½
Bil. des Ferm.		2.	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 10 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 7 Septembre.*

EN conformité d'une Ordonnance de notre Auguſte Souveraine, datée du 15 Août dernier, il ſera établi en cette Capitale un Département des Finances, ſous la dépendance & ſous la direction duquel il en ſera auſſi formé un pareil dans la Ville de Moſcow.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 3 Septembre.*

On a publié ici le 25 Juillet dernier, la défenſe faite en France d'importer des cuirs venant des Pays du Nord.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le 20 Septembre.*

Straubing, Ville ſituée ſur le Danube, à dix lieues de chemin d'ici, vient d'eſſuyer un incendie qui a fait de ſi prompts & de ſi grands ravages, que plus de cent maiſons ont été brûlées, avant qu'on ait pu faire venir les pompes pour éteindre le feu. Si un des Magiſtrats de Munich, qui ſe preſſa d'arriver à Straubing, avant les pompes, ne ſe fût hâté, par une préſence d'eſprit auſſi admirable que courageuſe, de ſe tranſporter au magaſin des poudres de cette Ville, qui en contenoit une très-grande quantité, & de la faire jetter dans le Danube avec la plus grande célérité, c'en eût été fait de la Ville entiere, puiſque cette opération étoit à peine achevée, que les flammes parvinrent juſqu'au magaſin qu'elles conſumerent. Comme l'incendie duroit encore au moment où nous avons appris ce fâcheux événement, il n'a pas été poſſible de ſe procurer des détails des accidens & de la perte qu'il aura occaſionnés.

DE RATISBONNE, *le 20 Septembre.*

S. A. S. Electorale Palatine vient de faire publier un Reſcrit, par lequel » il » eſt enjoint à ſes Sujets de Baviere de » ne plus faire étudier leurs enfans hors » de cette Province, ce qui obligera » les Etudians de Baviere, qui ont dé- » penſé beaucoup d'argent pour venir » faire ici leurs études chez les Ex-Jé- » ſuites, d'en repartir; au moyen de » quoi les jeunes gens qui avoient fré- » quenté juſqu'à préſent le College de » ces Peres, vont ſe trouver réduits à » un très-petit nombre ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 12 Septembre.*

Pendant la nuit du 29 au 30 du mois

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

dernier, on a ſenti dans quelques quartiers de cette Ville, une eſpece de tremblement de terre, qui heureuſement n'a point eu de ſuite, & n'a cauſé aucun dommage.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Septembre.*

La Flotte des Iſles du Vent, qui étoit partie le 1 Août, ſous l'eſcorte du vaiſſeau de ligne le *Bayne*, de 70 canons, & du *Preſton*, de 50, a été diſperſée le 3 de ce mois par un coup de vent de nord-oueſt qui a duré trois jours : elle étoit à 75 lieues des Sorlingues. Une partie de cette Flotte eſt arrivée à Liverpool : il en eſt auſſi entré quelques bâtimens dans la Manche. Le *Boyne* a relâché à Plymouth dans le plus mauvais état, & le *Preſton*, à Portſmouth.

Nos Marchands qui font le Commerce des Iſles de l'Amérique, ſe ſont adreſſés aux Lords de l'Amirauté, pour en obtenir un convoi, qui ſoit prêt à faire voile de Spithead au premier bon vent après le 30 Octobre ; c'eſt-à-dire, que malgré la criſe actuelle des beſoins qu'on doit dés à-préſent y reſſentir, nous ne pouvons cependant concevoir d'eſperance d'y pourvoir que vers la fin de Décembre.

NOTE ſur la Ville de Briſtol.

» Si on conſidere cette Ville comme une Place de Commerce, & opulente, nous ſerons très ſurpris d'y voir les maiſons ſi mal bâties, les rues ſi étroites, ſi boueuſes, ſi mal pavées. Tout cela eſt dû en grande partie à une économie mal entendue : les maiſons ſont bâties comme l'étoient celles de Londres avant l'incendie de 1666, c'eſt-à-dire, avec des corps avancés ſur le rez-de-chauſſée. Pour ne pas perdre ces emplacemens ſaillans, on ne fait que les réparer, les replâtrer, &c ; conduite très-peu ſage : car outre les dépenſes qu'entrainent ces fréquentes réparations, & le bas prix des locations, ſi le feu prenoit à cette Ville, il auroit des ſuites auſſi malheureuſes, en proportion de ſes Habitans, qu'il en a eu à Londres. La maniere dont les Briſtolois tranſportent les ballots de marchandiſes, quoiqu'adaptée au local, eſt la plus fatigante qu'on puiſſe imaginer. Au lieu de charettes qui, diſent ils, enfonceroient le pavé & les voûtes des caves, ils ſe ſervent de traineaux. Ces voitures, en cauſant beaucoup de frottement, rendent le pavé très-liſſe ; & quand il gele, il eſt extrêmement gliſſant & dangereux. Un autre préjugé des Briſtolois, dont il n'eſt guères poſſible de rendre raiſon, a rapport à la Bourſe. Ils ont mis tout en œuvre pour obtenir un Bill qui leur donnât la facilité de la bâtir, & rien n'a pu juſqu'ici déterminer les Marchands à y traiter de leur négoce ; tant eſt forte l'habitude où ils ſont de négocier en pleine rue, malgré l'inclémence de l'air ! Les Verreries ſont une autre preuve de leur obſtination ; elles ſont d'une incommodité inſupportable. La fumée continuelle qui en ſort obſcurcit l'air, fait de la Ville une eſpece de ſoupirail d'enfer, & étouffe les Habitans, qui ne penſent pas même à s'en garantir ». (*Extrait des Obſervations faites pendant un voyage en Angleterre, en Ecoſſe & dans le Pays de Galles, dans une ſuite de Lettres imprimées à Londres, chez Becket*, 1780).

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 21 *Septembre.*

On lit dans une Lettre du Capitaine *J. Edges*, datée de Saint-Euſtache, le 18 Juillet dernier, qu'étant arrivé à la hauteur de cette Iſle, le 28 Mai précédent, il avoit été vivement preſſé, ſous peine de priſon, par un vaiſſeau de guerre Anglois, de déclarer que ſa deſtination étoit pour un des Ports d'Eſpagne ou de l'Amérique Septentrionale ; qu'après l'avoir détenu près de trois heures, ſans qu'on pût lui arracher cette déclaration, les Anglois lui ayant enlevé ſon compas, & s'étant portés juſqu'à le frapper, l'avoient laiſſé continuer ſon voyage. Le même Capitaine ajoute que vingt-quatre heures avant ſon arrivée, il avoit encore été arrêté par un Corſaire Anglois, qui lui avoit enlevé beaucoup de proviſions, tous ſes cordages neufs,

agrès, &c. & qu'il n'avoit enfin touché à Saint-Euſtache qu'avec beaucoup de peine.

NOTICE ſur la Banque d'Amſterdam, par M. Williams.

» La Banque d'Amſterdam contient le plus grand tréſor, réel ou imaginaire qu'on ait raſſemblé en aucun pays. Cet immenſe tréſor eſt renfermé dans des voûtes au deſſous de la Maiſon-de-Ville. Une multitude de ſerrures & de barres de fer en défendent l'entrée. Il y a certainement une quantité prodigieuſe de lingots d'or & d'argent & de vaiſſelles, & des ſacs preſque innombrables de monnoies, qu'on ſuppoſe d'or & d'argent. Je crois, dit M. Williams, qu'on y doit trouver tout ce qu'elle a reçu depuis ſon origine; car elle ne débourſe rien. A la vérité, on a conteſté ce point dans ces derniers tems; beaucoup de gens aſſurent que, quoiqu'elle ne paye pas en eſpeces les mandats qu'on tire ſur elle, mais ſeulement en changeant ſur ſes livres les noms des Créanciers, on en ôte des ſommes conſidérables pour d'autres objets. Les Bourguemeſtres ont l'inſpection de cette Banque; & comme perſonne ne tient un état détaillé de ce qui en ſort & de ce qu'on y a mis d'âge en âge, il faudroit compulſer les regiſtres fort exactement pour pouvoir évaluer, même par approximation, de combien le tréſor de la Banque eſt moindre que ſon crédit. On croit qu'il y a au moins ſeize ou dix-huit millions ſterlings en métaux ».

» La ſûreté de la Banque eſt d'abord fondée ſur ce dépôt, & en outre ſur le crédit de toute la Ville d'Amſterdam; car les Habitans ſont cautions de ce qu'on y apporte; tous les grands payemens entre les Négocians de cette Ville, & dans la plupart des autres cantons des Provinces Unies, ſe font avec ſes billets; pluſieurs Pays Etrangers tirent même ſouvent des ſommes conſidérables ſur cette Banque. C'eſt une eſpece de dépôt général, où chacun place ſon argent, parce qu'il le croit plus en ſûreté que dans ſes coffres; & la Banque, loin de payer l'intérêt de ce qu'on lui confie, reçoit une certaine ſomme par mois de ceux qui ne veulent pas faire enregiſtrer leurs créances ſur les livres, mais reprendre les mêmes ſacs qu'ils y ont envoyés. Quand le Propriétaire s'eſt fait inſcrire ſur les regiſtres, ſon argent de Banque eſt préferé dans les payemens ordinaires à la monnoie courante de l'Etat, parce qu'on ne reçoit à la Banque que des eſpeces bien connues, & dont la valeur nominale n'eſt guères au deſſus de leur valeur intrinſéque ».

I L.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 20 Septembre.*

La frégate l'*Aurore*, commandée par M. le Chevalier de Cypierres, eſt arrivé ici le 16 de ce mois avec 32 bâtimens Marchands, venant de Cadix. Le convoi de Morée, conſiſtant en 25 bâtimens richement chargés, étoit entré la veille dans ce Port ſous l'eſcorte de la frégate du Roi la *Sérieuſe*, que commande M. de Miſſieſſy, Capitaine de vaiſſeau. Il eſt auſſi arrivé un Corſaire de Mahon, de 4 canons & de 38 hommes d'équipage, qui a été pris par M. de Pierrevert, commandant la frégate du Roi le *Tigre*.

DE CETTE, *le 12 Septembre.*

Le brigantin le *Fincaſtle*, commandé par M. le Chevalier de la Tour-du-Pin, eſt arrivé en ce Port le 6 de ce mois, venant de croiſer dans le Golfe. Le lendemain, le chebeck le *Cameleon*, commandé par M. le Comte de Rochemaure, eſt auſſi entré ayant ſous ſon eſcorte 15 tartanes de Cette, Agde, Narbonne, venant de Marſeille, chargées de laines, cotons & autres marchandiſes. Ces deux bâtimens ſont partis le 9 au ſoir, pour convoyer en Provence une vingtaine de bâtimens chargés de bled, mil, ſucre, café & autres marchandiſes.

DE TOURS, *le 22 Septembre.*

Au Rédacteur. Dans un moment où le

Miniſtere ſemble s'occuper d'une maniere particuliere des Priſons, & où les yeux du Public ſont fixés ſur cet objet, je penſe, Mr, qu'on ne ſera pas fâché de voir la deſcription de la priſon que le Roi a fait conſtruire dans cette Ville. Je vous l'adreſſe telle qu'elle a été donnée dans les Affiches de notre Province.

» La Ville de Tours eſt peut-être la premiere du Royaume vers laquelle le Roi ait porté ſes regards bienfaiſans ſur cette portion infortunée de ſon Peuple. On vient d'élever au centre de cette Ville, aux frais de Sa Majeſté, un édifice qu'on appelleroit belle priſon, s'il pouvoit y en avoir de belles. On ne voit point dans celle pour les Pourſuivis, en matiere criminelle, de ces cachots pratiqués ſous terre; tous ont de la clarté & ſont élevés au moins de quatre pieds au deſſus du ſol du préau, qui eſt vaſte & bien aéré. Ces cachots, au nombre de ſix, dont trois de chaque côté d'un corridor, ont environ douze pieds de longueur, ſur différentes largeurs, & ſont voûtés; le ciel de la voûte a au moins dix à onze pieds d'élévation; ils ſont ſolidement pavés en pierre dure & à ciment. On a fait en chacun d'eux, pour recevoir la paille, une eſpece d'amphithéatre qui remplit toute la largeur, ſur environ huit pieds de longueur, & élevé de ſept à huit pouces; & afin que ces couches ſoient d'autant plus ſaines, on a fait à chacune d'elles un doſſier de trois pieds de haut, & des deux côtés un lambris dont la hauteur vient en mourant, ſe perdre au pied de ce lit. Dans celui deſtiné pour ſervir d'infirmerie, on a mis des lits de camp, & il eſt en outre diſtingué par une petite fenêtre ſur le préau; car les autres ne reçoivent le jour que par un ſoupirail. Il eſt encore un autre cachot, mais hors ce corridor, qui a environ 32 pieds de long ſur peut être 12 de largeur, & eſt éclairé par deux croiſées; on y a pareillement fait un amphithéatre dans toute ſa longueur; il eſt deſtiné pour les Faux-Sauniers & les Déſerteurs. La partie pour ceux qui ne doivent leur infortune qu'à leur égarement, eſt conſtruite d'une maniere auſſi décente que ſaine; les chambres, tant du rez-de-chauſſée que du haut, commodément diſtribuées, ont de grandes fenêtres vitrées, & preſque toutes des cheminées; la cour eſt ſpacieuſe & bien aérée ».

» Ces priſons ſont ſéparées par le logement du Concierge, de maniere que le civil n'a de commun avec le criminel que ſa détention. Ce qui donnera de la repréſentation à l'intérieur de ces priſons, ce ſont les vaſtes & ſuperbes édifices, déjà en partie élevés, pour former un Hôtel de Ville, un Palais & des Caſernes pour la Maréchauſſée: ces bâtimens ſont clôture au ſeptentrion, au levant & au midi à ces priſons. L'Hôtel de-Ville dominera ſur le civil, & les deux autres édifices auront vue ſur le criminel. La tranſlation des Priſonniers des vieilles en ces nouvelles priſons, s'eſt faite le 17 Août dernier, & le lendemain, on fit la cérémonie de la conſécration de l'Autel de la Chapelle. Le lieu connu ſous le nom de *Barreau*, dans lequel ſe tiennent pendant la journée les criminels, étant ſous la Chapelle, ils entendent la Meſſe de cet endroit, à la faveur d'un tambour vitré conſtruit dans la Chapelle, pour leur communiquer la voix du Prêtre. Les femmes ayant leur logement au bout de la Chapelle, & donnant ſur le préau, entendent la Meſſe dans un endroit ſéparé, par une cloiſon en plâtre & à claire-voie. Les détenus pour cauſe civile, ont auſſi une tribune qui les ſéparent de l'intérieur de la Chapelle; enſorte que ce vaiſſeau eſt encore aſſez ſpacieux pour contenir un nombre raiſonnable de perſonnes du dehors, ſans être pêle-mêle avec ces infortunés. Cette partie ſemble plutôt être celle d'un château que d'une priſon. Si la Meſſe s'y célébroit tous les jours, & qu'on y chantât les Vêpres les Dimanches & les jours de Fêtes, comme il ſe pratique dans différentes priſons, la piété regneroit davantage en ce lieu d'affliction: les bonnes ames ayant la liberté de venir joindre leurs prieres à celles des affligés, non-ſeulement répandroient en même tems dans le ſein des indigens leur charité; mais encore ces momens de prieres ſeroient des inſtans de relâches pour les afflictions des malheureux. Ne ſe trouve-

ra-t il point parmi les perſonnes pieuſes & charitables qui ſervent d'exemple de vertu en cette Cité, quelqu'un qui, touché de la privation pour ces êtres malheureux d'entendre la ſainte Meſſe tous les jours, & des Vêpres célébrées les Dimanches & les Fêtes, deſtinera une foible portion de ſes bienfaits pour établir une fondation qui, en lui faiſant honneur, ſeroit un œuvre en faveur de laquelle il ſeroit éternellement adreſſé des prieres à la Divinité Suprême pour le repos de ſon ame ».

DE METZ, *le 20 Septembre.*

Avis eſſentiel concernant les légumes ſecs en général, & en particulier les lentilles.

» D'après le bruit qui s'eſt répandu dans cette Ville & dans la Province, que les légumes ſecs, & ſingulierement les lentilles contenoient un inſecte très-dangereux pour la ſanté, & qu'en conſéquence on en avoit interdit l'uſage en pluſieurs endroits; le Magiſtrat, Chef de la Police de cette Ville, a fait à ce ſujet les informations néceſſaires, & il en réſulte, ainſi que du rapport & de l'avis des gens de l'Art: »

» Qu'en effet, ſur cent lentilles, on en trouve environ cinq qui renferment un inſecte connu ſous le nom de *calandre* ou *charanſon*; en Latin, *curculio*; en patois Meſſin, *balouatte*; mais que cet inſecte qu'on peut très-bien ſe diſpenſer de mêler avec les alimens, n'eſt cependant pas un poiſon auſſi ſubtil que la terreur l'avoit annoncé. Il n'y a abſolument point d'années qu'on n'en rencontre plus ou moins dans toutes ſortes de légumes; on les mange ſans y faire attention, & l'on ne s'eſt pas encore apperçu qu'il en ſoit réſulté de grands inconveniens ».

» Il eſt vrai que cette année offre beaucoup plus de ces inſectes que les précédentes; il faut en attribuer la cauſe à l'extrême ſéchereſſe qui a regné juſqu'aujourd'hui; car on ſçait que les pluies font périr les œufs dépoſés ſur la fleur des légumes. La prudence ſemble donc exiger qu'on prenne quelques précautions de plus que de coutume; & ces précautions ſont on ne peut pas plus ſimples ».

» Il ſuffit de differer pendant quelque tems à faire uſage de lentilles. Le *charanſon*, après avoir conſommé la partie farineuſe du grain, n'ayant plus rien pour ſubſiſter, percera l'écorce & ſortira de lui même ».

» Mais comme il ſe trouvera bien des perſonnes qui ſeront preſſées de jouir, elles n'ont qu'à jetter dans un vaſe rempli d'eau les lentilles qu'elles voudront faire cuire. Toutes celles qui contiendront un inſecte, ſurnageront, attendu qu'elles ſont plus légeres qu'un pareil volume d'eau; celles qui ſeront ſaines tomberont au fond du vaſe. Il ſera alors facile de les ſéparer; & ce moyen, qu'indique d'ailleurs la propreté, doit tranquilliſer ſur des dangers dont on s'eſt trop légérement alarmé ».

» Malgré l'aſſertion contraire, aucun réglement, à ce qu'on ſçache, n'interdit dans aucun lieu l'uſage de la lentille. Les Juifs ſeuls ont proclamé cette défenſe qui, chez eux, eſt une affaire de Religion & non de Police. On ſçait que par la Loi de Moïſe, la proſcription s'étend indiſtinctement ſur toutes ſortes d'inſectes; voilà pourquoi la Synagogue ne permet plus, par exemple, de manger des ceriſes dès qu'on y apperçoit des vers; & voilà pourquoi elle renouvelle annuellement l'ordre de s'abſtenir de lentilles, parce que ce légume contient preſque toujours des *charanſons* en plus ou moins grande quantité ».

» On a cru devoir publier cet avis dans une année où les légumes ſont extraordinairement rares. C'eſt ſur-tout quand on n'eſt pas riche qu'il eſt cruel de perdre le peu qu'on poſſéde ».

(*Extrait des Affiches de Lorraine*).

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, Capitaine d'Artillerie, Hiſtoriographe de Monſeigneur le Comte d'Artois, Membre de pluſieurs Académies, adreſſée à M. Jouyneau-Deſloges, Rédacteur des Affiches du Poitou, ſur l'Hiſtoire naturelle du Loudunois.

» Lorſque j'ai mis au jour, Mr, *l'Hiſtoire du Loudunois*, je m'étois propoſé de publier dans la ſuite l'Hiſtoire naturelle de ce pays; mais toutes réflexions faites, je me contente de dépoſer aujourd'hui, par apperçu, dans vos Feuilles,

tout ce qui appartient à ce dernier objet. Permettez-moi donc de vous communiquer quelques obſervations que j'ai faites ſur l'Hiſtoire naturelle, l'Agriculture & le Commerce du Loudunois ».

» Le Loudunois eſt un pays de plaine très-étendue, & en général très-fertile. Le climat en eſt très-vif; auſſi la ſanté de ceux qui l'habitent n'eſt-elle preſque jamais dérangée par les rhumes, rhumatiſmes, fluxions, catarres & pluſieurs autres maladies occaſionnées ailleurs, par les amas des vapeurs & les exhalaiſons fétides des brouillards; mais ce climat eſt pernicieux aux poitrinaires. Le cours des ſaiſons eſt aſſez régulier. Le ſoleil commence vers le mois de Février, à faire voir ſes rayons bienfaiſans, & à donner quelques jours doux. Mais il arrive quelquefois que l'air ſe refroidit dans les mois de Mars & d'Avril, de maniere à faire beaucop craindre pour les vignes & les noyers: cependant, ſur la fin de ce dernier mois, les douceurs du printems commencent à ſe faire reſſentir. Le paſſage du Printems à l'Eté, quoique rapide, ne donne pas des chaleurs abſolument exceſſives. L'Eté le plus chaud qu'on ait peut-être jamais eu dans le Loudunois, fut celui de 1762, où la liqueur du thermometre s'éleva beaucoup au deſſus de la ligne de congélation. En général, quelque forte que ſoit la chaleur dans les mois de Juin, Juillet & Août, il eſt bien rare qu'on ne reſpire pas. A la fin du jour, il s'éleve un air frais, qui procure des ſoirées délicieuſes. Cette chaleur de l'Eté, qui dure encore une partie de Septembre, diminue inſenſiblement par quelques petites pluies, qui deviennent néceſſaires à la groſſeur, à la beauté & à la maturité du raiſin. L'Automne eſt ſans contredit la plus belle ſaiſon de l'année. Le mois d'Octobre & une partie de Novembre s'écoulent ſouvent ſans pluie. Les mois de Décembre & de Janvier, & une partie de Février, ſont ceux où l'on éprouve toutes les rigueurs de l'Hiver. Le plus grand qu'on ait eſſuyé depuis 1709, eſt celui de 1765, où la liqueur du thérmometre deſcendit beaucoup au deſſous du terme de la congélation. Le plus ſouvent cette ſaiſon eſt douce & humide. La quantité d'eau qui tombe dans toute l'année, peut être entre 11 & 12 pouces ».

» L'utilité & les agrémens de l'Hiſtoire naturelle ſont trop généralement reconnus, pour que je cherche à en faire ici l'éloge. Rien en effet ne peut exciter avec plus d'intérêt notre curioſité & notre admiration, que les différentes conformations, le mouvement, les mœurs des quadrupedes, des oiſeaux, des poiſſons; que l'analogie, l'ordre & les nuances qui exiſtent dans les végétaux. Chacune de ces eſpeces ſe trouvant les mêmes preſque dans toutes les parties du Royaume, je renvoie pour l'Ichiologie, l'Ornithologie & la Zoologie, aux Auteurs qui ont traité chacune de ces parties. Je ferai ſeulement remarquer, par rapport aux quadrupedes, que les Loudunois ont toujours donné pour leur uſage la préférence aux jumens ſur les chevaux. *Leprouſt*, dans les recherches qu'il a faites il y a deux cens ans ſur le pays, a fait la même obſervation. Cette préférence peut venir de ce que les jumens leur paroiſſent plus dociles. D'ailleurs, après les avoir employées pendant quelque tems au ſervice journalier de l'équitation, on a la reſſource d'eſſayer leur fécondité pour la reproduction & conſervation de l'eſpece: ce qui a fait partie du revenu économique des domaines. La proximité du Mirebalais a fait connoitre il y a long-tems dans le Loudunois, l'avantage qu'on peut retirer du ſervice de l'âne. Quoique l'eſpece de cet animal ne s'y ſoutienne pas toujours auſſi bien que dans le pays où la renommée lui donne tant de mérite, le Loudunois eſt ſi peu éloigné de ce même pays, qu'il n'y a pas à craindre qu'une dégénération trop ſenſible dans cette eſpece faſſe méconnoitre ſon origine ».

» Je n'examinerai pas ſi les pierres ſont auſſi anciennes que le monde, ſi leur formation eſt journaliere, ſi elles végétent comme les plantes. Je me borne à voltiger ſur la ſurface de la terre, ſans chercher à planer dans les airs pour retomber enſuite dans le doute. De quelque maniere que ces pierres aient été formées, il n'en eſt pas moins certain que leur utilité eſt généralement reconnue. Ce ſont elles qui nous préſervent dans nos loge-

mens, de l'intempérie de l'air ; c'eſt à elles que nous devons la beauté de nos Temples, la conſervation des monumens précieux de l'antiquité & la commodité de nos routes. Les carrieres du Loudunois n'offrent rien de particulier à la curioſité. Je vais dire un mot de leur eſpece, qui eſt preſque la même dans tout le pays. Les pierres ſont blanches, & quoique tendres ſous le ciſeau, elles réſiſtent aux impreſſions de l'air ; leur grain ſe lie parfaitement avec le mortier & la chaux. Les carrieres qui fourniſſent des pierres de granit, ſont extrêmement rares. La pierre calcaire ſe trouve particulierement dans les Paroiſſes d'*Aunay*, *la Chauſſée* & du côté de *Gueſne*. Cette pierre qui eſt compacte, graſſe & de couleur griſâtre, ſe délite facilement ; elle fait aiſément effervescence dans l'eau forte & le vinaigre ; on lui ôte de même ſon humidité par la voie de calcination ».

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

De Rouen, *le 26 Septembre.*

Prix propoſés par l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville.

» Cette Académie avoit propoſé pour ſujet du Prix qu'elle devoit diſtribuer cette année pour le département des Belles-Lettres, la queſtion ſuivante.

» Quels avantages réſulteroient pour » la Province de Normandie, de l'établiſſement d'un Adminiſtration Provinciale, telle que celles formées dans » les Provinces du Berry & du Dauphiné, & pour la Généralité de Montauban ».

» Aucun des Ouvrages nombreux & conſidérables qui ont été envoyés, n'a rempli les vues de l'Académie. Elle ne peut cependant refuſer des éloges aux recherches intéreſſantes contenues dans le Mémoire, no. 7, ayant pour deviſe : *Nunc tamen redit animus. Naturâ tamen infirmitatis humanâ, tardiora ſunt remedia, quam mala !* ».

» L'Académie en continuant de propoſer le même ſujet pour l'année prochaine 1781, croit devoir déterminer plus préciſément la queſtion, qui paroit avoir été mal ſaiſie par les Auteurs qui ont concouru ».

» Bien éloignée de mettre en problême ſi les Aſſemblées Provinciales ſont utiles ou non, elle deſire ſeulement que les Auteurs examinent, ſi, indépendamment des avantages généraux & communs à toutes les Provinces, il ne doit pas en réſulter de particuliers pour la Normandie, relativement à ſa ſituation, à la fertilité de ſon ſol, à la nature de ſes productions & de ſon Commerce, au génie laborieux & induſtrieux de ſes Habitans ».

» On laiſſe aux Auteurs le choix du genre, ſoit diſſertation, ſoit diſcours oratoire. Le Prix ſera une médaille d'or de trois cens livres ».

» La Compagnie annonça dès l'année derniere, qu'elle avoit prorogé juſqu'en 1781, le concours pour le Prix de 900 l. qu'elle deſtinoit » à une notice critique » & raiſonnée des Hiſtoriens anciens & » modernes de la Neuſtrie & Normandie, depuis l'origine connue juſqu'à ce » ſiecle ».

» Pour ſujet du Prix des Sciences à décerner cette année, l'Académie avoit propoſé, » d'aſſigner, d'après une théorie étayée d'expériences, les différences entre la craie, la pierre à chaux, » la marne & la terre des os, que la plupart des Chymiſtes ont juſqu'à préſent » confondu dans la claſſe des terres calcaires ».

» Comme aucun des Mémoires préſentés au concours ne répond à ſes vues, elle invite les Auteurs à donner à leurs Ouvrages le degré de perfection qu'on a droit d'en attendre : ce n'eſt point une recherche purement curieuſe qu'elle offre à leur ſagacité & à celle des nouveaux Concurrens ; mais une matiere d'utilité réelle, par ſes rapports, avec différentes branches d'induſtrie ».

» Elle continue donc de propoſer pour 1781 la même queſtion, dans les termes du Programme du mois de Septembre 1779, & des éclairciſſemens publiés en 1780. Comme la ſuite des expériences eſſentielles conduit néceſſairement à l'examen des phénomenes que préſente la calcination de ces diverſes eſpeces, à des réflexions ſur l'emploi de la chaux, dans les divers mortiers & dans la cuve d'indigo, la Compagnie deſire que les Concurrens veuillent bien regarder ces corollaires comme une partie individuelle de leur travail. Le Prix ſera toujours une médaille d'or de la valeur de 300 l. ».

» Les Mémoires lisiblement écrits en François ou en Latin, seront adressés, francs de port, avant le premier jour de Juillet 1781, à M. Haillet de Couronne, Secretaire Perpétuel pour le département des Belles-Lettres ; ou à M. L. A. d'Ambourney, Secretaire Perpétuel pour le département des Sciences.

» Les Auteurs sont priés d'éviter tout ce qui pourroit les faire connoître, & de joindre à leurs Mémoires un billet cacheté, qui contiendra leur nom, leur adresse & la répétition de l'épigraphe inscrite en tête de l'Ouvrage ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Octobre 1780.

Or de Portag. à . .	740 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	-	once.
Or fin à 23 karats . .			
3/4 32	103		
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . .			marc.
20 g. à	54	2 6	
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piastres à	48	15	

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Octobre 1780 au Samedi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l. ; le seigle, de 9, 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 11 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, 10 à 11 l. *le sept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 l. ; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, à 34 l. *le sac* pesant 325 liv.

Avoine à Paris.

Du Mercredi 4 Oct. 1780 au Samedi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. ; *id.* à la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en sont restés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 4 OCTOBRE 1780.		six derniers mois 1779.
27.	M. de France	Mercredi.	t l.
11.	M. Boutray	Mercredi.	t. l.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	t. l.
18.	M. Radix	Mercredi.	t. l.
30.	M. Maupassant	Mercredi.	t. i.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	t. l.
	PAIEMENT DU JEUDI 5		
4.	M. Deschapelles	Jeudi.	t. l.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	t. l.
12.	M. Alissant	Jeudi	t. l.
14.	M. Nau	Jeudi.	t. l.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi	t. l.
	PAIEMENT DU VENDREDI 6.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	t. l.
2.	M. Boscheron	Vendredi.	t. l.
21.	M. Patu.	Vendredi.	t. l.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	t. l.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	t. l.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 6 Octobre 1780.

Amsterdam, . .	53 7 8.	54	Cadix, ...
Londres, ...	30 3 8.		Livourne, . . .	56 1/4
Hambourg, ...	187 1/4		Gênes, ...	92 3/4
Madrid, ...			Lyon, *Août*, . .	1/8 p. 8 bén.

Oct. 1780.		Du 4.	Du 5.	Du 6.
Comp. des Indes.	Actions	. . . . .	1990	1980 . . . . .
	Do 16/25	1310	. . . . .	1310 . . . . .
	Do 8es	. . . . .	260	. . . . .
	Do 25es	. . . . .	. . . . .	82 . . . . .
	Empr. d'Oct.	414	414	414 . . . . .
Reserciptions.		9 8 1/4 1/2 1/4 p.	8 1/2 3/4 1/4 . .	8 1/4 1/2 3/4 9 9 1/4
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	1 1/4 . . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adresser à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Samedi 2 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Octobre.*

LE Grand Visir a pris de si bonnes mesures pour que cette Capitale fût pourvue abondamment de toutes les choses nécessaires à la vie pendant tout le tems du Ramazan, qu'il n'y a eu, contre l'ordinaire, aucun mécontentement parmi le Peuple.

Quoique le fléau de la peste & celui de la petite vérole ne soient pas encore dissipés & qu'on attende les premiers froids pour en voir diminuer la contagion, Sa Hauteſſe est cependant venue le 27 du mois dernier dans cette Ville pour y célébrer la fête du ravissement de Mahomet, qui, suivant la tradition Musulmane, fut ce jour-là enlevé au Ciel.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Novembre.*

Le 25 du mois dernier, l'*Infods-Retten*, de 64 canons, est parti pour le Cap de Bonne-Espérance, d'où il ramenera les bâtimens Danois venant de Canton, du Bengale & de Tranquebar.

Deux bâtimens chargés de sucre & de rum, sont heureusement arrivés ici, venant de nos Isles de l'Amérique.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 3 Novembre.*

Dans les Sessions de la Diete, tenues les 25, 26 & 27 du mois passé, divers Nonces remirent au Maréchal de la Diete plusieurs projets dont quelques-uns contiennent des vues utiles, tels, par exemple, » que ceux de s'opposer » à l'augmentation annuelle des Doua- » nes Prussiennes; de mettre l'Armée » de la République sur un pied plus » respectable; de préferer dans les pro- » motions aux grades Militaires les Na- » tionaux aux Etrangers; de charger le » Clergé de l'éducation gratuite de la » Jeunesse; d'arrêter qu'un des princi- » paux objets dont la Diete prochaine » auroit à s'occuper, seroit celui de » pourvoir à ce que nos jeunes-gens, » après avoir achevé leurs études, ne » fussent pas abandonnés aussi-tôt à eux- » mêmes, mais au contraire employés » à quelque occupation utile; & enfin, » que les enfans des Citoyens indigens » fussent éduqués aux dépens du Fisc » public ».

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, le *9 Novembre.*

On mande du Sund que le 31 du mois dernier, il en étoit parti 70 navires Anglois, sous l'escorte de la frégate *the Laudon*, de 30 pieces de canon; qu'il s'y trouvoit encore un autre convoi de

la même Nation, consistant en 33 navires Marchands & une frégate.

ITALIE.

DE ROME, *le 30 Octobre.*

Les Fabriques de nos Conservatoires, soutenues par la munificence du Saint-Pere, ont tout le succès qu'on en pouvoit attendre. Le bien qui résulte de ces sages institutions, va être commun dans les autres Villes de l'Etat Ecclésiastique. Monseigneur Gazzoli, Gouverneur d'Ascoli, a été chargé d'ériger en qualité de Commissaire Apostolique, à Castelle, un nouveau Conservatoire pour les Orphelines, lequel sera réuni à l'Hôpital des malades de la même Ville. Sa Sainteté a consacré aux dépenses qu'exige ce nouvel établissement les revenus de certaines Confrairies supprimées, & a ordonné que les Orphelines qui y seront reçues, recevront, lorsqu'elles en sortiront pour se marier, une dot de 300 écus Romains. L'Imprimerie de la Chambre a publié le *motu proprio* relatif à cet établissement; ces dispositions également sages & pieuses font benir le Souverain qui les a dictées.

Monseigneur Passionei, Commissaire Apostolique, est revenu ici de la Pieve avec l'Abbé Fantoni & deux Ingénieurs qui ont examiné, de concert avec les Commissaires du Grand-Duc de Toscane, les moyens de mettre à exécution deux projets utiles. L'un regarde le desséchement des marais *della Tresa*, & l'autre un nouveau canal dérivé du lac Trasimene. Le rapport des Commissaires respectifs est favorable à ces deux projets, & on va s'occuper incessamment des moyens de les mettre à exécution, avec l'approbation & sous le bon plaisir des deux Cours.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Novembre.*

Il s'est tenu le 8 de ce mois une Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes, pour constater la situation de ses affaires, tant au dedans qu'au dehors. Le Président instruisit ensuite les Intéressés, » que l'on » avoit fait au Ministere de nouvelles » propositions, pour le renouvellement » de la Chartre de la Compagnie, & » que le Ministre, attendu son indispo- » sition, n'avoit encore donné aucune » réponse ». On exposa ensuite aux Intéressés l'état des comptes du débit & du crédit, tant en Europe que dans l'Inde & la Chine; & de ce détail, il résulta qu'il se trouvoit une balance d'environ six millions de livres sterlings en faveur de la Compagnie, au 18 Octobre dernier. Alors il fut décidé de nommer un Comité de douze Directeurs, chargés d'examiner & de constater authentiquement les affaires générales de la Compagnie, afin de pouvoir en rendre compte aux Intéressés dans les Assemblées suivantes.

» Nous apprenons que le Corsaire de Dunkerque, le *Chaulieu*, a pris & rançonné le *Bacchus* & la *Beggy*, de Sunderland, le premier pour 700 guinées, le second pour 420; & le *Farmer and Baby* de Rotchaty, le *Speedwell*, de Peterhead, & le *Chance*, de Milford, pour 100 guinées chacun; que le *Rohan-Soubise*, autre Corsaire de Dunkerque, a également pris & rançonné la *Friendly adventure*, pour 1000 guinées, & le *Mercury* pour 250; que le *Hero*, venant ici de Dublin, & le *Hardy*, allant de Galles à Weymouth, sont tombés au pouvoir des François, qui les ont conduit à Morlaix; que l'*Alexander*, parti d'Archangel pour Londres, a été pris & mené à Bergen par le Corsaire la *Comtesse d'Artois*, qui s'est aussi emparé de l'*Empress*, expédié du même Port pour Hull, & arrivé au Texel; qu'enfin le sloop du Roi le *Rover*, a été pris & conduit à la grenade par la frégate Françoise la *Junon* ».

» Le vaisseau du Roi le *Niger*, arrivé de la Jamaïque à Portsmouth, rapporte que la Flotte Marchande qui a fait voile de cette Isle pour l'Angleterre, a été dispersée quatre ou cinq jours après son départ; il ajoute qu'il en a vu couler bas trois bâtimens, & chavirer un quatrieme. On a sçu par d'autres voies, qu'un vaisseau de cette Flotte, de 74 canons, avoit été totalement dégréé, & faisoit eau de toute part ».

» On parle d'une pétition qui doit

être préſentée à la Barre de la Chambre des Communes, par le Sr. Touchet, au nom des Habitans du Bengale; elle a pour objet l'établiſſement des Jugemens par Jurés dans les affaires civiles & criminelles, ſuivant les Loix d'Angleterre, au lieu de la méthode adoptée actuellement par la Cour Souveraine du Bengale ».

» Les fonds conſolidés à 4 pour 100 ſeront, à ce qu'on aſſure, réduits au mois de Janvier prochain, à 3 pour 100. Cette économie de 120000 liv. ſt. par an, eſt bien au deſſous des dépenſes extraordinaires auxquelles nous force la guerre d'Amérique ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LOUDUN, *le 7 Septembre.*

Suite de la Lettre de M. Dumouſtier de la Fond, &c. ſur l'Hiſtoire Naturelle du Loudunois.

» Le ſemoir, dit M. du Bouchet, eſt une charrue compoſée d'un avant-train & d'un arriere-train. L'avant-train auquel eſt attaché le palonier pour y atteler un ou pluſieurs chevaux, porte un eſſieu en bois, pour recevoir deux roues dont le diametre eſt de deux pieds ſix poutes, & aux rayons deſquelles eſt une pou lie attachée par quatre vis. Nous ferons connoître l'uſage de ces poulies. Cet avant-train ſe lie à l'arriere-train par deux chainons de fer. L'arriere-train, qui eſt proprement la charrue, eſt compoſée de deux branches & pluſieurs traverſes. Ces traverſes reçoivent au deſſous, par des mortaiſes trois ſocs qui ſont liés chacun fermement par des clavettes en bois, & ſupportent une eſpece de tablette. Sur cette tablette eſt poſée une caiſſe que l'on nomme *tremie*, portée ſur deux pieds ou jambages. Au milieu de la largeur de ces deux pieds ou jambages, ſont pratiquées deux ouvertures en forme d'arcades, pour donner paſſage à l'arbre de fer qui porte le cilindre à cellules, & qui tient la *boîte à ſemence* dont nous parlerons. A chaque côté de cette tablette ſont pratiquées des mortaiſes qui reçoivent deux poupées dans leſquelles ſe place l'arbre de fer. Cet arbre porte une boîte en cuivre, que l'on nomme *à ſemences*, & renferme un cilindre à cellules ». *La ſuite une autre fois.*

DE CIVRAY, *le 7 Novembre.*

» L'évaluation du prix commun des grains, depuis la S. Michel 1779, juſqu'à la même époque 1780, vient d'être faite au Siege Royal de cette Sénéchauſſée; ſçavoir, le boiſſeau de froment à 2 liv. 9 ſ. 11 den., de ſeigle à 32 ſ., de l'avoine à 21 ſ. 7 den. ».

D'ARRAS, *le 10 Novembre.*

Le Cardinal de Rohan, Abbé & Adminiſtrateur Général, tant au ſpirituel qu'au temporel, de l'Abbaye Royale de S. Vaaſt d'Arras, inſtruit qu'il y avoit des Fermes dont la trop grande étendue nuiſoit aux progrès de l'Agriculture, vient d'en ordonner le démembrement en faveur des Vaſſaux de cette Abbaye. Ses intentions ont été annoncées par des Affiches qui ſe terminent toutes de cette maniere.

» Les Pauvres auront autant de droit » à ces terres que les riches; ils pour- » ront ſe préſenter ſans crainte; & s'ils » ne trouvent perſonne parmi les riches » qui veuillent répondre pour eux, ils » n'en auront pas moins les terres dont » ils auront beſoin pour ſoutenir leurs » femmes & leurs enfans: l'intention de » ſon Alteſſe Eminentiſſime eſt même » qu'ils aient les meilleures; il leur ſuf- » fira, pour obtenir ce bienfait, qu'ils » préſentent un certificat de leur Curé, » qu'ils ſont laborieux, & qu'on n'a au- » cun reproche à leur faire ſur leur » conduite & ſur leurs mœurs ».

Son Eminence, par une ſuite des mêmes principes de bienfaiſance, a fait encore publier l'avis ſuivant.

» Le droit de mouture du moulin de » Berclau eſt de dix-huit liv. de grains » par raſiere; mais Son Alteſſe Eminen- » tiſſime étant inſtruite que le préleve- » ment qu'en fait le Meûnier forme un » retranchement qui gêne, quant à pré- » ſent la plupart de ſes Vaſſaux de Billy » & de Berclau, a ordonné que ce droit » de mouture, à compter du 13 No-

» vembre 1780, ſoit réduit à quatre li-
» vres, & que ce ſoulagement ſubſiſte
» auſſi long-tems que dureront les mo-
» tifs qui l'ont déterminée à leur faire
» cette faveur ».

D'AMIENS, *le 16 Novembre.*

Au Rédacteur. » Vous avez parlé quelquefois, Mr, dans vos Feuilles, du nouvel établiſſement fait dans notre Ville, pour arrêter les progrès de la mendicité, & pour ſoulager ceux qui, par des infirmités, des malheurs imprévus, ou faute de travail, ſe trouvent avoir beſoin de ſecours. Cet Etabliſſement ſe ſoutient à la ſatisfaction de tous les honnêtes Citoyens. M. ***, Chanoine de cette Ville, penſe cependant qu'il ſeroit encore ſuſceptible d'amélioration. Il a récemment communique ſes réflexions à ce ſujet dans une Lettre adreſſée à un de ſes amis, & qui a déjà été inſerée dans les Affiches de cette Province. Voici cette Lettre patriotique ; je crois qu'elle eſt due auſſi à vos Lecteurs.

*LETTRE de M. ***, Chanoine d'Amiens, à M. B.***. Du 10 Août 1780.*

» Je n'ai pas oublié, Mr, que dans la promenade que nous fimes enſemble, il y a quelque tems, il fut beaucoup queſtion du nouvel Etabliſſement de cette Ville en faveur des Pauvres ; vous me demandates ſi je les croyois ſuffiſamment aſſiſtés, & ſi l'Adminiſtration s'occupoit véritablement de la nature & de l'étendue de leurs beſoins, ainſi que des moyens les plus efficaces d'y pourvoir ; vous me fites promettre, en nous ſéparant, de donner quelque ordre aux idées qu'un ſujet auſſi intéreſſant nous ſuggera ; la chaleur de la nuit derniere m'ayant toujours tenu éveillé, j'ai cherché à les raſſembler & à les ranger ſous un même point de vue, je me hâte ce matin de vous les adreſſer ».

» L'expérience vient de prouver que le meilleur moyen d'aſſiſter les Pauvres, étoit de réunir toutes les aumônes dans une caiſſe commune ; d'en répartir le produit au *prorata* des miſeres à ſoulager dans chaque Paroiſſe ; de ſecourir les Pauvres dans leurs demeures, & ne faire, de ceux que cette Ville renferme, qu'un Peuple de freres, également ſurveillés, viſités & aſſiſtés ».

» Les quêtes faites régulierement par mois ont ſervi juſqu'à préſent de moyen pour les ſuſtenter ; l'établiſſement du Tronc pour recevoir leurs plaintes, a démontré, par le petit nombre de celles qui y ont été dépoſées, & par les vérifications qui en ont été faites, que tous les Pauvres avoient à peu près ce qui leur falloit pour vivre ; mais ce plan d'adminiſtration qui fera époque dans l'Epiſcopat de M. de Machault, n'eſt pas entierement rempli, il n'eſt même qu'ébauché ; le produit des quêtes n'a été juſqu'à ce jour, ni aſſez ſûr, ni aſſez abondant pour étendre les ſecours au delà du néceſſaire abſolu de la vie ».

» Cependant les Pauvres, pour la plupart, ſont dépourvus de linges, d'habits & de couvertures ; les enfans des deux ſexes, faute de lits, ſont confondus enſemble ſur la paille, ou partagent la couche de leurs peres & meres ».

» Le Bureau général n'a pas pu encore mettre les Bureaux des Paroiſſes aſſez à l'aiſe pour ſoulager ces infortunés, lorſqu'ils tombent malades ; quoiqu'il y ait un Hôtel-Dieu pour les recevoir, ſouvent, ou ils n'y trouvent pas de place, ou ils ont des raiſons pour ne s'y pas faire tranſporter ; une femme veuve avec nombre d'enfans en bas âge, ne peut guères s'éloigner de ſa petite famille pour aller chercher du ſoulagement à ſes maux ailleurs que chez elle ; il faut donc la traiter & la ſecourir dans ſa demeure ; il en eſt de même des malades incurables, & des enfans pour qui l'Hôtel-Dieu eſt fermé ».

» Les Bureaux ſont établis pour pourvoir à toutes ces néceſſités ; ils ſont autant de ruiſſeaux qui doivent porter le rafraichiſſement & la vie dans tous les lieux où ils s'étendent ; mais ce ne peut être qu'autant que la ſource dirigera & entretiendra leurs cours ».

» Les malades languiront toujours, & ſouvent périront de miſere, juſqu'à ce que le Bureau général mette chaque Bureau particulier à portée d'aſſigner pour les traiter, des honoraires à un Médecin, un Chirurgien & un Apo-

thicaire. Dans l'état de ſanté, on doit à ces malheureux d'autres ſoins ; il faut leur procurer du travail. (1) *Un homme n'eſt pas pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas.* Il eſt donc d'une abſolue néceſſité d'avoir des ateliers pour ceux à qui l'ouvrage manque, & de faire emplette de matieres, comme laine, coton, chanvre & lin pour les occuper ».

» Les Bureaux de Charité devroient tenir auſſi du Bureau général de quoi faciliter à de pauvres Ouvriers l'achat des outils qui leur ſont néceſſaires; ils reſtent ſouvent oiſifs, faute de pouvoir ſe procurer les inſtrumens propres à leur profeſſion ».

» Une choſe qui ſeroit encore bien à deſirer ; c'eſt une ſomme légere, deſtinée par le Bureau général, pour un prêt gratuit dans chaque Paroiſſe ; ce ſecours donneroit lieu aux Bureaux particuliers de ſouſtraire de pauvres familles aux ravages de l'uſure, en leur faiſant des avances gratuites (2) ».

» (3) Il n'eſt pas moins néceſſaire de prévenir l'indigence que de la ſecourir ; le prêt gratuit amene ſur le don, l'avantage d'entretenir, d'exciter l'induſtrie & l'amour du travail, que l'abus des charités détruit dans pluſieurs. Pour procurer ces avantages que, comme moi, vous avez reconnu, Mr, néceſſaires au maintien de l'Adminiſtration générale, il faudroit s'efforcer de donner aux contributions volontaires plus de conſiſtance ».

» Une voie ſimple d'aſſurer aux Pauvres ces ſecours, qu'après tout ils ont droit d'attendre, puiſqu'on les empêche de les aller réclamer, ſemble ici ſe préſenter naturellement ; je ne parle ni de taxes, ni d'impôts ; les Aumônes doivent être auſſi libres que lorſqu'elles ſe diſtribuoient aux portes des maiſons ou dans les rues ; cette voie qui me paroit ſi ſimple, c'eſt celle de la Souſcription (4) ».

» Héſiterons nous, quand il s'agit du ſoulagement de nos Freres, d'adopter un moyen ſi facile de venir à leur ſecours ? On ſe cotiſoit avec tant de ſuccès en France, dans les ſiecles de la Chevalerie. Qui ne ſçait qu'en Angleterre, les Etabliſſemens patriotiques ſe font par Souſcriptions ? Ces Inſulaires ſeront-ils toujours le Peuple de l'Europe chez qui l'humanité affligée trouve le plus de reſſources ? Les différentes claſſes de Citoyens s'y abonnent volontairement pour ſecourir les Malheureux ».

» Il n'y auroit que la ſomme des beſoins, & le taux de la Souſcription qui pourroit d'abord n'en pas faire goûter le projet ; mais le rejettera-t-on lorſqu'on ſçaura qu'avec 12000 livres par mois, on va faire face à la majeure partie des objets de dépenſe que je viens de détailler, & que la Souſcription, que je ſoumettrai, quand on voudra, au jugement de l'Adminiſtration, eſt pour chaque claſſe de Citoyens, un objet ſi modique, qu'une perſonne, je ne dis pas charitable, mais raiſonnable ſeulement, ne ſçauroit s'y refuſer, ſans humeur, & j'oſe aſſurer, ſans injuſtice ».

» Cette Capitale paſſe pour contenir 40 à 50 mille ames ; j'en réduis le nombre à 35 mille, pour établir un calcul qui ne ſoit ſujet à aucune réclamation ; je ſuppoſe qu'il y ait 10 mille Habitans à aſſiſter ; reſte 25 mille, parmi leſquels

---

(1) *Monteſquieu, Eſprit des Loix.*

(2) *On a découvert, depuis l'établiſſement de l'Aumône générale, une pauvre femme à qui un Citoyen prêtoit tous les Vendredis 18 livres, pour l'aider à acheter des fruits & des légumes qu'elle vendoit dans le Marché ; mais le Dimanche ſuivant, elle étoit obligée de reporter à ce Particulier 18 l. 18 ſ.*

(3) *Etabliſſement pour les Pauvres dans la Paroiſſe de S. Sulpice à Paris.*

(4) *Il y a quelques années que la Jeuneſſe brillante de Grenoble, s'étoit cotiſée pour des bals & pour d'autres divertiſſemens du Carnaval ; l'hiver étoit rude, & la miſere grande ; quand chacun eut apporté ſon contingent, une voix s'éleva : mes Amis, nous folatrons ici très à notre aiſe, & pendant que nous nous réjouiſſons, quantité de malheureux meurent de faim & de froid, cet argent ſeroit mieux employé à leur donner du pain & des habits. Tout le monde ſouſcrivit à cette propoſition ; il n'y eut ni bal ni divertiſſemens publics ; mais deux cens pauvres familles furent ſoulagées.*

encore, je veux qu'il n'y en ait que 6 mille 300 en état de pouvoir ſecourir leurs freres ; (il n'y a pourtant perſonne qui ſoit diſpenſé de l'Aumône, pas même le pauvre. *Le verre d'eau donné au nom de Jeſus-Chriſt, aura ſa récompenſe*) ».

» Je m'adreſſe à ce petit nombre d'heureux Citoyens, & je les partage en ſept claſſes ».

» La premiere que je forme, ſera celle des plus aiſés, qui en contribuant d'une légere aumône, donnera, étant formée de 800, à 6 livres par mois, 4800 livres ».

» La ſeconde claſſe, qui ſera de 500, à 4 liv. 4 ſ. par mois, 2100 liv. ».

» La troiſieme claſſe, qui ſera de 500, à 3 liv. par mois, 1500 liv. ».

» La quatrieme claſſe, qui ſera de 500, à 2 liv. 8 ſ. par mois, 1200 liv. ».

» La cinquieme claſſe, qui ſera de 1000, à 1 l. 4 ſ. par mois, 1200 liv. ».

» La ſixieme claſſe, qui ſera de 1000, à 12 ſ. par mois, 600 liv. ».

» La ſeptieme claſſe, qui ſera de 2000, à 6 ſ. par mois, 600 liv. ».

» Ces ſept claſſes compoſeront 6300 perſonnes, & produiront la ſomme de 12000 liv. ».

» MM. les Adminiſtrateurs des Bureaux particuliers, ou les Dames de Charité, préſenteroient dans le cours du mois de Novembre prochain, (tems où les Citoyens les plus aiſés ſont en plus grand nombre dans les Villes) le tableau de cette Souſcription, chacun dans leurs quartiers, à toutes les perſonnes qui y ont leurs habitations ; ils les prieroient d'inſcrire leurs noms, ou faire leur marque, dans celle de ces ſept colonnes où ils jugeroient à propos de ſe ranger ».

» Le premier de Décembre ſuivant, ils en feroient la perception, & continueroient ainſi de mois en mois pendant l'année ; les Souſcripteurs, une fois avertis du jour, tiendroient leur contribution prête ; & en cas d'abſence, auroient ſoin d'en laiſſer le montant à quelqu'un, pour ne pas fruſtrer les Pauvres de ce ſecours, & ne pas donner la peine à l'Adminiſtrateur de ſe préſenter une ſeconde fois chez eux ».

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE PARIS, *le 28 Novembre.*

» On ne s'eſt jamais autant occupé qu'a préſent de tout ce qui intéreſſe la vie des hommes & la ſalubrité de l'air : bientôt les Hôpitaux, les Dépôts de mendicité, les Priſons ne ſeront plus des cloaques infectes où les maladies & la perte de la liberté ne ſont pas les plus affreux des maux qu'on ait à y ſupporter. Dans ce moment, ce ſont les voiries qui fixent d'une maniere toute particuliere l'attention de M. le Lieutenant Général de Police. Celle dite de l'Enfant Jeſus, ſituée au deſſus de Vaugirard, excite entr'autres beaucoup de réclamations. Outre qu'elle eſt inſupportable aux Habitans d'une partie du Fauxbourg S. Germain, par l'infection qu'elle répand, elle ne peut que nuire aux ſuccès de pluſieurs établiſſemens précieux que la ſage Adminiſtration des Finances met à portée de faire, malgré les dépenſes qu'entraine néceſſairement la guerre. »

» Si l'on avoit, dans l'origine, mieux réfléchi ſur la poſition des voiries, on auroit prévenu beaucoup d'accidens, & on ne ſe ſeroit expoſé ni aux dépenſes qui réſultent de leur changement, ni aux réclamations qu'excite leur voiſinage. Juſqu'à préſent on s'eſt contenté de creuſer au haſard de vaſtes trous : l'aggrandiſſement ſucceſſif de la Ville ayant forcé d'éloigner ces dépôts, on a comblé les anciens pour en former de nouveaux à quelques diſtances ; en ſorte qu'on a environné la Capitale de pluſieurs cercles de méphitiſme, qu'il faut des ſiecles pour détruire. Il eſt étonnant qu'on n'ait pas ſenti la néceſſité de placer les voiries ſur le bord des rivieres & au deſſous des Villes, conformément au plan que M. le Lieutenant-Général de Police vient d'arrêter à cet égard. La facilité des tranſports par bateaux, procure l'enlévement de ces engrais ſi précieux pour l'agriculture, & ſi dangereux dans le ſein des Villes ; d'ailleurs, le ſecours des inondations peut facilement nettoyer les baſſins à certaines époques de l'année : car enfin, un des motifs qui ont déterminé les hommes à former de vaſtes habitations le long des fleuves, c'eſt la ſalubrité qui réſulte d'un grand volume d'eau

ſans ceſſe renouvellée, & pouvant entrainer toutes les immondices. Un autre inconvénient des voiries, c'eſt le mêlange de toutes ces immondices, & ſurtout l'équarriſſage des chevaux, dont les débris, diſperſés ſur les terreins adjacens, répandent une odeur fétide & inſupportable, pire que celle des vuidanges, à la ſurface deſquelles il ſe forme une croute épaiſſe & ſolide, qui diminue beaucoup les émanations. D'ailleurs, rien de plus dégoûtant que ce ſpectacle de chevaux & d'animaux morts ou ecorchés, de peaux, d'intestins, d'oſſemens, de chairs, que des meutes de chiens viennent dévorer, & dont ils remportent des proviſions, après s'en être gorgés ſur le lieu. Mais le pire des abus qui réſulte de l'équarriſſage actuel, c'eſt le commerce qui, malgré les peines les plus rigoureuſes, ſe fait quelquefois de cette même chair de chevaux dans les guinguettes des environs de Paris. C'eſt pour remédier à tous ces inconvéniens, qu'il vient d'être rendu des Lettres-Patentes regiſtrées en Parlement, concernant l'établiſſement des foſſes vétérinaires à pluſieurs milles de Paris. En conſéquence, à dater du Mercredi 8 de ce mois, il ne ſera plus équarri ailleurs qu'auxdites foſſes, & les Particuliers chez qui il ſera mort des chevaux, s'adreſſeront aux Dépôts ci-deſſous indiqués, pour les chevaux être enlevés dans le jour même, ſans qu'il en coûte aucune eſpece de rétribution. A l'avenir, il ne ſera plus enlevé de chair de cheval pour la nourriture des chiens. On pourra les mener aux foſſes; mais ni ces animaux, ni leurs conducteurs n'en rapporteront avec eux. »

Dépôts des Foſſes Vétérinaires. Rue du Petit Bacq, Fauxbourg S. Germain. Rue du Vertbois, Porte Saint Martin. Rue des Tournelles, Quartier Saint-Antoine. Rue Verte, Fauxbourg Saint-Honoré. *Extrait du Journal de Paris.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Remede contre les Mites.

» Une ſorte de vers connus ſous le nom de *mites*, déſole & ravage les boutiques des Marchands, les magaſins, les gardes-robes, les armoires, les archives des Gens d'affaires, les cabinets des Gens de Loix, les Greffes des Cours de Juſtice, les Etudes des Procureurs & des Notaires, & les Bibliotheques mêmes, dont les *manuſcrits originaux* & les *éditions rares* ſont ſur-tout expoſés par leur vétuſté aux attaques de ces inſectes deſtructeurs. Aucun remede efficace, au moins public, n'a encore été propoſé à ce ſujet. Le ſieur Blanzac en a enfin trouvé un, dont la vertu eſt auſſi aſſurée que ſon utilité eſt générale. Il conſiſte en une Poudre, qui brûlée à un feu léger ſur quelques charbons, jette une fumée mortelle aux Mites. On en brûle à proportion de la grandeur de la ſalle, chambre, cabinet ou appartement. Deux pincées ſuffiſent pour une chambre ordinaire. Il y aura des bouteilles à 3 livres, d'autres moins grandes à 36 ſ. afin que toutes les claſſes de Citoyens puiſſent profiter d'une découverte auſſi généralement utile. Cette Poudre n'exige aucune précaution quand on la brûle, parce que ſa vapeur ne ſçauroit altérer la ſanté la plus délicate ».

Bureaux pour la diſtribution de cette Poudre.

Madame Mont-Mayeux, rue Dauphine, Quartier Saint Germain.

M. Hoſteaux, Marchand Limonnadier, Fauxbourg Montmartre, au coin de la rue Cadet.

M. Baton, au Café de la Paix, vis-à-vis la rue des Boucheries, Quartier Saint-Germain.

MM. les Freres Courtins, Marchands Confiſeurs, rue Saint Jacques, vis-à-vis le College du Pleſſis.

M. Cayla, Diſtillateur & Marchand Limonnadier, Halle aux fruits, rue de la Cordonnerie.

M. Prudhomme, Marchand de Papier, rue Saint-Antoine, vis-à-vis le petit S. Antoine.

M. Feſſart, Marchand Epicier, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Chantre.

II.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Novembre 1780.

Or de Portug. à . .	738	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	15		

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 25 Novembre 1780 au Mercredi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 11 à 12 l.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment à la Grêve, de 16, 17, 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 à 11 l.; l'orge, 10 à 11 livres *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 livres; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 liv.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 25 Nov. 1780 au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l.; *idem* à la Gréve, de 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 24 Novembre 1780, de 45 à 46 l.; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 liv.; *idem* nouveau, 40; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux, au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.	
	PAIEMENT DU SAMEDI 25 NOVEMBRE 1780.			
3.	M. Nau de Sainte-Marie. .	Samedi	E.	Six premiers mois 1780.
6.	M. Caron	Samedi	E.	
8.	M. Deſpeignes	Samedi	E.	
10.	M. Le Noir.	Samedi	E.	
9.	M. de la Rue	Samedi	E.	
	PAIEMENT DU LUNDI 27.			
23.	M. Maſſon.	Lundi.	F.	
26.	M. de la Motte	Lundi	F.	
28.	M. Creuzé.	Lundi.	F.	
29.	M. Certain	Lundi.	F.	
	PAIEMENT DU MARDI 28.			
13.	M. Marſollier	Mardi	F.	
5.	M. Cauchy.	Mardi	F.	
15.	M. Defays	Mardi	F.	
25.	M. Vieillard.	Mardi	F.	
24.	M. Deſplaſſes.	Mardi	F.	
Idem.	Gouvernemens.	t. l.	*Six derniers mois* 1778.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 28 Novembre 1780.

Amſterdam, ...	53 ¼	Cadix, . .	14 l. 14 ſ. 6 d.
Londres, ...	30 ¼	Livourne, . . .	97
Hambourg, ...	189.	Gênes, ...	93
Madrid, ...	14 l. 18 ſ.	Lyon, *Saints.* . .	⅛ p. ⅜ p.

Nov. 1780.		Du 25.	Du 27.	Du 28.
Comp. des Indes.	Actions	1980	1982 ½	1985 82 ½ . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	1330 . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	406	. . . . .	408. . . . .
Reſcriptions.		8 ¾ 8 ½ 8 ½	8 ½ 8 ¼ . .	8 ½ 8 ¾ 8 ½ ,
Bil. des Ferm.		. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1780. Du Mardi 29 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 15 Janvier.*

SI on peut s'en rapporter au Calendrier Géographique qui s'imprime ici tous les ans, il y a dans l'Empire quatre cens dix-neuf Villes, dont 93 ont été créées par S. M. Impériale. Ce même Calendrier contient l'exposition d'un plan présenté au Gouvernement par la Commission des Bâtimens de Pétersbourg, dans lequel on projette de construire 77 autres Villes.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 20 Janvier.*

On mande de Bohême que le Comte de Buquoi, occupé des moyens de bannir de ses Terres la mendicité & l'indigence, a consacré des fonds considérables au soulagement des Pauvres invalides ; une partie de ces fonds sera employée à fournir des avances aux Artisans qui seront en état de travailler. Ce Seigneur bienfaisant a chargé les Pasteurs & les Officiers de ses Domaines de faire une recherche exacte de tous ceux de ses Vassaux qui sont dans le cas d'être aidés, & de s'assurer de leur véritable besoin. Il invite en même tems les personnes fortunées à coöperer avec lui à une si belle œuvre.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 1 Février.*

» En l'année 1777, on comptoit qu'il se trouvoit dans la Silésie Prussienne un million 400 mille Habitans, & que depuis 1756, le nombre en étoit augmenté de 24 mille. On a aussi calculé que les revenus de cette Province se montoient à 9 millions 765 mille rixdallers, dont un million 777 mille sortent du pays, & qu'il se transporte annuellement hors de ce pays, des marchandises pour la valeur de six millions & demi de rixdallers, parmi lesquelles on compte qu'il se trouve pour 5,379,000 rixdhallers de toiles de Silésie & de Bohême, &c. ».

ITALIE.

DE TRIESTE, *le 15 Janvier.*

On s'occupe ici avec la plus grande activité à préparer les chargemens des navires Impériaux qui doivent partir incessamment pour les Indes Orientales. Le Commerce ouvert entre l'Autriche & les Indiens de la Côte de Malabar, prend chaque année de nouveaux accroissemens, & tout nous présage qu'avant peu il sera sur le pied le plus florissant.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 24 Janvier.*

» On a publié à Cadix une obſervation curieuſe de l'éclipſe totale de ſoleil du 24 Juin 1778, faite en mer vis-à-vis du Cap de Saint-Vincent, par Don Antonio de Ulloa, Commandant de la Flotte de la Nouvelle-Eſpagne. L'éclipſe y fut totale pendant quatre minutes. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette obſervation, c'eſt un point lumineux que l'on vit ſur la lune pendant une minute & un quart au moins avant que le ſoleil commençât à reparoître. Ce point étoit comme une étoile de la cinquieme grandeur, & il parut augmenter juſqu'à être comme une étoile de la ſeconde grandeur; ce que l'Auteur regarde comme un véritable trou dans la lune, qui *la traverſe exactement à dix lieues de diſtance de ſa ſurface*, & non pas comme une coupure ou un vallon qui ſeroit entre des montagnes comme celle que Bianchini obſerva; quoiqu'il en ſoit, cette lumiere fut vue par pluſieurs perſonnes & avec des lunettes differentes. M. Dezoteur, qui étoit exprès allé à Salé pour obſerver cette éclipſe totale, n'y a pas apperçu le point lumineux dont il s'agit.

Ce Mémoire curieux a été traduit par M. Darquier, habile Aſtronome & Correſpondant de l'Académie à Toulouſe; mais il n'en a fait imprimer qu'un très-petit nombre d'exemplaires; enſorte que nous ne pouvons l'annoncer comme public ».

Cette obſervation aſtronomique eſt extraite du Journal de Paris, qui a voulu dire ſans doute que le trou qui formoit le point lumineux obſervé ſur la lune par Dom Ulloa, avoit dix lieues de profondeur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Février.*

» On ne parle plus à préſent de la diſ-
» poſition du Congrès à ſe ſoumettre; de
» l'envoi de ſes Miniſtres pour propoſer
» ſes conditions; ces nouvelles flatteu-
» ſes ſont tombées. Les Etats-Unis
» continuent de faire chez eux tous les
» actes de Souveraineté.

» Dans l'Aſſemblée générale de Pen-
» ſilvanie, tenue à Philadelphie le 25
» Septembre dernier, il a été arrêté que
» les prétentions formées par les Pro-
» priétaires de cette Province, ſur tout
» le terrein déſigné dans la Chartre, ain-
» ſi que la réſerve du cens & de l'im-
» pôt ſur les acquiſitions, ne pouvant
» ſe concilier avec la ſûreté de la Ré-
» publique, l'Aſſemblée, en qualité
» de Corps repréſentatif de la Provin-
» ce, eſt rentrée dans la poſſeſſion de
» ces droits, ſous certaines reſtric-
» tions, en accordant néanmoins à
» la famille de Penn la ſomme de 130
» mille livres ſterl. qui ſera payée à dif-
» férens termes, par ſommes qui ne
» pourront être moindres de 15000 liv.
» ſterl. ni au-deſſus de 20000. Le pre-
» mier payement s'en fera un an après
» l'expiration de la préſente guerre ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 6 Février.*

Suivant le relevé de la Généralité de la Rochelle, il y a eu en 1778, naiſſances 16568, mariages 3832, morts 12233.

DE SAINT-CLAUDE, *le 8 Février.*

Au Rédacteur. » La Gazette de France a annoncé que le Chapitre de Saint-Claude avoit pris une délibération pour nommer des Commiſſaires afin d'aviſer aux moyens d'affranchir leurs Vaſſaux main-mortables; il eſt bien juſte de rendre publiques auſſi les offres qu'on faites ces Vaſſaux; en voici copie.

COPIE des offres que les Procureurs Spéciaux des 12000 Habitans du Jura, ont faites & remiſes au Chapitre de S. Claude le 9 Janvier 1780.

» Nous ſouſſignés fondés de pouvoir des Communautés de Longchaumois, de la Mouille, de Morel, des Rouſſes, du Bois-d'Amont, de Morbier, de Belle-Fontaine, avons l'honneur de faire

à Noſſeigneurs les Haut-Doyen, Dignitaires & Chanoines du Chapitre Noble de Saint-Claude, les offres, ſoumiſſions & obſervations qui ſuivent.

1°. Nous ſupplions Noſſeigneurs de conſiderer que c'eſt du commerce & de notre induſtrie, bien plus que du produit de nos terres, que nous tirons notre ſubſiſtance & le moyen de ſubvenir à nos charges, de payer les impôts, &c.

2°. Que le Commerce ne peut ſubſiſter ſans confiance, ſans crédit & ſans la faculté d'hypothéquer & d'aliéner ſes biens. La main-morte étant plus généralement connue aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été, ſi nous reſtions ſoumis à cette ſervitude, nous ne trouverions plus ni confiance ni crédit parmi nos voiſins; le Commerce & l'Induſtrie s'éteindroient parmi nous; nos Villages deviendroient déſerts, & Noſſeigneurs ne regneroient plus que ſur des glaces & des rochers ſans produit.

3°. Nous les ſupplions & conjurons de ſeconder les vœux de notre bon Roi, & d'abolir toute main-morte perſonnelle & réelle dans toute l'étendue de nos Communautés; nous les ſupplions auſſi de fixer les lods & ventes au douzieme, ſuivant l'uſage des terres franches de la Province. Loin de perdre à cet arrangement, nous croyons qu'ils y gagneront, parce que d'un côté les lods étant moins forts, les ventes ſeront plus fréquentes, & d'autre côté, dès que nous ſerons une fois exempts de la ſervitude, notre Commerce s'étendra; pluſieurs feront des fortunes, les mutations ſe ſuccéderont rapidement, & les lods ſeront d'un rapport bien plus conſidérable qu'ils ne l'étoient lorſqu'on les percevoit au tiers du prix des ventes.

4°. Pour indemniſer Noſſeigneurs de tout cela, nous ſommes réſolus à faire les derniers efforts; & pour leur en donner la preuve, nous les prions d'accepter une ſomme de cent mille livres, payable dans dix années, dix mille livres par chaque année, avec intérêt dès le jour du traité. C'eſt-là le plus grand effort que nous puiſſions faire; les avantages que nous eſperons de la franchiſe, peuvent ſeuls nous en faciliter le payement.

5°. Il nous eſt impoſſible de leur céder des fonds de terre, parce que nous n'avons point de Communaux qui ne nous ſoient abſolument néceſſaires pour le pâturage de nos beſtiaux; mais nous eſperons que Sa Majeſté leur permettra de placer cette ſomme comme ils jugeront à propos.

6°. Nous les ſupplions de conſiderer que le revenu clair & net que ce capital leur rapportera, les indemniſera du produit de la ſervitude, s'ils daignent défalquer de ce produit les frais de régie, le quart, qu'ils abandonnent à leurs Fermiers, les procès que l'exercice de la main-morte leur occaſionne, &c.

Une autre obſervation, qu'ils ſont priés de faire, c'eſt que l'abolition du droit de ſuite les privera à l'avenir des ſucceſſions mobiliaires, que les émigrations que cette abolition occaſionnera, & la décadence de notre Commerce, ſi nous reſtions ſoumis à la ſervitude, opéreroient une diminution immenſe dans le produit de la main-morte.

Enfin nous ſupplions Noſſeigneurs d'être tranquilles ſur leurs droits de dixmes dont ils jouiront comme du paſſé. Qu'ils ne craignent pas non-plus que des Bourgeois viennent acheter nos fonds & y mettre des Fermiers; nos Villages ne ſeront jamais floriſſans que par l'Induſtrie & le Commerce des Habitans, & les Bourgeois des Villes qui nous entourent ne ſe réſoudront jamais à quitter leurs agréables demeures pour venir s'enſevelir ſous les neiges & habiter un climat qui conviendroit ſi peu à leur moleſſe. *Fait & arrêté à Morel le 31 Décembre 1779.*

Tous les Procureurs Spéciaux, au nombre de 60, ont ſigné quatre doubles de ces offres, dont l'un a été remis au Chapitre, un autre au Subdélégué de Saint-Claude; le troiſieme, envoyé à M. Necker ».

DE BESANÇON, *le 14 Février.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté, & particuliérement ſur le cours du Doubs.

» Les rochers qui bordent le Doubs dans la Terre de Morteau, ont pluſieurs cavernes curieuſes; j'en ai viſité deux, à la diſtance d'une lieue du Bourg, en remontant la riviere, ſur le flanc occidental ».

» La premiere a ſon entrée fort large & proportionnée à ſon étendue ; mais il faut ſe baiſſer, ſi l'on veut pénétrer plus avant. Elle a deux cens pas de largeur. On eſt arrêté par un amas d'eau qui hauſſe ou qui baiſſe comme la riviere, avec laquelle ces eaux ont ſans doute une communication ſouterreine. On dit que cette caverne ſervoit de retraite durant les guerres, aux Habitans du voiſinage ».

» La ſeconde caverne eſt longue de quatre-vingt-dix pieds, large de trente-ſept. On a pris douze pieds ſur la largeur, pour la cave de l'Hermite ; le reſte ſert d'Egliſe. On n'y a pas mis d'autre façon qu'une muraille pour fermer la grotte, & qui ſert de portail, où l'on a pratiqué une porte deux fenêtres avec un œil de bœuf ; enfin tout en haut un petit clocher qui s'enfonce dans le rocher, comme un nid d'hirondelle. On a adapté une eſpece de plancher dans l'intérieur de l'Egliſe ; mais c'eſt le roc qui ſert de voûte ou de plafond : la hauteur de la nef eſt de douze pieds ; elle n'occupe en longueur que les deux tiers de la grotte, le reſte eſt ſéparé par une cloiſon pour ſervir d'égout à l'eau qui tombe goutte à goutte du haut du rocher, & ſe raſſemble dans un foſſé naturel. Le Sacriſtain me dit, avec une confiance qui m'étonna, que s'il tomboit la moindre ordure dans le baſſin, l'eau fuiroit ſur le champ, & que le moyen de le remplir auſſi vîte, c'étoit la bénédiction d'un Prêtre. Il prétendoit avoir vu cette merveille ; & comme j'avois de la peine à le croire, il me propoſa d'en faire l'eſſai. Elle me paroiſſoit bien digne des attentions d'un Curieux, ſi elle avoit été bien conſtatée. Malheureuſement je ne me ſentis pas aſſez de foi pour oſer l'entreprendre».

» Avant de quitter ces montagnes, il ne faut point omettre deux autres curioſités. L'une eſt la glaciere de Luiſan qu'on trouve dans un bois limitrophe du territoire de Morteau ; c'eſt un ſimple creux que la nature a pratiqué dans le roc, dont la profondeur eſt de cinquante pieds ; le fond eſt rempli d'une glace qui s'eſt formée des amas de neige & de pluie, qui s'y conſervent pendant les chaleurs de l'été, à cauſe de la fraicheur des arbres. On voit une ſemblable glaciere auprès d'Arc ; elle eſt moins profonde, mais la forêt eſt plus épaiſſe. Au reſte on n'apperçoit aucune ſource dans ces deux glacieres, ni aucune des ſingularités que l'on admire en celle de l'Abbaye de la Grace-de-Dieu, dont nous parlerons bientôt ».

» La ſeconde curioſité eſt un ſapin que j'ai rencontré par haſard au canton de réſerve du bois de Gillié. Cet arbre, l'un des plus gros de la forêt, s'éleve d'abord juſqu'à la hauteur de 30 pieds ; enſuite il ſe partage en ſept branches, chacune deſquelles eſt comme le tronc d'un ſapin de groſſeur médiocre. Dans le lieu de leur naiſſance ou de leur diviſion, il a crû un arbre d'une autre eſpece, d'un pouce de diametre à peu près ; il s'éleve de fort bonne grace, à meſure que l'écart des branches lui donne plus de liberté. Il ne me fut pas poſſible de diſcerner, à cauſe de la hauteur de l'arbre & de l'obſcurité de la forêt, de quelle eſpece eſt cet arbriſſeau paraſite ».

De Thionville, *le 12 Février.*

» Le 29 du mois dernier. il eſt né ici » un enfant, qui le meme jour a été pré- » ſenté à ſon pere, à ſon ayeul, à ſon » biſayeul & à ſon triſayeul. Si ce der- » nier qui n'eſt âgé que de 90 ans, & » qui eſt bien conſtitué, en vit encore » ſeize, il pourra voir ſa cinquieme » génération ».

De Charmont (*près Troyes*), *le 1 Février.*

Au Rédacteur. » Lorſqu'on voit des ſentimens de patriotiſme ſe manifeſter dans les perſonnes du rang le plus ordinaire, l'ame ſemble éprouver une ſenſation plus délicieuſe que lorſque ces mêmes ſentimens ſe font remarquer dans des perſonnes d'un rang élevé ou qui ont reçu une éducation diſtinguée. Pierre Lelarge, de ma Paroiſſe, peut fournir un exemple de ce que je viens de dire.

Cet homme ayant vu fréquemment les eſperances de la plus abondante récolte détruites par les gelées d'Avril & de Mai, tems auquel le ſeigle ou préſente l'épi ou eſt en fleur, a cherché & trouvé le moyen de pares à cet in-

convénient. Il y a trois ans qu'il s'eſt procuré à très-haut prix 50 livres peſant d'une eſpece de ſeigle qui ſe ſeme avec le plus grand ſuccès en Mars, & les a diſtribuées généreuſement à differens Laboureurs. Ce ſeigle a été ſemé dans les terreins les plus bas & dès-lors les plus fertiles, comme auſſi les plus expoſés à la gelée. Ce grain a rendu à tous ceux qui en ont ſemé, ſix meſures pour une ; & cette année, il s'eſt trouvé d'une qualité ſupérieure au ſeigle du pays. Comme la récolte s'en eſt faite plus tard, il n'a pas ſouffert des pluies trop abondantes qui ont nui à la bonté des ſeigles ordinaires.

Ce ſeroit peu pour cet Ami de l'humanité de procurer des avantages à ceux avec qui il vit ; il deſire être utile à un plus grand nombre, & vous prie, M. d'annoncer dans votre Gazette qu'on trouve de ce ſeigle chez le ſieur Courtat, Boulanger, rue de Longue à Troyes, & au prix du ſeigle ordinaire. J'ai l'honneur d'être, &c. B....., Vicaire ».

N. B. On auroit pu déſigner ici de quelle eſpece de ſeigle il eſt queſtion dans cet article, & de quel canton le ſieur Lelarge l'a tiré.

De Louvres (*en Pariſis*), *le* 20 *Février.*

Il vient de paroître ici un Arrêt de la Cour du Parlement du 4 Février dernier, » portant réglement pour la diſ» tribution à faire aux pauvres Habitans » de la Paroiſſe de Louvres en Pariſis, » du revenu de ſoixante-cinq arpens de » terres labourables, qui étoient affec» tés & hypothéqués à une diſtribution » de pain, & qui ordonne que ladite » diſtribution n'aura plus lieu le pre» mier Dimanche d'après le Jeudi de la » mi-Caréme ».

De Paris, *le* 23 *Février.*

Ordonnance du Roi, concernant la courſe & les armemens des Corſaires, du 16 *Janvier* 1780. » Le Roi étant informé qu'au préjudice des Ordonnances & Réglemens, concernant la courſe, differens Particuliers s'annoncent comme étant chargés par le Gouvernement de faire des armemens & de lever des Compagnies de Volontaires pour les Corſaires, quoiqu'ils n'aient aucune miſſion à cet effet, & qu'ils ſe ſervent de ces prétextes pour tromper le Public & recevoir de l'argent, ſous la promeſſe de fournir des actions dans leſdits armemens, ou de procurer des emplois dans leſdites Compagnies. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir, Elle a ordonné, 1°. que les Particuliers qui auront obtenu des Lettres de marque pour courir ſur les Ennemis de l'Etat, & qui voudront armer en courſe, ne pourront exiger aucune ſomme des Officiers auxquels ils donneront le commandement de leurs Corſaires, ſous quelque prétexte que ce ſoit. 2°. Les Capitaines des Corſaires ne pourront pareillement recevoir aucune ſomme de ceux qui leur ſeront ſubordonnés, ſous le prétexte de leur obtenir des Brevets d'Officiers, ou pour quelque autre raiſon que ce ſoit. Enjoint Sa Majeſté à tous Capitaines & tous autres Commandans de Corſaires, qui auroient reçu des ſommes pour des grades d'Officiers, de les reſtituer dans quinze jours pour tout délai ; ſous telles peines qu'il appartiendra. 3°. Aucun Capitaine de Corſaires, ou autres Officiers, ne pourront faire de levées de Volontaires, ni porter ou faire porter des habits uniformes, qu'au préalable ils n'en aient obtenu de Sa Majeſté une permiſſion par écrit, & que ladite permiſſion n'ait été par eux préſentée au Sr. Lieutenant Général de Police de Paris & aux Commiſſaires départis dans les Provinces ».

Description d'une Machine de la plus grande ſimplicité, qui eſt très-propre à élever & à deſcendre un fardeau à une hauteur très conſidérable, tirée des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne, ſur les Arts utiles & agréables.

» On imaginera un mât d'une certaine hauteur, élevé preſque perpendiculairement ſur un petit charriot quarré, dont les roues ſeront extrêmement baſſes & pourront s'enlever très-facilement dès que la machine ſera arrivée dans l'endroit où elle doit manœuvrer.

Ce mât ſera fixé de la maniere la plus

ſonde ſur cette eſpece de plate-forme, & ſera garni pour le moins de quatre longs cordages, dits *aubans*, pour l'aſſujettir dans la poſition dans laquelle il doit être employé.

On adaptera dans la partie ſupérieure de ce mât une large poulie qui ſera placée dans une fente deſtinée à la recevoir.

Vers le pied du mât ſera un cercle de fer ou un ſimple cordage, formant un anneau qui ſera deſtiné à retenir la chappe d'une poulie immobile qui fera ici les fonctions d'une poulie de renvoi.

Au milieu de ce même mât ſera un ſecond collet de fer dans lequel entrera l'extrémité d'une longue piece de bois formant une eſpece de bras ou d'antenne. Cette piece aura la facilité de pouvoir ſe hauſſer & ſe baiſſer librement dans le plan vertical.

On attachera enſuite une corde vers le quart ſupérieur de cette antenne que l'on ſuppoſe pour le moment dans une ſituation perpendiculaire. Cette corde paſſera ſur la large poulie qui eſt adaptée au bout du grand mât, ira ſe couder ſur la poulie inférieure qui eſt au pied de ce dernier, & s'attachera enſuite à un cabeſtan auquel eſt appliquée la puiſſance. Voilà toute cette machine, dont l'idée eſt tirée de ce qui ſe pratique tous les jours à la mer, pour élever les vergues des vaiſſeaux.

Au bout de la longue antenne ou bras dont on vient de parler, ſera une piece de bois faiſant angle droit avec elle & ſoutenue par une traverſe ou jambe de force. C'eſt au bout de cette eſpece de potence que ſera attaché le fardeau.

D'après cette diſpoſition, il eſt aiſé de voir que le fardeau qu'on éleve peut facilement s'approcher de l'endroit où l'on veut le dépoſer.

On pourroit imaginer une pareille machine pour ſauver d'une maiſon très-haute qui ſeroit incendiée par le bas, toutes les perſonnes qui ſe ſeroient refugiées dans les étages ſupérieurs ; on remplaceroit alors le fardeau par une eſpece de cage doublée de lames de fer & ſoutenue par une chaîne de même métal.

Cette machine, quoique ayant beaucoup d'*abattage*, ſeroit facile à conduire ſur le lieu, en faiſant tenir les aubans par une certaine quantité d'hommes, comme cela ſe pratique en Italie pour les cordons des grandes bannieres que l'on porte dans les Proceſſions.

Nous deſirons ardemment que ce méchaniſme, très-ſimple & très ingénieux, ne reſte pas relégué dans les Papiers publics, mais qu'il ſoit univerſellement adopté du moins pour les cas d'incendie.

Cette machine a été tirée d'un manuſcrit Latin qui exiſte à la Bibliothéque du Roi, & qui fut envoyé de Conſtantinople par M. Girardin, Ambaſſadeur de Louis XIV. auprès de la Porte Ottomane. Ce manuſcrit faiſoit partie de la Bibliothéque du Grand-Seigneur.

On y voit beaucoup de machines de guerre très-bien deſſinées & peintes en miniature. Celle qu'on vient de décrire étoit deſtinée à approviſionner des Soldats logés dans une tour. Une note Françoiſe placée à la tête de ce manuſcrit précieux fait préſumer qu'il avoit été pris par les Turcs ſur quelque Ingénieur Italien au ſervice de la Maiſon d'Autriche dans les premieres guerres de Hongrie. En effet la ſeconde partie de cet Ouvrage qui traite de la Phyſique générale, eſt en Italien, & le caractere eſt abſolument Italien. Ce manuſcrit eſt de la plus belle conſervation ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Elémens d'Agriculture, par M. Duhamel du Monceau, de l'Académie Royale des Sciences ; de la Société Royale de Londres, des Académies de Palerme & de Beſançon, Honoraire de la Société d'Edimbourg, & de l'Académie de Marine ; Aſſocié à pluſieurs Sociétés d'Agriculture, Inſpecteur général de la Marine. Nouvelle édition corrigée & augmentée. Avec figures en taille-douce. A Paris, chez la veuve Deſaint, rue du Foin, la premiere porte cochere en entrant par

la rue Saint-Jacques. 1779. 2 T. in-12.
Prix 6 liv. rel.

La fortune de ces Elémens eſt établie depuis long-tems ; ainſi nous pouvons nous diſpenſer d'en faire l'éloge. C'eſt à juſte titre qu'on les regarde comme le *Rudiment* des Laboureurs. M. Duhamel y a réuni la théorie la plus ſaine à la pratique la mieux conſtatée par l'expérience.

Cet excellent Ouvrage eſt diviſé en douze Livres. Le premier contient des notions préliminaires ſur l'Agriculture. L'Auteur y fait connoître en général la ſtructure des plantes ; le ſecours qu'elles reçoivent de leurs racines & de leurs feuilles, l'utilité de leurs fleurs ; il y examine la nature de la ſubſtance qui les nourrit, & celle des terres qui leur fourniſſent le ſuc nourricier. Le ſecond Livre roule ſur les préparations qu'on doit donner aux terres, c'eſt-à-dire ſur les défrichemens, les labours, les engrais, ſur l'exploitation ou aſſolement des terres, ſur les ſemences, la meilleure méthode de ſemer, l'extirpation des mauvaiſes herbes, & ſur les moyens de remédier aux ravages des oiſeaux & des inſectes. Il s'agit dans le troiſieme Livre des maladies des grains. L'Auteur a refondu cette partie de ſon Ouvrage & y a fait des additions conſidérables. Il y a ajouté entre autres articles, un Extrait du travail de M. l'Abbé Teſſier, de la Société Royale de Médecine, ſur les diverſes maladies auxquelles les bleds ſont ſujets, & principalement ſur l'*ergot*. M. l'Abbé Teſſier, en analyſant chymiquement le ſeigle ergoté, a reconnu que ſes grains ne contiennent point, comme le bon ſeigle, une vraie farine, mais une ſubſtance émulſive qui ſe putréfie aiſément. Cet habile Naturaliſte qui a dirigé ſes vues vers un des objets les plus utiles à la Société, s'eſt propoſé d'étudier à fond les maladies des grains, de maniere que de ſes recherches il reſultera un cours complet de *Médecine Céréale*, ſi nous pouvons nous exprimer ainſi.

Le quatrieme Livre de l'Ouvrage de M. Duhamel traite de la maniere de faire la moiſſon. Ce n'eſt point aſſez d'avoir recueilli les grains, il faut encore ſçavoir les conſerver ; c'eſt ce qu'on apprend dans le Livre qui ſuit. Notre reſpectable Académicien, après avoir expoſé en peu de mots la façon la plus commune de les conſerver dans les greniers, parle des procédés particuliers qu'il a imaginés relativement à la même fin ; & ces procédés ſont bien ſupérieurs aux anciens. M. Duhamel donne dans ce Livre la deſcription d'une étuve de ſon invention, ſoit pour ſécher les bleds dans les années humides, ſoit pour détruire par la chaleur les inſectes ou leurs œufs cachés dans les grains.

Dans ſon ſixieme Livre, l'Auteur expoſe la nouvelle culture de M. Tull. Comme cette culture exige qu'on change entierement les anciens uſages, il ne faut, dit M. Duhamel, l'adopter qu'avec beaucoup de circonſpection, & commencer par cultiver des champs de peu d'étendue. On ſçait que les principes généraux de la nouvelle culture ſe réduiſent à deux objets principaux ; le fréquent uſage des labours, & l'épargne de la ſemence ; deux points également avantageux aux Cultivateurs.

Le ſeptieme Livre traite des inſtrumens du labourage. Ce Livre eſt augmenté de la deſcription d'une Ferme que l'Auteur a fait conſtruire d'après un plan particulier, à Denainvilliers, près de la Ville de Pithiviers en Beauce. Tout ce que M. Duhamel a dit juſqu'à préſent ſur la culture des grains, avoit une application directe au froment qu'on ſeme en automne, & qui paſſe l'hiver en terre. Dans le Livre ſuivant, il nous inſtruit de la culture qui convient aux autres eſpeces de grains dont l'homme ſe nourrit.

Le neuvieme Livre a pour objet les prairies.

Il s'agit dans les dixieme & onzieme Livres de la maniere de cultiver pluſieurs plantes utiles aux Arts, comme le lin, le chanvre, le chardon à fouler, la gaude, le ſafran, le paſtel, & la garance. Il y a ſur cette derniere plante un article très-détaillé.

Le douzieme & dernier Livre renferme quelques obſervations ſur divers abus qui nuiſent aux progrès de l'Agriculture, & contre leſquels l'Auteur implore l'autorité publique. Le tout eſt terminé par des réflexions ſur la police des grains. Chaque volume eſt enrichi de pluſieurs planches de gravure.

I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Février 1780.

Or de Portug. à . .	741 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	740		
Ducats à	100	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15	marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Fév. 1780 au Samedi 26 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 23 l.; le ſeigle, 9 liv. 10 ſ.; l'orge, 9 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, à 28 l. *le ſac* peſant 325 livres.

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 23 Fév. 1780 au Samedi 26 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 18 à 19 livres; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 22 Février 1780, de 47 à 50 l.; *idem* nouveau, de 42 à 46; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 43 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 18 à 21; le cent de foin vieux au Port de la Tournelle, de 30 à 35 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	*Noms des Payeurs.*	*Jours ordin.*	*Lettres.*
	PAIEMENT DU MERCREDI 23 FEVRIER 1780.		
27.	M. de France	Mercredi. . . .	M.
11.	M. Boutray	Mercredi. . . .	M.
17.	M. Cochin.	Mercredi. . . .	M.
18.	M. Radix	Mercredi. . . .	M.
30.	M. Gauthier.	Mercredi. . . .	M.
19.	M. Thevenin	Mercredi. . . .	M.
	PAIEMENT DU JEUDI 24.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	M.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	M.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	M.
14.	M. Nau	Jeudi.	M.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	M.
	PAIEMENT DU VENDREDI 25.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi. . . .	M.
2.	M. Boſcheron	Vendredi. . . .	M.
21.	M. Patu.	Vendredi. . . .	M.
22.	M. Rouillard	Vendredi. . . .	M.
10.	M. Penchein.	Vendredi. . . .	M.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 25 Février 1780.

Amſterdam, ... 53 ¼	Cadix, ... 15 l.
Londres, ... 29 11 16e.	Livourne, ... 97 ½
Hambourg, ... 187	Gênes, ... 93 ½
Madrid, ... 15 l. 3 ſ.	Lyon, ... *Rois* . . ½ p. % p.

Fév. 1780.		*Du* 23.	*Du* 24.	*Du* 25.
Comp. des Indes.	Actions	1875	1875 80 . . .	1877 ½ . . . .
	D° 16/25	. . . . .	. . . . .	1215. . . . .
	D° 8es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	80	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	. . . . .	400 . . . . .
Reſcriptions.		9 10 ¾ . . .	9 ¾	10 . . . . .
Bil. des Ferm.		1 ½.	. . . . .	1 ½ . . . .
Contr. à 4 p. %				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1780. Du Mardi 12 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 15 *Juillet.*

ON nous mande de Smyrne que les ſauterelles qui en déſoloient les environs les ont quittés pour paſſer dans les plaines de Kirkagat, de Magneſia & de Caſuba, où elles ont ruiné toute la récolte du coton.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 15 *Août.*

Le Comte de Rzewuski eſt parti le premier de ce mois pour Grodno, chargé d'une commiſſion relative à l'affaire du Comte de Tyſzenhauſen. On prévoit que cette affaire ne s'arrangera pas ſans difficulté. M. de Tyſzenhauſen, qui, pendant ſon ſéjour ici, avoit promis de ſe prêter à tous les arrangemens qu'on jugeroit les meilleurs, a changé d'avis & de langage auſſi tôt qu'il a été de retour en Lithuanie. Il a défendu aux Grods de ce Duché de recevoir les Univerſaux que le Roi a fait rendre dans ſon affaire; il en a publié un lui-même, tant contre S. M. que contre le Comte de Rzewuski & pluſieurs autres Miniſtres. Il y ſoutient qu'il ne doit rien au Roi, que les Manufactures établies à Grodno lui appartiennent & non à Sa Majeſté. On dit que les Ruſſes ont ſaiſi ſes papiers & ſes effets les plus précieux, qu'il vouloit faire paſſer dans les Pays Etrangers.

La conſtitution de cet Etat donne lieu, depuis quelques années, à bien des ſpéculations de la part des Politiques. Pluſieurs Ecrivains Philoſophes, tant Nationaux qu'Etrangers, ont pris la peine de nous propoſer divers plans de Légiſlation; mais le plus ſingulier de tous eſt celui que l'imagination du fameux Jean-Jacques Rouſſeau a enfanté. Voici le précis de ce plan, tel qu'il a été donné au Public par un ſçavant Juriſconſulte François.

» Le célébre Citoyen de Genêve, dit M. G., retiré dans ſa vieilleſſe du commerce de tous les hommes, & même du commerce de ſon génie, les Défenſeurs de la liberté d'un Peuple qui veut ſe donner des loix nouvelles, ſont venus lui demander un plan dans ſa ſolitude. Toute ſon ame & tout ſon génie ſe ſont ranimés pour répondre dignement à cette demande. J'ai lu l'Ouvrage qu'il a écrit pour la Pologne & qui n'eſt point encore imprimé. Il m'a paru auſſi beau que les plus belles productions du même Auteur. Mais quel caractere étranger à nos mœurs & à nos idées! On croiroit que l'Auteur ſort d'un entretien avec Numa dans les forêts des Sabins, ou avec Licurgue ſur le Taigete. Le premier conſeil qu'il donne aux Polonois, c'eſt de rompre preſque toute communication avec le reſte de l'Eu-

rope. Il ne veut point, pour cela, des remparts ſemblables à celui qui a été ſi inutile pour ſéparer le Chinois du Tartare ; il veut que ce ſoit le caractere national qui éleve cette barriere : mais comment le former, ce caractere national ? *Par des jeux d'enfans*, répond ce grand Homme, par des cérémonies publiques, majeſtueuſes & touchantes, par des gymnaſes, par des fêtes. Deux Légiſlateurs de l'Antiquité ont imprimé ainſi l'image de leur ame & de leur caractere dans les hommes qui ont reçu leurs loix, Licurgue & Numa, & il eſt encore aujourd'hui des hommes qui portent ces images ſacrées dans leur caractere & dans leurs ames. Des Spartiates devenus Sauvages, vivent encore libres aujourd'hui ſur les montagnes de Laconie, d'où ils inſultent au deſpotiſme du Grand Turc ; & ſous la domination du Pape, les Tranſteveterains montrent ſouvent le caractere de ce Peuple Romain qui regnoit dans les Comices. Imitez ces Légiſlateurs & leurs inſtitutions, dit Rouſſeau à la Pologne. Faites-vous des ſpectacles nationaux & des fêtes qui vous dégoûtent à jamais des autres Peuples. Faites enſorte qu'il vous ſoit impoſſible d'être autre choſe que des Polonois, & vous le ſerez pour l'éternité. Des voiſins plus puiſſans pourront vous vaincre, ils ne pourront vous conquerir ; les Ruſſes pourront vous *engloutir*, ils ne pourront vous *digerer* ».

» En les ſéparant ainſi de toute la terre, ce nouveau Licurgue ſemble en effet préparer aux Polonois un bonheur qui ne s'eſt jamais trouvé parmi les hommes. Des mœurs & preſque point de loix ; la raiſon pour le premier code des Magiſtrats ; de Citoyens qui ſoient tous Légiſlateurs, pour qu'il n'y en ait aucun d'eſclave ; des Laboureurs ſe rendant dignes d'être, au beſoin, les Défenſeurs de la Patrie, par des exercices & des fêtes militaires, qui feront le délaſſement de leurs travaux ruſtiques ; les récompenſes, toutes en honneur, aucune en argent ; l'argent preſque proſcrit, comme faiſant circuler les vices & les crimes avec plus de rapidité que les richeſſes ; tous les rangs également acceſſibles à tous les Citoyens, qui les rempliront ſucceſſivement, en croiſſant par degrés, en vertus & en talens comme en grandeur ; le Trône même rempli par des Citoyens qui auroient appris dans tous les Etats qu'ils auroient parcourus, les beſoins & les devoirs de tous les Etats ; le bonheur enfin toujours moderé, parce qu'il s'uſe lorſqu'il eſt trop vif, & que l'homme trouve bientôt l'ennui & les dégoûts dans les voluptés immodérées. Tel eſt le tableau du Gouvernement que le Citoyen de Genéve vouloit donner à la Pologne ».

» Il a bien prévu qu'on lui diroit qu'il n'y a pas un très-grand mérite à renouveller les romans politiques de Platon ; qu'on eſſayeroit de le combattre par le ridicule, parce que le ridicule eſt l'unique reſſource des eſprits foibles contre tout ce qui porte le caractere de la grandeur & de la force ; qu'on lui oppoſeroit les goûts de tous les Peuples modernes pour les jouiſſances du luxe, & la corruption de leurs mœurs, pour lui prouver qu'il faut leur laiſſer leur luxe & leurs mœurs corrompues. C'eſt en combattant ces objections qu'il déploie cette éloquence invincible, qui triomphe ſouvent de nos dégoûts ou de notre effroi pour les mœurs antiques, ou qu'il fait voir cette ſoupleſſe d'eſprit qui apperçoit les moyens de ſe ſervir de nos vices mêmes pour nous conduire par degrés aux vertus que nous n'oſons plus enviſager. Les changemens, il ne veut pas les faire comme Dieu, par la parole, il prend les inſtrumens de l'homme, le tems & de ſages précautions. Il préſente à la fois un deſſein pur & général ; mais il voit bien qu'on ne peut l'exécuter que par parties ; il ne dit point, donnez-moi des Anges, & je les ferai vivre en ſages ; donnez-moi un pays où il n'y ait aucune inſtitution, & j'y établirai une inſtitution parfaite. Il dit, donnez moi la Pologne & les Polonois, tels qu'ils ſont aujourd'hui, & je ne crois pas impoſſible de leur donner la légiſlation & le bonheur dont je leur offre les images. On oppoſe toujours les paſſions des hommes comme les obſtacles les plus invincibles à toutes les réformes, & l'on ne voit pas que pour celui qui ſçait les manier, elles ſont auſſi les moyens les plus ſûrs & les plus puiſſans ; on peut s'en ſervir même pour les détruire toutes ; & s'il y a eu jamais

un véritable Stoïcien, ſon ſtoïciſme a été l'ouvrage de ſes paſſions ».

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 20 *Août.*

Le Comte de Proli a obtenu un Octroi pour 20 ans, afin de former ſa nouvelle Compagnie de Commerce pour les Indes Orientales. Les articles & les conditions de cet Octroi ne ſont point encore publiés ; ils ne le ſeront qu'après le retour de M. Boltz, qui, le premier, a entrepris avec ſuccès le voyage des Indes ſous pavillon Autrichien. Il eſt attendu dans deux mois à Trieſte, avec un navire neuf acheté aux Indes, & très-richement chargé.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 8 *Août.*

La *Junon*, frégate de Sa Majeſté, arrivée depuis peu dans ce Port, vient d'apporter des nouvelles des Iſles Philippines. Cette frégate, chargée de marchandiſes des Indes Orientales, étoit partie le 12 Janvier dernier du Port de *Cavite*. Les nouvelles qu'elle annonce, contiennent entre autres, des détails très-amples de l'état reſpectable de défenſe où ſe trouvent ces Iſles, dans le cas où l'on tenteroit de les attaquer.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 29 *Août.*

On nous écrit de Kinſton en Amérique, que la Flotte de Corke, ſi deſirée & ſi long-tems attendue, y eſt enfin arrivée le 12 Juin. Cette Flotte conſiſte en 36 voiles, dont 20 formant la diviſion deſtinée pour le Midi, entrerent dans le Port de Kinſton le 13 au ſoir, eſcortée par le vaiſſeau de Sa Majeſtée le *Diamond*, de 32 canons ; le reſte étant deſtiné pour le Nord, a pris la route des Ports reſpectifs, ſous l'eſcorte du vaiſſeau de Sa Majeſté le *Pelican*, de 28 canons.

On a fait l'évaluation ſuivante de la perte que nous avons eſſuyée par la priſe de notre Flotte des Indes, qui eſt tombée ſi malheureuſement entre les mains des François & des Eſpagnols.

» Les 5 vaiſſeaux de la Compagnie des Indes Orientales, leſquels ne ſont jamais aſſurés, 445 mille livres ſterlings ».

» Les 47 des Indes Occidentales, dont quelques-uns ſont aſſurés, dit-on, chez l'Etranger, 805 mille liv. ſterlings ».

» Le montant de l'engagement payé aux Troupes qui étoient à bord, 12000 l. ſterlings ».

» Prix des armes & accoutremens deſdites Troupes, 8400 liv. ſterl. ».

» Entretien des Priſonniers, tant Matelots que Troupes de terre, pour trois mois ſeulement, 7600 liv. ſterl. Total de la perte, 1,278005 liv. ſterlings ».

Quelques Papiers publics portent généralement la perte en argent à un million & demi ſterl. (environ 35 millions tournois) ; mais tous s'accordent à regarder cette perte comme la moins fâcheuſe. ; voici le pire du calcul.

» A bord des cinq vaiſſeaux de la Compagnie, 560 Matelots ; 4 Compagnies de Troupes, allant à Bombay, montant à 300 hommes, Officiers non compris, 860 hommes ».

» Sur les vaiſſeaux deſtinés pour la Jamaïque, le Régiment de Volontaires, embarqué à Portſmouth pour la défenſe de cette Iſle, 860 hommes ».

» Sur ceux deſtinés pour New-Yorck, un Régiment Heſſois, compoſé de 800 hommes ».

» Matelots à bord de la Flotte des Indes Occidentales, 624. Total des Priſonniers, 3144 ».

» Il eſt aiſé de ſentir combien ce coup ſera ſenſible partout où les ſecours, que portoient ces deux Flottes, ſont impatiemment attendus. Indépendamment des vingt mille livres ſterlings en eſpeces, les 5 vaiſſeaux de la Compagnie avoient à bord 18 mille aſſortimens complets d'armes ; 3 mille tonneaux de poudre étoient embarqués pour Antigoa, ainſi du reſte ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 26 *Août.*

La Compagnie Hollandoiſe des Indes a importé cette année-ci de ſes Etabliſſemens, 170 mille onces d'or & une

quantité prodigieuſe d'épiceries. Cette importation excéde de beaucoup celle des années précédentes.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DU BOURG DE LA MURE (*à cinq lieues de Grenoble*), *le 5 Août.*

Au Redacteur. » Le 3 de ce mois, un incendie effrayant établit ſon foyer dans un Pré-marais, entre Ponſonas & la Mure. Il fit craindre que les bleds en gerbier ou ceux du printems, non moiſſonnés, dans tout le territoire qui environne ce pré, ne fuſſent réduits en cendres, & que le feu, qui embraſoit les haies, attiſé par les vents du nord & du midi, ne ſe portât ſur le Village de Ponſonas. Quatre cens gerbes, appartenant à un pauvre homme, ont été conſumées : elles auroient pu produire environ 20 ſetiers de bled qui auroient été pour ce malheureux un moyen de ſubſiſtance dont il ſe trouve privé ainſi que ſa femme. Le Subdélégué de la Mure, inſtruit de ce déſaſtre, s'empreſſa d'inviter les Ouvriers & les Manœuvres qu'il trouva dans ce Bourg de le ſuivre avec des pelles & des pioches, & ils coururent tous à l'endroit de l'incendie. Les Habitans de Ponſonas étoient dans la plus grande alarme, voyant les progrès rapides du feu qui ſe propageoit dans le terroir, par le chaume, les haies, les ronces & le foin échappé à la faulx, & par les plantes des prairies deſſechées par la ſéchereſſe & la chaleur. On travailla, avec la plus grande activité, à faire des foſſés autour des gerbiers & à leur proximité : on fit enlever les chaumes qui y auroient pu porter l'incendie, & avec le peu d'eau & la boue qu'on puiſa dans le marais, & avec la terre, on arrêta le progrès des flammes ſur les haies, & avec des branches d'arbres garnies de leurs feuillages, on battit la ſuperficie de la prairie enflammée ; par ces moyens, on parvint à arrêter les ſuites de cet incendie. En en cherchant la cauſe, on a été aſſez embarraſſé pour la trouver, & voici les conjectures d'après leſquelles on peut tirer quelques conſéquences. Depuis quelques années, M. le Baron de Venterol, à qui appartient le Pré-marais dans lequel le feu a pris, y a fait faire de larges foſſés pour le deſſécher. La terre qui a été tirée de ces foſſés a formé une élévation de 18 pouces à 2 pieds de haut, le long de ces foſſés, & cette terre ſemble très-propre à faire de la tourbe ; elle eſt fibreuſe, légere, bitumineuſe, graſſe & de couleur noirâtre, & ne paroit formée que de ſubſtance végétale & eſt couverte de roſeaux. Ce compoſé, deſſéché par le défaut de pluie & par les chaleurs exceſſives de cet Eté, a-t-il pu s'enflammer ſans autre cauſe? C'eſt ce qu'on laiſſe aux Phyſiciens à décider, en leur obſervant que l'incendie a commencé ſur cet amas de terre, puiſque 36 toiſes de long, qu'il couvroit, n'étoient qu'un brafier ardent dont le feu ſe communiquoit dans le reſte du marais au levant ; & on a remarqué que dans pluſieurs endroits les racines des plantes, à un ou deux pouces dans la terre, étoient calcinées. Cela détermina à faire une bréche aſſez profonde aux deux extrémités de cet amas de terre, pour en couper le feu, & on fit labourer autour le long des haies. Dans le tems de ces opérations & des recherches qu'on faiſoit pour découvrir la cauſe de cet incendie ſpontané, on apperçut ſur une haie une bouteille de verre caſſée, dont il n'y avoit que quelques parties. Ne pourroit il pas ſe faire que quelques autres parties de cette bouteille, jettées ſans deſſein près de cet amas de terre, & préſentant une forme convexe, euſſent réuni les rayons du ſoleil ſur les endroits abſolument deſſéchés, & les euſſent enflammés? Une heureuſe pluie, qui tomba le même jour à ſix heures du ſoir, diſſipa les alarmes, & il ne parut plus de feu dans les haies, les chaumes ni les prairies, mais le foyer du brafier de l'amas de terre ne fut point éteint, non plus que pluſieurs parties du marais. On fit veiller ſix hommes pendant la nuit du 3 au 4, & le feu ne fit plus aucun progrès ; les bréches qui avoient été faites arrêterent l'incendie, & une pluie du 4, depuis quatre heures juſqu'à ſix du ſoir, qui inonda cet amas de terre, éteignit entierement le foyer.

En peu de tems, le feu parcourut un eſpace de 20 toiſes de largeur ſur 95 de long, & une ſurface de 1900 toiſes quarrées.

DE LA ROCHELLE, *le 23 Août.*

Il y a eu en 1779, dans cette Généralité, 16847 naiſſances, 4421 mariages & 25825 morts.

DE VALENCIENNES, *le 25 Août.*

Il s'eſt fait au commencement de l'année 1780, un dénombrement de tous les Habitans de la Généralité de Valenciennes. Ce dénombrement a donné le total de 267749 perſonnes de tout ſexe, de tout âge & de tout état. De ces 267749 perſonnes, 81958 habitent les Villes, & 185791 peuplent les Campagnes.

Il y a eu dans cette Généralité,

	Naiſſances.	*Mariages.*	*Morts.*
En 1770. . .	10243 . .	2099 . .	7913.
En 1771. . .	9823 . .	2089 . .	6919.
En 1772. . .	10199 . .	2138 . .	8418.
En 1773. . .	9708 . .	2120 . .	7988.
En 1774. . .	9923 . .	2086 . .	7592.
En 1775. . .	9792 . .	2080 . .	8527.
En 1776. . .	9652 . .	2325 . .	8141.
En 1777. . .	10377 . .	2451 . .	8855.
En 1778. . .	10314 . .	2336 . .	7753.
En 1779. . .	10512 . .	2557 . .	7820.
Total . .	100543. .	22281. .	79926.
Année commune. .	10054. .	2228. .	7992.

La proportion du nombre des naiſſances à celui des Habitans eſt de plus de 1 à 26, & approche beaucoup de 1 à 27.

La proportion du nombre des naiſſances à celui des mariages eſt de 1 à 120.

La proportion du nombre des naiſſances à celui des morts eſt de 1 à 33 ½.

Dans les cinq dernieres années, les naiſſances ſont augmentées de 751, les mariages de 1217, & les morts de 2266.

Parmi les 267749 perſonnes qu'a données le dénombrement de 1780, on trouve 1015 Religieux & 1096 Religieuſes, qui compoſent les Communautés régulieres établies dans les différentes Villes & Paroiſſes de la Généralité de Valenciennes.

Voyez le No. 41 de la Gazette du Commerce, page 325, année 1778.

DE PARIS, *le 4 Septembre.*

Note concernant l'Ecole Nationale de M. le Comte de Thélis, communiquée au Rédacteur.

» Le 25 du mois dernier, Fête de S. Louis, l'Ecole Nationale a offert le Pain beni à la Paroiſſe de S. Lambert de Vaugirard, où elle eſt actuellement campée; les Eleves ont aſſiſté à la Grand-Meſſe avec leurs armes; ils étoient rangés dans le Chœur ſur deux files, & les deux Gentilshommes qui ſont déjà admis dans cette Ecole, étoient placés au bas du Maître-Autel; le Pain beni étoit porté par deux Eleves, & accompagné d'un petit détachement de la Troupe. Cette cérémonie a intéreſſé tous ceux qui en ont été témoins; on admiroit la noble fierté en même tems que le recueillement profond de ces jeunes Militaires dans le Temple du Seigneur, où ils ſont revenus l'après-diner pour entendre les Vêpres, comme ils ont coutume de faire tous les Dimanches & Fêtes. Des Muſiciens de Paris, qui ont voulu contribuer à la célébration de celle-ci, témoignent leur zele patriotique en allant tous les Mercredis égayer gratuitement le Camp de l'Ecole Nationale ».

» Nous venons d'apprendre que, d'après pluſieurs repréſentations qui ont été faites, on ſe borne aujourd'hui à une contribution volontaire pour chaque année, ſans engagement pour l'année ſuivante, au lieu de la ſouſcription qui avoit d'abord été propoſée. En conſéquence, M. le Comte de Thelis, qui s'eſt chargé de payer à la fin de chaque mois l'intérêt de l'argent qui lui ſera confié, en augmentation de rente pour l'Ecole, recevra chez lui, rue du Cherche-Midi, toutes les ſommes qui ſeront offertes, même la modique ſomme de 12 liv. Les noms des perſonnes qui voudront bien donner, ſeront déſormais imprimés, non plus à titre de *Souſcripteurs*, mais ſimplement à titre de *Bienfaiteurs* ».

» On publie chaque mois le détail des travaux & de la dépenſe de l'Ecole Na-

tionale, dans la Paroiſſe où elle travaille ; l'ordre qui regne dans cet Etabliſſement, donne lieu d'eſperer que ces jeunes Eleves, dont quatre ſe ſont déjà engagés ſans quitter le Camp, ſeront un jour d'excellens Soldats. Comment en effet ne compteroit-on pas ſur de tels Militaires que les travaux pénibles auxquels ils ſont exercés n'empêchent pas de s'enrôler, par le ſeul motif de l'honneur. Oh François, que ne fera-t on pas avec vous, lorſqu'on ſçaura vous conduire par ce motif ! ».

Reglement pour l'Adminiſtration intérieure de la Maiſon du Roi, dite Chambre aux Deniers, *du 17 Août 1780.*

» Sa Majeſté, pour exécuter les plans d'ordre & d'économie qu'Elle a annoncés & que les circonſtances rendent ſi eſſentiels, s'eſt déterminée à ſupprimer un grand nombre de tables, dont la dépenſe n'avoit aucune proportion avec l'utilité ou la convenance des perſonnes qui avoient le droit d'y être admiſes, & Sa Majeſté leur accorde un dédommagement en argent.

» En même tems le Roi voulant faire concourir à toutes les Parties de ſon ſervice, tant les nouveaux Officiers de la Bouche, que ceux connus juſqu'à préſent ſous le nom de *Petits Appartemens*, Sa Majeſté a jugé à propos de ſupprimer ce dernier titre, & Elle preſcrit la maniere dont ces deux corps d'Offices devront ſe réunir & s'entr'aider. Enfin, Meſdames, Tantes du Roi, empreſſées à ſeconder les vues de S. M., ayant bien voulu ſe charger de ce qui les concerne, moyennant une ſomme déterminée, il eſt réſulté de toutes ces diſpoſitions & de pluſieurs autres, des moyens efficaces pour ſimplifier le ſervice & en diminuer conſidérablement la dépenſe. En conſéquence, le Roi, par ſon Edit de ce jour (voy. la pénultieme Gazette) a ſupprimé un grand nombre d'Offices, & en a ordonné le rembourſement ».

S. M. voulant d'ailleurs fixer exactement les régles de la nouvelle conſtitution, a jugé à propos de manifeſter ſa volonté par ce Réglement qui contient 26 articles, & dont nous allons donner l'extrait.

Sa Majeſté maintient le Grand-Maitre de ſa Maiſon, le premier Pannetier, le premier Echanſon, le premier Tranchant, le premier Maître-d'Hôtel, les Maitres d'Hôtel ordinaires & de quartier & les Gentilshommes ſervans, dans toutes leurs fonctions honorifiques ſeulement. Le ſervice honorifique de Meſdames, Tantes du Roi, continuera d'être fait par les Officiers principaux de Sa Majeſté ; mais elles pourvoiront à la dépenſe de leurs cuiſines & de leurs appartemens, au moyen d'une ſomme fixe & annuelle que Sa Majeſté a réglée. Sa Majeſté ſupprime le titre de *Petits Appartemens*. La totalité de ſon ſervice, tant intérieur que public, ſera remplie par quarante Officiers que Sa Majeſté a choiſis parmi ceux actuellement employés. Ces quarante Officiers ſerviront toute l'année, & ſeront partagés en Offices-Bouche ; l'un ſous le titre de *Panneterie & Echanſonnerie réunies*, & l'autre ſous le titre de *Cuiſine Bouche* ; & ces Officiers ne pourront jamais être Fourniſſeurs. Chacun des Offices ſera diviſé en deux parties, avec un Contrôleur particulier. L'un de ces Officiers ſera chargé du ſervice journalier & intérieur de Sa Majeſté, ainſi que des petits voyages de Saint-Hubert & Fontainebleau. L'autre diviſion ſera chargée du ſervice des grands couverts de S. M., de celui de Madame, Fille du Roi, & de Madame Elizabeth ; du déjeûner qui ſera ſervi dans la ſalle de Monſ. le Grand-Maitre les jours que le Roi ira à la chaſſe, & de tous les ſervices extraordinaires. Le ſervice des voyages de Marli, Choiſy & la Muette, ſera fait par tous les Officiers réunis. Les nouveaux Officiers ſeront pourvus de Commiſſions de Sa Majeſté. La premiere table de Monſ. le Grand-Maitre ne ſera ſervie que lorſqu'il ſera à la Cour & qu'il voudra la tenir dans ſon appartement. En conſéquence du traitement dont jouit le premier Maitre d'Hôtel, il tiendra une table à la Cour. A compter du premier Octobre 1780, Sa Majeſté ſupprime la ſeconde table de Monſ. le Grand Maitre, la table du Chambellan, celle des Maitres, celle des Aumoniers, celle des Gentilshommes-Servans, celle des Valets-de-Chambre & celle du Serdeau de Meſdames. S. M. ſupprime auſſi toutes les nourritures &

& autres attributions qui étoient ci-devant fournies en nature. Les Officiers qui mangeoient aux tables ſupprimées, & qui ſont conſervés au ſervice de Sa Majeſté, recevront dorénavant leur nourriture, à raiſon de cinq livres par jour; & toutes les perſonnes qui avoient des nourritures à prendre chez les Fourniſſeurs, recevront des ſommes proportionnées en argent. Les attributions qu'on eſt dans l'uſage de payer aux Officiers ſur le fonds de la Chambre aux Deniers, ayant ſubſiſté juſqu'à préſent ſous les diverſes dénominations de gages, augmentations de gages, appointemens, livrées en nature & en argent, billets cauſés, récompenſes, logement, nourriture, collation, déjeûné, bois, bougie, &c. Sa Majeſté veut que déſormais on les réuniſſe tous dans un état ſéparé, où il ne ſera porté qu'un ſeul article pour chaque perſonne. Toutes les deſſertes ſerviront à la nourriture des Officiers Bouche, ſans que, dans aucun cas, il leur ſoit accordé de ſupplément aux frais de S. M.; & lorſqu'il y aura quelque ſervice en gras les jours maigres, l'intention de S. M. eſt que cette deſſerte ſoit portée à la Charité. Les Gentilshommes-Servans, réduits au nombre de 18, & les Huiſſiers de Salle, au nombre de 6, feront à l'avenir leur ſervice par ſemeſtre. La fourniture de la bougie & de la chandelle, & celle du bois, autres que pour les Offices-Bouche, ſeront faites par le Domaine de Verſailles, qui eſt déjà chargé de la meme eſpece de dépenſe pour tous les appartemens extérieurs. Tous les marchés ſeront & demeureront réſiliés, à compter du 1 Octobre 1780; & ſi on le juge convenable, il en ſera paſſé de nouveaux, au rabais, dans le Bureau général de la Maiſon du Roi. Il ſera fourni par les Officiers des Capitaineries, & par les Jardiniers de différentes Maiſons Royales, les quantités de gibiers, fruits & liqueurs qui ſeront néceſſaires, &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Maniere de préparer une nouvelle couleur verte, indiquée par M. Scheele, de l'Académie Royale des Sciences de Stockolm.

» Diſſolvez à chaud dans un chauderon de cuivre deux livres de vitriol bleu, dans ſix cannes d'eau (la canne contient huit livres). Diſſolvez en méme tems, dans un autre chauderon de cuivre deux livres de potaſſe blanche & bien ſeche, & vingt-deux loths ou onze onces d'arſenic blanc, pulveriſés dans deux cannes d'eau. Paſſez cette ſolution à travers un linge; verſez en peu-à-peu ſur la ſolution de vitriol: la couleur verte ſe précipitera. Décantez & verſez ſur ce précipité de l'eau bouillante en grande quantité & à différentes repriſes. Lorſqu'il ſera bien édulcoré, verſez le tout ſur un linge bien tendu, d'où vous tirerez la couleur, pour la faire ſécher ſur le papier Joſeph à une douce chaleur. La quantité mentionnée des ingrédiens fournit une livre huit onces & demie d'une belle couleur verte ».

II.

EXTRAIT des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Août 1780.

Vent dominant, nord-eſt.

Thermometre. Plus grand degré de chaleur, 27 degrés 0, le 3; moindre degré de chaleur, 12 degrés 5, le 20.

Barometre. Plus grande élévation du mercure, 28 pouces 1 ligne 4, les 20 & 21; moindre élévation du mercure, 27 pouces 9 lignes 2, le 12.

Pluie. 31 lignes 8 tombées en 11 jours. *Evaporation*, 70 lignes 0.

Aiguille aimantée. Sa déclinaiſon, 19 degrés, 59 minutes, 54 ſecondes.

Température, très-chaude & très-ſeche. Le 8, dans l'eſpace de 2 heures, il tomba 16 lignes 6 d'eau.

Maladies. Rougeole épidémique & meurtriere ſur nos enfans.

Productions de la Terre. La moiſſon a fini avec le mois. Le tems lui a été favorable auſſi-bien qu'à la vigne.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris, & de celle d'Agriculture de Laon.

III.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Septembre 1780.

Or de Portug. à . .	742	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103	5		
Or à 20 karats à . .	86			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	48	17	6	

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Septembre 1780 au Samedi 9 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20, 21 à 22 livres; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 9 à 10 ſ. *le ſept.* Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41, 42 à 44 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 28, 30 à 35 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Sept. 1780 au Samedi 9 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* la Grêve, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 5 Sept. 1780, de 46 à 48 livres; *id.* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 0 à 0 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 liv.; *idem* nouv., de 37 à 38; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 19 à 21; le cent de foin vieux, au Port de la Tournelle, de 32 à 36 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 1780.		six derniers mois 1779.
27.	M. de France	Mercredi.	M.
11.	M. Boutray	Mercredi.	M.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	M.
18.	M. Radix	Mercredi.	M.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	M.
19.	M. Maupetit.	Mercredi.	M.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	M.
	PAIEMENT DU JEUDI 7.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	M.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	M.
12.	M. Aliſſant	Jeudi.	M.
14.	M. Nau	Jeudi.	M.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	M.
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	M.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	M.
21.	M. Patu.	Vendredi.	M.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 7 Septembre 1780.

Amſterdam, ...	53 5/8	Cadix, ...	
Londres, ...	30 1/4	Livourne, . . .	98
Hambourg, ...	188	Gênes, ...	94 1/8
Madrid, ...		Lyon, *Août* . . .	au pair.

Sept. 1780.	Du 6.	Du 7.	Du 8.
Comp. des Indes. Actions	1937 1/2	1935 30 . . .	. . . . .
Comp. des Indes. D° 16/25	1280 77 1/2 . .	. . . . .	. . . . .
Comp. des Indes. D° 8es	. . . . .	258	. . . . .
Comp. des Indes. D° 25es	81	. . . . .	. . . . .
Comp. des Indes. Empr. d'Oct.	. . . . .	412	. . . . .
Reſcriptions.	9 perte. . .	9 1/4. . . .	. . . . .
Bil. des Ferm.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contr. à 4 p. % 1777 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1780. Du Mardi 22 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 31 *Décembre.*

LA Neva eſt arrêtée par les glaces depuis le commencement de ce mois. Le Gouvernement a donné des ordres pour entretenir pendant tout l'hiver le pont de bateaux ſur cette riviere ; ce qui facilitera la communication & préviendra beaucoup d'accidens.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 12 *Janvier.*

Le 1 du mois dernier, écrit-on de Buccovino, on a eu dans ces cantons une alarme des plus vives, par l'arrivée de quatre mille Spahis qui entrerent à Choezim ; mais ils en repartirent auſſi-tôt, & prirent leur marche vers le Danube. » Les Habitans de la plûpart des Villages par leſquels ils ont paſſé, effrayés de leur approche, dont ils ignoroient l'objet, ſe ſont ſauvés dans les bois, emportant avec eux leurs meilleurs effets, & ne ſont revenus dans leurs maiſons que lorſqu'ils les ont ſçu éloignés. Ils n'y ont pas retrouvé tout ce qu'ils y avoient laiſſé, & ils ne doutent point que les Troupes qu'ils fuyoient ne ſe ſoient emparées de ce qu'ils ont perdu ».

AUTRICHE.

DE VIENNE, 12 *Janvier.*

Le tems, qui étoit très-rigoureux, a tellement changé, depuis quelques jours, que nous jouiſſons d'une temperature qu'on pourroit comparer à celle de nos belles ſoirées de l'été. Cette chaleur, qui n'eſt point naturelle pour la ſaiſon, durera probablement tant que les mêmes vents auront lieu. Les neiges des montagnes ont fondu tout-à-coup, & ont occaſionné un débordement ſubit dans les eaux du Danube. On a craint beaucoup que l'inondation ne causât de grands ravages dans cette Capitale ; mais les eaux ont baiſſé aſſez promptement, & le dommage qu'elles ont fait s'eſt trouvé être fort peu conſidérable.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 17 *Janvier.*

On a dit ci-devant que le Roi de Danemarck avoit fait faire des repréſentations à la Cour de Vienne, au ſujet de la priſe de poſſeſſion de l'Iſle de Nicobar par les Autrichiens ; il nous eſt venu de Copenhague des Lettres qui nous apprennent qu'on y avoit reçu de la part de Leurs Majeſtés Impériales une réponſe à ces répréſentations, & que cette réponſe étoit conçue dans des termes très-amiables. » On y déclare, diſent » ces mêmes Lettres, que cette priſe

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» de poſſeſſion a été faite par le Com-
» mandant du navire Impérial le *Joſeph-*
» *Thereſe*, ſans aucun ordre ; qu'à ſon
» retour, on examinera ſa conduite,
» après quoi Leurs Majeſtés Impériales
» & Royales donneront à la Cour de Co-
» penhague la ſatisfaction qu'elle leur
» a demandée ».

BRANDEBOURG.

De Berlin, *le* 25 *Janvier.*

Le 28 du mois dernier, on a publié dans cette Capitale un Réglement pour réprimer les abus qui s'étoient gliſſés dans l'Adminiſtration des Colleges des Orphelins. Ce Réglement porte ce qui ſuit.

» Le Roi de Pruſſe, &c. &c., notre très-gracieux Souverain, ayant obſervé qu'on faiſoit monter les frais de pluſieurs Coolleges d'Orphelins à un taux ſi exorbitant, que ſouvent pour des articles de la plus petite conſéquence, on portoit en compte des ſommes équivalentes, & ſouvent même excédentes l'objet entier de ces articles, enſorte que par un abus auſſi dangereux, le bien des Orphelins ſe trouvoit tellement abſorbé, qu'à leur majorité il leur reſtoit fort peu de choſe, & quelquefois même rien du tout. Or, attendu que de pareils abus ne peuvent que rendre totalement inutiles les diſpoſitions avantageuſes, faites en faveur des Mineurs, & dans la vue d'aſſurer la propriété de ce qu'ils poſſédent ; ce à quoi tendent les ſentimens & les intentions paternelles de S. M. Elle a bien voulu, par la préſente, afin de détruire le mal dans ſon principe, établir des régles fondamentales & invariables, touchant les épices généralement de tous les Colleges des Orphelins de ſes Etats ».

» 1°. Dans les tutelles de peu de valeur, où les capitaux ne rendent pas aſſez pour pouvoir ſuffire à payer l'éducation & l'entretien des Mineurs, il faudra que les épices, ainſi que tous les frais de ſceau, d'écriture & d'inſinuation ſoient entierement ſupprimés, & que ces objets ſoient traités d'office, ſans aucuns frais quelconques, ainſi qu'on en uſe dans les cauſes des Pauvres ».

» 2°. Lorſque dans une tutelle la recette & le débourſé ſe balancent, de maniere qu'à la fin de l'année de compte il ne reſte qu'une modique portion de revenu, en ce cas, il ne ſera porté d'autres frais en ligne de compte, que ceux des ſceaux, ports de lettres & d'écriture ».

» 3°. Quant aux Adminiſtrations importantes, c'eſt-à-dire dans celles où, après la déduction des dépenſes néceſſaires, il demeurera encore en réſerve une ſomme raiſonnable, provenant du revenu, laquelle devra être convertie en nouveaux capitaux, les épices ordinaires dans chaque Place ſe préleveront comme par le paſſé ; les Colleges des Orphelins étant au ſurplus tenus de veiller ſoigneuſement à chaque diſpoſition, s'il eſt effectivement conſtaté que l'héritage, dont il ſera queſtion, ſoit de ſi petite conſéquence, que conformément à la régle adoptée pour ces cas, il puiſſe être regardé comme une bagatelle, attendu que dans les occaſions où l'objet de la viſitation, le Decret d'approbation ou autres decrets, ne ſurpaſſeront pas la ſomme de 50 rixdalers, quoique la tutelle ſoit de la plus grande importance, il ne faudra néanmoins rien porter en ligne de compte que les frais de ſceaux & d'écritures ».

» En conſéquence, les Colleges des Orphelins en général doivent, ſelon leur devoir, obſerver ſtrictement cette Ordonnance ſuprême, & en inſtruire, avec beaucoup de ſoin, leurs Chancelleries, ainſi que tous ceux qui ſont obligés de produire leurs comptes de tutelle ».

» *Berlin, ce* 28 *Décembre.* FREDERIC ».

ITALIE.

De Florence, *le* 23 *Janvier.*

Il regnoit ici un abus révoltant qui a également lieu preſque par-tout. Les perſonnes arrêtées pour dettes étoient jettées dans les priſons pele-mêle avec les ſcélerats & les criminels ; deſorte qu'on n'y faiſoit aucune diſtinction entre le malheur & le crime. Notre Grand-Duc vient de rendre un Edit pour proſcrire cet uſage barbare. Ce Prince veut en même tems qu'on rende le ſéjour de

toutes les priſons plus ſain, & qu'on travaille à adoucir, autant qu'il ſera poſſible, le ſort de ceux qu'on eſt obligé d'y renfermer. Il ſeroit à ſouhaiter qu'un ſi bel exemple eût beaucoup d'Imitateurs. Des avis particuliers nous apprennent, que l'Homme d'Etat qui dirige avec tant de ſageſſe les Finances d'un grand Royaume, s'occupe depuis long tems du même projet. S'il l'exécute, comme il n'y a pas lieu d'en douter, ce ſera une des belles opérations de ſa brillante Adminiſtration.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 31 Janvier.*

Lorſque notre Commerce étoit floriſſant, nos biens-fonds ſe vendoient un très-bon prix; aujourd'hui ce prix eſt conſidérablement baiſſé; en voici un exemple. La belle Terre de feu Lord Hallifax, ſituée dans le Comté de Northampton, & dont le revenu eſt de 1500 liv. ſterl., vient d'être adjugée dans une enchere publique au denier ſix. Il y a dix ans qu'elle ſe ſeroit vendue au denier trois & trois quarts. Cette diminution annonce qu'il s'eſt fait dans nos affaires une révolution fâcheuſe dont la cauſe ne peut être attribuée qu'à la guerre de l'Amérique.

Les Eſpagnols, en nous enlevant la Floride Occidentale, ont porté à notre Commerce un coup funeſte. On a calculé que l'importation des marchandiſes que nous avons fournies pendant le cours de l'année derniere aux 14 Provinces qui compoſent cette portion du nouveau Monde & aux Iſles adjacentes, s'eſt montée à 150000 liv. ſterlings, & l'exportation à 122 mille. La perte de ces poſſeſſions nous prive, comme on voit, d'un bénéfice très-conſidérable.

Le Commerce de la Province de Norfolck a ſouffert, plus que toute autre, de la perte des demandes de l'Amérique & de l'Eſpagne. » Avant cette » guerre odieuſe & deſtructive, diſent » les Habitans de cette Ville, nous » jouiſſions d'un Commerce animé & » étendu; le pauvre trouvoit conſtamment dans ſon induſtrie un moyen de » ſubſiſtance; le Manufacturier & le » négociant jouiſſoient abondamment des » fruits de leurs travaux & de leurs » ſpéculations, tandis qu'aujourd'hui, » par un revers déplorable, qu'on ne » peut imputer qu'à l'Adminiſtration, » les premiers languiſſent faute d'occupation, & les autres n'ont de perſpective que la ſurcharge des taxes & » le danger imminent des faillites ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE POITIERS, *le 9 Février.*

Un Patriote zélé, en nous annonçant, ainſi qu'on l'a vu dans une de nos précédentes Gazettes, le danger dont les productions de la terre ſont menacées à raiſon de la multitude de toiles & de bourſes de chenilles qui couvrent tous les arbres de cette Province, deſiroit que l'Autorité publique intervint pour forcer l'Habitant à écheniller. Ses vœux viennent d'être remplis, comme il paroit par l'article ſuivant que nous trouvons dans les Affiches du Poitou.

» M. l'Intendant, informé que dans la plus grande partie des Paroiſſes de cette Généralité, les arbres, haies & buiſſons ſont remplis d'une prodigieuſe quantité de nids de chenilles, qui venant à éclore au printems prochain, pourroient non-ſeulement infecter l'air, mais encore nuire à l'abondance & à la ſalubrité des fruits & légumes les plus utiles à la vie, & par-là cauſer des maladies populaires; & comme il eſt du bien public de prévenir ces accidens, a jugé à propos de renouveller les diſpoſitions des Ordonnances de MM. le Nain & Berryer, ſes prédéceſſeurs, des années 1732, 1739, 1743 & 1744, & de celles rendues par lui les 7 Février 1756 & 26 Janvier 1765, & d'en rendre une nouvelle en date du 6 Janvier, par laquelle il eſt enjoint aux Habitans des Paroiſſes de cette Généralité qui ont des arbres fruitiers, des jardins ou des haies & buiſſons, ſoit qu'ils les poſſédent à titre de propriété ou de ferme, de faire la recherche & d'ôter tous les nids de chenilles qui s'y trouveront, pour les brûler ſur le champ, & ce dans le courant du préſent mois de Février, à peine de vingt livres d'amende contre cha-

cun des Contrevenans, laquelle ne pourra être remiſe ni moderée : permis en outre aux Poſſeſſeurs des domaines, voiſins de ceux qui négligeront d'y ſatisfaire, de les faire faire aux frais de ceux-ci, dont ſera délivré exécutoire auxdits Propriétaires voiſins, ſur le champ. Enjoint aux Subdélégués, chacun dans leur Département, & aux Syndics des Paroiſſes, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance, qui ſera lue, à la diligence du Syndic, à l'iſſue de la Meſſe Paroiſſiale, le premier Dimanche après la réception, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera, à ce que perſonne n'en ignore ».

De Besançon, *le* 10 *Février.*

Suite de l'Extrait des Obſervations du R. P. Romain Joly, ſur la Franche-Comté, & particulierement ſur le cours du Doubs.

» Une lieue plus bas, au territoire de la Franche-Comté, en un lieu qui ſe nomme Mouron, ſous le Village de Piſſoux, on rencontre une fontaine minérale ; elle ſort d'un roc preſque horiſontal, qu'elle rougit, ainſi que le ſable qu'elle arroſe dans ſon cours : elle tombe dans la riviere à peu de diſtance de ſa ſource. La fontaine eſt aux pieds d'une montagne rapide & fort élevée, couverte de brouſſailles & de gazon, qui s'avance dans le fleuve, comme une eſpece de promontoire aſſez étroit, & terminé par des précipices ; l'abord en eſt difficile & périlleux ».

» Il y a plus près de Morteau, au levant de ce Bourg, au milieu d'un vallon, dont le Comté de Neuchâtel occupe la partie méridionale, une autre ſource minérale, dont les eaux ont la même qualité que celles de l'Abbreuvine, leſquelles ſont vantées dans le pays : la diſtance de l'une à l'autre fontaine eſt d'une lieue ; mais elles ſont ſituées dans la même vallée & ſur la même ligne, en tirant du nord au midi. Celle de Franche-Comté eſt dans une campagne ouverte, au milieu d'une prairie, d'où les Propriétaires ont banni tout chemin, afin d'en écarter les curieux. On a pratiqué un cylindre creux, d'un pied & demi de diametre, pour ſervir de baſſin à la fontaine qui bouillonne au centre & regorge ſur ſes bords. Elle donne au terrein où elle paſſe une couleur de tuile ; les eaux en ſont ferrugineuſes, ſulphureuſes & vitrioliques, plus légeres d'un quart que les eaux communes : l'endroit ſe nomme la Chaud-du-Milieu ; il eſt à cent pas au levant du Cerneux-Pequignot, Village de la Paroiſſe de Morteau. Un avantage de ces eaux, c'eſt qu'elles n'augmentent & ne diminuent en aucune ſaiſon. Je jettai dans un vaſe plein de cette eau, une noix de galle, qui la fit changer de couleur dans l'eſpace d'une minute ; elle parut d'abord violette ; une heure après, elle devint jaune ; le lendemain elle reſſembloit à la bonne bierre épaiſſe & brune ».

» Comme j'allois continuer, je fus interrompu une ſeconde fois. Celui qui m'honoroit de ſon attention vouloit ſçavoir ſi ces eaux minérales avoient autant de vertu que celles de Paſſy. Il ne pouvoit comprendre comment les Propriétaires cherchoient à en écarter les Paſſans, & qu'on n'y eût pratiqué aucun chemin ».

» Il n'y a pas même, lui dis-je, un ſentier. Mais ſi cette fontaine étoit au voiſinage de Paris, elle deviendroit une corne d'abondance. C'eſt la proximité de la Capitale qui a accrédité les eaux de Paſſy. Quand on ſuppoſeroit réelle la qualité qu'on leur attribue, & que l'Art n'y ſoit entré pour rien, elles ne pourroient entrer en comparaiſon avec les nôtres ; c'eſt le ruiſſeau des Gobelins qui prétendroit égaler la Seine ». *La ſuite une autrefois.*

De Laon, *le* 1 *Février.*

Au Rédacteur. » J'ai vu, Mr, avec plaiſir la Lettre inſerée dans votre Feuille du 25 Décembre dernier, au ſujet des réfroidiſſemens que le défaut d'abri & d'écoulement dans les eaux, occaſionne en différentes contrées. Permettez que je donne quelque développement aux idées de l'Auteur.

En ſe plaignant de l'abus occaſionné par la multiplication des moulins à eau, il a préſenté trop foiblement les inconvéniens qui en réſultent ; il auroit pu appuyer ſes raiſons d'une multitude d'exemples tous plus frappans les uns que les autres. Je vais ſuppléer à ſon

ſience ; en citant quelques-uns de ces exemples.

J'ai ſous les yeux, au midi & au nord de Laon, environ 28000 arpens de marais ſur les bords de la Lette, de la Souche & de l'Ardon, qui ne doivent, pour ainſi dire, leur exiſtence qu'aux moulins dont ces rivieres ſont embarraſſées.

Quelques moulins ſur la Cauche, l'Authie & la Maye, dans le Ponthieu, noyent un pays précieux ; les eaux croupies y cauſent des maladies continuelles, diminuent les récoltes, dépeuplent le pays & menacent d'en faire un déſert.

La Seugne & la Dive, dans le Poitou, ont, depuis un ſiecle ou deux, été chargées de tant de moulins & d'écluſes, qu'elles ont réduit en marais plus de 20000 arpens de terreins qui autrefois formoient d'excellentes prairies.

La Blaiſe, près de Chaumont en Baſſigny, ne perd les prairies qui la bordent que parce que les moulins l'obligent à s'y répandre & à y ſéjourner.

Les marais de Chaumont en Vexin n'étoient formés que par l'abus des conſtructions & de l'exhauſſement progreſſif des moulins. Je ne cite plus, parce que je ne finirois pas de citer.

Voilà donc des pays conſidérables par leur nombre & par leur étendue, devenus inutiles & malfaiſans ; ce ſont cependant les meilleures vallées, les plus propres à produire des herbages, du chanvre, du lin, des légumes, du houblon, &c. Ces terreins ineſtimables, qui vaudroient pluſieurs Colonies, ne ſont maintenant remarquables que par leurs mauvaiſes influences, & par les obſtacles & les interruptions qu'ils apportent aux communications.

Ce n'eſt pas pour vous inſtruire de nos calamités qui ne ſont que trop connues & trop réelles, que j'ai pris la plume ; mais c'eſt pour tâcher d'y remédier, en propoſant pour cela un expédient infaillible. D'autres ont dit qu'il falloit détruire les moulins. J'ai trouvé ce moyen efficace ; mais comme il eſt trop violent, j'ai cherché s'il n'étoit pas poſſible d'empêcher ces moulins de nuire, en les conſervant.

Par exemple, la plûpart des moulins dont on a à ſe plaindre, s'emparent des eaux par le *digage* entier de la riviere ; il faudroit qu'ils ne priſſent les eaux que par dérivation à une telle hauteur que la digue n'excédât pas à ſon origine la ſurface des terreins.

Mais le changement important à faire doit tomber ſur la conſtruction. Pour faire mouvoir tous ces moulins, on employe des roues perpendiculaires, qui exigent dans les petites rivieres quatre à cinq pieds de chûte, & ſouvent il n'y a pour cette pente que la longueur d'une lieue de terrein ou même moins. Il faudroit donc avoir recours à une conſtruction qui exigeât moins de chûte.

Les moulins à *rodet*, c'eſt-à-dire à roue horiſontale, ont cet avantage ; une chûte d'eau de 20 à 24 pouces leur ſuffit : leur conſtruction eſt ſimple, leur effet eſt sûr, & ils font au moins autant d'ouvrage que les moulins à roues perpendiculaires.

En introduiſant cette conſtruction ſur les rivieres qui ont peu de pente, on gagnera ſur chaque moulin une hauteur de deux pieds & demi ou même trois pieds, & on pourra baiſſer d'autant les digues. Il n'en faudra pas davantage pour prévenir preſque par-tout les ſubmerſions, & pour opérer le deſſéchement des terreins noyés ».

DE PARIS, *le 16 Février.*

Extrait d'une Lettre de M. Morand, du 22 Janvier 1780, en réponſe à M. Leroy, de l'Académie Royale des Sciences, touchant le chauffage économique annoncé ſans fumée & ſans vapeurs nuiſibles.

» Monſieur & cher Confrere, en s'en tenant ſimplement à l'avantage, qui depuis long-tems eſt inconteſtable, de pouvoir ſuppléer utilement dans beaucoup d'occaſions, avec ces braiſes (1), au bois & au charbon de bois, on ne peut qu'applaudir au renouvellement du projet de faire connoître dans la Capitale une reſſource pour les perſonnes peu aiſées, auxquelles elle devient de jour en jour de la plus grande conſé-

(1) *De charbons de terre nommée par les Anglois* coaks, *& par les François*, charbons épurés.

quence. Je dois cependant vous faire une obſervation importante ; elle eſt relative à la ſanté publique.

Le *Proſpectus* de M. Ling, dans l'intitulé & dans le détail, avance que ce chauffage n'exhale aucune vapeur délétaire & n'expoſe pas les Conſommateurs aux accidens de l'aſphyxie. Cet avantage eſt aſſez important pour y faire attention ; toute erreur ſur ce point étant trop dangereuſe, le Public doit être prévenu que l'évaporation de ces braiſes allumées, tant celles fabriquées par M. Ling, que celles préparées par toute autre eſpece de méthode, n'eſt pas abſolument ſans inconvénient. Feu M. Venel n'étoit pas éloigné de cette opinion, ſur laquelle il donne pour aſſertions rigoureuſes ce qu'il avance dans les termes que voici. » Les *coaks*, dit » ce Chymiſte, répandent dès le com» mencement de leur combuſtion, & » ſur-tout quand le feu expire, quel» ques bouffées, rares à la vérité, mais » très-ſenſibles, de vapeur acide-ſul» phureuſe (2) ; enſorte, ajoute-t-il, » que la préparation deſtinée à épurer » les houilles ne les corrige que pour » le tems de leur combuſtion, pendant » lequel elles n'exhalent aucun principe » ſulphureux; cette préparation y a laiſſé » ſubſiſter en entier les principes & la diſ» poſition d'après laquelle toute houille » brute ou préparée exhale à la fin de » la combuſtion une légere vapeur ſul» phureuſe (3) qui ſe manifeſte même aſſez » conſtamment dans un lieu fermé, ſi » on ſe ſert de ce feu hors d'une chemi» née ». (4) Il y auroit donc, Monſieur & cher Confrere, plus que de l'imprudence à prétendre & à affirmer que jamais il ne peut en réſulter des effets incommodes ou dangereux ; la propoſition contraire eſt ſeule dans la vérité. Lorſque j'ai averti & démontré dans differens endroits de mon Ouvrage (5) que le charbon de terre ne répand, en brûlant, aucune exhalaiſon nuiſible, je ne ſuis point ici en contradiction ni avec moi-même, ni avec les déciſions authentiques portées à ce ſujet (6) ; le feu de bois ne donne aucun ſoupçon fâcheux pour la ſanté, mais perſonne n'ignore qu'il n'en eſt pas de même de ſon charbon, de ſa braiſe, employés indiſcretement au chauffage ; le charbon de terre brut, & ſa braiſe ne ſont pas plus exempts d'inconvéniens, ſi on les employe dans des endroits fermés ; j'ai eu ſoin de prévenir que la vapeur de ce foſſile embraſé avoit quelquefois produit des accidens graves dans les perſonnes qui y avoient été expoſées. (7) J'en ai rapporté un exemple tiré de la Relation du troiſieme Voyage des Hollandois, pour découvrir une nouvelle route en Chine. Je pourrois en joindre ici un autre qui s'eſt paſſé dans le pays de Liege ; mais je le réſerve pour l'édition in-4°. de mon Ouvrage.

En admettant le moindre doute ſur cet objet, il ſeroit aiſé de tenter quelques expériences ſur des animaux ; je vous les propoſerai avec plaiſir. Si l'on veut, en attendant, prendre un parti décidé, relatif à la queſtion, c'eſt-à-dire ſur l'innocence ou ſur le danger des exhalaiſons des matieres combuſtibles réduites dans l'état charbonneux, de quelque nature qu'elles ſoient, ou végétale comme le charbon de bois, ou minerale comme les *coaks*, ou animale comme les ſubſtances oſſeuſes, il eſt indiſpenſable de remonter aux premiers principes, ou plutôt à la premiere conſidération des choſes ; toute ſubſtance combuſtible contient des fluides en partie aqueux & en partie huileux ; c'eſt la réduction de ces fluides en vapeurs, qui donne occaſion à la flamme, lorſ-

---

(2) *Inſtructions ſur l'uſage de la houille, part.* 1, *chap.* 4, *ſect.* 1, *p.* 97.

(3) Idem, *page* 98.

(4) Id. *chap.* 11, *ſect.* 2, *pag.* 30, *note* a.

(5) *Art d'exploiter les mines de charbon de terre, à la ſuite de la page* 1356. *Mémoires ſur les feux de houille ou de charbon de terre, imprimés in-*12, *chez Lottin, rue S. Jacques au Coq.*

(6) *Voy. ſur-tout le Decret de la Faculté de Médecine de Paris, du* 2 *Décembre* 1769.

(7) *Art d'exploiter les mines de charbon de terre,* 2e. *partie,* 4e. *ſect., pag.* 1266. *Des effets incommodes qui peuvent réſulter, dans certains cas, de la vapeur du charbon de terre embraſé.*

que ſur-tout le fluide aqueux eſt diſſipé en plus grande partie. A meſure que ces ſubſtances huileuſes perdent leur fluidité, l'état enflammé diminue au point qu'il n'y a plus qu'une flamme légere, voltigeante ſur la ſurface du corps allumé, qualifié alors *charbon*. Si la déflagration ſe fait dans un appareil fermé, tel que dans les fabriques de charbon, comme la flamme n'a pas d'iſſue, il n'y a que l'état fluide qui ſe diſſipe, & la plus grande partie des ſubſtances qui ſe ſeroient enflammées, demeure dans l'état de ſiccité qui conſtitue le charbon. Il eſt inutile de vous dire ici, Monſieur & cher Confrere, ce qui eſt ſçu de tout Phyſicien & de tout Chymiſte; ſçavoir, que l'acide qui accompagne ces ſortes de fluides, acquiert & plus de concentration & un plus grand degré de combinaiſon avec les autres ſubſtances. Quelle que ſoit donc la ſubſtance charbonnée que l'on vient à allumer de nouveau, ces matieres huileuſes & acides, très-concentrées, ſont chaſſées par l'état incandeſcent, en vapeur très ſubtile que l'on appellera, ſi l'on veut, *gaſ-méphytique*, dont la préſence, dans un endroit circonſcrit & clos, ne peut jamais être indifférente; avec des variétés dépendantes & de la nature du corps charbonné, & de la maniere dont on s'y eſt pris pour le charbonner, comme par exemple, ſi on avoit de tems en tems éteint ces braiſes avec de l'eau; car alors ces braiſes ſeroient plus ſujettes à inconvénient que d'autres ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonces de Livres.

Diſertacion Critica, Phyſico-Moral, c'eſt-à-dire, Diſſertation Critique, Phyſico-Morale ſur les Tremblemens de Terre qui commencerent à Grenade le 13 Novembre 1778, dans laquelle on explique les cauſes des phénomenes, &c. Par Don Blaiſe Sanchez Rodriguez, Avocat de la Chancellerie Royale, & Profeſſeur des Inſtituts du Droit Civil dans l'Univerſité de la même Ville. A Grenade, chez Colon, & ſe trouve à Madrid, chez Alvera. 1779.

Diſtamen, &c. c'eſt-à-dire, Avis ſur l'utilité ou l'inutilité de l'excavation de puits, de foſſes, &c. pour éviter les tremblemens de terre, donné par la Société Royale de Grenade, à cette noble Cité. A Madrid, chez Alvera. 1779.

II.

Remede contre le ſcorbut, extrait du Calendrier intéreſſant pour l'année 1780, imprimé à Bouillon.

» Les Marins & tous ceux qui font » des voyages de long cours ſur mer, » ſont expoſés à être attaqués du ſcor» but; & l'on regarde en général les » acides comme les meilleurs préſer» vatifs de cette maladie. On ne peut » donc que bien eſperer de la recette » que nous allons indiquer; elle pro» cure un acide agréable, très-porta» tif, & qui ſe conſerve long-tems. » On prend trois gros de ſel eſſentiel » d'oſeille, & une livre de ſucre royal. » On réduit en poudre très-fine ces » deux ſubſtances, & on les méle avec » toute l'exactitude poſſible; enſuite » on ajoute à ce mélange ſept ou huit » goutes d'huile eſſentielle de citron, » dont l'effet eſt de lui donner le goût » & l'odeur de la limonade. Enfin, on » met cette poudre dans des bouteil» les, pour la préſerver de toute hu» midité. Lorſqu'on veut en faire uſa» ge, on en délaye une once dans une » chopine d'eau; on agite le mélange; » les parties ſalines ſe diſſolvent; l'eau » devient louche; & imite aſſez bien » la limonade ».

III.

CENTENAIRE.

Michelle Mertier, veuve de Michel Blin, eſt morte le 28 Janvier dernier, dans la Paroiſſe de Baſoge, à deux lieues du Mans, âgée de cent ans & trois mois, ſans avoir eu pendant ſa vie, d'autres infirmités que celles de la vieilleſſe.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Février 1780.

Or de Portug. à . .	740 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. 10 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Fév. 1780 au Samedi 19 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 ſ. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, 10 l.; l'orge, de 8 à 9 l. *le ſeptier.* Farine blanche à la Halle, de 35, 37, 39, 40 à 42 l.; bis-blanc & bis, de 20, 22, 24, 26, 30 à 34 l. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 16 Fév. 1780 au Samedi 19 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 15, 16, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 15 Février 1780, de 45 à 48 l.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 16 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 16 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Jours de paiement de MM. les Payeurs de Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Parties.	Noms des Payeurs.	Jours ordin.	Lettres.
	PAIEMENT DU MERCREDI 16 FEVRIER 1780.		
27.	M. de France	Mercredi.	M.
11.	M. Boutray	Mercredi.	M.
17.	M. Cochin.	Mercredi.	M.
18.	M. Radix	Mercredi.	M.
30.	M. Gauthier.	Mercredi.	M.
19.	M. Thevenin	Mercredi.	M.
	PAIEMENT DU JEUDI 17.		
4.	M. Deſchapelles	Jeudi.	M.
7.	M. de Courmont	Jeudi.	M.
12.	M. Aliſſant	Jeudi	M.
14.	M. Nau	Jeudi.	M.
20.	M. de St-Janvier	Jeudi.	M.
	PAIEMENT DU VENDREDI 18.		
1.	M. Lempereur.	Vendredi.	M.
2.	M. Boſcheron	Vendredi.	M.
21.	M. Patu.	Vendredi.	M.
22.	M. Rouillard	Vendredi.	M.
10.	M. Penchein.	Vendredi.	M.

ſix premiers mois 1779.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES.

CHANGES du 18 Février 1780.

Amſterdam, ...	53 1/8	Cadix, ...	15 l.
Londres, ...	29 3/8	Livourne, ...	97 3/8
Hambourg, ...	187	Gênes, ...	93 3/8
Madrid, . . . 15 l. 2 ſ. 6 d.		Lyon, ... *Rois* . .	1/2 p. 0/0 pl.

Fév. 1780.		*Du* 16.	*Du* 17.	*Du* 18.
Comp. des Indes.	Actions	1860	1865 70 . . .	1870 75 . . .
	D° 16/25	1215	. . . . .	. . . . .
	D° 8es	240	. . . . .	. . . . .
	D° 25es	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Empr. d'Oct.	. . . . .	398 399 . . .	400 . . . .
Reſcriptions.		10 1/4 10 . .	10 1/2	10 1/4 . . . .
Bil. des Ferm.		1 1/2	1 1/2	1 1/4 . . . .
Contr. à 4 p. 0/0				
1777 . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 liv. *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adreſſer à Paris au Bureau du Journal général de France, ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1780.